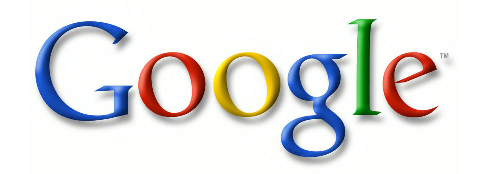
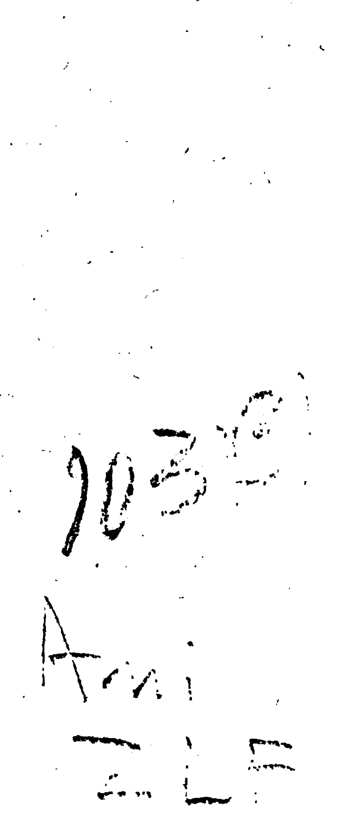






L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI,

JOURNAL ECCLÉSIATIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME QUARANTE-SEPTIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Adr. Le Clere et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le Pape et de Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, no. 35.

M. DCCC. XXVI.

TABLE

DU QUARANTE-SEPTIÈME VOLUME.

Page

Fin de la Table du quarante-septième Volume.

(Mercredi 15 février 1826.) (N° 1202.)



Extraits de divers mandemens relatifs aux circonstances actuelles.

Déjà nous avons pu remarquer que, dans le nombre de mandemens dont nous avons rendu compte, il n'en est presque aucun qui ne contienne quelque réclamation contre l'esprit du siècle, contre l'orgueil de nos fausses lumières, contre cette fièvre d'incrédulité qui menace de dévorer la génération actuelle, et contre la licence effrénée des écrits et la libre circulation des ouvrages les plus hardis et les plus dangereux. Il étoit tout simple que les premiers pasteurs fussent effrayés des périls de la religion, et que ces sentinelles vigilantes signalassent les efforts de l'homme ennemi pour corrompre et perdre le troupeau. Les évêques de France ne pouvoient manquer de suivre dans cette occasion l'exemple de leurs plus illustres prédécesseurs, et d'élever la voix pour dénoncer les nouvelles trames de l'impiété. Ce concert de l'épiscopat est à la fois un avertissement pour l'autorité, un sujet de consolation pour les bons, et un moyen de fortifier les foibles et de dissiper les préventions de ceux qui cherchent la vérité de bonne foi. C'est donc une raison pour nous de recueillir précieusement ces réclamations et ces instructions toutes pastorales, que nous regardons comme aussi honorables pour ceux dont elles émanent qu'utiles pour ceux auxquels elles sont adressées. C'est dans cette vue que nous allons faire connoître, au moins par extraits, ces nouvelles preuves du zèle de nos évêques; leur réunion donnera encore plus de poids

et d'autorité à leurs sages conseils et à leurs touchantes exhortations.

M. de Villefrancon, archevêque de Besançon, a donné, sous la date du 25 janvier dernier, une Instruction pastorale sur les progrès et les dangers de l'esprit philosophique au 19e siècle. Il signale l'esprit de la nouvelle philosophie dans les écrits qu'elle ne cesse d'enfanter :

« Tantôt la philosophie se saisit de nos saintes Ecritures, et leur donnant à son gré le sens le plus burlesque, elle en prend occasion de se jouer de toute religion révélée. Tantôt elle affecte un zèle hypocrite pour les intérêts des rois, et feint de voir ces intérêts compromis par l'enseignement du clergé. Tantôt elle sème contre les prêtres la défaveur et la défiance, afin de leur ôter dans l'esprit des peuples la juste confiance qu'ils méritent. Tantôt elle accrédite contre eux quelques anecdotes vraies ou fausses, mais toujours pleines de fiel, et croit leur donner de l'importance en ne cessant de les répéter. Tantôt elle les traduit sur les théâtres comme un objet de dérision et de ridicule. Tantôt elle les représente comme ennemis de nos libertés publiques, pour en conclure que la religion catholique, apostolique et romaine, qui est la religion de l'Etat, ne peut subsister avec ces libertés. Tantôt elle s'en prend au chef même de l'Eglise, et s'efforce de briser tous les liens d'amitié, de soumission et de communion qui existent entre lui et les souverains catholiques. Tantôt elle le présente comme un ambitieux étranger qui veut s'immiscer dans nos affaires politiques, et dont on ne peut trop tôt repousser la maligne et périlleuse influence. Tantôt elle nous raconte avec complaisance les funestes démêlés du sacerdoce et de l'empire, mais elle se garde bien de dire que, si, dans les siècles d'ignorance, les papes, au nom de la religion, émirent quelques prétentions exagérées sur les droits de la puissance spirituelle, il étoit réservé au siècle des lumières de nous faire voir les philosophes prononçant juridiquement, au nom de la raison, l'arrêt de mort contre les rois. Tantôt, soulevant un peu le voile qui couvre son arrière-pensée, elle nous laisse apercevoir le trône des Stuart, ne se relevant un moment des ruines de la plus épouvantable catastrophe que pour s'écrouler bientôt après sous les coups persévérans de l'inexorable philosophie. Tantôt, en dépeignant la royauté comme un fléau pour l'humanité, elle tend à détacher les sujets de leurs princes, et en rapprochant les déclamations anciennes et les déclamations modernes contre les rois et contre les prêtres, on ne peut s'empêcher de replier tristement ses regards et de reporter péniblement ses souvenirs sur l'exécrable vœu de ce philosophe forcené qui, dans la fureur d'une rage insensée, appeloit sur tous les rois le glaive de la révolte. Non, ce détestable vœu d'un énergumène de la philosophie ne sortira jamais de la mémoire des gens de bien, et toujours il provoquera l'indignation de tous les Français fidèles à leur Dieu et à leur Roi.

» La philosophie fait grand bruit de la liberté de la presse. Elle vante pompeusement ses avantages; elle la prône comme la sauve-

garde de nos libertés publiques, et la gardienne de nos droits politiques. Tant que cette liberté se resserre dans les limites de la décence et de la vérité; tant qu'elle fait respecter les mœurs, la religion et le Roi; tant que, loin d'entraver les opérations de son gouvernement, elle cherche à leur prêter un appui; tant que, se bornant à éclairer l'autorité législative, elle ne prétend pas la dominer; tant qu'elle ne tend pas à déplacer ou à renverser les bases de notre constitution; certes elle a droit à nos éloges. Mais quand, rompant tout à coup ses digues, elle devient un torrent dévastateur, prêt à tout engloutir et à ne laisser à la France que son sol; quand elle se met sourdement ou ouvertement en opposition avec le principe régulateur de nos institutions sociales; quand elle ose nous révéler qu'il ne nous faut plus ni catholicité ni monarchie; quand elle fait tous ses efforts pour étouffer cet esprit national, germe d'honneur et de loyauté qui, durant tant de siècles, a fait la gloire du nom Français; quand elle répand au loin l'opprobre et la trahison; quand elle exhale, au milieu de nous une odeur de putréfaction et de mort; quand sa voix sanguinaire est le *tocsin* qui sonne l'agonie de tous les rois : alors la liberté de la presse n'est plus qu'un libertinage, un scandale et un désordre également redoutable par ses erreurs, par ses excès et par ses écarts. »

Le prélat ne peut désigner en détail tous les livres dangereux, et trace seulement les caractères auxquels on peut les reconnoître. Il indique pourtant un de ces ouvrages, les *Résumés historiques*, qui paroissent destinés spécialement à fausser l'esprit de la jeunesse, et qui sont rédigés avec une précipitation, une partialité et une mauvaise foi également révoltantes pour les lecteurs un peu instruits et pour les esprits sages et droits. M. l'archevêque exhorte donc les fidèles, dans le dispositif de son Instruction pastorale, à se tenir en garde contre tous les livres immoraux, irréligieux ou séditieux dont le nombre s'accroît tous les jours, et à se défier pareillement de ces feuilles périodiques que l'on distribue dans les campagnes et qui ne peuvent qu'y porter le trouble; il invite les pasteurs et les parens à détourner de ces lectures ceux dont le soin leur est confié, et à leur en faire sentir tout le danger.

Outre cette Instruction pastorale qui n'a d'objet que celui de prémunir les fidèles contre le poison des mauvaises doctrines, M. l'archevêque de Besançon avoit publié, sous la date du 18 décembre dernier, un mandement pour le carême; le prélat, suivant son usage, y traite quelque sujet déterminé. Les autres années, il avoit développé les fondemens de la religion et montré la nécessité de la foi ou des

» Ils se disent les amis de la religion! Et tandis qu'un ami regarde comme le premier devoir de l'amitié de cacher aux autres, qu'il cherche à se dissimuler à lui-même les fautes et les défauts de celui qu'il affectionne, on les voit parcourant des yeux toutes les parties de la France, saisir avec avidité la moindre occasion de critique qui se présente; que dis-je? ils retranchent les circonstances favorables, ils aggravent les autres, ils inventent, ils calomnient, parce que, suivant la maxime d'un philosophe trop malheureusement connu, la calomnie laisse toujours après elle de ses traces impures. S'ils craignent de se compromettre, ils taisent le nom des prétendus coupables, ils gardent le silence sur l'endroit où s'est commis le délit qu'ils annoncent. Leur est-il impossible de dénaturer les faits? ils dénaturent l'intention, et prêtent aux autres celle qu'il pourroient avoir eux-mêmes, oubliant, sans doute, qu'il y a une distance immense du cœur de l'homme de bien à celui du méchant.

» Ils se disent les amis de la religion! Et paroît-il un ouvrage où elle est attaquée, ils s'en emparent pour applaudir à l'auteur et le proposer pour modèle; ils se font les apologistes des anciens impies comme des nouveaux. Dans l'annonce que l'on fait de leurs productions, ils auront soin de faire remarquer la modicité du prix, qui les rend accessibles à tous, pour les encourager tous à venir s'instruire à leur école.

M. Devie, évêque de Belley, s'afflige aussi de ce déchaînement violent des ennemis de la religion, et venge les institutions respectables qu'on cherche à flétrir :

« On ne cesse de crier et de déclamer contre les Frères des écoles chrétiennes. Ces bons Frères sont au milieu de vous, ils ont plusieurs établissemens dans le diocèse : eh bien! que voyez-vous en eux de répréhensible? que font-ils qui puisse justifier l'espèce de fureur avec laquelle on les poursuit? vos enfans ne sont-ils pas plus sages, plus soumis, plus respectueux, plus appliqués depuis qu'ils fréquentent leurs écoles? C'est le témoignage que vous leur rendez, c'est celui qu'on leur rend partout. Leurs ennemis se trahissent donc en les attaquant sans raison et même contre toute raison. Vous avez sous les yeux la preuve évidente de leurs mensonges.

» On ne cesse de crier contre les missionnaires : mais ces hommes apostoliques viennent-ils donc d'un pays lointain? vous sont-ils entièrement inconnus? la doctrine qu'ils enseignent est-elle différente de celle que vous avez reçue de vos ancêtres? Ce sont vos parens, vos amis, vos voisins qui ont acquis le droit de vous parler de la vertu en commençant par la pratiquer eux-mêmes. Que vous disent-ils dans leurs prédications? Ils vous parlent de la brièveté de la vie, dont les preuves se multiplient pour vous à chaque instant, de la frivolité des plaisirs, qui ne vous laissent que des remords ou des regrets; ils vous parlent de la mort, de l'éternité, du jugement, de la récompense des justes, de la punition des méchans; ils vous parlent du soin que vous devez avoir de réprimer vos passions, de pra-

tiquer la vertu, de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César. Ce qu'ils ont prêché au milieu de vous, ils le prêchent également partout, sans ostentation, sans autre intérêt que celui de vous procurer la paix de la bonne conscience et un bonheur éternel. Mais qu'y a-t-il donc là qui puisse justifier les vociférations des impies, cet acharnement fougueux qui finit par devenir ridicule à force d'être constant et véhément?

» On ne cesse de crier, de déclamer contre les Jésuites : ayons encore ici recours à nos yeux et à notre expérience. Les Pères de la foi, qui suivoient les mêmes règles que les Jésuites, ont occupé le collège de notre ville épiscopale pendant plusieurs années; de toutes les parties du diocèse et de tous les diocèses voisins on venoit se ranger sous leur conduite; un grand nombre de sujets distingués ont été formés à leur école : eh bien! qu'ils élèvent la voix, qu'ils nous disent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont entendu de la part de ces maîtres vénérables qui puisse mériter les accusations injustes, les déclamations outrageantes qu'on se permet contre eux. Non-seulement ils ne sont pas accusés par ceux qui les connoissent, qui les ont vus de près; mais tous leurs élèves, ici comme ailleurs, ont conservé les sentimens de la plus tendre reconnoissance et de la plus profonde vénération pour eux. Leurs ennemis ne les connoissent donc pas ou ils ont intérêt à les diffamer. On vous trompe donc sur ce point comme sur les autres; on vous donne le change, on vous crée des ennemis fantastiques pour vous empêcher d'apercevoir les véritables ennemis de l'ordre, de la vérité, de la vertu, de la paix et de votre bonheur. On *calomnie*, d'après l'invitation du patriarche des impies, avec l'espérance qu'*il en restera toujours quelque chose.*

» Cessez, N. T. C. F., cessez de donner votre confiance à des hommes qui en abusent de tant de manières; cessez d'être dupes d'une tactique mise en œuvre pour préparer la révolution qu'on s'expose à renouveler; cessez de lire des ouvrages pervers qui ne laissent dans votre esprit que des idées fausses et dangereuses; repoussez loin de vous les insinuations perfides qu'on a soin d'employer pour affoiblir votre foi et votre respect pour la religion et ses ministres.

» Que vous a-t-elle donc fait cette religion divine qu'on cherche à vous rendre odieuse? que vous ont fait les ministres qui vous l'enseignent? que voulons-nous? que désirons-nous? pourquoi avons-nous passé une partie de notre vie à faire des études longues et pénibles? pourquoi avons-nous renoncé à toutes les espérances du siècle? pourquoi nous sommes-nous exposés à toute la haine des impies? pourquoi nos veilles, nos courses, nos soins, nos travaux, notre temps, notre repos, nos goûts particuliers, vous sont-ils consacrés dans l'exercice du saint ministère? C'est uniquement pour vous aider à supporter les peines de cette vie et vous ouvrir les portes du ciel. Voilà notre destination, voilà notre devoir : nous serions coupables si nous nous en écartions, si nous cessions un instant de travailler à soulager les pauvres, de consoler les affligés, de visiter les malades, d'instruire les ignorans et de prêcher la vertu par nos leçons et par nos exemples. »

Le prélat réfute ensuite quelques objections des modernes incrédules, et présente la pensée d'une autre vie comme le meilleur préservatif contre le prestige du monde et contre l'égarement des erreurs. Il montre que les incrédules sont à la fois injustes et ingrats quand ils accusent la religion et ses ministres.

M. Clausel de Montals, évêque de Chartres, avoit déjà repoussé les atteintes portées à la religion, dans son éloquente Instruction pastorale du 25 décembre, dont nous avons inséré un long morceau dans notre n° 1197. Son mandement pour le carême, daté du 15 janvier, n'est pas écrit avec moins de talent et de chaleur. Le prélat venge l'institution du carême des dédains des prétendus esprits forts, et s'élève avec énergie contre la réimpression du *Tartufe*, sans toutefois le nommer; voyez notre n° 1186 :

« Mais ne pensons pas seulement à nous-mêmes, N. T. C. F., arrêtons encore, expions par nos larmes les excès de ces hommes aveugles qui forment en ce moment une ligue manifeste *contre le Seigneur et contre son Christ*. Où sont aujourd'hui les hypocrites de religion? Quel intérêt humain peut engager à feindre la piété? La foi encore toute sanglante et toute meurtrie des coups d'une persécution horrible et récente, ne reçoit aujourd'hui d'autre prix de son zèle et de ses sacrifices que l'insulte et la calomnie; hautement professée, elle est le dernier effort du courage; et une pièce de théâtre, faite pour un temps où la piété pouvoit être, en effet, *un gain* et un calcul de l'ambition, un ouvrage que le grave Bourdaloue frappa des anathèmes de son éloquence, qui fit gémir à sa naissance tous les gens de bien, vient d'être répandue avec une profusion incroyable dans la France entière, et nous savons que ce diocèse en a été inondé. N'est-il pas évident que la satire, dont nous parlons, remise au jour avec cette prodigalité et cette ardeur frénétique, n'ayant plus d'application, on a d'autres pensées et d'autres vues? Ce n'est pas à l'hypocrisie qu'on en veut, mais aux sentimens dont se pare un hypocrite imaginaire; c'est la religion même que cet infâme imposteur a sur les lèvres, mais qu'il n'a pas dans le cœur, qu'on veut décréditer et anéantir. C'est un essai de plus ajouté à mille autres démarches qui tendent au même but. Quels indices palpables ne décèlent point les motifs des propagateurs de cet ouvrage? La petitesse du format, le vil prix auquel on le vend, le soin qu'on a de l'offrir surtout à l'enfance, de l'introduire par tous les moyens dans les maisons d'éducation, de le répandre parmi le peuple et dans la classe la moins instruite, toutes ces mesures, toutes ces précautions, cet art surtout de s'adresser aux conditions et aux âges les plus accessibles à la fraude, fidèle auxiliaire des

diteurs d'impiété, tout cela ne trahit-il point les vues criminelles qu'on se propose; et en un mot n'est-ce point là l'un des actes les plus effrontés et les plus visibles de la conspiration qui se trame contre le christianisme? Fidèles, réveillez-vous, tremblez pour votre foi, mais elle ne fut plus menacée; volez à son secours par vos prières, par votre union sainte, par le renouvellement de votre piété, par votre application à déconcerter les détestables plans de l'irréligion. ...sses, opposez à tant d'ennemis toutes les parties *de cette armure divine* dont parle saint Paul, et dont il faut, dit-il, se revêtir surtout dans *les temps mauvais; soyez ceints de la vérité*, prenez le *bouclier de la justice, le casque du salut, le glaive de la foi*, le flambeau *de la sainte parole*, et pourvus de tant de secours, forts de la protection d'en haut, disputez, sauvez votre ame qu'on veut enlever à Dieu et son bonheur éternel, combattez pour vous, pour vos frères; re...ssez l'erreur, inspirez autour de vous l'horreur du mensonge, ...gnez la contagion de vos enfans, de vos serviteurs, animez-vous d'un zèle brûlant, et que votre piété vraie, que votre pénitence sincère, que votre ardeur infatigable vous assurent la gloire *d'étein...re* et de rendre inutiles *les traits enflammés de l'esprit exécrable; in ...possitis omnia tela nequissimi ignea extinguere*.

Enfin nous comptions terminer ces extraits par une cita...n du Mandement de M. l'évêque de Strasbourg pour le ...me de cette année; mais l'importance et l'étendue de ce ...ceau nous forcent à le renvoyer à un numéro suivant. ...loquent et zélé prélat y plaide la cause de la religion avec ...de vigueur et de succès, qu'on nous auroit su mauvais ...é de tronquer ce beau passage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

...ARIS. On fait de grands préparatifs à Notre-Dame pour ...érémonie qui doit avoir lieu le mercredi 15; l'église sera ...ement tendue de tapisseries et d'étoffes fournies par le ...e-meuble de la couronne. Il s'y trouvera, dit-on, envi... ...0 évêques; M. l'archevêque a aussi invité les pairs, les ...tés, les cours, les tribunaux, les autorités, et tout an... ...e qu'il y aura à la métropole une réunion nombreuse ...posante. Le Mandement de M. l'archevêque sur le ju... ...ra publié très-prochainement.

— Le même jour, 15 février, la quête annuelle pour les

Sœurs de Saint-André se fera à deux heures dans l'église d
Sorbonne. M. l'abbé de Ponchevron, aumônier de MADAM
et grand-vicaire de Beauvais, fera le discours. On sait qu
cette œuvre qui a déjà rendu tant de services est sous la pr
tection de MADAME, duchesse de Berri. Les quêteuses so
Mme la marquise de Podenas ou Mme la baronne de La Sal
on peut leur adresser les offrandes, ou bien à Mme la ma
quise de Vibraye, trésorière de l'œuvre, ou à M. Chapeli
notaire.

— M. Deshons, élu évêque de Troyes, est en retraite
séminaire des missions étrangères, pour se préparer à s
sacre qui aura lieu dimanche prochain. M. Bonnel, évêq
de Viviers, qui a été préconisé également dans le dern
consistoire, ne sera point sacré à Paris, mais à Avignon q
est la métropole d'où son siège dépend.

— Nous avons annoncé dans le temps que M. l'évêque
Belley, touché des vives instances qui lui furent faites l
de sa première visite pastorale par les autorités et les cath
liques de Ferney, convaincu d'ailleurs par lui-même de le
pressans besoins, avoit pris des moyens pour faire constru
dans ce lieu une nouvelle église paroissiale qui fût en ra
port avec la population et les localités. En effet, l'ancie
église, isolée et trop éloignée des habitations, ne pouv
guère contenir que le quart de la population catholique
tandis qu'on a fait depuis peu bâtir un temple pour les p
testans de cette ville, qui ne forment que le cinquième
nombre total des habitans, il étoit triste que les catholiq
n'eussent pas une église proportionnée à leurs besoins.
gouvernement du Roi concourut à la nouvelle entrepris
l'autorisant par une ordonnance et en avançant quelq
fonds. Le saint Père, qui s'occupe lui-même avec activit
relever un monument de sa capitale, l'église Saint-P
consumée par un incendie, il y a près de trois ans, n'a
pendant pas voulu rester étranger au projet de M. l'év
de Belley, et S. S. a écrit à ce prélat un bref d'encour
ment accompagné d'une lettre de change de 5000 fr.
contribuer à la dépense. Le Roi, également pénétré de l
portance de cette œuvre, vient d'y consacrer une somm
3000 fr. pris sur sa liste civile, et qui ont été remis pa
ordre à M. Ruivet, vicaire-général de Belley. Ces ma

d'intérêt d'un si sage pontife et d'un si religieux monarque ne peuvent être reçues avec indifférence par un prélat que la perspective d'une dépense de 100,000 fr. auroit été capable de décourager, sans la vue d'un grand bien et sans l'espérance que la Providence l'aideroit à l'opérer. Au surplus, d'après le témoignage d'une personne qui a passé dernièrement par Ferney, nous pouvons annoncer que l'église est très-avancée, qu'elle sera grande et belle et qu'elle remplira parfaitement le but qu'on s'étoit proposé.

— Une association pour la propagation des bons livres s'est aussi formée l'année dernière à Tours; M. l'archevêque a encouragé cette œuvre. Son approbation, datée du 21 février 1825, porte qu'il voit ce projet avec joie, qu'il le recommande au zèle des pasteurs et des fidèles, et qu'il en attend les plus heureux fruits pour son diocèse. Le prélat a confié le soin de cette bonne œuvre à l'association formée à Tours, en 1817, par les missionnaires, et à laquelle sont principalement dues les écoles chrétiennes aujourd'hui dotées par la ville et encouragées par le conseil-général de manière à offrir une éducation chrétienne à 600 enfans. Une direction des bons livres est formée à l'instar de celle de la Société catholique à Paris; cette direction est composée de cinq membres, dont trois ecclésiastiques; de plus, il y a une commission de vingt-quatre membres qui travaillent à multiplier les souscriptions et à répandre les bons livres. On a établi à Tours un dépôt central, rue de la Monnaie; là on donne, échange ou prête les livres sur un bon des curés ou autres ecclésiastiques membres de la commission. La bibliothèque a commencé le 24 avril de l'année dernière; elle s'est formée, dès l'origine, d'environ 2000 volumes donnés par les personnes zélées. Le catalogue est assez varié et renferme plus de 600 articles; les livres les plus usuels y sont au nombre de plusieurs exemplaires. La direction a fait imprimer un avis, daté du 10 janvier dernier, et par lequel elle se félicite du succès de ses travaux. Elle réunit aujourd'hui 2500 volumes; le nombre des lecteurs s'est accru, et environ 7 à 800 personnes recueillent les fruits de cet établissement. On se propose de former de petites bibliothèques dans les autres villes ou bourgs du département. M. l'archevêque vient de s'adresser au saint Père pour obtenir des grâces spirituelles en faveur des bienfaiteurs de l'œuvre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder une pension de 15,000 fr. à Mme la duchesse d'Albuféra.

— Le Roi a donné à Mme la comtesse d'Angor une somme de 500 fr., pour être distribués aux pauvres du premier arrondissement de Paris.

— S. M. vient d'accorder une pension de 300 fr. sur sa cassette à la veuve d'un grenadier de la garde nationale, nommé Delalanne, à qui Louis XVI, pendant que les appartemens du château étoient remplis de révolutionnaires, prit la main et dit : « Grenadier, mets ta main sur mon cœur, et sens s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire. » La veuve de cet infortuné vivoit dans une petite commune voisine d'Arpajon, souffrante et délaissée, lorsque la bonté du Roi est venue la soulager.

— S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé 400 fr. au curé de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), pour aider à orner l'église de sa paroisse.

— S. M. a décidé que les dispositions de l'ordonnance qui réunit au 21 janvier la cérémonie consacrée à la mémoire de Marie-Antoinette, seroient applicables à l'anniversaire de la mort de S. A. R. Mgr le duc de Berri.

— La chambre des députés s'est réunie de nouveau le 10 février, pour la discussion de l'adresse. L'émancipation de Saint-Domingue a été une seconde fois, à ce qu'on assure, le sujet de débats vifs et prolongés. On dit que plusieurs membres se sont élevés contre le dernier paragraphe, où l'on parle de la licence de la presse. Enfin, à cinq heures, l'adresse a été votée a une majorité de 194 voix sur 261 votans. A huit heures du soir, elle a été présentée au Roi par M. Ravez, accompagné d'une grande députation de la chambre. Cette adresse n'est qu'une amplification du discours de la couronne, à l'exception du dernier paragraphe, que nous citerons comme capable d'intéresser nos lecteurs :

« Sire, c'est avec zèle que nous seconderons Votre Majesté dans l'accomplissement de ses desseins pour la félicité de son peuple et l'affermissement de nos institutions. Nous ne sommes point émus des inquiétudes qui agitent encore quelques esprits. Votre Majesté veille à tous les intérêts; elle saura défendre les libertés publiques même de leurs propres excès, et les protéger toutes contre une licence effrénée qui, sans respect pour les choses les plus saintes et les personnes les plus sacrées, répand chaque jour ses poisons corrupteurs, et s'efforce d'altérer dans leurs sources nos affections et nos croyances. La France se confie en son Roi pour le maintien de la sécurité dont nous jouissons. Que pourroit-elle craindre, Sire, à l'abri d'un trône dont nos lois, vos vertus et notre amour ont cimenté la puissance? »

— L'académie française a tenu, le 9 février, une séance publique
.. la réception de M. le duc Matthieu de Montmorency. La salle
.. remplie d'une société brillante. MADAME, duchesse de Berri,
.. une tribune particulière; M. l'archevêque de Paris et M. l'é-
.. d'Hermopolis siégeoient avec les académiciens; M. l'évêque
..vais et plusieurs ecclésiastiques étoient parmi l'auditoire. A
.. heures, la séance a commencé. M. le duc Matthieu a pris la
.., il a parlé modestement de lui-même, a fait l'éloge de M. Bi-
.. Préameneu, son prédécesseur, et s'est proposé pour sujet de
..iscours de retracer les avantages que l'éloquence pourroit re-
.. de son union avec la charité. Ce sujet a donné lieu à l'orateur
..etracer les vertus et les bienfaits de ce Vincent de Paul, qui a
.. si grand éclat sur son siècle par ses magnifiques et pieuses in-
..ions. Tout ce discours, empreint des plus nobles et des plus
..eux sentimens, et en même temps écrit avec élégance, n'a pas
..oins d'honneur au talent qu'à l'ame et aux principes du réci-
..aire. M. Daru, directeur, a répondu à M. le duc Matthieu. Il
.. l'éloge de M. Bigot et du récipiendaire, et a loué dans le
.. l'esprit, la bonté et surtout la vertu. « Le portrait que vous
.. fait de Vincent de Paul, lui a-t-il dit, est un de ceux où le
..e ne réussit que lorsqu'il a des traits de ressemblance avec son
..e. » La séance a été terminée par la lecture que M. de Cha-
..and a faite d'un morceau sur la décadence de l'empire romain.
..rceau, où l'orateur a tracé rapidement l'établissement du chris-
..me, les invasions des barbares et les sanglantes révolutions des
.., a excité plus d'une fois de vifs applaudissemens. La séance a
.. heures.

— M. le comte de Grammont d'Asté est nommé pair de France.
.. a bien voulu lui rendre cette dignité, quoique son père n'eût
.. constitué de majorat nécessaire pour rendre la pairie héré-
.. Cette faveur a été accordée en considération des services de
.. comte de Grammont, dont nous avons annoncé la mort.

— Par ordonnance royale du 12 février, MM. Mousnier-Buisson,
..reur-général près la cour royale de Bourges, et de Merville,
..ent de chambre en la cour royale de Paris, sont nommés con-
.. à la cour de cassation, en remplacement de MM. Brillat-Sa-
.. et Bobert de Saint-Vincent, décédés. M. Dehaussy est nommé
..nt de chambre. MM. de Glos et Gossin sont nommés con-
.. en la cour royale de Paris. M. Desglajeux est nommé substitut
..ureur-général près la cour royale de Paris, et est remplacé
.. Levavasseur, substitut près le tribunal de Versailles.

— M. Bonnet fils est nommé avocat du trésor royal, en remplace-
.. de son père, appelé aux fonctions de conseiller à la cour de
..on.

— M. Casimir Desèze, neveu de M. le premier président de la
.. cassation, a été nommé substitut du procureur du Roi à Ber-
..ure.)

— La cour royale de Rouen a interdit un fou, nommé Persat, q
s'étoit fait passer pour Charles X, fils de Louis XVI.

— Lord Wellington a débarqué à Calais le 9 février. Cet ambas
deur et sa suite, qui se rendent à Saint-Pétersbourg, ont pris imm
diatement la route des Pays-Bas.

— Le comte Nicolas Romanzow, chancelier de l'empire russe,
descendant d'une famille qui a rendu les plus grands services à
Russie, est mort dans un âge très-avancé à Saint-Pétersbourg. Il s'
lustra par son amour pour la civilisation de son pays, et par l'a
croissement que prit le commerce sous son administration. Le com
Romanzow ne laisse point d'enfans.

— Le président Boyer, afin d'encourager les progrès de l'agric
ture et favoriser *les progrès des lumières* parmi ses sujets, vient
céder les terrains ensemencés à ceux qui les ont cultivés et entret
nus avec autorisation, et de fonder une bibliothèque nationale.

CHAMBRE DES PAIRS.

A l'ouverture de la séance qui a eu lieu à une heure, M. le gar
des sceaux a présenté un projet de loi sur la répression des cont
ventions, des délits et des crimes commis par des Français dans
échelles du Levant et de Barbarie, et un second projet de loi sur l
successions et les substitutions.

Les principales dispositions de ce dernier projet portent : 1° Da
toute succession déférée à la ligne directe descendante et paya
300 fr. d'impôt foncier, si le défunt n'a pas disposé de la quot
disponible, cette quotité sera attribuée à titre de préciput légal,
premier né des enfans mâles du propriétaire décédé.

Si le défunt a disposé d'une partie de la quotité disponible,
préciput légal se composera de la partie de cette quotité dont
n'aura pas disposé.

Le préciput légal sera prélevé sur les immeubles de la successi
et en cas d'insuffisance sur les biens meubles.

2° Les dispositions des deux premiers paragraphes de l'article q
précède cesseront d'avoir leur effet, lorsque le défunt en aura fo
mellement exprimé la volonté par acte entre-vifs ou par testame

3° Les biens dont il est permis de disposer aux termes des artic
913, 915 et 916 du code civil pourront être donnés en tout ou
partie par acte entre-vif ou testamentaire, avec la charge de les re
dre à un ou plusieurs enfans du donataire, nés ou à naître jusqu
2e degré inclusivement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 février, M. de Neuville, élu par le collége de Lisieux (C

rades), est admis sur les conclusions de M. Dubois de Riancourt, rapporteur du 3e bureau.

M. le ministre des finances présente trois projets de loi concernant le réglement définitif du budget de 1824, les supplémens de crédit accessoires pour 1825 et la fixation du budget de 1827. Il met sous les yeux de la chambre le tableau des dépenses de la guerre d'Espagne, dont la liquidation a donné lieu de reconnoître que les dépenses présentées comme susceptibles de tomber à la charge du département de la guerre seront réduites au lieu d'être augmentées, ce qui mettra à même de ne demander aucun crédit supplémentaire. L'excédant des recettes sur les dépenses dans le budget de 1824 laisse en disponibilité 3 millions 545,161 fr., que la loi de réglement transporte à l'exercice 1825, dont il viendra accroitre les ressources.

Pour ce qui regarde le budget de 1827, M. le ministre des finances annonce que, dans le dégrèvement des contributions directes, par suite de la conversion de 30 millions de rentes 5 pour 100, on réduira à 10, pour chaque contribution directe, le nombre des centimes sans affectation spéciale. Ainsi le dégrèvement actuel sera pour les contribuables de 19 millions 451,759 fr., et réunis à celui de 6 millions 226,307 fr. déjà opéré, il s'élèvera à 25 millions 678,066 fr.

M. de Villèle parle ensuite de la situation financière de la France, et il soutient que la conversion des rentes en 3 pour 100 a aidé à supporter la crise qui a éclaté dans les fonds étrangers, et, bien loin d'avoir affecté notre crédit, l'a préservé en isolant la partie faible et laissant à la masse plus de force pour lutter avec le mal. M. le ministre compare ensuite les fonds français avec les fonds étrangers, et prouve que, malgré les craintes qu'on cherchoit à inspirer aux porteurs de rentes, les premiers sont ceux qui ont le moins souffert. Il entre dans de grands développemens pour faire voir combien *ces craintes étoient peu fondées.* Arrivé aux objections qu'on pourroit *faire contre le dégrèvement, en disant qu'on* pourroit appliquer ces 19 millions à plusieurs services publics, il s'exprime ainsi : « Sans doute la guerre, la marine, les ponts-et-chaussées, absorberoient ces fonds avec une utilité que nous sommes loin de contester; mais alors quelles bornes fixeroit-on aux dépenses publiques, si, à mesure que les produits des taxes augmenteroient, on appliquoit à l'accroissement des divers services ces excédens de revenu? Vous accueillerez cependant, a dit le ministre, la proposition que nous vous ferons d'accorder 2,500,000 fr. de plus au ministre des affaires ecclésiastiques, pour accroître le traitement insuffisant accordé aux desservans. » Quoiqu'on soit loin de prévoir quelque guerre, le ministre déclare qu'il conserve des ressources qui suffiroient à pourvoir aux dépenses de l'armement le plus considérable; il espère que ces ressources seront long-temps inutiles.

M. le ministre des finances donne lecture des projets de loi. Le budget des recettes est évalué, pour l'exercice 1827, à la somme de [illegible]6 millions, 608,734 fr. La chambre donne acte au ministre de la présentation des projets de loi de finances et en renvoie la discussion préparatoire dans les bureaux.

M. de Villèle prend de nouveau la parole pour parler de l'ém cipation de Saint-Domingue. « Si l'on pouvoit contester, dit-il, l'gagement contracté par le gouvernement du Roi à l'égard des ha tans de Saint-Domingue, il n'y auroit plus de traité possible, et France resteroit dans l'impossibilité de garantir ses intérêts les pl chers par les moyens qu'ont à leur disposition les autres Etats. » explique les motifs qui ont engagé le gouvernement à accorder l'i dépendance à Saint-Domingue. Il lit le projet de loi qui pose l bases de la répartition de l'indemnité accordée aux colons qui partageront intégralement sans aucune retenue au profit de l'Et Seront admis à réclamer l'indemnité les anciens propriétaires d biens-fonds, leurs héritiers légataires, donataires ou ayant-caus La mort civile résultant des lois sur l'émigration ne pourra ne le être opposée. Les réclamations seront formées à peine de déchéanc dans le delai d'un an pour les habitans du royaume, de 18 m pour ceux qui habitent l'Europe et de 2 ans pour ceux qui deme rent hors de l'Europe. Il ne sera perçu aucun droit de successi sur l'indemnité, et les titres et actes de tout genre seront dispens de l'enregistrement et du timbre. L'indemnité sera évaluée sur valeur qu'avoient les immeubles en 1789. L'indemnité sera délivr aux réclamans par cinquième et d'année en année. Les créancie des colons de Saint-Domingue ne pourront former saisie-arrêt s l'indemnité que pour un dixième du capital de leur créance.

Après la lecture du projet de loi, M. Casimir Perrier, qui avo déjà demandé la parole, la réclame de nouveau pour demand quelques documens essentiels. M. le président lui oppose le réglemen qui défend d'accorder la parole dans la circonstance actuell M. Perrier insiste avec force et obtient enfin la permission de parle Il demande qu'on comunique à la chambre le traité fait pour l'éman cipation de Saint-Domingue, les conventions financières en vert desquelles l'indemnité est acordée, le tableau des opérations de caisse d'amortissement : il prétend qu'on y trouvera des documen qui établissent un prêt de 6 ou 12 millions qui aurait été fait au taux de 3 et demi à la compagnie qui a souscrit l'emprunt de Sain Domingue. Il demande enfin que M. le ministre dépose égalemen sur le bureau l'ordonnance qui a créé le syndicat et le détail de tou tes les opérations des receveurs-généraux.

M. de Villèle répond qu'il n'y a pas eu de convention partic lière de finance faite avec le gouvernement de Saint-Domingue, qu les pièces relatives à la situation des finances et aux comptes du tr sor sont toujours à la disposition des commissions des comptes et du b dget, que les fonds destinés aux colons de Saint-Domingue et qui so déposés à la caisse des consignations portent intérêt au profit des c lons.

Ces explications données, M. le président donne la parole à M. d Saint-Cricq, qui expose les motifs du projet de loi des douanes.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Il n'y a pas eu de séance depuis.

Mandement de Mgr l'archevêque de Paris, pour la publication du jubilé dans son diocèse.

Dieu étant le principe et la fin des œuvres de religion, N. T. C. F., son esprit doit être aussi la règle de celles que nous entreprenons pour son amour et pour sa gloire, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans les saintes Ecritures, lorsqu'il se compare à un ami sûr et fidèle, qui veut conduire avec autant de prudence que d'affection celui qu'il honore de sa tendresse, et qui en dirige avec un ordre admirable non-seulement toutes les actions, mais encore jusqu'aux pensées et aux sentimens : *Dilectus meus ordinavit in me caritatem.*

Notre devoir, N. T. C. F., est de ne jamais perdre de vue un si parfait modèle dans le gouvernement des ames confiées à nos soins, comme le vôtre est de suivre avec une scrupuleuse docilité la route que l'honneur du service de Dieu, et le zèle pour vos propres intérêts, nous commandent de vous tracer dans la pratique des exercices extérieurs de la piété.

Sans vouloir donc rien diminuer de la ferveur avec laquelle vous vous êtes déjà préparés à recueillir les grâces du jubilé, et que nous désirons, au contraire, voir de jour en jour se *fortifier et s'accroître*, nous avons cru cependant qu'il importoit au bien public et à votre utilité, de réduire à une juste mesure les actes solennels que votre dévotion ne craindroit pas de multiplier; de déterminer avec précision la manière d'accomplir les conditions prescrites par la bulle, en même temps que nous étions attentifs à vous offrir les moyens d'y satisfaire avec plus de facilité, afin qu'au milieu du mouvement et des travaux de cette sainte carrière, nouvelle pour la plupart d'entre vous, l'église de Paris présente l'image de cette grande et heureuse *cité de Dieu*, qui ne connoît point de confusion, *et dont la paix fait les délices.*

A ces causes, nous déclarons ce qui suit :

La bulle, *Exultabat spiritus noster*, de notre saint Père le Pape, en date du huitième jour des calendes de janvier 1825, portant ex-

tension du jubilé universel de l'année sainte à tout l'univers catholique, est et demeure publiée dans notre diocèse.

Conformément à ladite bulle, le jubilé est ouvert dans notre diocèse dès ce jour, 15 février. Il durera six mois, et finira le 15 août. Nous exhortons néanmoins les fidèles à se mettre en état de le gagner pendant les trois premiers mois, attendu que les instructions, processions et autres exercices de piété que nous ferons faire, pour les disposer à recueillir les fruits du jubilé, ne seront point continués après la fête de la pentecôte.

Les conditions prescrites par le saint Père, pour participer à l'indulgence du jubilé, sont : 1° de se confesser avec un vrai et sincère repentir de ses fautes ; 2° de visiter avec piété et dévotion, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, dans l'espace de six mois que durera le jubilé, quatre des églises désignées par nous pour stations, et de réciter, à chaque visite de chacune desdites églises, cinq fois l'*Oraison dominicale* et la *Salutation angélique*, pour l'exaltation de la sainte Eglise notre mère, l'extirpation des hérésies, la paix et la concorde entre les princes catholiques, le salut et la tranquillité du peuple chrétien ; 3° de recevoir la sainte communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement.

§ Ier. — *De la confession.*

Tous les curés de ce diocèse, ainsi que tous les prêtres approuvés par écrit de nous ou de nos grands-vicaires, à l'exception de ceux dont nous jugerons à propos de restreindre les pouvoirs, pourront entendre en confession toutes les personnes qui s'adresseront à eux pour le jubilé, les absoudre dans for de la conscience, pour une fois seulement, des cas et censures réservés au saint Siège ou à nous, et commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes pour le faire, et s'ils ne sont pas du nombre de ceux qu'excepte la bulle de Sa Sainteté.

Les religieuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, pourront aussi s'adresser, pour la confession du jubilé, à tels des susdits curés et confesseurs qu'elles trouveront à propos de choisir, pourvu toutefois qu'ils soient approuvés par écrit pour entendre les confessions des religieuses. Les confesseurs se souviendront que le jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent, pour obtenir en tout autre temps la rémission de ses fautes par le sacrement de pénitence, et qu'ils doivent différer le jubilé à ceux à qui les saintes règles de l'Église ordonnent de suspendre l'absolution.

§ II. — *Des visites et stations.*

Nous désignons pour stations dans Paris, outre notre église métropolitaine, l'église patronale de Sainte-Geneviève, et indistinctement toutes les églises paroissiales et succursales de cette ville et de ses faubourgs ; de plus, nous désignons toutes les autres églises et chapelles ouvertes au public. Tous les fidèles de la ville et de ses faubourgs, à l'exception toutefois des personnes dont il est fa

mention dans la bulle de Sa Sainteté, seront obligés, pour gagner le jubilé, de visiter, par chacun des quinze jours de stations, notre église métropolitaine, et, à leur choix, trois autres des églises ou chapelles désignées ci-dessus : l'église patronale de Sainte-Geneviève et l'église paroissiale de chacun devront cependant être visitées une fois durant le cours des stations, de quelque manière qu'elles soient faites, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Nous assignons pour stations, aux religieuses et filles des communautés, et autres personnes qui vivent dans des monastères ou communautés de filles, leur église avec trois chapelles ou oratoires qui leur seront désignés par leurs supérieurs ou supérieures.

Nous autorisons aussi les curés et supérieurs ecclésiastiques des hôpitaux et maisons de charité, les supérieurs des séminaires et congrégations, les premiers aumôniers des colléges ou maisons déducation ou de détention, les aumôniers des régimens dont les corps sont en station dans notre diocèse, pendant le jubilé, à indiquer aux personnes qui demeureront dans lesdites maisons, ou dont ils ont la charge spirituelle, trois oratoires ou chapelles pour stations, outre l'église qu'elles seront obligées de visiter. Nous étendons la même autorisation aux pensions de filles auxquelles MM. les curés jugeront convenable de l'appliquer.

Afin de faciliter aux habitans de la campagne et autres lieux de ce diocèse les moyens de gagner le jubilé, nous désignons pour stations dans lesdits lieux les églises dont il est parlé ci-dessus; en outre, toutes les églises paroissiales de tous les bourgs ou villages de ce diocèse, même les églises ou chapelles de communautés, s'il y en a où le public soit ordinairement admis. Les personnes qui habitent lesdits lieux pourront gagner le jubilé en visitant, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, outre l'église de leur paroisse, *trois autres des églises ou chapelles ci-dessus désignées*, soit à la ville, soit à la campagne.

Nous autorisons MM. les curés de la campagne, dont les églises seroient trop distantes les unes des autres pour que leurs paroissiens puissent facilement visiter les quatre églises en un seul jour, à indiquer, dans leur église paroissiale, trois chapelles ou oratoires pour stations, ou même les croix, si elles ont été bénites, qui auroient été ou qui seroient placées, soit dans les cimetières, soit dans quelque autre endroit du territoire de la paroisse.

Après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre métropole, il y aura dans Paris, à l'occasion du jubilé, de concert avec l'autorité publique, quatre processions extérieures faites par le chapitre métropolitain, auquel se réunira tout le clergé de la ville et des faubourgs. Ces processions générales seront les seules qui pourront avoir lieu dans la ville; toute autre est interdite à l'extérieur : le cérémonial en sera fixé, il désignera le chemin qu'elles devront parcourir, et les églises qu'elles devront visiter pour les stations. On y portera successivement les reliques des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul; celles de sainte Geneviève, patronne de Paris, et de saint Louis, roi de France; celles

de saint Denis, premier évêque de Paris, et de saint Remi, archevêque de Reims; enfin les reliques insignes de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ qui sont conservées à la métropole : savoir, la portion de la vraie croix, la sainte couronne d'épines, et l'un des saints clous avec lequel Notre-Seigneur fut crucifié : nous avons eu le bonheur de retrouver, l'année dernière, cette précieuse relique de l'ancienne abbaye de Saint-Denis, et nous en avons reconnu l'authenticité après les enquêtes préalables.

Nous réduisons les quinze jours de visites prescrites par la bulle du jubilé, à trois jours, en faveur de tous ceux qui feront les stations processionnellement, ainsi qu'il vient d'être dit : en sorte que tant les ecclésiastiques que les fidèles satisferont, par chaque jour de visites faites processionnellement, à cinq jours de visites faites en particulier. Voulons même que ceux qui auront assisté à une ou plusieurs processions, ne soient pas obligés d'assister à toutes les quatre, ni même à trois de ces quatre processions, mais qu'ils puissent achever en particulier, ou en commun avec leur paroisse, le nombre de jours de visites prescrites par la bulle, et qui leur resteroient à faire pour le compléter.

Il ne sera pas nécessaire, pour accomplir ainsi les conditions des stations, de parcourir en totalité le chemin que devront suivre les processions générales, il suffira d'assister à chacune des stations que fera la procession, et d'y réciter en union avec elle les cinq *Pater noster* et les cinq *Ave, Maria*.

Il ne sera pas non plus nécessaire d'entrer dans l'église avec la procession : si le vaisseau étoit trop étroit pour contenir la foule des fidèles, il suffira de s'unir aux prières qui se feront dans l'église stationale, et de réciter, quoiqu'en dehors, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*.

Outre ces visites faites processionnellement, MM. les curés réuniront deux fois les fidèles de leur paroisse dans les églises stationales, ou même s'y rendront en commun avec eux, comme il a été fait au dernier jubilé. Ces visites devront être faites au milieu du jour et dans un grand recueillement, sans aucune autre cérémonie extérieure.

Nous réduisons également les quinze jours de visites prescrites par la bulle, à trois jours, pour ceux qui feront en commun les stations, ainsi qu'il est dit ci-dessus; en sorte que tant les ecclésiastiques que les fidèles satisferont, par chaque jour de visites ainsi faites, à cinq jours de visites faites en particulier; voulons même que ceux qui auroient assisté à une ou à plusieurs des susdites visites ne soient pas obligés d'assister à toutes les deux, mais qu'ils puissent achever en particulier le nombre des jours de visites prescrites par la bulle, et qui leur resteroient à faire pour le compléter.

Ces visites en commun par les paroisses, ne pourront être faites à l'église métropolitaine de dix heures à midi, non plus que de deux à trois heures, à cause de l'office capitulaire.

Chaque séminaire et chaque maison ecclésiastique pourra faire en commun trois jours de visites stationales, ainsi qu'il est dit pour les paroisses.

Nous réduisons également, en faveur de ces établissemens, les quinze jours de visites prescrites par la bulle, aux trois jours de stations ainsi faites, de manière que les membres desdits établissemens satisferont, par chaque jour de stations faites en commun, à cinq jours de stations faites en particulier; voulons même que ceux qui auront assisté à une ou plusieurs de ces visites en commun ne soient pas obligés d'assister à tous les trois jours, mais qu'ils puissent achever en particulier le nombre des jours de visites prescrites par la bulle.

Nous maintenons cependant pour tous l'obligation de visiter de plus en particulier l'église métropolitaine, l'église patronale de Sainte-Geneviève et l'église paroissiale respective, si l'une de ces églises n'avoit pas été visitée soit par les processions générales, soit en commun par les paroisses.

Dans les campagnes, les processions publiques pour le jubilé auront lieu comme il est d'usage pour les processions dans les autres temps de l'année.

Nous donnons pouvoir aux confesseurs de dispenser, en tout ou en partie, de la visite des églises stationales, soit de Paris, soit des autres lieux de ce diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, et de leur prescrire telles œuvres de piété, de charité et de religion qu'ils jugeront convenables pour leur tenir lieu desdites visites.

§ III. — *Communion.*

La communion du jubilé peut se faire dans le cours des six mois, en telle église de notre diocèse que l'on voudra choisir; nous invitons cependant *les fidèles à la faire dans leur paroisse* autant qu'ils le pourront. Nous leur rappelons que la communion pascale doit être faite à la paroisse, dans la quinzaine de Pâque, c'est-à-dire, depuis le dimanche des *Rameaux* inclusivement, jusqu'au dimanche de *Quasimodo* aussi inclusivement.

Les enfans qui n'ont point encore fait leur première communion pourront être dispensés par leurs confesseurs de faire la communion du jubilé. Ils gagneront l'indulgence, en remplissant toutes les autres conditions prescrites par la bulle.

§ IV. — *Pratiques de piété, prières, jeûnes, aumônes,* etc.

Nous exhortons les fidèles à assister fréquemment au très-saint sacrifice de la messe pendant le temps du jubilé, cette œuvre de religion étant la plus excellente et la plus capable de nous disposer à toute sorte de biens.

Nous les exhortons également à assister avec assiduité aux instructions plus multipliées, qui seront faites dans les paroisses pendant le temps du jubilé, se souvenant que l'ignorance volontaire de leurs devoirs ne sera pas pour eux une excuse au tribunal de Dieu.

Les pères et mères, les maîtres et maîtresses, sont de plus rigoureusement obligés en conscience à procurer tous les secours nécessaires d'instruction à leurs enfans et à tous ceux qui leur sont soumis.

Quoiqu'il suffise, pour gagner le jubilé, de réciter les prières ordonnées par la bulle de Sa Sainteté pour les différentes fins qui sont indiquées, nous exhortons les fidèles à y joindre, par dévotion quelques-unes de celles qui sont contenues dans un petit livre imprimé par notre ordre, et à prier pour notre saint Père le Pape pour le Roi, pour Mgr le Dauphin, pour Mme la Dauphine, pour la famille royale et pour nous. Nous leur recommandons aussi de prier pour le soulagement des ames du purgatoire.

Il n'est point ordonné de jeûne ni autres pratiques de pénitence pour gagner le jubilé : nous n'en prescrivons aucune; la ferveur elle-même ne doit pas s'en imposer sans l'avis d'un directeur sage et éclairé; mais nous rappelons aux fidèles l'observance plus exacte du double précepte du jeûne et de l'abstinence du saint temps de carême, exhortant ceux qui n'ont pas de raisons légitimes de dispense à se montrer plus fermes contre les illusions de la sensualité et les foiblesses du respect humain.

Quoique la bulle de notre saint Père le Pape ne prescrive point d'aumônes pour gagner le jubilé, cependant ceux qui sont en état de soulager les pauvres doivent faire attention que l'aumône est un des moyens les plus efficaces pour racheter leurs péchés et pour attirer sur eux les miséricordes du Seigneur.

Nous leur recommandons particulièrement nos petits séminaires, qui ne subsistent que par la charité des fidèles, et que nous ne pouvons soutenir qu'avec leurs secours continuels. Combien il seroit affligeant pour nous de penser que le temps ne seroit pas éloigné où faute de ressources, nous serions bientôt dans le cas de voir diminuer et s'éteindre insensiblement ces écoles ecclésiastiques d'où dépend la perpétuité du sacerdoce, et par suite la conservation de la religion. Nous renouvelons à MM. les curés l'instante prière que nous leur avons faite si souvent de s'occuper, avec beaucoup de soin, de l'œuvre éminemment pastorale dite *Œuvre des petits séminaires*, commencée par la prévoyante sollicitude de notre illustre et vénérable prédécesseur le cardinal de Périgord, continuée avec un zèle infatigable par un grand nombre de dames pieuses, et que le souverain pontife Léon XII a daigné encourager par sa bénédiction particulière et la concession de plusieurs indulgences.

Ce Mandement est daté du 15 février, et suivi du tableau des jours où les paroisses de Paris feront en commun les stations du jubilé.

Outre ce Mandement, M. l'archevêque a adressé une Lettre pastorale à son clergé à l'occasion du jubilé. Cette Lettre, qui est de la même date, contient des avis qui ne regardent que les prêtres et les pasteurs. Le prélat leur donne, avec autant de bonté que de sagesse, des règles sur l'habit

ecclésiastique, sur l'instruction des peuples, et sur plusieurs autres points relatifs à l'exercice du ministère.

La veille de l'ouverture du jubilé, il a paru une ordonnance du Roi, en date du 29 janvier, qui autorise la publication de la bulle du saint Père. Le préambule de l'ordonnance est ainsi conçu : « Voulant procurer à nos peuples le bienfait du jubilé que le souverain Pontife vient d'accorder à tout l'univers catholique; reconnoissant combien il nous importe de profiter de ce moyen extraordinaire pour attirer sur la France, sur notre famille et sur notre personne les grâces et les bénédictions célestes..... »

La bulle pour le jubilé et l'encyclique qui l'accompagne s'impriment en ce moment à l'imprimerie royale; cette édition sera en latin et en français; quand l'impression sera achevée, elle sera adressée à tous les évêques. La traduction des deux pièces a été revue avec soin, et on espère qu'elle sera jugée digne du style original, qui est plein de noblesse et de piété. On en prépare aussi une édition également en latin et en français, chez M. Le Clerc.

Ouverture du Jubilé à Paris.

Ce n'est point en vain que la voix du chef de l'Eglise s'est fait entendre. Cette heureuse annonce, partie de la ville sainte, a retenti dans toute la catholicité, et tous les fidèles se sont réjouis dans l'espérance des trésors de grâces que leur offre l'Eglise. Partout les premiers pasteurs s'empressent d'appeler les peuples à la participation de ces mêmes grâces. M. l'archevêque de Paris a eu le bonheur d'ouvrir le premier en France cette sainte carrière, et a indiqué le 15 février pour la célébration d'une messe solennelle du Saint-Esprit. Les princesses ont annoncé l'intention de s'y rendre; le prélat a fait réserver des places pour ceux de MM. les pairs et de MM. les députés qui voudroient y assister. Il y a invité également les évêques qui se trouvent à Paris, les membres des cours, les deux préfets, les officiers de l'état-major, les maires et membres du conseil-général. D'après les ordres donnés par le ministre de la maison du Roi, toutes les dispositions avoient été faites dans l'église métro-

politaine comme aux jours des plus grandes solennités. Le sanctuaire étoit tendu en velours cramoisi. La nef et les bas côtés étoient ornés de tapisseries des Gobelins. Dans la travée au-dessus du chœur, on avoit préparé une tribune pour Mme la Dauphine, MADAME, et la suite des princesses. A côté étoit une autre tribune pour Mme la duchesse et Mlle d'Orléans. Les pairs, les députés, des ministres, les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne, des maréchaux, des membres des cours et du conseil royal d'instruction publique, et un grand nombre de fonctionnaires et d'officiers, occupoient des places dans le chœur. Le corps municipal s'étoit rendu en cortège, ayant à sa tête M. le préfet de la Seine, M. le préfet de police, M. Bellart, président du conseil-général. Le général commandant la 1re division militaire et le commandant de la place, avoient voulu s'y joindre.

Un peu après neuf heures, MM. les curés et le clergé des paroisses étant réunis à l'archevêché, M. l'archevêque, assisté du chapitre et du clergé métropolitain, s'est rendu à sa chapelle intérieure où étoient déposées les reliques des saints apôtres. Elles ont été portées processionnellement à l'église métropolitaine où on est entré par le portail du midi; le brancard étoit porté par quatre diacres vêtus de dalmatiques et accompagné de quatre dignitaires en chasubles; ces quatre dignitaires étoient MM. Jalabert, grand-vicaire, Abeil, archiprêtre, Boislève, official, et le duc de Rohan, grand-vicaire de Paris. Devant la châsse un diacre portoit sur un coussin la bulle du jubilé. MM. les curés, qui étoient en étole, sont entrés dans le chœur; les autres ecclésiastiques et les séminaires sont restés en avant de la grille. Les évêques étoient placés dans le sanctuaire; on y voyoit MM. les archevêques d'Aix et de Bourges, MM. les évêques d'Autun, d'Evreux, de Moulins, de Beauvais, M. [illegible], évêque de Tulles, MM. les évêques d'Imeria, de Caryste et de Tempé, M. l'évêque élu de Troyes, et M. l'évêque nommé de Grenoble. Plusieurs de MM. les aumôniers du Roi étoient après les prélats. Dès le matin, toutes les cloches de la ville avoient annoncé l'ouverture du jubilé, et elles ont recommencé à sonner pendant la cérémonie.

M. le nonce apostolique, qui s'étoit rendu à la sacristie, s'y est revêtu de l'étole et de la chape, et ayant pris la mitre et la crosse, est allé se placer dans le sanctuaire sur le trône

du célébrant, d'où S. Exc. s'est rendue au pied de l'autel et a entonné le *Veni creator*. L'hymne a été chantée alternativement par l'orgue et le chœur, et a été suivie des versets et de l'oraison du Saint-Esprit. M. le nonce et ses assistans sont ensuite retournés à la sacristie, et on a commencé l'*Introït* de la messe. La messe a été chantée toute en plein-chant sans musique. M. le nonce, après avoir quitté ses vêtemens pontificaux, est revenu se mettre avec les évêques. Les reliques avoient été placées au milieu du chœur sur une estrade; la bulle étoit devant sur un coussin.

Vers la fin de l'*Introït*, M. le cardinal prince de Croï, grand-aumônier, est arrivé de la sacristie suivi de tout son cortège. S. Em. étoit assistée de MM. Desjardins et Boudot; MM. les chanoines Godinot et Salandre, faisoient les fonctions de diacre et sous-diacre. M. l'archevêque occupoit sa chaire archiépiscopale, assisté de MM. Borderies et Corpet. M. le cardinal officiant, étant arrivé au bas de l'autel, a commencé la messe, et est allé ensuite se placer sur son trône. Après l'Evangile, M. l'archiprêtre a porté la bulle à M. l'archevêque, qui l'a lue en latin, d'une voix sonore et avec beaucoup de gravité. Elle a été écoutée de l'assistance debout et avec une attention religieuse. Le prélat a remis ensuite son Mandement à l'archiprêtre, qui est allé le lire au jubé. Cette lecture a pu être entendue de toute l'église, où, malgré la foule, régnoit le recueillement convenable. Ce n'est qu'après cette lecture que le célébrant a entonné le *Credo*, pendant lequel on a porté le livre des Evangiles à baiser à l'archevêque et à tous les prélats. On a de même porté la paix; après la communion, tout le monde en chœur a chanté l'*Exaudiat*, et la réunion des voix du clergé et des fidèles formoit ainsi qu'au *Credo*, dans cette immense basilique, un ensemble et un accord admirables.

Après la messe, on a fait la procession des reliques sur la place du parvis; la procession s'est arrêtée devant l'Hôtel-Dieu. Les religieuses étoient rassemblées sous le portail. On a chanté une antienne, et la procession est rentrée par la porte principale. M. l'archevêque étoit précédé des séminaires, du clergé des paroisses, de MM. les curés, du chapitre et des évêques. Un grand nombre de pairs et de députés, le corps municipal, des officiers, et un grand concours, suivoient la procession; au retour, les reliques ont été placées

à l'entrée du chœur, pour y être exposées à la vénération des fidèles.

Ainsi s'est terminée cette imposante cérémonie, qui a également frappé les spectateurs par son objet, par son ordonnance, et par la piété qui y a présidé. La présence de l'envoyé du saint Père, celle d'un illustre cardinal qui avoit bien voulu officier dans cette solennité, le concours de tant de grands personnages, la lecture de la bulle pontificale, la réunion d'un nombreux clergé, tout donnoit à cette pompe un caractère particulier. Elle a ouvert dignement cette sainte carrière où nous entrons, elle est un heureux présage des fruits que nous en recueillerons, et un nouveau gage des pieux liens qui attachent à jamais le royaume très-chrétien à l'Eglise-mère.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 14 février, jour d'un douloureux anniversaire, une messe des morts a été célébrée au château pour le repos de l'ame de M. le duc de Berri. Le ROI et Mme la Dauphine y assistoient avec les grands officiers de leur maison. M. le Dauphin étoit allé assister à un service célébré à Saint-Denis pour son frère. MADAME a entendu la messe dans ses appartemens.

— Nous avons cité une lettre de M. l'évêque d'Orléans au ROI contre les accusations dirigées contre le clergé; nous savions que d'autres prélats avoient également porté leurs réclamations au pied du trône. Nous avions appris, entr'autres, que M. l'évêque du Puy avoit adressé à S. M. des protestations énergiques : sa lettre, datée du 26 décembre dernier, annonce la douleur profonde dont le prélat étoit pénétré. Il a cru que la publicité des accusations intentées à une partie du clergé ne permettoit pas à un évêque de garder le silence. Nous reviendrons sur cette lettre.

— Le sacre de M. Deshons, élu évêque de Troyes, qui devoit avoir lieu dimanche prochain, est renvoyé au dimanche 26. Il se fera dans l'église de la Sorbonne.

— M. l'abbé de Maccarthy a déjà paru plusieurs fois dans la chapelle du château. Dimanche dernier, son texte étoit tiré de ces paroles de l'Evangile : *Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei.* L'orateur remarque d'abord combien l'homme est grand aux yeux de la foi, puisque Dieu daigne nourrir lui-même son ame d'un pain céleste qui est sa divine parole. Comment se fait-il que cette divine parole trouve parmi nous des profanateurs, des contempteurs, des persécuteurs ? M. de Maccarthy s'est borné ce jour-là à parler des profanateurs : « On profane la parole de Dieu, a-t-il dit, parce qu'on l'écoute sans esprit de foi, sans humilité, sans zèle pour le salut de son ame. Sans esprit de foi ; on ne voit que l'homme et non Dieu dont le ministre est l'organe ; on vient pour distraire l'ennui de son loisir ; on cherche l'homme, et Dieu permet qu'on trouve ce qu'on étoit venu chercher. La parole divine n'a plus ces éclairs qui renversent Saul, ces foudres qui brisent les cèdres ; ce n'est plus que le vain bruit d'une cimbale retentissante. Sans humilité, loin de s'approcher de la chaire de vérité avec respect et crainte, on s'en approche avec orgueil, pour juger ses frères et le ministre de l'Evangile, et la parole de Dieu même : on applique aux autres les peintures qui devroient nous effrayer nous-mêmes ; on détourne vers ses frères le miroir que l'orateur présentoit à nos yeux, et ses efforts pour nous découvrir nos vices ne nous servent que d'armes contre le prochain ; on soumet à la plus maligne censure toutes les paroles du prédicateur, tout, jusqu'à son ton, sa voix et ses gestes. La parole de Dieu même est l'objet d'une critique inexorable ; on l'approuve quand elle tonne contre de grands forfaits et contre des malheurs dont on a été victime ; mais on la trouve trop exigeante et trop sévère quand elle s'élève contre des penchans qui nous sont chers. Enfin sans zèle pour le salut des ames. Si nous vous parlions, a dit l'orateur, des intérêts de la chair et du siècle, nous exciterions aisément vos désirs et vos craintes, et peut-être parviendrions-nous à vous émouvoir et à vous tirer des larmes ; mais nous ne vous parlons que de Dieu, de votre ame, de l'éternité ; alors nous vous trouvons froids et insensibles, *et vous dormez votre sommeil* sur le penchant de l'abîme pour ne vous réveiller qu'en y tombant. » Ici

de M. l'archevêque et à une autre de Mgr Mazio, toutes deux relatives aux arrêtés du 14 juin. Ces deux lettres avoient paru au mois d'octobre dernier, et elles se trouvent insérées dans notre n° 1170. C'est donc au bout de quatre mois que l'on vient se plaindre de leur publication, et le mécontentement de M. Goubau paroît un peu tardif. S'il eût été dans le fond aussi courroucé de cette publication qu'il veut en avoir l'air, je pense qu'il n'eut pas attendu si long-temps à rédiger sa réprimande, laquelle pourtant est encore moins singulière pour la forme que pour le fond. M. Goubau prétend que la lettre de Mgr Mazio est *un appel direct à la désobéissance*, tandis qu'au contraire le sage prélat engage les évêques des Pays-Bas à rester *purement passifs* dans l'exécution des arrêtés. Quoi! c'est provoquer la *désobéissance* que d'exhorter à être *passifs!* A ce compte, les martyrs qui étoient aussi *passifs*, prêchoient donc la révolte! Engager à souffrir et à se tenir tranquilles, cela veut dire qu'on doit se soulever! Il faut convenir que M. Goubau a un autre dictionnaire que le reste du monde, et que les mots ont pour lui une autre acception que pour le commun des hommes. Ce qui suit dans la lettre n'est pas moins absurde; le directeur-général prétend qu'en consultant le saint Siège, M. l'archevêque de Malines a *renversé les principes, aliéné ses droits*, commis enfin *un attentat aux libertés de l'église belgique*. Quoi! c'est un *attentat* pour un évêque de consulter le chef de l'Eglise dans une matière importante! En ce cas, c'est un *attentat* assez ancien et assez usité dans l'Eglise; car, dans toutes les affaires graves, les évêques ont recours au saint Siège. *Dans les choses douteuses ou obscures*, disoit le célèbre Hincmar, *il faut consulter la sainte Eglise romaine;* et Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*, rapporte une foule de circonstances où les évêques des diverses parties de la catholicité consultoient le souverain pontife. Jamais il n'est venu dans l'idée de ce défenseur de nos libertés de s'étonner de ces consultations, et de blâmer ce recours au saint Siège. Il n'entendoit pas sans doute les libertés aussi bien que M. Goubau. N'admirez-vous pas le zèle de M. le directeur-général pour les libértés de l'Eglise belgique? Elles sont grandes dans ce moment ces libertés, et cette pauvre église sait, je pense, quels sont ceux dont elle a le plus à se plaindre. Ce n'est pas le

Pape qui a fermé les petits séminaires, qui a chassé les Frères des écoles chétiennes, qui a interdit les missions et expulsé les missionnaires, qui a ordonné à la police de surveiller les prêtres, qui interdit les journaux et les écrits dirigés contre les nouvelles mesures, qui, enfin, dédaigne d'écouter les réclamations des catholiques et des évêques. On sait d'où sont parties ces mesures qui sont un sujet de deuil pour le clergé et les fidèles, et il est plaisant de voir le provocateur de ces mesures feindre tant de zèle pour les libertés de l'église, sur laquelle il appesantit un joug si rigoureux; c'est à peu près comme si le grand Turc se prétendoit le défenseur des libertés de l'église grecque contre les usurpations de la cour de Rome. M. Goubau dit que *les évêques sont établis par le saint Esprit pour gouverner leurs églises* et qu'*ils sont les inquisiteurs nés de la foi;* mais laissez-les donc en ce cas gouverner tranquillement leurs églises; n'établissez pas une *inquisition* contre ces juges de la foi. Comment pouvez-vous dire qu'ils *conservent dans son intégralité l'instruction chrétienne*, quand vous chassez les maîtres chrétiens et que vous établissez des écoles malgré leurs réclamations? La lettre de M. Goubau est d'un bout à l'autre une dérision froide et cruelle pour des gens qu'on vexe et qu'on opprime.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mgr le Dauphin a fait remettre 500 f. au nommé Vionnet, de la commune de Déchaux (Jura), dont un incendie consuma la maison le mois dernier. S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé 300 fr. aux dames de la société de charité de Strasbourg.

— Mgr le Dauphin a donné à la commune de Cely (Seine-et-Marne) une somme de 500 fr., pour l'aider à acheter un presbytère. S. A. R. a aussi envoyé 100 fr. à la veuve d'un nommé Hébert qui a été écrasé par une voiture et a laissé quatre enfans en bas âge.

— S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé un secours supplémentaire de 500 fr. à la société maternelle de Niort.

— S. A. R. Mme la Dauphine, à la prière de M. l'évêque d'Arras, a donné 300 fr. à la paroisse d'Houdain, située dans le diocèse de ce prélat.

— La chambre des pairs s'est réunie en cour de justice, en vertu de l'ordonnance du 21 décembre dernier. Sur le réquisitoire pré-

senté par M. le procureur-général, la cour a ordonné l'examen de la procédure instruite contre les dénommés en la plainte du procureur du Roi près le tribunal de la Seine, comme aussi la recherche de tous documens, l'audition des témoins pour l'entier éclaircissement des faits ou déclarations qui pourroient se rapporter à des pairs de France, pour être sur le tout fait rapport à la cour, et être statué par elle, le procureur-général du Roi entendu.

— Le 9 juin dernier, la procession de la Fête-Dieu passoit dans un chemin de la commune d'Arsonval (Aube), lorsqu'une voiture conduite par un juge suppléant au tribunal de Bar-sur-Aube vint troubler la marche. Le sieur Labille refusa d'arrêter son cheval et d'ôter sa casquette devant le saint sacrement. Les personnes qui formoient la procession, scandalisées de ce refus, avertirent le maire qui fit arrêter le sieur Labille. Traduit devant le tribunal de Bar-sur-Aube, il fut condamné et sur son appel, l'affaire a été portée devant la cour royale de Paris. M. de Broë, qui a porté la parole, a requis contre le sieur Labille l'application de l'art. 261, du code pénal qui a formellement prévu ce délit, et la cour, conformément à ces conclusions, l'a condamné à 8 jours de prison et 50 fr. d'amende.

— Les journaux allemands annoncent que l'empereur Nicolas et l'impératrice Alexandra seront couronnés à Moscou au mois de mai prochain.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 février, la chambre a entendu l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux écoles secondaires de médecine. Deux commissions ont été ensuite nommées pour l'examen du projet de loi concernant la répression des crimes et délits commis par des Français dans les échelles du Levant, et de celui relatif aux successions et substitutions.

Lettre encyclique sur l'extension du jubilé à tout le peuple catholique; adressée à tous les patriarches, archevêques, évêques, et autres ordinaires des lieux.

Léon XII, Pape; vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Pressés par la charité de Jésus-Christ de répandre sur tous les hommes les fruits de sa passion, dans toute la plénitude du pouvoir qui nous a été accordé d'en haut, malgré notre indignité; à la vue des beaux exemples de foi, de piété, et de toutes les vertus que nous ont donnés à l'envi les habitans de cette ville et les étrangers venus ici à l'occasion du jubilé universel, et dont l'affluence a été considérable pour les temps où nous sommes; pleins de l'espérance que nous retrouverons partout dans les fidèles le même zèle pour les intérêts de leurs ames, et pour la gloire de Dieu et de son Eglise; nous conformant aussi à vos vœux, nos vénérables frères, et à ceux des princes catholiques qui ont à cœur le vrai bonheur des peuples confiés à leur autorité; marchant sur les traces de nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, Benoît XIV et Pie VI, nous avons pensé dans le Seigneur *que nous devions ouvrir les trésors* de l'Eglise dans toutes les contrées de la terre, comme nous l'avons fait à Rome pendant l'année sainte qui vient de s'écouler. C'est pourquoi nous avons adressé à tous les fidèles chrétiens une constitution apostolique, par laquelle nous étendons l'indulgence du même jubilé, nous y indiquons et les œuvres de piété qui sont prescrites, et le temps de les accomplir pour gagner cette indulgence, laissant toutefois à votre sagesse la faculté de changer ou de modifier ces conditions en faveur de ceux qui auroient des empêchemens légitimes; et cette bulle nous vous l'envoyons afin que vous la fassiez connoître à tous. Il est inutile de vous dire combien dans cette conjoncture votre concours est nécessaire, combien vous devez faire d'efforts pour que le succès réponde à nos desseins: car le bien que les peuples retireront de la célébration so-

lennelle de l'année sainte sera proportionné au zèle et à l'empressement qu'ils auront mis à se préparer, comme il convient; mais leur ardeur dépendra des soins que vous prendrez vous-mêmes, et que vous imposent les fonctions du ministère pastoral.

Qu'ils apprennent donc par vous quelle est la nature et la grandeur du bienfait qui leur est départi. Montrez-leur le prix du trésor que nous leur ouvrons, et combien il est facile à tous de participer à ces richesses, soit à cause des amples pouvoirs que nous accordons aux ministres de la pénitence pour remettre les péchés, soit à cause du genre même des œuvres qui sont requises pour l'expiation des fautes. Vous n'ignorez pas jusqu'à quel point, la discipline de l'Eglise, à ce sujet, étoit sévère avant le quatorzième siècle : « Quiconque, dit notre prédécesseur d'heureuse mémoire Urbain II, dans le concile de Clermont, quiconque uniquement par devotion, et non par l'envie d'acquérir des honneurs ou des richesses, sera parti pour Jérusalem afin de délivrer l'Eglise de Dieu, que ce voyage lui tienne lieu de toute pénitence. » Nous ne savons pas qu'il y eût alors d'autres manières d'accorder cette indulgence plénière, comme le remarque, en rapportant les mêmes paroles, un serviteur de Dieu aussi distingué par ses connoissances que par son éminente piété, le bienheureux Joseph-Marie cardinal Tomasi : « Cette indulgence plénière, dit-il, pour laquelle on enjoignoit une œuvre très-pénible par les dépenses, les incommodités, les fatigues du voyage et les dangers qui menaçoient la vie, si bien qu'il falloit y voir une commutation plutôt qu'une exemption entière de pénitence... cette indulgence plénière pour la Terre-Sainte fut toujours dans la suite confirmée par les souverains pontifes. » En proposant à la méditation des fidèles l'indulgente bonté de l'Eglise, cette tendre mère, qui, ayant pitié de la foiblesse de ses enfans, a sû tant alléger et leur rendre si faciles les obligations qu'elle leur impose pour acquérir des biens inappréciables, vous obtiendrez sans doute que nul ne soit assez dominé par la mollesse ou la négligence pour refuser d'acheter de ces biens qui doivent lui coûter si peu. Néanmoins évitez soigneusement qu'ils n'en « prennent occasion, pour nous servir des paroles du saint concile de Trente, de croire leurs fautes plus légères et de tomber ainsi

dans de plus graves, faisant une sorte d'injure et d'outrage au Saint-Esprit, et amassant sur leurs têtes des trésors de colère pour le jour de la colère. » Il faut donc ici d'un côté relever à leurs yeux la libéralité de l'Eglise, et de l'autre déployer toute l'activité de ce zèle industrieux qui porte les hommes à se rappeler toutes leurs prévarications contre la loi divine, à les pleurer, à les détester du fond du cœur, à les confesser toutes avec sincérité : moyen puissant d'augmenter leur admiration et leur amour pour la bonté de Dieu, qui se montre si facile et si clément envers ceux qui, *une fois délivrés par le baptême de la servitude du péché et du démon, et après avoir reçu le don du Saint-Esprit, n'ont pas craint*, par une impiété au-dessus de tout châtiment, *de profaner sciemment le temple de Dieu, et de contrister l'Esprit saint*.

Pour cette cause, à l'exemple de nos prédécesseurs, ayant annoncé un jubilé solennel, nous avons ordonné d'implorer publiquement, pour l'heureuse issue d'une si grande œuvre, l'assistance divine, sans laquelle la foiblesse humaine ne peut rien dans une telle entreprise; de rompre au peuple le pain de la parole de Dieu dans les temples et sur les places publiques, afin qu'avec le secours de ministres brûlans de zèle pour le salut des ames, il pût être soigneusement instruit de la doctrine catholique sur les indulgences et le jubilé, et qu'averti de tous les devoirs du christianisme, il fût excité à une sincère pénitence par de solides exhortations.

C'est donc à chacun de vous, vénérables frères, de s'appliquer en ce temps plus qu'en tout autre ces paroles du prophète : « Criez, ne cessez pas, élevez la voix avec l'éclat de la trompette, annoncez à mon peuple les crimes qu'il a faits, et à la maison de Jacob les péchés qu'elle a commis. » Enseignez par vous-mêmes autant que vous le pourrez, et que sous votre direction les orateurs sacrés que vous aurez choisis comme les plus capables de toucher les cœurs par leurs discours et leurs exemples, fassent retentir aux oreilles de tous cette menace que Jésus-Christ adressoit à tous les hommes : « Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. » Qu'ils rappellent que, même pour avoir un véritable repentir, il faut demander par d'humbles prières la grâce qu'imploroit le prophète, quand il disoit : « Convertissez-nous à vous, Seigneur, et nous serons convertis. » Qu'ils montrent

combien est énorme l'injure que le péché fait à Dieu; qu'ils jettent dans les ames une terreur salutaire, en exposant la sévérité des célestes jugemens, et l'horreur des supplices préparés à ceux qui meurent dans leur péché : mais aussi qu'ils raniment dans tous l'espérance d'obtenir le pardon de la bonté infinie d'un Dieu qui, comme il l'assure lui-même, n'attend que le moment de faire miséricorde, et de la bouche duquel sont sorties ces paroles si pleines de douceur : « Convertissez-vous et faites pénitence de tous les péchés qui ont souillé vos ames, et l'iniquité ne causera point votre ruine : repoussez loin de vous toutes les prévarications dont vous vous êtes rendus coupables, et faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau,..... car je ne veux pas la mort de celui qui meurt, dit le Seigneur Dieu : revenez à moi et vivez. » Par là vous parviendrez facilement à faire reconnoître combien est digne d'amour un père si bon et si miséricordieux; vous forcerez les hommes à comprendre combien est indigne d'une si grande bonté le pécheur qui l'offense, et vous finirez par exciter en eux la douleur profonde et la détestation du péché, avec la volonté ferme et la résolution de réformer leur vie et leur conduite.

La nécessité de la pénitence intérieure ainsi démontrée, et les cœurs des fidèles disposés à l'embrasser, qu'on les instruise avec soin de ce qu'elle est comme sacrement. Que les ministres de la parole du Seigneur les avertissent que la pénitence n'est pas moins nécessaire à ceux qui ont dégénéré après baptême, que le baptême lui-même à ceux qui ne sont pas encore régénérés; ce qui la fait nommer à juste titre *une seconde planche après le naufrage*, la seule qui puisse conduire au port du salut éternel. Qu'ils leurs montrent avec quels sentimens de douleur et d'humilité, avec quelle foi, quelle intégrité ils doivent accuser leurs péchés; qu'ils n'oublient pas de leur apprendre qu'une confession générale, très-souvent utile, devient, dans certains cas, absolument nécessaire; que la faute une fois effacée par l'absolution et la peine éternelle remise, il reste le plus souvent une peine temporelle à subir, la rigueur de la justice divine exigeant qu'il fût au moins infligé des peines limitées dans leur durée, à des pécheurs dont les crimes n'auroient pas même été suffisamment punis par des supplices éternels. Après cette préparation du cœur, les fidèles pourront recueillir les fruits du

saint jubilé. Mais afin qu'ils entreprennent avec la confiance et la piété requises les œuvres qui doivent leur obtenir un si grand bienfait, il sera de votre devoir de leur faire entendre et de les bien convaincre que le médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, a laissé à l'Eglise le trésor inépuisable de ses mérites, auxquels viennent se joindre les mérites de la bienheureuse Vierge, sa mère, et de tous les saints, élevés à ce haut point de dignité par la vertu de *la rédemption immense qui est dans le Seigneur;* trésor dont la distribution devoit appartenir à celui que le Christ lui-même, chef invisible de l'Eglise, avoit établi pour tenir visiblement sa place; que ce chef visible peut, au gré de sa prudence, appliquer plus ou moins libéralement ces mérites, aux vivans en forme d'absolution, et aux morts en forme de suffrage, si toutefois les uns ont lavé leur faute dans le sacrement de pénitence et sont absous de la peine éternelle, et si les autres ont quitté la vie unis à Dieu par la charité; que c'est dans l'application de ces mérites que consiste l'indulgence par laquelle les peines temporelles dues au péché, selon les lois de la justice divine, sont plus ou moins adoucies, d'après le mode d'application déterminé par le pontife romain, dispensateur de ce trésor, et d'après la préparation qu'y apportent les fidèles; enfin que l'indulgence du jubilé est plénière et même distincte des autres indulgences plénières *que l'on accorde en forme de jubilé*, par la raison que, dans cette année de rémission solennelle appelée jubilé, les ministres de la pénitence, établis pour cet effet même, reçoivent un pouvoir plus ample de remettre les péchés, de dégager les pénitens des liens et des entraves dont leur conscience est trop souvent embarrassée; et tandis que la prière de tout le peuple chrétien monte vers le ciel, la miséricorde du Seigneur, apaisé par le repentir, descend sur tous plus certaine et plus abondante.

Voilà, vénérables frères, ce que vous devez enseigner aux peuples; mais afin qu'ils puissent avec fruit réduire en pratique les leçons qu'ils auront reçues, vous sentez parfaitement combien il est nécessaire qu'ils trouvent dans les prêtres auxquels ils doivent confesser leurs péchés tous les secours que réclament leurs besoins. Veillez donc avec zèle à ce que les prêtres choisis par vous pour entendre les confessions se rappellent et observent ces règles tracées par Innocent III,

notre prédécesseur, au ministre de la pénitence : « Qu'il soit discret et prudent; qu'à l'exemple d'un médecin habile, il sache également verser le vin et l'huile sur les plaies du blessé, cherchant à connoître à fond la position du pécheur et les circonstances du péché, pour juger avec sagesse des conseils qu'il doit lui donner, et appliquer le remède convenable, essayant de divers moyens pour guérir le malade. » Qu'il ait aussi devant les yeux ces avis du Rituel romain : « Que le prêtre discerne avec soin dans quelles occasions et à quelle personne on doit ou accorder, ou refuser, ou différer l'absolution, de peur d'absoudre ceux qui sont indignes d'un tel bienfait : tels sont ceux qui ne donnent aucun signe de douleur, qui refusent de déposer les haines et les inimitiés, ou de restituer le bien d'autrui lorsqu'ils le peuvent ; ou de fuir une occasion prochaine du péché, ou de renoncer au crime de toute autre manière et de réformer leur vie ; tels sont encore ceux qui ont donné un scandale public, à moins qu'ils ne le réparent et n'en fassent une satisfaction publique. » Il n'est sans doute personne qui ne voie combien ces règles sont opposées à la conduite de ces ministres qui, sur l'aveu de quelque grand crime ou à la vue d'un homme souillé d'une foule de péchés de tout genre, se hâtent de prononcer qu'ils ne peuvent absoudre, refusant ainsi d'appliquer le remède à ceux-là mêmes dont la guérison est l'objet principal du ministère que leur a confié celui qui a dit : « Ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais les malades qui ont besoin de médecin ; » ou de ces ministres à qui tous les soins qu'on a pris d'examiner sa conscience, tous les signes de douleur ou de bon propos, paroissent à peine suffisans pour qu'ils croient pouvoir absoudre, et qui après tout pensent avoir pris un sage parti en remettant l'absolution à une autre époque. Car s'il est une affaire où l'on doive garder un juste milieu, c'est ici surtout que ce milieu est nécessaire, de peur que trop de facilité à donner l'absolution n'invite à pécher plus facilement, ou que trop de sévérité ne détourne les pénitens de la confession et ne les amène à désespérer du salut. On voit beaucoup de chrétiens se présenter, il est vrai, au ministre du sacrement de pénitence sans être aucunement préparés, mais tels cependant que les dispositions convenables puissent succéder dans leur cœur à ce défaut de préparation, pourvu que le prêtre, *revêtu des*

entrailles de miséricorde de Jésus-Christ, *qui n'est pas venu pour appeller les justes, mais les pécheurs*, sache user à leur égard de zèle, de patience et de douceur. S'il manque à ce devoir, on peut le dire aussi peu préparé à entendre les péchés des pénitens que ceux-ci à les confesser.

On doit en effet regarder comme manquant de préparation, non les pécheurs souillés des plus grands crimes, non ceux qui, même pendant un grand nombre d'années, se seroient éloignés de la confession, car *la miséricorde* du Seigneur *est sans bornes, et le trésor de sa bonté est infini*, non ceux qui, par une suite de l'ignorance attachée à leur condition ou de la lenteur de leur esprit, n'auroient pas sondé suffisamment leur propre conscience, incapables peut-être d'y parvenir par leurs seuls efforts et sans le secours du prêtre; mais ceux-là seulement qui, malgré le soin nécessaire que met le confesseur à les interroger, sans cependant leur être trop à charge, malgré sa charité, dont toutes les ressources, jointes aux plus ferventes prières adressées à Dieu du fond de son cœur, se seroient épuisées pour les porter à la détestation de leurs fautes, paroissent encore à sa prudence dépourvus de ce sentiment de douleur et de repentir qui seul peut les disposer à obtenir la grâce de Dieu dans le sacrement. Au reste, quelles que soient les dispositions de ceux qui se présentent au ministre de la pénitence, ce qu'il doit craindre par-dessus tout, c'est d'avoir à *se reprocher qu'aucun d'eux ne se retire* avec la défiance de la bonté de Dieu ou la haine du sacrement de la réconciliation. S'il y a donc un juste motif de différer l'absolution, le prêtre devra persuader aux pénitens, dans le langage le plus paternel qu'il lui sera possible, que sa charge et son devoir, que le salut même de leurs ames l'exigent absolument, et les engager, par l'onction de la bonté la plus touchante, à revenir au plus tôt, afin qu'après avoir accompli fidèlement les pratiques salutaires qui leur auront été prescrites, dégagés des chaînes du péché, ils retrouvent la vie dans les douceurs de la grâce divine. Entr'autres modèles de cette charité, un de ceux que l'on peut citer le plus à propos est saint Raymond de Pennafort, à qui l'Eglise a décerné le nom d'*insigne ministre du sacrement de pénitence*. « Les péchés une fois connus, dit-il, que le confesseur se montre plein de bienveillance, toujours prêt à soulever et à porter lui-même le fardeau du pécheur; qu'il ait une dou-

ceur affectueuse, une tendre compassion pour les fautes d'autrui, un sage discernement pour en démêler les différences; qu'il l'aide de ses prières et en faisant pour lui des aumônes et d'autres bonnes œuvres; enfin, qu'il lui fasse toujours quelque bien, sachant verser le baume sur son ame, le consoler, soutenir son espérance, et même, s'il est besoin, l'exciter par des reproches. »

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de la fête de la présentation de la sainte Vierge, il y a eu chapelle papale au Vatican. Le saint Père a fait dans la chapelle sixtine la bénédiction et distribution des cierges. La procession a fait ensuite le tour par la salle royale; elle étoit composée des pénitenciers de saint Pierre, des évêques, archevêques, patriarches et cardinaux. S. S. étoit sur sa chaire portative et tenoit un cierge à la main; elle assista à la messe solennelle qui fut célébré par le cardinal Pedicini, et suivie du *Te Deum*, pour remercier Dieu d'avoir délivré Rome menacée par un tremblement de terre, en 1703.

— Le 24 janvier, les cardinaux, prélats et consulteurs de la congrégation des rits, ont tenu une séance préparatoire relativement aux miracles opérés par l'intercession du bienheureux Pacifique de San Severino, Mineur observantin réformé. S. Em. M. le cardinal Galeffi est rapporteur de la cause, dont le Père Rafael-Marie de Rome est postulateur.

— Le jour de la conversion de l'apôtre saint Paul, qui est célébrée spécialement par la *Pieuse-Union*, érigée sous ses auspices dans l'église de Sainte-Marie de la Paix, M. le cardinal Zurla, vicaire-général de S. S., donna le baptême à trois juifs convertis à la foi. Ils s'appellent Samuel Gani, de Zante, âgé de 21 ans; Ange Castelli, d'Ancône, âgé de 22 ans, et Abraham Tardur, de Tunis, âgé de 30 ans. Leurs parrains leur ont donné des noms de baptême. S. Em. leur a administré ensuite la confirmation, leur a adressé une touchante homélie, et ayant célébré la messe, les a admis à la sainte table.

— M. Antoine Codronchi, archevêque de Ravenne, est mort le 22 janvier. Ce prélat étoit né à Imola, le 5 août 1748, et fut fait archevêque par Pie VI, le 14 février 1785. Il fut mandé en France en 1811, et assista au concile tenu cette année à Paris. L'église a perdu dans le même temps le Père abbé dom Joseph Fontana, président-général de l'ordre de Citeaux, mort octogénaire, le 21 janvier; ses connoissances dans les matières théologiques et canoniques, et ses ouvrages, lui avoient fait un nom parmi les savans. Le chevalier Marc Panvini Rosati est mort également le 27 janvier, à 55 ans; il avoit été commissaire spécial du saint Siège à Paris, pour traiter avec les commissaires des puissances alliées des créances envers la France.

Paris. Les fidèles recherchent en ce moment tout ce qui est relatif au jubilé : nous indiquerons donc avec plaisir quelques ouvrages sur cette matière, qui pourront instruire les uns et édifier les autres. Nous annonçons d'abord des *Instructions et Prières pour le jubilé* (1), imprimées par ordre de M. l'archevêque : c'est un in-12 qui comprend les deux mandemens de M. l'archevêque, la bulle du jubilé, des instructions en forme de catéchisme sur le jubilé, et enfin les prières en latin et en français pour les stations. Ce recueil sera d'un usage journalier pour les fidèles et est d'un prix peu élevé. Un autre recueil a pour titre : *Instructions, Sermons et Mandemens sur le jubilé par Bossuet, Fénelon, Fléchier, Massillon, Bourdaloue*, etc. (2). Ce recueil contient treize pièces différentes, un mandement, un sermon, des instructions et des méditations de Bossuet pour le jubilé, deux mandemens de Fénelon, un de Fléchier, deux mandemens de M. de La Parisière, évêque de Nîmes, pour le jubilé de 1727; un mandement et une instruction sur le jubilé par Massillon, un sermon sur le jubilé par Bourdaloue, et un sermon sur la sanctification du jubilé par M. Turchi, évêque de Parme, prélat célèbre en Italie par ses talens et son zèle, et qui est mort au commencement de ce siècle. Le nom seul des prélats et prédicateurs qui ont servi à former ce recueil montre quel peut en être l'intérêt. Enfin, il paroît encore un

(1) In-12, prix, 75 c. et 1 fr. franc de port.
(2) Un vol. in-18, prix 1 fr. 80 c. et 2 fr. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Traité des indulgences et du jubilé (1). L'auteur, qui s'e caché sous les initiales J. M. J., traite d'abord des indul gences, de leur nature, de leurs effets, du pouvoir de l'Eglise cet égard, des conditions requises pour gagner l'indulgence et des principales indulgences. Le tableau qu'il donne de ce indulgences pourra intéresser la piété. La seconde partie d *Traité* roule sur le jubilé et en explique la nature, l'insti tution, les cérémonies, les œuvres, les prérogatives, etc. L volume est terminé par les méditations de Bossuet pour l temps du jubilé, par le sermon de Bourdaloue, et enfin pa la bulle de Léon XII : seulement je regrette que l'auteur s soit servi pour cette bulle d'une traduction fort imparfaite pour ne rien dire de plus, qui avoit paru dans quelque journaux (2).

— Les exercices et instructions pour le jubilé sont com mencés dans toutes les églises où ils doivent avoir lieu. A Notre-Dame, il y a trois exercices par jour : à six heures du matin, la prière du matin, lecture méditée, instruction e explication de la doctrine chrétienne, par M. l'abbé Tres-vaux, chanoine, et autres ecclésiastiques de l'archevêché A une heure, lecture et courte explication de l'Evangile du jour, par M. l'archevêque ou par quelqu'un des grands-vicaires; ensuite sermon alternativement par MM. Borderies, Boudot, Rauzan et autres ecclésiastiques. Le soir, à six heu-res, instruction par M. Levasseur, missionnaire de France Chaque instruction est accompagnée de prières, et les saintes reliques qui se conservent à Notre-Dame sont ex-posées à la vénération des fidèles. A Sainte-Geneviève, il y a aussi des exercices pour le jubilé; M. l'abbé Menoust fait une instruction le matin, et MM. Fauvet et Caillau le soir. Aux Invalides, M. l'abbé Rauzan, M. l'abbé Goudin et deux autres missionnaires, donnent des instructions tous les jours, à huit heures du matin et à deux heures. Aux Mis-

(1) In-12. A Paris, chez Pihan Delaforet.

(2) Dans cette traduction, rédigée sans doute fort à la hâte, on fait dire par le pape aux évêques, qu'ils ne doivent point cesser de travailler *que lorsque le Christ leur dira de régner et de triompher en tout lieu*. Le saint Père ne dit rien de semblable. *Ne cessez pas*, dit-il, *jusqu'à ce que le Christ régnant en vous, vous le fassiez régner partout et partout triompher*; ce qui est fort différent.

sions-Etrangères, il y a trois exercices par jour; le matin, M. l'abbé Busson fait une instruction; à deux heures, sermon par les missionnaires de France, MM. H. Aubert, Saint-Yves et Abeil; les autres jours le sermon par le prédicateur du carême. Tous les soirs, à six heures, les missionnaires donnent encore un exercice, et de temps en temps dans l'église basse. A Saint-Germain-des-Prés, MM. Rodet, Mercier et Cadiergues font des instructions, et à Saint-Louis-en-l'Ile, MM. Paraudier et La Haie. Il n'y aura point d'instruction extraordinaire dans les églises où la visite pastorale a eu lieu les années précédentes. Plusieurs missionnaires ont commencé des exercices à Versailles, dans les paroisses Saint-Louis et Notre-Dame; ce sont MM. Polge, Bach, Rocelet, Auvergne, Beaucé et Magdeleine.

— La société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers tiendra, le vendredi 24, sa réunion annuelle dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin; le sermon sera prononcé, à deux heures, par M. l'abbé Fayet, prédicateur du Roi, et la quête sera faite par Mmes les baronnes de Vitrolles et de Montaillens. Après le sermon, qui sera sur la nécessité de la pénitence publique pour les crimes publics, M. l'archevêque de Paris, président de la société, donnera la bénédiction du St-Sacrement. Le même jour, l'association de charité établie sur *la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul*, aura, à deux heures, *son assemblée de charité; M. l'abbé Bonnevie*, chanoine et grand-vicaire de Lyon, fera le discours. Mme la Dauphine a promis de se trouver à cette réunion, et a nommé pour faire la quête Mmes la duchesse de Mahon et la marquise de La Fare. Le lendemain, à 9 heures, il sera dit une messe basse pour les bienfaiteurs de l'établissement.

— Aux mandemens pour le carême que nous avons cités, nous pouvons joindre celui de M. de Boisville, évêque de Dijon, qui contient une réclamation vigoureuse contre l'esprit du siècle et contre les maux de l'Eglise. Nous n'en donnerons qu'un extrait, où on retrouvera à la fois le style d'un écrivain plein de verve, et l'âme et le zèle d'un évêque :

« En effet, N. T. C. F., levez la tête, et voyez ce qui se passe autour de vous : quel siècle et quelles mœurs! quel monde que celui au milieu duquel nous sommes condamnés à vivre! D'un côté, toutes

les vérités méconnues, tous les principes révoqués en doute; l'autre, la liberté des opinions professée hautement, et sa compa[gne] inséparable, la licence des mœurs, affichée sans pudeur. Partout, [en] un mot, la raison humaine en plein délire répudiant avec déd[ain] la sagesse de nos pères, et rejetant avec orgueil celle de D[ieu] même.

» Encore si cette déplorable frénésie ne régnoit que dans certai[nes] parties de la société; si cette fièvre délirante n'agitoit que ce[tte] classe d'hommes superbes qui se croient supérieurs à tous; mais l'i[m]moralité est descendue de rang en rang dans les dernières classes, [et] l'impiété a fait explosion chez le peuple. Partout, dans les hamea[ux] solitaires comme dans les cités populeuses, tout ce qui compose [la] nation est travaillé du même délire; chez les petits comme chez [les] grands c'est partout une enfance sans retenue, une jeunesse s[ans] frein, un âge mûr sans réflexion, une vieillesse sans prévoyanc[e]; partout enfin un peuple égaré, une multitude frappée d'aveugl[e]ment, marchant au hasard vers un sombre avenir qu'elle ne ve[ut] pas même entrevoir, et se précipitant sans effroi dans un abîme sa[ns] fond que ne soupçonne pas sa stupide insouciance.

» Eh! comment la multitude pourroit-elle échapper à la sédu[c]tion, et ne seroit-elle pas entraînée par le torrent des mauvaises do[c]trines? Elle est abandonnée à la merci d'hommes insensés et furie[ux] qui se sont arrogé le droit d'instruire le peuple pour le corromp[re] et de le pervertir pour le perdre. On a souffert que des écrivain[s] ennemis jurés de tout ce qui est bien, fissent circuler périodiqu[e]ment, et d'un bout de l'empire à l'autre, des écrits incendiaires, [as]saisonnés d'atroces calomnies et d'audacieux blasphèmes. On a vou[lu] que régulièrement, et jour par jour, ils pussent impunément excit[er] les sujets à la révolte et le peuple au mépris des choses sainte[s]: dès-lors osant et bravant tout, ils n'ont plus connu ni frein ni me[]sure. On diroit que, renouant la trame infernale d'une conspiratio[n] plutôt endormie qu'étouffée, ils ont juré de déchirer une secon[de] fois le sein de leur malheureuse patrie, et de recommencer le cou[rs] sanglant de la plus affreuse révolution. Dès-lors ces hommes, aus[si] incorrigibles que pervers, fiers de l'impunité et forts du nombre, [se] sont fait un jeu d'affronter la censure et d'insulter l'autorité mêm[e]. Que leur importe la clameur impuissante des sages indignés? vo[us] les verrez professer effrontément leurs dogmes irréligieux et leu[rs] maximes anarchiques jusque dans le sanctuaire des lois : que dis-je[?] c'est là, c'est en présence même des tribunaux que triomphera pl[us] insolemment leur audace! ... »

— On vient de donner à Lille une nouvelle édition d[u] *Sage dans la solitude* (1), par l'abbé Pey, avec une petit[e] notice sur l'auteur. Cet écrit parut en 1787, chez Guillot

(1) 1 vol. in-18, prix, 90 c. et 1 fr. 25 cent. franc de port. [A] Lille, chez Lefort; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Cler[e] et compagnie, au bureau de ce journal.

avec le nom de l'abbé Pey, et une approbation de l'abbé de La Hogue. Il est dit dans la préface que l'ouvrage est en partie imité de celui d'Young sous le même titre. Nous avouons que nous avions conçu d'abord quelques soupçons sur l'attribution de ce livre à l'abbé Pey; il nous sembloit que ce style ne ressembloit guère à celui de ses autres écrits, et nous trouvions dans les pensées quelque chose de vague. Le *Sage dans la solitude* parle de Dieu, de la Providence, de l'immortalité de l'ame; rien dans cet opuscule n'annonce précisément un catholique et un prêtre qui faisoit profession de piété. Toutefois l'édition de 1787 n'est point une édition furtive; elle porte le nom de l'abbé Pey et celui du libraire, et l'abbé Pey n'a point réclamé comme il l'avoit fait pour l'*Association aux SS. Anges*, opuscule qu'on lui attribuoit. L'éditeur de Lille, M. Lefort, étoit donc autorisé à publier cette nouvelle édition sous le nom de l'abbé Pey. Il y a d'ailleurs de légers changemens dans le style, et on a ajouté une méditation qui ne se trouve pas dans l'édition de 1787, et qui a pour titre : *Pensées de la nuit*. En tête du volume est une courte notice sur l'abbé Pey, extraite de celle qui a paru dans le 4e. volume de nos *Mémoires*. Nous nous proposons d'en donner une plus étendue dans ce journal, et déjà nous avons recueilli quelques renseignemens peu connus sur ce laborieux et estimable écrivain. Nous avons appris, entr'autres, *qu'il est mort, non à Constance comme nous l'avions dit d'abord, mais à Venise, en 1797. Il étoit* alors accompagné d'un neveu qui l'avoit suivi dans son exil, et qui lui rendoit les plus tendres soins. Si ce neveu, ou tout autre ecclésiastique qui se seroit trouvé à Venise vers ce temps, avoit la bonté de nous procurer quelques documens sur les dernières années de l'abbé Pey, et spécialement nous faire connoître la date précise de sa mort, ils auroient des droits à notre reconnoissance et nous mettroient à même de payer un tribut plus complet à la mémoire d'un prêtre non moins recommandable par sa haute piété que par son zèle et ses travaux.

— M. Charles-Clément de Gruben, évêque de Paros, suffragant d'Osnabruck, et administrateur apostolique de ce diocèse, a donné, en cette qualité, des lettres pastorales adressées aux catholiques des districts nouvellement réunis au diocèse d'Osnabruck. Nous avons vu que le Pape régnant,

soit cité devant la chambre, et qu'il lui soit appliqué le maxim de la peine. M. de Lezardière pense qu'il est au-dessous de la gnité de la chambre de citer à sa barre le rédacteur d'un jourr M. de Blangy appuie la proposition de M. de Salaberry, afin que journalistes sachent que si, dans l'intervalle des sessions, ils se s arrogés le droit d'attaquer la chambre, le premier de ses actes s toujours de les punir. Par là la chambre rendra plutôt hommage à loi qu'elle ne vengera une injure qui part de trop bas pour l' teindre.

M. Benjamin Constant s'oppose à la prise en considération, veut que la proposition soit remise à M. le président, communiqu aux bureaux et discutée publiquement. M. Chifflet dit que l'ajou nement est de droit, puisque l'accusé ne peut pas être jugé sa avoir été entendu. L'ajournement au lendemain est prononcé à u forte majorité. Après cette décision, des débats très-vifs s'engage entre M. Hyde de Neuville, qui demande l'impression des articles i culpés du *Journal du commerce*, M. Forbin des Issarts qui s'y o pose, et MM. C. Perrier, Méchin, Sébastiani, Bourdeau et de l Bourdonnaye, qui sont de l'avis de M. Hyde de Neuville. La cham bre décide à une forte majorité que les articles incriminés seront i primés et distribués.

M. de Fournas développe plusieurs propositions tendant à modi fier le réglement de la chambre. M. le président propose d'en re voyer la discussion au lendemain, après la délibération qui aura lie sur l'accusation portée contre le rédacteur du *Journal du commerc* Cet avis est adopté, et la séance est levée.

Conférences sur les fondemens de la religion, ou les Adieux d'un cu octogénaire à ses paroissiens (1).

Le respectable auteur de ces *Conférences*, M. le curé de Mante diocèse de Versailles, les adresse à ses paroissiens comme un témoi gnage d'intérêt et d'attachement. Il y a trois conférences, l'une su la vérité de la religion chrétienne, la deuxième sur la puissance d Dieu dans l'établissement de la religion, la troisième sur la *protectio* de Dieu dans la perpétuité et les progrès de la religion chrétienne L'auteur fait sentir dans ce discours les raisons puissantes qui doiven nous attacher fortement à une religion aussi satisfaisante pour l'*espri* que consolante pour le cœur.

Almanach du clergé de France, pour 1826 (2).

Nous rendrons compte de ce volume qui vient de paroître.

---

(1) In-12, prix : 75 cent. broché, et 1 fr. cartonné. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) Prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot et Scribe, rue Mignon, et au bureau de ce journal.

Mandement de Mgr l'évêque de Strasbourg, pour le carême.

L'étendue de ce Mandement ne nous permet pas de le citer en entier; nous rapporterons de préférence le morceau où M. l'évêque de Strasbourg s'élève contre la licence de la presse et contre l'esprit et le but des déclamations qui retentissent sans cesse autour de nous. Ce morceau n'est pas moins remarquable pour la vigueur du style que pour la sagesse et la solidité des réflexions :

« Chargé spécialement de veiller à la garde du sacré dépôt de la foi, il est de notre devoir de vous signaler ces hommes dominés par un esprit d'impiété, qui voudroient priver la France des bienfaits de la religion. Ainsi, nous vous recommanderons instamment, N. T. C. F., de vous abstenir de la lecture de ces livres impies et licencieux, répandus avec profusion, gratuitement ou à vil prix, pour infecter toutes les classes de la société. C'est avec de pareils livres, marqués du sceau de l'erreur et du vice, que l'impiété a perverti dans ces derniers temps la croyance et les mœurs des peuples, soulevé toutes les passions, non-seulement contre la religion de Jésus-Christ, mais encore contre la légitime autorité des rois. C'est en prônant les auteurs et la doctrine de ces livres pernicieux, que l'on *a brisé les liens de toute subordination* à la puissance *temporelle et spirituelle*, allumé en *France* les torches incendiaires des guerres civiles, inspiré à la jeunesse un esprit d'indépendance et de révolte, et diminué dans l'esprit des peuples le respect dû au caractère des ministres de la religion. Malheur donc, N. T. C. F., à ceux qui, sans autorisation et sans utilité, lisent ces infâmes productions, où toutes les vérités sur lesquelles reposent la religion et l'ordre social sont, ou niées effrontément, ou révoquées en doute : leur esprit s'égarera dans le labyrinthe des systèmes, et leur cœur deviendra la proie des passions....

» Mais outre ces livres antichrétiens que la perversité du siècle propage jusque dans les dernières classes de la société, il existe encore en France des journaux dont la lecture ne peut être que très-dangereuse pour les esprits ignorans, superficiels ou crédules. C'est dans ces feuilles pleines de fiel, de perfidie et d'impostures, que les ennemis de la religion calomnient sans cesse ses ministres, avec une rage et une persévérance qui décèlent le projet de renverser la religion elle-même. N'osant pas toujours l'attaquer de front, dans la

crainte de subir les peines infligées par les lois, ils lui livrent des attaques indirectes, d'autant plus dangereuses, qu'ils se couvrent du manteau d'un zèle hypocrite. Ainsi, ils parleront quelquefois avec respect de la religion, ils en reconnoîtront même la nécessité; mais d'un autre côté, ils n'omettront rien pour avilir ses ministres dans l'opinion publique. Ils les accuseront, tour à tour, d'ambition, de cupidité, d'intolérance et des vices les plus infâmes; recueillant avec avidité des bruits mensongers, des anecdotes scandaleuses et suspectes, que dis-je? les fables les plus invraisemblables, les calomnies les plus odieuses, pour persuader au peuple qu'il n'existe dans le clergé ni amour de la vérité, ni amour de la vertu, et que, loin de mériter les respects de la multitude, il n'en mérite que la haine et le mépris.

Voilà, N. T. C. F., l'artifice dont ils usent pour séduire les ames crédules. Afin d'ôter à la religion toute influence, ils emploient tous les moyens d'anéantir celle du clergé; afin de couvrir la religion de mépris, ils s'efforcent de trainer ses ministres dans la fange et l'ignominie du vice, bien assurés qu'elle tombera d'elle-même et périra de langueur, que ses mystères seront tournés en ridicule, et ses pratiques mises en oubli, dès que l'on aura persuadé au peuple que les prêtres sont indignes de l'estime publique. Et certes, il faudroit avoir une intelligence bien bornée, pour ne pas apercevoir que tel est le but non avoué, mais certain, de ces philosophes du mensonge et de ces artisans de troubles et de révolutions. Quand on appeloit hautement les rois des tyrans; quand on les signaloit comme des hommes inhumains, avides de l'or et du sang des peuples, sourds au cri du malheur et plongés dans la mollesse; quand on les chargeoit sans pudeur de tous les crimes et de toutes les calamités qui affligent les États, ne vouloit-on pas alors la chute du trône et la mort des rois? Quand on reprochoit aux nobles la hauteur, l'arrogance, le mépris pour le peuple; quand on les accusoit de le traiter comme un vil esclave, de s'enrichir de sa substance, du prix de ses sueurs et de ses dépouilles, ne lui laissant en partage que l'abjection et la misère, ne vouloit-on pas aussi l'extinction de la noblesse et la mort des nobles? Quand on disoit au peuple que les prêtres étoient intéressés et vicieux, hypocrites et intolérans, ennemis des libertés publiques, et les seuls appuis de la superstition et du fanatisme; quand on les décrioit et les calomnioit pour les vouer à l'exécration du siècle présent et des siècles à venir, ne vouloit-on pas encore l'abolition du sacerdoce et la mort des prêtres? Les faits consignés dans l'histoire parlent ici assez haut, et il faut être ou de mauvaise foi, ou stupide, pour ne pas convenir que l'on avilissoit les rois pour détruire la royauté, les nobles pour anéantir la noblesse, et les prêtres pour amener la chute du sacerdoce et de la religion. Or, puisque les ennemis du christianisme déclament maintenant contre le clergé avec la même violence qu'au temps même où l'on trainoit les ministres des saints autels dans les prisons et sur les échafauds; puisque, dans la vue de le rendre odieux au peuple, ils emploient les mêmes moyens de séduction, n'est-il pas évident qu'ils ont le même but?

» Et remarquez, N. T. C. F., qu'à l'exemple de leurs devanciers, non-seulement ils invectivent contre le clergé, mais encore contre toute pratique et toute institution religieuse propre à ranimer le flambeau de la foi dans l'esprit des peuples. Ainsi, dans ces mêmes journaux où les ministres de la religion sont sans cesse outragés, avec quelle sacrilège malignité ne versent-ils pas le fiel de l'ironie et du sarcasme sur les pratiques de dévotion autorisées par l'Eglise, qui, en remuant les sens de l'homme, élèvent son cœur vers la divinité! Avec quel acharnement ne poursuivent-ils pas ces respectables missionnaires dont la voix éloquente a retenti tout récemment sous les voûtes des temples de notre ville épiscopale, et qui, par l'affabilité de leurs manières dans le commerce de la vie comme par l'activité d'un zèle infatigable, par la sagesse qui caractérise leurs discours comme par la pureté de leurs vues, par l'éclat de leurs vertus comme par celui de leurs talens, se sont concilié l'estime générale des habitans de cette grande cité! Avec quel emportement et quelle violence ne sollicitent-ils pas l'extinction de tout ordre religieux en France, ne faisant pas même grâce à ces respectables congrégations établies pour le soulagement de l'humanité souffrante, ni à celles qui se dévouent si généreusement au bien des familles en se consacrant à l'éducation chrétienne de l'enfance! Enfin, avec quelle ridicule rage ne calomnient-ils pas sans cesse cet ordre célèbre dont la ruine fut en France le premier coup porté à la religion et au trône, et qu'ils traduisent néanmoins au tribunal de l'opinion publique, comme une redoutable aggrégation de séditieux et de régicides! Mais comment peut-on être dupe d'une pareille imposture? et croiroit-on l'homme capable d'une si criminelle hypocrisie? Ah! si les membres de cet utile institut étoient tels que les ennemis de la religion les peignent, loin d'exciter contre eux la haine du peuple, ne les vanteroient-ils pas comme les fidèles amis de la jeunesse, et les plus fermes appuis des Etats? Ne leur assigneroient-ils pas une place dans ces éloges qu'ils ne rougissent point de consacrer à la mémoire de ces hommes couverts de sang, dont la main fut assez barbare ou assez lâche pour signer l'arrêt de mort du roi martyr? Et s'ils les accusent de vouloir tout envahir dans la société, de distribuer à leur gré les emplois et les honneurs, de menacer nos libertés et l'ordre social, n'est-ce pas uniquement parce qu'ils craignent leur salutaire influence sur les principes et les mœurs de la jeunesse?

» Quant à nous, N. T. C. F., nous ne serons jamais assez crédules pour ajouter foi à leur zèle hypocrite, et nous dirons: Ces mêmes hommes qui outragent la religion accusent ces religieux de régicide, donc ils sont les appuis du trône; ils les accusent de sédition, donc ils sont les amis de l'ordre et de la paix; ils les accusent d'être les perpétuels ennemis des libertés publiques, donc ils sont les défenseurs de la vraie liberté, qui consiste non dans la souveraineté du peuple, mais dans l'obéissance à l'autorité légitime; non dans le droit de tout dire pour réclamer plus tard celui de tout oser, de tout faire, de tout détruire, mais seulement dans le droit de dire et de faire ce qui n'est défendu ni par la loi divine, ni par les lois humaines. Enfin, plus ils diront du mal d'eux, et plus nous les croirons

capables de faire un très-grand bien dans le royaume; plus ils entasseront contre eux accusations sur accusations, calomnies sur calomnies, et plus nous serons persuadés que l'impiété les redoute; que loin de mériter la vengeance des lois, ils méritent la protection des rois; et que s'ils sont journellement l'objet d'attaques si violentes, c'est parce qu'ils sont appelés par la Providence à rendre à la religion son ancien éclat, et à replacer la monarchie sur des fondemens solides, en élevant la génération naissante dans les principes conservateurs de l'ordre, dans l'amour de Dieu et des princes de la royale maison de Bourbon.

» Car, ne croyez pas, N. T. C. F., que les incrédules modernes séparent ici la cause du trône de celle de la religion : ils sont ennemis de la royauté comme du christianisme; et s'ils veulent la chute de l'un c'est pour renverser l'autre. Ils se vantent d'être les disciples de ces deux fameux incrédules dont Louis XVI, détenu au Temple, a dit ces mémorables paroles : *Ces deux hommes ont perdu la France.* Et quand ils n'osent pas attaquer directement la royauté, ils prodiguent à ses ennemis l'encens de la louange; ils recommandent la lecture de ces livres pervers, où l'on cite avec affectation les crimes des tyrans, tout en gardant un profond silence sur les vertus des rois justes et pacifiques; et où la royauté, peinte sous des couleurs odieuses, est représentée comme le plus terrible fléau des peuples, des Etats et de l'humanité. Voilà, N. T. C. F., les hommes que nous avons pour implacables ennemis; de prétendus beaux esprits qui ne cessent d'exalter les lumières du siècle, et qui se perdent dans un chaos de systèmes contradictoires; de prétendus esprits forts dont le puissant génie consiste à s'affranchir de toute croyance et de toute pratique gênante, à insulter aux vérités et aux institutions consacrées par la vénération des peuples, à repousser le joug de toute légitime autorité pour vivre sans frein et sans règles, avec le dégoût du présent et un coupable espoir pour l'avenir; enfin de prétendus précepteurs du genre humain, qui ont corrompu les mœurs au lieu de les réformer, multiplié les meurtres et les suicides au lieu d'adoucir le caractère du peuple, et ravagé le monde au lieu de le perfectionner et de le rendre heureux. Eh bien! malgré les cruels essais qu'ils ont faits de leurs théories sur le genre humain, ils voudroient encore bouleverser les Etats. Je ne sais quelle triste et infernale manie de détruire tout ce qui existe, sans savoir ce qu'ils mettroient à la place, tourmente ces esprits turbulens : on diroit que, pour eux, la soumission à l'autorité est un avilissement, le repos un supplice, le scandale un besoin, et qu'ils ne peuvent trouver la gloire et le bonheur que dans la guerre contre Dieu et contre les rois; que dans le trouble et le déchirement des nations, et, pour ainsi dire, dans la confusion même de l'enfer, où règne le prince du désordre et l'ange du malheur. »

Le prélat rappelle ensuite les sinistres résultats de la révolution; il y oppose les marques signalées des bienfaits et de la protection de Dieu sur la France, et forme le vœu que.

l'impiété soit réduite au silence par des lois fortes et répressives. Ce Mandement peut donc être considéré comme une nouvelle et éloquente réclamation en faveur de la religion et de la société également menacées par une licence effrénée; il est consolant de voir l'épiscopat s'unir pour montrer le danger et en solliciter le remède, et quand on se rappelle qu'il y a peu de jours un des grands corps de l'Etat signaloit aussi dans son adresse au Roi la *licence effrénée* de la presse, ce concours de deux grandes autorités peut nous donner l'espérance que des mesures efficaces arrêteront enfin les progrès et préviendront les suites du plus terrible fléau.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une ordonnance du Roi, en date du 29 janvier, autorise la publication des bulles d'institution canonique de M. Jacques-Louis-David de Séguin Deshons, nommé à l'évêché de Troyes, et de M. Abdon-Pierre-François Bonnel, nommé à l'évêché de Viviers. M. Deshons sera sacré dimanche 26 février, dans l'église de la Sorbonne, par M. l'évêque d'Hermopolis, assisté de M. l'ancien évêque de Tulle et de M. l'évêque de Beauvais. La cérémonie commencera à neuf heures du matin.

— La famille royale a fait, le jeudi 23, les stations du jubilé. Le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Madame, ont visité d'abord les chapelles des Tuileries et y ont entendu la messe. De là, étant sorties dans la même voiture, S. M. et LL. AA. RR. se sont rendues à la chapelle expiatoire, puis à Notre-Dame. M. le cardinal, grand-aumônier, et M. l'évêque d'Hermopolis, accompagnoient S. M., ainsi que plusieurs seigneurs et dames de la suite des princesses. A l'entrée de la métropole, M. l'archevêque de Paris a reçu le Roi, qui a été conduit processionnellement à sa place. On chantoit pendant ce temps l'*Exaudiat*. Le Roi étant arrivé à son siège, on a récité les litanies, versets et oraisons prescrites pour les stations. Les prières terminées, le Roi et sa famille se sont retirés avec le même cortège. Un grand

nombre de fidèles étoient venus prendre part à cet acte de piété des augustes et religieux personnages. Le Roi, les prince et princesses ont fait leur dernière station à la paroisse du château, Saint-Germain-l'Auxerrois, et sont rentrés aux Tuileries vers une heure, ayant ainsi donné aux peuples un grand exemple qui, sans doute, ne sera pas perdu pous tous.

— Les instructions qui se font à Saint-Sulpice à l'occasion du jubilé sont suivies avec beaucoup d'assiduité. Tous les matins à six heures, excepté le samedi, M. l'abbé Petit donne une instruction familière, qui est à la fois simple et solide, et qui attire le peuple. La nef de l'église est pleine. Le missionnaire se propose d'expliquer le symbole; il a parlé de la foi, de l'unité et des perfections de Dieu, de l'importance du salut. Sa manière pleine de clarté et de méthode est aussi instructive qu'attachante, et le genre de ses discours est parfaitement adapté à son auditoire. M. l'abbé Deplace, qui prêche à une heure, n'est pas moins suivi, quoique par une autre classe d'auditeurs. Sa composition brillante et soignée ne satisfait pas seulement l'esprit, elle touche et émeut les cœurs. Dans un de ses derniers discours, il a traité du zèle que nous devons avoir pour le salut de nos frères et en a exposé les motifs et les moyens; les motifs qui sont les intérêts de Dieu, ceux de nos frères et les nôtres; les moyens qui sont les bons conseils, les bons exemples et la prière. Dans un autre discours, il a fortement combattu l'indifférence pour le salut, qu'il a présentée comme un crime aux yeux de Dieu et comme une insigne folie. Le péché a été le sujet du sermon de mardi 21; le missionnaire l'a envisagé sous le double rapport d'attentat contre Dieu et d'attentat contre l'homme. Le jeudi 23, il a prêché sur la confession et a prouvé que ce dogme ne pouvoit être une invention humaine. Un style ferme et plein, un organe net et sonore, un débit animé, caractérisent ce prédicateur qui n'avoit pas encore paru dans les chaires de la capitale. M. l'abbé Guyon, qui prêche le soir, attire une affluence extraordinaire, au milieu de laquelle règne néanmoins un recueillement remarquable. Le nombre des hommes surtout est très-grand; ils sont placés au haut de la nef et en occupent une bonne partie. Des militaires, des jeunes gens, des hommes de toutes les classes, accourent à ces conférences, qui ont roulé cette semaine sur la confession. Le

missionnaire a prouvé que la confession étoit d'institution divine; puisque la confession est établie, elle l'a toujours été dans le christianisme; car comment imaginer une époque où on eût pu introduire une pratique si gênante? M. l'abbé Guyon a montré ensuite les avantages de la confession; dans deux conférences subséquentes, il a parlé de l'examen de conscience et en a tracé le plan. Les détails où il est entré, tous pleins d'utilité dans la pratique, étoient relevés par un accent animé et par des réflexions pleines de justesse et de force. Le jeudi 23, M. l'archevêque est arrivé à l'exercice du soir. M. Guyon a prêché sur le faux bonheur du monde et a montré qu'on ne le trouve ni dans les richesses, ni dans les plaisirs, ni dans les honneurs. M. l'archevêque, qui avoit assisté au discours dans le banc d'œuvre, a pris la parole après le prédicateur, et a résumé en quelque sorte le sermon, en paraphrasant ces paroles du psalmiste : *Adhærere Deo bonum est.* Après une courte exhortation qui a été entendue dans le plus grand silence, le prélat a donné la bénédiction pontificale, puis le salut. L'église étoit entièrement pleine; non-seulement la nef mais les bas côtés étoient occupés par une foule pressée. Dans les bas côtés, beaucoup d'hommes étoient debout, et cependant tous avoient un maintien convenable et écoutoient attentivement le prédicateur.

— Dans le sermon du mardi 14, à la chapelle du château, *M. l'abbé de Maccarthy* a *donné* la suite du sujet qu'il avoit commencé le dimanche précédent. Son texte étoit pris de ces paroles de saint Paul : *Legatione Dei fungimur, tanquàm Deo exhortante per nos.* Un exorde rapide sert de transition entre ce discours et le précédent. L'orateur y parle avec une humilité plus expressive encore de la foiblesse et du néant de ceux que Dieu charge d'annoncer sa parole; mais il relève en même temps la force et l'autorité de cette parole divine, qui juge le monarque et le sujet, le prêtre et le fidèle, le prédicateur et ceux qui l'écoutent. Il a terminé son exorde en demandant à Dieu de combattre les contempteurs et les persécuteurs de sa parole avec cette force qui les convainque et avec cette sagesse qui les touche : on peut dire que Dieu a exaucé sa prière. Le ministre de charité n'est pas sorti un instant de son noble caractère; loin qu'il lui soit échappé quelque déclamation ou quelque invective, son accent affectueux et la

réserve de sa composition respiroient le calme d'un cœur chrétien et la plus tendre compassion pour le coupable. Dans sa première partie, l'orateur a combattu les prétextes par lesquels on veut excuser la négligence à entendre la parole sainte. On dit que la parole de Dieu se trouve dans les livres comme dans la bouche des prédicateurs; mais la parole écrite est, pour ainsi dire, sans vie. Dieu a attaché une grâce spéciale à la prédication; cette parole sort alors toute vivante de la bouche de l'orateur sacré. Tout contribue à émouvoir les auditeurs, la sainteté du lieu, la grâce du Saint-Esprit, le ton et le feu de l'orateur, l'exemple des autres fidèles. Il y a loin de ce concours de circonstances à une lecture froide et à une lettre morte. Mais on se plaint qu'il n'y a plus de talens distingués dans la chaire : que sont devenus, en effet, ces orateurs sacrés qui, il y a cinquante ans, honoroient la chaire chrétienne? Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes, et qui égorges ceux que le Seigneur t'envoie, tu viens, les mains teintes encore de leur sang, te plaindre que les chaires sont muettes! Cet admirable morceau a fait d'autant plus d'effet que l'orateur avoit assez averti qu'il étoit loin d'appliquer ce sanglant reproche à son auditoire. De là passant à des traits d'une éloquence plus douce : « Méprisez nos personnes tant qu'il vous plaira, a-t-il dit avec un accent pénétrant; mais ne méprisez pas vos ames. » Dans la seconde partie, l'orateur a parlé des persécuteurs. Il faut que l'impiété ait bien le sentiment de sa foiblesse pour craindre encore l'influence de notre ministère, après tout ce qu'elle a fait pour l'affoiblir. Faut-il donc qu'après avoir épuisé contre la religion et les railleries et les sophismes, et les calomnies et les intrigues, après avoir dressé contre elle des échafauds, on vienne encore susciter des persécutions nouvelles? Eh quoi! l'impiété craindroit-elle une foible poignée de prêtres échappés à sa faux, et d'autant moins redoutables que, si les reproches qu'on leur adresse sont fondés, des hommes si inhabiles et si insensés ne sauroient obtenir aucune influence? Pourquoi, entre toutes les religions, s'acharne-t-on si fort à persécuter la nôtre? C'est, dit-on, qu'elle trouble les consciences. Il faut apparemment que ceux qui adressent ce reproche à la parole divine ne soient pas aussi affermis dans leur incrédulité qu'ils veulent nous le persuader. Ne diroit-on pas qu'il y a là quelque chose qu'ils

veulent détruire parce qu'ils le craignent, et qui, se mêlant à la voix intérieure de leur conscience, forme un tonnerre qui les épouvante? Ce reproche de troubler les consciences est le plus bel éloge que l'on puisse faire du ministère évangélique, car la parole de Dieu ne trouble que la conscience du méchant. Il est une preuve de plus en faveur de la religion : le païen et le mahométan n'ont jamais troublé les consciences, et l'incrédule lui-même ne pourroit rassurer sa conscience qu'un prêtre auroit heureusement troublée. Quelle conscience troublons-nous? est-ce celle de l'homme de bien? Notre doctrine n'a rien qui ne la rassure. Si nous n'effrayons que la conscience du coupable, le reproche que vous nous faites ne tourne qu'à notre gloire. L'orateur a terminé en formant le vœu d'exciter un trouble salutaire dans l'ame des chrétiens infidèles à leurs devoirs, et en priant Dieu de sanctifier les ministres de l'Evangile, afin qu'ils puissent sanctifier ensuite ceux vers qui le Seigneur les envoie.

— Les Belges qui ont un régime constitutionnel, à ce qu'on dit, mais qui n'ont encore ni la liberté de faire élever leurs enfans comme ils veulent, ni la liberté de se plaindre trop haut, se dédommagent un peu des entraves qu'a chez eux la presse en faisant réimprimer les discours prononcés dans leurs états-généraux contre le collège philosophique. On se rappelle qu'au mois de décembre dernier il y eut dans la deuxième chambre une discussion assez vive sur cette matière; plusieurs orateurs firent entendre les plaintes unanimes des catholiques des Pays-Bas, et profitèrent de la discussion sur le budget pour plaider la cause de la religion. Nous avons donné dans le n° 1187 quelques extraits de ces discours; mais depuis ils ont été publiés en entier et on les a réimprimés à Tournai et à Liège. Parmi ces discours, on distingue ceux de M. Fabri-Longrée, de M. Surmont de Volsberghe, de M. le baron de Secus, de M. Léopold de Sasse d'Ysselt. Le premier, après avoir parlé de finances et d'agriculture, vient au décret sur les petits séminaires et regrette la proscription de ces établissemens. Il se plaint de préventions que l'on répand contre le clergé, dans le moment où les ecclésiastiques donnent l'exemple de la soumission, de la sagesse et de l'éloignement pour toute vue ambitieuse; on peignoit de modestes instituteurs comme une espèce de milice redoutable, et on les a renversés d'un souf-

ste. Que signifient, dit-il, ces déclamations contre la congrégation et les Jésuites, et ces ignobles caricatures, et ces reproches d'ignorance qu'on adresse au clergé, et tant d'attaques qu'on souffre ou qu'on excite? Il semble qu'on veuille inquiéter les catholiques sur les dispositions qu'on a pour eux. Ce discours de M. Fabri-Longrée pouvoit faire d'autant plus d'impression que l'orateur n'affichoit point une opposition hostile contre le gouvernement; il a voté pour le budget. Nous avons déjà parlé assez au long du discours de M. Surmont, qui a réclamé fortement contre l'innovation du collège philosophique, et qui a montré que cette mesure étoit contraire aux droits des évêques et aux promesses données par le roi. Le discours de M. le baron de Secus n'est pas moins raisonné; l'orateur insiste sur l'inconvénient des derniers arrêtés, sur les entraves mises à l'instruction publique, sur les droits des évêques relativement à l'enseignement ecclésiastique; il s'étonne de la faveur accordée à Guillaume Vet, et des déclamations de quelques feuilles contre l'Eglise catholique et les Jésuites; une espèce de manifeste lancé par le *Courrier des Pays-Bas* semble indiquer que l'on voudroit mettre l'Eglise, dans ces contrées, sur le même pied que la petite église d'Utrecht. Nous n'avions dit que deux mots de l'opinion de M. de Sasse d'Ysselt, prononcée dans la séance du 14 décembre; ce député a traité *ex professo* la question relative aux arrêtés du 14 juin. Il a montré par le concile de Trente et par l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas l'institution des petits séminaires; ces établissemens existent depuis 250 ans. Ils furent remis en vigueur à la restauration. Aucune loi du royaume ne s'étoit opposée à leur formation; aucune de ces maisons ne troubloit l'ordre public. Au contraire, il étoit reconnu que, dans aucune école, il ne régnoit un meilleur esprit, plus d'amour de l'ordre, plus d'obéissance. Quant aux études, les élèves pouvoient rivaliser avec les sujets les plus distingués des athénées. Il y avoit huit ou dix ans que les catholiques étoient en possession paisible de ces établissemens, formés en grande partie de leurs dons, et on vient les supprimer d'un trait de plume. Quoi qu'en dise le considérant de l'arrêté, les petits séminaires avoient une existence légale, et leur suppression est une violation manifeste des libertés et des droits de l'Eglise. M. Leopold de Sasse d'Ysselt prouve encore que l'enseignement de

l'histoire ecclésiastique et du droit canonique, attribué au collège philosophique, appartient aux évêques. Il revendique les droits de la puissance paternelle lésée par les derniers arrêtés. Enfin il cite des rapports faits par le gouvernement sur l'instruction publique dans les sessions précédentes des états-généraux; rapports qui sont la critique la plus formelle de ces arrêtés. En 1816, le ministre chargé de ce portefeuille plaçoit les entraves mises à l'instruction sous Buonaparte comme une des causes de la décadence de cette partie. En 1818, le ministre, M. Falck, célébroit comme la preuve d'une sagesse profonde l'impartialité du gouvernement entre les diverses écoles et les diverses méthodes. En 1821, il s'exprimoit ainsi : *Quelques personnes verroient avec plaisir qu'on forcât les administrations et les parens, mais on oublie sans doute que toute amélioration dans l'instruction primaire ne doit être basée que sur la conviction et sur une coopération volontaire, et que la contrainte renforce les préjugés et fait naître l'aversion et l'opposition.* Le ministère pouvoit-il faire plus formellement la critique de son système actuel? Il a donc oublié que *toute amélioration doit être fondée sur une coopération volontaire*, et que *la contrainte produit l'aversion*. M. Van Wick vantoit encore dans son rapport, en 1825, l'heureuse influence de la liberté que le gouvernement laissoit aux instituteurs. Peut-on imaginer que ce soit le même gouvernement qui, à si peu d'années de distance, préconise une marche toute opposée? Tel est le fond du discours de M. Léopold de Sasse d'Ysselt, un des plus sages et des plus solides qui aient été prononcés dans cette discussion; il est remarquable que le ministère n'a pas même essayé d'y répondre, et il n'a pu désavouer son changement total de système et l'opposition des derniers arrêtés avec les actes et le langage antérieur. Voyez le recueil des *Discours prononcés à la Haye*, avec les arrêtés et quelques autres pièces, Liège, chez Duvivier, 1826, 78 pages in-8°.

— Les journaux anglais et ensuite les nôtres ont donné, d'après la gazette extraordinaire de Mexico, du 25 novembre dernier, le texte d'un bref adressé, dit-on, par le Pape régnant au président de la république mexicaine, dom Guadelupe Victoria. Il paroît que ce magistrat avoit écrit au Pape, le 30 octobre 1824, pour lui offrir ses hommages et en même temps pour lui proposer différens objets relatifs

au bien de la religion. Le bref en réponse est daté du 2 juin de l'année dernière, et est digne de la charité comme du zèle du chef de l'Eglise. On ne peut que désirer que des relations étroites s'établissent entre le Mexique et le saint Siège, et préviennent les semences de division que déjà des esprits inquiets commençoient à répandre; voyez ce que nous avons dit nos 1164 et 1168. Quoi qu'il en soit, voici la traduction du bref de Léon XII, telle qu'elle a été publiée par les journaux; ce bref étoit accompagné d'une note du cardinal-secrétaire d'Etat au ministre mexicain :

« Léon XII, pape,

» Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu avec la plus grande satisfaction la lettre que vous avez jugé convenable de nous adresser le 30 octobre de l'année dernière, ainsi que les divers documens qui l'accompagnoient. Notre caractère particulier, et la dignité à laquelle nous avons été élevé, sans l'avoir mérité, exigent de nous que nous n'intervenions dans aucune affaire qui ne tienne pas à l'Eglise. Nous nous contenterons, en conséquence, de vous exprimer nos remercimens pour votre considération, et de vous féliciter de la paix et de la concorde, dont vous nous assurez que jouit la nation mexicaine, par la faveur de Dieu. Votre constance dans la foi catholique et votre vénération pour le siége apostolique, vous recommandent à nous si fortement, que nous avons cru avec raison devoir vous compter parmi les fils que nous aimons le plus en Jésus-Christ. Quant à votre affection pour notre personne et pour les sacrés emblèmes, et à votre promesse d'être fidèle à soutenir l'Eglise, tenez pour certain que nous en avons reçu l'assurance avec un extrême plaisir, et que nous prions Dieu de vous inspirer et de vous aider dans cette très-sainte détermination. En même temps, comme preuve de notre amour, non-seulement pour vous, mais pour tous les Mexicains, nous vous donnons notre bénédiction apostolique avec toute la chaleur d'un cœur paternel.

» Donné à Saint-Pierre, à Rome, le 20 juin de l'an 1825, et le 2e de notre pontificat.

» Léon P. P. XII. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. vient d'accorder la croix de la Légion-d'Honneur, au sieur Beziers, capitaine du brick français *la Constance* qui, bravant les dangers que couroit son propre navire, a sauvé six hommes qui formoient l'équipage d'une goëlette américaine sur le point d'être engloutie dans la baie de Cadix.

— S. A. R. Mme la Dauphine a donné 1200 fr. à la société maternelle de Rouen, pour être distribués aux pauvres mères de famille de cette ville.

— Par ordonnance du Roi, en date du 25 janvier dernier, M. Casenard a été nommé conseiller de préfecture du département de la Haute-Loire, en remplacement de M. de Lestang, nommé secrétaire-général du même département. Le père de M. de Lestang, l'un des principaux chefs du camp de Jalès, périt sous la hache révolutionnaire, victime de son dévoûment héroïque à la cause sacrée du trône et de l'autel.

— Toutes les chambres de la cour de cassation se sont réunies le 22 février, pour procéder à la réinstallation de M. Fréteau de Peny, nommé avocat-général à la place de M. de Marchangy. M. Desèze, tout en félicitant la cour sur le rétablissement de M. Fréteau, a vivement regretté la perte de M. de Marchangy qui, jeune encore, a laissé une si grande renommée. M. le premier président a amené naturellement, à la fin de son discours, l'éloge du Roi.

— M. le lieutenant-général marquis de Jumilhac, commandant la 16e division militaire, est mort à Lille, le 19 février, des suites d'une blessure reçue à Quiberon et de plusieurs attaques d'apoplexie. Il avoit mérité l'estime et l'attachement de tous les habitans. Il avoit épousé une sœur du duc de Richelieu, dont il a eu des enfans.

— Suivant un ancien usage, le cœur du feu roi de Bavière, Maximilien, sera transporté, le mois prochain, à Œttingen, où sont déposés, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, les cœurs de plusieurs princes et princesses du royaume.

— On écrit de Constantinople, sous la date du 10 janvier dernier, que *la maison des prêtres de la mission a heureusement* échappé à un incendie arrivé dans la nuit du 4 au 5 du même mois; presque tout le faubourg de Galata a été la proie des flammes; les maisons vis-à-vis celles des missionnaires ont été brûlées, et le feu ne s'est arrêté qu'en face de l'Eglise, à une maison bâtie en bois; ce qu'on peut regarder comme l'effet d'une protection particulière de la sainte Vierge.

— Un journal publie des détails fort intéressans sur la reddition du fort de Saint-Jean d'Ulloa. Le général Coppingen, manquant de tout et perdant l'espoir d'être secouru, se décida à entrer en négociation : on a vu les principales conditions de la capitulation. Lorsque la convention fut signée, on vit avec étonnement et admiration le gouverneur sortir à la tête de trente-deux hommes, suivis de 200 malades attaqués du scorbut. Depuis quatre mois, quatre cents soldats avoient succombé à la faim et aux maladies; ceux qui vivoient encore avoient été réduits à manger les chats et les rats qu'ils pouvoient attraper; tous les chevaux avoient été mangés : mais, malgré cette extrémité, aucun soldat n'a fait entendre le moindre murmure, et il n'est venu à personne l'idée de passer du côté des rebelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 février, M. Méchin est appelé le premier à la tribune pour parler sur la proposition de M. de Salaberry contre l'éditeur du *Journal du commerce.* L'honorable membre s'étonne de la susceptibilité de la chambre pour des attaques irréfléchies; il prétend que cette accusation part d'un plan de proscription formé contre les journaux indépendans. Personne ne s'y est trompé, dit-il, le piége étoit trop grossier; tout est découvert, on devine le fond de la pièce, on connoît d'avance le dénouement, c'est le secret de la comédie. M. Méchin vote contre la réclamation.

M. Chifflet présente quelques réflexions sur les écarts de la presse périodique. Il répond, à ceux qui objectent que la chambre seroit juge et partie, que c'est l'honneur du corps qu'elle a à défendre, revêtue comme elle est des fonctions les plus importantes. L'orateur appuie la proposition. M. Royer-Collard convient que les assertions du journal incriminé sont irrespectueuses, injurieuses même si l'on veut, mais qu'elles tiennent plutôt de l'erreur que de la malice et d'un besoin pervers de diffamation. Il reconnoît qu'il a fallu de la vertu aux émigrés outragés par les articles qui sont le sujet de l'accusation, pour voter l'indemnité sans consulter leurs intérêts personnels; mais les faits avancés existent, et il est de la générosité de la chambre de prouver qu'elle sait protéger autre chose que *les courtisans et les commis.* M. Royer-Collard demande l'ordre du jour. M. Dutertre vote en faveur de la proposition.

M. Agier puise dans l'indépendance de la chambre des raisons pour dédaigner l'attaque du *Journal du commerce.* M. Delage s'oppose au renvoi devant les tribunaux; il désire que la chambre prononce elle-même la condamnation, afin que, dans une autre circonstance, ceux qui voudroient imiter cet exemple soient avertis. M. Benjamin Constant réclame contre quelques assertions du préopinant. Il rappelle une phrase de M. de Salaberry, qui a dit, dans la discussion de la veille qu'il espéroit que bientôt on auroit à s'occuper des attentats commis par l'abus de la liberté de la presse. M. Benjamin Constant soutient que jamais la religion n'a reçu plus d'hommages, les esprits n'ont été plus tranquilles et plus soumis; et c'est avec des phrases bannales qu'on cherche à tuer la liberté de la presse, source de la prospérité de la France et de l'Angleterre.

M. Josse-Beauvoir: Un journal calomnie la chambre; M. Méchin veut qu'on lui sache gré de n'avoir pas employé des termes plus forts; M. Royer-Collard l'excuse parce que l'injure n'est pas spontanée, comme si elle étoit moins grande parce qu'elle est réfléchie. On nous répète, laissez dire; en d'autres termes, laissez faire, et vous verrez ce que vous avez vu. L'orateur demande que le journaliste soit cité à la barre. M. Sébastiani pose ainsi la question: Dans un gouvernement représentatif, un écrivain a-t-il le droit de demander la dissolution de la chambre des députés? L'affirmative, se-

lon lui, n'est pas douteuse. Il avoue que cette expression du journal accusé, *la chambre est un embarras pour la nation*, est condamnable; mais il est évident qu'elle a pour but de voir dissoudre la chambre, désir que l'honorable membre partage. Mais si un écrivain obscur est traduit à la barre, la chambre manquera son but, parce que l'opinion publique ne sera point pour elle. M. Fadatte de Saint-Georges vote pour la proposition, que rejettent MM. Humann, de Lézardières. MM. Syriès de Mayrinhac et de Castelbajac l'appuient. La clôture est prononcée.

M. Rouillé de Fontaine demande qu'on vote au scrutin secret sur la réclamation de M. de Salaberry. MM. Méchin et Bourdeau sont du même avis. On met aux voix cette proposition, qui est adoptée après deux épreuves. M. Dudon demande, en forme d'amendement, que le rédacteur soit cité devant les tribunaux. M. le président ne croit pas devoir appeler la chambre à voter sur cette motion. M. Bonnet appuie le renvoi aux tribunaux. M. le président répond que ceux qui seront d'avis de ce renvoi mettront leur boule noire.

On procède au scrutin secret sur la proposition de M. de Salaberry. En voici le résultat : nombre des votans, 299. Boules blanches pour admettre la citation du journaliste à la barre, 189; boules noires, 110. La chambre décide que l'éditeur responsable du *Journal du Commerce* sera traduit à la barre. Après une délibération courte, mais très-vive et tumultueuse, il est décidé que l'éditeur responsable paroîtra à la barre le mercredi 1er mars.

Le 22 février, l'ordre du jour est la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Fournas, tendant à modifier plusieurs articles du réglement. Les principales dispositions qu'elle renferme sont de nommer, par un seul et même scrutin, les candidats à la présidence et les vice-présidens, de confier au président le pouvoir de choisir les membres des commissions. Plusieurs autres changemens *sont demandés par M. de Fournas. M. de Beaumont* déclare que la plupart de ces propositions lui paroissent présenter des avantages, mais qu'elles sont intempestives. M. Mestadier appuie la prise en considération que combat M. Réveillère.

M. Hyde de Neuville soumet quelques réflexions sur la proposition de laisser au président la nomination des commissionnaires. Il dit que cette faculté ne peut convenir à nos mœurs, mais elle auroit l'avantage de tirer la chambre d'une espèce de tutelle où la tient une réunion de députés, présidée par un hôte fort estimable, dit l'orateur, qui fait sourire l'assemblée dont les regards se portent sur le banc où siége M. Piet. C'est dans cette réunion que tout se règle et se décide, où il arrive fort souvent qu'on voit nommer un député qui n'a pas même ouvert la bouche et pris part à la discussion. Quelle seroit l'utilité de la proposition qui vous est faite, continue M. Hyde de Neuville? Si la majorité fait le bien du pays, je conçois qu'elle veuille en avoir toute la gloire; si elle se trompe, eh bien! je dirai franchement que j'aime mieux une besogne manquée que du replatrage. D'après ces motifs, l'orateur vote contre la prise en considération de la proposition de M. de Fournas, qui est mise aux voix et rejetée à une forte majorité.

Vie de saint Jean de la Croix, par Collet (1).

Saint Jean de la Croix, confesseur de Sainte Thérèse, et son coadjuteur dans la réforme du Carmel, est un des saints les plus célèbres des derniers siècles, par ses écrits sur les matières spirituelles, et par sa vie intérieure et pénitente. Il naquit en 1542, dans la Vieille-Castille; son père se nommoit Gonzalès d'Yepez. A l'âge de 21 ans, le jeune homme entra chez les Carmes de Medina; dès-lors il se distinguoit par son humilité, sa ferveur et son amour pour les croix. Sa prière et ses pénitences étoient continuelles. Sainte Thérèse, qui travailloit alors à la réforme du Carmel, se servit de lui pour commencer son ouvrage. Jean se retira dans une maison pauvre, à Durvelle, et il y renouvela sa profession, en 1568, avec quelques autres religieux; telle fut l'origine des Carmes déchaussés, dont l'institut fut approuvé par Pie V et par Grégoire XIII. La vie de Jean de la Croix offre une suite de pénitences étonnantes et de faveurs signalées; maltraité par ses anciens confrères, il n'opposa que la patience aux persécutions et aux insultes. Il fonda plusieurs couvens et composa des écrits pleins de la plus haute spiritualité. Il mourut le 14 décembre 1591, à l'âge de 49 ans. Sainte Thérèse disoit de lui que c'étoit une des ames les plus pures, à qui Dieu avoit communiqué de grands trésors de lumières. On trouve dans sa vie, par le Père Dosithée de Saint-Alexis, l'histoire de ses révélations et de ses miracles, avec une notice sur ses écrits et sur sa doctrine sur les matières de spiritualité.

La Vie que nous annonçons parut pour la première fois en 1769; ce fut un des derniers ouvrages de l'abbé Collet, de la congrégation de la mission. Il le composa principalement pour les novices des diverses branches du Carmel. Il a suivi les anciens auteurs qui avoient écrit sur les actions et les vertus du saint, et les cite avec exactitude. Quelques notes terminent l'ouvrage, qui est d'un style simple, et qui donne une haute idée de la perfection où Jean de la Croix étoit arrivé.

(1) 1 vol. in-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

(Mercredi 1er mars 1826.) (N° 1206.)

Lettre encyclique sur l'extension du jubilé à tout le peuple catholique ; adressée à tous les patriarches, archevêques, évêques, et autres ordinaires des lieux.

(Suite du n° 1204.)

Accueillis avec cette patience et cette bienveillante charité, les pécheurs se soumettront encore plus volontiers à la peine qui leur sera infligée à titre de satisfaction. Car ils doivent bien se souvenir qu'il n'est pas de la nature du jubilé de dispenser les hommes, par la vertu de l'indulgence qu'il leur accorde, de toute obligation de satisfaire à la justice de Dieu offensée par nos péchés, comme s'il n'étoit pas nécessaire d'accomplir les œuvres que, dans cette intention, les ministres du sacrement imposent aux pénitens durant l'année sainte. Cette satisfaction appartient en effet à l'intégrité du sacrement, et sans doute lorsqu'usant du pouvoir que nous avons reçu de Jésus-Christ, nous apportons, par l'indulgence, quelque tempérament à la sévérité de la peine due au péché, nous ne pouvons avoir d'autre intention que de procurer la jouissance d'un si grand bienfait à ceux-là seulement qui auront rempli toutes les conditions auxquelles, comme nous l'avons appris de la bouche du même Jésus-Christ, instruisant son Eglise, Dieu veut qu'on satisfasse à sa justice par les mérites infinis de son fils notre rédempteur. Vous devez donc rappeler à la mémoire des ministres de la pénitence, et ces paroles du saint concile de Trente : « Les prêtres doivent, autant que la prudence pourra le suggérer, enjoindre des satisfactions salutaires et convenables, selon la qualité des fautes et l'état des pénitens ; » et ce qu'enseigne le catéchisme du saint concile : que, dans l'imposition des peines il faut ne se décider jamais arbitrairement, mais se conduire en tout d'après les principes de la justice, de la sagesse et de la piété ; que pour paroître mesurer les péchés sur cette règle, et faire sentir aux pénitens la gravité de leurs

crimes, il est bon quelquefois de leur donner connoissan des peines qui d'après les dispositions des anciens cano appelés pénitentiaux, étoient fixées pour certains péchés, qu'enfin la satisfaction doit toujours être réglée sur l'offense.

A ce sujet, il sera encore utile, surtout dans ce temps c miséricorde et de clémence, de rappeler aux prêtres ce qu dit le docteur angélique : « Il vaut mieux que le prêtre in dique au pénitent la grandeur de la peine qui devroit lu être imposée pour ses péchés, et que toutefois il lui en im pose une qu'il soit capable de subir. » C'est ce que sain Chrysostôme avoit enseigné avant lui : « Si n'usant, dit-il d'aucune indulgence, vous portez sans pitié le fer dans l plaie, il arrivera souvent que, vaincu, découragé par la dou leur et repoussant alors tout à la fois et le remède et le frein il se précipitera lui-même dans l'abîme, après avoir bris son joug et rompu ses liens. Pour moi, j'en pourrois cite avec certitude un grand nombre qui n'ont été poussés au dernières extrémités que parce qu'on exigeoit d'eux un pénitence entièrement proportionnée aux fautes qu'ils avoien commises. »

Mais comme ce pouvoir salutaire que nous avons reçu d ciel pour la dispensation des mérites de Jésus-Christ, Die et homme, et de ses saints, a pour but de donner aux fidè les, après qu'ils ont satisfait à toutes les parties du sacremen de pénitence, le moyen de suppléer à ce qu'il leur reste en core à subir de la peine due aux péchés, faites-leur bie comprendre de quelle manière, dans quel ordre, avec quell piété, ils doivent accomplir les œuvres qui ont été prescrite à cet effet. Apprenez-leur que ces supplications qui son ordonnées, et qui doivent se faire dons certaines églises, re présentent en quelque manière ces stations usitées duran les premiers siècles, alors que les fidèles avoient coutume d se renfermer dans les temples à des jours marqués, d'y per sévérer jusqu'au soir dans le jeûne et la prière, repassan leurs années dans l'amertume de leur cœur.

Que si maintenant l'Eglise exige beaucoup moins de se enfans, même pour obtenir l'indulgence plénière, ce n'es pas assurément qu'elle nous croie aujourd'hui moins qu'au trefois obligés devant Dieu à la réparation de nos fautes mais tandis que sa condescendance adoucit la rigueur d

res pénibles exercices, elle veut que, plus elle tempère sévérité de la satisfaction extérieure, plus aussi les hommes par la vertu d'une contrition plus profonde, et par l'ardeur d'un zèle pieux à remplir les œuvres qu'elle a commandées, travaillent à l'avantage spirituel de leurs ames.

C'est encore pour cela qu'au nombre des œuvres prescrites se trouve la réception de la sainte Eucharistie, qui, renfermant notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, la vraie source de toutes les grâces et de tous les dons célestes, est certainement le moyen le plus efficace d'allumer dans les ames le feu d'une parfaite charité. De là vous sentirez avec quel soin vous devez vous appliquer à instruire le peuple fidèle de la nature et des effets de ce sacrement, afin qu'il en approche dans les meilleures dispositions et avec un cœur bien préparé.

Voilà, vénérables frères, ce que nous désirons spécialement que les fidèles apprennent d'avance pour ce qui regarde le saint jubilé. Nous reposant sur votre zèle pour le salut des ames qui vous sont confiées, nous sommes persuadés que, par vos soins, tous empressés d'accomplir ce que nous avons indiqué, non-seulement obtiendront l'indulgence plénière puisée dans le trésor inappréciable de l'Eglise que *nous offrons à tous, mais qu'ils l'obtiendront encor*e de manière à ce que les fruits en demeurent toujours; car dans notre sollicitude pour toutes les églises, l'objet de nos vœux, en étendant un si grand bienfait à tous les catholiques de l'univers, est d'éloigner pour jamais, s'il est possible, toute corruption des mœurs du peuple chrétien. Chacun de vous connoît à fond les vices qui dominent principalement parmi ses ouailles. C'est donc à les extirper jusque dans leurs dernières racines, que vous devez employer sans cesse et de tout votre cœur toutes les ressources de votre zèle pastoral. Ce crime horrible de proférer des blasphèmes contre Dieu, qui auroit cru que l'on pût jamais en entendre parler parmi les chrétiens? Et cependant aujourd'hui il n'y a presque plus de contrée où l'on ne jure sans raison, où le saint, le redoutable nom du Seigneur ne soit prononcé sans respect, où même il ne se trouve des hommes (nous frémissons à cette pensée, nous avons honte de le dire), qui ne craignent pas de maudire celui que glorifient les anges. A la vue d'une telle impiété, la plus grande injure qui puisse

être faite à la majesté divine, que votre zèle s'enflamm prompt à l'attaquer avec véhémence, à la poursuivre, à punir.

C'est à vous surtout qu'il appartient d'aimer la beauté la maison de Dieu : vous devez donc particulièrement vei ler à ce que les personnes qui s'y présentent, n'en viole pas la sainteté par un extérieur et un maintien peu décen ou par toute autre irrévérence, car rien ne la déshono davantage, et à ce que les fidèles n'oublient jamais cet ave tissement de notre Seigneur Jésus-Christ : *Ma maison e une maison de prières*, et ces paroles : *Le zèle de votre ma son me dévore.*

Que les peuples, avertis par vos leçons, se rappellent précepte que Dieu nous a donné lui-même, quand il di *Souviens-toi de sanctifier le sabbat;* et cette sentence terrib portée contre les infracteurs de cette loi : *Ils ont indigname violé mes sabbats, c'est pourquoi j'ai dit que je répandrai n colère sur eux et que je les consumerai.* Et pourtant telle ici la perversité d'un grand nombre de chrétiens, qu' osent profaner ce saint jour par des œuvres serviles, ou ab ser d'un repos expressément consacré au service de Die pour l'employer au service du démon; et n'est-ce pas da les jours de fêtes qu'ils s'abandonnent à l'ivresse, aux pl grands excès de la débauche et du libertinage, et à tout les œuvres de Satan? Faites disparoître à jamais, auta qu'il vous sera possible, un si affreux scandale, et qu' voie y succéder l'ardeur pour la prière et pour la parole Dieu, et l'empressement à assister à l'auguste sacrifice de messe, à recevoir même le corps de Jésus-Christ, et à r cueillir ainsi les fruits salutaires du sacrifice.

Que dirons-nous maintenant des lois de l'Eglise, et nom mément de la pratique de l'abstinence et du jeûne? car précepte surtout, combien en est-il aujourd'hui qui l'obs vent comme on le doit, ou plutôt qui ne le méprisent p absolument? Vous comprenez encore ici jusqu'à quel poi il faut vous appliquer à faire connoître aux fidèles le b des commandemens de l'Eglise, et le respect profond qu' doivent avoir pour l'autorité de cette auguste mère, do Jésus-Christ lui-même, son divin époux, a dit : *Si que qu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme u païen et un publicain.*

Tous les âges, sans doute, réclament votre sollicitude; mais vous la devez spécialement à ce premier âge de qui dépend le sort futur de l'Eglise et de la société humaine, et que par cela même l'impiété, acharnée à la perte de l'une et de l'autre, s'efforce de tout son pouvoir d'attirer dans son parti. S'il s'est glissé dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse tant de négligence et même de désordres, vous savez très-bien, et vous en gémissez avec nous, qu'il faut en grande partie l'attribuer à l'oubli où les hommes semblent être tombés aujourd'hui de la sainteté et des devoirs du mariage; tant ce contrat qu'on nomme civil, et qui est en usage dans beaucoup de pays, ouvre une large voie aux infractions des saintes lois de ce sacrement, qui, suivant l'apôtre saint Paul, *est grand en Jésus-Christ et en son Eglise*; tant se sont multipliés dans les mariages des catholiques avec les hérétiques, ces pactes injustes, que tous les enfans ou les fils seulement, suivront la religion du père, et les filles celle de la mère. Vous voyez donc avec quels soins vous devez faire instruire les fidèles de la doctrine catholique sur ce sacrement, les amener à se soumettre aux lois de l'Eglise, et de toute la force de vos exhortations comme de tout le poids de votre autorité, éloigner des peuples fidèles cette peste funeste qui perd l'éducation chrétienne; mais en général, tâchez que les jeunes gens soient bien pénétrés des maximes et des saintes pratiques de leur religion, et pour cela, faites les plus vives instances auprès d'eux, de leurs parens et de leurs maîtres; surtout, qu'ils se gardent de la séduction; que ce dérèglement d'opinions et de pensées devenu si général dans ces temps malheureux, que ces livres ennemis de la religion, des mœurs et du repos public, d'où est sorti l'effroyable déluge de tous nos maux, leur inspirent une horreur profonde. Afin d'écarter ce fléau du peuple chrétien, ne négligez pas de lui rappeler de temps en temps les sages et salutaires précautions qu'ont prises nos prédécesseurs et les princes chrétiens pour empêcher que l'on ne conservât aucun de ces livres, et ne croyez jamais avoir apporté ici trop de vigilance et de soins. Veut-on enfin avoir pourvu aux besoins des fidèles de tout âge, de tout sexe et de toute condition, qu'on les nourrisse assidûment du pain salutaire de la parole divine, qu'on entretienne le fréquent usage des sacremens; que, sentant le prix de ces pieuses asso-

ciations dont ce double objet est le principal but, on s'ap-plique à étendre celles qui existent ou même à en former de nouvelles.

Mais pour opérer ces heureux effets, vous avez besoin de l'aide des ouvriers que le Seigneur a appelés à sa vigne. Avertissez-les donc constamment qu'il ne leur est pas permis de rester oisifs, mais qu'ils sont obligés de travailler à rendre les peuples meilleurs. Examinez soigneusement leur conduite, leurs discours, leurs liaisons, leurs habitudes; « car, dit saint Grégoire le Grand, une main salie n'en lave point une autre, et un œil plein de poussière n'aperçoit pas les taches; ainsi qui veut purifier les autres, doit être pur. » Veillez en outre exactement à ce que leur extérieur respire la modestie et la gravité. Mais pour qu'ils soient propres à instruire les fidèles et à s'acquitter dignement des fonctions ecclésiastiques, ne vous contentez pas de l'épreuve qu'ils ont subie avant d'être promus aux ordres; mais ayez soin qu'une fois ordonnés, ils ne cessent point de s'appliquer avec ardeur à l'étude des choses saintes. C'est là ce qu'avoit en vue le concile assemblé à Rome par Benoît XIII, en l'année 1725, qui étoit celle du jubilé, lorsqu'il ordonna que « il se tiendroit une fois la semaine des réunions ecclésiastiques, où des cas de consciences et des questions de cérémonies seroient alternativement proposées et éclaircies, tant par la discussion que par des exercices pratiques. » C'est aussi là ce que nous vous recommandons de plus en plus.

Mais, parmi les ecclésiastiques, il est juste que ceux qui excellent en dignité excellent aussi dans tout le reste. Qu'ils soient donc l'objet de vos soins particuliers, afin que le peuple n'aperçoive rien de répréhensible dans ceux qui attirent le plus ses regards; et qu'ils concourent si efficacement avec vous par leurs lumières et leurs travaux à l'œuvre du ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ, qu'on ait le droit de les nommer, avec le concile de Trente, le sénat de l'Eglise. Excitez surtout le zèle et la sollicitude des curés pour que, selon l'avertissement du même saint concile, « ils ne cessent pas d'instruire le peuple par eux-mêmes, qu'ils le soutiennent par les sacremens, qu'ils répandent chaque jour pour lui devant Dieu leurs supplications et leurs prières; que par l'exemple édifiant de leur vie et de leurs habitudes, par leurs vertus et la régularité de leur conduite, ils soient la

lumière de tous et montrent à tous la voie du salut ; » qu'ils s'acquittent enfin de tous les devoirs qui leur sont imposés dans le même endroit.

Quant à vos séminaires, gardez-les comme la prunelle de l'œil, ayez le plus grand soin de l'éducation de tous les clercs qui croissent pour l'espérance de l'Eglise ; veillez exactement à ce que nul ne soit promu aux ordres sacrés, s'il n'annonce par son caractère, sa vertu et son instruction, qu'il est vraiment appelé à faire partie de l'héritage du Seigneur. Ne soyez pas moins attentifs à maintenir la régularité dans les maisons religieuses, usant des pouvoirs qui vous sont attribués par le concile de Trente, en votre qualité d'ordinaires, ou comme délégués du siège apostolique. Visitez souvent les écoles et les colléges, pour préserver la jeunesse de la contagion de ce siècle dépravé, et pour tout soumettre aux lois d'une sainte discipline. Tenez la main à ce que les religieuses accomplissent fidèlement les vœux qu'elles ont faits à Dieu ; que, suivant l'avis d'un concile de Rome, « elles instruisent dans la piété et dans la foi catholique les jeunes personnes qu'elles ont reçues auprès d'elles pour former leur esprit et leur cœur : qu'elles aient soin que leur parure et leurs vêtemens n'aient rien qui ne convienne à des enfans élevés parmi les épouses de Jésus-Christ. » Mettez au rang des obligations les plus importantes de votre dignité, ce que prescrit le concile de Trente sur la célébration des synodes et la visite des diocèses. Nous vous recommandons avec instance de vous acquitter religieusement de ces devoirs aux époques et de la manière prescrite par le même concile. Ainsi vous connaîtrez vos ouailles, vous saurez et les maux dont elles attendent de vous le remède, et les avantages qu'il faut leur procurer. Toutes les conditions sont également confiées à votre sollicitude, mais vous la devez surtout aux pauvres, vous souvenant que Jésus-Christ lui-même s'est déclaré envoyé par son père pour les évangéliser et qu'il leur a prodigué des preuves éclatantes d'une singulière bienveillance. Vous comprenez combien il est à craindre que, pressés par la misère, ils ne perdent tout le fruit des bienfaits que Dieu va répandre. Soyez donc les premiers, en usant des biens de l'Eglise, à remplir ce précepte du Seigneur, donnez *l'aumône de votre superflu*, et exécutez fidèlement ce que l'Eglise prescrit touchant l'usage de ces biens : que les

gémissemens des pauvres aient un facile accès auprès de vous; implorez pour eux le secours des riches, en rappelant souvent le précepte de l'aumône, et défendez-les de tous vos efforts contre l'injustice et l'oppression. Que surtout votre zèle attaque avec véhémence l'iniquité des usuriers, dont les rapines, dit le catéchisme romain, écrasent et ruinent le malheureux peuple : cruel fléau qui a fait tant de progrès dans ce siècle infortuné! Un rempart s'étoit élevé contre ce genre odieux de pillage; ce sont les divers *monts de piété*, soit en blé, soit en argent, lesquels imaginés par des personnes charitables et approuvés par les souverains pontifes, s'étoient répandus par toute la terre. C'est pour nous un nouveau sujet de douleur de voir qu'ils aient disparu en plusieurs endroits par la rapacité de ceux mêmes qui se vantoient d'être les protecteurs de la félicité des peuples. Employez donc tous vos soins à les rétablir, et rappelez aux fidèles les indulgences accordées par nos prédécesseurs à ceux qui concourent à la prospérité d'une œuvre si pieuse. . . . .

Mais, parmi les pauvres, nous recommandons spécialement à votre charité ceux dont l'indigence semble être comblée par la perte de leurs proches, ou par la maladie, afin que les établissemens fondés pour l'entretien et l'éducation des enfans des deux sexes, ou destinés à recevoir les infirmes et les malades, soient pourvus avec une attention religieuse de ce qui est nécessaire à tous les besoins du corps comme ceux de l'ame.

C'en est assez, vénérables frères, vous êtes les pasteurs et les maîtres des peuples : c'est donc à vous, non-seulement de veiller sur les troupeaux confiés à votre sollicitude pour écarter d'eux les attaques des loups ravissans, mais encore de les nourrir du pain de la céleste doctrine, de les aider par des avis et des règles salutaires, et plus encore par l'exemple; c'est à quoi tendent ces paroles du Seigneur, qui vous étoient aussi adressées à vous-mêmes : *Vous êtes la lumière du monde, que votre lumière luise aux yeux des hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre père qui est dans les cieux.* Ce seul moyen est tout-puissant pour toucher les cœurs et fermer la bouche à la calomnie, selon la pensée de l'apôtre : *Montrez-vous en tout un modèle de bonnes œuvres en doctrine, en intégrité, en gravité; que vos paroles soient sages et irrépréhensibles, afin*

d'imposer à notre ennemi, ne lui laissant aucun mal à dire de nous. C'est ainsi que les peuples verront ce qu'ils ont à faire et qu'ils le feront réellement; c'est ainsi que, semblables aux apôtres, vous serez encore le sel de la terre, c'est-à-dire, qu'une fois délivrés de la corruption du péché, rendus par vos soins à une vie sainte et innocente, les hommes en conserveront long-temps la grâce dans toute sa pureté. Tels sont nos vœux; et comptant sur votre vertu comme sur votre zèle et sur la grâce de Dieu, nous avons la douce espérance de voir, pour prix de nos efforts, les erreurs et les vices disparoître, la piété s'affermir, les fidèles, dociles à l'avis de l'apôtre, *prendre comme élus de Dieu, saints et bien-aimés, des entrailles de miséricorde, se revêtir de bonté, d'humilité, de modestie, de patience, se supportant les uns les autres, et se pardonnant mutuellement, comme le Seigneur nous a pardonné; mais surtout garder la charité qui est le lien de la perfeciton*: c'est ce lieu qui rapproche entre elles et conserve les vertus chrétiennes, et qui unit l'homme à Dieu, en quoi consiste toute la perfection de l'homme. Puissiez-vous recueillir ce fruit si important du saint jubilé, par les mérites de Jésus-Christ notre Dieu et notre rédempteur et ceux de tous les saints, et y trouver la récompense de vos travaux! daigne le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation remplir ce vœux de notre cœur, par le même Jésus-Chris son fils notre rédempteur, qui, le premier, fit cette prière : *Je vous demande, mon père, qu'ils soient un comme nous.* Implorant cette grâce dans toute l'ardeur de notre ame, nous vous donnons avec la plus grande affection à vous et aux troupeaux confiés à vos soins, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 8 des calendes de janvier, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1825, et de notre pontificat le troisième.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 5 février, le saint Père alla faire visite à la reine de Sardaigne; S. S. se rendit ensuite à l'église de Jésus, où étoit exposé le saint sacrement, et où elle passa quelque

temps en prières. Elle fut reçue par toute la communauté des Pères Jésuites accompagnés des élèves du collège germanique.

— Un édit de S. Em. M. le cardinal-vicaire contient les dispositions pour le carême. Cet édit, semblable à celui de l'année dernière, recommande instamment l'observance des lois de l'Eglise, et défend d'exposer du gras dans les marchés. (Voyez le nº 1104.) Les stations sont commencées dans les églises; on remarque, parmi les prédicateurs, le Père Joseph Hearigan, Dominicain, qui prêche en anglais, dans l'église de Saint-Clément.

— Un rescrit pontifical, en date du 5 janvier, autorise une association de dames pieuses, formée depuis quelques années dans l'hôpital du Saint-des-Saints. S. S., satisfaite de l'esprit qui dirige cette association, et voulant en augmenter les fruits, l'érige en communauté d'hospitalières oblates, qui feront des vœux simples et suivront une règle qui leur sera donnée. Quand elles seront en assez grand nombre, elles seront chargées de tout le service de l'hôpital, et il n'y aura pas de domestiques à gages.

Paris. La première réunion de la commission ecclésiastique pour la Sorbonne a eu lieu samedi au Louvre, où un appartement avoit été préparé pour la recevoir. Il y a manqué M. l'archevêque de Besançon, M. l'ancien archevêque de Toulouse, et M. l'évêque d'Amiens.

— M. le cardinal prince de Croï, archevêque de Rouen, et grand-aumônier de France, vient de partir pour son diocèse.

— Les instructions et exercices pour le jubilé se suivent dans un assez grand nombre de paroisses. Outre les églises que nous avons nommées, il y en a d'autres où, tantôt les ecclésiastiques de la paroisse, tantôt des prêtres du dehors, donnent des instructions et conférences. Le clergé redouble d'efforts pour réveiller le zèle et la foi. M. l'archevêque donne l'exemple. Presque tous les jours le prélat fait une instruction à une heure; cette instruction consiste ordinairement dans une homélie sur l'Evangile du jour; elle dure au moins une demi-heure, et montre autant de facilité d'élocution que de piété. Il y a ensuite un sermon par un des prédicateurs indiqués dans le tableau des exercices.

— Les stations qui se font en commun par les différentes paroisses de Paris pour gagner le jubilé ont commencé le lundi 20 février. Chaque jour, deux paroisses vont à Notre-Dame et dans deux autres églises; ce qui, avec la station dans l'église d'où l'on part, fait la visite des quatre églises prescrites. Ces visites ne se font point processionnellement et avec la pompe qu'auront les quatre processions de Notre-Dame, mais elles ne laissent pas que d'être édifiantes. Le lundi 27, la paroisse de Saint-Sulpice a fait ses stations; à dix heures et demie il a été célébré une messe basse du Saint-Esprit. M. le curé est monté ensuite en chaire et a donné quelques avis sur l'ordre qu'on devoit garder dans la marche et sur le recueillement à observer. La première station s'est faite à Saint-Sulpice même où on a chanté les prières et récité les cinq *Pater* et les cinq *Ave* pour les fins marquées dans la bulle. De là on s'est rendu à Notre-Dame. Le clergé étoit en tête, puis les hommes, et en dernier lieu les femmes. Le concours étoit très-considérable et occupoit un grand espace. C'étoit un spectacle nouveau de voir les rues couvertes d'une foule pressée qui marchoit en silence, les uns récitant tout bas des prières, les autres s'occupant de pieuses pensées. Des personnes distinguées par leur rang ou leurs places, des hommes décorés, des jeunes gens, grossissoient ce cortège religieux, sujet d'étonnement pour les uns et de consolation pour les autres. La foi vit donc encore dans les *coeurs, et tout n'est pas désespéré* dans une ville où de tels exemples sont une *réclamation* publique contre l'indifférence et l'apathie de tant de chrétiens. L'église de Notre-Dame s'est trouvée remplie de cette affluence de fidèles; on y a fait les stations et on s'est mis ensuite en marche pour Sainte-Geneviève. M. le curé et son clergé étoient en tête; M. l'abbé Guyon étoit au milieu des fidèles et récitoit des prières auxquelles ceux-ci se joignoient tout haut. Après la station de Sainte-Geneviève on s'est rendu processionnellement à Saint-Etienne-du-Mont, où a été la dernière station.

—M. l'archevêque de Paris, pendant son voyage d'Italie, avoit présenté une supplique au souverain pontife, pour obtenir des indulgences en faveur des dames qui se consacrent à l'œuvre des séminaires, et qui recueillent les libéralités des fidèles en faveur de ces établissemens. La supplique sollicitoit, 1° une indulgence plénière chaque trimestre pour les

personnes qui font les quêtes; 2° une indulgence plénière chaque mois pour les trésorières générales des paroisses; 3° une indulgence plénière une fois l'année pour la trésorière générale de l'œuvre; 4° une indulgence partielle pour les personnes qui contribuent de quelque manière que ce soit à l'œuvre, qui se trouvent aux assemblées, et qui récitent en commun un *Pater* et un *Ave*, selon les intentions du souverain pontife. Un rescrit pontifical, daté du 19 juillet de l'année dernière, accorde les indulgences pour les jours indiqués dans la supplique. Cette indulgence pourra être appliquée aux ames du purgatoire. L'indulgence partielle est de cent jours, que l'on pourra gagner en assistant aux assemblées, en faisant des prières ou quelque bonne œuvre pour le bien de l'association. Ce rescrit, signé J. A. Sala, a été publié par M. l'archevêque dans son diocèse.

— Le sacre de M. Bonnel, évêque de Viviers, a eu lieu à Avignon, le 19 février, dans l'ancienne métropole de Notre-Dame-des-Dons, qui vient d'être restaurée. M. l'archevêque d'Avignon, prélat consécrateur, étoit assisté de MM. les évêques de Valence et de Nîmes. La cérémonie a été fort imposante; l'église étoit remplie d'un grand concours. M. le préfet et les autorités ont pris part à la cérémonie. On a remarqué qu'Avignon n'avoit point vu de sacre depuis 1577, époque à laquelle le cardinal d'Armagnac sacra François de Simiane, évêque d'Apt. Deux jours après son sacre, M. l'évêque de Viviers est parti pour Paris afin d'y prêter son serment de fidélité et de se rendre ensuite dans son diocèse.

— Ne pouvant citer en entier la lettre de M. l'évêque du Puy, nous en donnerons du moins un fragment où le zélé prélat venge l'enseignement et la conduite du clergé contre des imputations trop connues :

« Mais non, Sire, la fidélité du clergé de France n'est point douteuse; son dévoûment à votre personne sacrée n'est point équivoque. Dans le diocèse que la Providence a confié à ma sollicitude, le clergé est aujourd'hui ce qu'il étoit aux jours de nos désastres; toujours prêt à sacrifier pour le soutien du trône et la défense de la religion, ses biens, sa liberté et sa vie, toujours disposé à souffrir l'exil, les chaînes, la pauvreté, plutôt que de trahir ses devoirs. C'est dans cet esprit que je l'entretiens, et que se forment sous mes yeux les jeunes lévites destinés à perpétuer le ministère sacerdotal.

« Non, je ne professe point et ne cherche point à propager parmi mes ouailles des doctrines dangereuses à l'État; mais j'enseigne au clergé et aux fidèles, avec le grand évêque de Meaux, *que la puissance temporelle ne dépend ni directement ni indirectement de la puissance spirituelle; que l'une et l'autre puissance est principale, souveraine et sans dépendance mutuelle pour les choses de son ressort*; que soumis, comme chrétien, au pouvoir spirituel du souverain Pontife, comme roi Votre Majesté ne dépend que de Dieu. Voilà, Sire, mes principes et ma doctrine. Cet enseignement peut-il *mettre en péril les libertés civiles et religieuses?*

» Si le clergé, ainsi qu'on se plaît à le dire, semoit des maximes subversives de la religion et de la monarchie, s'il étoit moins fidèle, il ne se verroit pas l'objet de tant de haine. On vanteroit ses lumières, on exalteroit ses vertus, on applaudiroit à son enseignement; il n'y auroit jamais assez d'éloges à donner à son patriotisme; son utilité et ses services ne seroient plus contestés; et ceux qui aujourd'hui calomnient les prêtres répèteroient alors qu'ils comprennent les besoins du siècle, qu'ils sont à la hauteur des circonstances; on verroit en eux le plus ferme appui des libertés civiles et religieuses. Mais parce que le clergé a donné des gages de sa fidélité, mais parce qu'il manifeste la douleur qu'il éprouve de voir tous les jours la religion de Jésus-Christ traînée dans la boue impunément, parce qu'il ne cesse de dire que cette divine religion ne peut être outragée sans que la monarchie ne soit ébranlée jusque dans ses fondemens, le clergé attente à toutes les libertés, il est en conspiration permanente contre l'État, il veut tarir la source de toutes les prospérités.

» Qu'il me soit permis, Sire, en déposant à vos pieds mes humbles *protestations*, d'y joindre l'expression de la douleur amère que doit éprouver un évêque en voyant les ravages que fait dans son troupeau la licence de la presse. Il n'y a plus d'abri contre la corruption. La hauteur des monts, les frimats qui les couvrent, la simplicité et l'ignorance des habitans de la campagne, ne sont plus des barrières assez puissantes pour arrêter la circulation des écrits licencieux. On les trouve partout; partout ils vont affoiblir l'empire de la religion, détruire le respect pour l'autorité, ébranler les anciennes croyances. Intelligibles à tous, et à la portée de chacun, ils déposent dans tous les cœurs le germe de l'impiété et de l'indépendance. L'incrédulité a ses catéchismes pour l'enfance, comme elle a des instructions pour l'âge mûr, et de peur que ses leçons ne rebutent par leur aridité, la corruption se charge de les parer de tous les charmes de la volupté, et de les faire ainsi entrer dans les cœurs à la faveur du plaisir. »

Dans un préambule imprimé en tête de sa Lettre au Roi, M. de Bonald dit qu'il a cru du devoir d'un évêque de repousser l'accusation intentée contre une partie du clergé, qu'il dépose aux pieds du Roi ses protestations par l'entremise du ministre des affaires ecclésiastiques, et que la pu-

blication de sa Lettre lui a paru nécessaire pour éviter tout reproche de la part du clergé et des fidèles de son diocèse.

— M. Charles-François-Joseph Pisani de la Gande, né à Aix le 4 mars 1743, d'abord grand-vicaire de Saint-Paul-trois-Châteaux, sacré évêque de Vence, le 8 février 1784, démissionnaire en 1801, évêque de Namur en 1802, vient de mourir dans son diocèse à la suite d'une apoplexie foudroyante. Ainsi il n'y a plus qu'un évêque dans tous les Pays-Bas. Quel peut être le sort de la religion dans un pays qu'on laisse ainsi manquer de ce qui est plus essentiellement nécessaire à sa conservation? Les catholiques demandent à grands cris des évêques; on leur en refuse; ils ne veulent pas de collège philosophique, on le leur impose : voilà ce qui s'appelle protéger la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a fait remettre, à MM. les curés et maires de Paris, 34,000 fr. destinés aux indigens.

— S. M. a fait passer, à M. le curé de Matougues (Marne), une somme de 1500 fr. pour les incendiés de sa paroisse.

— LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine ont accordé 600 fr. aux habitans de la commune de Broye-les-Pesme qui ont le plus souffert des incendies arrivés l'année dernière.

— M. le maréchal duc de Raguse est nommé ambassadeur extraordinaire près de l'empereur de Russie, pour assister au couronnement qui doit avoir lieu à Moscou.

— Le 23 février, M. le baron de Vincent, ambassadeur d'Autriche près la cour de France, a présenté au Roi ses lettres de rappel, et a pris congé de S. M. M. le comte Appony, qui le remplace, a été admis à l'audience du Roi, et présenté par M. de Lalive, introducteur des ambassadeurs. Mme la comtesse Appony a été reçue, le 25, avec le cérémonial accoutumé. Il y a eu, à cette occasion, un dîner de cinquante couverts.

— La chambre des députés s'est réunie dans les bureaux pour nommer différentes commissions. M. Pardessus est nommé rapporteur de la commission chargée de l'indemnité accordée aux colons de Saint-Domingue.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les préfets des circulaires pour l'établissement des paratonnerres sur tous les grands édifices de France, et surtout sur les églises principales. M. le préfet de la Seine, pour se conformer à cette décision, a ordonné de placer des paratonnerres sur les différentes sommités de la métropole de Paris.

—Les souscriptions recueillies pour le monument de Quibéron, dans le département de la Haute-Garonne, s'élèvent à 2645 fr.

—Un recensement, opéré à Lyon pendant le dernier trimestre de 1825, porte la population de la ville à 145,675 individus; la Guillotière, la Croix rousse et Vaize, ne sont point compris dans ce dénombrement. Le recensement de 1824 avoit donné 3209 individus de moins. L'*Annuaire du bureau des longitudes* de cette année étoit donc bien loin de compte, puisqu'il ne donnoit à Lyon que 149,171 âmes, y compris les trois faubourgs.

— L'empereur Nicolas a envoyé aux métropolitains de Saint-Pétersbourg, de Kiew et de Moscou, une croix en diamans, avec une lettre très-flatteuse sur leur conduite et sur leur dévoûment à sa personne. De toutes parts l'empereur reçoit les ambassadeurs des puissances étrangères. La réception de l'archiduc Ferdinand d'Est a été faite avec une grande magnificence. A peine ce prince étoit-il arrivé, que l'empereur de Russie, avec l'empressement d'un ami, vint le féliciter, suivi du grand-duc Michel et de plusieurs autres personnes distinguées. Le soir, il se rendit à la cour, où l'empereur lui-même le présenta aux deux impératrices.

— L'empereur de Russie a chargé M. le conseiller aulique Schoukowski de la direction de l'éducation du grand-duc Alexandre son fils.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 février, M. Duhamel fait un rapport sur une pétition par laquelle le *sieur Rébouleau, à Paris,* demande des *mesures répressives sur les marchés à terme qui se font à la Bourse.* La commission propose le *renvoi à M. le ministre des finances.*

M. Hyde de Neuville appuie la pétition; et, après avoir établi que cette espèce de marchés favorise l'agiotage condamné par des lois existantes, demande le renvoi au ministre de la justice, parce qu'il s'agit d'une infraction aux lois, et le dépôt au bureau des renseignemens. M. de Villèle lit les articles du Code pénal qui répriment le jeu, les paris sur les effets publics, et conclut que, puisque les dispositions répressives existent, l'application de ces articles est du ressort des tribunaux. M. C. Périer soutient que les agens de change font ouvertement l'agiotage, que les lois qui le répriment ne sont pas exécutées, qu'il faut les modifier ou les abroger.

M. le ministre des finances ne comprend pas qu'on puisse trouver que les marchés à prime et à terme faits sur les effets publics sont contraires à nos lois. M. C. Périer reproduit ses premières observations, que réfute M. le ministre des finances. M. Bertin-Deveaux attend avec impatience la proposition que M. Hyde de Neuville a promise sur les marchés fictifs et sur les opérations du syndicat. M. Ferdinand de Berthier appuie le renvoi de la pétition au ministre de la justice. M. de Villèle justifie les opérations du syndicat des receveurs généraux.

La clôture demandée est combattue par M. C. Périer, qui dit deux

mots, après quoi la clôture est prononcée. La chambre envoie la pétition du sieur Rébouleau, au ministre des finances, au ministre de la justice, et ordonne le dépôt au bureau des renseignemens.

Quelques autres pétitions excitent des mouvemens dans la chambre. On passe à l'ordre du jour. M. de Laurencin, troisième rapporteur de la commission des pétitions, en paroissant à la tribune, fait observer que l'heure est avancée, et qu'il y a un comité secret indiqué à l'ordre du jour.

M. de La Bourdonnaye avertit qu'il seroit urgent de régler les formes de la procédure à suivre contre le *Journal du commerce*. M. le président répond qu'il n'y a eu aucune proposition faite à ce sujet. M. de La Bourdonnaye insiste. Une agitation extrêmement violente se manifeste alors dans la chambre. MM. B. Constant, Sébastiani, Dupont, de Thiars, Royer-Collard, Labbey de Pompières accusent M. le président de ne pas respecter les droits de la chambre, et l'interpellent avec chaleur. Il fait tête à l'orage. Le tumulte s'accroît, on entend crier à l'ordre! à l'ordre! M. le président parvient enfin à se faire entendre, et persiste à demander qu'on fasse une proposition formelle. M. Bourdeau en apporte une au bureau du président, et le calme se rétablit. Cette proposition sera communiquée dans les bureaux et discutée en séance publique.

Outre l'édition des *Instructions et Prières pour le jubilé* au prix de 75 centimes, il vient d'en paroître une autre qui renferme un extrait de la bulle, le mandement du jubilé, les instructions en forme de catéchisme et les prières pour les stations. Cette édition est d'un plus petit format, et revêtue d'une approbation de M. l'archevêque, qui porte que M. l'archevêque autorise M. A. Leclere, son imprimeur ordinaire, à imprimer ces *Instructions et Prières*, à la charge de ne pas les vendre plus de 30 centimes.

Il paroît aussi un *Traité historique et dogmatique des Indulgences, des Confréries et du Jubilé* (1), par M. l'abbé Bouvier, grand-vicaire du Mans. Ce *Traité*, qui paroît fort complet et qui embrasse une foule de questions, est revêtu d'une approbation honorable de M. l'évêque du Mans, qui le recommande à ses ecclésiastiques. M. l'abbé Bouvier est déjà connu par les services qu'il rend au diocèse et par des écrits théologiques estimés. Il a fait, l'année dernière, le voyage de Rome, et y a puisé des renseignemens importans. Outre l'édition de son *Traité* in-12 pour les ecclésiastiques, il y aura une édition in-18 pour les fidèles, et un Abrégé plus court encore pour ceux qui ont moins de temps à donner à la lecture. Nous rendrons compte de cet ouvrage avec tout l'intérêt qu'il paroît devoir inspirer.

On trouve aussi, chez Adrien Le Clere et compagnie, une jolie Médaille pour le jubilé, que nous décrirons plus au long dans le numéro prochain. Prix, 75 cent.

---

(1) Un vol. in-12, prix 2 fr. 75 cent. et 3 fr. 75 cent. franc de port. Au Mans, chez Monoyer; et à Paris, au bureau de ce journal.

Amiens, le 22 février 1826.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, les honnêtes gens peuvent donc lire maintenant le *Constitutionnel* sans scrupule, assurés qu'ils sont par un arrêt que, loin d'y trouver rien de dangereux, ils y puiseront un puissant antidote contre les poisons ultramontains. Je lis, depuis un mois, cette estimable feuille, et j'y trouve des choses si nouvelles, si merveilleuses, sur Dieu, sur l'homme, sur la religion, sur la politique et les libertés gallicanes, que bientôt il faudra, je pense, réformer toutes mes idées. Avec le troupeau des hommes serviles, j'avois été assez simple pour m'effrayer de ce déluge de mauvais livres où la Divinité, son culte, sa morale, ses dogmes, sont attaqués avec une audace toujours croissante; mais le *Constitutionnel* m'ayant assuré que ces craintes n'étoient que des *clameurs jésuitiques*, me voilà dans une parfaite sécurité; loin de craindre, je suis tout confus de mes terreurs.

Comment, en effet, à part les Jésuites, quelqu'un a-t-il pu s'alarmer d'un ouvrage aussi innocent que celui du citoyen Dulaure, où l'on fait voir que toutes les religions sont sorties du *fétichisme*? Le *Constitutionnel*, qui est bon catholique, quoiqu'il ne soit pas ultramontain, assure que c'est un ouvrage *important et plein de recherches*; cependant, comme il est tolérant, si l'on n'est pas de l'avis du citoyen Dulaure, il permet d'adopter celui du citoyen Dupuis, qui a très-bien prouvé aussi que le *sabéisme* étoit le premier de tous les cultes et avoit engendré tous les autres, que Jésus-Christ étoit le soleil, et les douze apôtres les douze

signes du zodiaque, et beaucoup d'autres vérités non moins lumineuses qu'on n'avoit pas soupçonnées dans des siècles d'ignorance, mais qu'on voit clairement aujourd'hui qu'il a plu à des esprits aussi éclairés que MM. Dupuis et Dulaure de nous les faire connoître.

L'homme a été, dans tous les temps, un sujet d'admiration et d'étonnement pour le philosophe et le moraliste; ce mélange de grandeur et de bassesse, ces passions contradictoires que la religion chrétienne avoit eu seule le bonheur d'expliquer; ce *quelque chose de céleste,* comme parle Montaigne, qui le soulève au dessus de la terre, et ces penchans qui le dégradent par ce qu'ils ont d'avilissant pour la nature, tout cela avoit paru aux Bossuet, aux Leibniz, aux Nicole, aux Pascal, aux plus grands philosophes de tous les siècles, le plus digne sujet de leur méditation. Véritables pauvretés que tout cela! ces hommes écrivoient à la pâle lueur de leurs préjugés.

Pascal ne parle bien que quand il travestit la doctrine des Jésuites, c'est là, ce n'est que là qu'il est sublime. S'il traite de la religion, il ne comprend, ni ce qu'il dit, ni ce qu'il écrit. Pauvre homme! à douze ans, il devina les mathématiques; frappé d'infirmités précoces, il trouva le moyen, au milieu de ses plus cruelles souffrances, de résoudre les plus hauts problèmes de la géométrie; il démontra la pesanteur de l'air, il fixa la langue qu'ont parlée Racine, Fénelon, Bossuet et Massillon. Eh bien! ce même Pascal, traçant ses *Pensées* sur l'homme, n'écrivoit que du *non sens,* c'est le *Constitutionnel* qui l'a dit; entre Pascal et le *Constitutionnel* qui pourroit donc demeurer en suspens? Cette contradiction n'est-elle pas la chose du monde la plus simple? et qui jamais, à part les hommes crédules et superstitieux, a trouvé des mystères dans l'homme? Faut-il donc se tant creuser la cervelle pour le bien connoître? C'est tout bonnement un *mamifère;* regardez sa poitrine, et dites s'il n'appartient pas évidem-

ment à cette espèce, qu'a-t-il de plus que les autres animaux? Il n'y a de mystérieux que Pascal qui, avec de l'esprit, quand il n'est que géomètre, physicien ou même auteur des *Provinciales*, en a si peu quand il écrit sur la religion et sur l'homme.

Quelques pédans de collège m'avoient appris que la liberté étoit plus ancienne que la révolution, et par conséquent que son ami le *Constitutionnel*. Chose incroyable! ils prétendoient que, dans ce moyen âge si nébuleux, il y avoit eu des villes libres, des républiques, des chartes, des assemblées d'Etat, et qu'en dépit des fers de la féodalité, les rois avoient émancipé les communes jusqu'à leur donner des franchises, des libertés, une administration et même le droit de guerre à une certaine époque.

J'étois d'autant plus disposé à ajouter foi à ces messieurs, que tout récemment le *Constitutionnel* nous vantoit l'*ancienne* constitution hongroise. Mais comment croire à ces vieilleries depuis qu'il nous insinue, ce que l'auteur des *Nouvelles Provinciales* a dit plus ouvertement, *que le sacerdoce est l'allié et* l'instrument du despotisme, que partout où il y a des prêtres, il ne peut y avoir de liberté. Mais l'histoire..... eh! que prouve l'histoire? Avant que nous eussions les *Résumés historiques*, y en avoit-il une seule de soutenable? Lisez, par exemple, l'historien Lebeau, ou l'*Histoire de Théodose*, par Fléchier, vous y verrez que les premiers empereurs chrétiens supportoient les représentations passablement vigoureuses des Ambroise, des Basile, des Chrysostôme. Gibbon même qui n'étoit pas Jésuite, et M. de Pradt, qui fait des livres si agréables au *Constitutionnel*, ont eu la foiblesse d'en convenir. Mais quand ces messieurs écrivoient, la presse étoit dans l'esclavage, la censure étoit armée du fatal ciseau. St Remi, l'apôtre des Francs, et saint Léon, parloient assez vertement aux Clovis et aux Attila; mais qui a dit cela? des écrivains du moyen âge, à une époque où il n'y avoit

que redouté, à un prince qui faisoit trembler l'Europe *Tu es ille vir*. Ils viendront citer des prédicateurs de tous les temps qui ont usé et abusé largement du pouvoir de dire les vérités qu'ils se croyoient obligés d'annoncer, de plaider la cause de l'infortune, de défendre l'opprimé, d'offrir un asile à l'innocence. N'y a-t-il pas des fanatiques, de ces gens qui ont quelque mémoire sans jugement, qui lui citeront des assemblées où, avant que la révolution eût fait luire sur nous le bienfaisant soleil de la liberté, des évêques réclamèrent contre la sévérité des lois qui frappoient les écrivains impies, et demandèrent des lois plus douces, mais mieux exécutées! D'autres lui parleront de leurs réclamations en faveur du mariage pour supprimer les oppositions trop multipliées que les lois de cette époque autorisoient. Que sais-je? on lui rappellera peut-être que le despote qui faisoit trembler l'Europe ne trouva de résistance que dans un pontife sans défense, et dans des évêques qui avoient une conscience moins complaisante que celle de certains révolutionnaires à qui le *Constitutionnel* accorde un peu d'amitié. Une cause a beau être mauvaise, on trouve toujours des armes pour la défendre, et le *Constitutionnel* le sait mieux que personne.

Une obligation bien essentielle que nous avons au *Constitutionnel*, c'est de nous avoir bien fait connoître ce que c'est que la bonne foi et la franchise. Des hommes immobiles qui, n'ayant qu'une idée fixe dans l'esprit et une affection dans le cœur, s'étoient imaginés qu'on n'étoit pas un tartufe quand on avoit tout sacrifié à son devoir, à son Dieu et à sa conscience, et qu'au milieu de ce mouvement éternel des hommes et des choses, on étoit resté dans le *statu quo*; eh bien! détrompons-nous, mes amis, c'est pour ces cœurs séditieux qui aimoient leur Roi aux jours de la disgrâce comme dans ceux de la prospérité, que Molière a composé le *Tartufe*, et que les frères Baudouin ont eu la charité de

l'offrir à 26 cent. l'exemplaire, attendu qu'il est destiné à convertir des hommes ruinés qui n'ont pas su profiter de la révolution. Les hommes qui ont une franchise de bon aloi sont ceux qui protestent de leur catholicisme, mais qui l'insultent dans ses rites et dans ses ministres; qui vantent l'étendard de la croix au milieu des Grecs et qui s'en moquent au milieu des Français, qui honorent les rois et les régicides, les libertés de l'Eglise et ceux qui ne croient pas à l'Eglise. Pour concilier ces affections diverses, il n'est pas besoin d'avoir une double intention, il suffit d'être bien impudent et de suivre le conseil que donnoit Voltaire : *Mentez, il en reste toujours quelque chose.*

J'ai l'honneur d'être, etc. *l'abbé* ***.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jeudi 2 mars, le ROI, accompagné de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine, a fait ses stations dans plusieurs églises de la capitale. Après avoir entendu la messe dans la chapelle du château, S. M. et LL. AA. RR. sont montées dans la même voiture et se sont rendues d'abord à l'église Saint-Sulpice où elles ont été reçues par M. le curé à la tête de son clergé. S. M. a été conduite sous le dais au siège qui lui avoit été préparé au bas de la balustrade. On a chanté des cantiques qui ont été suivis de l'*Exaudiat*. Pendant ce temps, le ROI et LL. AA. RR. ont fait leurs stations. M. l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier du ROI, étoit à côté de S. M. Plusieurs seigneurs et dames accompagnoient les augustes personnages. Le ROI ayant fini ses stations s'est retiré, toujours conduit par le clergé et pendant qu'un chœur de fidèles chantoit des cantiques. Tout s'est passé avec beaucoup d'ordre. La famille royale s'est de là rendue à Saint-Germain des Près et à Saint-Thomas d'Aquin, où elle a été reçue avec les mêmes honneurs.

— Mme la Dauphine fait presque tous les jours ses stations dans quelqu'une des églises de la capitale. S. A. R. se

déclaré qu'elle ne vouloit aucune dispense et qu'elle feroit ses stations comme tous les fidèles. Elle s'est déjà rendue plusieurs fois à Notre-Dame et a visité en outre Sainte-Geneviève, Saint-Severin, et quelques autres paroisses. Mercredi dernier S. A. R. est allée, en faisant ses stations, à la chapelle des Quinze-Vingts où elle a été reçue, d'abord à la porte de la maison par M. de La Croix d'Azolète, directeur-général de l'établissement, ensuite à la porte de l'église par M. le chefcier et les chapelains. Après avoir fait ses prières, la princesse a laissé des aumônes aux pauvres de la paroisse. MADAME, duchesse de Berri, avoit aussi fait des stations avant d'aller à Rosny où elle se trouve en ce moment.

— M. l'évêque d'Hermopolis ayant mis sous les yeux du ROI la noble conduite de M. de Cheverus, évêque de Montauban, qui, dans la dernière inondation du Tarn, a montré tant de dévoûment et de zèle, S. M. a ordonné qu'une somme de 5000 fr. fût envoyée au charitable et généreux prélat. Cette somme lui a été immédiatement transmise avec une lettre très-flatteuse de M. d'Hermopolis.

— L'assemblée pour l'œuvre des petits séminaires a eu lieu le mercredi 1er mars, à l'archevêché. M. l'archevêque l'a présidée. MM. les archevêques d'Aix et de Bourges, un grand nombre de curés et d'ecclésiastiques de la capitale, les trésorières de l'œuvre, et beaucoup de personnes de distinction étoient réunies dans la grande salle de l'archevêché. Le concours étoit tel que plusieurs personnes n'ont pu trouver place, quoique les hommes fussent restés debout. M. l'abbé duc de Rohan a prononcé le discours qui a roulé tout entier sur l'œuvre même; il en a montré la nécessité et l'importance. Ce jeune homme dont vous refuseriez d'encourager la vocation, auroit été peut être un jour l'honneur de l'Eglise et le modèle des fidèles. Ici l'illustre orateur a tracé les portraits de plusieurs prélats et ecclésiastiques modernes, dont le monde admire les vertus et que l'Eglise a placés sur ses autels; de saint Charles Borromée, de saint François de Sales, de saint François-Xavier, de saint Vincent de Paul. Ces grands noms, qui ont jeté un si vif éclat sur le sacerdoce chrétien, répondent assez à de malicieux détracteurs. Après ce discours, qui a été entendu avec un vif intérêt, et qui, en effet, n'offroit pas moins d'âme que

de piété, on a présenté le résultat des quêtes faites dans les diverses paroisses; ce résultat a été plus consolant que dans les derniers trimestres; ce qui tient sans doute à une saison plus favorable et à la circonstance du carême et du jubilé. La paroisse de la Magdeleine, entr'autres, s'est distinguée par le montant de son offrande, et plusieurs autres paroisses ont soutenu leur ancienne réputation de zèle et de générosité. M. l'archevêque, en félicitant les dames de ce résultat, a retracé rapidement tout le bien que l'œuvre avoit produit et tout celui qu'elle peut produire; c'est de là, entr'autres, que sont sortis les prêtres auxiliaires que le prélat vient d'appeler auprès de lui, et qu'il envoie dans les paroisses suivant les besoins.

— Le jeudi soir, M. l'abbé Guyon, qui continue à attirer la foule à Saint-Sulpice, a parlé sur cette maxime, *Hors de l'Eglise, point de salut*. Le missionnaire a vengé la doctrine de l'Eglise contre des clameurs passionnées, et a montré que le système contraire tendoit à l'indifférence absolue des religions et ouvroit le ciel à toutes les erreurs. Si on rejette cette maxime de l'Eglise, il faudra donc croire que les juifs et les mahométans sont également sauvés. Cette conférence a offert un grand intérêt, et n'a pas été moins remarquable par la rigueur du raisonnement que par la verve entraînante du missionnaire. Il a terminé son discours par un compliment à Mgr le nonce pontifical, qui étoit présent. Le nombre des hommes augmente chaque jour à ces conférences du soir.

— Il s'est formé à Paris, depuis quelques années, un nouvel établissement de religieuses Ursulines, qui est fixé rue de Vaugirard, n° 100. Cet établissement a été commencé le 1er janvier 1823, par Mme Charlotte Boulanger, dite en religion sœur Sainte-Agathe, religieuse Ursuline professe du diocèse de Rouen. Cette religieuse, alors âgée de 30 ans, et professe depuis plus de huit ans dans le monastère des Ursulines de Rouen, vint à Paris sur l'ordre de M. de Bernis, alors archevêque de Rouen, pour essayer de rétablir une maison d'Ursulines dans cette capitale. Elle logea d'abord chez les dames du Sacré-Cœur; quelques personnes s'intéressèrent à son projet, entr'autres M. de Lalande, alors curé de Saint-Thomas d'Aquin, aujourd'hui évêque de Rhodez. M. de Lalande étoit déjà supérieur de quelques anciennes

Ursulines restées éparses dans le monde depuis la révolution. Il essaya de les réunir et de recueillir tous les débris d'une congrégation qui avoit rendu tant de services à la religion et aux familles. Par son conseil, Mme Sainte-Agathe commença un petit pensionnat; les anciennes religieuses devoient se joindre à elle, mais les unes par suite de leurs infirmités, les autres pour d'autres motifs, refusèrent de s'adjoindre à l'établissement. Tout le poids de la fondation resta donc dévolu à Mme Sainte-Agathe, qui reçut les autorisations convenables de M. l'archevêque de Paris et de M. de Lalande. Quand ce prélat quitta Paris pour se rendre à Rhodez, il fut remplacé dans ses fonctions de supérieur par M. l'abbé Gaidechen, curé de l'Abbaye-aux-Bois; mais il n'a cessé de prendre intérêt à la maison et d'entretenir des relations avec la supérieure pour le bien spirituel et temporel de l'établissement. Mme Sainte-Agathe a eu quelques difficultés à vaincre, mais elle en a triomphé par sa prudence, son zèle, et sa confiance en Dieu. Il y a aujourd'hui dans la maison seize sujets tant professes que novices; elles se livrent avec ardeur à l'éducation. Le pensionnat est en plein exercice, les écoles gratuites sont ouvertes pour les enfans pauvres du quartier. La maison est vaste et bien située, et fait espérer un accroissement dans le nombre des sujets comme des élèves. Plusieurs dames distinguées s'y retirent comme dans un asile de piété. La maison compose en tout soixante personnes. L'établissement est sous la protection spéciale de la sainte Vierge.

— La mission qui a eu lieu dernièrement dans la ville du Puy a eu trop d'éclat, pour que nous n'en racontions pas les principales circonstances. Elle s'ouvrit le dimanche 11 décembre. M. l'évêque, après avoir officié pontificalement, monta en chaire, donna des avis et des instructions et présida à la procession générale. Les missionnaires de Laval s'étoient joints à ceux du diocèse, et étoient ainsi répartis: MM. Guyon et Petit prêchoient à la cathédrale, MM. Glorioт et Rouby au collège, MM. Benoît et Eynac à Saint-Laurent, MM. Coindre et Mercier aux Carmes, MM. Marion et Chanon aux Pénitens. M. Thomas, chef de la mission, n'étoit attaché à aucune église, et n'en travailloit qu'avec plus de zèle. Pendant tout le temps qu'a duré la mission, les

églises n'ont cessé d'être remplies, et les hommes aussi bien que les femmes accouroient aux exercices. Une petite opposition s'étoit manifestée parmi un très-petit nombre d'esprits; et elle auroit passé inaperçue sans l'éclat d'une réunion qui eut lieu la veille de Noël. Douze particuliers du Puy choisirent ce jour-là pour faire un grand repas dans une auberge. Le repas se prolongea bien avant dans la nuit, et il s'y mêla, dit-on, des particularités très-peu édifiantes, du moins le bruit en courut, et l'on en racontoit des circonstances qui paroissoient affligeantes pour la piété. M. Guyon, dans son sermon du 2 janvier, fit allusion à cette scène et en gémit; du reste il ne désigna ni le lieu, ni les personnes, et s'exprima de la manière la plus générale : toutefois les convives du 24 décembre se montrèrent offensés de son discours; ils firent imprimer dans l'*Ami de la Charte*, feuille libérale qui paroît à Clermont, une lettre à leurs concitoyens. Cette lettre étoit datée du 6 janvier, et signée de douze individus, avocats, négocians ou autres. On y prêtoit à l'abbé Guyon cette phrase : *Qu'eux et leurs enfans soient à jamais maudits de Dieu!* Les signataires manifestoient l'intention de poursuivre l'affaire devant les tribunaux. La lettre parut dans l'*Ami de la Charte* du 14 janvier, et fut répétée, le 18, dans le *Constitutionnel*, dépôt obligé de toutes les accusations contre des prêtres. M. l'évêque du Puy, qui avoit appelé les missionnaires, et qui assistoit fréquemment à leurs instructions, ne crut point devoir laisser cette lettre sans réponse, et publia, dans le *Journal de la Haute-Loire*, la lettre suivante :

Au Puy, le 17 janvier 1826.

A Monsieur le rédacteur de l'Ami de la Charte.

Monsieur, vous m'avez adressé un numéro de votre journal du 14 de ce mois, dans lequel vous avez inséré un petit écrit publié au sujet d'un discours que M. l'abbé Guyon a prononcé dans ma cathédrale le 2 janvier; et, dans ce petit écrit, on fait tenir à l'orateur un langage sur lequel je ferai deux observations.

D'abord, le missionnaire n'a point dit que tel fait avoit eu lieu, mais il s'est exprimé d'une manière dubitative : *Si l'on en croit la rumeur publique*, etc.; *si*, etc. Il n'a désigné ni le lieu, ni les personnes, ni le fait dont on s'entretenoit dans la ville. Il n'a donc pu blesser personne, il n'a calomnié personne.

Secondement, dans le même écrit, on prête à M. Guyon la phrase suivante : *Qu'eux et leurs enfans soient à jamais maudits de Dieu*. Or, j'assistois à l'instruction, entouré de mon clergé, et je déclare,

sur mon honneur, que la phrase que je viens de citer et que l'on met dans la bouche du missionnaire est une calomnie, et que je n'aurois jamais souffert qu'en prêchant par mon ordre, et en ma présence, un prêtre se fût permis des paroles aussi indignes de son ministère et aussi contraires à la charité. Je peux invoquer ici le témoignage de plusieurs magistrats qui ont entendu le discours, et celui de tout l'auditoire.

Il est fâcheux, Monsieur, que votre journal ait servi à répandre le mensonge. On aura sans doute surpris votre bonne foi.

Je ne relève pas ce que renferme d'offensant pour moi la lettre qui précède l'écrit dont j'ai parlé. Si je désirois en connoître l'auteur, ce seroit pour l'assurer que je pardonne de tout mon cœur les insultes, et pour lui donner des preuves d'une affection qui est plus sincère qu'il ne croit. Mais comme la lettre cherche à insinuer que l'ancien et le nouveau clergé de mon diocèse ne sont pas unis dans les mêmes vues et les mêmes sentimens, et que le nouveau est moins *français* que l'ancien, je dois déclarer encore que la mission que je fais donner à ma ville épiscopale étoit depuis long-temps l'objet des désirs de l'ancien comme du nouveau clergé, et que j'ai cédé surtout aux vœux des prêtres qui ont vu l'ancien ordre de choses, en appelant les hommes apostoliques dont la ville du Puy bénit l'arrivée dans ses murs, comme elle admire leur zèle, leur talent et leur patience.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

† L.-J.-Maurice, *évêque du Puy*.

Cette lettre, si sage et si mesurée, ne calma point les signataires de la lettre du 6 janvier, et ils firent encore insérer, dans le *Journal de la Haute-Loire*, une réplique datée du 24 et signée de leurs noms. Ces messieurs tâchoient de justifier leur première version, et prétendoient savoir mieux que M. l'évêque ce qu'avoit dit M. Guyon dans un discours qu'ils n'avoient pas entendu. Les expressions qu'ils lui avoient prêtées leur avoient été rapportées, disoient-ils, par des témoins dignes de foi, et ils ne nommoient pas ces témoins, tandis que M. l'évêque déclaroit le fait faux et invoquoit le témoignage de tous ceux qui, comme lui, assistoient au sermon. Le prélat auroit pu désigner son chapitre, ses grands-vicaires, le préfet, plusieurs juges du tribunal; et sans doute ces autorités l'emportent sur les rapports de quelques anonymes. Le *Journal de la Haute-Loire* fit à ce sujet, dans son numéro du 28 janvier, des réflexions que l'*Ami de la Charte* et le *Constitutionnel* se sont donnés de garde de répéter : ils accueillent les plaintes contre les prêtres; mais leur impartialité ne leur permet pas d'insérer les réclama-

tions et les apologies de ceux-ci. Quoi qu'il en soit, les instructions des missionnaires furent constamment suivies, et il ne s'y manifesta aucune opposition. Le dimanche 15 janvier, eut lieu une communion générale, où l'on vit plus de trois mille hommes s'approcher avec recueillement de la table sainte. A leur tête étoient des magistrats, des personnages décorés. Le mardi 17, se fit la seconde communion générale des femmes. Le 21 janvier, on fit la consécration des enfans, et le 1er février la plantation de la croix sur le boulevard Saint-Louis, près l'église Saint-Laurent. La population entière du Puy assistoit à cette dernière cérémonie; plus de douze mille ames firent éclater leur reconnoissance pour Dieu par des cantiques et des acclamations réitérées et par des protestations de fidélité. Ainsi s'est terminée cette suite d'exercices, et les missionnaires ont emporté l'estime, la confiance et le respect de tous les bons habitans du Puy.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un accident est arrivé, le 28 février, à la voiture de S. A. R. Madame, qui se rendoit à Rosny. Auprès de Saint-Germain, des chevaux de poste ont emporté la voiture et l'ont renversée. S. A. R. n'a eu aucune contusion. Mme la marquise de Gourgue a eu un doigt coupé, et Mme la comtesse d'Hautefort le poignet foulé. Madame a prouvé dans cette circonstance la bonté de son cœur, en paroissant plus occupée de ce que souffroient ses dames que du danger qu'elle avoit couru. Elle est revenue à Paris rendre compte au Roi de ce fâcheux évènement. M. de Mesnard, qui accompagnoit la princesse, n'a éprouvé aucune atteinte.

— Le Roi a donné 1000 fr. au sieur Vionnet du Déchaux (Jura), dont la maison a été incendiée dans le mois de janvier dernier.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a donné 200 fr., Mme la Dauphine 200 fr., Madame 100 fr., M. le duc d'Orléans 150 fr., au sieur Bottin, d'Etampes (Seine-et-Oise), dont un incendie a consumé entièrement l'usine à grains.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a donné 1000 fr. pour les victimes des inondations dans le département de Lot-et-Garonne. S. A. R. a fait don de 500 fr. au curé de la paroisse de Tercis (Landes), pour les réparations de l'église.

— S. A. R. Madame a envoyé 500 fr. à M. le maire de Dieppe, pour les veuves et les orphelins des marins noyés dans le naufrage du bateau *l'Adèle*.

— M. le ministre de l'intérieur a accordé 6000 fr. aux victimes des inondations dans le département de Tarn-et-Garonne.

— M. le contre-amiral des Rotours est nommé gouverneur de l Guadeloupe.

— Un navire français, arrivé de la Havane à Saint-Ander, apport des nouvelles de l'île de Cuba. Loin d'être en proie aux troubles la Havane étoit parfaitement tranquille à la fin de décembre; et de plus, le général Laborda, commandant la marine espagnole, s'est mi à la tête d'une escadre de quinze bâtimens, pour chasser les corsaire colombiens et croiser même sur les côtes de la Colombie.

— Le journal de Saint-Pétersbourg donne des détails officiels sur la conspiration, source des évènemens du 26 décembre. Les principes en remontent à la fin de l'année 1815. En 1817, les conjurés délibérèrent s'ils n'assassineroient point Alexandre. Ils se donnèrent successivement le nom de *société d'amis du bien*, du *livre vert*, de *slaves réunis*. Le défaut d'espace ne nous permet pas d'insérer tout ce qu'ont révélé les individus arrêtés; mais on peut se convaincre en le lisant qu'ils vouloient bouleverser l'empire de Russie, massacrer la famille impériale et répandre partout l'anarchie et le désordre.

— L'empereur Nicolas a décidé que le palais d'Oranienbaum, avec tous les villages et les fermes qui en dépendent, et qui formoient la propriété personnelle de l'empereur Alexandre, appartiendra dorénavant en propre à l'impératrice Elisabeth. Le convoi de l'auguste époux de cette princesse est partout accueilli avec des marques de la plus vive douleur de la part des habitans, qui se pressent en foule sur les lieux où il doit passer.

— L'empereur du Brésil a déclaré la guerre aux provinces-unies de Rio de la Plata, par un décret du 10 décembre dernier, d'après lequel les Brésiliens sont autorisés à armer des corsaires dont les prises appartiendront en entier aux capteurs, sans aucune réserve pour le gouvernement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 février, M. B. Constant réclame la rectification d'un passage du procès-verbal relatif à la demande qu'il avoit faite la veille, sur la position de la question. Il voudroit qu'on consignât dans le procès-verbal cette demande, et le refus qu'a fait M. le président de lui accorder la parole. M. le président lui répond qu'il n'y avoit pas de question à poser, parce qu'il n'y avoit pas de proposition, ou que, s'il y en avoit une, elle étoit contraire au réglement; en conséquence, il n'a pas dû la mettre aux voix. M. C. Perrier appuie la rectification demandée. Elle est mise aux voix et rejetée à une immense majorité.

M. Barrois commence un rapport sur le projet de loi concernant la construction d'un palais de justice à Lille. A peine a-t-il prononcé quelques mots, qu'il est interrompu par le bruit qui se manifeste dans la chambre. M. de Berbis parle de l'urgence de la discussion sur le

Pensées du Père Le Jeune, dit le Père Aveugle, prêtre de la congrégation de l'Oratoire (1).

Les anciens prédicateurs sont une mine où l'on peut fouiller utilement; il en est surtout qui, par leur abondance, ou par leur zèle ou par le succès qu'eurent autrefois leurs prédications, se recommandent plus fortement à ceux qui veulent suivre la même carrière. Tel fut, entr'autres, le Père Le Jeune, un des plus laborieux missionnaires du 17ᵉ siècle. Jean Le Jeune, né en 1592, à Poligny, en Franche-Comté, étoit fils d'un conseiller au parlement de Dôle. Son frère aîné se fit Jésuite et fut provincial dans le Nouveau-Monde; deux de ses sœurs fondèrent le couvent des Annonciades de Pontarlier. Pour lui, il fut d'abord chanoine d'Arbois et entra, vers 1613, dans la congrégation naissante de l'Oratoire. On l'envoya professer dans le séminaire de Langres, et il contribua à introduire la réforme dans l'abbaye du Tart; mais son goût le portoit vers les missions, et surtout pour les missions faites aux pauvres et dans les campagnes. La Bourgogne, la Champagne, la Provence, la Normandie, la Picardie, la Touraine, le Berri, l'Auvergne, furent successivement le théâtre de ses prédications; il sortit même pour quelque temps du royaume, et se fit entendre en Flandre et en Lorraine. Prêchant le carême dans la cathédrale de Rouen, il perdit la vue sans que cet accident ralentît son zèle et l'empêchât de se livrer à ses travaux. Il passa les vingt dernières années de sa vie dans le diocèse de Li-

(1) 4 vol. in-12.

moges, se faisant assister dans ses courses de quelques ecclésiastiques qu'il formoit au même ministère. Sa vertu, sa piété, son amour pour la pénitence, soutenoient ses prédications. On voit, par les lettres d'Arnauld, qu'il consulta ce docteur pour savoir s'il devoit continuer ses missions dont il voyoit avec regret que le fruit n'étoit pas toujours durable. Arnauld lui répondit le 30 octobre 1660 ; sa lettre mérite d'être lue et pourroit servir de réponse aux détracteurs modernes des missions, à ceux surtout qui font profession de respecter l'autorité d'Arnauld, et qui se sont écartés, en ce point comme en quelques autres, de ses principes et de sa manière de voir. Le Père Le Jeune fut éprouvé dans ses dernières années par des infirmités, et mourut le 19 août 1672. On a un discours sur sa vie et sa mort, par l'abbé Ruben. Ses sermons furent publiés à Toulouse, en 1662, et ont été plusieurs fois réimprimés depuis.

Ce prédicateur a joui autrefois d'une grande réputation ; mais on doit convenir que le genre de ses discours s'éloigne souvent du goût actuel. La langue n'étoit pas fixée à cette époque, et la chaire n'avoit pas toujours le langage qui lui convient. On citoit longuement les auteurs profanes, on se livroit à de froides dissertations ; des jeux de mots, des comparaisons triviales, des allégories bizarres, une mauvaise physique, altéroient la dignité de la parole sainte. Le Père Le Jeune n'est pas exempt de plusieurs de ces défauts, et à côté de beaux mouvemens et de passages d'une véritable éloquence se trouvent des morceaux tantôt foibles, tantôt ampoulés ou de mauvais goût. On ne s'en étonnera pas si on réfléchit que Le Jeune prêchoit il y a 200 ans, et que beaucoup de ses contemporains ne sont pas lisibles.

Un ecclésiastique, qui a fait une étude de ses sermons, a imaginé d'en extraire ce qu'ils contiennent de mieux pensé, d'en rajeunir le style et d'en former

comme un corps de doctrine. Il a distribué ces extraits sous différens chefs; le premier volume traite de Dieu et de ses attributs, des mystères, de l'homme, de la religion et des principales vertus; dans le deuxième volume, on parle des vices, de la vie chrétienne, des commandemens de Dieu, des bonnes œuvres, de la prière, du monde et des sacremens; le troisième volume contient ce qui regarde la communion, la messe, le salut, le péché et la vertu de pénitence; enfin les sujets du quatrième volume sont le sacrement de pénitence, les quatre fins de l'homme, la sainte Vierge et les saints. Chacun de ces titres principaux se soudivise encore en paragraphes, et l'article seul de la sainte Vierge forme une suite de morceaux détachés sur ses mystères, sa vie et ses vertus. Une table générale et détaillée présente les différens sujets et indique les renvois.

Le mérite d'un tel recueil dépend surtout du goût qui a présidé au choix et à l'arrangement des morceaux. Si celui qui s'est chargé de ce travail joint le discernement à l'instruction, s'il sait distinguer les passages qui conviennent le mieux au temps actuel, s'il a assez de tact pour élaguer tout ce qui est foible ou bizarre, pour faire disparoître toutes les taches de style, pour former un tout de ces membres épars, alors ce choix de pensées deviendra un ouvrage estimable et utile. Or, nous savons que celui qui a entrepris ce travail a précisément les qualités qui pouvoient en assurer le succès. Ecclésiastique distingué par son esprit et par sa piété, tour à tour employé dans l'enseignement et dans la direction, il étoit, par son expérience et par ses lumières, tout-à-fait propre à exploiter habilement la mine dont il se chargeoit, et à démêler tout l'or caché au milieu de tant d'alliage.

Depuis que nous avons rédigé cet article, nous avons reçu les huit premiers volumes d'une nouvelle édition complète des sermons du Père Le Jeune. Ces sermons

sont sous ce titre : *Le Missionnaire de l'Oratoire, ou Sermons pour l'Avent, le carême et les fêtes* (1). On a suivi rigoureusement les anciennes éditions, et l'éditeur ne s'est pas permis d'y rien ajouter de son chef. Nous rendrons compte de cette entreprise qui n'est pas terminée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mardi 7, le ROI et la famille royale ont visité trois églises pour leurs stations. Mme la Dauphine paroît se proposer de visiter successivement pour ses stations les différentes églises de la capitale. Vendredi, elle est allée à Saint-Jacques du Haut-Pas, où elle a été reçue avec les honneurs accoutumés. En sortant de l'église, un père de famille, déjà chargé d'enfans et dont la femme venoit d'accoucher de deux jumeaux, a présenté une requête à S. A. R., qui, ayant appris de M. le curé que cet homme méritoit d'exciter l'intérêt, a pourvu généreusement à ses besoins. Le 28 février, la princesse étoit allée faire ses stations à l'église de l'Hôtel-Dieu; elle avoit été reçue à la porte de l'établissement par deux directeurs, et à la porte de la chapelle par MM. Giroudon et Séta, aumôniers. S. A. R. a promis d'y retourner. Le lundi, la princesse a fait ses stations à Notre-Dame, à la Sorbonne et à la Pitié.

— Les exercices pour le jubilé se sont établis successivement dans un assez grand nombre d'églises. A Notre-Dame, M. l'archevêque préside toujours à l'instruction d'une heure, et même le prélat la fait presque toujours. Une fois, la semaine dernière, il a été remplacé par M. le duc de Rohan. Après cette instruction, il y a un sermon par MM. Borderies, Boudot, Rauzan; le mardi, M. l'abbé Fayet a prêché sur le péché. Cette semaine, M. l'archevêque continue d'expliquer l'Evangile; les sermons sont prêchés successivement par MM. Boudot, Borderies, Rauzan, Veillard et de Salinis;

---

(1) 8 vol. in-8°, prix, 4 fr. le volume. A Lyon, chez Rivoire; et à Paris, au bureau de ce journal.

l'auditoire est nombreux. M. l'abbé Rauzan, qui prêche aux Invalides, est fort suivi, et on espère que ce cours d'instructions aura des suites heureuses pour un grand nombre d'habitans de l'hôtel. Aux Missions-Etrangères, M. l'abbé Hilaire Aubert dirige des exercices qui attirent beaucoup de fidèles. Il fait des conférences le soir avec un de ses confrères, M. l'abbé Saint-Yves, et a établi en outre des conférences, à deux heures, trois jours de la semaine. L'église est remplie. Jeudi dernier, on a fait la cérémonie de l'amende honorable, et cette cérémonie doit être réitérée jeudi prochain. Deux autres missionnaires, qui devoient seconder M. Hilaire Aubert, sont allés établir des exercices à Saint-Gervais; ce sont MM. Lœvenbruck et Abeil. On fait, cette semaine et la suivante, des instructions suivies à la Magdeleine; il y a journellement aussi des exercices à Bonne-Nouvelle, quoique cette paroisse ait perdu son curé; deux jeunes prêtres, MM. Portalès et Lombois, suppléent au petit nombre par un zèle qui semble se multiplier. A l'Abbaye-aux-Bois, il y a également des instructions réglées. Ce concours d'efforts ne sera pas perdu pour tous; les missionnaires et autres ecclésiastiques voient accourir au tribunal sacré des hommes empressés de mettre un terme aux agitations de leur vie. On raconte à cet égard des faits consolans.

— *Une affluence toujours croissante* se porte aux exercices de la paroisse Saint-Sulpice. M. l'abbé Petit, dans ses instructions du matin, explique le symbole. Ses instructions, parfaitement adaptées à son auditoire, brillent surtout par la clarté, la méthode et la solidité. Le missionnaire, en développant les mystères de la religion, en tire des applications morales : c'est un excellent catéchisme pour ceux qui ne sont point instruits, et pour ceux qui croient l'être, et pour ceux même qui le seroient véritablement, et chacune de ces classes peut y apprendre encore et en tirer un grand fruit. Les instructions de M. Deplace, à une heure, attirent un auditoire choisi. Le dimanche 26 février, il a prêché sur les mauvais livres, sur ce fléau qui fait aujourd'hui tant de ravages. Il a déploré la mauvaise foi de tant d'écrivains, les moyens de séduction qu'ils emploient, la cupidité des éditeurs qui reproduisent les ouvrages les plus dangereux, l'art funeste avec lequel on répand de tous côtés ces productions coupables, les pièges multipliés qu'on tend à une jeu-

nesse confiante, cette sorte de conspiration générale contre la religion et les mœurs. Des tableaux pleins de vérité et des mouvemens pleins de chaleur ont plus d'une fois ému l'auditoire ; la péroraison, entr'autres, étoit tout à la fois énergique et touchante. Au nom de vos enfans, a dit l'orateur, au nom de la patrie, au nom de la religion, anéantissez ces livres funestes qui perdroient vos familles et qui vous perdroient vous-mêmes. Voudriez-vous paroître au tribunal de Dieu en portant dans vos mains ces écrits licencieux ou téméraires? Que pourriez-vous attendre de votre juge en lui présentant ce triste amusement de votre curiosité? Brûlez donc ces livres, si vous ne voulez qu'ils alimentent pour vous le feu des enfers. Les deux discours suivans, le 28 février et le 2 mars, ont roulé sur la communion. Dans le premier, M. Deplace a traité du devoir pascal, et a réfuté les prétextes de ceux qui négligent de le remplir; dans le second, il a parlé sur les crimes du sacrilège. Ce qu'on remarque surtout dans les discours de M. l'abbé Deplace, c'est la chaleur qu'il met dans ses péroraisons; il presse alors son auditeur par des mouvemens plus frappans, il remue tous les cœurs, et il grave dans l'esprit des impressions profondes et durables. Le dimanche 5 février, le missionnaire a parlé sur l'influence du christianisme en France ; il a développé ses heureux résultats sur la morale, sur l'éducation, sur le gouvernement, les arts et les sciences. Dans la deuxième partie, il a engagé les fidèles à exercer eux-mêmes une heureuse influence sur ce qui les entoure, par leurs exemples, leurs conseils et leurs prières.

— M. l'abbé Guyon a consacré quelques dernières conférences à repousser les objections des incrédules. Dans l'une, le vendredi 24 février, il a montré que peu d'incrédules avoient de la bonne foi dans leur système. Pour être incrédule de bonne foi, a-t-il dit, il faudroit avoir lu le pour et le contre : comment peut-on prononcer contre la religion sans avoir rien lu en sa faveur? Un juge pourroit-il condamner un homme après n'avoir entendu que ses adversaires? Or, combien d'incrédules n'ont pas même ouvert un seul livre des apologistes de la religion ! cette condition ne seroit même pas suffisante pour justifier les incrédules de mauvaise foi ; il faudroit encore qu'ils eussent abjuré toute prévention, qu'ils eussent examiné les choses avec le désir

de connoître la vérité, qu'ils se fussent affranchis des passions qui pourroient les empêcher d'ouvrir les yeux à la lumière, qu'ils eussent demandé sincèrement à Dieu de les éclairer. Or, quels sont les incrédules qui procèdent ainsi? Cette conférence a été une de celles qui pouvoient le plus faire impression sur des hommes peu accoutumés à réfléchir et trop enclins à adopter de confiance les doutes intéressés des uns ou les déclamations passionnées des autres. Une des conférences suivantes, celle du mardi 28, a été sur les mystères. Le missionnaire a montré que les mystères de la religion n'étoient point une raison de nous refuser à croire : combien de mystères dans la nature! toutes les sciences ont leurs mystères; nous sommes entourés de mille choses que nous ne comprenons pas. Comment la religion n'auroit-elle pas aussi ses mystères? comment l'ouvrage de Dieu seroit-il assujetti aux idées circonscrites de l'homme? M. l'abbé Guyon a donné deux conférences sur cette maxime : *Hors de l'Eglise, point de salut;* c'est, a-t-il dit, l'équivalent de cette proposition : *Hors de la vérité, point de vérité.* Si on rejette cette maxime, il faudra donc dire que les juifs, les mahométans, les idolâtres, les athées, ont également droit au salut. Dans la conférence de vendredi dernier, le missionnaire a parlé du sort des enfans morts sans baptême, de celui des hérétiques, des sauvages, de ceux qui n'ont pu connoître la religion véritable. Sur ces questions délicates, il a procédé d'après *les mêmes principes qu'un illustre prélat a suivis* dans ses conférences sur la religion. Il a réfuté aussi l'objection banale tirée de la prescience de Dieu. Dimanche dernier, le missionnaire a prêché sur l'enfer, et lundi, sur la mort. Le mercredi 8, aura lieu l'amende honorable.

— Le jeudi 9 mars, M. l'abbé Fayet, prédicateur ordinaire du Roi, prêchera à une heure, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, en faveur de la petite communauté des clercs de la paroisse. Le sermon sera précédé de la messe, qui sera célébrée à midi et demi. Mmes les comtesses de Dreux-Brezé et Franck de La Rochefoucauld ont été désignées par Mme la Dauphine pour faire la quête. On peut remettre les dons à M. le curé ou aux quêteuses. Nous n'avons pas besoin d'appeler l'intérêt des fidèles sur un établissement créé par leur concours généreux, et qui justifie les espérances qu'on en avoit conçues.

— Le 17 février, M. l'abbé Fayet a prêché dans l'église Saint-Louis, quartier de la Chaussée d'Antin, le sermon annuel de charité pour une institution formée sur la paroisse, et qui a pour but de recueillir des filles pauvres ou orphelines. Mme la Dauphine étoit présente à ce discours. M. l'abbé Fayet avoit pris pour texte ces paroles de saint Paul aux Galates : *Bonum facientes, non deficiamus; tempore enim suo metemus*. Après avoir tracé le tableau des fondations pieuses et des charitables établissemens qui firent si long-temps la gloire et le bonheur de la France, l'orateur a ainsi divisé son sujet : Après de grandes crises il faut de grandes expiations; les bonnes œuvres sont essentiellement expiatoires; après de grands malheurs on a besoin de grandes consolations; les bonnes œuvres sont essentiellement consolatrices. Dans sa première partie, M. l'abbé Fayet a montré l'usage des sacrifices expiatoires répandu chez tous les peuples, sous les patriarches comme sous la loi de Moïse. Le christianisme n'a fait qu'ennoblir et fortifier ce culte, en le dégageant de superstitions absurdes ou barbares; aux victimes impuissantes de l'ancienne loi il a substitué une victime adorable et toute-puissante, et l'apôtre saint Paul consacre une de ses Epîtres à relever l'excellence de ce divin sacrifice. L'orateur a développé la liaison des principes que l'apôtre pose dans son Epître aux Hébreux : point d'expiation sans le sacrifice, et point de sacrifice efficace pour nous sans le concours des bonnes œuvres. Il a fait voir, par l'histoire de la religion, que les malheurs de l'Eglise avoient toujours été préparés par la décadence des œuvres de miséricorde, comme les années de paix et de bonheur avoient toujours été annoncées par un redoublement de charité :

« Voyez l'état de l'Eglise : à la veille des calamités qui vont fondre sur elle, la pratique des bonnes œuvres est depuis long-temps ralentie; plus de zèle pour les entreprendre, plus de courage pour les soutenir; on n'en sent ni la nécessité, ni les avantages surnaturels. Les liens fraternels qui unissoient si étroitement les membres des saintes associations se relâchent les uns après les autres; le bien commencé ne s'achève pas, les établissemens charitables languissent et meurent, faute de secours. On va plus loin; je ne sais quel dégoût des bonnes œuvres passe du cœur dans les sens : le tableau des misères humaines, si touchant quand on aimoit à les soulager, prend tout à coup des couleurs si sombres et si repoussantes qu'on n'a plus la force d'en soutenir la vue. On ne s'arrête pas là : l'esprit, à son

tour, est appelé à partager le dégoût de l'ame; on l'invite à raisonner sur la nature des besoins des pauvres, sur leurs causes, sur les moyens de répression que les lois devroient établir contre l'indigence. Tous ces raisonnemens aboutissent bientôt à trouver les malheureux coupables des maux qu'ils endurent, et par conséquent à nous dispenser de les plaindre et de les secourir. Si l'on en parle, c'est seulement pour en parler; et que dit-on? On parle à la fois et de bâtir pour les pauvres des maisons de gêne, et de les chasser des asiles où les avoit recueillis et dotés la pitié de nos pères. Que dis-je? le nom de charité fatigue, importune l'oreille; on s'empresse de le bannir de la langue et de le remplacer par quelques mots pompeux qui flattent l'orgueil sans émouvoir les entrailles. Aux pathétiques exhortations de la charité chrétienne succèdent de brillans discours sur la bienfaisance et l'humanité. La religion donnoit aux pauvres des amis secourables et des serviteurs dévoués, la philosophie présente à leurs besoins des écrivains de quelque renommée; l'une les visitoit dans leurs souffrances et leur portoit des vêtemens et du pain, l'autre leur adresse de loin des exhortations bien écrites, et jette dans leurs demeures désolées ce qu'elle nomme des lumières pour y apaiser la faim et y sécher les larmes. Mes frères, quand vous verrez de pareils symptômes éclater au milieu de vous, sachez que la colère de Dieu est à vos portes : *Et vos cum videritis hæc omnia, scitote quia propè est in januis.* »

Que si, au contraire, après un long enchaînement d'impiétés, le zèle des bonnes œuvres se rallume, la face du monde change. Les bonnes œuvres sont comme des sacrifices publics, qui, empruntant au sacrifice de Notre-Seigneur une vertu réparatrice et divine, lavent et purifient la société; ce sont des *monumens expiatoires, qui, bien mieux* que les monumens de pierre ou de marbre, portent jusqu'au ciel le témoignage sincère de la douleur et du repentir. Dans la seconde partie, l'orateur posant en principe cette foiblesse originelle de l'homme, qui le rend également incapable de porter des joies trop vives et d'extrêmes douleurs, en a fait sortir ce besoin immense de consolations que nous éprouvons après de cruelles infortunes. Mais où trouver ces consolations? Dans la possession des biens temporels? mais quand l'adversité a dépouillé la vie de ces besoins factices dont l'opulence et le luxe se plaisoient à la surcharger, les biens temporels deviennent incapables de servir de remèdes à nos ennuis. Est-ce dans le pouvoir et les honneurs? Mais tout ce qu'ils ont de consolant et de désirable dans les temps prospères ne s'est-il pas évanoui comme un songe au milieu d'effroyables désastres? Qu'est-il resté à ceux qui étoient assis aux premiers rangs? Rien que des devoirs pénibles à rem-

plir, des plaintes à entendre, des déplaisirs à dévorer. De quels brillans prestiges pourroient être encore environnées ces grandes illusions, quand on les voit tour à tour tomber en partage à des tyrans farouches qui dominent par la terreur ou à des dominateurs abjects qui mettent en honneur le vice et l'infamie? De quelles flatteuses idées pourroient-elles caresser l'imagination, quand elles sont dépouillées de cette vénération religieuse qui les faisoit descendre du ciel, et qu'elles descendent jusque dans les plus basses régions de la terre pour en tirer ce qu'il y a de plus vif et rassasier son orgueil? Où chercherons-nous le repos et la paix de nos ames après de longs malheurs? Dans ce qu'on appelle les plaisirs du monde? cette dernière illusion est encore plus vaine et plus trompeuse que les autres : le malheur, comme un poison funeste, flétrit les joies présentes et attriste les joies futures; il féconde et développe cet ennui qui dort dans notre nature et qui fait le fond de notre existence, et il lui donne un ascendant irrésistible sur nos facultés. Nous regrettons de ne pouvoir citer ce morceau où l'orateur sonde les plaies secrètes du cœur humain. Enfin, après avoir passé en revue toutes les consolations humaines, il arrive aux œuvres de miséricorde, et montre combien elles remplissent l'ame de délicieux sentimens. C'est peu même pour elles d'embellir la vie, elles charment en quelque sorte la mort; ce qui a fourni à l'orateur le sujet d'une noble et touchante péroraison. Nous avons insisté sur l'analyse de ce discours, parce que c'étoit une production toute nouvelle de M. l'abbé Fayet. On assure que cet orateur si distingué, et qui avoit paru s'éloigner quelque temps de la chaire, se propose d'y remonter plus souvent, et de joindre à ses anciens discours de nouveaux fruits d'un talent qui peut être si utile à l'Eglise. Tous les amis de la religion et du goût seroient charmés de le voir employer ainsi ses loisirs et préparer de nouveaux succès à son ministère.

— L'association de la Propagation de la foi, fondée à Lyon, il y a quelques années, a fait imprimer récemment un nouveau *Prospectus* qu'on nous avoit prié d'insérer dans notre journal; mais comme nous avons déjà parlé plusieurs fois de cette œuvre intéressante, nous avons pensé qu'un extrait du *Prospectus* suffiroit pour rappeler au lecteur l'existence et le but de cette utile association. Son objet est de favoriser les

missions étrangères dans les deux mondes. Le Roi a bien voulu prendre le titre de protecteur de l'œuvre; S. M. a fait à l'association un don de 3000 fr., et de plus a souscrit pour une somme annuelle de 1000 fr. Le pape Pie VII, par un rescrit du 15 mars 1823, a accordé des indulgences aux membres de l'association. M. l'archevêque de Paris a autorisé la publication de ces indulgences dans son diocèse. Pour être membre de l'association, il suffit de réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave*, en y joignant cette invocation : *Saint François-Xavier, priez pour nous*. On doit donner pour les missions un sou par semaine. Dix membres forment une section, dix sections une centurie, dix centuries une division. Les chefs de centuries reçoivent des chefs de section les sommes perçues par eux, et les transmettent aux chefs de division. Il y a à Paris un conseil supérieur présidé par M. le grand-aumônier, et de plus il y a deux conseils centraux, à Paris et à Lyon. Des conseils généraux seront successivement établis dans les différens diocèses; il y en a déjà quelques-uns d'organisés. L'association a plus d'étendue et une forme plus régulière à Lyon, où elle a pris naissance et d'où elle s'est propagée dans le midi. A Paris, le départ d'un des principaux membres du conseil central, qui a quitté la France, a jeté quelque temps un peu de langueur dans les opérations du conseil; mais ce conseil s'est complété, et il travaille en ce moment à établir des relations dans le nord et dans l'ouest, qui forment son arrondissement. On a imprimé le réglement de l'association, qui fait connoître l'ensemble de l'œuvre. Une publication plus utile encore est le recueil qui paroît sous le titre d'*Annales de l'association*; on y a réuni les lettres des missionnaires et les relations de leurs travaux et de leurs succès. Ces *Annales*, dont il a déjà paru six cahiers, appellent l'intérêt sur une œuvre qui a pour but d'encourager les missions lointaines. Nous avions promis de jeter un coup-d'œil sur ce recueil; nous n'avons pu tenir encore notre promesse. Ce retard a peut-être d'autant moins d'inconvénient que nous avons souvent parlé des missions étrangères dans ce journal, comme on peut le voir par notre table générale des 40 premiers volumes; nous pouvons même dire que dans nos articles sur ce sujet on trouveroit à peu près la substance de ce qui remplit les cahiers des *Annales*. Quoi qu'il en soit, ces cahiers, qui

promènent le lecteur dans les différentes missions d'Asie e
d'Amérique, offrent beaucoup d'intérêt. Rien n'est plu
propre à faire connoître l'association et à encourager à s'
joindre. On annonce en ce moment un 7e cahier, qui doi
paroître très-prochainement, et dont nous rendrons compte
trop heureux de pouvoir par là prendre encore part à un
œuvre si catholique et si méritoire.

— Outre les mandemens pour le carême, dont nous avon
déjà parlé, il nous en est parvenu plus tard quelques-un
dont nous dirons quelque-chose. Celui de M. de Gualy
évêque de Carcassone, est écrit d'un style soigné qui relèv
encore la sagesse des conseils du vertueux prélat :

« Faisons pénitence, N. T. C. F., parce que nous avons tous de
fautes journalières à expier; que nous devons toujours craindre d
n'avoir pas offert une satisfaction proportionnée aux transgression
même dont nous avons obtenu le pardon; que peut-être nous gémis-
sons depuis long-temps sous la tyrannie du péché; que la mesure de
nos prévarications est près d'être comblée; que la longanimité de
notre Dieu va se lasser; que les vengeances célestes s'accumulent su
nos têtes; que la cognée est déjà à la racine de l'arbre, et que l'ange
exterminateur n'attend plus qu'un signe de la justice divine pou
frapper le dernier coup, et nous traîner, pécheurs sans excuse, au
redoutable tribunal d'un juge sans miséricorde.

» Faisons pénitence, afin de procurer à la plus noble portion de
nous-mêmes, faite à l'image de Dieu, et comme lui destinée à vivre
de connoissance et d'amour, les forces que nous ôterons à ce corps de
boue, dont les liens grossiers nous ramènent sans cesse vers la terre
d'où il a tiré son origine; et que dans la lutte humiliante et pénible
toujours subsistante entre la chair et l'esprit, la victoire ne soit plu
douteuse; que nos turbulentes passions soient enchaînées; que le
nobles facultés de notre ame s'exercent avec moins d'effort; que
cette substance immortelle s'élève avec facilité vers les objets intel-
lectuels, et parvienne à contempler quelques-unes des vérités subli-
mes et à goûter une partie des biens parfaits qui composeront sa fé-
licité durant l'éternité toute entière. »

M. l'évêque de Carcassonne insiste surtout sur les besoins
de son séminaire, de cet établissement si nécessaire au dio-
cèse. Il rappelle, à cette occasion, la prévoyante sollicitude
de son vénérable prédécesseur, et se montre fortement occupé
de cet important objet :

« Avec quelle satisfaction nous avons vu, N. T. C. F., que vous
étiez pénétrés des mêmes sentimens! Dans tous les lieux que la di-
vine Providence nous a donné la consolation de visiter, et où nous

avons reçu de vous un accueil si empressé, si touchant, si propre à nous dédommager des chagrins inséparables de nos fonctions, si digne d'exciter toute notre reconnoissance, nous nous sommes fait un devoir de recueillir vos vœux et vos pensées. Partout nous avons entendu proclamer cette vérité, que le don le plus précieux que le Seigneur puisse faire à un peuple, c'est de lui envoyer un pasteur pieux, éclairé, désintéressé, humble, patient, attaché à ses devoirs, toujours occupé du soin de ses ouailles, et n'ayant plus d'autre patrie que sa paroisse, d'autre famille que son troupeau; c'est-à-dire que vous exigez de nos dignes coopérateurs des qualités rares, des vertus difficiles à acquérir, des habitudes qui ne se forment qu'avec le temps et par un séjour prolongé dans un asile inaccessible aux maximes et aux exemples du monde, et à cette corruption contagieuse qui, de nos jours surtout, couvre la face de la terre. »

M. de Mazenod, évêque de Marseille, se demande comment il se fait que la pénitence s'affoiblisse dans le temps précisément où les désordres et les calamités publiques en font une loi plus rigoureuse :

« Et cependant, N. T. C. F., en quel temps la pénitence a-t-elle été plus nécessaire qu'en ces jours de dissolution où les iniquités de la terre criant aussi haut que le sang d'un Dieu, ont inondé toute chair, comme un torrent dévastateur? Blasphéma-t-on jamais avec plus d'audace contre le Saint des saints? Ses mystères adorables sont traités de folie, l'impiété distille son poison dans des milliers d'ouvrages impurs, productions vraiment infernales; des principes subversifs de toute croyance se reproduisent chaque jour sous des formes nouvelles; le crime lève la tête avec insolence et marche en insultant la religion du Très-Haut; et tandis que tous les chrétiens devroient s'efforcer de fléchir la colère du Seigneur irrité par tant de forfaits, tandis qu'ils devroient, par des larmes amères et des gémissemens poussés vers le ciel, arrêter le bras de Dieu, qui menace de s'appesantir sur nos têtes coupables, on les voit porter leur indifférence et leur aveuglement jusqu'à négliger, jusqu'à mépriser les lois de l'Eglise; on en voit qui ne rougissent pas d'insulter à la simplicité des vrais observateurs de cette loi sainte. Ainsi, grand Dieu, les enfans qui obéissent à leur mère vivent dans le mépris et l'abjection; ainsi la révolte, l'opposition à l'autorité sont réputées zèle et sagesse; ainsi on convertit les ténèbres en lumière et la lumière en ténèbres; on appelle bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé un nouveau secours de 500 fr. à la société maternelle de Tours.

— S. A. R. Mme la Dauphine a fait remettre à une pauvre fem de la commune du Bois (Drôme), une somme de 300 fr. pour quelle elle étoit menacée d'être expropriée de son habitation.

— A la demande de M. le chevalier Alexandre de Lestang-Par et par l'intermédiaire de M. le comte de Mailly, pair de Franc aide-de-camp de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, S. A. R. Mada duchesse de Berri, a donné à l'église de Saint-Jean (*intrà mu* d'Aix, un dais du plus beau travail, et d'autant plus précieux c'est l'ouvrage de cette généreuse princesse.

— S. A. R. Madame a fait remettre 200 fr. aux incendiés de la c mune de Vaubecourt (Meuse).

— M. le ministre de l'intérieur a envoyé 12,000 fr. aux victi de l'inondation dans le département de Tarn-et-Garonne, outre 6000 fr. déjà alloués.

— M. le vicomte de Marcellus, fils du pair de France, est non ministre plénipotentiaire à Lucques.

— Le sieur Corréard, libraire, qui avoit publié quelques écrit M. Courrier, apprenant qu'on en fait circuler un qui pourroit don lieu à des poursuites, a déclaré qu'il étoit entièrement étrang cette publication.

— Il a paru une *Lettre à Mme la comtesse de Genlis*, par M. drika, Athénien, résidant à Paris, et qui a une place de secrét interprète au ministère des affaires. Cette Lettre, qui forme une chure in-8° de 24 pages, est une réclamation contre une note *Mémoires* de Mme de Genlis, où on accusoit M. Codrika d'avoir é en faveur des Turcs contre ses compatriotes. M. Codrika proteste son attachement à la cause des Grecs, et parle de ses disputes a M. Coray, autre Grec établi à Paris, et auteur de divers ouvra *Nous ne déciderons point entre leur et le nôtre*. Nous devons seulement que M. Codrika a fait imprimer, à la fin de sa Let une lettre fort honorable pour lui, qui lui fut adressée, à la fin 1819, par le patriarche de Constantinople, Grégoire, le même a péri depuis. Cette brochure se trouve chez M. Méquignon-Hav

— Les dames qui composent la société maternelle de Rouen ay consacré leurs loisirs à faire de petits ouvrages au profit des pauv ces produits d'une ingénieuse charité ont été mis en vente, et produit une somme de 4000 fr., qui seront distribués aux familles digentes de la ville de Rouen.

— Le tribunal correctionnel de Laon a condamné, le 24 févrie deux ans d'emprisonnement et 300 fr. d'amende un manœuvre n mé Lecost, qui, au moment où un prêtre venoit administrer les sa mens à sa femme dangereusement malade, avoit saisi par le bra mis violemment hors de chez lui l'ecclésiastique, en criant avec reur : *A bas la calotte! à bas les calottins!*

— On lit dans un journal le fait suivant. Après la malheureuse faire de Quibéron, un soldat de la douzième demi-brigade rencon un homme dont la mise indiquoit une personne distinguée : Ma

dépend de vous, dit avec confiance l'émigré. — Je ne te l'ai pas donnée, je ne te l'ôterai pas, reprend le militaire; va derrière cette haie, je tirerai mon coup de fusil en l'air. Non content d'avoir sauvé son semblable, le soldat partage avec lui son pain, sa bourse, lui indique un chemin sûr et refuse de lui apprendre son nom.

— Le jour anniversaire de la naissance de l'empereur d'Autriche, M. l'archevêque de Kolocza, à la tête de la députation hongroise, a été admis à féliciter l'empereur, et lui a exprimé, dans un discours latin, l'horreur des Hongrois pour les pensées qu'on leur a prêtées à l'occasion des propositions faites par la diète. Cette protestation des Etats de Hongrie a été provoquée par certaines allégations de quelques journaux français. L'empereur a répondu avec beaucoup de bienveillance à la députation de la diète, en lui demandant seulement si les travaux, les délibérations et leur résultat avoient atteint le but qu'il s'étoit proposé. Un père, a ajouté l'empereur, a le droit de faire cette question à ses enfans.

— Des journaux étrangers ont publié des nouvelles alarmantes sur la Russie. L'empereur auroit été assassiné selon les uns, selon les autres de nouveaux troubles l'auroient forcé de quitter Saint-Pétersbourg et de se retirer à Riga. Une lettre de la première de ces villes en date du 20, et les journaux du 19 février, démentent ces bruits. Le calme le plus parfait règne dans toute la Russie. La procédure commencée contre les individus impliqués dans l'affaire du 26 décembre se poursuit avec soin et activité. Tous les détails de la conspiration seront publiés. Le convoi funèbre du défunt empereur est arrivé à Moscou.

— Un courrier extraordinaire, expédié d'Alicante, a apporté le 25 février, à Madrid, la nouvelle du débarquement du colonel Bazan, ancien chef politique de Valence. Ce militaire a abordé à Guardamar, petit port à sept lieues d'Alicante, à la tête de cent hommes, et, après avoir pillé l'église et le village, il s'est jeté dans les montagnes, sur l'avis qu'il a reçu que les volontaires royalistes venoient à lui en nombre supérieur. Un bâtiment qu'on supposoit monté par des rebelles, et qui a dû opérer un second débarquement sur le même point, avoit été signalé par les vigies de la côte. Le gouverneur d'Alicante a envoyé deux cents hommes d'infanterie à la poursuite de la bande du colonel Bazan, et un escadron de grenadiers à cheval de la garde royale en garnison à Ocana a dû partir, le 25 février, pour forcer les révoltés à se soumettre. Ces révolutionnaires ont été attaqués entre Elché et Orihuela. Vingt-cinq ont été pris et taillés, les autres sont en fuite, et on les poursuit.

— On vient d'armer à Venise une flottille destinée à poursuivre les corsaires grecs qui infestent l'Archipel : elle n'attend plus que le retour de M. le marquis de Paulucci, de Vienne, où il est allé chercher des instructions. Il se rendra d'abord, dit-on, à Napoli de Romanie pour y faire les représentations les plus sérieuses au gouvernement des insurgés, et prendre ensuite les mesures les plus sévères pour l'anéantissement de la piraterie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 mars, l'ordre du jour est la délibération sur le projet de loi ayant pour but d'autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement 2 cent. et demie, pour la construction d'un palais de justice et d'une maison d'arrêt, à Lille. Ce projet est adopté par assis et levé, et ensuite au scrutin. Le second projet, relatif à l'imposition dont la ville de Bordeaux demande à se charger pour la réparation de son pavé, est également adopté.

Instructions sur le Jubilé, par l'abbé Perret de Fontenailles (1).

Ce petit ouvrage est divisé en deux parties; dans la première, l'auteur explique ce que c'est que le jubilé, et traite du dogme des indulgences; dans la deuxième partie, il indique la pratique à suivre pendant ce saint temps, et dans la troisième, il montre l'importance de la grâce qui leur est offerte. Chaque partie est subdivisée en points ou questions pour faciliter l'intelligence des matières. Cet ouvrage nous a paru rédigé avec méthode et clarté. L'auteur, qui s'est livré long-temps à la prédication, s'occupe aujourd'hui, au milieu de ses infirmités, à composer des écrits utiles; nous avons annoncé autrefois son *Manuel a l'usage de la jeunesse dans les maisons d'éducation*, et plus récemment encore il a publié un *Manuel religieux à l'usage des personnes en service ou en apprentissage* (2). Ce volume comprend quatre chapitres, sur l'état de serviteur ou d'ouvrier, sur les devoirs de cet état, sur ses dangers, sur un examen de conscience relatif à cet état. Il seroit à désirer que cet ouvrage fût répandu parmi les classes auxquelles il est destiné; il serviroit peut-être à éclairer beaucoup de pauvres gens sur des fautes ou des abus sur lesquels on se fait trop souvent illusion,

---

La *Bulle du Jubilé* et *l'Encyclique* qui l'accompagne ont été imprimées en latin et en français, et se trouvent chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal. Prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port.

La Médaille du jubilé présente d'un côté la tête du souverain pontife, dont la figure est fort ressemblante, au témoignage de tous ceux qui ont eu l'honneur de voir S. S. Au revers, est la tiare avec les clefs, et cette légende : *Année sainte du jubilé*, 1826. Cette médaille est en argent, en bronze, ou en cuivre jaune, suivant le goût des personnes. Prix, 3 fr. en argent, et 75 cent. en cuivre ou en bronze. Se trouve au bureau de ce journal.

---

(1) In-18, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.
(2) In-18, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.
A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Lettre de Mlle de Joux de la Chapelle à sa Sœur, pour lui apprendre son retour au sein de l'Eglise catholique et lui exposer les motifs de sa conversion.

On se rappelle que Mlle de Joux a suivi l'exemple de son père et qu'elle a fait abjuration peu après lui. Elle auroit, dit-elle dans son *Avant-propos*, gardé le silence sur sa démarche, si des personnes graves ne l'avoient pressée de faire connoître ses motifs. Elle rend donc compte de ce qui l'a portée à renoncer au protestantisme. Elle avoue que l'abjuration de son père l'avoit d'abord pénétrée de douleur; mais le spectacle de sa mort, son calme, sa résignation, les prières de l'Eglise, les exhortations du prêtre, firent sur elle une profonde impression. Elle désira s'instruire plus à fond, et eut, pendant près de deux mois, plusieurs conférences avec M. l'abbé de Saint-Arroman, qui avoit assisté son père à la mort. Cet ecclésiastique répondit à ses objections, éclaircit ses doutes, et fit briller à ses yeux la lumière de la vérité. Elle fit abjuration, le 15 décembre, entre les mains de M. l'archevêque, et sentit après cette démarche une joie et une consolation indicibles.

Mlle de Joux expose ensuite à sa sœur les raisons qui l'ont déterminée. Cinq motifs ont surtout influé sur sa conversion, 1° l'exemple de son père et de beaucoup d'autres protestans; 2° le peu d'accord qui existe entre les partisans de la réforme sur les principes qu'on doit reconnoître; 3° la nouveauté de cette religion; 4° l'unité de doctrine de l'Eglise catholique; 5° l'esprit de charité qui y règne. Mlle de Joux développe ces différens motifs avec simplicité et avec candeur. On voit,

dans sa Lettre, une ame droite, une fille pleine de tendresse pour son père, les sentimens les plus affectueux comme les plus honorables; nulle affectation, nulle emphase, nulle déclamation : c'est le langage de la sincérité et de la conviction. La fille de M. de Joux ne se dissimule pas à quoi elle s'expose : elle mécontente ses parens, ses anciens amis, ses protecteurs; mais elle n'a point cru que ces considérations dussent l'empêcher de suivre la vérité qui se montroit à elle. Sa Lettre finit par les choses les plus tendres qu'elle adresse à sa sœur, et par des vœux pour toute sa famille. Cet écrit offre en outre des particularités sur M. de Joux, le père, et on trouve à la suite quelques lettres honorables de plusieurs personnages sur cet homme estimable. Parmi ces lettres, il y en a une d'un ancien ministre protestant converti à M. de Joux; cette lettre, dont on ne nomme pas l'auteur, ne seroit pas une nouvelle preuve en faveur de la tolérance pratique des protestans.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mardi 7, le Roi, son auguste fils et Mme la Dauphine ont fait leurs stations. S. M. a d'abord entendu la messe dans la chapelle du château, puis y a fait sa première station. De là elle est montée en voiture et s'est rendue d'abord à Saint-Eustache; six voitures de ville suivoient. M. le curé de Saint-Eustache étant indisposé, n'a pu recevoir S. M., qui a été complimentée par M. le premier vicaire. Le Roi a été conduit sous le dais dans le chœur, et pendant que S. M. faisoit ses prières on a chanté des cantiques. De là l'auguste famille s'est rendue à Bonne-Nouvelle. Le Roi, en entrant dans cette église, a paru étonné de la trouver si petite et si peu en proportion avec une population très-nombreuse. Il faut espérer que la paroisse jouira bientôt de la nouvelle église, qui est commencée depuis assez long-temps. S. M. a été reçue par M. le premier vicaire, la paroisse ayant perdu depuis peu son digne pasteur. Après les prières de la

station, le Roi s'est retiré avec les mêmes honneurs, et a fini ses stations par l'église des Petits-Pères, où M. le curé a présenté l'eau bénite au Roi et l'a complimenté. Jeudi dernier, MADAME, duchesse de Berri, qui étoit allée passer quelques jours à Rosny, a fait ses stations pour le jubilé; la princesse est allée à Notre-Dame, à Saint-Thomas d'Aquin, aux Missions-Etrangères et à l'Abbaye-aux-Bois, et a visité l'établissement des orphelines de la Providence, qui est sous la protection de MADEMOISELLE.

— MM. les évêques de Troyes et de Viviers ont prêté, le 4, leur serment de fidélité entre les mains du Roi. Le premier a déjà pris possession de son siège par procureur; c'est M. l'abbé Coudrin, grand-vicaire de Troyes, qui a rempli cette formalité au nom du prélat. M. l'évêque de Viviers a été reçu le 8, par le Roi, en audience particulière, et est parti le lendemain pour son diocèse. Le prélat doit s'arrêter à Annonay, et faire ensuite l'ordination le samedi saint, à Viviers.

— Il y aura, aujourd'hui samedi, une ordination à l'archevêché; elle doit être peu nombreuse.

— Le dimanche 12 mars, on commencera dans l'église de la Sorbonne une retraite pour préparer la jeunesse à la communion pascale. Les instructions seront faites par M. l'abbé Martin de Noirlieu. Les exercices auront lieu tous les jours à six *heures et demie* du soir. Les élèves de l'institution de de M. Choron exécuteront des morceaux de musique.

— Les paroisses de la capitale font successivement leurs stations pour le jubilé; déjà la plupart de celles qui devoient avoir lieu avant Pâque sont terminées. Ces stations se sont passées d'une manière très-édifiante; on a vu avec plaisir qu'un grand nombre de fidèles y ont pris part. Il y avoit même beaucoup plus d'hommes qu'on n'eût pu l'espérer. On se tenoit recueilli; quelquefois on récitoit des prières tout bas ou bien on disoit le chapelet. Ce cortège, qui n'avoit point d'appareil extérieur, imprimoit cependant le respect aux passans; on se découvroit et on s'arrêtoit devant cette foule silencieuse. Ce n'est pas seulement une paroisse qui a offert ce spectacle imposant; toutes les paroisses ont été plus ou moins remarquables par le nombre et par le recueillement des fidèles. Ainsi, ces stations communes sont une espèce de profession de foi publique; elles prouvent que, malgré

les efforts de l'incrédulité, la religion jette encore de profondes racines dans les cœurs; et quand on voit autant d'hommes prendre hautement part à nos pieuses cérémonies, on est porté à espérer que le ciel prendra en pitié un pays qui offre de tels exemples, et qu'il ne veut pas perdre une nation au milieu de laquelle il laisse des ames si zélées et si ferventes.

— M. l'abbé de Maccarthy continue avec le même succès sa station aux Tuileries; les cérémonies et les exercices du jubilé nous ont forcé d'interrompre l'analyse des sermons de cet éloquent orateur. Nous espérons pouvoir bientôt jeter un coup-d'œil sur les discours les plus remarquables qu'il a prononcés dans sa station.

— Jeudi dernier, M. l'abbé Deplace a prêché à Saint-Sulpice sur le jugement particulier. On dit qu'il doit prêcher dimanche sur le respect humain, et le mardi et le jeudi suivant, sur le dogme de l'enfer. Le talent de ce missionnaire continue d'attirer à ses sermons de nombreux auditeurs. Il y a eu, mercredi dernier, à Saint-Sulpice, une cérémonie très-imposante le soir; nous sommes obligé de renvoyer au numéro prochain le compte que nous voulions en rendre.

— Le séminaire des Missions-Etrangères a fait partir dernièrement des missionnaires pour l'Inde. Le 15 janvier, MM. Salmon, de Paris, et Bochaton, du diocèse d'Anneci, se sont embarqués à Bordeaux pour Pondichéri. MM. Bruguières, du diocèse de Carcassone, et Barbe, du diocèse de Tulles, ont dû partir du même port, le 6 mars, pour les missions de l'Inde au-delà du Gange. Les dernières nouvelles qu'on a reçues des missions ne prouvent que trop combien ce renfort étoit nécessaire, et font même désirer de pouvoir en envoyer bientôt un plus considérable.

— On a publié le programme de deux prix fondés par le Roi et proposés par la société catholique des bons livres pour les deux meilleurs ouvrages, l'un qui aura pour titre : *Histoire de saint Vincent de Paul*; l'autre, *Histoire des bienfaits que la France doit au clergé*. Pour le premier sujet, la société ne demande point un panégyrique revêtu des formes académiques ou oratoires, mais un récit simple et méthodique; purement écrit, mais sans aucune recherche, et qui ait principalement pour objet de faire connoître les bienfaits de

saint Vincent de Paul envers la société et l'humanité, et de faire chérir la religion qui sut inspirer de telles vertus. Les concurrens voudront bien se souvenir, dit le programme, qu'ils écrivent pour le peuple, et ils n'oublieront rien de ce qui peut le toucher, l'instruire et lui inspirer des sentimens de foi et de piété. Le deuxième ouvrage n'a pas pour but de considérer l'influence du clergé sur les mœurs, sur les institutions et la civilisation modernes. On doit s'y proposer de dissiper les préventions répandues parmi le peuple contre le clergé. Les concurrens se mettront donc à la portée du peuple et ils choisiront ce qu'il y a de plus populaire dans les services rendus par les prêtres à leur patrie et à l'humanité. Il ne sera pas nécessaire de remonter trop haut dans l'histoire de la France, et l'on parcourra rapidement les premiers temps de la monarchie pour s'arrêter aux époques plus récentes où les faits abondent et où l'influence du clergé est si sensible. Si nous osons dire notre avis, il nous semble que l'époque qui fourniroit une plus riche moisson de matériaux est le 17e siècle si fécond en institutions et en établissemens avantageux pour l'humanité, comme on l'a montré dans l'*Essai historique sur l'influence de la religion dans le 17e siècle*. Chacun de ces ouvrages proposés doit avoir 300 ou 350 pages d'impression in-12. La société se réserve le droit de l'imprimer à tel nombre qu'elle jugera convenable. Les ouvrages devront être envoyés avant le 1er novembre 1826; une commission examinera les ouvrages et décernera les prix, qui seront pour chaque sujet une médaille d'or de 1200 fr., et qui seront distribuées à la réunion générale du 25 janvier 1827. On y fera lecture des passages les plus remarquables des ouvrages présentés. On sait que c'est le Roi qui a bien voulu faire les fonds des deux prix.

— La mission qui a eu lieu au commencement de cette année à Nîmes est une de celles qui laisseront les plus vifs souvenirs. Les ouvriers évangéliques n'arrivoient point dans cette ville sans quelques préventions; on leur faisoit craindre de nombreuses contradictions, et ils se sont vus environnés de témoignages de confiance et d'estime. A peine les exercices furent-ils commencés que les cinq églises occupées par les missionnaires se trouvèrent comme envahies par la multitude des fidèles. Cet empressement d'entendre la parole sainte ne fut que le prélude d'un empressement plus éton-

nant encore. Dès que les tribunaux de la réconciliation sont ouverts, les pécheurs y accourent en foule, et il fallut appeler des ecclésiastiques de toutes les parties du diocèse pour entendre les confessions. Il fallut réitérer les cérémonies ordinaires et en avoir séparément tantôt pour les hommes, tantôt pour les femmes. Le jour de la communion générale présenta la réunion imposante de cinq mille hommes s'approchant de la table sainte avec ordre et avec recueillement: leur maintien seul sembloit une preuve de la présence réelle. Il n'y a point eu de communion générale de femmes, et chacune d'elles a fait sa communion à part; mais les hommes ont eu une seconde communion générale pour ceux qui n'avoient pu être prêts. Les missionnaires ont reçu des marques signalées de reconnoissance; on vouloit les retenir encore dans la ville, et ils ont été accompagnés jusqu'à une grande distance par des vœux et des acclamations unanimes. Un des résultats les plus avantageux de la mission a été de former des associations de piété et de bonnes œuvres; celle des hommes en compte deux mille. Les protestans sont venus entendre les missionnaires, et, dans la seule paroisse de Saint-Baudille, il y a eu trois abjurations. La plus éclatante est celle de M. d'Aldebert, juge au tribunal de Nîmes. Ce magistrat, issu d'une famille honorable du pays, et jouissant personnellement de l'estime de ses concitoyens, avoit été révolté, dès 1815, de la conduite de ses co-religionnaires. Les doutes qu'il avoit sur la religion se fortifièrent peu à peu. Enfin, les missions ayant eu lieu, il en suivit les exercices dans l'église de Saint-Baudille, sa paroisse. Après avoir entendu un des missionnaires, il désira avoir des entretiens avec lui: le résultat en a été son abjuration, qui eut lieu le 27 janvier dernier, dans l'église de sa paroisse. Il fit cette démarche avec toute la joie d'un homme long-temps agité et tourmenté de doutes et d'incertitudes. M. Jean-Pierre d'Aldebert est âgé d'environ soixante ans; on pense bien que ce n'est pas sans combat qu'il en est venu à prendre ce parti. Son fils, ministre protestant dans le Dauphiné, est arrivé exprès à Nîmes pour détourner le coup, et est resté assez long-temps dans cette ville. Deux sœurs de M. d'Aldebert n'ont rien négligé pour le retenir dans la communion protestante; c'est à elles qu'il a écrit une lettre sur sa conversion. Cette lettre, qui nous a été communiquée, fait si bien connoître

les motifs de M. d'Aldebert, que nous avons cru devoir la donner ici :

Nimes, le 6 février 1826.

« L'on vous a dit vrai, mes très-chères sœurs; subjugué non par des considérations mondaines, qui n'auront jamais aucune influence sur moi, mais par la force irrésistible de la vérité, j'ai suivi l'exemple de M. de Bragassargues et de M. le prieur de Bragassargues, mes deux oncles paternels; celui du frère de M. Laval et de M. d'Aldebert de Roux, mes grands-oncles maternel et paternel; celui de plusieurs parens collatéraux, celui enfin d'une foule de mes concitoyens; et comme eux j'ai abandonné la religion tronquée où le seul hazard de la naissance m'avoit placé, et j'ai embrassé sans hésitation et en son entier la seule véritable, celle qui a été établie par Jésus-Christ et ses apôtres, et que mes aïeux ont constamment professée pendant plus de quinze siècles.

» Je n'ai fait, comme vous pouvez bien penser, une telle démarche qu'après y avoir longuement réfléchi, qu'après avoir mûrement pesé les raisons pour et contre, en un mot qu'avec grande connoissance des choses, et lorsque, ne pouvant plus fermer les yeux à l'évidence, j'ai demeuré convaincu qu'il n'y avoit plus à hésiter à sacrifier les préjugés du monde au seul intérêt vraiment précieux, celui de mon salut.

» Je prévois, nonobstant tout cela, que la calomnie ne manquera pas de m'attribuer d'autres motifs; les uns se plairont à répandre que ma conversion a été le résultat de la foiblesse, que j'ai cédé aux diverses influences dont on m'a accablé, que le cœur et la conviction n'y ont eu aucune part. Ils se fonderont, pour établir cette foiblesse, sur une démarche antérieure qui, à leurs yeux, auroit été le comble de la pusillanimité, tandis qu'aux miens ce fut celui du courage, puisque, pour satisfaire à ma conscience, j'eus à fouler aux pieds tous les préjugés et les avantages de ce monde. D'autres, plus méchans encore, iront peut-être jusqu'à dire que j'ai été séduit par des promesses éblouissantes; ils me supposeront assez vil pour avoir sacrifié mon ame à des avantages temporels.

» Que ne dira-t-on pas encore? Mais, fort de ma conscience, je dépose toutes ces petites humiliations au pied de la croix de Jésus-Christ, qui fera tout le reste de ma vie mon unique gloire, et je m'estime trop heureux de l'avoir conquise à si bon marché. Quant à vous, mes très-chères sœurs, qui avez été à même de sonder les replis les plus cachés de mon cœur, qui savez que je suis animé de sentimens d'honneur, de droiture et de loyauté, que je les pousse même jusqu'au fanatisme, vous me jugerez plus sainement, et vous n'hésiterez pas à penser que, si j'ai fait une démarche susceptible d'être mal interprétée, je ne puis m'y être décidé qu'après avoir acquis l'intime conviction que le salut de mon ame en dépendoit.

» Vous m'exhortez, dans votre lettre, à *ne point me perdre;* et je vous sais bon gré de cette recommandation que je ne puis attribuer qu'à votre amitié. Mais, hélas! mes chères sœurs, que je me crois

fondé avec plus de raison à vous faire en sens inverse la même exhortation et à vous dire : tremblez, oui, tremblez pour vous si vous ne m'imitez ! Ah ! si j'avois le bonheur de vous voir réaliser ce souhait, ce seroit bien alors que ma joie seroit à son comble. Mais je sens que pour cela il est indispensable que Dieu vous accorde les mêmes grâces dont il a bien voulu m'honorer. Je lui en fais donc la plus ardente prière, et je ne cesserai de la lui réitérer tous les jours de ma vie. Mais, quoi qu'il arrive, je n'en serai pas moins à votre égard, mes très-chères sœurs, toujours le plus tendre des frères. *Signé*, D'ALDEBERT. »

Nous ne ferons aucune réflexion sur cette lettre si touchante par sa candeur, et nous nous féliciterons seulement de pouvoir joindre le nom de M. d'Aldebert aux hommes recommandables dont nous avons depuis quelques années annoncé la conversion.

— La chambre de commerce de Marseille a pris, l'année dernière, à la suite des prédications de M. l'abbé Desmazure dans le midi, une délibération relativement aux établissemens religieux de la Terre-Sainte ; elle a arrêté, le 5 mai, qu'il seroit accordé à ces établissemens une pension annuelle de 2000 fr. Les motifs de cette délibération sont les services que les Pères Latins de Jérusalem rendent aux Français, sous le rapport spirituel et sous le rapport temporel, et l'avantage de soutenir des établissemens aussi honorables qu'utiles. Cet exemple, donné par la chambre de commerce de Marseille, mérite sans doute d'être suivi dans les autres grandes villes commerçantes. Nous dirons, à cette occasion, que M. l'abbé Desmazure doit s'embarquer prochainement à Toulon, sur la corvette du Roi, *l'Echo*, avec M. Champmartin, jeune artiste, dont on a déjà plusieurs tableaux d'histoire, entr'autres, le *Massacre des innocens*.

— Une retraite qui a été donnée dernièrement à Albi par M. l'abbé Desmares, des missions de France, a été très-suivie et a fait le plus grand bien. Cette retraite, commencée le 6 janvier, a été terminée le 22 ; le missionnaire faisoit trois instructions par jour dans la métropole. Elles ont ranimé la piété dans cette ville, et ont continué les bons effets de la mission qu'avoient donnée, en 1824, MM. Miquel, de Chièze et trois autres missionnaires. M. l'abbé Desmares est parti d'Albi le 23, pour aller prêcher à Toulon, à Marseille, et dans quelques autres villes. Le correspondant qui

son parle de cette édifiante retraite nous annonce aussi la formation de deux nouvelles communautés dans un diocèse contigu, celui de Rodez. Les carmelites viennent de s'établir à Rodez par les soins du vénérable évêque, qui leur a acheté une maison dans le faubourg Sainte-Marthe. D'un autre côté, les religieuses Bénédictines de l'adoration perpétuelle sont venues de Toulouse occuper l'ancien couvent des Capucins de Notre-Dame-d'Orient, près Saint-Sernin, dans l'ancien diocèse de Vabres; elles y ont déjà ouvert un pensionnat qui sera fort utile à ce pays. Dans le nombre des religieuses de cette communauté se trouve la Sœur Sainte-Clotilde, qui fut guérie il y a plusieurs années par les prières du prince de Hohenlohe, comme nous l'avons raconté numéros 862 et 869. On doit principalement la fondation de cette dernière maison à M. l'abbé Carayon, grand-vicaire d'Albi et auparavant de Poitiers, qui est né dans l'ancien diocèse de Vabres et qui y a été autrefois curé, d'abord à Saint-Jean du Brunel, puis à Vabres. Son zèle, qui embrasse toute sorte de bonnes œuvres, l'a porté à procurer ce précieux établissement à son ancien diocèse. Qu'on nous permette, puisque nous avons parlé de Vabres, de nous étonner de ce que cette ancienne cathédrale est encore aujourd'hui réduite au simple titre de succursale. C'est, je crois, la seule des cathédrales qui n'ait point obtenu un titre supérieur, et récemment Aleth, quoique n'étant point chef-lieu de canton, a été érigée en cure.

— Un pieux chrétien, qui a fait le voyage de Rome pendant le jubilé de l'année sainte, vient de publier une *Notice sur le jubilé de Rome de 1825, ou Relation abrégée des principales cérémonies de l'année sainte*, Lyon et Paris, chez Rusand, in-12. Cette Notice avoit d'abord paru dans les *Etrennes religieuses* pour 1826, et on l'a réimprimé à part pour l'édification des fidèles. C'est un récit simple, mais intéressant de toutes les cérémonies du jubilé; ce récit est entremêlé de réflexions pieuses. L'auteur, qui ne s'est point nommé, mais que l'on sait être M. le comte d'H., montre un esprit de foi et de religion, un attachement à l'Eglise, une vénération pour le saint Siège, un goût pour les pratiques de piété, dont il est difficile de n'être pas touché. Il a passé plusieurs mois à Rome et y a vu les cérémonies de la semaine sainte, les processions du jubilé, les stations faites par

Léon XII à la tête de sa maison, le concours des pélerins, tout ce qui peut exciter la dévotion. On peut croire, par le ton dont il raconte tout cela, qu'il a fait son pélerinage avec fruit, et peut-être que les sentimens qu'il expose avec tant de candeur passeront dans l'ame de plus d'un lecteur. Ce seroit certainement le prix que M. d'H. ambitionneroit le plus.

— La lettre écrite le 4 février, par M. Goubau, à M. l'archevêque de Malines, n'a pas produit dans les Pays-Bas l'effet qu'en attendoit son auteur: on l'a trouvée aussi peu mesurée pour la forme qu'étrange pour le fond. Les catholiques et beaucoup de protestans ont été également choqués de l'aigreur des expressions, de l'exagération des reproches et de la malignité des interprétations de M. le directeur-général. On a remarqué d'ailleurs que sa lettre tournoit contre lui-même; car, après avoir établi en principe que les évêques sont établis par le Saint-Esprit pour gouverner leurs églises, *posuit vos Spiritus sanctus episcopos regere Ecclesiam Dei*, et qu'*ils sont les inquisiteurs nés de la foi dans leurs diocèses;* après avoir, dis-je, reconnu ces principes, M. Goubau est forcé d'avouer que M. l'archevêque de Malines, dans sa lettre du 16 septembre au gouverneur d'Anvers, représente les arrêtés comme destructeurs de la religion et contraires aux promesses et aux déclarations du roi des Pays-Bas. Mais si M. l'archevêque de Malines est un de ceux que *le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu*, et s'il est *inquisiteur né de la foi dans son diocèse*, comme M. Goubau le reconnoît, il s'ensuit que le jugement que le prélat a porté sur les arrêtés doit être reçu des fidèles avec respect, et le roi lui-même ne peut s'en offenser, puisque l'archevêque, en condamnant les arrêtés, n'a fait qu'user *de ses droits, que le roi*, ainsi que l'assure le directeur-général, *est irrévocablement résolu de maintenir envers et contre tous*. Le journal officiel des Pays-Bas a essayé dernièrement de répondre aux observations que nous avions faites dans notre n° 1203, et qu'un journal quotidien avoit reproduites; mais cette réponse ne répond à rien, et laisse subsister toutes nos objections. Toutes les subtilités du journaliste ne pourroient couvrir cette choquante contradiction, qui proclame tout haut les droits des évêques et qui n'en tient nul compte dans la pratique; qui prétend protéger la religion et qui renverse

les établissemens qu'elle avoit créés; qui veut enfin se donner un vernis de tolérance et qui organise une persécution sourde contre le clergé.

— Nous sommes réduits à signaler chaque jour de nouvelles mesures du gouvernement des Pays-Bas contre les intérêts de la religion catholique. Non-seulement les petits séminaires ont été fermés sans vouloir entendre aucune réclamation, on a encore enveloppé dans la même proscription les pensionnats qui jouissoient le plus de la confiance des catholiques. Ainsi, la maison de M. Stas, à Liége, vient d'être fermée par ordre supérieur. M. G. Stas, d'une des meilleures familles de Liége, avoit formé, il y a plus de quatre ans, un établissement qui avoit pour but de rendre service à ses compatriotes, et de procurer aux jeunes gens le bienfait d'une éducation solidement chrétienne; il y consacroit son temps et ses soins avec le plus noble désintéressement. Le prix de la pension étoit peu élevé. Des amis zélés secondoient M. Stas, et son institution mérita l'estime des parens religieux. Tout ce qui pouvoit contribuer à l'agrément des élèves, tout ce qui entre dans un cours d'instruction soignée, s'y trouvoit réuni. Aussi de toutes les parties du royaume les familles chrétiennes y envoyoient leurs enfans. Les langues anciennes et plusieurs langues vivantes y étoient cultivées; mais on s'attachoit surtout à faire aimer et pratiquer *la religion*. Est-ce là ce qui a choqué et irrité quelques esprits? On est fondé à le croire quand on voit les tracasseries suscitées à M. Stas du moment où un certain parti eut fait adopter à un prince naturellemant bon un système aussi impolitique qu'affligeant aux yeux de la religion. Ce parti avoit résolu la perte de l'établissement dit du Beauregard; des instances réitérées de la part des parens et même de hauts fonctionnaires retardèrent sa chute; on obtint même la promesse la plus rassurante de la part d'un grand personnage. Mais les subalternes s'agitèrent, les difficultés se multiplièrent : en vain M. Stas offrit de payer 10 florins des Pays-Bas par élève pour indemniser le collège royal de Liége; on le chicana sur l'enseignement des langues anciennes; on défendit à ses maîtres de professer. Quand le budget eut été adopté, on lui défendit l'enseignement du *latin*, on lui imposa telle et telle condition; et comme M. Stas n'a pu ni voulu s'y soumettre, on a imprimé, dans le *Jour-*

nal de Bruxelles, que la suppression de sa maison avoit volontaire de sa part. Il y a dans cette imposture une dé sion froide et cruelle. M. Stas a réclamé dans le *Courrier la Meuse*, et a montré que les lois et réglemens étoient po lui, et qu'on l'a forcé à congédier ses élèves. Cette suppre sion met beaucoup de familles dans l'embarras.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme la Dauphine a donné 300 fr. au père d'u officier qui ne pouvoit qu'avec beaucoup de peine payer la pensio de ce vieillard.

— Dans un comité secret qui a eu lieu le 6 mars, à la chamb des députés, on a entendu M. Boucher proposant de soumettre à un nouvelle élection tout député promu à des fonctions amovibles. Apr avoir entendu plusieurs orateurs, entre autres MM. Hyde de Neu ville, de Sesmaisons, Béveillère, la chambre a rejeté la propositio de M. Boucher.

— M. Cardon, éditeur responsable du *Journal du commerce*, a ét écroué à Sainte-Pélagie le 8 mars, en exécution d'une décision d M. le président de la chambre des députés.

— MM. Gossin et Bérard-Desglajeux ont été installés dans leurs nou velles fonctions près la cour royale de Paris, et ont prêté sermen en cette qualité.

— La cour royale de Paris a confirmé le jugement rendu par l tribunal de première instance contre le nommé Chardon, qui se pré tend religieux. La cour l'a condamné à un an de prison, 50 fr. d'a mende et aux dépens.

— Le parti qui avoit fait imprimer le *Tartufe* à cent mille exem plaires et à cinq sous, vient de faire le même honneur au drame de *Mélanie* de La Harpe. On espère, sans doute, que cette publication inspirera encore plus d'horreur pour les cloîtres et plus de pitié pour ces pauvres *victimes cloîtrées* dont la révolution avoit brisé les chaî nes, et qui se sont obstinées à les reprendre. Un drame est un argu ment péremptoire contre les couvens, et celui-ci vient fort à *propos* pour échauffer les esprits contre le droit d'aînesse, dont le résultat, dit le *Constitutionnel*, seroit de peupler les monastères.

— La banque d'Angleterre a pris une mesure vivement sollicitée par les négocians, effrayée de la situation où se trouvent les affaires dans ce pays. Elle a décidé qu'elle avanceroit 3 millions sterl. au commerce, sur dépôt de marchandises préalablement évaluées au dou ble de cette somme.

— La Basilicate, province du royaume de Naples, a éprouvé les

effets désastreux d'un tremblement de terre qu'elle a ressenti le 1er février. La commune de Tito a surtout souffert dans cette circonstance. Soixante maisons environ ont été détruites, et un grand nombre d'autres, aussi bien que l'église paroissiale, menacent ruine. Sept personnes ont péri sous les décombres. A Potenza, toutes les maisons, la cathédrale, le palais de l'évêque, celui de l'intendance, l'hôpital, ont été plus ou moins endommagés et demandent de promptes réparations.

— Les révolutionnaires qui avoient débarqué dans le royaume de Valence ont été poursuivis avec vigueur. Le colonel Bazan et son frère, et le lieutenant-colonel Selle, ont été pris les armes à la main et fusillés avec plusieurs de leurs complices. Ces événemens n'ont pas troublé un seul instant la tranquillité publique. On a tout lieu d'espérer que les débris de cette bande révolutionnaire ne tarderont pas à tomber entre les mains des volontaires royalistes et des troupes qui sont à leur poursuite.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7 mars, la chambre a vérifié les titres de M. le marquis de Juigné, appelé à succéder à la pairie de M. le marquis de Juigné, décédé le 11 janvier dernier.

Diverses pétitions relatives aux projets de loi sur les successions et aux écoles secondaires de médecine ont été renvoyées aux commissions chargées de l'examen de ces deux projets. M. Dorvilliers a fait un rapport sur le projet de loi concernant la répression des crimes et délits commis par des Français dans les Echelles du Levant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 mars, M. Agier parle contre le projet de loi concernant les colons de Saint-Domingue. Il soutient que le domaine de la couronne est inaliénable, et Saint-Domingue étant une portion de ce domaine, les ministres ne pouvoient le céder, surtout à des noirs révoltés, assassins de leurs maîtres. Le gouvernement français, en reconnoissant l'indépendance d'Haïti, a reconnu le droit d'insurrection de toutes les colonies. Le droit public, le respect de la propriété, la dignité de la couronne, tout a été méconnu dans ce traité.

M. Gautier justifie la mesure prise par le gouvernement : elle est honorable et favorable à l'intérêt public. M. Bacot de Romans examine si les ministres ont accompli leurs devoirs, prévu les conséquences et respecté les lois. Le premier cinquième de l'emprunt de Saint-Domingue n'a pu être rempli que par des prêteurs qu'a été obligés de chercher le trésor. On connoît la défaveur de ce premier

emprunt, que penser de ceux qui devront suivre? Après de tr
longs développemens, M. de Romans engage tous les membres de
chambre à se réunir pour conjurer les dangers dans lesquels il cr
que nous entraîneront ceux qui veulent tenir tête à l'opinion,
prendre corps à corps, et qui ôteroient tous les moyens de servir
cause sacrée de la légitimité. Cet appel excite une vive agitation da
la chambre; M. Chifflet, nommé par M. de Romans, demande
parole. M. le président la lui refuse, attendu qu'il n'est pas en c
tume.

M. Dupille représente les dangers qu'on avoit à craindre d'u
expédition contre Saint-Domingue. Les colons n'avoient plus auc
espoir de recouvrer leurs possessions, la France étoit obligée
leur donner des secours, l'indemnité qui leur est accordée sera pc
le pays une diminution de dépense. M. de Berthier inscrit apr
M. Dupille n'est point présent à la séance; en conséquence, M.
président appelle à la tribune M. de Beaumont.

L'orateur pense que le ministre a interverti l'ordre naturel d
choses en faisant d'abord la loi et en appelant ensuite les cha
bres à en régler l'exécution. S'il a trouvé dans la Charte que les m
nistres ont le droit de vendre, d'aliéner, de séparer à jamais de
métropole, il n'y a rien qu'il ne puisse trouver dans la Charte. L'o
donnance qui reconnoit l'indépendance d'une poignée de nègres
de mulatres, a jeté le trouble et l'effroi dans les colonies qui no
restent. L'indemnité des colons paroit fort aventurée. Pour qu'
accordât au ministre un bill d'indemnité, il faudroit qu'il fit conn
tre les mesures prises pour assurer son exécution. M. de Frénil
s'attache à faire voir l'utilité du projet de loi et de la reconnoissan
d'indépendance de Saint-Domingue.

Le 8 mars, M. Ferdinand de Berthier a la parole contre le proj
de loi relatif à Saint-Domingue. Il croit que la conquête de cet
colonie n'étoit pas aussi difficile qu'on l'a dit. Il repousse la loi pr
posée comme contraire au droit public et privé, à la propriété d
colons, à notre commerce, et comme offrant un dangereux exen
ple aux autres colonies.

M. le ministre de la marine s'efforce d'établir que la conduite d
gouvernement étoit la seule conforme à la sagesse et aux intérêts d
la France. M. Hyde de Neuville attaque à la fois et la forme et l
fonds de l'ordonnance d'émancipation. Peut-on regarder comm
honorable, dit-il, une mesure qui porte atteinte au dogme sacré d
la légitimité, et sanctionne les succès de l'usurpation et de la ré
volte? J'attendrai, ajoute en terminant l'honorable membre, que l
ministère ait préalablement demandé un bill d'indemnité : alo
j'examinerai en mon ame et conscience si je dois l'accorder ou si j
dois provoquer la mise en accusation des ministres.

M. Alexis de Noailles regarde l'indemnité accordée aux ancien
colons comme un moyen efficace de cicatriser toutes les plaies, et l
conquête proposée de Saint-Domingue comme un moyen d'excite
une nouvelle révolution et de nouveaux massacres. En conséquence
il vote pour le projet de loi.

La 9 mars, M. de la Bourdonnaye fait lire, par M. de Lezardière, un discours contre la loi relative aux colons de Saint-Domingue. Il représente les maux que pourroit entraîner le principe d'émancipation. La responsabilité ministérielle est illusoire, et quand elle cesseroit de l'être, la tête d'un ministre sembleroit-elle l'équivalent d'une province ou d'une colonie?

M. le ministre des finances fait une distinction entre l'inaliénabilité des domaines de la couronne et celle du territoire. On ne peut produire aucun exemple d'une autre autorité que celle du Roi dans les traités qui ont cédé les colonies françaises des Indes. Le Trésor ne se mêle point de l'indemnité dont 24 millions sont déjà à la disposition des commissaires, et le reste sera envoyé à Saint-Domingue. L'intérêt des habitans de cette ancienne colonie nous garantit l'exécution du traité. Lorsque M. de Mackau fut envoyé au président Boyer, celui-ci faisant quelques difficultés : « Au surplus, dit l'envoyé français, je ne suis point un négociateur, je suis un soldat : voilà ma consigne, » et il montra une ordonnance, signée du Roi qui, en cas de refus de l'acte du 17 avril, ordonnoit de fermer le blocus des ports de l'île. S. Exc. termine en soutenant que tout a été honorable et loyal des deux parts dans la transaction qu'on insulte et qu'on calomnie faute de pouvoir l'accuser.

M. Bertin-Devaux approuve fortement l'émancipation. La supériorité *actuelle* de la race blanche est incontestable ; mais ne pourroit-on pas trouver dans la civilisation de l'ancienne Égypte des monumens qui prouveroient qu'il n'en a pas toujours été de même? M. Devaux vote contre la loi, parce qu'elle viole le principe de l'inaliénabilité. M. Humann appelle l'ordonnance du 17 avril *une bonne chose bien faite*. M. Hyde de Neuville se justifie des expressions que le préopinant lui a prêtées.

On demande la clôture. M. Leclerc de Beaulieu s'oppose au projet de loi jusqu'à ce qu'on ait réclamé un bill d'indemnité. La séance est levée.

De l'Instruction publique, ou Mémoire en réponse à la question proposée par l'académie de Mâcon.

La société des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon, avoit proposé, en 1820, pour sujet d'un concours, cette question : *l'instruction publique offre-t-elle assez de garantie lorsqu'elle n'est pas confiée à un ou plusieurs corps qui tiennent de la loi une indépendance suffisante, qui aient un pouvoir spécial sur leurs membres, et qui soient dépositaires des doctrines religieuses, morales et politiques?* Nous ne connoissons point les mémoires qui ont pu être envoyés à la société sur cette question. Il est probable qu'un sujet si important aura tenté plus d'un écrivain. M. Willerval, maire à Sericourt, diocèse d'Arras, est un de ceux qui ont travaillé sur la question proposée ; mais son Mémoire ne put être achevé à temps et ne fut point envoyé au

concours. L'auteur ne songea pas d'abord à le faire imprimer, m[ais]
les circonstances et l'avis de quelques amis l'ont décidé à le publi[er].

Dans ce Mémoire, l'auteur examine ce que doit être l'instructi[on]
publique pour donner à la société une garantie suffisante. L'instru[c]tion doit être une et religieuse; il faut donc la confier à un se[ul]
corps et à un corps religieux. Déjà l'instruction primaire est confi[ée]
en beaucoup de lieux à des associations de Frères pour les garçons [et]
à différentes congrégations de Sœurs pour les filles. L'instruction se[-]condaire doit aussi être remise à un corps religieux. M. Willerval [ré]fute les objections qu'on peut former contre son projet; du reste, [il]
n'examine pas quel peut être ce corps, et il ne plaide pas plus [la]
cause de l'un que celle de l'autre. Il se contente de poser le princip[e]
et forme des vœux pour voir adopter le plus tôt possible un plan ég[a]lement important pour la religion et pour la société.

L'estimable auteur, qui n'a d'autre but que d'être utile, a envoy[é]
son Mémoire à tous les évêques, et même à la société littéraire d[e]
Mâcon, qui en a fait naître l'idée; ce Mémoire mérite, en effet, [et]
par la sagesse des vues, et par l'intérêt de la forme, de fixer l'atten[-]tion des premiers pasteurs et de tous les hommes sages.

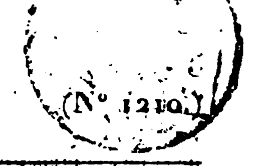
De la Religion catholique considérée comme nécessité sociale, ou d[e] son influence sur le bonheur des peuples, démontrée par les fait[s]
par M. Battur (1).

Cet ouvrage a pour but de traiter de l'influence du christianism[e]
sur les institutions sociales, et de montrer la nécessité de son inter[-]vention dans la formation, la durée et le renouvellement des Etat[s].
L'ouvrage est en deux parties; dans la première, on fait voir qu[e]
l'absence ou le mépris du christianisme plongea les peuples dans u[n]
abîme d'erreurs, de désordres et de maux, et dans la deuxième, qu[e]
le règne et la profession du christianisme rendirent aux peuples to[us]
les bienfaits de la vie sociale. Dans l'une et l'autre parties, l'auteu[r]
marche toujours éclairé par le flambeau de l'histoire. C'est elle qu[i]
lui apprend l'état de l'univers avant le christianisme, et qui lui mon[-]tre les causes et les suites de la grande rupture qui éclata dans l'E[-]glise au 16e siècle. C'est elle encore qui lui retrace les bienfaits de l[a]
religion envers la société, et les services que le christianisme a ren[-]du à l'autorité, à la propriété, à la famille. Des vues élevées et de[s]
sentimens honorables se mêlent chez l'auteur à ces vérités de fait e[t]
font de son livre un ensemble digne d'être médité par ceux qui n'ont
pas assez réfléchi sur ces grandes questions, ou par ceux qui auroient
pris à cet égard, dans quelques publicistes modernes, des idées inexac[-]tes ou confuses.

Nous espérons pouvoir revenir sur cet ouvrage.

---

(1) 1 vol. in-8°, prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, à la li[-]brairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce
journal.



Mandemens pour le Jubilé.

Dans le désir que nous avons de recueillir les réclamations les plus importantes émanées du corps épiscopal sur la licence de la presse et les dangers de l'Eglise, nous ne devons point omettre de faire une mention plus spéciale du Mandement de M. le cardinal archevêque de Toulouse sur le jubilé. Dans ce Mandement, du 27 février, Son Em. joint à des instructions et avis pour le jubilé des réflexions également fortes et judicieuses sur les circonstances où se trouve la religion :

« *Convertissez-vous*, N. T. C. F., *dans toute la sincérité de votre cœur, dans le jeûne, dans les gémissemens, dans les larmes d'un véritable repentir,* nous vous en conjurons par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu. par la tendre charité de notre Seigneur J. C., et au nom de sa religion sainte que votre retour sincère peut seul consoler dans ses immenses douleurs Oh! combien son affliction est profonde au milieu d'un peuple chez lequel tout semble conspirer pour lui enlever ses croyances, ses habitudes religieuses, et pour l'armer contre le ciel même! Chez quel autre peuple vit-on jamais étaler impunément jusque devant le palais du Roi, et devant le temple du Roi *des rois, les* monumens honteux de l'impiété et de la licence destinés à inspirer aux peuples le mépris de Dieu, et la haine contre le monarque qui est son image? Dans quel Etat vit-on jamais confectionner au plus bas prix, les poisons les plus dangereux, pour les propager partout, et n'épargner à aucune classe le mal affreux de la corruption des mœurs et de l'incrédulité?

» Depuis long-temps les ennemis de l'autel et du trône avoient perdu toute retenue; mais, enhardis par un succès qui fait profondément gémir tous les gens de bien, que respecteront-ils? Leur rage impie n'est pas même désarmée par les vertus du chef de l'Eglise, vénérable à la fois par son âge, par sa sainteté et par le double caractère de pontife et de souverain. Ils sont insensibles à ce qu'il y a de si touchant dans la vie d'un pape tout pénétré de la sublimité de sa vocation, dans sa sollicitude pour l'immense famille dont il est le père, dans ses prières continuelles devant le Saint des saints, dans cette solitude majestueuse unie au suprême pouvoir, dans ce travail continuel, dans ces occupations sans relâche pour décider les questions les plus importantes, concilier les plus graves intérêts, termi-

marque dont la politique éclairée voit dans la religion seule l'inébranlable appui de son trône. Ce sera assez pour le succès de nos demandes, et ce cœur royal, où la piété de saint Louis s'unit à la franche et loyale bonté d'Henri IV, accueillera nos vœux qui n'ont pour objet que le triomphe de la religion et le bonheur de ses sujets. Le Roi sait que cette religion sainte est le premier besoin de ses peuples, et il ne veut régner que pour les rendre heureux. Reposons-nous sur sa royale sollicitude....

» Et vous, N. T. C. F., *veillez et soyez fermes dans la foi* qui a vaincu la philosophie des plus beaux génies de l'antiquité païenne, qui a banni l'erreur, ramené la vérité, adouci les mœurs, détruit l'esclavage; dans la foi qui a fondé le véritable ordre social, a adouci l'exercice du pouvoir, a ennobli l'obéissance, a appris à concilier les droits et les intérêts de chacun avec la sûreté et la gloire de l'Etat; dans la foi qui a relevé la dignité de l'homme, a mis un frein à ses passions, a garanti une éternelle récompense à ses vertus, et une consolation divine à toutes ses peines; dans la foi qui rendit vos pères si heureux, votre patrie si florissante, qui inspira de si grands desseins, produisit de si sublimes vertus, éleva tant de beaux et utiles monumens, donna de si bons rois à la France, et forma tant de grands hommes dont la France s'honore.

» *Veillez et demeurez fermes dans la foi* par l'amour, le respect et l'obéissance qui vous unissent au chef de l'Eglise, à qui il faut être uni si l'on veut avoir Dieu pour père et l'Eglise pour mère, avec qui il faut recueillir si l'on ne veut disperser. Ecoutez le salutaire avertissement de ce père commun, qui vous crie : « Rejetez de vos mains » tous les livres impies et licencieux, qui sont comme la coupe dorée » de Babylone, pleine de toutes les abominations.... » Dociles à sa voix, fuyez, N. T. C. F., fuyez ces sources impures; gardez-vous d'approcher vos lèvres imprudentes des bords de la coupe où l'on vous présente un poison plus subtil et plus dangereux que les poisons qui tuent les corps, puisqu'il brûle dans l'ame jusqu'au germe des vertus et de tous les sentimens honnêtes. »

D'après les dispositions de Son Em., le jubilé commencera, pour le diocèse, le 3 d'avril prochain et finira le 2 octobre. Les fidèles sont exhortés à le gagner dans les premiers mois, parce qu'alors ils trouveront plus de secours dans les instructions et les exercices de piété qui auront lieu dans les paroisses. Son Em. célébrera, le lundi 3 avril, une messe solennelle du Saint-Esprit, dans son église métropolitaine; cette messe sera suivie d'une procession générale de tout le clergé des paroisses. Les pasteurs instruiront pendant deux mois les peuples, et feront deux fois la semaine le catéchisme sur les sacremens de pénitence et d'eucharistie et sur le jubilé.

M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens et d'Auxerre, annonce le jubilé à son diocèse par un Mandement dont nous citerons un fragment :

« Aux beaux jours de la ferveur primitive, l'Eglise exigea toujours, de tous ceux de ses enfans qui étoient tombés, des satisfactions réparatrices. Humiliations, larmes, prières, confessions secrètes et publiques, précédoient alors la réconciliation. Souvent il falloit l'attendre plusieurs années, quelquefois même la vie entière. Dans notre siècle pervers, l'Eglise auroit-elle moins le droit de demander aux pécheurs des épreuves et des garanties capables de la rassurer?

» Vous dirons-nous, N. T. C. F., combien, dans ces jours pleins de danger que l'apôtre signaloit à son disciple, est grand et déplorable le nombre des chrétiens prévaricateurs qui n'ont pas craint de tremper dans la coupe de l'impiété leurs lèvres téméraires? Par l'atteinte du poison subtil qui les a saisis, la foi s'est refroidie en eux par degré, le penchant au mal s'est accru, l'indifférence pour les plus saints devoirs de la religion a remplacé l'exactitude qui leur est due; enfin, les plaies que fait à la religion et à la morale la circulation toujours croissante de tant d'écrits pestilentiels dont la France est inondée, acquièrent chaque jour une profondeur qui bientôt les rendra incurables.

» C'est au jubilé, s'il produit parmi nous les fruits de vie qui lui sont propres, d'opposer au débordement du mal une digue capable de l'arrêter. Mais si, pour le malheur de notre patrie, il n'étoit pas mis à profit, le débordement déjà si effrayant étendra de plus en plus ses ravages, une submersion totale menacera la foi de nos pères. »

Le jubilé sera ouvert dans le diocèse, le mercredi 29 mars. La bulle sera publiée dans les cathédrales de Sens et d'Auxerre, dans la première par M. l'évêque de Samosate, et dans la deuxième par M. l'abbé Viart, grand-vicaire. Son Em. indique les processions, stations et exercices de piété, et témoigne son regret de ne pouvoir parcourir cette sainte carrière à la tête de son troupeau. Retenue à Paris par de grands intérêts, elle s'unira d'intention à ses ouailles et les accompagnera de tous ses vœux.

M. l'évêque de Meaux a donné, le 15 février, son Mandement pour le jubilé; il exhorte toutes les classes à profiter d'un si grand bienfait, et adresse les remontrances les plus touchantes à ceux qui, soit par suite de la révolution, soit pour quelque autre cause, ont laissé s'affoiblir en eux le flambeau de la foi. Le jubilé a été ouvert à Meaux, le dimanche 5 mars, par une messe solennelle que M. l'évêque

a célébrée dans sa cathédrale; cette messe a été suivie de la procession. Les mêmes cérémonies ont eu lieu dans les autres paroisses du diocèse, le dimanche 12 mars. Les curés et vicaires sont exhortés à instruire les fidèles pendant les deux premiers mois sur les dispositions nécessaires pour le jubilé. Le prélat explique dans son Mandement les conditions requises pour gagner le jubilé, qui durera six mois et finira au commencement de septembre.

M. l'évêque de Blois, dans son Mandement du 23 février sur le jubilé, joint à des exhortations relatives à ce saint temps des réflexions fortes et judicieuses sur les scandales dont nous sommes environnés :

« Eh! ne voyez-vous pas avec quel acharnement l'erreur s'efforce de vous éloigner de lui, de vous envelopper dans ses filets et d'entraîner vos ames dans une perte éternelle? Aujourd'hui elle déclare hautement ses prétentions, elle avoue publiquement ses espérances; le mensonge, la calomnie, les déclamations violentes, les interprétations malignes, les inculpations injustes, l'hypocrisie du langage, l'appareil d'une science trompeuse, tout est mis en œuvre contre la religion et contre ses ministres. Pour vous ravir la foi, *on vient à vous sous le masque de la brébis, avec la dent cruelle du loup ravisseur*. On vous présente les honteuses amorces de la licence pour corrompre vos mœurs. On ose vous proposer l'infâme apostasie comme la sauvegarde d'une indépendance sacrilège. On vous parle de vertu, pour en arracher de vos cœurs jusqu'à la racine. On ne craint même pas d'employer le nom auguste de la religion et les divines paroles de nos livres saints pour vous séduire, en vous faisant adopter les croyances de l'homme pour la doctrine céleste que J.-C. a révélée à son Eglise. Ces criminels efforts se renouvellent tous les jours et s'étendent dans toutes les parties du royaume, pour tout ébranler, pour tout détruire, votre foi et votre fidelité, l'autel du Dieu vivant et le trône de nos rois, l'Eglise et la patrie....

» Ah! N. T. C. F., repoussez loin de vous ces livres empoisonnés, ces funestes écrits conçus par le génie de la destruction, inspirés par le délire de l'orgueil et par la haine fanatique de toute croyance religieuse, et répandus journellement dans nos villes et jusque dans nos campagnes par les infatigables ennemis de tout bien. Que jamais une coupable curiosité n'arrête un seul de vos regards sur les hideux tableaux qu'ils présentent, une seule de vos pensées sur les erreurs qu'ils préconisent; vous n'y trouveriez que la science du mal; vous n'y apprendriez que les maximes de la révolte et la haine de ce que Dieu a consacré pour le bonheur du genre humain, l'autorité des souverains et la soumission des sujets; vous n'en retireriez d'autre fruit que la dégradation de votre esprit et la dépravation de votre cœur. Repoussez-les avec horreur, sous quelque forme qu'on vous les offre, et quels que soient les attraits dont on les couvre pour

vous séduire. C'est une condition indispensable de votre réconciliation avec Dieu : c'en est donc une du jubilé que nous vous annonçons. Il ne peut y avoir d'indulgence pour ceux qui ne veulent pas renoncer sincèrement à lire ces funestes productions, et bien moins encore pour ceux qui ne rougissent pas de les composer ou de les répandre. »

Le jubilé a commencé à Blois le lundi 6 mars, par une messe solennelle à laquelle ont assisté tout le clergé et les autorités de la ville. Le Mandement indique les conditions à remplir et les églises qui doivent servir de stations. Le jubilé sera clos le jour de la nativité de la sainte Vierge, le 8 septembre.

Il a commencé dans le diocèse de Bayeux, le dimanche 12 mars, par une messe solennelle et une procession générale. M. l'évêque, dans son Mandement, explique en détail les pratiques à observer, et joint aussi à ce qui est proprement relatif au jubilé des avis sur les maux de l'Eglise :

« Après tant d'erreurs et d'égaremens, tant d'effets visibles de la colère céleste, suivis de tant de bienfaits également oubliés, de tant de prodiges méconnus, ne sembleroit-il pas que nous ne devons attendre que des menaces et des châtimens? Quelle dépravation dans les mœurs! quel oubli de tous les principes! quel mépris de la saine doctrine! L'irréligion se montra-t-elle jamais avec plus d'audace? Honteuse en quelque sorte des affreux succès qu'elle avoit obtenus pendant les jours de nos discordes, elle chercha l'ombre et les ténèbres, pour se dérober à une surveillance active. Long-temps comprimée par la terreur, on eût dit qu'elle étoit réduite à un éternel silence; mais bientôt, n'étant plus retenue par aucun frein, elle se reproduisit avec une nouvelle fureur, et outragea ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré. Et maintenant, ne la voit-on pas, enhardie par l'impunité, entreprendre d'ensevelir la religion, les mœurs, les lois, la société toute entière dans le déluge des productions impies et licencieuses dont elle inonde la terre? C'est à cette ruine universelle, n'en doutez pas, N. T. C. F., que tend la propagation de ces dépôts d'impiété et de corruption, qui se répandent plus rapidement et plus au loin que ces maladies contagieuses qui dépeuplent les provinces et les royaumes. Pour vous en convaincre, faudroit-il rouvrir sans cesse des plaies qui saignent encore, et vous rappeler des malheurs dont la plupart d'entre vous furent les témoins ou les victimes?....

» Oui, oui, nous vous le disons dans l'effusion de notre cœur, quand nous ne gémirions pas comme pontife de la religion de J.-C. sur les nouvelles attaques faites à l'arche sainte, nous gémirions comme Français sur la triste destinée qu'on prépare à notre patrie. En effet, « qu'ils continuent de s'étendre et de s'affermir, ces affreux

» systèmes d'impiété, s'écrioit, dans la chaire chrétienne, un célèbre » orateur du siècle dernier, leur poison dévorant ne tardera pas à » consumer les principes, l'appui et le soutien nécessaires de l'Etat. » Dès-lors, dans le plus florissant empire, il faudra que tout s'é- » croule, que tout s'affaisse, que tout s'anéantisse; entraîné par le » vertige et le délire de la nation, l'Etat tombera, se précipitera » dans un abîme d'anarchie, de confusion, de décadence et de dé- » périssement. »

» O prophétie trop visiblement accomplie, pouvons-nous maintenant nous écrier nous-même! O présage trop certain des désastres qui pourroient nous atteindre, si une main ferme et puissante ne les arrêtoit au plus tôt dans leur source! »

Le jubilé a commencé, à Amiens, le dimanche 26 février, et dans le reste du diocèse, le dimanche suivant. L'ouverture a eu lieu dans la cathédrale où tout le clergé de la ville étoit réuni; au prône de la grand'messe on a lu la bulle du Pape et le Mandement de M. l'évêque, et le soir, il y a eu une procession générale à laquelle se trouvoit le clergé de toutes les paroisses, et où les autorités avoient été invitées. L'ouverture devoit se faire de même dans les autres paroisses du diocèse et dans les villes où il y a plusieurs paroisses, le clergé a dû se réunir dans l'église principale; à Abbeville, dans l'église de Saint-Vulfran; à Montdidier et à Roye, dans celle de Saint-Pierre. Le jubilé sera clos, à Amiens, le 27 août, et dans le diocèse, le dimanche 3 septembre. M. l'évêque, dans son Mandement, exhorte instamment les fidèles à profiter de ces jours de salut; il avertit qu'il est plus sûr de ne pas se borner à la communion pascale pour gagner le jubilé, et il espère qu'on éprouvera d'heureux résultats de ce temps de propitiation :

« Nous n'aurons plus la douleur de voir nos temples abandonnés, même les saints jours de dimanche, par tant de chrétiens indignes de ce nom, qui ne s'y présentent de loin à loin que pour les profaner et scandaliser leurs frères par l'indécence de leur maintien; qui consument ces jours consacrés à un repos religieux en divertissemens criminels ou à des travaux que Dieu ne peut que maudire; qui s'excommunient eux-mêmes en ne s'asseyant pas avec leurs frères à la table du Seigneur, même dans la solennité pascale.

» Nous ne serons plus épouvantés par le scandale monstrueux de ces unions simplement civiles que la religion ne peut voir qu'avec horreur, et que le monde lui-même couvre de son mépris.

» Nous verrons les pères et mères de famille donner plus de soin à l'éducation de leurs enfans, les garantir de ces assemblées et fréquen-

-tions où il est moralement impossible qu'ils conservent leur innocence. Éloigner d'eux ces livres impies et impurs qu'on a répandus et qu'on répand encore avec tant de profusion dans l'intention peu dissimulée de pervertir la jeunesse; enfin, s'appliquer à les former à l'accomplissement de tous leurs devoirs religieux et civils par la continuité de leurs leçons, et surtout par l'autorité de leurs exemples. Ils nous étoient connus, N. T. C. F., ces désordres si affligeans pour tout homme religieux, et sans doute bien plus affligeans encore pour votre évêque; mais ils nous ont été spécialement dénoncés, ainsi que plusieurs autres, par le souverain pontife dans la lettre encyclique que nous venons de recevoir de lui. C'est donc de sa part que nous vous les dénonçons à vous-mêmes : nous unissons notre voix à la sienne, nos sentimens aux siens; et au nom de ce père commun de tous les chrétiens, au nom de l'Eglise votre bonne mère, au nom de tous les ministres zélés qui vont, dans cette circonstance si intéressante pour vous, sacrifier leurs soins et leurs peines pour vous aplanir la voie du salut; au nom de tous vos intérêts éternels et temporels, avec toute l'affection, toute la tendresse que Dieu nous a donnée pour vous, nous vous conjurons par tout ce qu'il y a de sacré, par tout ce que vous avez de plus cher, de ne pas laisser écouler inutilement et sans fruit pour vous la grande bénédiction qui vous arrive, mais d'ouvrir vos cœurs à tous les bons sentimens que nous prions Dieu d'y faire naître dans ces jours de grâce. »

M. l'évêque de Saint-Claude a fixé le dimanche 26 février pour l'ouverture du jubilé dans sa ville épiscopale; mais a laissé les curés, dans les différentes paroisses, maîtres d'en fixer l'ouverture et la durée, suivant les facilités qu'ils auront pour les instructions. Vu la pénurie d'ouvriers évangéliques qui afflige le diocèse et le travail dont les prêtres vont être surchargés, M. l'évêque les invite à s'entendre pour s'aider mutuellement et procurer à leurs paroissiens des confesseurs, des instructions et des exercices spirituels. C'est sans doute pour cela qu'à Saint-Claude le jubilé finira le dimanche de *Quasimodo*, afin que les prêtres de la ville ou les missionnaires qui y donneront des instructions puissent ensuite se répandre dans le diocèse et aider à en visiter les différentes parties. M. de Chamon avertit les fidèles que la communion pour le jubilé doit être distincte de la communion pascale. Le prélat, dans son mandement, rappelle celui que M. de Fargues, premier évêque de Saint-Claude, publia en 1770, à l'occasion du jubilé, pour l'exaltation de Clément XIV, et il en cite même un assez long fragment pour montrer l'unité de doctrine entre ses prédécesseurs et lui.

Tous ces mandemens sont accompagnés de la bulle du Pape, dont la traduction est à très-peu de chose près celle qui a paru dans ce journal.

Nous parlerons une autre fois du Mandement de M. l'évêque de Chartres pour le jubilé; ce Mandement est une réclamation nouvelle et éloquente contre l'esprit d'indifférence et d'incrédulité que tant d'écrits propagent à l'envi.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La première procession générale pour les stations du jubilé aura lieu le vendredi 17 mars, fête de la compassion de la sainte Vierge; c'est le jour de cette fête que Paris fut délivré il y a dix ans, et on dit que c'est en mémoire de cette délivrance que le Roi a souhaité que la procession eût lieu ce jour-là. S. M. se propose d'y assister, ainsi que la famille royale, et les autorités civiles et militaires de la capitale y sont invitées. Le clergé se rendra avant midi dans les salles de l'archevêché; les curés seront en surplis avec une étole violette, les ecclésiastiques en surplis. La procession toute entière marchera sous les croix du chapitre. Le Roi doit arriver à une heure et sera reçu comme à l'ordinaire par M. l'archevêque et le chapitre; on chantera les prières marquées dans le livre et on récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave*. La procession qui se sera mise en mouvement vers le pont Saint-Michel, s'arrêtera pour la station à l'Hôtel-Dieu, qui sera la deuxième. S. M., précédée du chapitre et du clergé de Notre-Dame, entrera sous le portique où un autel aura été dressé. Après les prières, la procession se mettra en marche en chantant les psaumes de la pénitence; elle suivra la rue de la Harpe jusqu'à la place de Sorbonne. Le Roi entrera dans l'église avec le chapitre et le clergé de Notre-Dame. Les docteurs et professeurs de la Faculté viendront recevoir la procession. On fera dans l'église la troisième station; après quoi l'on prendra la place Saint-Michel et la rue Saint-Hyacinthe, pour se rendre à Sainte-Geneviève. La procession entrera toute entière dans cette église et sera reçue par les missionnaires de France. On y

récitera les prières pour la quatrième station. Le saint Sacrement sera exposé pendant les dernières oraisons, et après la bénédiction, le Roi sera reconduit en chantant les litanies. S. M. montera en voiture pour retourner aux Tuileries; mais le clergé retournera en procession à Notre-Dame, en passant par la rue de la Montagne Sainte-Geneviève, par la place Maubert, par la rue Galande, le Petit-Pont et le parvis. On chantera en revenant les litanies des saints. Des chœurs de chantres seront placés à différentes distances. Si le temps ne permettoit pas de faire la procession au dehors, elle auroit lieu dans l'église, la première station seroit au Maître-Autel, la deuxième à la chapelle de la Sainte-Vierge, la troisième à celle de Saint-Marcel, et la quatrième à la chapelle de la paroisse.

— Mme la Dauphine a terminé ses stations. S. A. R. a visité quinze fois l'église Notre-Dame et différentes autres églises de la capitale. Elle avoit commencé ses stations avec le Roi le jeudi 23, et les a continuées seule les jours suivans. Chaque jour, la princesse venoit dans la matinée à Notre-Dame, où M. l'archevêque l'a reçue toutes les fois qu'il a pu être prévenu. Elle a fait plusieurs questions au prélat sur les conditions du jubilé, et a déclaré qu'elle ne vouloit user d'aucune dispense. Le samedi 4 et le dimanche 5, S. A. R. a interrompu ses stations; elle les a reprises le lundi 6, et les a terminées le samedi 11. L'auguste princesse ne se propose pas moins de suivre les processions générales; ce seront pour elle des stations de surérogation. Qui ne seroit touché de tels exemples dans un si haut rang? Madame, duchesse de Berri, a accompagné plusieurs fois Mme la Dauphine.

— M. l'archevêque, qui se propose de visiter successivement toutes les églises pour le jubilé, est déjà allé dans plusieurs. Nous avons vu que le prélat avoit assisté, le 23 février, à l'exercice du soir, à Saint-Sulpice, et y avoit adressé aux fidèles des paroles d'édification. Le lendemain, Mgr se rendit à Saint-Thomas d'Aquin, après avoir fait l'homélie à Notre-Dame. Le jeudi 2 mars, le prélat alla de même à Saint-Roch, en sortant de faire l'explication de l'Evangile; il arriva pendant le sermon de M. l'abbé Duthozet sur l'indifférence et prit la parole après; il exhorta les fidèles qui avoient le bonheur de connoître et de pratiquer la religion à remercier Dieu de ce bienfait et à tâcher en même temps d'y faire

participer les autres. Le mardi 7, M. l'archevêque est all
la Magdeleine et a assisté au sermon de M. l'abbé Bonnev
sur l'immortalité de l'ame. Après la bénédiction, le préla
parlé de l'autel aux fidèles, et l'a fait avec une grâce et u
onction particulière. Résumant le sermon du prédicateur,
a montré que l'immortalité étoit notre consolation da
toutes nos peines, et notre soutien dans tous nos sacrific
Il a paraphrasé avec beaucoup de bonheur ces paroles
psalmiste : *Non moriar, sed vivam, et narrabo opera Domi*
Le jeudi 9, le prélat se rendit aux Invalides, sur l'invit
tion de M. le gouverneur; il y arriva le matin à huit he
res, célébra une messe basse et fit aux militaires une exho
tation d'une demi-heure. L'église étoit remplie, un b
nombre d'invalides chantoient des cantiques. L'état-maj
de la maison donnoit l'exemple. Le ton de l'exhortation
M. l'archevêque étoit assorti au caractère de ses auditeu
Le fonds du discours étoit ces paroles de saint Paul : *Labo*
sicut bonus miles... certa bonum certamen fidei... apprehen
vitam æternam. Le christianisme est une milice; on y com
bat pour un prince, sous des chefs et avec un étendar
Soyez dans cette milice ce que vous êtes dans celle du si
cle. Un bon soldat est plein de fidélité et de courage; il e
fidèle à son Roi, à ses chefs, à ses frères d'armes, à son dr
peau; il est courageux contre les ennemis du dedans et ceu
du dehors. Soyez tout cela pour la foi; cependant dans c
combats il est une prudence nécessaire. Quelquefois il fa
fuir; cette idée vous étonne, mais cette fuite est néce
saire et même courageuse. Après cette exhortation plein
d'ame et d'à-propos, Mgr, accompagné de M. le gouver
neur et d'une partie de l'état-major, visita les infirmerie
parlant avec bonté à presque tous les malades, et leur adre
sant les paroles les plus propres à les toucher et à les ram
ner à la foi. L'un d'eux promit sur-le-champ de se confes
ser. Le soir du même jour, M. l'archevêque visita l'églis
Saint-Germain des Prés et parla encore au peuple. Le di
manche 12, il se rendit le soir à Bonne-Nouvelle, où il en
tonna les vêpres. Après l'office, étant monté en chaire, il f
une exhortation courte mais pastorale, témoignant sa joi
de voir l'affluence et la ferveur des fidèles et les animant
servir Dieu de plus en plus.

— L'ordination de samedi dernier, qui devoit se faire

l'archevêché, a eu lieu au séminaire. M. l'archevêque n'ayant pu faire la cérémonie a été remplacé par M. l'évêque de Troyes. L'ordination a été de 6 prêtres, 7 diacres, 4 sous-diacres, un minoré et un tonsuré.

— M. l'évêque de Troyes a eu une audience particulière du Roi, et doit partir jeudi pour faire son entrée dans son diocèse.

— Le jeudi 16 mars, à trois heures précises, il y aura un sermon dans l'église Saint-Roch pour l'œuvre des filles repenties. Le sermon sera prononcé par M. l'abbé Fayet. Les dames qui visitent les prisons espèrent que leur œuvre, une des plus utiles créations du sage et pieux abbé Duval, intéressera les ames charitables. Il s'agit des objets les plus propres à émouvoir, le malheur et le repentir. La quête sera faite par Mmes les comtesses de Raigecourt et de Pins. Cette assemblée de charité, qui devoit avoir lieu le vendredi 17, a été fixée au 16, à cause de la procession générale.

— Les provinces commencent à jouir des avantages du jubilé, à mesure que les évêques jugent à propos de l'ouvrir dans leurs diocèses. M. l'évêque de Versailles l'a déjà ouvert, et nous avons vu que des missionnaires donnoient des instructions et des exercices, tant dans l'église cathédrale que dans l'église Notre-Dame de Versailles. Le dimanche 5, le 1er régiment de grenadiers à cheval de la garde royale, en garnison dans cette ville, a commencé ses stations, que M. l'évêque a réduites à cinq au lieu de quinze pour les militaires. M. le comte de la Rochefontenille, colonel de ce régiment, étoit à la tête de son corps et à exhorté les soldats à se montrer toujours dignes de leur devise : *Dieu et le Roi.* Ce régiment est le même qui, en 1821, suivit constamment les exercices de la mission donnée avec tant de succès par M. l'abbé Guyon, et donna le spectacle édifiant d'une nombreuse communion générale. Le lundi 6, le 7e régiment d'infanterie de la garde royale, aussi en garnison à Versailles, a commencé également ses stations.

— Dans la nuit du 8 au 9, un accident a inspiré les plus vives craintes pour M. l'archevêque de Bordeaux. Vers cinq heures du matin, le prélat, qui étoit couché, ranima la veilleuse qui brûloit près de son lit pour voir l'heure à sa montre : la flamme gagna les rideaux et se propagea rapi-

dement. Le prélat, qui, comme on sait, est dans sa quatr vingt-dixième année, ne put sortir assez promptement d lit, et essuya des brûlures à la figure, à la jambe et à cuisse droite. On a prodigué au vénérable archevêque to les secours, et il a voulu recevoir les sacremens. Son état excité le plus vif intérêt dans une ville qui jouit depu vingt-quatre ans des exemples et des vertus du pieux arch vêque. Chaque jour les autorités et les fidèles témoignoie le même empressement pour savoir de ses nouvelles. L'ét du prélat n'a point empiré depuis l'accident, et même l plaies, d'après le rapport des médecins, présentent un aspe plus rassurant. Ce n'est pas seulement à Bordeaux que c accident a excité un grand intérêt; la réputation de M. d'A viau, son âge, ses vertus, ses services, tout rend cet illust prélat cher à l'église de France, et chacun fait des vœu pour une santé si précieuse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mgr le Dauphin a donné 500 fr. pour contribuer aux répar tions de l'église d'Uzès (Ardèche). Ce prince a fait remettre en out une somme de 600 fr. aux habitans de la commune de Rouvr (Côte-d'Or), qui ont souffert des inondations.

— LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine ont donn en commun, 600 fr. aux habitans de la commune de Pechbonnieu qui ont souffert de la grêle, des incendies et d'autres accidens, dan le courant de l'année dernière.

— S. A. R. Mme la Dauphine a donné 500 fr. à la commune d Gurs pour les réparations de son église.

— S. A. R. Madame a voulu se charger de l'éducation d'un d fils du général vendéen Jacques Cathelineau, et l'a placé dans u collège à Rennes.

— Une ordonnance insérée dans le *Moniteur*, fixe les soldes d retraite, demi-soldes et pensions des officiers militaires et civils, de officiers mariniers, matelots, de veuves et des orphelins de marins.

— Une ordonnance du Roi, en date du 9 mars, établit pour le élèves des écoles normales partielles qui voudront suivre la carrièr de l'enseignemunt, des bourses dont ils pourront jouir pendant troi ans. Ces élèves pourront être privés de leurs bourses par le ministr de l'instruction publique, lorsqu'ils auront encouru des reproche graves. A l'expiration du terme fixé pour leurs études, les élève seront nommés aux places vacantes de maître d'études dans les col lèges royaux, ou régents dans les collèges communaux.

— Les membres de la chambre des pairs inscrits pour parler dans

la discussion du projet de loi sur les successions et les substitutions, sont : *pour la loi :* MM. de Saint-Romans, de Montalembert, de Rougé; *contre la loi :* MM. Molé, Pasquier, de Barante, Germiny, de Choiseul, de la Bourdonnaye; *sur la loi :* MM. de Tascher, Roy, Lainé, Decazes, de Coislin.

— M. Bellart, procureur-général près la cour royale de Paris, sera assisté dans les débats qui vont s'ouvrir à la chambre des pairs sur les marchés d'Espagne, de M. Vincent, remplissant les fonctions de substitut du procureur-général.

— Les pétitions contre le droit d'aînesse sont adressées d'un grand nombre de villes aux journaux et à la chambre des pairs. Quelques-unes même ont été envoyées à la chambre des députés.

— M. le comte Guilleminot, ambassadeur de France à Constantinople, est parti de cette ville vers le milieu du mois dernier, pour se rendre à Paris par terre, afin d'éviter les longueurs d'une navigation.

— Les Bordelais présens à Paris ont été admis, le 12 mars, à présenter leurs hommages au Roi et à la famille royale, qui leur ont fait l'accueil le plus aimable et le plus bienveillant.

— Plusieurs journaux publient une lettre de la famille de M. de La Chalotais, en réponse à un article d'une feuille quotidienne, dirigé contre la mémoire du procureur-général. On assure que cette affaire sera portée devant les tribunaux. L'*Etoile* annonce qu'elle a choisi Me Hennequin pour défenseur.

— M. le marquis de Brabançois accompagne M. le duc de Raguse en Russie en qualité d'historiographe.

— M. le duc Matthieu de Montmorency a éprouvé, le 13 mars, une défaillance qui a duré très-long-temps. S. M. a envoyé demander des nouvelles du gouverneur de son auguste petit-fils.

— M. Pinkerton, Irlandais connu par ses ouvrages en géographie, est mort à Paris le 10 mars, à l'âge de soixante-sept ans.

— Mme de Lapeyrouse, veuve du célèbre navigateur de ce nom, est morte à Toulouse le 5 de ce mois, à l'âge de quatre-vingts ans.

— L'éditeur du *Mémorial bordelais*, accusé d'avoir diffamé M. Poque, a été condamné, par la cour royale de Pau, à 25 fr. d'amende, 200 fr. de dommages-intérêts et aux dépens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 mars, M. le marquis de Malleville a fait le rapport du projet de loi sur les successions et les substitutions. Le ministre de l'intérieur a présenté les projets de lois relatifs aux impositions extraordinaires pour les villes de Bordeaux et de Lille.

La discussion a été ouverte sur le projet de loi concernant les délits commis par des Français dans les échelles du Levant. MM. le garde-des-sceaux, de Rivière, de Saint-Priest, ont été entendus sur ce projet de loi.

Le 13 mars, il a été procédé à la réception de M. le marquis d Juigné. On a repris ensuite la discussion du projet de loi relatif à l répression des délits commis dans les échelles du Levant. La délibé ration sur les articles a provoqué un amendement de M. le vicomt de Châteaubriand, ainsi conçu : « Est réputé contravention, délit e crime, selon la gravité des cas, toute part quelconque qui seroit pris par des sujets et des navires français, en quelque lieu, sous quelque conditions et prétextes que ce soit, et par des sujets étrangers dan les pays soumis à la domination française, au trafic des esclaves dan les échelles du Levant. »

Cet amendement, appuyé par M. Lainé et combattu par M. d Peyronnet, a été adopté au scrutin à la majorité de 85 voix contre 64.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10 mars, M. Ricard, de la Haute-Garonne, reproduit les argu mens déjà présentés en faveur du projet de loi relatif à Saint-Do mingue, et combat les objections de ses adversaires. M. Sébastiani donne son assentiment à l'émancipation, mais la manière dont on l'a faite lui paroit inconstitutionnelle.

M. le ministre de l'intérieur retrace les difficultés qui s'opposoient à la conquête de l'ancienne colonnie française. Il ne s'agit pas de savoir si l'ordonnancce a été rendue dans des formes constitution-nelles ou contraires aux lois, on discute pour savoir si l'on doit ad-mettre l'indemnité proposée pour les colons. MM. de la Bourdon-naye et de Berthier demandent la parole en même temps, M. le président la leur refuse. Ils insistent en alléguant que c'est pour un fait personnel et donner un démenti au ministre, ils courent tous les deux à la tribune, et tandis que M. de la Bourdonnaye parle avec vivacité à M. le président, M. de Berthier s'adresse à la chambre et reproche à M. de Corbière d'avoir travesti son opinion et d'avoir dit que les gens raisonnables en avoient senti *l'absurdité*. Le ministre proteste n'avoir pas prononcé ce mot.

M. le président avertit M. de Berthier qu'il n'y a rien dans ce qu'il dit de relatif à un fait personnel, et qu'il n'a pas le droit d'in-terrompre une discussion générale. M. de La Bourdonnaye donne à son tour des explications après lesquelles on demande la clôture. M. Sanlot-Baguenault étant absent, M. de Charencey prononce un discours très-étendu contre le projet de loi. La clôture est de nou-veau demandée. M. Hyde de Neuville s'y oppose, et soutient qu'il est nécessaire de répondre au discours de M. de Corbière, où il y a des faits inexacts et erronés. Les cris de clôture redoublent. M. de Neuville parle encore contre cette proposition, qui est adoptée à une immense majorité.

M. Pardessus, rapporteur, fait le résumé de la discussion, et con-clut à l'adoption du projet de loi avec les amendemens de rédac-tion proposés par la commission.

Nous sommes obligé de renvoyer au n° prochain la séance du 13.

Traité dogmatique et pratique des indulgences, des confréries et du jubilé, à l'usage des ecclésiastiques; par M. Bouvier (1).

Cet ouvrage, trop important pour que nous n'y revenions pas, est divisé en quatre parties; la 1re sur les indulgences en général, la 2e sur les indulgences en particulier, la 3e sur les confréries ou congrégations, la 4e sur le jubilé. La 1re partie contient six chapitres qui traitent de la définition de l'indulgence, du pouvoir de l'Eglise sur cette matière, de la nature des indulgences, de leur efficacité, des dispositions et des œuvres prescrites, et enfin des indulgences fausses ou apocryphes; dans la 2e partie, l'auteur parle des autels privilégiés, de l'indulgence à l'article de la mort, de celle des 40 heures, de celle du chemin de la croix, de celle des couronnes ou chapelets, et d'un grand nombre d'indulgences attachées à de pieuses pratiques. La 3e partie, des confréries et congrégations, comprend les confréries en général et les confréries en particulier. On peut considérer les confréries en général dans leur nom et leur origine, dans les règles pour leur érection, dans leurs rapports avec les évêques et les curés ou avec l'autorité civile. L'auteur examine son sujet dans ces différentes branches; il ne parle point de toutes les confréries en particulier, mais de celles qui sont plus usitées parmi nous, comme de celles du Rosaire, du Scapulaire, du St-Sacrement, du Sacré-Cœur, de Notre-Dame Auxiliatrice et des congrégations de la Sainte-Vierge; enfin la 4e partie com-

(1) Un vol. in-12, prix 2 fr. 75 cent. et 3 fr. 75 cent. franc de port. Au Mans, chez Monnoyer; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

prend tout ce qui regarde le jubilé, ses différentes espèces, les œuvres requises, les priviléges du jubilé, etc.

L'auteur remarque dans son *Avertissement* que la matière des indulgences n'est point suffisamment traitée par les théologiens français. Collet est incomplet et superficiel, quoique sur plusieurs questions il soit long et diffus; le grand traité latin du Père Théodore du Saint-Esprit, Carme-déchaussé, en 3 vol. in-folio, et la *Bibliothèque canonique* du Père Ferraris, religieux Franciscain, sont estimés en Italie, mais peu connus en France. M. l'abbé Bouvier a donc cru utile de réunir dans un ouvrage peu étendu des notions claires et précises sur les indulgences. Il a rassemblé de longue main ses matériaux, a plusieurs fois écrit à Rome, et dans un voyage qu'il y a fait l'année dernière pour visiter le tombeau des saints apôtres et gagner le jubilé, il s'est procuré des ouvrages et a obtenu des renseignemens importans. Il a consulté le bullaire des papes, et a fait usage, entr'autres, d'un recueil d'indulgences publié à Rome, en 1818, et approuvé par la congrégation des indulgences.

« J'ai tâché, dit-il, d'être court sur chaque chose, clair, simple et méthodique, d'éviter l'érudition inutile, les longueurs superficielles, les discussions ennuyeuses, et d'aller droit au but que je me proposois. Je ne leverai sûrement pas toutes les difficultés, et ce que je dirai n'empêchera pas qu'on n'en rencontre souvent, si on veut étudier à fond : car il y en a dans toutes les parties de la théologie morale et plus encore dans ce qui tient au droit positif; mais je crois pouvoir me flatter d'en diminuer le nombre et de rendre service à beaucoup de prêtres en leur traçant des règles sûres, tant pour eux que pour les personnes qu'ils dirigent. »

M. l'abbé Bouvier peut se flatter d'avoir atteint son but. Il étoit difficile de réunir autant de questions dans un si petit volume, et de les traiter avec plus de

méthode et de précision. L'auteur est court, sage, exact; point d'étalage d'érudition, point de digressions : il cite ses autorités, et quand il donne son avis sur quelque point controversé, c'est toujours avec une défiance et une modestie qui préviennent favorablement le lecteur. La 2e partie sur les indulgences en particulier est surtout curieuse en ce qu'elle donne des notions authentiques sur un grand nombre d'indulgences, et qu'elle résout des questions plus ou moins importantes sur cet objet. L'auteur distingue les différentes espèces de chapelets, et éclaircit ce que d'autres ouvrages présentent avec beaucoup de confusion. Sur les indulgences, il indique toujours la date, le pape, et les clauses et prières requises. Dans la dernière partie, sur le jubilé, il propose aussi quelques questions qui offrent encore plus d'intérêt dans la circonstance actuelle, sur la confession et la communion requises, sur les prières et stations, si on peut gagner le jubilé plus d'une fois, si on peut le gagner pour un autre, etc.

Nous croyons donc que l'on regardera cet ouvrage comme un dépôt de notions exactes et de décisions sages. L'auteur, dont nous avons déjà annoncé quelques traités de théologie, a porté dans cette nouvelle production cet esprit de recherche, de méthode et d'exactitude, qui met sur la voie de la vérité. M. l'évêque du Mans, comme nous l'avons dit, a déclaré dans une approbation du 1er février dernier, qu'il avoit jugé ce Traité *digne de la réputation* de l'auteur; il le recommande à ses ecclésiastiques et les invite à expliquer aux fidèles ce qui peut leur être utile dans ce livre.

Depuis, M. l'abbé Bouvier a publié une autre édition de ce même *Traité*, à l'usage des fidèles (1); il a supprimé, dans cette édition, ce qui convenoit spé-

(1) Un gros vol. in-18, prix, 2 fr. et 2 fr. 60 cent. franc de port. Au Mans, chez Monnoyer, et à Paris, au bureau de ce journal.

cialement aux ecclésiastiques et aux théologiens, et n'a laissé que ce qui étoit plus utile aux ames pieuses. C'est le même ouvrage au fond, mais dégagé de toute discussion. La partie qui traite des différentes espèces d'indulgences et de la manière de les gagner, sera celle qui offrira le plus d'intérêt au commun des fidèles.

Qu'il nous soit permis, à cette occasion, de recommander un recueil que nous avons déjà annoncé, c'est celui qui a pour titre : *Instructions, Sermons et Mandemens sur le jubilé* (1). On y a réuni ce qui est relatif à cette matière dans les œuvres de Bossuet, de Fénelon, de Massillon, de Fléchier et de Bourdaloue. Les noms seuls de ces prélats et orateurs inspirent l'intérêt et la confiance, et on peut être assuré de trouver dans ce qu'ils ont écrit autant de piété que d'exactitude. On a ajouté, à l'édition déjà faite en 1804, deux mandemens de M. de la Parisière, évêque de Nîmes, mort dans le siècle dernier, et un sermon du Père Turchi, évêque de Parme, mort en 1803. Ces deux prélats n'étoient point indignes d'être associés aux précédens, et ce recueil ne sera pas moins estimé sous le rapport du goût que sous celui de la doctrine.

Enfin l'on vient de publier l'*Année sainte, ou Instruction dogmatique et pratique sur le jubilé* (2), par M. l'abbé Gaillau. Cet ouvrage est divisé en deux parties dont la première est dogmatique; elle comprend deux sections, l'une sur les indulgences, l'autre sur le jubilé. L'auteur a renfermé tout ce qui regarde les indulgences dans sept questions. La section du jubilé se compose de trois chapitres, ce que c'est que le jubilé, les faveurs dont il est la source, les œuvres qu'il impose. La deuxième partie de l'*Année sainte* se compose de réflexions et de paraphrases sur les prières prescri-

---

(1) Un vol. in-12, nouvelle édition, prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-18, prix 1 fr. A Paris, rue Garancière, n° 10, et au bureau de ce journal.

es pour le jubilé. Ces réflexions, pleines de piété, peuvent aider les fidèles à se pénétrer des sentimens dont ils doivent être animés dans leurs stations, comme la partie doctrinale du livre nous a paru digne du zèle et de la sagesse d'un de nos plus estimables missionnaires.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La procession générale pour les stations du jubilé a eu lieu hier. Le Roi est arrivé à une heure à Notre-Dame. La famille royale accompagnoit S. M. les princes et princesses de la maison d'Orléans suivoient la procession. Le clergé étoit nombreux, et plusieurs évêques qui se trouvent à Paris s'y étoient joints. Le concours des fidèles étoit immense. Il étoit quatre heures quand les stations ont été finies à Sainte-Geneviève, et le Roi est retourné aux Tuileries. Nous donnerons de plus amples détails dans le numéro prochain.

— Toutes les paroisses de la capitale ont terminé leurs premières stations; les autres ne reprendront qu'après la *Quasimodo*. Mais les stations particulières continuent : à toutes les heures, mais surtout au milieu du jour, un grand nombre de fidèles visitent la métropole et successivement les autres églises. Toutes les classes semblent prendre part à cet exercice de piété; la place de Notre-Dame se trouve quelquefois couverte de voitures, tandis que les gens de pied arrivent des quartiers les plus éloignés. On remarque que même, chemin faisant, chacun se tient recueilli et évite les sujets de distraction ou les entretiens. Ces jours derniers, Mme la duchesse d'Orléans a fait ses stations sans s'être fait annoncer; S. A. R. étoit accompagnée des princesses ses filles et de Mlle d'Orléans, sa belle-sœur. Le samedi 11, M. l'archevêque de Paris a fait des stations particulières en plusieurs églises; M. le préfet de la Seine accompagnoit le prélat et faisoit aussi ses stations. Beaucoup de fonctionnaires et d'hommes distingués se mêlent aussi aux fidèles pour remplir les conditions prescrites et gagner le jubilé.

— Lundi dernier, à midi, M. l'archevêque est allé bénir la nouvelle église du Gros-Caillou. Cette église, qui étoit terminée depuis assez long-temps, n'étoit point encore ouverte, quoiqu'elle soit réclamée par les besoins d'une population nombreuse. Il n'y a point d'autre église dans le quartier, et les habitans sont obligés d'aller ou dans l'église des Invalides ou dans celle de Sainte-Valère, qui est encore plus loin et qui est excessivement petite. On espère que la nouvelle paroisse du Gros-Caillou sera établie après qu'on aura fait dans l'intérieur de l'église les dispositions les plus nécessaires pour tout ce qui tient à la célébration du service divin.

— Mme la Dauphine et MADAME doivent assister le mardi-saint, 21 du mois, au sermon qui sera prêché, dans l'église Saint-Thomas d'Aquin, par M. l'abbé Fayet, prédicateur ordinaire du ROI. Le sermon commencera à une heure précise, et aura pour objet les trois heures d'agonie du Sauveur. L'orateur paraphrasera chacune des sept dernières paroles de Notre-Seigneur. Entre chaque point, il y aura des morceaux de musique exécutés par les musiciens de la chapelle du ROI. Mmes de Chabrol et de Fougères feront la quête pour l'œuvre de Saint-Joseph. L'exercice des trois heures d'agonie aura lieu aussi comme à l'ordinaire à Saint-Roch, le vendredi-saint, à midi. Les méditations seront faites par M. l'abbé Racine.

— Le lundi-saint, à deux heures, aura lieu, à Saint-Sulpice, l'assemblée annuelle de charité pour les enfans délaissés de l'établissement de feu Mme de Carcado. M. l'abbé Guyon fera le discours, qui sera suivi de la quête. Les enfans délaissés ne subsistent, pendant l'été, que de la quête du lundi-saint. On peut adresser les dons aux trésorières, entr'autres, à Mme la comtesse de Saisseval, rue Cassette.

— Un journal a annoncé dimanche dernier que MADAME, duchesse de Berri, avoit la veille visité la communauté des dames de Saint-Michel, dites *les dames du repentir*. Cet énoncé est inexact et seroit désavantageux pour les dames de Saint-Michel, qui n'ont point et ne sauroient avoir le nom de *dames du repentir*. Chacun sait que les dames de Saint-Michel sont des religieuses de Saint-Augustin, fondées dans le dix-septième siècle, par M. Eudes, avec

un quatrième vœu, par lequel elles s'obligent à soigner les victimes du libertinage et à les ramener à la vertu pour les rendre à leurs familles après un temps d'épreuves. C'est pour cela qu'elles donnent à leur maison le nom de refuge. S. A. R. n'étoit pas venue dimanche pour visiter la maison des dames de Saint-Michel, mais le petit couvent de la Madeleine, rue des Postes. Nous avons déjà fait connoître cet établissement, mais il ne sera pas inutile d'y revenir un instant. Parmi les pénitentes dont les dames de Saint-Michel prennent un soin charitable, il en est qui restent dans l'état séculier, et telles sont les filles reçues aujourd'hui dans les maisons du Bon-Pasteur et de Sainte-Marie égyptienne. D'autres, non contentes d'être revenues à la vertu, souhaitoient encore se fixer par des vœux de religion, et c'est ce qui donna lieu autrefois à la formation du couvent des religieuses pénitentes de la Magdeleine ou Madelonnettes, couvent situé près le temple, mais dont la révolution s'est emparé et qui est aujourd'hui une prison de femmes. Les religieuses pénitentes avoient donc disparu; le désir de les rétablir s'est manifesté parmi quelques filles ferventes du nombre de celles qui ont été recueillies par les dames de Saint-Michel. Leurs instances ont engagé ces dames à leur abandonner un vieux bâtiment au fond de leur jardin. Là, dix ou douze pénitentes s'enfermèrent sous la surveillance de deux *religieuses* de St-Michel, et y menèrent une vie dure dans les strictes observances de la vie religieuse. Le lamentable évènement du 14 février 1820, qui arriva vers ce temps, ayant fait naître à une princesse désolée la pensée d'une fondation de prières et d'expiation, on lui suggéra l'idée de rétablir le couvent de la Magdeleine et d'y faire prier tous les jours pour l'auguste victime. De ce moment fut arrêté le projet de reconstruire la Magdeleine. MADAME, duchesse de Berri, fit les premiers fonds; le ROI et tous les membres de la famille royale contribuèrent. Le conseil-général du département s'associa pour une somme considérable à cette pieuse fondation. Ce petit couvent est habité par des pénitentes admises aux vœux et cloîtrées; il est gouverné par quelques religieuses de Saint-Michel. On y fait chaque jour des prières pour M. le duc de Berri, et le monument de ce prince se trouve dans l'église. C'est cette fondation, sortie en quelque sorte de la douleur et éclose des larmes,

d'une auguste princesse, qui a été visitée dimanche par MADAME. Elle en a confié la protection à Mme Delavau, et l'a rendue dépositaire de sa sollicitude envers cet établissement, où règne la ferveur la plus grande. On dit que c'est là que M. le président du tribunal de première instance, de concert avec M. le préfet de police, songe à établir ce qu'on appelle la correction paternelle pour les jeunes filles, c'est-à-dire, une réclusion temporaire pour celles dont la conduite inspireroit quelque crainte à leurs parens. Du petit couvent de la Madeleine la princesse s'est rendue, par le jardin, dans la maison des dames de Saint-Michel, qu'elle a visitée en détail. Après avoir reçu les hommages de la communauté des dames, qui est aussi nombreuse qu'édifiante, S. A. R. a bien voulu voir et consoler par des paroles de bonté les filles pénitentes, qui sont distribuées en plusieurs classes où règne l'ordre le plus parfait. La princesse en a témoigné sa satisfaction aux religieuses.

— M. Pierre-Joseph Rey, évêque de Pignerol, dont les mandemens comme les discours portent un caractère touchant d'onction et de piété, adresse à ses diocésains, dans son Mandement pour le carême actuel, des paroles empreintes de tout le feu de la tendresse pastorale. Le prélat regrette de ne pouvoir se faire entendre dans toutes les chaires de son diocèse, pour convaincre, émouvoir et attirer tous les pécheurs :

« La pensée que le carême sera l'époque de la conversion de plusieurs, de l'accroissement de ferveur dans un plus grand nombre, et de l'édification de tous, oui, cette pensée est infiniment consolante, et toutes les rigueurs du jeûne et de l'abstinence disparoissent quand on songe à leur efficacité et aux grâces abondantes dont ces saintes pratiques deviennent la source.

» Mais, d'un autre côté, la pensée que le carême est aussi une époque d'endurcissement pour un certain nombre de pécheurs, dont la réprobation se consomme en quelque manière par l'abus des grâces spéciales qui leur sont offertes, et qui seront peut-être encore cette année ce qu'elles sont, hélas! trop souvent pour quelques-uns, les dernières faveurs de ce genre qui leur sont accordées par la miséricorde ; oui, encore une fois, cette pensée nous affecte plus vivement que nous ne pouvons le dire, elle nous rend la vie amère, elle trouble notre repos, et elle allume dans notre âme ce feu de douleur qui affligeoit celle du grand apôtre quand il songeoit aux infortunés pour qui les dons du Seigneur devenoient une occasion de scandale : *Quis scandalizatur et ego non uror?* et n'est-ce pas en parlant du grand

bienfait de sa mission divine, que le Sauveur ne regardoit comme bienheureux que ceux qui en profiteroient, et pour qui elle ne deviendroit point un scandale : *Beatus qui non fuerit scandalizatus in me?* Or enfin, N. T. C. F., il en est du saint temps de carême comme de Jésus-Christ lui-même; il devient l'occasion de la ruine de plusieurs et de la conversion d'un grand nombre : *positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum.* Eh! voilà pourquoi nous éprouvons tout à la fois à son approche un malaise et une consolation également inexprimables. Hélas! notre joie est sans bornes pour ceux que les grâces du carême ramèneront, pour ceux qu'elles affermiront; mais notre douleur est sans mesure pour ceux qui s'endurciront. *Continuus dolor cordi meo,* oh! oui, N. T. C. F., *continuus,* c'est bien là l'expression convenable, nous en ressentons jour et nuit la vérité : jamais nous n'aurions cru jadis qu'il pût y avoir dans l'épiscopat un sentiment aussi pénible; hélas! les pécheurs ne le comprennent pas, ils ne savent pas tout ce que nous coûte leur fatale obstination, et tout ce que nous voudrions faire pour y mettre un terme. S'ils pouvoient lire dans notre cœur, ils seroient peut-être touchés de notre profonde affliction, en considérant qu'ils en sont le sujet. Nous oserions presque leur répéter après saint Paul que nous nous offrons volontiers en anathème pour leur salut : *Optabam..... anathema esse..... pro fratribus.* . . . .

» Ne croyez pas, N. T. C. F., que nous exagérions ici notre douleur à la vue de tout ce qu'il y a encore de désordres parmi vous, à la vue surtout du funeste éloignement dans lequel continuent de se tenir un nombre malheureusement trop grand de fidèles, au sujet des devoirs de religion les plus essentiels. Ah! si nous ne devions pas un jour rendre compte à Dieu de vos ames, N. T. C. F., vous surtout pauvres pécheurs, et vous très-particulièrement qui languissez dans les habitudes du vice, dans l'ignorance de la religion, dans une insouciance sur vos destinées éternelles qui ressembleroit à la folie si elle ne ressembloit pas à la mort; vous tous, en un mot, qui êtes atteints du mal de ce siècle, c'est-à-dire, de la fatale indifférence; oui, pécheurs, qui que vous soyez, le compte que nous devons rendre de vos ames est notre effroi habituel : vous êtes à notre charge, et jamais il n'y aura de repos pour nous que lorsque nous vous aurons gagnés à la piété et réconciliés avec vous-mêmes. Brebis égarées! c'est après vous que nous devons courir dans le désert; nous voudrions vous charger sur nos épaules et vous épargner les fatigues du retour; mais laissez-vous ramener au bercail. » . . . .

— Le conseil de Lucerne a adressé, aux cantons catholiques et mixtes de la Suisse, la bulle du Pape pour l'extension du jubilé : ainsi les catholiques suisses jouiront du bienfait de la bulle. Ceux d'Irlande ont aussi en ce moment cet avantage : la bulle du jubilé a dû être publiée à Dublin le dimanche 5 mars, dans la nouvelle église de la Conception, par l'archevêque, le docteur Murray. Le prélat devoit dire

des instructions relatives au jubilé, et concertées entre le évêques d'Irlande, et le jubilé devoit être ouvert, le lundi 6 par une messe solennelle.

— Rien ne seroit plus facile, écrit-on des Pays-Bas que de répondre à toutes les accusations calomnieuses dont le clergé de ce royaume est l'objet; rien ne seroit plus ais que de signaler les éloges trompeurs, les sophismes et le absurdités qui se trouvent dans différentes brochures qu'on fait circuler journellement sur le collège philosophique mais les prêtres n'ont pas la permission de se plaindre. Sous un régime qu'on dit être constitutionnel, toute réclamation est interdite. Ceux qui ont osé élever la voix ont été arrêtés tout à coup par des menaces ou même par des poursuites judiciaires: il n'y a que les partisans du collège philosophique qui osent tout écrire impunément. Le gouvernement a toléré long-temps des caricatures contre les prêtres, et ce n'est que depuis quelques jours qu'on les a interdites; mais les journaux continuent à s'escrimer contre le clergé, contre les Jésuites et contre les droits les plus essentiels de l'Eglise. Ces attaques sont non-seulement protégées, mais encouragées. Un de ces journaux, l'*Oracle de Bruxelles*, disoit le 8 de ce mois: *Jamais la Belgique n'a joui de plus de calme, de tranquillité et de bonheur qu'en ce moment; la tolérance civile et religieuse est complète, tous les cœurs s'attachent de plus en plus au gouvernement qui nous régit.* Cela rappelle les temps de la révolution française, où l'on parloit des douceurs de la liberté, alors que tout le monde gémissoit sous l'oppression. Prétendre que la *tolérance religieuse est complète* alors que les catholiques réclament inutilement contre une suite de mesures désastreuses pour la religion, c'est une contre-vérité si palpable, qu'on pourroit la prendre pour une moquerie. Espère-t-on en imposer à l'Europe par ces peintures dérisoires et ces grossières flatteries? Il ne faut pas un long séjour dans les Pays-Bas pour savoir à quel point différens actes du gouvernement y ont excité de mécontentement et de plaintes. Les catholiques, c'est-à-dire, toute la population de ces provinces, s'y voient en butte à un système organisé de vexations; les libéraux, les protestans, les ennemis de la religion, sont peut-être heureux, contens, tout le reste est dans la douleur, dans la consternation; et c'est dans un tel moment que l'on vient nous faire de belles

phrases sur la tolérance. Hélas! un seul fait dément ces mensonges officieux. Le Pape vient de donner le jubilé à tout l'univers catholique; pourquoi les catholiques belges ne jouissent-ils pas encore de cet avantage? pourquoi sont-ils traités moins favorablement que les catholiques d'autres pays soumis à des princes protestans? Voilà le jubilé ouvert en Irlande; la bulle a été publiée solennellement à Dublin, pourquoi ne le seroit-elle pas à Bruxelles? S'il y a en ce pays une tolérance complète, ainsi qu'on l'assure, qu'elle se montre par les effets.

— Les journaux des Pays-Bas et le *Constitutionnel*, qui est leur écho fidèle, ont parlé avec éloges d'un ecclésiastique, nommé M. Félix, qui a prêché à Bruxelles un sermon en faveur du collège philosophique, et ils se sont récriés contre la partialité de M. l'archevêque de Malines qui a interdit le prédicateur; mais ils n'ont pas dit que le sermon étoit encore moins une apologie du gouvernement qu'une satyre contre le clergé des Pays-Bas. M. Félix, qui est Français d'origine, a présenté les prêtres de la Belgique comme des fanatiques, des hommes sans mœurs, des ivrognes, des énergumènes, des hypocrites, des cerbères, etc. Il a épuisé pour eux tout le dictionnaire des injures, et a révolté ses auditeurs. On dit que M. Félix n'est pas en état d'avoir composé lui-même cette diatribe, et qu'on la lui a fournie de certains bureaux, où le clergé cependant devroit trouver des appuis. On suppose que M. Félix ayant sollicité quelque place de M. G., il lui a été fait des promesses à condition qu'il serviroit les vues de cet administrateur. C'est une tactique déjà employée en d'autres occasions. Des prêtres réclament-ils une augmentation de traitement, une pension de retraite ou d'autres grâces? on leur insinue qu'ils ne peuvent l'obtenir qu'en se montrant favorables au collège philosophique; on va même jusqu'à engager les ecclésiastiques à faire quelque demande au gouvernement, en leur faisant espérer de réussir, pourvu qu'ils se prononcent pour le collège. C'est ainsi, à ce qu'il paroît, qu'on a obtenu une adresse de quelques ecclésiastiques du grand-duché de Luxembourg en faveur du nouvel établissement. Cette adresse a été insérée dans les journaux sans les noms des signataires; nulle part ils ne se trouvent désignés et on n'a pu encore les découvrir. Feu M. l'évêque de Namur avoit fait d'inutiles recherches à ce sujet. Cette

adresse, si elle a existé, car beaucoup de personnes croi[ent] pouvoir en douter, paroît avoir été fabriquée dans un b[u]reau du gouvernement et proposé ensuite à la signature [de] quelques individus qui étoient intéressés à ne pas déplair[e à] M. G. Tels sont les moyens dont on se sert pour se proc[u]rer quelques défections dans le clergé, et, malgré cela, el[les] sont rares et peu imposantes.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On annonce comme certaine la conclusion d'un traité [de] commerce entre la France et le Brésil, d'après lequel nous aurio[ns] obtenu des conditions très-avantageuses.

— Une ordonnance royale du 9 mars, nomme membre de la co[m]mission chargée de procéder à la vérification des comptes de 182[.] M. Ruty, pair de France, MM. de Labouillerie et Sallier, maît[res] des requêtes, Delaître, Pierret, de Gascq et Briatte, de la cour d[es] comptes.

— L'*Etoile* est citée devant la sixième chambre du tribunal [de] première instance de Paris, et doit comparoître le mercredi 29 ma[rs.] Cette première assignation est donnée au nom de M. le marquis [de] La Frenglaye, membre de la chambre des députés. Une autre as[si]gnation signée d'un grand nombre de membres de la famille [de] M. de la Chalotais a été déposée dans les bureaux du journal i[n]culpé, pour comparoître le 7 avril prochain.

— M. le duc Matthieu de Montmorency est presque rétabli de s[on] indisposition.

— M. Adelon est nommé professeur à la faculté de médecine [de] Paris, en remplacement de feu M. Béclard.

— Le théâtre du Cirque olympique, connu à Paris sous le no[m] des *frères Franconi*, a été entièrement brûlé dans la nuit du 14 a[u] 15 mars. On évalue la perte à 600,000 fr.

— La cour royale de Lyon a rendu, en audience solennelle, u[n] arrêt auquel se rattachent les questions les plus importantes sur l'éta[t] civil et sur l'émigration. Un mariage contracté en Suisse, posté[-]rieurement à la loi du 20 septembre 1792, qui établissoit en Franc[e] le mariage civil, mais suivant les usages du pays, c'est-à-dire, pa[r] devant le curé d'une paroisse catholique, a été déclaré bon, valid[e] et inattaquable.

— MM. Pfyffer et Corragioni, impliqués dans le procès de l'a[·]voyer Keller, ont été reconnus innocens par la commission d'en[-]quête et on espère qu'ils seront incessamment mis en liberté.

— Le prince Spada, condamné à dix ans de détention, comm[e] complice de la dernière conspiration des *carbonari*, a obtenu so[n]

chargement. Il doit se rendre en exil dans les Etats du roi de Danemark.

— Le brick de guerre espagnol, *la Comète*, est rentré à Cadix, après avoir capturé deux bricks-goëlettes, deux goëlettes et deux *balandres*, montées par des insurgés colombiens.

— Plusieurs Français figurent parmi les bandes révolutionnaires qui ont débarqué dernièrement sur les côtes du royaume de Valence et qui ont été fusillés. On en compte sept, savoir, Jacques Monture, de Paris; Jean Lamarque, de Bordeaux; Théodore Pol, de Lyon; Jean Sauval, d'Aurillac; Jean Boulanger, Pierre Barthélemi et Léon Julien.

— Si l'on en croit un journal qui est ordinairement bien informé, les Anglais seroient sur le point d'avoir une guerre sérieuse à soutenir dans le nord de l'Inde avec les Birmans.

— Le cœur du feu roi de Bavière a été déposé dans la sainte chapelle d'Œttingen, le 28 février. Il fut reçu à l'entrée de l'église par le clergé et les autorités, et le lendemain, M. l'évêque de Streter célébra un service funèbre à la suite duquel le vase contenant le cœur du roi fut porté et placé processionnellement dans l'endroit qui lui étoit destiné.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 mars, les 32 articles du projet de loi concernant la répression des délits et des crimes commis par des Français dans les échelles du Levant, ont été successivement adoptés avec divers amendemens *consentis* par le ministre.

Le projet de loi lui-même a été voté au scrutin et a obtenu 139 voix sur 143.

Le 16 mars, la chambre s'est occupée de la présentation de trois candidats pour la présidence de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, devenue vacante par la démission de M. le comte Mollien. Les candidats sont MM. de Villemanzy, d'Orvilliers et Portal.

La discussion sur la loi relative aux successions et substitutions, qui avoit été fixée au samedi 18 a été remise au 28, à cause des fêtes de Pâque.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13 mars, M. le président lit le 1er article de la loi concernant les colons de Saint-Domingue. M. de Cambon propose, sur cet article, un amendement que M. de Bouville modifie dans sa dernière disposition en abandonnant à une ordonnance royale le soin de répartir les 150 millions d'indemnité. M. de Villèle pense qu'il n'y a pas autre chose à faire que d'adopter l'article tel qu'il est. Les modifications proposées ne servent qu'à attester la difficulté de présenter des objections sérieuses.

M. Leclerc de Beaulieu appuie le sous-amendement de M. de Bouville. M. Hyde de Neuville le combat parce qu'il considère l'ordonnance d'émancipation comme illégale. Que demandent les ministres? que ces colons soient dépossédés sans compensation réelle; on leur assure pour garantie la loyauté du Roi de France, qui promet la loyauté du président Boyer. Ah! sans doute, dit M. de Neuville, la loyauté du Roi de France est un trésor inépuisable, mais qu'attendre de la loyauté d'hommes dont les bras sont encore teints du sang de nos pères, dont l'arrogance a passé toutes les bornes. « Nous reconnoître, ont-ils dit, la souveraineté du Roi de France! nous recevoir ses ordonnances avec reconnoissance et respect! non, non. » Voilà les hommes en la loyauté desquels vous demandez que les colons se confient.

M. de Castelbajac examine les amendemens et croit qu'ils ne sont pas admissibles. M. de Saint-Cricq annonce que déjà les échanges du commerce français avec Haïti s'élèvent à 30 millions, et que bientôt ils s'élèveront à quarante. Ce trafic, se faisant par des vaisseaux français, emploie chaque année une centaine de navires, formant un total de 25,000 tonneaux.

L'amendement de M. de Cambon et le sous-amendement de M. de Bouville sont mis aux voix et rejetés à une forte majorité. La discussion s'engage sur l'art. 1er. M. Agier parle contre cet article. M. Mestadier ne pense pas que l'ordonnance du 17 avril ait été intempestive; d'ailleurs la chose est faite, qu'importe une république de plus ou de moins?

M. C. Perrier demande si les 24 millions dont a parlé M. le ministre des finances ont été payés, il ne le croit pas. M. Boucher se plaint de ce que rien ne garantit la rentrée effective des 150 millions. M. de Villèle justifie les mesures prises par le ministre des finances. M. C. Perrier demande les motifs des priviléges accordés à certains banquiers. M. de Villèle répond que les explications qu'il a données suffisent. Un dialogue assez vif et prolongé s'engage entre MM. le ministre des finances, de la Bourdonnaye et C. Perrier.

L'article 1er est mis aux voix et adopté à une forte majorité.

Le 14 mars, M. le président lit le second article de la loi relative à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. M. Gautier propose un amendement que combat M. le ministre des finances et qu'appuie M. de Gérès. L'amendement est rejeté. M. Duhamel demande qu'on exclue les héritiers collatéraux autres que les frères et sœurs, neveux et nièces. M. de Martignac s'oppose à cette proposition, ainsi que M. Sébastiani. MM. Josse-Beauvoir, Bonnet et Dudon la soutiennent comme très-juste. M. le ministre de l'intérieur la condamne comme dérogeant au droit commun.

M. Mestadier pense que l'amendement est une inconséquence. M. de la Bourdonnaye en demande le rejet. M. le ministre des finances répond à M. de la Bourdonnaye. L'amendement de M. Duhamel est rejeté. Un autre amendement de la commission est également rejeté sur les explications de M. le ministre de l'intérieur. L'article 2 est adopté. M. Hyde de Neuville fait quelques observations sur l'article 3, qui est adopté aussi bien que les deux suivans. M. le ministre

des finances demande le renvoi de la discussion sur un amendement présenté par la commission, concernant l'art. 6. Cette proposition est adoptée et la séance est levée.

Le 15 mars, M. Pardessus expose les motifs qui ont engagé la commission à proposer un amendement à l'article 6 du projet de loi relatif à l'indemnité accordée aux colons de Saint-Domingue. Cet article, amendé par la commission, et l'article 7 sont adoptés.

M. Casimir Perrier voudroit obtenir quelques explications sur l'époque des paiemens. M. le ministre des finances en donne, que l'honorable membre ne trouve pas satisfaisantes. Il se plaint de ce qu'on ait acheté des rentes pour les colons. M. le ministre des finances lui répond de nouveau, et déclare qu'il croit avoir satisfait à toutes les objections. M. Casimir Perrier demande à indiquer à la chambre les différens points sur lesquels le ministre n'a point du tout répondu. M. le président l'avertit qu'il ne peut lui accorder une troisième fois la parole sans consulter la chambre. M. le ministre des finances a déjà parlé trois fois, s'écrie M. Perrier, pourquoi n'en ferois-je pas autant? La chambre lui permet, après une légère agitation, de parler pour la troisième fois sur les achats de rentes par la caisse des consignations. M. de Villèle s'efforce de détruire les objections du préopinant.

L'article 8 est adopté. On passe à l'article 9, sur lequel divers amendemens ont été proposés par MM. de Frémilly, Duhamel, Fleuriau de Bellevue, Pavy et Bonnet. M. Ricard, du Gard, fait une proposition qui est rejetée à une forte majorité, ainsi que l'amendement de M. Bonnet. M. de Sesmaisons en développe un autre, sur lequel on renvoie la délibération au lendemain.

Le 16 mars, on reprend la discussion sur l'amendement de M. de Sesmaisons. M. Bonnet le combat comme injuste sous tous les rapports; M. Gautier le regarde comme contraire à tous les principes; M. Mestadier le repousse également; M. de Vaublanc le soutient et M. le ministre de l'intérieur demande que l'art. 9 soit adopté tel qu'il a été présenté. M. Duhamel appuie l'amendement, mais sa voix est étouffée par les cris; Aux voix! la clôture! La clôture est prononcé, et l'amendement de M. de Sesmaison est rejeté à une immense majorité.

M. de Frénilly en propose un autre auquel M. Sébastiani reproche de n'être que la reproduction du précédent qu'on vient de rejeter. M. Humann demande qu'on ne permette pas aux créanciers d'assaillir les colons. M. Mestadier estime très-sage la proposition de M. de Frénilly, à laquelle cependant il indique un léger changement de rédaction. M. Pardessus croit qu'elle est dangereuse parce que certains débiteurs pourroient en abuser. M. Mestadier en convient, mais il a eu seulement l'intention de rendre l'amendement moins mauvais. M. le ministre des finances pense que la disposition qu'il contient seroit inexécutable, et donneroit lieu à des fraudes et à des procès interminables.

M. de Frénilly demande le renvoi des quatre amendemens à la commission. M. Hyde de Neuville élève une difficulté sur l'article 9; c'est qu'il se trouveroit une classe de créanciers qui ne pourroient

rien réclamer. M. de Vaublanc croit qu'avec la loi telle qu'elle e proposée les colons ne perdroient pas seulement les neuf dixième il en est qui ne recevroient absolument rien. Le renvoi à la con mission est ordonné. M. Pavy développe un autre amendemen que la chambre renvoie également à la commission. L'article 10 e adopté.

Il y a long-temps qu'on a pu remarquer dans nos libé raux une tendre prédilection pour les curés et un dévoû ment bien plus généreux encore pour les desservans. Cett générosité n'a pas encore été, il est vraï, jusqu'à partage leurs richesses avec ces membres vénérables du clergé; mai en revanche, ils font les vœux les plus ardens pour leur for tune. Faute de mieux, ils leur ont prodigué une touchant bonne volonté, dont les démonstrations ont eu apparemmen trop d'éclat pour n'avoir pas quelque jour un effet réel Aujourd'hui, MM. Menard et Desenne viennent offrir au ecclésiastiques le tribut de leur zèle; ce tribut n'est point u vil métal, mais de brillantes lumières qu'on veut répandr parmi le clergé. Ces judicieux libraires n'ont pu s'imaginer qu'il fût interdit à un prêtre de lire d'autres ouvrages que de livres de piété, et ils ont composé, exprès pour les ecclésiasti ques, un catalogue où l'on trouve un goût et un discernement exquis; c'est un choix plein d'à-propos et de sagacité et il ne tiendra pas aux curés de charmer maintenant la solitude de leur vie retirée. Comment, par exemple, ne liroient-ils pas avec délices, et ce bon Diderot qui formoit pour *eux* des vœux si philantropiques, et Voltaire qui les aimoit comme la prunelle de ses yeux, et le modeste Piron qui leur apprendra la retenue avec laquelle il convient de parler aux jeunes vierges et aux enfans innocens, et le sage Champfort, et le dévot Saint-Lambert, et l'estimable Beaumarchais, et le grave Dorat, et le sévère Chaulieu, et tant d'autres Pères de l'Eglise, que MM. Menard et Desenne proposent de placer sur les mêmes tablettes, à côté de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon, des théologiens et des ascétiques? Et combien tout cela coûtera-t-il? rien ou presque rien, 500 fr. ou 360 fr., au choix des amateurs. Cela vaut-il la peine de s'en passer, et n'est-on pas forcé d'admirer ces honnêtes libraires, qui savent si bien allier à la plus touchante bienveillance le goût délicat des convenances? D.

Mandement de Mgr l'évêque de Chartres sur le Jubilé.

Si nous nous arrêtons un instant sur ce Mandement, c'est moins pour en extraire ce qui a rapport au jubilé que pour en citer des fragmens relatifs aux circonstances où se trouve la religion. Le prélat, profondément pénétré des dangers qui la menacent, signale ses maux avec des accens d'autant plus énergiques qu'ils partent de l'ame. Il peint avec une effrayante vérité les égaremens de notre orgueil :

« Ne nous le dissimulons point, N. T. C. F., ou c'en est fait de la société humaine, ou il faut que de semblables grâces la renouvellent et la sauvent. Quelles opinions inconnues jusqu'ici s'établissent! quelles doctrines insensées et désastreuses s'accréditent tous les jours! Vous le voyez, aucun dogme du christianisme n'est plus respecté, aucun débris des vérités et des lois même naturelles n'échappe au naufrage : l'impiété brise, renverse tout dans sa course rapide, et, touchant presque au terme de ses efforts, elle nous montre de près comme un gouffre où elle va précipiter le monde, l'effroyable abîme de l'athéisme.

» Tous les siècles ont vu des novateurs, des hérésiarques, des esprits superbes qui ont attenté aux droits de la raison et fait souffrir à la religion de cruels outrages : mais ces fameux artisans de troubles et de discordes ne seroient que des esclaves des préjugés et des ames pusillanimes aux yeux de nos modernes impies. Ces hommes, qui furent l'effroi ou le scandale de leur temps, verroient eux-mêmes avec épouvante l'excès d'orgueil et de délire où l'incrédulité est montée; ils pâliroient à la vue de leurs successeurs, et, peut-être guéris par le spectacle de tant d'audace, ils rassembleroient les lambeaux épars de la loi divine qu'ils avoient déchirée, ils lui rendroient son intégrité et son éclat, et ils expieroient par leurs larmes les blessures qu'ils avoient faites à son unité sainte.

» L'esprit humain est donc près de descendre au dernier degré d'aveuglement et de dégradation; et, puisqu'il en est ainsi, quels cris ne devons-nous point pousser vers Dieu pour qu'il nous tende la main! par quels sanglots, par quelles larmes de sang ne devons-nous pas prévenir ses vengeances! quelle doit être l'ardeur de notre piété, la ferveur de notre pénitence! Mais je ne vous ai montré encore qu'une partie de nos maux. Quand l'esprit a rejeté toute vérité, le cœur ne connoit plus aucune règle, l'homme s'abîme dans une corruption sans fond et sans limites; et voilà où nous en som-

mes, N. T. C. F., grâce à cette circulation effroyable et impunie des plus perverses doctrines : les désirs si mystérieux et quelquefois si noirs du cœur de l'homme ne sont plus réprimés par rien ; ils semblent ne plus se défier d'eux-mêmes ni de leur déréglement le plus monstrueux.

» On se permet les plus grands attentats comme on cède à une fantaisie innocente ; les actes d'une horrible férocité ne paroissent plus qu'un passe-temps ou un caprice, et l'indépendance totale à l'égard de Dieu met dans les ames je ne sais quelle dépravation inexplicable, qui leur fait trouver dans le crime un sel qui les pique et un attrait affreux qui, sans aucun mélange d'intérêt, les pousse et les emporte. Autrefois un suicide attristoit toute une ville, toute une province ; c'étoit un de ces évènemens sinistres qu'on racontoit en frissonnant et qu'on apprenoit avec effroi ; aujourd'hui plusieurs centaines de malheureux qui s'égorgent eux-mêmes dans le cours d'une année excitent à peine l'attention. Ces écrits, échos journaliers de la renommée, ne nous parlent que d'empoisonnemens et de meurtres ; des documens authentiques attestent les progrès du libertinage, dont les fruits déplorables se multiplient bien au-delà de ce qu'on a jamais vu chez les sociétés civilisées ; enfin un sexe timide saisit le fer, exécute des assassinats ou les dirige ; et l'enfance elle-même prouve trop souvent qu'elle est initiée dans tous les secrets et tous les raffinemens de la scélératesse : tout est donc également ruiné, et croyances et mœurs ; et l'impiété n'a qu'à s'applaudir en voyant les objets de sa haine la plus implacable succomber sous ses efforts, c'est-à-dire, la vertu s'éteindre à côté de la vérité expirante. »

M. l'évêque de Chartres voudroit pouvoir exposer rapidement les considérations puissantes qui justifient la foi du chrétien ; ne pouvant embrasser un si vaste sujet, il renvoie aux savantes et solides conférences qu'a publiées dernièrement un prélat éloquent. Il se borne à prémunir les fidèles imprudens et surtout la jeunesse contre des productions trop répandues :

« Ces écrivains nous sont bien connus, N. T. C. F. ; jugez vous-mêmes s'il vous est permis de hasarder votre éternité sur la foi de leurs extravagans systèmes. L'un ayant remarqué, parmi les désignations fortuites et innombrables qu'on a données aux différens astres, quelques noms qui ont un rapport souvent éloigné avec les objets du culte ou de la vénération des chrétiens, a rêvé que le christianisme n'étoit qu'une allégorie. Renversant impitoyablement toute l'histoire, pour substituer aux faits les plus avérés ses fades conjectures, et ses suppositions violentes et forcées, il veut que tout ce que nous racontons de la fondation et des commencemens de la foi ne soit qu'une fable, comme si les siècles qui ont suivi le règne d'Auguste, et qui présentent, soit parmi les Juifs et les idolâtres, soit

parmi les chrétiens, une foule d'hommes d'un talent éminent et d'une haute érudition, pouvoient être traités comme les temps fabuleux où la vérité est masquée et défigurée de mille manières, et qui n'offrent rien que d'incertain! comme si la persuasion de tous les chrétiens de ces premiers temps, fortifiée par les témoignages de tous les auteurs juifs et païens, qui ont eu occasion de parler de leur culte, ne formoit pas la notoriété la plus irrécusable! comme si des savans, des philosophes, qui, après avoir embrassé la foi, se sont sacrifiés pour elle, auroient été plus disposés à donner leur sang pour une fable évidente, que nous ne le serions nous-mêmes à nous laisser égorger pour soutenir qu'il avoit existé sous Louis XIV un homme prodigieux, fameux par la beauté de sa doctrine, par le nombre de ses disciples, et dont cependant personne n'auroit entendu parler! comme si les Juifs se seroient laissé persécuter pendant dix-huit siècles, pour un crime grossièrement controuvé! enfin, comme si les Justin, les Tertullien, les Cyprien, si voisins de l'origine, avoient été des idiots, et que les Celse, les Julien, les Porphyre, qui avouoient les faits essentiels de l'Evangile, eussent été eux-mêmes des stupides! Quel plus grand outrage au bon sens, que de mettre au jour des rêves si dégoûtans et si bizarres? et quoi de plus déshonorant pour notre siècle, que de voir qu'on se plaît à propager les impiétés monstrueuses de cet athée, et les folles conceptions de ce visionnaire?

» Quelle joie pour les impies, s'ils pouvoient trouver en défaut nos historiens sacrés! Ils se sont flattés que des monumens, dont une expédition dirigée plutôt contre Moïse que contre l'empereur des Musulmans, leur a procuré la découverte, leur ménageroient cette douce satisfaction. Ils ont voulu persuader au monde que ces antiques *représentations, trouvées* sur le bord du Nil, reculoient l'origine des *sociétés bien* au-delà de l'époque assignée par nos livres saints. Ils consentent seulement à adoucir les conséquences de leurs calculs, et ils veulent bien réduire l'âge du monde à une durée de douze ou de quinze mille ans. Sans parler de quantité d'endroits foibles, que la connoissance de l'antiquité et des astres fait découvrir dans ce système, mais que ses défenseurs dissimulent avec soin, attentifs qu'ils sont *à garder la clef de la science*, et à ne point éventer les ressources qu'elle fourniroit à leurs adversaires : à quel homme sensé persuadera-t-on que des peuples, qu'on suppose si éclairés, et qui avoient, sans doute par là même la faculté de communiquer leurs pensées, de les représenter d'une manière durable, et de les transmettre à leur postérité, n'aient pas su laisser des traces bien marquées, et des mémoires authentiques de tant de belles entreprises, et de grandes choses qui ont dû remplir un espace de sept à huit mille ans? Comment expliquer que là où l'on devroit trouver une histoire pleine, suivie, racontant les évènemens et les merveilles d'une multitude de siècles, on ne trouve qu'un vide complet, un morne silence, et de profondes ténèbres? Ce n'est pas tout; nous savons, d'une manière indubitable, qu'à une certaine époque les peuples voisins de l'Égypte étoient plongés dans la plus grossière

ignorance, qu'ils étoient étrangers à tous les arts, que leurs pal
étoient des tentes ou des chaumières, leurs temples des grou
d'arbres, leurs autels des pierres grossièrement taillées ; et dans
temps-là même, une grande nation, dont rien ne les séparoit, a
roit vu briller dans son sein, depuis des milliers d'années, les
mières, la science, la connoissance exquise des arts les plus relev
et il ne seroit pas échappé le moindre rayon de tant de lumiè
hors du point précis où finissoit cet empire! Le commerce, les in
rêts réciproques, la curiosité, le besoin de trouver des admirateu
n'auroient point forcé les barrières inexplicables où venoient ex
rer la civilisation et la gloire de ce peuple? Quel paradoxe! qu
mystère! Enfin les plus savans naturalistes de nos jours s'accordent
dire que rien n'est prouvé, s'il ne l'est que le monde a été submer
par une inondation universelle, il y a cinq mille ans environ. P
quel miracle ces portiques et ces monumens égyptiens ont-i
échappé à la submersion et à la catastrophe générale? N'insisto
pas, N. T. C. F., et bornons-nous à bénir Dieu de ce qu'il mont
la vérité de notre foi dans la haine aveugle qu'on lui porte, et da
l'absurdité des moyens qu'on emploie pour la détruire.

» Que vous dirai-je d'un livre dont l'auteur a pris soin en moura
d'assurer l'immense propagation de ses blasphèmes, lesquels ont ci
culé en effet avec toute la rapidité qu'il pouvoit souhaiter ; d'un livr
où l'athée qui l'a composé rassemble tous les cultes sous divers éten
dards, où il fait dire au défenseur de notre foi toutes les puérilité
et toutes les sottises qui peuvent décréditer sa cause, où il met e
pièces le christianisme, supprime ses preuves, ses autorités, ses titre
éclatans à la soumission des esprits, dénature tous ses dogmes, e
n'étale que ses difficultés qu'il exagère avec tout l'emportement e
toute l'éloquence de la haine, et où, par ces travestissemens et pa
ce manège, il parvient aisément à livrer la croyance des Corneille
des Racine, des Pascal, des Bossuet, des Fénelon, aux insultes et
la risée d'une troupe stupide de Derviches et de Brachmanes?

» Que dirai-je encore de ce recueil d'obscénités, et de ces récit
la plupart suspects ou apocryphes, tracés de la même main qui sign
l'arrêt du plus vertueux de nos rois? La boue infecte jetée sur la re
ligion par un tel écrivain, lui est un ornement plus précieux qu
les pierreries et les plus riches couronnes. Que peut-on conclure
N. T. C. F., de ces abominables compilations? Qu'un auteur, do
d'un instinct semblable à celui de ces animaux qui vont se nourri
et se gonfler de tous les poisons que produit la nature, aille fouill
de toutes parts; qu'il accumule dans de gros volumes des millie
d'anecdotes vraies ou fausses relatives à la magistrature française, au
hommes qui ont suivi parmi nous dans les divers âges, la professio
des armes ou celle des lettres; qu'il supprime avec soin tous les s
jets d'admiration et d'éloges; qu'il ne rapporte que les violence
les vexations, les injustices, les noirceurs; il inspirera d'abord au
esprits foibles et aux lecteurs crédules une horreur profonde po
ceux qui ont parcouru ou qui parcourent ces nobles carrières : ma
la gloire de ces professions en souffrira-t-elle quelque atteinte? Non

sans doute, N. T. C. F., et, malgré tous les efforts de cet infâme chroniqueur, il n'en sera pas moins vrai que la France se glorifiera à jamais de la multitude des grands magistrats qu'elle a produits, de la supériorité de ses écrivains, du courage invincible de ses guerriers.

» Je ne dirai rien de ces écrits historiques qu'on jette avec profusion dans le public. Qu'y voit-on que les effets de la haine, aussi inconsidérée que violente, qu'on a su inspirer à quelques jeunes gens, dont ils sont l'ouvrage, pour les doctrines les plus pures et pour la religion de leurs pères? Sans doute on ne peut qu'être pénétré de douleur, en voyant qu'on a su égarer à ce point un âge peu propre à épouser les fureurs d'une impiété haineuse et systématique : mais d'ailleurs quel besoin de réfuter des narrations précipitées, où l'on passe sous silence tout ce qui est favorable à la religion et à ses ministres, tous les monumens de leur vertu, tous les correctifs de leurs écarts; où il est évident, en un mot, qu'on a tout plié, tout sacrifié au projet d'anéantir la foi et d'avilir le sacerdoce? »

Nous supprimons, faute d'espace, la suite de ce Mandement où M. Clausel de Montals signale avec énergie les maux que traîne après soi l'impiété, et nous nous bornons à citer le passage suivant dont il ne sera pas difficile de faire l'application :

« Enfin, pour tarir la source de tous les malheurs et de tous les désordres, faites descendre du ciel les grâces les plus puissantes, les plus irrésistibles qu'il garde dans ses trésors. Qu'elles touchent et qu'elles éclairent ces hommes à qui on semble abandonner le sceptre de l'*opinion*, c'est-à-dire, celui qui dispose des choses humaines et *brise à la fin tous les* autres; ces hommes qui font les habiles, parce qu'ils s'avancent dans un chemin que mille circonstances leur facilitent et leur aplanissent, qui jouent avec le blasphème, s'amusent des voiles légers dont ils enveloppent de temps en temps leurs noires pensées, prennent pour une ingénieuse simulation une fourberie visible et palpable, et qui, par le sang-froid et peut-être par la délectation secrète avec laquelle ils envisagent les malheurs qu'ils s'efforcent de renouveler, par leur malignité profonde, par leur hypocrisie, par le cours qu'ils s'appliquent à donner aux impiétés les plus révoltantes et à l'athéisme, sont sans contredit les corrupteurs les plus coupables et les plus grands ennemis de la société humaine qui aient jamais paru sur la terre. »

D'après le dispositif de ce Mandement le jubilé commencera dans le diocèse de Chartres le lundi 3 avril, et finira le 2 octobre. Des prédications auront lieu dans l'église cathédrale au commencement du jubilé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il a dû se tenir à Rome, le lundi 13, un consistoire où le Pape a préconisé des sujets pour les évêchés vacans et promu M. l'archevêque de Reims au cardinalat.

— La procession générale qui a eu lieu vendredi dernier pour les stations du jubilé, avoit attiré un immense concours. A une heure précise, le ROI, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et MADAME, sont arrivés à Notre-Dame. M. l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier, et plusieurs seigneurs, accompagnoient Sa Majesté. M. le cardinal de La Fare, premier aumônier de Mme la Dauphine, suivoit cette princesse. La famille royale a été reçue par M. l'archevêque avec les honneurs accoutumés. M. le duc d'Orléans, M. le duc de Chartres, Mme la duchesse et Mlle d'Orléans, ont suivi la procession. La première station s'est faite à Notre-Dame, et la deuxième à l'Hôtel-Dieu, où on avoit érigé un autel sous le péristyle. La foule remplissoit le parvis et les fidèles se sont mis à genoux sur la place pour réciter les prières prescrites. Après cette deuxième station, la procession, dont la tête s'étoit déjà portée au pont Saint-Michel, s'est mise en marche. Le clergé formoit un cortège imposant et nombreux. Les séminaires, savoir, ceux de la rue du Regard, du Saint-Esprit, des Irlandais, de Picpus, de Saint-Lazare, de la rue Notre-Dame-des-Champs, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Sulpice, plusieurs communautés ecclésiastiques, le clergé des paroisses, les curés de la capitale en étole, le chapitre métropolitain, marchoient avec ordre et tenoient un long espace. Plusieurs évêques s'étoient joints à la procession, M. l'archevêque de Nisibe, nonce apostolique, accompagné des ecclésiastiques attachés à la nonciature; MM. les archevêques d'Aix et de Bourges, M. l'ancien évêque de Tulles, MM. les évêques de Nantes, de Quimper, de Caryste et de Tempe, en rochet et camail, précédoient M. l'archevêque de Paris, aussi en rochet et en camail. Le prélat avoit en tête la mitre blanche. Devant lui, quatre ecclésiastiques portoient la châsse contenant les reliques de saint Pierre et de saint Paul. Après M. l'archevêque, étoient immédiatement

les princes et princesses, accompagnés de leur maison. Sur tout le passage les troupes formoient la haie; ces troupes étoient composées de la garde royale, de la garde nationale et de détachemens de la ligne. Les maisons étoient tendues comme pour la procession de la Fête-Dieu, et des drapeaux blancs pendoient aux fenêtres. Beaucoup de pairs, de députés, des magistrats, les deux préfets, les maires et adjoints de la capitale, marchoient après le Roi; plusieurs étoient en costume, mais un bien plus grand nombre étoient confondus dans la foule des fidèles. Cette foule offroit un aspect remarquable. Quoique dans l'éloignement on ne pût entendre les prières que récitoit le clergé, chacun s'y unissoit en secret et se tenoit, autant que possible, dans le recueillement. Toute la rue de la Harpe à une grande distance étoit couverte de monde. La troisième station a eu lieu à la Sorbonne où les docteurs et professeurs sont venus recevoir le Roi. M. le doyen de la Faculté a complimenté S. M. Après la station, la procession s'est dirigée par la rue Sainte-Hyacinthe vers l'église Sainte-Geneviève où le clergé est entré. Les missionnaires ont reçu le Roi à son entrée dans l'église. Là s'est faite la quatrième et dernière station ; la vaste place qui est devant l'église étoit remplie de fidèles qui se sont mis à genoux pour les prières prescrites, et l'affluence se prolongeoit dans toutes les rues adjacentes. Les stations étant terminées, le Roi et les princes sont remontés en voiture; mais le clergé est retourné processionnellement à la métropole, en passant devant Saint-Etienne-du-Mont et par la place Maubert. Arrivé à Notre-Dame, M. l'archevêque a donné la bénédiction. Le plus beau temps a favorisé la procession qui a fini à cinq heures,

— Madame, duchesse de Berri, continue ses stations, et presque chaque jour visite plusieurs églises de la capitale. Le 14 de ce mois, S. A. R. alla dans la maison de la rue Barbette. Elle fut reçue à l'entrée de la chapelle par M. l'archevêque de Paris, M. le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur et Mme de Lézeau, supérieure. Après avoir fait ses prières, la princesse visita l'établissement et parla avec bonté aux maîtresses et aux élèves. Le surlendemain, Madame alla aux Quinze-Vingts; elle y fut reçue par M. l'abbé Perreau, grand-vicaire, en l'absence de M. le cardinal grand-aumônier, et par les administrateurs, M. le duc de Rivière

et M. Degérando. S. A. R. visita l'infirmerie et les écoles, et laissa aux aveugles des témoignages de sa charité. Samedi dernier, la princesse alla faire ses stations dans l'église Saint-Sulpice. Elle n'avoit point prévenu de son arrivée, et s'est retirée après avoir fait ses prières.

— La commission ecclésiastique chargée de dresser un projet de réglement pour les hautes études a tenu, le samedi 11, sa deuxième séance. Depuis, elle en a tenu trois autres. Rien ne transpire du résultat de ses délibérations.

— Nous avons annoncé une édition de la Bulle et de l'Encyclique sur le jubilé; ces deux pièces également édifiantes et bien écrites et dont nous n'avions pu donner que la traduction méritent d'être connues aussi dans le texte original. Le souverain pontife y tient le langage le plus digne du père commun des fidèles, et les exhortations qu'il adresse sont pleines de sagesse comme d'onction. Quant à la traduction, elle a été revue avec le plus grand soin, et l'on n'a rien omis pour la rendre exacte, fidèle, et pour la mettre en harmonie avec le texte latin. Cette édition, en latin et en français, intéressera donc les pieux fidèles (1).

— Nous n'avons pu encore qu'annoncer en quelques lignes l'*Instruction pastorale de M. l'évêque de Meaux, au sujet des attaques livrées, dans ces derniers temps, à la religion et à ses ministres*. Cette Instruction, qui est datée du 1er février dernier, forme un in-8° de 36 pages, et venge la religion et le clergé contre des attaques pleines d'injustice et de malignité. Le zélé prélat s'étonne de cette manie ou plutôt de cette fureur avec laquelle certains écrivains affectent de traiter des sujets relatifs à la religion. Des gens qui ne la connoissent pas, qui ne l'ont point étudiée, qui ne s'occupoient ni d'elle ni de ses pratiques, s'avisent tout à coup d'en parler; est-ce pour dire le bien qu'elle produit, les vertus qu'elle conseille, les malheureux qu'elle console? Non, jamais; c'est pour tourner en ridicule, et ses préceptes, et ses cérémonies, et ses institutions, et tout ce qui la concerne, et ceux qui la pratiquent et ceux qui la défendent, tandis qu'au contraire on vante tout ce qui est contre elle,

(1) In-8°, prix, 1 franc 25 cent. et 1 franc 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

qu'on recommande les écrits des incrédules, qu'on appelle l'intérêt sur les protestans, etc. C'est ainsi que ces écrivains, ces journalistes, soutiennent la cause de la religion :

« Mais c'est surtout lorsqu'il s'agit des ministres de l'autel, que ces prétendus défenseurs de la religion, lèvent le masque : ils les accableront de tout le poids de leur haine. Ils savent qu'entre leurs mains reposent ses plus chers intérêts, et que, leur ôter la confiance des peuples, c'est la priver de son appui le plus solide; aussi multiplieront-ils leurs efforts pour les rendre odieux, en les rendant coupables; leur œil inquiet parcourra toutes les parties de la France; partout ils ramasseront dans la boue les bruits, les soupçons, que peut-être, leurs partisans eux-mêmes se plaisent à faire courir. Tout sera recueilli avec soin et présenté au public sous les dehors de la vérité. S'ils racontent des faits, ils y ajouteront ce qui peut servir leur cause, ils en retrancheront ce qui peut leur nuire, ils tairont l'endroit où ils se sont passés, le nom des prétendus coupables. Vient-on à réclamer contre leurs assertions mensongères? ils garderont le silence. Les méprise-t-on assez pour ne pas leur répondre? ils en prendront acte, comme d'un aveu. C'est ainsi qu'ils observent ce que leur avoit recommandé le père des philosophes, *calomniez, calomniez, parce que la calomnie laisse toujours après elle de ses traces impures*. Tandis que la loi ne prononce et ne peut prononcer que sur les choses qui tombent sous les sens, ils s'établiront juges des pensées des autres; ils iront fouiller jusqu'au fond des cœurs, pour y trouver, lorsque tout annonce le contraire, des intentions perfides, oubliant sans doute, qu'il existe une distance immense du cœur de l'homme de bien à celui du méchant. »

M. de Cosnac entrant ensuite dans le détail discute l'un après l'autre les principaux griefs des détracteurs du clergé, les papes, les libertés gallicanes, les missionnaires, les Jésuites. Sur tous ces points, le judicieux prélat dissipe de vains reproches et fait tomber des accusations passionnées :

« Est-il juste, est-il convenable, est-ce d'un catholique attaché à sa religion, d'aller fouiller dans les archives de ces temps, qu'ils appellent eux-mêmes des temps d'ignorance et de ténèbres, pour y chercher les traits qu'ils veulent lancer aujourd'hui contre le premier de tous les évêques? Est-il juste, tandis qu'un protestant lui-même, admire la série de ces papes, presque toujours supérieurs à leur siècle, qu'ils viennent ici nous révéler les abus que quelques-uns d'entre eux ont pu faire de leur autorité, abus plus d'une fois utiles, dans ces temps de désordre, où il falloit souvent une autorité respectable aux yeux de tous pour les forcer à rentrer dans l'ordre? Et qu'ont de commun ces siècles avec celui où nous vivons? Les prétendues lumières du jour, l'impiété qui lève partout une tête altière,

qui s'introduit dans toutes les classes de la société, jusque dans chaumières mêmes, l'indifférence des peuples pour la religion leurs pères, n'opposent-elles pas une barrière assez forte aux entreprises des papes, s'ils en avoient seulement la pensée? Mais qu'a donc de si effrayant l'histoire des deux derniers pontifes de Rome caractère connu de celui qui occupe aujourd'hui la chaire de s Pierre? Etoit-il donc à craindre ce Pie VI, qui se soumet aux fatigueurs, aux peines, aux désagrémens inévitables du voyage, que fait entreprendre la cause de la religion compromise par un pri abusé, et meurt dans les fers dont le charge le gouvernement français, modèle de patience, de résignation, de courage, honoré, pl et respecté de tous les fidèles? ce Pie VII, son successeur, ce pontife, si humble et si doux, qui porte la condescendance jusqu'à dernières bornes, lorsqu'il s'agit des intérêts de la religion confié ses soins? Et qu'ont-ils à reprocher à Léon XII? peut-être ses vertus, sa trop grande surveillance sur les ennemis de l'autel des trôn sa juste sévérité dans les châtimens dont on punit leurs crimes. Q veulent dire alors ces phrases laborieusement apprêtées : *Cette é dont la poignée est à Rome et la pointe se trouve partout;* tout cet pareil de guerre qu'enfante une imagination en délire? Croient donc parler à des enfans?....

» Une société célèbre avoit fait retentir l'univers de son nom; conde en saints, en martyrs, en confesseurs de la foi, en gra hommes; elle donnoit ses soins à l'éducation de la jeunesse; elle celloit dans ce genre de travail, et jouissoit de la confiance publiq Sacrifiée dans le temps à la politique des cours, aux erreurs d'un pa puissant, elle reparoit en France, forte de son ancienne réputatio de ses talens, de son attachement aux vrais principes. Partout, établissemens qu'elle a formés se remplissent d'élèves pris dans grandes fortunes, dans les hautes classes de la société; un ordre p fait y règne, et tandis que dans les autres collèges une jeunesse t bulente affecte déjà un air d'indépendance, qu'elle prétend don à ses maîtres les lois qu'elle doit recevoir elle-même; tout est tra quille dans ces nouvelles maisons, où les élèves sont instruits et f més aux vertus chrétiennes, dont ils offriront l'exemple en rentra dans le monde. Devroit-on croire après cela, N. T. C. F., qu'u société aussi précieuse, surtout dans ces temps d'effervescence et séductions, puisse devenir l'objet des clameurs publiques? Cepe dant, le nom de Jésuites, car il faut le nommer ici, vole de bouc en bouche, parce que, depuis long-temps, certains journaux affecte de jeter de l'odieux, de verser le ridicule sur une société dont ils r doutent l'influence, et qu'en France surtout le ridicule tient souve lieu de raison, même auprès des personnes dont l'éducation a été mieux soignée. A les entendre, les Jésuites tiennent entre leu mains la société toute entière, rien ne se fait que par eux, ils so les distributeurs des places, ce sont des ambitieux qui veulent to envahir, ils sont les ennemis déclarés des rois; et comment leurs e nemis prouvent-ils ce qu'ils avancent? en renouvelant et répéta les anciennes accusations portées contre eux, mais, en a-t-on d montré la réalité? N'ont-ils pas eu leurs apologistes, et ces apologi

n'ont-elles donc laissé aucun doute sur la partialité de leurs accusateurs? »

Le respectable évêque finit en exhortant les fidèles à s'abstenir de la lecture de ces écrits perfides, de ces feuilles mensongères, dont l'esprit et le but ne sont point équivoques, et qui mettroient également en danger leur foi, leurs mœurs, le repos de leur conscience et le bonheur de leurs familles. C'est encore une nouvelle réclamation à joindre à celles que nous avons successivement mentionnées dans ce journal.

— La conversion du duc et de la duchesse d'Anhalt-Coethen a eu quelques suites. La déclaration du prince avoit d'abord excité quelques clameurs; la régence et le consistoire s'avisèrent, quelques jours après, d'écrire au duc pour lui demander par quel tribunal seroient exercés à l'avenir les droits pontificaux et épiscopaux (*papalia et episcopalia*), ainsi que l'on parle en Allemagne sur l'église protestante, le duc ne pouvant, disoit-on, conserver ces droits. Le prince manda chez lui les membres de la régence et du consistoire: il leur témoigna son étonnement de leur démarche, et leur dit que sa conversion ne pouvoit altérer en rien ses droits comme souverain. Comment, en effet, ceux qui ne reconnoissent aucune autorité en fait de religion, qui rejettent le Pape et les évêques, pourroient-ils s'attribuer les droits du Pape et des évêques, et donner à des laïcs ce qu'ils refusent aux premiers pasteurs? Comment tandis que tant d'autres princes protestans tiennent l'Eglise catholique sous le joug, tandis que, dans un royaume voisin, on la laisse sans évêques, on supprime ses écoles, comment, dis-je, un souverain catholique seroit-il privé d'exercer quelque influence sur la communauté protestante? Le duc d'Anhalt déduisit ces observations aux membres présens, qui se soumirent de bonne grâce, en ajoutant que, puisque le prince le croyoit ainsi, tout étoit terminé. Alors commença, en présence du duc, un entretien où on parla même du dogme. Un ministre ayant voulu soutenir que l'église protestante n'avoit pas de dogmes moins fixes que l'Eglise catholique, il se trouva qu'après avoir énoncé un dogme de cette nature, les ministres présens réclamèrent : de là une altercation entr'eux, et chacun eut une image de la confusion et de la discorde qui règne parmi les protestans sur des points essentiels. Le

duc d'Anhalt laissa MM. du consistoire disputer pendai quelque temps, puis ne put s'empêcher de leur dire av douceur que, tout en parlant d'unité et de fixité, ils v noient, dans une très-petite réunion, d'exprimer quat opinions différentes sur un seul point. Depuis le prince nommé sans contradiction un nouveau superintendant o chef du consistoire. Ses plus proches parens continuent à l montrer le même attachement, et leur union n'en a pas ét altérée. Le frère du duc, le prince Henri d'Anhalt-Pless, e venu dernièrement de Pless en Silésie faire visite au princ régnant. Il n'y a guère que cinquante catholiques à Coethen l'ecclésiastique qui les dirige est distingué par son mérite; i a formé une petite école, et son zèle et sa charité ne pourront qu'étendre son troupeau. Il fait les offices dans la chapelle du duc, qui peut contenir trois à quatre cents personnes. Les protestans y viennent et écoutent attentivemen les instructions du prêtre, tout étonnés, sans doute, de n'y point trouver ce qu'on leur avoit peint comme l'essence de la religion catholique. On s'attend à des conversions nombreuses.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une dépêche télégraphique annonce la mort du roi de Portugal. Le 4 de ce mois, ce prince avoit été atteint d'une attaque d'apoplexie mêlée d'épilepsie. Les deux jours suivans, son mal a augmenté d'une manière alarmante. Depuis le 6, il n'avoit pas éprouvé de crise; mais le 9, au soir, une nouvelle secousse plus violente encore que les premières lui a donné la mort, le 10 mars, à six heures du soir. Au départ du courrier, Lisbonne étoit tranquille, la princesse Isabelle-Marie, troisième fille du roi, exerçoit la régence. Jean VI étoit né le 13 mai 1767, et avoit épousé, en 1790, l'infante Charlotte-Joachine, fille du roi d'Espagne Charles IV. La princesse Isabelle-Marie, nommée régente, est née le 4 juillet 1801, et n'est pas mariée. Le 6, au soir, le roi de Portugal a pu signer le décret de régence en faveur de la princesse Isabelle-Marie qui en a déjà exercé les fonctions et travaillé avec les ministres. La reine étoit malade, à ce qu'on assure, et n'avoit pu quitter le lieu de sa résidence pour se rendre auprès du roi. Aussitôt après la mort de Jean VI une frégate est partie pour Rio-Janeiro. On a publié à Lisbonne le décret du feu roi de Portugal, qui confère la régence à la princesse Isabelle, qui sera assistée dans les soins du gouvernement par le cardinal pa-

narche *élu* de Lisbonne, le duc de Cardaval, le marquis de Villada, le comte Dos Arcas et les ministres. Toutes les affaires seront décidées à la majorité des voix, celle de l'infante sera toujours décisive en cas d'un partage égal.

— Une ordonnance royale du 17 mars nomme M. le comte de Villemenzy président de la commission de surveillance des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations, en remplacement de M. Mollien.

— MM. le baron des Rotours et de Cheffontaine ont prêté serment de fidélité au Roi, le premier en qualité de gouverneur de la Guadeloupe, le second comme gouverneur de l'île de Bourbon.

— Dans sa feuille du 3 de ce mois, le *Constitutionnel* avoit dit que deux libraires n'avoient pu obtenir leur brevet, parce qu'ils avoient souscrit aux discours du général Foy. Un de ces libraires, M. Sueur-Moussette, dans une lettre adressée aux journaux, dément formellement cette assertion, et déclare qu'il n'a point souscrit aux discours du général Foy, ni pour lui, ni pour autrui. Il se plaint, en outre, de ce qu'au lieu d'insérer sa réclamation telle qu'il l'avoit envoyée, le *Constitutionnel* l'ait tronquée en en altérant le sens.

— Le roi d'Angleterre, depuis trois semaines, éprouvoit des accès de goutte. Le 13 mars, une légère fièvre suivie d'inflammation appela l'attention des médecins par qui le prince fut saigné ce jour-là même et le lendemain, ce qui l'avoit beaucoup soulagé. Dans la nuit du 16 au 17, le Roi avoit été calme, sans fièvre, et alloit beaucoup mieux.

— Le *Times*, journal anglais, publie un tableau de la dette nationale de la Grande-Bretagne, d'après lequel il paroît que le total s'en élevoit, au 6 janvier dernier, à 22 milliards, 344 millions, 582,050 fr. En 1819, elle montoit à 20 milliards, 793 millions, 411,125 fr., ce qui fait, depuis 7 ans, une augmentation de 1 milliard, 541 millions, 170,900 fr.

— L'empereur d'Autriche a eu, dans la nuit du 10 mars, un accès de fièvre qui, heureusement, ne présente aucun symptôme alarmant. Dès le lendemain, ce prince se trouvoit beaucoup mieux, et on espéroit le voir promptement rétabli.

— Les deux frères Bazan, débarqués à la tête d'une bande révolutionnaire en Espagne, ont demandé, à leurs derniers momens, à faire des révélations, dans lesquelles ils ont signalé l'existence d'un foyer révolutionnaire existant à Paris, à Naples et à Londres, et qui ne cesse d'ourdir les trames les plus horribles contre les gouvernemens monarchiques. M. le duc de l'Infantado a expédié des notes officielles à ce sujet aux cabinets de Paris, de Londres et de Naples.

— Des députés de la Havanne sont arrivés à Madrid. Ils viennent pour assurer le roi d'Espagne du fidèle dévoûment des habitans de l'île de Cuba et détruire les craintes qu'on a cherché à répandre au sujet de cette colonie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 mars, M. le ministre des finances présente deux projets de loi concernant le domaine de la couronne, et portant renouvellement, pour 99 ans, du bail emphytéotique des bâtimens dits du Grand-Maître, à Versailles, et l'autorisation de faire des échanges entre la ville d'Avignon, plusieurs particuliers et les domaines.

M. Rouillé de Fontaines fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Boulevard demande une loi qui autorise le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, que la loi religieuse permet en certains cas. On passe à l'ordre du jour.

Le sieur Simon Lorière, ex-colonel, réclame contre la perte de son grade et de son traitement sans aucun jugement. La commission propose le renvoi au ministre de la guerre. M. le ministre des finances conclut à l'ordre du jour. MM. Sébastiani, Labbey de Pompières appuient la pétition, que repoussent MM. Forbin des Issarts et Rouillé de Fontaines. M. Hyde de Neuville pense qu'un officier qui a servi quinze ans sans reproche se trouve investi d'une propriété qu'on ne peut lui ravir sans injustice. L'ordre du jour est adopté à une immense majorité. Le sieur Villoteau, à Tours, demande des lois sévères contre les duels. Cette pétition est renvoyée au ministre de la justice.

On reprend la discussion des articles de la loi de Saint-Domingue. Plusieurs amendemens proposés sont retirés par leurs auteurs. M. Hyde de Neuville croit qu'il faudroit s'occuper des créancier viagers. M. le garde-des-sceaux explique un principe de droit civil d'après lequel, dans les rentes viagères, une moitié du revenu seulement est représentative des intérêts au taux légal, et que l'autre moitié représente une portion du capital. M. Bonnet pense qu'on doit convertir ces éclaircissemens en un amendement.

L'article 11 est adopté. La discussion est ajournée sur une disposition à ajouter à cet article, proposée par M. Delhorme.

Le 20 mars, la commission propose deux articles à ajouter après l'article 11 de la loi relative aux colons. Ces dispositions sont adoptées sans réclamation. M. B. Constant développe une autre proposition additionnelle ainsi conçue : « La présente loi ne pourra préjudicier à l'avenir, et dans aucun cas, au principe fondamental de l'inaliénabilité du territoire français autrement que par le concours des chambres. » Dans les développemens qu'il donne, il accuse M. le président du conseil de n'avoir pas bien fait connoître sa doctrine sur l'émancipation.

M. de Frénilly prouve que le préopinant est dans l'erreur, s'il croit que les parlemens avoient le droit de rejeter purement et simplement les édits bursaux : ils pouvoient seulement faire d'humbles et réitérées remontrances. Il donne une définition du territoire français, qui est l'agrégation de toutes les propriétés territoriales, de tous les domaines et droits inhérens à la couronne. Il vote contre l'amendement.

M. de La Bourdonnaye soutient que le territoire et le domaine de l'État sont absolument la même chose, et que toute cession de droits utiles avoit besoin de la sanction des états-généraux et de l'enregistrement aux parlemens. Il croit que l'amendement de M. B. Constant est la plus sûre garantie contre des transactions honteuses, des traités imprudens. M. de Villèle nie l'utilité de l'examen de ces questions dans le moment actuel. La proposition faite à la chambre lui semble un article additionnel non à la loi, mais à la Charte; elle est de plus inutile; car ou le principe d'inaliénabilité du territoire est consacré par la Charte, et alors à quoi bon en faire un article de loi, ou il est contraire à la Charte, et dans ce cas il ne doit pas même être mis en discussion.

Après ce discours, les cris aux voix! la clôture! la question préalable! se font entendre avec force. M. le président agite fortement sa sonnette, et accorde la parole à M. B. Constant, qui veut parler contre la clôture. Il s'engage à prouver que M. le président du conseil a déplacé complètement la question; mais un grand nombre de voix étouffent la sienne, M. Constant ne peut parvenir à se faire écouter. La clôture est prononcée.

MM. de Beaumont, Méchin, B. Constant, Hyde de Neuville demandent à parler contre la question préalable.

L'amendement de l'honorable membre est rejeté par la question préalable. La loi est votée au scrutin secret, qui donne le résultat suivant : nombre des votans, 315. Boules blanches, 245; boules noires, 70. Le projet de loi est adopté, et la chambre s'ajourne au samedi 25 de ce mois.

Traduction paraphrasée de l'hymne *Vexilla*, etc. (*).

Il brille l'étendard de grâce et de victoire,
Ce mystère profond où triomphe la gloire
Du Dieu saint, du Dieu fort :
La croix où l'Homme-Dieu pour nous se sacrifie,
La croix, sanglant trophée, où l'auteur de la vie
Voulut souffrir la mort.

Là, jouet des méchans et d'un peuple perfide,
Une barbare main qu'arme un fer déicide
Ose entr'ouvrir son flanc.
Son sang est répandu pour le salut du monde;
L'eau s'épanche à grands flots, source en grâces féconde,
Et se mêle à son sang.

(*) Vexilla regis prodeunt;
Fulget crucis mysterium,
Quo carne carnis conditor
Suspensus est patibulo.

Quo vulneratus insuper
Mucrone diro lanceæ;
Ut nos lavaret crimine,
Manavit undâ et sanguine.

David voit aujourd'hui s'accomplir les oracles,
Où du Christ fils de l'homme il chantoit les miracles
Et les divins exploits :
En vain au Roi des rois les méchans font la guerre ;
Son sceptre pacifique a subjugué la terre,
Et son trône est la croix.

Arbre heureux! bois auguste où la pourpre royale
Riche du sang d'un Dieu, pour nous sauver, étale
Sa céleste splendeur!
Holocauste où l'amour consume la victime!
Autel où l'innocence est la rançon du crime,
Le juste du pécheur!

Arbre heureux! tes rameaux portent le fruit de vie.
Un Dieu souffre en tes bras : il s'immole; il expie
Notre infidélité.
Il meurt : soudain le ciel a tressailli de joie;
L'enfer, en frémissant, laisse échapper sa proie,
Et l'homme est racheté.

O croix! gage adoré! notre unique espérance!
Rends-nous utile à tous, en ces jours de clémence,
La mort d'un Dieu sauveur.
Console le coupable, en guérissant son ame,
Et que par toi du juste une plus vive flamme
Embrase la ferveur.

Trinité sainte! amour des hommes et des anges!
Grand Dieu! que tout esprit, en chantant tes louanges,
Se soumette à tes lois!
Jésus, apprenez-nous à marcher sur vos traces,
Et daignez, nous ouvrant le trésor de vos grâces,
Nous sauver par la croix.

Par M. le comte de Marcellus.

Impleta sunt quæ concinit
David fideli carmine,
Dicens in nationibus :
Regnavit à ligno Deus.

Arbor decora et fulgida
Ornata regis purpurà,
Electa digno stipite
Tam sancta membra tangere.

Beata cujus brachiis
Sæcli pependit pretium;
Statera facta corporis,
Prædamque tulit Tartari.

O crux ave, spes unica!
Hoc passionis tempore,
Auge piis justitiam,
Reisque dona veniam.

Te, summa Deus trinitas!
Collaudet omnis spiritus!
Quos per crucis mysterium
Salvas, rege per sæcula.

Sur l'esprit d'envahissement des prêtres.

La prudence conseille à tout homme qui parle au public, quelle que soit d'ailleurs son autorité, de ne l'entretenir que de ce qu'il sait pertinemment. Si cet homme est un écrivain qui a déjà un certain renom, et qu'il s'annonce pour révéler des faits importans, il faut qu'il porte l'exactitude jusqu'au scrupule, il le doit par justice, il le doit à son honneur et à sa conscience, il le doit à ses lecteurs auxquels sa réputation peut en imposer, il le doit surtout à ceux que ses assertions inexactes pourroient compromettre.

Si M. de Montlosier dissertoit sur des questions de finances, sur la constitution de la monarchie française, ou même sur des expériences d'agriculture, je n'oserois le contredire, encore moins le juger; mais s'il est question du clergé, je crois en connoître mieux que lui l'esprit, les désirs et les prétentions. Des rapports multipliés avec un grand nombre d'ecclésiastiques m'ont révélé ce qu'on ne trouve ni dans les insinuations de certains journaux, ni dans des écrits dont les auteurs n'ont jamais interrogé un prêtre avec quelque bonne foi, qui ne connoissent de la théologie et de l'Ecriture que les sophismes de Rousseau, les bouffonneries de Voltaire, et peut-être quelque chose de pis encore, les plates déclamations de leurs disciples. Je suis loin de placer M. de Montlosier dans les rangs de ces derniers; mais s'étant trompé sur des faits qu'il a trop légèrement examinés, il ne sera pas surpris que je l'invite à les soumettre à de nouvelles et plus exactes investigations.

Il dénonce à la France et à l'Europe une congrégation, et dans cette congrégation trois partis, le parti des Jésuites, celui des ultramontains, et le parti *prêtre*. Celui-ci ne veut rien moins que donner la société au sacerdoce. Pour intenter une aussi grave accusation, il faut des preuves bien évidentes. Sans examiner, en ce moment, celles de M. de Montlosier, je puis lui soutenir l'impossibilité de les produire.

Tout parti qui veut arriver à la domination a deux gen-

res de moyens; 1° des doctrines qu'il consigne dans des livres, qu'il proclame dans des journaux ou à la tribune, qu'il sème, s'il le peut, dans les collèges et jusque dans les derniers rangs de la société; 2° des agens qui, par leurs intrigues et leurs séductions, cherchent à capter la bienveillance, qui arment toutes les passions et tous les intérêts, afin de renverser tout ce qui leur fait obstacle et de réaliser, sans contradiction, leurs coupables projets. Mais, quelque habiles que soient ces artisans de désordres, leurs manœuvres ne demeurent jamais inconnues. Il existe, par exemple, depuis la restauration, un parti qui fait effort pour pousser la France vers la démocratie. Examinez toutes ses démarches, tous ses discours, ses haines et ses affections, ses protégés, ses patrons et ses défenseurs, tout vous révélera le but vers lequel il essaie de nous conduire. Si le système républicain triomphe dans le Nouveau-Monde, ce parti bat des mains; si une vieille monarchie éprouve des revers, il déclame contre la royauté sous prétexte de combattre le pouvoir absolu; si un projet de loi est favorable au principe monarchique, ce même parti entre en fureur; si un homme est un bon et loyal serviteur du Roi, il est d'une médiocrité désespérante; s'il a siégé à la convention, au directoire, au sénat, surtout s'il a été assez dévoué pour servir la patrie pendant les cent jours, c'est un génie, il a une probité antique et un caractère admirable. Tout homme qui n'appartient pas à un certain côté de la chambre est frappé d'une incapacité absolue; mais, si on le déserte, on devient tout à coup un homme supérieur. M. de Montlosier n'avoit pas encore l'honneur d'être connu du *Constitutionnel*, mais depuis qu'il a jeté une bombe dans le camp des Jésuites, c'est un écrivain de la force de Pascal. En fait de constitution, rien n'approche de celle des Etats-Unis. La religion catholique n'étant pas tout-à-fait républicaine, il ne peut y avoir de bons chrétiens que parmi les protestans. Les prêtres catholiques ne prendront jamais l'esprit de tolérance et de perfectibilité qui convient à un gouvernement constitutionnel..

De quelques précautions oratoires que ce langage soit accompagné, et de quelques formes qu'on l'enveloppe, le sens en est pourtant compris des esprits les moins pénétrans. L'immense majorité des Français veut, au contraire, la religion catholique et la monarchie de saint Louis. Les

organes de cette majorité ont aussi leur langage, et il est facile de comprendre qu'ils veulent conserver ce que l'autre parti voudroit détruire; mais ici nous trouvons des nuances à l'infini, on veut une monarchie plus ou moins tempérée, une religion catholique plus ou moins honorée, et le langage ainsi que les faits expriment encore ces intentions diverses qui trouvent un écho dans les journaux et à la tribune, dans les cercles, dans les brochures, et jusque dans les correspondances étrangères d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne. Tous les évènemens sont en quelque sorte teints de leurs affections; la frivolité même du théâtre n'y demeure pas étrangère. Nous n'avons pas besoin d'entendre les secrets des coteries, d'interroger ou de supposer des intentions; il faudroit sortir, non de la France, mais du monde, pour ignorer ce que nous affirmons.

Examinons maintenant si l'existence de cette formidable théocratie repose sur quelque chose de semblable. Comme elle est faite pour le clergé, il n'y est pas sans doute étranger. Est-ce dans les séminaires que l'on commence à façonner l'ame du prêtre à exercer sa future domination? Qu'on propose le plus léger doute à cet égard à plus de dix mille jeunes gens qui sont dans les séminaires, à plus de quarante mille prêtres qui y ont été autrefois, on les fera sourire de pitié. Il n'en est pas un seul où la doctrine des ultramontains, qui *établit* le pouvoir du Pape sur le temporel des rois, soit enseignée. La question qui regarde la puissance respective du Pape et des conciles est à peine agitée dans les écoles. Quel appui peut-elle d'ailleurs prêter au gouvernement sacerdotal? Est-ce dans la chaire que ces principes ont proclamés? Nous défions de citer un seul mot qui puisse les justifier. Peut-on produire des décrets émanés d'assemblées d'évêques? Il est certain qu'il n'y a rien de semblable. On cite jusqu'à un mandement où l'on a trouvé un empiétement sur l'autorité civile, parce qu'un cardinal y exprimoit le vœu de voir les lois de la religion plus respectées. Où sont donc ces preuves accablantes des envahissemens du sacerdoce? C'est ici qu'il faut admirer la pénétration du *Constitutionnel;* le Pape n'a-t-il pas dit : *Saisissez le glaive?* n'est-ce pas là une déclaration de guerre dans les formes? Gardez-vous d'entendre par là la guerre des passions; il est vrai que le Pape parle du glaive de l'esprit, que

la bulle commande à tous les chrétiens de prier pour la paix entre les princes catholiques, que ce vœu y est supposé ou exprimé en mille manières; n'importe, méfiez-vous, c'est le loup qui vient à vous sous la peau de la brebis.

M. l'évêque du Puy déclare que lui, son clergé et tout son diocèse, professent la puissance temporelle indépendante de la puissance spirituelle. Si, après cette profession de foi, il parle du règne du Christ, sans doute qu'il sera compris de ses lecteurs; mais en fait de liberté, nous sommes si chatouilleux! Or, ici « c'est la loi civile qui est victorieuse, qui règne et qui commande, sans cette distinction ce ne seroit plus le Christ qui seroit sur le trône, ce seroit le sacerdoce; que deviendroient nos libertés, que deviendrions-nous, que deviendroit notre loi fondamentale, que deviendroit l'indépendance de la couronne? » (*Const.* du 4 mars.) Il est évident que le *Constitutionnel* a peur; que craint-il? Le gouvernement théocratique? non, certes; mais à quoi se réduiroient ses colonnes, s'il ne lui étoit pas permis de travestir et de torturer tout ce qu'il y a de respectable pour inspirer plus d'intérêt à ses lecteurs, sans avoir, du reste, la moindre velléité d'attaquer autre chose que la superstition et la théocratie? Autrefois le clergé de France faisoit entendre ses doléances par l'organe de ses députés : il a souvent profité de cette occasion solennelle pour adresser aux prêtres des règles de conduite, aux fidèles de sages avertissemens sur les dangers de l'impiété, et quelquefois pour défendre les doctrines favorables à l'indépendance de la couronne; il lui suffit aujourd'hui d'un vicaire de Lyon pour faire de ses sentimens une profession solennelle. C'est un prêtre absous par jugement pour cause de *maladie*, que le clergé choisira pour organe de ses sentimens. M. Dupin, dont on veut que nous admirions la logique, a trouvé dans l'écrit de M. W. une preuve sans réplique du débordement de l'ultramontanisme en France. Comment un vicaire auroit-t-il pu parler ainsi, s'il n'avoit mission des évêques? Comment auroit-il écrit à Satan si le clergé de France ne lui avoit donné un correspondant de cette espèce? Ce sont les évêques qui sont les auteurs de tous ces coups de parti. Le parti *prêtre ou théocratique*, selon M. de Montlosier, signera, si l'on veut, la déclaration de 1682, laquelle enseigne que le sacerdoce n'a aucune puissance civile, à condition

pourtant qu'on lui abandonnera cette même puissance. Dans quels cahiers le clergé a-t-il déposé de semblables vœux? On ne le dit point, mais la chose est certaine; le *Constitutionnel* ne l'a-t-il pas appris à plus de cent mille lecteurs qui ne s'en étoient jamais douté? Un million de voix a répété ce cri d'alarme; les voûtes du palais de justice en ont retenti, et quoique l'on eût pu désirer plus de circonspection dans les dénonciateurs, l'on ne pouvoit se dispenser de récompenser leur courage héroïque à signaler le danger; l'ombre seule de l'ultramontanisme mettoit nos libertés en péril, et jusque dans son silence, il a su inspirer une noble indignation.

Peut-être trouvera-t-on notre discussion trop peu sérieuse, mais comment répondre à d'aussi absurdes accusations? De bonne foi, où est cette influence tant redoutée? le clergé n'est-il pas de tous les corps celui qui a le moins d'indépendance? Comment aspireroit-il à dominer la société, lorsqu'il ne peut obtenir de gérer ses propres affaires? Depuis la fabrique du plus petit hameau jusqu'au ministère, y a-t-il une seule administration ecclésiastique où ses affaires ne soient mises en tutelle? Le détail seroit infini, mais, pour ne citer qu'un fait, la magistrature, par exemple, jouit du privilège d'exclure de son sein le juge qui l'a déshonoré; le clergé n'a pas ce privilège à l'égard de l'ecclésiastique revêtu d'un titre inamovible: il faut que la sagesse des évêques, le bon esprit de leurs coopérateurs, la prudence de la haute administration *suppléent* aux vices de la loi. Je ne blâme pas le concours de l'autorité civile dans les affaires temporelles de l'Eglise, elle est juste et nécessaire sous plusieurs rapports; mais enfin, il n'y a pas de théocratie là où le clergé, étranger à tout ce qui n'est pas affaire ecclésiastique, n'a dans celles-ci qu'une part très-minime.

Exclu par ses mœurs et par ses devoirs de l'administration civile, le prêtre en est encore plus fortement éloigné par les préjugés du siècle. Est-ce un bien ou un mal? Les Richelieu, les Mazarin, les Fleury, n'ont pas été peut-être les plus mauvais ministres. Cependant personne ne désire aujourd'hui que le clergé donne à la France un premier ministre; nous avons la certitude que les royalistes ne le souhaitent pas, que les prêtres n'y songent point, et nous croyons plus vraisemblable que les libéraux ne sont pas très-empressés de l'obtenir.

Jusqu'au moment de la restauration, toutes les assemblées législatives ont compté dans leur sein quelques prêtres, bons ou mauvais, et depuis cette époque, depuis le triomphe de ce prétendu règne théocratique, pas un seul n'y est entré. Dans la chambre haute, comptez les pairs nobles, militaires, jurisconsultes, magistrats, administrateurs, et voyez laquelle de ces professions a le droit d'envier quelque chose au clergé; un petit nombre de prélats y sont appelés à voter sur des lois de finances et d'administration, quelquefois sur des lois qui intéressent le clergé, mais à condition que les projets seront préparés et arrêtés par des hommes étrangers aux connoissances canoniques. Quatre ou cinq évêques jouissent d'un titre honorifique de conseiller d'état; mais quand il s'agit de décider si le Pape n'a pas inséré dans une bulle quelques clauses contraires à nos liberté, on se gardera bien de les consulter, ni dans cette circonstance, ni dans aucune autre. Le clergé seroit juge dans sa propre cause. Il faut donc en renvoyer l'examen à des naturalistes et à des mathématiciens qui auront soin de consulter des avocats (1).

Voilà donc à quoi se réduit cet empire sacerdotal dont on veut nous faire peur; un empire qu'on ne voit, qu'on ne sent nulle part; un gouvernement qui ne gouverne rien, pas même ce qui l'intéresse le plus. Veut-on connoître les vœux du clergé? ils sont assez hautement exprimés, si on vouloit les entendre. Le clergé souhaiteroit que les établissemens ecclésiastiques, les grands et petits séminaires, sans avoir plus de ressources, eussent une existence moins humiliante; que les pasteurs de tout un diocèse ne fussent pas obligés de tendre la main en leur faveur; que les subsides des communes ne fussent pas employés à marchander un prêtre; que le pasteur qui, par le penchant de son cœur, est le père du pauvre, ne fût pas regardé comme une chose vénale et une surcharge pour le pays; qu'en fixant invariablement le budjet du clergé, il fût possible aux évêques de défendre à l'avenir ces marchés qui déconsidèrent le ministère et le frappent d'une funeste stérilité (2). Que demande-t-il encore?

(1) Nous ne contestons point au gouvernement le droit d'examiner les clauses des bulles du saint Siége; nous voudrions seulement que ce droit fût exercé par des hommes instruits des droits et de la discipline de l'Eglise.

(2) L'illustre prélat qui dirige les affaires ecclésiastiques est le pre-

qu'il ne soit pas permis de dénaturer ses intentions, de lui supposer une ambition qui n'est jamais entrée dans son cœur; que s'il prêche une religion pour laquelle il a sacrifié ses richesses, son sang et tant de membres illustres qui en faisoient le corps le plus éclairé de l'univers, on ne fasse point peser sur lui les soupçons odieux d'hypocrisie qu'il lui seroit si facile de renvoyer à ses détracteurs. Quoi encore? que s'il réclame la liberté de n'être pas contraint à professer une opinion libre, on n'appelle point cette réclamation une révolte, un commencement de théocratie. Y auroit-il trop d'ambition à des prêtres catholiques, qui vivent parmi des catholiques, de n'être pas forcés à condamner ce que la religion catholique ne condamne pas? Des évêques, des grands-vicaires, dont l'attachement aux principes de Bossuet nous est parfaitement connu, ont cru pouvoir représenter que cette liberté n'étoit pas excessive dans un pays où on tolère les insultes au christianisme, dans un siècle où l'on réclame comme un droit légal la liberté la plus illimitée de discuter les doctrines civiles, politiques et religieuses. Eh bien! on appellera cela un envahissement; il faudra que des questions en faveur desquelles Bossuet ne demandoit qu'une simple tolérance, deviennent un dogme, parce que cela plaît ainsi à des écrivains qui travaillent avec une infatigable activité à répandre le doute dans les esprits, qui ébranlent tout ce qui n'est pas encore en ruines, espérant qu'après avoir fait un vide immense dans la société, ils pourront le combler avec des intérêts, des passions, et quelques désirs vagues de perfectibilité.

Nous n'avons point analysé le *Mémoire* de M. de Montlosier, et nous croyons lui avoir répondu de manière à détruire, sinon toutes ses préventions, du moins tous les prétextes sur lesquels il a pu les fonder. Qu'il nous soit permis de lui dire, en terminant, qu'après avoir dénoncé à la France une conspiration chimérique, composée de prêtres qui veulent détruire l'autel, de serviteurs du Roi qui veulent renverser le trône, de bons citoyens qui aspirent à bouleverser la société, il pourroit employer ses loisirs d'une manière plus utile, s'il ne venoit pas nous répéter les calomnies de

---

mier à gémir de cet état de choses et a obtenu du gouvernement un premier sacrifice pour le faire cesser; encore un autre effort, et l'œuvre sera consommée.

ceux qui, au vu et au sçu de tout le monde, ont opéré une fois ces effroyables bouleversemens, et qui n'ont pas perdu l'espoir de les recommencer (1). D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi-saint, à huit heures du matin, le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et MADAME se sont rendus à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, pour y faire la communion pascale. S. M. a été reçue à l'entrée de l'église par M. le curé, et conduite à son siége dans le chœur. M. l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier du Roi, a célébré la messe et a donné la communion au Roi, au prince et aux princesses. S. M. étoit accompagnée de ses premiers officiers, et des détachemens de troupes occupoient l'église. Après la messe de la communion, S. M. a entendu une messe d'actions de grâces, et est retournée aux Tuileries vers neuf heures un quart.

— La cérémonie de la cène a eu lieu le jeudi-saint au château. On avoit disposé la galerie de Diane comme les années précédentes. Le Roi a lavé les pieds à douze enfans; M. le Dauphin et les officiers du Roi leur ont servi les plats suivant l'usage. M. l'abbé Montés, aumônier de la conciergerie, a prêché après la cérémonie. S. M. et sa famille se sont rendus à la chapelle pour l'office du jeudi-saint.

— Conformément au désir exprimé par le feu Roi Louis XVIII, le Roi son frère a résolu de faire don à l'é-

---

(1) Nous croyons, à cette occasion, devoir renvoyer à un écrit intitulé : *Mémorial catholique à l'usage des royalistes reconnus libéraux, où l'opinion publique est mise à même de prononcer entre la religion de l'Eglise universelle et la religion de M. de Montlosier, telle qu'il l'a faite en ses œuvres complètes, dont il a donné l'analyse dans son Mémoire à consulter* (*). L'auteur réfute très-bien le système et les sophismes de M. de Montlosier, et montre le ridicule de ces publicistes que le nom seul de religion effraie, qui font du clergé un épouvantail pour les peuples et des abus une objection contre la chose, et qui vont jusqu'à reprocher aux prêtres les désordres et les complots des ennemis les plus déclarés des prêtres.

(*) In-8°. A Paris, chez Pillet, aîné.

glise Notre-Dame d'une statue de la sainte Vierge, patronne de la France. Cette statue sera de grandeur naturelle et en argent, et sera payée sur les fonds de la cassette du Roi.

— Le jeudi-saint, il y a eu, à Saint-Sulpice, une communion générale, à la suite des exercices qui se font dans cette église depuis le commencement du carême. Les fidèles qui s'étoient préparés pour la communion étoient réunis dans l'église avant sept heures du matin. Les hommes occupoient le haut de la nef et les femmes le bas. La messe a été célébrée par M. le vicaire de la paroisse, tandis que M. l'abbé Guyon en chaire suggéroit aux fidèles les sentimens qui devoient les animer. A la communion, chacun s'est rendu à la sainte table avec beaucoup d'ordre et de recueillement; chaque rang défiloit à son tour et revenoit à sa place par un autre côté. De cette sorte, il n'y a eu ni encombrement ni confusion. Quand la communion des hommes a été finie, celle des femmes a commencé. Elles se rendirent de même à la sainte table sur deux lignes et revenoient par le milieu. Cet ordre contribuoit à la fois à favoriser le recueillement des communians et à rendre l'aspect de la cérémonie plus imposant. Deux prêtres donnoient la communion, ce qui n'a pas empêché que la distribution n'ait duré près d'une heure. A la fin de la messe, un autre missionnaire, M. l'abbé Petit, a fait une exhortation en chaire; elle a été suivie de quelques prières et du chant des cantiques. Outre la communion générale, il y a beaucoup de communions aux autres messes qui sont dites dans la même église; bien des personnes ayant mieux aimé apparemment communier en particulier. Il y a aussi des communions générales à Saint-Germain des Prés, aux Missions-Etrangères et dans les autres églises où se donnent des exercices pour le jubilé.

— Parmi les discours prononcés à St-Sulpice par M. l'abbé Guyon dans ses conférences du soir, il en est deux qui ont présenté un intérêt particulier; ce sont ceux du dimanche 19 et du lundi 20. Le missionnaire a parlé des prêtres et des déclamations dont ils sont l'objet. Il a montré ceux qui se destinent au sacerdoce renonçant de bonne heure aux plus légitimes affections de la nature, se condamnant dans la retraite à des études laborieuses, se dévouant à des épreuves longues et pénibles, se résignant aux insultes et aux railleries d'un monde injuste. La vie d'un prêtre est une vie de sacrifices et

de travail continuel. C'est le prêtre qui instruit l'enfanc qui jette dans les jeunes cœurs des germes de vertu, qui le apprend à honorer leurs parens, à fuir le vice; et bien d pères ignorent que c'est à ces prêtres qu'ils calomnient qu' sont redevables de la docilité et du respect de leurs enfa Si nous suivons le prêtre dans le tribunal de la pénitenc que de fautes, que de désordres, que de crimes n'y prévient pas! que de pères ramenés au sentiment de leurs devoirs! q d'époux rapprochés! que d'ennemis réconciliés! que d'inju tices prévenues ou réparées! Est-il une institution plus ém nemment sociale que la confession? Si de là vous suivez prêtre dans le monde, il va consoler ce pauvre, assister malade, fortifier ce mourant. Est-ce dans ces réduits sol taires, auprès de cette couche misérable qu'il trouvera l plaisirs, les richesses et les honneurs? et si l'ambition éto son but, ne suivroit-il pas une autre voie? A qui la Fran doit-elle tant d'institutions et d'établissemens dignes d'u éternelle reconnoissance? Ne sont-ce pas des évêques et d prêtres qui ont fondé la plupart de nos hôpitaux? N'est- pas Vincent de Paul qui a formé cette admirable et uti congrégation des Sœurs de la charité, qui depuis deu siècles ont séché tant de larmes, adouci tant de douleur soulagé tant de misères? N'est-ce pas à des prêtres que no devons et ces écoles chrétiennes où tant de générations o puisé des idées d'ordre et de vertu, et l'œuvre des Savoyard et les maisons de refuge pour les deux sexes, et tant d'autr œuvres anciennes et nouvelles dont la société recueille ch que jour les fruits? Que comparerez-vous à ce ministère co solant et paternel? Mettrez-vous en parallèle celui dont devise étoit *écrasez l'infâme*, et celui qui a recueilli le pr mier les enfans trouvés? Voyez quelle fut l'influence de l'u et de l'autre : l'un a fait la révolution, du moins ses am lui en font honneur; l'autre a excité la charité parmi nou a distribué des millions, et a préparé des institutions q continuent encore à servir la société. Mais les prêtres ont d ennemis : qu'y a-t-il en cela qui doive nous surprendre Des hommes qui prêchent la vertu doivent déplaire à ceu qui la redoutent. Ceux qui prêchent la vérité ne sauroien être aimés de ceux que leurs passions retiennent dans l'er reur. De là ces clameurs contre les missionnaires : ils porten dit-on, le trouble dans les consciences; et il est vrai qu'il

ont plus d'une fois conseillé à une épouse de ne pas se prêter à un commerce injuste, et à des domestiques de ne pas favoriser des liaisons coupables : de là ces faits qu'on ramasse au loin, qu'on exagère, qu'on envenime sur l'inconduite, les torts et l'intolérance des prêtres. Que prouveroient ces faits, s'ils étoient vrais? Qu'il y a des prêtres peu dignes de la sainteté de leur état, comme il y a des négocians peu délicats, comme il y a des femmes qui font la honte de leur sexe. Hélas! tout le monde le sait! Mais comment se fait-il que ceux qui sont si attentifs à relever les fautes des prêtres fidèles à leur vocation soient précisément les mêmes qui soient toujours prêts à faire l'éloge des prêtres souillés de quelque tache pendant la révolution? Comment les mêmes feuilles qui nous parlent de la *vertu* de tel prêtre régicide et apostat, viennent-elles ensuite déclamer si fort contre quelques torts vrais ou faux d'un prêtre pieux, d'un missionnaire zélé? Quel est le motif de ces contradictions, sinon cette haine profonde et mal déguisée pour les ministres d'une religion qui nous condamne? Comment être dupe, après cela, de ces protestations hypocrites d'impartialité et de tolérance? Ici M. l'abbé Guyon est descendu dans le détail, et a réfuté quelques reproches particuliers adressés aux missionnaires. Il a parlé, entr'autres, de ce qui est arrivé récemment au Puy, et dont nous avons rendu compte dans notre n° 1307. *Non, a-t-il* dit en finissant, nous n'avons jamais maudit personne, et nous appelons au contraire sur nos ennemis toutes les bénédictions du ciel. Ces deux conférences, également remarquables par la solidité des raisons et la vigueur des réfutations, étoient encore plus à propos dans un moment où circulent des feuilles et des écrits pleins de fiel et de malice contre les prêtres. On peut dire que ces discours étoient une réponse péremptoire à un ouvrage que les libéraux vantent et que nous analyserons.

— Le vendredi avant le dimanche de la Passion, M. l'évêque de Montauban monta en chaire dans sa cathédrale pour faire le sermon, suivant son usage; la foule étoit encore plus grande que d'ordinaire. Le texte du discours fut celui-ci: *Ne despicias hominem avertentem se a peccato, neque improperes ei; memento quoniam omnes in correptione sumus*; ne méprisez point l'homme qui se détourne de son péché, et ne lui faites point de reproches : souvenez-vous que

nous sommes tous dignes de châtiment. (Eccl. VIII, 6.) Le prélat dit d'abord que son intention première avoit été de parler sur l'Evangile du jour; *mais qu'une circonstance, triste à la vérité, mais consolante, dont lui-même venoit d'être témoin il n'y avoit pas encore une heure, l'avoit tellement occupé et attendri, que c'étoit pour lui une nécessité de s'en ouvrir à son peuple.* Tout l'auditoire parut fort attentif. Après avoir un peu développé le texte de son discours, l'éloquent pasteur annonça qu'un ancien religieux du couvent des Carmes de cette ville, qui avoit donné un scandale public dans la révolution sans l'avoir encore réparé, actuellement étendu sur un lit de douleurs, reconnoissoit la justice de Dieu, et que, dans les sentimens d'un cœur contrit et humilié, il mouilloit sa couche des larmes du repentir. « Cet homme, a dit le prélat, avoit obtenu l'honneur de la prêtrise; malheureusement pour lui, sous le règne de la terreur, épouvanté, il abandonna la cause de la religion, qu'il auroit dû défendre jusqu'à la mort, et, au mépris de ses vœux, il contracta une de ces alliances que l'Eglise a regardées et regardera toujours comme sacrilèges. Je lui avois souvent tendu les bras; il se montroit docile à mes exhortations. Enfin Dieu a touché son cœur; il sent mieux que nous l'énormité de son péché. Dans ce moment, s'il le pouvoit, il seroit prosterné dans cette assemblée, le front abaissé dans la poussière. En attendant qu'il puisse exécuter cette résolution (car heureusement il ne se croit pas en danger, quoique son état soit alarmant), il a désiré que je vous lusse publiquement cette amende honorable, qu'il m'a remise. » Un grand silence régnoit dans l'auditoire; tous les yeux étoient fixés vers la chaire. La lecture faite par M. l'évêque d'une voix forte et distincte, dans ce calme profond, a donné à cette rétractation quelque chose de solennel et d'imposant; mais, au nom de M. Grimal, qui avoit été long-temps instituteur dans cette ville, tout l'auditoire a été surpris et touché. Voici les termes de la rétractation :

« Je, soussigné, Cirice-Alexandre Grimal, pénétré d'une vive douleur de mes offenses et du scandale que j'ai donné, supplie la miséricorde divine par les mérites de J.-C., mon sauveur, d'agréer mon repentir. Je désire que les fidèles sachent que je voudrois faire amende honorable, prosterné au pied de l'autel et en leur présence, si mon état d'infirmité me le permettoit. Qu'ils sachent au moins

et j'implore humblement leur pitié et leurs prières), qu'ils sachent que je reconnois en rougissant et avec déchirement de cœur que j'ai par une vile apostasie (je ne veux pas m'excuser par la terreur qui alors me subjugua comme tant d'autres), violé mes vœux sacrés de religion et contracté une alliance que cette religion sainte réprouve et condamne, d'avoir même, par une foiblesse et une négligence bien coupable, négligé de profiter d'un bref du saint Père pour légitimer cette malheureuse union.

» Pardon, mon Dieu; pardonnez à un malheureux prêtre, à un religieux bien coupable, mais bien repentant. Pardon, mes fréres que j'ai scandalisés; priez pour le pauvre pécheur.

Signé, Grimal. »

On ne sauroit décrire l'effet qu'une déclaration si touchante a produit dans tous les esprits. M. Grimal est mort le lendemain samedi 11 mars. M. l'évêque étoit allé le consoler aussitôt après le sermon, et lui rendre compte de ce qui venoit de se passer. Le zèle du vénérable prélat paroît redoubler à l'occasion du jubilé; une retraite vient de s'ouvrir dans l'église cathédrale. Outre le prône des dimanches et les deux sermons, l'un les mercredis, l'autre les vendredis, que M. l'évêque a faits depuis le commencement du carême, on ne le voit pas sans admiration donner en outre une instruction tous les jours de la retraite, et présider aux exercices dont elle se compose. Tous les habitans de la ville, grand nombre même de protestans, accourent à ces exercices; leurs sentimens pour M. l'évêque sont connus. Voici le témoignage que ce bon prélat leur rendoit dans son Mandement pour le jubilé. Après avoir parlé des consolations qu'il a éprouvées dans ses visites, il ajoutoit: « Nos frères séparés nous ont aussi, comme dans notre ville épiscopale, témoigné un tendre respect, et nous ne pouvons rejeter l'espérance qu'il ne leur sera pas difficile de reconnoître pour leur évêque celui qu'ils chérissent comme leur ami. Puissent-ils consentir à partager avec nous les trésors de grâce que l'Eglise nous accorde, et qu'ils trouveroient dans son sein maternel! »

— Pendant que nous déplorons, et avec tant de raison, l'affoiblissement de la foi dans un trop grand nombre de villes et même dans les campagnes, il est cependant, on doit le dire, quelques contrées qui échappent heureusement au fléau de l'incrédulité et à celui de l'indifférence, où la piété même est en honneur et où la religion est fidèlement pratiquée. On nous cite en ce genre le canton de Criquetot, dio-

cèse de Rouen; dans les paroisses de ce canton, la tabl sainte est fréquentée pendant toute l'année, et particulièrement aux grandes solennités. Dernièrement, à l'occasion de quarante heures qui précèdent le carême, il y a eu un grand nombre de communions, tant en l'église du Criquetot que dans la succursale du Tilleul. Les instructions ont été très-suivies, et ces jours, loin d'être pour les habitans des temps de dissipation et de licence, ont été consacrés à des exercices de piété.

— Nous apprenons avec plaisir que M. l'abbé Ruivet, grand-vicaire de Belley, qui étoit dernièrement à Paris, a recueilli quelques dons en faveur de l'église de Ferney, que M. l'évêque de Belley a fait construire. On s'est intéressé à cette œuvre non pas seulement pour rendre service à une population de bons catholiques, mais encore par des considérations et des motifs propres à toucher une piété éclairée. Le nom de Ferney et les souvenirs qui s'y rattachent, le voisinage des protestans et la nécessité de contrebalancer leurs efforts, ont fait impression sur quelques esprits. M. le curé de Genève a voulu concourir à une si honorable entreprise; il encouragea, en 1823, M. l'évêque de Belley à la commencer, en lui promettant une somme de 3000 fr., et quelque temps après il déposa, dans les mains de M. l'abbé Ruivet, l'engagement par écrit de payer cette somme le jour de la consécration de l'église. Cette offre spontanée est d'autant plus généreuse que M. le curé de Genève est à la tête d'une église pauvre et naissante. S'il a été quelquefois obligé de faire un appel à la charité des bons catholiques français en faveur de sa paroisse, il a prouvé du moins qu'il n'étoit point étranger aux intérêts de la religion en France, et qu'il savoit faire pour cela d'assez grands sacrifices.

— On vient de donner une nouvelle édition des *Vies des Saints*, avec des images qu'il est d'usage de distribuer chaque mois dans les séminaires, communautés et pensions, pour exciter à imiter ces pieux modèles. Ces *Vies des Saints* se vendent par grandes feuilles; il y a deux feuilles par mois, et chaque feuille renferme seize images. A l'image est jointe une maxime de l'Ecriture ou des prières, une prière, une pratique et un abrégé de la vie du saint. Nous avons annoncé à différentes fois ces sortes de recueils; nous avons signalé entr'autres, n° 1065, une nouvelle édition qui pa-

choisoit faite dans des vues très-équivoques, et où on avoit substitué souvent à des réflexions pieuses, des réflexions critiques très-propres à affoiblir ou à contrister la piété. *Voyez* notre tome XLI, page 300. Cette nouvelle édition est heureusement épuisée, et on en a fait une nouvelle où on a retranché tout ce qui ne tendoit point à l'édification et à l'utilité des fidèles; ce qu'on y a substitué a été puisé aux sources les plus pures, et principalement dans les *Vies des Pères, des Martyrs*, traduites de l'anglais d'Alban Butler, par Godescard. Les ames pieuses pourront donc parcourir ce recueil avec confiance, elles n'y trouveront rien qui leur apprenne à se défier des *Vies des Saints* et à se moquer des principes de dévotion. La nouvelle édition porte une approbation de M. l'archevêque, qui avoit chargé un de ses grands-vicaires, M. l'abbé Lécuy, d'examiner cette collection. Cette approbation est du 23 janvier dernier. Le dépôt de ces images est chez Dien, rue Saint-Denis, n° 106. Les vingt-quatre feuilles, qui font une image pour chaque jour de l'année, se vendent 5 fr. Il y a des feuilles qui sont tout en français, et d'autres partie en français, partie en latin.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Mgr le Dauphin a envoyé un secours de 300 fr. et M. le duc d'*Orléans* 150, à quelques habitans de la commune de Laveille (Puy-de-Dôme), qu'un violent incendie a réduits à la misère.

— M. le baron de Werther a présenté au Roi, le 22 mars, une lettre où son souverain, le roi de Prusse, notifie à S. M. la naissance d'un prince, fils du prince Frédéric, neveu du roi de Prusse.

— La chambre du conseil du tribunal de 1re instance de Paris a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre contre le sieur Rouy, chez lequel un commissaire de police avoit saisi des bustes, des statues de toute espèce de Buonaparte, de M. Foy et autres personnages de cette sorte. M. le procureur du Roi a interjeté appel de cette décision.

— Le tribunal d'Alais (Gard), a condamné, le 7 mars dernier, à 500 fr. d'amende et aux frais, le sieur Pierre Tenlon, convaincu de se livrer habituellement à l'usure.

— Plusieurs journaux annoncent, les uns sérieusement, les autres en ayant l'air de ne pas y croire, que M. de Barante, pair de France, a écrit à l'académie de Clermont qu'il ne vouloit plus en être, parce que M. de Montlosier n'en étoit plus.

— Une dépêche télégraphique, datée de Strasbourg, porte que, le 15, l'empereur d'Autriche étoit mieux et que son état ne présentoit plus de danger.

— Le roi de Saxe a couru un grand danger, le 2 de ce mois voiture a heurté la charrette d'un paysan dont les chevaux lancés une course rapide n'ont pu être arrêtés à temps. Les glaces de la ture furent brisées, et le timon de la charrette entra dans l'intér de la voiture, à l'endroit vide entre la reine et le roi. Cette cir stance a fait que ni l'un ni l'autre n'ont été blessés.

— Le 4 mars, le colonel Bazan, chef de la bande révolutionn qui vouloit exciter un mouvement sur les côtes d'Espagne, a été sillé. Il a cédé aux instances d'un ecclésiastique, et est mort avec marques d'un vrai repentir et d'une piété sincère. Un autre malh reux constitutionnel n'a pas suivi ce bel exemple. Comme, malgré précautions prises pour l'empêcher de pousser des cris séditieux crioit toujours : *vive la constitution!* il fut attaché à la queue d'un c val et traîné ainsi au lieu du supplice. Au moment où il expira, le journal qui nous fournit ce fait, un tourbillon de vent s'éleva, tous les assistans furent saisis d'épouvante.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21 mars, le ministre des finances a présenté le projet de loi r latif à la répartition de l'indemnité, stipulée en faveur des colo de Saint-Domingue. Sur le rapport de M. le comte de Breteuil, l deux projets de loi relatifs aux impositions extraordinaires des vill de Bordeaux et de Lille ont été adoptés sur-le-champ et à l'unanimit

---

De la nécessité des lois religieuses, par Mme la vicomtesse de M. (1).

Si les prêtres étoient seuls à proclamer la nécessité des lois religieu ses, on se croiroit peut-être en droit de suspecter leur zèle ; mais quan on voit de telles lois invoquées à grands cris par tous les bons esprits par les hommes les plus étrangers au clergé, par tous ceux qui senten le besoin d'asseoir la société sur des fondemens fixes et durables, i est difficile de se refuser à l'impression que doit faire ce concour unanime de tous les amis de l'ordre. Isoler la politique de la religion, ce seroit imiter une faute trop souvent faite dans les temps passés e nous préparer de nouveaux malheurs. C'est ce qu'a très-bien senti une dame que son rang, son esprit et sa position dans le monde ont mise à même d'apprécier les dangers qui menacent la société. Ses réflexions sur le passé, ses vues sur l'avenir, sont pleines de sagacité comme de bonne foi. Ce qu'elle dit sur les Jésuites, sur l'influence du clergé, sur l'instruction publique est digne d'un observateur judicieux et d'un ami de son pays. La forme de l'écrit ajoute à l'intérêt du fonds ; le style est précis, aisé, spirituel et également éloigné d'une extrême simplicité et d'une prétention trop commune de nos jours.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. et 1 fr. 10 cent. franc de port. A Paris, chez Mongié, et au bureau de ce journal.

Thesaurus patrum floresque doctorum (1).

(Tome VIII.)

Cette entreprise dont nous avons annoncé successivent les volumes touche à sa fin. Le tome VIII termine les extraits des Pères ; il renferme les lettres V et Z ; les principaux articles sont *Vanitas*, *Verecundia*, *Virginitas*, *Virtus*, *Vita*, etc. Le tome VII qui avoit paru précédemment comprend les lettres S, T, U, et a des articles importans, comme ceux de *Spes*, *Spiritus sanctus*, *Tentatio*, *Trinitas*, *Usura*, etc. Nous avons fait connoître précédemment le plan de cette collection, et il seroit inutile d'y revenir ; l'exécution s'est soutenue avec le même soin et les derniers volumes ne sont pas plus négligés que les précédens.

Les extraits des Pères ne forment que la plus petite partie du 8e volume ; le reste est rempli par une *Introduction à la lecture des Pères*, par M. l'abbé Caillau, missionnaire de France. Cette introduction, qui est en latin, est dédiée à M. l'évêque de Nanci ; elle ne devoit être d'abord qu'un morceau de peu d'étendue ; mais l'importance du sujet, les recherches de l'auteur, les conseils de quelques amis, tout a contribué à multiplier les développemens. M. l'abbé Caillau a pensé sans doute que son ouvrage seroit peu utile s'il se bornoit à des indications sèches et rapides, à des noms et à des titres d'ouvrages ; il a cru devoir faire connoître avec soin les Pères, les docteurs et les écrivains ecclésiastiques, le genre de leurs ouvrages, leur méthode

(1) In-8°, prix, 7 fr. A Paris, chez Beaucé-Rusand ; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

d'instruction, leurs préceptes d'éloquence. L'auteu expose d'abord la nécessité d'étudier les Pères ; s ceux qui, parmi nous, veulent se rendre habiles dan une partie de la littérature, étudient les anciens qu l'ont cultivée; si les poètes, les orateurs, les historiens, cherchent des modèles dans Homère, dans Démosthène, dans Thucydide, les ecclésiastiques doivent-ils avoir moins d'empressement à se nourrir de écrits de ces hommes aussi vertueux qu'éloquens que l'Eglise nomme si justement ses Pères, et dont la doctrine et la vie sont également dignes d'admiration ? C'est à une source si pure que Bossuet et Fénelon ont puisé leur génie et leur talent; c'est dans cette école, dit M. Caillau, que Bourdaloue et Massillon avoient appris à raisonner, Fleury et Longueval à raconter, les auteurs de la *Perpétuité de la foi* à prouver le dogme. Il seroit honteux d'ignorer les noms et les ouvrages de ces glorieux athlètes de la religion, et si nous ne pouvons lire assiduement tous leurs écrits, du moins devons-nous désirer d'en connoître quelque chose, de savoir dans quel temps et dans quel pays ils ont brillé, dans quelle langue ils ont écrit, par quel genre d'ouvrages ils se sont illustrés, quel fut le caractère distinctif de leur talent.

M. l'abbé Caillau a donc partagé son travail en trois livres; le premier traite de la vie, des écrits, des principales éditions et traductions des Pères; le deuxième sera sur la méthode des instructions des Pères, et le troisième sur les préceptes d'éloquence qu'ils nous ont laissés. Le premier livre paroît seul en ce moment; l'auteur annonce qu'il a principalement puisé ses matériaux dans les préfaces des éditions des Bénédictins, dans Labbe, Dupin, Cellier et dans d'autres grandes collections. Les Pères sont rangés par siècles, et il y a autant de chapitres que de siècles différens. Comme il y a des Pères qui sont nés dans un siècle et morts dans un autre, on a adopté pour règle générale de les pla-

cer dans le siècle où ils sont morts. Chaque chapitre commence par une appendice historique où l'on donne la succession des princes et des papes, les noms des principaux hérétiques, les conciles généraux; tout cela est fort court et présenté néanmoins avec clarté. L'abrégé de la vie de chaque Père est accompagné de quelques extraits de ses ouvrages ou de jugemens sur ses vertus et ses talens. On donne ensuite la note des principales éditions et des traductions françaises. Ces renseignemens doivent être exacts, car M. l'abbé Caillau paroît fort instruit; il s'y est cependant glissé quelques méprises. Ainsi, on lit à la page 456, à l'art. de saint Bernard, que la dernière édition de ce Père, donnée en 1719, est préférable à toutes les autres; on sait cependant que les savans préfèrent l'édition dite *secundis curis*, donnée par Mabillon, en 1690; elle est plus correcte et plus soignée que l'édition de 1719, que Mabillon, mort en 1707, ne put diriger par lui-même. Il y auroit peut-être aussi quelques remarques à faire sur les noms latins des auteurs modernes; M. l'abbé Caillau ne paroît pas s'être fait, à cet égard, de règles fixes; il dit tantôt *Fleury*, tantôt *Floridus*. Quelquefois il ne latinise que la moitié du nom et dit *Arnaldus d'Andilly*. Il me semble qu'il eût mieux valu laisser les noms des auteurs en français sans les altérer par des changemens qui les rendent méconnoissables; aussi bien c'est le parti que M. l'abbé Caillau a pris pour beaucoup de noms.

La première partie du travail de l'auteur finit au 13ᵉ siècle, et la liste des Pères et docteurs est close par Pierre de Blois, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure et Albert-le-Grand. Les deux dernières parties nécessiteront un volume de plus; ceux qui voudront souscrire pour ce volume s'adresseront à M. Beaucé-Rusand qui attend, pour commencer l'impression, qu'il connoisse le nombre d'exemplaires à tirer; le prix de la souscription est de 6 fr.; ceux qui voudroient

avoir séparément l'*Introduction à la lecture des Pères*, s'adresseront directement à l'auteur, maison des missionnaires, rue des Postes, n°. 15.

Cette introduction suppose beaucoup d'instruction, de lecture et de recherches; on est étonné de trouver tant d'érudition dans un ecclésiastique jeune encore, et livré à un ministère laborieux. Il paroît que M. l'abbé Caillau a beaucoup médité les Pères, et s'est rendu leurs ouvrages familiers par une étude assidue. C'est sans doute à cette étude qu'il doit ses succès comme missionnaire, et c'est aussi dans les écrits de la vénérable antiquité qu'il a puisé cette facilité à parler latin, cette pureté et cette élégance qui deviennent de plus en plus rares parmi nous.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le lundi 15 mars, au matin, le souverain pontife a tenu, dans le palais du Vatican, un consistoire secret, où il a proposé aux sièges vacans, savoir :

A l'église patriarchale de Lisbonne, M. Patrice de Silva, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, archevêque d'Evora et cardinal ;

A l'archevêché de Brindes, M. Pierre Consiglio, transféré de Termoli; à celui de Tarragone, M. Ferdinand d'Echanove, transféré de Leucosie *in part.*; à celui de Pirgi *in part.*, M. Louis Bottiglia, clerc de la chambre; et à celui de Geropolis aussi *in part.*, don Raymond Montero, prêtre du diocèse de Tolède ;

A l'évêché d'Imola, le prince Jacques Giustiniani, archevêque de Tyr et nonce en Espagne; à celui de Lipari, don Pierre Tasca, prêtre du diocèse de Palerme; à celui de Squillace, don André Rispoli, de la congrégation du Rédempteur; à celui de Porto-Ricco, M. Pierre Guttierez de Cos, transféré de Guamanga; à l'évêché de Ceuta, dom Paul Hernandez, général des Trinitaires; à l'évêché de Maroc *in part.*, Charles Aulock, suffragant de Breslau.

S. S., après une courte allocution, a ensuite déclaré cardinaux-prêtres,

Le Père Louis Micara, ministre général de l'ordre des Capucins, prédicateur apostolique, consulteur des indulgences et examinateur des évêques, né à Frascati le 12 octobre 1775, réservé *in petto* dans le consistoire du 20 décembre 1824;

Don Marie Capellari, vicaire-général des Camaldules, consulteur du Saint-Office, de la Propagande, des affaires ecclésiastiques extraordinaires, examinateur des évêques, né à Bellune le 18 septembre 1765, réservé *in petto* dans le consistoire du 21 mars 1825;

M. Jean-Baptiste-Marie-Anne-Antoine de Latil, archevêque de Reims, né aux îles Sainte-Marguerite le 6 mars 1761;

Et M. François-Xavier de Gienfuegos *y* Jovellanos, archevêque de Séville, né à Oviedo le 14 mars 1766.

Le saint Père a accordé le *pallium* aux archevêques. Le soir, les deux premiers cardinaux ont été présentés au saint Père, et il y a eu les illuminations accoutumées. Un garde-noble, le marquis Melchiorri, est parti le soir même en courrier pour porter à M. de Latil la calotte rouge; et un autre garde-noble, M. le comte Troili, est parti de même pour Séville.

PARIS. On a pu remarquer, dans le Mandement que M. l'archevêque de Paris a publié à l'occasion du jubilé, qu'il avoit, à l'exemple de ses prédécesseurs, évité de trancher une question délicate, celle de savoir si l'on pouvoit, en approchant une seule fois de la sainte table, remplir le devoir pascal et satisfaire en même temps à la communion prescrite par la bulle. Le prélat penchoit pour la négative, fondée sur plusieurs raisons, et surtout sur l'autorité de Benoît XIV (1), qui regarde cette opinion comme la plus vraie. Cependant on a cru plus prudent de soumettre ce doute à Rome, et la réponse a été *que ce sont deux obligations différentes, qui ne peuvent s'acquitter par la même communion*.

— Le mardi-saint, M. l'abbé Fayet a prêché, à Saint-

(1) Voyez la 53e Institution de Benoît XIV, n° 7. Voyez aussi dans son Bullaire, sa lettre encyclique du 3 décembre 1749, adressée aux pénitenciers et confesseurs de Rome pour l'année sainte, § 53.

Thomas d'Aquin, les trois heures d'agonie de Notre-Seigneur, en présence de Madame et d'une société nombreuse et choisie. Il a développé les sept dernières paroles du Sauveur pendant sa passion. Dans les intervalles du discours, une musique religieuse a été exécutée par plus de cent musiciens de la chapelle du Roi; elle avoit été composée sur des paroles fournies par un noble pair qui cultive avec succès la poésie, et qui a consacré souvent son talent à des sujets de religion. Le prédicateur, en paraphrasant les paroles de Jésus-Christ, a eu plus d'une fois d'heureux mouvemens. On a remarqué, entr'autres, le morceau sur le pardon des injures, où il a su ramener fort adroitement les déclamations rebattues aujourd'hui contre les prêtres. Tout le monde a senti qu'il faisoit allusion à un écrit récent et plein d'injustice et de fiel, et l'orateur a montré combien l'auteur de cet écrit avoit mal connu ceux qu'il poursuit avec tant d'acharnement. Nous citerons le morceau où M. l'abbé Fayet a paraphrasé ces paroles : *Mulier, ecce filius tuus.... Ecce mater tua* :

« Que n'ai-je le temps de développer cette sainte parole! vous y verriez naître, mes frères, le culte de Marie et la confiance sans bornes qu'elle inspire au monde chrétien, fondée sur les sentimens les plus vrais et les liens les plus tendres de la grâce et de la nature, pourquoi nos cœurs éprouvent pour elle tout ce que l'amour filial a d'affections délicieuses et suaves, et pourquoi Marie, à son tour, éprouve pour nous tout ce que l'amour maternel a de prévoyantes sollicitudes, de douces compassions, de tendres assistances. Hélas! foibles et pécheurs que nous sommes, ne sachant ni prier, ni nous repentir, demandons-nous à Dieu le pardon de nos fautes? l'idée de sa justice souveraine et de son inviolable sainteté nous trouble et nous effraie. Adressons-nous à Jésus-Christ des prières surchargées de désirs périssables? en même temps que nous voyons en lui notre Sauveur, nous y retrouvons notre maître et notre juge. Qui soutiendra donc notre espérance, qui recevra nos vœux pour les porter aux pieds de ce trône redoutable qu'environnent les chérubins tremblans, éblouis de sa gloire? qui dégagera nos prières de cet alliage de passions coupables et de terrestres affections, qui les entrave et les empêche de monter au ciel? O prodige! Dieu fait descendre l'innocence dans cette vallée de larmes; il lui donne une forme mortelle, il orne son front de grâces et de beautés, et, dans le touchant appareil d'une vierge-mère, il nous l'offre pour médiatrice entre son fils et nous, comme son fils est médiateur entre nous et son père. O Marie! qui dira les charmes de votre culte et les bénédictions qu'il appelle sur le monde chrétien? que votre nom est doux à l'ame

fidèle, *soit qu'elle l'invoque dans ses afflictions, soit qu'elle le prononce dans ses joies!*

» La jeune mère tremblante pour les jours de son premier-né, menacé comme la fleur qui vient d'éclore de mourir entre deux matins, élève vers vous ses mains suppliantes, et l'espérance descend dans ce cœur flétri, comme si quelque remède surnaturel venoit vivifier tout à coup l'objet de sa tendresse et de ses alarmes. L'épouse fidèle assise près du lit de douleur, un époux malade et chéri porte sur votre image ses yeux inquiets et remplis de larmes, et son courage défaillant se ranime comme par enchantement, et ses forces renaissent avec la prière qu'elle fait en votre présence. Au milieu de la tempête le navigateur éperdu fait retentir son vaisseau de votre nom, et il lui semble que la mer étonnée abaisse la hauteur de ses flots en courroux, et qu'un rayon échappé de la nue lui annonce que l'orage se dissipe et qu'il va jouir de la lumière du ciel. Le captif dans les fers trouve à vous prier un soulagement à ses longs ennuis, et sa douce résignation à son malheur. L'impie lui-même, arrivé à sa dernière heure, s'il peut encore prononcer en votre honneur l'invocation que sa mère lui avoit apprise dans sa tendre enfance, seule prière, hélas! qu'il n'aie point encore oubliée, il sent des pleurs involontaires mouiller son visage; il demande le ministre de la réconciliation, il lui fait l'humble aveu de ses fautes, et il meurt avec douceur, fortifié de l'onction des malades et du viatique des mourans. Les pécheurs vous cherchent comme leur refuge, les affligés vous appellent leur consolation, les hommes vous nomment leur mère, les anges leur reine, et les royaumes, frappés de plaies, se réfugient sous votre protection, se dévouent à votre culte pour être délivrés des maux qui les accablent.

» Grâces immortelles vous soient rendues, ô Jésus mourant, du don que vous nous avez fait dans cette parole : *Femme, voilà votre fils... Mon fils, voilà votre mère.* »

La quête, après le sermon, a été faite pour l'œuvre de Saint-Joseph, et la générosité des fidèles a encore été là une sorte de protestation contre les vains reproches et les rêveries ridicules de l'ennemi des prêtres, qui, dans son livre, a parlé de cette œuvre sans la connoître.

— Le samedi-saint, il y a eu à l'hôtel de M. le duc d'Havré, rue de Bourbon, une assemblée de charité en faveur des établissemens des Frères de la charité. Mme la Dauphine et MADAME ont bien voulu s'y rendre, et un grand nombre de personnes de distinction remplissoient la galerie. M. l'abbé de Pontchevron, aumônier de Mme la duchesse de Berri, a fait un discours sur les biens et les consolations que procure la religion. Le sujet du discours étoit l'espérance et l'orateur a su intéresser par une composition sage et par d'heureux détails. Il a payé un tribut d'éloges au pieux,

et illustre personnage que la France venoit de perdre, et qui estimoit singulièrement l'œuvre, objet de la réunion. Ce discours a été suivi d'un rapport sur les établissemens des Frères, sur les résultats qu'ils ont obtenus et sur l'avantage de donner plus de développement à cet utile et modeste institut. La quête a été faite par Mmes les comtesses d'Osmond et de La Roche-Jacquelein. Les personnes qui n'ont pu assister à la réunion sont priées d'envoyer leur offrande à Mme la comtesse de La Roche-Jacquelein, rue de Grenelle Saint-Germain, ou à M. le curé de Saint-Germain l'Auxerrois, ou à M. l'abbé Augé, au collège Stanislas.

— Les ennemis de la religion s'appliquent avec un zèle infatigable à échauffer les esprits contre le clergé. Le matin de la procession du jubilé, on faisoit circuler, dans l'école de médecine, des billets portant que *les Jésuites devoient paroître en costume à la procession;* qu'*ils insultoient ouvertement aux lois, et* que *les jeunes étudians, qui représentent à Paris toute la jeunesse française, étoient invités à accueillir la procession par des cris de vive la religion! à bas les Jésuites! suivis de huées.* La présence des troupes et l'ordre de la procession dérangèrent sans doute ce petit complot; on s'en vengea en insultant quelques femmes qui formoient la queue de la procession dans la rue de la montagne Sainte-Geneviève. Un Frère de la charité, qui passoit devant l'Ecole de droit, fut aussi insulté, au moment de la procession, par de jeunes adeptes qui le prenoient pour un Jésuite : il se trouva que l'objet de leur colère étoit non un Jésuite, ni un prêtre, mais un ancien militaire, un homme décoré, le chevalier de Magallon, qui a renoncé au monde pour se livrer au soin des pauvres, qui a exercé long-temps les bonnes œuvres à Marseille, et qui s'y étoit dévoué aux fonctions d'hospitalier dans une maison d'aliénés. Voilà sur qui tomboient les insultes d'une jeunesse égarée. M. de Magallon est fils du marquis de Magallon, avocat-général au parlement de Provence avant la révolution; il est par sa mère petit-fils du marquis d'Argens, écrivain philosophe, mais revenu à la religion et mort repentant, comme nous l'avons raconté dans nos *Mémoires*. Il est petit-neveu du président d'Eguilles, qui montra tant de courage dans le temps du déchaînement de la magistrature contre les Jésuites. Son nom, sa conduite toujours honorable, ses vertus modestes, devoient

également le préserver des outrages de ceux qui voient des Jésuites partout, et qui, sous ce prétexte, attaquent et déchirent tout ce qui leur déplaît.

—Les réclamations du corps épiscopal sur les dangers et les maux de la religion ont fort mécontenté et même irrité les organes du parti libéral, et ils se sont plaints amèrement dans leurs feuilles des mandemens les plus remarquables, des lettres et protestations de nos évêques sur les circonstances actuelles. C'est ainsi qu'on a vu le *Constitutionnel* attaquer avec violence la Lettre de M. l'évêque du Puy, puis le Mandement de M. l'évêque de Meaux. Ces jours derniers est venu le tour du Mandement de Toulouse dont nous avons cité quelques extraits. Le journaliste nous a même mis en cause à ce sujet : il nous appelle *fougueux;* il prétend que nous n'avons osé mettre le Mandement en entier, et il suppose que nous blâmons ce que nous avons supprimé. Si le fait étoit vrai, cela prouveroit du moins que nous ne sommes pas *fougueux*. Nous n'avons pas cité le Mandement en entier, parce que nous ne le pouvions pas : obligé par notre cadre à nous renfermer dans de certaines bornes, il étoit tout simple que nous choisissions ce qui alloit plus directement à notre but. Nous ne nous permettons point de blâmer les évêques, et nous espérons qu'eux-mêmes ne trouveront pas mauvais que nous n'insérions pas leurs mandemens en entier; ce qui d'ailleurs nous seroit impossible dans un journal qui ne paroît que deux fois par semaine et qui doit parler de beaucoup d'autres choses. Le *Constitutionnel* a, dans le même temps, fait une singulière chicane à un autre prince de l'Eglise; il a vu, le jour de la procession du jubilé, une voiture avec les insignes de l'épiscopat et cette devise : *Lux nostris, hostibus ignis* (*c'est une lumière pour les nôtres, et un feu pour les ennemis*). Cette devise a révolté le bon journaliste; il en a conclu charitablement que le prélat auquel elle appartenoit vouloit mettre le feu partout et réduire ses ennemis en cendres. On ne sauroit répondre sérieusement à un pareil reproche; mais on pourroit demander si, parce qu'un homme d'un grand nom est évêque, il est obligé de renoncer à la devise de sa famille. Il faut être bien ombrageux pour avoir peur d'une devise, ou pour supposer qu'une devise qu'on a reçue de ses ancêtres puisse être contraire aux sentimens de charité qui conviennent à un évêque.

— M. du Chatellier, évêque d'Evreux, a publié le jubi dans son diocèse. Le jubilé a commencé à Evreux le dimanche 12 mars, par une procession générale. Le prélat, dans son Mandement du 20 février, explique aux fidèles la doctrine de l'Eglise sur le jubilé, et les exhorte à profiter de grâces extraordinaires attachées à ce temps. M. de La Lande évêque de Rodez, a aussi annoncé le jubilé par son Mandement du 7 mars. Le prélat exhorte les pécheurs à rentrer en eux-mêmes et à secouer les chaînes de leurs passions. Il s'élève aussi contre les scandales et les désordres dont nous sommes témoins, et joint ses réclamations à celles des autres évêques qui ont protesté récemment contre les maux de l'Eglise :

« Nous n'ignorons pas, N. T. C. F., la haine violente que l'impiété porte à la religion, ses efforts incroyables pour renverser cet ouvrage divin, les moyens extraordinaires qu'elle met en œuvre pour réussir dans son détestable projet; nous savons avec quelle prodigieuse activité et quelle rapidité effrayante elle répand partout, et dans tous les lieux les plus inaccessibles, des ouvrages où la licence le dispute à l'irréligion et dont le poison corrupteur va dessécher dans les ames tout sentiment honnête et vertueux; avec quelle inconcevable hardiesse elle appelle à son secours le mensonge et l'imposture, ses auxiliaires habituels, en qui elle met tout son espoir; comment, pour décréditer la religion dans l'esprit des peuples, ses ennemis implacables chargent ses ministres des imputations les plus odieuses, leur prêtent sans preuves les motifs les plus bas, les vues les plus coupables, et vont jusqu'à les accuser de professer hautement des doctrines *qui mettent en péril les libertés civiles et religieuses de la France*.

» Nous protestons, à la face du ciel et de la terre, avec nos collègues dans l'épiscopat, contre des inculpations qu'une aveugle fureur seule a pu dicter, et nous portons le défi à tous ces fabricateurs de mensonges de trouver dans nos instructions la trace la plus légère de ces doctrines qu'ils nous attribuent. Nous ne souffrirons pas non plus qu'elles pèsent, ces accusations outrageantes, sur notre estimable clergé dont les vertus, non moins que la pureté de sa doctrine, mettent dans le plus grand jour toute la fausseté. Ces déclamations haineuses, quoique renouvelées à l'infini, ne peuvent rien contre l'évidence, et l'iniquité, comme il arrive souvent, s'est menti à elle-même, *mentita est iniquitas sibi*. Aussi, N. T. C. F., si nous faisons entendre nos réclamations contre ces ennemis déclarés de la religion et de ses ministres, qu'ils ont juré de poursuivre sans relâche, c'est moins dans l'espérance de les rendre plus justes à notre égard, que pour prémunir contre leurs calomnies ceux à qui le ton d'assurance avec lequel il les publient pourroit en imposer. »

— Le 15 mars, à cinq heures du soir, M. l'évêque de

Viviers a fait son entrée dans son diocèse. Le prélat est arrivé à Tournon au bruit des acclamations de tout le peuple qui se pressoit sur le pont. Il a été conduit processionnellement à l'église et a donné sa bénédiction aux fidèles qui la recevoient avec respect. De là il s'est rendu avec le même cérémonial à l'église du collège royal où M. Payen, proviseur, l'a reçu et complimenté. M. l'évêque a répondu à son discours avec beaucoup de bonté et de bienveillance, et s'est rendu ensuite dans les appartemens qui lui avoient été préparés au collège. Là il a reçu les hommages du maire, des fonctionnaires et des notables de la ville et des environs. Le lendemain, plus de deux cents personnes de tout âge, parmi lesquelles on remarquoit un grand nombre d'élèves du collège, ont reçu la confirmation des mains du prélat, qui leur a adressé une exhortation pleine de piété sur ce sacrement et sur les grâces qui y sont attachées. A trois heures, M. Bonnel est reparti pour Tain, et les élèves du collège l'ont accompagné. Ces jeunes gens lui avoient offert la veille un compliment en vers. Le prélat, satisfait de l'accueil qu'il avoit reçu dans le collège, a conféré le titre de chanoine honoraire à M. le proviseur et à M. l'aumônier.

— Il arrive de toutes parts les renseignemens les plus satisfaisans sur ce qui se passe au collège philosophique de Louvain, et on a les plus justes espérances que cet établissement qui, comme on sait, est destiné uniquement pour le clergé, contribuera puissamment à lui ôter cette honteuse enveloppe d'ignorance et cette croute de préjugés qui le couvrent encore. Les succès des jeunes élèves de ce gymnase tiennent du prodige; point de doute qu'on ne doive cette brillante métamorphose à l'habileté reconnue des hommes rares qu'on a fait venir exprès d'Allemagne, et qui se montrent de plus en plus dignes de leur haute mission. Des imbécilles se sont étonnés que le gouvernement ait appelé à grands frais des étrangers, dans le moment même où il défend d'aller étudier en pays étranger; mais l'évènement a justifié la prévoyance de M. G.; jamais des prêtres belges n'eussent imprimé à l'instruction ecclésiastique une si merveilleuse direction. Déjà les productions des jeunes gens attestent le goût et les lumières qu'ils ont puisés dans leur savante école, et si cela va *crescendo*, comme on ne peut en douter, le cours de philosophie qu'on avoit cru devoir fixer

à deux ans sera nécessairement abrégé; car bientôt ces jeunes et fortunés disciples n'auront plus rien à apprendre. Ils montrent surtout une tendre compassion pour leurs anciens condisciples qui se débattent encore dans les langes du fanatisme, et qui, influencés par des guides ignorans, redoutent les lumières nouvelles. Ils regardent en pitié ces pauvres jeunes gens qu'on immole à une morale sévère, que l'on force à réprimer leurs plus doux penchans, que l'on condamne à un isolement pénible à la nature et décoré du nom de vertu. Les maîtres du collège philosophique apprennent à leurs élèves à secouer ce joug et à se guérir de ces préjugés, ils leur apprennent à jouir d'une douce liberté. Ainsi, ces jeunes gens savent allier avec leurs études la pratique du monde et la fréquentation des sociétés; on les voit dans tous les lieux de réunion, dans les cafés, dans les tabagies. Ils n'ont point horreur du beau sexe et ils ne se piquent point avec les femmes d'une dureté farouche qui repousse les aimables entretiens et les relations fréquentes. C'est ainsi qu'on travaille à procurer aux Belges un clergé solidement vertueux, un clergé qui certainement ne sera ni austère, ni bigot, qui n'aura point de formes repoussantes, qui saura se ployer à l'esprit du siècle, et dont les mœurs ne seront point un trop grand contraste avec celles des mondains. Tel est le signalé service que M. G. et ses amis vont rendre à la religion dans les Pays-Bas.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M. le Dauphin a donné 300 fr. aux habitans de la commune de Folies, ravagée par un incendie.

— La commission nommée par la chambre des pairs pour examiner le projet de loi relatif au droit d'aînesse et aux substitutions, a proposé plusieurs amendemens dont le principal porte que les dispositions de cette loi n'auront aucun effet lorsque le défunt en aura exprimé la volonté par acte entre-vifs ou par testament, *quand même ces actes seroient annulés sur la demande du premier né ou de ses ayant-cause, mais pour simples vices de formes.*

La même commission a présenté aux ministres les questions suivantes : 1° quel a été dans un nombre d'années quelconque, le nombre de dispositions de la portion disponible, comparativement au nombre d'ouvertures de successions? 2° dans quelle quotité de fortune ces dispositions ont-elles généralement eu lieu? 3° quel a été, depuis l'institution des majorats, et année par année, le nombre de

ses actes? 4° quel est le nombre des familles payant plus de 300 fr. de contribution foncière? 5° le partage égal a-t-il diminué, depuis dix ans, le nombre des éligibles et en quelle quantité? On dit que les moyens ont manqué au ministère pour fournir plusieurs des documens demandés. Il seroit impossible, assure-t-on, de connoître précisément le nombre des familles qui paient plus de 300 fr., et de déterminer dans quelle proportion l'égalité de partage a pu faire diminuer le nombre des éligibles. Nous ne savons jusqu'à quel point ces assertions sont fondées.

— La chambre des pairs s'est réunie le 25 mars, et, après avoir renouvelé ses bureaux, a nommé une commission de cinq membres pour examiner le projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. Ce sont MM. de Lévis, de Lally, de Pastoret, de Brissac et Mounier.

— Un acteur, qu'on a vu quelque temps à Paris sur le théâtre Italien, et nommé Ambrogetti, s'est retiré au couvent de la Trappe. On ne dit pas dans lequel.

— La cour royale de Riom a condamné à 5 jours d'emprisonnement, 15 fr. d'amende et solidairement aux dépens de première instance et d'appel, quatre jeunes gens de la ville de Saugues (Haute-Loire), convaincus d'avoir commis des outrages publics à la religion catholique.

— Le 18 mars, on a dû chanter dans la cathédrale de Vienne, un *Te Deum*, à l'occasion de l'entier rétablissement de l'empereur d'Autriche.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 mars, M. Gautier fait un rapport sur un grand nombre de pétitions. Celle de plusieurs négocians de Paris et du Hâvre, qui demandent des lois sévères contre la traite des noirs, donne occasion à M. Sébastiani de s'élever contre la traite des blancs qui se fait en Grèce.

M. le président du conseil des ministres répond aux déclamations du préopinant, en prouvant que le gouvernement poursuit et fait poursuivre les navires négriers. Quant à l'accusation de favoriser l'esclavage dans le Levant, M. de Villèle cite les rapports de MM. Halgan et de Rigny, qui établissent qu'on n'a vu aucun bâtiment français transporter des esclaves grecs ou tirer sur des navires de cette nation. Ce n'est point le ministère qui a fourni les canons qui servent au siège de Missolonghi; ce n'est point lui qui a envoyé les officiers commandant les troupes égyptiennes; seulement il a permis au pacha d'Egypte de faire construire à ses frais, à Marseille, une frégate et une corvette, parce que le gouvernement a de puissantes raisons pour conserver des relations de bienveillance avec lui. On passe à l'ordre du jour sur la pétition contre la traite des noirs.

M. Geoffroy, desservant de Voigny (Aube), demande une loi qui puisse concilier, au sujet du mariage, les lois ecclésiastiques et les lois civiles. M. Breton demande le rejet de cette proposition, qu'il re-

garde comme le premier pas vers un système funeste au pays, à la royauté, à la religion. M. de Peyronnet combat les assertions de M. Breton, dont M. Bourdeau soutient l'avis. M. Dudon demande le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques, et repousse les craintes manifestées par MM. Breton et Bourdeau. Il voudroit qu'on gravât sur la tribune cette maxime : « La religion et les mœurs sont les deux ancres du salut des Etats, et ceux qui s'en éloignent sont coupables, » et qu'on n'oubliât pas que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat. A force de se plaindre des empiétemens du clergé, dit l'honorable membre, on finira peut-être par ne pas lui laisser la force nécessaire pour défendre les droits sacrés de la religion et conserver ces précieuses libertés de l'église gallicane qui, depuis quelque temps, ont trouvé de si étranges défenseurs. Il conclut à ce que la pétition soit renvoyée non-seulement à M. le ministre de la justice, mais aussi à celui des affaires ecclésiastiques. Elle est renvoyée au premier seulement.

La religion et la société viennent de perdre un homme plus distingué encore par ses qualités que par son rang; M. le duc Matthieu de Montmorency est mort subitement le vendredi-saint. Matthieu-Jean-Félicité de Montmorency-Laval étoit né à Paris le 10 juillet 1767, et entra de bonne heure dans la carrière militaire. Il fut, en 1789, député aux états-généraux, et y vota avec la majorité. Très-jeune encore, des idées d'améliorations avoient séduit son ame droite et bienveillante; mais les excès de la révolution le ramenèrent bientôt à une politique plus sage, et la mort de son frère, l'abbé de Laval, immolé le 19 juin 1794, par le tribunal révolutionnaire, le toucha extrêmement. Il se réfugia dans les bras de la religion et en écouta constamment la voix. Rentré en France après la terreur, il ne prit, sous Buonaparte, aucune part aux affaires, et se contenta d'entrer dans quelques administrations de charité. Sa piété vraie et profonde, mais douce et aimable, lui procura l'estime de ceux même qui ne partageoient pas ses sentimens. Après la restauration, il fut nommé chevalier d'honneur de MADAME, puis pair de France, et le 21 mars 1817, dans une discussion sur les bois du clergé, il fit une sorte d'amende honorable de ses erreurs à l'assemblée constituante. Devenu, en 1821, ministre des affaires étrangères, il saisit encore l'occasion, le 30 janvier 1822, d'avouer les torts de sa jeunesse avec la plus honorable franchise. Après son retour de Vérone il sortit du ministère, et se conduisit dans cette ren-

contre avec noblesse et loyauté. Sa disgrâce ne lui inspira, ni plaintes, ni dépit chagrin, ni opposition hostile. Il reprit avec calme les habitudes de la vie privée et la pratique des bonnes œuvres. Le Roi venoit de l'appeler à des fonctions importantes, et la France avoit applaudi à ce choix.

Le 12 mars, M. de Montmorency se trouva mal; on crut que cet accident n'auroit pas de suite. Le jeudi-saint, il fit ses Pâques et alla dans la journée même à l'église. Le vendredi-saint, sa piété lui fit désirer d'aller prier au tombeau. Il se rendit, vers trois heures, à Saint-Thomas d'Aquin, sa paroisse. A peine étoit-il entré dans la chapelle du tombeau et avoit-il adoré la croix, qu'il tomba sans connoissance. On accourt auprès de lui, il n'étoit plus. Une fin si prompte jeta la consternation parmi sa famille et ses amis; mais toute la vie de M. de Montmorency, sa piété constante, ses vertus privées, ses bonnes œuvres, tout est propre à rassurer sur le sort éternel de cette ame noble et pure. C'est en venant remplir un acte de piété qu'il a trouvé la mort, et son dernier soupir a eu lieu au moment même où on croit que le Sauveur expira sur la croix. Il a été exposé dans son hôtel, et son visage portoit encore le caractère du calme et de la piété.

Ses obsèques ont eu lieu le lundi de Pâque. Long-temps avant la cérémonie un grand nombre de voitures et de personnes à pied encombroient les alentours de l'église. Dans l'hôtel du *défunt* étoient réunis des pairs, des députés en costume, les ministres du Roi, le corps diplomatique ayant M. le nonce à sa tête, les grands-officiers de la maison du Roi et des princes, une députation de l'Académie et beaucoup de parens et d'amis. Vers une heure, M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin, précédé de la croix et de son clergé, est allé chercher le corps à l'hôtel de Luynes, où demeuroit le duc. Le deuil étoit conduit par M. le duc de Chevreuse, beau-frère du défunt, et M. le vicomte de La Rochefoucauld, son gendre. MM. les ducs de Rivière et de Reggio, les marquis de Béthisy et de Pastoret, portoient les quatre coins du poêle. Un long cortège de pauvres avec un cierge à la main précédoit le convoi, et ce cortège n'étoit point ici une vaine décoration et rappeloit la charité de celui qui essuya tant de fois les larmes du pauvre, et qui aimoit à répandre ses richesses dans le sein de l'indigent.

L'église étoit tendue avec magnificence; la devise et armes des Montmorency couvroient les tentures. Après service, qui a duré deux heures, le convoi s'est mis en ma che pour Picpus. Le char, attelé de quatre chevaux, éto escorté de domestiques à la livrée du Roi. Un grand nomb de personnes à pied suivoient le convoi, et M. l'abbé Lo venbruck, à la tête de l'association de Saint-Joseph, réc toit le chapelet dans les rues. Aux Quinze-Vingts, M. chefcier de l'hospice royal dont M. de Montmorency éto administrateur, attendoit le corps, et on a chanté le *De pr fundis*. Le cortège est enfin arrivé au cimetière de Picpu où un petit nombre de personnes ont pu entrer. M. le cu de Saint-Thomas d'Aquin, en remettant le corps au cha pelain, a prononcé un petit discours. Les parens et amis d défunt sont venus jeter de l'eau bénite sur le corps, et cha cun s'est retiré avec un profond sentiment de douleur, e songeant à la perte que fait et un jeune prince, et une noble famille, et la société toute entière, et surtout les pauvres et les malheureux.

Le Retour en Afrique, ou Veilles de saint Augustin, par M. l'abbé Gazzera (1).

M. l'abbé Gazzera est déjà connu par les *Nuits de sainte Marie Madeleine*, ouvrage dans le même genre que celui-ci; ce sont deux espèces de poëmes en prose, à l'imitation des *Nuits d'Young*. L'auteur suppose qu'Augustin, déjà dégoûté du monde, retourne en Afrique avec le dessein d'y expier ses égaremens. L'action du poëme commence au départ d'Augustin pour l'Italie; son trajet est supposé de dix-huit jours, et les réflexions et les émotions qui l'occupent forment différens chants que l'auteur a nommés veilles, parce que la nuit est le temps le plus favorable à la méditation.

Cet ouvrage avoit paru en 1814, sous les auspices d'une auguste princesse; les malheureux évènemens des cent jours obligèrent l'éditeur de le retirer de la circulation. Il reparoît avec quelques additions, et est, en quelque sorte, destiné à servir de prélude à un grand ouvrage sur les *Résultats politiques et moraux du christianisme*, qui formera 3 vol. in-8°.

L'auteur a tâché de reproduire dans ses *Veilles* l'imagination et la sensibilité d'un des plus beau génies qu'ait eus l'Eglise; il rappelle les pensées les plus saillantes de ses ouvrages et les présente dans la forme qu'il a cru la plus propre à toucher le lecteur.

---

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez le Normant; et au bureau de ce journal.

Sur le dernier ouvrage de M. de Montlosier.

(Ier Article.)

Il y a deux choses à considérer dans le *Mémoire à consulter sur un système religieux tendant à renverser la religion, la société et le trône*, par M. de Montlosier, 1826, in-8°. Cet ouvrage se compose de faits que l'auteur croit avoir découverts et de réflexions qu'il en tire. C'est par des faits que l'auteur dénonce à la fois la congrégation, les Jésuites, l'ultramontanisme et les prêtres. Il a recueilli sur ces quatre points des anecdotes qu'il donne pour authentiques, et il en tire des conséquences effrayantes. Tout dans son livre roule donc sur les faits; la première partie du volume est destinée à les retracer, elle porte en titre FAITS en gros caractère, de sorte qu'on peut dire que c'est là la base et le fondement de l'édifice. C'est donc là ce qu'il importe le plus d'examiner. La première règle pour celui qui veut écrire l'histoire est de puiser à des sources sûres, et comme les faits ne se devinent point, il faut prendre des informations exactes, peser les témoignages, chercher enfin tous les moyens de connoître la vérité; mais s'il se trouve qu'un auteur met son imagination à la place des faits, qu'il avance hardiment des choses douteuses ou même tout-à-fait fausses, qu'il brouille et confond tout, qu'il tombe à chaque pas dans des méprises ridicules, qu'il bâtit les accusations les plus graves sur ce qu'il y a de plus vague et de plus fugitif, sur des propos en l'air, sur des ouï-dire, sur des conjectures, alors tout l'ouvrage croulera et les réflexions s'en iront en fumée avec les faits sur lesquels elles reposent. Or c'est, à ce que nous croyons, ce qui résultera de l'examen que nous allons faire du *Mémoire* de M. de Montlosier.

L'auteur commence par faire le procès aux congrégations; ignoreroit-il que les congrégations existoient sous Louis XIV? Il y en avoit alors dans toutes les villes, il y en avoit pour les messieurs, pour les artisans, pour les militaires. Ce n'étoit point là une chose secrète; ces congrégations étoient connues

du gouvernement comme du public et fréquentées par toutes les classes. Elles ne devinrent suspectes que lorsqu'on eut formé le projet de renverser les Jésuites qui les dirigeoient. On peut voir dans l'*Histoire de Fénelon*, par M. de Bausset, un bel éloge des congrégations; peut-être que le témoignage d'un prélat si judicieux et si sage paroîtra contrebalancer les accusations sévères de M. de Montlosier. Celui-ci, venant à une époque récente, prétend raconter le rétablissement de la congrégation, et ici les erreurs s'entassent dans son récit. *Saint-Sulpice*, dit-il, *est, comme on sait, une création et une affiliation des Jésuites;* vraiment non, nous ne le savions pas. Saint-Sulpice est une création de M. Olier, et tout le monde sait que M. Olier n'étoit point Jésuite; il n'avoit, avec les Jésuites, que des relations d'estime mutuelle, mais il ne leur étoit point affilié. M. de Montlosier raconte que la congrégation se reforma vers le temps du consulat, sous la direction de M. Emery et sous la protection du cardinal Fesch; l'un et l'autre y furent au contraire entièrement étrangers. On connoît le nom de l'homme vénérable qui conçut le premier le projet de réunir quelques jeunes gens dans de pieux exercices; il est mort en 1811, et sa mémoire est chère à tous ceux qui l'ont connu. *Quelques évêques*, dit M. de Montlosier, *principalement une partie du clergé rebelle au nouveau concordat et s'intitulant la petite église, vinrent se joindre à ces élémens et les fortifièrent.* M. de Montlosier est bien mal instruit; *la petite église* a certainement autant que lui de l'horreur pour la congrégation, et aucun anticoncordataire n'auroit voulu s'affilier à une société qui faisoit profession d'un respect profond et d'une soumission entière pour les mesures prises par l'autorité.

Dans la suite de son exposé historique, ou plutôt de son roman, M. de Montlosier signale toujours la congrégation comme une société politique, et là il la confond avec des associations qui purent avoir un but politique. Il parle de vœux et de sermens prêtés; rien de tout cela n'a jamais existé dans la congrégation. L'auteur confond avec cette association purement religieuse des associations politiques qui se formèrent soit pendant les cent jours, soit après l'ordonnance du 5 septembre; tout cela fut constamment distinct. La congrégation fut entièrement étrangère aux affiliations et à la correspondance secrète que M. de Montlosier croit avoir découvertes; et quand il nous dit qu'elle savoit les

évènemens huit jours avant le *Moniteur*, cette assurance à avancer une absurdité notoire fait peu d'honneur à sa bonne foi. L'auteur gourmande en passant la chambre de 1815, qu'il accuse d'avoir décrédité par ses bévues les opinions royalistes et religieuses. Dans son système, c'est la congrégation qui fait tout; elle préside aux élections, elle renverse les ministres, elle en nomme de nouveaux, elle autorise l'espionnage et en fait un devoir de conscience. Ne demandez point à l'auteur ses preuves, il n'en a point et c'est son imagination qui a fait tous les frais de son récit.

Tout le monde a entendu parler de l'association de Saint-Joseph, de cette création si utile pour les classes laborieuses auxquelles elle est destinée. Tous les hommes sages ont applaudi à une œuvre qui tend à retirer de l'oisiveté et du désordre les nombreux ouvriers que renferme la capitale; mais M. de Montlosier voit là quelque manœuvre jésuitique: M. l'abbé L., qui est à la tête, est un *Jésuite secret*. En vain lui direz-vous que M. l'abbé L., au vu et au sçu de tout le monde, fait partie d'une respectable congrégation de missionnaires autorisée par le Roi. Il plaît à M. de Montlosier de voir des Jésuites partout; il est effrayé de l'influence de M. L. qui se propose de réunir au grand commun de Versailles 8 à 10,000 ouvriers, et qui y fait des dépenses énormes qu'on ne soldera pas avec un million. Nous sommes heureux de pouvoir tranquilliser sur ce point les alarmes de M. de Montlosier. Ces dépenses, que son imagination lui a grossies, se sont élevées, de compte fait, à 28,000 fr. Il n'y a pas trop là de quoi sonner si fort le tocsin.

Mais voici le comble du ridicule; les marchands de vin sont compris dans le plan de M. L. *Quelques-uns d'eux ont été désignés pour donner leurs boissons à meilleur marché; tout en s'enivrant, on a des formules faites de bons propos à tenir ou de prières à réciter.* A qui M. de Montlosier persuadera-t-il de telles pauvretés? Ce n'est pas le tout de faire des contes, il faudroit au moins leur donner quelque apparence de vérité. Ce qui suit n'est pas plus spécieux: M. de Montlosier a *vu à Paris des femmes de chambre et des laquais qui se disoient approuvés par la congrégation*. Enfin, comme dans les choses de cette nature il faut toujours aller de plus fort en plus fort pour redoubler l'étonnement et l'intérêt du lecteur, il nous révèle un fait qui est *à sa connoissance;* c'est

qu'un maréchal de France, après avoir sollicité long-temps pour son fils une place de sous-préfet, n'a pu finalement l'obtenir que par la recommandation du curé de son village à un chef de la congrégation. On ne se douteroit pas qu'un curé, du fond de son village, eût tant de crédit, et je suis persuadé que bien des gens voudroient connoître le nom de ce pasteur dont les recommandations ont tant d'influence. Ceux qui se morfondent à Paris pour solliciter n'auroient qu'à écrire à ce bon curé qui en fera plus avec une simple lettre qu'un maréchal de France avec tous ses alentours et ses démarches. En vérité cela est-il sérieux? Au surplus, on veut bien convenir que cette anecdote est fausse, et le *Constitutionnel* lui-même l'a démentie; mais il ajoute que ce seul fait ayant été contesté, tous les autres sont incontestables. Voilà, il faut l'avouer, un singulier raisonnement; on a relevé un fait faux dans le livre de M. de Montlosier, donc tout le reste est hors de doute. Malheureusement pour ce bel argument, nous avons signalé déjà dans le *Mémoire* des anecdotes tout aussi ridicules que celle du maréchal et des assertions tout aussi fausses, et nous en indiquerons encore d'autres du même genre, sans compter celles que nous serons forcé d'omettre.

Le chapitre des Jésuites, étant beaucoup plus court que celui de la congrégation, nous offre beaucoup moins de sujets de remarques; l'auteur n'avoit pas apparemment sur ce sujet grand nombre de faits à nous conter. Il se borne à quelques-unes de ces anecdotes rebattues qui traînent depuis cent ans dans les Mémoires, les *ana* et les pamphlets de tous les gens de parti. Ainsi, vous saurez que Henri IV, qui se défioit des Jésuites et qui les croyoit capables de tout, les admit dans sa confiance et dans son intimité, exprès pour échapper à leurs complots. Ainsi, quand un coquin en voudra à votre vie et guettera l'occasion de vous tuer, prenez-le à votre service, confiez-lui tous vos secrets, et vous êtes sûr de vous garantir de ses mauvais desseins. C'est avec la même prudence qu'en agit Louis XIV par le conseil du Père Lachaise qui lui fit entendre adroitement qu'il ne pouvoit pas répondre des Jésuites si le roi ne prenoit un confesseur parmi eux; comme s'il lui eût dit : Sire, nous avons parmi nous beaucoup de mauvais sujets; ils sont capables de tout si vous ne vous livrez pas à nous. Combien un tel langage

est propre à inspirer la confiance, et quel roi, après une telle harangue, pourroit hésiter à ouvrir son cœur à des confesseurs animés d'un tel esprit! Le propos du Père Lachaise n'est pas au surplus de l'invention de M. de Montlosier, il l'a emprunté à Duclos; mais voici un autre entretien qu'il paroît avoir imaginé tout seul, c'est celui d'un Jésuite qui, en 1817, aborde un ministre du Roi, le tutoie sans façon, et lui dit à peu près qu'il se moque de lui. Or, comme les Jésuites ne passoient pas pour être tout-à-fait imbécilles, je crois qu'il seroit bon, dans les fictions qu'on se permet sur leur compte, de ne pas leur faire jouer un rôle trop absurde. C'est un conseil d'ami que j'oserois donner à ceux qui écrivent contre eux.

Le chapitre de l'ultramontanisme est aussi riche en preuves que le précédent. L'auteur nous raconte à sa manière ce qui se passa en 1682; son récit vague et incomplet est tel qu'on pouvoit l'attendre d'un homme du monde étranger aux matières théologiques. Arrivé au temps actuel, il va nous montrer les invasions de l'ultramontanisme. Ici, vous croyez qu'il va accumuler les faits; au contraire, il en est fort sobre. Une de ses preuves est la cessation de la *France catholique*, et il est clair, en effet, que, puisque ce lourd et ennuyeux recueil n'a pu se soutenir, c'est l'ultramontanisme qui en est cause. La deuxième preuve, c'est le refus qu'on a fait de se soumettre aux circulaires du ministre de l'intérieur sur l'enseignement des quatre articles, quoique ce refus ne prouve nullement l'attachement aux doctrines ultramontaines; car on pourroit être gallican et ne pas approuver qu'un ministre voulût prescrire l'enseignement de telle doctrine. Tel est, en effet, le sens dans lequel est conçue une lettre d'un archevêque, lettre qui fut rendue publique dans le temps, et que M. de Montlosier cite. La troisième preuve du débordement de l'ultramontanisme n'est pas plus concluante : *Je ne finirois pas*, dit M. de Montlosier, *si je voulois nommer tous les docteurs ultramontains; ils sont au nombre de plus de cent, presque tous Jésuites*. Cent docteurs ultramontains! jugez combien cela est effrayant; il est vrai que la plupart sont étrangers, qu'ils sont morts depuis longtemps et qu'on ne lit pas leurs écrits, ce qui diminue sensiblement le danger de leurs maximes.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 16 mars, le saint Père a tenu, au Vatican, un consistoire public, où les deux nouveaux cardinaux, Micara et Capellari, ont reçu le chapeau avec le cérémonial accoutumé.

PARIS. Quelques personnes ont été surprises que M. l'évêque nommé de Grenoble n'eût pas été préconisé dans le consistoire du 13 mars. Il paroît qu'il y a eu un retard dans l'envoi des informations, et qu'elles sont arrivées trop tard à Rome pour qu'on eût le temps de les vérifier avant le consistoire.

— M. le marquis Melchiorri, garde-noble de S. S., est arrivé la semaine dernière à Paris, et est reparti de suite pour Reims, où il a porté la calotte rouge à M. l'archevêque. Le mardi de Pâque, M. le cardinal de Latil est arrivé à Paris avec M. le garde-noble. On attend l'ablégat qui doit apporter la barrette.

— Les exercices donnés pendant le carême aux Invalides n'ont pas été stériles. M. l'abbé Rauzan, supérieur des missions de France, avoit bien voulu se charger de cette bonne œuvre; il a été secondé dans ses travaux par deux zélés missionnaires, MM. Labattut et Chibeaux. Tous les jours les militaires se rendoient trois fois à l'église pour entendre la parole de Dieu; ils s'y sont constamment portés avec le même empressement. Les chefs donnoient l'exemple de l'assiduité. Enfin, le mardi de Pâque, une cérémonie consolante a couronné six semaines de travaux et d'exercices. Plus de 500 invalides, parmi lesquels on voyoit presque tous les officiers et à leur tête l'excellent et pieux gouverneur, M. le marquis de Latour-Maubourg, ont reçu la communion des mains de M. l'archevêque de Paris. C'étoit un spectacle touchant de voir ces braves militaires, tous plus ou moins maltraités dans les combats, s'avancer dans un profond recueillement, les uns traînant avec peine un corps affoibli ou mutilé, les autres ayant besoin d'être guidés par une main charitable, d'autres même que l'on portoit à la sainte table. Deux cents

d'entre eux ont reçu la confirmation, et 80 mariages ont été bénis. Un tel résultat offre un ample dédommagement des fatigues des missionnaires et surtout du zèle de leur digne chef.

— Le jubilé s'est ouvert le 12 mars dans le diocèse de Coutances. A Cherbourg, il y a eu une cérémonie très-imposante. L'église, la seule qui se trouve dans la ville et qui ne suffit point à une nombreuse population, n'avoit pu contenir la moitié de ceux qui se sont présentés, et il y avoit plus de monde en dehors qu'au dedans. L'après-midi, il y eut une procession solennelle. Les autorités civiles, maritimes et militaires, qui contribuent par leurs exemples au bien de la ville, ont rivalisé de zèle pour relever la pompe de la cérémonie, et les pieux fidèles étoient pénétrés de joie. Trois fois la semaine, il y a sermon à deux heures pour l'état-major et les militaires.

— Les élèves du collège du Puy ont partagé le bienfait de la mission donnée à cette ville. Deux des missionnaires, sur l'invitation du principal, ont donné dans le collège une retraite de six jours. Déjà les externes avoient suivi les exercices de la mission autant que leurs études le permettoient, et les pensionnaires mêmes avoient pris part à plusieurs cérémonies. Le jour de la plantation de la croix, ils assistèrent tous à la procession. Le soir même, le principal, M. l'abbé Jammes, annonça l'ouverture de la retraite; elle fut donnée par MM. Gloriot et Besnoin, dont les instructions furent écoutées avec autant d'intérêt que d'assiduité. Les maîtres et les élèves y assistèrent également. Le lundi 30 janvier, après la communion générale, la procession annuelle se dirigea vers Notre-Dame; les pensionnaires portoient des oriflammes, et la ville retentit de leurs cantiques. M. Besnoin prêcha sur la dévotion à Marie. Les élèves, après avoir fait leur consécration et déposé sur l'autel leur offrande, visitèrent la croix de la mission, où le missionnaire leur adressa une courte exhortation. La piété et la joie de ces jeunes gens offroient un spectacle tout-à-fait consolant. Peu auparavant, il y avoit eu, dans ce même collège, une cérémonie intéressante; la chambre que saint Jean-François Régis avoit autrefois habitée dans cette maison, et qui depuis fut convertie en chapelle, avoit été rendue aux usages

ordinaires dans un temps où de tels souvenirs n'étoient plus respectés : le principal a rétabli la pieuse destination du local. Le 31 décembre, jour anniversaire de la mort du saint, M. l'évêque vint au collège, et assista à un discours en l'honneur du saint missionnaire, par M. Gloriot. On se rendit ensuite à la chambre de saint Jean-François Régis, qui fut bénite par le prélat, et il y célébra ensuite les saints mystères.

— Le clergé et les fidèles de Charleville, diocèse de Reims, département des Ardennes, viennent de perdre un vénérable curé, M. Henri-Antoine-Augustin Delvincourt, mort le 26 février dernier, à l'âge de 59 ans. M. l'abbé Delvincourt avoit refusé le serment en 1791 et quitta la France en 1792. A son retour au bout de dix ans, il s'appliqua à relever le collège de Charleville et à y établir à la fois la piété et les bonnes études. En 1807, il fonda dans la même ville un petit séminaire et même un grand séminaire qui a subsisté jusqu'au rétablissement du siège de Reims. C'est de là que sont sortis un grand nombre de prêtres qui exercent actuellement le ministère dans le département des Ardennes. Ce département dépendoit alors de l'évêché de Metz, et M. Delvincourt fut grand-vicaire sous M. Jauffret. Il conserva ce titre sous M. de Coucy, et il l'avoit encore sous M. de Latil. Administrateur de la paroisse en 1815, il fut nommé, en 1817, curé en titre. Son activité, sa prudence et sa douceur, brilloient également dans la manière dont il s'acquittoit de ces diverses fonctions ; sa piété, son assiduité au sacré tribunal, sa charité pour les pauvres, tout contribue à rendre plus sensible la perte qu'a faite Charleville. Au milieu de la désolation universelle des riches et des pauvres, un article inséré dans le *Constitutionnel* du 6 mars a ajouté à l'affliction des gens de bien. Le journaliste y donne au vénérable curé des éloges dont on l'eût bien dispensé, et dont l'intention n'est pas équivoque. Il est clair qu'on a voulu donner à l'abbé Delvincourt une couleur libérale, on vante sa *tolérance* et on assure qu'il ne voulut point de missionnaires. L'auteur de l'article est mal informé ; le fait est que l'abbé Delvincourt avoit instamment prié le supérieur des missions de France de lui envoyer quelques missionnaires, et que n'ayant pu en obtenir, du moins pour cette année, il venoit d'écrire à un de ses amis, missionnaire dans le diocèse

de Nanci, pour l'engager à venir, pendant le jubilé, passer quelques semaines à Charleville avec quelques collaborateurs. Voilà quel étoit l'éloignement de M. Delvincourt pour les missionnaires. Quant à son attachement pour les libéraux, il les aimoit comme un prêtre doit aimer ses ennemis même, il prioit pour eux et il s'efforçoit de les toucher par des procédés pleins de charité et de douceur.

— La paroisse Saint-André, dans l'île Bourbon, avoit vu abattre son église pendant la révolution, et ce quartier avoit été souvent depuis privé de pasteur. M. Minot, qui arriva dans la colonie après la restauration, ayant été envoyé à Saint-André, se trouvoit réduit à faire l'office dans une chapelle de bois qui étoit en mauvais état. Il conçut le projet de construire une nouvelle église; la protection du gouvernement, l'aide de ses paroissiens, son désintéressement, ses soins et son zèle l'ont mis en état d'exécuter son entreprise. Lui-même dirigeoit les travaux avec autant d'intelligence que d'ardeur. La nouvelle église fut bénite, et le gouverneur, M. de Freycinet, voulut assister à la cérémonie. Depuis, M. Minot voulut procurer à sa paroisse un établissement d'éducation, et bientôt s'élevèrent à côté de son église des bâtimens dans lesquels on vit encore, au bout d'un an, le gouverneur présider à un exercice de jeunes personnes. Dernièrement, une nouvelle cérémonie a eu lieu à Saint-André, c'est la bénédiction d'une cloche; elle s'est faite le dimanche 31 juillet, et avoit, malgré le mauvais temps, attiré un nombreux concours. La cloche étoit richement parée par la générosité de Mme Marcellin Dejean, et par les soins des Sœurs de Saint-Joseph. M. Pastre, préfet apostolique de l'île, a prononcé un discours, et deux dames ont fait la quête. La cloche, du poids d'environ deux milliers, a été placée dans le clocher au moyen d'un mécanisme imaginé par M. Minot. Il ne manquoit plus à la paroisse qu'un presbytère, mais Mme Marcellin Dejean vient de faire don à la cure d'un bâtiment destiné à servir de presbytère, et on s'attend à voir s'élever bientôt un nouvel édifice. Malheureusement M. Minot a été obligé de partir pour l'Europe avec les bonnes Sœurs de Saint-Joseph, qui ont rendu tant de services à la colonie. Voyez, dans plusieurs de nos anciens numéros, et notamment n° 499, ce que nous avons dit de l'état de la religion dans cette colonie.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Sur la demande du curé, du maire, et des principaux habitans de Neufchâtel, arrondissement de Boulogne, diocèse d'Arras, Mme la Dauphine a bien voulu accorder 300 fr. pour les réparations de l'église de cette paroisse. M. le curé ayant indiqué un salut solennel pour le lendemain du jour où il avoit reçu ce don, toute l'église s'est trouvée remplie; on a chanté le psaume *Exaudiat*, et des cantiques pour le Roi et les Bourbons, et chacun s'est retiré en faisant des vœux pour l'auguste bienfaitrice.

— S. A. R. Mme la Dauphine a donné 300 fr. pour contribuer à un établissement des Sœurs de Saint-André de la Croix, récemment formé dans la commune de Mézière (Indre.)

— M. le général comte Guilleminot est arrivé le 27 mars, et le lendemain matin a été reçu en audience particulière par S. M. et LL. AA. RR. M. le Dauphin et Mme la Dauphine. M. le comte Guilleminot a écrit à la chambre des pairs qu'il se présentoit devant elle avec confiance, et qu'il s'abstiendroit d'assister aux séances jusqu'à ce que l'affaire des marchés d'Espagne soit terminée.

— Un journal désigne comme devant accompagner au couronnement de l'empereur de Russie M. le duc de Raguse, les personnes dont les noms suivent : MM. de Broglie, Talon, Denis de Dauremont, Victor de Caraman, de Podenas, de Castries, Alfred de Damas, de Villefranche, de Biron, de Vogué, Emmanuel de Brézé, de La Ferronnays et Caumont de La Force.

— M. Billecocq, fils de l'avocat de ce nom et sous-préfet de Montargis (Loiret), est nommé directeur de l'administration intérieure de la Guadeloupe.

— MM. les élèves des collèges Saint-Louis et Stanislas, et les jeunes personnes de plusieurs pensions, ont versé au bureau de charité du onzième arrondissement différentes sommes, s'élevant ensemble à 1400 fr.

— Dans la nuit du 21 au 22 mars, un vol sacrilège, accompagné des circonstances les plus horribles, a été commis à Laval (Mayenne), dans l'église de Saint-Vénérand. Les hosties consacrées ont été répandues sur l'autel et par terre, foulées aux pieds et portent des empreintes de clous et de boue. Un ciboire, un petit reliquaire en argent, la grande lampe du chœur, un petit vase renfermant la grande hostie, un chandelier en cuivre et en argent dorés, et un voile noir ont été enlevés. Cinq étrangers soupçonnés de ce crime ont été arrêtés et interrogés, puis relâchés peu après.

— Un vol de vases sacrés, commis pendant la nuit du 13 au 14 juillet dernier, dans l'église de Réal et Odeillo (Pyrénées-Orientales), avoit amené dernièrement devant la cour d'assises le nommé Jean Palegry, arrêté comme prévenu de ce crime. On a représenté aux débats un sac que l'accusé avoit laissé en dépôt dans une auberge, et dans lequel se trouvoit la coupe d'un calice ayant fait partie des objets volés. Le jury s'est déclaré divisé d'opinions à nombre égal;

en conséquence, Jean Palegry a été acquitté; mais, à la réquisition de M. le procureur du Roi, la gendarmerie l'a reconduit en prison, parce qu'il est sous le poids de deux accusations de vol.

— Dans sa feuille du 22 mars, le *Constitutionnel* avoit annoncé qu'*une contestation vive* avoit *éclaté à Pont-à-Mousson, entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique*, et qu'on en avoit écrit à MM. de Corbière et Franchet. Ce dernier nom est l'effroi du susdit journal, et on en devine la raison. *Il est impossible*, ajoutoit-il, *que cette affaire ne provoque pas une décision*; mais, par malheur pour le benin journaliste, voilà-t-il pas M. le maire de Pont-à-Mousson qui s'avise de lui écrire *qu'il n'y a eu dans cette ville aucune contestation entre l'autorité civile et ecclésiastique, et qu'aucun procès-verbal n'a été adressé au ministre de l'intérieur*. N'est-ce pas une horreur que de donner ainsi un démenti formel à des hommes si bien intentionnés?

— M. C. F...., élève en médecine, écrit à MM. du *Constitutionnel* qu'une invitation à aller crier *à bas les Jésuites, avec un chorus de huées*, le jour de la première procession du jubilé, invitation dont l'effet n'a pas été fort heureux, étoit une *nouvelle provocation où le bon esprit des élèves a su reconnoître le cachet jésuitique*. En vérité, ces Jésuites sont de vrais serpens! pour répandre leur venin, ils se glissent partout, voire même jusque dans les salles de l'Ecole de médecine, et cela à l'insçu de MM. les étudians. Quelles abominables gens! Si l'on vouloit répondre sérieusement à de pareilles balivernes, ne pourroit-on pas dire que la missive de M. C. F.... rappelle ces ruses malicieuses des nobles qui, au commencement de la révolution, mettoient le feu à leurs châteaux pour avoir le plaisir de crier contre le peuple?

— Une souscription qui a déjà produit 16,000 fr. est ouverte chez M. Vitton, maire de la Guillotière, pour bâtir un hospice destiné aux vieillards dans cette partie de la ville de Lyon.

— Le 4 de ce mois, une pauvre femme étant tombée à l'eau dans le port de Brest, un employé des douanes, nommé Hall, s'est jeté aussitôt à la mer et a été assez heureux pour l'en retirer, malgré l'obscurité de la nuit. Il a refusé toute récompense, alléguant qu'il avoit été assez récompensé par les bénédictions de cette pauvre femme qui alloit infailliblement périr.

— La commission d'enquête établie à Zurich pour entendre les dépositions à charge contre MM. Pfyffer et Corragioni, accusés d'avoir trempé dans l'assassinat de M. Keller, a décidé que la liberté leur seroit rendue et qu'ils seroient seulement soumis provisoirement aux arrêts domestiques dans leur famille.

— La santé du roi d'Angleterre ne donne plus d'inquiétude.

Affaire de l'Etoile.

Le 29 mars, un grand nombre de personnes distinguées s'étoient rendues de fort bonne heure à la salle des audiences du tribunal de police correctionnelle. MM. de la Chalotais et les dames de la fa-

mille, M. de la Fruglaye, entouroient leurs avocats, Mes Berryer fils et Bernard. Me Hennequin est chargé de la défense de M. Aubry, éditeur responsable de l'*Etoile*.

Me Berryer, après avoir pris, au nom de M. de la Fruglaye, des conclusions tendant à faire déclarer diffamatoire et injurieux pour la mémoire de M. de la Chalotais, l'article inséré dans le journal accusé, entre dans la discussion et réfute d'abord le système ayant pour but de faire admettre la prescription dans l'espèce présente. Il déclare qu'il défendra le nom de M. de la Chalotais sans crier au scandale, sans aigrir les esprits et sans faire renaître les passions qui ont agité nos pères. Dans notre législation, la diffamation est punie, et la loi ne fait aucune exception quant à l'action de poursuite. On a prétendu que poursuivre l'*Etoile* c'étoit attaquer la liberté de la presse; mais c'est précisément au moment où cette liberté est devenue licence que les magistrats doivent tendre de toutes leurs forces à mettre la vertu à l'abri de ses atteintes. Lorsque l'honneur est plus aisément attaqué, il faut qu'il soit plus sûrement défendu.

Me Berryer cite la législation anglaise qui punit l'auteur d'un libelle contre la mémoire et l'honneur d'un mort. Il réduit toutes les objections à ce peu de mots : *Quand commencera donc le droit de l'histoire?* Il demande quand finira le droit de la famille. L'historien a bien le droit d'accuser les actes des morts, mais il ne faut pas accorder la même faculté à un homme qui n'est agité que du besoin d'irriter les haines et de nourrir le désordre dont il vit.

La question du procès n'est point de savoir si M. de la Chalotais a eu tort ou raison d'appuyer fortement sur l'expulsion des Jésuites; mais l'*Etoile* pouvoit défendre ces derniers et montrer que leur chute fut le premier triomphe du parti philosophique et *irréligieux* sans injurier la mémoire de M. de la Chalotais qu'elle accuse *d'avoir poursuivi un corps respectable avec l'odieuse animosité d'une haine personnelle*. Appelez à votre aide les noms célèbres, Montesquieu, Buffon, Raynal, Robertson, Voltaire, même l'auteur du *Génie du christianisme*, qui a dit que *l'Europe savante avoit fait une perte irréparable dans les Jésuites... Que ceux qui crient aujourd'hui aux papistes auroient crié au feu pendant le déluge*; mais ne sortez pas du domaine de la controverse; mais, pour défendre une cause même juste, n'ayez pas recours à la diffamation et à l'injure.

Après cette plaidoirie, Me Bernard, du barreau de Rennes, demande et obtient la remise de la cause à huitaine.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28 mars, à l'ouverture de la séance, M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, fait l'éloge de feu M. le duc Mathieu de Montmorency, dans un discours simple, et par cela même plus touchant, dont nous regrettons de ne pouvoir donner quelque extrait.

M. de Malleville a fait un rapport spécial sur les pétitions relatives à la loi sur le droit d'aînesse. La chambre a entendu successivement contre, pour et sur le projet, MM. Molé, de Saint-Roman et Roy.

Le 30 mars, M. Lainé a parlé sur, M. de Barante contre, et M. de Montalembert pour le projet de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 mars, M. Fouquier-Long fait un rapport sur le projet de loi des douanes. Il passe en revue chacune des parties de la loi proposée, admet les doctrines qu'elle contient, et annonce quelques amendemens faits par la commission et consentis par le gouvernement. Sous ses rois légitimes, dit-il en terminant, le beau royaume de France jouit de tous les bienfaits de la paix, chaque jour ses richesses s'accroissent. Augmenter cette prospérité, améliorer encore cette position, telle a été la pensée de la commission.

M. Saladin propose l'adoption du projet de loi relatif à l'échange de propriétés entre la ville d'Avignon et le domaine de la couronne. La discussion sur la loi des douanes aura lieu lundi 3 avril.

M. Nicolas Decagny, dont nous avons annoncé la mort, étoit né à Paris le 4 novembre 1753. Il fit ses études au collège du Plessis, et entra ensuite au séminaire des XXXIII. Il ne prit que le grade de bachelier en théologie, et ayant été ordonné prêtre en 1778, il fut placé comme vicaire à Chaillot, et peu de temps après rappelé dans l'intérieur de la capitale, par M. de Beaumont, et envoyé à Saint-Barthelemi en l'Ile, église aujourd'hui détruite ou plutôt profanée. L'abbé Decagny y devint premier vicaire et chapelain du parlement. Déjà sa douceur, son zèle pour ses fonctions, son esprit de foi et de piété, lui avoient procuré l'estime et la bienveillance générale. Sommé de prêter le serment en 1791, il ne monta en chaire que pour témoigner son horreur de cet acte, pour engager ses confrères à le refuser, et pour exhorter les fidèles à rester attachés aux véritables pasteurs. Aussi fut-il insulté en descendant de chaire et conduit à l'Hôtel-de-Ville, où un de ses anciens amis lui fit rendre la liberté. Forcé de quitter sa place, les dangers ne l'empêchèrent pas d'exercer les fonctions du ministère. Malgré la persécution, qui devenoit chaque jour plus sévère, il portoit les secours de la religion partout où ils étoient demandés, changeant

souvent de retraite et se déguisant sous toute sorte d'habi
Ce fut vers cette époque qu'il fut chargé par l'abbé Héber
eudiste et confesseur de Louis XVI, de faire, au nom de
prince, une neuvaine à l'occasion d'un vœu relatif à la s
tuation de la France. Nous avons autrefois donné dans
journal, tome III, n° 57, quelques détails sur cette partic
larité, et nous avons désigné M. Decagny d'après ses in
tiales. Il attestoit le fait du vœu, qui nous fut certifié en
core, en 1814, par M. l'abbé Dronchat, vicaire de Sain
Louis en l'Ile, mort depuis.

Pendant la terreur, l'abbé Decagny fut souvent sur
point d'être arrêté, sans qu'il cessât de sortir pour se rend
utile. Enfin, un jour il fut reconnu et arrêté, rue de Sèvre
par quelques révolutionnaires qui se mirent à crier *au vo
leur!* A ce cri, l'abbé Decagny se retournant dit tranquill
ment : *Je ne suis point un voleur; je suis prêtre, quelque in
digne que j'en sois.* On le conduisit dans la prison d
Luxembourg, où il resta quinze mois sans cesser d'exerc
son ministère auprès de ses compagnons d'infortune, et d
les préparer à la mort en attendant son tour. Ayant été dé
livré après le 9 thermidor, il reprit, dès qu'il le put, le
fonctions de son ministère, et se mit à la tête d'un petit ora
toire, hôtel Sérilly, vieille rue du Temple. C'est là qu'o
vint le chercher le dimanche de la septuagésime, 24 janvie
1796. On entra dans sa chapelle pendant qu'il chantoit l
grand'messe. Un ancien génovéfain, Ravault, alors commis
saire de police de la section de la Butte des Moulins, étoit
la tête de quelques soldats, et prétendoit emmener de suit
le vertueux prêtre, qui lui en imposa par sa fermeté et l'o
bligea d'attendre la fin du sacrifice. La messe terminée
l'abbé Decagny exhorta les assistans à la soumission, et s
laissa conduire dans la maison d'arrêt du Plessis, d'où il fu
tiré par des amis zélés; car sa douceur et sa charité lui en
avoient procuré dans tous les partis. On raconte de lui un
trait aussi touchant qu'honorable. Un jour, l'abbé Decagny
prêchant dans son oratoire sur les excès commis pendant la
révolution, parla des profanations qui avoient eu lieu dan
l'église même où il étoit. Peut-être, dit-il, quelques-uns de
auteurs de ces profanations sont-ils ici; eh bien! qu'ils y
restent pour pleurer leur faute. Mon Dieu, c'est votre main
paternelle qui les y a amenés pour que, touchés de repentir

ils reviennent à vous du fond du cœur. Or, il y avoit justement alors, dans l'auditoire, un révolutionnaire qui avoit eu part aux dévastations commises dans ce lieu même. Cet homme s'évanouit au discours de l'abbé Decagny; il fallut le reporter chez lui, où il tomba malade. M. Decagny alla le visiter, et le pauvre homme non-seulement revint à Dieu, mais mourut de la manière la plus édifiante, après avoir fait une déclaration publique sur ses scandales. Il ne vouloit pas qu'on lui parlât d'autre chose que des consolations de la religion.

Après la chute du directoire, M. Decagny rouvrit l'église de Bonne-Nouvelle. Elle avoit été vendue, et servoit de grange. Il la racheta, et en paya le prix soit de ses propres deniers, soit par des quêtes. Il contribua également à faire rétablir le Calvaire au Mont-Valérien. A l'époque du concordat, son église devoit être érigée en cure principale, et M. Portalis, qui estimoit son zèle, avoit demandé que M. Decagny restât dans ce poste; mais l'abbé Bernier, qui avoit d'autres vues, fit en sorte que le titre de succursale fût donné, non à l'église Saint-Laurent, comme cela devoit être d'abord, mais à celle de Bonne-Nouvelle. On peut voir le récit de cette particularité dans les *Mémoires historiques* de M. Jauffret *sur les affaires ecclésiastiques de France*, tome Ier, page 85. Depuis, M. Decagny resta constamment à la tête de la même paroisse. Toujours occupé de son ministère, la chaire, le confessionnal, le soin des pauvres et des malades, remplissoient tous ses momens. Il étoit le premier le matin dans son église, et il en sortoit le dernier le soir. Sans avoir de talent distingué pour la chaire, sa manière simple et affectueuse avoit quelque chose de populaire. Tant que sa santé le lui a permis, il a rempli avec assiduité et exactitude tous les devoirs d'un bon pasteur. Des attaques successives l'ayant affoibli, M. l'archevêque, pour reconnoître ses services et lui procurer une retraite honorable, le nomma à un canonicat de Notre-Dame; mais le bon curé ne put se résoudre à quitter son troupeau, auquel il se flattoit d'être encore utile, et M. l'archevêque craignit de l'affliger en exigeant cette séparation. Cependant le vieillard s'affoiblissoit de plus en plus sans cesser de se montrer dans son église. Au commencement de février, une nouvelle maladie se joignit aux attaques qui avoient ruiné sa constitution. Le lundi 13

février, on lui administra l'extrême-onction : le malade, qu
étoit alors en délire, recouvra tout à coup la connoissan
et répondit lui-même aux prières. Il donna sa bénédiction
son clergé, à sa famille et à ses amis, les chargeant de fai
ses adieux à ses confrères et à son troupeau. Le lendemain,
reçut le viatique en pleine connoissance et avec de vifs té
moignages de foi et de piété. Dans la journée, on l'entend
souvent répéter de courtes prières. Enfin, il expira le mer
credi 15 février, à onze heures du matin, pendant que s
faisoit à Notre-Dame l'ouverture du jubilé, qu'il avoit ap
pelé de tous ses vœux. Le jeudi, le corps fut exposé sur un
lit de parade : la mort ne l'avoit point défiguré ; on eût cru
volontiers qu'il dormoit. Une foule de paroissiens vinrent
prier pour leur pasteur et jouir encore de sa vue. Le ven
dredi, ses obsèques furent remarquables par l'affluence des
fidèles et par les témoignages de leur douleur et de leur respect pour la mémoire du vénérable curé. Son cœur doit rester dans son église, où on se propose de lui ériger un monument. Le troisième dimanche de carême, M. l'abbé Lecot, du clergé de Bonne-Nouvelle, fit le prône sur la mort du juste, et il n'est personne qui ne reconnût aisément, dans les portraits qu'il traça, les vertus de celui que tout le monde regrettoit.

On nous demande s'il seroit possible de se procurer le recueil des mandemens publiés cette année sur le carême et sur le *jubilé*. Ce recueil n'existe pas. L'Instruction pastorale de M. l'évêque de Chartres sur les atteintes portées à la religion est, du moins nous le croyons, le seul écrit de ce genre qui ait été réimprimé (1). Il seroit à désirer, peut-être, que l'on recueillît les mandemens et instructions qui ont rapport aux circonstances actuelles, et qui sont une réclamation contre les dangers dont la religion est menacée.

On annonce en ce moment une traduction italienne des *Conférences* de M. l'évêque d'Hermopolis. Cette traduction a été entreprise par M. G. Antonini, abbé de Collepino. Elle s'imprime à Fuligno, chez Tomassini.

Le *Mémoire sur l'instruction publique* que nous avons annoncé n° 1209, est un in-8° dont le prix est de 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 c. franc de port. Chez Rusand, rue Pot-de-fer, et au bureau de ce journal.

La *Lettre* de Mlle de Joux, annoncée dans le même numéro, est un in-8°. Prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. Se trouve chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

(1) Un vol. in-8°; prix, 1 fr. et un fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Déclarations des évêques d'Irlande.

Le clergé et les catholiques d'Irlande ont tenu, cet hiver, de fréquentes assemblées pour délibérer sur les affaires qui les intéressoient. On s'y est surtout occupé d'un projet conçu par quelques protestans déclarés en faveur de l'émancipation des catholiques; projet qui tendoit à faire donner par l'Etat un traitement au clergé catholique. Cette mesure n'a pas été accueillie en Irlande et on l'a regardée généralement dans le peuple comme un moyen d'asservir le clergé catholique et de séparer ses intérêts de ceux de la masse de la nation. De là une opposition vive et prononcée, qui s'est manifestée par des réunions nombreuses et des délibérations énergiques. Les catholiques des divers comtés se sont assemblés pour protester contre le projet de dotation et contre un autre projet qui tendoit à restreindre le droit d'élection et à l'ôter aux petits propriétaires. Une des premières réunions qui eut lieu fut celle du clergé du diocèse de Clogher, tenue à Monaghan, le 25 octobre dernier, sous la présidence du docteur Kernan, évêque de Clogher; on y prit des résolutions unanimes contre le projet de dotation, et on arrêta que, s'il étoit encore question de cette mesure, on la combattroit par une pétition au parlement. Les catholiques du comté de Wexford tinrent aussi, le 5 décembre, une réunion où on adopta des résolutions très-fortes contre le projet de pensionner le clergé, comme n'ayant été imaginé que pour troubler la bonne harmonie entre les pasteurs et les troupeaux et pour mettre en péril l'indépendance de l'Eglise.

Le 15 décembre, une immense réunion des catholiques de la province de Leinster, qui est une des quatre grandes divisions de l'Irlande, se tint à Carlow; on s'y étoit rendu de tous côtés, et le docteur Doyle, évêque de Kildare, un des prélats catholiques les plus distingués par son talent de parler et d'écrire, prononça des discours contre le projet de dotation. Cet évêque avoua que, dans ses dépositions au

parlement (1), il n'avoit pas paru aussi contraire à cette mesure; mais, ayant vu depuis l'opposition générale du peuple irlandais, il déclaroit que les évêques ne vouloient point séparer leur cause de celle de leurs compatriotes. On lut une lettre du docteur Keating, évêque de Ferns, qui exhortoit les catholiques à ne point transiger avec leurs droits et à repousser toute tentative pour s'immiscer dans la doctrine de l'Eglise catholique. On fut d'avis, dans l'assemblée de Carlow, de laisser aux évêques la décision de la question sur la dotation du clergé. Les catholiques de Tuam avoient tenu une assemblée le même jour que ceux de Carlow, et avoient fortement blâmé les deux projets. Les catholiques de la province de Connaught, ceux de Waterford, ceux de Monaghan, tinrent aussi des réunions au commencement de janvier dernier. L'assemblée de la province de Connaught, tenue le 10 janvier, à Ballinasloe, se prononça contre tout projet d'émancipation qui tendroit à restreindre le droit d'élection ou à intervenir dans la discipline de l'Eglise; elle demanda que la direction de l'éducation des catholiques fût laissée aux évêques et au clergé de cette communion. Des assemblées de paroisse furent également convoquées dans presque toute l'Irlande, et celle de la paroisse Saint-Audeon, à Dublin, improuva les deux projets de bill. Les évêques catholiques furent invités en même temps à faire procéder à un recensement des catholiques de leur diocèse, afin de constater quelle étoit la proportion du nombre des catholiques et des protestans; et le docteur Kelly, évêque de Waterford, qui fit commencer un des premiers ce recensement, s'assura que le nombre des catholiques étoit au-dessus même de ce qu'on croyoit généralement.

Cependant, au milieu de ce mouvement général, les évêques catholiques d'Irlande pensèrent qu'il étoit convenable de se réunir eux-mêmes pour prendre des délibérations communes. Plus leurs troupeaux leur témoignoient de respect et de confiance, plus il étoit à propos d'indiquer aux fidèles par quelque acte solennel, les sentimens du corps épiscopal. Dans plusieurs assemblées de comté, les catholiques en avoient référé à l'avis des évêques, et sembloient

(1) Nous donnerons, le plus tôt possible, un extrait des dépositions des évêques et des autres Irlandais devant les deux chambres.

attendre que ceux-ci élevassent la voix. Les évêques d'Irlande se réunirent donc à Dublin, le 18 janvier, et tinrent des assemblées chez le docteur Murray, archevêque de cette ville. Ils s'y occupèrent des différentes questions alors agitées en Irlande, et firent, le 21 janvier, une déclaration relative à l'éducation des enfans catholiques : nous donnons ici la traduction de cette déclaration, qui fut adoptée à l'unanimité :

« 1° Nous déclarons que, vu les circonstances actuelles, l'admission de protestans et de catholiques dans les mêmes écoles peut être permise, pourvu qu'on ait soin de protéger la religion des enfans catholiques et de leur donner l'instruction religieuse nécessaire.

» 2° Déclarons qu'afin d'assurer à la religion des enfans catholiques la protection suffisante sous un système semblable d'éducation, nous pensons qu'il est nécessaire que, dans chacune des écoles où les catholiques forment la majorité, le maître soit lui-même catholique, et que dans chacune des écoles où les catholiques forment la minorité, il y ait un sous-maître catholique toujours employé; en outre, chaque maître et chaque sous-maître doit être nommé d'après la recommandation ou d'après l'approbation expresse de l'évêque catholique du diocèse où ils doivent exercer leurs fonctions. Chaque maître ou sous-maître sera destitué aussitôt que sa destitution sera demandée par l'évêque. La même règle sera observée pour la nomination ou pour le renvoi des maîtresses ou sous-maîtresses des écoles de filles.

» 3° Déclarons que nous croyons qu'il n'est point convenable que les maîtres et maîtresses destinés à être employés à l'instruction de la jeunesse catholique, soient eux-mêmes élevés sous le contrôle de personnes professant une religion différente; et nous pensons qu'il est à désirer qu'une école spéciale soit établie dans chaque province en Irlande aux frais du public, afin d'y faire élever les maîtres et maîtresses d'une manière propre à les mettre en état de remplir leurs importans devoirs.

» 4° Déclarons que, conformément aux principes posés pour la protection de la religion des enfans catholiques, les livres destinés pour leur instruction religieuse seront choisis et approuvés par les prélats catholiques; et aucun livre, ni traité destiné à l'instruction littéraire ne sera introduit dans une école quelconque où des enfans catholiques reçoivent l'éducation, si ce livre ou ce traité n'a pas été approuvé sous le rapport religieux par l'évêque catholique du diocèse.

» 5° Déclarons qu'aliéner le droit de propriété dans plusieurs écoles qui existent maintenant ou qui pourront exister par la suite, seroit peut-être impraticable, soit à cause de la nature de la propriété, soit à cause du grand nombre d'intéressés, soit par d'autres raisons. Nous sommes d'avis, en conséquence, qu'un réglement qui exigeroit l'aliénation du droit de propriété de ces écoles comme une condition nécessaire de la dotation qu'accorderoit le parlement, excluroit plusieurs écoles très-utiles de toute participation aux sommes accordées par l'Etat.

» 6° Déclarons que, chargés comme nous le sommes par la Providence divine pour veiller sur le dépôt de la foi catholique en Irlande et responsables comme nous le sommes à Dieu des ames de nos troupeaux, nous nous abstiendrons, dans nos diocèses respectifs, de concourir à tout système d'éducation qui ne s'accorderoit pas entièrement avec les principes exprimés dans les déclarations précédentes.

Cette déclaration fut envoyée par le docteur Murray, archevêque de Dublin, à l'association catholique qui se tenoit alors dans cette ville; elle y fut lue publiquement et fut ensuite insérée dans plusieurs journaux anglais et irlandais.

Les évêques s'occupèrent ensuite de la question si fort agitée de la dotation du clergé. Leur déclaration sur ce point toute la mesure et toute la réserve qui convient aux premiers pasteurs. Ils ne se prononcent point formellement pour accepter ou refuser un traitement de l'Etat, mais ils disent que ce traitement ne peut être accepté à moins que l'émancipation n'ait été accordée aux catholiques; 2° ils ajoutent que ce traitement ne pourroit être accepté s'il ne s'allioit entièrement avec l'indépendance de l'Eglise catholique en Irlande et avec l'intégrité de sa discipline; 3° ils déclarent qu'ils ne pourroient recevoir aucun traitement de l'Etat, si cette mesure pouvoit rompre l'union entre eux et leurs troupeaux, et si elle ne recevoit point l'assentiment et l'approbation du peuple fidèle dont les contributions généreuses ont soutenu eux et leurs prédécesseurs depuis des siècles.

Les évêques ne bornèrent pas là leur sollicitude et profitèrent de leur réunion pour exposer leurs sentimens sur différentes matières, afin de dissiper des préjugés trop répandus parmi les protestans. Ils rédigèrent donc la déclaration suivante, qui est trop importante pour n'être pas consignée ici en entier :

« Au moment où un esprit calme d'investigation impartiale se manifeste, et où les hommes paroissent disposés à abjurer les préjugés à travers lesquels ils regardoient les doctrines opposées aux leurs, les archevêques et évêques de l'Eglise catholique romaine en Irlande profitent avec plaisir de cette disposition favorable de l'esprit public pour présenter un exposé simple, mais fidèle, de dogmes qui sont le plus souvent considérés sous un faux point de vue.

» S'il plaît au Tout-Puissant que les catholiques d'Irlande soient condamnés à vivre pendant plus long-temps dans l'état humiliant et dégradé où ils sont actuellement, ils se soumettront avec résignation

à la volonté divine. Les prélats considèrent cependant comme un devoir, tant envers eux qu'envers leurs concitoyens protestans, dont ils apprécient la bonne opinion, de chercher de nouveau à dissiper les fausses imputations auxquelles on a eu fréquemment recours pour attaquer la foi et la discipline de l'église qui a été confiée à leurs soins, afin que chacun soit à portée de connoître exactement les véritables principes de ces hommes que la loi prive de toute participation aux honneurs, aux dignités et émolumens de l'Etat.

» 1° Etablie pour assurer le bonheur du genre humain, auquel l'ordre est essentiel, la religion catholique, loin d'être en opposition avec les autorités constituées d'aucun Etat, est au contraire conciliable avec toutes les formes régulières que les gouvernemens humains peuvent prendre. Les républiques comme les monarchies en ont reconnu les avantages partout où elle a été professée, et sous son influence protectrice toute combinaison de ces formes peut être en pleine sécurité.

» 2° Il est permis aux catholiques d'Irlande d'un âge mûr de lire des traductions authentiques et approuvées des saintes Ecritures, avec des notes explicatives, et ils sont exhortés à en faire usage dans un esprit de piété, d'humilité et d'obéissance. Le clergé catholique est tenu de réciter chaque jour un office canonique qui, dans le courant de l'année, embrasse presque tout le volume sacré, et les pasteurs sont obligés d'expliquer aux fidèles dans la langue du pays, tous les dimanches et jours de fêtes, l'Epître ou l'Evangile du jour, ou quelqu'autre passage de la loi divine.

» 3° Les catholiques croient que le pouvoir d'opérer des miracles n'a pas été retiré de l'Eglise de Dieu. Croire cependant à quelques miracles particuliers non mentionnés dans les livres révélés n'est pas une chose exigée comme un article de la communion catholique, quoiqu'il y en ait cependant qui sont tellement recommandés à notre croyance qu'on ne sauroit les rejeter sans témérité.

» 4° Les catholiques romains révèrent la sainte vierge Marie et les saints, et ils invoquent pieusement leur intercession. Loin cependant de les honorer par un culte divin, ils croient que ce culte n'est dû qu'à Dieu seul, et qu'on ne sauroit l'adresser à quelque créature sans se rendre coupable d'idolâtrie.

» 5° Les catholiques respectent les images de Jésus-Christ et des saints, sans croire toutefois qu'elles aient quelqu'efficace intrinsèque. L'honneur qu'ils rendent à ces objets se rapporte à ceux qu'ils représentent; et s'il arrivoit que, par ignorance ou autrement, les fidèles leur attribuassent quelque vertu divine, les évêques seroient tenus de corriger cet abus et de rectifier leurs erreurs.

» 6° L'Eglise catholique, en commun avec tous les autres chrétiens, reçoit et respecte l'ensemble des dix commandemens, tels qu'on les trouve dans l'Exode et le Deutéronome. La discordance qui existe à ce sujet entre les catholiques et les protestans vient de la manière différente dont les préceptes divins ont été arrangés.

» 7° Les catholiques croient que, pour être sauvé, il faut nécessairement appartenir à la véritable Eglise, et que l'hérésie ou une opposition obstinée à la vérité révélée, telle qu'elle est enseignée par

l'Eglise de Jésus-Christ, exclut du royaume de Dieu. Ils ne sont pas obligés de croire que ceux-là sont tous obstinés et attachés à l'erreur qui, séduits par d'autres ou imbus de ses principes par des parens cherchent la vérité avec une constante sollicitude, et sont disposés à l'embrasser lorsque la chose leur sera suffisamment démontrée. Laissant ces personnes au jugement équitable d'un Dieu de miséricorde les catholiques se croient obligés de remplir envers eux comme envers le genre humain les devoirs de la charité et de la vie sociale.

» 8° Comme les catholiques adorent Jésus-Christ seul dans l'eucharistie, où ils le croient véritablement, réellement et substantiellement présent, ils pensent qu'ils ne sauroient avec fondement être accusés d'idolâtrie par tout chrétien qui reconnoît la divinité du Fils de Dieu.

» 9° Aucun péché ne peut être pardonné par la volonté du Pape ou du prêtre, ou de toute autre personne que ce soit, sans un sincère regret d'avoir offensé Dieu, sans une ferme résolution de ne plus l'offenser, et d'expier les fautes passées. Toute personne qui reçoit l'absolution sans avoir ces qualités indispensables, au lieu d'obtenir la rémission de ses péchés, se rend coupable du crime additionnel de violer un sacrement.

» 10° Les catholiques croient que le précepte de la confession sacramentale vient du pouvoir que Jésus-Christ a laissé à son Eglise de pardonner et de remettre les péchés; et, comme d'un côté l'obligation seroit frivole si de l'autre il n'y avoit le devoir corrélatif du secret, ils croient qu'aucun pouvoir sur la terre ne peut dispenser de l'obligation divine de ce sceau qui impose aux confesseurs de ne pas violer le secret de la confession auriculaire. Toute révélation de péchés déclarés devant le tribunal de la pénitence détruiroit le but salutaire pour lequel il a été institué, et priveroit les ministres de la religion des nombreuses occasions que la pratique de la confession auriculaire leur procure de détourner de leurs méchans projets les personnes égarées, et d'exiger la réparation des torts faits aux personnes, aux propriétés ou aux réputations.

» 11° Les catholiques d'Irlande, non-seulement ne croient pas, mais encore ils déclarent sous serment qu'ils détestent comme antichrétienne et impie l'idée « qu'il est licite de tuer ou détruire » toute personne quelconque sous prétexte qu'elle seroit héréti» que; » et aussi le principe « qu'aucune foi ne doit être gar» dée avec les hérétiques. » Ils déclarent en outre, sous serment, qu'ils croient qu'aucun acte injuste en soi, immoral ou méchant, ne peut jamais être justifié ou excusé sous prétexte qu'il a été fait pour le bien de l'Eglise ou en obéissance d'aucune autorité ecclésiastique que ce soit. Que ce n'est pas un article de la foi catholique, et qu'il n'est pas non plus exigé d'eux de croire que le Pape est infaillible, et qu'ils ne se considèrent pas obligés d'obéir à tout ordre qui seroit immoral par sa nature, si cet ordre étoit donné par le Pape, ou par quelque autre autorité ecclésiastique, mais au contraire que ce seroit un péché d'avoir du respect ou de la déférence pour un tel ordre.

» 12° Les catholiques d'Irlande jurent d'être fidèles et de porter une véritable obéissance à notre gracieux souverain et seigneur le

roi George IV; qu'ils maintiendront, soutiendront et défendront par tous les moyens en leur pouvoir la succession de la couronne dans la famille de S. M. contre toute personne ou personnes quelconques; renonçant et abjurant toute fidélité et obéissance envers toute autre personne qui réclameroit ou qui prétendroit avoir des droits à la couronne de ces royaumes. Ils rejettent en même temps et abjurent l'opinion que les princes excommuniés par le Pape et les conciles, ou par toute autre autorité de la cour de Rome, ou autres quelconques, peuvent être déposés et mis à mort par leurs sujets ou par toutes autres personnes, et qu'ils ne croient pas non plus que le Pape de Rome ou aucun autre prince étranger, prélat, Etat ou potentat, a ou doit avoir quelque juridiction, quelque pouvoir, supériorité ou prééminence civile et temporelle, dans ce royaume, soit directement ou soit indirectement.

» Ils déclarent en outre solennellement en la présence de Dieu qu'ils attestent et certifient qu'ils font cette déclaration et chacune de ses parties dans le simple et véritable sens des paroles de leur serment, sans aucun subterfuge, aucune équivoque ou réserve mentale, et aussi sans qu'aucune dispense ait déjà été pour cela accordée par le Pape ou par toute autre autorité du siège de Rome, ou autre personne que ce soit; et sans croire qu'ils sont ou qu'ils peuvent être acquittés devant Dieu ou devant les hommes, et absous de cette déclaration ou d'aucune de ses parties, quand même le Pape ou autre autorité et personne quelconque les en dispenseroit, ou la révoqueroit ou déclareroit qu'elle est nulle et invalide dans toutes ses parties.

» Après déclaration pleine et explicite que nous faisons sous serment, nous ne pouvons réellement pas concevoir sur quel fondement nous pourrions être justement accusés de n'avoir pour notre très-gracieux souverain qu'une fidélité partagée.

» 13° Les catholiques d'Irlande loin de réclamer aucun droit ou titre sur les terres confisquées, provenant de droits, titres, ou intérêts que leurs ancêtres pouvoient avoir, déclarent au contraire, sous serment « qu'ils défendront, par tous les moyens en leur pouvoir, » les établissemens et les arrangemens qui concernent les propriétés » dans ce pays, tels qu'ils sont fixés par les lois maintenant en vigueur. » Ils renoncent également, désavouent et abjurent solennellement toute intention de renverser le présent établissement de l'église protestante dans l'intention d'y substituer un établissement catholique; et ils jurent en outre qu'ils n'entendent exercer aucun des privilèges auxquels ils ont ou ils pourroient avoir des droits pour troubler ou affoiblir la religion protestante ou le gouvernement protestant en Irlande.

» 14° Tandis que nous avons dans la susdite déclaration cherché à faire connoître dans la simplicité de la vérité celles des doctrines de notre Eglise qui sont le plus fréquemment mal entendues ou envisagées sous un faux point de vue par nos concitoyens au grand préjudice du bien public et de la charité chrétienne; et tandis que nous avons désavoué de nouveau les erreurs ou méchans principes attribués aux catholiques, nous profitons aussi de cette occasion pour exprimer que nous serons toujours prêts à donner à l'autorité compé-

tente, lorsque nous en serons requis, des informations vraies et authentiques sur tout ce qui peut avoir quelque rapport avec les doctrines de notre Eglise, et de repousser l'injustice qu'on nous fait en jugeant de notre foi et de nos principes sur des rapports faits par des personnes ignorantes ou imparfaitement informées de la nature du gouvernement de notre Eglise, de ses doctrines, de ses lois, de ses usages et de sa discipline.

» Nous approuvons, souscrivons et publions cette déclaration, afin que ceux qui ont une opinion erronée de nos doctrines et de nos principes puissent être détrompés, et aussi afin que vous, nos bien-aimés, vous vous fortifiez dans la foi dont vous avez hérité; comme « les enfans des saints qui attendent la vie que Dieu donnera à ceux » qui n'ont jamais violé la fidélité qu'ils lui doivent. »

» Révérens frères et enfans bien-aimés, que la grâce, la miséricorde et la paix soient avec vous, par Dieu le Père et Jésus-Christ Notre-Seigneur.

» A Dublin, le 25 janvier 1826. »

Celte déclaration est signée des évêques d'Irlande au nombre de trente; savoir, des quatre archevêques, les docteurs Patrice Curtis, archevêque d'Armagh et primat de toute l'Irlande; Daniel Murray, Olivier Kelly et Robert Laffan, archevêque de Dublin, de Tuam et de Cashel; de dix-neuf évêques, les docteurs Farrel O'Reilly, Jacques O'Shaughnessy, Pierre Mac'Loughlin, Thomas Costello, Jacques Magauran, Kiaran Marum, George-Thomas Plunkett, Pierre Waldron, Jacques Keating, Jean Murphy, Charles Tuohy, Jacques Doyle, Edouard Kernan, Patrice Mac'Nicholas, Patrice Kelly, Patrice M'Gettigan, Corneille Egan, Edmond Ffrench et Guillaume Crolly, évêques de Kilmore, de Killaloë, de Derry, de Clonfert, d'Ardagh, d'Ossory, d'Elphin, de Killala, de Ferns, de Cork, de Limmerick, de Kildare et Leighlin, de Clogher, d'Achonry, de Waterford, de Raphoë, de Meath, de Kilmacduagh et de Down; et de sept coadjuteurs qui sont les docteurs Thomas Coën, Patrice Maguire, Robert Logan, Patrice M'Mahon, Patrice Burke, Jean M'Hale et Jean Ryan, coadjuteurs de Clonfert, de Kilmore, de Meath, de Killaloë, d'Elphin, de Killala et de Limmerick (1).

---

(1) Dans le journal anglais d'où nous tirons la déclaration, les noms des évêques ne sont accompagnés que des lettres *D. D.*, c'est-à-dire, *Divine doctor*, ou docteur en théologie. On ne sait pourquoi le nom des évêques n'y est point suivi de celui de leurs siéges, c'est un usage que les évêques d'Irlande observent comme tous les autres évêques de la catholicité. Nous avons donc rétabli les noms des siéges à la suite des noms des prélats.

Un journal français, qui a donné le premier la traduction de la déclaration du 25 janvier, a interverti l'ordre des évêques et ne les a pas mis à leur rang, suivant leur sacre, comme ils sont dans l'anglais. Il a omis aussi trois évêques qui sont les docteurs Kernan, Kelly et Egan, évêques de Clogher, de Waterford et de Kerry.

Nous ne ferons en ce moment aucune réflexion sur cette déclaration, sur les matières qu'elle embrasse et les décisions qu'elle renferme. Il nous paroît cependant important de remarquer tout ce qu'a d'important cette réunion des évêques de toute une église. Cette pauvre Irlande, au milieu de ses tribulations, a du moins quelque dédommagement; elle voit ses évêques s'assembler librement et discuter en corps les questions qui l'intéressent. L'autorité civile ne prend point d'ombrage de ces réunions de tout l'épiscopat, et il ne se trouve point de libertés hibernoises qui s'y opposent. Les évêques, non-seulement restent assemblés tant qu'ils veulent, mais ils publient des déclarations et protestations communes. Il y a des pays catholiques où d'habiles jurisconsultes vous prouveroient doctement que ces réunions épiscopales sont très-dangereuses, que c'est une sorte de conspiration et de révolte, un attentat aux droits du prince, un acheminement à l'indépendance et à la théocratie. Dans un moment où nous sommes arrivés à la souveraineté sacerdotale, ainsi que le dit si bien M. de M., un concile de trente évêques jetteroit une sorte d'effroi, surtout si ce concile publioit ses actes et ses décisions. Ceux qui ont ou qui feignent avoir une si grande peur de la domination des prêtres feront donc bien de ne pas aller en Irlande où cette domination s'exerce d'une manière effroyable, puisque les catholiques demandent humblement l'avis des évêques sur une matière qui, diroit-on, ne tient point à la foi, que les évêques s'assemblent, font des déclarations qui sont reçues

---

Nous avons rectifié cette omission et placé les évêques suivant l'époque de leur sacre.

Le corps épiscopal d'Irlande se compose de 4 archevêques et 22 évêques, en tout 26; or, dans la liste ci-dessus, il n'y a que 23 archevêques ou évêques, sans compter les coadjuteurs. Il y a donc trois évêques qui manquent; ce sont ceux de Meath, de Cloyne et de Dromore. Ce dernier siége est vacant par la mort de Hugues Kelly qui en étoit évêque. L'évêque de Meath, le docteur Patrice-Joseph Plunkett, est fort âgé; ce prélat, né en 1739, et âgé par conséquent de 87 ans, est évêque depuis 1779; il a sans doute été empêché par ses infirmités de se rendre à l'assemblée, et il y a été représenté par son coadjuteur. L'évêque de Cloyne, le docteur Guillaume Coppinger, né en 1755, fut fait coadjuteur en 1788, et devint évêque en 1791; il est probable que quelque maladie l'aura empêché de se rendre à Dublin. Ce prélat n'a point de coadjuteur.

avec respect et que l'autorité civile souffre ces envahissemens du clergé. Nous sommes en France, grâces à nos libertés, tout-à-fait à l'abri de ces abus et de ces désordres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'église du Val-de-Grâce, cet illustre monument de la pieuse munificence d'une grande princesse, languissoit depuis plus de trente ans dans un déplorable abandon. On sait que cette église fut bâtie par les soins d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV. Ce fut cette princesse qui fonda l'abbaye du Val-de-Grâce, et elle estimoit beaucoup la première abbesse, Marguerite d'Arbouze. Elle se retiroit souvent dans ce monastère, et elle y passoit ordinairement plusieurs jours à l'approche des grandes fêtes. Le 1er avril 1645, Louis XIV, alors âgé de sept ans, vint en grande cérémonie poser la première pierre de l'église. Les travaux furent interrompus pendant les troubles de la fronde; mais ils reprirent en 1655, et la reine-mère eut à cœur que la beauté de l'édifice répondît à la grandeur du mystère qu'on y honoroit, savoir à la naissance du Sauveur. Le portail, le dôme, le maître-autel, les colonnes de marbre, les peintures, les sculptures, les bas-reliefs, tout étoit digne d'un siècle fécond en grandes choses. L'intérieur du dôme fut peint par Mignard, et les cœurs des princes et princesses de la famille royale reposoient dans la chapelle Sainte-Anne, vis-à-vis le chœur des religieuses. La révolution, qui profana à la fois les églises et les tombeaux, dépouilla l'église du Val-de-Grâce de ce qu'elle avoit de plus précieux. Les riches ornemens, les nombreux reliquaires (on assure qu'il y avoit trois cents reliques considérables), les objets rares et de prix furent enlevés, les cœurs des princes et princesses furent tirés de leur dernier asile et jetés sans honneur. Cependant les sculptures éprouvèrent peu de dégradations, l'édifice ayant été transformé en hôpital et l'église étant devenue un magasin. On avoit, à plusieurs reprises, sollicité la restitution de cette belle et riche église à sa première destination; il étoit réservé à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, de

qui cet établissement dépend, de remplir les vœux des amis de la religion. On a fait depuis quelque temps de grands travaux dans l'église pour réparer les traces des dévastations révolutionnaires : nous indiquerons plus tard ces réparations; aujourd'hui nous nous bornerons à parler de la cérémonie du 1er avril dernier. C'étoit l'anniversaire de la fondation de l'église, et on avoit choisi ce jour pour rouvrir cet édifice. Mme la Dauphine et MADAME s'y sont rendues dès le matin, et ont été reçues par M. l'archevêque de Paris. Ce prélat a béni l'église et a célébré la messe. M. le nonce de S. S., trois ministres, des ambassadeurs et d'autres personnes de distinction, assistoient à la cérémonie. M. l'abbé de Maccarthy a prononcé un discours.

— Le lundi de la Quasimodo, M. l'archevêque de Paris est allé célébrer la messe dans la chapelle de M. le duc d'Orléans, et y a administré la confirmation à M. le duc de Chartres, fils aîné du prince.

— Le vendredi 7 avril, le chapitre métropolitain auquel se joindra le clergé de la capitale, fera la deuxième des processions générales indiquées par le Mandement du jubilé. La première station aura lieu à une heure à Notre-Dame. La procession sortira par la porte latérale du nord, suivra le quai de la Cité, le pont Notre-Dame, le quai Lepelletier et la place de Grève pour se rendre à l'église Saint-Gervais où sera la deuxième station. De Saint-Gervais elle se rendra à l'église Saint-Louis-Saint-Paul où sera la troisième station. Elle reviendra par la rue Saint-Paul, les quais, le pont Notre-Dame, la rue de la Juiverie, la rue Notre-Dame, et la quatrième station aura lieu sur le parvis à l'Hôtel-Dieu. Outre les prières marquées dans le livre d'*Instructions et Prières*, on chantera en allant les psaumes de la pénitence, et en revenant les litanies des Saints. La procession sera terminée, en rentrant, par la bénédiction pontificale.

— Le mercredi 5 avril, il y aura une cérémonie à l'infirmerie de Marie-Thérèse, pour la fête patronale de cette maison; remise à ce jour par autorisation de l'ordinaire. M. l'abbé Borderies prêchera, à deux heures, et M. l'archevêque de Paris donnera le salut.

— Le jeudi 16 avril, on fera dans l'église des Missions-Etrangères la quête annuelle pour les pauvres religieuses. M. l'abbé Dumarsais, aumônier du collège Saint-Louis,

prêchera à deux heures. Les dames qui sont à la tête de l'œuvre pour les pauvres religieuses feront la quête. Cette assemblée de charité devoit avoir lieu le mardi-saint, et a été remise au 6 avril.

— Le dernier ouvrage de M. l'abbé F. de La Mennais vient, dit-on, d'être saisi à la requête du ministère public, et l'auteur est mandé pour comparoître, le 20 avril, devant le tribunal de police correctionnelle. Il est remarquable que le jour même où cette notification a été faite à M. de La Mennais, le tribunal de police correctionnelle a renvoyé de la plainte l'auteur des *Nouvelles Lettres provinciales*, qui provoquoit nettement un changement de religion et de dynastie, qui prétendoit que la religion catholique ne pouvoit s'allier avec le régime constitutionnel, et qui nous représentoit le Roi comme courbé sous le joug des prêtres. L'auteur et le libraire ont été absous, et voilà M. de La Mennais mis en cause. Ainsi, on saura que c'est un crime de soutenir les doctrines ultramontaines; mais que l'on peut à loisir verser la haine sur la religion, le mépris sur les prêtres et les outrages sur les rois. C'est un crime d'écrire contre les quatre articles, et ce n'en est point un d'écrire contre la révélation et de saper la monarchie par des doctrines audacieuses. Le livre de M. de La Mennais est saisi, et celui de M. de Montlosier et vingt autres, et les feuilles les plus hardies, et les pamphlets les plus insolens circulent impunément. Vous pouvez insulter à la religion, parodier l'Écriture, prêcher même l'athéisme et le matérialisme, l'État ne s'en occupe point, ou les juges n'y voient point d'inconvénient; mais si vous vous déclarez pour une opinion non condamnée, pour une opinion professée dans une partie de la catholicité, alors tout s'émeut, la société est en péril, on vous défère aux tribunaux, on vous traduit en police correctionnelle; et un homme grave, un homme d'honneur, un écrivain illustre, un prêtre plein de zèle et de foi, va se trouver sur les bancs de la justice à côté de ce qu'il y a de plus ignoble et de plus corrompu. Quel sujet de joie pour ceux qui travaillent avec tant d'ardeur à faire haïr ou mépriser les prêtres!

— Le *Constitutionnel* qui prêche la paix et la tolérance avec des accens pleins de douceur et de charité, dénonçoit formellement dimanche dernier les Mandemens de deux de

nos plus respectables prélats. Après en avoir cité quelques passages, il s'étonne, il se plaint du silence du ministère public. *Nous n'avons encore entendu*, dit-il, *aucuns procureurs-généraux, et jusqu'ici ils ont veillé dans le silence; ce silence leur seroit-il commandé par le code?* Là-dessus le bon journaliste rappelle le texte de l'article 204 du code, qui prononce la peine du bannissement contre un ministre du culte, pour un écrit pastoral contenant quelque critique ou censure de tout acte de l'autorité. Le *Constitutionnel*, qui ne se permet jamais aucune critique ou censure des actes de l'autorité, est plus en droit que personne de signaler ceux qui n'imitent pas sa modération, et on admirera sans doute la bonté du journaliste qui supplée à la négligence du ministère public, et qui appelle nommément sur deux évêques une peine telle que celle du bannissement. Ce zèle est digne de ceux qui crient à tout propos contre la délation, et rappelle le bon temps où on avoit pris pour devise d'encourager et de récompenser les dénonciateurs.

— La ville d'Aubagne vient de recevoir le bienfait d'une mission dont les résultats ont été des plus heureux. Sept missionnaires, de la société dite de Provence, donnoient les exercices dans deux églises que remplissoit tous les jours une population nombreuse. Bientôt les missionnaires et les prêtres du pays ont été insuffisans pour le grand nombre de confessions qu'il falloit entendre, et les prêtres étrangers qui ont été appelés ont eu besoin de tout leur zèle pour satisfaire un peuple vraiment empressé de revenir à Dieu. On ne compte presque personne dans aucune classe qui n'ait pris part à cet heureux mouvement, et on a surtout remarqué parmi ceux qui, tous les jours, entouroient les tribunaux de la pénitence, un grand nombre d'hommes connus non-seulement pour avoir négligé ce devoir depuis long-temps, mais encore pour n'avoir pas même paru dans nos églises depuis la révolution. On venoit aux exercices des campagnes les plus éloignées, sans craindre une marche quelquefois de plusieurs heures dans la nuit. Enfin, on n'entendoit parler dans le pays que d'ennemis réconciliés, de procès terminés, de restitutions accomplies, de mariages bénis par l'Eglise. On voyoit des vieillards qui se préparoient à la première communion, ainsi que beaucoup d'autres individus également pères de famille. La communion générale des hommes

a eu lieu dans l'une et l'autre église, et le jour même de la plantation de la croix. M. l'évêque de Marseille, qui s'étoit rendu dès la veille à Aubagne pour assister à ces cérémonies, voulut distribuer lui-même la sainte Eucharistie à près de 2000 hommes qu'on avoit réunis dans une église; au moment même de la communion le prélat fit un discours très-touchant. Environ 600 hommes, la plupart d'un âge plus que mûr, reçurent ensuite le sacrement de confirmation, après un nouveau discours par lequel leur premier pasteur leur apprenoit à apprécier la nouvelle grâce qui les affermissoit dans leurs vertueuses dispositions, et assurer l'exécution de leurs saintes promesses. Le soir, après les adieux du supérieur de la mission, M. l'évêque parla encore pour la troisième fois et partit peu après, comblé, ainsi que les missionnaires, des bénédictions d'un peuple nombreux.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Par ordre de S. M., le ministre de l'intérieur a fait répartir 1500 fr. entre ceux des habitans du hameau de Porta (Pyrénées-Orientales), qui ont le plus souffert de la chute d'une avalanche tombée le 6 janvier dernier.

— Ces jours derniers, on a présenté au Roi un sanctuaire égyptien, découvert dans la ville de Saïs et qui sera déposé au Louvre. Cet antique monument est en granit et d'une seule pièce. Ses quatre côtés sont ornés de scènes religieuses et d'hyéroglyphes. Une notice publiée à ce sujet dit que, dans la niche de ce sanctuaire, étoit enfermé et nourri un vautour, oiseau consacré à la divinité tutélaire de Saïs, et que c'est le roi d'Egypte, détrôné par Cambyse qui lui dédia ce monument, 570 ans avant l'ère chrétienne.

— M. le vicomte de Chateaubriand a conclu avec le libraire Ladvocat un arrangement d'après lequel celui-ci a acheté les Œuvres du noble pair pour la somme de 550,000 fr. Les *Œuvres de M. le vicomte de Chateaubriand* formeront 25 ou 27 volumes.

— MM. les comtes Bordesoulle et Guilleminot ont comparu devant la commission chargée de l'examen des marchés d'Espagne, le premier le 27 mars et le second le 3 avril. La commission est composée de MM. le chancelier de France, de Pastoret et Portalis.

— Un limonadier de Lyon avoit érigé dans son café une statue de plâtre au général Foy. Le sculpteur n'ayant pas reçu le prix convenu au moment où la statue a été livrée, a eu l'audace de citer le limonadier en justice pour qu'il eût à donner l'argent promis pour l'effigie du *grand homme*. Malgré les efforts du demandeur la cause a été renvoyée à huitaine.

— M. Morel de Bauvine, propriétaire de carrières dans l'île d'Elbe, a offert à Sa Sainteté de fournir gratuitement tous les marbres et granits qui seront nécessaires à la reconstruction de l'église de Saint-Paul. Une commission d'hommes habiles est envoyée de Rome pour examiner ces carrières.

— On a fait à Genève des observations très-curieuses sur le disque du soleil où il paroît plusieurs taches, et deux surtout remarquables par leur grandeur qu'on peut voir au travers d'un ver foncé ou enfumé. Une de ces taches avoit, le 9 mars, une étendue de plus de 12000 lieues.

— Un Anglais nommé Bouham vient d'être écroué dans la prison de la ville de Colk, pour avoir tué sa fille. Il haïssoit cette pauvre enfant, parce qu'elle étoit catholique. Nouveau trait qui prouveroit, s'il en étoit besoin encore, la tolérance si vantée des protestans.

— Tous les Espagnols qui résident à Gibraltar ont reçu l'ordre positif de quitter la place. Cet ordre est le résultat des démarches faites auprès du ministère britannique par le gouvernement espagnol, qui a de bonnes raisons pour croire que les Espagnols en question conspiroient contre leur patrie.

— Le convoi funèbre de l'empereur Alexandre est arrivé à Saint-Pétersbourg et a été reçu avec toutes les marques de la plus profonde douleur par toute la famille impériale. L'impératrice-mère étoit allée au-devant des dépouilles mortelles de son auguste fils.

— Dans le mois de février dernier, on a fait, au congrès des Etats-Unis d'Amérique, un rapport où l'on établit la nécesité d'un gouvernement territorial à l'embouchure de la rivière Colombia, où il y a des sauvages qui vivent de chair humaine.

CHAMBRE DES PAIRS.

— Le 31 mars, dans la discussion qui a continué sur le projet de loi relatif aux successions et substitutions, la chambre a entendu MM. de Tascher *sur*, Siméon *contre*, et le ministre de l'intérieur *pour* le projet de loi.

Le 1er avril, MM. de Coislin et de Kergolay ont parlé *sur*, M. Cornudet *contre*, et MM. de Rougé et de Chabrol, ministre de la marine, *pour* le projet de loi sur les successions et les substitutions.

Le 3 avril, le ministre des finances a présenté le projet de loi relatif aux échanges intéressant le domaine de la couronne, déjà adopté par la chambre des députés.

M. le duc de Gramont a prononcé l'éloge funèbre de M. le comte de Gramont d'Asté, décédé le 27 juillet 1825. On a repris ensuite la discussion sur le projet de loi relatif au droit d'aînesse. MM. de Choiseul, le ministre des finances et de Caze, ont parlé successivement *contre*, *pour* et *sur* le projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 mars, M. Roger fait le rapport sur la proposition de M. Duhamel, tendant à insérer dans le réglement qu'on ne pourra prononcer de discours écrits que pendant la discussion générale des projet de loi. Il repousse humblement les périlleux honneurs de l'improvisation, et regarde la proposition faite comme contraire à la liberté des délibérations, inutile et intempestive. La commission est d'avis de ne point l'adopter. La discussion en est renvoyée après celle sur la loi des douanes.

Le projet de loi relatif à divers échanges d'immeubles entre les domaines de la couronne, la ville d'Avignon et plusieurs particuliers, est adopté sans discussion. L'échange avec la ville d'Avignon consiste dans la cession que l'Etat lui fait de la chapelle de Saint-Nicolas, occupée aujourd'hui par le bureau de perception des droits de navigation, pour la rendre à sa première destination.

On passe à un rapport de pétitions. La chambre renvoie à M. le ministre de l'intérieur des observations de M. l'abbé Mayet relativement aux réparations des églises. M. Béchade, desservant de la commune de Douleron (Gironde), demande qu'on ne défalque plus les pensions des ecclésiastiques sur les traitemens des desservans. Cette pétition est ajournée faute de renseignemens. La chambre passe à l'ordre du jour sur un mémoire présenté par M. Collière à Sèvres (Seine-et-Oise), pour remédier aux abus de la liberté de la presse.

Le 3 avril, on ouvre la discussion sur le projet de loi concernant les douanes. M. de Ricard, du Gard, en combat diverses dispositions, celles concernant les fers, les toiles, les soies et laines étrangères, le sel et l'importation de l'orge.

M. de Saint-Chamans justifie les bases du projet de loi, et examine quels avantages résulteront du traité de commerce conclu avec l'Angleterre. Il pense que la seule clause favorable est celle qui porte que les vaisseaux anglais ne pourront introduire chez nous des marchandises venant d'Europe. Le projet paroît à M. Gillet fondé sur un mauvais système de prohibition.

M. de Lacaze décide affirmativement la question de savoir si le projet en discussion protège d'une manière égale et l'industrie et le commerce. La séance est levée à cinq heures.

Nous avons annoncé, n° 1190, un *Planisphère mobile*, publié par Mlle Ginot-Desrois, pour apprendre à classer les principales constellations de notre hémisphère. A ce tableau le même auteur vient de joindre un *Calendrier* astronomique et perpétuel, qui indique les jours du mois, les phases de la lune, le lever et le coucher du soleil, de la lune et des étoiles, les éclipses, etc. Le prix de ce Calendrier est de 5 fr. On donne en même temps une demi-feuille d'impression pour apprendre l'usage de ce Calendrier, qui renferme une foule de choses curieuses, et qui paroît avoir été approuvé par d'habiles mathématiciens. Chez Bachelier, quai des Augustins.

Sur le dernier ouvrage de M. de Montlosier.

(IIe Article. Suite du n° 1215.)

Le chapitre IV, de l'esprit d'envahissement chez les prêtres, est à peu près de la même force que les précédens. De peur de citer des faits peu concluans, l'auteur n'en cite point; il se borne à épiloguer sur quelques phrases de discours qu'il interprète à son gré; cela est assez rassurant, car si cet esprit d'envahissement des prêtres s'est borné jusqu'ici à des souhaits, si on n'a point à citer contre eux de faits positifs et d'envahissemens réels, cela prouve que le complot n'est pas encore bien organisé ou que les conspirateurs ne sont guère adroits. Rappelons-nous que cette première partie du *Mémoire* est intitulée *faits*, ce qui pouvoit nous faire croire que l'on alloit nous dérouler une longue suite de preuves positives et accablantes. Comment n'être pas tenté de rire quand, au lieu de ces argumens décisifs, on ne trouve que des assertions fausses, des contes ridicules, des fictions vaines, des inductions bizarres, des puérilités, des calomnies même?

La 2e partie du *Mémoire* signale les dangers résultant des faits exposés; mais comme les faits exposés sont faux ou exagérés, il en résulte que les dangers dont ils nous menacent ne sont pas bien redoutables. M. de Montlosier cherche en vain à les grossir par de sombres prévisions; comment ne pas admirer la sagacité d'un homme qui est effrayé de la congrégation, des Jésuites et de l'ultramontanisme, et qui ne l'est point des projets du parti libéral et de la licence des écrits, qui vient vous dire froidement que l'autel et le trône ne sont point attaqués, ou n'ont à essuyer que des attaques individuelles ordinaires? Quand la religion et ses ministres sont en butte à un déchaînement qui surpasse tout ce que nous avions vu, quand l'audace des écrivains et le débordement des mauvais livres sont portés au comble, on a bonne grâce à venir signaler le mal où il n'est pas, et à fermer les

fois dans ce journal (n° 106, tome V) du livre *de la Monarchie française*, que M. de Montlosier publia en 1815. Il assuroit, dans cet ouvrage, que le peuple français est très-religieux et qu'il déteste les prêtres; il se plaignoit de la tendance des prêtres à tout envahir, prétendoit trouver de la différence entre la religion de l'Evangile et celle des prêtres, et leur faisoit un crime des lois sur les fêtes, sur le jeûne, sur l'abstinence et sur d'autres points de discipline. Nous remarquâmes alors qu'il étoit aussi commun que facile de s'égayer sur le carême, sur les indulgences et sur les moines; mais que ces plaisanteries n'étoient pas plus concluantes que neuves, et qu'elles n'étoient guère dignes d'un grave publiciste et d'un ami de la vérité.

M. de Montlosier ne s'est pas réconcilié depuis avec le clergé, et tout son livre est empreint des plus tristes préventions. On diroit que la congrégation, les Jésuites et les ultramontains, qu'il poursuit avec chaleur, lui sont surtout odieux parce qu'il voit là les prêtres. Toutes ses pages respirent le genre du sentiment qu'il leur porte. C'est ce sentiment qui lui a dicté ces expressions révolutionnaires, *le parti prêtre*, *l'esprit prêtre*, qui semblent empruntés au dictionnaire des clubs et qui sont répétés avec un accent de mépris. Les prêtres, chez lui, ont toujours tort; s'il y a des incrédules, c'est la faute des prêtres; ce sont eux qui font naître la haine contre eux-mêmes. S'il y a des athées dans la jeunesse, ce sont ceux que les prêtres ont pervertis. L'auteur se moque de la morale des prêtres, il les dénonce comme tendant à tout envahir. Il dit, il répète que *nous sommes arrivés à la souveraineté des prêtres*; effectivement ils sont les maîtres de tout, et toute la France est courbée sous leur joug, comme le prouvent évidemment les écrits qui les insultent, les pamphlets qui les raillent et les journaux qui les dénoncent chaque matin.

L'antipathie de M. de Montlosier contre les prêtres ne tombe même pas seulement contre le clergé actuel : non, il en veut à tout le sacerdoce catholique et à l'esprit que montrent toujours et partout les prêtres. Cet esprit n'est pas particulier à la France; la même ambition, la même passion de dominer règnent en Angleterre et en Allemagne. C'est donc sans doute l'institution qui est vicieuse, c'est elle qu'il faudroit apparemment bannir. M. de Montlosier dénonce

donc les prêtres comme les ennemis les plus dangereux des princes, comme sapant leur autorité, comme étant le plus grand obstacle à la conversion des protestans, comme cherchant à ruiner les libertés publiques. Ce n'est pas, remarquez-le bien, ce n'est pas à des prêtres isolés qu'il adresse ces reproches; non, c'est au corps, c'est au *parti prêtre*, à l'*esprit prêtre*. Ainsi, nul prince, nulle autorité ne peut maintenir son indépendance à côté d'un corps qui l'entoure, l'embrasse et le menace habituellement. Voilà la grande conspiration qui menace le trône et l'autel; voilà le grand danger des sociétés européennes, et c'est au sortir d'une révolution qui a proscrit et décimé le clergé que l'on vient tenir ce langage, et c'est quand le clergé est partout dépendant et précaire, que l'on rêve pour lui une domination fantastique, et c'est en présence d'une conspiration bien patente que l'on vient en dénoncer une chimérique! En vérité, M. de Montlosier ne seroit-il pas de ces gens qui auroient crié au feu au moment du déluge?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mardi 4, à midi et demi, le Roi, accompagné de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine, est parti des Tuileries pour faire ses stations du jubilé. S. M. a visité successivement les églises de Saint-Roch, de l'Assomption, de Saint-Philippe du Roule et des Invalides. Elle a été reçue dans ces différentes églises avec les honneurs accoutumés, et a fait dans chacune les prières indiquées pour la station. Aux Invalides, S. M. a été complimentée à l'entrée de l'église par le curé, et après avoir reçu l'eau bénite et l'encens, elle s'est avancée vers la place qui lui étoit destinée. C'étoit là la dernière station après laquelle le Roi a passé les invalides en revue. Des salves d'artillerie ont annoncé l'arrivée et le départ du Roi dans l'hôtel.

— Les exercices qui avoient lieu à Notre-Dame pendant le carême ont été clos le dimanche de la Quasimodo. On sait qu'il y avoit trois exercices par jour; le matin, par les ecclésiastiques que M. l'archevêque a réunis à l'archevê-

ché; à une heure, par M. l'archevêque lui-même ou par ses grands-vicaires et autres prédicateurs, et le soir, par M. l'abbé Levasseur, missionnaire. L'exercice d'une heure étoit un des plus suivis, et le prélat y expliquoit d'une manière simple et familière l'Evangile du jour, dont il tiroit des réflexions morales et pratiques. Le mercredi 29 mars, le prélat étoit allé à sept heures du soir dans l'église Saint-Gervais, et y avoit assisté à l'exercice. Le dimanche 2 avril a eu lieu le dernier exercice qui a commencé comme à l'ordinaire par l'explication de l'Evangile du jour. M. l'archevêque s'est arrêté spécialement sur ces paroles de Notre-Seigneur à ses apôtres : *Sicut misit me pater, et ego mitto vos*. Elles lui ont fourni l'occasion de parler du ministère ecclésiastique, d'en montrer la source, d'en indiquer la fin, d'en développer les moyens. M. l'archevêque a établi sur ces paroles du Sauveur et l'origine divine de l'autorité de l'Eglise et l'indépendance des pasteurs pour le spirituel, et en même temps les limites naturelles de leur pouvoir. Comme le Fils de Dieu, a-t-il dit, n'a voulu exercer d'autre mission sur la terre qu'une mission toute spirituelle et dans l'ordre des choses du salut, la mission donnée aux apôtres et communiquée à l'Eglise étoit également bornée aux mêmes objets. Nous sommes envoyés par Jésus-Christ comme il l'étoit par son père, et par là nous confondons cette imputation que l'irréflexion accueille, que la prévention propage, et qui, aujourd'hui surtout, est adoptée trop légèrement dans un monde frivole, et soutenue avec assurance dans des écrits passionnés, savoir, que les prêtres aspirent à étendre leur pouvoir et à soumettre d'une manière directe ou indirecte le temporel au spirituel dans les choses même qui, par leur nature, sont du ressort du civil. Sauver les ames, a ajouté le prélat, les diriger dans les voies du salut, voilà l'unique objet de notre mission comme de nos vœux. C'est par là que M. l'archevêque a terminé les exercices, comme pour mieux graver dans l'esprit des fidèles l'importante leçon qu'il vouloit leur donner. Le soir du même jour a eu lieu à Notre-Dame le renouvellement des promesses du baptême; cérémonie qui avoit attiré beaucoup de monde, et qui s'est passée d'une manière très-édifiante.

— Les exercices et instructions qui se faisoient à Saint-Sulpice pour préparer au jubilé sont terminés. M. l'abbé

Guyon a continué ses instructions tous les jours de la semaine de Pâque. Le jeudi 30 mars, M. l'abbé Deplace a prêché sur l'indifférence; et le soir, il y a eu la cérémonie de la rénovation des vœux du baptême. On avoit élevé, derrière l'autel, une grande estrade couverte de flambeaux et de vases de fleurs, et derrière cette estrade un immense rideau interceptoit la vue du reste du chœur. Le missionnaire est monté en chaire à l'heure ordinaire, et a prononcé un discours sur l'objet de la cérémonie et sur les sentimens qu'on y devoit apporter. M. le curé a présidé à la cérémonie, et les fidèles ont renouvelé entre ses mains les promesses du baptême. M. l'abbé Guyon prononçoit les paroles de la formule, et tout l'auditoire les répétoit après lui. L'affluence étoit considérable; la plupart des fidèles portoient des cierges. L'autel et l'estrade étoient couverts d'une multitude de bougies, et une musique militaire, placée derrière l'autel, se faisoit entendre dans l'intervalle des cantiques. Le vendredi matin, M. l'abbé Petit a fait son dernier discours, et a prêché sur la persévérance. Le soir, il y a eu la cérémonie de la consécration à la sainte Vierge. L'autel étoit orné et illuminé comme la veille, et, pendant le discours, on a apporté de la chapelle de la sainte Vierge la statue de la Mère de Dieu posée sur un brancard, et portée alternativement par des hommes et par des femmes. Cette statue a été placée au sommet de l'estrade, de manière à être vue de toute l'église. Ensuite on a prononcé la formule de consécration, qui a été répétée avec enthousiasme par les assistans. Le samedi, il n'y a point eu d'instruction, à cause de la communion générale du lendemain. Cette communion a été pour le moins aussi nombreuse que celle du jeudi-saint. C'est M. l'archevêque qui a présidé à la cérémonie. Le prélat est arrivé à sept heures, et a célébré la messe. M. l'archevêque et M. l'abbé Desjardins qui l'assistoit, ont donné la communion, chacun de leur côté, et cette distribution a duré plus d'une heure. Pendant la messe, MM. Guyon et Petit ont successivement suggéré, du haut de la chaire, des réflexions pieuses aux fidèles. Après la messe, M. l'archevêque a donné la confirmation à environ soixante personnes de tout âge. Le soir, M. l'abbé Guyon a parlé sur la persévérance, et a exposé les motifs qui devoient y porter les fidèles. Ils devoient, a-t-il dit, cette persévérance à Dieu, à la France et à eux-mêmes.

Le missionnaire a ensuite adressé ses adieux au vénérable curé, au clergé et aux paroissiens, et il l'a fait d'une manière si touchante, que l'émotion étoit sensible dans tout l'auditoire. Le lundi, à une heure, M. l'abbé Deplace a terminé aussi son cours d'instructions, et a prêché également sur la persévérance. Le lundi et le mardi, M. l'abbé Guyon a célébré la messe à Saint-Sulpice, à neuf heures et demie. Il avoit annoncé que ces messes auroient pour objet, la première, de demander la grâce de la persévérance; et la seconde, de prier pour les morts parens de ceux qui avoient suivi les exercices. Il a encore, à cette occasion, donné quelques avis aux fidèles. Ainsi se sont terminées ces instructions, qui laisseront de profonds souvenirs parmi ceux qui y ont assisté. Le zèle, la sagesse et la charité des missionnaires ne pourroient être assez admirés. M. l'abbé Guyon, entr'autres, a soutenu jusqu'à la fin, avec un rare courage, la fatigue d'un ministère laborieux. Les prédications et les confessions lui laissoient à peine le temps du repos le plus indispensable à la nature. Quoique accablé de travail, il accueilloit tout le monde, et ceux qu'il ne pouvoit confesser lui-même, il les adressoit à ses confrères ou aux ecclésiastiques de la paroisse. Il est constant que cette sorte de mission a produit un grand effet : chaque jour, après l'instruction du soir, des hommes de tout âge, des jeunes gens venoient prier le prédicateur de les entendre. Beaucoup sont rentrés dans la voie chrétienne; jusque dans les derniers jours, il s'est présenté des personnes qui vouloient se réconcilier avec Dieu. Le bien ne s'est pas borné à la paroisse Saint-Sulpice : on venoit de différens quartiers pour entendre les missionnaires; on venoit, non pas une fois, mais constamment, et des personnes qui demeuroient au loin ont suivi les exercices avec la même assiduité que les habitans de la paroisse. Pour maintenir les heureux résultats de la mission, il continuera à y avoir, les dimanches au soir, des exercices par des ecclésiastiques de la paroisse. Le mercredi 5, MM. Guyon et Petit sont partis pour Toulouse, après avoir reçu, du vénérable pasteur de Saint-Sulpice et de son clergé, des témoignages d'estime et d'affection pour les services qu'ils ont rendus à la paroisse, et pour la conduite honorable dont ils ont accompagné leur ministère.

— Ce n'est pas seulement à M. le duc de Chartres que

M. l'archevêque de Paris a administré le sacrement de confirmation le lundi de Pâque; les deux princesses, filles aînées de M. le duc d'Orléans, ont aussi reçu ce sacrement des mains du prélat.

— Le samedi-saint, il y a eu dans l'église des dames de la Visitation, de la rue des Postes, une cérémonie touchante. Un jeune juif d'Alsace, âgé de 25 ans, qui habite Paris depuis quelque temps, a reçu le baptême. Il avoit été instruit par M. l'abbé Martin de Noirlieu, qui lui a adressé, pendant la cérémonie, un discours plein de force et d'à-propos. Tout le monde a paru surtout ému quand le prédicateur a rappelé la conversion si franche et si éclatante de M. Drach qui, lui-même se trouvoit présent, et qui a renouvelé tout haut les promesses de son baptême. Le lendemain, jour de Pâque, le nouveau converti a assisté à la grand'messe à Notre-Dame et a reçu la communion et la confirmation des mains de M. l'archevêque. Ce jeune homme, qui montre les plus heureuses dispositions, a un frère médecin en Alsace, qui a aussi renoncé au judaïsme et a reçu le baptême. On nomme plusieurs juifs de la même province qui ont embrassé le christianisme, M. Liebermann et sa famille, M. Morel, etc. M. Morel est un médecin ainsi que M. Liebermann.

— Le jour de Pâque, on s'est servi dans l'église cathédrale de Reims des ornemens et vases précieux faits pour le sacre du Roi, et qui ont été donnés à cette église. M. le cardinal de Latil a officié pontificalement, et le sanctuaire offroit l'aspect de la plus imposante magnificence. Les vases d'or, les riches ornemens, la beauté de tout ce qui sert pour le culte divin, tout étoit d'un grand éclat. On admiroit surtout un tapis de pied, de la manufacture d'Aubusson, qui n'avoit pu être prêt pour le sacre, et qui n'est arrivé à Reims qu'en février dernier. Il a paru pour la première fois le jour de Pâque. Ce tapis, d'une seule pièce, est de forme carrée et a environ 40 pieds sur chaque côté. Au milieu est l'écusson aux armes de France, et aux quatre angles des médaillons au chiffre de Charles X. Les bordures représentent des épis mariés avec des raisins. La beauté des desseins et la vivacité des couleurs répondent à la perfection du tissu.

— Le 27 mars, l'ouverture du jubilé s'est faite à Bordeaux par une messe solennelle où on a lu la bulle du Pape. Il y a

eu ensuite une procession du clergé de la ville; le préfet, le maire, les généraux-commandans, des magistrats et beaucoup de fonctionnaires, ont suivi la procession. A Aix, le jubilé a été ouvert, le 17 mars, par une procession générale, à laquelle assistoient la cour royale et les autres autorités. M. l'archevêque étant absent à cause de ses fonctions à la chambre des pairs, un autre prélat, qui se trouve en ce moment à Aix, M. Antoine Posada Rubin de Celis, évêque de Carthagène en Espagne, a présidé à la cérémonie. Le jubilé s'est aussi ouvert, le 12 mars, dans le diocèse de Mende; la bulle a été publiée ce jour-là, et une messe pontificale a été célébrée le soir. Il y a eu une procession solennelle de tout le clergé. M. l'évêque de Mende donne, dans son Mandement du 8 mars, les instructions et avis nécessaires sur les pratiques qu'il faut acquitter et sur les dispositions qu'il faut y apporter. Nous n'en citerons qu'un court fragment où le prélat déplore spécialement les maux de l'Eglise :

« Après vous avoir raconté les justices du Seigneur, en avoir déployé à vos yeux le formidable appareil, et avoir, par ces terribles vérités, excité en vous la crainte salutaire que le Saint-Esprit appelle *le commencement de la sagesse*, nous vous retracerons les devoirs dont l'accomplissement peut seul vous soustraire *à ce feu qui n'avoit été allumé que pour le démon et ses anges, et dont la durée sera l'éternité*. Nous insisterons particulièrement sur ceux de ces devoirs que le souverain Pontife a pris soin de nous marquer, comme de nos jours plus communément mis en oubli : l'attachement à la foi de nos pères, l'attention à fermer l'oreille aux discours séducteurs, aux doctrines perfides de ses ennemis, à rejeter loin de vous les ouvrages pestilentiels de ces écrivains pour qui la religion, les mœurs, l'ordre social n'ont plus rien de sacré; le respect pour le saint nom de Dieu, de toutes parts aujourd'hui si témérairement pris en vain, si audacieusement outragé, blasphémé; l'esprit de décence, de foi, de recueillement, de prière, maintenant si rare dans nos églises, cet esprit cependant qui devroit seul nous y conduire, et ne jamais nous y abandonner; la sanctification des dimanches et des fêtes, parmi nous, au grand scandale de nos frères séparés, trop souvent violés par les œuvres serviles que Dieu lui-même a si expressément défendues; plus souvent, hélas! encore profanés par les excès de l'intempérance et de la débauche, par toutes les œuvres de Satan; l'observance des préceptes de l'Eglise, nommément de ceux de l'abstinence et du jeûne, devenus comme étrangers, surtout aux heureux du siècle. »

— Nous recevons presque en même temps de province la

nouvelle de deux faits également édifians. A Lille, soixante militaires du troisième régiment de dragons ont fait leur communion pascale dans l'église de Saint-André. Ils avoient été instruits et préparés par leur aumônier, et ont rempli cet acte de chrétien de manière à édifier les assistans. A Schelestat, en Alsace, cent vingt cuirassiers du septième régiment de cette arme, en garnison dans cette ville, ont aussi fait leurs pâques par les soins de M. l'abbé Delisle, leur aumônier.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'acquérir une magnifique collection de monumens égyptiens, déposée à Livourne. Le prix a été fixé à 250,000 fr. Cette acquisition dédommagera amplement la France de la privation des monumens composant la collection Drovetti, qui est aujourd'hui à Turin et qu'on avoit tant regrettée. Elle renferme environ 3000 morceaux. M. Champollion jeune est chargé de l'expédier pour Paris.

— M. le duc d'Orléans a donné 800 fr. au maire d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne), pour soulager les plus malheureux habitans de cette ville.

— M. Sicard, intendant militaire, a comparu devant la commission d'enquête de la chambre des pairs. Son interrogatoire a duré depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi. M. le lieutenant-général Tirlet a été entendu comme témoin.

— La cour de cassation a cassé un arrêt de la cour royale de Paris, qui condamnoit M. l'évêque d'Arras et ses neveux les comtes Melchior et Godefroi, à quitter le nom de La Tour d'Auvergne. Cet arrêt étoit fondé sur ce que le nom *d'Auvergne* n'existoit plus depuis la réunion du comté d'Auvergne à la couronne, par Marguerite de Valois.

— M. de Chabrol, fils de M. le ministre de la marine, est parti pour Brest, d'où il doit se rendre à Rio-Janeiro. On croit qu'il est porteur du traité de commerce conclu entre la France et le Brésil.

— Suivant un arrêté du ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, M. le proviseur du collège royal de Versailles a, comme dans quelques autres collèges royaux, ouvert des *cours spéciaux* destinés à préparer pour *l'Ecole militaire de St-Cyr*, *l'Ecole de marine d'Angoulême et l'Ecole polytechnique*, les jeunes gens que leurs parens se proposent d'y présenter, sans qu'ils aient terminé les études ordinaires. Les élèves pourront entrer dans ces cours spéciaux après avoir fait leur quatrième, et les mêmes mesures sont prises de manière que les connoissances littéraires, les sciences exactes et même les arts d'agrément requis soient enseignés simultanément et dans

l'espace d'un an ou de deux tout au plus. Ces cours admettent lement des internes et des externes, et, à partir du 1er octobre chain, tous les jeunes gens envoyés à Versailles pour cette dest tion, seront tenus d'y assister au moins en cette dernière qualit

— MM. les officiers et employés du château de Compiègne fait célébrer un service funèbre pour le repos de l'ame de M. thieu de Montmorency. Toute la ville s'étoit jointe à eux pour Dieu en faveur de celui dont elle avoit été à même plusieurs fois connoître l'affabilité et la charité.

— Nous avons parlé, il y a déjà long-temps, d'un sieur Mac-G gor, Anglais, se disant cacique indien, qui s'efforçoit d'engager Français à aller habiter le territoire des Poyais, dont il prétend é le maître. Il a été traduit en police correctionnelle avec six aut individus ses complices. D'après les débats, toutes les charges se s fixées sur le sieur Lehuby, accusé absent, qui seul a été condam à deux ans de prison. Les autres prévenus ont été acquittés.

— Il y a eu une mutinerie sérieuse à l'Ecole royale des arts métiers de Châlons, dans la nuit du 1er au 2 de ce mois. Elle a pour cause, dit-on, l'excessive rigueur d'un surveillant dont les él ves exigeoient l'expulsion d'autorité et sur-le-champ.

— Il y a peu de temps, des jeunes gens réunis pour le recrut ment à Châlons-sur-Saône, après avoir bu plus que de coutume entrèrent dans une église où un prêtre faisoit une instruction e chaire, et entreprirent de le faire descendre. Un bedeau, qui accou rut au secours de l'ecclésiastique, fut jeté du haut de la chaire sur l pavé de l'église, et un de ces jeunes gens se mit alors à vociférer e gesticulant pour imiter, disoit-il, le prédicateur. Ils ont tous ét arrêtés, et probablement les tribunaux feront justice d'un pareil scandale.

— Trois calices, un ostensoir, cinq châsses avec leurs reliques, des burettes et deux ciboires, le tout en argent, un baldaquin dont les franges étoient en or, et un missel couvert d'argent, ont été volé pendant la nuit du 30 mars dans l'église d'Anderlecht (Pays-Bas). On croit que les voleurs s'étoient laissés enfermer dans l'église, afin de ne laisser aucune trace de leur crime.

— La cour d'assises du Brabant méridional a condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la marque et au carcan, deux individus convaincus, l'un d'avoir tué son adversaire dans un duel, et l'autre d'avoir procuré des armes et provoqué ce duel.

— Le célèbre Wos, si connu par ses traductions allemandes de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, est mort à Heidelberg, le 29 mars, à l'âge de 75 ans.

— Le roi de Portugal a été inhumé le 15 mars, au couvent de Saint-Vincent de Fora. La veille avoit eu lieu le baise-main d'adieu en usage à la mort des rois de Portugal. Les actes de la régence sont rendus au nom de l'empereur don Pédro qui est au Brésil. Le bâtiment qui lui porte la nouvelle de la mort de son père est parti le 12,

pendant huit jours à dater de cette époque les tribunaux et les administrations ont été fermés.

— L'armée brésilienne, si l'on en croit quelques journaux, auroit obtenu des avantages sur les troupes de Buenos-Ayres. Un bateau à vapeur auroit été pris par l'escadre de don Pédro.

— Les restes de la garnison du château de Saint-Jean d'Ulloa sont arrivés dans l'île de Cuba à la fin de janvier. Le brave général Copinger a été accueilli aux acclamations de tous les habitans de la Havane. La vue de ces fidèles soldats les a enflammés de courage, et si, comme nous l'annoncent avec tant de joie les feuilles libérales, les Colombiens tentoient quelque entreprise, il n'y a pas de doute qu'ils seroient vigoureusement repoussés.

Affaire de l'Etoile.

Le 5 avril, la foule qui se pressoit dans la salle d'audience du tribunal de police correctionnelle étoit encore plus considérable que la première fois.

Me Bernard, avocat de Rennes, prend la parole au nom de M. le marquis de Caradeuc de la Chalotais, Mlle de la Chalotais, M. de Kermarec, avocat-général à Rennes, et M. de Montboucher, époux des deux demoiselles de la Chalotais. L'avocat déclare qu'il ne veut pas réveiller trop de souvenirs et trop de haines; cependant oubliant bientôt l'exemple de modération et de retenue donné à l'audience précédente par Me Berryer, oubliant ce qu'il a dit lui même en commençant, qu'il ne vouloit pas réveiller des haines, Me Bernard examine l'affaire des Jésuites, et regarde leur expulsion comme un des plus beaux titres de gloire de M. de la Chalotais, dont le nom seul suffit pour sa défense.

Au milieu d'autres assertions qu'on pourroit discuter, l'avocat a dit que le clergé s'étoit réuni aux parlemens pour chasser les Jésuites : il n'est pas d'assertions plus fausses. Une assemblée de cinquante évêques, réunis à Paris par ordre du Roi en 1761, se déclara formellement en faveur des Jésuites, à l'exception de M. de Fitz-James, évêque de Soissons. Nous pourrons revenir sur quelques autres parties de ce plaidoyer. La cause est renvoyée à la semaine suivante pour entendre M. Hennequin, avocat de l'*Etoile*.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 avril, les orateurs entendus dans la discussion du projet de loi sur les successions et substitutions sont MM. de Broglie *contre*, de Lally *pour*, et de Brancas *sur* le projet de loi.

Le 5 avril, la chambre a terminé la discussion générale du projet de loi relatif aux successions et substitutions, après avoir entendu contre le projet MM. Daru et de Germiny, pour le projet M. le mi-

nistre de la guerre, et sur le projet MM. de la Bourdonn
Mollien.

Le 6 avril, M. le marquis de Malleville, rapporteur de la c
sion chargée de l'examen du projet de loi sur le droit d'aînesse
le résumé de la discussion générale.

La discussion a été ensuite établie sur l'article 1er. MM. P
et d'Arragon ont été entendus contre cet article, qu'ont d
MM. de Chastellux et le ministre de l'intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

— Le 4 avril, M. Ruinart de Brimont parle contre le proj
loi sur les douanes, et pense que, loin de consacrer les principes
damentaux du commerce, il les méconnoît et en contrarie les
tats. L'orateur réclame surtout contre les interdictions qu'on
peser sur les produits des Pays-Bas. M. Bonnet de Lescure justifi
principes sur lesquels s'appuie le projet. M. Turckeim défend
chaleur les propriétaires des forges et s'efforce de prouver la néce
de protéger cette industrie naissante.

M. Pavy fait observer que, si l'on continue à établir des prohi
tions, on finira par en amener de si rigoureuses que tout comme
extérieur deviendra impossible. M. Reboul croit que, dans une
sur les douanes, il faut autant considérer l'intérêt des consommate
que celui du propriétaire ou de l'industriel. M. de Gérès s'élève a
force contre les prohibitions, et dit que les droits sur les fers
amené la ruine de cent familles pour élever une usine. On a souv
promis la diminution de ces droits.

Le 5 avril, M. Pitou soumet quelques observations sur le tarif
lames et des fers, et se plaint de la trop grande importation des f
étrangers. M. Roux désireroit qu'on rétablit à Marseille l'entrep
fictif.

M. de Saint-Cricq, commissaire du Roi, répond à ceux qui vo
droient qu'on permît beaucoup plus et à ceux qui demandent qu'
défendît un peu davantage. M. Gautier est persuadé que le systè
de prohibition ne peut convenir à la France, et que l'intérêt gé
ral est l'échelle sur laquelle on doit proportionner la législation
douanes. Il pense que la loi actuelle est, sinon erronée dans s
principe, au moins vicieuse dans son application et pernicieuse da
ses effets.

M. le ministre des finances examine notre système de douanes,
croit qu'on doit s'en tenir à celui qu'on suit sans entrer dans ce
libéralité qu'on propose aujourd'hui. M. Lévêque regarde la
comme très-propre à améliorer notre situation commerciale et ind
trielle. La séance est levée et renvoyée au lendemain pour la di
cussion des articles du projet de loi.

Le 6 avril, M. Fouquier-Long résume la discussion générale
projet de loi concernant les douanes; il répond à diverses objectio
et persiste dans les amendemens proposés par la commission.

M. le président lit l'article 1er, que la commission a jugé bon de modifier. MM. de Straforello et de Puymaurin présentent en commun un amendement. M. de Saint-Cricq combat cette dernière proposition, et admet celle de la commission. M. Ruinart de Brimont soutient les amendemens, qui sont combattus par M. Dudon, qui en propose un autre.

L'amendement de M. de Straforello est rejeté, aussi bien que celui de M. Dudon.

M. Basterrèche demande que le droit de préemption soit limité à une durée de dix jours. MM. de Villèle et de Saint-Cricq s'opposent à la fixation de ce délai. Le sous-amendement de M. Basterrèche est adopté, avec la proposition faite par la commission. M. de Berthier demande que le droit sur les chevaux étrangers soit doublé. M. de Villèle s'oppose à cet amendement, qui est rejeté à une forte majorité. M. Bonnet de Lescure demande et fait prononcer la réduction du droit sur les béliers et les brebis. M. de Saint-Chamans propose d'augmenter les droits sur les cotons. M. Piton combat toute augmentation. La chambre n'étant plus en nombre pour délibérer, la séance est levée.

Mémorial de l'Ecriture sainte, composé avec les propres paroles du texte sacré, ou Manuel de vérité et de salut; par M. Jolly. Seconde partie (1).

La 1re partie de cette entreprise fut annoncée n° 1135, et on en fit connoître alors le plan. La seconde partie, qui vient de paroître, termine l'ouvrage : nous indiquerons sommairement ce qu'elle contient.

Il y a, comme pour la première partie, deux éditions, l'une latine, l'autre française. L'édition latine, qui comprend deux volumes pour cette seconde partie, comprend la Vie de Jésus-Christ, l'Histoire des actes des apôtres, un Abrégé de la religion catholique, qui traite en outre des obligations des divers états et des vertus et des vices, un tableau du sort des impies, un tableau des justes cités dans l'Ecriture, une Histoire prophétique de Jésus-Christ avec l'accomplissement; tous ces différens morceaux composés des propres paroles de l'Ecriture. A la suite sont des prolégomènes sur l'Ecriture sainte, pour l'intelligence du Mémorial et de la Bible entière. Ces prolégomènes renferment une

---

(1) 2 vol. pour le latin, et 1 vol. pour le français, prix, 2 fr. 50 c. chaque vol. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

foule de choses curieuses et de notions utiles. L'auteur joint un Tableau abrégé ou espèce de Catalogue de cent jets de dogme et de morale, traités dans deux cent quat vingts sermons et discours de Bossuet, Bourdaloue et M sillon. Il convient que ce Tableau a peu de rapports avec fond de l'ouvrage; mais il croit ce morceau utile, et il l' voit annoncé; il espère que cette raison lui servira d'excus Le tout est terminé par une ample Table des matières et p une série de questions relatives aux différentes parties d Mémorial, et destinées à interroger les élèves ou à se rap peler à soi-même les choses les plus importantes. Cette parti latine forme deux gros volumes in-12.

L'édition française de la seconde partie, qui, comme cell de la première, est en un fort volume in-12, contient la Vie de Jésus-Christ, l'Histoire des actes des apôtres, un Tableau abrégé de la religion catholique et des obligations des différens états, le sort des impies et l'éloge des justes; le tout composé des pensées, des faits et des paroles du texte sacré. L'auteur a supprimé, dans cette édition française, le Tableau des vertus et des vices, l'Histoire prophétique de Jésus-Christ et les prolégomènes.

Les deux parties portent une approbation de Mgr l'archevêque de Paris et une de M. l'évêque de Troyes. Le zèle de l'auteur, sa parfaite connoissance de l'Ecriture, son désintéressement, méritoient cet honorable témoignage. Son ouvrage convient surtout dans les séminaires et pour les jeunes ecclésiastiques, à qui il facilitera l'étude des livres saints.

Histoire calcographique des dix-sept années du Jubilé, avec quelques pièces.

Cette histoire calcographique fut dédiée à Benoit XIV, en 1750, par le savant Joseph Braischini, de l'oratoire de Rome. Elle contient l'indication de tous les jubilés universels qui ont eu lieu, les noms des papes qui les ont accordés, la date de la bulle, une courte notice sur les différens pontifes. L'éditeur y a joint un extrait de la bulle de Pie VI pour le jubilé de 1775; un extrait du mandement de M. de Beaumont, archevêque de Paris, en 1776; le sermon sur le jubilé, par le Père de Neuville, et une instruction sur la grâce du jubilé, par le Père Brydayne; enfin, on y trouve aussi la lettre encyclique et la bulle de Léon XII.

Almanach du clergé de France, pour 1826 (1).

Cet almanach comprend, comme par le passé, l'état de la cour de Rome et celui des 80 diocèses de France, les noms des archevêques et évêques, des grands-vicaires, des membres des chapitres, des curés, des directeurs et professeurs des séminaires. On indique les établissemens et écoles formés dans les divers diocèses, le clergé de Paris, celui de la cour, les congrégations religieuses, les missions, les colonies, suivant le tableau des diocèses. On a eu égard aux changemens et mutations survenus dans le personnel.

Une des parties les plus intéressantes de l'Almanach est le tableau des lois et ordonnances relatives au clergé. On indique, entr'autres avec soin, les lois, ordonnances, décisions, circulaires ministérielles, sorties en 1825. Nous avons fait connoître plusieurs de ces mesures, mais il en est d'autres dont nous n'avons pas eu occasion de parler, et dont il sera peut-être bon de faire mention. Nous réunirons en particulier ici celles qui regardent les séminaires.

Une portion de l'ancien couvent de Saint-Maur à Verdun a été acquise du bureau de charité pour 24,000 fr., pour être employée à la construction du séminaire diocésain. Le couvent des Capucins de Montauban a été acquis pour 55,000 fr. pour servir à l'agrandissement du séminaire. Des maisons situées à Sens et à Saint-Flour ont été aussi achetées pour agran-

(1) Prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

dir le séminaire. La ville de Périgueux a cédé à M. l'évêque le couvent de Sainte-Claire pour y établir le séminaire diocésain. M. l'évêque d'Evreux a acquis le presbytère de Saint-Aquilin pour y établir son petit séminaire. M. l'évêque de Saint-Dié a acquis pour 45,000 fr. le domaine de Richardeville à Saint-Dié, pour y établir son séminaire. Le cimetière de la cathédrale à Perpignan a été cédé pour servir à l'établissement du séminaire avec d'autres locaux adjacens. Le domaine dit *le Séminaire*, à Ganicourt, a été acquis pour servir de campagne au grand séminaire de Beauvais, et M. de Lesquen, évêque de Beauvais, a fait don de 28,000 fr. pour payer cette acquisition. Le couvent des Cordeliers de Lons-le-Saulnier est cédé pour y établir le séminaire diocésain. Le couvent des Capucins de Prades, diocèse de Perpignan, est cédé pour y établir une école ecclésiastique.

Des écoles ecclésiastiques ont été autorisées à Saint-Germer, diocèse de Beauvais ; à Brignoles, diocèse de Fréjus ; à Brive, diocèse de Tulles ; à Laugogne, diocèse de Mende ; à La Motte-Chalençon, diocèse de Valence, et à Chavagnes en Pailliers, diocèse de Luçon.

Une ordonnance du 10 mars a rendu à leur ancienne destination les bâtimens de l'évêché de Gap. Le réglement proposé par M. l'évêque de Gap pour la dotation et le service de l'hospice du Mont-Genèvre a été approuvé. Une ordonnance du 3 août autorise les statuts et réglemens de la maison ecclésiastique, dite mission de Beaupré, diocèse de Besançon ; cette maison avoit déjà été autorisée par une ordonnance du 3 février 1816. Des ordonnances ont autorisé la maison de Notre-Dame de la charité du refuge de Toulouse ; l'établissement des Sœurs du Saint-Esprit à Marzan, diocèse de Vannes, et dépendant de la congrégation des Sœurs hospitalières et enseignantes du Saint-Esprit

de Plérin; un établissement des Frères des écoles chrétiennes, dans la maison dite le petit collège à la Flèche; le couvent des dames de la Visitation de Paray-le-Monial; la maison des dames de la charité du refuge à Valence; la maison des religieuses dites de Saint-François à Douai, et la communauté des religieuses de Saint-Joseph d'Ernée.

Parmi les circulaires du ministre aux préfets, celle du 8 juillet dernier mérite quelque attention. Le ministre appelle l'intérêt des conseils-généraux sur les besoins des diocèses; ces besoins sont tels que les demandes des évêques se montent à plus de quatre millions pour frais de visite, entretien des évêchés, secours aux cathédrales et aux séminaires, et à plus de vingt millions pour les travaux extraordinaires des édifices diocésains, y compris les acquisitions de bâtimens. Le ministère des affaires ecclésiastiques n'ayant eu, pour 1826, que 640,000 fr. de plus que les années précédentes, ne peut faire face aux demandes qui lui sont adressées, et il est digne du zèle des conseils-généraux de suppléer par leurs allocations à ce que n'a pu faire le gouvernement. Le ministre leur recommande surtout les indemnités des évêques et chanoines et les dépenses des séminaires.

Le tableau du personnel du clergé au 1.er janvier dernier est à peu près le même que l'année précédente. Le nombre des prêtres réputés nécessaires pour le service de tous les diocèse est de 50,942; celui des prêtres en activité de service est de 36,108; celui des prêtres au-dessus de 60 ans est de 13,813; celui des prêtres âgés et infirmes est de 2180, et celui des morts dans l'année de 1178. Les ordinations se montent pour les prêtres à 1620; pour les diacres à 1305, et pour les sous-diacres à 1314. Il y a en tout 20,862 étudians dans les séminaires, et 19,785 religieuses.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi 10, au soir, une députation d'évêques a présenté au Roi une déclaration doctrinale souscrite par les évêques qui se trouvent à Paris. On dit que, dans cette déclaration, les évêques réclament contre la licence effrénée de la presse, et proclament l'indépendance absolue des rois dans l'ordre temporel. Ils terminent en même temps par une protestation d'attachement au saint Siège. Cette déclaration doit paroître ces jours-ci dans le *Moniteur*. Elle est conçue dans les termes les plus généraux, n'attaque ni ne désigne aucun écrit en particulier, et ne fait point mention des quatre articles de 1682.

— La seconde procession générale pour les stations du jubilé a eu lieu le vendredi 7, comme on l'avoit annoncé. Elle est sortie de l'église par la porte latérale du nord. Un détachement de troupes ouvroit la marche; les jeunes élèves des différens séminaires, plusieurs prêtres de paroisse, les curés, précédoient le chapitre; au milieu, on portoit sur un brancard les reliques des saints; Mgr le nonce étoit à la tête des prélats; enfin, M. l'archevêque de Paris présidoit la procession, entouré des grands-vicaires et des attributs de sa dignité. Mlle d'Orléans suivoit la procession, ainsi que M. le préfet de police, plusieurs des maires et adjoints et d'autres autorités locales. Les rues étoient tendues, et comme celles par lesquelles on passoit étoient plus larges que lors de la première procession, il y a eu plus d'ordre et de recueillement. On voyoit beaucoup de fidèles de tous les rangs suivre en silence, se mettre à genoux sur le pavé et prendre part aux prières publiques. Les stations ont été à Notre-Dame, à Saint-Gervais, à Saint-Louis des Jésuites et à l'Hôtel-Dieu; un autel avoit été dressé sous le portail. La procession est rentrée à cinq heures, et a été terminée par la bénédiction qu'a donnée M. l'archevêque.

— Le jeudi 15, jeudi de la semaine du bon pasteur, la première communion des Savoyards aura lieu, comme les années précédentes, dans l'église des Missions-Etrangères.

M. l'archevêque de Besançon dira la messe. Le soir, à trois heures, M. l'abbé du Guerry prononcera le discours, et M[me] la comtesse de Lorges fera la quête.

— Quand des écrivains insultent chaque jour les prêtres et les chargent des noms les plus flétrissans et des reproches les plus amers, est-il étonnant que le peuple croie pouvoir insulter dans les rues ces hommes qu'on lui peint comme si dangereux et si méprisables? Samedi dernier, un prêtre a été insulté à la sortie de la chambre des pairs. Ce prêtre est M. le duc de R., qui étoit en soutane et en manteau long; un homme du peuple s'est approché de lui et a fait un geste pour le frapper. M. le duc de R. a heureusement paré le coup en se détournant, et l'homme s'est enfui. Ainsi, ni un nom illustre, ni une qualité éminente, ne peuvent protéger un prêtre; il faut remarquer que c'est en sortant de la chambre que l'insulte a été faite. Les feuilles qui professent en ce moment un profond respect pour la chambre des pairs, déploreront sans doute ce triste résultat de tant de déclamations quotidiennes.

— Il seroit bon, avant d'accuser les gens, de s'assurer s'ils ont dit ce qu'on leur impute. Le *Constitutionnel* avoit dénoncé, le 2 avril, un Mandement de M. l'évêque d'Evreux, et avoit charitablement invoqué contre le prélat la peine du bannissement: le malheur a voulu que M. l'évêque d'Evreux n'eût pas dit ce qu'on lui prêtoit; le journaliste, dans l'empressement qu'il avoit de dénoncer un évêque, ne s'étoit pas donné le loisir de bien examiner de quoi il étoit question. C'est notre n° 1214 qui lui avoit fourni son acte d'accusation. Comme, après avoir parlé du jubilé d'Evreux, nous citions un passage d'un Mandement de M. l'évêque de Rodez, le journaliste, en parcourant rapidement notre article, a attribué à l'un un écrit qui appartenoit à l'autre. Combien il aura été désolé de sa méprise! Bannir à la légère, bannir sans examen, bannir celui qui n'a pas dit un mot de celui qu'on lui reproche, ce doit être un grand sujet de chagrin pour un esprit aussi sage et pour une ame aussi droite. Au surplus, si on ne bannit pas M. l'évêque d'Evreux, on aura la ressource de bannir M. l'évêque de Rodez; c'est toujours une consolation. Il suffira d'un léger changement dans la rédaction de l'arrêt du *Constitutionnel*. Mais comment M. l'évêque de Rodez a-t-il donc mérité la

sentence terrible portée contre lui? Ah! c'est qu'il s'est élevé contre la licence de la presse, et qu'il s'est plaint de ce système de calomnies dont on charge le clergé. Or, il est clair que par là il a voulu improuver le *Constitutionnel;* ce qui est hardi et affreux. De plus, le journaliste soupçonne que le prélat a fait allusion à certains arrêts, et sur cette aimable interprétation on bannira un évêque! Avouons que ce procédé est expéditif, et que ceux qui se sont tant moqués de la *tendance* ont bonne grâce à venir aggraver, par des commentaires perfides, les réclamations les plus générales et les plus légitimes de l'épiscopat.

— Le mercredi 5 avril, il s'est tenu une réunion de la Société catholique des bons livres, à l'occasion de la mort de M. le duc Matthieu de Montmorency. Il s'agissoit de remplacer cet illustre et pieux personnage, qui étoit président du conseil-général de la société. On a élu pour cette place M. le duc de Rivière, capitaine des gardes du Roi, ami lui-même de M. le duc Matthieu, et qui joint, au plus noble caractère, une heureuse aménité de mœurs et une piété vraie et profonde. M. le duc de Rivière a été nommé à l'unanimité, et a remercié avec beaucoup de modestie les membres qui venoient de le choisir pour leur président. On a aussi élu un membre du conseil-général pour remplir la place qui y vaquoit : le choix est tombé sur M. le duc de Montmorency, pair de France et chef de cette noble maison. Ces élections terminées, un des membres de la direction, M. Laurentie, a lu un éloge de M. le duc Matthieu. Cet éloge, écrit avec beaucoup d'élégance, de talent et de sensibilité, a fait bien ressortir les vertus douces, la loyauté, les habitudes pieuses et chrétiennes de l'illustre défunt. La Société catholique des bons livres perd en lui un des hommes qui avoient le mieux senti l'importance de cette entreprise, et qui travailloient avec le plus de zèle à l'encourager et à l'étendre. Cette société continue ses publications, qui se succèdent avec exactitude. Les derniers ouvrages qu'elle a mis au jour sont *la pieuse Paysanne*, suivie de *la bonne Journée*, et *la Relation des missions du Paraguay*, traduite de l'italien de Muratori, 2 vol. in-12. Précédemment on avoit fait paroître *le Trésor des familles chrétiennes*, qui est *le Magasin des pauvres*, de Mme Leprince de Beaumont; *la Vie de Voltaire*, par Lepan, et les *Histoires édifiantes* de Baudrand. D'autres

volumes vont être incessamment distribués. Il n'est pas inutile de faire connoître que les missionnaires qui ont prêché ce carême à Saint-Sulpice ont recommandé la Société catholique à leurs auditeurs. Les trois missionnaires, MM. Petit, Deplace et Guyon, ont parlé avec intérêt et estime et de la Société catholique et de la Bibliothèque catholique. Cette dernière entreprise poursuit aussi ses publications avec régularité : elle a donné, dans le premier semestre de la seconde année, commençant au 1er octobre dernier, elle a donné, dis-je, la *Vie de saint François-Xavier*, par Bouhours; *la Consolation du chrétien*, par Roissard; l'*Instruction de la jeunesse*, de Gobinet, et l'*Histoire de l'église gallicane*, du Père Longueval, en tout 6 volumes in-12; et pour l'in-18, les *Pensées sur la religion*, de Pascal; le *Discours sur l'histoire universelle*, par Bossuet, en trois parties; et le premier volume d'un *Choix de poésies*, ouvrage nouveau. C'est donc, au total, 12 volumes qui ont paru depuis six mois. Outre cela, on se rappelle que l'éditeur de la Bibliothèque catholique a distribué gratuitement à ses abonnés un petit volume sur les abus de la liberté de la presse. Ce volume contient l'Instruction pastorale de M. l'évêque de Troyes sur les mauvais livres, le Discours de M. d'Hermopolis sur le même sujet, deux articles du *Mémorial*, et le réquisitoire de M. le procureur-général. La réunion de ces diverses pièces ne pouvoit venir plus à propos que dans les circonstances actuelles. Du reste, ce volume ne fait point partie de la collection de la Bibliothèque catholique.

— Nous avions promis de revenir sur le plaidoyer de M. Bernard contre les Jésuites, dans l'audience du 5 avril; ce plaidoyer nous offriroit matière à de longues reflexions. Le début de l'avocat avoit pu d'abord faire espérer quelque modération : *Vous n'attendez pas de moi*, avoit-il dit en commençant, *que j'aille éveiller devant vous trop de souvenirs et trop de haines peut-être; ma mission n'est pas, comme on a semblé le craindre, d'appeler les passions sur ce champ de querelles où nos pères s'agitèrent il y a* 60 *ans; je ne dois que repousser la diffamation*... Il paroît que cette promesse en apparence si solennelle n'étoit dans l'intention de l'orateur qu'une espèce de fleur de rhétorique; car, bientôt oubliant cet engagement, l'avocat a mis tout à coup les Jésuites en cause et les a présentés comme les accusateurs de

la Chalotais. Mais est-ce que ce sont les Jésuites qui rédigent l'*Etoile*, et sont-ils donc responsables de tout ce qui se fait et s'écrit? Quelle est cette manie de les voir partout et de leur attribuer une immense influence? Déjà Fénelon, de son temps, se plaignoit de ces gens qui supposoient que l'Eglise, les papes et les évêques étoient mus et dirigés par les Jésuites; qu'eût-il dit de nos jours où on s'obstine à reproduire contre eux les accusations les plus folles, où on leur impute les crimes auxquels ils sont les plus étrangers, où on défigure l'histoire pour les noircir? Comment pourroit-on s'imaginer que M. Bernard, plaidant publiquement devant un tribunal et devant une nombreuse assemblée, ait pu avancer avec confiance les choses les plus fausses? Il a dit ces propres paroles : *Dira-t-on que la France, agitée déjà, n'écouta dans l'affaire des Jésuites que d'aveugles passions? mais nos parlemens pourroient-ils, comme on l'a osé dire, n'offrir que des assemblées de furieux et de juges prévaricateurs? mais le clergé qui se joignit à eux avoit-il aussi abjuré toute raison et toute justice?* Et où l'avocat a-t-il vu que le clergé s'étoit joint au parlement dans l'affaire des Jésuites? et au contraire le clergé se prononça pour eux de la manière la plus authentique et la plus forte. Le roi ayant demandé sur la société l'avis des évêques qui se trouvoient à Paris, il y eut une assemblée de 51 prélats à la fin de 1761. Quarante-cinq émirent l'avis le plus favorable aux Jésuites, les vengèrent des reproches qu'on leur adressoit et présentèrent leur destruction comme un malheur. Cinq évêques crurent qu'il falloit faire quelques changemens au régime des Jésuites, mais ils furent d'avis de laisser subsister la société. Un seul, M. de Fitz-James, évêque de Soissons, opina contre elle. Voilà comment *le clergé se joignit aux parlemens*; sur 51 évêques, 50 sont d'avis de les conserver et un seul les accuse. L'assemblée ordinaire du clergé, en 1762, présenta aussi un mémoire au Roi en faveur des Jésuites, et réclama contre les arrêts des parlemens dans cette affaire. Ce mémoire et l'*avis* de l'assemblée de 1761 furent imprimés dans le temps; l'*avis*, qui forme un in-12 de 56 pages, est un témoignage précis, décisif et honorable. De plus, un assez grand nombre d'évêques dans leurs diocèses firent connoître par quelque écrit public leur estime pour les Jésuites et leur douleur des coups qui leur étoient portés. La mémoire de

ces faits est toute récente, elle est consignée dans tous les monumens du temps; et voilà qu'on vient avancer avec assurance, au milieu de nous, le contraire précisément de ce qui est. Seroit-il possible que vous ignoriez à ce point l'histoire de ce qui est arrivé presque de nos jours? ou si vous la connoissez, comment vous mettez-vous si hardiment en opposition avec elle? Un peu plus loin l'avocat dit encore : *Je n'irai pas reproduire ici ces crimes et ces attentats dont furent reconnus coupables tant de membres de la société. Ainsi, je laisserai en paix l'horrible cendre des Clément et des Chatel.* Ainsi, il est clair que l'avocat croit ou veut faire croire que Clément et Chatel étoient des Jésuites. Mais, M., lui dirais-je, Clément et Chatel n'étoient pas plus Jésuites que vous et moi. Tous les historiens, si vous aviez le temps de les lire, vous apprendroient que Jacques Clément, l'assassin de Henri III, celui dont sans doute vous voulez parler, étoit un Dominicain, et il n'y avoit aucun rapport entre les Jésuites et l'ordre de Saint-Dominique. Jean Chatel, l'assassin de Henri IV, n'étoit point Jésuite; il n'étoit ni profès ni novice chez eux, il avoit étudié seulement autrefois dans leur collège. Est-il absolument décidé qu'ils seront responsables des crimes de tous ceux qui, dans leur jeunesse, auront été élevés chez eux? M. Bernard est donc convaincu de ne pas savoir l'histoire, et même l'histoire de son temps; il a prétendu que Bacon et M. de Chateaubriand, qui avoient loué les Jésuites, en avoient parlé sans les avoir connus; mais lui les a-t-il connus davantage? Si du moins il avait consulté les sources, s'il avoit étudié les monumens, les écrits pour et contre, il auroit pu commettre moins de méprises; mais je crois qu'il n'avoit guère lu que *les Comptes rendus* de M. de la Chalotais. En résumé, M. Bernard se plaint d'une diffamation et il se permet des diffamations; il trouve mauvais qu'on ait insulté un particulier et il insulte tout un corps; il veut faire condamner l'*Etoile* pour avoir dit que M. de la Chalotais étoit un traître et qu'il avoit traîné ses jours dans l'ignominie, et lui-même il traîne dans l'ignominie des religieux, des prêtres, des prédicateurs, des instituteurs de la jeunesse, des littérateurs distingués : il les accuse d'une morale perverse, il leur impute des crimes odieux. N'y a-t-il pas là autant d'inconséquence que d'injustice? Encore une dernière réflexion; M. Bernard dit que *le Pape et les conciles étant*

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7 avril, la chambre a d'abord entendu sur l'art. 1er de la relative au droit d'aînesse, MM. Siméon, le garde-des-sceaux Dessoles.

La discussion a ensuite commencé sur les amendemens. Le premi présenté par M. le duc de Crillon, a pour objet de porter à 1000 en principal, au lieu de 300 fr., la quotité de l'impôt qui donn lieu à l'application du préciput. MM. Molé, Lainé, de Barante, parlé sur cet amendement qui a été rejeté à la majorité de 106 v contre 105. Le nombre des amendemens proposés est, dit-on, de

Le 8 avril, à l'ouverture de la séance, la chambre a voté au scr tin sur le premier paragraphe de l'art. 1er de la loi relative aux su cessions et substitutions. Ce paragraphe ayant été rejeté à la major de 126 voix contre 94, les deux autres paragraphes du même artic et l'art. 2, qui en étoient la conséquence, ont été pareillement r jetés.

L'article 3, devenu la disposition du projet de loi a été adopté la majorité de 160 voix contre 53, après plusieurs discours prononcé par MM. Lanjuinais, de Montalembert, Roy, le garde-des-sceaux Lainé, et le ministre de l'intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 avril, M. de Saint-Chamans propose d'augmenter les droit sur les cotons. M. Bonnet de Lescure soutient cette proposition, qu M. de Saint-Cricq prouve devoir apporter de grands préjudices à l'in dustrie. M. de Berthier appuie l'amendement, en demandant néan moins que le droit proposé par M. de Saint-Chamans soit réduit de moitié. M. de Lastours fait voir que la ruine de nos fabriques de tis sus de cotons seroit la suite inévitable de l'adoption de cet amen dement.

M. Humann vote contre la proposition de M. de Saint-Chamans, qui reproduit les observations déjà présentées à l'appui. M. Fouquier-Long croit qu'on offriroit par là trop d'avantages à la contrebande. L'amendement de M. de Saint-Chamans, et le sous-amendement de M. Ferdinand de Berthier, sont rejetés.

M. de Puymaurin demande la suppression du droit d'entrée sur les sangsues (mouvement prolongé d'hilarité). L'honorable membre développe ensuite cette proposition qui, combattue par M. de Saint-Cricq, est rejetée à une foible majorité. M. de Puymaurin propose ensuite de réduire à moitié les droits d'entrée sur le plomb brut et le cuivre. Cet amendement est également rejeté.

M. de Gérès réclame la diminution à moitié du tarif sur les toiles de lin ou de chanvre écrues. MM. de Vaublanc et de Saint-Cricq s'opposent à cette proposition, que soutient M. Gautier, et qui est rejetée. M. Potteau d'Hancarderie présente un autre amendement,

dont MM. Pavy et Fouquier-Long s'attachent à prouver le danger. La séance est levée.

Le 8 avril, M. Doria fait un rapport sur un grand nombre de pétitions. Le sieur Duperrel, à Paris, demande que les maisons de jeu et les bureaux de loterie soient fermés le dimanche. M. Hyde de Neuville s'oppose à l'avis de la commission, qui propose l'ordre du jour, et demande le renvoi à M. le ministre de l'intérieur, qui est prononcé.

M. de Caumont-Laforce, chargé de faire le rapport de nombreuses pétitions relatives au droit d'aînesse, propose de les renvoyer toutes à la commission qui sera chargée de l'examen de la loi sur le projet de loi dont il s'agit. M. de Saint-Chamans demande l'ordre du jour. Il pense que lorsque les pétitions n'ont pas pour objet de signaler un abus de pouvoir, un grief personnel, et qu'un individu emploie ce moyen pour donner son avis sur une loi proposée, elles violent la Charte et usurpent une initiative que le Roi s'est réservée.

Le système de ces nombreuses pétitions, continue l'orateur, a pris sa source dans les habitudes de la révolution. Si ce système est admis, à quoi bon les chambres, à quoi bon le Roi lui-même? On pourra les supprimer sans inconvénient; car le peuple, alors souverain, fera ses affaires en personne. Cette arme, tirée toute rouillée des arsenaux de la révolution, a été employée par l'esprit de parti, et déjà vous avez pu remarquer cette pétition au Roi, qui demandoit la dissolution de la chambre des députés. Ceux dont je dévoile les intrigues tirent parti de tout, même des plus tristes évènemens. Le convoi funèbre d'un orateur distingué, qui soutenoit avec éloquence de dangereuses doctrines, leur fournit l'occasion de passer en revue leur adolescente milice. Ils propagent par tous les moyens possibles les livres impies et licencieux, et les souscriptions leur donnent le moyen de compter leurs adeptes en province.

Ce discours a excité souvent de grands murmures dans la chambre. Le *Constitutionnel* nous apprend que des voix de la gauche ont presque à chaque phrase interrompu M. de Saint-Chamans, et qu'on a ri surtout lorsqu'il a cité Voltaire comme un impie. Celui qui vouloit *écraser l'infâme* étoit apparemment un homme très-religieux.

M. Bourdeau s'efforce de répondre à M. de Saint-Chamans. M. Benjamin Constant s'oppose à la clôture, demandée avec vivacité, et cède la parole à M. Royer-Collard, qui, tout en avouant que la révolution a fait beaucoup de mal, prétend qu'elle a fait aussi beaucoup de bien, et qu'il ne faut pas détruire le droit de pétition parce qu'on en abuse.

M. le président met aux voix l'ordre du jour. Une première épreuve est douteuse, et MM. B. Constant, Méchin, C. Perrier s'écrient que l'ordre du jour est rejeté. A une seconde épreuve, l'ordre du jour est en effet rejeté. Le dépôt au bureau des renseignemens est mis aux voix et prononcé. La séance est levée au milieu d'une agitation excessive.

Le 10 avril, la chambre continue à s'occuper du projet de loi relatif aux douanes. M. Poteau d'Hancarderie développe un amendement que combat M. de Saint-Cricq et qui est rejeté.

M. Leclerc de Beaulieu demande l'augmentation du tarif sur toiles étrangères. MM. de Charencey et de Kergariou appuient c proposition, M. de Gérès s'oppose à son adoption, ainsi que M. Saint-Cricq et M. de Villèle. L'amendement est mis aux voix et jeté. M. Pardessus fait décider qu'avant de s'occuper des aciers fond on discutera le tarif sur les fers. M. de Burosse demande que les dr sur les fers soient réduits d'un tiers. La séance est levée attendu nombre insuffisant des membres présens.

Avant la fin de la séance, M. le président a tiré au sort le n de MM. les députés qui doivent aller complimenter le Roi, à l'oc sion de l'anniversaire de sa rentrée en France, il y a douze ans.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, de nos jours tout le monde croit avoir le dro de propager ses opinions et de régenter le pauvre genre hu main, et on le fait avec une assurance qui prouve que n pédagogues philosophes croient fermement chacun en part culier à leur propre infaillibilité. Tout est pour eux clai certain, démontré. Cette confiance nous a valu depuis 70 an un déluge d'écrits, tantôt des objections et des attaque tantôt des argumens et des démonstrations, tantôt des décl mations et des invectives contre la religion, ses pontifes ses ministres. On les a calomniés et outragés de toutes les m nières pour leur arracher le respect et l'estime des fidèles pour leur ôter les moyens de faire le bien. On a tout fa pour travestir et dénaturer cette religion si sainte, si néces saire aux hommes, si admirable par les bienfaits qu'elle répandus sur la terre. Quelquefois on veut bien avouer e général qu'elle est vénérable et divine, et puis on l'attaqu en détail et on s'efforce de prouver qu'elle est absurde dan ses dogmes, incroyable dans ses mystères, ridicule dans s miracles et ses prophéties, impraticable dans sa morale. O convient de la beauté de l'Ecriture, et on l'altère et on la d figure par d'odieuses interprétations. On consent à fai l'éloge du ministère évangélique, et on diffame les prêtr comme des ambitieux et des suppots de la superstition. L révolution a montré ces efforts de l'impiété poussés jusqu la violence et à la persécution, et cependant qu'en est- résulté? Tant d'efforts ont été vains, la religion a survécu ces attaques, des vertus ignorées et des preuves nouvell sont sorties de cette lutte furieuse, et la philosophie n'a re

cueilli de ses fatigues que des triomphes éphémères et une confusion durable.

Déjà l'erreur n'avoit pas été plus heureuse que l'incrédulité. Ceux qui, dans leur égarement, ont déchiré la robe sans couture de J.-C. en se séparant de son Eglise, ceux qui, dans leur révolte, ont refusé toute autre autorité que la parole de l'Ecriture arbitrairement interprétée, comme si la religion n'existoit pas avant l'Ecriture; ceux-là même ont ensuite proposé leur propre autorité et ont été obligés de conserver le symbôle des apôtres, les fêtes et d'autres points que nous ne tenons que de la tradition constante. Les réformateurs anciens et nouveaux ont imité ceux qui voudroient être juges dans leur propre cause, ou qui voudroient qu'au palais la justice fût rendue sans juges et par le code civil lui-même. L'Ecriture est dans l'héritage du Seigneur un glaive à deux tranchans, dont l'un doit greffer la vérité et l'autre retrancher les erreurs. L'Ecriture s'adresse à ceux qui sont dans l'Eglise pour les presser d'y rester, et à ceux qui en sont sortis pour les exhorter à y rentrer. Elle instruit toutes les conditions et toutes les classes; mais qui expliquera ses leçons? qui levera les doutes? qui préviendra les méprises? qui confondra les erreurs, s'il n'y a pas une autorité unique, sainte, visible, universelle? Cette autorité, c'est celle de l'Eglise, ayant à sa tête son pontife, le seul pontife universel.

Qu'elle est douce et imposante, cette voix du pontife romain qui s'adresse à tout le monde chrétien pour l'appeler à prendre part au bienfait de l'amnistie qu'il offre pour toutes les iniquités au nom de celui qui l'envoie! Il appelle tous les chrétiens à la réconciliation, il invite, il exhorte, il presse; mais il faut que chacun agisse pour soi, car chacun n'est pas plus que Pierre dans les liens. Le Seigneur envoie à celui-ci la grâce de sa délivrance sous la forme d'un ange qui brise ses chaînes et marche devant lui; mais l'ange ne l'emporte pas, il faut que Pierre sorte lui-même du cachot. De même la grâce ne fait pas tout et il faut que le pécheur concoure à son action et fasse effort pour sortir de la prison du péché. Les paroles du chef de l'Eglise universelle adressées *urbi* et *orbi* ont retenti jusqu'à nous, et nous en avons vu les effets pacifiques et bienfaisans, des restitutions nombreuses, des réconciliations inespérées, de mau-

vais livres consumés par les flammes, le respect humain fou aux pieds. Comment n'être pas frappé de l'aspect de cet foule recueillie qui se pressoit sur les pas de quelques pau vres prêtres, et qui étonnoit l'oisif et l'incrédule, en récitan à mi-voix des prières simples et populaires que les rues n'é toient plus accoutumées à entendre? Quel spectacle que c grands et ces petits, ces riches et ces pauvres, ces savans ces ignorans, ces prêtres et ces laïques, ces rois et ces prince confondus dans les rues et dans les temples, faisant un publique amende honorable de leurs iniquités! La séré nité est empreinte sur des visages auparavant abattus, et l calme se rétablit dans des cœurs long-temps agités. Nou avons vu de respectables pasteurs appeler à leur aide de ouvriers pleins de zèle, et ceux-ci travailler avec la plus ar dente charité et la plus étonnante constance à ramener le brebis au bercail. Leurs instructions réitérées convainquent touchent, entraînent; on sent qu'il y a dans leurs parole quelque chose qui vient de plus haut, et on ne sait poin résister à l'ascendant de leur ministère plus puissant encor que celui de leur talent. Une édifiante cérémonie a couronn cette carrière de discours et de travaux. Quelle est cette mul titude d'hommes de tous les rangs, rassemblés dans le lieu saint, dans l'attitude du silence et de la prière? Au milieu d'eux est un pieux prélat qui donne par son zèle le mouvement à tout, qui se félicite de l'abondance de la moisson, qui succombe presque sous la fatigue de la distribution du pain de vie, quoiqu'assisté d'un auxiliaire vénérable qui porte aussi empreintes sur son front la modestie et la douceur. La joie brille également dans les yeux du père et dans ceux des enfans, et ce pieux concours rappelle les plus beaux temps de l'Église.

Telles sont les calamités et les troubles que produisent les missions; tels sont les dangers dont nous menacent ces apôtres de paix et de concorde. Qui peut les avoir entendus et n'être pas ému de leur zèle si vrai, de leur vie si laborieuse, de leur dévoûment si généreux aux besoins spirituels de leurs frères? Qui peut avoir entendu leurs adieux et les avoir oubliés? Adieu donc, courageux et charitables ministres du Seigneur; adieu, vous avez dignement annoncé sa parole; qu'il soit votre récompense!

Paris, 2 avril 1826. A.

Exposé des sentimens des évêques qui se trouvent à Paris, sur l'indépendance des rois dans l'ordre temporel.

Il s'est tenu, pendant quelques jours, à Paris, des réunions d'évêques; aux prélats, membres de la commission pour la Sorbonne, se sont joints les évêques appelés dans la capitale pour les séances de la chambre des pairs ou qui y étoient venus pour les affaires de leurs diocèses. Des assemblées ont eu lieu chez M. le cardinal de La Fare, et il en est résulté un *Exposé* que nous avons annoncé dans notre dernier numéro, et qui a été présenté au Roi, lundi au soir, par M. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, M. de Bausset, archevêque d'Aix, et M. de Vichy, évêque d'Autun. M. l'archevêque de Paris, qui professe les mêmes principes sur l'indépendance des rois, comme il l'avoit exposé dans son homélie du dimanche de la Quasimodo, a adressé au Roi une lettre particulière que nous donnerons à la suite de l'*Exposé*, en prévenant que le titre de cette dernière pièce a été, on ne sait pourquoi, omis dans le *Moniteur* (1) :

(1) Un journal qui, depuis quelque temps, s'égare de plus en plus dans la route d'une opposition fougueuse, nous a cherché une querelle d'allemand au sujet d'un mot qui se trouve dans notre dernier numéro sur l'*Exposé* des évêques. Nous avions annoncé que cet *Exposé* étoit « conçu dans les termes les plus généraux, et qu'il n'y est point fait mention des quatre articles de 1682. » Il a plu au journaliste de voir dans ce peu de paroles une *joie ultramontaine* et une influence *jésuitique*, tandis que nous énoncions simplement un fait. Il faut avoir l'esprit bien terriblement frappé de la peur des ultramontains et des Jésuites pour voir leur influence dans une observation aussi simple que la nôtre.

Est-il vrai que l'*Exposé* soit conçu dans les termes généraux? est-il vrai qu'on n'y nomme point les quatre articles? dès-lors il pouvoit nous être permis de le dire. Le journaliste lui-même remarque que la question la plus importante dans le cas présent étoit celle de l'indépendance des rois dans l'ordre temporel; si c'étoit là l'important, il étoit donc tout naturel que les évêques se bornassent à porter leur jugement sur cette question, et il étoit tout simple que nous indi-

« Depuis trop long-temps la religion n'a eu qu'à gémi sur la propagation de ces doctrines d'impiété et de licenc qui tendent à soulever toutes les passions contre l'autorit des lois divines et humaines. Dans leurs justes alarmes, le évêques de France se sont efforcés de préserver leurs trou peaux de cette contagion funeste. Pourquoi faut-il que le succès qu'ils avoient le droit d'espérer de leur sollicitud soient compromis par des attaques d'une nature différente il est vrai, mais qui pourroient amener de nouveaux péril pour la religion et pour l'Etat?

» Des maximes reçues dans l'Eglise de France sont dénon cées hautement comme un attentat contre la divine con stitution de l'Eglise catholique, comme une œuvre souillé de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéism politique.

» Combien ces censures prononcées sans mission, sans au torité, ne paroissent-elles pas étranges, quand on se rappell

---

qu'ils ont fait. Si nous étions ultramontain pour avoi fait cette remarque, les évêques le seroient avec autant de fonde ment pour y avoir donné lieu; car apparemment ce n'est pas san dessein qu'ils ont évité de nommer les quatre articles. Nous nou sentons la force de nous consoler d'une note distribuée si légèremen et que nous partagerions avec l'épiscopat.

Le journaliste prétend que l'*Exposé* du 3 avril n'est qu'un *déve loppement* du 1er et du 3e articles proclamés en 1682. Il n'y a rien dans l'*Exposé* qui ait trait au 3e article. Les évêques *réprouvent seu lement les qualifications injurieuses par lesquelles on a voulu flétrir le maximes de leurs prédécesseurs*; quel rapport cela a-t-il avec le 3e ar ticle de 1682 qui dit que *l'usage de la puissance apostolique doit êtr réglé par les canons*, et que *les coutumes de l'église gallicane doiven rester en vigueur*? Il est donc vrai de dire que les évêques signatai res de l'*Exposé* ne confirment ni ne rejettent par cette pièce le quatre articles de 1682; seulement ils n'en parlent pas : réserve q leur a été dictée, sans doute, par des motifs de prudence et pour n pas réveiller des disputes dont personne ne doit souhaiter le retou

Nous remercions d'ailleurs le journaliste de la grâce et de l'urba nité qu'il a mises dans sa mercuriale, et nous nous rappelons que c'e le même journal qui, il y a quelque temps, a fait une critique amè des solides et éloquentes *Conférences* de M. Frayssinous, et q poursuit les Jésuites, les ultramontains, ou ceux qu'il croit tel avec presque autant de violence qu'il attaque le ministère. No sommes tenté de lui savoir gré du soin qu'il a pris de constater lu même par cette sortie non-provoquée, un fait important pour nou savoir, que nos doctrines religieuses et politiques sont tout-à-fait di férentes.

les sentimens d'estime, de confiance et d'affection que les successeurs de Pierre, chargés comme lui de confirmer leurs frères dans la foi, n'ont cessé de manifester pour une Eglise qui leur a toujours été si fidèle!

» Mais ce qui étonne et afflige le plus, c'est la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvoit l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France, et tombée dans un oubli presque universel, opinion qui rendroit les souverains dépendans de la puissance spirituelle même dans l'ordre politique, au point qu'elle pourroit, dans certains cas, délier leurs sujets du serment de fidélité.

» Sans doute le Dieu juste et bon ne donne pas aux souverains le droit d'opprimer les peuples, de persécuter la religion, et de commander le crime et l'apostasie; sans doute encore les princes de la terre sont, comme le reste des chrétiens, soumis au pouvoir spirituel dans les choses spirituelles; mais prétendre que leur infidélité à la loi divine annuleroit leur titre de souverains, que la suprématie pontificale pourroit aller jusqu'à les priver de leur couronne, et à les livrer à la merci de la multitude, c'est une doctrine qui n'a aucun fondement, ni dans l'Evangile, ni dans les traditions apostoliques, ni dans les écrits des docteurs et les exemples des saints personnages qui ont illustré les plus beaux siècles de l'antiquité chrétienne.

» En conséquence, nous cardinaux, archevêques et évêques soussignés, croyons devoir au Roi, à la France, au ministère divin qui nous est confié, aux véritables intérêts de la religion dans les divers Etats de la chrétienté, de déclarer que nous réprouvons les injurieuses qualifications par lesquelles on a essayé de flétrir les maximes et la mémoire de nos prédécesseurs dans l'épiscopat; que nous demeurons inviolablement attachés à la doctrine telle qu'ils nous l'ont transmise, sur les droits des souverains, et sur leur indépendance pleine et absolue, dans l'ordre temporel, de l'autorité, soit directe, soit indirecte, de toute puissance ecclésiastique.

« Mais aussi nous condamnons, avec tous les catholiques,
« ceux qui, sous prétexte de libertés, ne craignent pas de
» porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des pon-
» tifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ, à
» l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la

» majesté si vénérable aux yeux de toutes les nations, du » siège apostolique, où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Eglise. »

» Nous faisons gloire, en particulier, de donner aux fidèles l'exemple de la plus profonde vénération, et d'une piété toute filiale envers le pontife que le ciel, dans sa miséricorde, a élevé de nos jours sur la chaire du prince des apôtres. »

Fait à Paris, le 3 avril 1826.

Ainsi signé en l'original :

Le cardinal de La Fare, archevêque de Sens; le cardinal de Latil, archevêque de Reims; François, ancien archevêque de Toulouse; Pierre-Ferdinand, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun; Paul-Ambroise, archevêque de Besançon; Guillaume-Aubin, archevêque de Bourges; Marie-Nicolas, évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbone; R.-E., évêque d'Autun; C.-L., évêque d'Evreux; J.-P., évêque d'Amiens; Joseph, évêque de Nantes; C.-J., ancien évêque de Tulle; C.-M. Paul, évêque de Strasbourg; J.-M. Dominique, évêque de Quimper.

Lettre adressée au Roi *par M. l'archevêque de Paris.*

Paris, le 6 avril 1826.

Sire, les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent en ce moment à Paris, ont cru qu'il étoit bon de rédiger collectivement un exposé de leurs sentimens sur l'indépendance de la puissance temporelle, en matière purement civile. Quoique cet exposé ne porte point ma signature, je n'en professe pas moins la même opinion; et je prie Votre Majesté de me permettre d'en déposer entre ses mains le témoignage par écrit, comme j'ai eu l'honneur de lui en faire la déclaration de vive voix.

Les considérations que j'ai soumises au Roi, et dans lesquelles la réflexion n'a fait que me confirmer davantage, ont pu seules m'empêcher de signer un acte qui renferme, touchant les bornes de l'autorité spirituelle, des principes sur lesquels j'ai eu plus d'une fois l'occasion de m'expliquer même en public, et au sujet desquels je ne connois point de discordance parmi les pasteurs et le clergé de mon diocèse.

Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant serviteur, et très-fidèle sujet,

Signé Hyacinthe, archevêque de Paris.

Nous ne croyons pas devoir hasarder de dire quelque chose sur les considérations qui ont pu déterminer M. l'archevêque de Paris à écrire une lettre à part. Ces considérations ont été soumises au Roi par le prélat, et seront peut-être bientôt connues du public. Nous pouvons néanmoins assurer que toutes les conjectures imaginées sur ce sujet dans les journaux sont, les unes ridicules, les autres dénuées de fondement. L'*Etoile*, entr'autres, a dit que le prélat avoit refusé de signer la lettre commune par les mêmes motifs qui portèrent en 1761 un de ses prédécesseurs, M. de Beaumont, à ne pas souscrire la lettre commune sur les Jésuites, et à écrire au Roi une lettre particulière en leur faveur; elle croit qu'il n'y avoit là que des *raisons de préséance*. Comme ce journal a un caractère à peu près officiel, il est bon de prévenir qu'il a été mal informé dans cette circonstance : M. l'archevêque a été déterminé par des motifs tout différens.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père a prononcé, dans le consistoire du 13 mars, une allocution remarquable. Il a fait successivement l'éloge des quatre cardinaux. Le premier, le Père Louis Micara, général des Capucins, n'est pas moins distingué par sa prudence et son zèle que par ses connoissances théologiques et par ses succès dans la chaire; il étoit prédicateur apostolique et prêchoit en cette qualité devant le Pape et le sacré Collège. Le deuxième cardinal, le Père Maur Capellari, vicaire-général des Camaldules, est recommandable, dit S. S., par la gravité de ses mœurs, par son habileté et sa science dans les matières ecclésiastiques, et par les nombreux et longs travaux pour le saint Siège. Le Pape a surtout exalté le mérite du troisième cardinal, François-Xavier de Cienfuegos y Tovellanos, archevêque de Séville, précédemment évêque de Cadix. Nous ne saurions passer sous silence, dit-il, les grands exemples de piété et de courage qu'a donnés ce prélat; au moment de la peste de Cadix, il se trouvoit éloigné de son diocèse, mais il n'hésita point à y retourner sur-le champ et à exposer sa vie pour son troupeau, bravant la contagion pour assister les malades, leur fournis-

sant en abondance tous les secours spirituels et temporels, les soutenant, les consolant, les exhortant jusqu'à leur dernier soupir. Le même évêque donna encore un exemple éclatant de piété et de courage dans une querelle qui eut lieu à Cadix entre le peuple et la garnison; on couroit de toutes parts aux armes, quand l'évêque parut intrépidement au milieu de ces troupes furieuses et parvint à calmer le désordre par sa présence et par ses discours. Ce sont ces vertus et ces services, ajoute le saint Père, qui nous ont engagés à lui conférer les honneurs du cardinalat, et nous savons que ce dessein sera très-agréable au roi Ferdinand. Enfin le Pape parle aussi avec éloge du prélat français qui vient d'être élevé au cardinalat; ce prélat, dit-il, est très-cher au roi Charles X, c'est lui qui a sacré ce prince, et il lui a rendu des services dans les temps les plus fâcheux; aussi le Roi l'a présenté et recommandé plus d'une fois pour le chapeau; recommandation que nous accueillons volontiers en faveur d'un sujet si digne. Un passage de l'allocution a surtout beaucoup frappé à Rome; c'est celui où le Pape déclare qu'il se propose de ne conférer les dignités ecclésiastiques qu'à ceux qui se distingueront par leur piété et leur doctrine, et que cette carrière, *et non aucune autre*, ouvrira la porte à ces dignités.

— Les cérémonies de la semaine sainte se sont passées à Rome avec la solennité accoutumée. Le dimanche des Rameaux, le souverain pontife bénit et distribua les palmes dans la chapelle Sixtine du Vatican. On fit ensuite la procession où S. S. assista portée sur son siège, et elle assista ensuite à la messe solennelle. Le mercredi-saint, elle entendit les ténèbres dans la même chapelle. Le jeudi-saint, après la grand'messe, le saint Père fit la procession accoutumée et porta le saint sacrement, à pied et sous le dais, de la chapelle Sixtine à la chapelle Pauline. S. S. se rendit ensuite à la galerie supérieure de l'église, d'où elle donna la bénédiction solennelle. De retour dans son palais, elle lava les pieds de treize pauvres prêtres de diverses nations, et les servit à table, à la grande édification des assistans. Les cardinaux dînèrent ce jour-là au palais, et tous assistèrent aux ténèbres du soir. Le vendredi-saint, le souverain pontife assista également à l'office du matin et aux ténèbres, et les cardinaux dînèrent encore ce jour-là au Vatican. Le soir, S. S. et

le sacré Collège visitèrent l'église Saint-Pierre, pour y révérer les reliques qu'on y expose. La reine de Sardaigne et les princesses ses filles étoient présentes à ces cérémonies.

PARIS. Le 12 avril, M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique est allé rendre ses hommages au Roi, à la tête du conseil d'instruction publique, et a prononcé le discours suivant :

« Sire,

« Parmi les jours heureux dont la France a un éternel souvenir, il en est un d'autant plus présent et plus cher à nos cœurs, qu'il est le premier qui ait consolé notre patrie de ses longues infortunes, c'est le jour qui l'éclaira, il y a douze ans accomplis, le retour de V. M. dans cette capitale; jour qui fut véritablement une fête de famille et une fête nationale tout à la fois, qui fit éclater le triomphe de la paix sur la discorde, du droit sur la force, et qui commença pour le royaume de saint Louis, une vie nouvelle de gloire et de prospérité.

» Fatiguée de conquêtes et même de victoires, la France, Sire, éprouvoit un besoin immense de repos, et le ciel avoit décidé qu'elle ne le retrouveroit que sous le sceptre paternel des Bourbons. Le 12 avril fixera dans la postérité cette époque immortelle.

» Sire, la légitimité a vaincu pour toujours. Elevée au-dessus de tous les partis, gardée par la religion, la justice et la fidélité, elle verra tous ses ennemis expirer à ses pieds.

» Oui, Sire, nous l'espérons; par les soins du conseil royal de l'instruction publique et de tout le corps enseignant les nouvelles générations qui lui sont confiées, croitront dans l'obéissance aux lois, dans le dévouement à leur Roi et à leur patrie.

» Nous nous efforcerons de les sauver de ce débordement toujours croissant de doctrines corruptrices, qui sont la plaie la plus profonde de l'état.

» Nous leur apprendrons par vos exemples à rendre à Dieu ce qui est à Dieu, en respectant la puissance religieuse dans les choses de la religion, et à rendre à César ce qui est à César, en respectant la puissance politique dans les choses temporelles. Ainsi l'ordre sera maintenu, et des théories heureusement plus vaines encore que dangereuses, ne renverseront pas les bornes qu'une main divine a posées pour le bien des sociétés chrétiennes. »

Le Roi a répondu :

« Messieurs, le souvenir du 12 avril est d'autant plus doux pour mon cœur, que la France s'est montrée dans ce jour ce qu'elle étoit. Ses sentimens ont éclaté; ils ne varieront pas. Le fond de la nation sentira toujours ce qui est inspiré par l'honneur, le devoir et la véritable fidélité; j'en ai la ferme confiance. Redoublez de zèle pour les générations futures, car nous ne devons pas penser seulement au

moment présent : une monarchie ne finit pas, il faut songer aussi à l'avenir. C'est vers ce but que je porte tous mes soins, et je suis sûr que vous les seconderez avec tout le zèle qui vous anime. »

— M. l'évêque de Strasbourg a eu, lundi dernier, une audience du Roi. Plusieurs journaux annoncent que M. le duc de Rivière est nommé gouverneur de Mgr le duc de Bordeaux, et que M. l'évêque de Strasbourg est nommé précepteur du même prince. La religion et la monarchie auroient à se féliciter de si heureux choix.

— Rien n'honore plus la mémoire de M. le duc Matthieu de Montmorency, que l'unanimité des regrets qu'il laisse et des éloges que chacun lui donne. Tous les partis semblent s'unir pour reconnoître la grandeur de la perte que nous venons de faire. L'heureux caractère de M. le duc Matthieu, ses manières simples et aimables, son esprit de douceur et de conciliation, tiroient un nouvel attrait de sa piété si profonde et si vraie. C'est cette piété qui animoit toutes ses actions. On découvre chaque jour de nouveaux traits de son inépuisable charité. Il s'intéressoit à beaucoup de bonnes œuvres; tantôt il y contribuoit par lui-même, tantôt il soutenoit et encourageoit ceux qui s'y livroient. On étoit sûr de lui faire plaisir en lui indiquant quelque bien à opérer. Il aimoit à visiter à pied les malheureux et à porter des secours à de pauvres ménages. On a appris qu'au commencement du carême il voulut faire une confession générale, comme s'il eût eu quelque pressentiment de sa fin prochaine. Quelle devoit être la pureté de conscience d'un chrétien qui, vivant dans les habitudes de la piété, avoit voulu néanmoins se préparer au jubilé par une revue générale de sa vie ? Son éloge a été prononcé dans plusieurs réunions, et différentes voix se sont élevées pour célébrer les vertus et les bienfaits de ce noble et religieux personnage. Nous avons été assez heureux pour entendre ces discours où chacun, sous diverses formes, a payé son hommage à M. le duc Matthieu, et nous y avons appris sur lui des particularités intéressantes. Déjà M. le duc de Doudeauville avoit essayé, dans la chambre des pairs, d'esquisser le portrait de son ami, et le jour du service funèbre, M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin avoit caractérisé en peu de mots, mais d'une manière aussi vraie que touchante, les vertus de son illustre paroissien. Le même concert d'éloges a retenti au loin. Un journal

de Toulouse a payé un tribut d'hommages à M. le duc Matthieu, qui avoit habité quelque temps cette ville dans des temps difficiles. La Vendée partage le deuil général; le 3 avril, après la cérémonie de l'ouverture du jubilé, qui avoit attiré à Luçon un grand concours, beaucoup d'officiers, de chevaliers de Saint-Louis et d'autres personnes de toutes les classes, ont prié M. l'évêque de Luçon de faire célébrer un service pour le noble duc. Le prélat a souscrit avec empressement à un vœu si édifiant et si conforme à ses propres sentimens, et il a fixé le jour de cette cérémonie funèbre où il a annoncé qu'il vouloit officier lui-même. A Marseille, M. l'abbé Desmazure, prêchant dans l'église de la Mission, a saisi l'occasion de célébrer les vertus du duc Matthieu, et l'a fait avec cette chaleur qui le distingue.

Le clergé des Pays-Bas perd chaque jour ses lumières et ses colonnes. Le diocèse de Tournai vient, entr'autres, de faire une grande perte par la mort de M. Maton, chanoine et grand-vicaire. Pierre-Eloi Maton étoit Français et né le [illegible] février 1759, à Felleries, près Avesnes, diocèse de Cambrai. Ses heureuses dispositions engagèrent ses parens à le faire étudier, et ses succès répondirent à leur attente. Après ses cours d'humanités, il fit sa philosophie au collége de Saint-Vaast à Douai. Sa piété, sa modestie et son amour pour l'étude lui concilièrent l'attachement de ses maîtres comme de ses camarades, et le portèrent à embrasser l'état religieux. Il entra à l'abbaye de Marchiennes, abbaye en règle de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse d'Arras, où ses excellentes dispositions se développèrent de plus en plus. On l'envoya faire sa théologie à Douai; de retour dans son abbaye, il continua de cultiver les sciences ecclésiastiques en même temps qu'il se livroit avec ferveur aux exercices de la vie religieuse. Il fut ordonné prêtre, le 10 avril 1784, et chargé d'enseigner la théologie dans son monastère. La révolution française vint l'arracher à ses modestes fonctions. Dom Maton passa dans les Pays-Bas, puis en Allemagne où il fut reçu dans divers couvens de son ordre; mais le mouvement des armées le poussant toujours plus loin, il trouva enfin un asile dans une abbaye de Bénédictins de la Pologne autrichienne; il put y reprendre ses travaux et y enseigna cinq ans la théologie. La paix rendue à l'Eglise lui permit de revenir en France en 1802, et on l'invita à se charger de

l'éducation des enfans d'une famille respectable. En 1808, M. Hirn, évêque de Tournai, instruit de son mérite, l'attira dans son diocèse et le choisit pour enseigner la théologie dans son séminaire qui venoit d'être rétabli. Cette fonction convenoit parfaitement à M. Maton; l'Ecriture sainte, la théologie, l'histoire ecclésiastique, lui étoient également familières. C'étoit en quelque sorte une bibliothèque ambulante, et sa piété et sa bonté, se joignant à cet avantage, faisoient qu'on le consultoit de tous côtés. Pendant les troubles du diocèse de Tournai, M. Maton resta constamment attaché aux principes; ce qui fit qu'on jeta les yeux sur lui pour le nommer grand-vicaire capitulaire, avec M. Gosse, le 3 août 1813, comme nous l'avons raconté n° 347, tome X. Il est à croire que cette nomination se faisoit de concert avec l'évêque de Tournai, alors exilé à Gien, et une notice qui nous a été envoyée porte qu'on avoit consulté le Pape qui autorisa le chapitre à élire des vicaires-généraux en excluant l'abbé de Saint-Médard que Buonaparte avoit nommé à l'évêché de Tournai. Cette nomination déplut beaucoup au gouvernement. M. Maton et les chanoines furent obligés de se cacher. On chercha long-temps le premier, et des curés, soupçonnés de lui avoir donné asile, furent pour cela seul conduits dans les prisons de Mons, où ils moururent. Du fond de sa retraite il gouvernoit le diocèse, car son collègue avoit suivi une ligne de conduite qui avoit indisposé la majorité du clergé. (*Voyez* les nos 247 et 249 du journal.) Les succès des alliés ayant forcé les troupes françaises d'évacuer les Pays-Bas, M. Maton et les autres proscrits sortirent de leur retraite. Il reprit publiquement l'administration du diocèse. Après le retour de M. Hirn, il recommença ses leçons de théologie au séminaire. Le Pape lui envoya un brevet de notaire apostolique, et M. Hirn le fit chanoine honoraire et grand-pénitencier. Le 13 août 1816, le prélat le nomma chanoine titulaire et vicaire-général, en lui laissant sa chaire de théologie. Après la mort de M. Hirn, arrivée le 17 août 1819, le chapitre l'élut un des grands-vicaires capitulaires. Ce choix fut applaudi de tout le diocèse, mais n'eut pas l'honneur de plaire à M. Goubau, qui défendit à MM. Maton et Duvivier de s'immiscer dans l'administration. La lettre qu'il écrivit à ce sujet au chapitre n'est point un mystère à Tournai. Cette honorable exclu-

non laissoit à M. Maton le loisir de continuer ses fonct le professeur, et il s'y consacroit sans réserve, en déplo l'état d'oppression où on réduisoit l'église des Pays-Ba fut surtout sensiblement affligé de la création du collège losophique, que l'on persiste à maintenir malgré d'unani réclamations. Le 27 janvier, M. Maton essuya une atta d'apoplexie; il recouvra pourtant la connoissance, et r les sacremens avec des marques d'une foi vive. Sa résig tion et sa piété édifièrent tous ceux qui l'approchoient, qu'à ce qu'il rendit le dernier soupir, le 1er février, au ses amis, tout le diocèse, et particulièrement le séminai les jeunes prêtres, sentirent la grandeur de cette perte. Pi et modeste, doux et charitable, M. Maton étoit aussi a qu'estimé; ses lumières, sa prudence et son zèle étoient versellement connus. Il laisse en manuscrit un Cours de losophie qu'il avoit rédigé au retour de l'émigration.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. A l'occasion de l'anniversaire de son entrée à Paris en S. M. a reçu les félicitations respectueuses de LL. AA. RR. Dauphin, Mme la Dauphine, des enfans de France et de leur auguste mère. Après avoir passé en revue, dans la cour du château Tuileries, les détachemens des douze légions de la garde natio formant la garde montante, le Roi a reçu les hommages des pri et princesses de la maison d'Orléans, du corps diplomatique grands officiers de sa maison, des maréchaux, des ministres, pairs, des députés, de la cour de cassation, de la cour royale corps municipal. A deux heures moins un quart, S. M. est mont cheval et s'est rendue au Champ-de-Mars, où elle a passé en r les gardes-du-corps à cheval et à pied; la garde royale et les régimens formant la garnison de Paris. Le Roi, les prince les princesses qui avoient assisté à la revue, sont rentrés aux T ries à cinq heures. Le soir, les édifices publics, les marchés halles, ont été illuminés.

— S. A. R. M. le Dauphin a donné 500 fr. pour aider le mal les habitans de Dammartin (Seine-et-Marne) à faire les dép nécessaires au rétablissement du culte dans la belle église de N Dame de cette paroisse. S. A. R. Mme la Dauphine avoit déjà d 500 fr. pour la même destination.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, vient de rendre à la de Dieppe un établissement pour la manufacture de la de qu'elle possédoit autrefois, et qui ne produisoit presque plus Cet établissement, dirigé par les Sœurs de la Providence, a é vert le 6 de ce mois, après une messe du Saint-Esprit, à laquell

assisté les autorisés locales. Les Sœurs ont été installées par M. le maire de Dieppe, qui a prononcé un discours rempli des sentimens de la reconnoissance de ses administrés pour l'auguste protectrice de leur ville.

— L'Académie françaises a donné, pour successeur à M. d'Aguesseau, M. Brifaut, qui a été proclamé académicien à la majorité de 17 voix sur 34. Il avoit pour concurrens MM. de Barante et de Pongerville. L'Académie, comme toute la France, est *cernée par les Jésuites*, s'écrie le *Constitutionnel* en annonçant cette nomination. C'est la congrégation qui a fait nommer M. Brifaut, lequel sera sans doute peu étonné de cette nouvelle.

— Des illuminations ont eu lieu dans quelques rues des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, pour célébrer le rejet de la loi sur le droit d'aînesse. Des feux de paille allumés, des pétards tirés, ont donné le signal, et bientôt la gendarmerie a été obligée d'intervenir. Malgré la modération bien connue de ce corps, les pierres et les tessons de pots qu'on lui jetoit de toutes parts l'ont obligé d'en venir aux dernières extrémités, et vers une heure du matin un détachement a chargé et dispersé, le sabre à la main, une centaine d'individus réunis sur la place du Palais-Royal. Le 11 avril, à la sortie de la séance, les pairs ont été salués par les cris de *vive la Charte! vivent les pairs! à bas les Jésuites!* Bientôt la gendarmerie est arrivée et a mis fin à ces vociférations, en arrêtant les individus qui vouloient *exploiter* ce mouvement (c'étoit leur expression). Les femmes, dont les droits étoient si évidemment blessés par la loi rejetée, ne sont pas restées étrangères à ces marques de reconnoissance, et nous en avons vu une qu'on conduisoit en prison pour avoir remercié les pairs du rejet d'une loi qui ne la concernoit probablement pas. Le *Constitutionnel* nous annonce qu'il a été témoin d'un spectacle tout-à-fait pathétique, les pères et les mères de famille, entourés de tous leurs enfans, paroissoient sur leurs balcons levant les yeux au ciel pour le remercier d'avoir conservé la paix sous le toit domestique. C'est un beau sujet pour un tableau et même pour un drame.

— C'est bien pour le coup que la France va se couvrir de deuil; le despotisme le plus horrible pèse sur Paris depuis quelques jours! Chose abominable! quarante-deux personnes ont été arrêtées à l'occasion des réjouissances excitées par le rejet du projet de loi sur le droit d'aînesse! Cette nouvelle est sûre; mais ce qui n'est pas moins sûr, c'est que ce sont les ennemis du *Constitutionnel* qui ont cassé les vitres des magasins illuminés le 12 avril. Ceux qui ont commis ces désordres étoient évidemment payés. Ce sont apparemment les amis du Roi qu'on veut ici désigner: tout le monde sait, en effet, que ce sont eux et eux seuls qui, depuis quelques années, fomentent les troubles et les désordres.

— Les journaux de l'opposition déplorent la mesure qui a retiré à M. de Montlosier sa pension. N'est-ce pas une cruauté, disent-ils, de dépouiller ainsi un vieillard, un homme connu par son dévoûment et par ses services? Mais est-ce que l'âge et les services donnent le droit d'insulter et de calomnier? Le Roi est-il tenu de donner des récompenses à ceux qui sèment le trouble et l'inquiétude

ns les esprits, qui appellent la haine et le mépris sur toute une classe de citoyens, qui ne respectent aucune convenance? C'est d'ailleurs une plaisanterie que de supposer que la soustraction d'une pension réduise M. de Montlosier à la misère. Cet écrivain, qui habite un château, se consolera aisément dans ses terres de la disgrâce qu'il éprouve, et les cinq ou six éditions de son livre le dédommageront amplement de la perte de sa pension.

— La ville de Lunéville vient de faire une grande perte dans la personne de S. A. S. Mme la princesse de Hohenlohe, morte le 4 de ce mois, à six heures et demie du matin. Elle étoit issue de l'ancienne maison de Salm-Reifferscheidt-Krontheim, comte régnant du Saint-Empire, conseiller intime de l'empereur d'Allemagne. Elle étoit aussi distinguée par sa piété et sa bienfaisance que par l'illustration de sa famille.

— Nous sommes heureux d'annoncer que la nouvelle que nous avions insérée relativement aux désordres qui auroient eu lieu dans une église de Châlons, est entièrement dénuée de fondement. Rien de semblable ne s'est passé au dernier recrutement dans cette ville.

— Tous les anciens militaires d'une pauvre commune des environs de Crémieu (Isère) se sont volontairement cotisés afin de pourvoir à la décoration de leur église, réduite au dernier dénuement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 avril, M. le baron Mounier a fait le rapport du projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. M. le comte Chaptal a ensuite fait le rapport sur le projet de loi concernant les écoles de médecine. Un commission a été nommée pour l'examen du projet de loi relatif à divers échanges intéressant le domaine de la couronne.

La séance s'est terminée par le tirage au sort de la grande députation chargée de présenter au Roi les hommages de la chambre à l'occasion du 12 avril.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 avril, M. le garde-des-sceaux expose les motifs du projet de loi relatif aux substitutions, adopté par la chambre des pairs.

On reprend la discussion sur les douanes. MM. de Burosse, de Gérès, de Puymaurin, demandent une réduction sur les fers étrangers. MM. Terrier de Santans, Becquey, de Courtivron, Gallard-Terraube, Devaux, combattent ces amendemens. M. Hyde de Neuville appuie cette opposition par un discours qui produit une si vive sensation, que M. le commissaire du Roi ne peut obtenir de parler et que les trois amendemens sont rejetés. M. de Gérès ayant retiré un amendement proposé par lui sur les aciers et tôle, M. de Puymaurin le présente comme de lui. L'amendement est rejeté.

La discussion s'engage sur des amendemens présentés par MM. Héricart de Thury, de Rosny, de Puymaurin, concernant le droit que paient les marbres d'Espagne et d'Italie. M. de Saint-Cricq déclare qu'il appuie l'amendement de M. Héricart de Thury, tendant à augmenter le tarif. M. Lemoine-Desmares demande que les marbres de Belgique soient compris dans cette augmentation. L'amendement de M. Héricart de Thury et une modification proposée par la commission sont seuls adoptés.

Le 12 avril, M. de Puymaurin demande que les droits sur l'importation du thé soient augmentés, et appuie sa proposition dans un discours qui excite des marques d'hilarité dans la chambre. L'amendement est rejeté. M. de Beaumont demande que la distinction établie entre les bœufs, vaches et porcs gras et maigres soit supprimée. M. Bourdeau appuie cette demande, qui est adoptée après quelques observations de M. de Saint-Cricq.

M. de La Bourdonnaye développe une proposition additionnelle sur le trop perçu à l'entrée des laines. Il demande que cette perception excessive soit restituée à la présentation des quittances de l'administration des douanes. Après le discours de M. de La Bourdonnaye, la séance est levée.

Le 13 avril, M. de Martainville fait un rapport sur le projet de loi relatif à l'affectation à divers départemens ministériels du produit de la vente de plusieurs immeubles appartenant à l'État. Parmi ces immeubles, on compte l'hôtel commencé sur le quai d'Orsay pour le ministère des affaires étrangères. La commission a vu avec étonnement le projet d'aliéner ce beau bâtiment, et elle a émis le vœu qu'il ne fût pas vendu, et qu'il fût, au contraire, promptement achevé. La discussion de ce projet est renvoyée après celle sur les douanes, qui est reprise.

M. le ministre des finances combat l'amendement proposé par M. de la Bourdonnaye dans la précédente séance. M. de la Bourdonnaye reproche à M. de Villèle de n'être pas bien sûr de la législation qu'il a mise en avant pour faire rejeter sa proposition. M. le garde-des-sceaux interrompt M. de la Bourdonnaye pour lui dire qu'il a accusé le ministère de s'être rendu coupable de concussion. M. de la Bourdonnaye répond qu'il y a évidemment concussion s'il y a perception illégale.

M. de Saint-Cricq, commissaire du Roi, conclut au rejet de l'amendement. M. Hyde de Neuville justifie M. de la Bourdonnaye d'avoir oublié la loi qu'on vient de lui opposer. M. le ministre des finances croit que le seul tort du ministère est d'avoir trop raison. M. B. Constant se plaint de ce que les lois sur les douanes n'ont pas été présentées assez promptement aux dernières sessions. M. Hyde de Neuville s'oppose à la clôture, qui est demandée avec force. M. de la Bourdonnaye divise son amendement, qui est rejeté. M. Casimir Perrier propose un amendement relatif à la manière dont sont conçues les ordonnances concernant les douanes. M. de Saint-Cricq repousse les reproches faits au gouvernement par le préopinant, et déclare que le droit de tonnage sur les vaisseaux français est perçu en vertu d'un traité. M. de la Bourdonnaye relève avec force cette assertion,

qui tend à faire croire que les gouvernemens étrangers se sont immiscés dans nos lois. M. de Villèle répond qu'on ne peut soumettre aux chambres les conséquences des traités. M. Sébastiani parle aussi avec chaleur contre les expressions échappées à M. de Saint-Cricq. On demande la clôture, qui est prononcée. L'amendement de M. C. Perrier est rejeté.

Histoire de la réforme protestante en Angleterre et en Irlande, par M. Cobbett. Seconde livraison (1).

Cette livraison se compose, comme la première, de quatre Lettres, dans lesquelles l'auteur passe en revue les règnes de Henri VIII, d'Edouard VI et de Marie. Il ne fait point grâce au tyran sanguinaire auquel l'Angleterre doit la réforme, et il signale son avarice, ses dévastations, ses caprices cruels, ses honteuses passions. Henri VIII trouva un digne instrument de ses fureurs dans Cranmer et Cromwell. Celui-ci fut chargé de détruire et de ravager les monastères, et il remplit cette mission avec toute la violence et la cupidité d'un ministre de la tyrannie. M. Cobbett retrace avec énergie l'histoire de ces déprédations et de ces iniquités, et il en dénonce les auteurs au jugement de l'impartiale postérité. Il montre avec quelle malice et quelle infidélité l'historien Hume a présenté ces faits, et il en tire des conclusions accablantes pour l'église qui a eu une telle origine. C'est ce qui remplit les Lettres V et VI; la Lettre VII est consacrée au règne d'Edouard, et la Lettre VIII à celui de Marie. L'auteur prouve qu'on a monstrueusement exagéré les rigueurs exercées sous Marie; que, comparées à celles exercées au nom de la réforme, elles sont comme un à mille; qu'elles ne peuvent être attribuées à la religion catholique, et enfin que les malheurs de ce règne sont la suite des désordres des deux règnes précédens.

Ce qui rend ces Lettres plus poignantes encore, c'est la verve, l'esprit, la chaleur avec laquelle l'auteur raconte les faits. On peut dire qu'il flétrit l'origine de la réforme, et qu'il attache une honte ineffaçable au front de ses auteurs. Il les juge d'après les règles communes de l'honneur, de la

---

(1) In-8°, prix, 2 francs et 2 francs 30 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

raison et de l'équité; et, si quelquefois il ne peut retenir son indignation, on doit se rappeler que ce n'est point un Jésuite ou un ultramontain qui écrit; c'est un protestant, un homme du monde, un auteur connu même par ses opinions libérales, et qui, dans ses réflexions et ses jugemens, n'a été guidé que par les lumières naturelles et le bon sens.

La livraison suivante est sous presse et doit paroître incessamment. L'auteur a publié récemment en Angleterre la seizième et dernière Lettre.

Dans un moment où on cherche dans beaucoup de colléges à ranimer l'étude de la langue grecque, on apprendra avec intérêt qu'il vient de paroître une traduction de l'*Excerpta è scriptoribus græcis*, publié en 1815, par l'abbé d'Andrezel. Cette traduction porte pour titre : *Extraits des auteurs grecs*, par M. Hautôme, 2 parties in-12. M. Hautôme est un jeune professeur, qui a été guidé dans son travail par nos plus habiles hellénistes. Il s'est chargé de traduire les morceaux qui n'avoient pas encore été mis dans notre langue ou qui ne l'avoient été que d'une manière foible et trop imparfaite. Pour le reste du recueil, il a mis à contribution plusieurs hellénistes modernes. Les écrits sont rangés sous différens titres : Rhétorique, Poésie, Histoire, Art oratoire, Epîtres, etc. Les noms les plus célèbres de la littérature grecque paroissent ici tour à tour, Hésiode, Homère, Platon, Thucydide, etc. Seulement on a oublié quelquefois d'indiquer les noms des auteurs d'où les fragmens sont tirés.

M. l'abbé d'Andrezel dont nous venons de parler, est mort à Versailles au commencement de cette année. Barthelemi-Philibert d'Andrezel étoit né à Salins en 1757; ayant embrassé l'état ecclésiastique, il devint grand-vicaire de Bordeaux, député à l'assemblée du clergé en 1785 et abbé de Saint-Jacut l'année suivante. M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, ayant été nommé garde-des-sceaux, employa l'abbé d'Andrezel dans les affaires. Celui-ci se retira en Angleterre en 1792, et revint en France en 1803; mais il ne reprit point les fonctions de son état, et fut nommé inspecteur-général de l'Université en 1809. Il coopéra à quelques journaux. Ayant été mis à la retraite il y a environ deux ans, il se retira à Versailles où il est mort. Dans les dernières années, il avoit repris toutes les habitudes qui convenoient à son état, disoit la messe et portoit l'habit ecclésiastique. L'abbé d'Andrezel aimoit la littérature, et on lui doit une traduction de l'*Histoire des derniers Stuart*, de Fox, Paris, 1809, 2 vol. in-8°. On assure qu'il a travaillé au *Mémorial de l'Eglise gallicane*, et il avoit souhaité, il y a dix ans, s'attacher à notre journal.

M. Hautôme vient encore de publier les *Laconiennes, ou Chants guerriers de Tyrtée*, traduits du grec en français, et suivis de plusieurs imitations en vers, in-12 d'une feuille d'impression.

Vie de M. de La Salle, instituteur des Frères des écoles chrétiennes, par le Père Garreau; nouvelle édition, augmentée d'un Précis de l'histoire de l'institut (1).

Il avoit paru, en 1733, une *Vie de M. de La Salle*, en 2 volumes in-4°; l'auteur étoit l'abbé Bellin, chanoine de Rouen et instituteur des Filles d'Ernemont. Cet ouvrage étant un peu long et n'étant pas propre pour le commun des lecteurs, le Père Garreau, Jésuite, entreprit de l'abréger. Il publia, en 1750, une *Vie de M. de La Salle*, en un vol. in-12, c'est lui qui, dans la préface, nomme l'abbé Bellin comme l'auteur; M. Barbier, dans le *Dictionnaire des anonymes*, l'appelle Blin, et dit qu'il étoit chanoine de Noyon; ne seroit-ce point une erreur? Cet abbé Bellin ou Blin est sans doute le même que nous avons vu désigné par une note à la main comme l'auteur des *Réflexions sur la nouvelle liturgie d'Anières*, 1724, in-8°. Quoi qu'il en soit, l'auteur de la *Vie abrégée*, Jean-Claude Garreau, Jésuite, étoit né à Saint-Pourçain, en Auvergne, le 26 juillet 1715; le même publia la *Vie de la duchesse de Montmorency*, 1769, 2 vol. in-12. Il paroît, par sa préface de la *Vie de La Salle*, qu'il composa cet ouvrage à la prière des Frères, et pour faire mieux connoître les vertus de leur saint fondateur. Cette Vie est écrite avec simplicité, et on voit que l'auteur n'a cherché qu'à édifier les lecteurs pieux. Il n'a point le ton d'un panégyriste et raconte les faits sans art et sans enthousiasme.

(1) 2 vol. in-12, prix, 4 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clerc et compagnie, au bureau de ce journal.

Nous avons, il y a quelques années, raconté l'origine de l'institut des Frères, et nous avons présenté un petit abrégé de la vie de M. de La Salle. (Voyez le nº 642, tome XXV). Ainsi, nous nous dispenserons de revenir sur ce sujet; mais la nouvelle édition renferme un supplément intéressant, c'est un précis de l'histoire de l'institut jusqu'à nos jours; un extrait de ce précis complétera ce que nous avons dit dans le numéro cité.

M. de La Salle mourut le 7 avril 1719, dans la maison de Saint-Yon; il s'étoit démis, deux ans auparavant de la place de supérieur-général, et eut pour successeur le Frère Barthelemi (Joseph Truffet), qui survécut peu au pieux fondateur, et mourut à Saint-Yon, le 8 juin 1820. Guillaume-Samson Bazin, dit le Frère Timothée, fut élu la même année et gouverna la congrégation pendant 31 ans. Ce fut par ses soins que l'institut obtint des lettres patentes du roi en date du 28 septembre 1724, et une bulle de Benoît XIII, du mois de janvier 1725. Une église fut construite à Saint-Yon et achevée en 1734; on y transporta avec pompe le corps du vertueux fondateur qui étoit resté jusque-là dans l'église de Saint-Sever, et on tint dans le même temps un chapitre général. Le Frère Timothée se démit, en 1751, et mourut le 7 janvier 1752, à l'âge de 70 ans. Son successeur, le Frère Claude, directeur de la maison d'Avignon, sollicita long-temps sa démission et la fit accepter par le chapitre en 1767; il mourut à Saint-Yon, le 25 octobre 1775. Le Frère Florence, procureur-général de l'nstitut, ne gouverna la congrégation que dix ans, et donna sa démission en 1777; il survécut long-temps à cette démarche, devint directeur de la maison d'Avignon, et montra, pendant la révolution, autant de courage que de sagesse. Plusieurs fois maltraité et emprisonné, il mourut le 14 janvier 1800, à l'âge de 75 ans.

Le chapitre de 1777 où le Frère Agathon fut élu

upérieur, prit des résolutions importantes; réforma
uelques abus, pourvut à la subsistance des vieillards
t des infirmes, et ordonna l'établissement d'une école
estinée au perfectionnement des jeunes Frères pour
écriture et le calcul. Cette école fut fixée à Melun et
en sortit de bons maîtres. Le Frère Agathon faisoit sa
ésidence habituelle dans cette maison; il entreprit la
isite générale des maisons de l'institut; ses réglemens
t ses lettres circulaires sont pleins de sagesse et de
prévoyance. On a de lui des *Lettres instructives sur les obligations des vœux*, une *Explication des douze vertus d'un bon maître*, qui est, comme le *Manuel des Frères* et un *Traité d'Arithmétique*, à l'usage des pensionnats. Il a laissé d'autres ouvrages que l'on garde en manuscrit. Le Frère Agathon donna une attention spéciale aux pensionnats; l'institut en tenoit de deux sortes. Les uns, comme à Saint-Yon, à Angers et à Mareville en Lorraine, étoient pour les aliénés ou pour des jeunes gens que l'on croyoit devoir renfermer quelque temps; les autres étoient pour des jeunes gens libres à qui l'on apprenoit le calcul, le dessin, la géographie, la levée des plans, etc.; ces pensionnats étoient ceux de Marseille, de Saint-Omer, de Montpellier, de Mirepoix et de la Martinique. Les Frères sollicitèrent long-temps d'être déchargés des premiers pensionnats qui s'écartoient du but de leur institut; mais le gouvernement refusa d'accéder à leur demande, et ne crut pas pouvoir confier en de meilleures mains le soin des malheureux et l'honneur des familles.

L'institut des Frères comptoit en 1789 cent vingt-une maisons et 1000 sujets; les services qu'il rendoit auroient dû sans doute toucher des amis de leur pays; mais un décret du 13 février 1790 supprima toutes les congrégations, et l'assemblée n'eut aucun égard aux représentations du Frère Agathon. Les Frères ayant refusé le serment furent obligés de se disperser au commencement de 1791. Agathon quitta la maison de

Melun qu'il avoit acquise en 1778, et vint se réfug
à Paris avec le Frère Salomon, qui fut massacré
Carmes en septembre 1792. Un autre Frère, Ab
ham, détenu dans cette prison, échappa. Trois Frè
du même institut périrent sur les vaisseaux avec
prêtres entassés dans la rade de Rochefort. Le Fr
Agathon fut enfermé successivement à Sainte-Pélag
à Bicêtre et au Luxembourg, et ne recouvra sa libe
qu'après la terreur; il mourut le 15 septembre 1797
Tours, où il s'étoit retiré. Quelques Frères qui s
toient retirés en Italie y établirent des écoles, et Pie
leur donna pour vicaire-général le Frère Frumenc
directeur de la maison de Saint-Sauveur à Rome; ma
les deux maisons de Rome furent supprimées à l'arr
vée des Français en 1798, et il ne restoit plus de to
l'institut, en 1799, que les maisons de Ferrare
d'Orviète.

C'est à Lyon que l'institut sortit de ses ruines, apr
le concordat. Les Frères François de Jésus et Pigm
nion en formèrent le premier noyau, réunirent que
ques-uns de leurs confrères et ouvrirent une école
d'autres écoles s'ouvrirent à Saint-Germain-en-Laye
à Toulouse et au Gros-Caillou, à Paris. Le Frère Fr
mence revint d'Italie en 1804, pour se mettre à la têt
de ce corps dispersé. Les membres reprirent leur ha
bit; les premiers établissemens que l'on forma furen
ceux d'Ajaccio, de Saint-Etienne, de Trévoux, d
Besançon, etc. Des noviciats furent institués, et celui d
Lyon devint surtout très-florissant; on obtint, par l
médiation de M. le cardinal Fesch une exemption d
la conscription pour ceux qui se destinoient à l'insti-
tut. Lors de l'organisation de l'université en 1818, l
congrégation acquit plus de stabilité et fut formelle-
ment reconnue par le décret du 17 mars.

Le Frère Frumence étant mort à Lyon, le 27 jan-
vier 1810, le Frère Gerbaud fut élu supérieur-géné-
ral dans le chapitre tenu à Lyon, au mois de septembr

ivait; il visita toutes les maisons, sans craindre ni les contradictions ni les fatigues. Au retour du Roi, l'institut comptoit 380 Frères répartis en 55 maisons, et instruisant 18,000 enfans. Gerbaud voulut se démettre, dans le 13e chapitre général tenu à Lyon en 1816; mais on n'eut point d'égard à ses réclamations. En 1819, il fut mis en possession de la maison du faubourg St-Martin, à Paris, et il vint y fixer sa résidence en 1821; il y mourut le 10 août 1822, à l'âge de 64 ans. Le chapitre lui nomma pour successeur, la même année, Guillaume de Jésus, sous lequel l'institut continue de prospérer. On y compte aujourd'hui 210 maisons dont 192 en France; ces maisons contiennent près de 1800 Frères, 250 font leur noviciat en 10 maisons; 800 instruisent journellement 52,000 enfans, et le reste est occupé du temporel ou du gouvernement de ces mêmes maisons. Il est remarquable que l'institut s'est accru, dans ces dernières années, au milieu même des efforts qu'on a faits pour le décréditer et le supplanter.

Ce court extrait suffit pour faire voir quel peut être l'intérêt de cette nouvelle édition qui embrasse toute l'histoire de l'institut et qui forme un ouvrage aussi instructif qu'édifiant.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La nouvelle que nous avions donnée dans le dernier numéro s'est confirmée. Deux ordonnances du Roi, l'une du 10, l'autre du 15 avril, nomment aux deux places de gouverneur et de précepteur du duc de Bordeaux. Le gouverneur est M. le duc de Rivière, et le précepteur est M. l'évêque de Strasbourg. De tels choix rappellent involontairement une autre éducation sous le règne le plus brillant de la monarchie. Lorsque Louis XIV, dit M. de Baus-

set, voulut donner un gouverneur à son petit-fils, il n
qu'un seul sentiment et une seule pensée, celle de le c
fier à l'homme le plus vertueux de la cour. On peut
que la même pensée a dirigé le choix de Charles X,
comme sous Louis XIV, la religion et la monarchie o
se féliciter de voir appeler aux plus importantes foncti
des hommes si dignes de l'estime publique. Charles-Fr
çois, duc de Rivière, né en 1765, est aussi connu par
attachement profond à la religion que par son dévoûm
sans bornes à une famille auguste. Il a servi le Roi a
une égale fidélité dans la bonne et la mauvaise fortu
Jeune encore, il a rempli plusieurs missions dans la Vend
et a fait preuve d'un rare courage dans les temps les p
difficiles. Condamné à mort en 1804 avec M. le prince de
lignac, sa peine fut commuée; la Providence le réserv
pour des temps meilleurs. Sa loyauté, la constance de
principes politiques, une heureuse égalité d'ame, une m
destie charmante, surtout une piété vraie, et des sentime
d'honneur et de religion profondément gravés dans l'am
telles sont les qualités qui lui ont concilié l'attacheme
d'un vertueux monarque, et qui ont sans doute détermi
le choix qui réjouit les gens de bien. Le choix du préce
teur n'est pas moins rassurant pour les amis de la religio
M. Tharin, évêque de Strasbourg, que la voix publiq
avoit plus d'une fois désigné pour cette place importante,
arrive à l'âge précisément ou Fénelon fut nommé préce
teur du duc de Bourgogne. Sa pénétration, son savoir,
piété; sont encore relevés par des avantages qui ne peuve
que contribuer au succès de ses soins, par un esprit aimabl
par une physionomie heureuse, par beaucoup d'aménité
de douceur. Le prélat saura se concilier la confiance de l'au
guste enfant par des manières ouvertes et par l'attrait de s
conversation, en même temps qu'il le dirigera avec autan
de fermeté que de prudence. Les productions par lesquell
M. l'évêque de Strasbourg s'est fait connoître, ses dernie
Mandemens, ce qu'il a fait en deux ans dans son diocès
tout annonce assez le talent, la sagesse et l'habileté qu'il d
ploiera dans une autre carrière. Le jeune prince sur qui re
posent tant d'espérances va donc se trouver entouré de
hommes les plus propres à former son esprit et son cœur,
développer les heureux dons qu'il a reçus de la nature et

le prémunir contre la séduction des mauvaises doctrines qui assiègent la génération actuelle. »

— On a célébré, dimanche dernier à Sainte-Geneviève, la fête de Saint-Joseph, qui est la fête patronale de l'association de Saint-Joseph, et qui, par autorisation de M. l'archevêque, a été remise au troisième dimanche après Pâque. Une très-nombreuse réunion d'hommes s'étoit portée le matin à l'église. M. l'abbé duc de Rohan a officié et a adressé au moment de la communion quelques paroles de piété aux fidèles. La communion a duré fort long-temps et s'est passée avec beaucoup d'ordre; un grand nombre d'hommes ont approché de la sainte table. Le soir, après les vêpres, M. l'abbé Rauzan a fait l'exhortation. La procession a été très-solennelle; la plupart des fidèles portoient un cierge et toute l'église étoit remplie et offroit un coup-d'œil aussi imposant qu'édifiant.

— M. le prélat Altieri, ablégat de S. S., qui apporte la barrette à M. le cardinal de Latil, doit arriver le mercredi 19, à Paris.

— Conformément au Mandement de M. le cardinal-archevêque de Toulouse, la procession pour l'ouverture du jubilé a eu lieu à Toulouse, le 3 avril, à huit heures du matin. S. Em. célébra la messe pontificale à la métropole, et la bulle fut lue par M. l'abbé Savy, grand-vicaire. Toutes les autorités étoient réunies dans le chœur. La procession a été fort imposante; on portoit avec pompe plusieurs reliques et la bulle pontificale. M. le cardinal, en camail et en barrette, étoit suivi des autorités, les généraux-commandans, le préfet, toute la cour royale en robes rouges, le premier président à sa tête; le tribunal, le maire et ses adjoints, les membres de l'Académie, etc. La cérémonie a duré quatre heures. Le jubilé s'est ouvert à Orléans dimanche dernier, par une procession générale; la cour royale avoit décidé, les chambres assemblées, qu'elle y assisteroit en corps et en robes rouges. Le mardi et le vendredi suivans étoient indiqués pour les autres processions de la cathédrale.

— M. l'évêque de Strasbourg, qui a cru devoir différer l'ouverture du jubilé pour son diocèse, a adressé, sous la date du 19 mars, une lettre circulaire aux archiprêtres, curés et desservans, pour les prévenir de ses intentions et les

engager à préparer de bonne heure les instructions qu'ils auront à faire aux peuples. Les mesures que le prélat annonce, les réflexions et les avis dont il les accompagne, sont en tout dignes d'un si habile et si pieux évêque :

« Le temps du jubilé ne devant durer que six mois à dater de la publication de la bulle dans chaque diocèse, il m'a paru qu'il étoit à propos de ne la publier qu'au mois de juillet. Je trouve, en effet, deux principaux avantages dans ce retard : car, d'un côté, les habitans des campagnes auront toute facilité d'assister aux instructions et de faire les exercices du jubilé, puisque, dans les derniers six mois de l'année, il en est deux ou trois où les travaux des champs sont suspendus; et de l'autre, MM. les curés auront tout le temps nécessaire pour préparer les instructions et les sermons, sans lesquels le jubilé ne produiroit que très-peu de fruits de pénitence et de salut.

» Car vous n'ignorez pas, Messieurs, que, durant cette sainte carrière du jubilé, les pasteurs des peuples doivent employer tous les moyens d'éclairer les ignorans, et de ramener les pécheurs dans les voies de la sainteté; que c'est là le temps surtout où il convient d'exhorter avec plus de force et de zèle les ennemis de la croix du Sauveur, à immoler leurs convoitises déréglées sur ce bois sacré qu'il a teint de son sang pour opérer la rédemption du monde, et qu'on ne peut produire en eux cet heureux changement que par la prédication plus fréquente de ces grandes vérités de la foi qui, tantôt par un effroi salutaire, réveillent les ames endormies dans la fange du péché, et tantôt les attendrissent par le spectacle des miséricordes infinies du Dieu tout-puissant. Vous savez par votre expérience combien il importe d'éclairer les fidèles, soit sur les devoirs des chrétiens en général, soit sur les obligations propres aux divers états et circonstances de la vie; et quels fruits de salut naissent et se développent dans les ames, lorsque des instructions claires et des exhortations vives et pressantes, souvent renouvelées dans un court espace de temps, produisent des émotions fortes et puissantes. Aussi, dans sa lettre encyclique, le souverain pontife recommande-t-il aux évêques d'avoir soin que le pain de la parole de Dieu soit fréquemment rompu aux fidèles pendant le temps du jubilé, et que partout les peuples soient exhortés à fléchir le ciel par les sentimens et les œuvres de la pénitence......

» Pendant le temps du jubilé, chaque pasteur devra faire deux instructions par semaine, durant les six semaines qu'il choisira pour faire les stations et autres exercices du jubilé dans sa paroisse.

» MM. les curés de chaque archiprêtré devront se concerter, à l'effet de donner dans chaque paroisse une retraite de huit jours pendant le même temps du jubilé. Trois ou quatre confrères voisins pourroient se réunir pour donner successivement dans leurs paroisses respectives les exercices de la retraite, qui consisteroient dans deux instructions ou sermons par jour. Ils pourroient faire le matin, sous la forme d'examen de conscience, une explication des commandemens de Dieu et de l'Eglise, et des péchés capitaux, et le soir des

sermons sur les grandes vérités de la foi, et sur les sacremens de pénitence et d'eucharistie.

» Il seroit bien à désirer que, dans les villes les plus considérables, il y eût non-seulement une retraite, mais une mission. MM. les curés de la partie allemande pourroient s'associer pour cet objet, ou les missionnaires du diocèse, ou les rédemptoristes de Bischenberg, ou enfin quelques-uns de leurs confrères.

» MM. les archiprêtres sont invités à convoquer après les pâques le chapitre de leur archiprêtré. Dans cette assemblée, MM. les curés conféreront ensemble des moyens de rendre plus utile le jubilé à leurs paroissiens, du temps qu'il conviendra de choisir, eu égard aux localités, pour faire dans les diverses paroisses les instructions et autres exercices du jubilé, et de tout ce qui pourra intéresser le succès de la retraite paroissiale......

» Avant de terminer cette lettre, je vous exhorterai, Messieurs, à ne rien négliger pour que l'association des bonnes œuvres, établie sous l'invocation de saint Arbogaste, prospère dans vos paroisses, et je recommande à MM. les archiprêtres de veiller à l'exécution de tout ce qui est prescrit à cet égard dans mon ordonnance du 1er décembre 1825.

» Le succès de cette excellente œuvre dépend tout entier du zèle de MM. les curés. Si elle produit les ressources que nous en attendons, il nous sera très-facile de soutenir le grand et les petits séminaires, les maisons de retraite ouvertes aux prêtres âgés et infirmes, les divers établissemens religieux qui existent dans le diocèse, et d'en créer de nouveaux, selon les besoins et les circonstances.

» J'ai la satisfaction de vous annoncer, Messieurs, qu'après les pâques il sera établi à Strasbourg une association de missionnaires pour le diocèse. Les ecclésiastiques qui éprouveroient de l'attrait pour ce genre de ministère voudront bien me faire part, ou à mes vicaires-généraux, de leurs dispositions à cet égard. La piété, le zèle, le talent de la chaire, une voix assez forte pour se faire entendre dans une vaste enceinte, une bonne santé, avec un heureux caractère propre à maintenir l'union des cœurs dans la communauté : telles sont les qualités que doivent réunir ceux qui désireront faire partie de cette association. Et comme ils ne voudroient pas, sans doute, être juges dans leur propre cause, je leur conseille de prendre l'avis de MM. les archiprêtres ou autres membres du définitoire avant de demander leur admission. MM. les missionnaires ne seront liés par aucun vœu. Dans les temps de l'année où les missions n'auront pas lieu, ils vivront en communauté sous la direction d'un supérieur, ou iront porter des secours à des curés malades ou à des paroisses abandonnées ; et lorsque l'âge ou les infirmités les mettront hors d'état de remplir les fonctions du ministère, ils seront soignés jusqu'à leur mort dans la maison, à moins qu'ils ne demandent eux-mêmes à retourner au sein de leur famille.

» Les missions se donneront dans les paroisses du Haut-Rhin comme dans celles du Bas-Rhin. Ces deux départemens ne formant qu'un seul et même diocèse, il est de mon devoir d'éprouver la même sollicitude pour procurer à leurs habitans les précieux bienfaits de la

religion. Ils sont tous mes diocésains; ainsi je leur dois à tous indistinctement une affection entière et un dévoûment absolu. »

M. l'évêque de Strasbourg finit par des réflexions sur l'importance et l'utilité des missions, et sur l'espoir qu'il a que tout son clergé favorisera de tout son pouvoir une œuvre si précieuse et si nécessaire même dans l'état actuel de la religion en France.

— M. Bonnel, évêque de Viviers, dont nous avons annoncé l'arrivée dans son diocèse, a publié une Lettre pastorale datée de Viviers le 21 mars, au sujet de son entrée dans l'épiscopat. Le prélat se félicite d'être envoyé à un peuple qu'il connoît et dont il est connu; il se rappelle avoir parcouru autrefois cette contrée et y avoir été témoin de l'attachement et du respect des fidèles pour les premiers pasteurs :

« C'est cette opinion favorable que nous avions déjà de vous, nos très-chers frères, qui a fixé toutes nos irrésolutions, adouci tous nos sacrifices, en nous séparant d'un diocèse qui fut le vôtre, où nous recevions depuis tant d'années des marques d'affection, de confiance, et qui nous a manifesté tant de regrets; c'est la connoissance que nous avions acquise du théâtre de notre apostolat, qui nous a fait rendre grâces au Seigneur de ce qu'il ne nous envoie pas à un *peuple lointain*, dont les mœurs, les usages, tout, *jusqu'au langage*, nous fût *inconnu*, selon l'expression d'un prophète. Nous avons béni sa Providence, qui, pour vaincre notre éloignement pour le pesant fardeau de l'épiscopat, nous laisse, non pas comme à Josué, une terre étrangère et idolâtre à conquérir, mais un troupeau docile à conduire, *dont nous connoissons les brebis, et qui nous connoissent elles-mêmes*. Elle confie à nos soins un peuple ami de la religion et de ses ministres; elle nous associe à un clergé aussi distingué par ses talens que par ses vertus, et de la perpétuité duquel nous avons l'heureux présage, dans ce nombre de jeunes lévites qui, formés à l'école des maîtres remplis de l'Esprit de Dieu, qui dirigent nos séminaires, s'élèvent et croissent comme Samuel à l'ombre du sanctuaire, pour en devenir un jour le soutien et la gloire. Elle nous établit en un mot le chef d'une église aussi florissante qu'elle est ancienne dans l'héritage de Jésus-Christ. »

M. de Viviers réclame surtout les prières de ses coopérateurs, des religieuses et des pieux fidèles. Toute sa Lettre pastorale porte un caractère de piété, de douceur et d'onction, qui annonce à la fois la tendresse d'un père et le zèle d'un évêque.

— Un ancien religieux Recollet, nommé Druon (1) Delfosse, resta en France après la suppression des couvens, et se laissa entraîner à exercer des fonctions civiles et même dans la suite à se marier. Ayant perdu sa femme, il auroit désiré rentrer dans l'état ecclésiastique et avoit fait pour cela quelques démarches. Il avoit demandé et obtenu l'absolution des censures; mais M. l'évêque de Cambrai ne voulant admettre dans le ministère aucun ecclésiastique qui se fût marié, l'ancien Recollet ne put reprendre ses fonctions. Etant tombé malade il y a quelque temps, il a fait la rétractation suivante, en présence de témoins, avant de recevoir les derniers sacremens que lui administroit M. l'abbé Legrand, doyen-curé de Saint-Nicolas :

« Au nom du Père, du Fils et du saint Esprit, moi, Druon-Delfosse, en présence de Jésus-Christ que je vais avoir le bonheur de recevoir, et devant les personnes que la piété rassemble ici, je déclare du plus profond de mon cœur, 1° que je crois fermement tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, et dans laquelle je veux rendre mon dernier soupir; 2° je condamne tout ce qu'elle condamne, et je rétracte tous les sermens que j'ai pu prêter dans les temps de troubles, et je condamne tout ce qui a pu en résulter de contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise; 3° je demande pardon de l'union coupable que j'ai contractée contre les vœux que j'avois faits dans l'ordre de Saint-François, et de tous les scandales que ma conduite a produits, et je proteste que mon intention est de les réparer tous par tous les moyens possibles, si Dieu m'en accorde la grâce; 4° plein de confiance en la divine bonté, et pénétré du plus vif et du plus profond regret de tous les écarts de ma vie, j'espère que Dieu m'accordera la grâce de mourir dans son amitié, et je désire que ma présente déclaration soit rendue publique par toutes les voies possibles. Valenciennes, 31 janvier 1826. »

« Cette présente déclaration a été lue à haute voix par M. Legrand, au moment de donner le viatique audit Druon-Delfosse, prêtre, qui, doué de toutes ses facultés intellectuelles, a ajouté qu'elle contenoit ses sentimens, et cela en présence des assistans et nommément de MM. Bury, vicaire; Dubuissez, clerc; Daussier, fabricien, et Dezart, gendre du malade qui tous ont signé avec le doyen. »

Cet acte nous est envoyé par M. Legrand, qui l'a signé et

(1) Druon est ici un nom de baptême; Druon, Drogon ou Dreux, étoit un reclus, mort le 16 avril 1186. Voyez les *Vies des Pères* de Butler et Godescard, au 16 avril.

ratifié à Valenciennes, le 14 février, et qui nous fait savoir que la déclaration de M. Delfosse a été lue par lui en chaire et que le malade étant guéri y a adhéré et y adhère.

— Le docteur England, évêque de Charleston dans les Etats-Unis, continue à honorer et à servir l'Eglise par ses talens et son zèle. Il parle et écrit avec la plus heureuse facilité. Des discours qu'il a prononcés en quelques circonstances importantes ont excité l'attention d'un nombreux auditoire. C'est lui qui a porté la parole au sacre du nouvel évêque de Boston; ce sacre eut lieu, comme nous l'avons dit, le 1er novembre dernier, dans la cathédrale de Baltimore. M. l'archevêque étoit assisté des évêques de Philadelphie et de Charleston; il s'y trouvoit en outre plus de cinquante ecclésiastiques, et on se rendit en procession de l'archevêché à la cathédrale. Ce spectacle inusité dans ce pays inspiroit le respect pour les cérémonies de l'Eglise catholique. L'église étoit remplie d'une foule de personnes qu'avoit attirées la piété ou la curiosité, et le discours du docteur England fut digne d'une occasion si solennelle. Le prélat accompagna ensuite le nouvel évêque, le docteur Feuwick, dans son diocèse, où il reçut l'accueil que méritoient ses vertus et sa réputation. A son retour, l'évêque de Charleston fut invité à prêcher à Washington, dans la capitale, devant le sénat et la chambre des représentans. Ce discours eut lieu le premier dimanche après l'Epiphanie; la salle du congrès se trouva remplie de ce qu'il y avoit de plus distingué dans le pays; un grand nombre de magistrats s'y étoient rendus, et le président des Etats-Unis étoit présent. M. England avoit pris pour sujet la vérité de la doctrine catholique, et il prouva que cette doctrine étoit aussi conforme à la raison qu'à l'Evangile. Il parla pendant deux heures et fut écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Les protestans des diverses communions ne parurent point du tout blessés des argumens de l'orateur, et on applaudit à sa sagesse aussi bien qu'à son talent. Ce discours a été imprimé au moins en substance. M. l'évêque de Charleston rend aussi des services par un journal catholique qu'il dirige et dont nous avons parlé. Ce journal, qui paroît une fois par semaine, contient des morceaux de controverse et des discussions sur divers points. On y rend compte des progrès de la religion dans ce pays, des congrégations qui se forment, des

églises qui se bâtissent, des ouvrages et des faits qui peuvent intéresser les catholiques. On y donne les principales nouvelles ecclésiastiques d'Europe, et on y cite quelquefois notre journal. Nous nous ferons aussi un plaisir d'emprunter quelquefois au *Catholic Miscellanies* les articles et les nouvelles qui pourroient intéresser nos lecteurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme la Dauphine a donné la somme de 200 fr. pour le rétablissement de la chapelle de secours, dite de Notre-Dame du Chesne, ancien pélerinage situé dans la commune de Montfort-l'Amaury.

— La mort du roi de Portugal a été notifiée à S. M. par l'ambassadeur de cette puissance, au nom de la princesse régente. La cour a pris lundi le deuil pour 21 jours à cette occasion.

— Les rassemblemens ont encore continué dans la rue Saint-Martin et dans quelques autres quartiers, à l'occasion ou sous le prétexte du rejet de la loi sur le droit d'aînesse. L'opposition se sert de tout. Les journaux ordonnent d'illuminer, aussitôt on illumine; on illumine à Paris, on illumine dans les provinces. Ceux que la loi ne pouvoit concerner témoignent leur joie comme les autres. Cette joie est un peu hostile; raison de plus pour la propager et pour crier contre ces vilains gendarmes qui s'opposent à ces démonstrations bruyantes et à ces mouvemens tumultueux.

— Le *Constitutionnel*, en annonçant la nomination de M. Briffaut à l'Académie, avoit dit qu'il étoit membre de la congrégation. Dans une lettre adressée à la feuille libérale, M. Briffaut déclare que cette assertion est fausse et que la congrégation dont il ne fait point partie n'étoit pour rien dans sa nomination.

— M. le duc de Raguse et toutes les personnes qui l'accompagnent en Russie sont partis le 18 avril, afin d'assister au couronnement de l'empereur Nicolas, qui doit être célébré à Moscou dans le courant du mois de juin. Le roi d'Angleterre a chargé le duc de Devonshire de le représenter dans cette imposante cérémonie.

— La frégate l'*Antigone* vient d'arriver de Saint-Domingue chargée de deux millions de francs en traites et en denrées, pour premier à compte des 6 millions dûs sur le premier cinquième de l'indemnité. On auroit embarqué en numéraire les quatres autres millions, si le gouvernement d'Haïti n'eût voulu que les risques de la mer fussent supportés par les colons, comme si les mêmes risques n'existoient pas pour les denrées aussi bien que pour l'argent.

— On a signifié, aux membres de la société royale académique des sciences, un ordre de se dissoudre. Cet ordre étoit émané du ministère de l'intérieur.

— Les 14 et 15 de ce mois, la commission d'enquête de la chambre des pairs a entendu comme témoins MM. le baron de Joinville,

Martineau-Deschenez, Deninée et Tourton. M. Ouvrard, détenu à la conciergerie, a été conduit en voiture escorté de deux gendarmes, devant la commission qui lui a fait subir un interrogatoire.

— Le sieur Lehuby, condamné par le tribunal de police correctionnelle, a été arrêté à Bruxelles, et en est parti le 27 mars pour être conduit à Paris. M. le procureur du Roi a appelé de cette partie du jugement qui acquitte Mac-Grégor et ses aides-de-camp.

— Dans le courant du mois de février dernier, le feu fut mis à une grange remplie de fourrage, dans la paroisse de Nogent-sur-Vernisson, près Montargis, diocèse d'Orléans. Déjà l'incendie s'étendoit à la grange voisine. M. Debesse, curé de la paroisse, en est instruit; il accourt, dispose les travailleurs, et ne prenant conseil que de son courage, il monte sur la couverture embrasée où il est resté plus d'une heure, exposé aux plus grands dangers. Il parvint à concentrer le foyer de l'incendie, mais il reçut plusieurs blessures et eut une partie de ses vêtemens brûlés. Electrisé par un tel exemple, chacun s'empresse de porter du secours aux bâtimens menacés, et ces secours furent si bien dirigés, que la grange voisine fut préservée avec une partie de celle où le feu avoit commencé. L'intrépidité, l'intelligence et le sang-froid que M. le curé de Nogent a montrés dans cette circonstance, ont beaucoup contribué à atténuer le désastre.

— L'entrée solennelle du convoi funèbre de l'empereur Alexandre a eu lieu à Saint-Pétersbourg, le 18 mars, à 7 heures du matin. Au signal de trois coups de canon, le cortège partit du château de Tchesmé. A dix heures, l'empereur Nicolas arriva à la barrière, suivi du grand-duc Michel et des deux impératrices qui étoient en voiture. Le char étoit attelé de huit chevaux et entouré des aides-de-camp du défunt empereur et de 60 pages. Nicolas marchoit à la suite du char en manteau de deuil, aussi bien que toute sa suite. A deux heures, il arriva à la cathédrale, et le corps ayant été placé sur le catafalque, le service funèbre commença. Pendant tout le temps que le corps a demeuré exposé, la lecture de l'Evangile a été faite jour et nuit, et les personnes de toutes les classes ont été admises à rendre leurs derniers devoirs à l'empereur.

Les obsèques ont été célébrées le 25 mars. Le corps étoit porté par les aides-de-camp de l'illustre défunt. Le char étoit suivi par l'empereur qui marchoit à pied ainsi que son frère Michel et toute la suite. Les impératrices étoient en voiture. Arrivé à l'église où sont ensevelis les princes de la famille impériale, les prières ont commencé. L'empereur Nicolas a été obligé d'user d'une espèce d'autorité pour obtenir de sa mère et de son épouse de sortir de l'église au moment où le cercueil alloit être descendu dans la tombe. Lorsque la cérémonie a été terminée, une décharge d'artillerie et un feu roulant l'ont annoncé à la capitale de la Russie.

Affaire de l'Etoile.

A l'audience du 15 avril, Me Hennequin a plaidé en faveur de l'é-

diteur responsable de l'*Etoile*. Après avoir retracé les faits de la cause, il examine s'il y a eu diffamation, et soutient qu'il ne peut y avoir de délit à raconter des faits historiques; il montre, par divers exemples, que telle a été la jurisprudence des tribunaux. Il fait sentir l'opposition qui se trouve entre ses deux adversaires. Il n'auroit pas mieux demandé, sans doute, que de se renfermer dans les bornes marquées par le ministère public avant l'ouverture des débats; mais un des avocats s'étant placé sur un autre terrain, il ne peut se dispenser de l'y suivre.

Les *Comptes rendus* de la Chalotais contre les Jésuites ont-ils été dictés par la haine ou par un zèle honorable pour le bien public? On sait quelles furent les causes de l'orage élevé contre les Jésuites: les philosophes vouloient abattre un corps de religieux; le duc de Choiseul et les parlemens secondèrent ce projet, les jansénistes le favorisèrent de toutes leurs forces. Me Hennequin examine les *Comptes rendus* de la Chalotais, et y trouve des preuves de la partialité et de la passion. Il oppose aux déclamations contre les Jésuites les avis des évêques en leur faveur, la *Réponse aux assertions*, différens autres écrits du temps, le témoignage de plusieurs historiens, et enfin la bulle de Pie VII en 1814. Il relève surtout cette étrange assertion de Me Bernard, qui avoit dit qu'en 1761 le clergé s'étoit joint aux parlemens, méprise que nous avons signalée dans un de nos derniers numéros.

Après avoir pris franchement la défense des Jésuites, l'avocat de l'*Etoile* arrive aux disputes de la Chalotais avec la cour, et montre encore là un homme de parti et une des causes qui agitèrent la Bretagne à cette époque. Je n'ai point recherché la popularité, dit-il en finissant. Un de mes adversaires a invoqué des principes qui ont trouvé de l'écho dans une opinion qu'il flattoit; pour moi, je ne me suis point adressé aux passions, et je n'ai eu que la vérité pour objet.

M. Menjaud de Dammartin, avocat du Roi, estime qu'il y a eu diffamation, et qu'on peut appliquer à l'*Etoile* les articles 13, 16, 18 et 19 de la loi de 1819. Me Berryer renonce à prendre la parole; Me Bernard dit aussi que le plaidoyer du ministère public venge assez la Chalotais.

Me Hennequin répond au ministère public, et, dans une brillante improvisation, il soutient que le code n'est point applicable à l'espèce, et qu'il n'y a plus d'histoire possible, si on ne peut plus porter de jugement sur les morts.

La cause est remise au mercredi 19, pour le jugement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 avril, on continue la discussion sur un amendement proposé par M. de Coupigny sur le droit imposé sur le charbon. Cette proposition, appuyée par MM. Leroux du Châtelet et Pavy, et combattue par MM. Fouquier-Long, de Saint-Cricq et Becquey, est rejetée.

M. Sébastiani, à propos de l'impôt des sucres coloniaux, se plaint de la grande perte d'hommes et d'argent que nous causent les colonies. M. de Villèle répond aux reproches de M. Sébastiani. Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés. M. Syrieys de Mayrinhac demande la réduction de la prime sur l'exportation des draps. M. de Villèle donne à cet égard des explications, à la suite desquelles l'amendement est rejeté.

Le 15 avril, M. André fait un rapport sur de nombreuses pétitions. Le sieur Main, à Paris, propose des moyens plus répressifs contre la licence de la presse dans les journaux. La commission propose l'ordre du jour qui est adopté.

On reprend la discussion sur les douanes. M. de Straforello fait une proposition que sous-amende M. Pardessus et qui est rejetée. M. Méchin développe un amendement qui, combattu par le ministre et soutenu par M. B. Constant et M. Hyde de Neuville, est rejeté après une discussion assez courte, mais très-vive, entre MM. de la Bourdonnaye, de Villèle et de Saint-Cricq.

Le 17 avril, M. Fadatte de Saint-Georges fait le rapport sur le projet de loi concernant le réglement définitif du budget de 1824. La commission a divisé son travail en deux parties : dans la première, elle a examiné les comptes matériels comparés aux crédits ouverts, et l'appréciation des motifs qui ont déterminé la proposition d'annuler des portions de ces crédits; dans la seconde, elle a fait des observations sur l'emploi des crédits ouverts. Enfin, elle a terminé en présentant des propositions qui lui ont paru utiles.

On reprend la discussion sur l'article 7 du projet de loi des douanes. La commission a proposé un amendement, que la chambre rejette après des explications données par M. de Saint-Cricq. M. de Turckeim fait une autre proposition, qu'appuient MM. Gautier, Renouard de Bussières et Humann, et que combattent MM. de Saint-Cricq, de Villèle et Basterrèche. L'amendement est mis aux voix et rejeté. On passe à l'article 8, sur lequel M. de Straforello propose un amendement, qui est rejeté. M. Gallard-Terraube fait et retire une proposition sur la réclamation de M. de Saint-Cricq.

M. Casimir Perrier propose de soumettre au même droit que les navires étrangers tous les navires français venant des possessions de l'Angleterre en Europe. Après les développemens donnés par l'orateur, la séance est levée.

M. l'abbé La Chèvre nous invite à annoncer que, suivant la règle qu'il a donnée dans notre n° 1184, la fête de Pâque sera célébrée le jour de la pleine lune en 1829, le 19 avril, parce que, dit-il, l'épacte XXV et la lettre dominicale D de cette année se rencontrent au 5 avril dans le calendrier du Bréviaire.

Son *Art de fixer les dates* a obtenu l'honneur de la souscription de la couronne, par décision de S. Exc. le ministre de la maison du Roi, datée du 17 mars 1826.

De la connoissance et de l'amour du Fils de Dieu, N. S. J.-C., par le Père Saint-Jure (1).

Jean-Baptiste de Saint-Jure, né à Metz en 1588, entra en 1604 chez les Jésuites, et y remplit successivement divers emplois. On le chargea spécialement de diriger des colléges et de former les novices à la vertu. Le Père Saint-Jure s'étoit rendu propre à cet emploi par une étude assidue de l'Ecriture, des Pères et des écrivains ecclésiastiques; on dit qu'aucun de ces auteurs ne lui étoit étranger et qu'il étoit comme une bibliothèque vivante et choisie. A cet avantage se joignoit chez lui l'habitude de l'oraison et la méditation des choses spirituelles. Accoutumé à travailler à sa perfection, il n'en étoit que plus propre à s'occuper de celle des autres. Il fut pendant dix ou douze ans maître des novices; on le voit tour à tour placé à Amiens, à Alençon, à Orléans et à Paris. Il fut du nombre des Jésuites qui passèrent en Angleterre du temps de Mme Henriette, femme de Charles Ier. Il mourut à Paris, le 30 avril 1657, laissant un grand nombre d'ouvrages, tous sur des matières de piété, et la *Vie de M. de Renty* qui a été plusieurs fois réimprimée.

L'ouvrage le plus considérable du Père Saint-Jure est celui qui parut en 1634 sous ce titre : *De la connoissance*... Ce volumineux ouvrage est divisé en quatre livres; le 1er contient les motifs qui doivent nous

(1) 5 vol. in-8°, prix, 30 fr. A Lyon, chez Périsse; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

porter à nous appliquer à la connoissance et à l'amour de J. C.; le 2e expose et explique les exercices de cet amour; le 3e en montre les effets, et le 4e présente les exemples des saints qui ont fait une profession particulière d'aimer Notre-Seigneur. On trouvera sans doute que l'auteur s'est beaucoup étendu sur ces divers objets. Naturellement fécond et accoutumé à méditer sur ce qui tient à la vie spirituelle, il épuise la matière, divise et sous-divise sans fin, répond aux difficultés et n'omet aucune des considérations propres à instruire le lecteur. Le 2e et le 3e livre surtout sont d'une grande étendue, et l'auteur y passe en revue les vertus que la connoissance et l'amour de J.-C. doivent produire en nous. Les effets de l'amour occupent à peu près la moitié de l'ouvrage; c'est là que l'auteur traite de l'oraison, de la présence de Dieu, de l'eucharistie, de la messe, de la charité, etc. Par sa manière d'envisager son sujet, on peut dire qu'il y a rattaché toute l'économie de la religion et qu'il parcourt tout ce qu'il y a d'important dans les doctrines et les pratiques du christianisme.

La nouvelle édition est conforme aux anciennes pour le fond des choses, l'ordre dans lequel elles sont présentées, le développement des preuves et la suite des idées; mais les éditeurs ont cru devoir retoucher le style qui, disent-ils, n'eût pas été supportable. On le croira aisément si on fait attention que l'ouvrage parut pour la première fois il y a près de 200 ans, et dans un temps où la langue n'étoit pas formée. Nous n'avons point d'ailleurs comparé cette édition avec les anciennes, pour juger des améliorations faites; peut-être eût-il été à propos de resserrer un peu les matières et de supprimer quelques développemens et comparaisons; mais les éditeurs ont sans doute été arrêtés par leur respect pour l'auteur qu'ils suivoient, et ils auront craint de faire perdre à l'ouvrage quelque chose de sa force et de son ensemble. Des tables à la fin de chaque

volume montrent les divisions et subdivisions des chapitres et peuvent servir à guider les lecteurs dans le choix des sujets. . . . .

La longueur de cet ouvrage avoit engagé un auteur mort récemment à l'abréger. L'abbé de Saint-Pard, mort en décembre 1824, avoit publié en 1773, un vol. *de la Connoissance et de l'amour de N. S. J.-C.* (1). Ce n'étoit qu'un in-12, extrait de l'in-folio du Père Saint-Jure. Cet abrégé est en trois parties seulement, les motifs de l'amour de Dieu, les caractères de la charité et le récit abrégé des saints. L'abbé de Saint-Pard se flattoit d'avoir conservé dans son petit volume tout ce qu'il y a de plus important dans l'ouvrage primitif. L'éditeur a joint à ce volume la petite notice que nous avions donné dans le tome XLII sur l'abbé de Saint-Pard.

Ce travail de l'abbé de Saint-Pard devoit, dans son intention, faire suite à un autre livre qu'il avoit publié en 1771 sous le titre du *Livre des élus, ou Jésus crucifié* (2); c'étoit aussi un extrait de l'ouvrage du Père Saint-Jure. Il y joignit une préface où il fait un grand éloge de la piété et de l'expérience du Père Saint-Jure sur les matières spirituelles; il y donne la liste de ses ouvrages qu'il considéroit comme une source excellente et sûre. L'extrait de l'abbé de Saint-Pard ne contient que quatre chapitres qui indiqueront suffisamment le plan du livre : 1° Jésus crucifié est le livre des élus; prix de ce livre; 2° avec quelle disposition d'esprit et de cœur il faut étudier le livre des élus; 3° des fruits que porte l'arbre de vie; 4° la dévotion extérieure pour le crucifix.

Le libraire, en réimprimant à la fois les deux abré-

(1) In-12, prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port.
(2) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

gés de l'abbé de Saint-Pard, a cru rendre service aux ames pieuses et leur offrir un sujet de lectures et de méditations propres à les toucher.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. On a chanté un *Te Deum* dans l'église nationale autrichienne de Sainte-Marie de l'Ame, en mémoire du rétablissement de l'empereur d'Autriche. La légation autrichienne, à Rome, avoit disposé tout pour cette cérémonie, qui a eu lieu le 1er avril; l'église étoit décorée et illuminée d'une manière brillante. Le *Te Deum* a été entonné par M. le cardinal Odescalchi, archevêque de Ferrare, et continué en musique, et S. Em. a donné ensuite la bénédiction du saint Sacrement. Le souverain pontife a voulu assister à toute la cérémonie, pour montrer l'intérêt qu'il prend à la santé du monarque. La reine de Sardaigne, plusieurs cardinaux, le corps diplomatique et les sujets autrichiens qui se trouvent à Rome, étoient réunis dans l'église. S. S. se rendit ensuite à pied dans l'église de Saint-Nicolas des Lorrains, où elle pria quelque temps.

— Le jour de la fête de l'Annonciation, S. S. alla à l'église de Sainte-Marie de la Minerve, où elle fut reçue par les religieux Dominicains. Après s'être revêtue de ses habits pontificaux, elle entra dans l'église et assista à la messe célébrée par M. le cardinal Falzacappa. Elle entendit ensuite une messe basse.

— Le 14 avril, il y a eu, au Vatican, une réunion de la congrégation des rits; on y a proposé le doute sur les vertus du vénérable Père Ignace de Sainte-Agathe, religieux Capucin de Turin; le cardinal Falzacappa étoit rapporteur, et le cardinal Micara postulateur. On a aussi discuté deux miracles dans la cause du bienheureux Pacifique de San Severino, ancien Observantin réformé.

— On a remarqué que M. le cardinal Louis Micara, qui a prêché ce carême devant S. S. et le sacré Collège, a continué, après sa promotion, à monter en chaire, et a prêché avec le costume de sa nouvelle dignité.

— M. Alexandre Buttaoni, auditeur de S. S., est mort à la suite d'une fièvre putride, à l'âge de 64 ans; c'étoit un pieux ecclésiastique et un savant canoniste.

— M. Louis Bottiglia de Savoux, Piémontais, préconisé archevêque de Pirgi, a été sacré le 2 avril, dans l'église nationale piémontaise du Saint-Suaire. Le prélat consécrateur étoit le cardinal Spina, évêque de Palestrim, assisté de M. Nasalli, archevêque de Tyr et nonce à Lucerne, et de M. Brignole-Sala, évêque d'Assur.

— Le cardinal-archevêque de Milan a publié le jubilé dans son diocèse par une encyclique du 8 mars. L'ouverture du jubilé a eu lieu à Gênes, le dimanche 2 avril, et M. l'archevêque y a publié la bulle.

— Lorsque l'ancienne et magnifique église cathédrale de Montréal, en Sicile, fut incendiée en grande partie, en 1812, les corps des deux rois de Sicile Guillaume-le-Bon et Guillaume-le-Mauvais furent retirés de leurs sépulcres endommagés par le feu, et déposés dans une autre église. La cathédrale ayant été rétablie dans son ancienne magnificence par les soins de M. Balsamo, archevêque, et par la piété du dernier roi et de son successeur, les corps des deux princes ont été reportés, avec les honneurs convenables, dans leurs anciens sépulcres.

Paris. Les secondes stations des paroisses ont commencé le 3 avril; depuis, chaque jour il y a eu deux paroisses qui sont allées en station à Notre-Dame et dans d'autres églises. Ces stations ont été généralement nombreuses et édifiantes. On étoit étonné de voir dans les rues une multitude de fidèles marcher dans le recueillement ou réciter tout bas des prières. Si, dans quelques quartiers, ce spectacle a excité la risée de quelques gens impies et grossiers, on doit dire qu'en général les passans témoignoient leur respect pour cette procession d'un genre nouveau; la plupart ôtoient leur chapeau. Le nombre des fidèles, leur maintien, la présence des prêtres, cette marche silencieuse, tout contribuoit à faire impression. On voyoit surtout avec intérêt beaucoup d'hommes au milieu d'un nombre plus considérable de femmes; ils sembloient faire là une profession de foi ouverte et déclarée, et protester, par leur présence, contre l'esprit d'indifférence ou d'irréligion. Les stations se terminent le mercredi 26.

— La troisième procession générale pour les stations du jubilé aura lieu le mardi 25, jour de saint Marc. Elle commencera à une heure après-midi. Les quatre stations se feront à Notre-Dame, à Saint-Germain-des-Prés, à l'église des Carmelites, rue de Vaugirard, et à Saint-Sulpice. Avant la troisième station, il sera fait une station expiatoire dans la chapelle du jardin des Carmes. Les curés et communautés y assisteront comme aux précédentes. La procession suivra les quais jusqu'à la rue des Petits-Augustins. En sortant de Saint-Germain-des-Prés, elle prendra par la rue Sainte-Marguerite, la rue Taranne, la rue du Dragon, la rue du Cherche-Midi et la rue d'Assas. Au retour, elle suivra la rue Neuve de Seine, la rue de Bussy, la rue Saint-André-des-Arts et le pont Saint-Michel. Si le temps ne permettoit pas de sortir, on feroit les quatre stations à Notre-Dame.

— Le Roi a fait présent au séminaire du Saint-Esprit d'un beau tableau représentant la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Ce tableau, d'une grande dimension, orne actuellement la chapelle du séminaire et est placé au-dessus du maître-autel, dont la simplicité ne répond pas, il faut l'avouer, ni à la beauté du tableau, ni à la grandeur de la chapelle. Le tableau est de la composition de Mlle du Vidal, qui en avoit été chargée par le ministère de la maison du Roi, et qui est connue par des productions du même genre. Ce don de S. M. a été reçu dans le séminaire du St-Esprit avec une vive reconnoissance, et a été placé pour le jour de Pâque; à cette occasion, il a été chanté, dans la chapelle, une messe solennelle pour le Roi et la famille royale. Cet établissement continue à prospérer, et prépare, pour les colonies, des missionnaires utiles. La maison renferme près de 100 sujets, et huit diacres doivent recevoir la prêtrise cette année. De nouveaux sujets se présentent pour l'année prochaine, et ce séminaire donne l'espérance de voir remplir peu à peu les lacunes que la révolution a produites pour le ministère ecclésiastique dans nos diverses colonies. Deux missionnaires vont partir, l'un pour Cayenne, l'autre pour Bourbon.

— Où s'arrêteront donc cet acharnement et cette licence dont nous sommes témoins? On répand aujourd'hui, on distribue à la jeunesse, on donne à vil prix de petits imprimés

dans le genre du *Tartuffe*, qu'on a publié cet hiver. L'un de ces imprimés a pour titre : *De la conspiration des Jésuites, dévoilée par M. de Montlosier*. C'est un extrait des passages les plus injurieux et les plus calomnieux du *Mémoire à consulter*. L'éditeur y a ajouté ses propres réflexions : il voit, dans la congrégation, le jésuitisme, l'ultramontanisme et l'esprit d'envahissement des prêtres; dans ces quatre choses réunies, *quatre grandes calamités chargées de l'anathème de nos lois anciennes*! Les dénoncer n'est pas seulement permis, mais *commandé*. Il ne faut pas croire que le plus dangereux de notre situation, ce soient les Jésuites; non, ce sont les prêtres : ils envahissent tout, ils sont arrivés à la souveraineté. Leurs missionnaires et leurs processions fatiguent le pays; ils menacent la sûreté de l'Etat, et on insinue qu'ils font perdre au Roi sa popularité. Voilà la substance de ce petit volume, où on a réuni, en 52 pages du format le plus portatif, tout ce qu'il y a de plus faux et de plus insolent dans l'in-8° de M. de M. Ce petit volume se donne pour 5 sous, ainsi que le suivant; ils portent tous deux le nom des imprimeurs, car on ne prend pas la peine de se cacher. Le second imprimé est encore pire que le premier; il a pour titre : *Maximes et pensées des Jésuites, ou moyens commodes et utiles pour faire son salut au milieu des délices du monde, par les révérends Pères Escobar, Bauny, Sanchez*, etc. L'éditeur de ces *Maximes* nous parle aussi, dans son *Avant-propos*, de trop justes *alarmes*, d'une *conspiration flagrante*, de *trames criminelles*. N'allez pas croire qu'il indique par là le parti qui conspire si patemment, et qui insulte chaque jour à la religion et à la monarchie : non, ce parti n'a que les vues les plus droites et les plus pures; il le prouve assez par les livres qu'il publie, par les pamphlets qu'il lance parmi la jeunesse, par ses cris, par ses joies comme par son deuil, par ses illuminations, par ses rassemblemens..... Eh bien! ce parti qui conspire si ouvertement s'amuse à dénoncer des conspirations secrètes; il feint d'être effrayé de l'avenir qui nous menace; il se plaint de l'envahissement des prêtres et du débordement des Jésuites, et ses agens ont mission pour crier sans cesse contre ces deux terribles fléaux. Les *Maximes et pensées des Jésuites* sont encore une production de ce parti : c'est un extrait des *Provinciales* de Pascal, extrait fait même avec beaucoup de légèreté et de précipitation. On

a pris les passages reprochés par Pascal aux Jésuites, et les a placés les uns à la suite des autres, sans réflexion, mais aussi sans se soucier si les citations étoient exactes, et en confondant souvent les auteurs et les ouvrages. La manière d'indiquer les sources annonce assez la précipitation et l'ignorance de l'éditeur ; ainsi, la première proposition qu'il cite, et qui est tirée de la sixième Lettre à un provincial, est marquée comme extraite de *Tr.* 6, *ex.* 4, *n.* 27. Et quel est ce *Tr.* qu'on a l'air de citer? Est-ce le nom d'un Jésuite? est-ce le titre d'un ouvrage? Qui peut, avec une telle indication, si vague et si obscure, aller vérifier un passage? Notez que ce *Tr.* revient souvent, sans que jamais il soit autrement qu'en abrégé, et sans par conséquent que le lecteur puisse savoir quel est cet être mystérieux qu'on ne nomme pas. Une autre citation fort commune est celle-ci, *Taxa cameræ*; mais les Jésuites ne sont pour rien dans cette taxe, qui est d'ailleurs une imposture comme les *Monita secreta*. Enfin, ce qu'il y a de plus révoltant dans les *Maximes*, c'est d'y avoir inséré une foule de détails qui blessent la décence. Vous avez bonne grâce à dire que les Jésuites corrompent les mœurs, et à venir ensuite étaler des maximes qu'il faudroit étouffer dans un profond silence au lieu de les publier sur les toits. Les véritables ennemis des mœurs comme de la religion sont ceux qui viennent remuer cette boue, remettre en scène des ouvrages qu'on ne lit point, et en tirer des pensées qu'on falsifie pour avoir le plaisir de crier contre leurs auteurs, et de faire haïr ou mépriser et la religion et les prêtres. Au surplus, les petits écrits que nous signalons ne sont pas les seuls de ce genre ; on distribue aussi *le petit Jésuite*, par Raban, tiré à quinze mille exemplaires, et qui se vend également 5 sous ; *le Miroir des Jésuites*, par L. B., 10 cent. ; *Voltaire et un Jésuite*, dialogue en vers, par Constant Taillard ; *les Jésuites peints par eux-mêmes*, 30 cent. L'esprit et le but de ces pamphlets est partout le même ; quel sujet de gémissement pour tous les hommes sages et pour les amis de l'ordre, de la religion et de la paix !

— L'*Etoile* avoit annoncé que M. l'évêque de Chartres se proposoit de publier un écrit sur les quatre articles. Le prélat a adressé au rédacteur la lettre suivante :

Gallardon, 13 avril 1826.

On m'a donné connoissance, dans le cours d'une visite pastorale que

je fais dans ce moment, d'un article de votre journal où vous annoncez que je dois publier incessamment un écrit sur les quatre articles du clergé de France. Je crois devoir vous avertir du peu d'exactitude des renseignemens que vous avez reçus à cet égard. J'ai fait connoître à mes diocésains, dans une instruction pastorale du 25 décembre dernier, mes sentimens au sujet de la fameuse déclaration. J'y ai témoigné ma ferme adhésion à la doctrine de nos pères, particulièrement sur le premier article. Des travaux dans lesquels je suis engagé, et qui m'occuperont encore plusieurs mois, ne me permettent point de rentrer dans cette discussion beaucoup moins difficile au fond que pénible et désagréable dans les circonstances où nous sommes.

Je vous prie, etc.

Claud. Hip. *évêque de Chartres.*

— Le *Moniteur* a annoncé que désormais on ne permettroit plus en France la circulation du journal ecclésiastique qui s'imprimoit à Rome sous le titre de *Giornale ecclesiastico di Roma*. Nous avouons que cette mesure nous a paru sévère et peu méritée. Quand on souffre tant de journaux qui prêchent l'athéisme et la république, nous ne voyons pas pourquoi on proscrit un journal qui certainement n'étoit pas fort dangereux. On avoit beaucoup reproché au *Giornale ecclesiastico* un passage âcre et injuste sur Bossuet; mais ce passage n'avoit pu sans doute entamer la réputation de ce grand évêque. Nous avons lu les derniers numéros de ce journal, et nous n'avons rien vu qui motivât sa proscription. Si nous trouvons mauvais qu'on écrive à Rome contre les quatre articles, on pourroit aussi, à Rome, se plaindre des insultes que nos journaux se permettent contre la religion, contre l'Eglise, contre des institutions et des pratiques chères à toutes les personnes pieuses. Le *Giornale ecclesiastico* étoit très-peu répandu en France; ce ne sont point, il faut l'avouer, de telles feuilles qui souleveront les esprits et qui jetteront des semences de révolution.

— Nous annonçâmes dans le temps le concours ouvert pour le prix fondé par M. Lambrechts, et nous nous étonnâmes qu'après avoir refusé à l'Académie la permission d'ouvrir ce concours, on l'ait accordé à la Société de la morale chrétienne; voyez nos nos 1083 et 1086. Malgré nos réclamations, la Société de la morale chrétienne a proposé le sujet qui étoit la liberté des cultes. C'étoit évidemment ouvrir la lice à tous les ennemis de la religion catholique; ils ont répondu avec empressement à cet appel. Vingt-neuf mé-

moires ont été envoyés; dans ce nombre la commission en a, dit-on, distingué neuf. Dans la séance du 13 avril dernier, M. Guizot, qui est protestant, a fait un rapport sur les mémoires envoyés, et a proposé d'adjuger le prix à M. Alexandre Vinet, du canton de Vaud, qui, bien entendu, est aussi un protestant. Son mémoire avoit pour épigraphe ces paroles de saint-Paul : *Là où est l'esprit de Dieu, là est la liberté.* L'auteur traite avec beaucoup de sévérité les catholiques et M. Guizot en a fait lui-même la remarque; mais cet inconvénient est si léger aux yeux de la société, qu'il n'a pas empêché de donner le prix à l'écrivain vaudois, et on peut même conjecturer que ses déclamations n'ont pas produit sur l'esprit de ses juges un effet défavorable pour lui; peut-être est-ce à cela qu'il doit sa couronne. La Société de la morale chrétienne a, dans la même séance, et sur le rapport de M. de Stael, décerné un prix à un mémoire contre la traite des nègres. Une réunion d'anonymes a proposé un nouveau prix pour un ouvrage sur les maux qui résultent des haines nationales et sur les moyens de les éteindre.

— Il a paru à Rennes une *Instruction sur les indulgences en général et spécialement sur le jubilé*, par M. Meslé, curé de la cathédrale, in-12. Ce petit écrit, qui ne forme qu'une quarantaine de pages, paroît avoir été composé par le respectable curé pour l'utilité de ses paroissiens, et est propre à remplir ce but. M. l'abbé Meslé est le même dont nous annonçâmes l'année dernière (n° 1138) un *Essai d'instructions pour la première communion*, dont nous fîmes l'éloge. L'auteur annonce à la fin de son *Instruction sur les indulgences*, qu'il se propose de faire paroître prochainement un *Essai de conférences pour prémunir les jeunes gens contre les propos impies qu'ils entendent et contre les exemples de scandale qu'ils ont sous les yeux.* Il y auroit assez de matière dans l'ouvrage pour former 2 vol. in-8°; mais l'auteur, voulant favoriser les acheteurs, a fait en sorte que l'ouvrage ne formât qu'un volume in-8°, qui se vendra 5 fr. 50 cent., et 4 fr. 50 cent. pour les souscripteurs. On nous avoit prié d'annoncer cette souscription plus tôt, et nous regrettons de ne pas l'avoir fait, l'ouvrage devant paroître au commencement de mai. On souscrit chez Vatar et Blouet, libraires, à Rennes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le duc de Maillé est nommé gouverneur du château de Compiègne, en remplacement de feu M. le duc Matthieu de Montmorency.

— La commission d'enquête de la chambre des pairs a entendu, le 18 avril, MM. Franchet, directeur de la police-générale du royaume; Tourin, notaire; Sauldy et de Semallé.

— M. le duc d'Orléans a quitté le Palais-Royal avec sa famille pour habiter son château de Neuilly où il passera la belle saison.

— Le 19 avril, le tribunal de police correctionnelle a rendu son jugement dans les poursuites dirigées contre l'éditeur responsable de l'*Etoile* devant un nombreux auditoire. Attendu que les torts du rédacteur de l'*Etoile*, quelque graves qu'ils puissent être n'ont été ni prévus ni punis par le législateur qui ne s'est point occupé de concilier les droits sacrés de la famille en opposition avec la liberté de la presse, les privilèges du publiciste et de l'historien, que le législateur lui seul peut poser les limites et punir les abus de cette liberté publique, le tribunal renvoie l'éditeur de l'*Etoile* de la plainte et condamne la partie civile aux dépens.

— A la suite du jugement prononcé dans l'affaire de l'*Etoile*, le tribunal de police correctionnelle a condamné le sieur Fournier-Verneuil, ancien notaire, à six mois d'emprisonnement et à 25 fr. d'amende comme coupable d'outrages à la morale publique et religieuse et d'injures envers des individus dans son ouvrage intitulé : *Tableau de Paris*. Le tribunal a ordonné la saisie et la suppression de cet ouvrage.

— M. le duc de Raguse est parti le 19 pour Saint-Pétersbourg. Sa suite se compose de quatre voitures. On dit que le sacre de l'empereur Nicolas aura lieu le 13 juin, à Moscou, et qu'il sera ensuite couronné à Varsovie, comme roi de Pologne, au commencement d'août.

— M. le baron de Ballainvilliers a été nommé grand prévôt maître des cérémonies des ordres du Roi; M. le baron de La Porte est nommé gentilhomme en pied de la chambre, en remplacement de M. du Cayla, et M. le comte Léon de Neuville est gentilhomme honoraire.

— La 5e compagnie des gardes-du-corps, que commandoit M. le duc de Rivière est supprimée, et ses membres seront incorporés dans les quatre autres compagnies ou dans les cadres de l'armée.

— M. le ministre de la maison du Roi s'est rendu, le 16 avril, à Marly, pour y examiner la nouvelle machine qui a été mise en jeu pour la première fois et qui a parfaitement réussi. La vapeur est l'unique agent de cette machine qui porte à 1600 pieds d'élévation une

immense quantité d'eau. L'intérieur renferme un système de po pes de la plus grande simplicité.

— Un affreux incendie a détruit, dans la nuit du 11 au 12, le ti des maisons du bourg de Saint-Pierre-Eglise, diocèse de Coutanc vingt-cinq familles sont ruinées. Un jeune prêtre, M. Delisle, vicai du lieu, a travaillé avec courage à éteindre l'incendie.

— Les intérêts de l'emprunt du Pérou n'ont pu être acquittés Londres. On peut se faire une idée de l'état où Bolivar a réduit Pérou, car les intérêts qu'on n'a pu payer ne s'élèvent qu'à la somm de 2,700,000 fr.

— Plusieurs journaux assuroient dernièrement que lord Cochran étoit à Napoli de Romanie, occupé à préparer des moyens de défens pour les Grecs. La vérité est que lord Cochrane n'a pas quitté Bru xelles, où il demeure paisiblement avec toute sa famille.

— L'infante d'Espagne, épouse de l'infant don François de Paul et sœur de MADAME, duchesse de Berri, est accouchée d'un prince le 4 avril, à onze heures du matin. M. le duc et Mme la duchess d'Orléans doivent être parrain et marraine du jeune prince.

— On annonce comme certaine la destitution de M. le duc d l'Infantado, premier ministre d'Espagne.

— La chambre des représentans et le sénat d'Haïti ont reconnu comme dette nationale l'indemnité de 150 millions, consentie pour la reconnoissance de l'indépendance de l'île.

— Par un décret rendu le 25 février, l'empereur du Brésil a nommé M. Théodore Biancardi, son plénipotentiaire au congrès de Panama.

— M. le président des Etats-Unis d'Amérique a fait proposer au congrès d'envoyer des commissaires à Panama. Cette question a donné lieu à de longues discussions qui se sont terminées par la nomination, à la majorité de 24 voix contre 19, de deux commissaires et d'un secrétaire, qui doivent se rendre au congrès de Panama pour y prendre les intérêts des Etats-Unis.

Affaire de M. l'abbé de La Mennais.

Après quelques affaires pour différens délits, M. l'abbé de La Mennais est introduit; il est vêtu simplement en noir. Des ecclésiastiques et des personnes de distinction occupent les places réservées. M. l'abbé de La Mennais s'assied sur une chaise en face du tribunal; il est assisté de son avocat, M. Berryer. Il est interrogé sur son nom, sur son âge, sur sa profession; il ne prend d'autre titre que celui de prêtre, se reconnoît pour l'auteur de l'ouvrage inculpé, et déclare qu'il le prend sous sa responsabilité et que l'imprimeur y est complètement étranger.

M. Pécourt, substitut du procureur du Roi, prononce un discours; il défère l'ouvrage de M. de La Mennais : *De la religion con-*

dérée dans ses rapports avec l'ordre politique civil; il le défère comme renfermant deux délits, celui de provocation à la désobéissance aux lois et celui d'attaque contre la dignité et les droits du Roi. M. Pécourt remonte à l'origine de la déclaration de 1682, et soutient qu'elle est devenue loi du royaume; il cite différens édits et arrêts, et reproche à M. l'abbé de La Mennais de soulever les questions les plus dangereuses, de renouveler des prétentions exagérées et de soumettre les couronnes au souverain pontife dans les choses temporelles.

Dira-t-on que M. l'abbé de La Mennais n'a fait que des doctrines purement théologiques? Nous répondrons que nous ne poursuivons point ici des opinions; mais bien leur manifestation et leur publication. En conséquence, le substitut requiert contre l'auteur l'application des lois de 1819 et de 1822; celle-ci porte un emprisonnement et une amende, qui varient suivant la gravité du délit. Pour l'imprimeur, M. Pécourt s'en rapporte à la sagesse du tribunal.

M. Berryer fils, dit que le ministère public ayant changé le système de la plainte, il prie le tribunal de lui accorder quelque temps pour préparer son plaidoyer. La cause est remise au jour suivant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18 avril, la chambre s'est occupée du projet de loi relatif à divers échanges intéressant le domaine de la couronne. Après une discussion où on a entendu MM. de Marcellus, Dubouchage, Roy et de Martignac, il a été adopté à la majorité de 126 voix contre 15.

La discussion a ensuite commencé sur le projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. M. le marquis de Raigecourt a parlé contre, et M. de Saint-Romans pour le projet de loi.

Le 19 avril, on a repris la discussion sur le projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. MM. de Marbois, de Tournon, de Noé, ont pris la parole sur, et MM. de Brissac et Portal pour le projet de loi.

Le 20 avril, la chambre a entendu, dans la discussion du projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue, MM. Truguet et d'Agout pour le projet, et M. de Kergorlay sur le projet de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 avril, M. Syrieys de Mayrinhac prend la parole contre l'amendement de M. Casimir Perrier, relativement au tonnage payé par les vaisseaux français. L'orateur pense qu'admettre cette proposition, ce seroit révoquer en doute les prérogatives de la couronne et compromettre en même temps l'intérêt des peuples et renouveler le principe de la souveraineté du peuple. M. Alexis de Noailles re-

pousse avec force cette dernière accusation. Loin de moi, dit-il l'idée de porter la moindre atteinte à la prérogative royale; mais l'amendement, vainement présenté aux ministres avant la discussion, est conçu dans des termes pleins de sagesse : la chambre ne peut se dispenser d'y donner son assentiment.

M. le ministre des finances accuse MM. Casimir Perrier et de Noailles d'avoir fait des suppositions erronées; il lit un passage d'un de ses discours insérés dans le *Moniteur*, et se justifie de l'accusation d'avoir voulu établir des impôts sans le consentement des chambres. M. Casimir Perrier interrompt M. le ministre pour lui demander si ce droit de tonnage est ou n'est pas un impôt. M. de Villèle répond que ce n'est pas un impôt. Cette assertion excite une grande agitation dans l'assemblée. M. Sébastiani reproduit avec plus de force les argumens de M. C. Perrier. M. de Saint-Cricq s'étonne d'un changement de rédaction dans l'amendement proposé.

M. Humann appuie la proposition. Messieurs, dit-il, soutenons religieusement les prérogatives royales, mais n'abdiquons pas les nôtres. M. Josse-Beauvoir repousse l'amendement que soutient M. Leclerc de Beaulieu et que combat M. Ribard. M. Royer-Collard s'élève contre la doctrine professée par le ministère qu'il regarde non-seulement comme fausse mais comme odieuse et portant atteinte à la Charte. Le ministère s'est écarté de la loi fondamentale de l'État, la chambre doit lui retirer son appui : elle ne peut mieux le faire qu'en adoptant l'amendement de M. Casimir Perrier. M. de Villèle répond au préopinant en soutenant toujours qu'une ordonnance qui a élevé de 5 à 90 fr. le droit de tonnage sur les vaisseaux américains n'a pas établi d'impôt. Soyez sûrs, dit-il en terminant, que s'il y avoit un impôt, si même il existoit quelque doute à cet égard, nous n'aurions pas hésité à porter dans le tarif le droit de tonnage. Voilà un pas en arrière, s'écrie une voix. Le ministre se sent foible, il fait des concessions, ajoutent d'autres voix.

M. de Cambon accuse M. de Villèle d'avoir insulté à ses collègues. M. de Villèle répond qu'il a mal entendu sa phrase. La clôture, demandée avec force depuis long-temps, est prononcée au milieu d'une agitation toujours croissante. M. le président lit l'amendement de M. C. Perrier et le sous-amendement de M. Mestadier. M. de la Bourdonnaye présente des observations sur la rédaction de ce sous-amendement. M. Casimir Perrier veut parler contre la clôture. On met aux voix le sous-amendement de M. Mestadier. Une première et une seconde épreuves sont douteuses. On procède au scrutin qui donne, sur 328 votans, 183 voix pour, et 145 contre l'amendement. L'article du tarif proposé par M. Mestadier est adopté à une majorité de 38 voix. La séance est levée.

Le 19 avril, M. Breton fait un rapport au nom de la commission qui a examiné le projet de loi tendant à accorder, à différens départemens ministériels au-delà du budget fixé pour l'exercice 1825, des crédits supplémentaires montant ensemble à 18,749,268 fr. Il conclut à l'adoption du projet.

M. le président propose de renvoyer la discussion de ce projet

après celle sur le projet de loi relatif à la fixation définitive des comptes de l'exercice 1824. M. de La Bourdonnaye demande un ajournement. M. le président annonce que M. de Cambon a fait une proposition qui résout la difficulté élevée dans ce moment. M. Hyde de Neuville demande l'ajournement de la délibération au lendemain. Cette demande est accueillie après deux épreuves. M. le ministre de l'intérieur expose les motifs et donne lecture de deux projets de loi relatifs à l'autorisation à accorder à plusieurs départemens de s'imposer extraordinairement.

On reprend la discussion sur les douanes. M. Sébastiani demande la suppression de l'article 21, et propose un changement de rédaction dans l'article 22. Cet amendement, consenti par M. le commissaire du Roi, est adopté. M. de Leyval demande à MM. les ministres comment il se fait, lorsque la loi du 25 novembre 1814 n'établit aucun droit sur les laines étrangères, qu'ils aient établi un droit en vertu d'une ordonnance. M. de Saint-Cricq répond qu'on ne perçoit qu'un simple droit de balance. M. Hyde de Neuville insiste pour savoir si ce droit de balance est ou n'est pas un impôt. M. de Saint-Cricq réplique que la question a été décidée dans la discussion élevée sur ce sujet. On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat : nombre des votans, 281. Boules blanches, 260; boules noires, 21. La loi est adoptée.

Le 10 avril, M. de Cambon a la parole pour développer une proposition tendant à faire nommer une commission spéciale pour examiner les opérations relatives à la guerre d'Espagne et à la liquidation définitive des dépenses de cette guerre. M. B. Constant appuie fortement cette proposition. M. Fadatte de Saint-Georges déclare que la commission ne s'occupera pas de l'appréciation des comptes de la guerre d'Espagne; il prétend que cet examen seroit non-seulement un empiètement sur l'autorité royale, mais une espèce de révolte. Les derniers mots prononcés par l'orateur excitent une grande rumeur dans la salle. Des cris à l'ordre se font entendre.

M. Martin de Villers, membre comme M. de Saint-Georges de la commission du budget, vient déclarer, au contraire, que si la chambre renvoie à cette commission l'examen des dépenses de la guerre d'Espagne, elle s'en occupera. Il demande formellement que l'examen des comptes dont il s'agit soit renvoyé à la commission actuellement existante. M. Dandigné de Mayneuf, président de la commission, entre dans quelques explications, où M. de Vallan relève une erreur.

M. de La Bourdonnaye examine quelles sont les règles de comptabilité actuellement en vigueur. M. le ministre des finances justifie ces règles, qui, dit-il, jamais à aucune époque n'ont été plus sûres, mieux observées, et n'ont offert plus de garanties pour l'investigation même des chambres. La proposition faite de nommer une commission pour faire un rapport spécial sur les dépenses de la guerre de 1823, paroît à M. de Villèle complètement superflue. M. Méchin prétend que ce que vient de dire M. le ministre ne fait rien à l'affaire. M. de La Bourdonnaye parle au milieu d'un grand nombre de voix qui demandent avec force la clôture. M. le président donne lecture de la

proposition de M. de Cambon. La chambre décide, à une assez forte majorité, qu'elle ne sera point prise en considération.

Sur la proposition de M. le président, la discussion sur les comptes de 1824 est fixée au lundi 24 avril. M. de Vaublanc parle en faveur de la proposition faite par M. Duhamel contre les discours écrits. Il demande, en forme de sous-amendement, que les députés puissent prononcer des discours de leurs places.

La séance est levée.

Un homme de lettres, recommandable par ses principes, est mort le 4 février dernier : c'est M. Claude-Marie Pillet, né à Chambéri vers 1772, et demeurant à Paris depuis plusieurs années. Il étoit spécialement attaché à l'entreprise de la *Biographie universelle*, et en dirigeoit la rédaction. C'étoit lui qui distribuoit les articles, qui les revoyoit et les suppléoit même quelquefois. Beaucoup de connoissance des auteurs, des livres et des éditions le rendoit très-propre à ce travail. Il avoit une mémoire fort heureuse, qui étoit encore aidée par un grand nombre de notes recueillies de tous côtés sur divers personnages. Il a coopéré à la *Biographie* depuis le tome V jusqu'au tome XLIV, qui va paroître. En outre il travailloit à différentes éditions, et rendoit service à des auteurs, en revoyant leurs épreuves ou en leur communiquant ses observations. Il s'intéressoit vivement à notre journal, et nous avouerons volontiers les obligations que nous lui avons. Il nous communiquoit les articles qu'il croyoit pouvoir intéresser la religion, et nous donnoit des avis qui annonçoient autant d'exactitude et de précision que d'obligeance et de zèle. Cet excellent homme étoit fort religieux, et remplissoit fort régulièrement ses devoirs de chrétien. Trop dur à lui-même, soit singularité, soit esprit de mortification, il a abrégé ses jours par un régime qui ne donnoit rien à la nature, et qui étoit trop sévère pour un corps assez foible. Une maladie de quelques jours l'a forcé de se retirer dans une maison de santé, où il est mort le 4 février, au soir. Il avoit demandé un prêtre pour le lendemain, et n'eut pas le temps de recevoir les secours de la religion. Espérons que Dieu aura eu égard à sa disposition habituelle. On lui a consacré un article dans le *Journal de la librairie*, où l'on cite de petits écrits qu'il a publiés sur les mesures agraires de son pays.

(Mercredi 26 avril 1826.) (N° 1222.)

Sur deux écrits relatifs au Mémoire de M. de Montlosier.

M. de Montlosier a donné à son livre un titre qui semble indiquer qu'il demande des avis. Quand on dit : *Mémoire à consulter,* cela veut dire apparemment qu'on s'adresse à des jurisconsultes pour avoir leur sentiment sur une question ; mais ordinairement quand on s'adresse aux jurisconsultes pour les consulter, on ne fait pas imprimer le mémoire qu'on leur envoie. Si M. de Montlosier avoit des doutes à éclaircir, il pouvoit le faire sans bruit et sans éclat, et non pas lancer dans le public un brandon de discorde. Tous les gens sages ont été révoltés du ton d'aigreur qui règne dans le *Mémoire*, des accusations qu'on y lance, du plaisir secret que semble éprouver l'auteur à diffamer et à avilir, de la légèreté de son langage sur la religion, de sa haine mal déguisée contre le clergé, de ses insinuations malignes qui ne respectent point le plus beau caractère et le plus haut rang. A Paris comme dans les provinces, tous ceux qui sont étrangers à l'esprit de parti ont vu dans cet ouvrage un nouveau moyen de servir la révolution, de propager l'irréligion d'inquiéter et d'agiter les esprits. Plusieurs écrits ont déjà paru contre le *Mémoire*, d'autres sont annoncés comme devant paroître bientôt. Deux entr'autres nous arrivent de Clermont où M. de Montlosier est connu et apprécié. Ce sont donc ses compatriotes qui le jugent, et qui le traitent même avec plus de modération qu'il n'a traité les Jésuites et les prêtres. Comme il n'y a pas de Jésuites à Clermont, il faut espérer que ces écrits ne seront pas mis sur leur compte.

Le premier écrit a pour titre : *Consultation sur le Mémoire de M. de Montlosier*, in-8° de 40 pages (1). L'auteur ne prend d'autre qualité que celle d'*Auvergnat* comme M. de Montlosier. Sa consultation est divisée en six chapitres : *Du principe qui a présidé au Mémoire, de l'esprit qui règne dans*

(1) Prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

le Mémoire, de la manière dont le Mémoire entend le christianisme et ses préceptes, comment le Mémoire entend les mœurs, de la piété des rois et du respect envers les puissances, enfin de la conclusion du Mémoire. L'auteur analyse assez bien le *Mémoire*, en fait sentir l'esprit et le but, et réduit à leur véritable valeur les reproches et les accusations de son adversaire. Il s'afflige de voir un vieillard conserver encore dans l'âge de l'expérience et de la sagesse, cette légèreté de ton, cette absence de principes, ce manque d'égards et de convenances qu'on n'auroit pas pardonné à la jeunesse. Rien n'est si triste en effet qu'un homme à cheveux blancs qui a l'air de se jouer de ce qu'il y a de plus respectable, qui semble sourire de pitié aux idées de religion et de vertu, et qui se moque non-seulement des Jésuites et des prêtres, mais des préceptes même et des pratiques qui sont de l'essence du christianisme. Il y a dans ce dédain affecté, dans cette hostilité persévérante, dans ces dérisions opiniâtres, un incurable orgueil et un désolant aveuglement sur les intérêts les plus chers.

Le deuxième écrit est une *Lettre à M. le comte de Montlosier* (1); elle n'a que 11 pages in-8°, et est signée G avec huit points. Cet écrit, plus court que le précédent, me paroît néanmoins propre à dissiper les préventions et les nuages que l'auteur du *Mémoire* s'étoit amusé à répandre. M. G. dit entr'autres :

« Mais comment attaquez-vous les Jésuites et les prêtres? par des injures, des calomnies indignes d'un loyal chevalier. A quoi bon, je vous le demande, ces mots fadement méprisans, l'*esprit prêtre*, le *parti prêtre*? Avez-vous espéré [illegible], lorsque vous avez annoncé que s'il existe des athées, ce sont les prêtres qui les ont faits? Avez-vous pensé que vous feriez partager à tous les Français votre desir de voir chasser les prêtres de partout, et vos regrets de ne pouvoir plus les envoyer à la Trappe? Après de semblables confidences, vous assurerez en vain que vous aimez les prêtres, que vous n'attaquez que les abus; et lorsqu'on vous entendra dire que nous avons assez de nos curés, on sera tout disposé à penser que vous en trouvez beaucoup trop, et que vous voudriez aussi les mettre à la Trappe.

» Ah! que les temps sont changés! ceux qui, dans une assemblée fameuse, vous entendirent jadis défendre avec autant de force que de talens, les privilèges du clergé, se seroient-ils douté qu'en 1826 vous voudriez arracher aux ministres de vérité cette croix de bois

(1) Prix, 25 cent. et 30 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

qui vous fournit cette heureuse pensée, fondement de votre réputation? car, convenez-en, quoique vous nous ayez annoncé que vous vouliez dire toute votre pensée, vous nous l'avez seulement laissé entrevoir : *Il ne faut pas de prêtres, car il ne faut pas de religion.* Il ne faut pas de prêtres, car vous avez dit : Ils ne sont pas nécessaires à la religion; elle n'a jamais été plus florissante que lorsqu'elle a été veuve de ses ministres. Ah! oui, sans doute, les persécutions ont été le triomphe d'une religion qui ne doit pas périr; mais les apôtres ont toujours eu des successeurs dont la chaîne se perpétuera jusqu'à la consommation des siècles. »

M. G. ose prendre le parti des Jésuites et discuter les reproches qu'on leur fait. Ces reproches, dit-il, se réduisent chez M. de M. à trois points principaux : 1° on les soupçonne d'avoir dirigé les poignards de Ravaillac et de Damiens; mais si M. de M. ne fait que les soupçonner, il ne voudra pas les condamner sur de simples soupçons, et il auroit bien fait même de vérifier ces soupçons avant de les publier : cela eût été plus loyal et plus juste; 2° des Jésuites ont prêché le régicide; mais il est visible qu'ici M. de M. n'a point parlé par lui-même, il ne cite ni les livres ni les passages; c'est une accusation qu'il a prise ailleurs. Ne pourroit-on pas lui demander s'il est permis de diffamer sur la foi d'autrui? 3° les Jésuites sont des impies, car ils ont eu des impies pour disciples; mais parce que M. de M. se moque de la religion et des prêtres, s'ensuit-il nécessairement que ses parens et ses maîtres ont été des ennemis de la religion? M. G. attend sa réponse sur ce point, et continue ainsi :

« D'ailleurs, il me semble que les erreurs, les crimes de quelques Jésuites, ne peuvent être imputés à toute la compagnie. Vous nous avez promis de nous prouver que l'*institution* des Jésuites étoit abominable; vous devez donc faire le procès, non à des hommes isolés, mais à la compagnie des Jésuites; vous vous êtes engagé à prouver contre la *compagnie*, mais non à nous faire voir que parmi les Jésuites, comme dans toute autre institution, il pouvoit se trouver quelques membres peu recommandables. L'armée a vu des traîtres; l'émigration, des lâches; la justice, des félons; la noblesse, des rebelles; et cependant la vivacité de votre imagination ne vous a pas porté à condamner l'émigration, à proscrire la noblesse, et à demander de détruire l'armée et de supprimer la magistrature. »

Enfin, nous citerons encore ce passage qui est comme le résumé de la Lettre :

« Si vous ne daignez pas nous donner de plus amples explications, permettez que, sur la réforme des abus, nous n'en croyons pas un homme qui veut réduire tous les préceptes, toutes les règles de notre doctrine, à ce principe aussi nouveau que commode : *Dilige et fac quod vis* ; que sur la question de savoir si nos prêtres se tiennent à leurs devoirs, nous ne nous en rapportions pas à celui qui soutient qu'ils ne sont pas nécessaires, et qu'il faudroit les envoyer à la Trappe. Permettez que, pour décider si l'université est tout ce que nous pouvons avoir de mieux pour l'éducation, des pères de famille ne regardent pas comme infaillible le jugement d'un homme qui, n'ayant pas ressenti les douceurs de la paternité, n'a pas éprouvé non plus la sollicitude de ceux qui ont des enfans à élever; permettez que nous pensions que notre bon Charles X ne s'est pas jeté dans des pratiques décriées, et que nous nous en rapportions un peu aux soins paternels de notre monarque, qui ne s'est point départi du soin de gouverner son royaume, pour lequel nous conservons de l'enthousiasme, et auquel nous obéirons, quand même.....

» Ainsi, en me résumant, je pense que votre brochure se vendra (assez de gens aiment le scandale); vous aurez donc obtenu une partie de ce que vous désiriez, mais vous n'aurez convaincu personne. Si vous persistez dans vos desseins accusateurs, je crois que vous pouvez songer au nouvel ouvrage que vous avez annoncé, mais il me semble que vous devez changer de plan. D'abord il seroit digne d'un chevalier français d'énoncer franchement son dessein. Voulez-vous attaquer la religion? ne parlez pas de son divin auteur et de ses miracles, car alors vous seriez obligé de reconnoître et les préceptes qu'il nous a laissés, et le pouvoir de lier et de délier qu'il a donné à ses apôtres. Si vous voulez attaquer les prêtres, si vous voulez prouver qu'ils sont inutiles, qu'ils sont des imposteurs, ne commencez pas, comme vous l'avez fait, par les entourer de votre respect; attaquez-les franchement, et prouvez qu'ils ne tiennent pas leur pouvoir des apôtres.

» Mais si vous vous rappelez que vous avez dit quelque part qu'il faudroit avoir horreur d'un pays où l'on insulteroit publiquement et impunément les prêtres, dites la vérité sans aigreur, et sans l'entourer de mots offensans qui la déparent, sans employer ces expressions de mépris qui n'ont aucun sens. »

Puisque nous avons parlé des Jésuites, et qu'aujourd'hui un effroyable déchaînement réchauffe contre ces hommes estimables les plus odieuses et les plus absurdes accusations, il ne sera pas inutile de rappeler à nos lecteurs un écrit sage et solide que nous avons annoncé l'année dernière, n° 1120; c'est *la Vérité défendue et prouvée par les faits* (1). L'auteur

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

connoît bien l'histoire et la société; il développe les motifs de l'opposition que rencontrèrent les Jésuites, et cite un grand nombre de témoignages qui leur sont favorables. Ce volume, qui offre une discussion intéressante, est terminé par une excellente *appendice* sur un ennemi moderne des Jésuites, M. T.; c'est un morceau plein d'une bonne critique et écrit d'une manière piquante.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le vendredi 21, le ROI, M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont fait leurs stations du jubilé. S. M. est partie des Tuileries après la messe, et a fait sa 1re station à l'église de Saint-Louis-en-l'Ile, la 2e à Saint-Gervais; la 3e dans dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Louis-Saint-Paul, et la quatrième dans l'église de Sainte-Marguerite, paroissiale du faubourg Saint-Antoine. S. M. a été reçue par les curés des différentes églises avec les honneurs accoutumés; à son entrée dans le faubourg, elle a été saluée des cris de *vive le Roi!*

— Le samedi 22, à dix heures et demie du matin, des voitures de la cour sont allées chercher à son hôtel Mgr de Latil, archevêque de Reims, récemment promu à la dignité de cardinal, et Mgr Louis Altieri, ablégat de S. S., chargé de lui apporter la barrette. L'un et l'autre se sont rendus au château. Mgr l'ablégat est allé à l'audience de S. M., à laquelle il a présenté un bref du saint Père. Pendant ce temps, S. Em. est descendue au pavillon de Marsan, où elle a trouvé réunis tous les grands officiers de la maison. Les anciens et les nouveaux serviteurs du prince l'ont également félicitée de sa promotion, qui est pour tous comme une fête de famille. Cependant S. M., ayant entendu la messe, est descendue dans le bas de la chapelle, où un prie-dieu avoit été disposé dans le sanctuaire. S. M. s'étant mise à genoux, M. le cardinal s'est mis aussi à genoux devant le ROI, qui a reçu la barrette que lui a présentée M. l'ablégat, et qui la lui a mise sur la tête. Plusieurs archevêques et évêques étoient présens. Le ROI étant retourné dans ses appartemens, M. le

cardinal de Latil s'est revêtu de ses habits de cardinal et est monté accompagné des évêques et des officiers de la maison du prince. Ayant été admis dans le cabinet du Roi, S. Em. a adressé à S. M. le discours suivant :

« Sire,

» En paroissant aujourd'hui devant Votre Majesté avec tous les honneurs de la pourpre romaine, j'éprouve les douces émotions de la plus vive reconnoissance, et je me félicite d'avoir une nouvelle occasion de manifester des sentimens depuis long-temps gravés dans mon cœur.

» Je supplie Votre Majesté d'en agréer le respectueux hommage, et de croire que le souvenir de ses bienfaits est d'autant plus précieux pour moi, qu'il élève sans cesse mes pensées vers le premier auteur de tout bien.

» Que d'actions de grâces n'ai-je pas, en effet, à rendre à la divine Providence! Placé par elle, Sire, auprès de votre auguste personne dans des circonstances aussi tristes que difficiles, j'ai, même dans la terre d'exil, connu les charmes de la patrie, en retrouvant, sous les traits d'un prince parfait modèle de l'antique loyauté, la franchise, l'honneur, et toutes les vertus compagnes inséparables de la véritable sagesse.

» Et c'est ainsi que des temps de malheur devinrent pour moi des jours de consolation, et que, depuis plus de trente années, j'ai joui de tout le bonheur du dévoûment et de la fidélité.

» Oui, c'est ainsi que, préservé par de beaux exemples autant que par de grandes leçons des inquiétudes de l'amour-propre, des prétentions de l'orgueil, des tourmens de l'ambition et des illusions de la vanité, j'aime à publier que les dignités et les titres dont je suis honoré, que les fonctions sublimes que naguère j'ai eu à remplir, que tous les avantages dont je suis comblé, je les dois uniquement à l'ineffable bonté d'un prince qui récompense les sentimens qu'il inspire.

» Aussi, loin de moi la pensée de rappeler des services qui ne furent jamais à mes yeux que le facile accomplissement de mes devoirs : mais je m'arrête avec complaisance, je l'avoue, à une autre pensée, dont je supplie Votre Majesté de me pardonner l'expression, en me permettant d'invoquer son témoignage, et de dire que jamais, par d'indiscrètes demandes, je n'ai fatigué la bonté de mon prince ni la justice de mon Roi.....

» Je me trompe, Sire : en mettant sous les yeux de Votre Majesté le tableau de la misère et les sollicitations de l'infortune, je me suis souvent exposé à devenir importun; et cependant je n'ai pas souvenir d'avoir déplu, d'avoir été repoussé.

» Je puis donc me livrer à la flatteuse espérance que Votre Majesté daignera encore accueillir mes respectueuses supplications en faveur de la vérité et de la religion, dont la dignité éminente à laquelle je me vois élevé me pressent de ne jamais perdre de vue les intérêts.

» Et ces intérêts me sont d'autant plus chers que, malgré les déclamations et les vaines théories d'une fausse sagesse, ils sont et seront ce qu'ils furent toujours, les premiers, les vrais intérêts du Roi, de son peuple et de la monarchie. »

Le Roi a répondu :

« M. le cardinal, je suis pénétré des sentimens d'une vive reconnoissance envers le saint Père pour la faveur qu'il vient de vous accorder en vous élevant au cardinalat. Vous m'avez rendu, j'aime à le dire, d'importans services dans des temps de malheur. J'espère que la Providence vous donnera le temps de m'en rendre encore. Cette nouvelle faveur resserre de plus en plus les liens qui m'attachent à S. S., pour laquelle j'ai et j'aurai toujours une piété toute filiale. Je compte sur l'assistance du corps épiscopal pour le bonheur de mon peuple et la gloire de notre sainte religion, unique objet de mes pensées. »

Ces paroles, prononcées avec la grâce, la bonté et l'accent si vrai qui distinguent Charles X, ont laissé une profonde impression dans l'ame des assistans.

— L'acte souscrit successivement par les évêques qui se trouvoient à Paris, obtient successivement l'adhésion du reste de l'épiscopat. On a reçu l'adhésion de MM. les cardinaux de Clermont-Tonnerre et de Croï, de MM. les archevêques d'Avignon et d'Albi, et de MM. les évêques d'Angers, de Versailles, de Cambrai, de Clermont, d'Arras, de La Rochelle, de Coutances, de Montauban, de Saint-Brieuc, de Poitiers, de Meaux, du Mans, de Nîmes, de Périgueux, de Dijon, d'Orléans, de Bayeux, de Rodez, de Moulins, de Blois, de Saint-Dié, de Soissons, de Carcassonne, de Beauvais, de Troyes, et de l'évêque nommé de Grenoble. Nous citerons aujourd'hui la lettre que M. le cardinal de Clermont-Tonnerre a écrite au Roi, et dans laquelle il rappelle fort à propos sa pastorale de 1823 :

« Sire,

» Le plus ancien des évêques de France s'empresse de mettre aux pieds de V. M. son adhésion à la déclaration qu'ont eu l'honneur de lui présenter, le 10 de ce mois, les cardinaux, archevêques et évêques qui se sont trouvés à Paris.

» Oui, Sire, j'adhère de la manière la plus franche et la plus positive à une doctrine que je crois aussi vraie qu'utile, dont je ne me suis jamais départi, et dont je ne me départirai jamais.

— On a découvert, à Naples, plusieurs carbonari réunis sous le titre de Pèlerins-Blancs. Deux ont été condamnés à mort et plusieurs autres aux fers. Le roi a commué la peine de mort en celle de la réclusion.

— L'Autriche vient de défendre à tous les étrangers l'entrée de ses universités, à moins d'une permission spéciale.

— Marie-Cunégonde, princesse de Saxe, tante du roi de France, ancienne abbesse de Thoren et d'Essen, est morte à Dresde; cette princesse étoit née le 10 novembre 1740, et étoit, par conséquent, dans sa 86e année. Elle étoit sœur du dernier électeur de Trèves et de la Dauphine, mère de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. On avoit annoncé faussement sa mort il y a deux ans, et nous en parlâmes no 1006, où nous fîmes l'éloge de la vertueuse princesse; nous démentîmes ensuite la nouvelle no 1010. La princesse Marie-Cunégonde avoit été, dans les temps malheureux, la protectrice des François et surtout des prêtres exilés et proscrits.

— Le duc de Wellington est arrivé le 14 à Berlin. Il étoit attendu le 20 à Bruxelles.

Affaire de M. l'abbé de La Mennais.

Le 21 avril, la salle du tribunal étoit remplie d'un grand concours; des pairs, des députés, des ecclésiastiques, des gens de lettres, avoient été attirés les uns par la curiosité, les autres par l'intérêt qu'ils portent à M. l'abbé de La Mennais. A une heure, M. Berryer a commencé son plaidoyer.

Il a témoigné son étonnement de voir une telle affaire soumise au tribunal, de telles questions agitées dans cette enceinte, un prêtre respectable appelé à cette barre. On avoit cru d'abord que M. de La Mennais ne comparoîtroit pas; mais il a voulu montrer que, s'il est attaché à sa foi, il ne l'est pas moins à ses devoirs de sujet, et qu'il sait honorer la justice et les juges.

L'avocat examine les divers passages incriminés, et remarque que ce ne sont presque que des extraits de Fénelon et de Bossuet. *Faut-il disputer ici sur des décisions théologiques, sur les décrets des conciles? Je recule, Messieurs, devant un pareil combat.* L'avocat établit la distinction des deux pouvoirs, et soutient que la déclaration de 1682 n'est plus loi de l'Etat. Il est persuadé que les magistrats respecteront l'indépendance de la religion, et ne voudront pas envahir le spirituel.

Le substitut du procureur du Roi, dans une courte réplique, présente la doctrine de M. de La Mennais comme contraire au respect dû au trône et à l'obéissance due aux lois. On ne peut douter des intentions de cet écrivain, puisqu'il vient tout récemment encore de faire imprimer à vingt mille exemplaires un petit écrit latin sous ce titre : *In quatuor Articulos aphorismata ad juniores theologos, auctore F. D. L. M.*; écrit qui reproduit les propositions séditieuses développées dans l'ouvrage français, et dont on ne peut méconnoître l'auteur aux initiales, qui indiquent *Félicité Robert de La Mennais.*

M. Berryer fils a repris la parole, et s'est étonné que le ministère public n'eût pas répondu à son principal argument sur l'indépendance de la loi divine. M. de La Mennais comme théologien ne peut être jugé par des laïcs.

M. l'abbé de La Mennais se lève et dit : « Messieurs, je n'ai rien à ajouter à l'éloquente plaidoirie que vous venez d'entendre. Je ne m'expliquerai point sur les discussions dogmatiques qui ont servi de prétexte au procès; mais je dois à ma conscience, je dois au caractère sacré dont je suis revêtu, de déclarer au tribunal que je demeure inébranlablement attaché à l'autorité du chef de l'Église. Sa foi est ma foi, sa doctrine est ma doctrine; jusqu'à mon dernier soupir, je continuerai de la professer et de la défendre. »

Le samedi 22, le tribunal a rendu son jugement. Ce jugement est précédé d'un long considérant, qui porte que la déclaration de 1682 est loi de l'État, que les tribunaux sont chargés de la faire observer, qu'en le faisant ils ne prononcent point sur la foi, mais qu'ils veillent au maintien des lois existantes; que M. de La Mennais a attaqué directement la loi de 1682, comme il l'avoit fait déjà dans ses *Réflexions* sur le procès du *Constitutionnel* et dans ses *Aphorismata*; que quant au second article de la prévention, les attaques contre les droits du Roi, *le caractère de l'abbé de La Mennais, ses opinions et ses sentimens religieux et monarchiques ne permettent même pas de supposer l'intention d'un pareil délit ;*

En conséquence, le tribunal renvoie M. de La Mennais de la plainte sur ce chef, et sur le premier, « attendu que les passages incriminés forment une très-petite partie de l'ouvrage; que le surplus est employé à l'examen de questions théologiques dont la discussion et la controverse sont permises, et ne sont pas de la compétence des tribunaux; que le livre ne peut être lu et apprécié que par les personnes instruites, et que le caractère respectable dont l'abbé de La Mennais est revêtu doit être pris en grande considération ; »

Condamne l'abbé de La Mennais à 30 fr. d'amende et aux dépens, maintient la saisie de l'ouvrage, et ordonne la destruction des exemplaires déposés au greffe.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21 avril, la chambre a entendu, sur l'ensemble du projet de l'indemnité de Saint-Domingue, MM. de Pontecoulant et Desèze. La discussion a ensuite commencé sur les articles. La commission a proposé un article additionnel à l'article 7, et sur lequel ont été entendus MM. Cornudet et Lainé contre, et de Montalembert pour la proposition de la commission.

— Le 22 avril, on a continué la discussion sur l'article additionnel proposé par la commission chargée de l'examen de la loi de l'indemnité de Saint-Domingue. La chambre a entendu successivement, pour l'article, MM. de Coislin, d'Arjuzon, de Lally, de Choiseul, et contre l'article, MM. Siméon, le ministre des finances et Portalis.

Le 24 avril, l'article additionnel proposé par la chambre au pro[illegible] de loi relatif à l'indemnité de Saint-Domingue, a été rejeté à la m[illegible]jorité de 132 voix contre 54.

Elle avoit entendu MM. de Chateaubriand, de Fitz-James, [illegible] baron Mounier, le vicomte Lainé et le ministre des finances.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 avril, M. Cornet d'Incourt prononce un discours sur la pro[illegible]position de M. Duhamel, dont il fait ressortir avec beaucoup d[illegible] gaîté les inconvéniens. Cette proposition tend à modifier plusieu[illegible] articles du réglement concernant les discours écrits. M. Duhamel pré[illegible]sente de nouvelles considérations en faveur de sa proposition.

M. Hyde de Neuville appuie la proposition de M. de Vaublanc, qui a pour but de permettre à tout député de parler de sa place. M. Roger, au nom de la commission, persiste à demander le rejet de la proposition de M. Duhamel, qui est rejetée à une immense majorité. Deux ou trois membres seulement se sont levés pour l'appuyer.

On passe au projet de loi relatif à l'affectation à divers départemens ministériels du produit de la vente de plusieurs immeubles appartenant à l'Etat. M. Labbey de Pompières se plaint de l'usage introduit dans les ministères, dont les chefs achètent, vendent, changent la destination des fonds sans aucune autorisation. M. Méchin demande que les propositions contenues au rapport qui a été fait à la chambre soient renvoyées à la commission du budget. M. le ministre de l'intérieur pense qu'on ne peut faire un meilleur usage des constructions commencées sur le quai d'Orsay que de les vendre à des spéculateurs, qui achèveront ce beau monument et lui donneront la destination convenable. Après avoir entendu plusieurs orateurs, la chambre décide que les bâtimens du quai d'Orsay ne seront pas vendus. La loi ainsi modifiée est adoptée au scrutin, et la séance est levée.

Le 22 avril, M. de Laurencie fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le chevalier d'Antibes, à Paris, demande l'érection d'un monument à Louis XVI, et le rétablissement de l'autorité paternelle dans toute sa plénitude. La commission propose et la chambre prononce le renvoi de la première partie de la pétition à M. le ministre de l'intérieur, et de la seconde à M. le garde des sceaux. D'autres pétitions, lues par M. de Laurencie, sont écartées par l'ordre du jour, et ne présentent aucun intérêt. M. le président annonce à la chambre que la commission de surveillance près la caisse d'amortissement ayant demandé quel jour on pourroit entendre le rapport de son président, propose de fixer le mardi 25 pour cet objet. Cette proposition est adoptée, et la séance est levée.

Le 24 avril, l'ordre du jour est la discussion sur le projet de loi concernant le réglement définitif des comptes de l'exercice 1824.

M. Boucher insiste beaucoup sur la nécessité d'une bonne comptabilité.

M. Labbey de Pompières et M. Benjamin Constant attaquent les ministres, la commission et les dépenses de la guerre, et trouvent partout matière de critique.

M. Fadatte de Saint-Georges, rapporteur de la chambre; M. de Caux, commissaire du Roi, leur répondent, et les trois premiers articles sont adoptés. On discute le quatrième, et la discussion est continuée à demain.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'avois toujours cru qu'il n'étoit ni honnête ni permis de se mêler de ce qui se passe dans l'intérieur des familles. Que mon voisin mette son fils dans telle ou telle pension, appelle auprès de lui tel ou tel maître, il me semble que je n'ai point le droit de le contrôler, encore moins celui de le dénoncer dans les journaux, de tourner son choix en ridicule, de le diffamer au tribunal du public. Eh bien! ce qui seroit une inquisition odieuse à l'égard du citoyen le plus obscur, on se le permet envers ce qu'il y a de plus élevé. Un auguste chef de famille choisit un précepteur pour son petit-fils, et aussitôt voilà ce choix critiqué dans quelques journaux de la manière la plus amère et la plus violente. Que l'on censure les actes de l'administration, je le conçois à certain point, on prétend que cela est de l'essence du gouvernement représentatif; mais un acte privé, une mesure domestique, un choix de famille, devroient au moins être respectés. Si vous ne l'approuvez pas, toutes les convenances vous prescrivent le silence. Que diriez-vous si on venoit porter l'œil de la critique sur ce qui se passe dans votre intérieur, et si un journal s'avisoit de vous dénoncer comme un mauvais mari, comme un père négligent? vous vous révolteriez contre une telle inquisition. Ne pourriez-vous donc vous interdire envers un auguste personnage ce même procédé que vous regarderiez comme une insolence brutale, si on se le permettoit envers vous-même? Ne pourriez-vous accorder au chef de l'Etat ce que vous croyez dû au plus simple particulier? Je sais bien que, pour échapper à un rapprochement aussi frappant et aussi naturel, on feint que le choix que l'on blâme est l'ouvrage du ministère; mais ce n'est là qu'un détour hypocrite qui ne peut tromper personne. C'est la même sagesse qui a présidé aux deux choix

annoncés dans le public. Falloit-il donc qu'avant d'annoncer ces deux nominations on eût consulté MM. des *Débats* et pris l'agrément de MM. du *Constitutionnel?* La négociation eût pu être longue, et ces deux grandes autorités auroient peut-être eu de la peine à convenir ensemble d'un même choix. L'une auroit proposé M. B. ou M. F., l'autre M. T. ou M. B. C.

De tels choix rappellent involontairement d'autres noms et une autre époque. Au commencement de la révolution, l'assemblée constituante avoit voulu intervenir dans la nomination de l'instituteur du Dauphin, et sous l'assemblée législative une liste fut formée de ceux qui pouvoient prétendre à cette place. On se fera aisément une idée de l'esprit dans lequel cette liste étoit composée, quand on saura que Sieys, Condorcet et Péthion étoient en tête. Un journal disoit hier que Condorcet avoit été nommé gouverneur du jeune prince; non, il fut mis sur les rangs, et c'étoit déjà un assez grand scandale; mais cette nomination n'eut pas lieu. Ce fut probablement pour l'écarter qu'un message du roi annonça le 18 avril 1792, à l'assemblée, que S. M. avoit nommé le chevalier de Fleurieu pour gouverneur de son fils. Les évènemens empêchèrent M. de Fleurieu d'entrer en fonctions; néanmoins nous ne voyons pas que l'opposition de ce temps-là se soit élevée contre ce choix. Les jacobins de 1792 conservoient encore apparemment des égards, et tout en sapant avec ardeur l'autorité du roi, ils respectoient au moins les droits du père; nos politiques modernes ont secoué cette réserve pusillanime, et la violence de leurs déclamations au sujet d'un choix récent étonne encore au milieu d'une licence inouie. Quel sera le terme d'un déchaînement qui a franchi toutes les bornes et qui attaque à la fois, non pas seulement tous les actes du gouvernement et toute la marche de l'administration, mais ce qu'il y a de plus intérieur dans le régime paternel et dans les soins de la famille?

J'ai l'honneur, etc., J.

Paris, 26 avril 1826.

Quelques Observations sur le dernier écrit de M. l'abbé de La Mennais, par un ancien grand-vicaire.

Nous rendrons compte de cet écrit, que nous recevons à l'instant.

(*Samedi 29 avril 1826.*) (N° 1225.)

Nouveau Traité des écoles primaires, ou Manuel des instituteurs et des institutrices, par M. l'abbé Affre (1).

Si les meilleurs livres sont ceux qui sont à la portée des esprits les plus simples et qui contiennent le plus de choses d'une utilité pratique et journalière, le *Nouveau traité des écoles primaires* est un des livres les plus dignes d'être recommandés aux instituteurs. Il se compose principalement d'une introduction, du réglement de M. l'évêque d'Amiens pour la tenue des écoles, et d'une instruction explicative de ce réglement.

Dans l'introduction, le judicieux auteur retrace les avantages de l'instruction élémentaire, et montre qu'elle a toujours été favorisée par l'Eglise et par le clergé catholique, et que c'est au clergé que l'on doit les meilleures méthodes d'instruction élémentaire. On se plaint avec raison des mauvais livres, et il seroit bien à désirer qu'on en arrêtât enfin l'effrayante circulation; c'est là qu'est le mal, et non dans l'instruction élémentaire elle-même. Plus l'homme sera ignorant, dit M. l'abbé Affre, plus il sera facile à séduire, plus il sera enclin à tomber dans un autre excès, celui de la superstition; plus il croira des fables absurdes, plus il adoptera des pratiques condamnables, plus il aura de peine à s'instruire de sa religion. Un autre avantage, dit-il, des petites écoles est d'accoutumer les enfans à l'ordre et à la soumission, et de les préserver de beaucoup de vices, auxquels les enfans abandonnés de leurs parens se laissent aisément aller. L'auteur cite les réglemens des anciens conciles sur la tenue

(1) Un vol. in-18, prix 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Amiens, chez Caron-Vitet; à Paris, chez Moronval; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau du journal.

des écoles et l'institut des Frères créé par un prêtre et autorisé à sa naissance par un grand nombre d'évêques. Il fait sentir les avantages de leur méthode, si préférable, par sa simplicité comme par l'esprit qui la dirige, à tous les essais qu'on a faits dans ces derniers temps.

Le réglement de M. l'évêque d'Amiens sur la tenue des écoles primaires a été publié le 15 mars dernier; il est assez court, mais il est suivi d'une instruction pour les écoles primaires qui ne laisse rien à désirer pour l'ordre et la tenue des écoles, les exercices de piété, la conduite des maîtres, l'instruction des enfans, etc. Les détails où elle entre et les avis qu'elle renferme ne peuvent être que le fruit de la réflexion, de l'expérience et de la sagesse.

L'éditeur a joint à son volume différentes pièces qui se rapportent au même objet : 1° un extrait de l'ordonnance du roi du 8 avril 1816 sur l'instruction publique; 2° la circulaire du ministre de l'intérieur aux évêques, du 20 mai 1824; 3° l'extrait de la circulaire du grand-maître aux recteurs, du 29 avril de la même année; 4° l'ordonnance de M. l'évêque d'Amiens, du 14 septembre 1824; 5° celles de MM. les évêques de Beauvais et de Soissons; 6° les statuts des Frères de Saint-Joseph; 7° une instruction pour les maîtresses d'école; 8° un réglement de vie pour les Sœurs dites de la Sainte-Famille, et enfin un catalogue de livres.

Ce *Manuel* renferme donc tout ce qui peut intéresser les lecteurs et les guider dans l'exercice de leurs fonctions; il sera aussi utile aux curés, et l'auteur les prie d'examiner avec soin cet ouvrage, écrit sans prétention, et qui n'a d'autre but que de reproduire des idées que le bon sens et l'expérience ont consacrées. M. l'abbé Affre aime à citer les sources où il a puisées; il ne cherche ni à faire étalage d'érudition, ni à éblouir par le brillant du style. Il est simple, il sera entendu de tout le monde, et ceux qui le liront avec un esprit

droit applaudiront à ses conseils comme à ses vues. Le *Manuel* a été approuvé pour le diocèse d'Amiens, et sera sans doute aussi connu et estimé ailleurs ; c'est là un de ces livres dont on peut dire : *In tenui labor, at tenuis non gloria*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La troisième procession générale pour le jubilé, qui s'est faite mardi, avoit attiré un grand concours malgré l'incertitude du temps. Différens corps de troupes formoient l'escorte. On est sorti à une heure de Notre-Dame. Les séminaires, les ecclésiastiques des paroisses, les curés et le chapitre, étoient suivis des évêques parmi lesquels étoit Mgr le nonce et M. l'évêque d'Iméria. M. l'ablégat assistoit aussi à la procession en habit de prélat. M. l'archevêque de Paris, en mitre, étoit accompagné de ses deux grands-vicaires. M. le préfet du département, M. le préfet de police, plusieurs maires, magistrats et fonctionnaires précédoient un grand nombre de fidèles de tout rang. La première station a été à Saint-Germain-des-Prés, où une averse a retenu quelque temps la procession. La pluie ayant cessé, on s'est dirigé vers l'église des Carmelites, et on a fait la station à la chapelle du jardin. On a chanté le *miserere* et le *parce, Domine*, sur le lieu qui fut, il y a 34 ans, le théâtre de tant de cruautés. De là la procession s'est rendue à l'église des Carmelites et à l'église St-Sulpice. Elle est rentrée à Notre-Dame sans avoir essuyé de pluie. Le nombre et le recueillement des fidèles qui ont pris part à cet acte de piété, excitoient l'étonnement de quelques-uns en même temps qu'ils offroient un juste sujet de consolation.

— La quatrième et dernière procession générale du jubilé aura lieu le mercredi des Rogations, 3 mai, jour de l'Invention de la sainte Croix. Le Roi se propose d'y assister. La procession sortira de l'église Notre-Dame à une heure. Les stations seront à Notre-Dame, à Saint-Germain-l'Auxerrois, à Saint-Roch et à l'Assomption. Il sera fait une cinquième station sur la place Louis XVI, et, après les prières expiatoires, on bénira la première pierre du monu-

ment qui doit y être érigé conformément à l'ordonnance du Roi. La procession passera par la rue Neuve Notre-Dame, le Marché-Neuf, le quai des Orfèvres, le Pont-Neuf, le quai de l'Ecole, la place et la cour du Louvre, la rue et la place du Carrousel, la rue de l'Echelle, la rue Saint-Honoré et la rue Royale, et elle reviendra par les quais jusqu'au Pont-au-Change. En passant auprès des Tuileries, le Roi rentrera au château. Si le temps ne permettoit pas de sortir, les stations se feroient à Notre-Dame, et la station expiatoire auroit lieu dans l'église après celles du jubilé.

— Une ordonnance du Roi, en date du 27 avril 1826, porte qu'il sera élevé, sur la place Louis XV, un monument expiatoire à Louis XVI. M. l'archevêque publie en ce moment un Mandement pour annoncer la station expiatoire qui se fera sur ce lieu le jour de l'Invention de la sainte Croix. Nous citerons un fragment de ce Mandement :

« Un monument d'expiation, voté par les chambres depuis plusieurs années, va être enfin élevé à la mémoire de la royale victime que les passions en délire arrachèrent à notre amour. Il doit être érigé sur cette place elle-même où parut tant de calme auprès de tant d'agitations, tant de douceur à côté de tant d'injustices, tant d'héroïsme au milieu de tant d'infortunes; mais aussi où la foi se montra si grande aux jours de l'impiété, et la charité si forte contre les flots soulevés de la tribulation, que du haut de la chaire pontificale le vénérable pontife qui gouvernoit l'Eglise ne craignit pas de prévenir, par son opinion particulière, le jugement du saint Siège apostolique, en appelant « martyr un roi à qui Dieu avoit donné la constance dans la » persécution, et la victoire dans la mort; » *ô dies Ludovico triumphalis! cui Deus dedit in persecutione tolerantiam, et in passione victoriam.*

» Avant que le travail et les arts prissent possession de cette enceinte d'où le *fils de saint Louis montant au ciel* laissa tomber une *couronne fragile* pour recevoir en échange *un diadème de lis immortels tissu de la main des anges*, nous avons demandé, N. T. C. F., nous avons obtenu qu'il fût permis à la religion de venir arroser de ses larmes une terre déjà consacrée par le malheur et la vertu, et de sanctifier par ses bénédictions et ses prières les fondations d'un monument qu'elle aura le droit de présenter à l'innocence comme un objet de consolation, au repentir comme un gage de réconciliation parfaite, à tous comme un renouvellement de ce grand précepte du christianisme, proclamé sur une croix, répété sur un échafaud, qui devoit faire un jour tomber la France en pleurs aux genoux des Bourbons comme elle a fait tomber l'univers aux pieds de Jésus-Christ. »

Dans la suite du Mandement, M. l'archevêque fait de

vœux pour que cette cérémonie, si touchante par son objet, inspire à tous des pensées de religion et de concorde. A la même heure on fera, dans toutes les communautés, une prière expiatoire. Ce jour, la communion sera faite à la même intention dans les communautés, et les fidèles sont invités à communier aussi pour la même fin.

— M. l'abbé Paradis, curé de Sainte-Valère, a été installé jeudi dernier, dans la cure de Bonne-Nouvelle, à laquelle il a été nommé par M. l'archevêque. C'est M. l'abbé Jalabert, archidiacre de Notre-Dame, qui a fait l'installation. M. Paradis est remplacé à Sainte-Valère par M. l'abbé Landrieux, premier vicaire de Sainte-Elisabeth, qui desservira en même temps la nouvelle église du Gros-Caillou. M. l'abbé Landrieux se livre depuis plusieurs années à la prédication, et s'est rendu utile, non-seulement à la paroisse où il travaille avec un zèle soutenu, mais encore à la plupart des paroisses de la capitale où il est allé annoncer la parole de Dieu. Sa piété et son activité trouveront à s'exercer, principalement au Gros-Caillou qui étoit privé d'église depuis long-temps et où deux missionnaires ont donné dernièrement des exercices qui n'ont pas été sans fruit.

— Un jeune ecclésiastique, distingué par sa piété, et qui eût pu rendre des services à l'église, vient de succomber à une maladie de poitrine; c'est M. l'abbé de la Bourdonnaye, aumônier de Mme la duchesse de Berri. Eugène de la Bourdonnaye, né le 16 octobre 1794, issu d'une des familles les plus honorables de la Bretagne, étoit entré dans l'état ecclésiastique auquel sa modestie, sa douceur et son goût pour la piété et les bonnes œuvres sembloient l'appeler. Ordonné prêtre le 19 décembre 1818, il présida quelque temps aux catéchismes d'une grande paroisse et fut chargé de diriger des œuvres de charité. La manière dont il s'acquittoit de ce soin, l'onction de ses paroles, son attachement à tous les devoirs de son état, tout lui concilioit l'estime et la confiance. Une longue maladie vint interrompre ses travaux. On le fit voyager dans l'espérance que le changement d'air lui seroit utile. On ne put que retarder les progrès du mal. Samedi dernier, M. l'abbé de la Bourdonnaye reçut les derniers sacremens avec les marques d'une tendre piété; ce fut M. le duc de Rohan qui voulut remplir ce ministère auprès

de son ami. M. l'abbé de la Bourdonnaye est mort le mercredi 26, laissant dans la douleur une mère tendre et de nombreux amis.

— Il parut, il y a quelques années, un ouvrage périodique sous le titre de la *France chrétienne ;* ce journal, à force de changer de rédacteurs et de libraires, parvint à se soutenir pendant deux ans et demi. Il avoit commencé en janvier 1821, et se traîna jusqu'au mois de mai 1823. On fut alors obligé de le cesser, faute d'auteurs et de lecteurs; c'étoient les deux seules choses qui manquoient pour faire aller l'entreprise. On réunit ce journal à un autre, et puis on se sépara, et puis il y eut un procès. M. Niel, qui étoit resté seul propriétaire, perdit d'abord et puis il gagna, et il se trouva seigneur et maître d'un journal tombé; mais il en conservoit le privilège, et il y eut des gens qui consentirent à l'acheter. On essaya, le mois dernier, de faire reparoître la *France chrétienne*, et il y en eut un numéro publié avec un Prospectus qui n'étoit autre que celui du même journal publié il y a cinq ans. Ce premier numéro n'eut point de suite; mais il vient d'en paroître un autre où l'on annonce aussi les plus belles choses et où l'on fait l'éloge de l'ouvrage de M. de Montlosier. Le ton de ce journal, les principes qu'on y professe, les livres dont on y parle et la manière dont on les juge, tout annonce que la *France chrétienne* est tombée dans les mains des libéraux. Ainsi la nouvelle aura du moins une couleur, tandis que l'ancienne étoit pâle et décolorée; c'est toujours quelque chose. Quoi qu'il en soit, M. Niel de Saint-Etienne, ancien propriétaire, ne voulant point, à ce qu'il paroît, répondre de la nouvelle rédaction, a fait annoncer dans un journal, par une lettre du 14 avril, qu'il avoit, *depuis plus d'un an, cédé tous ses droits sur la France chrétienne à des écrivains connus par leurs saines doctrines*, et qu'il étoit *étranger à la publication du journal dont il vient de paroître un numéro sous le même titre*. Je ne sais si M. Niel est bien sûr de la saine doctrine de ceux auxquels il avoit vendu; mais il y a lieu de croire que ceux auxquels il avoit vendu ont revendu à d'autres, et de proche en proche, la pauvre *France chrétienne* va se trouver peut-être n'avoir plus de chrétien que le nom. Le bureau est chez Mongie, au Palais-Royal.

— Un de nos estimables abonnés s'étonne que nous pre-

nions la peine de répondre quelquefois aux feuilles libérales et notamment au *Constitutionnel*. Vous prenez, nous dit-il, une peine inutile; car vos lecteurs n'ont pas besoin qu'on les prémunisse contre le *Constitutionnel*, et les lecteurs du *Constitutionnel* ne sont sûrement pas très-empressés de lire vos réfutations; partant, vos articles ne vont pas à leur adresse, et quelque solides que puissent être vos raisons, vous manquez votre objet.—Nous demandons à notre correspondant la permission de n'être pas entièrement de son avis. Sans doute nos lecteurs n'ont pas besoin d'être prémunis contre le *Constitutionnel*. N'est-ce rien cependant que de leur montrer quelle est la mauvaise foi de nos ennemis? n'est-ce rien que de leur fournir les moyens de détromper quelques-uns de ceux auxquels le *Constitutionnel* en impose? n'est-ce rien que de réclamer contre des assertions mensongères ou contre d'odieuses imputations? Faut-il laisser passer la calomnie sans y répondre? Nos ennemis diront que nous sommes forcé de garder le silence. L'honneur de la vérité ne demande-t-il pas que l'on élève la voix pour elle? Cette protestation publique n'est-elle pas même un devoir pour nous dans la situation où la Providence nous a placé? Nous continuerons donc, selon nos foibles moyens, à repousser les attaques de la haine. Sans doute nous ne ramenerons pas nos ennemis; la passion qui les maîtrise les empêchera de reconnoître leurs torts; mais quand nous ne parviendrons qu'à dissiper les préventions de quelques personnes de bonne foi, qu'à leur montrer par quelles déclamations on les trompe, par quels contes on les amuse, nous n'aurons pas tout-à-fait perdu notre temps, et nous croyons que les gens de bien nous sauront du moins gré de nos intentions et de nos efforts.

— Par son Mandement du 21 mars, M. l'évêque de Bayonne fixe l'ouverture du jubilé pour son diocèse, au 25 juin prochain; le jubilé durera six mois, et finira le dimanche 24 décembre. Des instructions auront lieu à Bayonne pendant deux mois, et M. l'évêque exhorte les fidèles de la ville à faire leur jubilé dans cet intervalle. Les stations, à Bayonne, sont la cathédrale, l'église Saint-André, la chapelle de l'hôpital et celle du séminaire. Entre les avis que M. d'Astros adresse aux fidèles, on remarquera ce qu'il dit sur des désordres trop communs de nos jours :

« Entre les péchés qui offensent grièvement la majesté divine, nous devons signaler ici avant tout le crime horrible du blasphème, par lequel on profane le nom du Dieu trois fois saint; et quelquefois même, ce qui est encore plus affreux, ce qu'un être raisonnable ne doit pas entendre sans frémir, on injurie, on maudit ce nom adorable. Cet excès d'impiété, et c'est la honte de notre siècle, n'est devenu que trop commun parmi nous. Détestez, N. T. C. F., un si grand désordre; et non-seulement gardez-vous d'y tomber vous-mêmes, mais employez tous vos efforts et tout ce que vous avez d'autorité, pour l'extirper du milieu de ceux qui vous sont soumis.

» Nous devons encore nous élever contre la violation des saints jours du dimanche. C'est de Dieu que nous recevons, avec tous les autres biens, le temps que nous avons à passer en ce monde. Ne sommes-nous pas bien injustes, quand nous refusons de lui consacrer le seul jour qu'il nous a prescrit d'employer tout entier à son service?

» Un autre devoir essentiel, dont l'omission a des suites funestes, c'est celui qui est imposé aux pères et mères de famille, d'instruire ou faire instruire leurs enfans, de leur apprendre à connoître Dieu, d'imprimer dans leur ame l'amour de la vertu. Malheur aux parens qui, par leur négligence à remplir ce devoir, laissent périr leurs enfans pour l'éternité : falloit-il les mettre au jour, pour les précipiter dans un abyme de maux, qui seront sans fin?

» Si un grand nombre de pères de famille négligent d'enseigner la religion à leurs enfans, il ne manque pas d'hommes impies qui travaillent sans relâche à propager parmi les peuples les plus funestes erreurs. Le mal est si universel que le chef de l'Eglise a cru devoir le signaler à notre sollicitude. Sa Sainteté veut que nous rappelions aux fidèles avec combien de sagesse et de justice les souverains pontifes et les rois mirent jadis leurs soins à prohiber les écrits corrupteurs où l'on attaque la religion, les mœurs et l'ordre public. Elle nous exhorte à employer tous nos efforts pour préserver le peuple chrétien de cette peste des mauvais livres, et nous déclare que nous n'aurons jamais assez fait pour arrêter la publication des doctrines désastreuses qui causèrent parmi nous de si épouvantables calamités. Oh! combien sont pervers les hommes qui conspirent à saper l'autel et le trône, et à ramener au milieu de nous tous les fléaux qui désolèrent si long-temps notre infortunée patrie! Combien sont vils et méprisables, j'ose dire barbares, ceux qui, pour un sordide intérêt, se rendent complices d'un si noir complot? Vous-mêmes, N. T. C. F., combien ne seriez-vous pas coupables, si, pour satisfaire une téméraire curiosité, vous coopériez à un si grand mal, en achetant, lisant, distribuant, soutenant par des souscriptions, ces écrits de tous genres, publiés en haine de la religion, des bonnes mœurs et des puissances légitimes? Avec quel soin surtout ne devez-vous pas les éloigner de la vue de vos enfans, dont la foi pourroit être ébranlée, dont l'innocence seroit si aisément flétrie par ces perfides lectures?

» C'est ici le moment d'attaquer un autre désordre qui a pris naissance au temps où toutes les erreurs dominoient parmi nous. Je veux parler des mariages qui ne sont point consacrés par la religion.

» Nous pouvons dire, avec bien plus de raison encore, des chrétiens qui ne font pas sanctifier leur union par les bénédictions de l'Eglise, ce que saint Paul disoit de ceux qui négligeoient le soin de leurs familles, *qu'ils ont renoncé à la foi, et sont pires que des infidèles*. Contracter des unions qui ne sont d'aucune validité devant Dieu, ce n'est pas seulement commettre un crime, c'est se constituer dans un état criminel; ce n'est pas seulement se priver des bénédictions du ciel, c'est en attirer sur soi-même et sur sa postérité les malédictions; ce n'est pas seulement violer un précepte de la religion, c'est se rendre, ainsi que sa famille, étranger à la religion. »

En même temps que son Mandement du 21 mars, M. l'évêque de Bayonne a adressé une Lettre pastorale à son clergé relativement au jubilé. Cette Lettre renferme des avis pleins de sagesse sur les instructions que doivent faire les pasteurs. Le prélat désire que les instructions du jubilé durent environ deux mois :

« Chaque curé ou desservant pourroit pendant six semaines s'appliquer à instruire et exhorter ses paroissiens, ou tous les jours ou certains jours de la semaine, aux heures les plus convenables, de grand matin par exemple, et à l'entrée de la nuit; ensuite il inviteroit quelques-uns de ses confrères, auxquels il rendroit à son tour le même service, à se réunir à lui pour multiplier les instructions et les saints exercices, et prêcher sur les grandes vérités du salut, pendant huit ou quinze jours, qui seroient comme un temps de mission ou de retraite, durant lesquels on achèveroit les stations et autres œuvres requises pour gagner le jubilé.

» Les exercices que nous vous recommandons particulièrement, N.T.C.F., sont les instructions familières, telles que conférences ou catéchismes développés, sur les principaux mystères, les sacremens, les commandemens de Dieu et de l'Eglise, la fin de l'homme, la prière, la grâce, le service de Dieu, etc.

» Un autre excellent exercice, c'est l'examen de conscience sur les divers commandemens et sur les devoirs des différens états. Cet examen, fait avec assez de détails, et néanmoins avec prudence pour ne point apprendre le mal à ceux qui l'ignorent, et étant accompagné de sages réflexions, peut jeter beaucoup de lumière dans les consciences et exciter puissamment les fidèles à la contrition.

» Si les occupations ordinaires et essentielles du saint ministère ne vous permettent pas de prêcher aussi souvent qu'il seroit nécessaire, vous pourrez suppléer aux prédications par des lectures choisies, que vous accompagnerez d'explications familières adaptées aux besoins de vos paroissiens.

» Mais quel que soit l'ordre que vous adopterez pour ces exercices préparatoires, vous ne manquerez pas de faire, au moins deux jours de chaque semaine, ou une conférence ou un catéchisme sur les sacremens de pénitence et d'eucharistie, et sur le jubilé. Vous pour-

leur départ, la ferveur ne s'est point ralentie; on court e foule au pied de la croix, monument de la mission. Cha que soir, on s'y rassemble, on y récite le rosaire, on y chant des cantiques, et on y sert hautement le seigneur sans respe humain. M. le curé, qui a eu grande part à ces heureu résultats par son zèle, conduit lui-même tous les diman ches les fidèles au pied de la croix, et s'efforce de les main tenir par ses exemples et par ses exhortations dans la voi du salut. Les dignes missionnaires, appelés dans le diocès par M. de Boulogne, continuent avec ardeur leur laborieu ministère, et marquent leurs pas par de nouveaux service rendus à la religion et au bon ordre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, par trois projets différens, érige un institut agrono mique dans la terre de Grignon, favorise la culture du mûrier e l'éducation des vers à soie, à Bergerie, près Corbeil, enfin ranime l fabrication des tissus de laine rase, en cédant à cet usage les atelier de la savonnerie, à Chaillot, dont la manufacture est réunie à cell des Gobelins.

— Le Roi vient d'accorder 800 fr. au consistoire de la confessio d'Augsbourg, à Paris, pour soulager ses pauvres.

— Le ministre de la maison du Roi vient d'accorder une somm de 100 fr. à M. Paul de Guillabert pour subvenir aux frais de son ad mission dans l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis.

— M. le maréchal Marmont, duc de Raguse, ambassadeur extrao dinaire de la France à la cour de Russie, est arrivé à Francfort le 2

— M. Ouvrard a fait remettre aux deux chambres un écrit, où i prétend qu'il a à réclamer la somme de 18 millions 357 mille franc tandis que le ministre le déclare débiteur de 2 millions 155 mill francs.

— Les journaux donnent la liste des officiers supérieurs qui doi vent commander le camp de Saint-Omer.

— M. le baron de Saint-Geniès est nommé au commandement d 2e régiment de cuirassiers de la garde royale. M. le comte de Mon tagu, lieutenant-colonel du 1er régiment de cuirassiers de la garde remplace M. le baron de Saint-Geniès, et M. du Couëdic M. de Mon tagu.

— Le 20 mars, des prix d'examen et d'encouragement ont ét distribués au petit séminaire de Sottevast, diocèse de Coutances. L différens objets sur lesquels porte l'examen prouvent que les étud sont soignées dans cette maison, confiée aux soins de M. l'abbé L barbenchon. La séance étoit présidée par M. l'abbé Dancel, vicair général.

— Des journaux d'Italie disent qu'une lettre de Trieste, du

avril, annonçoit la capitulation de Missolonghi. Cette nouvelle a déjà été annoncée tant de fois, qu'on doit encore s'en défier. On se rappelle qu'il y a environ quinze jours tous nos journaux nous faisoient la description du pillage de cette ville, et nous en racontoient toutes les circonstances. Les détails auroient fait pleurer des pierres : l'évêque Joseph brûlé à petit feu, tous les hommes passés au fil de l'épée, une foule de femmes et d'enfans noyés encombrant les lagunes; onze mille chrétiens avoient cessé de vivre : mais le courrier suivant il se trouva qu'ils se portoient bien ; et nous en fûmes pour nos gémissemens et nos larmes. Il y a des gens qui croient que ces sinistres nouvelles avoient été répandues pour échauffer le zèle en faveur des Grecs : nous n'osons être de cet avis de peur qu'on ne nous appelle *turcolâtres*.

— Les nouvelles de Trieste du 10 portent que Missolonghi n'est pas encore pris, mais qu'il ne peut tarder de succomber. Ces mêmes nouvelles représentent la Morée dans un état complet d'anarchie.

— Le lieutenant-gouverneur commandant les forces britanniques dans l'île de Malte vient de publier une proclamation pour l'exécution de l'ordre d'une neutralité rigoureuse entre la Porte-Ottomane et les Grecs.

— S. A. R. le prince d'Orange est arrivé, le 21 de ce mois, à La Haye, de retour de son voyage à Saint-Pétersbourg.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 avril, le ministre des finances a présenté deux projets de loi adoptés par la chambre des députés, l'un sur les douanes, l'autre sur la vente de divers immeubles appartenant à l'Etat.

On a repris la discussion sur le projet de loi relatif à Saint-Domingue. Deux amendemens, proposés par M. le comte de Saint-Priest pour réduire les droits des créanciers, ont été rejetés après une discussion où ont été entendus différens pairs. Le dernier amendement n'a été rejeté que par 83 voix contre 82. On a voté ensuite au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui a été adoptée par 135 voix contre 16.

Le reste de la séance a été occupé par le rapport annuel de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 avril, la chambre entend le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, et puis un rapport de M. Delhorme au nom d'une commission sur un projet de loi relatif à des baux emphytéotiques des domaines de la couronne.

La discussion reprend sur les comptes de 1824. M. C. Perrier propose de nommer une commission pour examiner si ce n'a pas été porter atteinte aux lois et au crédit que d'appliquer uniquement les rachats de la caisse d'amortissement aux 3 pour cent. Sa proposition sera développée plus tard.

On agite un amendement du même orateur pour enjoindre aux ministres de présenter à la session prochaine le réglement définitif des dépenses de l'armée d'Espagne en 1823. MM. Sébastiani, de Beaumont, Bacot de Romans, Hyde de Neuville et Basterrèche appuient l'amendement. MM. de Martignac, de la Boessière, d'Andigné et Dudon le combattent. Le discours du premier a été fort brillant; l'orateur a rappelé la gloire de l'armée d'Espagne et demande qu'on mette fin à une discussion douloureuse qui iroit à flétrir nos lauriers. M. Dudon veut qu'on s'en rapporte aux ministres qui n'omettront rien pour éclaircir cette affaire.

Le ministre de la guerre déclare qu'il a donné tous les renseignemens possibles, et qu'il ne pourra une autre année apporter plus de lumières. On demande la clôture, mais la discussion est renvoyée au jour suivant.

Le 26 avril, on reprend la discussion sur l'amendement de M. Casimir Perrier. M. Dubourg propose un sous-amendement. M. C. Perrier prend la parole pour soutenir son amendement. M. le ministre des finances lui répond. M. de la Bourdonnaye soutient la proposition de M. C. Perrier.

Enfin l'amendement de M. C. Perrier, avec les sous-amendemens de M. Dubourg et de M. Lemoine-Desmares, est mis aux voix et rejeté. La discussion sur l'art. 4 est continuée. M. Labbey de Pompières prononce un discours contre les comptes du ministre de la marine.

Le 27 avril, M. de Charencey développe une proposition qu'il a faite et qui tend à nommer dans la chambre une commission pour faire un rapport sur la liquidation des dépenses de l'armée d'Espagne. Il se montre ensuite peu satisfait des réponses faites sur les dépenses de Catalogne. M. Decaux, commissaire du Roi, entre dans de nouveaux détails. La proposition est rejetée.

On reprend la discussion de l'art. 4. M. de Tupinier, maître des requêtes et commissaire du Roi, répond aux objections faites les jours précédens, notamment au ministre de la marine. M. Benjamin-Constant adresse plusieurs questions aux ministres, auxquelles M. le ministre des finances répond. M. Dudon excite l'hilarité de la chambre, en montrant l'insuffisance des réponses, et s'élève contre la commission. Enfin l'art. 4 est adopté.

Considérations philosophiques, théologiques, morales et politiques, ou Examen critique des opinions de M. l'abbé de La Mennais; par M. Paganel (1).

Cet ouvrage est une seconde édition fort augmentée de celui que nous annonçâmes numéro 1040, tome XL, et

(1) 2 vol. in-8°, prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Gautier; et au bureau de ce journal.

a rapport à la doctrine philosophique de M. de La Mennais et non point à son dernier écrit. M. Paganel a refondu son livre, et y a joint de nouveaux développemens. Il expose d'abord la doctrine de M. de La Mennais, et traite successivement des principes de nos connoissances, de l'autorité, de la raison, du sens intime, du témoignage des sens, de la certitude. Il prétend prouver que la doctrine de M. de La Mennais, telle qu'elle est exposée dans le 2e volume de l'*Essai sur l'indifférence*, nous précipite dans le pyrrhonisme, qu'elle est contraire au progrès des sciences, qu'elle conduit même *à un idiotisme complet*, qu'elle détruit tous les principes des bons gouvernemens, qu'elle favorise la souveraineté du peuple et mène à l'égalité. Il faut convenir que voilà de terribles conséquences, dont quelques-unes n'avoient pas encore été aperçues. M. Paganel n'a-t-il pas été entraîné un peu loin par l'excès de son zèle? Si la doctrine de M. de La Mennais conduit *à un idiotisme complet*, elle auroit dû produire surtout cet effet sur l'auteur même : or, c'est ce qui ne paroît pas encore être arrivé.

Ce n'est pas, à mon gré, la seule occasion où la vivacité de M. Paganel l'ait emporté au-delà des bornes; il prend presque constamment, avec M. de La Mennais, un ton que tout devoit lui interdire. J'en avois déjà fait la remarque en rendant compte de la première édition. J'ai d'autant plus droit de m'en plaindre encore aujourd'hui que l'auteur, loin de corriger ce défaut dans sa seconde édition, l'a rendu plus sensible et plus choquant. Dans toute controverse, il est toujours bon d'être poli et de conserver son sang-froid; mais un jeune homme qui attaque un écrivain d'une grande réputation est encore plus obligé à ne point s'écarter des règles de la modération, et à observer les égards que prescrivent également le monde, l'usage et la charité chrétienne. Du reste, cet ouvrage annonce plus un défaut de mesure qu'un défaut de talent. Il y a des parties qui sont traitées avec quelque force. Le chapitre sur Descartes et celui sur l'influence des grands hommes offrent de belles pages. Dans le second volume, la discussion sur le polythéisme fait ressortir la plus grande difficulté qu'on oppose à la doctrine de M. de La Mennais. Ces sortes de discussions et de contradictions contribueront peut-être à faire briller la vérité, et ne sauroient en tout cas l'obscurcir.

Introduction à la philosophie, ou Traité de l'origine et de la certitude des connoissances humaines, par M. Laurentie (1).

Cet ouvrage paroît être l'ensemble des leçons que l'auteur a données l'année dernière à la Société des bonnes études; il est divisé en deux parties, la première, qui renferme six chapitres, traite de la philosophie en général, de la connoissance de la vérité, de la tradition ou du témoignage, du caractère extérieur de la vérité et de l'usage raisonnable de la philosophie. La deuxième partie est l'application des principes posés dans la première; elle est en quatre chapitres dont le sujet est la logique, la métaphysique, la morale et la physique. L'ouvrage est terminé par un chapitre sur l'union de la religion et de la philosophie. L'auteur ramène tout à la religion, il la considère comme la vraie philosophie et comme la seule base solide des doctrines sociales. La métaphysique qui ne se fonde point sur Dieu ne peut donner aucune idée philosophique de l'être, et Dieu est l'unique fondement de la morale.

Tout l'ouvrage porte donc un caractère religieux. En même temps l'auteur adopte pleinement les principes philosophiques de M. l'abbé de La Mennais, et présente la tradition sociale comme le moyen universel de connoître. Presque toute la première partie est employée à établir cette doctrine.

Sous le rapport du style, ce traité est digne de la réputation d'un homme de lettres qui écrit avec autant de clarté que de noblesse, et qui met dans toutes ses productions ce cachet d'une conviction profonde qui ajoute à l'éclat comme à la force du talent.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mars sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port; POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

(1) In-8°, prix, 6 fr. 50 cent. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

Revue de quelques ouvrages.

Nous sommes fort en arrière sur des ouvrages que nous étions chargé d'annoncer; nous allons les passer rapidement en revue, sauf à revenir dans la suite sur quelques-uns, dès qu'il nous sera possible.

Il paroît en ce moment une nouvelle édition de la *Défense du christianisme ou Conférences sur la religion* (1), par M. l'évêque d'Hermopolis. Deux éditions précédentes, chacune en deux formats différens, ont été rapidement enlevées, et il ne reste plus que quelques exemplaires de la deuxième édition in-8°. Ainsi, en peu de temps, dix mille exemplaires de cet ouvrage ont été répandus dans le public. Ce succès, dû moins encore à la réputation de l'auteur qu'au mérite de son livre, est, nous osons le dire, un des événemens consolans de notre époque. Ainsi, les *Conférences* continueront le bien qu'elles firent autrefois lorsque l'orateur rassembloit autour de sa chaire une jeunesse avide d'instruction; elles présentent la religion sous l'aspect le plus honorable, elles offrent une suite de preuves bien liées entre elles, et relevées encore par un ton soutenu de modération et par l'éclat d'un style facile, noble et brillant; elles exposent franchement les principales difficultés des incrédules et les discutent avec précision et méthode. En lisant ces discours, on sent malgré soi les doutes s'éclaircir, les nuages se dissiper, les préventions s'éteindre. Tant de conviction frappe la bonne foi, tant de raison ébranle la droiture, tant de sagesse touche et persuade. Ce livre est certainement un de ceux qui étoient le plus appropriés aux besoins du siècle; c'est un moyen d'arrêter un peu les sinistres effets de tant d'ouvrages remplis des plus fausses doctrines. La nouvelle édition est tirée à 10,000 exemplaires, et

(1) 3 vol. in-12, prix, 7 fr. 50 c. et 10 fr. 50 c. fr. de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

la commodité du format et la modicité du prix contribueront encore à augmenter le débit d'un livre que tous les amis de la religion doivent désirer de voir se répandre de plus en plus.

En annonçant dans notre n° 1209 l'ouvrage de M. Battur, *De la religion catholique considérée comme nécessité sociale ou de son influence sur le bonheur des peuples, démontrée par les faits* (1), nous avons promis d'en reparler. L'auteur jette d'abord un coup-d'œil sur l'état des peuples qui n'ont point été éclairés par le christianisme, puis remarque le grand changement opéré par cette religion dès qu'elle parut dans le monde. Il examine l'état des peuples qui ont méconnu l'autorité de l'Eglise catholique, et déplore la rupture qui a séparé de l'unité des peuples entiers. Bossuet lui fournit des citations un peu longues, mais toujours judicieuses sur les variations et l'esprit du protestantisme. M. Battur oppose à la situation présente de la réforme le tableau des heureux effets des institutions catholiques, et termine sa première partie par un coup-d'œil sur les catastrophes produites par l'absence ou le mépris du christianisme.

Dans sa deuxième partie, l'auteur montre rapidement tout ce qu'a fait le christianisme pour la société; le christianisme, dit-il, a donné sur Dieu et sur l'homme des idées jusque-là inconnues, a tracé un plan admirable de morale, a créé l'autorité civile, l'unité de pouvoir, les constitutions politiques, a créé et perpétué la famille, a rendu inébranlable la propriété publique et individuelle; il a sauvé l'Europe, il a adouci les maux qui ont accompagné la découverte du Nouveau-Monde, il apporte un remède à tous les genres de misères. Enfin, M. Battur termine en invoquant quelques lois ou institutions propres à consolider à la fois la religion et la monarchie. Les principes les plus sains, les intentions les plus droites, les vues les plus généreuses, distinguent cet écrit où pourtant, il faut le dire, l'auteur souvent prouve moins qu'il n'énonce. Il y a des chapitres si courts qu'ils semblent offrir plutôt une indication qu'une discussion. Nous croyons que l'auteur auroit pu creuser da-

(1) 1 vol. in-8°; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

vantage, s'entourer de plus de raisonnemens, rassembler plus de faits; mais il a sans doute été arrêté par la crainte de faire un livre trop long. Si le sien n'a pas tous les développemens dont la matière étoit susceptible, il plaira du moins aux esprits droits par son attachement aux saines doctrines, par son zèle pour la religion, par ses réflexions et ses jugemens toujours empreints d'un excellent esprit. Dans le chapitre XI de la deuxième partie, l'auteur se déclare vivement pour la cause des Grecs; loin de nous l'idée de blâmer son enthousiasme; nous le prévenons cependant qu'une faute d'impression trois fois répétée, *ismalisme* au lieu d'*islamisme*, pourroit atténuer l'effet de ce morceau.

Un auteur qui ne s'est pas nommé a publié une *Démonstration de la souveraineté pontificale comme unique principe de vérité et de salut* (1). Comme on pourroit, sur ce titre, s'imaginer trouver ici ce que l'auteur n'a pas voulu y mettre, je me hâte de dire qu'il repousse la doctrine contraire à l'indépendance des rois. Il ne parle ici que de l'ordre spirituel et de l'unité religieuse. L'autorité qu'il proclame, il la considère avec le cortège de la tradition et des conciles, avec la hiérarchie des évêques et des ordres inférieurs, avec l'appareil de son culte, l'éclat de sa parole, le nombre prodigieux de ses livres; c'est donc l'Eglise présidée par son chef, c'est ce grand corps dont Bossuet a si bien tracé la beauté, les caractères et les prérogatives dans son sermon sur l'*Unité de l'Eglise*. C'est là ce que l'auteur appelle l'*autorité catholique avec ses attributs et ses droits essentiels*. Il n'y a qu'elle, dit-il, en ce moment dans l'univers, dont l'existence, l'unité, la hiérarchie, la demeure, l'action et l'influence soient visibles, éclatantes et irrésistibles. Elle est infaillible dans ses décisions et intolérante dans sa volonté, ce que l'auteur explique de manière à prévenir toute interprétation fausse et exagérée. L'autorité est infaillible, mais l'homme peut se tromper; elle est intolérante pour l'erreur, et est toute charité pour les hommes. L'auteur expose les autres caractères de l'Eglise, sa visibilité, ses enseignemens; il répond à quelques objections et finit par un résumé de sa Démonstration. Il adresse son écrit à tout ce qui n'est pas indifférent en ma-

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Ponthieu; et au bureau de ce journal.

tière de religion et aux communions séparées de l'Eglise romaine, et il espère que le temps présent est favorable pour ces grandes discussions. Le produit de cet ouvrage sera appliqué à l'œuvre des Grecs.

On a réimprimé à Lyon *le Missionnaire de l'Oratoire ou les Sermons du Père Le Jeune* (1). Le Père Le Jeune est, comme on sait, un des missionnaires qui eurent le plus de réputation dans le 17e siècle; nous avons donné dernièrement un court précis de sa vie. Ses sermons furent imprimés pour la première fois, à Toulouse, en 10 vol. in-8°, 1662 et années suivantes. « Il n'y faut chercher, dit un confrère de l'auteur, ni la richesse des expressions, ni la pureté du style, ni le sublime des pensées. L'état de la chaire à l'époque où le Père Le Jeune entra dans cette carrière, ne comportoit pas encore ces ornemens, et le genre d'instruction auquel il s'étoit spécialement consacré ne lui permettoit pas de s'élever aux grandes formes de l'éloquence chrétienne. On y trouve même quelques histoires qui ne résisteroient pas à une critique judicieuse, mais elles sont racontées avec simplicité et paroissent propres à faire goûter ses instructions aux gens du peuple et aux gens de la campagne. Le mérite de ces discours consiste dans l'attention de l'auteur à bannir un mélange bizarre de citations profanes et de passages de l'Ecriture, dans l'exposition claire et nette du sujet, dans des divisions tracées avec beaucoup d'ordre et développées avec une juste étendue, enfin, dans la solidité des preuves. Massillon conseilloit aux jeunes gens la lecture réfléchie du Père Le Jeune, disant qu'il le regardoit comme un excellent modèle, pourvu qu'on eût assez de goût pour discerner ce qu'il falloit y prendre de ce qu'il falloit y laisser. On auroit desiré que l'auteur, avant de les livrer au public, en eût corrigé les expressions surannées. » (2).

La nouvelle édition, dont nous avons vu huit volumes, a été faite à Lyon chez Rivoire et est calquée sur l'ancienne; elle porte en tête la dédicace du Père Le Jeune aux évêques de France, et l'approbation des docteurs de Toulouse en 1662. Du reste, on n'y a joint ni avis particu-

---

(1) 8 vol. in-8°, prix, 4 fr. le vol.; il y aura 13 vol. A Lyon, chez Rivoire; et à Paris, au bureau de ce journal.

(2) *Biographie universelle*, tome XXIV, art. *Le Jeune*. Il est de M. Tabaraud.

lier, ni la plus simple notice sur le vertueux missionnaire. On a conservé aux sermons la forme ancienne : ainsi, après chaque exorde, il y a toujours l'*idea sermonis* en latin; c'est une espèce de sommaire où on indique la division et le sujet de chaque point. Il est assez bizarre, au milieu d'un sermon en français, de trouver un sommaire latin, mais le Père Le Jeune n'y manque jamais; c'étoit peut-être l'usage de son temps; je crois que l'éditeur auroit pu se dispenser de s'astreindre à cet usage, et qu'il auroit dû supprimer cet amalgame rebutant de français et de latin. Il auroit pu revoir aussi les sermons et supprimer bien des choses qui ne conviennent plus à nos mœurs; mais tout cela auroit demandé du temps, des soins et du travail, et on trouve plus commode de réimprimer tout bonnement les anciens écrits sans y rien mettre du sien.

Les sermons du Père Le Jeune sont généralement assez courts; il y en a 237 dans les huit volumes que nous avons reçus. Ils traitent de la pénitence et de l'eucharistie (il y en a un grand nombre sur ces deux sujets), des commandemens de Dieu, des mystères de la sainte Vierge, de la foi, de Dieu et de ses attributs, des sacremens, etc. Il y a aussi beaucoup de panégyriques des saints.

Les frères Périsse, de Lyon, ont remis au jour le *Catéchisme ou Introduction au symbole de la foi* (1), par le Père de Grenade, trad. de Girard. Cette édition est dans les deux formats in-8° et in-12; elle aura 5 vol. dans le 1er format, et 6 dans le 2e. Il ne nous reste plus à recevoir qu'un volume de chaque édition. Cet ouvrage, d'un auteur si estimé pour sa piété et son habileté dans les matières spirituelles, a longtemps joui d'une grande réputation. Nous nous proposons d'y revenir quand l'ouvrage sera complet.

Nous terminerons cette revue par deux livres de piété que nous ne ferons presque qu'indiquer; l'un est un *Abrégé du nouveau Testament, suivi de prières chrétiennes* (2); il est dit que cet ouvrage est accueilli par l'Université et approuvé

---

(1) 5 vol. in-8°, prix, 3 fr. 50 c. pour les souscripteurs, et 6 vol. in-12, prix, 1 fr. 75 c. A Lyon, chez Périsse; et à Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-12. A Paris, chez l'auteur, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 24; et au bureau de ce journal.

par M. l'archevêque de Paris. C'est un abrégé de la vie de Notre-Seigneur avec un précis des actes des apôtres. L'auteur a suivi, autant que possible, le texte sacré, et a cherché cependant à faire un récit bien lié. Différentes prières d'un usage journalier terminent le volume. L'auteur, qui n'a pas mis son nom à son travail, est un père de famille, qui a suivi autrefois la carrière de l'enseignement. L'idée et l'exécution de son livre font également honneur à ses principes et à son zèle.

L'autre ouvrage est un *Manuel de dévotion à la sainte Vierge* (1). L'auteur paroît être une dame pieuse d'un nom distingué. Elle a travaillé pour ses enfans et pour la jeunesse vertueuse. Son Manuel, qui est revêtu d'une approbation de M. l'archevêque, contient d'abord un calendrier qui offre pour chaque jour le nom d'une sainte et celui d'un saint, puis des prières et exercices de piété, la messe des principales fêtes, des antiennes à la sainte Vierge, différentes lectures, méditations et prières pour tous les jours de la semaine, pour la communion et pour d'autres circonstances importantes. Ce Manuel paroît avoir été inspiré par une tendre piété et être propre à nourrir celle des autres.

Nous sommes forcé de renvoyer à une autre fois des annonces que nous avions à joindre aux précédentes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La neuvaine solennelle pour l'invention de la croix aura lieu cette année, comme les précédentes, au calvaire du Mont-Valérien. Le mercredi 3, jour de la fête, la grand'messe et les stations par M. le curé de Nanterre. Le jeudi 4, jour de l'Ascension, M. l'archevêque de Bourges officiera pontificalement, et les instructions seront faites par les missionnaires. Le vendredi, la grand'messe, les offices et les instructions par le clergé de Bonne-Nouvelle et celui de Sainte-Valère; il y aura ce jour là des stations pour les militaires des Invalides. Le samedi, les offices et

---

(1) In-12. A Paris, chez Goujon, rue du Bac, et au bureau de ce journal.

instructions par les missionnaires. Le dimanche 7, M. l'archevêque d'Aix officiera pontificalement, et les instructions seront faites par les missionnaires; le même jour, réunion des diverses associations établies par les missionnaires. Le lundi 8, les offices par le clergé de Saint-Germain des Prés et l'Abbaye-aux-Bois. Le mardi, par le clergé de Saint-Thomas d'Aquin. Le mercredi, les offices et instructions par le clergé de la Madeleine; M. l'évêque de Beauvais prêchera le matin. Le jeudi, jour de la clôture de la neuvaine, M. l'ancien évêque de Tulles officiera, assisté du clergé de Saint-Nicolas du Chardonnet et de Saint-Médard. Le vendredi, service pour les bienfaiteurs du calvaire; M. l'évêque de Nancy officiera et fera une exhortation. Le dimanche 14, fête de la Pentecôte, M. l'archevêque de Besançon officiera; ce jour et les deux suivans, il y aura sermon et stations par les missionnaires, comme pendant la neuvaine. Le lundi, M. l'évêque de Nancy officiera, et M. le nonce, archevêque de Nisibe, donnera la bénédiction papale; il y aura une procession en l'honneur de la sainte Vierge, pour attirer les grâces du ciel sur la France. Pendant la neuvaine, les pélerins pourront visiter les chapelles de l'Ange et du Saint-Sépulcre, faites à l'imitation de celles de Jérusalem, et que le Roi a données au calvaire. Chaque jour, il sera célébré dans la chapelle intérieure, à huit heures et à dix, des messes pour le Roi et pour la famille royale. Chaque jour, avant vêpres, on se rendra au cimetière, et un missionnaire y fera une exhortation. On continue à faire des concessions de terrain pour les personnes qui désireroient être enterrés au calvaire; le prix en est destiné à la construction de l'église; deux grands registres seront ouverts l'un pour inscrire les confrères de la croix, l'autre pour recevoir les dons et souscriptions pour la construction de l'église et des stations.

— Une réunion nombreuse remplissoit l'église des Carmelites, le mercredi 26 avril; on s'attendoit à entendre M. l'abbé de Maccarthy, mais une indisposition l'a empêché de porter la parole. La chaire a été occupée à son défaut par M. l'abbé Deplace, qui a exprimé ses propres regrets d'être appelé à remplacer, presque sans préparation, le plus éloquent de nos orateurs. Il a traité de l'influence de la religion pour le bonheur de la France, et du moyen de la

perpétuer. Dans la première partie, le prédicateur expose l'influence de la religion chrétienne sur le culte dû à Dieu, sur les armes, sur les mœurs, les lettres et le gouvernement. Dans la deuxième partie, M. Deplace a exposé les moyens de perpétuer la religion ; il a insisté principalement sur le zèle, sur le soin de faire disparoître du milieu de nous les traces d'incrédulité, sur le désir de voir les hommes à talens prendre en mains la cause de la religion contre ses ennemis, sur les associations pieuses, sur les séminaires et surtout sur les missions. Ce dernier moyen, qui se rattachoit à l'objet de la réunion, a été traité par l'orateur avec chaleur et talent. M. l'archevêque de Paris a ensuite donné la bénédiction.

— Le service pour M. le duc Matthieu de Montmorency a été célébré en Sorbonne le jeudi 27. L'église étoit tendue de noir, et un catafalque y avoit été dressé. M. le cardinal de Latil, M. le nonce, M. l'ablégat, quinze évêques, un grand nombre d'ecclésiastiques, M. le duc de Doudeauville, M. le vicomte de La Rochefoucauld, et beaucoup de personnes de distinction, ont assisté au service. M. le duc de Rivière étoit à la tête du conseil-général de la Société catholique des bons livres. M. l'abbé Desjardins, archiprêtre et grand-vicaire de Paris, a officié.

— Deux jeunes ecclésiastiques, MM. Perrot et Van den Hecke, le premier du diocèse de Dijon, et le second du diocèse de Gand, ont soutenu leur première thèse en Sorbonne, l'un le 21, l'autre le 25 avril. Ils se sont acquittés de cette tâche avec distinction, et ont été reçus bacheliers. On attend toujours l'ouverture de cette école, qui doit donner une nouvelle impulsion aux hautes études ecclésiastiques. On dit que la commission a déjà posé les bases de son travail ; mais rien ne transpire de son plan.

— Un accident fâcheux, et qui eût pu être plus funeste encore, est arrivé à M. l'évêque de Strasbourg. Le prélat, après avoir pris congé du Roi, retournoit dans son diocèse, où il se proposoit de rester jusqu'à l'époque où il entrera en fonction auprès du jeune prince. Il étoit parti de Paris le vendredi 28, à six heures du matin, ayant dans sa voiture son grand-vicaire et son secrétaire, tous trois venoient d'achever quelques prières ; ils étoient à 50 pas de Bondy, à

trois lieues de Paris : un roulier occupoit le milieu du pavé et ne veut point se déranger ; le postillon met ses chevaux au galop, dans l'espérance que cela décidera le roulier à lui faire place. Celui-ci reste sur le milieu de la route. La voiture du prélat est obligée de quitter le pavé ; elle étoit emportée par un mouvement rapide : une des roues tombe dans un trou, la voiture a versé complètement. La violence de la chute a été en raison de la rapidité de la course. M. l'évêque et les deux ecclésiastiques se sont trouvés mal. Revenus à eux, ils sont sortis avec peine de la voiture, tous ayant des contusions. Le grand-vicaire, M. l'abbé Girardon, étoit le plus maltraité, et avoit la clavicule de l'épaule démise. Le prélat et les deux ecclésiastiques sont revenus de suite à Paris, où on leur a donné tous les soins qu'exigeoit leur état. Le premier a gardé le lit pendant deux jours ; on espère que le repos et un traitement convenable préviendront les suites de l'accident. Le Roi et la famille royale ont envoyé plusieurs fois savoir de ses nouvelles. On a remis l'épaule à M. l'abbé Girardon, et il est aussi bien que possible. Le secrétaire, M. l'abbé Moissonnier, paroît n'avoir que des contusions peu graves. Tous estiment avoir des actions de grâces à rendre à Dieu, la chute ayant été telle qu'ils eussent pu être tués sur place.

— On a pu lire, lundi dernier, dans le *Journal des débats*, un article en cinq colonnes contre l'association de la Propagation de la foi, dont nous avons parlé fréquemment. Nous ne releverons point tout ce qu'il y a d'amer, d'outré, de violent dans cette longue diatribe. Il est pourtant deux assertions que nous ne voulons point laisser passer sous silence. Le journaliste croit ou feint de croire que les Jésuites revivent dans cette association ; c'est une fausseté. L'association n'a pour but que de favoriser les missions étrangères, et les Jésuites y sont entièrement étrangers ; 2° le journaliste voit dans l'aumône d'un sou par semaine un *impôt*, et un *impôt forcé* ; c'est une insigne mauvaise foi. Entre dans l'association qui veut, s'en retire qui veut : rien n'est plus libre et plus volontaire. MM. des *Débats* le savent sans doute bien, car, il y a tout à parier, qu'ils n'ont pas donné un sou pour cette œuvre ; des milliers de personnes n'ont rien donné non plus, donc l'*impôt* n'est pas *forcé*. Conçoit-on de telles déclamations quand on entend parler de toutes parts de

tement, dit-il, qu'on se plaint de notre siècle. En vit-o jamais un plus religieux? Voyez quel zèle nous inspire l christianisme en Orient; on diroit le temps des croisade Des hommes qui ne font jamais le signe de la croix pleuren de tendresse au seul nom de la croix exposée en Grèce à tan d'outrages. Il s'en trouve qui ne respectoient guère l'innocence des jeunes filles dans leur propre patrie, et qui s'indignent à la seule pensée des dangers que courent en Grèce le jeunes chrétiennes au milieu de ces horribles Turcs; on en voit même, dit-on, qui ont eu leur petite part, il y a trente ans, dans les dépouilles de nos églises, et qui aujourd'hui se prennent du plus tendre intérêt pour les églises grecques ravagées par les infidèles; ils donnoient autrefois la chasse aux prêtres leurs conpatriotes, et maintenant ils vous racontent, les larmes aux yeux, les malheurs du clergé grec. D'autres n'aimoient pas qu'on leur parlât trop du massacre des Carmes et des noyades de Carrier; mais ils s'attendrissent au récit de la fin cruelle du patriarche Grégoire et du dévoûment héroïque de l'évêque Joseph. Il est visible que c'est une conversion entière et inespérée. Il n'est plus permis de parler que des Grecs; on ne songe plus qu'aux périls de la croix : c'est pour la croix, c'est pour défendre les prêtres persécutés que Fabvier et tant d'autres guerriers fidèles ont pris les armes. Ces généreux chrétiens ne connoissent plus le repos depuis qu'ils voient l'Eglise menacée, et ils affrontent tous les dangers pour sauver les papes et protéger les couvens. Ici nos dames quêtent avec une ardeur infatigable pour envoyer des secours à ces pauvres Grecs, et la souscription pour ces peuples malheureux est aujourd'hui de mode et a presque fait oublier celle du général Foy. Parmi nos jeunes gens, les uns partent, les autres brûlent de partir pour délivrer Missolonghi. Heureux, disent-ils, si nous pouvions au péril de notre vie et la croix sur la poitrine, aller combattre contre les ennemis de la religion! C'est ainsi que nous revenons aux temps de ferveur et de foi; et puis, au milieu de ce grand mouvement, on nous donne des missions, on nous envoie un jubilé : en vérité, cela étoit-il bien nécessaire? ne voyez-vous pas que c'est prêcher des convertis, et qu'il n'y a plus qu'une voix sur la beauté de la religion chrétienne, et sur le respect qu'on doit aux prêtres, aux religieuses et aux églises.... en Orient. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Par une ordonnance du Roi, du 27 avril, un monument sera élevé à la mémoire de Louis XVI, au centre de la place située entre les Tuileries et les Champs-Elysées. Cette place portera dans la suite le nom de place Louis XVI. La première pierre de ce monument sera posée et bénite en présence de S. M., le 3 mai prochain.

— Le *Moniteur* publie, le 2 mai, la loi sur la répartition de l'indemnité en faveur des colons de Saint-Domingue.

— Un journal intitulé l'*Organe du commerce* avoit cessé de paroître le 4 août 1820. L'ancien propriétaire ayant cédé ses droits à M. Cholet, celui-ci, comme nouvel éditeur, crut le pouvoir faire revivre sans nouvelle autorisation, et le tribunal de première instance lui avoit donné gain de cause; mais la cour royale vient de casser ce jugement, et condamne M. Cholet à 25 fr. d'amende, aux dépens, et ordonne la destruction des exemplaires saisis. M. Tastu, imprimeur dudit journal, a été renvoyé des fins de la prévention dirigée contre lui.

— Le 29, des huit jeunes gens arrêtés le 11 de ce mois et prévenus d'avoir outragé la force armée, à l'occasion du rejet de la loi sur le *droit* d'aînesse, un a été condamné à huit jours d'emprisonnement, cinq à une amende, et les deux autres ont été acquittés. Le même jour, un certain nombre d'épiciers, de marchands de vin, de limonadiers, ont été condamnés à une amende pour la même cause.

— M. de Châteaubriand est parti pour la Suisse, où il va, dit-on, se fixer. Mme de Châteaubriand avoit déjà quitté Paris il y a quelques mois. On assure que le noble pair a déjà touché 200,000 fr. de la vente de ses ouvrages.

— On avoit répandu avec affectation que les Jésuites avoient acheté la terre de Citeaux 2,500,000 fr. comptans; et voilà que M. Chauvelin, ancien député, vient d'annoncer au *Constitutionnel* qu'il n'a jamais été question d'une pareille vente.

— On vient de découvrir, dans les fouilles du camp de César, aux environs de Dieppe, un monument religieux, où on a trouvé des épingles, des vases, des médailles romaines et celtiques du temps de Constantin et de Constance, quelques squelettes, etc.

— Le duc de Wellington est arrivé le 24 à Liège, pour continuer de là sa route pour Londres.

— M. le maréchal duc de Raguse a rencontré sur sa route, près de Francfort, le duc de Wellington. Ils ont mis tous deux pied à terre, et se sont entretenus long-temps. Ils ont ensuite continué leur route.

— Les journaux anglais sont remplis des excès que commettent les ouvriers aux environs de Blackburn.

— S. M. le roi de Prusse a nommé le duc de Wellington chef d'un régiment d'infanterie.

— Le parti libéral, en Suisse, avoit, comme on a vu, réussi à faire arrêter deux zélés magistrats, MM. Pfyfer et Corragioni, comme coupables du meurtre d'un certain Keller qui, d'après tous les ren-

lui des affaires ecclésiastiques, celui de l'intérieur et celui de la guerre, demandent une augmention. La commission émet le vœu qu'on augmente le traitement des desservans jusqu'à 1000 fr., et la pension des anciennes religieuses, qu'on érige un bureau de surveillance près de tous les collèges, qu'on empêche le colportage des mauvais livres. Le budget des affaires ecclésiastiques présente 2,500,000 fr. de plus qu'en 1826. M. Carrelet de Loisy, second rapporteur, présente le budjet relatif aux recettes de 1827.

Dans cette même séance, on tire au sort la grande députation qui doit assister à la cérémonie du 3 mai.

Réfutation complète du Mémoire de M. de Montlosier, par M. Saintes (1).

Cette réfutation, plus complète en effet que celles qui ont paru jusqu'ici, est partagée en vingt-trois chapitres, où l'auteur passe en revue les principales assertions de M. de M. Il s'étonne de l'alliance que cet écrivain paroît avoir faite avec les ennemis de l'Eglise catholique, et trouve dans son *Mémoire* des preuves de haine contre le sacerdoce chrétien, des erreurs graves sur la religion même, et des choses très-fausses sur la congrégation et les Jésuites. Ce que M. Saintes dit de ceux-ci doit faire d'autant plus d'impression, qu'il ne dissimule pas qu'il avoit d'abord des préventions toutes contraires : c'est en rassemblant des matériaux pour combattre les Jésuites qu'il a pris d'eux une idée toute différente. Nous rendrons, s'il nous est possible, un compte plus étendu de cette Réfutation, qui nous a paru renfermer beaucoup de bonnes choses, et qui est écrite avec facilité. L'auteur la termine par une réclamation énergique contre le déluge des mauvais livres.

A l'approche de l'ordination de la Pentecôte, nous nous empressons d'annoncer qu'on vient deréimprimer, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, le recueil suivant : *Missæ à sacerdotibus recens ordinatis, pontifici concelebrantibus, recitandæ, sabbatis in quibus fiunt ordinationes, juxta ritum romanum et parisiensem. His præmissa sunt monita presbyteris perutilia.*

Ces messes sont disposées de manière que tout se trouve de suite pour chaque jour d'ordination, sans aucun renvoi. Elles ont été revues avec soin sur les *Missæ pontificales* soit au romain, soit au parisien ; parce que, dans une précédente édition, on avoit fait des changemens qui n'étoient point conformes à ces livres. Les avis qui sont à la tête concernent la messe de l'ordination, et les trois messes que les nouveaux prêtres doivent dire après leur première messe. Le prix de ce recueil, en 64 pages in-4°, gros caractère et beau papier, est de 1 fr. 80 cent. broché, et port franc par la poste, 2 fr. 20 cent.

---

(1) Prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, rue des Mathurins-Saint-Jacques ; et au bureau de ce journal.

Sur une pétition lue à la chambre des députés, le 25 mars 1826.

Dans cette séance, M. Geoffroy, desservant de Voigny, diocèse de Troyes, demanda que les lois civiles fussent mises en harmonie avec les lois religieuses. Ce désir n'est pas nouveau. Aucun législateur éclairé n'a pensé que ce fût un bien d'établir une sorte de lutte entre la foi d'un peuple et ses lois, par la raison que tout ce qui est un principe de division est une cause de foiblesse. Or, quoi de plus propre à diviser que de mettre en opposition la religion et les lois, ces deux ancres qui fixent l'ordre social?

Un prêtre, qui n'est pas étranger aux plus simples élémens de la théologie et du droit canon, est obligé de voir dans le mariage civil un contrat réprouvé par l'Eglise, et dans les empêchemens canoniques des empêchemens que la loi civile ne respecte pas. Témoin de cette incohérence, il demande que des lois religieuses, qui obligent en conscience ving-cinq millions de Français, ne soient pas contredites par les lois civiles, qui respectent moins d'un million de dissidens. Qui s'étonnera qu'il désire ce qu'ont désiré tous ceux qui ont voulu établir l'harmonie entre les lois et les croyances? Les législateurs qui vouloient et qui travailloient à faire une France indifférente ou irréligieuse, ont voulu des lois qui exprimassent leurs sentimens, et de là nous sont venues les lois impies de 93, lorsque nous avions des législateurs athées; des lois indifférentes, lorsque des déistes disposoient de nos destinées; des lois foibles, équivoques, aux époques où l'on n'a pas voulu la religion avec franchise. Mais ce qui est tout-à-fait nouveau, ce sont des hommes qui ne cessent de protester de leur fervent catholicisme, et qui ne veulent pas qu'on réconcilie la religion catholique avec la société, et qui prennent avec chaleur la défense des lois contre lesquelles elle ne cesse de réclamer.

Dans la discussion qui a eu lieu dans la chambre à l'occasion de la pétition de M. Geoffroy, il a été beaucoup question des registres de l'état civil, et on dit, avec une assurance

capable d'en imposer, qu'ils avoient été très-mal tenus à l'époque où les curés en étoient chargés. A cette assertion tranchante, j'opposerai des faits et des autorités irrécusables. C'est à cette discussion que je me bornerai aujourd'hui, j'espère que mes preuves seront sans réplique (1).

« La révolution, dit M. Siméon, trouva les registres de l'état civil dans les mains des curés. Il étoit assez naturel que les mêmes hommes, dont on alloit demander les bénédictions et les prières, aux époques de la naissance, du mariage, du décès, en constatassent les dates et rédigeassent les procès-verbaux. Il faut avouer que les registres étoient bien et fidèlement tenus par des hommes dont le ministère exigeoit de l'instruction et une probité scrupuleuse. Leur conduite, surveillée par les lois, comme celle de tous les autres citoyens, étoit garantie par la sanction plus spéciale de la religion qu'ils enseignent. Ils n'ont pas toujours été heureusement remplacés dans cette fonction importante. On a fréquemment remarqué dans plusieurs communes des inexactitudes, des omissions, quelquefois même des infidélités, parce que dans les unes ce n'étoit pas l'homme le plus capable, et dans les autres le plus moral qui étoit chargé des registres. (2) »

Après un aveu aussi précis, il semble que M. le tribun Siméon devoit conclure au rétablissement de l'ancien ordre de choses; point du tout.

« On doit espérer, dit-il, que les inconvéniens assez nombreux qu'on a éprouvés disparoîtront. Ils eurent leurs causes dans des choix qui s'améliorent tous les jours, à mesure que les citoyens éclairés et propriétaires sont appelés aux emplois..... Le principe (de l'institution des officiers civils) est juste et bon, il se perfectionne tous les jours. (3) »

L'expérience n'a cessé de donner à M. Siméon le démenti le plus formel. Il parloit au commencement de 1803 (17 ventôse an 11) et en 1806, le ministre de la justice, dans un rapport fait à Buonaparte, s'exprimoit ainsi :

---

(1) La pétition ne faisant pas mention des moyens de concilier les lois de l'Eglise et le Code, nous nous abstiendrons de rien discuter à cet égard.

(2) Motifs du Code, tome II, page 109. Voyez aussi Toullier, pages 273, 274, Droit civil, tome Ier.

(3) Motifs, tome II, page 110.

« Les curés, chargés autrefois de la tenue des registres, n'étoient considérés, sous ce rapport, que comme officiers purement civils, subordonnés à la surveillance des officiers royaux.

» Les choses restèrent en cet état jusqu'à la loi de 10 septembre 1792, où, *par des motifs qu'il est inutile d'approfondir*, on jugea à propos d'ôter aux curés et desservans les registres de naissance, de mariage et sépulture, et de les confier à des maires administrateurs des communes. *Cette innovation, comme tant d'autres, n'a pas eu des résultats heureux.*

» Dans les villes considérables, dont les administrateurs sont toujours des hommes qui ont de l'instruction, et où d'ailleurs les registres de l'état civil sont susceptibles de quelque produit, on est parvenu à en régulariser la tenue *jusqu'à un certain point*; mais dans les campagnes, qui forment la plus vaste partie de l'empire, celle qui renferme la population la plus nombreuse, on n'y a pas tenu de registres, ou ils l'ont été d'une manière bien imparfaite..... Quel parti prendre dans de telles circonstances? Un gouvernement sage, étranger à tout esprit de parti, et que les vues du bien public dirigent, ne doit se décider que par les moyens qui remplissent d'une manière plus parfaite son objet. Peu lui importe que ce soit des prêtres ou des laïques qui exécutent ses intentoins, pourvu qu'elles soient remplies. Il me reste donc à examiner qui, des curés et des desservans, ou des maires, est plus propre à tenir les registres de l'état civil d'une manière conforme aux vues que la loi a eues en les établissant.

» Il me semble qu'on ne peut guère balancer à se décider en faveur des premiers; ils ont pour eux d'abord l'avantage de *l'invention* et la nécessité de tenir des registres exacts par des considérations religieuses.

» Quand des parens sont persuadés que le défaut de baptême pourroit compromettre le salut de leurs enfans, ils s'empressent de remplir cette cérémonie. Un grand nombre d'autres sont plus portés à faire revêtir leur union de cérémonies religieuses que de formes civiles (1).

(1) Nous ne doutons pas que, dans un grand nombre de départemens, le peuple ne se bornât au mariage religieux, si le prêtre ne respectoit la loi qui prescrit le mariage civil et ne redoutoit la peine attachée à sa violation.

» L'opinion religieuse seconde en cela la police civile : des considérations plus éloignées n'auroient pas la même efficacité. La plupart des hommes ne s'occupent pas assez de l'avenir pour prévoir le dommage qui pourra résulter pour leurs enfans du défaut d'inscription de leur naissance dans les registres publics ; plusieurs même pourroient se faire illusion jusqu'à y trouver un avantage dans certains cas.

» Je n'ignore pas que, lors même que les curés étoient chargés de la tenue des registres de l'état civil, il y en avoit plusieurs qui mettoient beaucoup de négligence dans cette partie de leurs fonctions ; mais il faut convenir aussi que le nombre de ces insoucians étoit moins considérable parmi eux que parmi ceux qui leur ont succédé. »

Dira-t-on que la loi civile impose des peines aux maires négligens qu'elle ne pourroit imposer aux curés et desservans ? L'expérience a prouvé l'inutilité de ce moyen. « Il y auroit, dit le rapport que nous venons de citer, de grands inconvéniens à exécuter à la rigueur, contre les officiers de l'état civil, les peines prononcées par le Code pour les irrégularités qui se trouveroient dans leurs registres : on désorganiseroit infailliblement les municipalités, et l'on ne trouveroit plus de maires qui voulussent se charger d'une fonction périlleuse et stérile pour eux. »

« Je connois, dit M. de Bonald, plus d'une famille où le père, maire de la commune, a inscrit sur ses registres un acte de mariage, en bonne et due forme et devant témoins, de son fils avec une fille de son âge, et à l'insu l'un de l'autre ; et ceux-ci, n'ayant pas voulu ratifier cette union involontaire, n'ont pas osé cependant réclamer sous le règne de l'usurpateur, pour ne pas envoyer aux galères leur père ou les témoins ; et aujourd'hui que le père et les témoins sont morts, ils ne pourroient peut-être plus réclamer devant la loi (1). »

Depuis la restauration, la France n'a pas eu à se louer davantage de l'obstination à maintenir la législation de 1792. De nombreuses pétitions ont réclamé contre l'inexacte tenue des registres ; les conseils-généraux des départemens, organes des besoins locaux, ont demandé que le gouvernement apportât un remède au désordre qui règne dans les

(1) Discours politiques, tome II, pages 187, 188.

registres, et, afin de montrer que le mal que je signale est encore subsistant, je me borne à rapporter les votes de 1822 et 1823. Il en est qui demandent des registres imprimés (1); d'autres désirent qu'ils soient vérifiés par les juges de paix (2), les sous-préfets (3) ou les procureurs du Roi (4). Quelques-uns voudroient une vérification fréquente, sans désigner le magistrat qui seroit chargé de la faire (5). Le conseil-général du Jura a demandé que les actes civils fussent rendus au clergé; celui de l'Oise et de la Vienne, que les deux autorités (l'autorité civile et ecclésiastique) fussent appelées à y concourir. Celui des Basses-Pyrénées et celui de Saône-et-Loire se plaignent qu'ils sont mal tenus, qu'il y règne un grand désordre, et qu'il est indispensable d'y remédier. Ce ne sont pas seulement les départemens où l'instruction est moins populaire, qui ont à se plaindre du mode adopté, depuis la révolution, pour la tenue des registres; les plus riches, ceux qui avoisinent Paris, où les écoles primaires sont très-multipliées, où par conséquent il est plus facile de trouver des maires instruits : le Calvados, l'Indre, l'Indre-et-Loire, l'Oise, forment des plaintes semblables. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que Paris lui-même n'est point à l'abri de l'inconvénient universellement senti. Le conseil-général de 1823 (6) émet le vœu que les registres soient plus exactement surveillés. Nous ne citons, comme on voit, que des aveux et des autorités non suspectes. Il en résulte ce fait incontestable, que, depuis que les registres ont été confiés aux officiers civils, leur tenue a été extrêmement négligée; que les registres ont été généralement plus en règle pendant qu'ils ont été entre les mains des curés. Ainsi la raison et l'expérience se réunissent en leur faveur. Un double motif dirige le curé, celui de satisfaire au devoir de la conscience et à l'obligation de la loi; l'officier civil, au contraire, est astreint par la loi seule. Les curés ont encore cet avantage qu'ils offrent aux époux

(1) Indre, Indre-et-Loire, Hautes-Pyrénées, Saône-et-Loire, Côtes-du-Nord.

(2) Lot, Haute-Marne, Moselle, Yonne.

(3) Hérault. (4) Saône-et-Loire. (5) Morbihan.

(6) Les conseils-généraux de 1824 ont émis des vœux semblables, mais ils sont plus forts encore contre la tenue actuelle, et plus favorables à celle qui seroit confiée au clergé.

une plus grande commodité pour le temps et pour le lieu : « Malgré ce qu'on vous a dit de la rareté des ministres de la religion, dit M. de Bonald, on est plus assuré d'avoir un prêtre pour baptiser, marier ou enterrer, que de trouver, à point nommé, l'officier civil, distrait par ses travaux ou ses affaires, éloigné ou absent, là, surtout, où, comme dans quelques départemens, et particulièrement dans celui que j'habite, plusieurs communes sont réunies sous un même maire, dont le chef-lieu est souvent à de grandes distances; là où le maire, habitant un lieu isolé, se trouve sans témoins à sa portée et fort éloigné de la maison commune (1). »

Nous ajouterons aux observations qu'on vient de lire, que même, dans les paroisses qui renferment plusieurs communes, il est plus facile de trouver le curé que le maire. Le curé s'absente rarement; son ministère lui impose l'étroite obligation de prévoir les cas où son absence n'aura aucun inconvénient; il est extraordinairement rare qu'un enfant meure sans baptême, à moins que l'accident n'arrive au moment de la naissance : un moribond n'est jamais délaissé par son curé; jamais il ne bénit de mariage sans que les futurs époux, dont il a publié les bans, ne conviennent avec lui du jour où il sera célébré. D'après cela, il est difficile qu'il néglige les registres, puisqu'il a tant de facilité pour y penser. Au reste, ce qui résout d'une manière péremptoire l'objection tirée de la rareté des prêtres, c'est qu'il n'est aucune de ces paroisses abandonnées où un prêtre voisin ne donne actuellement le baptême, ne fasse les mariages et les sépultures, et ne tienne exactement les registres. Les communes rurales qui sont sans prêtres s'élèvent rarement à mille habitans; le nombre d'actes y est très-restreint : les sépultures, les mariages et les baptêmes réunis, fournissent tout au plus un acte à rédiger tous les quinze jours. Aux raisons tirées d'une plus grande commodité, on peut joindre celle de l'aptitude. « On est plus assuré, dit encore M. de Bonald, de trouver un ecclésiastique qui sache rédiger l'acte civil, qu'un maire qui sache écrire correctement, là surtout où la langue française n'est pas la langue usuelle, et je pourrois mettre sous vos yeux d'étranges exemples de ces rédactions vicieuses et même tout-à-fait inintelligibles. On est plus assuré de réu-

(1) Disc. polit., t. II, p. 188.

nir les témoins nécessaires au moment où ces fêtes de famille rassemblent dans l'église toute la parenté, qu'on ne peut l'être plusieurs jours après, lorsque les mêmes motifs religieux ne font pas un devoir de cette réunion, et il faut encore que la rédaction de ces actes ajoute à peine une demi-heure au temps nécessaire aux cérémonies religieuses; au lieu que, lorsque le maire est éloigné, l'homme de la campagne, dont les travaux champêtres passent avant tout le reste, attend toujours que quelque autre affaire l'y appelle, et l'expose ainsi à intervertir les dates des actes les plus nécessaires.

» Ainsi, dans les villes, les ministres de la religion ont autant de facilité et d'aptitude que les maires et adjoints à rédiger les actes de l'état civil, et dans les campagnes beaucoup plus (1). »

Un dernier motif de sécurité pour le gouvernement est dans les précautions que les évêques prenoient autrefois pour la conservation des actes civils, et pour qu'ils fussent exactement rédigés. Toutes celles que prescrit le Code civil (2) sont consignées dans l'ordonnance du 9 avril 1736, ordonnance imprimée et commentée dans tous les rituels publiés depuis cette époque; mais elle contenoit aussi des précautions qu'on n'a point adoptées dans la législation actuelle. Outre que les registres devoient être paraphés sur toutes les pages et tous déposés ensuite au greffe du juge civil, ils étoient, dans un grand nombre de diocèses, visités par les doyens et les archidiacres. Tous les rituels contiennent des formules sur lesquelles il étoit facile aux prêtres les moins intelligens de calquer des actes parfaitement en règle. Ces actes devoient être tenus sous clef. Enfin, dans tous les séminaires, les jeunes aspirans au sacerdoce étoient exercés, avant leur entrée dans le ministère, à la rédaction et à l'exacte tenue des actes civils. Ainsi aucune précaution n'avoit été négligée pour rendre le plus rare possible des erreurs qui compromettent l'état des familles.

Il résulte donc des aveux de l'ancien gouvernement, des votes des conseils-généraux ou de faits notoires, que les registres actuels sont dans un très-mauvais état, qu'ils étoient autrefois tenus avec plus d'ordre, que les curés ont pour les

---

(1) Disc. polit., t. 2, p. 188. (2) Liv. 1, tit. 2, ch. 3.

rédiger plus de capacité que les maires, qu'ils ont plus de motifs de s'appliquer à le bien faire, et qu'ils trouvent, dans la surveillance des supérieurs ecclésiastiques et dans les autres précautions que ceux-ci avoient prises pour en faciliter la rédaction, des moyens de les rendre plus réguliers.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La procession du 3 mai a été favorisée par un temps plus beau qu'on ne pouvoit l'espérer. Le ciel, très-couvert le matin, s'est éclairci vers onze heures, comme pour donner plus d'éclat à la cérémonie. A une heure précise, le ROI s'est rendu à Notre-Dame, ayant dans sa voiture M. le Dauphin et Mme la Dauphine. S. M. a été reçue par M. l'archevêque à la tête du clergé. Le prélat s'est exprimé en ces termes :

« Sire, tous les sentimens se pressent à la fois dans nos ames. Les diverses émotions qu'ils nous font éprouver ne nous laissent la liberté du langage que pour renouveler à V. M. l'hommage d'un religieux amour. Plus l'impression en est forte et profonde, plus il nous manque de paroles pour l'exprimer. »

Le ROI a répondu :

« Mon devoir comme Français et comme frère m'obligeoit à venir aujourd'hui unir mes prières à celles de l'Eglise. J'espère que cette touchante cérémonie attirera de nouvelles bénédictions sur la France; c'est pourquoi au sentiment d'une profonde douleur se joint dans mon cœur celui d'une vive consolation. »

Le ROI s'est avancé ensuite vers l'église où étoient réunis les députations des chambres et des cours, le corps municipal, et un grand nombre d'officiers et de fonctionnaires. Après les prières de la première station, la procession s'est mise en marche; elle étoit formée des élèves des séminaires, des ecclésiastiques des paroisses, des hospices, des colléges et des communautés, des curés, du chapitre, des évêques, à la tête desquels étoient MM. les cardinaux de La Fare, de Croï et de Latil, et M. le nonce. M. l'ablégat étoit à la suite des évêques. M. l'archevêque en mitre terminoit le clergé. Ve-

voient ensuite le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine (1); les grands-officiers, les ministres, les députations, et un nombreux cortège de fonctionnaires de tout grade. La seconde station s'est faite à Saint-Germain-l'Auxerrois, la troisième à Saint-Roch, et la quatrième à la Madeleine. Deux haies de troupes bordoient tout le passage. Mme la duchesse de Berri a joint la procession à la Madeleine, et là Mme la Dauphine l'a quittée. Cette princesse s'est rendue à la chapelle expiatoire, et s'y est unie aux prières qui se faisoient sur la place Louis XV. En sortant de la Madeleine, M. l'archevêque a commencé les prières, qu'on a continuées dans la rue Royale jusqu'à la place. Au milieu de la place, on avoit élevé une estrade surmontée d'un pavillon violet que dominoit une croix. Sur cette estrade étoit un autel, sur lequel ont été déposées les reliques qui avoient été portées pendant la procession. Derrière le pavillon, du côté des Champs-Elysées, il y en avoit un autre pour le Roi, et à droite et à gauche des estrades pour les principaux fonctionnaires. Le clergé étoit en face du Roi. Au *Parce, Domine*, le Roi se mit à genoux, et son exemple fut suivi par la foule; M. l'archevêque et les curés quittèrent leurs étoles. M. l'archevêque bénit ensuite la première pierre, que le Roi posa et scella. Une nouvelle salve d'artillerie annonça ce moment. Les enfans de France ont assisté à la cérémonie; ils étoient placés sur le balcon du ministère de la marine. La pierre posée par le Roi porte cette inscription : *Ludovico decimo-sexto, Regi christianissimo, impiè necato, anno* 1793; *Gallia mœrens posuit regnante Carolo X, anno jubilæi* 1826. La cérémonie terminée, la procession a défilé par le quai des Tuileries. Le Roi l'a suivie jusqu'au Pont-Royal; alors S. M. est rentrée au château par le guichet du Carrousel. En quittant la procession, le Roi a dit à M. l'archevêque que cette cérémonie lui avoit fait une profonde impression, et qu'il espéroit que ceux qui en avoient été témoins n'en perdroient pas non plus le souvenir. Les députations ont suivi le Roi au

(1) M. le duc de Bourbon n'a point assisté à la cérémonie du 3 mai, à cause d'une indisposition qui le retient dans ses appartemens. La famille de M. le duc d'Orléans n'y a pas assisté non plus; les derniers enfans du prince ont la petite vérole volante, et l'usage constant de la cour est que dans cette occasion les parens s'abstiennent de paroître devant le Roi, de peur de communiquer la maladie.

château. Le clergé et les fidèles ont continué jusqu'à Notr Dame, où la procession est rentrée à cinq heures un qua L'ordre qui a régné dans cette procession, la présence d'u nombreux clergé, la piété du Roi, le cortège imposant q le suivoit, l'attitude grave d'un peuple immense, tout do noit à cette cérémonie le plus imposant caractère, et l'expi tion surtout étoit une protestation publique contre un gran attentat.

— Le 2 mai, Mme la Dauphine s'est rendue au Templ où la princesse n'avoit pas voulu entrer jusqu'ici : les souv nirs terribles de ce lieu l'en avoient éloignée, et elle s'abstin d'y aller même du vivant de la princesse de Condé, qu S. A. R. affectionnoit beaucoup. La courageuse princesse enfin surmonté ses répugnances : le 2 mai, à sept heures d matin, elle est arrivée dans la chapelle du Temple, et y puisé dans la communion la force dont elle avoit besoin. L lendemain, la princesse n'a point paru à la cérémonie de l place Louis XV : on sait qu'elle ne passe jamais par cett place, qui fut le théâtre de tant de crimes, et qui rappell surtout deux horribles attentats.

— L'octave de l'Invention de la Croix sera aussi célébr au calvaire de Saint-Roch. Le 3 mai, les missionnaires d Saint-Lazare s'y sont rendus; le sermon a été par M. Ferrand de Vers et les stations par M. Passenaud. Le jour de l'Ascension, les stations ont été faites par MM. Grellet et Chossotte. Le vendredi 5, les paroisses de Saint-Laurent et de Saint-Paul-Saint-Louis ont visité le calvaire. Le samedi, ce sera l'institution des Sourds-Muets. MM. de Pontchevron et Gauzargues prêcheront et feront les stations. Le dimanche 7, M. l'archevêque de Bourges officiera; les stations par MM. Paradis et Marduel. Le lundi 8, les paroisses de Saint-Ambroise et de Saint-Antoine visiteront le calvaire; le mardi, les paroisses des Missions-Etrangères et de Saint-Jacques; et le mercredi, jour de l'octave, Saint-Germain-l'Auxerrois. M. le curé fera les stations du soir.

— *Le Journal des débats* persiste à poursuivre l'association de la Propagation de la foi, et s'obstine à voir les Jésuites dans cette œuvre. Il confond l'époque de l'établissement de l'association, le 3 mai 1822, avec l'époque du rétablissement des Jésuites. Ce n'est point à cette date que les Jésuites ont été rétablis; ils l'étoient déjà dans l'église, en

général, par la bulle du 7 août 1814; c'est peu après qu'ils obtinrent quelques établissemens en France, et le 3 mai 1822 n'apporta aucun changement à leur situation et ne leur procura aucun avantage. Ce ne furent point les Jésuites qui imaginèrent le projet d'association de la Propagation de la foi : cette association est née à Lyon, où il n'y a point de Jésuites. De pieux laïques, et des ecclésiastiques entièrement étrangers à la société, formèrent le premier noyau de l'association. On nous parle du mystère de son organisation ténébreuse; le réglément est imprimé, il est publié, il est répandu de tous côtés. On prétend que les missions étrangères ne sont que le prétexte; elles existoient, dit-on, avant le mois de mai 1822. Oui, sans doute, elles existoient; mais elles avoient peine à se soutenir. Dépouillées de leurs revenus par la révolution, elles étoient menacées de manquer à la fois de sujets et de fonds. Ce fut pour suppléer à leur détresse que l'association fut instituée : personne, avant le journaliste, n'avoit imaginé que ce but ne fût qu'une feinte destinée à couvrir d'autres projets. Ceux qui sont à la tête de l'œuvre ne se cachent pas; leurs motifs, leurs moyens, leur but, tout est connu. Des noms honorables, une conduite intègre, une piété franche, tout devroit les mettre à l'abri d'une accusation odieuse. Il est trop absurde de prétendre que des évêques, des curés, des magistrats, des hommes de toutes les conditions, et même quelquefois des rangs les plus élevés, ne sont que les émissaires des Jésuites, et cette manie de trouver des Jésuites partout est encore plus ridicule qu'elle n'est injuste. Au surplus, il est un moyen bien simple de faire tomber les vaines accusations du journaliste; qu'on lise les *Annales de l'association*, qui se publient à Lyon, et dont il a déjà paru sept numéros, on y verra que l'association ne s'occupe que des missions étrangères; on y trouvera des lettres et des relations des missionnaires d'Asie ou d'Amérique. Il n'y a pas autre chose dans les sept numéros. Il y a plus; on rend compte des fonds reçus et distribués; ainsi, dans la première année de 1822 à 1823, les offrandes des associés ont produit 22915 fr., qui, déduction faite de quelques frais, ont été répartis par tiers entre les missions d'Orient, celles de la Louisiane et celles du Kentuckey. Les Jésuites n'ont été pour rien dans cette distribution. Le numéro V des *Annales* donne également le tableau des recettes pour la deuxième année, et

l'état des distributions faites, tant pour les missions d'Asie tant pour celles d'Amérique. Dira-t-on que ces états sont un leurre, et que ces sommes n'ont pas véritablement reçu cette destination? Les missionnaires, qui écrivent des lettres de remerciement pour les sommes reçues, seroient donc aussi des imposteurs? Une nouvelle distribution a été faite en 1825 et on sait comment les fonds ont été répartis. Ils l'ont été en proportion des besoins présumés entre les missions d'Asie et celles du Nouveau-Monde; et, encore une fois, les Jésuites n'y ont été pour rien : ils n'ont rien distribué, ni rien touché; aucun Jésuite ne fait partie des conseils de l'association, aucun n'a rien réclamé. Si le *Journal des débats*, avant de sonner le tocsin, avoit pris la peine de s'entourer de quelques renseignemens; s'il eût consulté les écrits imprimés que nous lui indiquons, il se seroit convaincu qu'il n'y a ni *mystères*, ni *ombres*, ni *ténèbres*, ni *conspirations* dans cette association paisible et patente, qu'elle n'a d'autre but que celui qu'elle annonce, et que les membres qui la composent, les évêques qui la recommandent, les pieux fidèles qui la propagent ne sont pas des imposteurs qui ourdissent dans l'*ombre* des *trames criminelles*. S'il y a quelque chose de coupable en tout ceci, c'est d'accuser sans preuves, et de verser le fiel et la calomnie sur des prélats et des fidèles, dont les motifs sont aussi purs que leur conduite est honorable.

— On a publié, dans quelques journaux, des extraits d'une lettre écrite au comité grec par une fille Maunoir, qui prend le titre de supérieure-générale de Saint-Camille, et qui offre d'aller secourir les Grecs malades ou blessés. Elle demande seulement que l'on continue les œuvres qu'elle a commencées à Paris, et surtout que l'on construise en son nom le petit hospice Montmartre. Nous ne pensons pas que le comité grec se laisse prendre aux promesses de cette fille, et qu'il consente à la condition qu'elle impose pour son départ. Cependant comme elle n'est pas timide, qu'elle s'insinue partout, et qu'elle parle en tout lieu de son dévoûment et de ses sacrifices, il est nécessaire de prévenir que la fille Maunoir prend une qualité et un costume qui ne lui appartiennent pas. Il n'existe pas à Paris de congrégation de Sœurs de Saint-Camille, et par conséquent la fille Maunoir n'est point supérieure-générale de cet ordre chimérique. Elle n'est

point reconnue par l'autorité ecclésiastique, elle ne l'a jamais été; elle traîne en tous lieux un costume que sa conduite, ses propos et ses extravagances tendroient plutôt à couvrir de ridicule aux yeux des gens du monde. Elle se réclame, dans sa lettre, de M. le curé de Montmartre, qu'elle désole par des démarches et des discours pleins d'inconséquences. Loin de répondre pour cette fille, le vénérable pasteur ne veut se mêler en rien ni de l'œuvre qu'elle prétend diriger, ni des projets qu'elle forme. Nous avions hésité à signaler ainsi une femme qui est venue plusieurs fois se réclamer de nous, et que nous avons pu apprécier; mais on nous a représenté qu'elle en imposoit journellement à ceux qui ne la voient qu'en passant, et qu'il étoit nécessaire, pour l'honneur de la religion, d'engager les gens de bien à être en garde contre son bavardage et ses folies.

— M. le vicaire apostolique de Londres a ouvert le jubilé dans son district, le 9 avril, deuxième dimanche après Pâque. Le prélat a adressé pour ce sujet, au clergé et aux fidèles, une lettre pastorale datée du 1er mars dernier, et signée de lui et de M. Jacques Bramston, évêque d'Usula, son coadjuteur. Dans cette lettre pastorale, qui a pour titre *Instructions et directions pour le jubilé*, les deux prélats exposent ce que c'est que le jubilé, et exhortent tous les fidèles à profiter de ces jours de salut. Après des réflexions générales sur la nécessité de revenir à Dieu par un véritable changement de vie et par une sincère pénitence, les deux évêques cherchent à prémunir les fidèles contre l'incrédulité et la corruption du siècle, et déplorent les efforts qu'on fait de nos jours pour chasser la religion des cœurs et pour pervertir les générations naissantes. Ce passage ne convient pas seulement à l'Angleterre, et nous ne savons que trop qu'il peut s'appliquer à d'autres pays :

« Vous devez sentir, N. T. C. F., que l'intégrité de votre foi et la pureté de vos mœurs sont exposées à un grand danger par cet esprit général d'incrédulité et d'immoralité qui se répand dans la nation. Quels principes irréligieux et totalement subversifs de la loi divine ne se trouvent point soutenus et préconisés dans ce nombre immense d'écrits dont le pays est inondé! Quels efforts ne fait-on point pour jeter le mépris et le ridicule sur les mystères et les institutions de J. C., soit en défigurant les véritables croyances de l'Eglise catholique par de fausses peintures, soit en exagérant quelques

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er mai, la chambre a adopté à l'unanimité la suppression d
jurys médicaux, et a adopté un amendement sur l'établissement d
écoles secondaires de médecine. Il porte *trois nouvelles facultés*
lieu de vingt écoles secondaires.

La chambre a entendu MM. le baron Pasquier, le comte Portali
le ministre de l'intérieur, et M. le baron Cuvier, commissaire d
Roi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 mai, le président prévient la chambre que le Roi étant e
deuil, les députés assisteront aussi en deuil à la cérémonie du lendemain.

L'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Casimir Perrier, annoncé dans notre dernier numéro. Ce député dit qu'il n'est pas prêt et demande un délai jusqu'à lundi. M. Huerne de Pommeuse croit que la chose ne peut rester en suspens, et que M. C. Perrier doit développer sa proposition de suite ou y renoncer. L'ajournement est rejeté par la chambre. M. C. Perrier, invité à développer sur-le-champ sa proposition, s'y refuse. M. B. Constant insiste pour qu'on lui accorde un délai.

Le ministre des finances regarde la proposition de M. C. Perrier comme une hostilité, comme un acte d'accusation contre un fonctionnaire; par conséquent il étoit convenable et loyal de ne pas laisser planer une accusation qui pouvoit d'ailleurs compromettre le crédit public. M. Hyde de Neuville veut qu'on ait égard à l'état de M. C. Perrier; celui-ci prétend qu'il est malade. M. Dussumier-Fonbrune, qui lui tâte le poulx, fait signe qu'il n'est pas bien. Cette plaisanterie excite une grande gaîté dans la chambre. L'ajournement est rejeté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant le réglement définitif du budget de 1825. M. C. Perrier qui étoit malade se trouve mieux portant, et prononce un long discours contre les dépenses de chaque ministère et surtout contre les dépenses de l'armée d'Espagne. Il blâme l'acquisition d'un hôtel pour le ministre des affaires ecclésiastiques, et veut bien approuver la dépense du sacre, dans l'espérance que le Roi protégera toutes les libertés. Il parle tour à tour de l'heureuse Haïti et de l'héroïque Missolonghi, et finit par dire qu'il continuera de poursuivre le ministère.

M. de Villèle justifie plusieurs des dépenses reprochées par le préopinant et la politique suivie par le ministère. M. C. Perrier, qui a oublié sa maladie, remonte deux fois à la tribune pour répondre au ministre. On lit l'article unique de la loi sur le budget de 1825, cet article est adopté et on vote au scrutin, qui donne 247 voix en faveur de la loi et 39 contre.

Il n'y a point eu de séance le mercredi et le jeudi, à cause de la procession du jubilé et de la fête de l'Ascension.

Sur la congrégation.

Voilà qu'on recommence à parler plus que jamais de la congrégation ; et des gens, qui ne la connoissent pas, qui ne savent pas ce qui s'y passe, rêvent, à ce seul nom, de la politique, des sermens, des complots ténébreux, de sourdes manœuvres. Ils accusent, ils dénoncent, ils jettent des cris d'alarme. Les *factums* se multiplient sous leur plume. Il semble que tout est perdu et que la congrégation va nous précipiter dans un abîme de maux. Au milieu de ces plaintes et de ces clameurs, les méchans se rassemblent librement pour faire le mal, toutes les sociétés secrètes sont tolérées, les loges de francs-maçons sont ouvertes aux initiés, tous les genres d'association prospèrent, et on le trouve bon! et on se tait! N'y auroit-il donc qu'une association de piété et de charité qui fût proscrite?

Nous avons, il y a quelques mois, essayé de venger la congrégation des reproches qu'on lui adressoit; voyez notre n° 1170, tome XLV. Depuis quelques jours, la guerre qu'on lui fait a pris un nouveau caractère d'aigreur et de violence; un journal dénonce des *bacchanales*, des *débauches*, des *assemblées nocturnes*, de *honteux mystères*, des *profanations*, des *impiétés*. Il n'y a pas moyen de répondre à de telles accusations qui ne seront d'ailleurs crues de personne; nous pouvons bien travailler à dissiper les préventions des gens de bonne foi, mais nous ne savons pas réfuter des déclamateurs furieux qui ne cherchent qu'à soulever toutes les passions, et qui, par l'exagération de leur ton, par l'amertume de leurs plaisanteries, par l'emportement de leurs injures, trahissent assez le motif qui les anime. Qui pourroit être dupe de leurs odieuses imputations? qui ne voit que, s'ils feignent encore d'avoir quelque respect pour la religion, c'est pour calomnier à plaisir ses ministres, pour flétrir ses pratiques les plus saintes, pour tourner en dérision ses institutions les plus autorisées? Leurs protestations hypocrites nous rappellent les grimaces de ce patriarche de la philosophie qui par-

loit aussi de son *profond respect pour notre sainte religion* tout en proférant contre elle d'insolens blasphèmes. De même les calomniateurs actuels du clergé couvrent leurs attaques sous de feintes démonstrations d'attachement et d'intérêt c'est *à regret*, nous disent-ils, c'est *avec douleur* qu'ils remplissent *un pénible devoir;* ils ont assez défendu la religion pour qu'on ne puisse suspecter leurs motifs. C'est pour elle-même qu'ils prennent aujourd'hui la plume, c'est pour la venger d'un alliage impur qu'ils s'arment d'un zèle si vif et qu'ils combattent avec tant d'ardeur. Ainsi, ces MM. sont les protecteurs et les soutiens de la religion, qui n'a pour ennemis que les évêques, le clergé du second ordre, et les pieux fidèles. Les prêtres la perdent, et ces MM. veulent la sauver; l'un est aussi vrai que l'autre.

Ce seroit un assez beau tableau à opposer à ces déclamations que celui des services rendus par ces congrégations, objet de tant de haine. Ces congrégations, formées autrefois par les Jésuites, maintenoient les bonnes mœurs parmi la jeunesse, la paix dans les familles, l'ordre dans la société. M. le cardinal de Bausset leur a rendu un judicieux et touchant hommage dans son *Histoire de Fénelon*, tome I[er], page 16. On voit, sous le règne de Louis XIV, des congrégations s'établir, non-seulement dans les collèges, mais dans un grand nombre de villes et au milieu du tumulte et de la dissipation de la capitale. Il y avoit des congrégations pour les différens âges et pour les différentes classes; ces congrégations étoient dirigées par des hommes sages et zélés. On nous a conservé le nom du Père Bagot, qui, vers 1640, dirigeoit au collège de La Flèche une congrégation d'écoliers, et qui, ayant été appelé ensuite à Paris, y forma une congrégation remarquable par l'esprit qui y régnoit. Ses élèves croissant en âge, conservèrent précieusement les sentimens qu'il leur avoit inspirés; de là sortirent de saints évêques, de dignes pasteurs, de zélés missionnaires, des magistrats estimables, des pères de famille appliqués à tous leurs devoirs. Ces congréganistes visitoient tour à tour les hôpitaux, les prisons et les églises (1), et cette heureuse habitude s'est conservée parmi leurs successeurs.

(1) *Essai historique sur l'influence de la religion en France dans le 17e siècle*, t. I, p. 465.

Oui, tandis que de fiers discoureurs dénoncent la congrégation dans des tirades véhémentes, des jeunes gens s'en vont consoler le pauvre sur son lit de douleur, instruire le Savoyard, délivrer le prisonnier. Tandis qu'on imprime ces déclamations furieuses contre la piété modeste, elle va dans les hôpitaux assister ce malade, panser ce blessé, fortifier ce mourant. Voilà les ligues et les excès des congréganistes; ce sont là leurs complots, leurs débauches et leurs *bacchanales*. A l'heure où une jeunesse, avide de distraction et de plaisir, court à ses réunions bruyantes, à ses fêtes, à ses spectacles, à l'heure où le luxe et l'oisiveté passent des délices de la table au tumulte du jeu, des visites et des veilles, à cette heure même un charitable chrétien va porter des secours à des familles délaissées, à de pauvres orphelins, à des vieillards infirmes : voilà ce que lui suggère la piété, voilà les œuvres où la congrégation l'engage. Détracteurs de la piété, est-ce là ce qui vous fatigue et vous irrite? Seriez-vous comme ces impies dont il est parlé au livre de la sagesse, et qui conspirent contre le juste, parce que sa vertu est une censure muette de leurs vices : *Circumveniamus justum quoniam... contrarius est operibus nostris, et improperat nobis peccata legis?* Sa vue même nous est importune; *gravis est nobis etiam ad videndum*. Peut-être n'en faudroit-il pas davantage pour expliquer le prodigieux déchaînement dont nous sommes témoins. L'erreur hait la vérité, les amis du trouble redoutent tout ce qui est favorable à l'ordre et au repos, et ceux qui veulent des révolutions crient contre les doctrines et les institutions qui tendent à les prévenir ou à les empêcher.

Les clameurs contre la congrégation nous rappellent ce qui se passa sur le même sujet dans le dernier siècle. Le parti qui vouloit renverser les Jésuites commença par attaquer la congrégation. Le 11 janvier 1760, le parlement de Paris chargea les gens du roi de s'informer de différentes associations non autorisées, et d'en rendre compte à la cour. Le rapport fut fait le 22 janvier, par M. Omer Joly de Fleury, avocat-général; des arrêtés furent pris le 4 et le 5 mars, et la délibération renvoyée après Pâque. Le 18 avril, l'avocat-général prononça un long réquisitoire que nous avons sous les yeux, et qui entre dans quelques détails sur les associations et confréries. Ce réquisitoire, il faut le dire,

est bien éloigné de la violence et de l'emportement des *factums* qui ont paru ces jours derniers contre la congrégation. Le magistrat ne reproche aux congréganistes ni cabales, ni intrigues, ni complots, ni désordres d'aucune espèce; il se borne à combattre la congrégation comme contraire aux réglemens existans, et il y a dans son réquisitoire une modération qui feroit pitié à nos modernes déclamateurs. Cette différence tient-elle aux progrès de nos lumières, comme quelques-uns voudroient le faire croire, ou à l'exagération des partis? Est-ce l'amour de la vérité qui enfante ces diatribes violentes? Est-ce un esprit de religion et de sagesse qui produit ce débordement de calomnies et d'injures? C'est sur quoi il ne peut y avoir aucun doute parmi les lecteurs de sang-froid.

Au milieu de ce déchaînement inconcevable, voilà un écrivain qui vient essayer de faire entendre une voix plus calme : il paroît un *Mémoire à consulter au Roi et aux chambres, où l'on considère les congrégations comme le premier moyen d'ordre ou de désordre dans l'Etat* (1). L'auteur, qui ne s'est pas nommé, envisage cette question sous le point de vue le plus général. L'isolement, dit-il, fait la foiblesse, comme l'union fait la force. Les hommes tendent tous à s'unir; le mal est que les uns s'unissent pour le désordre ou pour l'erreur, tandis que d'autres s'unissent pour la vérité et la vertu. L'histoire est pleine de sociétés secrètes dont le but étoit criminel et les effets dangereux. Voltaire ne recommande rien tant dans sa correpondance que de s'unir, de s'ameuter, de former une confrérie de philosophes : ses disciples furent dociles à ses conseils, et la révolution ne fut autre chose que le résultat de leur union et de leur concert. La religion, qui est aussi une grande association, et qui se compose d'une foule de sociétés particulières, nous apprend que les hommes obtiennent plus aisément quand ils prient tous ensemble : c'est elle qui a dit : *Ecce quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum!*

De ces notions générales, l'auteur du *Mémoire* passe aux Jésuites, et examine les reproches qu'on leur fait. Il prend nettement leur défense, et remarque que leurs plus grands

(1) In-8°, prix, 2 fr. et 2 fr. 25 cent. fr. de port. A Paris, chez Dondey-Dupré, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

ennemis le sont aussi de la religion. Il ne se déclare pas moins fortement pour la congrégation : son but, dit-il, ses statuts, la formule de dévotion qu'on y prononce, ce qui se passe dans les réunions, les instructions et les prières qui s'y font, rien de tout cela n'est mystérieux ou clandestin. Là l'exemple des autres vous anime et vous soutient, tout vous rappelle à la vertu et au devoir :

« Et pour ne citer qu'un exemple, qui ne fera plus, hélas! rougir l'humilité, il étoit congréganiste cet homme qui portoit dans ses veines le plus ancien sang français chrétien, et qui joignoit aux grâces de l'esprit toutes les qualités du cœur; ce citoyen qui ne recevoit pas de l'éclat des plus hautes dignités, mais qui leur en donnoit; cet orateur politique qui savoit rendre la vérité puissante en la rendant simple et aimable; ce sujet qui trouva l'une de ses gloires dans la reconnoissance solennelle d'une infidélité de la jeunesse, et surtout dans la reconnoissance de cette infidélité par trente années de dévoûmens efficaces; cet homme d'Etat, qui ne quitta un ministère honorable que pour une retraite glorieuse; ce protecteur de tous les jeunes talens et de toutes les vertus naissantes, de tous les malheurs même le mieux mérités; cet ami de l'*étranger* aussi bien que du *confrère*, qui faisoit monter à côté de lui dans sa voiture le pauvre transi de froid, et se dépouilloit de son manteau pour l'en couvrir avec les soins les plus empressés; cet homme de bien par excellence, qui se trouvoit à la fois chéri des amis de la liberté et des amis de l'obéissance, aimé des pauvres et des rois; ce vertueux et illustre personnage qui fut jugé digne par son Roi d'élever à la vérité, à la vertu, à la gloire cet *enfant qui nous est né à tous*; ce fidèle qui fut jugé digne par son Dieu de ne se relever d'une maladie que pour aller le prier dans son Eglise, accompagné de ce qu'il avoit de plus cher au monde, de sa digne épouse et de sa digne fille, et mourir tranquillement à l'endroit et à l'heure même de la mort de Dieu, au milieu du cantique de jubilé qu'il alloit finir dans les cieux;..... cet homme qui, par un concours inoui de circonstances, vit du haut du ciel, dans un siècle de décadence, toute une grande cité corrompue assister en recueillement et même en pleurs à ses funérailles! »

L'auteur finit par discuter les reproches que l'on fait aux congréganistes, et par faire craindre des réunions et des sociétés animées d'un autre esprit. Son *Mémoire*, qui est écrit avec méthode, exactitude et bonne foi, paroît l'ouvrage d'un homme aussi judicieux que ferme dans ses principes. Il ne s'emporte point, il discute avec sang-froid, et met le lecteur sage en garde contre les exagérations de l'esprit de parti ou contre les préventions si communes parmi ceux qui n'ayant pas étudié la chose par eux-mêmes, s'en rapportent avec

trop de confiance à des écrivains suspects par le ton seul de leurs diatribes.

On nous prie de donner ici le titre entier de l'écrit, comme propre à faire bien connoître le plan, l'esprit et le but de l'auteur : *Mémoire à consulter au Roi et aux chambres, où l'on considère les congrégations comme le premier moyen d'ordre ou de désordre dans l'Etat, ou, si l'on veut, comme un système religieux et politique tendant à maintenir la religion, la société et le trône, ou à les renverser, selon qu'elles se forment et qu'elles agissent au nom de Dieu ou à celui de la liberté;* avec cette épigraphe : *Beaucoup en ont parlé, mais peu l'ont bien connue.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La retraite annuelle pour les hommes, qui se fait à Notre-Dame dans l'octave de l'Ascension, a commencé le lendemain de la fête. C'est M. l'abbé Borderies, grand-vicaire, qui fait la glose, et M. l'abbé Deplace, qui prononce le discours. Le premier s'en acquitte avec cette facilité et cet à-propos, qui ajoutent à l'intérêt de la parole de Dieu. M. Deplace a prêché le premier jour sur le faux bonheur du monde et sur la fausse félicité de ses plaisirs. Le samedi, le sermon étoit sur le zèle que nous devons avoir pour le salut des personnes qui nous sont chères; quels sont les motifs qui nous y obligent? l'intérêt de la gloire de Dieu, l'intérêt du prochain, notre intérêt à nous-mêmes; telle a été la première partie. Quels sont les moyens que nous devons employer? les conseils, les prières et surtout les bons exemples; la deuxième partie. Les exercices commencent, comme on sait, à six heures et demie, et sont suivis par un assez grand nombre de fidèles.

— L'association de la Propagation de la foi, qui vient de donner lieu à tant de déclamations, se répand en ce moment dans plusieurs diocèses. M. l'archevêque de Besançon l'a recommandée par un Mandement du 8 mars, qui a servi de prétexte à la sortie la plus violente. M. l'évêque de Bayonne a donné, le 9 février, un mandement pour l'autoriser dans

son diocèse et pour inviter les fidèles à s'y agréger. Le prélat fait connoître l'objet de l'association et le but qu'elle se propose; il montre l'importance des missions étrangères et le triste état où elles sont réduites. M. d'Astros recommande donc cette œuvre au zèle de MM. les curés et desservans. Plusieurs autres prélats favorisent spécialement l'association; nous citerons entr'autres M. l'évêque du Mans et M. l'évêque d'Orléans. De pieux ecclésiastiques, de bons fidèles, ont formé ou forment actuellement des sections et des centuries, suivant le plan de l'association. On envoie de différentes villes au conseil central les résultats des dons des associés. Il arrive même des pays éloignés des offrandes en faveur des missions. M. le commandeur de la Barthe nous a adressé dernièrement de Munich, 500 fr., qui ont été touchés par le trésorier de l'association. Cet homme respectable semble même faire espérer d'autres offrandes; on peut les adresser à M. l'abbé Perreau, vicaire-général de M. le grand-aumônier. Nous profitons de cette occasion pour annoncer le VIIe numéro des annales de l'association; il est entièrement rempli par ce qui regarde les missions de Babylone et du Levant. La pièce la plus importante est une lettre de M. l'évêque de Babylone au conseil central du midi à Lyon. Déjà nous avons donné dans le n° 1128 une lettre de ce prélat à M. le grand-aumônier en date du 21 février 1824. La nouvelle lettre est datée de Bagdad, le 8 juin 1825; M. Couperie remercie le conseil du secours qu'il a reçu. Avec ce secours, il a fondé à Bagdad deux écoles, il a tiré plusieurs familles chrétiennes des mains des Musulmans, il a fait venir des livres d'un couvent du mont Liban où il y a une imprimerie, il a assisté plusieurs chrétiens dans la misère, et surtout trois évêques de différens rits, mais unis à l'Eglise romaine, et qui sont réduits à une grande pauvreté. Le prélat étoit seul prêtre à Bagdad, et recevoit dans son église les chrétiens des autres rits qui reconnoissent l'Eglise romaine. Le culte s'exerce publiquement à Bagdad, et l'église et l'hospice sont regardés comme des propriétés du roi de France dont le nom est fort considéré dans ce pays. M. l'évêque de Babylone est en même temps administrateur du diocèse d'Ispahan, et il a envoyé en Perse un prêtre arménien catholique, qui a visité les chrétiens de Téhéran, d'Ispahan, etc. Cette lettre, qui est intéressante, et que nous regrettons de ne pouvoir

donner en entier, est suivie de détails donnés par l'éditeur sur les missions du Levant. On annonce la publication du n° VIII. Voilà que, dans sa feuille de lundi, le *Journal des débats* revient encore à la charge contre l'association, et croit avoir démontré qu'elle est contraire aux lois anciennes et nouvelles. Ainsi, il ne tient aucun compte des réponses qu'on lui a faites et des éclaircissemens qu'on lui a donnés : c'est un singulier moyen pour paroître avoir toujours raison ; mais le journaliste espère-t-il nous montrer par là sa bonne foi et son amour pour la vérité? Nous ferons encore, dans le numéro de samedi, quelques réflexions sur l'article des *Débats* de lundi, et nous vengerons l'illustre prélat qui y est jugé avec une légèreté et une partialité choquantes.

— On est étonné souvent en lisant ces innombrables feuilles que chaque matin voit éclore, ou ces écrits éphémères qu'enfante la mobilité des intérêts ou la vivacité des passions; on est étonné, dis-je, de voir avec quelle légèreté on y traite l'histoire, et combien les écrivains se piquent peu de connoître les faits dont ils parlent, ou plutôt avec quelle confiance ils avancent ce qu'il y a de plus douteux ou même de plus faux. Ainsi un journaliste disoit dernièrement que Fénelon, dans ses *Instructions sur le jansénisme*, avoit Pascal pour adversaire, et on sembloit les faire lutter ensemble corps à corps. Or Pascal étoit mort en 1662, et par conséquent plus de quarante ans avant que Fénelon, né en 1651, ne songeât à écrire contre les jansénistes. On a pu entendre récemment un avocat de province, en déclamant contre les Jésuites, évoquer avec emphase les ombres de Clément et de Chatel, qui n'étoient Jésuites ni l'un ni l'autre. On l'a vu avancer hardiment que, dans l'affaire des Jésuites, le clergé s'étoit joint au parlement, tandis que les évêques réclamèrent fortement et persévéramment contre les arrêts. Eh bien! vous pouvez être sûr que l'on continuera à répéter ces mensonges, et que des journalistes en orneront leurs colonnes, et des avocats leurs plaidoyers. Quelquefois même des hommes graves, dans la chaleur du débit ou dans la rapidité de la composition, commettent, sur l'histoire, de ces méprises qui étonnent les personnes tant soit peu instruites. Ainsi dernièrement, dans une occasion importante, un jeune magistrat parloit de l'assemblée de 1682 comme ne comptant que vingt-quatre évê-

ques, tandis que la déclaration est signée de trente-quatre. Le même avançoit, dans son réquisitoire, que Bossuet, lorsqu'il rédigea les quatre articles, n'étoit encore que nommé évêque de Meaux; la lecture de l'histoire seule du prélat, par le cardinal de Bausset, prouve le contraire. A l'occasion de cette même assemblée de 1682, nous remarquerons une méprise d'un autre genre que l'on trouve dans un n° d'un ouvrage périodique, au mois de mars dernier; l'auteur de l'article suppose, à ce qu'il paroît, que tous les évêques qui avoient signé la déclaration de 1682 écrivirent au pape, en 1693, pour la rétracter. C'est une erreur; il y avoit, à l'assemblée de 1681 et 1682, trente-quatre évêques et trente-huit députés du second ordre, en tout soixante-douze membres. Or, dans ce nombre, il n'y en eut que quinze qui écrivirent à Innocent XII la lettre à laquelle on fait allusion. Le reste des évêques et ecclésiastiques qui avoient signé la déclaration de 1682 ne fit aucune démarche, et le désaveu ou la rétractation, comme on voudra l'appeler, ne partit que de quinze députés, dont cinq étoient évêques. L'auteur de l'article que nous avons en vue s'est donc trompé, quand il parle d'une *rétractation de trente-sept évêques*, et il a l'air d'appuyer sur ce nombre et de croire que tous ceux qui avoient signé, en 1682, se retractèrent en 1693. Nous demandons la permission de renvoyer, sur ce sujet, au récit que nous avons donné des différends de Louis XIV avec la cour de Rome, voyez le tome XXIX.

— Les entreprises et les spéculations sont plus que jamais à l'ordre du jour, et chacun s'évertue pour former des projets. On publie en ce moment un *Prospectus* sur une *union religieuse et morale* qui doit avoir pour but de répandre de bons livres. Cette *union religieuse et morale* est établie....... où? lecteur, vous ne le devineriez pas : au Palais-Royal. C'est dans cet asile des bonnes mœurs qu'est fixé le centre de l'*union morale*. Ainsi, les hommes religieux, les ecclésiastiques qui voudront avoir quelques rapports avec cet établissement seront obligés d'aller au Palais-Royal, d'entrer dans une de ces allées sombres, de monter un escalier où ils seront sans doute étonnés de se voir, et où on ne sera pas moins surpris de les rencontrer. C'est une singulière idée que de choisir pour chef-lieu d'une entreprise *religieuse et morale* un lieu où un ecclésiastique n'oseroit se montrer. Je

ne sais pourtant si c'est une distraction, car le directeur de l'*union* a évité de donner son adresse au palais même; il n'indique que la rue de Valois, dont un des côtés, comme on sait, forme précisément une des aîles du Palais-Royal. Quoi qu'il en soit, le *Prospectus* de l'*union* promet monts et merveilles; il n'en sortira *que des livres excellens*, grâce au soin que prendra M. de Saint-Allais de corriger les livres anciens, et d'en retrancher tout ce qui pourroit s'écarter des règles d'une bonne critique. Ainsi, nos meilleurs auteurs, nos théologiens, nos orateurs peut-être, passeront sous le ciseau de l'éditeur, qui les façonnera à son gré. Mais cet éditeur est donc bien habile ou bien hardi! Quelle garantie donne-t-il de son goût, de sa sagesse, de son orthodoxie? Comment peut-on être sûr de n'avoir *que des livres excellens*, parce qu'ils seront révisés par un homme que beaucoup de gens ont le malheur de ne pas connoître. Quelle confiance peuvent-ils avoir dans une entreprise qui s'annonce avec un faux air de charlatanisme? Quand un libraire veut vendre un livre, il vous assure toujours que ce livre est *excellent*, et vous êtes tout étonné de ne trouver qu'un ouvrage médiocre ou même mauvais. Le *Prospectus* promet trop pour tenir tout ce qu'il promet, et je crois que les habitans de nos provinces y songeront à deux fois avant d'envoyer leur argent à un éditeur qui n'a pas pris la peine d'exciter leur confiance en leur offrant quelque garantie du bon esprit qui l'anime.

— M. l'archevêque d'Avignon a donné, le 3 mars, un mandement sur le jubilé. Ce mandement est précédé de la bulle du saint Père, en latin et en français. Après des instructions convenables sur la pénitence et le jubilé, le prélat annonce que le jubilé s'ouvrira à Avignon le 21 mai, dimanche de la Trinité. Il y aura une procession générale. Les paroisses du diocèse feront l'ouverture du jubilé le même jour. Le jubilé finira le 21 novembre. Les stations à Avignon seront : l'église métropolitaine et les églises de Saint-Agricole, de Saint-Pierre et de Saint-Didier. Les visites prescrites sont réduites à quatre, en faveur des séminaires et des confréries de pénitence, qui visiteront processionellement les quatre églises indiquées.

— Nous avons rendu compte du procès de la *Revue méridionale*, et nous avons fait assez voir quel rôle l'esprit de

parti avoit joué dans cette affaire. De nouveaux détails que nous trouvons à ce sujet dans un journal nous paroissent précieux à recueillir, parce qu'ils confirment ce que nous avons dit, et qu'ils mettent dans tout son jour la noble conduite d'un illustre et vertueux personnage. Voici le récit de l'*Etoile* :

« L'auteur de la *Revue* s'étoit permis de dire que M. l'archevêque de Toulouse avoit exigé de ses curés le quart de leur casuel et qu'un seul curé, dont on faisoit un juste éloge après sa mort, avoit eu le courage de se refuser à une pareille demande. Cette inculpation odieuse étoit trop démentie par tous les pasteurs, et répugnoit trop à la noblesse des sentimens du prélat, pour qu'elle pût l'atteindre. Sur le bruit qui se répandit que le ministère public devoit porter plainte en diffamation, l'auteur de la *Revue* se rétracta, en disant qu'il n'avoit pas prétendu parler du cardinal-archevêque, mais de Mgr Primat, son prédécesseur. S. Em., qui avoit méprisé une calomnie qui lui étoit d'abord personnelle, crut devoir alors justifier et venger la mémoire de son prédécesseur; elle porta sa plainte à M. le procureur-général, qui poursuivit et cita alors le rédacteur à la police correctionnelle du tribunal de première instance. Arrêt intervint qui condamna l'auteur de la *Revue à trois mois de prison et* 300 *fr. d'amende.* L'auteur de la *Revue* appela de cette sentence à la cour royale. Cette affaire en devint une de parti. S. Em. ne prit aucune part dans ce procès, et ne se permit pas même d'en parler à aucun juge. Les libéraux s'agitèrent beaucoup; ils se rendirent en foule au palais le jour indiqué, et firent un tel tapage que la cour fut obligée de remettre la cause au lendemain. L'avocat de l'auteur de la *Revue* fit valoir avec beaucoup de talent la rétractation de son client; il en appela aux sentimens généreux et charitables de S. Em... tout en se livrant aux digressions les plus inconvenantes et les plus dignes d'improbation. M. le procureur-général fut obligé plusieurs fois de requérir la cour de le rappeler à l'ordre. La cour néanmoins, prenant en considération la rétractation et les explications données par l'auteur de la *Revue*, d'après lesquelles il constoit qu'il n'avoit pas eu l'intention d'offenser ni d'inculper un prélat qui étoit *l'objet de la vénération publique et dont les vertus le mettoient au-dessus de toute injure*, a acquitté l'auteur de la *Revue*. Voilà le précis exact et vrai de ce qui a donné lieu au roman du *Journal des débats* du mercredi 26 avril 1826. On doit ajouter que M. le procureur général ayant interjeté appel à la cour de cassation du jugement de la cour royale de Toulouse, S. Em. a écrit à M. le garde-des-sceaux pour le prier qu'il ne fût donné aucune suite à cette affaire. »

— Une pièce fort édifiante, et que nous avons reçue depuis assez long-temps, est de nature à être mise toute entière sous les yeux du lecteur :

« Je soussigné, Raymond Simon, prêtre, domicilié à la commune d'Estagel, de ma libre volonté, et jouissant de toutes mes facult intellectuelles, reconnois et déclare que la prétendue constitutic du clergé, publiée par l'assemblée nationale dite constituante, étc basée sur des principes hérétiques, et par conséquent hérétique contraire aux dogmes dans plusieurs décrets, et dans d'autres schi matique et sacrilège, renversant les droits de la primauté du sai Siège, contraire à la discipline de l'Eglise, soit ancienne, soit mo derne, et tendant à abolir la religion catholique. J'abjure toutes le erreurs renfermées dans cette constitution, et je me soumets d'espri et de cœur au jugement qu'en a porté le saint Siège, et que les légi times évêques de France et de toute la catholicité ont accepté.

» Je rétracte dans toutes les parties, sans aucune restriction ni réserve, le serment que j'avois prêté en 1791, en vertu du décret de la susdite assemblée nationale du 27 novembre 1790, entre les mains du magistrat et officiers municipaux qui composoient alors la municipalité d'Estagel.

» Je prie les fidèles que j'ai pu scandaliser en cessant mes fonctions ecclésiastiques, et ceux que j'ai pu égarer par mes propos ou mes actions, de me pardonner des fautes dont je reconnois l'énormité, et de prier avec moi le Tout-Puissant pour qu'il daigne aussi me les pardonner.

» J'exhorte en particulier les fidèles de cette paroisse de persévérer avec zèle dans les principes de la religion catholique, apostolique et romaine, que j'avois eu le bonheur de leur enseigner avant de tomber dans l'erreur, afin qu'ils participent aux miséricordes que Jésus-Christ leur a assurées en versant son sang pour la rédemption du pécheur.

» Je reconnois que la sainte Eglise romaine est la mère et la maîtresse de toutes les autres églises, et je promets et jure une vraie obéissance au souverain pontife Léon XII, successeur de saint Pierre et le vicaire de Jésus-Christ. Je crois tout ce que notre sainte mère l'Eglise ordonne de croire. Je promets aussi une vraie obéissance à Mgr l'illustrissime et révérendissime Jean-François de Saunhac-Belcastel, évêque de Perpignan, seul et légitime évêque, et proteste que je me soumettrai à telle pénitence qu'il lui plaira de m'imposer pour expier mes fautes, suppliant Mgr l'évêque de donner toute la publicité qu'il jugera convenable à ma rétractation, que je dépose entre les mains de M. Raymond Pla, curé de la paroisse d'Estagel.

» Fait en double à Estagel, le 19 novembre 1825, en présence de MM. François Gonsalve, propriétaire; Barthélemy Cambrielo, officier de santé; Joseph Bartès, pharmacien; et Antoine Fraissinet, marchand, tous domiciliés à Estagel; lesquels requis de signer après la lecture faite du présent acte, l'ont signé avec M. Raymond Simon.

R. Simon, F. Gonsalve, Cambrielo, Aug. Fraissinet, Bartès.

» En foi de quoi je signe aussi : *R. Pla*, curé. »

— Parmi les exemples de zèle et de générosité qu'a fait

éclore le dernier jubilé, on raconte celui d'une petite commune d'Italie, qui, pendant toute l'année dernière, a exercé l'hospitalité envers les pélerins. Cette commune est celle de Ceprano, dans l'Etat de l'Eglise, sur les frontières du royaume de Naples. A l'approche du jubilé, les curés et le magistrat de la commune exhortèrent les habitans à accueillir les pélerins avec bonté. Cette exhortation a suffi pour porter ces bons habitans à faire au-delà de ce qu'on eût pu attendre. Il a passé par ce lieu, dans le cours de 1825, environ huit mille pélerins, qui venoient de la terre de Labour, des Abruzzes et de la Pouille. Chacun d'eux étoit gratuitement logé par les habitans, servi à table et pourvu de tout ce qui lui étoit nécessaire. A peine entendoit-on, à la porte de Naples, le chant des confréries et compagnies qui arrivoient, que chacun couroit à leur rencontre, partageoit leurs fardeaux, et les accompagnoit à l'église pour y recevoir la bénédiction. Chacun sollicitoit la faveur de recevoir un plus grand nombre de pélerins, et se retiroit triste quand il n'avoit pu en obtenir; et les commissaires chargés de la répartition étoient obligés de consoler celui auquel on donnoit moins d'hôtes, et de lui faire espérer qu'il seroit plus heureux une autre fois. Le 27 mai, au soir, il arriva inopinément, de diverses parties du royaume de Naples, jusqu'à cinq cent trente pélerins. Tous trouvèrent un logement gratuit, et les plus pauvres habitans cédèrent avec empressement à leurs hôtes jusqu'à leur propre chambre et leur lit, se contentant pour eux-mêmes de coucher sur le plancher. Le matin, ils accompagnoient les pélerins à l'église, leur faisoient prendre quelque nourriture avant de se remettre en route, et les reconduisoient avec honneur hors de leur territoire. Telle a été la conduite des habitans de Ceprano pendant tout le cours de l'année sainte; conduite d'autant plus remarquable que la province ayant été long-temps en proie aux brigandages, on pouvoit craindre que l'esprit des habitans ne s'en ressentît.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a accordé la somme de 300 fr. aux incendiés de la commune de Ballancourt (Seine-et-Oise).

— M. le Dauphin a accordé à l'église de Puginier la somme d 400 fr.

— En outre des aumônes considérables que nos princes ont fa distribuer à l'occasion du jubilé, le 3 mai au matin, Mme la Dauphin a envoyé 20,000 fr. à l'infirmerie de Marie-Thérèse, asile fondé p Mme la vicomtesse de Chateaubriand.

— Mme la Dauphine a fait remettre aux Sœurs de la charité d Bergerac (Dordogne) la somme de 300 fr., pour venir au secours de indigens de cette ville.

— S. A. R. Mgr le duc de Bourbon a donné 600 fr. pour les réparations de l'église à Dammartin, et 100 fr. pour l'établissement de sourdes-muettes, formé à Besançon.

— La chambre des pairs a décidé qu'aucun de ses membres ne pourroit être poursuivi que de son autorité, alors même qu'il s'agiroit de faits ou actes antérieurs à sa nomination.

— La chambre des pairs a déclaré valables les titres de M. le comte de Montalivet, appelé à la pairie, à titre héréditaire.

— M. le comte Eugène d'Astorg, aide-de-camp de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, vient d'être nommé par S. M. gentilhomme d'honneur de S. A. R.

— M. Charles-Joseph de Bailliencourt de Courcol, colonel du deuxième régiment des cuirassiers de la garde, est mort à Paris le 10 avril.

— M. le comte de Boisjourdan, député de la Mayenne, est mort le 29 avril.

— M. le duc de Saulx-Tavannes, attaché à l'ambassade française à Vienne, est arrivé à Paris avec des dépêches.

— M. le lieutenant-général Liger-Belair a quitté la 5e division militaire, et M. le général Castex le remplace.

— La commission chargée de rédiger un projet de loi sur la propriété littéraire a achevé ses travaux.

— Plusieurs journaux s'étoient empressés d'annoncer que neuf cents officiers avoient envoyé leur démission depuis le 1er janvier; les registres au contraire en portent 45. Nouvel échantillon de la bonne foi de certain parti!

— M. Fournier-Verneuil a appelé du jugement qui le condamne à six mois d'emprisonnement et 25 fr. d'amende, pour la publication de son ouvrage : *Paris, tableau moral et philosophique*.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupée, le 27 avril, de l'affaire d'une certaine dame Fructus, accusée d'avoir prescrit des remèdes à l'aide d'un magnétisme nouveau. Jusqu'à présent il falloit une personne tierce pour entrer dans l'état de somnambule, état si propice pour connoître tout ce qu'il y a de plus secret dans la maladie et de plus efficace parmi les remèdes; aujourd'hui, grâces à nos lumières, cette science a fait un grand pas. La dame Fructus s'endort d'elle-même, quand et où il lui plaît; c'est à une longue habitude d'être magnétisée et à un certain anneau qu'elle doit ce pouvoir extraordinaire. On accuse notre somnambule d'avoir causé la mort d'une jeune personne, que l'on a eu la bonhomnie de confier à sa prétendue toute-puissance. Quelques individus sont venus

attester avoir été guéris par notre somnambule, et des magnétiseurs sont venus déposer en sa faveur. Le tribunal a condamné, le 28, Mme Fructus à 200 fr. d'amende pour avoir administré illégalement la médecine. Quant au délit d'escroquerie et à celui d'homicide par imprudence, on l'a écarté.

— La translation de l'Hôtel-Dieu de Reims dans les bâtimens de l'ancienne abbaye de Saint-Remi est sur le point de s'effectuer.

— M. Armand-Simond-Blanquet du Chayla, vice-amiral honoraire, est mort à Versailles.

— Des lettres de Lyon annoncent que l'on est dans de vives inquiétudes sur la récolte des soies, par suite de l'état de température.

— M. de Rayniac, accusé d'embauchage, vient d'être absous par le conseil de guerre de Bayonne. Le troisième léger a pris les armes pour assister à la lecture du jugement qui a acquitté son ancien colonel.

— La cour d'assises des Landes a condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la flétrissure des lettres T.-P. F., et à l'exposition publique, M. Junca, maire de Beyris, pour avoir fait un acte faux en fait de mariage.

— On se plaint, à Perpignan, d'un froid extraordinaire, le thermomètre y est descendu à cinq degrés au-dessous de glace. On craint pour la vigne, les oliviers et même pour les céréales.

— Les nouvelles d'Angleterre, du 4 mai, sont un peu plus satisfaisantes relativement aux troubles de Manchester; mais en revanche, les journaux anglais parlent beaucoup d'une *banqueroute nationale*.

— Ils annoncent plusieurs fortes souscriptions en faveur des ouvriers en détresse. Elles montent déjà à 30,000 liv. st. (750,000 fr.)

— Le duc de Devonshire, nommé ambassadeur extraordinaire d'Angleterre pour assister au couronnement de l'empereur Nicolas, abandonne pour les souscriptions précédentes la somme de 10,000 liv. sterl. (250,000 fr.), que le gouvernement lui avoit allouée.

— La chambre des communes d'Angleterre s'est occupée de chercher des moyens pour secourir les malheureux ouvriers de Blackburn et de ses environs. Après une longue discussion sur l'abolition des lois céréales, on a permis au gouvernement, d'après la demande de M. Canning, de mettre sur le marché les grains qui sont en entrepôt.

— Il paroît que tout ce qu'il y a d'authentique sur les nouvelles de la Grèce se borne à ce que Missolonghi n'est pas encore pris, et a même repoussé avec succès toutes les attaques.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3 mai, M. d'Argout a proposé un nouvel amendement au projet de loi sur les écoles de médecine; il voudroit en outre quinze écoles secondaires, ce qui a été écarté. La chambre a entendu à ce sujet plusieurs de ses membres.

La fin du premier titre a été ensuite adoptée, modifiée par la commission.

Le 6 mai, la chambre a adopté avec quelques amendemens la loi relative aux écoles de médecine, à la majorité de 74 voix contre 60.

On a fait ensuite un rapport sur diverses pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5 mai, l'ordre du jour est la discussion d'un projet de loi sur plusieurs échanges des domaines de la couronne, tous situés à Paris. Le principal est celui d'une portion de terrain situé entre la rue Saint-Honoré, la place des Pyramides et la rue de Rivoli, pour y construire des bâtimens. MM. de Jankowitz et Agier s'élèvent contre quelques dispositions du projet. MM. de La Malle et de Chabrol les défendent. Après une légère discussion, on a passé au scrutin, qui sur 263 votans, a donné 239 boules blanches et 24 boules noires.

Un autre projet dont nous avons parlé, tendant à autoriser quelques départemens à achever leurs routes départementales, est adopté à une grande majorité de 231 contre 5.

Le 6 mai, la chambre a entendu un rapport sur des pétitions qui offrent peu d'intérêt, sinon celle pour l'augmentation de la pension accordée aux anciennes religieuses. Elle a été renvoyée au ministre des affaires ecclésiastiques.

La chambre discute ensuite le projet de loi tendant à l'achèvement du canal des Alpines. Ce projet est adopté à 344 voix contre 4.

Le 8 mai, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les substitutions. M. Méchin trouve la loi mauvaise et énumère longuement ses inconvéniens. M. Dubruel s'attache moins à justifier le projet de loi qu'à montrer qu'il est insuffisant. Il insiste sur les avantages de la stabilité des familles, déplore le ravage des mauvaises doctrines, et blâme les attaques violentes dirigées contre le ministère, quoiqu'il n'approuve pas tout dans sa marche.

M. Reveillère rejette le projet de loi comme incomplet et équivoque; il se défie également des pétitions et des rumeurs populaires, et propose sa théorie, qu'il croit plus monarchique. M. Dupille adopte le projet, par là même qu'un parti le repousse; il s'afflige des divisions entre les royalistes, et blâme l'une et l'autre oppositions. M. Labbey de Pompières découvre des vices nombreux dans le projet, et le combat dans un très-long discours.

M. de Salaberry juge la loi incomplète; mais il vaut mieux l'avoir telle que de n'en point avoir du tout. A cette occasion, il parle des dangers de la monarchie, de l'aristocratie industrielle, des agitations populaires et des moyens de ranimer l'esprit public.

Plusieurs orateurs appelés étant absens, la discussion est renvoyée au jour suivant.

Fin du quarante-septième volume.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME QUARANTE-HUITIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adr. Le Clere et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le PAPE et de Mgr l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n° 35.

M. DCCC. XXVI.

TABLE

DU QUARANTE-HUITIÈME VOLUME.

Pages.

Fin de la table du quarante-huitième volume.

SAMEDI 13 MAI 1826. (N° 1227.)

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Sur la station de M. l'abbé de Maccarthy à la cour.

Nous avons été forcé d'interrompre l'analyse du discours de cet orateur; ne paroissant que deux fois par semaine, nous ne pouvions suffire à rendre compte des sermons qui étoient prononcés tous les deux jours. Nous nous sommes proposé de réunir dans un même article quelques détails sur cette station, qui a eu un si grand éclat, et où l'orateur, par son talent et son goût, et plus encore par l'autorité d'une piété si vraie, et par les accens d'un zèle plein de dignité et de sagesse, a excité un intérêt si vif et une admiration si méritée et si unanime. Nous n'avons parlé jusqu'ici que de deux discours, celui du premier dimanche de carême, et celui du mardi suivant, n°s 1203 et 1205; l'un et l'autre étoient sur la parole de Dieu. Nous allons donner une idée du discours suivant.

Le jeudi de la première semaine, 16 février, l'orateur avoit pris pour texte ces paroles de l'Evangile : *Et videbunt Filium hominis venientem in nube cum potestate magnâ et majestate.* Il s'est proposé de parler de ce jugement terrible, où Dieu nous demandera compte de ses bienfaits et de ses grâces, où la justice vengera la miséricorde outragée, et où chacun recevra selon ses œuvres : c'est l'intention de l'Eglise que, pendant la carrière de la pénitence, on rappelle aux chrétiens des vérités terribles et qui peuvent leur inspirer un respect salutaire. Dans ce vaste sujet, M. de Maccarthy distingue trois circonstances principales, la résurrection des

corps, la manifestation des consciences et le dernier arrêt du souverain Juge ; la première redouble le supplice du pécheur, la deuxième met le comble à son ignominie, la troisième couronne son désespoir. L'orateur s'est borné, ces jours-là, à traiter la première partie.

Niera-t-on, a-t-il dit d'abord, la possibilité de la résurrection des corps? mais sérieusement, l'auteur de la vie et de la mort ne pourroit rendre la vie à celui qui l'auroit perdue! celui qui a tiré l'homme du néant ne pourra pas le tirer de poussière! Les élémens du corps seront-ils tellement dispersés que la vengeance de Dieu ne pourra les atteindre, son œil les découvrir, sa main les rassembler? Les corps ressusciteront. Déjà les éclats de la trompette ont retenti dans l'univers; la terre a été purifiée par le feu : la poussière des tombeaux s'agite; le monde est en travail pour enfanter le genre humain qui va renaître. Les corps se sont reformés, mais ils sont encore sans vie. Le ciel et l'enfer s'ouvrent pour laisser échapper les ames. L'ame du pécheur soupiroit après ce dernier jour; elle se flattoit peut-être que sa réunion avec l'ancien compagnon de ses délices lui apporteroit quelques soulagemens. Elle recule d'effroi à la vue d'un cadavre, proie immortelle de la corruption et des vers : Est-ce là, s'écrie-t-elle, le lieu de mon repos, la demeure que je me suis préparée? Elle ranime enfin ce corps dont elle étoit séparée, et sent multiplier ses souffrances dans chaque membre, dans chaque veine, dans chaque fibre. Ce corps étoit peut-être celui d'un grand qui avoit été entouré de flatteurs, et dont les regards étoient des bienfaits; c'étoit peut-être une de ces beautés orgueilleuses qui croient avoir droit à l'encens et à l'adoration du monde. Quel terrible changement! Des parens, des amis, des complices, s'élèvent pour accuser le pécheur, et la voix la plus terrible encore est celle de sa conscience, qui le poursuit devant son juge. Ici l'orateur interroge avec feu ceux qui l'entendent : Si je vous demande pourquoi le tableau de cet épouvantable avenir ne vous excite pas à faire effort pour l'éviter, que me repondrez-vous? que vous avez le temps de vous prémunir contre ce jugement effrayant. Qui vous l'a dit? les objections de quelques incrédules arrêteront-elles alors le bras de Dieu? les flammes vous dévoreront-elles moins parce que vous aurez refusé de les croire? Dieu est trop bon, dites-vous, pour punir ses

créatures après la mort. Eh quoi! le juste et l'impie, l'assassin et la victime, l'homme vicieux et criminel, qui a triomphé ici-bas, et l'homme vertueux qu'il a persécuté, auroient un même sort après la mort! Non, non, il n'en sera pas ainsi; tous les attributs de Dieu m'en répondent et la raison le proclame autant que la foi. L'orateur fait ensuite trembler ses auditeurs à la vue de cette scène terrible et inévitable; lui-même frémit avec tous les autres à la pensée de ce grand jour, et il finit par souhaiter que la crainte des jugemens de Dieu opère un changement salutaire dans les cœurs de ceux qui l'écoutent.

La deuxième partie du même sermon fut prononcée le deuxième dimanche de carême; elle renfermoit les deux derniers points. Premier point, la manifestation des consciences sera le comble d'ignominie pour les pécheurs hypocrites et pour les pécheurs effrontés. Ici, l'orateur a fait une énumération énergique et rapide de tant d'iniquités qui se produiront au grand jour et qui envelopperont les pécheurs comme un vêtement. Combien de secrets affreux seront alors divulgués à toute la terre! On n'auroit point eu la force de s'ouvrir à un seul homme sous le sceau d'un inviolable secret; comment supportera-t-on la confusion d'une manifestation publique et générale? Deuxième point, le jugement même. Le souverain Juge descend précédé de sa croix qui console les justes et désespère les pécheurs. L'orateur développe ce grand spectacle; il peint le désespoir des pécheurs qui demandent aux collines et aux montagnes de les écraser, il paraphrase ensuite d'une manière vive et énergique ces épouvantables paroles : *Ite, maledicti, in ignem æternum*. Quelle séparation déchirante qui s'accroît de toute la félicité des justes! mais l'enfer s'ouvre et engloutit ses victimes, tout est consommé; là sont la douleur, la rage et le désespoir. L'orateur a fini par une paraphrase touchante de quelques versets du *miserere*.

M. l'abbé de Maccarthy sentit sans doute le besoin de faire succéder à ces sujets effrayans des images plus consolantes. Le mardi de la deuxième semaine, il parla sur la miséricorde de Dieu qui éclate au tribunal de la pénitence. Ce discours, qui parut improvisé, étoit digne de la brillante facilité de l'orateur non moins que du zèle et de la piété d'un ministre de la parole sainte.

Le jeudi 23 février, le prédicateur traita la folie de l'in crédulité. Ce discours, qui avoit été entendu il y a que ques années, paroît avoir été travaillé avec un nouve soin. M. de Maccarthy n'a traité cette fois qu'une partie son sujet. Parmi les incrédules, dit-il, les uns doutent la vérité de la religion, les autres la nient hardiment. L premiers sont des insensés de risquer leur bonheur ou leu malheur éternel, et sur de frivoles prétextes de hasarder u avenir si dangereux peut-être. Les autres, pour avoir plu d'audace n'en sont pas moins insensés; la plupart sont igno rans en matière de religion, et jugent sans connoissance d cause. S'il en est qui aient examiné, ils sont encore insen sés s'ils préfèrent l'erreur la plus périlleuse à la vérité l plus évidente. Pour les convaincre, l'orateur examine le autorités qu'allègue l'incrédule et celles qui plaident en fa veur du christianisme; il expose les preuves de la religio et les objections de l'incrédulité. Il a fini son discours pa une prière touchante à Dieu.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La protection généreuse accordée par S. M. très chrétienne au pavillon pontifical a eu tout l'effet qu'on e espéroit. L'escadre française, après avoir obtenu de la ré gence de Tripoli la promesse exigée, comme nous l'avons ra conté, se présenta le 14 mars devant Tunis, pour appuyer l demande que devoit faire au bey le consul-général de Franc qui y réside. Le bey a de suite, et sans hésitation, souscri une ample déclaration, par laquelle il s'oblige à respecter l'avenir et à faire respecter par ses sujets le pavillon de S. S. la navigation et la propriété des sujets du Pape, à l'égal de sujets français. Comme la régence d'Alger et le gouverne ment de Maroc ont contracté le même engagement par de actes semblables, le pavillon pontifical n'a maintenant plu d'ennemis dans cette mer. Cet heureux résultat, dû à l'inter vention d'un pieux et magnanime souverain, est une nou velle preuve de la bonne harmonie qui règne entre le sain Père et le Roi très-chrétien.

— Le dimanche 23 avril, au matin, le saint Père se rendit à l'église des Mineurs observantins réformés de Saint-François, près *Ripagrande*. S. S. y célébra la messe, et en entendit ensuite une dite par un de ses chapelains. Ensuite elle se rendit à la sacristie, où furent mandés le préfet et le secrétaire de la congrégation des Rits, M. le cardinal Galeffi, rapporteur de la cause du bienheureux Pacifique de San Severino, et le promoteur de la foi. Là le secrétaire fit lecture d'un décret qui approuve deux miracles opérés par l'intercession du bienheureux, et examinés pour arriver à sa canonisation. Ces miracles, obtenus par Séraphine de Bergame et par Marie Marchetti, ont été soumis à un triple examen, suivant les règles sévères de la congrégation des Rits; et à la troisième séance, tenue le 14 mars devant S. S., on ne trouva aucune objection à faire. Le bienheureux Pacifique, prêtre profès des Mineurs réformés, mourut en 1721, et fut déclaré au nombre des bienheureux par Pie VI, le 13 août 1786.

PARIS. M. le cardinal prince de Croï, archevêque de Rouen, qui n'étoit revenu de son diocèse que pour assister à la cérémonie du 3 mai, est reparti pour Rouen et va présider à l'ouverture du jubilé. M. l'abbé Rauzan et ses missionnaires doivent se rendre à Rouen à cette occasion, et y donner une suite d'exercices.

— Etablir une association de bonnes œuvres dans un diocèse est, vous le croyez peut-être, une chose édifiante et tout-à-fait digne du zèle et de la charité d'un pieux évêque : eh bien! vous vous trompez, et le *Journal des débats* vient vous prouver, d'une manière lumineuse, qu'une telle institution est illégale, inconstitutionnelle, hardie et dangereuse. M. l'évêque de Strasbourg, par un Mandement du 1er décembre dernier, forma dans son diocèse une association de bonnes œuvres sous l'invocation de saint Arbogaste : nous annonçâmes cette mesure dans notre n° 1192, et nous en avons reparlé n° 1220. D'après ce que nous en avons dit, on ne se seroit pas douté que cette association fût encore une manœuvre du jésuitisme, comme le *Journal des débats* du 8 mai le démontre évidemment. Trois colonnes sont employées à disséquer le Mandement et les statuts de l'association. M. Tharin disoit, dans son Mandement, qu'il avoit *été vivement pressé* d'établir une association en faveur des missions étrangères, et les *Débats* concluent qu'il a été *forcé* Adm -

rable conclusion ! Et de cette conjecture, qu'il a formée dans son imagination, le journaliste part pour accumuler contre le prélat les interrogations les plus vives : *Un évêque de France forcé ! Mais par qui? Quel est donc ce tribunal redoutable? où siège cette magistrature invisible? Qu'elle paraisse, qu'elle se montre.....* Doucement, Messieurs, ne vous fâchez pas, et permettez-nous de vous faire remarquer que tout ce bruit est tant soit peu ridicule, et que cette colère ne reposant que sur une conjecture qui est toute de vous, a tout l'air d'un jeu et d'une parade. M. l'évêque de Strasbourg n'a point été *forcé* ; *pressé* n'a jamais voulu dire *forcé*. *La force*, le *tribunal*, la *magistrature*, tout cela est de votre invention, et tombe au moindre examen. Un autre sujet de reproche est l'article des statuts, qui porte que le nom des associés sera inscrit sur un tableau dans l'intérieur de chaque église. Il est évident que c'est là une inquisition : inscrire le nom des associés, c'est afficher ceux qui ne le seront pas, c'est les exposer au mépris ou à la haine ; c'est établir des lignes de séparation et peut-être exciter des germes de discorde. Il n'y a pas moyen de répondre à de pareils argumens ; mais si le tableau des associés pour les bonnes œuvres déplaît à MM. des *Débats*, que diront-ils de ces listes de souscripteurs que l'on publie chaque jour? N'est-ce pas une inquisition que ces listes si fastueusement proclamées pour le monument du général Foy? Inscrire les uns, n'est-ce pas aussi afficher les autres, les exposer au mépris ou à la haine, préparer des germes de discorde? Mais ce qu'il y a de plus curieux dans la philippique du *Journal des débats*, c'est la supputation des fonds de l'association. La population du département du Bas-Rhin, dit-il, est de 512,000 ames, dont 350,000 au moins catholiques. Le journaliste veut bien ne prendre que la moitié de ce dernier nombre, et assurément c'est une grande modération de sa part : voilà donc 175,000 individus payant 5 centimes par semaine, ce qui, par an, fait 455,000 fr. Ainsi, M. l'évêque de Strasbourg lève tous les ans un impôt de 455,000 fr. ! Comment peut-on tolérer une prétention si exhorbitante? qui ne seroit effrayé de cet abus de pouvoir? N'est-ce pas là encore un nouvel envahissement du clergé! Pour nous, nous en sommes d'autant plus épouvanté, que le danger est bien plus grand que MM. des *Débats* ne l'ont pensé. En effet, le diocèse de Strasbourg

embrasse deux départemens; au département du Bas-Rhin il faut joindre celui du Haut-Rhin, dont la population est, dit-on, de 370,000 ames : mettons qu'il n'y en ait que la moitié de catholiques; c'est 185,000 ames dont la moitié paieront un sou par semaine, ce qui fait par an 240,000 fr. En ajoutant cette somme à celle de 455,000 fr. que fournira le département du Bas-Rhin, on aura un total de 695,000 fr. Le délit est donc encore plus grave que ne le croyoit le journaliste, et c'est de sa part un excès de bonté que de n'avoir donné qu'une évaluation si foible et si incomplète. Il est évident qu'il a ménagé le prélat, et que, soit par calcul, soit par foiblesse, il n'a pas su profiter de tous ses avantages. Heureusement qu'il se relève de cette espèce de chute par la vigueur avec laquelle il presse M. l'évêque de Strasbourg sur les 455,000 fr. Cette énorme recette n'étoit d'abord qu'une supposition, une conjecture; mais ensuite il se trouve que c'est une réalité. *L'association* PERÇOIT DONC, dit le journaliste, *en vertu du Mandement d'un évêque, près du quart de la contribution foncière*. Remarquez, *perçoit donc;* comme si MM. des *Débats* eussent dit : Eh bien! nos tristes conjectures ne se sont que trop vérifiées; l'association perçoit en effet ces fonds que nous avions cherché à apprécier. Et puis ces MM. s'écrient d'un air de triomphe : *C'est le cas de le répéter, les chiffres sont inflexibles, ils sont désespérans, et c'est toujours aux chiffres qu'il en faut revenir.* Il y a pourtant une petite observation à faire; c'est que ces *chiffres désespérans* n'existent que dans l'imagination du journaliste : tout cela roule sur une hypothèse, sur une estimation arbitraire qu'on peut avancer, mais qu'aussi on peut nier. Si le budget qu'on vient de présenter aux chambres ne portoit pas sur des données plus sûres que l'appréciation ci-dessus, je crois que M. B. de V. taquineroit fort M. de V., et auroit beau jeu à se moquer de lui. Je n'ajouterai plus qu'un mot pour tranquilliser le journaliste sur ce demi-million qui l'effraie; c'est que, s'il veut assurer au prélat seulement le quart de son estimation, je ne doute pas que M. l'évêque n'accepte cette offre avec empressement et reconnoissance. Sur une population de 8 à 900,000 ames, il faut déduire d'abord les protestans, puis les enfans, puis les pauvres, puis les gens qui, sans être pauvres, sont peu aisés, puis la plupart des gens de campagne, puis les indifférens, puis les ennemis, puis

ceux qui liront les *Débats*, et qui, après cela, auroient honte de prendre part à l'association. Ce qui restera sera bien loin de l'évaluation prodigieusement enflée qu'a rêvée le journaliste, et à laquelle il croit moins que personne.

— M. l'évêque de Beauvais a donné, le 15 avril, son Mandement pour l'ouverture du jubilé. Ce Mandement est précédé d'une traduction de la bulle du saint Père. Après avoir rappelé les heureux effets du jubilé à Rome et à Paris, le prélat adresse aux fidèles des instructions adaptées à la circonstance; il les termine par des encouragemens à ses coopérateurs auxquels il parle en ces termes :

« Hélas! vos cœurs, nous ne l'ignorons pas, sont en proie à la tristesse et à la douleur, et ce sont des consolations que vous attendez de nous, quand nous n'avons à vous offrir que de nouveaux travaux. L'homme ennemi répand l'ivraie, et vos efforts pour l'étouffer sont impuissans; des livres impies, de dangereuses doctrines affoiblissent sous vos yeux cette foi dont le flambeau est entre vos mains; des exemples pervers altèrent la candeur de la jeunesse et corrompent l'intégrité des mœurs publiques; les démarches les plus pures, les intentions les plus droites sont empoisonnées, la calomnie plane sur la tête des ministres de la religion, et le sacerdoce de Jésus-Christ, qui fut toujours l'ornement et la gloire de notre patrie, auroit besoin parmi les Français de justification et d'apologie. N'opposons à tant d'outrages que la sainte mansuétude de Jésus-Christ; forçons la société à nous absoudre des accusations de nos adversaires par les bienfaits que nous répandrons sur elle, laissons au Seigneur le soin de juger notre cause, et confions-nous en celui qui détruit l'impiété du seul souffle de sa bouche, et qui l'anéantit par l'éclat de sa présence : *Interficiet spiritu oris sui et destruet illustratione adventûs sui*. Confions-nous encore dans ce prince qui est l'image de Dieu sur la terre, dans ce monarque si sincèrement et si profondément chrétien, qui, du haut de son trône, dissipera le mal d'un seul de ses regards, saura affermir les libertés légales en comprimant la licence, et protéger la morale et la religion contre des attaques impies et sacriléges : *Rex qui sedet in throno judicii, dissipat omne malum intuitu suo.* »

D'après les dispositions de M. l'évêque, le jubilé a commencé le 4 mai, à Beauvais, à Clermont, à Senlis, à Compiègne et à Noyon; il ne commencera que le 1er juillet dans le reste du diocèse. M. l'évêque a voulu sans doute par là procurer aux curés la facilité de s'aider les uns les autres pour les instructions. Il les engage à instruire les peuples sur le jubilé, sur les moyens de le gagner, sur la préparation aux

sacremens. Il y aura dans le cours du jubilé trois processions solennelles, sans compter celle de l'ouverture et de la clôture. Le 4 mai, jour de l'Ascension, a eu lieu, à Beauvais, la cérémonie de l'ouverture. Après une messe solennelle, précédée du chant du *Veni creator*, célébrée par M. l'évêque, et à laquelle assistoient toutes les autorités de la ville, on a commencé la procession extérieure. Elle étoit suivie du préfet avec les membres du conseil de préfecture; du général commandant la subdivision, avec le colonel, l'état-major, les officiers, et tout le 1er régiment des cuirassiers de la garde, qui formoit une haie de chaque côté; du président du tribunal de première instance, avec tous les membres du tribunal en costume; du maire avec tous les membres du conseil municipal. Un beau temps favorisoit cette procession, que rendoient tout-à-fait édifiante la piété et le concours de ses nombreux assistans.

— La mission prêchée l'année dernière, à Arras, par M. l'abbé Rauzan et ses confrères, avoit produit dans cette ville d'heureux fruits. Une belle croix avoit été érigée à la fin de la mission, et atteste encore la pieuse générosité des fidèles. Le bien opéré par les missionnaires se perpétue. Trois associations, établies par eux et dirigées chacune par un ecclésiastique, deviennent de jour en jour plus nombreuses et embrassent toutes les classes; la foi et la ferveur des associés répondent au zèle des directeurs. Une bibliothèque de bons livres a été établie et fournit des lectures utiles pour tous les membres de l'association. Pour consolider ces bonnes dispositions, une retraite a été donnée dans la cathédrale à la fin du dernier carême; il y avoit des instructions matin et soir, et l'église a toujours été remplie pendant les exercices. M. l'évêque et une partie du clergé y assistoient tous les soirs. Le prélat avoit ouvert lui-même les exercices par un discours qu'il prononça en chaire le dimanche précédent, et qui rouloit sur l'importance et la nécessité de la retraite. Il y eut ensuite une neuvaine préparatoire au jubilé. Le deuxième dimanche après Pâque, l'ouverture du jubilé fut faite pontificalement, et toutes les autorités y assistèrent. Le troisième dimanche, une communion générale eut lieu pour le jubilé; M. l'évêque célébra la messe et donna la communion à un nombre considérable de fidèles. Les lundi, mardi et jeudi suivans, la cathédrale fit ses processions du jubilé

Prusse, viennent d'être rendus au gouvernement de Hesse-Darmstadt. On s'occupe de leur procès.

— Un aventurier, qui prenoit le nom de Joanni-Nicolaï Léonidas et le titre de comte de Sparte, vient d'être condamné à Groningue (Pays-Bas), à la peine de six mois d'emprisonnement et 60 florins d'amende, comme convaincu d'escroqueries, en recueillant, *au moins en apparence*, les dons en faveur des Hellènes.

— Les troupes autrichiennes ont évacué la Sicile. Toutes les classes leur ont donné des signes de la plus grande affection.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9 mai, M. le comte de Montalivet est admis. Le ministre des finances a présenté trois projets de loi relatifs au réglement des comptes de 1824, 1825, et à divers échanges, projets adoptés par la chambre des députés.

La chambre a entendu les rapports des projets de lois sur les douanes et sur les constructions et réparations à faire dans divers ministères, et ensuite celui des pétitions. MM. Maurice-Matthieu, le comte Russy, le comte Belliard, de Latour-Maubourg et de Lally, ont parlé sur une pétition présentée par le sieur Lorrière; mais l'ordre du jour a été adopté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9 mai, l'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi sur les substitutions. M. B. Constant voit au fond de cette loi mutilée un mauvais principe. Il en doit la découverte aux paroles pleines de franchise que M. de Sallaberry a adressées hier à la chambre. Le ministère ne sauroit désavouer cette interprétation, car il n'y auroit plus un seul parti sur lequel il pourroit s'appuyer. L'orateur entre ensuite en détail sur le fond de la question. L'industrie et la propriété du sol ne sont pas en lutte et en hostilité; la concentration de la propriété territoriale n'est pas désirable; les substitutions ne sont pas favorables aux propriétaires; voilà les points qu'il développe. Il manifeste aussi ses craintes, mais toute la faute en est aux lois proposées, sur les associations illicites, etc.

M. Duhamel voit dans la loi l'affermissement de la monarchie. Les substitutions fourniront aux grandes familles le moyen de se perpétuer. Tous les Français sont appelés aux plus hautes destinées et à recruter l'aristocratie. La loi peut servir à la soutenir. M. Duplessis de Grénedan prétend que notre gouvernement n'est pas monarchique, mais républicain, et comme tel la loi ne lui convient pas. Il faut, en outre, laisser à ceux qui possèdent injustement, la faculté

de restituer. Les émigrés eux-mêmes ne peuvent être privés de cette espérance. M. de Rougé établit que la base de tout état bien constitué est la famille et la propriété foncière. La loi tend à les protéger. M. de Girardin fait lire son discours par M. Méchin, pour raison de santé; la chambre des pairs, dit-il, s'est occupée du projet, elle n'a rien vu que de louable dans les pétitions, et est digne par là de grands éloges. Elle n'a laissé subsister ce 3e article d'un projet entièrement rejeté que parce qu'elle supposoit que les ministres le retireroient. Il s'élève contre la commission de manière a être rappelé à l'ordre, mais il n'en continue pas moins son discours, plein de récriminations contre l'ancien régime, contre les prêtres, etc. Des murmures réitérés le forcent à l'abréger.

Le 10 mai, l'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi concernant les substitutions. M. de Martignac commence par justifier la chambre d'avoir confié l'examen du projet à des magistrats. On compte dans la commission du projet de loi, six personnes inamovibles, deux qui jouissent d'une considération universelle, et une qui a ses propres opinions et sa conscience. Il prouve ensuite qu'un des plus beaux droits est celui de pouvoir disposer d'une partie de ce qu'on possède. Le principe des substitutions a été inséré dans le Code civil. On ne veut qu'étendre cette faculté pleinement *libre*. La loi est en faveur de la monarchie, sous laquelle nous vivons, et non sous une république. Notre monarchie cependant est constitutionnelle. L'orateur s'élève ensuite contre ceux qui, dans une longue suite de noms illustres et de faits glorieux et éclatans, ne retrouvent que des pages sanglantes de crimes et de désordres. M. de Martignac, en descendant, a été accueilli des félicitations de la part de presque toute la chambre.

M. Devaux dit qu'en 1789 la lutte des mœurs commença contre les institutions; aujourd'hui le contraire a lieu, c'est ce qu'il appelle contre-révolution. La loi accroît l'empire des privations et réalise la dégradation des familles; la propriété seroit paralysée. Les deux plus illustres chanceliers de la monarchie, placés à deux siècles l'un de l'autre, ont combattu ce principe. Tous ces prétendus droits n'ont pas prêté le plus léger secours pendant la tempête qui a submergé l'ancienne monarchie.

M. Pardessus trouve que le projet est juste, et qu'il ne blesse aucunement les principes de l'équité naturelle. On demande la clôture, qui est écartée par la chambre. M. de Cambon lit un discours pour M. de Bouville, qui fait entrevoir les avantages et les désavantages du projet, et soutient qu'il est contraire aux intérêts de la royauté. Il en parcourt toute l'histoire, en représente toute la marche et tous les progrès. M. le président le rappelle à la question. Enfin il conclut au rejet du projet de loi. La discussion est fermée à la presque unanimité.

Le 11 mai, M. Mounier-Buisson résume les objections faites contre la commission et contre le projet, et s'attache à les réfuter. M. le président fait part de trois amendemens de M. Duplessis Grénedan et d'un autre de M. Duhamel, qui tendent à modifier le projet, qui est conçu en ces termes : « Les biens dont il est permis de disposer,

aux termes des articles 913, 915 et 916 du Code civil, pourront être donnés, en tout ou en partie, par acte entre-vifs ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfans du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement.

» Seront observés, pour l'exécution de cette disposition, les articles 1051 et suivans du Code civil, jusques et y compris l'article 1074. »

M. Duplessis Grénedan propose des amendemens pour redresser une loi qu'il ne croit pas assez complète. Il demande qu'on ajoute au premier paragraphe ces mots, *à un seul donataire*, parce que la portion disponible est déjà trop foible. Il voudroit que la loi exprimât l'abrogation des articles 1040, 1049 et 1050 du Code civil, et qu'on prescrivit l'observation des articles 30, 33 et 34 du titre 1er de l'ordonnance de 1747. Ces trois amendemens sont développés par l'orateur, qui insiste sur ce que le mot de *substitutions* se trouve dans la loi. M. le garde-des-sceaux lui répond, et fait observer qu'il y a une abrogation tacite, que l'insertion des articles conformes à la loi est inutile, et que le mot de substitution est trop générique pour entrer dans la rédaction du projet. Le premier amendement n'est pas appuyé.

M. Ricard demande quelques explications sur la manière de compter les degrés, et appuie l'amendement qui tend à l'insertion des articles susmentionnés; mais il est rejeté, et l'article est adopté.

M. Duhamel propose un article pour généraliser la loi. M. Clausel de Coussergues l'appuie; mais comme il rentre dans la discussion, et commence par opposer à M. B. Constant ses propres discours, tenus lorsqu'il étoit membre du tribunat, M. le président l'interrompt.

M. Duplessis de Grénedan retire son troisième amendement, et la chambre vote sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée à 261 voix contre 76.

M. C. Perrier ayant reproduit sa proposition sur l'amortissement, elle sera développée dans la première séance.

Dans la séance de la chambre des pairs du 18 avril, M. le comte de Marcellus a prononcé un discours sur un projet de loi relatif à des échanges d'immeubles entre des particuliers, le domaine de l'Etat et la ville d'Avignon. Ce discours, qui a été imprimé par ordre de la chambre, est digne du zèle de l'orateur, qui ne laisse passer aucune occasion de réclamer en faveur de la religion et du clergé :

« Messieurs, votre commission ne vous a pas laissé ignorer que quelques-uns des bois cédés par l'Etat dans le projet de loi qui vous est soumis proviennent de bois appartenant à une ancienne abbaye. Ces biens faisoient partie des propriétés de la religion. La religion, vous le savez, étoit aussi émigrée : j'aime à répéter ici cette expression que j'ai entendu prononcer dans une autre tribune par un de mes collègues qui, en même temps que moi, est devenu le vôtre. Messieurs, cette auguste émigrée sera-t-elle seule exclue du bienfait

de l'indemnité? Est-ce ainsi qu'on récompenseroit les services qu'elle ne cesse de nous rendre, les biens inestimables qu'elle ne cesse de nous prodiguer? Non, sans doute, et une question d'un si haut intérêt mérite assurément toutes vos méditations, et appelle toute l'attention du gouvernement.

» L'Etat a cru devoir indemniser les émigrés des biens qu'il avoit aliénés, qui étoient devenus la possession de tiers, et qu'il n'est plus au pouvoir de l'Etat de rendre. Mais ceux de ces biens qui se sont encore trouvés entre les mains du gouvernement ont été ou ont dû être rendus à leurs anciens possesseurs. Messieurs, pourquoi la religion est-elle seule exceptée de cette jurisprudence? Ce qui est juste envers tous cesseroit donc d'être juste envers elle. C'est ainsi, sans doute, que raisonneroit cette philosophie de sanglante mémoire dont nous avons vu les œuvres, qui, *cachant tous les crimes sous le voile de la liberté*, revêt toutes les formes, et se résigne à tous les déguisemens pour persécuter la vérité et ruiner son heureux empire; qui déchaîne contre elle la désastreuse licence de tout écrire et de tout publier; qui la poursuit de ses calomnies, lui prête des noms toujours dénaturés par la prévention ou l'ignorance, et la désigne ainsi à la haine aveugle des partis, ne cherchant, dans ses efforts sacriléges, qu'à faire triompher l'enfer sur les débris fumans des autels et des trônes. Oui, c'est ainsi qu'elle raisonneroit. Mais loin de nous la crainte de voir jamais une si révoltante injustice adoptée, que dis-je? tolérée par le gouvernement du Roi, du Roi légitime dont l'autorité tutélaire est une émanation de la justice éternelle, du Roi très-chrétien qui a ramené de l'exil la religion de saint Louis, pour faire régner avec lui ses bienfaits et sa céleste doctrine.

» Je sais que « l'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour » cause d'intérêt public; » mais je sais aussi que ce droit ne peut être exercé que « avec une indemnité préalable. » Or, je le demande, où est ici l'indemnité? Les biens de la religion qui sont encore entre les mains de l'Etat surpassent de beaucoup en valeur le capital de l'allocation attribuée chaque année au clergé par la loi de finances; et encore cette allocation, toujours précaire, incertaine et en quelque sorte éventuelle, a-t-elle besoin d'être tous les ans renouvelée. Oh! combien il est pénible pour le Français, attaché à sa religion, de voir chaque année soumettre à la délibération des chambres le *salaire* de cette fille du ciel dont les bienfaits sont d'un ordre si élevé; de voir, pour ainsi dire, remettre tous les ans en question l'existence de ses temples et de ses ministres! Messieurs, je le répète, et sauroit-on jamais assez le redire? le trésor de la maison et de la milice du Roi des rois doit être aussi une *liste civile*.

» On dira que le clergé n'est pas constitué de manière à pouvoir administrer des propriétés; mais je ne vois pas pourquoi celles de ses propriétés qui sont échappées à la main spoliatrice de la révolution, ne pourroient pas être régies à son profit par M. le ministre des affaires ecclésiastiques, comme M. le ministre de la maison du Roi régit les domaines de la couronne. Mais surtout, je le demande, y a-t-il *indemnité préalable* pour les prêtres infirmes, pour les religieuses accablées d'années et de douleurs, à qui il n'est encore accordé que le

tiers de la modique pension qui leur fut allouée et promise comme *indemnité préalable*, quand on s'empara de leurs biens?

» Six mille religieuses vivent à la merci de la charité publique, à la tête de laquelle se montre toujours la munificence royale, et les bienfaits des enfans de saint Louis. Huit cents prêtres infirmes, et que l'âge, la persécution ou la détresse ont mis hors d'état de remplir les fonctions du saint ministère, traînent leurs derniers jours en proie au plus triste dénuement. Ne seroit-il pas temps enfin de remplir des engagemens que le malheur et la résignation de ceux en faveur desquels nous les réclamons rendent plus sacrés encore? Ne seroit-il pas temps de rétablir dans leur intégralité des pensions promises, stipulées même à des conditions que l'on doit regarder comme synallagmatiques, et auxquelles ont déjà échappé tant de vénérables victimes de l'indigence et du malheur? Du moins, Messieurs, vos seigneuries conviendront qu'ici *l'indemnité préalable* est loin d'être atteinte. L'Etat est donc loin d'être le possesseur légitime des biens dont cette indemnité, toute insuffisante qu'elle étoit, devroit être la représentation et le juste dédommagement. L'Etat ne peut donc en disposer.

» Tels sont les motifs qui m'obligent à voter contre le projet de loi. J'ai cru devoir en rendre compte à la chambre. Je n'ai jamais abordé soit l'une, soit l'autre des tribunes législatives que pour y dire avec franchise ce que je pense, et y exposer librement ce que je crois être la vérité. Quels que soient les temps, les hommes et les circonstances, j'espère être toujours trouvé fidèle à ma conscience comme à mon Roi, sincère et respectueux envers le gouvernement. Je crois le servir en lui parlant sans feinte et à cœur ouvert sur des questions d'un si haut intérêt. Je le supplie de considérer que les concessions faites à la révolution ne la rendent que plus implacable et plus exigeante, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu la dernière de toutes les concessions, la destruction entière de la religion, de la monarchie, et par conséquent de la France. Qu'il n'oublie pas enfin que le seul moyen de pouvoir être impunément modéré, doux et bon envers les hommes, c'est de se montrer toujours ferme et inflexible sur les principes éternels de la justice et de la vérité. »

Lettre de M. l'évêque de Chartres à un de ses diocésains, sur l'écrit de M. l'abbé de La Mennais (1).

Plaidoyer de Me Hennequin dans l'affaire de l'Etoile, suivi de pièces justificatives (2).

Nous rendrons un compte détaillé de l'un et de l'autre écrit.

---

(1) In-8°; prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

Lettre de M. l'évêque de Chartres à un de ses diocésains, sur l'écrit de M. l'abbé de La Mennais (1).

M. l'abbé de La Mennais publia, au mois de mars dernier, un écrit sous le titre de *La religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, in-8° de 363 pages. Cet écrit est la suite et la seconde partie de celui qui parut l'année dernière sous le même titre, et qui fut annoncé dans notre n° 1126. Nous avions parlé fort brièvement de cette première partie, et nous n'avons rien dit de la seconde; ce silence nous avoit été commandé par diverses considérations sur lesquelles il est inutile d'insister ici. On sait que, dans cet ouvrage, M. de La Mennais traite du Pape et des libertés gallicanes; il relève l'autorité du Pape et combat ceux qui l'ont attaquée ou affoiblie. Sans le Pape, dit-il, point d'Eglise; sans l'Eglise point de christianisme; sans le christianisme point de religion :

« Or, aucuns des caractères indispensables à l'Eglise, et qu'elle déclare posséder, ne sauroient lui appartenir qu'autant qu'ils appartiennent au pouvoir qui la régit et qui seul la constitue ce qu'elle est. Si ce pouvoir n'est pas un, universel, perpétuel, saint, l'Eglise non plus n'est ni ne peut être une, universelle, perpétuelle, sainte. Elle n'est pas une s'il n'existe point de centre d'unité, si la souveraineté ne réside point immuablement dans un seul. Elle n'est pas universelle, si ce souverain, ce pouvoir un n'est pas universel, puisque là où le pouvoir s'arrête, là s'arrete la société. Elle n'est pas perpétuelle, si ce pouvoir un et universel n'est pas perpétuel aussi, puisque là où le pouvoir finit, là finit la société. Enfin, elle n'est pas sainte ou infaillible, si ce pouvoir un, universel et perpétuel n'est pas saint ou infaillible, puisqu'il n'est et ne peut être pouvoir dans la société spirituelle que par le droit de commander la foi ou de juger souverainement de la doctrine.

» Or, qu'on trouve dans l'Eglise un pouvoir autre que le Pape qui soit tout ensemble un, universel, perpétuel. Ce ne seront pas les

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. fr. de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

conciles, qui ne forment évidemment ni un pouvoir perpétuel ni un pouvoir un, et qui ne forment même un pouvoir universel que lorsque le Pape les convoque, les préside et confirme leurs décisions. »

M. de La Mennais examine ensuite les libertés gallicanes, et réduit les quatre articles de 1682 à deux propositions ; la première, que la souveraineté temporelle est complètement indépendante de la puissance spirituelle ; la deuxième, que le concile est supérieur au Pape. L'auteur combat l'une et l'autre propositions, et termine par des réflexions sur quelques actes du gouvernement. On remarque aussi dans son écrit une censure très-vive des discours et des écrits d'un illustre prélat. En nous abstenant de rendre un compte détaillé de cet ouvrage, nous ne pûmes du moins garder un silence absolu sur le procès suscité à l'auteur, et nous nous étonnâmes qu'on l'eût traduit devant la justice dans le moment où l'on accorde l'impunité aux doctrines les plus dangereuses et aux écrits les plus audacieux et les plus ouvertement impies. Quelques jours avant l'ouverture du procès, M. l'abbé de La Mennais fit insérer dans la *Quotidienne* une lettre datée du 11 avril, et dans laquelle se trouvoit la déclaration suivante :

« Nous reconnoissons en plusieurs lieux qu'il existe deux puissances distinctes, divines toutes deux par leur origine ; que les papes ne peuvent disposer des royaumes à leur volonté, et que le Roi possède dans son royaume *la plénitude de l'autorité temporelle*. Il y a donc manifestement une ignorance profonde, ou une insigne mauvaise foi dans le reproche qu'on adresse aux papes de s'arroger sur le *temporel* des rois, un pouvoir que J.-C. ne leur a pas donné. Ils ne s'attribuent d'autre pouvoir que le pouvoir *spirituel*, qui leur appartient de droit divin, et que nul catholique ne leur conteste. La question agitée aujourd'hui avec tant de chaleur consiste uniquement à savoir jusqu'où s'étend ce pouvoir *spirituel*, dans ses rapports avec la société politique chrétienne et la souveraineté qui la constitue ; question, certes, d'une haute importance pour les rois et pour les peuples, et que nous tâcherons de nouveau d'éclaircir, bien convaincus du reste que rien n'est jamais clair pour ceux qui sont d'avance décidés à ne pas comprendre. »

L'auteur terminoit ainsi sa lettre :

« L'Europe est aujourd'hui partagée entre trois systèmes qu'on a jusqu'ici attaqués et défendus librement ; le système catholique qui interpose entre les sujets et le pouvoir *spirituel* de l'Eglise ; le sy-

lier gallican, soutenu aussi par l'église anglicane, qui, établissant que la souveraineté est de sa nature et dans tous les cas inadmissible, affranchit par le fait de toute loi réellement obligatoire, et ne laisse contre la tyrannie, à quelque excès qu'elle puisse être portée, d'autre remède que la tyrannie même; enfin le système philosophique qui rend le peuple juge de toutes les questions qui intéressent la souveraineté, et par là déclare que lui seul est véritablement souverain.

» Nous examinerons ces trois systèmes, dont les deux derniers nous paroissent également funestes aux peuples et aux rois; nous les examinerons dans leurs rapports avec l'intérêt général de la société et avec la doctrine catholique; mais nous attendrons pour cela que les évêques, dont on annonce une déclaration, aient parlé, et que le livre annoncé aussi de M. l'évêque de Chartres ait paru.

» Au reste, en adoptant avec Fénelon les principes qui ont régi la chrétienté pendant dix siècles, nous n'avons pas dissimulé qu'ils ne sont point applicables en ce moment, parce qu'une doctrine, quelque vraie qu'elle soit, est sans effet, tant qu'on la rejette. « On ne » change point, avons-nous dit, en quelques années l'esprit des » peuples, et jusqu'à ce que cet esprit ait changé, il est impossible » que la société chrétienne renaisse. Elle est le fruit, non de la vio» lence, mais de la conviction; sa base est la foi, et non pas l'épée. » Elle existe quand on y croit, elle cesse d'être quand on cesse d'y » croire, et jamais les lois ne la recréent qu'en aidant à la rétablir » dans la pensée et dans la conscience. »

» Que si, au surplus il nous étoit échappé quelque erreur contre la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique, romaine, il y a un tribunal divin que tous les catholiques reconnoissent : qu'on nous défère à ce tribunal, nous souscrivons d'avance pleinement et de tout notre cœur à son jugement. »

Dès avant cette lettre, M. l'évêque de Chartres avoit rédigé l'écrit que nous annonçons; mais le prélat ayant appris que le livre de M. de La Mennais étoit déféré aux tribunaux, crut devoir, par délicatesse, s'abstenir de publier son travail, et fit imprimer alors dans un journal la lettre que nous avons donnée n° 1221. Aujourd'hui, le procès de M. de La Mennais étant terminé, le prélat a repris son premier projet, et fait paroître sa *Lettre à un de ses diocésains*; elle est datée de Chartres, le 30 mars, et ne porte que sur la deuxième partie du livre de M. de La Mennais. Les réflexions du prélat sont vives et fortes, ses objections sont pressantes, ses reproches sont graves; mais partout M. Clausels de Montals rend hommage aux religieux sentimens comme aux talens supérieurs de son adversaire. Cette controverse ne peut donc manquer d'exciter l'intérêt; d'un

côté, un prélat qui, à l'autorité de son caractère, joint cel
du savoir, et qui unit la vigueur de la discussion à la verv
et à la chaleur du style; de l'autre côté, un ecclésiastiqu
doué d'un rare génie et environné d'une grande réputatior
Si on peut, sous quelques rapports, s'affliger de voir de tel
hommes en opposition, cette lutte a néanmoins de quoi pi-
quer la curiosité. On annonce que M. l'abbé de La Mennai
se propose de répondre prochainement à M. l'évêque d
Chartres; en attendant nous citerons quelques extraits de l
Lettre de ce dernier :

« Jamais lecture ne m'a fait éprouver des mouvemens aussi vifs et aussi divers que celle de l'écrit dont il est ici question. J'étois tour à tour charmé, contristé, éclairé, replongé dans les ténèbres, enlevé jusqu'aux plus hautes régions par le sublime des expressions, par la vigueur des raisonnemens, et ensuite vivement blessé par les méprises les plus choquantes et les plus évidens sophismes. Cet ouvrage est de nature à faire le plus grand mal à la religion. Un chrétien sincère et éclairé trouve dans ses pages brûlantes un égal sujet d'admiration et de douleur; il les lit avec ravissement et les arrose de ses larmes.

» M. de La Mennais manie des foudres et des tonnerres; mais il les dirige mal, et au lieu de s'en servir pour embraser le camp ennemi, il laisse tomber sur la maison paternelle ces feux destructeurs.

» Qu'avoit-il besoin d'aller remuer ces questions des quatre articles, de la supériorité des conciles, des points contestés entre les ultramontains et les gallicans? Ces discussions conviennent-elles surtout au temps où nous sommes? Il n'en est même aucun où elles n'aient profondément affligé les amis de la religion. « O triste et détestable » dispute! s'écrie Fénelon à ce sujet; et qu'en résulte-t-il, que des » dissensions intestines et interminables dans l'Eglise de Jésus-Christ! » Saint François de Sales, dont l'autorité est encore plus digne de considération, fait là-dessus des réflexions bien plus fortes et des plaintes plus amères.....

» Ces réflexions, je vous le demande, Monsieur, ne s'appliquent-elles pas avec mille fois plus de force au temps où nous vivons? Quoi! l'impiété nous envahit de toutes parts, nous sommes entourés de déistes, de matérialistes, d'athées, de mécréans de toute sorte! comment se fait-il que M. de La Mennais, qui semble suscité par la Providence pour rendre la lumière à ces aveugles, la vie à ces morts, tourne ses coups ailleurs, qu'il en fasse sentir toute la pesanteur aux enfans de l'Eglise, qu'il accable de ses traits les catholiques, qu'il foule aux pieds ses confrères, qu'il en fasse des hérétiques, des impies et presque des athées, parce qu'ils ne veulent pas se fermer les yeux, ni adopter une pure opinion qui leur paroît fausse?

» Nous montrerons plus tard que la hauteur inouie avec laquelle M. de La Mennais traite les maximes reçues par nos pères est très-

mal justifiée par ses raisonnemens et par ses incroyables méprises. Mais ne pourroit-on pas lui demander ici, que lui a donc fait cette église de France, où il a puisé la lumière de la foi, qui l'a admis à la gloire de ses ministères et de son sacerdoce, qui a applaudi avec transport à ses premiers essais, pour mériter de sa part une aversion qui semble ne pouvoir se satisfaire par la répétition continuelle des qualifications les plus odieuses et les plus outrageantes! L'image des malheurs si récens de cette église n'a-t-elle pu lui inspirer quelque compassion? la voix de son sang, qui fume encore, n'a-t-elle pu lui faire supprimer des imputations plus douloureuses pour elle que la persécution des impies? et ses cris contre le sacerdoce et l'épiscopat français, associés à ceux de tant de mécréans animés dans ce moment à la perte de cette tribu sacrée, ont-ils formé un concert doux à son cœur et flatteur pour ses oreilles?

M. l'évêque de Chartres s'étonne des attaques de M. de La Mennais contre un prélat illustre, et arrivant ensuite au fond de la question, discute les objections contre le premier article de 1682. Nous n'entrerons pas dans cette discussion dont nous ne pourrions donner ici qu'une analyse imparfaite, et nous nous bornerons à un passage qui peut se détacher aisément du reste de la Lettre :

« On ne peut comprendre comment un homme, dont les sentimens sont si honorables, et le talent si rare, a pu s'exprimer si dangereusement et d'une manière si évidemment fausse sur les droits des princes et des souverains. « Les païens mêmes, dit-il, auroient » rougi de dire qu'on doit, *par ordre de Dieu*, obéissance à un » prince ennemi de Dieu, et persécuteur de ceux qui lui demeu» rent fidèles. » Quel langage! et quel renversement de toutes les idées reçues dans le christianisme! C'est précisément *par l'ordre de Dieu*, que nous devons obéissance aux princes légitimes, même injustes et persécuteurs. Qui nous l'a enseigné? c'est le Saint-Esprit lui-même? Qui nous en a donné l'exemple? c'est Jésus-Christ, quand il a dit : *Rendez à César ce qui est à César*, c'est-à-dire, obéissez-lui dans tout ce qui est de l'ordre civil. Qui étoit ce César, ce souverain? Tibère, un monstre de cruauté, de tyrannie et de débauche. Et quand les apôtres renouveloient ce précepte, et qu'ils faisoient un devoir sacré d'obéir au souverain, dans quelles mains étoit placé le pouvoir? dans ces mains sanguinaires qui s'étoient souillées par le parricide, qui avoient livré à l'incendie la capitale du monde, qui avoient signé l'édit de persécution en vertu duquel *une grande multitude de chrétiens*, dit Tacite, furent torturés, déchirés par les bêtes, employés à éclairer les lieux publics de Rome de leurs corps frottés de substances combustibles, et consumés par les flammes. N'a-t-on pas entendu mille fois les martyrs s'écrier : Nous honorons l'empereur de la terre; il a droit sur nos biens, sur notre vie; c'est de Dieu qu'il tient sa puissance, et nous nous y sou-

mettons avec joie dans tout ce qui a rapport à ce monde; mais nous ne pouvons être infidèles à l'empereur du ciel, et nous devons avant tout obéir à ses commandements? Qui n'a lu ces acclamations dans les actes de ces anciens et généreux confesseurs de la foi? Comment M. de La Mennais ose-t-il condamner ce langage des martyrs, taxer d'aveuglement ou de bassesse des sentimens si beaux et si touchans, les rabaisser au-dessous de l'ignorance *des païens, qui auroient rougi*, suivant lui, de ces maximes; enfin, méconnoître ouvertement la tradition la plus constante, l'enseignement le plus clair de l'*Eglise*, et tous ces témoignages, toutes ces raisons invincibles que Bossuet a réunis dans son *cinquième Avertissement* contre Jurieu, pour mettre dans tout son jour la vérité que nous cherchons ici à venger? »

M. Clausels de Montals examine ce que dit M. de La Mennais sur les trois autres articles de 1682; il lui reproche entr'autres d'accuser les gallicans d'hérésie, tandis que Rome n'a jamais imprimé cette note aux maximes gallicanes, qu'elle communique avec ceux qui les soutiennent, qu'elle leur accorde des bulles et des faveurs. Ne pourroit-il tolérer ce que Rome tolère, et lui convient-il de flétrir ceux envers qui elle montre tant de tendresse, de condescendance et d'amour pour la paix? Enfin nous terminerons par une autre citation à la fin de la Lettre :

« Je vous ai promis, Monsieur, de vous faire part de mes conjectures sur le motif qui a porté M. de La Mennais a écrire comme il a fait. La discussion où il est entré et le parti qu'il y prend ne sont propres évidemment qu'à exciter les passions les plus furieuses, qu'à fournir des prétextes et des armes aux ennemis de l'Église, déchaînés avec plus de violence que jamais. Son écrit, porté en tous lieux par la juste célébrité de l'auteur, ne peut que faire, dans les pays étrangers des impressions funestes, et nuire à la cause des catholiques soumis à des gouvernemens protestans, lesquels colorent leurs mesures oppressives par la crainte des doctrines ultramontaines. M. de La Mennais est un esprit pénétrant; rien de tout cela ne peut lui échapper. Pourquoi donc, indépendamment de la fausseté de ses principes, les manifester si fort à contre-temps? Le voici. Il a imaginé un système philosophique qui est le plus insoutenable et *même* le moins spécieux qu'on ait mis au jour, dans aucun temps, sur cette matière. Il anéantit, il méconnoît tous les principes de certitude reconnus depuis le commencement du monde jusqu'à nous, *savoir*, l'évidence, le rapport des sens, le sentiment intime; ou du moins il fait dépendre leur autorité et leur valeur, sur tous les points sans exception, d'un certain témoignage général des autres hommes, *lequel* étant ou impossible à connoître, ou arbitraire dans sa détermination, ouvre la porte à toutes les opinions, et conduit finalement au pyrrhonisme. M. de La Mennais a horreur de ces conséquences;

mais il s'éblouit sur la production de son esprit, et par l'effet d'une préoccupation à laquelle les plus grands génies sont peut-être plus sujets que les autres, il ne voit point ce qui est palpable. Il se plaint, dans ses ouvrages, qu'on ne l'entend pas. Mais, outre que les inventeurs de systèmes peu solides ont ordinairement recours à cette défense ou à cette évasion, témoins Malebranche dans sa dispute avec Arnauld sur les idées, et Fénelon dans la controverse du quiétisme, n'est-il pas visible que, lors même que l'obscurité seroit tolérable dans toute autre matière, elle forme seule un titre décisif de réprobation, quand il s'agit de fournir des règles pour toutes les opérations de notre esprit, et pour tous nos jugemens, quel qu'en soit l'objet et la nature? Quoi qu'il en soit, M. de La Mennais veut renouveler toutes les bases du raisonnement, c'est-à-dire, qu'il veut refaire la raison humaine; projet que les motifs les plus respectables lui ont dicté, mais souverainement inutile, puisqu'on a jusqu'ici très-bien prouvé la religion sans une semblable théorie, et enfin trop peu équitable envers les siècles passés, puisqu'il suppose qu'ils ont bien pu croire la vérité, mais qu'ils ont ignoré les principes élémentaires qui la font reconnoître. M. de La Mennais pense donc que, relativement à tous les objets de nos connoissances, de quelque nature qu'ils soient, l'autorité du plus grand nombre est la seule règle infaillible de nos jugemens. Les maximes gallicanes ne sont pas, suivant lui, professées par le plus grand nombre des catholiques : donc, suivant lui, elles sont incontestablement fausses.

» Si l'Eglise se servoit de son autorité pour nous proposer les maximes contraires comme articles de foi, sans doute nous nous soumettrions sans hésiter; mais comme nous sommes convaincus qu'elle les laisse au rang des opinions libres, dès ce moment M. de La Mennais fait de vains efforts pour nous courber sous le joug de son infaillibilité systématique, et il trouvera bon que nous ne confondions pas la soumission du fidèle avec la déférence pour sa philosophie. Cette philosophie lui paroît propre à tout sauver; il croit que c'est un moyen prompt et sûr pour guérir toutes les erreurs : cette vertueuse illusion l'emporte, l'enflamme, et, dans son essor impétueux, il n'a pas le temps de reconnoître les vérités qu'il repousse, les convenances qu'il blesse, et les grands intérêts qu'il compromet. »

A la suite de la Lettre sont des pièces justificatives qui contiennent des déclarations des universités et d'autres actes. On rappelle entr'autres, dans une note, que M. Frayssinous, qui a rendu tant de services à la religion par ses *Conférences*, encourut la disgrâce de Buonaparte qui lui interdit de continuer cet honorable ministère, et qui refusa de confirmer sa nomination à un canonicat de la métropole de Paris. La lettre qui annonce ce refus est du 4 août 1810.

La longueur de cet article nous laisse peu de place pour parler d'un autre écrit qui se rapporte au même but; il a

repos de l'ame du duc. Ce service est indiqué pour onze heures; les élèves de M. Choron exécuteront des morceaux de musique.

— Quoique la neuvaine de l'invention de la croix soit terminée, les cérémonies ont continué au Calvaire pendant les fêtes de la Pentecôte. Le matin, M. l'évêque de Nanci et Toul a officié pontificalement à la messe; M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., y assistoit, ainsi qu'un grand nombre de fidèles et de militaires de la garde royale. Après la messe, M. de Janson a donné la confirmation à environ 40 militaires, à la tête desquels étoit un officier; parmi eux étoit un sapeur qui avoit fait, peu de jours auparavant, abjuration du protestantisme. Le prélat a prononcé un petit discours avant et après la confirmation, M. l'abbé Martin de Noirlieu a prêché sur le respect humain. Le soir, à trois heures, on a fait les stations qui ont été suivies par les militaires et par différentes congrégations. C'est M. le duc de Rohan qui a prêché aux stations, et quand elles ont été terminées, M. le nonce a donné la bénédiction papale du haut du Calvaire. Le nombre et le recueillement des militaires, le concours des fidèles présens, les instructions et exercices de piété, tout a contribué à rendre cette journée édifiante. Les cérémonies ont été terminées par une procession en l'honneur de la sainte Vierge, et par une exhortation de M. l'évêque de Nanci.

— Le 4e anniversaire de la fondation de l'*association de la Propagation de la foi*, a été célébré le 3 mai, à Lyon dans plusieurs églises. C'est là, comme on sait, que l'*association* a pris naissance, et qu'elle a acquis plus de développemens. Un grand concours de fidèles se sont empressés de profiter des grâces spirituelles que deux pontifes, Pie VII et Léon XII, ont accordées à l'association. Il y a eu un grand nombre de communions, et des discours ont été prononcés sur l'objet de l'association et sur l'état des missions lointaines qu'elle est destinée à favoriser. Ces pieux exercices ont dû se répéter le même jour dans les diocèses où l'association est établie; des messes ont été célébrées à Paris dans diverses églises, à des heures marquées, et les associés ont été invités à s'y trouver et à y prier pour le succès des missions étrangères. La *Gazette universelle de Lyon* remarque que le jour même où on célébroit dans cette ville ce pieux anniversaire

on y a reçu *l'étourdissante déclamation* d'un journal de la capitale contre une œuvre si édifiante. Le journaliste de Lyon a donné quelques jours après un très-bon article en réponse à cette diatribe, qui est appréciée à Lyon comme à Paris par tous les hommes sages.

— Si les actes de religion et de piété nous touchent vivement, c'est surtout quand ils partent de ceux qui sont entourés de plus de dangers. On voudroit persuader aux militaires que la pratique des devoirs du chrétien est incompatible avec leur profession, on fait briller à leurs yeux le fantôme du respect humain pour étouffer dans leurs cœurs les sentimens de religion qu'y avoit gravés une éducation sage. C'est donc une nouvelle joie pour les fidèles de voir ces sentimens se ranimer dans une profession honorable, mais périlleuse. Le 16 avril dernier, a eu lieu dans la cathédrale de Périgueux, une première communion de onze soldats du 5e léger qui est en garnison à Périgueux. Le lieutenant-général commandant la division et son état-major, le colonel à la tête du régiment, assistoient à la cérémonie. Les jeunes soldats avoient été préparés avec soin par leur aumônier, et les chefs ont donné pour cela toute sorte de facilités. Instructions, retraite, encouragemens, rien n'a été omis. La cérémonie du 16 a commencé à midi et a duré près d'une heure et demie. M. l'évêque a bien voulu la présider et a célébré la messe; le prélat a adressé aux communians une exhortation touchante. Après la messe, les onze soldats et deux autres de leurs camarades ont reçu avec édification le sacrement de confirmation, et le soir ils ont assisté aux vêpres et au salut. M. l'évêque leur adressa encore la parole pour les exhorter à la persévérance et pour les affermir contre les propos et les séductions du monde. Il leur cita l'exemple du chevalier Bayard, et d'autres guerriers pleins d'une foi vive et généreuse.

— Le chapitre et le diocèse de Nanci ont perdu, sur la fin de l'année dernière, un ecclésiastique distingué par ses talens, M. l'abbé Coster, issu d'une famille qui a fourni plusieurs sujets remarquables dans le clergé et dans les emplois. Jean-Louis Coster, son frère aîné, étoit Jésuite, et est connu par une oraison funèbre du roi Stanislas et par une autre du Dauphin. Il devint depuis grand-vicaire et chanoine théologal de Verdun, et est mort pendant la révolution.

Celui dont nous avons à parler en ce moment, Sigisbert-Etienne Coster, étoit né à Nanci le 4 avril 1734, et fit ses études théologiques à l'université de Strasbourg, où il prit tous ses grades jusqu'à celui de docteur en théologie, en 1756. On sait que cette université étoit dirigée par les Jésuites. L'abbé Coster fut aussi licencié en droit canonique et civil à la faculté de Nanci, dont il avoit suivi les cours. Ordonné prêtre en 1758, il devint peu après curé de Remiremont, qui étoit alors du diocèse de Toul, et qui est aujourd'hui de Saint-Dié, et il occupa cette place pendant vingt ans. Son oraison funèbre du roi Stanislas, prononcée dans l'église du collège des Jésuites, le 15 mai 1766, devant le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, fut imprimée, et fait honneur à son talent. Stanislas fut l'homme de la Providence, et mérita de l'être : tel est le double point de vue sous lequel l'orateur envisageoit cet excellent prince. On a encore de l'abbé Coster une Oraison funèbre de la reine Marie Leczinska, prononcée à Versailles. En 1781, M. Desnos, évêque de Verdun, appela l'abbé Coster auprès de lui, et le fit successivement grand-vicaire, chanoine, archidiacre, vice-gérent de l'officialité et syndic du diocèse. En 1787, le Roi le désigna pour présider les assemblées de district des trois évêchés et du Clermontois qui devoient se tenir à Verdun. En 1789, on l'élut député du baillage de Verdun à l'assemblée nationale, et il y fut secrétaire en 1790. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il siégea toujours avec les amis et les défenseurs de la religion et de la monarchie. Il adhéra à l'*Exposition des principes* des évêques, et signa presque toutes les protestations du côté droit. On assure qu'il secondoit quelquefois l'abbé Royou dans la rédaction de *l'Ami du Roi*, qui paroissoit à cette époque. Lors de l'invasion des Prussiens en 1792, il fut nommé un des commissaires pour l'administration du territoire occupé par les étrangers; mais leur retraite inattendue l'exposa aux plus grands dangers. Ce ne fut qu'avec peine qu'il parvint à sortir de France. Il se rendit à Rome, où l'abbé Maury, qui avoit été son collègue à l'assemblée constituante, l'accueillit et le fit professeur de théologie au séminaire de Montefiascone. Des temps plus doux permirent à l'abbé Coster de revenir en France. Il eut part à l'organisation du diocèse de Nanci sous M. d'Osmond, fut fait chanoine en 1802, et est

mort doyen du chapitre le 23 octobre 1825, dans sa quatre-vingt-douzième année. Théologien instruit, sage directeur, prédicateur distingué, l'abbé Coster joignoit à ces avantages une piété vraie et un zèle vif. Un débit heureux et une voix pleine et sonore ajoutoient au mérite de sa composition, et ses sermons, qui sont restés manuscrits, attiroient toujours la foule. Son attachement à la cause de la religion et de la monarchie ne s'est jamais démenti, et il y a sacrifié sans hésiter sa fortune et son repos. En 1813 et 1814, une épidémie s'étant déclarée dans les hôpitaux à la suite des désastres de nos armées, l'abbé Coster, alors âgé de quatre-vingts ans, ne balança point à aller exercer son ministère auprès des soldats, et il passoit les journées entières auprès des malades, s'efforçant d'adoucir leur sort et de les préparer à une fin chrétienne. Dans les derniers temps, il étoit supérieur de la maison des orphelins, rétablie depuis peu, et il a contribué de sa bourse et de ses soins à la restaurer et à la soutenir. Il a laissé de profonds regrets dans sa famille et parmi ses amis. On croit qu'on a dû trouver parmi ses manuscrits des mémoires qu'il avoit rédigés sur les travaux de l'assemblée constituante. Deux autres Coster sont cités dans la *France littéraire*; Joseph-François, auteur d'un *Eloge de Charles III, duc de Lorraine*; et Charles-Nicolas, avocat et négociant à Nanci, dont les écrits sont indiqués dans ce recueil, tomes 1 et 2.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a effectué le voyage de Compiègne que nous avons annoncé dans un de nos numéros précédens, et est revenu à Paris le 12, à une heure précise. M. le Dauphin et Mme la Dauphine sont arrivés en même temps que S. M., et MADAME, duchesse de Berri, quelques instans après, venant aussi de Compiègne.

— La famille royale a été reçue à Compiègne avec une grande démonstration de joie, et leur bonté et affabilité ont fait vivement regretter leur départ. Cet enthousiasme s'est aussi manifesté à St-Quentin et à la Fère, pendant le séjour que Mme la Dauphine y a fait.

— Le 2e régiment des carabiniers a aussi à se louer de la bonté de Mme la Dauphine, qui lui a fait l'honneur d'attacher les cravattes à son étendard par les mains de Mme Guster, épouse du digne colonel de ce beau régiment. Cette cérémonie a eu lieu le 7 mai à Pont-à-Mousson, et a été un sujet de fête pour tous les habitans de cet endroit, qui n'ont pas manqué de faire éclater leur amour pour le Roi et les princes.

— S. M. a daigné souscrire la somme de 1000 fr. pour l'érection de la statue du général Charette, qui doit être élevé à Légé (Loire-Inférieure). S. A. R. Monsieur avoit déjà souscrit pour 600 fr.

— Quelques feuilles avoient annoncé que M. Colart avoit été nommé instituteur de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux; mais M. Colart a été chargé depuis un certain temps d'enseigner aux enfans de France les premiers élémens de l'instruction. Il continue à remplir ces mêmes fonctions.

— Le *Moniteur* contient, le 13, une ordonnance de S. M. qui règle le mode de répartition des 150 millions d'indemnité affectés aux anciens colons de Saint-Domingue.

La commission qui est chargée de l'exécution de cette loi est divisée en trois sections, qui sont composées comme suit :

Première section. MM. de Lévis, de Montalembert, pairs de France; de Gères, de Nicolaï, députés; Malouet, Lamardelle, Chrestien de Poly, Bouteiller, magistrats; de Flanet, ancien propriétaire à Saint-Domingue.

Seconde section. MM. Lainé, de Pontécoulant, pairs de France; Straforello, de Blangy, députés; de Kersaint, de Frasans, Derville Malechard, magistrats; de Gallifet, colonel; Michel de Tharon, ancien propriétaire.

Troisième section. MM. Portal, d'Argout, pairs de France; Fadate de Saint-Georges, André, députés; Villiers du Terrage, de Vergès, Angellier, magistrats; Alexandre de Laborde, Fournier de Bellevue, anciens propriétaires.

M. Simonneau, député et conseiller à la cour royale de Paris, est nommé commissaire du Roi près la commission.

— La *Gazette universelle de Lyon* annonce que M. de Feletz, qui fut long-temps un des coopérateurs du *Journal des débats*, et dont les articles étoient signés A, a rompu avec ses collaborateurs, et a renoncé à toute coopération à ce journal. La même gazette dit que M. de Châteaubriand est désormais étranger au *Journal des débats*: elle cite un beau passage de l'illustre écrivain en faveur des missions et des missionnaires, et, en comparant ce passage avec quelques articles récens du journal cité, elle en conclut que le noble pair n'a pas besoin d'apprendre à l'Europe qu'il a rompu avec ses anciens amis et qu'il se sépare d'eux. Le *Journal des débats*, dit-elle, est aujourd'hui livré à MM. Fiévée et Salvandi. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il est engagé aujourd'hui dans une toute autre route, et qu'il semble vouloir le disputer au *Constitutionnel* en violence et en déclamation.

— Les dernières gelées ont endommagé les mûriers et les vignes dans le département de Vaucluse. Les récoltes de la soie et des vins des côtes du Rhône seront foibles.

— Un journal avoit accueilli avec la légèreté qui caractérise un certain parti, la nouvelle que M. le préfet de l'Indre-et-Loire s'étoit opposé à un concert annoncé au profit des Grecs; il étoit même entré à ce sujet en beaucoup de détails. Le préfet, M. le vicomte de Nonneville, vient de donner un démenti formel aux assertions du

journaliste. Il marque cependant son étonnement de ce que des personnes, qui avoient montré dans d'autres temps un si vif empressement pour exécuter les ordres absolus du despotisme militaire et d'autres mesures encore plus acerbes, montroient tout à coup un si grand intérêt pour la liberté des Grecs; que des personnes, qui n'ont ni une larme, ni une obole à donner pour leurs *frères* de France, s'avisent de devenir si attendris et si généreux quand il s'agit de leurs *frères* d'Orient.

— La duchesse de Floridia, qui avoit épousé le roi de Naples Ferdinand Ier, décédé l'an dernier, est morte à Naples, le 26 avril, après une longue maladie.

— La crise commerciale et manufacturière dans laquelle se trouve l'Angleterre commence aussi à se faire sentir en Irlande. Les nouvelles d'Ecosse sont aussi très-défavorables.

— Missolonghi, tantôt tromphante, tantôt ruinée, paroît avoir succombé sous les efforts des Turcs. On dit que les habitans ont fait sauter la ville. Les circonstances de cette catastrophe sont si terribles, qu'il est bon d'attendre la confirmation.

— Les nouvelles de Batavia représentent l'état des colonies hollandaises beaucoup plus satisfaisant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12 mai, la chambre a reçu M. le comte de Montalivet, a renouvelé ses bureaux, et entendu le rapport de M. le baron Portal sur trois pétitions de peu d'importance.

Elle a consacré le reste de la séance à la nomination de trois commissions spéciales, pour l'examen des projets de loi relatifs aux budgets de 1824, 1825, et de celui de quelques échanges.

Le 13 mai, la chambre a entendu MM. Pasquier, de Saint-Cricq et Decazes sur le projet de loi sur les douanes. La discussion a été close et la délibération renvoyée à lundi.

Le 15 mai, la chambre a adopté la loi sur les douanes à une majorité de 117 voix contre 6. Elle a entendu MM. le comte Roy, de Barante, de Broglie, de Saint-Romans, de Saint-Cricq, et le ministre des finances.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12 mai, l'ordre du jour est le développement de la proposition de M. C. Perrier. Elle tend à faire nommer une commission pour examiner l'exécution de l'article 3 de la loi du 1er mai 1825, et pour voir si les garanties exprimées dans la loi du 28 avril 1816 n'ont pas été détruites. M. C. Perrier développe sa proposition, et reproche au ministère de s'être engagé dans un faux système et de le soutenir avec obstination. Qu'il s'avoue coupable, dit-il assez plaisamment, et on n'en dira rien; ce qui excite l'hilarité de la chambre.

M. Paul de Châteaudouble, sous-directeur de la caisse d'amortissement, ne redoute pas l'investigation de la chambre, et fait observer que le capital a gagné par ces opérations au lieu d'y perdre, qu'il falloit en outre protéger un peu les porteurs des 3 pour 100, dont les uns sont porteurs de 5 pour 100 et ont abandonné volontairement un cinquième de leur revenu, les autres sont d'infortunées victimes des spoliations révolutionnaires. M. de La Bourdonnaye lui répond, et prétend que cette justification ne fait que proclamer hautement l'injustice.

Le ministre des finances tâche de se disculper. S. Exc. reproduit les calculs de M. Paul de Châteaudouble. Il faut acheter, dit-il, les rentes au meilleur marché. Le changement est impossible dans ce moment-ci, et ceux qui n'ont pas voulu convertir acquièrent-ils un droit exclusif à l'amortissement?

M. Hyde de Neuville appuie la proposition, et renouvelle les argumens de M. C. Perrier. Il attaque la bonne foi du ministre, et décrit les torts que l'agiotage produit en France.

On demande la clôture. M. B. Constant s'y oppose. La chambre ferme la discussion à une forte majorité, et elle décide aussi à une forte majorité que la proposition ne sera pas prise en considération.

Le 15 mai, M. le ministre de la guerre communique à la chambre un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à acheter la caserne de la Courtille. Les propriétaires demandent 400,000 fr. S. Ex. se rend ensuite à la chambre des Pairs.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi de finances pour 1827. M. Agier, dans un discours fort étendu, traite d'une infinité d'objets; il se plaint de tout, des finances, de la marine, de l'armée, du clergé. Il parle de Jésuites, de congrégation, d'une puissance occulte; les fruits de la guerre d'Espagne perdus, les Grecs non-soutenus, le pacha d'Egypte protégé; enfin il passe en revue la politique, l'intérieur, l'extérieur, la marine, la guerre, etc. M. le garde-des-sceaux lui répond sur le seul point du découragement de l'armée et du nombre des officiers démissionnaires, que l'orateur avoit pris textuellement de certains journaux convaincus d'erreur. S. Exc. lui oppose le dénombrement fait par le *Moniteur*, et qui porte le nombre de dix-neuf cents démissionnaires, et même de trois mille, selon les variantes dues à quelques copistes, à quarante-cinq.

M. de Beaumont prétend que nos institutions sont demeurées incomplètes, et peint fort en noir la situation des propriétaires. Il veut diverses économies, point de conseil d'Etat, l'abolition des bourses, ou fixées de manière à ne pouvoir les accorder à la faveur. L'orateur réclame une loi sur l'organisation municipale et le Code pénal militaire. M. Dubourg parle en faveur de la loi, et se plaint de la liberté de la presse. Il appelle cependant l'attention du gouvernement sur l'état deplorable de l'agriculture. M. Bacot de Romans veut que la chambre ne se laisse pas influencer par le ministère, mais qu'elle influence au contraire son administration. M. Nicod de Ronchaud fait remarquer l'accroissement de nos revenus, et représente nos finances en fort bon état.

Sur la station de M. l'abbé de Maccarthy à la cour.

(IIe Article. Suite du n° 1227.)

Le troisième dimanche de carême, l'orateur a récapitulé le discours précédent, et a indiqué rapidement le sujet de celui qu'il commençoit. Il s'est proposé de montrer que les preuves de la religion sont solides, convaincantes, péremptoires, tandis que les objections des incrédules ne résistent pas à un examen un peu attentif. Dans le premier point, M. de Maccarthy a exposé quatre preuves principales de la religion, les prophéties qui se sont succédées pendant 4000 ans, et qui ressemblent plutôt à une histoire précise qu'à une prédiction de l'avenir; les miracles, soit ceux de l'Homme-Dieu qui commandoit à la maladie et à la mort, soit ceux des apôtres et des martyrs, et ces miracles qui ont converti le monde; la sublimité de la doctrine chrétienne qui parut comme un phare lumineux au milieu des ténèbres du paganisme; enfin, la sainteté de la morale chrétienne qui, parmi la dépravation universelle, enfanta les plus étonnantes vertus et soumit des passions jusqu'alors indomptables. Comme Dieu peut seul prévoir l'avenir et interrompre les lois de la nature, comme il possède seul toute science et toute sainteté, une religion qui réunit ces caractères et ces preuves est la seule religion divine. Seroit-il possible, s'est écrié l'orateur, qu'une religion qui a prédit sa marche à travers les siècles long-temps avant les évènemens et d'une manière si précise, que les générations qui voient s'accomplir ces prophéties en sont frappées d'étonnement; qu'une religion qui, loin d'être l'esclave des lois de la nature auxquelles tout le reste est soumis, fait plier ces lois et prodigue les miracles sur son passage; qu'une religion qui, s'élevant jusqu'aux cieux, plane en quelque sorte au-dessus de l'esprit humain, se joue, pour ainsi dire, dans les profondeurs de la Divinité, et revient ici-bas chargée d'un trésor de lumières pour éclairer la raison, la subjuguer sans la contredire, et lui proposer un corps de vérités si sublimes,

rateur en appelle à la conscience des incrédules, et leur demande si ce fut par horreur pour le vice, par amour du devoir, afin de devenir plus désintéressés et plus chastes, qu'ils ont secoué le joug de l'Evangile. L'erreur de l'incrédule est de plus une rébellion ouverte contre Dieu; il semble dire : « Je ne veux pas toujours trembler devant la Divinité, cette image a quelque chose d'humiliant; qu'on ne se flatte pas de m'épouvanter par les menaces de Dieu ou de m'ébranler par ses promesses, je brave les unes et je renonce aux autres; ou je nierai que Dieu existe, ou je dirai qu'il ne doit point se mêler de mes pensées. Mes volontés seront la règle de mes devoirs, mes penchans seront mes seules vertus. » Mais l'erreur des incrédules est surtout criminelle en ce qu'ils prêchent une doctrine douce à l'oreille de tous les scélérats, une doctrine qui encourage les forfaits, tend à détruire la société, et iroit jusqu'à anéantir le genre humain. L'orateur s'est borné ce jour-là à traiter ce premier crime.

Supposons, dit-il, qu'on allât proclamer sur une place publique que Dieu est un mot, la vertu une chimère, l'immortalité un rêve; que l'homme ne doit avoir d'autre Dieu que lui-même, d'autres vertus que ses passions, d'autre espérance que le néant, tous les cœurs coupables ne se réjouiroient-ils pas de cette doctrine, et à quels excès ne se livreroient-ils pas, s'ils pouvoient espérer l'impunité? Eh bien! ce n'est point une supposition, c'est une trop funeste réalité. Hélas! elle a été prêchée au monde, cette doctrine, source de tout mal. Aussi quels forfaits inouis épouvantent notre siècle! ce ne sont plus des crimes ordinaires; quelque chose de féroce et de monstrueux s'est emparé des hommes, nos tribunaux retentissent d'indicibles horreurs. La nature est outragée dans ce qu'elle a de plus légitime et de plus sacré. Des scélérats consommés exécutent avec sang-froid les plus noirs attentats et paroissent ensuite devant la justice avec le langage de l'innocence et de l'honneur, et bravant jusqu'à la mort la justice divine entre les mains de laquelle ils vont tomber, savent faire un dernier scandale du supplice qui devroit expier tous ceux de leur vie. La doctrine de l'incrédule est encore subversive des Etats. Autrefois, nos pères voyoient dans leur prince l'image et l'envoyé de Dieu, qu'ils devoient honorer et auquel ils devoient obéir;

mais des hommes ont paru qui ont dit à la multitude : Tes maîtres ne sont point les représentans de la Divinité, ce sont les agens de ton pouvoir ; tes volontés doivent être tes lois, tes décisions sont la justice; liberté entière, liberté jusqu'à la licence, voilà ton bien, ton but, tes droits; pour toi l'insubordination sera un acte d'un généreux courage, et la révolte un devoir. O philosophes! quelles calamités sont sorties de votre bouche avec ces paroles! nous l'avons vu, et la révolution n'a été que l'application de ces maximes. Ici, M. l'abbé de Maccarthy a retracé rapidement les maux et les crimes dont nous avons étonné le monde. Le même esprit a inspiré ces projets, ces trames, ces complots, qui tendoient à bouleverser les États et qui n'ont échoué que parce que la Providence a frappé de grands coups. L'orateur a terminé ce discours par une paraphrase éloquente de quelques versets du psaume 103 : *Posuisti tenebras, et facta est nox*...

Le mardi de la quatrième semaine, 7 mars, le sujet du discours étoit la suite de celui du mardi de la deuxième semaine. L'orateur a présenté la confession comme un jugement où Dieu exerçoit sa justice ainsi que sa miséricorde; le pénitent est à la fois le juge qui instruit, l'accusateur et le témoin ; le ministre, qui tient la place de Dieu, est un juge ami du coupable, un juge qui porte en même temps une sentence d'absolution pour le pécheur et un arrêt de mort pour le péché; le pénitent exécute lui-même l'arrêt en détruisant le péché dans son cœur par une douleur véritable. Ce discours a fini par une paraphrase du *miserere*.

Le jeudi, le discours étoit sur le jubilé et étoit encore sur le ton simple d'une instruction familière, où le talent de l'orateur sembloit se cacher pour ne laisser voir que le zèle et la charité d'un digne ministre.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Aux évêques qui ont souscrit l'*Exposé des sentimens*, du 10 avril, ou qui ont adhéré à la doctrine de cet *Exposé*, il faut ajouter les noms des prélats qui suivent : M. l'arche-

vêque d'Auch et MM. les évêques de Cahors, de Digne, de Saint-Flour, de Sèez, de Valence, de Bayonne, de Luçon, de Mende, du Puy, de Belley, de Gap, d'Aire, de Saint-Claude, de Tarbes, de Verdun, de Fréjus, de Châlons, de Perpignan, d'Angoulême, de Nanci, de Chartres, de Tulles, de Limoges et de Viviers. C'est donc 25 évêques à joindre aux 30 nommés dans notre n° 1222, et aux 15 indiqués n° 1219; en tout, 70 cardinaux, archevêques ou évêques.

— Un de nos journaux qui affectionne singulièrement le clergé, et qui le gourmande tous les matins en invoquant la tolérance, a, surtout pendant quelque temps, dirigé ses batteries sur le diocèse de Nanci, et paroît poursuivre spécialement le digne et zélé prélat qui gouverne ce diocèse. Quels sont les torts de M. de Janson? peut-être d'avoir été missionnaire et de l'être encore, d'avoir parcouru autrefois plusieurs provinces pour y ranimer l'attachement à la religion, d'avoir procuré de nombreuses missions à son diocèse, d'avoir, dans ses mandemens, signalé le danger des doctrines perverses consignées dans plusieurs feuilles bien connues. En voilà plus qu'il n'en falloit pour irriter les chrétiens du *Constitutionnel;* toute leur vertu n'a pu leur faire pardonner d'aussi énormes attentats. C'est particulièrement de l'époque de la mission de Nanci que date cette déclaration de guerre: par malheur cette mission réussit au-delà de toute espérance. Elle procura l'établissement de deux associations, l'une d'hommes, l'autre de femmes, qui comptent, la première onze cents membres, et la seconde treize cents cinquante. C'est peut-être là un nouveau grief aux yeux de ceux qui n'approuvent les associations que lorsque la religion n'y préside pas. Cependant les associations formées à Nanci n'ont pas montré moins de charité que de piété: celle d'hommes fait apprendre des métiers aux enfans pauvres, et les arrache ainsi à la mendicité et aux désordres qui en sont la suite. L'association des dames nourrit, entretient et instruit une vingtaine d'enfans abondonnés. Deux bibliothèques, composées de bons livres, sont ouvertes aux associés. Si les loges des francs-maçons produisoient de telles œuvres, le *Constitutionnel* n'auroit pas assez d'encens à faire fumer en leur honneur; mais des prêtres et des dévots sont toujours suspects, même lorsqu'ils font le bien: s'ils prient en-

semble, ils conspirent; s'ils répandent des aumônes, c'est dans des vues perfides. Tombons sur ces hommes dangereux, tournons en ridicule ces missionnaires importuns qui nous fatiguent par leurs prédications continuelles. Hélas! depuis plusieurs mois le diocèse de Nanci, a vu dans ce genre des choses déplorables! Toul et Lunéville ont ouvert leurs portes aux missionnaires; Pont-à-Mousson, Château-Salins, Vic, Dieuze, Baccarat, Thiaucourt, Gerbevillers, Blamont, quinze petites villes, ont été visitées par eux. Dans ces différentes missions, celle de Nanci comprise, près de six cents mariages ont été bénis, douze abjurations ont eu lieu; des haînes invétérées ont fait place à des réconciliations touchantes, des injustices ont été réparées, et des chrétiens, long-temps éloignés des sacremens, s'en sont approchés avec ferveur. A Lunéville, entr'autres, où la mission vient de se terminer, mille hommes de plus qu'à l'ordinaire ont paru à la table sainte, et un grand nombre ont commencé l'œuvre de leur réconciliation. A Vic, le tribunal fut, pour ainsi dire, en vacances pendant la mission, qui se donnoit aussi simultanément à Dieuze et à Château-Salins, villes du même arrondissement; plusieurs fois les juges ne se réunissoient que pour la forme, et ne trouvoient point de différends à apaiser. Dans toutes ces missions, des associations ont été établies pour soutenir le bien qui s'étoit fait et encourager la pratique des bonnes œuvres. A Lunéville, le brave et pieux prince de Hohenlohe, marchant sur les traces du roi Stanislas, dont il habite le palais, est aussi, comme lui, président de l'association établie en cette ville. A Nanci, à Toul, à Vic, à Pont-à-Mousson, à Château-Salins, les personnes les plus distinguées de ces différens lieux sont à la tête des associations. Les gens de bien verront dans ces résultats un moyen de rétablir l'ordre et de favoriser les vrais intérêts de la société; mais c'est pour cela même que se plaindront ceux qui aiment le bruit, le désordre et le scandale. Ils ont grande raison d'en vouloir à M. l'évêque, qui, pendant toutes ces missions, toujours en mouvement, échauffoit tout par son zèle, présidoit aux communions générales et aux plantations de croix, donnoit la confirmation, et prêchoit en toute occasion avec autant d'ardeur que de facilité. N'est-il pas tout simple de noircir autant qu'on le peut un prélat si pieux et si dévoué? ne sera-t-il pas bon de le calomnier dans l'occa-

sion? Aussi, très-fidèle à cette tactique, le journal que nous avons en vue a-t-il accusé M. l'évêque de Nanci d'avarice, à propos d'un mandement où il annonçoit que les produits de son secrétariat étoient destinés tout entiers à des œuvres pies. C'étoit, il faut l'avouer, une grande gaucherie que de taxer d'avarice un évêque du caractère de M. de Janson, qui, l'année dernière, a versé plus de 12,000 fr. dans le sein des pauvres : un prélat qui fait un si noble usage de son patrimoine pouvoit espérer d'échapper au moins à la censure sous le rapport de la cupidité. Une malheureuse affaire qui éclata l'année dernière à Nanci, a encore servi de prétexte pour traduire M. l'évêque à la barre du *Constitutionnel*. Si la décision prise dans cette affaire parut à quelques personnes l'effet de la précipitation, il n'en est pas moins vrai qu'elle fut le résultat de six mois de réflexions; encore la prudence du prélat avoit-elle pris toutes les mesures pour envelopper ce triste évènement dans le plus profond secret, et celui qui l'a divulgué étoit celui-là même qui devoit le plus observer un rigoureux silence. Dernièrement, le même journal annonçoit à ses lecteurs une dissension qui venoit d'éclater à Pont-à-Moussou entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile : il en triomphoit d'avance. Par malheur, le maire de Pont-à-Moussou, étonné d'apprendre cette discorde dont il n'avoit aucune connoissance, est venu dissiper, par une lettre malencontreuse, l'agréable rêve du bon journaliste, en protestant qu'il n'y avoit pas un mot de vrai dans son récit, et que la plus parfaite harmonie régnoit dans la ville entre les deux autorités. Il y auroit, dans de telles mésaventures, de quoi dégoûter les calomniateurs, et on ne conçoit pas surtout que les lecteurs de ce journal puissent être encore dupes de ses fausses allégations, après qu'on l'a si souvent convaincu d'altérer la vérité, de déguiser et d'envenimer les faits, et de chercher à flétrir les hommes les plus utiles et les plus respectables.

— Le mardi 9 mai, on a fait, à Lyon, la translation des restes de l'archevêque Jubin. M. de Pins, archevêque administrateur, se rendit en procession de l'église Saint-Jean à l'église Saint-Irénée; le chapitre et un nombreux clergé l'accompagnoient. Le prélat officia pontificalement, et le panégyrique fut prononcé par M. l'abbé de Luppé. Le corps de l'évêque a été renfermé dans le tombeau antique

d'où il avoit été tiré, et qui est recouvert par un autel de marbre blanc sur lequel est gravé l'inscription suivante : *Sancti Gebuini corpus et tumulus*. La procession est rentrée ensuite à l'église primatiale. Une grande affluence de fidèles avoit pris part à la cérémonie, et des troupes avoient été envoyées pour maintenir l'ordre. La gazette de Lyon appelle l'archevêque du nom de Jubin; c'est sans doute Geboin, qui occupa le siége de Lyon de 1077 à 1080; voyez l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, livres 62 et 63.

— Les journaux qui se sont élevés contre le choix qu'a fait le Roi de M. l'évêque de Strasbourg pour être le précepteur de son petit-fils, ont témoigné surtout de l'inquiétude sur les sentimens politiques du prélat. Ce qui *touche la France* et sur quoi *on auroit dû s'expliquer*, dit un de ces journaux, c'est *son adhésion à toutes les doctrines de la Charte, son amour éclairé pour les institutions généreuses, sa foi dans les bienfaits du gouvernement représentatif, ses vœux pour la durée prospère de la monarchie constitutionnelle, son opposition aux réactions religieuses et politiques*. J'ai peine à croire que *la France* partage toutes les inquiétudes du journaliste, et qu'elle soit fort tourmentée de savoir si M. l'évêque de Strasbourg a la *foi dans les bienfaits du gouvernement représentatif*. Il faut convenir que cette nouvelle vertu qu'on exige d'un évêque n'est pas marquée très-clairement dans l'Evangile ni même prescrite par la Charte. Saint Paul n'en fait aucune mention dans l'Epître à Timothée où il déduit toutes les qualités d'un évêque, et de saints prélats se sont illustrés sans ce nouveau symbole, qui semble aujourd'hui tenir lieu de tout, et auquel le *Journal des débats* a l'air d'attacher plus d'importance qu'au symbole de Nicée. Il faudroit d'ailleurs expliquer ce symbole politique imaginé par le journaliste; car chacun entend la Charte à sa manière, chacun la tire à soi, et les plus grands ennemis de la royauté y prennent des armes pour la combattre; ce que l'un appelle une *institution généreuse* peut être à d'autres yeux une licence effrénée. Au fond, les principes connus de M. l'évêque de Strasbourg, le serment de fidélité qu'il a fait au Roi, l'esprit de sagesse qui le distingue, la conduite qu'il a tenue dans son diocèse, tout cela suffit pour rassurer les bons esprits sur son compte. Que s'il faut absolument autre chose à MM. des *Débats*, nous pre-

nous la liberté de leur indiquer un discours que M. Tharin prononça le 4 mai 1823, à Besançon, pour une bénédiction de drapeaux. L'orateur étoit alors grand-vicaire de Besançon, et son discours, qui fut prononcé dans la cathédrale, fut imprimé depuis à Besançon, et quelques journaux en citèrent des fragmens. M. Tharin y présentoit les motifs les plus pressans pour exciter les militaires à un courageux dévoûment à la religion et au Roi; il leur disoit entr'autres : « A la vie et à la mort vous serez dévoués à ce Roi le desiré de qui nous tenons nos institutions et notre repos, qui jamais ne désespéra de la France ni de lui-même, et dont le cœur, si grand dans le malheur, ne forme dans la prospérité que les vœux les plus ardens pour le triomphe de sa religion et le bonheur de son peuple, comme pour la gloire de la monarchie et celle de l'armée. » Si M. Tharin parloit ainsi de nos *institutions* dans une circonstance où rien ne l'obligeoit à s'expliquer à ce sujet, on est fondé à croire que le prélat n'est pas un ennemi violent de ces mêmes *institutions*, et il y a tout lieu d'espérer qu'il ne travaillera pas à renverser l'ouvrage de Louis XVIII. Peut-être n'a-t-il pas encore une *foi* aussi vive que le journaliste qui lui a adressé une verte semonce, mais il est difficile qu'il puisse résister long-temps aux éloquentes homélies de ce doux rédacteur, à la profonde sagesse de ses conseils, à la touchante modération de son langage. Tant de raison et de bonne foi ne peuvent manquer de faire à la longue une forte impression sur un esprit qui a quelque droiture. Déjà on lui a fourni dernièrement un modèle de rétractation, et on lui a proposé pour exemple la courageuse franchise de M. le duc Matthieu de Montmorency; seulement le journaliste a oublié ou dissimulé une chose, c'est que M. le duc Matthieu se faisoit honneur de penser en tout point comme M. l'évêque de Strasbourg, et que c'est lui qui a proposé au Roi le prélat pour la place de précepteur. Oui, c'est *ce noble et saint duc*, comme l'appellent si bien les *Débats*, qui avoit eu l'idée de ce choix; un tel suffrage peut consoler de quelques improbations et même de quelques injures.

— L'église catholique d'Angleterre vient de perdre une de ses colonnes, M. Jean Milner, évêque de Castabala et vicaire apostolique du district du milieu. Ce prélat étoit né à Londres en 1752, et fut long-temps missionnaire à Win-

ester. Il fut sacré évêque en 1803, sous le titre de Castala *in part. inf.* C'étoit un prélat pieux, savant, zélé et tif. Il eut grande part à toutes les affaires générales des tholiques anglais, et publia beaucoup d'écrits sur des chos de circonstance et sur des points de controverse. Il empêa, en 1791, un bill qui eût été désavantageux aux cathoques, se déclara fortement contre le schisme et les excès de abbé Blanchard, et fut, dans ces derniers temps, un des lus chauds adversaires du *veto*; il étoit uni sur ce point vec les évêques d'Irlande dont il fut quelque temps l'agent n Angleterre. Ses ennemis mêmes ont rendu justice à son nérite et ont loué ses connoissances; mais ils l'ont accusé de rop de chaleur et d'exagération. Depuis quelque temps, sa santé déclinoit d'une manière sensible. L'année dernière, le 1er mai, il sacra pour son coadjuteur M. Thomas Walsh, président du collège d'Oscott. Ses derniers momens ont été marqués par des actes d'une tendre piété; après avoir reçu les sacremens de l'Eglise en présence de plusieurs fidèles, il déclara qu'il pardonnoit à ses ennemis, et demanda lui-même pardon à ceux qu'il auroit pu blesser. C'est dans ces sentimens qu'il est mort le 19 avril dernier, à Wolverhampton, dans le comté de Stafford, où il faisoit sa résidence. Nous parlerons, dans une notice plus étendue, des actions, des services et des écrits de ce prélat, dont la mémoire sera chère à tous les catholiques zélés de son pays.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Ce qui s'est passé le 16, à la chambre, montre combien tous ceux qui aiment l'ordre et le repos sont disposés à seconder le ministère dans les mesures qu'il prendroit pour arrêter l'excès du mal. Plusieurs journaux s'escriment, depuis ce temps, en faveur de la liberté de la presse. Il est tout simple que les auteurs du désordre aient horreur du remède. Si nous avons la censure, on saura assez qui en est cause. On nous parle de la plus précieuse de nos libertés; mais à qui profite-t-elle le plus? à une cinquantaine d'écrivains qui veulent avoir le droit de tout dire et qui insultent journellement à la religion et à la monarchie. Je ne pense pas que tout fût perdu parce qu'on les priveroit de ce funeste privilège.

— S. M. a donné, dans son dernier voyage à Compiègne, au préfet, au sous-préfet, au maire et à MM. les curés de Compiègne, la somme de 9000 fr. pour leurs pauvres, et à Mgr l'évêque 3000 fr. pour les besoins du diocèse.

— S. M. a daigné donner 1000 fr. à la fabrique de l'église de S Jean, à Tarbes, et Mme la Dauphine, 500 fr.

— M. le Dauphin a visité, le 16 de ce mois, la prison de S Lazare, et a examiné tout avec la plus grande attention.

— M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont visité, le 17, les vaux de l'arc de triomphe de l'Etoile. M. le Dauphin a accordé ouvriers présens une somme de 200 fr.

— S. A. R. Mme la Dauphine a honoré de sa visite, le 9 de mois, la manufacture royale des glaces à Saint-Gobain, et le 10 c de Chauny, destinée à polir les glaces. Le concours des personna du plus haut rang, la grâce et la bonté touchante de la princes ainsi que sa manificence, les préparatifs faits par les administrate les ouvriers, et surtout les attentions de M. le préfet, ont procur ces deux endroits un beau jour de fête, dont on gardera encore lo temps le souvenir.

— MM. Franconi ont eu l'honneur de présenter à Bagatelle, le à Mgr le duc de Bordeaux, le petit cheval qu'ils avoient été char de dresser pour S. A. R. Le jeune prince l'a monté, et a fait pl sieurs tours de manège avec assurance. Mademoiselle a suivi l'exe ple de son frère.

— Par ordonnance de S. M., l'importante collection d'antiquit égyptiennes, réunie à Livourne par les soins de M. Salt, et acqui par le Roi, sera ajoutée aux antiquités orientales, arabes, etc., qui trouvent à Paris, et formeront une division du musée royal du Lo vre, sous la direction de M. Champollion, si avantageusement conn par ses travaux sur les hiéroglyphes. Ce même savant y donnera u cours d'archéologie égyptienne. Une autre division renfermera l antiquités grecques, romaines et du moyen âge. M. le comte de Clar en est chargé.

— Le général Guilleminot doit partir sous peu pour Constanti nople.

— M. Arthur Ruinart de Brimont est nommé conseiller référen daire à la cour des comptes.

— L'infant don Miguel vient d'écrire une lettre, où il désavou toutes les démarches que certaines personnes pourroient faire en so nom. L'empereur d'Autriche, dans les Etats duquel il se trouve, lu a conféré la grand'croix de l'ordre de Saint-Etienne de Hongrie.

— M. Gévaudan, administrateur des messageries et ancien député est décédé à Paris à l'âge de quatre-vingts ans. On se rappelle que le libéraux l'avoient porté à la chambre, mais n'avoient pu lui donne le talent de présider.

— Des piétistes, espèce de secte parmi les luthériens, s'étoien montrés en Alsace, et deux d'entr'eux avoient été condamnés, pa le tribunal de police correctionnelle, à quelques mois de prison et à une amende. La cour de Colmar a cassé ce jugement, se fondant su le libre exercice des cultes en France. M. le procureur-général s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

— Un incendie vient de consumer le tiers du village de Villemer (Yonne), malgré les efforts extraordinaires du régiment des cuiras-

urs de la Reine, ayant à sa tête M. le comte de Sainte-Marie, son colonel, et de la compagnie des pompiers. M. le préfet y est arrivé aussi peu de temps après. On souscrit chez M. Outrebon, notaire, rue Saint-Honoré, n° 354, à Paris.

— Il étoit tout simple que les Bretons fêtassent M. Bernard à son retour à Rennes. S'il n'avoit pas gagné tout-à-fait son procès, au moins méritoit-il quelque témoignage de gratitude pour le courage qu'il avoit montré en attaquant de front les Jésuites; aussi on lui a donné un banquet splendide. La souscription n'étoit pas de 25 ou 50 centimes, comme pour le monument du général Foy, mais de 25 fr. par tête; et il faut reconnoître que si ce tarif est un peu cher, d'un autre côté on ne pouvoit trop régaler celui qui a si bien suivi les traces de l'illustre Chalotais, et qui a reproduit dans son plaidoyer toute l'énergie des *Comptes rendus* du procureur-général.

— Un mistral violent a fait de grands ravages, pendant six jours, dans le département des Bouches-du-Rhône. Une gelée a encore ajouté à ce désastre.

— La séance de la chambre des communes du 12 mai a procuré beaucoup de renseignemens sur l'accroissement de la marine anglaise.

— Les souscriptions pour les ouvriers en détresse s'élevoient déjà, en Angleterre, à 1,600,000 fr.

— La nouvelle de la prise de Missolonghi est maintenant hors de tout doute. Le manque des vivres et l'inutilité des efforts de l'amiral Miaulis pour ravitailler la place, déterminèrent huit cents hommes à faire des efforts pour se rendre maîtres d'un fort occupé par des Arabes, et pour frayer ainsi une route aux autres habitans afin de sortir de la place; mais ils n'ont pu réussir dans leur plan. Quelques-uns ont pu parvenir à se sauver dans les montagnes; le reste est mort en combattant avec courage. Il n'y a eu que cent cinquante hommes de pris, mais trois mille femmes; plusieurs d'entr'elles s'étoient détruites ou ont été noyées.

— Un traité de paix vient d'être conclu entre les Birmans et les Anglais. Ceux-ci y gagnent quatre provinces, et le roi d'Ava doit payer 25 millions de francs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18 mai, la chambre entend deux rapports sur des pétitions, par l'organe de M. le comte d'Andigné; ensuite elle discute le projet de loi concernant l'affectation à diverses dépenses ministérielles du produit de la rente de plusieurs immeubles appartenant à l'Etat, et l'adopte à 95 voix contre 22. MM. le comte Roy, le marquis de Marbois et le ministre des finances ont parlé sur le projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16 mai, on reprend la discussion sur le budget de 1827. M.

de Charencey établit qu'il n'y a rien à faire en France pour la narchie, si on ne commence par y constituer la société. Il cherche ce qui garantit la durée de l'ordre social, et le trouve les principes religieux communs, dans les corporations, proté par les Anglais eux-mêmes, dans des institutions promises de long-temps. L'orateur s'élève contre la centralisation, les progrè la démocratie, la versatilité et les contradictions du minist l'agiotage. Il parle contre plusieurs associations, se déclare p la liberté de la presse, déplore le mauvais usage qu'on a fait la septennalité; enfin il ne veut pas refuser le budget, mais i réclame une diminution de 12 millions M. de Saint-Cham espère un changement avantageux dans nos *fonds* et propose d'i troduire au budget cet article : « A compter de la publication de présente loi, la moitié des fonds de l'amortissement sera *emplo*y au rachat des cinq pour cent au-dessous de pair et le reste au chat des trois pour cent. »

M. de Lezardières trace un triste tableau de la misère publiq faute de débouchés. Il s'élève contre l'agiotage, et voit l'esprit p blic se détériorant. Il nous faut la Charte. La religion catholique peut fleurir qu'à l'abri des institutions libres. Tout est isolé France, même le clergé. La centralisation est aussi attaquée par c orateur. Les ministres d'aujourd'hui n'ont pas répondu aux vœux, i ont désuni les royalistes, et en conséquence il faut leur refuser l moyens de rendre le mal peut-être irréparable.

M. le ministre des finances lui répond : la bourse a été sacrifiée la propriété, les grains sont à l'extérieur à un tiers au-dessous d leur valeur en France; la loi des douanes sert à diminuer la cu ture des céréales, seul moyen à apporter au soulagement de l'agr culture; le ministère a suivi tous les conseils de la chambre sur c point. S. Exc. fait observer que la construction des hameaux comm des édifices dans les villes prouve la prospérité du pays; que l Charte est plus que jamais exécutée, et qu'en preuve toutes les me sures prises par le gouvernement ont été adoptées par les chambres la religion est libre et la France considérée à l'étranger. Les institu tions départementales et communales sont fort difficiles à établir S. Exc. termine en disant que le rôle des ministres n'est pas un rôl trop séduisant, et qu'ils céderont plus facilement au dégoût de pa reilles fonctions qu'à l'enivrement du pouvoir.

Sur une interpellation de M. C. Perrier sur *la censure dont on nou menace*, S. Exc. dit que la liberté de la presse est peut-être dégén rée en licence, et que s'il juge que la censure est nécessaire, il n'hé sitera pas à la proposer. Le centre et le côté droit se lèvent en sign d'adhésion. Une vive agitation se prolonge dans toutes les parties d la salle, et le bruit des conversations se prolonge long-temps. On peine à entendre M. Bourdeau qui parle contre le projet et contre l centralisation.

Le 17 mai, l'ordre du jour est la suite de la discussion générale du budget de 1827. M. Leroux du Châtelet lit un discours en faveur du projet; il s'élève contre la censure, et dit que si les journaux ne sont pas libres, on verra renaître les écrits impies, les *Nains jaunes*, le

Minerves, etc. (1). En tout cas, il faut en laisser l'initiative au Roi, et ne point l'appeler à grands cris. M. de Burosse se prononce contre le budget; car si on prête un appui à l'administration, on coopère à faire retomber la France dans tous les maux d'une révolution.

M. Reveillère ne voit qu'une seule chose de bien stable, au milieu de la mobilité des partis, des métamorphoses de l'opinion et des tâtonnemens de l'administration : et qu'est-ce? le budget. L'abus des richesses fictives et l'exagération du mécanisme administratif, où on verroit plutôt décomposition que centralisation, sont les causes qui empêchent tous les efforts de la chambre, et font que toute amélioration devient impossible. L'orateur rend cependant un hommage flatteur aux lumières, à l'intégrité et au dévoûment de l'universalité des fonctionnaires de l'Etat. Il s'élève contre l'agiotage, et voit, dans l'ardeur des entreprises et la multiplicité des constructions, la surabondance des valeurs en circulation, et l'impatience de se débarrasser de capitaux factices. Il est cependant charmé de pouvoir voter un troisième dégrèvement. Revenant à la centralisation, il fait envisager la lenteur de ses opérations, l'impossibilité du ministre de faire tout par lui-même, et par là l'autorité de la bureaucratie.

M. Labbey de Pompières ne voit plus, dans la loi des finances, qu'une loi de profusion des ministres, une loi de gêne, de privation et de détresse des contribuables. Il fait beaucoup de plaisanteries, et demande compte des deux dégrèvemens annoncés, la suppression du traitement des ministres d'Etat, du conseil d'Etat, la diminution de celui des préfets, directeurs-généraux, etc. M. Texier de Chapelle parle en faveur du projet. M. B. Constant trouve les réponses de MM. les ministres nulles. Il adhère à tout ce qui a été dit contre eux et contre leur administration, et parle longuement contre la censure, qui paroît l'effrayer singulièrement.

Le 18 mai, suite de la discussion sur le projet. M. de Clarac prononce un discours en faveur du projet. M. Humann revient sur la guerre d'Espagne et dit plusieurs choses désobligeantes pour le duc de Bellune. La chambre accueille ce discours par des murmures répétés, et M. de Bouville, après que M. Foucault a parlé en faveur du projet, venge l'illustre maréchal. Cet orateur déplore ensuite les malheurs de la propriété immobilière, trouve le dégrèvement de l'impôt foncier insuffisant, et se plaint de ce que le ministère n'examine pas les vœux émis aux différentes sessions de la chambre. La clôture est demandée, mais M. de la Boëssière s'y oppose, parce que l'assertion du découragement de l'armée n'a pas été suffisamment réfutée. Il montre, en peu de mots, le dévoûment qu'il a pour la famille royale, et répond de celui de l'armée. Ce peu de paroles pleines de feu et d'enthousiasme, sont interrompues par des bravos non moins équivoques qui continuent également après son discours, et la clôture est prononcée à l'unanimité.

---

(1) Il nous semble qu'il est difficile d'en voir plus paroître sous la censure qu'il n'y en a aujourd'hui, où l'inondation est portée à son comble. *(Note du Rédacteur.)*

Nouveaux Mélanges, par M. l'abbé F. de La Mennais, 1826 (1).

M. l'abbé de La Mennais publia, il y a sept ans, ses *Réflexions sur l'état de l'Eglise*, avec des *Mélanges religieux et philosophiques*, qui étoient des articles insérés précédemment dans divers journaux. Il y avoit vingt-neuf articles différens, et l'auteur y joignit des pensées détachées. Nous annonçâmes ce recueil tome XXII, n° 553. M. de La Mennais vient de faire paroître en ce moment un nouveau volume de *Mélanges*; ce sont pour la plupart des morceaux insérés dans la *Bibliothèque des dames chrétiennes*, dans le *Conservateur*, dans le *Drapeau blanc* et dans le *Mémorial*. Il y a en tout une quarantaine de morceaux plus ou moins étendus; nous indiquerons, entr'autres, une réponse à un protestant en 1821, des réflexions sur un arrêt rendu en 1819 par la cour de cassation, sur les causes de la haine qu'inspire à certains hommes la religion catholique, sur le suicide, de l'orgueil dans notre siècle, sur l'association de Saint-Joseph, sur l'observation du dimanche, sur l'*Histoire véritable des momiers de Genève*, une *Défense de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève*, etc. Ce dernier écrit, dont nous avons parlé n° 1048, étoit supposé écrit par un protestant, et parut en 1824; des protestans y furent trompés, et la *vénérable compagnie* elle-même en fut dupe quelque temps. M. l'abbé de La Mennais avoue aujourd'hui cet écrit, qui est une réfutation très-piquante de la conduite et de la doctrine des protestans de Genève.

En général, on retrouvera dans ces fragmens la vigueur et l'élévation qui caractérisent l'auteur. Il y a d'autres articles qui excitèrent du bruit dans le temps, entr'autres ceux sur l'éducation et sur deux projets de loi. Il y en a aussi quelques autres qui sont tout-à-fait politiques, et dont l'auteur ne sera sûrement pas remercié par le ministère. Le volume est terminé par des pensées diverses : ce sont pour la plupart des traits rapides, mais qui portent coup, et où l'énergie de l'expression se joint à la profondeur de la pensée.

Fables de Phèdre, traduction nouvelle, avec des notes, par M. Masson (2)

Cette traduction est d'un jeune professeur dans l'Académie de Paris, qui paroit avoir fait une étude spéciale de Phèdre, et qui reproduit heureusement en plusieurs endroits sa simplicité élégante et sa précision expressive. Il a joint des notes pour l'interprétation des passages qui offriroient quelque difficulté, ou pour rappeler des notions d'histoire et de géographie.

Les *Extraits des auteurs grecs* annoncés n° 1219, se vendent 6 fr., et les *Laconiennes*, 1 fr. 50 cent. A Paris, chez Brunot-Labbe, et au bureau de ce journal.

---

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. fr. de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Brunot-Labbe, et au bureau de ce journal.

MÉMOIRE

Sur la détermination, prise par le ministre de l'intérieur, de rejeter les votes des conseils-généraux de départemens, en faveur des petits séminaires et autres établissemens ecclésiastiques ou religieux.

Des journaux et des pamphlets nous répètent sans cesse que le ministère est vendu au clergé, qu'il favorise exclusivement les congrégations, qu'il se laisse mener par Montrouge. Ces ingénieuses plaisanteries se reproduisent sous toutes les formes, et finissent peut-être par faire quelques dupes. Le fait est que le clergé a de justes sujets de plaintes sur différens objets d'administration; sans affecter cette opposition hostile qui attaque le ministère sur tous les points, il voit avec douleur des actes et des mesures manifestement contraires aux intérêts de la religion; il les voit et il réclame. Le Mémoire qui suit est l'ouvrage d'un homme plus distingué encore par son zèle que par le caractère dont il est revêtu; on a bien voulu nous le communiquer, et nous avons cru utile de lui donner de la publicité.

« Dans sa circulaire aux préfets, en date du 18 juin 1825, le ministre de l'intérieur s'exprime en ces termes : « J'ai rejeté des subventions ou secours pour des collèges, pour » des corporations religieuses, pour des musées, des écoles » ou des sociétés littéraires, etc., parce que les collèges ne » peuvent être soutenus que sur les fonds de l'instruction » publique ou sur ceux des communes ou des hôpitaux, et » que les rétributions ou secours, tels qu'ils étoient votés » pour les corporations qui en étoient l'objet, n'auroient pu » être stipulés que sur les fonds des affaires ecclésiastiques, » ou, selon les cas, sur les fonds des communes ou des hos» pices. »

» Non-seulement le ministre de l'intérieur rejette les subventions accordées par les conseils-généraux aux corporations religieuses, mais encore celles votées en faveur des pe-

tits séminaires, des associations destinées à propager les bons livres, etc., etc.

» On ne peut que s'affliger d'un tel système de la part d'un ministre du Roi. Les conseils-généraux et les députés des départemens s'en plaignent comme d'un abus de pouvoir, et toutes les personnes sincèrement attachées à la religion, qui en ont connoissance, expriment hautement leur étonnement.

» Lorsque les établissemens ecclésiastiques ne sont utiles qu'à la commune où ils sont situés, on conçoit facilement que les conseils-généraux ne puissent pas disposer en leur faveur des fonds départementaux; mais lorsqu'ils procurent des avantages réels à un certain nombre de communes d'un même département, rien ne s'oppose à l'approbation des votes qui ont pour objet de les créer ou de les soutenir; au contraire, la loi du 17 août 1822 autorise les conseils-généraux à les secourir sur les fonds facultatifs.

» L'article 22 porte : « les conseils-généraux de départe» mens pourront, en outre, et sauf l'approbation du gou» vernement, établir, pour les dépenses d'utilité départemen» tale, des impositions dont le montant ne pourra excéder » cinq centimes, etc. » Dans la question présente, tout se réduit donc à savoir si les établissemens ecclésiastiques et religieux ci-dessus désignés sont utiles aux départemens; car alors les subventions qui leur sont accordées par les conseils-généraux doivent être rangées parmi les *dépenses d'utilité départementale;* et, en les votant, les conseils-généraux se renferment dans les limites du droit qui leur est acquis par la loi du 17 août 1822. Il est vrai que l'article 22 porte, *sauf l'approbation du gouvernement;* mais, dans la circulaire du 18 juin 1825, le ministre de l'intérieur nous apprend lui-même qu'il ne peut rejeter arbitrairement de semblables votes. « Le chapitre des fonds facultatifs, dit-il, » laisse une plus grande latitude aux conseils-généraux, » soit parce qu'il dépend d'eux de les voter, ou de ne pas » les voter en tout ou en partie, soit parce que leurs votes » sont obligatoires, toutes les fois qu'ils ne s'appliquent » point à une dépense irrégulière, ou qu'ils n'excèdent » point les fonds disponibles, ou qu'ils ne laissent point en » souffrance des services obligés. »

» D'où vient donc que le ministre rejette les votes des

conseils-généraux de départemens, lorsque, sur les fonds facultatifs, ils accordent des subventions aux petits séminaires et aux noviciats des corporations religieuses qui se dévouent au soulagement des malheureux ou à l'instruction de la jeunesse et de l'enfance? Ces subventions devroient-elles donc être rangées parmi les dépenses que le ministre appelle irrégulières? Elles ne sont pas irrégulières si on doit les mettre au nombre des dépenses d'utilité départementale, puisque celles-ci sont autorisées par la loi de 1822; or, qui peut raisonnablement révoquer en doute que de telles subventions n'aient ce caractère d'utilité? Il faut, de toute nécessité, en faire l'aveu, ou dire, 1° qu'il est inutile à un département d'avoir un petit séminaire, et par conséquent, des prêtres, une religion, la religion catholique, la seule véritable, celle de l'Etat, celle du Roi; 2° qu'il est inutile à un département qu'il existe dans son sein des corporations religieuses dont les membres se dévouent avec un zèle infatigable au service des malades, des pauvres, des insensés, des malheureux, ou à l'éducation religieuse de l'enfance et de la jeunesse, l'espoir des familles, de la religion et de la France.

» Le ministre de l'intérieur ne peut nier que les secours votés pour les petits séminaires ne soient des dépenses d'utilité départementale, sans se mettre en opposition avec lui-même; dans sa circulaire citée plus haut, il convient que, dans la situation actuelle des choses, rien ne s'oppose à ce que les conseils-généraux votent sur les fonds facultatifs des subventions pour la construction des édifices diocésains; donc les édifices diocésains, c'est-à-dire, les évêchés, les séminaires et les petits séminaires sont des établissemens d'une utilité départementale, et par conséquent les secours votés en leur faveur des *dépenses d'utilité départementale*.

» Combien ne pourroit-on pas citer d'exemples à l'appui d'une assertion si incontestablement vraie! Les conseils-généraux peuvent voter des secours aux anciens employés des préfectures (circulaire du 18 juin 1825); osera-t-on bien affirmer que les prêtres élevés dans les petits et dans les grands séminaires, qui prêchent aux peuples les dogmes et la morale de l'Evangile, qui exercent un ministère auguste sans lequel la religion elle-même cesseroit d'exister, ne rendent pas autant de services à un département qu'un commis

employé à faire des écritures dans les bureaux d'une préfecture? La religion et les mœurs, dont ils sont les principaux appuis, ne sont-elles pas les intérêts les plus importans, les intérêts les plus sacrés d'un département?

» Les conseils-généraux sont encore autorisés à voter des subventions pour les hospices des enfans trouvés; or, les aspirans au sacerdoce, qui sont élevés dans les petits séminaires, ne méritent-ils pas autant l'intérêt d'un département que les enfans du crime recueillis dans un hospice? Ne lui rendront-ils pas des services aussi importans que ces enfans délaissés, marqués aux yeux de la société du sceau de l'ignominie? Ces observations justifient encore les votes pour les noviciats des corporations religieuses, dont les membres soulagent les misères humaines dans les divers hôpitaux d'un département, ou consacrent leurs travaux et leur vie à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, soit dans les villes, soit dans les campagnes; car ces noviciats procurent des sujets aux établissemens confiés aux corporations religieuses, et sans noviciat les corporations ne pourroient exister : ce sont donc des établissemens d'une utilité départementale, et les votes faits en leur faveur des *dépenses d'utilité départementale*. Ces mêmes observations s'appliquent encore aux votes pour toute association et tout établissement dont les bienfaits s'étendent à un certain nombre de communes d'un même département; les dépenses faites par les conseils-généraux pour les créer ou les soutenir ne sont donc pas des dépenses irrégulières. Il est d'ailleurs de notoriété publique qu'en les votant, les conseils-généraux n'excèdent point les fonds disponibles, et qu'ils ne laissent point en souffrance les services obligés. Rejeter de pareils votes, c'est donc agir arbitrairement; c'est insulter aux conseils-généraux, contrister les honnêtes pères de famille, dont les notables des départemens, membres de ces conseils, sont les organes et les interprètes, et enfin, verser une sorte de défaveur et de mépris sur des établissemens dont l'importance est si bien sentie dans tout le royaume.

» Pour justifier le rejet des votes si nécessaires et si utiles, on prétend établir une distinction entre les intérêts matériels et les intérêts moraux d'un département, et devoir restreindre aux premiers les secours votés par les conseils-généraux. Voudroit-on persuader aux conseils-généraux qu'ils

ne doivent s'occuper dans l'allocation des fonds facultatifs que des intérêts matériels du département, et compter pour rien les intérêts moraux des familles et de la société? Ici, le texte de la loi montre la futilité de cette odieuse restriction; en vertu du 22ᵉ article, les conseils-généraux sont autorisés à employer les centimes facultatifs aux *dépenses d'utilité départementale*. Certes, dans cette expression si générale, qui n'excepte rien en fait d'utilité départementale, on ne sauroit apercevoir aucune trace de la distinction si gratuitement établie entre les intérêts matériels et les intérêts moraux d'un département, et il est d'ailleurs évident que lorsqu'un conseil-général vote des subventions pour un hospice d'enfans trouvés, il s'occupe bien plus de l'intérêt moral du département que de son intérêt matériel; il vient au secours de l'humanité malheureuse et délaissée; il a en vue d'épargner à la société les crimes et les scandales dont les victimes du libertinage deviendroient un jour les auteurs, si leur éducation étoit abandonnée au hasard; il se propose encore de détourner les mères insensibles du dessein d'immoler des enfans qu'elles regardent comme un fardeau pesant et incommode. Est-ce là un intérêt matériel ou un intérêt moral? Cependant les secours votés pour soigner cet intérêt moral sont des dépenses d'utilité départementale autorisées par M. le ministre de l'intérieur.

» On objecte encore qu'il existe un ministère des affaires ecclésiastiques, et que c'est à lui qu'il appartient de soutenir les établissemens ecclésiastiques et religieux, attendu que les dépenses affectées à ces objets doivent être supportées, non par les départemens, mais par le trésor. M. le comte de Corbière répondra lui-même à cette objection; dans la circulaire, il s'exprime en ces termes : « Jusques et y compris
» 1825, une partie des dépenses diocésaines étoit classée au
» nombre des charges départementales, et, par une consé-
» quence de ce classement, les conseils-généraux ont été con-
» stamment admis à voter sur les fonds facultatifs des subven-
» tions, soit à titre de supplément de traitement, soit pour
» la construction des édifices diocésains. Je ne vois rien dans
» la situation actuelle qui doive faire interdire cette faculté,
» laquelle néanmoins *cessera le jour où le budget du clergé*
» *sera pourvu de fonds suffisans pour doter convenablement*
» *tous les services diocésains*. »

» Ainsi, de l'aveu de M. de Corbière, le ministère des affaires ecclésiastiques manque de fonds suffisans pour doter convenablement tous les services diocésains, et on sait qu'il ne peut même affecter des bourses aux petits séminaires comme il en existe pour les collèges. Il est donc nécessaire de laisser aux conseils-généraux la faculté de soutenir, par des subventions, des établissemens précieux à la religion, nécessaires ou utiles aux départemens, jusqu'à l'époque où ils pourront être secourus par le ministère des affaires ecclésiastiques ; ou bien il faut décréter qu'ils doivent périr faute de ressources suffisantes pour exister.

» Nous terminerons ce mémoire par une réflexion affligeante, puisée dans la comparaison du passé avec le présent. Sous le gouvernement de fer, qui pesa si durement sur la France, plusieurs conseils-généraux de départemens votoient des secours pour des petits séminaires et autres établissemens utiles consacrés par la religion, et ces votes recevoient l'approbation du ministre de l'usurpateur. Sous le ministère de M. Decazes, des votes de cette nature étoient respectés, et sous le ministère actuel, accueilli avec tant de joie par les amis de la religion et de la monarchie, il faut qu'on ait à déplorer une conduite toute contraire, dont on ne peut s'expliquer le motif. Pourquoi donner lieu à de si fâcheux rapprochemens? pourquoi contrarier à un tel point les vœux des peuples de la France? pourquoi autoriser des plaintes et des murmures contre les dépositaires de l'autorité et de la confiance du Roi? Est-ce là le vrai moyen d'accroître dans ses fidèles sujets l'amour et le dévoûment qu'ils doivent à sa personne sacrée comme à ses vertus? Est-ce protéger sa religion ou la tourmenter par de nouvelles épreuves? Et à une époque où l'impiété, frémissante de rage, livre de si rudes attaques à la religion dans la personne de ses ministres, et à une époque où elle propage ses doctrines funestes jusqu'aux dernières classes de la société, avec une persévérance et une fureur qui excitent les gémissemens de tous les gens de bien, n'est-il pas dans les règles d'une sage politique, comme dans le devoir d'une conscience éclairée, de protéger les établissemens ecclésiastiques et religieux, au lieu de les priver des ressources nécessaires à leur existence, et d'encourager le zèle des conseils-généraux de départemens, au lieu de l'éteindre en blâmant et rejetant leurs religieuses délibérations? »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'ordination qui a eu lieu samedi à Notre-Dame a été très-nombreuse; elle a commencé à 7 heures du matin et n'a fini qu'à une heure. Il y a eu 46 prêtres dont 14 pour Paris, 33 diacres dont 9 pour Paris, et 49 sous-diacres dont 8 pour Paris. En outre, il y a eu 37 sujets pour les ordres mineurs et 52 jeunes gens ont reçu la tonsure. Cet état est plus exact que celui qui a paru dans la *Quotidienne* de lundi. Nous avions dit qu'une ordination partielle avoit eu lieu le mardi précédent; cette ordination n'étoit que pour quelques jeunes gens qui ont reçu les ordres mineurs, et qui, le samedi suivant, ont été ordonnés sous-diacres; M. l'archevêque ayant arrêté de ne pas conférer le même jour les ordres mineurs et le sous-diaconat.

— Le mercredi 24 mai, à onze heures, un service solennel pour le repos de l'ame de feu M. le duc Matthieu de Montmorency, l'un des gouverneurs-administrateurs de l'hospice royal des Quinze-Vingts, sera célébré dans la chapelle royale dudit établissement. M. l'abbé duc de Rohan, pair de France, officiera, et la messe en musique, à grand orchestre, de la composition de feu M. l'abbé Roze, sera exécutée par les musiciens aveugles de la chapelle royale des Quinze-Vingts.

— Les scènes déplorables qui avoient eu lieu à Paris lors de la visite pastorale en 1822, viennent de se renouveler à Rouen avec des circonstances plus affligeantes encore. Des rassemblemens tumultueux, des insultes, des voies de fait, des blasphèmes, ont marqué les exercices du jubilé. Ces exercices s'étoient ouverts le mardi de la Pentecôte, 16 mai, par une procession générale où se trouvoient le clergé et les missionnaires, et à laquelle présidoit M. le cardinal-archevêque. Le lendemain, M. l'abbé Rauzan et ses missionnaires qui sont au nombre de quinze, commencèrent leurs instructions dans les différentes églises qui leur étoient assignées. Déjà une agitation sourde annonça un orage qui éclata le lendemain. Ce jour, jeudi 18, une foule immense remplissoit la cathédrale; aux insultes et aux menaces se joignirent des pétards,

des fusées; on jette les chaises, on profère des huées sacrilèges : les prêtres, l'archevêque, le saint Sacrement, rien n'est respecté, et le désordre est au comble dans l'église. Le vendredi on empêcha les agitateurs d'entrer dans la cathédrale; des troupes furent stationnées sur la place où se forma un rassemblement nombreux. Des cris séditieux, des chants indécens, des voies de fait, attestèrent l'irritation des esprits. Le soir, les agitateurs se portèrent en masse à l'archevêché et tentèrent de forcer les portes. Deux missionnaires qui revenoient de l'église Saint-Sever furent assaillis dans la rue de Damiète; l'un d'eux, M. Lowenbruck, eût péri si on ne lui eût pas porté secours. Le samedi il n'y a point eu d'exercice, suivant l'usage des missions. Il n'est pas douteux que ces désordres sont dus à un concert et à un plan préparés d'avance. On a arrêté plusieurs individus. Voilà le fruit de ces déclamations réitérées contre les prêtres, dont nos journaux retentissent chaque jour. Le *Constitutionnel*, qui a parlé un peu tardivement de ces scènes déplorables, ne trouve à blâmer que les missionnaires et la police. Que viennent faire les missionnaires à Rouen où tout le monde est religieux? Les missions ont fait plus de mal à la religion que les livres impies; c'est le journaliste qui dit tout cela, et qui, après avoir parlé de tolérance, de charité, ajoute que si l'on continue la mission on doit s'attendre à de grands malheurs. Ainsi, voilà les agitateurs avertis.

— Deux journaux avoient parlé avec une insigne malveillance d'un fait arrivé à Nîmes, et le *Journal des débats* surtout s'étoit amusé dans son récit à peindre les catholiques de cette ville sous les plus noires couleurs, et à leur prodiguer les épithètes et les expressions les plus effrayantes; il ne parloit que de *rage*, de *fureur*, de *vociférations atroces*, de *violences horribles*; il sembloit que toute la population catholique de Nîmes étoit livrée à des démons déchaînés. Le récit du *Journal du Gard* apprendra ce qu'il faut penser de ces déclamations. Voici ce qu'on lit dans le n° du 10 mai :

« La demoiselle Souchon, fille d'un taffetassier de Nîmes, avoit suivi les exercices de la mission avec plusieurs de ses amies, et s'étoit fait remarquer autant par sa vénération pour les missionnaires que par ses assiduités à suivre leurs prédications. Ses compagnes, instruites qu'elle vouloit se marier avec une personne qui ne professoit pas sa religion, lui en firent des reproches, lesquels, étant mal reçus, dé-

gnèrent bientôt en de fâcheux propos de part et d'autre. Sa détermination fut considérée comme un outrage fait à la religion, pour laquelle on se rappeloit l'avoir vue naguère donner des marques d'une ferveur peu commune.

» Le 22 avril, à quatre heures du soir, il fut convenu que la cérémonie nuptiale, entre elle et le sieur Vidal, auroit lieu dans le petit temple. Les parens, les amis des futurs époux s'étoient presque tous rendus dans la maison de la demoiselle Souchon, lorsqu'un rassemblement de femmes et d'enfans s'y porta, et manifesta, par des huées, son indignation sur cette espèce d'apostasie. La police, informée de ce qui se passoit, se rendit sur les lieux, et parvint, au moyen de quelques appariteurs, à faciliter l'entrée des personnes qui manquoient encore au rendez-vous. Un commissaire de police se présenta dans la maison de la demoiselle Souchon, et invita les futurs époux à retarder l'heure de la cérémonie, espérant, disoit-il, que le rassemblement se dissiperoit. Cette invitation, très-sage d'ailleurs, ne fut point écoutée, et l'on voulut à l'instant même se rendre au temple. Pour prévenir tout accident, on fit avancer une compagnie suisse de la garnison, à la tête de laquelle furent placés quelques gendarmes. La noce, au milieu des soldats, se mit en marche.

» Dire que pendant ce long trajet, et jusqu'à l'entrée de la rue où est situé le temple, on n'ait pas proféré des huées, ce seroit s'écarter de la vérité, et suivre alors l'exemple des auteurs des relations mensongères rapportées par le *Journal des débats* et le *Constitutionnel*.

» Enfin, l'on peut attester, sans crainte d'être démenti, qu'il n'a été lancé aucune pierre, que personne n'a été ni froissé, ni frappé, et que les deux commissaires de police, placés dans les rangs avec les mariés, n'ont reçu aucun mauvais traitement, comme on a osé l'avancer. L'escorte a accompagné les époux jusqu'à la porte du temple, où leur mariage a été célébré dans le plus grand calme.

» Le sieur Vidal, sa femme et les invités sont retournés dans la maison de l'époux, toujours au milieu de l'escorte. La foule s'étant dissipée en grande partie, bientôt l'ordre fut rétabli.

» On a prétendu que cet événement avoit été la cause de la mort d'une femme. Il est positif que la dame Bourdic, cousine de la demoiselle Souchon, et, comme celle-ci, liée par un mariage mixte, ne faisoit point partie du cortège; mais elle assista le soir aux nocés, et y dansa, malgré son état de grossesse et d'hydropisie. Sa mort, qui est arrivée le 23, ne sauroit être attribuée au *saisissement des scènes du* 22, mais bien plutôt à l'état fâcheux où elle se trouvoit. »

Le *Journal du Gard* ajoute que le clergé de la paroisse des Carmes a refusé de recevoir dans l'église le corps de la dame Bourdic, parce que cette femme non-seulement étoit mariée à un protestant, mais qu'elle avait fait la cène avec les protestans; n'est-ce pas là en effet rompre manifestement avec l'Eglise romaine? Le maire de Nîmes a adressé au *Journal des débats* une réclamation que ce journal n'a

pas encore insérée; la rétractation coûte à ceux qui ne cherchent pas la vérité. Est-ce que l'autorité ne pourroit pas forcer le journaliste qui a altéré des faits à les rétablir? la loi lui en donne le droit; pourquoi ne s'en sert-on pas? Les faits qu'on vient de rapporter sur l'affaire de Nîmes sont le résultat d'une enquête faite par l'autorité locale, et où on a entendu la demoiselle Souchon elle-même.

— Les pieux fidèles apprendront avec intérêt le succès d'une mission à Colombey-les-deux-Eglises, arrondissement de Chaumont, diocèse de Langres. Cette mission, commencée le 12 janvier, a duré six semaines. Les missionnaires ont rallumé le flambeau de la foi presqu'éteint. Des vérités, que depuis long-temps on entendoit avec indifférence ou même ennui, ont frappé les esprits et ému les cœurs. On se portoit en foule aux instructions, et l'église, quoiqu'assez vaste, étoit toujours pleine de fidèles, tant de Colombey que des paroisses voisines. Malgré les rigueurs de la saison, les portes de l'église étoient souvent assiégées plusieurs heures avant le jour par des personnes venues de loin. Les missionnaires passoient souvent à l'église une partie de la nuit, et trouvoient à peine dans la journée le temps de prendre un léger repas. Ils n'étoient que quatre, nombre bien peu en proportion avec les besoins. Les confessionnaux étoient environnés d'une foule patiente et recueillie. Les conversions ont été nombreuses, et les suites persévèrent. La procession pour la plantation de la croix se fit avec ordre, et ce fut parmi les notables un religieux empressement à porter la croix. L'exhortation du missionnaire fut accompagnée non-seulement de larmes, mais de sanglots. Depuis, on voit avec plaisir la religion mieux pratiquée, et les désordres et les scandales beaucoup moins fréquens.

— On nous a communiqué la copie d'une lettre écrite de Lisbonne, le 28 septembre de l'année dernière, par M. le comte Massimino, et écrite au marquis son père; il lui fait part d'une guérison opérée par les prières du prince de Hohenlohe sur M[lle] Fresern, jeune orpheline de condition, âgée de 14 ou 15 ans. Elle étoit tourmentée de convulsions dans la bouche et dans le gosier jusqu'à perdre la respiration et la connoissance; cette infirmité la fatiguoit jour et et nuit. Les dames Lebzeltern, allemandes et sœurs d'un ministre autrichien, qui demeurent à Lisbonne, ont re-

cueilli depuis l'enfance Mlle Fresern et ses sœurs, et lui donnent une éducation soignée. Elles ont pris tous les moyens pour guérir la malade et alloient la faire partir pour des bains, lorsqu'elles ont reçu une réponse du prince aux prières duquel elles s'étoient recommandées. Au jour et à l'heure indiqués par le prince, la malade, ayant entendu la messe, se trouva tout à coup guérie après la communion, et n'a ressenti depuis aucun accident. « Ceci, dit la lettre, est arrivé il y a environ 20 jours; la demoiselle est maintenant forte et d'une belle santé; je l'avois vue pendant cinq mois de suite dans un état à faire pitié, et peu de jours avant la guérison elle étoit pis que jamais. »

— Le journal semi-officiel du gouvernement des Pays-Bas, l'*Oracle* de Bruxelles a donné, le 11 mai, une adresse signée, dit-on, par un grand nombre des plus notables habitans de Tournai, et que le *Constitutionnel* s'est empressé de reproduire. Dans cette adresse qui, pour le fond des pensées et le choix des expressions, est digne des beaux jours de 1793, et paroîtroit sortir d'un club de jacobins, on félicite le roi des Pays-Bas d'avoir expulsé *les satellites d'une secte étrangère;* c'est ainsi qu'on désigne les pauvres Frères des écoles chrétiennes, qui, assurément, ne sont pas des *satellites* bien redoutables, ni des *sectaires* bien dangereux. L'adresse, qui paroît calquée sur les déclamations du *Constitutionnel*, parle avec effroi de *l'apparition de l'ignorantisme*, du *voisinage de Saint-Acheul* et des *succursales de Montrouge;* de *cette ligue fanatique dont l'orgueilleuse humilité s'empare de la jeunesse pour l'avilir*, de *cette ligne télégraphique* placée sur la frontière pour envahir les Pays-Bas, etc. *Les Tournaisiens*, dit-on, *connoissent l'apostolat de ces prôneurs de momeries; eh! n'est-ce pas avec toute l'audace d'une soldatesque fanatique que ces apôtres de l'intolérance nous reproduisent le sot aveuglement d'une plus sotte superstition?* Il est impossible de ne pas admirer ce choix d'expressions et cette délicatesse de langage. Pour retrouver un tel ton et un tel style, il faut remonter jusqu'aux bulletins de la convention et aux proclamations du directoire. Le rédacteur de l'adresse avoit sans doute fait autrefois sa rhétorique dans les clubs; comment imaginer sans cela qu'il eût pu répéter ces expressions grossières de *fanatisme*, de *superstition*, d'*ignorantisme*, de *momeries*, de *sot-*

tiées? et un gouvernement applaudit à ces déclamations insultantes! et un journal officiel les recueille! et dans un pays tout catholique, voilà comme on outrage une institution chère à tous les catholiques! Il y a dans ce procédé une violence absurde et un honteux oubli de toutes les convenances. Au surplus, cette adresse est fort suspecte; on ne donne point les noms des signataires, et cette précaution laisse assez voir qu'on n'avoit pas des noms fort imposans à faire connoître. Nous savons que des membres du conseil municipal de Tournai avoient demandé le rappel des Frères, et c'étoit le vœu de la majorité des habitans. C'est sans doute pour opposer quelque chose à ce vœu qu'on a imaginé l'adresse ci-dessus. Quelle pauvreté que de recourir à de pareils moyens, et d'emprunter aux annales des jacobins un langage et un ton faits pour révolter toutes les ames honnêtes!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a honoré de sa présence la soirée que S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a donnée. Il y a eu une loterie de divers ouvrages dus au travail des princesses, et dont le produit est consacré chaque année au soulagement des pauvres.

— Le Roi est parti le 22 pour Saint-Cloud. S. M. a été accueillie à son arrivée par des acclamations réitérées.

— Mme la Dauphine a fait don de 300 fr. pour former un établissement religieux dans la ville de Mont-Lalou, pour l'éducation des jeunes filles.

— Mme la Dauphine, à son passage à Ham, a laissé une somme de 200 fr. pour les pauvres.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a daigné faire un don à l'église royale de Saint-Jérôme, à Marseille, pour l'aider à remplacer en marbre son vieux autel en bois donné par le roi René.

— Par ordonnance royale du 14 mai, l'administration de la caisse d'épargnes et de prévoyance de la ville de Paris est autorisée à opérer en masse, chaque semaine, l'achat des rentes auxquelles les déposans auront droit, aux termes des statuts et de l'ordonnance royale du 30 octobre 1822. Celle de Bordeaux et toutes les autres ont reçu une même autorisation.

— La loi sur les substitutions, sanctionnée le 17 par S. M., a été publiée le 10 dans le bulletin des lois.

— Le 22 mai, la chambre des pairs, constituée en cour judiciaire, a entendu la lecture du rapport sur les marchés Ouvrard, par l'organe de M. le comte Portalis. Cette lecture sera continuée.

— Un journal, qui prend toujours plaisir à mêler quelques critiques aux éloges qu'il donne à nos princes, étoit fâché qu'on eût connu d'avance la visite que S. A. R. fit dernièrement dans la prison de Saint-Lazare. Nous pouvons le tranquilliser à cet égard; non-seulement la visite n'avoit pas été annoncée dans la maison, mais le prince avoit même déjà parcouru une grande partie des salles, lorsque S. A. R. a été reconnue par quelques femmes détenues.

— M. de Châteaubriand déclare dans une lettre écrite au *Journal des débats*, qu'il n'existe aucun déficit à l'infirmerie de Marie-Thérèse, tel qu'on l'avoit supposé. Au contraire, il paroît que la quête annuelle n'étoit pas nécessaire, et qu'on y avoit renoncé pour cette année-ci, lorsque Mme la Dauphine est venue suppléer à une ressource momentanément abandonnée.

— La réunion agricole de Roville aura lieu, cette année, le 5 juin prochain. Ce même jour, on vendra, à Rambouillet, soixante-quinze brebis et soixante-quinze béliers de pure race espagnole, et quinze cents ou deux mille kilogrammes de laine.

— On continue à s'occuper fortement, à Saint-Omer, des préparatifs pour les exercices qui doivent y avoir lieu. On y exécutera une petite guerre dont la marche et les résultats sont déjà fixés d'avance.

— Le contrôleur, préposé en chef de l'octroi de Turcoing (Nord), avoit souscrit en faveur des Grecs; mais, ayant appris que des vaisseaux grecs avoient tout récemment insulté le pavillon du Roi et fait feu sur des soldats français, il s'est déterminé à se retirer de la souscription à laquelle il avoit consenti.

— Le *Constitutionnel* donne *in extenso* une protestation de la part de quelques Grecs arrivés dernièrement à Marseille, contre des ordres supérieurs qui leur défendent l'entrée en France. C'est la première fois que des étrangers s'arrogent le droit de faire une sommation par huissiers pour être reçus dans un pays.

— La paroisse de Moriès (*Basses-Alpes*) vient de perdre son curé d'une manière déplorable. Cet ecclésiastique, plein de zèle et de charité, a été trouvé assassiné dans son presbytère. M. l'abbé Roux passoit pour être le dépositaire des aumônes de quelques personnes bienfaisantes. L'assassin n'a emporté que l'argent. L'auteur de ce double forfait, qui a plongé la paroisse dans une grande affliction, est encore inconnu.

— Les nouvelles de Blackburn ne sont pas encore satisfaisantes; celles de Manchester sont meilleures.

— M. Baring a assuré dans un discours tenu dans la chambre d'Angleterre, que la marine des Etats-Unis faisoit des progrès croissans, de manière à lui assurer sous peu le sceptre de la marine marchande.

— La taxe levée au profit des pauvres en Angleterre et la pays de Galles montoit, pour l'année qui a fini le 25 mars 1825, à 5,786,000 l. st. (138,866,000 fr.) On ne la connoissoit pas du temps que l'Angleterre possédoit ses couvens et ses moines, contre lesquels on crie tant. M. Cobbett, tout protestant qu'il est, fait des observations fort judicieuses sur cette taxe, dans ses Lettres, précieuses pour la religion catholique, et dont la traduction a été annoncée dans ce journal.

— Un brocanteur vient de trouver à Rome, sur des volets qu'il avoit achetés à vil prix, dix dessins de Claude Le Lorrain, représentant des épisodes de la *Jérusalem délivrée*. M. Caraccioli va les graver, et Guattani va les publier avec un texte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19 mai, M. le ministre de l'intérieur communique deux projets de loi, l'un tendant à autoriser le département de *la Haute-Garonne* à s'imposer extraordinairement quatre centimes additionnels, pendant les années 1827 et 1828; l'autre, tendant à autoriser les villes de Montpellier et Saint-Quentin (dép. de l'Aisne), à contracter chacune un emprunt, pour subvenir à des dépenses locales.

L'ordre du jour est la suite de la discussion générale du budget de 1827. MM. de Berbis et Carrelet de Loisy, rapporteurs des commissions, l'un de celle chargée de l'examen de la partie des dépenses, et l'autre de celle chargée de l'examen de la partie des recettes, résument la discussion sur le budget, et persistent dans leurs conclusions.

Le 1er article ainsi conçu : « les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement sont fixées, pour l'exercice de 1827, à la somme de 238,840,121 fr. » donne à M. C. Perrier l'occasion de faire des questions sur les 3 pour cent à M. le ministre des finances; celui-ci n'y répond pas. MM. Labbey de Pompières et Reboul font *quelques* observations sur la dette consolidée, sur les 3 pour cent, la conversion des rentes et l'amortissement.

L'article 1er mis aux voix est adopté.

M. Fournas propose l'article additionnel suivant : « A dater de la publication de la présente loi, la moitié des fonds de l'amortissement sera employée au rachat des rentes 5 pour cent, toutes *les fois* qu'elles ne seront pas au-dessous du pair. » M. de Saint-Chamans en propose un autre dans le même sens. M. Fournas développe sa proposition. M. Leroy, membre de la commission de surveillance, *lui* répond et vote le rejet des amendemens. M. de Saint-Chamans renouvelle les argumens entendus à plusieurs reprises pendant la discussion, et s'élève surtout contre l'omnipotence du ministre. M. de Kergariou tâche de persuader qu'il y auroit désavantage réel à abandonner le système suivi par la caisse d'amortissement.

Le 20 mai, la chambre entend un rapport au nom de la commission des pétitions; presque toutes ont été écartées par l'ordre du jour, entr'autres celle de M. Desplas-Roque, ancien prébendier, à Castres, qui se plaint d'avoir été condamné par M. l'archevêque d'Albi, sans avoir été entendu, et celle de M. Etienne Paris, desservant de la commune de Poislay, qui réclame en faveur des fabriques des églises une loi exceptionnelle sur la prescription. Une autre de la dame Poncy, religieuse bénédictine de Versailles, qui demande, au nom des religieuses de cette même ville, que leur *modi-*

une pension soit augmentée, est renvoyée à M. le ministre des affaires ecclésiastiques, et celle du sieur Oudotte, pour demander la suppression de la loterie, est renvoyée à la commission du budget.

La chambre reprend la discussion sur les articles additionnels proposés par MM. Fournas et de Saint-Chamans. M. Basterrèche parle en faveur de ces articles. M. le ministre des finances, en réponse à quelques objections, fait observer qu'il ne s'agit plus d'augmentation de capital ni pour les 5 ni pour les 3, mais au contraire, d'une diminution au-dessous du pair, et que celle-ci est pour les 5 de 4 à 5 fr., et pour les 3 de 8 à 10 fr. La plus grande surveillance existe sur la confection du grand-livre. Les agens sont responsables. S. Exc. rectifie quelques faits avancés sur le compte de M. Corvetto. Il prouve qu'on ne fait que plaider la cause de quelques rentiers. Le ministre reproduit ensuite les raisonnemens qu'il avoit développés à une séance précédente. M. C. Perrier profite encore de cette circonstance pour attaquer le 3 pour cent. Après une longue interlocution entre MM. Hyde de Neuville, C. Perrier et le ministre des finances, les amendemens sont mis aux voix et sont rejetés.

Le 22 mai, suite de la discussion sur le budget, nommément sur l'article 2, ainsi conçu : « Des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de 676,932,921 fr., pour les dépenses générales du service de l'exercice 1827. Liste civile, 25 millions; famille royale, 7 millions. » La chambre l'adopte sans discussion. On passe aux dépenses de la justice, dont le service ordinaire réclame 16 millions. M. de La Bourdonnaye demande la parole, et avance que M. le garde des-sceaux *protège le crime et l'assassinat.* Après des murmures et des cris à l'ordre, M. le garde-des-sceaux demande qu'on écoute M. de La Bourdonnaye. Celui-ci fait alors part d'un mémoire qu'on lui a remis, d'où il résulteroit que plusieurs assassins de la Corse ont été mis en liberté par ordre de M. le garde-des-sceaux, et ont reçu des passeports pour passer à l'étranger.

M. le garde-des-sceaux répond que l'état des passions d'une partie des habitans de cette île ne permet pas l'exercice absolu de l'ordre légal établi en France; que la tranquillité de l'île étoit menacée par un grand nombre de Corses poursuivis pour avoir exercé des vengeances homicides, et qui s'étoient retirés dans les bois. S. Exc. redresse également quelques faits avancés par M. de La Bourdonnaye. M. Mestadier laisse de côté l'affaire de la Corse, et fait un grand éloge de la manière dont la justice est observée en France. Il y voit cependant un malaise, dont on doit le germe à la révolution, qui a inspiré un goût démesuré d'avancement; la profusion des grades, des décorations, des promotions de tout genre, y a contribué. M. Hyde de Neuville parle contre le grand nombre des cours et des tribunaux. Il demande qu'on diminue ce nombre et qu'on augmente leur traitement. Il dépeint ensuite le triste état des prisons en 1820. On lui dit que leur état est bien changé. L'orateur répond que, dans certains départemens, leur état continue d'être affligeant. Il parle des détenus pour dettes et réclame une loi en leur faveur, fait des éloges de l'armée, de la magistrature; mais s'élève contre la censure.

M. de Bouville parle sur l'administration de la justice. M. de Cambon se plaint des entraves qu'éprouve au conseil d'Etat la liquidation de l'indemnité. M. le garde-des-sceaux lui répond que jeudi dernier, trois causes relatives à l'indemnité ont été jugées.

La chambre adopte les deux premiers chapitres de la justice, savoir : pour administration centrale 866,300 fr., et pour les ministres d'Etat 200,000 fr. La discussion s'établit sur les dépenses du conseil d'Etat, portées à 834,500 fr. M. Bacot de Romans demande que les attributions judiciaires du conseil d'Etat soient mieux fixées, l'indépendance de ses membres assurée. M. le garde-des-sceaux établit dans un long discours que l'ordonnance de 1824 a satisfait à tout ce qu'on pouvoit désirer.

Nous annoncerons brièvement quelques ouvrages qui ont rapport à l'éducation, et sur lesquels nous ne pouvons dire que peu de mots. Ces ouvrages sont :

Nouveau Cours de rhétorique française, par M. Villiers-Moriamé (1).

Conciones religieux et monarchique, ou matières de discours français et latins pour la rhétorique, par M. Bodin (2).

Le Livre des prodiges de Julius Obsequens, traduit en français avec le texte en regard, et accompagné de remarques, par M. Verger (3).

Elémens de la Géographie de la France, rédigés d'après un nouveau plan, par P. A. B. (4).

Abrégé de la Mythologie, ou Introduction aux cours d'histoire à l'usage de la jeunesse chrétienne (5).

Le premier de ces ouvrages paroît rédigé avec méthode, et les exemples sont choisis avec discernement. Le *Conciones* est digne de son titre, et les sujets sont tirés de l'histoire sainte et de l'histoire de France et sont dictés par un bon esprit. La traduction d'Obsequens est suivie de celle des quatre livres des sentences de Dyonisius Caton. Ces deux ouvrages manquoient à notre littérature. Les *Elémens de la géographie de la France* offrent dans leur brièveté ce qu'il y a d'essentiel à savoir sur ce sujet dans le premier âge. L'*Abrégé de mythologie* est accompagné de réflexions judicieuses sur les égaremens du paganisme, et paroît rédigé avec sagesse.

---

(1) In-12.
(2) In-12. A Paris, chez Delalain.
(3) In-12. A Paris, chez Everat.
(4) In-12. A Marseille, chez Masvert.
(5) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Lille, chez Vanackere.

Plaidoyer de M. Hennequin dans l'affaire de l'Etoile, suivi de pièces justificatives (1).

Ce plaidoyer fut prononcé par M. Hennequin, le 15 avril dernier, en réponse aux plaidoiries de MM. Berryer et Bernard parlant pour les héritiers de la Chalotais. Nous en donnâmes une analyse extrêmement succincte dans notre n° 1220. Ce plaidoyer vient d'être imprimé avec quelques pièces, et a paru digne de la réputation comme des principes de l'auteur. Il commence par rapporter les faits de la cause. Dans son n° du 27 janvier dernier, le *Courrier français* avoit fait un éloge exagéré de la Chalotais; l'*Étoile* y répondit le 2 février, et parla du procureur-général comme d'un magistrat *félon* qui avoit *traîné ses jours dans l'ignominie*. La famille se crut insultée, et attaqua les rédacteurs de l'*Etoile*; mais l'un des héritiers, M. le comte de la Fruglaye, qui prit M. Berryer pour avocat, se renferma dans les bornes de la sagesse, tandis que M. Bernard, avocat des autres héritiers, traita l'affaire des Jésuites et renouvela contre eux les vieilles calomnies de la haine et de l'esprit de parti. M. Hennequin avoit donc à embrasser plusieurs objets dans sa réplique; d'abord la question principale étoit de savoir si l'article de l'*Etoile* constituoit le délit de diffamation, et s'il étoit permis d'accuser la mémoire des morts. L'avocat montra qu'il n'y auroit plus d'histoire possible, s'il étoit interdit d'énoncer un jugement sur les morts. L'histoire est-elle autre chose qu'une suite de jugemens sur les personnages? Quel intervalle

(2) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

sera nécessaire pour s'expliquer librement sur ceux qui ne sont plus? M. Hennequin a examiné quel étoit sur ce point l'état de notre législation. Enfin, il est arrivé aux Jésuites dont il lui étoit impossible de ne pas parler, puisqu'un de ses adversaires l'avoit appelé sur ce terrain.

Là, M. Hennequin s'est reporté à l'époque où la Chalotais se porta pour accusateur des Jésuites. Il a rappelé les causes de l'orage qui éclata sur ce corps religieux. Le parti philosophique préludoit à ses attaques contre la religion par ses efforts pour renverser une société célèbre; il se servoit de tout, des troubles de l'Eglise, de la jalousie des jansénistes, des préventions des magistrats. Des écrivains modernes, M. de Lally-Tollendal, M. Lacretelle, ont reconnu que la destruction des Jésuites fut une affaire de parti. Il est impossible de n'en être pas convaincu, quand on voit dans les monumens du temps avec quelle passion cette affaire fut conduite. M. Hennequin a réfuté plusieurs allégations de M. Bernard; il s'étonne surtout que celui-ci aît pu dire qu'en 1761, le clergé se joignit aux parlemens contre les Jésuites; assertion si contraire à la vérité qu'elle suppose une ignorance absolue de l'histoire de ce temps-là. L'avocat a ensuite discuté les *Comptes rendus* de la Chalotais, et après y avoir signalé des preuves de partialité, il a montré, par la conduite et par les écrits du procureur-général, qu'au fond il se soucioit peu des constitutions des Jésuites, mais qu'il vouloit affoiblir le clergé, lui enlever l'éducation et favoriser des hommes avec qui il entretenoit des relations étroites. On sait que la Chalotais est auteur d'un *Essai sur l'éducation*, qui a mérité les éloges de d'Alembert, et on a même prétendu que l'académicien n'étoit point étranger à cet ouvrage. Or, cet *Essai*, a dit l'avocat, explique parfaitement l'esprit des *Comptes rendus*. On a voulu faire croire que la disgrâce qu'éprouva ensuite le procureur-général étoit une

vengeance des Jésuites; mais les Jésuites, proscrits déjà depuis quelques années, étoient sans crédit. La disgrâce de la Chalotais fut la suite des divisions et des troubles qui éclatèrent en Bretagne. Ses démêlés avec le duc d'Aiguillon, ses propos indiscrets, son esprit d'opposition au gouvernement, voilà la cause de son procès. Nous ne croyons point que la Chalotais fut entré dans un complot avec les étrangers, mais nous croyons qu'il avoit des liaisons étroites avec un parti qui dès-lors, travailloit à opérer une révolution. Il ne prévoyoit pas sans doute les résultats des efforts de ce parti, et s'il eût vécu jusqu'à la révolution, nous aimons à penser qu'il l'auroit eue en horreur.

Telle est la substance du plaidoyer de M. Hennequin; ce discours a droit d'intéresser nos lecteurs. La solidité des principes, l'exactitude des faits, la sagesse et la modération du style qui s'anime pourtant quelquefois, quand l'orateur a à relever des torts ou des erreurs graves; la franchise avec laquelle il prend la défense d'un corps estimable, tout recommande également cet écrit. A la suite se trouve la réplique de M. Hennequin au discours de l'avocat du Roi. Enfin, on y a joint plusieurs pièces, la bulle de Pie VII, en 1814, pour le rétablissement des Jésuites; celle de Clément XIII, en leur faveur, en 1765; la déclaration des Jésuites, en 1761, sur les maximes gallicanes; la lettre de l'assemblée du clergé de 1762, au roi, en faveur des Jésuites; des remontrances de la même assemblée au roi sur les arrêts par lesquels les parlemens avoient entrepris d'annuler les vœux des Jésuites; l'avis des évêques assemblés en 1761 sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites de France; une lettre de dix-neuf magistrats du parlement d'Aix au chancelier sur la manière dont on avoit procédé dans ce parlement contre les Jésuites, la réponse de Henri IV aux remontrances du parlement en 1603, la dernière déclaration des évêques d'Irlande, un extrait

des Mémoires de M. Servan, et des notes. Toutes ces pièces fortifient le plaidoyer et montrent que si les Jésuites ont des ennemis, du moins les papes et les évêques savent leur rendre justice.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de l'Ascension, le saint Père tint chapelle papale dans l'église de Saint-Jean-de-Latran. Après la messe solennelle, S. S. se rendit à la galerie au-dessus du portail et y donna la bénédiction solennelle au peuple rassemblé sur la place. Un régiment autrichien, qui passoit par Rome en revenant de Naples, étoit rangé sur la place en grande tenue et reçut la bénédiction papale. Après la cérémonie, S. S. alla encore entendre une messe à Sainte-Marie-Majeure, et prier devant l'autel de la sainte Vierge de la chapelle Borghèse.

— La reine de Sardaigne, veuve du roi Victor, et ses deux filles ont quitté Rome le 6 mai pour se rendre à Modène. Ces princesses ont fait une visite à S. S. avant leur départ.

— Le clergé romain a choisi pour son camerlingue annuel M. Alexandre Testa, chanoine de Sainte-Marie *in cosmedin* et chapelain de sa S. S.

— Une mission, donnée à Terni par M. Gaëtan Bonanni, évêque de Norcia, assisté de deux chanoines de Terni, a disposé les habitans de cette ville à profiter des grâces du jubilé. Le 17 avril, il y a eu une nombreuse procession générale, présidée par l'évêque de Terni, et où assistoient le clergé et le peuple. On a visité quatre églises marquées pour gagner l'indulgence.

— Dans des fouilles faites récemment par ordre du prince Camille Borghèse, dans un de ses domaines, près de la voie Nomentane, on a trouvé, entr'autres curiosités, deux beaux tombeaux de marbre des premiers chrétiens. Dans l'un est représenté le bon pasteur sous la figure d'un jeune homme; sous sa tête est un agneau, qui a entre ses épaules un pot d'une seule anse. Ne pourroit-on pas ici, dit le journaliste italien, reconnoître une double allusion à l'agneau rédemp-

teur, et au sacrifice journalier des chrétiens. L'autre tombeau représente aussi d'un côté Notre-Seigneur sous la figure d'un jeune homme, guérissant un aveugle en lui touchant les yeux, et d'un autre côté le sacrifice d'Abraham.

Paris. Il y a quelque chose de plus révoltant encore que les égaremens d'une multitude aveugle; c'est l'impudence et la mauvaise foi des écrivains, qui excusent et encouragent ses excès. M. l'archevêque de Rouen ouvre le jubilé pour son diocèse; cela paroît fort naturel et fort légitime. Il appelle des ecclésiastiques pour multiplier les instructions dans cette circonstance importante; vous croyez qu'on approuvera son zèle, point. On crie, on échauffe les esprits; des gens, qui ne veulent point de religion pour eux, n'en veulent point non plus pour les autres. Mais, Messieurs, si ces exercices vous déplaisent, personne ne vous force à les suivre. Laissez-nous, à nous autres gens simples et paisibles, la liberté de prendre part à ces instructions et à ces cérémonies. Nous n'allons pas vous troubler dans vos divertissemens; laissez-nous vaquer paisiblement à nos pratiques de religion. Il semble que cela est de droit naturel. Aussi la municipalité de Rouen a publié, le 20 mai, une proclamation par laquelle elle se montre résolue à prendre des mesures sévères contre les agitateurs et rapelle les lois qui défendent de troubler l'exercice des cultes. Cette proclamation est signée, Picard adjoint, en l'absence du maire, et est approuvée par le préfet. Eh bien! la municipalité a tort, suivant un journal très-sage et très-impartial. Quelle est, dit-il, la cause du trouble? les missionnaires: donc ce sont eux qu'il faut renvoyer. Je voudrois bien savoir ce que diroit le journaliste, si des royalistes trop ardens alloient porter le désordre dans son imprimerie; seroit-il d'avis de supprimer son imprimerie? et ne réclameroit-il pas le secours de la force armée contre les perturbateurs? Est-ce donc que le libre exercice de la religion mérite moins de respect qu'une propriété particulière? Mais les missionnaires vous déplaisent; en ce cas n'allez pas les chercher, et laissez ceux qui les aiment profiter de leurs instructions. Les ecclésiastiques qui prêchent à Rouen ne sont pas des inconnus ni des vagabonds; ils ne sont pas venus d'eux-mêmes à Rouen, ils y ont été appelés par l'autorité ecclésiastique. Est-ce à M. l'archevêque de Rouen ou au *Constitutionnel* qu'il appartient de juger des besoins du diocèse et de dé-

cider s'il doit y avoir un jubilé, et si ce jubilé doit être accompagné d'instructions? En vérité, tout cela est assez clair pour quiconque auroit un peu de bonne foi; mais que dirons-nous de celle du journaliste qui, dans l'article même où il parle des désordres de Rouen, se plaint des usurpations du spirituel sur le temporel? Les usurpations du spirituel dans un moment où on lapide les prêtres! Excellent à-propos! aimable plaisanterie! Autre idée ingénieuse du *Constitutionnel*; c'est que ce sont peut-être les Jésuites qui ont excité les désordres de Rouen; en effet, cela est très-vraisemblable, car on connoît leur prodigieux crédit et leur excessive influence sur les manufactures de la ville. De plus, dans la soirée du 18, on crioit, dit-on, *à bas les Jésuites!* et ce cri ne pouvoit partir que d'eux ou de leurs amis. Quel excès de déraison! Au surplus, il est remarquable que le *Courrier français*, qui n'est pas accusé d'un excès de zèle pour la religion catholique, a blâmé les désordres de Rouen : Ceux à qui les sermons ne plaisent pas, dit-il, doivent se garder de troubler ceux de leurs concitoyens *qui ont du goût pour ces choses*. Ce ton est assez méprisant; mais il révolte moins que les raisonnemens hypocrites de l'autre journal, que ses froides et barbares plaisanteries, et que la lâche impudence avec laquelle il vient, après une émeute, justifier ceux qui l'ont excitée, et blâmer ceux qui en ont été victimes. Et ces gens-là nous parleront des chrétiens de la Grèce et de l'étendard de la croix, et des malheureux prêtres de Missolonghi! De bonne foi, qui peut croire que le sort de leurs frères, en Grèce, les touche beaucoup, quand on les voit sourire aux insultes qu'on fait près d'eux à des prêtres leurs compatriotes?

— Les exercices et instructions pour le jubilé, qui avoient cessé à Rouen le samedi, ainsi qu'il est d'usage dans les missions, ont repris le dimanche et les jours suivans; seulement le soir ils avoient lieu plus tôt. Il n'y a eu aucun trouble dans les églises; on faisoit asseoir tous les hommes. Dans l'église Saint-Patrice, quelques individus ont essayé de faire du bruit, mais l'ordre s'est bientôt rétabli. Le lundi 22, comme on craignoit les rassemblemens d'ouvriers, on a déployé un grand appareil de forces; il y a eu le soir, sur la place, des rassemblemens nombreux avec des clameurs et des huées; la troupe les a dissipés. Le mardi 23, les exercices n'ont point été non plus troublés, et les rassemblemens

dans la rue du Grand-Pont étoient peu nombreux. M. l'abbé Lœvenbruck est mieux, mais cet ecclésiastique a couru de grands dangers dans la soirée du 19. Il étoit entouré de gens furieux qui l'ont frappé et qui cherchoient à l'étrangler, lorsqu'un garçon boucher est venu à son secours. On l'a fait entrer dans une boutique où on l'a enfermé jusqu'à ce que la force armée vînt le délivrer. Il est remarquable que M. Lœvenbruck est le même que M. de Montlosier avoit désigné dans son livre comme un chef d'association et comme un homme dangereux. Quand les beaux esprits déclament contre les prêtres, les gens du peuple se chargent de mettre les écrits en action. Il est tout simple que des hommes grossiers insultent et frappent ceux qu'on leur présente comme des espèces de conspirateurs et comme des ennemis.

— Les habitans de la petite ville d'Apt viennent d'avoir une retraite pour les préparer au jubilé, ils en sont redevables à la sollicitude de M. l'archevêque d'Avignon. Cette retraite a commencé le 9 avril, et a été dirigée par MM. Chanon et Benoit. Les instructions se faisoient deux fois par jour, des chœurs de cantiques chantoient avant et après l'instruction. Le peuple, affamé de la parole de Dieu, assistoit régulièrement aux exercices. Tout le temps de la retraite, l'église paroissiale, quoiqu'une des plus vastes du diocèse, ne pouvoit suffire à l'affluence des fidèles. Des personnes long-temps éloignées des sacremens revinrent alors à la religion, et il y eut une première communion faite à l'âge de 57 ans. Le 30 du même mois eut lieu la communion générale des femmes, qui dura plus d'une heure et demie; quelques jours après, celle des hommes ne fut ni moins nombreuse ni moins édifiante; le sous-préfet, le maire, les juges du tribunal, les avocats, les notaires, donnèrent l'exemple. La rénovation des promesses du baptême offrit un spectacle touchant par l'empressement et l'unanimité des fidèles à renoncer aux vanités du siècle. L'église étoit illuminée et décorée avec magnificence. Enfin, après plusieurs prières et exercices pour demander à Dieu la grâce de la persévérance, la retraite fut terminée le 4 mai au soir par les adieux des missionnaires. On auroit voulu retenir ces zélés ouvriers, mais une indisposition de l'un d'eux ne leur permit pas de prolonger les instructions. Ils quittèrent la ville où ils ont laissé de précieux souvenirs, et que

leur présence a en quelque sorte changée. La religion y est respectée, ses pratiques y sont fidèlement suivies, les pieux cantiques ont remplacé les chants profanes. Les exercices prochains du jubilé soutiendront sans doute ces heureux résultats, et on espère que les mêmes missionnaires reviendront à cette occasion confirmer leur ouvrage.

— Les exercices du jubilé se font en Piémont avec un concours et un empressement bien consolans. Les Souverains en donnent l'exemple. Le roi et la reine, qui sont en ce moment à Gênes, après avoir terminé les trois visites d'églises prescrites, ont voulu en ajouter une quatrième, qu'ils ont faite avec la même piété exemplaire que les précédentes. A Turin, M. Rey, évêque de Pignerol, dont on connoît le zèle et le talent pour la prédication, a commencé le 15 avril, dans l'église magistrale de Sainte-Croix, des exercices spirituels en langue française. L'onction de ses paroles y attira un nombreux auditoire. Un affoiblissement de voix avoit forcé le prélat d'interrompre ses discours; mais il les a repris peu après, à la grande satisfaction des pieux fidèles. Le même prélat a publié un très-beau mandement pour annoncer le jubilé à son diocèse. Ce mandement, où respire une élocution facile et surtout une tendre piété, offre une instruction développée; nous regrettons de ne pouvoir en citer qu'un court passage :

« Qui pourroit, sans aveuglement ou sans folie, ne pas profiter de l'heureuse occasion non-seulement de rentrer en grâce avec Dieu, mais encore de satisfaire entièrement à la dette immense que le nombre ou l'énormité des péchés auroit pu faire contracter? Sans parler des fautes ordinaires, toujours trop fréquentes parmi les enfans d'Adam, eh! que de crimes nouveaux l'impiété n'a-t-elle pas enfantés dans ce siècle malheureux? Un philosophisme impur et sacrilège s'est introduit dans le monde, ce poison fatal circule en secret dans toutes les veines du corps social; partout il a déposé des germes d'irréligion, d'indépendance et de corruption dont le développement effraie la raison, déconcerte l'expérience, ébranle les Etats, fait la douleur de l'Eglise, le scandale des peuples et la damnation des ames. Des maximes d'impiété, une doctrine de libertinage affoiblissent les principes de la foi et précipitent l'homme dans une désolante incertitude ou dans un doute injurieux, quelquefois même dans une révolte ouverte contre les vérités les plus augustes et les plus incontestables. La raison humaine, tombée dans une sorte d'*enfance* par le péché originel, a cru pouvoir se passer du tuteur salutaire qu'une miséricorde infinie lui avoit accordé dans la religion : elle s'est émancipée elle-même et a voulu marcher *toute seule*. Hélas! disons-le

sa simplicité, il lui est arrivé ce qui arrive à tous les enfans quand ils abandonnent la main qui les soutient, elle est tombée à chaque pas, et tous ses efforts, pour se conduire sans secours, ont été marqués par des chutes. Oh! qu'il est grand aujourd'hui le nombre de ces enfans de tous les âges, de tous les états, qui veulent marcher tout seuls! de ces docteurs imprudens qui semblent ignorer que, dans l'ordre du salut, sans la foi la raison humaine demeure éternellement au maillot! C'est sur eux que pèse cette effrayante malédiction portée contre celui qui marche seul et croit pouvoir se suffire à lui-même, *væ soli*. Oui, N. T. C. F., c'est de ces hommes raisonneurs qui croient que l'âge et les années leur ont donné assez de lumières pour se passer de celles de la religion, qu'il a été dit que lors même qu'ils auroient vécu pendant un siècle, sans la foi ils ne sont que des enfans, et qu'une mort éternelle sera leur partagé, *puer centum annorum morietur.* »

— Il existe en ce moment, en Allemagne, plusieurs journaux catholiques qui ont assez de succès. Dans ce nombre, le *Catholique* est, dit-on, celui qui compte le plus d'abonnés. Voici la liste des principales de ces feuilles : 1° le *Catholique*, publié par M. Liebermann, grand-vicaire de Strasbourg; 2° *Journal littéraire pour les ecclésiastiques*, par M. de Besnard, à Landshut, en Bavière; 3° *Journal littéraire catholique*, par M. de Kert, continuateur de l'*Histoire de la religion* du comte de Stolberg, à Munich; 4° l'*Ami de la religion*, par M. Brenkert, sous-régent du séminaire de Wurtzbourg; 5° le *Triomphe de la croix*, par Bernard Wagner, à Francfort-sur-le-Mein; 6° les *Feuilles de Palme*, publiées dans la même ville par Jules Hæninghaus, protestant converti; 7° le *Narrateur Rhénan*, publié à Coblentz par M. Dewora, chanoine de Trèves; 8° le *Mois littéraire*, par M. Smets, à Cologne. Les journaux d'Autriche ne sont pas compris dans cette liste. Il est remarquable qu'un célèbre littérateur allemand, M. Guillaume de Schutz, protestant, résidant à Dresde, vient d'insérer dans un journal allemand un article intéressant *sur le retour à la foi catholique*. Ce journal est l'*Homme d'état*, publié à Offenbach, près Francfort-sur-le-Mein, par le docteur Pfeil-Schifter, conseiller de légation. M. Schutz y dit, entr'autres : « Le protestant cherche à acquérir des partisans, non par zèle pour le salut des ames, mais pour augmenter son parti, et renverser, s'il se peut, le catholicisme. L'Eglise romaine, au contraire, cherche à convertir, parce qu'elle est persuadée que la voie où elle marche est la seule qui conduise au salut.

Le protestantisme soutient que chaque homme a le droit choisir telle religion qui lui plaît ; la conversion n'est poin dans ce système, une affaire de conviction ou de devoi mais de goût ou de préférence. Pourquoi donc ce soulèv ment quand des protestans se font catholiques? » La décl ration de M. le baron de Schutz peut donc être regard comme sa profession de foi, et nous serions heureux de po voir annoncer prochainement le retour d'un savant aus distingué dans le sein de l'Eglise romaine.

—Il y a dans ce moment, en Angleterre, quelques prêtr espagnols, qui y sont un objet de scandale par leur conduit ou par leurs écrits. De ce nombre est un sieur Blanco, qu vient de publier un livre sous ce titre : *Le préservatif d pauvre homme contre le papisme, adressé aux basses classe de la Grande-Bretagne et de l'Irlande*. L'auteur y a mis so nom et ses titres avec une espèce d'impudence : *Joseph Blanc White, maître ès arts de l'université de Séville, licenci en théologie de l'université d'Ossuna, chapelain-prédicateur du roi d'Espagne à Séville, ancien recteur du collèg de Sainte-Marie de la même ville, examinateur synodal d diocèse de Cadix*, etc. etc. Et c'est un tel homme qui vient crier contre les papes et contre le papisme! Mais pour rendr sa défection plus persuasive encore, l'auteur fait dans c livre sa propre histoire. Il avoit demandé, à quatorze ans à être élevé pour l'état ecclésiastique, et ses parens avoient accédé à ses désirs. Il fut ordonné prêtre à vingt-cinq ans, e remplit dans plusieurs places les fonctions du ministère, et i apprend lui-même qu'il fut pendant dix ans un fourbe, en continuant à remplir, par des motifs d'intérêt, les devoirs du ministère dans une religion qu'il croyoit fausse. Il quitta enfin Séville, et vint à Londres, ne croyant à rien ; mais ayant entendu chanter une hymne dans une église anglicane, cela le rendit anglican. Quelques-uns jugeront peut-être que c'est un trait de prudence au sieur Blanco de s'être attaché à une église qui a de bons revenus et qui donne de gros bénéfices. Quoi qu'il en soit, ce M. Blanco se prétend doué d'une mission extraordinaire : le voilà qui s'adresse *aux basses classes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* pour les ramener au christianisme. Quelle autorité imposante pour détromper les catholiques que celle d'un homme qui a contristé tous ses parens, qui a porté, de son aveu, la déso

ation dans le cœur d'une mère, qui se représente, lui, omme infidèle à son pays et à sa religion, à son roi et à son Dieu! L'admirable missionnaire qu'un homme qui a exercé es fonctions sacerdotales pendant dix ans sans y croire! 'excellent guide pour des chrétiens! Nous empruntons ces réflexions à un discours d'un catholique anglais, M. Enée M'Donnell, dans une séance de l'association catholique anglaise du 31 janvier 1826. L'orateur y raconte fort plaisamment l'histoire du sieur Blanco, et a beaucoup fait rire l'association aux dépens de cet étranger. Le plus comique de tout, dit-il, c'est que cet homme, qui a fait si long-temps le métier d'imposteur, se présente aujourd'hui pour être examiné avec serment. Le serment de Blanco, combien cela inspire de confiance! Il accuse les catholiques d'enseigner qu'on peut manquer de foi aux personnes de religions différentes : ce reproche va bien dans sa bouche, lui qui, pendant dix ans, trompoit Dieu et les hommes! Qui peut répondre que ce fugitif ne se joue pas de l'église établie en Angleterre comme il s'est joué autrefois de celle établie en Espagne? qui peut nous répondre quelle est aujourd'hui la religion de Blanco, ou quelle est celle qu'il aura demain? Dans le reste de ce discours, qui est fort amusant, M. M'Donnell répond d'une manière aussi gaie que solide aux reproches et aux accusations du prêtre espagnol contre les catholiques. Nous n'en citerons qu'un trait. Blanco, dans son livre, déclamoit contre la confession : Je ne veux point, disoit M. M'Donnell, justifier la doctrine et la pratique de l'Eglise catholique; mais je suis obligé de dénoncer à tous les zélés protestans un fait de la nature la plus alarmante, c'est qu'il existe dans l'église établie des confesseurs ou des gens qui en ont le titre. Voudroit-on nous ramener le papisme et l'inquisition? Il est permis d'en avoir peur, quand on voit dans le *Calendrier royal d'Angleterre*, à l'article de la *chapelle de Saint-James*, un ecclésiastique anglican, Henri Fly, désigné sous le titre de *confesseur de la maison de S. M.* M. M'Donnell plaisante sur ce reste de papisme, assez bizarre en effet, dans un pays où on crie si fort contre le papisme, et où on le voit où il n'est pas, tandis qu'on ne le découvre pas où il est. Depuis ce discours, ce pauvre Blanco est l'objet de plaisanteries continuelles de la part de plusieurs écrivains et journalistes anglais.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, en allant à St-Cloud, a suivi la nouvelle route q part de l'Arc de triomphe et aboutit à la Muette, en traversant plaine de Passy. A cet emplacement, qui va être transformé en jardin couvert d'habitations élégantes, S. M. a été complimenté par M. le maire de Passy. Le Roi lui a témoigné sa satisfaction et fait remettre 300 fr. aux ouvriers.

— La chambre des pairs a entendu, dans la séance du 23, la fi du rapport de M. le comte Portalis. L'impression en a été ordonnée. Le 24, la chambre a entendu le réquisitoire de M. le procureur-général. L'impression de ce réquisitoire est ordonnée. On dit que le réquisitoire tend à montrer qu'il n'y a point de preuves pour inculper les pairs.

— La société des bonnes-lettres a remis l'éloge du duc d'Enghien au 30 avril 1827, parce que les pièces envoyées n'ont pas été assez satisfaisantes. Le prix sera une médaille d'or de 1500 fr.

— Un journal avoit annoncé qu'on s'exerçoit dans des séminaires au métier des armes, au maniement du fusil, aux marches et aux contre-marches. Comment peut-on avancer de pareilles absurdités que l'on sait bien n'avoir pas le moindre fondement?

— Un autre journal a cité dernièrement comme un exemple d'intolérance catholique, la conversation de deux femmes qui, par là, disoit-on, avoient troublé, à Nîmes, un ministre protestant appelé auprès d'une femme malade; tel est au moins le récit de plusieurs protestans devant le tribunal de police municipale, dont le juge est un protestant. Ces témoins ont même ajouté que ces femmes se sont tues à la première invitation, parce que jusque-là elles avoient ignoré la présence du ministre. Aussi le tribunal les a renvoyées de la plainte.

— Un membre a proposé, dans la chambre des communes d'Angleterre, qu'on priât le Roi de donner ordre aux consuls anglais, dans les pays catholiques, de faire parvenir au secrétaire d'État tout ce qui concerne l'exercice de la religion protestante dans ces pays. M. Canning montre l'absurdité d'une telle motion, en annonçant que si elle étoit accueillie, il demanderoit à son tour qu'on lui fasse parvenir tout ce qui concerne l'exercice de la religion catholique dans les pays protestans.

— Le tribunal supérieur de Breslau a rendu son jugement dans l'affaire des associations et des menées démagogiques. Des 28 membres de l'association détenus à Copenick, tous sont condamnés à une détention plus ou moins longue. Ces associés sont des maîtres, des candidats, des étudians. Ceux qui avoient des places ne pourront les recouvrer. Les associés prêtoient un serment par lequel ils s'engageoient à assassiner les ennemis de l'association. On sait que cette

sociation fut découverte en 1823; plusieurs membres ont été arrêtés et punis dans les divers Etats d'Allemagne.

— La Porte vient d'accepter l'*ultimatum* de la Russie, et a ordonné, en conséquence, d'évacuer la Moldavie et la Valachie, la mise en liberté des députés de la Servie retenus depuis 1821, et de leur donner satisfaction. Elle a enfin consenti à envoyer un plénipotentiaire aux frontières russes, pour conclure un arrangement définitif.

— Le 23 janvier, les troupes colombiennes ont pris possession, par voie de capitulation, de Callao. Une amnistie générale forme un des principaux articles de la capitulation. Les officiers, fonctionnaires publics et autres pourront effectuer leur départ dans des bâtimens de transport britanniques, aux frais des indépendans, ou rester en Amérique, s'ils le préfèrent. Le général Rodil s'est effectivement embarqué à bord du vaisseau anglais *le Briton*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23 mai, suite de la discussion sur le budget de la justice, M. B. Constant insiste beaucoup sur l'inamovibilité du conseil d'Etat. L'exemple de l'ancien régime, ni celui de l'an 11, ne prouveroit rien, et encore moins celui de l'empire, règne du despotisme. Mais l'amovibilité est contre la Charte, d'après laquelle nous sommes gouvernés aujourd'hui; car elle défend, article 58, que les juges soient amovibles: or, le conseil d'État prononce sur les intérêts des citoyens en lutte avec les intérêts du gouvernement. L'orateur ajoute qu'il ne fait qu'appuyer les réclamations faites dans un autre temps par M. de Villèle, et le supplie de ne pas se refuser justice à lui-même. Cette dernière idée excite l'hilarité de la chambre. M. de Vaublanc insiste sur la légalité, la nécessité d'un conseil d'Etat, mais amovible; car sans cela la responsabilité ministérielle s'écroule. En outre, ce corps ne donne que des avis.

M. Bacot de Romans soutient que le conseil d'État ne donne pas seulement des avis, mais prononce aussi des jugemens.

M. Cuvier répond que les attributions du conseil d'État sont fixées; que ce conseil exerce comme un arbitre donné par la loi; ses décisions ne concernent pas les droits acquis, mais des intérêts qui doivent se défendre envers l'administration. Cette forme de gouvernement existe depuis des siècles. M. le commissaire du Roi vient ensuite à l'inamovibilité, qu'il croit impraticable, vu la responsabilité des ministres. M. de Lézardière partage ces sentimens, de même M. de Bouville, qui cependant souhaite qu'on fixe les attributions administratives ou judiciaires du conseil d'Etat. Le chapitre est aussitôt mis aux voix et adopté à une presque unanimité, ainsi que les trois derniers chapitres de ce budget sans la moindre discussion. Voici les résultats: cours et tribunaux, 14,561,620 fr.; indemnités temporaires, 11,514 fr.; dépenses imprévues, 18,000 fr.

La chambre passe à la discussion du budget des affaires étrangèr M. le ministre des affaires étrangères demande la parole, répond a différentes objections faites contre son ministère, et prouve que l dépenses étrangères s'élevoient, avant la révolution, de 7 à 13 mi lions, indépendamment des consulats. Les traitemens dépendent d temps, des lieux et des circonstances, et pour représenter le Roi d France, il faut le faire avec dignité. Les fortunes particulières n permettent plus, comme avant la révolution, de suppléer à l'insu fisance des traitemens. S. Exc. a donné, pour cette raison, sépare ment les dépenses fixes et les dépenses variables. Toute amélioratio possible dans son ministère sera faite. La réunion des affaires com merciales au ministère des affaires étrangères, et la multiplicité de affaires particulières, rendent un plus grand nombre des employé nécessaire. La conduite du ministère, par rapport à Haïti, aux Grec et à l'Espagne, est aussi développée par S. Exc., et lavée de la cen sure qu'on en avoit faite. M. Labbey de Pompières reproche au mi nistre de nombreuses augmentations dans ses dépenses.

M. Boucher revient à l'affaire de la Grèce. M. C. Perrier l'imite et demande connoissance du traité fait avec l'Espagne. Il s'élève en suite contre presque tous les ministres et contre la chambre elle-même. M. le ministre des finances lui répond. M. Alexis de Noailles critique aussi la conduite du ministère vis-à-vis la Grèce, et déplore les malheurs des chrétiens de ce pays.

Le 24 mai, M. Sébastiani parle en faveur des Grecs, approuve la reconnoissance de l'indépendance d'Haïti, blâme l'intervention dans les affaires d'Espagne, témoigne ses craintes sur l'agrandissement de la Russie, et finit par voter une allocation de 300,000 fr. demandés dans la séance précédente par M. de Noailles, pour racheter des chrétiens captifs. M. Dudon justifie la conduite que la France a tenue vis-à-vis l'Espagne et la Grèce. Il trouve que tous les moyens qu'on prend pour favoriser la marine des Grecs nuisent à la nôtre, et craint qu'on ne soutienne l'insurrection des Grecs que pour *légitimer les autres insurrections qu'on médite*. M. B. Constant réclame contre cette dernière assertion. M. Hyde de Neuville n'est point effrayé par l'agrandissement de la Russie. L'orateur s'élève contre ceux qui, osant se dire Français, ont foudroyé Missolonghi; il forme des vœux pour la cause des Grecs et vote pour la proposition de M. de Noailles. M. C. Perrier attaque M. le ministre des finances sur les réponses que S. Exc. a faites dans la séance de la veille. Le ministre lui répond en lisant une loi votée par la chambre, qui satisfait aux questions de M. C. Perrier.

M. Méchin s'étonne de ce que la France n'a pas été indemnisée par l'Espagne, comme l'Angleterre et les Etats-Unis. M. de Puymaurin appuie la proposition de M. de Noailles. M. B. Constant la soutient aussi. M. le ministre des finances voit dans cette mesure un empiétement sur la prérogative royale et sur l'administration. MM. Bacot de Romans et Sébastiani pensent voir ici une exception à la règle générale dont a parlé M. le ministre. L'amendement mis aux voix est rejeté; et la chambre, après avoir entendu MM. de

uymaurin et Gautier sur les agens diplomatiques, adopte les dépenses du ministère des affaires étrangères, dont la totalité s'élève 9 millions.

Le 25 mai, l'ordre du jour est la délibération sur le budget du ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Les dépenses des affaires ecclésiastiques sont portées à 32,675,000 fr., et celles de l'instruction à 1,825,000 fr. M. de Blangy approuve l'augmentation proposée par le gouvernement en faveur des desservans nos églises de campagne; il apporte des motifs fort graves pour obtenir un traitement suffisant et stable pour tous les desservans, parle aussi en faveur du haut clergé, et venge tout le clergé en général des insultes qu'on lui a faites. M. de Cambon parle dans le même sens et voudroit deux millions 500,000 fr. d'augmentation pour le clergé inférieur. M. de Vatimesnil laisse de côté la question de la dotation du clergé, et répond aux observations faites en faveur du clergé inférieur, et démontre que leur état a été amélioré. M. Agier s'élève contre l'ultramontanisme qu'il signale comme le grand mal de notre époque.

M. le ministre des affaires ecclésiastiques prend la parole, et répond par un excellent discours aux deux reproches qu'on fait au clergé, d'avoir un esprit d'intolérance et de domination, et ensuite d'être influencé par l'ultramontanisme. Quant au premier grief, S. Exc. déclare que les doctrines du clergé sont celles qu'il a professées dans tous les temps, et qui ont reçu l'approbation générale. Le ministre entre ici en quelques détails sur le fond de ces doctrines, et en vient à la congrégation, qu'on accuse de dominer le clergé. Ici l'orateur donne toute l'histoire de la congrégation, qui date du temps de la persécution. Si plusieurs jeunes gens sont parvenus à des places même assez distinguées, c'est qu'ils joignoient à une piété solide un véritable talent. Il a pu se trouver dans cette congrégation quelques ambitieux, mais S. Exc. n'en a pas connu; au contraire, elle n'y a vu que des jeunes gens qui étoient la consolation et l'honneur de leurs familles.

Le prélat réfute ensuite tous les reproches qu'on fait à cette société de dominer le ministère : tout cela est inexact. S. Exc. venge ensuite l'association de la Propagation de la foi; ces sortes d'associations, au lieu de produire le plus léger inconvénient, font le plus grand bien. Les missions étrangères et celles de France sont également justifiées, et tout le bien qu'elles font est tracé avec beaucoup de talent et de vérité. Le clergé n'a point l'esprit de conquête. Les faits parlent. La religion s'est accommodée à toutes les formes de gouvernement, et la tolérance et la charité sont les compagnes de la foi. Les protestans rendent eux-mêmes témoignage à la piété et à la charité des évêques. En un mot, M. le ministre répond à tous les griefs élevés contre le clergé. Le prélat descend de la tribune au milieu des marques d'adhésion et de satisfaction de toute la chambre; plusieurs membres vont le féliciter. M. de Bouville, qui lui succède à la tribune, rend hommage à sa sagesse comme à son talent. Nous donnerons plus tard le texte du discours de M. d'Hermopolis, qui a été imparfaitement rendu dans la plupart des journaux.

Vie des Saints, ou Abrégé de l'histoire des Pères, des Martyrs et autres saints, pour tous les jours de l'année, avec des gravures (1).

Nous avons déjà sept livraisons de ce recueil, qui, comme on le sait, est conçu sur le même plan que la *Bible de Royaumont*. (Voyez les nos 1142, 1177 et 1190.) Chaque vie des saints est accompagnée d'une gravure relative à l'histoire du saint. Les quatre dernières livraisons sont celles d'avril, de mai, de juin et de juillet; elles renferment des vies intéressantes, celles de saint François de Paule, de Mme Acarie ou Marie de l'Incarnation, de Fidèle de Sigmaringen, de Catherine de Sienne, de saint Jean Damascène, de Pierre de Tarentaise, de saint Jean Nepomucène, de Bernardin de Sienne, de saint Yves, de saint Philippe Néri, et plusieurs autres.

Il est certain que cet ouvrage est terminé. L'impression et le travail des gravures sont également à la fin, et on peut se procurer dès ce moment non-seulement les livraisons que nous annonçons, mais même celles qui suivent. Ainsi, les souscripteurs ne seront plus arrêtés par la crainte de voir l'ouvrage suspendu ou marchant avec trop de lenteur, et l'éditeur a pris la sage précaution de n'annoncer son entreprise qu'après l'avoir préparée à loisir pendant plusieurs mois. C'est le même qui a donné l'édition complète des *Œuvres de saint François de Sales*, dont nous avons rendu compte, et qui a mérité d'illustres approbations.

Le conseil royal d'instruction publique a décidé que l'*Abrégé des Vies des Saints* seroit mis au nombre des livres propres à être placés dans les bibliothèques des collèges. Une circulaire a été adressée aux recteurs des académies, pour leur notifier cette décision, et pour les inviter à en donner connoissance à chacun des membres de leur académie et les engager à s'y conformer.

Poésies sacrées, suivies de réflexions historiques sur les fêtes et sur la messe; par M. Trécourt, in-12.

Je crois que ce volume est une seconde édition de celui qui est annoncé no 987. Il se compose de deux parties : la première est un recueil de poésies sur des sujets pieux, des traductions d'hymnes et de proses, des prières en vers; la seconde partie renferme des réflexions historiques et morales sur les fêtes de l'Eglise et sur les cérémonies et prières de la messe. Tout cela annonce dans l'auteur la connoissance et la pratique de la religion. Il y a, parmi les réflexions, beaucoup de morceaux tirés de nos meilleurs prédicateurs et d'autres écrivains religieux. M. Trécourt, qui n'aspire qu'à être utile, ne fait aucune difficulté de prendre à de bonnes sources tout ce qui rentre dans son plan. Cet homme estimable est un ancien consul dans le Levant. Nous avons cité, dans ce journal, quelques-unes de ses poésies, entr'autres sur la naissance de Mgr le duc de Bordeaux.

---

(1) In-4o, prix de chaque livraison, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise, et au bureau de ce journal.

Discours de M. l'évêque d'Hermopolis, à la chambre des députés.

Dans l'impossibilité où nous sommes de donner en entier, ainsi que nous l'avions annoncé et que nous le désirions, le discours de M. l'évêque d'Hermopolis dans la séance du 25, nous en reproduisons les parties les plus importantes.

Son Exc., développant les vraies doctrines de l'église gallicane, et faisant justice des objections ou des déclamations dont elles sont le prétexte, s'explique en ces termes :

« Non, Messieurs, ce n'est ni aux peuples, ni aux magistrats, ni aux princes, qu'il a été dit : *Allez, enseignez toutes les nations*, c'est au collège apostolique dont saint Pierre étoit le chef; c'est à leurs successeurs, je veux dire au corps des premiers pasteurs, aux évêques unis à leur chef le souverain pontife, que ces immortelles paroles ont été adressées. Mais il n'a pas été dit non plus, par le Sauveur du monde aux pontifes de la loi nouvelle : « Allez gouverner la terre, » les princes et les rois ne sont que vos lieutenans. Si leur » autorité compromet le sort de la religion qui vous est con» fiée, déclarez-les déchus de leur couronne. » Ce langage n'est pas celui des livres saints. Nous avons appris de l'Evangile *à rendre à César ce qui est à César*, et de saint Paul à respecter les *puissances établies*, et à observer les lois, non-seulement par crainte, mais encore par conscience.

» Il est vrai, d'un côté, le magistrat, le prince comme le peuple, sont soumis à l'Eglise, dans les choses spirituelles; mais aussi, d'un autre côté, le pontife, le prêtre, le lévite comme le simple fidèle, sont soumis à l'Etat, dans les choses civiles; et c'est ainsi qu'on doit entendre la maxime : *l'Eglise est dans l'Etat.*

» D'après l'institution divine, le pontife ne prononce aucune peine dans l'ordre temporel, comme le magistrat n'en inflige aucune dans l'ordre spirituel; et le pontife n'a pas plus le droit de déposséder le magistrat, que le magistrat d'excommunier le pontife......

» S'il n'existoit qu'une seule puissance, la spirituelle dominant le temporel, alors on pourroit dire qu'on vit sous une espèce de théocratie. S'il n'existoit parmi nous qu'une seule puissance, la temporelle dominant le spirituel, la France ne professeroit plus la religion catholique, qui est pourtant celle de 30 millions de Français; car la pierre fondamentale de l'édifice, le centre d'unité, est le pontife romain, qui est le chef de l'Eglise entière comme de l'épiscopat. Ainsi, Messieurs, que les deux autorités restent toujours unies pour le bonheur commun des peuples, et de la France en particulier; et c'est cette alliance véritablement sainte, qui conservera toujours et la monarchie, et la religion de saint Louis......

» Mais, peut-être, cet esprit de domination et d'envahissement du clergé se trouve dans des influences secrètes, dans je ne sais quels clubs mystérieux et mystiques, dans une sorte de gouvernement occulte qu'on ne voit pas, et qui cependant est partout; en un mot, Messieurs, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dans la *congrégation*.

» Craignons de prendre pour une réalité un fantôme qui s'enfuit, et qui s'échappe de nos mains à mesure qu'on veut le saisir. Oui, Messieurs, il existe, depuis vingt-sept ou vingt-huit ans, au sein même de cette capitale, une réunion pieuse qui, depuis son origine, n'a pas cessé un seul jour d'exister; j'en parle avec d'autant plus de désintéressement, que je n'en ai jamais été membre; j'ai même refusé d'en faire partie, quoique la chose m'ait été plus d'une fois proposée : non que je n'aie toujours été rempli d'estime et de respect pour elle. J'ai même contribué à y faire entrer des jeunes gens, soit sur leur demande, soit sur celle de leurs familles, et je n'ai jamais eu qu'à m'en féliciter. Mais, exerçant alors le ministère public dans une des églises de cette grande cité, j'ai voulu rester parfaitement libre, conserver l'indépendance qui, d'ailleurs, est dans mes goûts, et enfin ne connoître d'autres liens que ceux qui m'attachent à mes supérieurs ecclésiastiques et à mes fonctions.

» Voici l'origine et l'histoire de cette tant redoutable congrégation.

» Après la chute du directoire, un grand capitaine arrive à la tête des affaires. Sous sa main, plus ferme et plus habile, la France respire, et la religion conçoit des espérances. Ce-

pendant, à cette époque, beaucoup des églises paroissiales de Paris n'étoient pas ouvertes au culte catholique. Il ne s'exerçoit que dans quelques églises particulières, et notamment dans cette église, dont les murs sont teints encore du sang de deux cents prêtres; il s'exerçoit aussi dans plusieurs oratoires privés. Les jeunes gens qui arrivoient à Paris étoient en général dépourvus de secours efficaces de la religion; alors un prêtre, vénérable par son âge et sa longue expérience, conçoit et exécute le dessein d'en réunir quelques-uns arrivés de nos provinces, et cela pour les maintenir dans les sentimens religieux qu'ils avoient puisés au sein de leurs familles, ou pour leur en inspirer s'ils avoient le malheur de n'en point avoir. J'ai vu cette association dans son enfance. Ce saint prêtre les recevoit chez lui dans un oratoire fort modeste; là il célébroit en leur présence les saints mystères, qu'il faisoit suivre d'une instruction appropriée à leur âge, à leurs besoins, à leur situation présente et à leur destination future dans le monde. Point d'engagement, point de promesse, point de sermens, point de politique, point d'autres liens que ceux d'une charité toute fraternelle, qui tournoit à l'édification et au bonheur de tous. C'est donc une association purement religieuse, complètement libre et volontaire. Bientôt le nombre de ces jeunes gens s'accroît; il faut les partager en deux divisions; elles se réunissent chacune tous les quinze jours. La police connoît l'habitation de ce vénérable ami de la jeunesse, et jamais elle n'eut la pensée de l'inquiéter.

» Cependant le pieux fondateur, chargé d'années, alla recevoir dans l'autre vie la récompense de son zèle. Alors, cette congrégation passa dans les mains d'un homme qui, à beaucoup d'esprit et de connoissance, joignoit les vertus les plus douces et les plus conciliantes, le cœur le plus indulgent, le caractère le plus aimable; d'un homme à qui M. le cardinal de Bausset n'a pas dédaigné de consacrer une notice historique; d'un homme dont le nom est connu de plusieurs d'entre vous, M. l'abbé Legris-Duval. Jamais prêtre ne fut plus sage, plus pur, plus éloigné de toute espèce d'intrigue et de cabale. Sous sa direction, la congrégation continua de marcher dans les mêmes voies jusqu'en 1819, époque de sa mort; le même esprit, qui est uniquement et exclusivement un esprit de charité et de bonnes œu-

vres, n'a cessé de l'animer jusqu'à nos jours ; elle fait gloire, en particulier, d'avoir compté parmi ses membres ce noble duc cher à la France par un nom qu'on peut bien appeler national, non moins cher encore par la touchante candeur de son caractère et la pureté de ses vertus, et qui a emporté dans la tombe les regrets de son Roi et de sa patrie.

» Il étoit fort naturel que des jeunes gens, qui se connoissoient et se voyoient souvent, finissent par s'estimer et s'aimer réciproquement, et qu'en conséquence ils aient cherché à se rendre utiles les uns aux autres. D'ailleurs, Messieurs, parmi ces jeunes gens, qui professoient hautement et pratiquoient la religion, il s'en est trouvé qui joignoient à une piété solide un véritable talent. J'en ai connu plusieurs de ce genre ; dès-lors est-il étonnant qu'ils soient arrivés à des postes assez élevés, sous un gouvernement surtout où la carrière est ouverte à tous les Français? Sans doute la capacité est le premier titre pour tous les emplois; mais sans doute aussi la piété n'est pas un titre d'exclusion : l'apôtre dit, non qu'elle soit *suffisante*, mais qu'*elle est utile à tout*. Montesquieu, qu'on ne soupçonnera pas d'un excès de dévotion, a dit « qu'une religion, même fausse, seroit encore le plus » sûr garant qu'on pût avoir de la probité des hommes. »

» Qu'il se soit mêlé dans les rangs de cette congrégation quelques intrigans, cela peut être; mais je l'ignore. Que quelques-uns aient pris le masque de la piété, cela peut être encore ; mais je n'en ai connu aucun de ce caractère : et ne sait-on pas que, dans tous les temps et partout, on a vu l'homme abuser des choses, même les plus saintes? Mais, au contraire, j'ai connu beaucoup de ces jeunes gens qui ont fait la consolation et l'honneur de leurs familles, et qui, au milieu de la corruption de la capitale, ont dû à la congrégation de se conserver purs de toute mauvaise doctrine et de tout écart dans la conduite. . . . .

» On prétend que, dans les jours qui ont précédé ou suivi la restauration, il se forma une association politique pour préparer, favoriser le retour si désiré des Bourbons, et élever autour de leur trône un rempart de dévoûment et de fidélité ; c'étoit un contre-poids peut-être nécessaire à d'autres sociétés qui se remuoient pour un autre but, comme nous en avons vu des preuves mémorables. Mais je n'en ai jamais connu assez ni l'esprit ni les moyens pour avoir le droit

de vous en entretenir, j'ignore complètement ce qu'elle est devenue; mais ce que je puis dire avec vérité, c'est qu'on ne doit nullement la confondre avec celle dont je prends la défense.

» Au surplus, n'existe-t-il pas sur tous les points du royaume des *sociétés* vraiment secrètes, dont l'origine, l'esprit, les statuts sont un mystère voilé au public? Cependant je ne vois pas que ces *sociétés* fassent jeter des cris d'alarme à la France entière. Sans doute l'autorité les connoît, les surveille, et tout est tranquille. Pourquoi donc tant de clameurs à propos d'une association toute religieuse?

» On s'imagine, mais la chose est incroyable, qu'il existe une congrégation qui est comme une espèce de filet étendu sur toute la France; qu'elle pénètre et domine partout; qu'elle distribue tous les emplois, assiège les dépositaires du pouvoir et les conseillers de la couronne, qu'elle préside enfin à nos destinées.

» Messieurs, qu'à cette tribune on attaque les ministres et leurs opérations, je le conçois : c'est une espèce de droit public parmi nous; mais qu'on les accuse indistinctement de se laisser conduire, égarer, dominer par je ne sais quelle puissance occulte, qui cependant trouve le secret d'aboutir jusqu'à eux, c'est là, Messieurs, une accusation à laquelle (je dois le dire) je ne vois aucun fondement. Qu'il me soit permis de m'exprimer ici sans détour; si quelqu'un des ministres du Roi devoit être sous le charme de cette puissance magique, ce seroit probablement celui qui, par ses fonctions mêmes, devoit en être le moins à l'abri, le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Eh bien! Messieurs, j'ai beau revenir sur les actes de mon administration, j'ai beau sonder ma conscience et m'interroger moi-même, je déclare que je n'ai jamais senti le joug de cet empire mystérieux.

» Depuis vingt mois environ que je suis admis dans les conseils du Roi, j'ai été dix fois dans le cas de remplir la plus grave comme la plus redoutable de mes fonctions, celle de présenter à Sa Majesté des sujets pour nos sièges vacans. Or, je peux bien défier toute congrégation quelconque de me prouver qu'une seule de mes propositions m'ait été dictée par elle.

» Eh! Messieurs, vous le savez aussi, les nominations les

plus importantes, dans toutes les carrières, administrative, judiciaire et militaire, sont proposées au Roi dans son conseil. Là les choix sont discutés avec une sévère impartialité, et chacun y parle avec une entière liberté, dont jamais ne s'offense le cœur noble et loyal du prince que nous avons le bonheur d'avoir pour Roi. Je le dis hautement, je n'y ai jamais remarqué les traces de ce qu'on appelle l'influence de la congrégation.

» On veut trouver la preuve de cet esprit de domination et d'envahissement dans des associations qui se sont formées de toute part, sous prétexte de bonnes œuvres, et qui ne sont, dit-on, que des moyens très-puissans, et en quelque sorte universels, pour mettre le clergé à la place de tout.

» Cherchons encore ici, Messieurs, à démêler les apparences de la réalité.

» L'esprit d'association est dans la nature humaine. Le type de toute association est dans la famille. L'homme sent qu'il est peu de chose quand il est seul, et qu'il est souvent très-fort en s'associant avec ses semblables. La foiblesse est dans l'isolement : c'est l'union qui fait la force. Encore aujourd'hui, toutes les grandes entreprises commerciales, agricoles, scientifiques, littéraires, comment se forment-elles? par des associations. Comment saint Vincent de Paul a-t-il pu fonder ces établissemens admirables qui existent encore? par des associations d'ames pieuses et généreuses, prêtant l'appui de leur zèle, de leur fortune, aux inspirations de sa haute sagesse et de son inépuisable charité.

» Le même esprit d'association se perpétue dans cette capitale. Combien d'établissemens utiles et précieux! combien d'œuvres véritablement chrétiennes, comme celles des enfans délaissés, des orphelins, des petits savoyards, des prisonniers pour dettes, et d'autres semblables! Elles existent sans que personne ait songé jusqu'à présent à en concevoir la moindre inquiétude. »

(*La suite au numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Cette année, les processions de la Fête-Dieu, dont

les préparatifs étoient, ce semble, encore plus magnifiques qu'ils n'avoient jamais été, n'ont pas seulement été contrariées comme l'année dernière; elles ont été, la plupart, absolument empêchées par le mauvais temps. A St-Germain-l'Auxerrois, la procession s'est faite dans l'intérieur. Le Roi, ainsi que toute la famille royale, accompagné de toutes les personnes de sa cour, la suivoient en grande pompe, au milieu d'un concours immense de fidèles. Ils ont entendu les vêpres et le salut, et sont retournés ensuite à Saint-Cloud. Quelques paroisses qui avoient prévu le contre-temps et étoient sorties de bonne heure, ont fait leurs stations. De ce nombre est celle de Notre-Dame; à 9 heures et demie, Mgr l'archevêque donnoit la bénédiction du saint Sacrement, au reposoir de la place Dauphine. Le développement de cette cérémonie offroit un coup-d'œil édifiant, et fait regretter que celle de Saint-Germain-l'Auxerrois n'ait pas eu lieu.

— Les exercices de la mission, à Rouen, ont encore été troublés, le 24, dans plusieurs églises, par des pétards et des liqueurs infectantes qu'on a répandues. Autour de la cathédrale, les rassemblemens n'ont pas été plus nombreux, mais on y a remarqué beaucoup plus d'effervescence, et les excès auxquels on s'est livré ont été plus graves que le jour précédent. Des pierres ont été lancées contre les troupes, qui se sont vu obligées d'employer la force pour dissiper les mutins; mais il paroît qu'à la fin les perturbateurs sont rentrés dans le devoir. Les exercices de la mission, depuis le 24, se sont passés partout dans le plus grand calme, et tout fait espérer qu'ils ne seront plus troublés.

— Une lettre-circulaire de M. l'évêque de Blois, aux curés et desservans de son diocèse, leur annonce les dispositions qu'il a prises pour faciliter aux fidèles les moyens de gagner le jubilé; il est utile de faire connoître ces dispositions qui pourroient sans doute s'appliquer aux autres diocèses où les besoins ne sont pas moindres que dans le diocèse de Blois :

« Nous ne pouvions assez bénir avec vous le Dieu père des miséricordes, des fruits abondans de pénitence et de salut, que la grâce extraordinaire du jubilé a déjà produits dans un grand nombre de fidèles de vos paroisses; et voilà que, dans sa bonté inépuisable, il

vient encore, par une nouvelle concession du souverain pontife, ajouter à l'espérance que nous avons conçue de voir ces fruits si précieux et si consolans s'accroître et s'étendre dans tout le troupeau confié à vos soins.

» Sa Sainteté, touchée de la difficulté qu'on rencontroit par la disette de prêtres dans notre malheureuse église de France, pour disposer tous les fidèles à gagner le jubilé dans l'espace de six *mois* consécutifs, dont une partie seroit peu favorable aux instructions qui doivent y préparer, a daigné, sur la demande de quelque évêques, nous autoriser tous à ne publier que successivement *le jubilé* dans les différentes parties de nos diocèses, ou, si nous l'avions déjà publié pour tout le diocèse à la fois, d'en interrompre le cours, et de le remettre à un autre temps; de manière cependant qu'il soit laissé à chaque fidèle l'espace de six mois ou continus ou avec interruption, pendant lequel il ait la faculté de gagner la grande indulgence en remplissant les œuvres prescrites.

» Mais Sa Sainteté d'un autre côté, consultée sur le partage de sentimens à l'égard de la réunion de la communion du jubilé au devoir pascal, a fait savoir positivement que son intention était qu'outre la communion pascale on en fît une exprès pour le jubilé.

» C'étoit non-seulement d'après ce qui s'étoit pratiqué au jubilé de 1804 dans ce diocèse, uni alors à celui d'Orléans, et dans d'autres diocèses de France, mais d'après ce qu'avoit fait aussi un siècle auparavant, dans le jubilé de 1702, le grand évêque de Meaux, d'accord sûrement en cela avec les évêques de son temps, que nous avions cru pouvoir permettre aux fidèles de gagner le jubilé par la confession et la communion pascales. Nous n'avions rien trouvé dans la bulle du saint Père qui nous obligeât à lui donner une interprétation différente de celle que de respectables évêques de l'église de France avoient donnée à des bulles semblables de ses augustes prédécesseurs. L'interprétation que nous adoptions nous offroit d'ailleurs le double avantage de rendre le devoir paschal plus pressant et plus important encore à remplir cette fois par sa réunion avec le jubilé, pour tant de pécheurs qui étoient depuis longtemps sourds à la voix ordinaire de l'Eglise, et de ne point faire succéder au travail de la pâque, déjà si pénible pour nos chers coopérateurs, à raison du petit nombre où il se trouvent réduits, un travail non moins pénible pour le jubilé.

» Maintenant, si d'après la réponse faite au nom de Sa Sainteté, qui a pour objet, non seulement de faire cesser toute diversité de sentimens, mais de ranimer encore la foi et la piété des fidèles envers le divin sacrement de nos autels, où l'auteur de toutes les grâces daigne se donner lui-même à eux, nous nous voyons obligés de vous rappeler à de nouveaux travaux pour le jubilé, à l'égard des personnes que leur ferveur pour s'assurer le plus possible le gain d'une indulgence si précieuse n'auroit pas portées à faire une communion particulière dans cette intention, outre celle de la pâque, nous pouvons du moins, en vertu de la faculté qui vient de nous être accordée, vous procurer quelque relâche par la suspension du temps que nous avions assigné pour le gagner.

» Nous vous autorisons donc, par la présente, à en interrompre le cours, suivant que vous le jugerez utile au bien de vos paroissiens, depuis la mi-juin environ, jusqu'au 6 septembre où il devoit finir, pour le faire recommencer au mois d'octobre jusqu'au dernier jour de l'année inclusivement; en ayant soin seulement de ne rien faire perdre aux fidèles des six mois que le saint Père veut que chacun ait pour gagner cette indulgence extraordinaire, et de leur réserver pour cela autant de jours depuis la reprise du jubilé jusqu'à la fin de l'année, que vous leur en aurez retranché depuis son interruption jusqu'au 6 septembre exclusivement. »

— Les nouveaux sièges détachés de Chambéri sont enfin pourvus, et les évêques en ont pris possession. M. Alexis Billiet, précédemment grand-vicaire de Chambéri, avoit été nommé à l'évêché de Saint-Jean de Maurienne; après son sacre, il est allé à Turin, et au retour, il est arrivé le 1er avril à l'hospice du Mont-Cenis, accompagné de M. l'évêque de Tarentaise. Les deux prélats ont reçu dans cet établissement des témoignages de respect. Le conseil municipal de Lanslebourg se rendit sur la montagne pour complimenter M. l'évêque de Maurienne qui, le même jour, alla coucher à Modane, et y fut complimenté par trois membres du conseil de la ville de Saint-Jean. Le lendemain, le prélat partit pour le bourg de Saint-Michel où il célébra la messe; de là il fit son entrée dans sa ville épiscopale, et fut harangué par les diverses autorités. Deux chapelles avoient été élevées à différentes distances, et M. Billiet s'arrêta à l'une et à l'autre. Etant entré ensuite dans son église, il en prit possession avec les cérémonies accoutumées, monta en chaire et prononça un discours très-touchant. Après le *Te Deum*, le prélat fut conduit à l'évêché où il reçut le clergé et tous les corps. La ville fut illuminée, et chacun se réjouissoit de voir rétablir un siège si ancien et si avantageux pour le pays. M. Martinet, qui s'étoit séparé de son collègue, à Saint-Michel, s'est mis en route pour son diocèse. Nous avons vu que le roi de Sardaigne avoit également provoqué le rétablissement du siège de Moutiers en Tarentaise, supprimé en 1801. Ce diocèse, privé d'évêque même avant cette époque, par suite de la révolution, vient aussi d'en recouvrer un. M. Antoine Martinet, ancien chanoine et grand-vicaire de Chambéri, nommé à l'évêché de Tarentaise et préconisé à Rome, est arrivé dans sa ville épiscopale, le 16 avril, et y a fait son entrée avec tous les honneurs dus à son carac-

tère. Une nombreuse cavalcade étoit allée à sa rencontre, et les principales autorités l'attendoient à l'entrée de la ville. Après avoir été complimenté par elles, le prélat s'est revêtu de ses habits pontificaux, et, accompagné d'un nombreux clergé, s'est rendu processionnellement à une chapelle à l'entrée de la cathédrale; il y a donné sa bénédiction aux assistans, et est allé à l'église Sainte-Marie, où le curé de Moutiers et le supérieur du petit séminaire ont prononcé des discours. On a ensuite conduit M. l'évêque dans son palais, et le soir, les habitans ont illuminé leurs maisons.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder le grand cordon de l'ordre du Saint-Esprit au prince de Polignac, ambassadeur à Londres, en récompense de ses services et de sa fidélité.

— S. M. a fait remettre 800 fr. pour aider à réparer les ruines de l'église paroissiale de Phalsbourg. Toute la famille royale, de son côté, s'est empressée de contribuer à cette œuvre.

— M. le préfet de la Marne a reçu de S. M. la somme de 1000 fr. pour les réparations à faire à l'église de Vitry-le-Français.

— Mgr le Dauphin a fait remettre à M. le préfet du Pas-de-Calais 500 fr., destinés à secourir les veuves et les orphelins de quelques marins qui ont fait naufrage dans la baie d'Etaples; et une somme égale au maire du Bourget, arrondissement de Saint-Denis, pour concourir à la réparation de l'église de cette commune.

— Mme la Dauphine a fait don de 300 fr. pour un établissement religieux à former dans la ville de Mont-Luçon (Allier), et destiné à l'éducation des jeunes filles.

— Le gouvernement a accordé un secours de 2800 fr. au diocèse de Lyon, pour les prêtres âgés et infirmes qui n'ont pas repris de fonctions depuis 1802.

— M. Drouet de Santerre, trésorier-général pour le service de l'ancienne maison de S. A. R. MONSIEUR, vient d'être nommé trésorier de la maison de Mgr le duc de Bordeaux.

— M. Bellart, procureur-général, est gravement malade, et son état inquiète tous les amis de la religion et de la monarchie.

— M. d'Haranguier de Quincerot, conseiller à la cour royale de Paris, vient d'être nommé membre de la commission des secours et pensions de la maison du Roi.

— On annonce que la police correctionnelle va faire justice incessamment de quelques-uns de ces petits volumes in-32, pleins de mensonges et de personnalités grossières.

— Le changeur Joseph est mort le 26, de mort naturelle, et cependant, le jour même, par une coïncidence remarquable, les deux Italiens, ses assassins, ont subi la peine de leur crime; mais ils se sont confessés et sont morts dans les sentimens les plus sincères de religion et de repentir.

— C'est à tort, à ce qu'il paroît, qu'un journal prétendoit, il y a quelques jours, que beaucoup de familles émigroient de l'Alsace pour les Etats-Unis.

— La cour d'assises de Riom vient de renvoyer Jean Claux, desservant de la commune de Tremouille-Marchal (Cantal), de l'accusation de meurtre sur la personne de son frère. Le jury avoit déclaré l'accusé non coupable.

— Quelques journaux étrangers ont parlé du rétablissement de l'ordre de Malte, dans une ville des Etats romains. Ce qui a donné lieu à ce bruit est sans doute la permission que le lieutenant de Magistère a reçue de résider à Ferrare.

— On écrit de Rome que les *Débats*, le *Courrier français* et le *Constitutionnel*, sont prohibés dans les Etats du souverain pontife. On parle aussi de l'*Etoile*; mais il paroît qu'à son égard le fait n'est pas exact.

— Le colonel Fabvier, avec quatre cents hommes de troupes régulières grecques, vient de tenter une attaque sur Négrepont; mais il n'a pas réussi, dit-on, par imprudence, et presque tous les Grecs ont péri.

— On élève dans ce moment à Odessa une statue à la mémoire de M. le duc de Richelieu, qui, comme on sait, a beaucoup contribué à la prospérité de cette ville.

— On assure que la dissolution du parlement anglais doit amener environ cent soixante-dix nouveaux membres dans la chambre des communes.

— Les Anglais viennent de remporter une grande victoire aux Indes, et la paix a été conclue avec l'empereur des Birmans.

— Un vaisseau arrivé en Angleterre annonce que le gouverneur de Batavia a été forcé d'ouvrir ses ports à toutes les nations, et qu'une amnistie générale a terminé les insurrections.

— M. Brown a inventé récemment une machine pneumatique, propre à imprimer aux voitures un mouvement d'ascension sur les montées les plus rapides.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26 mai, suite de la discussion sur les chapitres du budget du ministre des affaires ecclésiastiques pour 1827. M. Labbey de Pompières, qui pourtant déclare que, dans les budgets, l'article des cultes *a été pour lui l'arche sainte*, s'élève contre ce qu'il appelle le luxe des ornemens épiscopaux, et par conséquent contre l'augmentation d'environ 3 millions. La chambre adopte le 1er chapitre, administration centrale, 340,000 fr. Le chapitre 2 est intitulé : traitement et indemnité fixe du clergé, 25 millions 295,000 fr. M. l'évêque d'Hermopolis prend la parole, et répond au second reproche qu'on fait au clergé, d'être animé d'un esprit d'ultramontanisme. Il y a des principes généraux dans l'Eglise que toutes les nations catholiques suivent également; elles ont les mêmes dogmes, les mêmes sacremens, et reconnoissent le pontife romain pour leur chef suprême. Le préambule de la déclaration de 1682 professe expressément cette doctrine. L'orateur parcourt ensuite l'histoire de cette déclaration, et rend compte des abus qu'on en a faits avant et pendant la révolution, et surtout sous l'empire. C'est pourquoi le jeune clergé pourroit ne pas avoir le même respect que nous pour nos vieilles maximes. On les enseigne cependant partout. Le jeune clergé se sert des mêmes livres; et le seul moyen de faire recevoir généralement nos maximes, c'est de faire voir que ce sont des opinions parfaitement libres, au moins les trois dernières. Il en est une sur laquelle il n'est permis d'élever aucune controverse. C'est ici que le ministre signale les écarts d'un homme de talent. Ensuite, et sur l'interpellation d'un député du côté gauche, S. Exc. vient aux Jésuites. Il n'y a pas un seul séminaire dans leurs mains; il n'ont aucun collège royal, pas un seul collège communal, et pas une seule pension particulière. Il n'y a que sept petits séminaires sur quatre-vingts, dirigés par ces hommes si redoutables. Ils y ont été appelés par les évêques; mais ces évêques peuvent les révoquer. Napoléon les conserva assez long-temps; aujourd'hui quelques évêques les appellent, et il se trouve, dans toutes les classes de la société, des hommes qui désirent leur confier leurs enfans, parce qu'ils les croient très-capables de les élever dans les bons sentimens religieux dont ils sont eux-mêmes pénétrés, de leur enseigner la littérature et les sciences, de les former aux bonnes œuvres, et d'en faire des citoyens qui deviennent l'ornement de la société et la gloire de leurs familles.

S. Exc. trace le tableau de l'instruction qui sera donnée dans l'école des hautes études ecclésiastiques. Il parle de ce qui concerne le mariage et les autres actes de l'état civil. Il parcourt ensuite, en peu de mots, pour y répondre, les vues présentées sur la dotation et l'organisation plus complètes du clergé. Enfin, S. Exc. termine en représentant qu'avant les effroyables bouleversemens de la révolution française on se permettoit aussi de violentes déclamations contre

le clergé; alors aussi on s'attachoit aux prétendus abus du sacerdoce, et l'on ne vouloit pas voir qu'il existoit des prêtres et des évêques vénérables.

La chambre accueille, avec le même empressement que la veille, le ministre descendant de la tribune.

Plusieurs amendemens, proposés par MM. Dandigné de Resteau, Bacot de Romans, de Cambon, Reboul et Duparc, tendant à augmenter le traitement du clergé inférieur, sont retirés par leurs auteurs ou rejetés par la chambre. MM. de Berbis et de Mayneuf ont trouvé que ce changement n'est pas encore possible à présent. M. Casimir Perrier profite de quelques expressions de Mgr l'évêque d'Hermopolis pour attaquer la congrégation. Les murmures de la chambre semblent indiquer qu'il les a mal entendues. La chambre accueille de la même manière cet orateur, quand il parle de l'état civil et des missions. Le chapitre 2 est adopté, et successivement sept autres chapitres, qui s'élèvent à 7 millions 40,000 fr.

Instruction publique. Colléges royaux et instruction primaire, 1,825,000 fr. M. Gillet souhaite que les jeunes gens apprennent simultanément les sciences et les lettres. M. Bonnet de Lescure demande des renseignemens sur le résultat du vœu émis par un grand nombre de conseils municipaux d'être affranchis de l'imposition pour les bourses communales. M. Cuvier déclare que l'administration s'en occupe. Le chapitre est adopté.

Le 27 mai, la chambre entend plusieurs rapports sur des pétitions d'un intérêt personnel. On y remarque celle de M. Marchand, avocat à Strasbourg, qui fait des observations sur le Code d'instruction criminelle. Il demande que les jurés soient pris à tour de rôle, ou du moins que les préfets soignent personnellement les listes. La chambre passe à l'ordre du jour. Elle renvoie, au contraire, au ministre de l'intérieur une réclamation faite par M. le maire d'Hermanville (Calvados) pour l'établissement de dépôts de mendicité.

L'ordre du jour est la délibération sur le budget spécial du conseil royal de l'instruction publique. La dépense s'élève à 2 millions 200,000 fr. M. Reveillère s'élève contre la rétribution universitaire, et surtout contre certains abus des concours généraux. Il signale ensuite plusieurs chaires du collége de France, qui font double emploi avec celles de la faculté des lettres, dont il croit le retranchement nécessaire. M. C. Perrier revient sur les sept petits séminaires dirigés par les Jésuites. Aucun établissement, selon lui, ne devroit rester entre leurs mains depuis l'arrêt de leur dissolution; l'augmentation des séminaires dépendroit du choix des évêques. L'orateur crie au danger; mais il est interrompu par les murmures répétés de la chambre. M. l'évêque d'Hermopolis prend la parole, pour justifier d'abord ce qu'il avoit dit la veille, que la société étoit affectée d'une *maladie indéfinissable*. Oui, les esprits sont véritablement malades: non que nous soyons à la veille de grandes commotions et de révolutions nouvelles; mais l'agitation est partout, elle n'est pas raisonnée, on prend des fantômes pour des réalités.

l'abus de la presse. Qu'on les attaque justement ou injustement, ils ont aussi leurs moyens de se défendre. Mais l'ordre social peut être compromis; et si les écrits arrivoient à ce point de compromettre le repos public, il faut avoir recours à des mesures qui les préviennent.

Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise grecque et latine, ou Cours d'éloquence sacrée, par M. l'abbé Guillon (1).

Les tomes IX et X de cette importante collection avoient paru cet hiver, les tomes XI et XII viennent de paroître. Ceux-ci sont entièrement consacrés aux œuvres de *saint* Jean-Chrysostôme, un des Pères de l'Eglise les plus célèbres par ses vertus, ses travaux et son éloquence. Le tome XI commence par un discours préliminaire sur les éditions et traductions de saint Jean-Chrysostôme. Les œuvres du grand évêque sont rangées sous trois titres : *foi*, *espérance* et *charité*. M. l'abbé Guillon a pensé que cette division, quoique peu usitée, renfermoit toutes les matières sur lesquelles s'exerce le ministère de la prédication. Les tomes XI et XII sont entièrement remplis par ce qui regarde la foi en général et la loi naturelle; la foi révélée doit être l'objet des morceaux suivans, ce qui montre que l'article de saint Jean-Chrysostôme tiendra une grande place dans cette collection. On n'en sera pas étonné si on fait attention à la réputation du saint docteur, aussi bien qu'au nombre, au mérite et à l'importance de ses ouvrages.

Nous avions dit un mot de la livraison précédente dans le n° 1190, et nous en avions parlé précédemment n°s 1017 et 1115. Cette entreprise se suit avec exactitude; elle est le fruit d'un long travail et d'une étude assidue des Pères. Les discours préliminaires qui accompagnent presque chacune des livraisons suffiroient pour montrer combien M. l'abbé Guillon a fait de recherches et médité long-temps son sujet.

---

(1) Sixième livraison composée de 2 vol. XI et XII, prix, 7 fr. le volume et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Suite du discours de M. l'évêque d'Hermopolis, à la chambre des députés.

» Mais voici une œuvre d'un autre genre qui fait du bruit dans tout le royaume, qui agite partout le peuple, qui est une innovation parmi nous et qui semble avoir été imaginée pour faire tomber la France aux pieds du sacerdoce. Je veux parler des missions.

» On semble croire que les missions intérieures sont une chose tout-à-fait nouvelle. Cependant, en ne remontant qu'à deux siècles, on trouve des faits contraires qui sont incontestables.

» Après les sanglantes et longues guerres civiles qui avoient déchiré la France depuis François Ier, on s'aperçut aisément qu'elles avoient fait de profonds ravages dans la foi et les mœurs publiques. Alors la Providence, qui semble avoir toujours des desseins particuliers de miséricorde sur notre patrie et des ressources toujours en réserve pour ses besoins, suscita des hommes puissans en œuvres et en paroles qui contribuèrent efficacement à relever la foi, à ranimer la piété dans le sanctuaire, et à guérir les plaies envenimées de la religion comme de l'Etat. Ces hommes ne sont pas inconnus : ce sont César de Bus, fondateur des prêtres de la doctrine chrétienne ; le cardinal de Berulle, fondateur des prêtres de l'Oratoire ; Ollier, fondateur des prêtres de Saint-Sulpice ; Eudes de Mezerai, frère de l'historien, fondateur de la congrégation des Eudistes ; Bourdoise, fondateur d'une petite congrégation dite de Saint-Nicolas. Tous ces personnages et leurs premiers disciples, commencèrent par évangéliser le peuple de la France, par être de véritables missionnaires.

» Le plus célèbre d'entre eux est saint Vincent de Paul, qui, aux vertus d'un saint, joignoit la tête d'un législateur. Il fonda non-seulement les Sœurs de la charité, ce chef-d'œuvre du christianisme, mais encore une association de prêtres sous le nom de *congrégation des prêtres de la mission*, dont le but primitif étoit d'évangéliser les peuples des cam-

pagnes. L'histoire atteste que saint Vincent de Paul, par lui-même ou par ses disciples, donna durant sa vie sept cents missions. Plus tard son zèle s'exerça aussi dans les villes. Vous pouvez lire dans l'histoire de Bossuet que les prêtres de la mission s'étant rendus à Metz, Bossuet, alors attaché au chapitre de cette ville, s'associa à ces dignes ministres, et les seconda de son zèle et de son éloquence.

» On sait aussi que Fénelon fut envoyé dans la Saintonge et dans le Poitou pour y remplir un semblable apostolat, et que par sa douceur si attrayante et ses indulgentes vertus, il se concilia tous les cœurs.

» Sous Louis XIV, on vit plusieurs évêques fonder des missions diocésaines. Lorsqu'ils manquoient de cette ressource spéciale, ils appeloient des missionnaires étrangers. Il en fut de même sous Louis XV. Nous conservons encore des recueils de pieux cantiques à l'usage des missions, imprimés il y a plus de cent ans. Et qui n'a pas entendu parler de ce P. Bridaine, dont la voix, après avoir retenti dans les provinces, vint éclater comme un tonnerre sur cette capitale elle-même?

» Messieurs, les mêmes causes ont produit parmi nous les mêmes effets. Au milieu de nos tempêtes révolutionnaires, de cet effroyable débordement d'impiétés et de crimes, les doctrines corruptrices, en pénétrant partout, avoient attaqué et tari jusqu'aux principes de la vie morale de la nation et déposé dans les veines du corps social des germes de dissolution et de mort.

» Combien d'églises ont été long-temps veuves de leurs pasteurs! Dans plusieurs contrées régnoit une indifférence mortelle, dans d'autres une impiété brutale. Il falloit un moyen extraordinaire pour lutter avec avantage contre cette langueur et ces affreux désordres. Voilà l'origine des nouvelles missions.

» La France, depuis la restauration, en a vu un très-grand nombre, tant dans les campagnes que dans les cités, même les plus riches et les plus populeuses. Pour quelques écarts de zèle, pour quelques paroles indiscrètes, pour quelques tumultes passagers, souvent exagérés, dont les missions ont été le prétexte innocent, comment oublier le bien immense qu'elles ont fait?

» Des restitutions opérées, des familles réconciliées, des

mariages consacrés par la religion, de grands scandales réparés ou détruits, les jours du Seigneur plus respectés, des aumônes plus abondantes, des associations charitables établies pour le soulagement des malades, des prisonniers, de l'enfance abandonnée : tels en ont été universellement les précieux effets.

» Je dois dire, au reste, que jamais un missionnaire ne se présente nulle part sans y avoir été appelé, autorisé par les évêques diocésains et les pasteurs des lieux.

» A mesure que le clergé ordinaire se multipliera et qu'il y aura un nombre suffisant de pasteurs, on pourra voir diminuer successivement ces missions, qui aujourd'hui effraient quelques esprits en vérité bien susceptibles.

» Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ici une nouveauté, c'est plutôt une chose que les siècles passés ont vue, je ne dis pas sans alarmes, mais avec joie; et comment donc y trouveroit-on un symptôme de cet esprit d'envahissement et d'usurpation ?..............

» Dans le cours du dernier siècle, il se rencontra des zélateurs trop ardens qui poussèrent les maximes gallicanes aux dernières extrémités. On vit des jurisconsultes qui, dans leurs écrits, s'écartèrent de l'exactitude du langage théologique; des magistrats qui, emportés par un zèle outré pour l'autorité royale, laissèrent apercevoir je ne sais quelles intentions vagues d'affoiblir le lien de l'unité, au risque de nous jeter dans le schisme.

» Cette espèce de liberté religieuse qu'on proclamoit fut accueillie avec d'autant plus d'empressement, qu'à cette époque, vous le savez, un désir inquiet d'innovation et d'indépendance commençoit à agiter toutes les têtes; cette effervescence générale se manifestoit dans le système politique comme dans l'ordre religieux. C'est alors que parurent cette multitude innombrable d'écrits impies et séditieux, qui, répandus sur toute la surface de la France, préparèrent cette grande catastrophe appelée par excellence *la révolution*, laquelle étoit déjà consommée dans les esprits quand elle éclata dans les choses.

» Qu'arriva-t-il? Des fabricateurs de constitutions se mettent dans l'esprit, non-seulement de proposer des changemens utiles, mais de refondre le clergé tout entier, de lui donner une constitution civile qui portoit atteinte à ses

droits les plus sacrés, notamment au droit incontestable qu'il a de régler les matières de discipline, et de conserver des rapports nécessaires avec le siège de Rome. C'est au nom de nos libertés que fut proclamée cette constitution de désastreuse mémoire, qui attira sur ceux qui s'y refusèrent la plus épouvantable persécution dont il soit parlé dans l'histoire de l'Eglise.

» Je demande si une pareille constitution, horriblement féconde en tant de violences et de calamités, en vertu de laquelle on condamnoit tous les jours les évêques et les prêtres à l'exil ou à la mort, et que pourtant on avoit couverte du nom et du manteau de nos *libertés religieuses*, étoit bien propre à faire chérir et respecter ces libertés, et si ce n'étoit pas plutôt le moyen de les faire prendre en horreur.

» Cependant Pie VI est enlevé de Rome, on le traîne captif au sein de la France, et, malgré le régime de la terreur, il reçoit les plus touchans hommages de la vénération publique. Il expire à Valence en bénissant de sa main paternelle le sol même où il étoit relégué. Croyez-vous que les souffrances et les vertus d'un pontife si vénérable ne dûrent pas faire sur les esprits une impression profonde? Croyez-vous qu'en s'attachant ainsi à sa personne sacrée, on ne dut pas se détacher des maximes qui avoient amené de pareils excès?

» Ce n'est pas tout : au moment où il fut question de relever l'église de France de ses ruines, et de rétablir au milieu de nous un épiscopat légitime, celui qui présidoit aux destinées de la France s'adresse au souverain pontife. Alors paroît un acte solennel d'après lequel notre église est bouleversée toute entière. Le concordat de 1801 ne fut que l'effet d'une dictature passagère dont le Pape crut devoir s'investir afin de remédier aux maux presque irréparables de l'église gallicane. Il n'en est pas moins vrai que c'est le plus grand acte de puissance pontificale qui ait été fait dans l'Eglise depuis dix-huit siècles, qu'il est une violation complète de toutes nos maximes et de tous nos usages. A mon avis, ce fut un chef-d'œuvre de sagesse, parce que c'étoit le seul moyen de guérir tous nos maux et de ressusciter l'église de France; mais, encore une fois, ce n'est qu'en foulant aux pieds nos usages et nos libertés que ce concordat a pu s'établir.

» Tout cela, Messieurs, n'a laissé aujourd'hui aucune

impression dans nos esprits, nous qui avons vécu sous le règne de l'ancienne monarchie; mais faudroit-il s'étonner que tant de maux, causés par les excès des partisans de nos libertés, eussent laissé des impressions profondes dans un clergé encore jeune qui n'a connu ces libertés que par l'abus qu'on en a fait, et par le mémorable et salutaire exemple du sacrifice qu'on a été obligé d'en faire pour relever la foi catholique parmi nous?

» Ce n'est pas tout encore : dans l'ivresse de sa puissance, Bonaparte veut s'emparer de Rome et du Pape; il le traîne en France et l'y retient captif pendant cinq ans. C'étoit toujours au nom de nos libertés qu'il prétendoit fonder son empire non-seulement politique, mais sacerdotal; et, pour me servir d'une expression qui, bien certainement, est sortie de sa bouche, *il étoit à cheval sur les quatre articles*. Etoit-ce bien là encore le moyen de les faire aimer?......

» Messieurs, je crois entendre une voix s'élever du milieu de cette enceinte pour me dire: Vous êtes partisan des maximes et des libertés de l'église gallicane, nous le savons; ces maximes sont encore chères à l'épiscopat français et à la plus grande partie des membres du second ordre du clergé. Vous nous donnez l'espoir, assez légitime en apparence, de voir ces maximes triompher et se perpétuer dans leur intégrité, comme nous les avons reçues nous-mêmes de nos pères. Mais n'est-il pas un obstacle insurmontable à la propagation de ces saines doctrines? N'avons-nous pas au milieu de nous une sorte de société qui veut s'emparer de l'instruction publique et présider à tous les établissemens d'éducation en France, afin de diriger exclusivement et à elle seule toute la jeunesse, et de lui inculquer des maximes contraires à nos libertés? N'avons-nous pas enfin au milieu de nous ce que nous appelons les Jésuites?

» Je ne suis pas à cette tribune pour approfondir tout ce qui concerne cette célèbre société. Quelques momens et quelques paroles ne suffiroient pas pour cela; il faudroit des heures et des volumes entiers. Je me bornerai à quelques réflexions sur la part qu'ils peuvent avoir aujourd'hui dans l'éducation de la jeunesse.

» Il existe en France 38 collèges royaux, plus de 300 collèges communaux, et plus de 800 maisons particulières, institutions ou pensions, 80 séminaires et au moins cent

écoles ecclésiastiques préparatoires ou petits séminaires. Eh bien ! il n'est pas un seul collège royal, pas un seul collège communal, pas une seule pension particulière qui soit dans les mains de ces hommes si redoutables connus sous le nom de Jésuites. Tous ces établissemens sont exclusivement sous l'autorité de l'université, et plus ou moins sous la dépendance du conseil royal et du ministre de l'instruction publique. Mais combien y a-t-il de grands séminaires qui soient sous la main des Jésuites, car c'est là principalement qu'ils peuvent égarer la jeunesse, et la façonner à leur doctrine ?

» Combien sur 80 ? Pas un seul. Mais sur 100 petits séminaires, Messieurs, il y en a 7.

» Et comment y sont-ils arrivés ? Est-ce avec une bulle du Pape, est-ce de leur propre mouvement ? Non, ils y ont été appelés par les évêques ? De qui ont-ils reçu des pouvoirs spirituels ? des évêques. Mais les évêques pourroient-ils les révoquer ? oui. Sont-ils dans la pleine dépendance de l'ordinaire ? oui. Seroient-ils les maîtres de les renvoyer ? oui, et cela est déjà arrivé ; dans le diocèse de Soissons, par exemple ?

» Voilà donc à quoi se réduit cette grande influence qu'on attribue aux Jésuites sur l'éducation : ils n'ont ni plus ni moins que les sept maisons dont je viens de parler ; et ces maisons sont des écoles comme nos collèges. On y enseigne les humanités, le grec, le latin, les sciences profanes ; mais on ne s'y occupe en aucune manière de théologie ; et je suis sûr que les élèves en sortent sans savoir en quoi consiste la différence qui existe entre nous et les ultramontains. Je ne vois donc pas comment cette société seroit si redoutable pour nos maximes et pour nos libertés.

» Voulez-vous savoir comment les choses se sont passées à leur égard ? En voici à peu près l'histoire : en 1800, il y eut deux ou trois prêtres qui pensèrent réellement au rétablissement des Jésuites. Ils vinrent en France, et commencèrent par exercer leur ministère dans quelques hospices de Paris. Bientôt on jugea à propos de leur confier une maison d'éducation. Je crois que la première fut à Lyon ; ils s'étendirent peu à peu. Bonaparte s'en défioit ; mais quand on lui en parla, il répondit : *Laissez-les aller en avant ; la suite montrera de quelle utilité ils peuvent nous être.*

» En 1804, je ne sais quelle colère s'empara de lui; il rendit un décret pour supprimer toutes leurs maisons. Ce décret, parti cependant d'une main si puissante, ne fut pas exécuté. Des réclamations s'élevèrent de toutes parts; on remontra que c'étoit des hommes paisibles et pleins d'une rare capacité pour l'éducation de la jeunesse. Le courroux de Bonaparte s'apaisa. Le cardinal Fesch les lui demanda même pour les établir dans son diocèse; ils continuèrent leurs fonctions d'instituteurs et demeurèrent ainsi durant trois années encore dans les différentes maisons où ils étoient établis; mais tout à coup Bonaparte crut devoir ne plus leur permettre d'enseigner; et cette fois, sans qu'aucun décret eût été rendu, ils furent avertis de se séparer, et ils se séparèrent en effet.

» A la restauration, ils accèdent aux vœux de quelques évêques qui les appellent. Tel a été l'état des choses, tel il est encore. Je le répète, sur plus de douze cents établissemens d'instruction publique, sans y comprendre les grands établissemens de théologie, ils n'ont que sept maisons, et c'est là seulement qu'ils peuvent exercer leur influence. Il se trouve des hommes qui ne craignent pas de leur confier leurs enfans, parce qu'ils les croient très-capables de les élever dans les sentimens religieux dont eux-mêmes sont pénétrés, de former leur esprit et leur cœur, et de les préparer à devenir un jour l'ornement de la société comme le soutien et la gloire de leurs familles........

» La plupart d'entre vous ont vu les jours qui ont précédé, amené et éclairé les effroyables bouleversemens de la révolution française. Eh bien! alors on commença à se permettre de violentes déclamations contre le clergé; on ne voyoit que son pouvoir politique, et on ne vouloit pas voir qu'il n'avoit été que le fruit nécessaire de ces temps antérieurs où le clergé, possédant toutes les lumières, avoit dû inévitablement posséder seul presque toute l'autorité. On déclamoit contre son opulence. Il comptoit quelques membres qui ne faisoient pas un usage assez légitime de leurs richesses. Mais on oublioit tous ceux qui répandoient des aumônes abondantes dans le sein des indigens. Alors aussi on révéloit toutes les plaies du sanctuaire; on cherchoit dans les âges passés tout ce qu'on pouvoit trouver d'anecdotes scandaleuses, et l'on ne pensoit pas que même alors il existoit des évêques vénérables non

moins chers à leur peuple par leurs vertus, qu'ils étoient savans recommandables par leurs lumières.

» Craignons que les mêmes causes ne ramènent plus ou moins les mêmes effets. Aujourd'hui des paroles d'aigreur et d'emportement se font entendre contre le clergé; tout ce qui peut lui être défavorable, on le met au grand jour. Qu'en résulte-t-il? c'est qu'aujourd'hui comme alors les prêtres sont insultés, maltraités? On commence par attirer sur eux la haine publique; et de là, Messieurs, aux plus graves excès il n'y a pas loin. Ce n'est pas que je veuille me livrer à de funestes pressentimens. Je dis seulement qu'il faut être en garde contre tout ce qui peut affoiblir le respect des peuples pour le sacerdoce; que si l'on dépouille le clergé de la considération qui lui est nécessaire, la religion elle-même en souffrira : car il n'est pas plus possible d'avoir une religion sans sacerdoce qu'une justice sans magistrats. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La santé du saint Père paroît tout-à-fait rétablie. S. S. a fait, le 16 mai, la visite de sept églises.

Paris. Il vient de paroître une déclaration des évêques catholiques, des vicaires apostoliques et de leurs coadjuteurs en Angleterre. Cette déclaration, imprimée à Londres chez Keating, forme un in-8° de 34 pages. Les évêques se proposent de dissiper les fausses peintures qu'on fait en Angleterre de la religion catholique, et de répondre aux accusations et aux reproches de ses ennemis. Cette déclaration renferme d'abord un préambule, puis onze sections ou chapitres dont voici les titres : 1° du caractère général des doctrines de foi professées par l'Eglise catholique; 2° des fondemens de la certitude qu'a un catholique que toutes les doctrines qu'il croit comme articles de foi ont été réellement révélées de Dieu; 3° des saintes Ecritures; 4° de l'accusation d'idolâtrie et de superstition; 5° du pouvoir de pardonner les péchés et du précepte de la confession; 6° des indulgences; 7° sur l'obligation du serment; 8° sur la fidélité au souverain et l'obéissance au Pape; 9° sur la prétention des catholiques aux

revenus de l'église établie; 10° sur la doctrine du salut exclusif; 11° sur la foi à garder envers les hérétiques. Les évêques développent leur doctrine sur ces divers points. Cette déclaration est signée de tous les évêques catholiques en Angleterre et en Ecosse; savoir, de MM. Guillaume Poynter, évêque d'Halie, vicaire apostolique du dictrict de Londres; Pierre-Bernardin Collingridge, évêque de Thespie, vicaire apostolique du district de l'Ouest; Thomas Smith, évêque de Bolina, vicaire apostolique du district du Nord; Thomas Walsh, évêque de Cambysopolis, vicaire apostolique du district du Milieu; Alexandre Cameron, évêque de Maximianople, vicaire apostolique du district de la Plaine, en Ecosse; Ronald Mac-Donald, évêque d'Aerindela, vicaire apostolique du district des Montagnes, en Ecosse; Pierre-Augustin Baines, évêque de Siga, coadjuteur du district de l'Ouest; Jacques Bramston, évêque d'Usula, coadjuteur du district de Londres; Thomas Penswich, évêque d'Europe, coadjuteur du district du Nord, et Alexandre Paterson, évêque de Cybistra, coadjuteur du district Inférieur, en Ecosse. Nous citerons d'abord la section suivante, parce qu'elle nous a paru la plus importante et la plus digne de l'attention publique dans les circonstances présentes :

Sect. viii. *De la fidélité à notre souverain et de l'obéissance au Pape.*

« On accuse les catholiques de partager leur fidélité entre leur souverain temporel et le Pape.

» La fidélité ne se rapporte point aux devoirs spirituels, mais aux devoirs *civils*, aux tributs et obligations temporelles que le sujet doit à la personne de son souverain et à l'autorité de l'Etat.

» Par le terme *spirituel*, nous entendons ici ce qui de sa nature tend directement à une fin surnaturelle, ou ce qui est destiné à produire un effet surnaturel. Ainsi l'office d'enseigner les doctrines de la foi, l'administration des sacrements, l'acte de conférer et d'exercer une juridiction purement ecclésiastique, sont des matières *spirituelles*.

» Par le terme *temporel*, nous entendons ce qui de sa nature a pour fin directe la société *civile*. Ainsi le droit de faire des lois pour le gouvernement civil de l'Etat, l'administration de la justice civile, la nomination des magistrats civils et des officiers militaires, sont des matières *temporelles*.

» La fidélité que les catholiques croient être due et qu'ils sont tenus de rendre à leur souverain et à l'autorité civile de l'Etat, est parfaite et non divisée. Ils ne partagent pas leur fidélité entre leur

souverain et aucune autre puissance sur la terre, soit temporelle soit ecclésiastique. Ils reconnoissent, dans le souverain et dans le gouvernement constitué de ces royaumes, une autorité suprême, civile et temporelle, qui est entièrement distincte et totalement indépendante de toute autorité spirituelle et ecclésiastique du Pape et de l'Eglise catholique. Ils déclarent que ni le Pape, ni aucun autre prélat ou personne ecclésiastique de l'Eglise catholique romaine, n'a, en vertu de son caractère spirituel ou ecclésiastique, aucun droit, directement ni indirectement, aucune juridiction, puissance, supériorité, prééminence, ou autorité civile ou temporelle dans ce royaume; et qu'il n'a aucun droit de se mêler, directement ni indirectement, du gouvernement civil du royaume uni, ou d'aucune partie de ce gouvernement, ou de s'opposer en aucune manière à ce que tous et chacun des sujets de Sa Majesté rendent les devoirs civils qui sont dus à Sa Majesté, à ses héritiers et ses successeurs; ou de contraindre qui que ce soit à remplir quelque devoir *spirituel* ou ecclésiastique par des moyens civils ou temporels. Ils se croient tenus en conscience à obéir au gouvernement civil de ce royaume en tout ce qui est temporel et civil, nonobstant toute dispense ou ordre contraire émané ou devant émaner du Pape ou de quelque autorité de l'Eglise romaine.

« C'est pourquoi nous déclarons, qu'en rendant l'obéissance au Pape dans les matières *spirituelles*, les catholiques ne retiennent aucune portion de leur fidélité à leur roi, et que leur fidélité est entière et non divisée, puisque la puissance *civile* de l'Etat et l'autorité *spirituelle* de l'Eglise catholique sont absolument distinctes, et que leur divin auteur n'a jamais eu l'intention qu'elles s'entremêlassent et s'entrechoquassent l'une et l'autre.

» *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* »

— Mgr l'archevêque de Tours, qui se trouvoit dans le Midi, pour raison de santé, lorsque la déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France, ses collègues, relativement aux droits du Roi, a été publiée, vient de s'empresser d'y donner son entière adhésion.

— Les troubles de Rouen, qu'on avoit paru craindre de nouveau à l'occasion des solennités de la fête du saint sacrement, n'ont pas eu lieu. La procession de la cathédrale, à laquelle assistoient un grand nombre de personnes de distinction, de fonctionnaires civils et militaires, ainsi que la garde royale en grande tenue, a parcouru sa marche au milieu d'un très-grand concours de fidèles, dans un bel ordre et avec le plus profond recueillement. M. l'archevêque de Rouen officioit pontificalement. Un corps de musique bourgeoise, joint à celui de la garde, exécutoit, par intervalle, des symphonies qui ajoutoient à l'éclat de la cérémonie.

— Les exercices du jubilé, commencés à Beauvais le jour de l'Ascension, ont été terminés le dimanche de la Trinité. M. l'évêque de Beauvais a obtenu les heureux résultats qu'il se promettoit de ces exercices dans le Mandement dont nous avons donné un extrait au numéro 1227. M. l'abbé Leclerc et M. l'abbé Gondin ont rivalisé de zèle pour instruire le peuple et le porter à la pénitence. L'ordre et même le recueillement n'ont pas été un seul instant troublés. L'accord a été parfait entre les ecclésiastiques et les fonctionnaires civils, qui assistoient en corps aux processions. Plus de douze cents personnes, parmi lesquelles on a vu beaucoup d'hommes, composoient la communion générale. Ce bel exemple aura une grande influence sur les autres parties du diocèse, auxquelles Mgr se propose d'offrir incessamment les mêmes ressources de salut.

— Grâces à la sollicitude de M. l'évêque de Beauvais, le département de l'Oise, l'un de ceux où le besoin de prêtres se fait le plus sentir, vient d'obtenir, pour la ville épiscopale, l'établissement d'un séminaire diocésain, qui sera en pleine activité dès cette année, dans les vastes bâtimens de l'ancien collège, que l'on va réparer à cet effet.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a accordé 1000 fr., et S. A. R. M. le Dauphin 500 fr., pour le rachat et les réparations de l'ancienne maison curiale du département de l'Yonne.

— S. M. a accordé une somme de 1000 fr. pour concourir à l'érection du monument qui va être élevé à la mémoire du héros de Clostercamp, de l'intrépide chevalier d'Assas. M. le Dauphin a souscrit pour 500 fr. et LL. AA. RR. Mgr le duc d'Orléans et Mgr le duc de Bourbon, chacun pour 200 fr.

— LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine, en visitant l'hospice de Saint-Cloud, ont laissé des marques de leur munificence à l'établissement, et à deux ouvriers qui étoient tombés le matin d'un échafaudage.

— S. M. a fait remettre 200 fr. pour les Sœurs de la Providence, à Belabre (Indre).

— L'état de M. Bellart continue d'être inquiétant. S. M. a daigné envoyer savoir des nouvelles de ce fidèle serviteur.

— Un journal avoit cru pouvoir signaler, comme un attentat de

Saint-Acheul sur le patrimoine des familles, l'acceptation d'une certaine libéralité de droit commun. Le fait vient de s'éclaircir par une lettre adressée au rédacteur de la *Gazette des tribunaux*. Le *légataire universel*, chargé du *legs particulier*, M. Legrand-Masse, de Saint-Omer, fait voir clairement que la maison de Saint-Acheul a été passive, et même tout-à-fait généreuse, dans cette affaire, et qu'en ce qui le concerne personnellement, il n'a, pour employer ses propres expressions, à rougir ni devant Dieu, ni devant les hommes.

— Nous avions annoncé, sur la foi d'un autre journal, *qu'il étoit* question de prohiber l'*Etoile* à Rome. Nous croyons pouvoir assurer que cette nouvelle n'a pas plus de fondement que de vraisemblance. L'esprit dans lequel l'*Etoile* est rédigée ne permet pas de la comprendre dans le même anathème que méritent si justement des feuilles révolutionnaires.

— Les n°s 93 et 94 du *Bulletin des lois* contiennent les ordonnances du Roi portant établissement de dix congrégations religieuses de femmes.

— M. le duc de Rauzan, ministre plénipotentiaire de France en Portugal, est parti pour Lisbonne.

— La foudre est tombée sur plusieurs points de la ville de Rouen.

— Lord Cochrane est parti pour la Grèce. Il est suivi de deux bâtimens de haut bord et de plusieurs bâtimens de guerre à vapeur.

— Le comte de Darnlay a proposé, dans la chambre des lords d'Angleterre, de faire examiner la conduite du gouvernement français à l'égard de la Grèce : mais le comte de Liverpool a fait sentir l'absurdité de la proposition.

— L'empereur d'Autriche a fait remettre une note au gouvernement des Pays-Bas, pour obtenir la libre navigation du Rhin. La cour de Londres approuve cette mesure, demandée d'ailleurs par toutes les puissances germaniques.

— Cinquante-un Egyptiens ou Arabes viennent de débarquer à Marseille, et se rendent en France pour y perfectionner leur éducation. Il y a parmi eux un personnage de haut rang, chargé de missions importantes pour la France et d'autres pays européens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30 mai, le projet de loi sur le canal des Alpes a été adopté à la majorité de 100 voix contre 2. La chambre a entendu ensuite plusieurs orateurs sur le projet de loi relatif à des baux emphytéotiques et échanges pour la couronne.

COUR DES PAIRS.

La cour s'est réunie, le 1er juin, à midi, et a entendu la lecture des pièces justificatives dans l'affaire Ouvrard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 mai, suite de la délibération sur les dépenses du ministre de l'intérieur. M. C. Perrier fait quelques observations sur les discours que ce ministre a prononcés la veille, et pense que l'inquiétude dont on se plaint vient des projets formés contre la liberté de la presse, dans lesquels le ministre ne feroit qu'obéir à l'impulsion donnée par un certain parti. L'orateur cherche ensuite à expliquer le sens des articles 3 et 4 de la loi sur les journaux ou écrits périodiques. Un mouvement d'inquiétude n'est pas une raison suffisante pour prendre une mesure aussi arbitraire que la censure; la licence n'est pas telle qu'on veut le faire croire. Il s'élève ensuite contre les ministres; mais il est accueilli par les murmures de la chambre.

Le chapitre 2 offre, pour les dépenses des cultes non catholiques, une somme de 575,000 fr. M. de Pressac réclame une augmentation de 101,400 fr.; et le ministre de l'intérieur annonce qu'il est autorisé à accepter cette proposition, que la chambre adopte.

M. Duhamel présente des observations sur le chapitre 3, portant, pour les établissemens d'utilité publique et les secours généraux, une somme de 2 millions 138,000 fr. Il craint de voir diminuer intempestivement les secours d'usage donnés aux anciens colons de Saint-Domingue, avant que leur indemnité légale ne leur soit payée. Le chapitre est adopté.

Le chapitre 4, agriculture, haras, commerce et manufactures, 4 millions 227,000 fr. M. de Clarac, qui n'est pas même là pour le soutenir, avoit proposé un amendement, que personne n'appuie. M. de Laurencin, M. Agier, M. Jankowits, M. Sébastiani et M. de Noailles paroissent insister sur la nécessité d'améliorer le régime des haras. M. Labbey de Pompières demande encore la parole; mais on demande la clôture, qui a lieu malgré l'opposition de M. Alexis de Noailles, et le chapitre est adopté.

Le chapitre 5, établissemens scientifiques ou littéraires, beaux-arts et théâtres royaux, 3 millions 898,000 fr., est aussi adopté sans discussion.

Le chapitre 6, ponts et chaussées, mines et lignes télégraphiques, 37 millions 112,000 fr. M. Dubourg croit cette somme trop forte. M. Duhamel trouve le régime des rivières fort négligé. M. Hay demande qu'on recherche des mines de houille, puisque le bois commence à devenir rare. M. Sébastiani voudroit qu'on allouât une somme plus considérable pour les grandes routes en Corse. M. Mestadier s'élève contre l'inertie du ministère de l'intérieur, et trouve que la somme de 26,000 fr., pour ce que le budget appelle *des ou-*

vrages neufs, est trop modique ; mais le ministre lui observe qu'il faut ajouter ces 26,000 fr. à la somme de 422,000 fr., déjà affectée à ce service; et le chapitre est adopté.

Le chapitre 7, constructions d'intérêt général dans la capitale et à Saint-Denis, 2 millions. M. des Rotours critique encore la lenteur du ministère, et demande qu'on autorise le ministre des finances à *faire* les fonds nécessaires pour élever en particulier le monument de la place Louis XVI.

Le 31 mai, suite de la discussion sur le budget du ministre de l'intérieur. M. de Bourrienne demande l'achèvement du Louvre; M. Just de Noailles celui de la Madeleine et de l'Arc de triomphe de *l'étoile*. Comme la chambre n'est pas en nombre suffisant pour voter, M. Mestadier monte à la tribune et demande qu'on transporte la chambre des députés au Louvre et qu'on fasse un emprunt pour achever ce *monument*. M. de Berbis, rapporteur, parle contre cet emprunt. La chambre à la fin devient compétente, et adopte le chap. 7. Le chap. 8, qui porte 1 million 482,275 fr. pour des travaux extraordinaires à la charge de l'Etat, dans les départemens, provoque quelques demandes pour et contre l'érection de nouveaux lazarets, et une discussion sur la fièvre jaune. Enfin, l'article est adopté.

Le chapitre 9, qui accorde 11 millions 824,711 fr. pour des secours généraux aux départemens dans le cas de grêle, d'incendie, d'*inondation* ou d'autres accidens, semble insuffisant à M. de Thésan. Le chapitre est cependant adopté.

Le chapitre 10, intitulé dépenses fixes ou communes à plusieurs départemens, s'élève à 11 millions 824,711 fr., et est adopté après quelques observations de M. Méchin contre la centralisation. Le chap. 11 fixe 22 millions 739,828 fr. pour des dépenses variables spéciales à chaque département. M. Duhamel propose d'accorder aux conseils généraux la faculté de voter librement des secours à des établissemens publics. M. de Beaumont, rapporteur, parle des enfans trouvés, dont le nombre s'accroît de jour en jour, et dont l'entretien finira par devenir impossible aux départemens. Il en trouve la cause dans le relâchement des lois sur la puissance paternelle et le mariage. Il voudroit qu'on rétablit *l'obligation des déclarations* de grossesse. Il demande qu'on fasse à cet égard une enquête parlementaire, dont il veut introduire l'usage. M. le ministre de l'intérieur, qui reconnoit le mal, ne voit pas aussi bien le remède. L'administration veille à cet objet, et une enquête est inutile, et seroit d'ailleurs contraire aux droits du Roi. M. Saladin demande l'augmentation des fonds destinés aux dépenses des loyers des maisons judiciaires. M. le président fait observer que ce n'est pas le moment de traiter cette question. M. de Berbis répond aux objections de M. Duhamel, et voudroit, comme M. de Beaumont, que les filles grosses qui ne feroient pas de déclaration fussent punies correctionnellement. Le chapitre est adopté, ainsi que les dépenses pour les brevets d'invention. Le budget de l'intérieur se trouve ainsi entièrement voté.

Le 1er juin, l'ordre du jour est la discussion du budget du ministre de la guerre. Le 1er chapitre, dépenses d'administration centrale, s'élève à 1 million 756,000 fr. M. le général Sébastiani commence par se déclarer contre la prétention qu'il attribue au ministre, d'avoir moins à rendre compte de ce qu'il dépense que de l'emploi de ce qui lui est accordé. Il parcourt ensuite l'organisation ancienne et actuelle des armées. L'orateur trouve que le nombre de soldats combattans est trop petit et les hommes accessoires trop nombreux dans nos troupes. Il devroit y avoir au moins trois cent cinquante mille des premiers, dont cent mille seroient destinés pour la défense des forteresses. Pour le cas de guerre, il faudroit, à l'exemple de la Prusse, former une réserve, qui seroit occupée, pendant quelques mois seulement, aux exercices militaires. La conscription est, selon le général, un impôt onéreux, qui porte moins sur la jeunesse que sur ceux dont elle est l'appui.

L'orateur s'élève ensuite contre l'irrégularité des avancemens. L'ancienneté n'a presque plus de droits; cela est cause de l'inquiétude qui règne dans l'armée. M. le général parle ensuite de l'épée de cent cinquante généraux qui a été brisée, de l'espionnage, des pratiques religieuses qu'il trouve trop nombreuses, de la piété monacale, auxquelles il attribue des démissions sans nombre. Le général trouve de l'exagération dans l'uniforme et la solde de la garde royale, trop de maréchaux, trop de lieutenans-généraux, trop de maréchaux-de-camp, etc. Un dixième peut être défalqué sur le prix de tous les objets d'habillement, etc., même dans la ligne. En un mot, l'orateur, dans un long discours, critique tout, excepté l'augmentation d'un million pour les places fortes.

M. Agier réclame contre l'interprétation qu'on avoit faite de son discours, prononcé il y a quelques séances, comme s'il avoit douté du dévoûment de l'armée du Roi. M. Hyde de Neuville veut ensuite justifier M. le duc de Bellune de ce que M. Humann a dit de désobligeant contre ce général; mais les murmures de la chambre l'empêchent de continuer, ainsi que M. Humann de lui répondre. Le ministre de la guerre prend la parole, et reproduit le relevé des registrès des démissionnaires. Jamais les réengagemens n'ont été aussi nombreux qu'en 1825 et 1826. L'armée n'est ni dégoûtée, ni mécontente. Si un militaire avoit de justes plaintes à former, il sait qu'elles seroient entendues. Quelques hommes se sont plaints qu'on n'ait pas rendu justice au mérite qu'ils s'attribuent, et ces hommes sont peut-être ceux qui ont obtenu le plus de faveurs et les ont le moins méritées. Quant à l'avancement, les faits parlent : deux officiers ont été nommés gardes du corps avant d'avoir le temps de service réglé; l'erreur a été reconnue et l'ordonnance cassée. Lorsqu'on a eu à choisir, le talent a été récompensé. On a assujetti l'armée du Roi très-chrétien à rendre à la religion de l'Etat les honneurs qui lui sont dus; mais la conscience, on l'abandonne à la raison des individus. Le ministre annonce que les paroles de M. Agier ont excité l'indignation des militaires. Il combat le système de recrutement proposé par M. Sébastiani. Il donne des détails sur l'état des forteresses,

des arsenaux, et justifie les dépenses de son ministère. M. Agier s'étonne que M. le ministre ait encore rappelé une parole qu'il a désavouée.

La chambre renvoie la discussion à une autre séance pour s'occuper du projet de loi concernant l'achat de la caserne de la Courtille moyennant 370,000 fr. Le projet est adopté.

Lettres vendéennes, ou Correspondance de trois amis, en 1823, dédiées au Roi, par M. le vicomte Walsh (1).

La première édition de cet ouvrage a été annoncée avec éloge dans plusieurs journaux; nous en avons rendu compte n° 1467, et tout en faisant quelques remarques critiques sur la forme de l'ouvrage et sur le plan adopté par l'auteur, nous avons remarqué avec plaisir que les récits offroient de l'intérêt et faisoient bien connoître l'esprit de cette époque mémorable et de cette population courageuse qui montra un noble dévoûment au milieu des circonstances les plus terribles. L'auteur a donné tous ses soins à cette nouvelle édition; il y a cinq nouvelles lettres sur des faits qui honorent le clergé, et une table sommaire assez détaillée. M. le vicomte Walsh annonce qu'il a corrigé des erreurs de lieux et de dates, réparé des injustices involontaires et fait disparoître quelques locutions. Il a aussi rempli quelques lacunes et parlé un peu moins brièvement de l'Anjou et de ceux qui se sont distingués dans cette province. Dans sa préface, l'auteur remercie ceux qui lui ont adressé des remarques critiques; quant aux éloges qu'on lui a donnés, il peut accepter, dit-il, le titre de bon royaliste, et il est sûr de le mériter; quant à celui de bon chrétien, il y aspire et se croit bien loin d'en être digne.

Nous reviendrons sur cette deuxième édition et sur les additions qui y ont été faites.

Heures catholiques, ou Prières et méditations à l'usage des fidèles, par le prince Alexandre de Hohenlohe; traduit de l'allemand sur la seule édition approuvée par l'auteur, un vol. in-18 de 600 pages, avec un portrait du prince, qui se vend séparément, 1 fr. Prix, sur papier fin satiné, 5 fr. 50 cent. et 6 fr. 50 cent. franc de port, et sur papier vélin satiné, 9 fr. et 10 fr. franc de port. A Paris, au bureau du *Mémorial catholique*, rue Cassette, n° 35, et au bureau de ce journal.

---

(1) 2 vol. in-8°, prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. et 3 vol. in-12, prix, 8 fr. et 10 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, rue des Mathurins-Saint-Jacques; et au bureau de ce journal.

LETTRES APOSTOLIQUES,

de S. S. Léon XII, qui condamnent les sociétés secrètes (1).

Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour la mémoire perpétuelle de la chose.

Plus sont grands les désastres qui menacent le troupeau de Jésus-Christ notre Dieu et Sauveur, plus doit redoubler pour les détourner la sollicitude des pontifes romains auxquels, dans la personne de saint Pierre, prince des apôtres, ont été conférés le pouvoir et le soin de conduire ce même troupeau. C'est à eux, en effet, comme étant placés au poste le plus élevé de l'Eglise, qu'il appartient de découvrir de loin les embûches préparées par les ennemis du nom chrétien pour exterminer l'Eglise de Jésus-Christ (ce à quoi ils ne parviendront jamais); c'est à eux qu'il appartient tantôt de signaler aux fidèles ces embûches afin qu'ils s'en gardent, tantôt de les détourner et de les dissiper de leur propre autorité.

Les pontifes romains nos prédécesseurs, ayant compris qu'ils avoient cette grande tâche à remplir, veillèrent toujours comme de bons pasteurs, et s'efforcèrent par des exhortations, des enseignemens, des décrets, et en exposant même leur vie pour le bien de leurs brebis, de réprimer et de détruire entièrement les sectes qui menaçoient l'Eglise d'une ruine complète. Le souvenir de cette sollicitude pontificale ne se retrouve pas seulement dans les anciennes annales ecclésiastiques, on en trouve d'éclatantes preuves dans ce qui a été fait de nos jours et du temps de nos pères, par les pontifes romains, pour s'opposer aux associations secrètes des ennemis de Jésus-Christ; car Clément XII, notre prédécesseur, ayant vu que la secte dite des *francs-maçons*, ou appelée d'un autre nom, acquéroit chaque jour une nouvelle force, et ayant appris avec certitude, par de nombreuses preuves, que cette secte étoit non-seulement suspecte, mais ouvertement ennemie de l'Eglise catholique, la condamna par une excellente constitution qui commença par

(1) Cette bulle importante n'a pas encore été traduite exactement en France.

ces mots : *In eminenti*, et qui fut publiée le 28 avril 1738. (*Suit la teneur de la bulle.*)

» Cette bulle ne parut pas suffisante à notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Benoît XIV; car le bruit s'étoit répandu que Clément XII étant mort, la peine d'excommunication portée, sa bulle étoit sans effet, puisque cette bulle n'avoit pas été expressément confirmée par son successeur. Sans doute il étoit absurde de prétendre que les bulles des anciens pontifes dussent tomber en désuétude, si elles n'étoient pas approuvées expressément par leurs successeurs, et il étoit évident que Benoît XIV avoit ratifié la bulle publiée par Clément XII. Cependant, pour ôter aux sectaires jusqu'à la moindre chicane, Benoît XIV publia une nouvelle bulle commençant ainsi : *Providas*, et datée du 18 mars 1751 ; dans cette bulle il rapporta et confirma textuellement et de la manière la plus expresse celle de son prédécesseur. (*Suit la teneur de la bulle de Benoît XIV.*)

Plût à Dieu que ceux qui avoient alors le pouvoir en main eussent su apprécier ces décrets autant que l'exigeoit le salut de la religion et de l'Etat! Plût à Dieu qu'ils eussent été convaincus qu'ils devoient voir dans les pontifes romains, successeurs de saint Pierre, non-seulement les pasteurs et les chefs de l'Eglise catholique, mais encore les plus fermes appuis des gouvernemens, et les sentinelles les plus vigilantes pour découvrir les périls de la société! Plût à Dieu qu'ils eussent employé leur puissance à combattre et à détruire les sectes dont le siége apostolique leur avoit découvert la perfidie! Ils y auroient réussi dès-lors; mais soit que ces sectaires aient eu l'adresse de cacher leurs complots, soit que, par une négligence ou une imprudence coupable, on eût présenté la chose comme peu importante et devant être négligée, les *francs-maçons* ont donné naissance à des réunions plus dangereuses encore et plus audacieuses.

On doit placer à leur tête celle des *carbonari*, qui paroîtroit les renfermer toutes dans son sein, et qui est la plus considérable en Italie et dans quelques autres pays. Divisée en différentes branches et sous des noms divers, elle a osé entreprendre de combattre la religion catholique et de lutter contre l'autorité légitime. Ce fut pour délivrer l'Italie, et spécialement les Etats du souverain pontife, de ce fléau qui avoit été apporté par des étrangers dans le temps où l'auto-

rité pontificale étoit entravée par l'invasion, que Pie VII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, publia une bulle le 13 septembre 1821, commençant par ces mots : *Ecclesiam à Jesu-Christo*. Elle condamne la secte dite des *carbonari* sous les peines les plus graves, sous quelque dénomination et dans quelque pays qu'elle existe. (*Suit la teneur de cette bulle qui se trouve dans le nº 748 de ce journal, tome XXIX.*)

Il y avoit peu de temps que cette bulle avoit été publiée par Pie VII, lorsque nous avons été appelés, malgré la foiblesse de nos mérites, à lui succéder au saint Siège. Nous nous sommes aussitôt appliqués à examiner l'état, le nombre et la force de ces associations secrètes, et nous avons reconnu facilement que leur audace s'étoit accrue par les nouvelles sectes qui s'y sont rattachées. Celle que l'on désigne sous le nom d'*Universitaire* a surtout fixé notre attention ; elle a établi son siège dans plusieurs universités, où des jeunes gens sont pervertis au lieu d'être instruits par quelques maîtres, initiés à des mystères qu'on pourroit appeler des mystères d'iniquités, et formés à tous les crimes.

De là vient que si long-temps après que le flambeau de la révolte a été allumé pour la première fois en Europe par les sociétés secrètes, et qu'il a été porté au loin par ses agens, après les éclatantes victoires remportées par les plus puissans princes et qui nous faisoient espérer la répression de ces sociétés ; cependant leurs coupables efforts n'ont pas encore cessé ; car, dans les mêmes contrées où les anciennes tempêtes paroissoient apaisées, n'a-t-on pas à craindre de nouveaux troubles et de nouvelles séditions que ces sociétés trament sans cesse? N'y redoute-t-on pas les poignards impies dont ils frappent en secret ceux qu'ils ont désignés à la mort? Combien de luttes terribles l'autorité n'a-t-elle pas eu à soutenir malgré elle, pour maintenir la tranquillité publique !

On doit encore attribuer à ces associations les affreuses calamités qui désolent l'Eglise, et que nous ne pouvons rappeler sans une profonde douleur : on attaque avec audace ses dogmes et ses préceptes les plus sacrés, on cherche à avilir son autorité, et la paix dont elle auroit le droit de jouir, est non-seulement troublée, mais on pourroit dire qu'elle est détruite.

On ne doit pas s'imaginer que nous attribuions faussement

et par calomnie à ces associations secrètes tous les maux et d'autres que nous ne signalons pas. Les ouvrages que leurs membres ont osé publier sur la religion et sur la chose publique, leur mépris pour l'autorité, leur haine pour la souveraineté, leurs attaques contre la divinité de J.-C., et l'existence même d'un Dieu, le matérialisme qu'ils professent, leurs codes et leurs statuts qui démontrent leurs projets et leurs vues, prouvent ce que nous avons rapporté de leurs efforts pour renverser les princes légitimes et pour ébranler les fondemens de l'Eglise; et ce qui est également certain, c'est que ces différentes associations, quoique portant diverses dénominations, sont alliées entre elles par leurs infâmes projets.

D'après cet exposé, nous pensons qu'il est de notre devoir de condamner de nouveau ces associations sécrètes, pour qu'aucune d'elles ne puisse prétendre qu'elle n'est pas comprise dans notre sentence apostolique et se servir de ce prétexte, pour induire en erreur des hommes faciles à tromper. Ainsi, après avoir pris l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, de notre propre mouvement, de notre science certaine et après de mûres réflexions, nous défendons pour toujours et sous les peines infligées dans les bulles de nos prédécesseurs insérées dans la présente et que nous confirmons; nous défendons, dis-je, toutes associations secrètes, tant celles qui sont formées maintenant, que celles qui pourront se former à l'avenir et celles qui concevroient contre l'Eglise et toute autorité légitime les projets que nous venons de signaler.

C'est pourquoi nous ordonnons à tous et à chaque chrétien, quel que soit leur état, leur rang, leur dignité ou leur profession, laïcs ou prêtres, réguliers ou séculiers, sans qu'il soit nécessaire de les nommer ici en particulier, et, en vertu de la sainte obéissance, de ne jamais se permettre, sous quelque prétexte que ce soit, d'entrer dans les susdites sociétés, de les propager, de les favoriser ou de les recevoir ou cacher dans sa demeure, ou autre part, de se faire initier à ces sociétés dans quelque grade que ce soit; de souffrir qu'elles se rassemblent ou de leur donner des conseils ou des secours ouvertement ou en secret, directement ou indirectement, ou bien d'engager d'autres, de les séduire, de les porter ou de les persuader à se faire recevoir ou initier dans ces sociétés, dans quelque grade que ce soit, ou d'assister à

leurs réunions, ou de les aider ou favoriser de quelque manière que ce soit; au contraire, qu'ils se tiennent soigneusement éloignés de ces sociétés, de leurs associations, réunions, ou assemblées, sous peine d'excommunication dans laquelle ceux qui auront contrevenu à cette défense tomberont par le fait même, sans qu'ils puissent jamais en être relevés que par nous ou nos successeurs, si ce n'est en danger de mort.

Nous ordonnons en outre à tous et chacun, sous peine de l'excommunication réservée à nous et à nos successeurs, de déclarer à l'évêque et aux autres personnes que cela concerne, dès qu'ils en auront connoissance, si quelqu'un appartient à ces sociétés ou s'est rendu coupable de quelques-uns des délits susmentionnés.

Nous condamnons surtout et nous déclarons nul le serment impie et coupable par lequel ceux qui entrent dans ces associations s'engagent à ne révéler à personne ce qui regarde ces sectes et à frapper de mort les membres de ces associations qui feroient des révélations à des supérieurs ecclésiastiques ou laïcs. N'est-ce pas, en effet, un crime que de regarder comme un lien obligatoire un serment, c'est-à-dire un acte qui doit se faire en toute justice, et où on s'engage à commettre un assassinat et à mépriser l'autorité de ceux qui, étant chargés du pouvoir ecclésiastique ou civil, doivent connoître tout ce qui est important pour la religion et la société, et ce qui peut porter atteinte à leur tranquillité? N'est-il pas indigne et inique de prendre Dieu à témoin de semblables attentats? Les Pères du concile de Latran ont dit avec beaucoup de sagesse « qu'il ne faut pas considérer comme serment, mais plutôt comme parjure tout ce qui a été promis au détriment de l'Eglise et contre les règles de sa tradition. » Peut-on tolérer l'audace ou plutôt la démence de ces hommes qui disant, non-seulement en secret, mais hautement, qu'il n'y a point de Dieu, et le publiant dans leurs écrits, osent cependant exiger en son nom un serment de ceux qu'ils admettent dans leur secte?

(La fin à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Son Em. M. le cardinal-diacre Stanislao Sanseverino

est mort le 11 mai, à Forli, dans les Etats du Pape, où il étoit légat apostolique. Il étoit né à Naples le 18 juillet 1764, et avoit été nommé cardinal par Pie VII, le 22 juillet 1816.

Paris. Les processions de l'octave ont été aussi heureuses que celles de la fête l'avoient été peu. Les rues étoient séchées et le ciel étoit magnifique. Le Roi, Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine et toutes les personnes de la cour, le Nonce, assistoient à la procession de Saint-Cloud, qui s'est faite avec beaucoup de solennité. A Paris, la magnificence alloit à l'égal de l'ordre et du recueillement sur toutes les paroisses au milieu de la nombreuse population de fidèles de tout âge, de tout sexe, de tout rang, qui s'étoient fait un devoir d'honorer Dieu dans la fête qui semble lui être plus particulière. L'art et la nature avoient rivalisé de zèle dans l'ornement des reposoirs qui s'élevoient sur les points principaux de la grande cité. Mais on remarquoit toutefois ceux du Louvre, de l'Ecole de médecine, du ministère des affaires étrangères, du Marché des Innocens, de la direction des postes, du Quai aux Fleurs, de la rue de Seine, etc., etc. A la vue de tant de religion, de chants si imposans, de tant de beautés, de tant de magnificences pieuses de la part des fidèles, et de tant de respect de la part de ceux qui ne le sont pas, au sein de la capitale du royaume très-chrétien, et sous les auspices des Bourbons, on se seroit cru aux plus beaux jours de l'Eglise, et l'on étoit porté à se rappeler le mot aussi profond que célèbre de ce Frédéric qu'on a surnommé *le grand*, qu'il dit à l'issue d'une solennité catholique, à Breslau, où le cardinal de Zinzerdorff avoit officié pontificalement : « Les calvinistes traitent Dieu comme leur serviteur, les luthériens comme leur égal; les catholiques seuls le traitent en Dieu. »

— Dimanche dernier, l'église patronale de Sainte-Geneviève a offert aux amis de la religion un spectacle bien consolant. La procession a eu lieu avec tout l'éclat qui convenoit à ce grand édifice. Mgr l'évêque de Nanci portoit le très-saint sacrement. Toutes les associations formées par les missionnaires étoient présentes. Une compagnie d'élite du 13e de ligne accompagnoit le cortège. De saints cantiques mêlés au bruit des tambours et aux sons d'une très-belle musique guerrière, faisoient retentir les voûtes de cette majestueuse basilique. La nuit, éclairée par mille flambeaux,

donnoit un nouveau lustre à cette cérémonie religieuse. Le maître-autel, chargé de fleurs et environné de lumières, rehaussoit l'éclat de cette fête imposante, dont l'octave vient d'être célébrée, s'il est possible, avec une pompe encore plus brillante.

— Le mois de mai, consacré à la sainte Vierge, fournit, depuis quelques années, au zèle des bons pasteurs, l'occasion de ranimer la piété des fidèles confiés à leurs soins. Déjà plusieurs paroisses de la capitale ont consacré un ordre particulier d'exercices pour tout le cours de ce mois. On a pu distinguer entre elles la paroisse Saint-Jean-Saint-François. L'autel de la sainte Vierge, au pied duquel devoient se faire les exercices, avoit été orné avec soin. Une courte exhortation sur un des mystères de Marie, précédée de la prière du soir, du chapelet et du chant d'un cantique analogue au mystère, et suivie de la bénédiction du saint sacrement avec le ciboire, y a constamment attiré la foule des fidèles. Le 31 mai, rien n'a été oublié pour donner à la cérémonie de la clôture le plus de solennité possible. M. l'abbé duc de Rohan avoit bien voulu se charger de prononcer le discours. La foule étoit immense, et son attente a été surabondamment remplie. Après avoir, en peu de mots, et avec cette grâce de manières et ce charme d'élocution qui lui sont propres, félicité les assistans de leur assiduité à venir honorer Marie, M. l'abbé duc de Rohan s'est appliqué à réunir en un seul corps les différentes instructions qui avoient été faites dans le cours du mois, tantôt présentant Marie à la vénération de tous comme la mère du Christ, la mère aimable, la rose mystique, l'arche d'alliance, l'étoile du matin; tantôt l'offrant aux justes comme le miroir de leur justice, la maison d'or, la tour de David, et aux pécheurs comme leur refuge, la vierge puissante, la vierge clémente, la vierge fidèle; tantôt enfin à tous encore comme la force des chrétiens, la consolatrice des affligés, la santé des infirmes, et en particulier à la confrérie comme la reine des vierges; il seroit difficile de rendre avec quel art l'orateur a su fondre ensemble tant de sujets divers et répandre sur tout l'aimable abandon de son improvisation. Des larmes ont pu le convaincre de l'impression profonde qu'il faisoit sur les cœurs; mais il a semblé surtout se surpasser lui-même dans la paraphrase éloquente du *Salve regina*. Après le discours, M. l'abbé

dressant au pape Damase : *Je m'attache de toutes mes forces à votre chaire apostolique. Celui qui demeure avec vous recueille ; et celui qui ne recueille pas avec vous dissipe. Quelqu'un est-il uni à la chaire de saint Pierre, il est mon frère dans la foi. Ego clamito : Si quis cathedræ Petri jungitur, meus est.* »

Ce discours a tellement satisfait tous ceux qui l'ont entendu, et a paru tellement approprié aux besoins du moment, que M. l'évêque en a ordonné l'impression. L'*Instruction* a donc paru à Clermont ; elle forme un in-8° d'une feuille et demie ; elle est précédée d'une ordonnance de M. l'évêque de Clermont, que nous mettrons ici en entier, parce qu'elle est une protestation nouvelle contre la licence de la presse :

« Nous, évêque de Clermont, gémissions depuis long-temps sur le mal incalculable que cause partout, et particulièrement dans notre diocèse, l'acharnement avec lequel les ennemis de la religion chrétienne se déchaînent contre elle et contre ceux qui la respectent et la pratiquent ; sur le mépris qu'ils font de ses ministres et qu'ils cherchent à inspirer ; sur la profusion avec laquelle ils répandent, dans toutes les classes de la société et du peuple, les livres les plus irréligieux et les plus obscènes : la multiplicité de nos occupations et la diminution de nos forces ne nous ayant pas permis de remplir nos désirs, en donnant une instruction particulière sur les mauvais livres, personne ne pouvoit mieux nous suppléer que M. l'abbé Giraud, curé de notre église cathédrale, et l'un de nos vicaires-généraux, qui a prêché le carême à la cour avec tant de succès. Rien ne peut être plus utile à notre diocèse que le discours qu'il a prononcé dans notre cathédrale, le deuxième dimanche après Pâque, neuf avril. Nous adoptons tous ses principes, et nous permettons et même ordonnons l'impression de ce discours, et invitons tous les fidèles de notre diocèse à le lire.

» Donné à Clermont, le dix avril mil huit cent vingt-six.

† C. A. H., *évêque de Clermont.* »

— La voix d'un illustre évêque a retenti au sein d'une nombreuse assemblée. Il a dissipé de vaines alarmes, il a répondu aux reproches des ennemis du clergé, il a tracé l'histoire de cette congrégation si redoutable aux yeux de ceux qui ne la connoissent pas ; il a parlé avec autant de franchise que de sagesse sur tous les points sur lesquels on avoit cherché à égarer l'opinion publique. Ses paroles, pleines de mesure et de candeur, comme de noblesse et de vérité, ont été entendues avec respect, et ont fait dans l'enceinte même une forte impression. Un mouvement général d'assentiment s'est manifesté dans l'auditoire, et les esprits les

s prévenus ont été frappés d'un exposé si simple et de ré-
sons si judicieuses et si vraies. Il étoit donc à craindre
e ce discours, ces déclarations solennelles, cette bonne
, ne fissent tomber des accusations malignes et des dé-
nces injustes. Les détracteurs du clergé ont eu un moment
nquiétude; ils avoient à redouter ici à la fois et l'autorité
un grand évêque, et le talent d'un illustre orateur, et le
spect qu'inspire un caractère honorable. Il n'y avoit pas
n moment à perdre pour atténuer l'effet de son discours.
n s'est donc mis à le disséquer et à le commenter, et à
rce d'astuce et de perfidie, on y a trouvé ce qui n'y étoit
as; on n'a pas voulu voir ce qui y étoit; on a dissimulé
quelques parties, on en a exagéré d'autres. On a mis les ar-
tifices et les sophismes à la place de la franchise et de la
bonne foi, et malgré quelques formules dont personne n'est
dupe on a voulu faire croire que le prélat étoit suspect dans
cette affaire, et que toutes les anciennes déclamations n'é-
toient que trop fondées. Telle est, entr'autres, la conclusion
d'un article du *Journal des débats* du 28 mai, article plein
d'arrogance et de fiel. Le rédacteur parle partout comme
s'il étoit l'organe et le fondé de pouvoir de la France en-
tière. *La France*, dit-il, *est en alarmes... La France se
plaint... La France ne croit pas...* Et qui a dit à ces MM. ce
que la France croyoit et ne croyoit pas? Qui les a chargés
de parler pour nous et de se rendre interprètes de nos vœux
et de nos craintes? Le premier venu peut donc venir nous
donner son opinion pour celle de la France. Quelle est cette
opinion publique que chaque journaliste peut faire d'abord
et invoquer ensuite? Qui devroit être dupe d'un tel ma-
nège et qui pourroit ne pas rire de tant de charlatanisme
et de morgue? Ne pourrions-nous pas aussi faire parler la
France, et serions-nous bien téméraires en assurant qu'elle
n'a pas donné de mission à MM. *des Débats*, et qu'ils ont
pris, comme on dit, sous leur bonnet, tout ce qu'ils nous
débitent avec tant de complaisance et d'emphase? Non, la
France n'est point complice de tant de déclamations et d'em-
portement. Elle n'avoue point ces esprits chagrins qui abu-
sent de son nom et qui mettent leurs ressentimens à la place
de ses intérêts. Elle se demande à qui profite cette liberté
effrénée, et elle s'étonne que cinquante écrivains, tous d'o-
pinions différentes, se prétendent tous ses interprètes et ses

organes. Comment reconnoître le vœu public de la France au milieu de tant d'opinions divergentes? S'ils s'accordoient encore passe; mais ils se combattent mutuellement, ils ont tous leur politique à part, et tous parlent au nom de la France. Qu'ils nous permettent de croire que la France, celle dont le vœu mérite d'être écouté, a un peu plus de confiance dans les paroles d'un illustre évêque que dans leurs invectives et leurs débats; qu'elle n'est pas aussi effrayée qu'eux de la présence de quelques Jésuites, de l'existence de quelques congrégations et associations, et du débordement de l'ultramontanisme; qu'elle aperçoit des symptômes un peu plus dangereux et des complots un peu plus redoutables, et qu'elle souhaiteroit qu'on en arrêtât l'effet. Puisque chacun fait parler la France, il pouvoit nous être permis de l'invoquer aussi, et nous sommes sûrs du moins d'avoir exprimé les vœux d'une portion nombreuse et respectable de ses habitans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a accordé 3000 fr. et S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux 100 fr. aux incendiés de la commune de Villemer (Yonne).

— S. A. R. Mme la Dauphine se rendra le 14 à Bourges.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a terminé, le 5, ses stations de jubilé à Saint-Cloud. S. A. R. a visité quarante-cinq églises et quinze fois Notre-Dame; et, à chaque visite, elle a donné au curé 100 fr. pour les pauvres.

— La cour de cassation vient de déclarer valable le serment prêté en la forme ordinaire devant les tribunaux, quoiqu'il ne l'ait pas été selon les formes prescrites par la religion particulière du témoin qui l'a prêté.

— On trouve chez Noël, rue de Vaugirard, n° 34, le portrait lithographié de feu le duc de Montmorency, qui se vend au profit d'une œuvre de charité à laquelle il portoit le plus vif intérêt. Le Roi en a fait retenir un grand nombre d'épreuves.

— On poursuit avec activité, à Rouen, les fauteurs et acteurs des troubles qui y ont eu lieu.

— M. Achard de Germane, procureur-général près la cour royale de Grenoble, vient de mourir. Il avoit été assez heureux pour rendre des services au feu Roi dès son exil à Mittau, et le Roi étoit empressé de le récompenser de son dévoûment.

— Un journal des Pays-Bas annonce que le gouvernement s'est refusé à la demande de la libre navigation du Rhin, faite par l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie.

— M. le prince de Polignac, ambassadeur de France à Londres,

t de donner une fête magnifique à l'occasion de l'anniversaire du onnement de Charles X. Le matin, il avoit fait célébrer un ser- dans la chapelle de l'ambassade.

- Le 31 mai, la session des chambres d'Angleterre a été close. On s'occuper d'une élection générale.

— Le fameux radical Kunt, qui, depuis un certain temps, faisoit le amerce de cirage et de blé rôti, vient de nouveau de se présenter nme candidat au parlement pour le comté de Sommerset. Il est ar- é à Faonton dans une barouche à quatre chevaux, entouré d'en- on trois ou quatre mille personnes. Le genre de négoce auquel il st livré lui attire des sarcasmes, auxquels il répond, ce qui donne n à des scènes tout-à-fait burlesques.

— Une décision récente de la cour du banc du roi, en Angleterre, ste qu'en exécution du statut 29 du règne de Charles II, la vente l'un cheval, par exemple, faite le dimanche, est nulle.

— Le 1er juin, l'association catholique d'Angleterre a tenu sa séance nuelle à Londres, sous la présidence du duc de Norfolk, premier air d'Angleterre.

— On écrit de Madrid que les Jésuites viennent d'employer, à l'a- hat d'une maison, 3 millions de réaux, que le trésor royal leur a payés, en compensation des confiscations faites sur eux à l'époque de leur dissolution. L'héritier présomptif du trône a pour précepteur un Jésuite; ce qui ne fait pas penser qu'on croie à Madrid que la compagnie professe des maximes contraires à la monarchie. On leur a confié aussi un grand nombre de chaires publiques, et ils ont repris dans les maisons nobles leurs anciennes fonctions de chapelains et de confesseurs.

— Les incendies se multiplient d'une manière effrayante dans le duché de Nassau. Le grand-duc vient de rendre une ordonnance où l'on promet une récompense de 50 à 100 florins à quiconque donnera des indices certains capables de faire découvrir les coupables.

— M. le maréchal duc de Raguse, ambassadeur extraordinaire près la cour de Russie, est arrivé le 13 mai à Saint-Pétersbourg. S. Exc. a été reçue partout avec la plus grande distinction. On a même suspendu le deuil de la cour à l'occasion de sa réception, ce qui n'avoit pas eu lieu pour le duc de Wellington.

— On écrit de Russie que l'impératrice Elisabeth est morte à Beleff le 4 mai, pendant le voyage qu'elle avoit entrepris, et quelques jours après son départ de Taganrock.

COUR DES PAIRS.

La chambre des pairs, formée en cour, a entendu, les 2 et 3 juin, la continuation de la lecture des pièces dans l'affaire Ouvrard. Le 5 juin, elle a commencé la délibération.

Nota. On assure que plus de quarante membres ont parlé à cette occasion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 juin, suite de la délibération sur le budget du ministère de la guerre. M. le général Partonneaux répond aux observations de M. le général Sébastiani. Tous les peuples ont des corps d'élite destinés à servir de garde au souverain. La garde est une puissante réserve en temps de guerre. Si les dépenses en sont plus élevées, c'est à cause de son séjour ordinaire dans la capitale. Ce corps est plutôt un sujet de noble émulation que de jalousie; car les officiers de la ligne passent dans la garde, comme ceux de la garde passent dans la ligne. La garde royale coûte moins que celle de Napoléon. L'orateur confirme ce que le ministre avoit dit des exercices de piété, qu'on avoit qualifiés de pratiques monacales; il déclare qu'ils ne sont ni forcés, ni excessifs. Enfin, il s'attache à réfuter en détail toutes les assertions de M. Sébastiani. Celui-ci remonte à la tribune pour soutenir que les ministres n'ont le droit de donner à leur gré qu'un tiers des emplois, même en cas de nouvelles créations. Il s'élève contre les aumôniers, qui sont d'une imagination exaltée, et pense qu'ils ne doivent pas avoir un grade supérieur à celui de capitaine. Enfin, il insiste sur la formation d'une armée de réserve.

M. le général Montmarie trouve nos moyens militaires au-dessous de nos rapports avec les autres puissances. Il veut aussi une réserve, dont il indique le mode, et propose quelques économies. M. de Coëtlosquet, commissaire du Roi, entre dans des développemens sur l'avancement, et confirme ce que le ministre et M. le général Partonneaux en avoient dit. Il réfute ensuite le système des généraux Sébastiani et Montmarie sur les réserves.

M. C. Perrier demande l'octroi des sommes nécessaires pour mettre l'armée et surtout les forteresses en bon état; mais il blâme les dépenses des hôpitaux, des enfans de troupes et des musiciens, l'état-major, et surtout le nombre des officiers, qui s'élève à soixante-dix mille, lorsque celui des soldats n'est que de cent trente-deux mille. Il revient aux dépenses de la guerre d'Espagne, et préfère un impôt de 20 millions de plus par an à un impôt immense prélevé sur une seule année en cas de guerre. Il parle enfin de la somme de 900,000 fr. par mois pour l'armée d'occupation en Espagne. Le ministre des finances lui répond qu'à cet égard il y a un traité qui règle la diminution proportionnelle de cette armée, et que ce traité doit être exécuté. Après divers débats entre M. C. Perrier et le ministre des finances, la chambre ferme enfin la discussion, malgré les réclamations du général Sébastiani, et le chapitre est adopté.

La chambre adopte également, à la majorité de 233 contre 7, le projet de loi autorisant le département de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement pour l'établissement d'une école vétérinaire à Toulouse.

Le 3 juin, la chambre entend un rapport de la commission des pétitions, par l'organe de M. de Creusé. D'anciennes religieuses d'Armentières demandent une augmentation de pension, et M. Fourgis, curé à Hauterive (Orne), réclame contre la modicité et la réduction des pensions ecclésiastiques. Ces deux pétitions sont renvoyées au ministre des affaires ecclésiastiques et au ministre des finances.

Le sieur Besson, neveu, à Paris, demande l'intervention de la chambre, à l'effet d'obtenir du préfet du Jura la connoissance des sommes reçues pour les incendiés de Salins, qu'il prétend s'élever à plus de 1 million 100,000 fr. M. Hyde de Neuville craint qu'on ne leur ait pas donné leur charitable destination. M. C. Perrier parle dans le même sens. M. de Boisbertrand dit qu'on a tout dit, excepté la vérité, à l'égard de l'affaire de Salins. Il explique et justifie la conduite du gouvernement. On a envoyé un membre du conseil des bâtimens sur les lieux, pour redresser les plans, qui étoient défectueux. M. de Vaulchier complète cette justification; il dit que les sommes sont à Lons-le-Saulnier, et qu'elles produisent un intérêt de 3 pour 100, en attendant la possibilité de leur emploi. La pétition est d'ailleurs renvoyée au ministre de l'intérieur. Une pétition pour l'introduction des cachemires en France est écartée par l'ordre du jour, ainsi que celle qui a pour objet de prier la chambre d'intercéder auprès du gouvernement en faveur des Grecs. La chambre passe à la discussion du budget du ministre de la guerre, malgré les réclamations de MM. B. Constant et C. Perrier, qui veulent qu'on s'occupe d'abord des pétitions, parmi lesquelles s'en trouve une sur la liberté de la presse.

M. Agier réclame contre la manière dont le *Drapeau blanc* a rendu les expressions du ministre de la guerre à son égard. Il interpelle le ministre même, qui déclare qu'il ne reconnoit comme officiel sur ce point que le *Moniteur*. M. Hyde de Neuville demande qu'on exclue le journaliste de la chambre, et réclame même contre la phrase insérée dans le *Moniteur*. M. le président rappelle la loi applicable à ce cas particulier, et observe qu'aucune proposition n'étant faite dans les formes, la chambre va rentrer dans la délibération sur le budget de la guerre.

M. de Clarac fait quelques observations sur le chapitre 2, relatif aux 107 millions demandés pour la solde de l'armée, qui est adopté, ainsi que les sept autres, concernant la maison militaire du Roi, l'artillerie, le chauffage et éclairage, etc., qui s'élèvent à 58 millions 456,200 fr. Le chapitre 10, des frais de justice militaire, s'élève à 224,000 fr. M. B. Constant demande la présentation du Code pénal militaire. le ministre de la guerre dit qu'il est fait, mais que le changement de ministère a retardé sa présentation. L'orateur qui l'a précédé devroit donc faire des vœux pour la stabilité ministérielle. Cette observation excite l'hilarité de la chambre. M. Hyde de Neuville renouvelle sa demande contre le *Drapeau blanc*, qui occasionne une interlocution assez longue entre ce député et M. le président. M. C. Perrier s'oppose à la demande de M. Hyde de Neuville, comme nuisible à la publicité de la tribune; et, sur l'invitation de M. le président, rentrant dans la discussion du budget, il répond au mi-

nistre de la guerre, et se plaint de ce que S. Exc. n'a pas encor pris le temps de revoir le code militaire, qu'elle reconnoît avoi trouvé tout fait. Le chapitre est adopté.

La chambre passe ensuite à la délibération du projet de loi tendant à autoriser les villes de Saint-Quentin et de Marseille à contracter des emprunts à 5 pour 100, pour objets d'utilité municipale. Un grand nombre de voix s'écriant qu'on s'est probablement trompé, et que c'est à 4 pour 100 qu'on a voulu dire, la répétition de 5 pour 100 par M. le président fait rire la chambre. Le projet est adopté sans discussion, à la majorité de 215 voix sur 221 votans.

L'abondance de matières nous force à renvoyer la séance du 5 juin au numéro prochain.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, je lis dans le numéro du 29 avril dernier, de votre feuille, les détails que vous donnez d'une manière peu grave des procès que j'ai eu à soutenir à l'occasion du journal la *France chrétienne* dont il a paru dix volumes. Vous dites, dans votre article : *M. Niel, qui étoit resté seul propriétaire* (du journal)*, perdit d'abord, et puis il gagna, et il se trouva seigneur et maître d'un journal tombé, mais il en conservoit le privilège, etc.*

Quand vous dites, Monsieur, que je perdis d'abord, vous êtes dans l'erreur; le procès que m'avoit intenté le ministère public devant le tribunal de police correctionnelle, n'avoit pour objet que de faire arrêter la publication du journal pour défaut de déclaration d'un rédacteur responsable sur les registres de la police, déclaration que j'avois cependant fait signifier à M. le préfet, qui l'avoit d'abord refusée, comme l'ont fait après moi la *Quotidienne* et l'*Aristarque*. Sur la représentation de mon autorisation du gouvernement, du certificat du dépôt de mon cautionnement délivré par l'agent judiciaire du Trésor royal, et de la signification par huissier de la déclaration d'un rédacteur responsable, le magistrat remplissant les fonctions du ministère public, avoit conclu à ce que je fusse renvoyé de la plainte et mis hors de cause; les juges de cette chambre en décidèrent autrement, au grand étonnement du palais; mais ce jugement fut réformé entièrement par la cour royale jugeant aussi en police correctionnelle. Vous voyez donc, Monsieur, qu'il ne s'agissoit pas dans ce premier procès de la propriété du journal sur laquelle le tribunal et la cour ne pouvoient statuer.

Quant aux trois procès que j'ai eus avec chacune des trois personnes se disant propriétaires ou cessionnaires les unes des autres, je les ai tous gagnés avec dépens, par quatre jugemens solennels rendus par le tribunal de commerce, dont deux sans appels de la part des deux premiers prétendans, acquirent ainsi force de chose jugée, et les deux autres dont mon dernier adversaire avoit appelé, furent confirmés par deux arrêts de la cour royale, avec dépens.

Puisque enfin, Monsieur, vous parlez de la lettre que j'ai publiée dans deux journaux royalistes au sujet de la nouvelle *France chrétienne* qui vient de paroître, vous auriez dû remarquer qu'il n'y a pas de particule entre le nom de mon père et celui de ma mère. Je vous dirai que je n'ai jamais pris de particule ni avant ni après mon nom, et je vous défie d'en avoir jamais vu dans mes signatures.

Veuillez bien, Monsieur, aux termes de l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822, insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc. *Niel Saint-Etienne.*

Sur la station de M. l'abbé de Maccarthy à la cour.

(IIIe Article. Suite du n° 1229.)

Le dimanche de la Passion, M. de Maccarthy a achevé le sujet commencé le dimanche précédent, et a présenté le dernier crime des incrédules. Si on médite et si on analyse leur doctrine, elle se réduit en une haine profonde contre Dieu, contre soi-même, contre tous les hommes. D'abord contre Dieu; n'en avons-nous pas la preuve dans cette foule de manifestes qui ont inondé le monde, où l'on déclare la guerre à la Divinité, où l'on signale son existence tantôt comme un problême, tantôt comme une chimère, où, sous prétexte de relever sa majesté, on lui ravit sa puissance et sa providence, où on le juge trop grand pour descendre jusqu'à s'occuper de ses créatures? Combien de libelles impies où le crime tremblant s'efforce de détruire l'objet de ses secrètes terreurs! Mais ce n'étoit point assez; on a essayé d'anéantir le culte de Dieu, on a renversé ses autels, abattu ses temples, proscrit ses ministres. L'impiété, dans son délire, voudroit la mort de Dieu, et des cœurs corrompus sont déicides au moins par leurs désirs. Ils n'ont pas moins la haine d'eux-mêmes; ils se ravalent jusqu'à la condition de la brute, ils rendent leur ame esclave des organes, ils ne voient en eux rien que de mortel. N'est-ce pas là un suicide, qui tend à perdre ce qu'il y a de plus noble dans l'homme et à tuer l'ame pour l'éternité? Mais l'impie étend à tous les hommes l'horrible désir de l'anéantissement qu'il a conçu pour lui-même; il courbe tous ses semblables vers la terre et leur trace dans d'affreuses productions le système le plus désolant, la morale la plus grossière, la destinée la plus abjecte. La péroraison de ce discours a été une exhortation pressante aux incrédules d'abjurer une funeste doctrine.

Le mardi et le jeudi de la semaine de la Passion, les discours ont été des instructions touchantes sur l'eucharistie.

Le dimanche des Rameaux, le discours a roulé sur un des plus grands fléaux de notre siècle, sur les mauvais livres. Le texte étoit pris de ces paroles de saint Jacques : *lingua ignis est...* La division étoit que les mauvais livres sont la ruine des bonnes mœurs et de la religion. Dans le premier point, il a peint d'une manière vive et trop fidèle un imprudent jeune homme s'abandonnant à une lecture dangereuse. Le malheureux court en aveugle vers un abîme, il se livre au séducteur qu'on écoute avec le moins de honte, il s'enferme seul avec ce maître du vice, il en dévore toutes les pages, il s'abreuve à longs traits du fatal poison. Combien n'ont pas trouvé leur perte dans cette curiosité funeste! Et aujourd'hui que plus de trois millions de mauvais livres circulent dans la société, quelles affreuses calamités doivent en découler! Quand on corromproit l'air que nous respirons, causeroit-on parmi nous de plus horribles ravages? Qui pourroit compter ces effroyables productions, dont un honnête homme n'oseroit même prononcer les titres? Après une pénible énumération, l'orateur s'arrête comme fatigué d'horreur et de dégoût. Dans la deuxième partie, il montre que c'en est encore fait une fois de la religion en France, si on y laisse se multiplier avec profusion les prédicateurs d'impiété et de scandale. Il nomme plusieurs des livres des chefs de l'irréligion, de ceux que la France en délire plaça comme les dieux de la patrie dans son Panthéon. Il rappelle avec horreur ce cri de ralliement de l'ennemi du christianisme. *Ecrasons l'infâme*, et finit par la citation d'un morceau éloquent sur l'abus de l'imprimerie :

« Je demanderai seulement : Qu'est-ce que la philosophie? Que contiennent les écrits des philosophes les plus connus? Quelles sont les leçons de ces amis de la sagesse? A les entendre, ne les prendroit-on pas pour une troupe de charlatans, criant chacun de leur côté sur une place publique : Venez à moi? L'un prétend qu'il n'y a point de corps et que tout est en représentation; l'autre, qu'il n'y a d'autre substance que la matière, ni d'autre Dieu que le monde. Celui-ci avance qu'il n'y a ni vertus ni vices, et que le bien et le mal moral sont des chimères; celui-là que les hommes sont des loups et peuvent se dévorer en toute sûreté de conscience. O grands philosophes! que ne réservez-vous

pour vos amis et pour vos enfans ces leçons profitables! vous en recevriez bientôt le prix, et nous ne craindrions pas de trouver dans les nôtres quelqu'un de vos sectateurs.

» Voilà donc les hommes merveilleux à qui l'estime de leurs contemporains a été prodiguée pendant leur vie et l'immortalité réservée après leur trépas! Voilà les sages maximes que nous avons reçues d'eux et que nous transmettons d'âge en âge à nos descendans! Le paganisme, livré à tous les égaremens de la raison humaine, a-t-il laissé à la postérité rien qu'on puisse comparer aux monumens honteux que lui a préparés l'imprimerie sous le règne de l'Evangile? Les écrits impies des Leucippe et des Diagoras sont péris avec eux. On n'avoit point encore inventé l'art d'éterniser les extravagances de l'esprit humain; mais grâces aux caractères typographiques et à l'usage que nous en faisons, les dangereuses rêveries des Hobbe et des Spinosa resteront à jamais. Allez, écrits célèbres dont l'ignorance et la rusticité de nos pères n'auroient point été capables, accompagnez chez nos descendans ces ouvrages plus dangereux encore d'où s'exhale la corruption des mœurs de notre siècle... »

Qui parle ici? Est-ce quelque prêtre superstitieux? Quelque missionnaire fanatique? Non, c'est un des coryphées même de l'irréligion; c'est Jean-Jacques Rousseau, de Genève, à la fin de son discours couronné par l'académie de Dijon. Nous dénonçons au *Constitutionnel* ce passage digne d'un obscurant.

Le discours de M. l'abbé de Maccarthy pour le vendredi-saint étoit moins une passion proprement dite qu'un éloquent rapprochement entre les prophéties relatives au Sauveur et les faits de sa passion. L'orateur a tiré surtout un grand parti de ces mots de la sagesse : *Opprimamus pauperem justum*, et il a comparé ce passage avec ceux des évangélistes : *Peccavi tradens sanguinem justum... nihil tibi et justo illi... innocens ego sum à sanguine justi hujus... verè hic homo justus erat.* Ces rapports si frappans lui ont fourni des mouvemens pleins de force et de chaleur.

L'orateur a terminé sa station le jour de Pâque en prêchant sur ce texte : *Christus surrexit, primitiæ dormientium.* Jésus-Christ est ressuscité pour assurer notre immortalité, et sa résurrection est le gage de la nôtre. Quel jour plus

convenable pour parler de notre immortalité et de cette résurrection qui nous est promise? Dans son exorde, l'orateur a dit un mot touchant sur la mort récente de M. le duc Matthieu de Montmorency; il s'est, dit-il, comme enseveli dans le tombeau du Sauveur. Premier point, notre ame est immortelle; la sagesse, la bonté, la justice de Dieu nous défendent d'en douter. Qu'ils sont insensés et criminels, ceux qui, tremblant au nom de l'immortalité, se réfugient dans l'horrible espoir de l'anéantissement! Tout a été créé pour l'homme; le soleil lui prodigue ses feux, la terre ses moissons. Par la raison, il fait tout servir à son usage, il dompte les monstres, il triomphe des flots irrités, il soumet les astres à ses calculs. Il remonte dans le passé, embrasse le présent et s'étend dans l'avenir; il connoît Dieu et lui rend ses hommages. Et cette raison supérieure au reste des créatures, cette raison créée par un Dieu sage, cette raison toute spirituelle suivroit la destruction d'un corps matériel et s'écrouleroit avec cet édifice de boue! Dieu, en formant l'homme, n'auroit travaillé que pour la mort et le néant! Si, sur les débris du monde, une intelligence céleste demandoit à Dieu : Seigneur, pourquoi êtes-vous sorti de votre repos et avez-vous élevé à l'homme une si magnifique demeure? à l'homme que vous deviez anéantir? Qui pourroit justifier ici la sagesse du créateur? Mais sa bonté ne seroit pas moins révoltée de l'anéantissement de l'ame. L'homme ne seroit-il fait que pour souffrir? Plus malheureux que les autres créatures, il prévoit ses maux, les augmente par la crainte, les nourrit par les regrets. Ingénieux à se tourmenter lui-même, il souffre dans ses amis, dans ses parens: il partage leurs peines, il ressent leurs douleurs, il déplore leur perte. Lui seul, sentant d'avance les horreurs de la destruction, est pourtant dévoré d'une soif ardente d'immortalité; il essaie des biens, des plaisirs, des honneurs, des richesses; tout le lasse et l'ennuie. Non, Dieu ne destinoit pas au néant celui auquel il a donné de si vastes espérances de bonheur. Enfin, l'anéantissement de l'ame ne peut se concilier avec la justice divine. Quoi! l'opprimé et l'oppresseur, le meurtrier et la victime, auroient le même sort. Tous ces crimes que nous avons vus, la religion croulant avec la monarchie, des excès de corruption et de cruauté, tout cela dépose en faveur de l'immortalité. Dans tous les temps, il y

a eu des guerres, des passions, des désordres, des iniquités. Dieu n'auroit donc créé le monde que pour y laisser se succéder ces scènes d'horreur, et les terminer par une scène plus horrible sans distinguer l'innocent et le coupable! Et ces martyrs qui se sont sacrifiés pour sa cause ne recevroient pour récompense que le néant! Non, ce seroit un blasphème. L'orateur a fini cette première partie en paraphrasant plusieurs passages de l'Ecriture : *Scio quòd redemptor meus vivit.*

Dans la seconde partie, M. de Maccarthy a prouvé la résurrection des corps. Le soleil jette ses feux depuis six mille ans, la terre conserve sa fécondité; et le corps de l'homme, cette merveille de la création, seroit moins durable! Dieu n'auroit donné à une ame immortelle ce noble compagnon que pour paroître un instant sur la terre! Cet homme, qui élève des palais et des temples capables de braver le temps, qui attache son nom à des monumens solides, qui laisse après lui tant de glorieux souvenirs, seroit plus fragile que ses propres ouvrages! Est-il quelque bien que l'ame fasse sans lui? Son bras s'est étendu pour soutenir le pauvre, sa bouche s'est ouverte pour consoler, ses yeux ont versé des larmes de pitié et de charité, son cœur a palpité pour Dieu et pour ses frères; il a reçu dans sa chair son Dieu lui-même, il a été béni et fortifié par les sacremens: non, il n'étoit point destiné à dormir éternellement dans la poussière du tombeau. C'est cette espérance de résurrection qui nous soutient dans cet exil, qui anime nos efforts, qui allège nos peines. L'orateur termine par les vœux les plus noblement exprimés pour le Roi et sa famille. Il répétera ces vœux dans la solitude où il va rentrer, et il espère qu'après avoir consumé de longues années pour rendre ses peuples heureux, le Roi échangera enfin sa couronne contre la couronne impérissable de la bienheureuse immortalité.

Ainsi a été terminée cette station mémorable, où l'éloquence chrétienne s'est montrée avec tout son éclat. Un orateur célèbre par son nom et ses talens, mais plus recommandable encore par ses vertus modestes, par les honneurs qu'il a refusés, par sa piété profonde, par les succès de son ministère, a paru devant les grands de la terre avec toute l'autorité que lui donnoient tant d'avantages. Sa foi vive, son éloquence pénétrante, l'onction et la dignité de ses paroles, tout a contribué à l'effet de ses discours. Il a fait entendre

des vérités fortes, mais toujours tempérées par des accens pleins de charité. On voyoit bien qu'il cédoit à un sentiment profond, et qu'aucune vaine gloire n'entroit dans sa pensée. Puissent les impressions qu'il a faites être durables, et puisse la parole divine compter long-temps de si nobles et de si pieux organes!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 21 mai, jour de la Trinité, le jubilé a été ouvert, à Avignon, par une messe pontificale que Mgr l'archevêque a célébrée dans l'église métropolitaine. Elle a été suivie d'une procession solennelle à laquelle ont assisté le clergé, les troupes de la garnison, les confréries et un grand nombre de fidèles de toutes les classes. Cet immense concours présentoit l'exemple le plus imposant de l'ordre, du respect et du recueillement. Dès le lendemain, par ordre de Mgr, des missionnaires ont été distribués dans toutes les paroisses, où ils font matin et soir une instruction sur la pratique des vertus chrétiennes. L'affluence des fidèles prouve avec quel intérêt la parole de Dieu est entendue, et présage les plus heureux succès à la mission. La procession du très-saint sacrement a été faite le dimanche 28, avec une grande édification. Le vendredi 2 juin, on a célébré dans toutes les paroisses de cette ville une fête pour la réparation des injures faites au saint sacrement. La ville a été consacrée particulièrement au cœur sacré de Jésus, et mise, comme toute la France, sous cette protection spéciale. Il seroit difficile de décrire le zèle avec lequel les habitans de cette cité répondent aux soins vigilans et aux intentions paternelles de son vénérable pasteur. M. l'abbé de Maccarthy prêche tous les jours à la métropole. Cet illustre prédicateur, dont la cour et la capitale viennent récemment d'admirer le talent, attire un concours considérable d'auditeurs, et l'altération de sa santé n'ôte rien à son zèle infatigable.

— Quand on songe par combien de ruines on a acheté la formation du collège philosophique de Louvain, on ne peut assez s'étonner du système funeste que suit le gouvernement des Pays-Bas. On a détruit d'un trait de plume et avec une précipitation qui seule indiqueroit je ne sais quel esprit de

haine et de vengeance; on a détruit, dis-je, nombre d'établissemens aussi utiles à l'Etat qu'à la religion, des établissemens qui ne coûtoient rien au gouvernement, qui formoient des sujets pour toutes les classes, et où on élevoit la jeunesse dans les principes de subordination et de dépendance les plus favorables au bon ordre de la société. On a vu disparoître à la fois le petit séminaire de Namur, Floreffe, dirigé par un pieux chanoine, M. Bellefroid; celui de Liège, à Saint-Roch, dirigé par l'abbé Morsomme; le petit séminaire de Gand, celui de Malines que le vénérable archevêque affectionnoit singulièrement; celui de Bois-le-Duc, dont la clôture a été un sujet de deuil pour toute la province; celui de Kuilembourg, province d'Utrecht, qui servoit d'école ecclésiastique pour les sept provinces du nord. Le crime des ecclésiastiques qui dirigeoient cet établissement étoit qu'on les soupçonnoit d'appartenir à une société célèbre. Le petit séminaire de Hageveld avoit été érigé en Hollande, il y a quelques années, par des prêtres dévoués, et le nom de M. Van Bommel étoit célèbre dans ces contrées, par son zèle et par ses services. On a enveloppé dans la même proscription la maison de Roulers où l'on vouloit voir une succursale de St-Acheul; le collège d'Alost, le Beauregard, à Liège, dont nous avons raconté la chute et qui a lutté longtemps contre des tracasseries renaissantes, les plus petits pensionnats en Flandres et en Brabant, celui de M. Cousin, à Anvers, et d'autres encore. Un autre petit séminaire, à Liège, avoit été fermé peu auparavant par la seule crainte des arrêtés du mois de juin. Tous ces établissemens jouissoient de la confiance des catholiques qui y voyoient une garantie pour l'avenir de la religion. La discipline de ces maisons, les études qu'on y suivoit, l'esprit qui animoit les maîtres, tout devoit être un sujet de tranquillité pour le gouvernement. Alors presque personne n'alloit étudier en France; aujourd'hui une partie des jeunes gens qui étoient élevés dans ces maisons sont allés finir leurs études dans les pays étrangers; voilà ce qu'on y a gagné. A qui les nouveaux arrêtés ont-ils fait plaisir? Est-ce aux amis ou aux ennemis de la religion? Qu'on juge par cela seul. Croit-on de bonne foi que la religion catholique rende les sujets moins soumis envers le prince? Imagine-t-on que le système libéral assurera à jamais le pouvoir de la nouvelle dynastie?

Tel est le prétexte secret qui a fait accueillir les derniers arrêtés; on a persuadé à un prince confiant qu'ils établiroient un mur de séparation entre la France et les Pays-Bas. On craint l'influence de la France et on l'augmenteroit bien plutôt par des mesures imprudentes et par le mécontentement qu'on excite. Des hommes de parti applaudissent, et le ton seul de leurs déclamations indique le motif qui les anime; pendant ce temps, les catholiques gémissent des préventions qu'on a inspirées contre eux à un souverain qui, au fond, veut le bien; ils s'affligent surtout des résultats que doit avoir inévitablement un tel système qui jette partout des germes de mécontentement, qui prépare la ruine de la religion, et qui par là même affoiblit l'autorité du prince. Quelle politique que celle qui contrarie les affections des trois quarts des sujets, et qui s'amuse à élever des barrières entre eux et le prince! Les notions les plus communes et la prévoyance la plus ordinaire devroient montrer les vices de ce système.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a ordonné que la gabarre *la Chevrette* soit mise à la disposition de M. Fabre, pour transporter à Cette, aux frais de l'Etat, le magnifique musée que cet artiste a formé à Florence.

— M. le Dauphin a accordé une somme de 500 fr. pour la restauration de l'église de la commune de Baron (Oise).

— La chambre des pairs continue toujours sa discussion dans l'affaire Ouvrard; mais rien ne transpire encore de sa décision.

— On assure que le général Guilleminot et le duc de Bellune ont adressé des lettres à la chambre des pairs pour reconnoître sa compétence.

— La chambre de police correctionnelle vient de condamner les propriétaires du journal intitulé *la Nouveauté*, à un mois de prison et à 300 fr. d'amende pour s'être occupé de politique, quoiqu'étant purement littéraire. Elle a condamné aussi pour le même motif à cinq jours de prison et 200 fr. d'amende, les propriétaires du *Frondeur*. Ces propriétaires étoient dans l'habitude de faire signer leurs journaux par des commis qu'ils avoient mis en cause et qui ont été acquittés.

— Deux ouvriers viennent d'être condamnés par le tribunal correctionnel de Rouen, l'un à deux mois et l'autre à un an d'emprisonnement, pour avoir pris part aux troubles qui y ont eu lieu.

— L'un des principaux chefs de la bande Wendel, Joseph Fuerenbold, vient de mourir dans les prisons de Zurich. Il s'est reconnu

l'un des assassins de l'avoyer Keller, et il a fait des aveux précieux sur une affaire d'Etat qui peut avoir des rapports avec les autres affaires de cette nature.

— On a donné à Rimini une fête magnifique, en réjouissance des heureux effets qui résultent, pour la marine du saint Siège, de l'intervention du Roi de France auprès des Etats barbaresques.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5 juin, suite de la discussion du budget de la guerre. Le chapitre 11, remontes, 2 millions 25,000 fr., est adopté après quelques observations de M. le général d'Aboville pour augmenter le nombre des dépôts. Le chapitre 12, service de marches et transports, 1 million 548,000 fr., est aussi adopté. Le chapitre 13, artillérie (matériel), 7 millions 750,000 fr., provoque un long discours de M. le général Sébastiani contre le prix des fusils, les manufactures royales, et les bureaux. Il relève ce que le ministre des finances avoit dit des critiques de tribune, qui entravoient la marche de l'administration, et réveilloient le goût naturel des Français pour l'opposition. M. le général Lafont lui répond en particulier sur la confection des armes, qu'il trouve meilleures que jamais. M. C. Perrier prétend trouver le ministre en contradiction avec lui-même, et veut qu'on soit toujours prêt à la guerre. Le ministre de la guerre répond que les besoins sont réels, mais que nous avançons de jour en jour vers leur satisfaction. Des forteresses négligées pendant la révolution, comme Lille, ont dû être réparées, et ont entraîné de grandes dépenses. La France est en état d'entrer dans une lutte quelconque. M. C. Perrier réplique; mais M. de Berbis, rapporteur, déclare que la commission s'est fait rendre compte de tout ce qui concerne le service de la guerre, qu'elle l'a trouvé satisfaisant, et le chapitre est adopté.

Chapitre 14. Génie (matériel), 8 millions 775,000 fr. M. Delaage propose quelques améliorations. M. le général Sébastiani revient sur les lignes de défense, et le chapitre est adopté.

Le chap. 15, dépôts de la guerre et carte de France, 280,000 fr., et le chap. 16, écoles militaires, 1 million, 320,000 fr., sont aussi adoptés. Le chap. 18, dépenses temporaires, solde de non activité, traitemens de réforme et secours, s'élève à 5 millions, 701,000 fr. M. de Laboissière réclame l'attention du gouvernement dans l'intérêt des défenseurs de la royauté dans les départemens de l'Ouest. Sur la demande de MM. B. Constant, Hyde de Neuville et C. Perrier, le ministre des finances dit que le général Roche est le seul officier français en Grèce qui touche sa pension de retraite. Le chapitre est adopté.

Deux amendemens en faveur des Vendéens sont proposés successivement par M. Dubotdéru et Duparc. Le premier est retiré et le second rejeté après avoir été appuyé par M. de Lézardières. Le ministre des finances avoit déclaré que le sort des Vendéens occupoit le conseil du roi et qu'avant peu leur situation seroit améliorée.

Le budget de la direction des poudres est également adopté. Dépenses, 4 millions, 136,677 fr. Recettes, 3 millions, 829,858 fr.

La chambre se forme en comité secret.

Le 6 juin, l'ordre du jour est la discussion sur le budget de la marine. M. Labbey de Pompières y trouve des améliorations; mais voudroit que le conseil de l'amirauté eût égard enfin aux réclamations de certains officiers, qui, depuis dix ans, cherchent vainement à obtenir justice. Il s'élève ensuite contre certaines économies qui sont devenues des charges, fait un grand nombre de questions au ministre, et termine par trouver mauvais qu'on donne des places à sa famille. M. de Leyval insiste sur l'augmentation de nos forces maritimes, dont on pourroit avoir besoin plus tôt qu'on ne pense. Il propose des moyens d'améliorer les forêts, et voudroit qu'une partie en fût exclusivement consacrée à la marine, et que les marins pussent être continuellement exercés.

M. Sébastiani signale les vaisseaux à vapeur comme devant faire une révolution dans la marine. Il demande l'avancement par ancienneté, critique l'école établie à Angoulême, et demande des écoles flottantes, à l'imitation des Anglais. M. Duhamel, après avoir loué, comme tous les autres orateurs, la conduite du ministre, réclame aussi l'introduction des vaisseaux à vapeur. Il demande qu'on améliore nos établissemens coloniaux, dont le surcroît de nos produits a, selon lui, plus besoin que jamais. Il s'élève enfin contre la politique anglaise, et veut aussi qu'on augmente notre marine. Le ministre de la marine fait un exposé de toutes les améliorations et économies qui ont été faites. Le gouvernement a le projet d'une colonie d'exportation des galériens. Il a réprimé la traite des nègres par un grand nombre de condamnations, et les plaintes à cet égard ne sont pas exemptes de prévention. Le ministre rend hommage à la marine française, et blâme la piraterie des Grecs, qu'on a trop ménagée. M. Devaux s'élève contre la traite des nègres.

M. B. Constant réussit, quoique difficilement, à obtenir la parole. Il se plaint qu'on ait retiré du budget le chapitre des colonies; il demande des lois, et non des ordonnances, pour les gouverner; il se plaint des abus de l'administration judiciaire en ce qui les concerne; il plaide enfin la cause des noirs. Le ministre de la marine répond que la gravité des évènemens nécessite des mesures extraordinaires, et justifie les lois qui gouvernent les colonies.

Le chapitre 1er, administration centrale, 860,000 fr., est adopté.

Chapitre 2, solde à terre et à la mer, 18 millions 500,399 fr. M. Labbey de Pompières monte de nouveau à la tribune, au milieu des murmures. Il s'étonne qu'on n'exploite plus les matières dans les Pyrénées et l'île de Corse, s'élève contre les cumuls de fonctions, l'augmentation des administrateurs dans les ports, etc. Le commissaire du Roi lui répond, et le chapitre est adopté, malgré les réclamations de M. Gallard de Terraube. L'amendement de M. de Puymaurin, tendant à ajouter 2 millions au budget, n'est pas appuyé. Le chapitre 3, salaires d'ouvriers, 5 millions 286,300 fr., est aussi adopté. Le chapitre 4, approvisionnemens, 18 millions 526,397 fr.,

... l'exiguité excite les plaintes de M. de Lapeyrade, est ajourné, la chambre n'étant plus en nombre pour délibérer.

Le 7 juin, suite du budget de la marine. Le chapitre 4 est mis aux voix et adopté. Le chapitre 5, artillerie, 1 million, 533,000 fr. est également adopté. Le chapitre 6, constructions hydrauliques et bâtimens civils, s'élève à 3 millions, 600,000 fr. M. Coffyn Spyns appelle l'attention du gouvernement sur les ports secondaires et surtout sur celui de Dunkerque. M. Labbey de Pompières critique le projet de créer auprès de Toulon un nouvel arsenal, qui lui semble suggéré par l'amirauté anglaise, pour tenir, en cas de guerre, nos flottes renfermées dans la Méditerranée; l'orateur préfère voir achever le port de Cherbourg. Il blâme la construction de l'hôpital Clermont-Tonnerre, à Brest, et l'établissement de marine militaire, au Hâvre.

Le ministre répond qu'il ne s'agit pas d'un arsenal en règle à Toulon; mais seulement de cales couvertes dont l'effet est de faire durer les vaisseaux le double de temps, et la position de Toulon pour un tel établissement est très-favorable.

Le chapitre 7, chiourmes, 345,752 fr. Le chapitre 8, hôpitaux, 1 million, 84,746. Le chapitre 9, vivres, 6 millions, 574,465 fr. Le chapitre 10, dépenses diverses, 688,941 fr. M. C. Perrier demande comment la marine, qui se trouve sur le pied de paix, pourroit se trouver facilement sur le pied de guerre, et quelles en seroient les dépenses. Le budget de la marine est adopté.

On passe à la discussion du budget du ministre des finances. M. Leclerc de Beaulieu prononce un discours où il prétend que le syndicat des receveurs-généraux est contraire aux droits de la chambre, à la morale et au crédit public, ainsi qu'aux lois.

M. de Vaublanc trouve occasion de répondre aux demandes de M. C. Perrier, sur les moyens de faire la guerre si elle pouvoit devenir nécessaire.

Le ministre des finances dit à la chambre que le syndicat agit avec les fonds qui appartiennent aux receveurs-généraux, qui sont responsables de leur emploi, et de l'autorisation qui leur a été accordée. Le ministre, à son tour, est responsable à la chambre de cette autorisation. Le syndicat empêche que les receveurs-généraux ne compromettent la fortune publique et la leur. Il constitue encore comme une forte maison de banque à la disposition du gouvernement, dans les cas extraordinaires. L'ignorance seule a pu faire méconnoitre ces avantages. S. Exc. termine en déposant sur la tribune les pièces justificatives des opérations du syndicat.

Les chapitres 4 et 5 relatifs aux intérêts des capitaux et cautionnemens, 9 millions, sont adoptés.

Le chap. 6, frais de service et négociations, 9 millions, 800,000 fr., est adopté après quelques observations de M. de Beaumont et une réponse du ministre.

Le chapitre 7, dépenses de la chambre des pairs, 2 millions. MM. B. Constant et C. Perrier réclament la parole, mais la discussion est renvoyée.

Le 8 juin, suite de la discussion sur le budget du ministère des finances, et notamment sur le chapitre 7, chambre des pairs, 2 mil-

lions. M. C. Perrier demande une loi pour la dotation de la chambre des pairs; il dit que cette chambre, qui pourtant a rendu de si grands services cette année, n'aura pas le temps d'examiner des questions graves qui rentrent dans la discussion du budget, l'amortissement, le dégrèvement, l'instruction publique dans ses rapports avec sept collèges confiés à des corporations que l'orateur considère illégales; mais des murmures accueillent cet orateur, qui est rappelé à la question par M. le président.

M. B. Constant parle dans le même sens que M. C. Perrier qu'il veut justifier, mais il est lui-même rappelé aussi à l'ordre à plusieurs reprises. Cependant il dit des choses désobligeantes pour une partie de la chambre, ce qui lui attire beaucoup de murmures. Il prodigue ensuite des éloges, accompagnés de quelques restrictions, à la chambre des pairs. M. Armand d'Abancourt lui observe que la chambre des pairs n'a pas besoin de ses éloges.

Le ministre des finances dit que l'expérience a appris dans d'autres pays, et qu'elle apprendra dans le nôtre, combien il est dangereux de mêler à la discussion de l'une des chambres les actes de l'autre, soit pour les blâmer, soit pour les approuver. Le budget a été présenté le jour même où la chambre a été constituée; la loi des comptes doit être présentée avant le budget. La discussion, dit S. Exc. sur l'interpellation de M. C. Perrier, ne regarde en rien les ministres, elle est à la disposition de la chambre. D'après ce qui s'est passé à la chambre des pairs au moment de l'examen de l'amortissement, on voit que cette chambre n'a pas les intentions qu'on lui suppose. S. Exc. fait ressortir la contradiction de ceux qui, parlant aujourd'hui en faveur de l'irrévocabilité de la dotation des pairs, trouvoient dans un autre temps l'irrévocabilité illégale. On rattache sans cesse au budget des questions qui en sont tout-à-fait indépendantes Seroit-ce ainsi, dit le ministre, qu'on entendroit l'indépendance d'une des chambres? Les journaux prêchent tous les jours les choses les plus contraires aux intérêts publics, sans rapporter jamais avec franchise ce qui favorise ces intérêts. Il en est autrement dans les chambres, où la défense est permise comme l'attaque. M. Armand d'Abancourt, en interrompant un orateur, dit qu'il a obéi à un sentiment de loyal député. Il trouve que donner des éloges à une chambre sur tel ou tel vote, c'est blâmer la minorité. M. Constant est content de cette explication. M. Sébastiani s'élève contre l'influence des feuilles publiques. Il distingue les pensions sénatoriales publiques et les pensions secrètes; c'est contre ces dernières seulement qu'on réclame. M. Hyde de Neuville reproduit cette observation. Le ministre des finances fait sentir qu'il est difficile de faire concourir trois volontés à une même chose. Une loi sur les pensions de la pairie a été proposée en 1823 et écartée; une ordonnance a remédié à la lacune, sans reproduire toutefois ce qui avoit été rejeté. Le chapitre est adopté, ainsi que les cinq chapitres suivans, qui s'élèvent à 5 millions 637,600 fr. Le chapitre 14, service administratif du ministre des finances, 7 millions, provoque quelques critiques de M. C. Perrier contre le dégrèvement et contre les 3 pour 100. Le ministre lui répond par des chiffres, fait envisager le dégrèvement de 19 millions

comme utile. S. Exc. fait sentir l'imprudence de certaines propositions. M. Sébastiani s'élève contre le ministère et contre la chambre, et excite une explosion de murmures. La discussion est fermée, malgré les réclamations de M. C. Perrier, et le chapitre adopté. La chambre discute ensuite en comité secret son budget particulier.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans un siècle où la passion et la mauvaise foi s'efforcent de renouveler et d'accréditer, par toutes sortes de moyens, les anciennes calomnies contre les Jésuites; lorsqu'on s'applique surtout à les peindre comme tellement dépendans du Pape et dévoués à la cour de Rome, qu'on ne sauroit trop se méfier de l'influence que cette cour pourroit exercer par leur moyen dans le royaume, il est, ce me semble, très à propos de rapporter un fait qui prouve que l'obéissance que les Jésuites français ont promise au Pape et à leurs supérieurs ne leur fait point oublier celle qu'ils doivent au Roi, dont ils sont les sujets, et ne les porte point à s'écarter du respect qu'ils doivent avoir pour les lois, coutumes et libertés du royaume, et pour les magistrats qui sont chargés de veiller à leur exécution et à leur maintien.

On se rappelle que, dans la fameuse affaire de la régale, le dernier bref d'Innocent XI ayant été supprimé, en 1681, par arrêt du parlement de Paris, qui le considéra comme fabriqué par ceux qui *cherchoient à brouiller*, le Pape, informé de l'arrêt publié en France, ordonna au général des Jésuites d'adresser des copies du bref aux provinciaux de sa compagnie dans les provinces de Paris et de Toulouse, avec un commandement exprès de le rendre public et de publier qu'il étoit véritable, afin de réparer, par cette démarche, la faute que les Jésuites de Toulouse et de Pamier avoient commise, disoit-on, et le scandale qu'ils avoient causé par leur incrédulité affectée. Le général ne put s'empêcher d'exécuter les ordres du Pape, et il donna en conséquence les siens aux Jésuites français : mais ces Pères, toujours fidèles à leur devoir, comme sujets du Roi, montrèrent autant de prudence cette seconde fois que la première. On peut en juger par les paroles que M. de Novion, premier président du parlement, adressa le 20 juin 1681, en l'absence du provincial, aux supérieurs des maisons de Paris, qui avoient été mandés, avec le procureur de la province de France, pour rendre compte de ce qu'ils savoient sur cette affaire. Le président leur dit que c'étoit un bonheur que le paquet venu de Rome fût tombé en des mains aussi retenues que les leurs; *qu'on ne surprenoit point leur sagesse, et qu'on ne corrompoit point leur fidélité;* et il ajouta qu'il désiroit qu'ils fissent le récit de ce qui s'étoit passé sur ce sujet.

Alors le Père de Verthamon, supérieur de la maison professe, ayant exposé le fait, l'avocat-général Talon, après avoir établi la jurisprudence des cours du royaume sur la réception et la publication des bulles et des décrets de Rome, ajouta qu'on n'avoit pas à se plaindre de la conduite des Jésuites, bien justifiée par les reproches

qu'ils avoient reçus dans un billet écrit au nom du Pape; mais que comme ils auroient peut-être peine dans la suite à ne pas déférer aux ordres qui leur viendroient de Rome, s'ils n'étoient informés combien cet ordre étoit contraire aux lois du royaume, il étoit juste de les secourir et de les tirer de l'embarras où ils se trouvoient, par l'autorité d'un arrêt. L'avocat-général fit ensuite quelques remarques relatives principalement à l'affaire de la régale. Ce discours fini, le premier président, après avoir été aux avis, dit aux Jésuites que la cour étoit satisfaite de leur conduite; puis intervint l'arrêt par lequel il étoit défendu aux Jésuites de faire aucune chose, directement ou indirectement, en exécution des ordres qui leur étoient venus de Rome; et à tous supérieurs et religieux, de quelque congrégation que ce fût, de publier et d'exécuter aucuns brefs ou bulles autres que ceux qui regardent la discipline intérieure et ordinaire de leurs maisons, qu'en conséquence de lettres-patentes du Roi, enregistrées au parlement, etc.

Il me semble que la conduite que tinrent les Jésuites, dans une circonstance aussi délicate, est une garantie assez forte de leur fidélité au Roi, et de leur zèle à soutenir les maximes du royaume. Ils étoient convaincus, comme ils l'ont toujours été depuis, et comme ils le sont encore aujourd'hui, que l'obéissance qu'il doivent au souverain pontife ne s'étend pas jusqu'aux affaires extérieures, et qu'ils ne sont obligés d'exécuter que les brefs ou bulles qui regardent la discipline intérieure et ordinaire de leurs maisons, à moins qu'il ne s'agisse de brefs légalement reçus et dont la publication a été légitimement autorisée; ils étoient persuadés, comme l'a toujours été et le sera toujours le clergé de France, que quelles que soient les opinions agitées dans l'école, il existe pour nous non une opinion, mais une règle fixe et immuable, une règle que la religion, l'honneur et l'amour pour nos rois ont gravée dans le cœur de tous les vrais français, à la tête desquels se placeront toujours les évêques et les ecclésiastiques de tous les rangs; et cette règle est *fidélité inviolable au Roi, qui tient son pouvoir de Dieu seul, qui ne relève que de lui pour le temporel, et ne reconnoît aucune dépendance étrangère dans l'exercice de ses droits et de ses prérogatives; respect et soumission aux institutions qu'il a cru nécessaires pour assurer le bonheur et la prospérité de la France*. Du reste, les Jésuites, aussi bien que tout le clergé français, peuvent défier leurs calomniateurs de citer la moindre contravention de leur part à l'arrêt du parlement que je viens de rapporter, tandis qu'on pourroit citer bien des traits qui prouvent, comme celui qui fait l'objet de cette lettre, qu'ils ont montré autant de prudence et surtout autant de dévoûment à la cause du Roi, que les Jésuites de Paris et de Toulouse en montrèrent dans l'affaire de la régale.

Je termine cette lettre, en remarquant avec un auteur justement estimé (d'Avrigny), que la doctrine qui affirme que les souverains ne tiennent leurs États que de Dieu, et que personne n'a droit de les leur ôter, est devenue un sentiment presque universel, et qu'elle est appuyée sur des principes si solides, que tout ce qu'on allègue au contraire n'est pas capable de l'ébranler. Les fondemens de l'obéis-

sance que les sujets doivent à leurs maîtres se trouvent clairement posés dans l'Ecriture même, la première règle de notre créance, et dans la pratique des premiers siècles, où l'on n'a point vu les chrétiens abjurer la fidélité qu'ils devoient aux empereurs, sur le prétexte que ceux-ci avoient perdu leurs droits en vertu d'une sentence émanée du successeur de saint Pierre. Les faits postérieurs contraires à l'usage de l'Eglise naissante indiquent un usage contraire et ne l'autorisent pas.

Je suis, etc. L'abbé de ***, vicaire-général.

Ode imitée de l'hymne *Pange, lingua.*

Ma langue, chantons le mystère
Du corps et du sang précieux
D'un Dieu rédempteur que la terre
Adore à l'exemple des cieux.
Unis ta voix aux chœurs des anges,
Entonne un concert de louanges,
Au souverain maître des rois,
Qui vint des nations parjures,
Expier les longues injures,
Par le supplice de la croix.

Dans le sein pur de l'innocence,
Il naît pour le salut de tous,
Et, cachant sa divine essence
Mortel, il veut vivre avec nous.
Sa parole, aux ailes de flamme,
Fait germer aux cœurs qu'elle enflamme
La semence de ses discours,
Et, par le plus grand des miracles,
Ce Dieu, prédit par les oracles,
De sa vie achève le cours.

Le Christ, dans cette nuit suprême,
La veille, hélas! de son trépas,
Avec ses apôtres lui-même
S'assied à son dernier repas;
De la pâque, signe mystique,
Il observe l'usage antique
Long-temps suivi par les humains;
Et, dans cette pieuse enceinte,
A ses disciples, troupe sainte,
Il s'administre de ses mains.

Le Verbe, en ce jour mémorable,
Change, par un mot tout-puissant,
Le pain en son corps adorable,
Et le vin en son propre sang.
Ce prodige rare et sublime
Jadis opéré dans Solyme,
S'éternise sur nos autels.
Pour le croire, il est nécessaire
Que du chrétien la foi sincère
Supplée à ses regards mortels.

Qu'à genoux l'univers encense,
Dans un profond recueillement,
Un Dieu qui voile sa puissance
Sous cet auguste sacrement.
Le jour succède à la nuit sombre;
Le rit nouveau dissipe l'ombre
Dont se couvroit l'antique loi.
Peuple, ce mystère indicible,
Aux sens de l'homme inaccessible,
Se découvre aux yeux de la foi.

Au Dieu qui forma la nature,
Consacrons un vœu solennel,
Et que partout, la créature
S'incline au nom de l'Eternel.
A son Fils, victime innocente,
Que notre voix reconnoissante
Offre l'hommage de nos cœurs,
Et gloire à l'esprit de lumière,
Qui vient de sa grâce première
Lui prodiguer les dons vainqueurs.

Par J.-B. Claray de Crest-Volland,
Professeur de langue et de littérature.

Histoire de la réforme protestante en Angleterre et en Irlande, par M. Cobbett (1).

Nous avons successivement annoncé la première et la deuxième livraisons de cette traduction française; la troisième et la quatrième livraisons, qui forment la dernière et le complément de ce curieux et important ouvrage, tel que vient de le finir l'auteur lui-même en Angleterre, continuent de démontrer que la prétendue réforme, au lieu de perfectionner et d'enrichir *le peuple* d'Angleterre et d'Irlande, n'a fait, comme partout ailleurs, que *l'appauvrir* et *le dégrader*, pour nous servir des propres expressions du titre même de l'ouvrage, sur lequel nous reviendrons.

Réfutation de quelques opinions avancées dans le Mémoire de M. de Montlosier, par Mme la comtesse de Bradi (2).

C'est encore, pour un mauvais et trop fameux libelle, une nouvelle réponse, que le seul nom de son auteur suffiroit à rendre intéressante, et que nous ferons aussi mieux connoître.

Dans l'analyse que certains journaux ont donnée du Discours prononcé par le ministre des affaires ecclésiastiques, à l'occasion de son budjet, il s'est glissé des inexactitude graves qui dénaturent entièrement sa pensée. Nous n'avons pu, jusqu'à présent, nous-mêmes, en rapporter que des extraits. Nous n'aurions même pu le donner dans toute son étendue qu'en une suite de numéros, ce qui auroit eu l'inconvénient de le morceller. Pour remédier à tout cela, nous avons pris le parti d'imprimer dans son intégrité, sur un des exemplaires distribués à la chambre des députés, ce mémorable discours, et de l'envoyer à tous nos abonnés, avec notre journal.

---

(1) In-8°, prix de chaque livraison, 2 fr. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 75 cent. et 90 cent. franc de port. A Orléans, chez Jacob; et à Paris, au bureau de ce journal.

Suite des Lettres apostoliques de S. S. Léon XII, qui condamnent les sociétés secrètes.

Voilà ce que nous avons arrêté pour réprimer et condamner toutes les sectes odieuses et criminelles. Maintenant, vénérables frères, patriarches, primats, archevêques et évêques, nous demandons, ou plutôt, nous implorons votre secours; donnez tous vos soins au troupeau que le Saint-Esprit vous a confié en vous nommant évêques de son Eglise. Des loups dévorans se précipiteront sur vous et n'épargneront pas vos brebis. Soyez sans crainte et ne regardez pas votre vie comme plus précieuse que vous-mêmes. Soyez convaincus que la constance de vos troupeaux dans la religion et dans le bien dépend surtout de vous; car quoique nous vivions dans des jours mauvais et où plusieurs ne supportent pas la saine doctrine, cependant beaucoup de fidèles respectent encore leurs pasteurs et les regardent avec raison comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs de ses mystères. Servez-vous donc pour l'avantage de votre troupeau de cette autorité que Dieu vous a donnée sur leurs ames par une grâce signalée. Découvrez-leur les ruses des sectaires et les moyens qu'ils doivent employer pour s'en préserver. Inspirez-leur de l'horreur pour ceux qui professent une doctrine perverse, qui tournent en dérision les mystères de notre religion et les préceptes si purs de Jésus-Christ, et qui attaquent la puissance légitime. Enfin, pour nous servir des paroles de notre prédécesseur Clément XIII dans sa lettre encyclique aux patriarches, primats, archevêques et à tous les évêques de l'Eglise catholique, en date du 14 septembre 1758 :

« Pénétrons-nous, je vous en conjure, de la force de l'esprit du Seigneur, de l'intelligence et du courage qui en sont le fruit, afin de ne pas ressembler à ces chiens qui ne peuvent aboyer, laissant nos troupeaux exposés à la rapacité des bêtes des champs. Que rien ne nous arrête dans le devoir où nous sommes de souffrir toutes sortes de combats

eu part au don céleste et eussent reçu l'Esprit saint, ont eu le malheur de se laisser séduire et d'entrer dans ces associations, soit dans des rangs inférieurs, soit dans des degrés plus élevés. Nous qui tenons la place de celui qui a déclaré qu'il n'étoit pas venu appeler les justes mais les pécheurs, et qui s'est comparé au pasteur qui, abandonnant le reste de son troupeau, cherche avec inquiétude la brebis qu'il a perdue, nous les pressons et nous les prions de revenir à J.-C. Sans doute ils ont commis un grand crime, cependant ils ne doivent point désespérer de la miséricorde et de la clémence de Dieu, et de son fils Jésus-Christ; qu'ils rentrent dans les voies du Seigneur, il ne les repoussera pas, mais semblable au père de l'enfant prodigue, il ouvrira ses bras pour les recevoir avec tendresse. Pour faire tout ce qui est en notre pouvoir et pour leur rendre plus facile le chemin de la pénitence, nous suspendons pendant l'espace d'un an après la publication des lettres apostoliques, dans le pays qu'ils habitent, l'obligation de dénoncer leurs frères, et l'effet des censures qu'ils ont encourues en entrant dans ces associations, et nous déclarons qu'ils peuvent être relevés de ces censures, même en ne dénonçant pas leurs complices, par tout confesseur approuvé par les ordinaires des lieux qu'ils habitent.

Nous usons également de la même indulgence à l'égard de ceux qui demeurent à Rome. Si quelqu'un, repoussé par le Père des miséricordes, étoit assez endurci pour ne pas abandonner ces sociétés dans le temps que nous avons prescrit, il sera tenu de dénoncer ses complices, et il sera sous le poids des censures s'il revient à résipiscence après cette époque; et il ne pourra obtenir l'absolution qu'après avoir dénoncé ses complices ou, au moins, juré de les dénoncer à l'avenir. Cette absolution ne pourra être donnée que par nous, nos successeurs ou ceux qui auront obtenu du saint Siège la faculté de relever de ces censures.

Nous voulons que les exemplaires imprimés du présent bref apostolique, lorsqu'ils seront signés de la main d'un notaire public ou munis du sceau d'un dignitaire de l'Église, obtiennent la même foi que l'original.

Que personne ne se permette d'enfreindre ou de contredire notre présente déclaration, condamnation, ordre, défense, etc. Si, néanmoins, quelqu'un se le permettoit, qu'il

sache qu'il s'attire par là la colère du Dieu tout-puissant et des saints apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'année de l'incarnation de N. S. 1825 (1), le 3 des ides de mars (13 mars), de notre pontificat l'an 3.

B. (BARTHELEMI PACCA), *card. prodataire.*

Visa. D. Testa. Pour le cardinal ALBANI,
Lieu du plomb. CAPACCINI, *substitut.*

Enregistré à la secrétairerie des brefs et publié dans la forme accoutumée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On sait que M. l'archevêque de Baltimore est parvenu à construire une belle cathédrale qui est un des plus beaux édifices des Etats-Unis. Malheureusement il reste encore beaucoup à faire pour la décoration intérieure de l'édifice. Des personnes zélées s'occupent en ce moment à recueillir des dons pour procurer à cette église une cloche. Le ROI a donné pour cela 500 fr., et on a réuni, à Lyon, environ 2500 fr.; mais cette somme n'est guère que la moitié de la dépense totale; on espère donc que les fidèles contribueront à cette œuvre qui tendroit à la gloire de la religion dans les Etats-Unis. Les offrandes seront reçues chez M. Rusand, rue Mercière, à Lyon, ou chez le même, rue du Pot-de-Fer, à Paris.

— Le diocèse de Lyon a perdu, cet hiver, un pieux ecclésiastique, à la mémoire duquel nous souhaitions rendre hommage. Une notice, qui a été lue dans le cercle religieux et littéraire à Lyon, et insérée ensuite dans la *Gazette universelle de Lyon*, nous met à même de faire connoître ce vertueux prêtre. M. Antoine Recorbet, grand-vicaire de Lyon, étoit né à Coutances, village près Néronde, dans les montagnes du Forez. Ayant perdu ses parens de bonne heure, il fut élevé chez le curé de Coutances, son oncle ma-

---

(1) Cette bulle est datée suivant l'ancien usage de la chancellerie romaine, qui commençoit les années de l'incarnation au 25 mars; ainsi sa date répond au 13 mars de l'année courante.

ternel, et envoyé ensuite au collége de Roanne, dirigé par les Joséphites. Après ses classes, il entra en théologie à l'Oratoire, et il termina ses études ecclésiastiques au séminaire Saint-Irénée, dirigé par MM. de Saint-Sulpice. Il se disposoit à recevoir les ordres sacrés, quand la révolution éclata. La crainte de l'avenir ne le fit pas reculer, et ne l'empêcha pas d'entrer dans la milice ecclésiastique. Il fut ordonné prêtre en Suisse, où la persécution l'avoit forcé de se retirer. Bientôt son zèle le porta à rentrer en France, et les grands-vicaires de M. de Marbeuf le chargèrent de visiter les montagnes qui séparent le Forez de l'Auvergne. C'est là qu'il eut à lutter contre des dangers de tout genre. Les temps étoient fâcheux, des décrets terribles pesoient encore sur les prêtres, on les dénonçoit, on les envoyoit à Cayenne. Des prêtres dits constitutionnels épioient les démarches des prêtres fidèles, et les déféroient à des autorités impies. L'abbé Recorbet, habillé en paysan, se cachoit le jour et faisoit ses courses la nuit. Il pensa périr plus d'une fois dans les montagnes en allant assister les malades; mais jamais la peur des dangers, ni la crainte des hommes, plus terribles encore que les frimats, ne le retinrent quand il s'agissoit du salut des ames. Son ministère fut très-utile dans ces temps de désolation, et on en raconte des traits touchans. Lorsque l'on jouit d'un peu plus de calme, l'abbé Recorbet s'occupa de créer de petites écoles ecclésiastiques. M. Recorbet en dirigea successivement plusieurs, et fut mis à la tête de la maison de l'Argentière jusqu'à ce qu'on y appelât les Pères de la foi. On l'envoya ensuite remplir les fonctions de curé à Saint-Etienne, et il revint à l'Argentière, quand les Pères de la foi en furent expulsés. Livré entièrement à ses fonctions, il devint néanmoins suspect sous un gouvernement ombrageux. La police l'arrêta et l'amena à Paris, où il resta six semaines au secret, à la Force. Le cardinal Fesch réclama fortement sa liberté; mais la police l'exila à Nanci, où son zèle ne lui permit pas d'être oisif. Il exerçoit son ministère d'abord dans une petite paroisse de la banlieue; seulement il étoit obligé de se présenter fréquemment au commissaire de police. Au bout de trois ans, on l'affranchit de cette servitude, et on lui permit de se livrer à son zèle à Nanci même, où il passoit la plus grande partie de la journée au confessionnal. La restauration mit fin à son exil, et lui permit de retour-

ner dans son diocèse, où il fut accueilli avec tout l'intérêt que méritoient son zèle et ses malheurs. Nommé chanoine de l'église métropolitaine de Lyon et promoteur du diocèse, il fut chargé de la direction spirituelle du petit séminaire; il dirigeoit aussi les enfans de la Providence et la confrérie des Saints-Martyrs, et s'occupoit de plusieurs autres bonnes œuvres. Livré aux fonctions du ministère, il trouvoit encore du temps pour répondre aux consultations et rendre mille services au prochain. Sa vie active et laborieuse ne connoissoit point de délassemens. M. de Pins, ayant été nommé administrateur du diocèse, fit M. Recorbet premier grand-vicaire. Placé sur un plus grand théâtre, accablé de détails, la paix de son ame n'en fut point troublée; c'étoit la même modestie et la même affabilité. Dans ses dernières années, ses travaux sembloient s'augmenter à mesure que ses forces diminuoient. Il se trouva mal à la dernière retraite pastorale, au mois de juillet. Dès-lors ses infirmités prirent un caractère inquiétant; mais jamais on ne surprit en lui ni amertume, ni impatience. Toujours calme et serein, il vit d'un œil sec les approches de la mort, et ne demanda à Dieu qu'une entière conformité à sa volonté. C'est dans ces pieuses dispositions que le vertueux prêtre a terminé sa carrière le 15 décembre, dans un âge peu avancé, laissant de longs regrets parmi ses confrères et ses amis, et surtout parmi un bon nombre de fidèles qu'il dirigeoit avec autant de sagesse que de douceur.

— Il parut, il y a deux ans, une *Relation de deux Trapistes sur leur séjour auprès des sauvages*, in-12 dont nous rendîmes compte n° 1010, tome XXXIX. Cette Relation se composoit de deux écrits, dont l'un étoit du Père Vincent de Paul, religieux Trapiste, envoyé aux Etats-Unis en 1812 pour y faire un établissement. Ce religieux passa quelque temps à Hallifax et chez les Micmacs, sauvages de la Nouvelle-Ecosse, convertis autrefois par les Jésuites. Il estime qu'il y a environ douze cent cinquante familles catholiques répandues dans la Nouvelle-Ecosse et dans les environs du cap Breton. Il passa plusieurs années près du cap Breton, et s'y rendit utile aux catholiques du pays, qui manquent de prêtres. Le Père abbé de la Trappe l'a renvoyé dans ces contrées visiter ces pauvres fidèles. Une lettre écrite par le Père Vincent à un de ses amis donne des détails de son voyage.

Ce religieux s'étoit embarqué le 7 avril 1825, avec quatre de ses confrères, sur la gabarre du Roi *la Prudente*; mais une voie d'eau força le bâtiment de revenir en France. Ils repartirent de Rochefort le 10 mai, sur la gabarre *la Durance*, et arrivèrent à Saint-Pierre-de-Miquelon le 10 juin. Ils étoient trois prêtres sur le bâtiment, l'aumônier de la station et deux Trapistes. Ils disoient la messe tous les dimanches et fêtes, faisoient tous les jours la prière du matin et du soir, et de temps en temps le catéchisme aux matelots et aux mousses. Les religieux passèrent huit jours dans l'île Saint-Pierre, qui est une petite île de deux lieues de tour avec un assez bon port, et où se trouvent environ une centaine de familles françaises occupées à la pêche de la morue. Ils furent accueillis par M. l'abbé Olivier, curé du lieu, qui les logea pendant leur séjour. Le 18 juin, ils repartirent sur *la Durance* pour le cap Breton, où ils débarquèrent le 21. Ils y visitèrent les ruines de Louisbourg, ancienne capitale de l'Ile royale sous les Français, mais que les Anglais ont détruite. On distingue encore les fondations de quelques édifices et l'emplacement de l'hôpital, de l'église, des forts. Il ne reste plus qu'une quinzaine de familles le long du hâvre. Ces bonnes gens, catholiques et protestans, accueillirent les missionnaires, et leur apportoient journellement des provisions. Les religieux célébrèrent la messe dans une maison en bois qu'on a élevée au milieu des décombres; les habitans s'empressoient d'y assister. Le 2 juillet, le Père Vincent et ses confrères s'embarquèrent sur une chaloupe qui les conduisit à Descousse, d'où ils se rendirent par terre à Arishat, à douze lieues de leur établissement. M. Hudon, curé du lieu et missionnaire des îles Madame, vint à leur rencontre. Le Père Vincent se félicitoit de se retrouver avec ses sauvages, qui l'ont reçu avec joie; il se proposoit de passer l'hiver avec eux pour bien apprendre leur langue et les instruire à fond de leur religion. Les Micmacs sont bons et dociles : ils sont ignorans, mais ils respectent les prêtres. Le Père Vincent, peu après son arrivée, a administré les sacremens à la mère d'un des chefs, qui les a reçus avec beaucoup de piété. On nous a communiqué sa lettre, qui est datée de l'Ardoise, au cap Breton, le 26 octobre 1825, et qui peut nous intéresser doublement et comme chrétiens et comme Français, puisque ce pays nous appartenoit autrefois. L'A-

cadie fut cédée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht, et prit dès-lors le nom de Nouvelle-Ecosse.

— Le séminaire des Missions-Etrangères a reçu plusieurs lettres des missionnaires qu'il a envoyés en Asie; ces lettres doivent être imprimées dans le recueil que publie, à Lyon, l'association de la Propagation de la foi. Nous nous contenterons d'en donner la substance. M. Pécot réfutoit par des faits un rapport fastueux de la société biblique du canton de Vaud, et montroit le charlatanisme de ses missionnaires et l'inanité de leurs efforts. M. Marchini, procureur des missions italiennes en Chine, se moquoit aussi des traductions de la Bible faites pour la Chine, mais qui n'ont pu pénétrer dans cet empire, et qui n'y pourroient obtenir aucun résultat, tant elles sont inintelligibles et ridicules! M. Prendergast, évêque catholique et vicaire apostolique du Malabar, écrivoit dans le même sens; ce prélat, qui comptoit sous sa juridiction 68 églises et 127,000 chrétiens indigènes, avoit pris les précautions nécessaires pour préserver le troupeau confié à ses soins des distributions bibliques. M. Ollivier, parti du séminaire il y a quelques années, rendoit compte de ses premiers travaux; il avoit été envoyé au Tong-King avec M. Jeantet, et avoit visité plusieurs chrétientés du pays. Il y en avoit une qui n'avoit pas vu de prêtres depuis vingt-cinq ans; le missionnaire ne put y passer que huit jours, et fut touché de la simplicité et de la ferveur des habitans. Il rapporte de ces chrétiens et de quelques autres des traits édifians de foi, de piété et de charité. M. Jeantet, aussi missionnaire au Tong-King, donne des détails pleins d'intérêt sur la maladie de M. Guérard, évêque de Castorie, dont nous avons déjà annoncé la mort. M. Jeantet avoit demeuré, depuis le mois de septembre 1821, avec ce prélat, dont il a pu apprécier la patience, le courage et la vertu. Assiégé d'infirmités, le respectable évêque travailloit encore à son ministère, visitoit les chrétiens, prêchoit, administroit les sacremens. Depuis le mois d'avril 1822, il ne put voyager, et resta constamment à Tho-Ky, province de Xu-Nghé, où sa vie ne fut plus qu'un martyre continuel. Un ulcère, qu'il avoit à la cuisse, et qui le tourmentoit depuis quinze ans, s'agrandit et lui causoit des douleurs cuisantes. Sur ses côtes, un point continuel lui ôtoit quelquefois la respiration : de terribles élancemens le privoient du repos jour et nuit. Trois

mois avant sa mort, il se forma autour du premier ulcère cinq autres plaies douloureuses qui ne laissèrent plus d'espérance; la gangrène s'y mit et termina, le 18 juin 1823, une vie éprouvée par de longues souffrances. Sa résignation et son espérance en Dieu étoient admirables au milieu de ses maux. La désolation des chrétiens fut extrême; trente ans de travaux leur avoient appris tout ce que valoit le trésor qu'ils perdoient. Les prédications du digne évêque, ses exemples, ses courses, son dévoûment, ses soins pour les fidèles, dont il étoit chargé, tout avoit contribué à lui concilier le respect et la confiance. On nous pardonnera d'être revenu sur un prélat si vertueux et sur un si courageux missionnaire, dont la mémoire nous est personnellement chère et auquel nous avons eu autrefois des obligations importantes. M. Jeantet restoit seul dans le Xu-Nghé où la misère étoit extrême. Des inondations extraordinaires avoient détruit les récoltes; cette détresse a produit des voleurs qui marchent par bandes, et qui, forts de la terreur publique et de la foiblesse du gouvernement, pillent ou rançonnent des villages entiers. Ce surcroît de calamités ajoutoit encore aux embarras et aux inquiétudes des missionnaires. M. Boucho écrit de l'île de Pulo-Pinang, où il est chargé d'environ 1200 chrétiens; les Européens qui se trouvent dans cette île font beaucoup de mal par l'exemple de leur vie licencieuse; du reste, trois missionnaires protestans, qui résident dans l'île, n'ont ni influence ni crédit. Le missionnaire se proposoit de se rendre à Siam pour y visiter son supérieur, le vicaire apostolique, qui se trouvoit seul dans la mission. Il vouloit aussi aller prêcher dans le royaume de Ligor, où M. Pécot, mort l'année précédente, étoit allé et avoit trouvé les dispositions les plus favorables. Le roi du pays lui avoit fait promettre de revenir ou de lui envoyer des missionnaires; M. Boucho souhaitoit remplir cette promesse, et apprenoit avec ardeur les langues du pays. M. Taberd, jeune missionnaire, qui est en Cochinchine, peint le triste état de cette mission, affoiblie par la mort de M. l'évêque de Veren, par celle de M. Jarot, pro-vicaire, et, en dernier lieu, par celle de M. Thomassin, arrivé récemment dans cette contrée. Il expose le besoin de recevoir quelque renfort, d'autant plus que M. Gagelin, son confrère, ne jouit pas d'une bonne santé. Les dernières lettres sont de M. Régereau; ce jeune mission-

naire venoit d'arriver en Cochinchine, et se félicitoit de pouvoir commencer ses travaux, quand une ordonnance du roi vint répandre l'alarme dans la mission. Il fut obligé de se rembarquer, et, au mois d'avril 1825, il se trouvoit à Syncapor, attendant une occasion pour se rendre à Manille ou à Macao.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient de faire présent à l'église paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois d'une très-belle garniture de candelabres de quatre pieds de hauteur, et d'une croix de sept pieds. Ces ornemens destinés au maître-autel de cette église sont en bronze doré d'une exécution remarquable, et sortent des ateliers de M. Choiselat-Gallien, fabricant de bronze du Roi, rue du Pot-de-Fer, n° 8.

— Le Roi a accordé un secours de 2000 fr. aux incendiés du bourg de Saint-Pierre-Eglise.

— M. le Dauphin a accordé 500 fr., et M. le duc de Bourbon 200, pour les incendiés de Villemer.

— On fait de grands préparatifs à Bourges, pour la réception de Mme la Dauphine.

— M. le duc de Rivière, gouverneur de Mgr le duc de Bordeaux, se rendant aux eaux de Suisse, est passé, le 6 juin, à Lyon, où il a reçu tous les honneurs dus aux fonctions élevées auxquelles il a été appelé.

— On assure que sur 142 votans dont se composoit la cour des pairs, 90 ont voté pour une plus ample instruction et 52 contre.

— M. Raynouard a donné sa démission de secrétaire perpétuel de l'Académie française.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné deux rédacteurs du *Corsaire*, MM. Saint-Morys et Lepage, à 50 fr. d'amende et aux frais, pour avoir inséré de la politique dans leur journal sans en avoir l'autorisation.

— Le tribunal de police correctionnelle de Rouen a condamné les nommés Gumand et Charles Payen à six mois d'emprisonnement, à 100 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir participé aux troubles de cette ville. Quelques journaux avoient annoncé qu'il y avoit eu des duels à l'occasion de ces troubles; mais cette assertion vient d'être démentie.

— M. Henri Bancale des Issarts, l'un des membres les plus courageux de la convention, et qui depuis n'a cessé de se montrer fidèle à la monarchie légitime ainsi qu'à la religion, vient de mourir à Clermont-Ferrand, dans les plus grands sentimens de piété. Il avoit fait partie des conventionnels qui, par une de ces singularités dont les révolutions offrent souvent des exemples, avoient été faits prisonniers par les Autrichiens, et échangés contre la fille de Louis XVI.

— Les journaux de France et de l'étranger sont remplis de désastres causés par des orages, dont les symptômes faisoient même craindre des tremblemens de terre. Les feuilles belges font mention en particulier d'un météore en forme de globe de feu, qui a paru le 31 mai dans la province de Hainaut, et qui, après en avoir parcouru une partie, est venu tomber sur une ferme, sans cependant mettre le feu nulle part.

— Les détachemens des troupes de la garnison de Lyon qui ont escorté les processions de la Fête-Dieu, ont appliqué au soulagement des indigens les rétributions que les paroisses étoient dans l'usage de leur offrir à cette occasion.

— Les feuilles anglaises sont remplies d'anecdotes à l'occasion des élections. On remarque cependant que le cri *point de papisme* ne s'entend presque plus, et que plusieurs candidats ont parlé en faveur des catholiques.

— Les journaux anglais parlent d'un projet de loi présenté au congrès mexicain, d'après lequel l'étranger qui voudroit se faire naturaliser devroit être ou du moins se faire catholique.

— On a découvert à Gubbio, en Ombrie, une loge de carbonari.

— On parle de mesures sévères prises par plusieurs puissances, à l'égard des pirates grecs dans l'Archipel.

— Les journaux de Lisbonne démentent les bruits de troubles en Espagne et en Portugal, accrédités par plusieurs journaux de Paris.

— L'auteur ou plutôt l'instrument du fameux *Mémoire à consulter*, va revenir, à ce qu'il paroît, à la charge. On annonce à l'avance, et avec emphase, la suite de ce *Mémoire*, sous le titre de *Dénonciation aux cours royales* de la prétendue conjuration des Jésuites et de la congrégation contre la religion, le trône et la société, dont ils sont les plus zélés défenseurs. Cette nouvelle chimère ne manquera pas, comme on pense, de mériter de nouveaux enthousiasmes de la part des feuilles libérales, et de faire de nouvelles dupes dans leurs lecteurs. En attendant, M. de Bonald, qui ne laisse jamais passer une grande circonstance politique sans prêter à la religion et à la monarchie l'appui de son ancien talent, va publier ses *Réflexions* sur le *Mémoire à consulter*.

COUR DES PAIRS.

La cour des pairs, après avoir consacré un grand nombre de séances à la délibération sur l'affaire des marchés de Bayonne, a rendu, le 10, un arrêt par lequel elle ordonne, avant faire droit, « que par M. le chancelier, président, et par tels de MM. les pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et pour le remplacer, s'il y a lieu, en cas d'empêchement, il sera procédé à un supplément d'instruction, tant sur la plainte du sieur Poisson, pour fait d'arrestation arbitraire par le lieutenant-général comte Guilleminot que sur les faits du procès au fond. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9 juin, suite de la discussion sur le budget du ministre des finances. M. Hyde de Neuville réclame contre la rédaction du procès-verbal, où il croit qu'on a oublié de mentionner l'ordonnance dont le ministre a parlé la veille, relative aux pensions de la chambre des pairs. Le président lit le procès-verbal qui en fait mention. L'orateur désire connoître l'ordonnance. Le ministre des finances dit que ce n'est pas une *ordonnance*, mais une *décision*, et s'élève contre des investigations sur des mesures que le Roi prend dans sa générosité, et qui sont hors de la compétence de la chambre. S. Exc. annonce ensuite que tout ce qui a rapport aux pensions des pairs est soumis aux bureaux de la chambre des pairs elle-même. M. Hyde de Neuville ignore ce que c'est qu'une *décision* qui n'est pas une *ordonnance*; le ministre lui répond, et le changement qu'il a proposé est ordonné.

On passe à la discussion du chapitre 8 des 800,000 fr. pour la chambre des députés. La chambre adopte publiquement ce chapitre qu'elle avoit examiné la veille en comité secret. Elle adopte aussi le chap. 15, enregistrement, timbre et domaine, 10 millions 628,200 fr., et le chapitre 16, forêts, 3 millions 699,000 fr., après quelques observations de M. de Bucelle contre l'augmentation du traitement des gardes, auxquelles M. de Bouthillier, directeur-général, a répondu.

Le chapitre 17, administration des douanes, 25 millions 450,800 fr. est encore adopté.

Chapitre 18, contributions indirectes, 40 millions 298,900 fr. La commission proposoit une réduction de 144,900 fr. sur le matériel de cette administration, réduction que MM. de Lapeyrade et Dutertre appuient, et que combat M. Benoist, directeur-général. M. Labbey de Pompières s'élève contre l'augmentation progressive des employés. M. de Berbis, rapporteur, soutient aussi l'amendement. Le ministre des finances fait remarquer l'augmentation des recettes comme nécessitant une augmentation dans les dépenses. M. de Berbis réplique et la réduction est adoptée. M. de Pressac demande que, conformément à la loi de 1816, la régie emploie dans la fabrication des tabacs cinq sixièmes de tabacs indigènes sur un sixième de tabacs exotiques. M. Benoist lui répond, et le chapitre modifié est adopté.

Chapitre 19, des postes, 12 millions, 570,595 fr.

M. Dubourg se plaint de quelques irrégularités dans le service du midi. M. de Gères signale en particulier l'abus des diligences trop chargées. M. de Vaulchier, directeur-général, prétend qu'il ne sauroit faire plus d'améliorations qu'il n'en fait, à moins qu'on n'augmente ses dépenses. M. C. Perrier se plaît à lui rendre un témoignage flatteur et consent à une augmentation, ainsi que M. de Cambon. Le ministre des finances remercie ces orateurs de leur bonne volonté et dit qu'il en profitera une autre année, ce qui excite l'hilarité de la chambre.

M. Bonnet de Lescure propose et développe un amendement tendant à réduire à 4 centimes les 16 centimes de la contribution financière. L'orateur trouve le mode de dégrèvement proposé par le gouvernement plus utile pour les riches et la capitale que pour les pauvres et la province.

M. Cornet d'Incourt, commissaire du Roi, présente au contraire le dégrèvement tel qu'il se fait comme un bienfait pour la classe la moins aisée. Il diminue de plus du quart l'impôt des portes et fenêtres, si onéreux aux petits contribuables. L'orateur annonce que le gouvernement s'occupe d'améliorer les contributions en général.

M. de Lastours préfère à tout la diminution des droits sur la consommation. M. Sébastiani aperçoit, dans la mesure proposée par le ministère, qu'il ne croit pas heureux dans ses conceptions, la pensée d'une diminution de droits d'éligibilité dans un moment où il y a tant de mécontens. L'amendement de M. de Lastours seroit encore plus nuisible. M. de Chabrol réclame une grande part du dégrèvement pour le département de la Seine, qui en supporte une si grand dans les contributions. Le ministre des finances combat les différens amendemens, et termine en signalant la prospérité du pays et l'administration paternelle du gouvernement. L'amendement de M. de Lastours est rejeté.

M. l'abbé Caillau, missionnaire, auteur de l'*Introduction à la lecture des Pères*, dont nous avons rendu compte nº 1214, a été honoré du bref suivant :

« Léon XII, souverain pontife, à son très-cher fils A. B. Caillau, salut et bénédiction apostolique.

» Très-cher fils, nous avons reçu le livre que vous avez mis au jour sous ce titre : *Introduction à la lecture des Pères*; ouvrage si recommandable par l'importance du sujet, et très-utile surtout à ceux qui se dévouent aux fonctions ecclésiastiques. Nos occupations assidues n'ont pu encore nous permettre d'en parcourir que quelques passages; mais ce premier coup-d'œil a suffi pour nous convaincre que l'exactitude s'y trouve réunie à l'érudition. Nous vous félicitons d'un travail qui peut être si avantageux au public, et nous vous remercions de l'hommage que vous nous en avez fait. Quant aux grâces spirituelles que vous nous demandez, au nom de votre supérieur, pour les prêtres des missions de France, nous nous empressons de vous les accorder avec joie, selon la teneur et le rescrit apostolique annexé à cette lettre. Recevez, vous et vos confrères, comme un gage de notre bonne volonté et de notre charité paternelle, la bénédiction apostolique que nous vous accordons.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 4 mars 1826, de notre pontificat le troisième.

» G. Gasparini, *Secrétaire de S. S. pour les lettres latines.* »

LETTRES

Sur l'origine de la chouannerie et sur les Chouans du Bas-Maine; dédiées au Roi, par M. Duchemin Descepeaux.

Dans les temps de révolution, on voit souvent sortir de l'obscurité des hommes qui, poussés par un secret instinct, s'élancent hors des rangs; on diroit qu'ils viennent répondre à l'appel de la Providence et qu'ils se sentent destinés à la célébrité. Ils se font suivre de la foule et ils obtiennent par leur seul courage une influence que rien ne sembloit leur promettre. Tels ont été plusieurs chefs de la Vendée nés dans une position commune, et qui ne se recommandoient ni par la naissance, ni par les richesses, ni par une réputation anciennement établie. Tels furent aussi plusieurs des chefs des Chouans, particulièrement dans le Bas-Maine; on vit avec étonnement de simples paysans montrer une pénétration, un dévoûment, une constance qu'on n'auroit pas soupçonnés en eux. Seuls, quand tout trembloit autour d'eux, ils soutinrent la lutte contre un gouvernement victorieux et se déclarèrent pour une religion proscrite et pour un trône abattu. On les présenta dans les journaux du temps comme des brigands qui ne savoient que dépouiller les passans, piller les diligences et égorger les voyageurs. Les révolutionnaires ont soigneusement accrédité cette opinion injurieuse, et beaucoup de gens l'ont adoptée de confiance, parce qu'ils étoient éloignés du théâtre des évènemens et ont confondu des hommes pleins d'honneur et de courage avec des assassins et des vo-

leurs. M. Descepeaux vient rétablir les faits; né dans le pays même, il a pris tous les moyens pour connoître la vérité. Il a parcouru tous les lieux, interrogé les témoins, rappelé les souvenirs, recueilli les moindres détails. Ses lettres, écrites avec simplicité et candeur, annoncent un observateur curieux et attentif qui ne songe point à éblouir par des descriptions pompeuses, qui ne fait point de l'histoire un drame, encore moins un roman, mais qui expose fidèlement le résultat de ses recherches, et qui n'a d'autre ambition que d'être vrai.

M. Descepeaux compte trois époques de la chouannerie, la première période renferme l'origine des Chouans en 1792, et ce qu'ils firent avant le passage des Vendéens dans leur pays; la deuxième période commence en 1794, quelque temps après la destruction de l'armée de la Vendée, et va jusqu'à la pacification de 1796. Durant la troisième époque, les insurgés portèrent le nom de mécontens; ils prirent les armes en 1799 et les déposèrent en 1800. Ce fut le 15 août 1792 que l'insurrection éclata pour la première fois dans le Bas-Maine; on avoit réuni à Saint-Ouen des Toits, près Laval, la population des paroisses environnantes pour engager les jeunes gens à partir pour l'armée. Des administrateurs exhortoient les jeunes gens à marcher pour la défense de la patrie, comme on parloit alors. Les jeunes gens du pays paroissoient peu disposés à se rendre à cet appel, quand un d'entr'eux s'écrie : *Point de volontaires, nous ne marcherons que pour le Roi*. Bientôt les administrateurs, les gendarmes, les gardes nationaux, sont culbutés et chassés de l'église où se tenoit la réunion. L'homme qui venoit de se déclarer si courageusement étoit Jean Chouan, contrebandier. Son nom de famille étoit Cottereau; le sobriquet de *Chouan* avoit été donné à son grand-père à cause de ses habitudes solitaires, et se transmit dans sa famille. Jean

Chouan avoit perdu son père étant fort jeune; sa mère étoit restée veuve avec quatre fils et deux filles. Les fils se nommoient Pierre, Jean, François et René, et faisoient la contrebande du sel; le deuxième étoit le plus hardi et le plus habile. Il s'étoit fait connoître avant la révolution par son intrépidité dans ce métier; il fut poursuivi, s'engagea, déserta, fut arrêté et passa deux ans en prison à Rennes. C'est là que des réflexions plus sérieuses le ramenèrent à une vie plus régulière, et sa conduite ne se démentit plus depuis. Une dame, propriétaire dans le canton, lui confia la surveillance de ses biens.

Ce fut dans cette situation que la révolution le trouva et il se déclara contre le système des innovations. La confiance qu'il inspiroit fit qu'on se rallia à lui quand il eut arboré l'étendard de l'opposition. Il devint naturellement le chef, et il en montra la prévoyance, le courage, l'adresse et la discrétion. Il rendit service à plusieurs royalistes et prêtres du pays, et on trouvera dans la Ve Lettre de M. Descepeaux le récit d'un ecclésiastique que Jean Chouan avoit conduit à Granville à travers mille périls, pour lui donner les moyens de passer en Angleterre. Ce récit est plein d'intérêt, et montre dans Jean Chouan autant de tact et de prudence que de résolution et d'intrépidité.

De retour dans son pays, Jean Chouan, proscrit par les républicains, choisit pour principal asile le bois de Misdon, paroisse d'Olivet, à deux lieues de Laval. Là il réunit quelques hommes déterminés avec lesquels il lutta contre les révolutionnaires sans jamais se laisser décourager par la grandeur du péril. Nous n'entreprendrons pas de le suivre dans ses expéditions aventureuses où son génie fécond en ressources, son intrépidité et son sang-froid obtinrent des succès étonnans. Il rejoignit l'armée de la Vendée à Laval et la suivit à Granville, puis dans sa retraite. Il parvint à

L 2

s'échapper du désastre du Mans où sa mère périt, et il retourna au bois de Misdon.

La deuxième époque de la guerre des Chouans, qui fut la chouannerie proprement dite, ne commença pas immédiatement après ce désastre; il y eut un moment de stupeur après lequel Jean Chouan courut le premier aux armes. L'insurrection royaliste du Bas-Maine commença vers le mois de mai 1794 et forma six divisions qui prirent le nom de leurs chefs. Quelques braves s'y distinguèrent par leur constance et leurs exploits; parmi eux, brille surtout Jean-Louis Treton, dit *Jambe d'argent*, aussi recommandable par la sagesse de sa conduite et par la noblesse de son caractère que par son dévoûment et son intrépidité; Taillefer joignoit aux vertus d'un honnête homme toute la valeur d'un soldat; Coquereau, Moulin, Miélette, se rendirent célèbres par des actes de courage extraordinaire. La famille Cottereau fut la première victime de son dévoûment; Pierre, l'aîné, fut pris et exécuté à Laval; les deux sœurs payèrent aussi de la vie l'honneur d'appartenir à de tels frères. Jean Chouan, blessé dans une rencontre, mourut dans le bois de Misdon, en se recommandant à Dieu et en exhortant les siens à lui rester fidèles. L'auteur n'indique pas l'époque précise de cet évènement qui paroît avoir eu lieu dans les mois de juillet ou d'août 1794.

M. Descepeaux s'attache à montrer l'esprit qui régnoit parmi les premiers Chouans. Jean Chouan étoit très-pieux, et surtout depuis son retour de la Vendée sa conduite fut toujours exemplaire. Dans les momens de repos, il occupoit sa troupe à de longues prières; *il nous faisoit chapeleter tout le jour*, disoient ces bonnes gens, *et cela nous ôtoit les mauvaises pensées*. Pierre Chouan, l'aîné des frères, étoit surtout un modèle de piété, et sa mort fut digne de sa vie. L'auteur discute dans sa Lettre VI les reproches que l'on a faits aux Chouans; il est prouvé, dit-il, que Jean

Chouan n'a pas une seule fois fait passer un prisonnier par les armes; tant qu'il vécut, ces exécutions n'eurent lieu que lorsqu'il ne put les empêcher, et on l'a vu pardonner jusqu'à trois fois au même homme. L'auteur raconte de lui des traits admirables de magnanimité, de clémence, de patience et de résignation; sa mort a quelque chose d'héroïque.

Il est peu d'ouvrages plus attachans que les Lettres de M. Descepeaux. Elles renferment des faits peu connus et elles éclaircissent une partie importante de l'histoire de notre révolution. L'auteur n'est ni passionné ni enthousiaste, et la sagesse des réflexions, l'exactitude des récits, les sentimens d'honneur et de religion qu'il montre partout, attachent vivement. Nous n'aurions qu'un reproche à faire à l'auteur, c'est d'avoir bien rarement assigné les époques et les dates des évènemens; peut-être n'eût-il pas toujours été en lui de remédier à cet inconvénient. Mais j'avouerai franchement que la lecture de son livre m'a singulièrement intéressé; ces exemples de vertu, de grandeur d'ame, de dévoûment consolent, quand on les compare avec une époque si féconde en crimes horribles. Qui ne seroit touché par exemple de l'héroïsme de cette mère chrétienne, M[me] Hunean, qui va assister à la mort le meurtrier de son fils, le console, l'encourage et lui procure un prêtre?

Ce premier volume a paru il y a déjà quelque temps; le second paroîtra sans doute bientôt et n'offrira pas moins d'intérêt.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous sommes arrivés à un temps où on intervertit la signification des mots les plus simples, et où l'on donne aux choses les noms et les épithètes qui leur conviennent le

moins, et dont l'emploi n'est plus déterminé que par l'esprit de parti. Un journal qui, depuis quelque temps, fait une rude guerre aux congrégations et associations pieuses, a imaginé dernièrement d'appliquer aux Jésuites la qualification de *sectaires*. Ce même journal trouveroit sans doute très-mauvais et regarderoit comme un acte d'intolérance, si, en parlant des protestans, nous laissions échapper le nom de *sectaires*. C'est une singulière *secte* que celle qui fait profession d'un respect profond pour l'Eglise et d'un grand zèle pour la pureté de la foi. C'est une singulière *secte* que celle qui a donné à la religion des apôtres et des martyrs, et qui a fourni tant de courageux missionnaires qui sont allés porter la connoissance du vrai Dieu aux extrémités du monde. C'étoit donc un *sectaire* que ce François-Xavier qui a conquis tant d'idolâtres au christianisme, qui a parcouru tant de vastes contrées, enduré tant de travaux, évangélisé tant de nations. C'étoient donc des *sectaires* que ces Jésuites qui ont versé leur sang pour la religion dans les deux mondes, en Chine, au Japon, au Canada, chez les sauvages de l'Amérique méridionale. C'étoient donc des *sectaires* que ces prédicateurs infatigables, ces instituteurs de la jeunesse, ces directeurs des consciences, qui encourageoient tant de bonnes œuvres, propageoient la piété, faisoient aimer la religion par leurs discours et par leurs exemples. C'étoit donc un *sectaire* que ce Bourdaloue qui faisoit entendre la vérité à l'oreille des rois, qui confondoit les pécheurs par la sévérité de ses accens, qui faisoit la guerre aux passions et aux désordres, et qui ramenoit dans les voies de la vertu des ames long-temps égarées. Appliquer le nom de *sectaires* à ces vertueux et estimables personnages, ce seroit montrer qu'on ne connoît pas plus les principes de la religion que les règles du langage, et qu'on est aussi étranger aux notions du goût qu'au sentiment des convenances.

— Mgr l'archevêque de Tours vient de publier un Mandement pour la publication du jubilé dans son diocèse. On retrouve dans ce Mandement, comme dans tous ceux qu'on a publiés dans cette mémorable circonstance, et que nous avons fait connoître, la même supériorité de lumières et le même esprit de charité qui sont le propre de l'épiscopat français, à une des époques les plus graves de l'histoire de l'église gallicane, à une époque où le mal semble parvenu

à son apogée, et où les remèdes semblent n'avoir jamais été plus nécessaires et plus difficiles :

« Mais quel est donc, s'écrie M. l'archevêque, le but que certains hommes se proposent? A les entendre, ils n'en ont point d'autre que de défendre les libertés de notre église. Mais qui songe à les violer? Est-ce à eux d'ailleurs que l'Eglise a confié le soin de ses intérêts? Où sont leurs titres? Où sont les preuves de leur mission? Où sont les garanties qu'ils nous donnent? Eh quoi! ce sont ces mêmes hommes qui ont si cruellement déchiré l'Eglise, qui lui ont arraché tant de soupirs, qui lui ont fait verser tant de larmes, qui se portent aujourd'hui pour ses défenseurs! Ah! loin de leur confier sa cause, l'Eglise les repousse avec indignation.

» Mais ils veulent éclairer les gouvernemens et protéger le trône contre les prétentions de l'Eglise. Qu'ils laissent donc aux rois le soin de se défendre eux-mêmes. Certes, ce n'est pas de la part de la religion que les rois ont à craindre; on sait assez que ce n'est point elle qui a brisé entre leurs mains le sceptre du pouvoir, mais bien ces mêmes hommes qui affectent maintenant pour eux une si tendre sollicitude.

» Enfin, disent-ils encore, ils veulent réformer les abus. Mais l'abus le plus criant n'est-ce pas de révéler les moindres scandales du sanctuaire, de tromper les peuples, de les corrompre par la scandaleuse profusion des mauvais livres, de leur inspirer le dégoût de la religion et le mépris de leurs pasteurs? Cependant quels sont ces abus contre lesquels ils s'élèvent avec un zèle si plein d'amertume? Quoi donc, N. T. C. F., menaçons-nous vos biens, vos fortunes, votre repos ou votre liberté? Sont-ce les honneurs qu'ils nous envient? Est-ce notre pouvoir ou notre crédit qui leur fait ombrage? Sont-ce nos richesses qui les irritent? Mais il semble qu'en tout cela, nous ne jouissons pas de si brillans avantages, et nous ne nous en plaignons pas, car notre royaume, ainsi que celui de notre divin Maître, n'est pas de ce monde. L'honneur que nous briguons, N. T. C. F., c'est comme le grand apôtre, d'*être vos serviteurs en Jésus-Christ*; le crédit dont nous sommes jaloux, c'est celui que peuvent nous donner auprès de vous notre zèle et nos vertus; pour les richesses, nous n'en voulons point d'autres que vous-mêmes; *c'est vous, et non pas vos biens que nous cherchons*, et de bon cœur nous abandonnons tout le reste pourvu que nous soyons assez heureux pour sauver vos ames.

» Quoi qu'il en soit, N. T. C. F., nous n'irons point exagérer les torts de nos ennemis; nous aimons à nous persuader qu'il y a chez eux plus de prévention que de haine, et nous croyons qu'ils ont été témoins de trop grands désastres pour vouloir les ramener parmi nous; mais sans trop y penser peut-être, ils repousseroient dans l'abîme les peuples abusés, et en frappant les pasteurs ils ne manqueroient pas de disperser une seconde fois le troupeau. »

— A la déclaration des évêques d'Irlande que nous avons

donnée dernièrement, on peut en joindre une donnée, il y a deux ans, par les professeurs du collège royal de Saint-Patrice, à Maynooth, établissement formé, comme on sait, pour l'éducation du clergé catholique en Irlande. Cette déclaration parut à l'occasion d'une discussion qui eut lieu au parlement d'Angleterre sur l'éducation et l'enseignement du clergé catholique. Elle est datée du 2 juin 1824, et signée de cinq professeurs. Cette pièce a trop de rapports avec l'histoire ecclésiastique de notre temps pour être omise :

« En conséquence d'allusions qui ont été faites récemment et d'une manière publique à l'éducation domestique du clergé catholique, nous, professeurs soussignés du collège royal catholique de Maynooth, nous croyons devoir à la religion et au pays de déclarer solennellement que, dans nos places respectives, nous avons uniformément inculqué la fidélité à notre grâcieux souverain, le respect pour les autorités établies et l'obéissance aux lois.

» En nous acquittant de ce devoir solennel, nous n'avons été guidés que par les principes invariables de la religion catholique, clairement et fortement exprimés dans les passages suivans de saint Pierre et de saint Paul :

» Soyez donc soumis, pour l'amour de Dieu, à toutes sortes de personnes, soit au roi comme au souverain, soit aux gouverneurs envoyés par lui pour punir ceux qui font le mal et récompenser les bons; car c'est la volonté de Dieu qu'en vous conduisant bien vous réduisiez au silence les ignorans et les insensés, agissant en hommes libres et en serviteurs de Dieu, et ne faisant pas de la liberté un voile pour votre malice. Honorez tous les hommes, aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le roi; car ce qui mérite des louanges est que, pour plaire à Dieu, nous endurions les peines. Quel sujet de gloire aurez-vous, si, commettant le mal, vous souffrez pour cela? Mais si, faisant le bien, vous souffrez avec patience, c'est là ce qui est agréable à Dieu. (Première Epître de saint Pierre, chap. II.)

» Que chacun soit soumis aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été établies par lui. Celui donc qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent attirent la condamnation sur eux-mêmes; car les princes

e sont point à craindre pour celui qui fait le bien, mais our celui qui fait le mal. Voulez-vous ne point craindre la uissance? faites le bien, et vous serez loué.... Il est donc écessaire de vous soumettre non-seulement par la crainte, nais aussi par devoir de conscience. (Epître aux Romains, chap. 13.)

» Nous ne pouvons mieux commenter ces textes que par ce passage de Tertullien : Les chrétiens savent qui a conféré le pouvoir aux empereurs; ils savent que c'est Dieu, après lequel ils sont les premiers en rang et ne sont soumis à aucun autre. Ils savent que le pouvoir vient de la même source dont ils tiennent la vie. Nous, chrétiens, nous demandons pour les empereurs une longue vie, un règne prospère, la tranquillité domestique, une armée brave, un sénat dévoué, un peuple moral. (Apolog. chap. 30.)

» Nous provoquons l'enquête la plus sévère sur la sincérité de cette déclaration, et nous en appelons avec confiance à la conduite loyale et paisible du clergé élevé dans notre établissement et à ses efforts pour conserver l'ordre public, comme un témoignage de la pureté des principes inculqués dans ce collège. Ces principes sont les mêmes qui ont toujours été enseignés dans l'Eglise catholique; et si quelque changement s'étoit opéré à cet égard dans les dispositions du clergé d'Irlande, ce seroit que l'obligation religieuse est ici fortifiée par des motifs de reconnoissance et confirmée par un serment de fidélité dont aucun pouvoir sur la terre ne peut dispenser.

» *Signé* L. A. Delahogue, docteur de Sorbonne, professeur émérite de théologie en Sorbonne et à Maynooth; Jean M'hale, professeur de théologie dogmatique; François Anglade, professeur de morale; Jacques Browne, professeur d'Ecriture sainte; et Charles Mac'nally, professeur de philosophie. 2 juin 1824. »

Deux de ces professeurs, MM. Delahogue et Anglade, sont Français. Le premier est sans doute le doyen des docteurs de Sorbonne, et prit le bonnet en 1764. Il étoit, à l'époque de la révolution, professeur en Sorbonne, et se retira en Irlande, où il est resté. Le docteur M'hale est aujourd'hui évêque de Maronia *in part. inf.* et coadjuteur de Killala.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient d'accorder à la ville de Reims la somme de 75,000 fr. pour concourir à la restauration de l'église de Saint-Remi, et 60,000 fr. pour ouvrir une communication entre la place de l'Hôtel-de-Ville et la place Royale de cette ville, communication dont S. M. avoit reconnu elle-même l'utilité lors du séjour qu'elle fit à Reims.

— S. M. a accordé 600 fr. et S. A. R. Mme la Dauphine 300 fr. aux incendiés de Recologne (Doubs).

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a envoyé 200 fr. aux incendiés de Saint-Pierre-Eglise.

— Mgr le chancelier a désigné M. le marquis de Pastoret, le comte de Portalis, le comte Siméon et le général comte Béliard, pour procéder au supplément d'instruction sur l'affaire des comptes Ouvrard.

— M. le duc de Noailles-Mouchy, capitaine des gardes, a donné hier, à la division de la compagnie de Rivière, un dîner de bienvenue, où la plus franche harmonie a présidé, et où les noms de Rivière et de Noailles ont été chantés avec des transports d'allégresse.

— M. le garde-des-sceaux s'est rendu à Bourges, pour y recevoir Mme la Dauphine.

— M. Destouches, préfet de Seine-et-Oise, vient de mourir à Paris d'une attaque d'apoplexie, dans un âge peu avancé.

— Le jugement qui condamne l'auteur de l'ouvrage *Paris, tableau moral et philosophique*, à six mois de prison, a été confirmé par la cour royale de Paris. La cour a ordonné de plus la suppression du Mémoire que le condamné avoit publié pour sa défense.

— Les obsèques du célèbre compositeur Wéber ont eu lieu à Londres. Comme il étoit catholique, il a été enterré avec beaucoup de solennité à la chapelle Moorfields.

— Les élections se continuent en Angleterre. A peu d'exceptions près, les anciens membres du parlement sont réélus.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15 juin, le projet de loi sur divers échanges, dont les articles avoient été adoptés dans la séance du 30 mai, a été adopté lui-même à la majorité de 81 voix contre 25.

M. le maréchal duc de Trévise a prononcé l'éloge funèbre de M. le maréchal duc d'Albufera.

La chambre a reçu la présentation des projets de loi adoptés par

chambre des députés, relativement aux emprunts des villes de Saint-Quentin et de Montpellier, et à l'imposition extraordinaire votée par le département de la Haute-Garonne. Elle a également reçu le budget de 1827, qu'elle a renvoyé immédiatement à une commission composée de MM. de Marbois, Mollien, Villemanzy, de Brissac, de Lévis, d'Herbouville et de Narbonne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13 juin, suite de la délibération sur l'article 4 des finances (recettes), et notamment sur le projet de loi relatif au dégrèvement. M. de Beaumont trouve le dégrèvement légal en lui-même, mais injuste dans son exécution, puisqu'il sera calqué sur une répartition faite en 1821, et pleine d'inégalités. Il voudroit que le dégrèvement se fît sur les contributions directes, et qu'on redressât les injustices dont plusieurs provinces sont depuis long-temps les victimes. M. de Villèle le demandoit lui-même en 1818. M. le ministre des finances dit que c'est l'inégalité même dont on se plaint qui l'a engagé à faire porter le dégrèvement sur les centimes additionnels. La rectification générale des impôts est d'une difficulté que tout le monde sent. Depuis plusieurs années, on travaille à y remédier; mais au fur et à mesure qu'on avance, les difficultés augmentent. Cependant les travaux continuent.

Il s'élève une petite discussion entre M. le comte de Preissac et M. le président, sur le retard mis à une proposition faite par le premier le 17 mai, et communiquée le 13 juin à la chambre. M. le comte parle ensuite dans le sens de M. de Beaumont, et propose l'amendement suivant : « Les 18 millions 628,000 fr. de dégrèvement seront répartis, au marc le franc, entre les quatre contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres. » M. de Villèle fait observer que c'est cela même que le ministère propose; cependant l'amendement est appuyé. M. Carrelet de Loisy le combat. M. de Cambon le propose ainsi : « Le dégrèvement portera sur les centimes, mais dans une égale proportion du principal de chacune des quatre contributions dont il s'agit. » M. de Preissac approuve ce changement de rédaction.

Le ministre des finances dit qu'il existe des inégalités entre les centimes additionnels imposés aux contributions directes; que le gouvernement veut faire disparoître ces inégalités, et que l'amendement ne feroit que les consacrer. On ne veut point diminuer l'impôt des portes et fenêtres, qui cependant est onéreux. Si Paris et les grandes villes ont besoin d'être soulagées, c'est que ces villes ont des impôts particuliers fort considérables. L'octroi nuit beaucoup à la prospérité des campagnes, parce qu'il diminue la consommation. La justice réclame un dégrèvement général, comme en Angleterre. L'amendement est rejeté. M. Calemard soutient le dégrèvement proposé. M. Royer-Colard, qui n'obtient qu'avec peine la parole, reproduit les observations de M. Sébastiani. Il a trouvé la réponse du mi-

mètre confuse et peu satisfaisante. S. Exc. a préféré la diminution des électeurs à la diminution des impôts. Les articles 30 et 40 de la Charte s'opposent à cet échange, que tout le monde n'accepte pas.

Le ministre des finances répète ce qu'il a dit la veille à ses contradicteurs. Il me semble, a-t-il dit, que vous ne voyez pas les résultats de la mesure que vous attaquez; car les droits politiques augmentent, dans notre système, en raison de l'accroissement des sacrifices que le gouvernement impose. Le ministère veut ramener les trois contributions au point où elles étoient lorsque la Charte fut donnée. S. Exc. fait ensuite envisager que le morcellement des fortunes est funeste à la Charte, et s'élève ensuite contre la manie de porter toutes les difficultés devant les cours royales.

La clôture est prononcée malgré M. B. Constant, et l'article est adopté.

L'article 5, le budget des recettes, évalué, pour 1827, à la somme de 916 millions 608,735 fr., l'est également après quelques observations de M. Labbey de Pompières, qui n'avoient pas été appuyées, pour affranchir d'impôt les loyers au-dessous de 300 fr.

L'article 6 donne la faculté au ministère des finances de créer des bons royaux jusqu'à la concurrence de 125 millions. Une ordonnance du Roi pourroit cependant accorder une émission supplémentaire. M. Reboul parle sur cet article sans être entendu, au milieu des conversations particulières. M. C. Perrier s'étonne que le ministre, qui naguère parloit du pléthore du trésor encombré d'argent, demande une somme aussi considérable. Il demande le retranchement de la seconde partie de l'article. Le ministre des finances répond, à l'égard du premier point, que la chambre n'avoit pas fait de fonds pour un ancien passif des caisses de 125 millions. Quant à la nouvelle émission de bons royaux, elle peut devenir nécessaire pour satisfaire à des besoins imprévus, et ne pas dépendre des prêteurs.

M. Cambon s'élève contre ce dernier point; mais l'article 6 est adopté.

Le 14 juin, suite de la discussion sur le budget du ministre des finances.

Le chapitre 7 défend à tous fonctionnaires, sous peine d'être poursuivis comme concussionnaires, tout changement dans les impôts; mais il ne déroge pas à la faculté qu'ont les départemens de voter des centimes additionnels pour les dépenses d'utilité départementale. La commission, par l'organe de M. de Berbis, demande qu'on donne aussi cette faculté pour les établissemens publics, et fait voir que cela ne seroit contraire ni aux lois de finances, ni aux droits du gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'une expérience de vingt ans, comme membre d'un conseil général, lui a appris que ces votes devoient être assujettis à des règles, sans quoi les fonds destinés à des intérêts généraux seroient souvent sacrifiés à des intérêts particuliers ou locaux.

M. Bacot de Romans s'élève contre la disposition du ministre de l'intérieur à tout envahir. Il ne ménage pas plus le ministre des finances. L'orateur critique la centralisation, la bureaucratie, et demande qu'on soit plus confiant dans les autorités départementales. Il reproche ensuite au ministre de l'intérieur ses rigueurs envers la religion et l'instruction publique, dont S. Exc. ne veut cependant plus entendre parler depuis qu'elles ne sont plus de son ressort. M. Mesnadier regarde l'amendement comme dangereux; avec lui, on verroit sous peu les conseils-généraux se métamorphoser en assemblées nationales au *petit pied*.

On demande la clôture à grands cris; mais le ministre des finances insiste pour que la discussion continue, et la chambre y consent. M. de la Pasture appuie l'amendement. Le ministre des finances dit que l'amendement, qu'il croit d'ailleurs inopportun, ne présente point d'utilité, et qu'il peut même être dangereux. Le Roi doit, en tout cas, approuver les comptes. On donneroit un exemple d'un amendement d'administration rattaché à une loi de finances.

M. le rapporteur fait observer que l'insuffisance des allocations a nécessité, en particulier, la proposition de la commission en faveur des petits séminaires... M. C. Perrier engage à recourir en ce cas au budget. M. de Berbis trouve les fonds qui y sont alloués insuffisans. M. C. Perrier fait une sortie contre le dégrèvement. Cependant le paragraphe est rejeté et le chapitre adopté. Un article additionnel proposé par M. de Bouville, dont l'objet est de diviser dorénavant la loi de finances en deux parties, l'une des *voies et moyens*, l'autre de *la dépense*, est aussi rejeté. L'ensemble de la loi est adopté par le scrutin; en voici le résultat. Nombre des votans, 330; boules blanches, 287; boules noires, 43.

Le 15 juin, la chambre entend, par l'organe de MM. de Cursay, Bonnet et de Framécourt, des rapports au nom de la commission des pétitions. Il y en a plusieurs d'intérêt particulier; d'autres ont pour objet des réformes dans les lois et l'administration; celles-ci sont toutes écartées par l'ordre du jour. Nous y remarquons celle de M. Boutais, adjoint de la commune de Saint-Georges-Lacoué (Sarthe), qui se plaint de son curé. Le pétitionnaire a adressé des mémoires, l'un à M. le grand-aumônier, et l'autre à M. l'évêque du Mans, qui sont restés sans réponse. La chambre renvoie la pétition aux ministres de l'intérieur et des affaires ecclésiastiques, afin de réprimer le mal, s'il existe, ou de faire punir le dénonciateur, si les faits sont inexacts.

M. Clémot, maire de Saint-Lambert-du-Lattay (Maine-et-Loire), réclame l'intervention de la chambre pour obtenir des secours plus efficaces en faveur des malheureux Vendéens. La commission propose le renvoi au ministre des finances; mais, sur la demande de MM. Hyde de Neuville et de Maquillé, la chambre ordonne en outre le renvoi au ministre de la guerre.

La chambre n'étant pas en nombre suffisant, le comité secret annoncé la veille ne peut avoir lieu. M. le président annonce que les

députés seront prévenus à domicile du jour de la prochaine séance. M. B. Constant réclame encore la fixation d'une séance pour entendre un rapport sur des pétitions arriérées qu'il croit de la dernière importance. M. Bonnet répond que plusieurs membres de la commission sont déjà partis.

La chambre se sépare sans ajournement fixe. A la prochaine séance les commissaires de S. M. présenteront à la chambre la proclamation royale relative à la clôture de la session de 1826.

Le monastère des Trapistes de la Cervara avoit été établi en 1805 et avoit été approuvé par le gouvernement; il devoit servir de séminaire et de maison de retraite pour les religieux chargés de résider sur le mont Genèvre, et on devoit y instruire gratuitement les pauvres du lieu. Le monastère étoit situé sur le bord du golfe de Gênes, près de Portofino. Après les brouilleries de Buonaparte avec le pape, et les mesures prises contre divers établissemens ecclésiastiques et religieux, les Trapistes de la Cervara devinrent l'objet de quelques dénonciations; on les accusa de recéler des conscrits. Le capitaine d'un brick anglais, qui étoit dans la rade, vint visiter le monastère; ce qui fit supposer que les religieux étoient en correspondance avec les Anglais. Le préfet de Chiavari vint donc un jour au monastère, et déclara que tous les religieux devoient prêter serment de fidélité au gouvernement et promettre de n'avoir aucun rapport avec les Anglais. Ils répugnoient à s'engager par un serment, ils le prêtèrent cependant d'après les avis et même l'ordre de leur supérieur, qui avoit, disoit-il, pris le conseil de personnes éclairées; mais le Père abbé, instruit de ce qui s'étoit passé, ordonna de rétracter le serment publiquement, ce qui fut fait le jour de saint Etienne. Du reste, dans le discours de rétractation, il n'y eut rien sur le gouvernement. Peu de jours après, on vint dresser procès-verbal. Le sous-préfet de Chiavari et le préfet sollicitèrent le supérieur de revenir sur ce qu'il avoit fait. Voyant qu'on ne pouvoit le gagner, on le mit en arrestation dans le monastère même et on écrivit à Paris pour avoir de nouveaux ordres. Cependant le supérieur fit répandre la rétractation et on vendit peu à peu les meubles; mais le gouvernement s'empara de toutes les sommes qu'on en tira. Le 5 août, le procureur

npérial et le général chargé de la garde du pape vinrent vec une troupe de soldats. Les religieux commençoient rimes, on les chassa du chœur et on mit la maison au pillage. Les religieux furent emmenés au nombre de 27, et on es conduisit à Chiavari, puis à Sestri di Levante, les faisant marcher toute la nuit. Une escorte de soldats les accompagnoit. A Sestri di Levante, on se procura des mulets pour les transporter à la forteresse de Campiano, où étoient déjà plusieurs prélats et prêtres et des officiers napolitains. Il y avoit une chapelle dans la cour et on y pouvoit dire la messe et prier. Au bout de quelques jours, il y eut ordre aux religieux de quitter leur habit du couvent et on leur donna des redingottes et des bonnets rouges dont ils furent obligés de se revêtir. Peu après, ont les fit partir pour la Spezia où ils passèrent 12 jours; ensuite on les embarqua sur un brick qui les conduisit à l'île Caprara, où ils furent enfermés dans la forteresse. Ils y furent très-mal d'abord, mais on s'adoucit ensuite à leur égard. Le maire étoit bien disposé en leur faveur, et des prêtres et prélats romains, qui étoient à Bastia, leur firent passer des secours. Cependant on renouvela les instances et les menaces pour déterminer les prélats romains à prêter le serment; le général Berthier envoya aussi vers les religieux pour les solliciter. Quelques-uns cédèrent dans l'espérance de pouvoir retourner chez eux, ce qu'ils ne purent obtenir. Quinze mois se passèrent ainsi, quand on envoya à l'île Caprara de nouveaux chanoines et prélats de Rome; on les mit à la place des religieux et ceux-ci furent transportés à Bastia, d'où on les fit passer à Corte. Ils furent enfermés au château où se trouvoient des prélats, prêtres et avocats romains, qui les accueillirent. Ils furent très-mal d'abord, mais on les traita ensuite avec plus d'humanité. Le supérieur, dom François de Sales, faisoit l'école au fils du commandant. Ceux qui avoient prêté le serment avoient demandé inutilement à retourner en France; mais ils étoient libres à Corte et ils rendirent service à leurs confrères. L'évasion de M. Albertini, évêque d'Arezzo, qui trouva moyen de s'échapper, servit de motif pour resserrer davantage les religieux. Au bout de quelque temps, de nouveaux ordres arrivèrent de Paris pour forcer les prélats et prêtres romains à prêter le serment. On n'y épargna rien, on leur ôta leur petit collet, on décida qu'ils n'auroient

plus que du pain et de la paille, et on les fit partir pour Calvi où ils furent en effet traités avec beaucoup de rigueur. Quant aux religieux, on renouvela les instances pour faire le serment et on les menaça des plus mauvais traitemens. Ils furent six mois sans rien recevoir pour leur subsistance, et ils ne vivoient que d'aumônes qu'ils recevoient de Gênes et de Livourne. Les affaires de Buonaparte allant de plus en plus mal en Italie, on se relâcha de la surveillance qu'on exerçoit à leur égard. Enfin arriva la révolte de Corte; les habitans et les pionniers s'emparèrent de la ville, chassèrent les troupes et pillèrent les magasins. Les religieux se retirèrent dans la ville et partirent le lendemain pour Bastia où le gouvernement provisoire leur fournit pendant trois jours le logement et la nourriture. On les embarqua pour Livourne où le consul romain et les prélats les défrayèrent pendant neuf jours avec une extrême charité. Ils se séparèrent ensuite pour retourner chacun dans leur patrie. Cette relation, dont nous ne donnons qu'un extrait, a été rédigée par un religieux piémontais qui raconte les faits avec beaucoup de simplicité, et qui d'ailleurs ne donne pas une date.

Antidote contre les aphorismes de M. F. D. L. M., par un professeur de théologie, directeur de séminaire (1).

M. l'abbé de La Mennais a cru devoir présenter, sous la forme rigoureuse d'aphorismes, ses opinions sur plusieurs points de théologie. Un prêtre vénérable, un professeur de théologie, un directeur du séminaire de Saint-Sulpice, M. Boyer, qui regarde les *aphorismes* de M. l'abbé de La Mennais comme inexacts et dangereux, les combat dans l'ouvrage que nous annonçons et dont nous rendrons compte, en conciliant, autant que possible, les égards que nous devons au caractère et aux lumières des deux célèbres contradicteurs. M. l'abbé Boyer s'adresse, comme M. l'abbé de La Mennais paroit s'être adressé lui-même, *aux jeunes théologiens*; mais ici la modestie, loin de nuire, ne fera que profiter au talent, et le clergé et même les gens du monde s'intéresseront à une lutte qui ne peut que rendre service à la vérité.

---

(1) 1 vol. in-8°, prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Notice sur l'abbé Pey, mort à Venise, en 1797.

L'abbé Pey fut un des plus estimables apologistes de la religion dans ces derniers temps, et cependant sa vie est peu connue. Parmi les dictionnaires historiques, les uns l'ont omis tout-à-fait, les autres ont parlé de lui fort succinctement. Nous avions donné autrefois dans les *Mémoires pour servir à l'histoire du 18me siècle* une petite notice sur lui; mais cette notice est incomplète ou inexacte. Ayant depuis fait quelques recherches sur cet homme estimable, nous avons cru qu'on en verroit avec plaisir le résultat.

Jean Pey, né le 2 mars 1720, à Solliès, diocèse de Toulon, appartenoit à une famille honnête et montra dès sa jeunesse beaucoup d'ardeur pour la piété et pour le travail. Il fit ses études à Toulon et à Aix, et en 1744 fut licencié en droit canon. Son goût l'auroit porté à la prédication, mais sa santé le força de renoncer à la chaire. Il fut d'abord vicaire à Ollioules, puis dans la cathédrale même de Toulon. M. de Choin, évêque de cette ville, ayant connu son mérite, le nomma chanoine de sa cathédrale et vice-gérant de l'officialité. L'abbé Pey se prononça fortement pour les droits de l'Eglise dans les disputes qui eurent lieu vers 1754 et 1755 entre les magistrats et le clergé; disputes qui s'étendirent aussi en Provence et qui firent exiler M. de Brancas, archevêque d'Aix, à Lambesc. Sous M. de Lascaris qui, en 1759, succéda dans le siège de Toulon à M. de Choin, l'abbé Pey devint official et se trouva en cette qualité en opposition avec le parlement. Il venoit de paroître un ouvrage anonyme (1) sur les disputes du temps et contre les prétentions de la magistrature. Le parlement d'Aix ordonna de publier des monitoires pour en découvrir l'auteur. L'abbé Pey devoit, comme official, transcrire l'arrêt

(1) On ne sait point précisément quel étoit cet écrit; peut-être étoit-ce la *Lettre d'un chevalier de Malte*, ou la *Lettre d'un cosmopolite* dénoncée par M. de Monclar, le 27 mars 1765, et sur lesquelles il fut ordonné d'informer. V. les *Nouvelles ecclésiastiques* du 28 août 1765.

sur ses registres, il s'y refusa; on voulut l'y contraindre, mais il aima mieux donner sa démission que de prendre part à un acte qu'il regardoit comme fort injuste. Il se retira dans sa famille à Solliès, puis vint à Paris où M. de Beaumont l'accueillit. Le prélat le plaça d'abord comme chapelain chez les dames du Saint-Sacrement, et lui donna, en 1771, un canonicat de la métropole. L'abbé Pey venoit de publier un ouvrage de controverse contre les philosophes; c'est *la Vérité de la religion chrétienne prouvée à un déiste*, 1770, 2 vol. in-12. Cet ouvrage valut à l'auteur d'être du nombre des écrivains que l'assemblée du clergé de 1775 encouragea à travailler pour la défense de la religion; les autres étoient Bergier, Gérard, Guénée, Duvoisin, Martin et Floris. Pey remplit les intentions du clergé et publia *le Philosophe catéchiste, ou Entretiens sur la religion entre le comte de *** et le chevalier de ****, Paris, 1779, in-12; il y a une épître dédicatoire à l'électeur de Trèves; elle est signée de l'abbé Pey. L'ouvrage consiste en huit entretiens où l'on expose les systèmes des philosophes modernes et où on les réfute; il est solide et bien écrit. M. Dulau, archevêque d'Arles, dans un rapport qu'il fit à l'assemblée de 1780, cita honorablement le travail de l'abbé Pey, et l'assemblée du clergé de 1782 lui accorda une pension de 1000 fr. On voulut sans doute le récompenser d'un ouvrage important qu'il venoit de publier sous ce titre : *De l'autorité des deux puissances*, Strasbourg, 1780, 3 vol. in-8°. L'auteur y prenoit la défense des droits de l'Eglise contre des théologiens et canonistes modernes; les *Nouvelles ecclésiastiques* l'attaquèrent dans quatre longs articles (voyez les feuilles des 5 et 12 décembre 1783, 11 et 18 juin 1784.) On n'épargne point à l'auteur les accusations banales de molinisme et d'ultramontanisme. Son livre fut mieux apprécié dans le *Journal historique et littéraire* de Feller, et il en parut plusieurs éditions en 1788 et 1790.

Ce fut l'abbé Pey qui traduisit de l'allemand, en 1782, la *Lettre pastorale* du prince de Saxe, électeur de Trèves, adressée par ce prélat à son diocèse d'Augsbourg, et qui a été réimprimée récemment (voyez le n° 983.) Son écrit *De la tolérance chrétienne opposée au tolérantisme philosophique, ou Lettres d'un patriote au soi-disant curé sur son dialogue au sujet des protestans*, Fribourg, 1784, in-12, est une réfuta-

tion du *Dialogue entre un évêque et un curé au sujet des mariages des protestans*, par l'appelant Guidi, mort en 1780. On sait quelle plainte excita parmi le clergé la théologie publiée par l'ordre de M. de Montazet pour l'usage de son diocèse; l'abbé Pey donna des *Observations sur la Théologie de Lyon*, 1786, in-12; ces *Observations* forment quatre lettres où l'on relève très-bien les artifices, les déguisemens et les subtilités de l'auteur de *la Théologie*. Le gazetier janséniste ayant attaqué ces observations dans ses feuilles des 11 et 18 décembre 1786 (ces feuilles avoient été rédigées par le Père Valla lui-même, auteur de la Théologie), Pey donna en 1787 une deuxième édition de ces *Observations* augmentée d'une *Réponse au gazetier* et de la Lettre d'un séminariste; le tout forme un in-12 de 243 pages. En 1788, on vit paroître un petit livret de piété sous ce titre : *Association aux saints anges*, in-16; on donnoit cet écrit comme étant de l'abbé Pey, et il est critiqué sous ce nom dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 9 juillet 1788; mais l'abbé Pey déclara qu'il n'y avoit point eu de part, et que l'auteur véritable étoit l'abbé Chenus, ancien aumônier de M. de Tressemannes, évêque de Glandève; on trouve un extrait de sa lettre dans le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, mai 1789.

Nous avions aussi conçu quelques soupçons sur l'attribution du *Sage dans la solitude* à l'abbé Pey; il nous sembloit que le style n'avoit aucune ressemblance avec celui de ses autres ouvrages, et nous trouvions dans les *pensées* quelque chose de vague et de philosophique qui ne nous paroissoit pas conforme au ton de piété et de simplicité de l'auteur. *Le Sage dans la solitude* ne fait nulle part mention des dogmes particuliers de l'Eglise catholique. Cependant cet écrit qui parut en 1787, à Paris, chez Guillot, in-18, porte le nom de l'auteur et une approbation de l'abbé de La Hogue comme censeur. Ce n'est donc point une édition furtive, et Pey n'a point réclamé contre cette attribution, comme il l'avoit fait pour l'*Association aux saints anges*. *Le Sage dans la solitude* a été réimprimé à Lille, en 1825, in-18, avec quelques additions et changemens, et une très-courte notice extraite de celle de nos *Mémoires*.

Au commencement de la révolution, Pey opposa au goût d'innovations qui commençoit à prévaloir, *les Vrais princi-*

pes de la constitution de l'Eglise catholique, dont l'abbé Barruel rendit compte dans son journal, février 1789. Il donna l'analyse de ce petit ouvrage et en fit un grand éloge; le nom de l'auteur n'y étoit indiqué que par les initiales M. P. C. D. N.-D., qui s'appliquent fort bien à *Pey, chanoine de Notre-Dame*, et la manière dont l'abbé Barruel parle de l'auteur confirme cette attribution. Peu après, Pey publia sous son nom *la Loi de nature développée et perfectionnée par la loi évangélique*, 1789, in-12. On ne voit point qu'il ait pris part à la controverse sur la constitution civile du clergé, du moins nous ne connoissons rien de lui sur ces matières. En 1790, il fit paroître un petit imprimé sous le titre de *Dévoûment à la sainte Vierge*.

L'abbé Pey n'étoit pas seulement un écrivain laborieux; il joignoit à ses travaux les pratiques de piété, s'intéressoit à tout ce qui étoit du bien de la religion, exerçoit les bonnes œuvres, dirigeoit les consciences et montroit dans toute sa conduite autant de zèle que de régularité. Estimé dans son corps, il devoit espérer une vieillesse tranquille, quand la révolution éclata; il ne crut pas devoir en braver les orages et se retira dans les Pays-Bas avec son neveu, Jean-Louis Pey, qui étoit aussi ecclésiastique et auquel il avoit destiné son canonicat. Il résida d'abord à Liège, puis à Louvain, où le cardinal-archevêque de Malines lui fit un accueil distingué. C'est à Louvain qu'il fut consulté par M. l'abbé Charles de Broglie et d'autres jeunes ecclésiastiques sur le projet de rétablir la compagnie de Jésus. L'abbé Pey leur conseilla de ne point prendre le nom de Jésuites par respect pour le saint Siège, mais il approuva et encouragea leur association. Il publia vers ce temps *le Philosophe chrétien considérant les grandeurs de Dieu dans ses attributs et dans les mystères de la religion*, Louvain, 1793, in-8°. Une nouvelle invasion des Pays-Bas le força de se retirer à Vanloo avec son neveu, et c'est de là qu'il adressa la communauté naissante du Sacré-Cœur à son ami, l'abbé Beck, ancien grand-vicaire de l'électeur de Trèves, résidant à Augsbourg. Pey fut bientôt lui-même obligé de fuir; il traversa l'Allemagne et se rendit à Ferrare avec le projet de passer jusqu'à Rome. Sa piété et son attachement au saint Siège lui faisoient désirer vivement de finir ses jours dans cette capitale du monde chrétien; les circonstances où se

trouvoit l'Italie et les progrès des Français le décidèrent à se retirer à Venise où il espéroit jouir de plus de tranquillité sous un gouvernement qui étoit en paix avec la nouvelle république; mais la révolution devoit aussi s'étendre dans cette partie: les Français pénétrèrent dans l'Etat de Venise et y excitèrent des révoltes. La vieillesse et les infirmités empêchèrent l'abbé Pey de chercher un autre asile; il vivoit dans une retraite profonde, ne s'occupant qu'à revoir ses ouvrages et à se préparer à la mort qui le frappa le 15 septembre 1797, après une longue maladie dans laquelle sa patience fut mise à l'épreuve. Son neveu lui ferma les yeux.

Ses opinions avoient toujours été fort orthodoxes, cependant dans ses dernières années il se reprochoit d'avoir cédé quelquefois aux idées accréditées en France par les jurisconsultes, et il vouloit faire quelques changemens à son traité *De l'autorité des deux puissances*, quoique cet ouvrage eût fort déplu au gens de parti. Quand il rencontroit des magistrats exilés et errans comme lui, il ne manquoit pas de leur faire remarquer où avoient abouti leur esprit d'opposition et leurs préventions contre l'autorité de l'Eglise. Une hypothèse qu'il avoit imaginée sur la fin du monde amusa sa vieillesse; il la fondoit sur ces mots de saint Paul: *Relinquitur ergo sabbatismus populo Dei*, et supposoit que le monde devoit encore durer 800 ans. Un ecclésiastique français qui habita aussi quelque temps Venise, M. l'abbé Laruelle, aujourd'hui curé de Vimoutiers, diocèse de Seez, nous apprend qu'il transcrivit le manuscrit que l'auteur vouloit envoyer à Londres pour le faire imprimer; les circonstances empêchèrent l'exécution de ce projet. Tous les manuscrits de l'abbé Pey sont actuellement entre les mains de M. le cardinal Brancadoro, archevêque de Fermo, auquel son neveu les a remis. Ces manuscrits dont quelques-uns sont imparfaits, sont des *Additions au traité des deux puissances*, *la Divinité de la religion de J.-C.*, *Défense de l'Eglise catholique contre les hérétiques et schismatiques*, *les Sots dupes du charlatanisme philosophique*, *Explication des prophéties de l'ancien et du nouveau Testamens, relativement au royaume de J.-C.* L'auteur a laissé à son neveu une déclaration à mettre à la tête de ses œuvres et pour soumettre tous ses écrits au jugement du saint Siège. Ce neveu, qui est chanoine et qui est resté à Venise,

conserve aussi le portrait de son pieux et respectable oncle; ce portrait est, dit-on, fort ressemblant et orneroit fort bien la collection des œuvres de l'abbé Pey, si on se décidoit à la donner.

Nous n'avons rien négligé pour rendre cette notice aussi complète que possible. Un estimable ami, qui habite Toulon a bien voulu, à notre prière, faire quelques démarches auprès de la famille de l'abbé Pey, et a obtenu d'un neveu des renseignemens qui nous ont été utiles; mais nous devons surtout des détails précieux sur les derniers temps de notre auteur à l'obligeance d'un ecclésiastique distingué, M. Valerio Fontana, bibliothécaire au lycée de Venise et neveu des savans Félix et Grégoire Fontana, l'un naturaliste, l'autre mathématicien, morts au commencement de ce siècle (voy. la *Biogr. univ.*, tome XV.) Cet excellent homme, que nous n'avions pas l'honneur de connoître, a bien voulu à la prière d'un ami, M. l'abbé Brunati, professeur au séminaire de Brescia et litérateur distingué, prendre toutes les informations que nous pouvions désirer. Il a vu M. l'abbé Pey, le neveu, qui vit encore à Venise, et qui l'a instruit de plusieurs particularités intéressantes. Il ne s'est point contenté de ce qu'il en a appris, il nous a envoyé un extrait d'une notice qui se trouve dans la préface d'une édition *du Philosophe chrétien considérant les grandeurs de Dieu*, donnée à Venise en 1799; le traducteur, qui étoit un abbé Scipion Bonifacio, avoit recueilli ces détails de la bouche même de l'abbé Jean-Louis Pey. Nous prions M. l'abbé Fontana d'agréer nos remercîmens pour le soin, l'exactitude, et la complaisance avec laquelle il nous a mis à même de rendre un hommage moins imparfait à la mémoire d'un homme aussi estimable par ses principes que par ses talens. C'est encore lui qui nous apprend qu'on a traduit en italien plusieurs des ouvrages ci-dessus, *De l'autorité des deux puissances*, *la Loi de nature développée*, *le Sage dans la solitude* et *le Philosophe chrétien*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La fête de la Pentecôte et les solennités qui ont

suivi ont été célébrées avec la pompe accoutumée. Le jour de la Pentecôte, le saint Père assista aux offices dans la chapelle Sixtine du palais Vatican. Le mardi 16, S. S. visita sept églises de cette capitale. Le saint Père, étant descendu dans l'église Saint-Pierre avec plusieurs prélats et officiers de sa maison, y célébra la messe et donna la communion à quelques personnes. Après avoir fait sa prière devant l'autel de la sainte Vierge, le souverain pontife visita, ainsi que sa suite, les églises de Sainte-Marie *in trastevere*, de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Laurent hors des murs, de Sainte-Croix de Jérusalem, de Saint-Jean de Latran et de Saint-Sébastien. S. S. entendit encore une messe à Saint-Laurent et suivit à Saint-Jean de Latran la procession du saint sacrement pour les quarante heures. Le jeudi 18, le saint Père suivit aussi la procession dans l'église Saint-Pierre pour les quarante heures. Le jour de la Trinité, S. S. assista à l'office. Le jour de la Fête-Dieu, après avoir célébré une messe basse dans la chapelle Sixtine, Léon XII fit la procession accoutumée où se trouvoient les corps religieux, les curés, les chapitres, les prélats, les évêques et archevêques et les cardinaux. S. S. portoit le saint sacrement à genoux suivant l'usage. Les troupes en grande tenue fermoient la procession. Quand elle fut rentrée dans l'église, le saint Père donna la bénédiction du saint sacrement à un peuple nombreux. Le 26 mai, jour de la fête de saint Philippe-Néri, le Pape se rendit à l'église de Sainte-Marie *in vallicella*, y vénéra les reliques du saint et assista à la grande messe célébrée par le cardinal Palotta.

— La veille de la Pentecôte, S. Em. M. le cardinal Zurla, vicaire de S. S., baptisa dans l'église de Saint-Jean de Latran un juif romain, nommé Sabat Coen, âgé de 17 ans, qui reçut les noms d'Hyppolite-Cosme Crosi. S. Em. lui donna ensuite la confirmation et l'admit à la sainte table.

Paris. On a parlé de quelques insultes publiques contre des ecclésiastiques : un fait tout récent vient encore de montrer quelles sont les dispositions de certaines gens à l'égard des prêtres. Un ecclésiastique de la paroisse Saint-Sulpice, M. l'abbé Mérice, avoit été appelé, dimanche dernier, de l'autre côté de la rivière pour quelques fonctions de son ministère. Il étoit en soutane, et passoit à huit heures et demie sur le Pont-Royal. Un jeune homme, élégamment mis, l'a-

coste, l'insulte, le menace du geste. M. Mérice passoit tranquillement, sans avoir l'air de faire attention à ces insultes. Il faisoit encore grand jour, et il ne paroissoit pas probable que l'élégant jeune homme osât en venir aux coups. Toutefois, échauffé sans doute par la lecture de ces journaux et des pamphlets qui injurient journellement le clergé, il a frappé trois fois l'ecclésiastique, une première fois sur les dents, la seconde fois sur la poitrine, la troisième fois par derrière. Alors M. l'abbé Mérice, usant du droit d'une légitime défense, saisit son adversaire au collet; un passant, qui avoit été témoin de l'attaque et des coups, reproche au jeune homme sa conduite et se joint à l'ecclésiastique pour le retenir; les passans s'attroupent. M. l'abbé Mérice étoit en droit de conduire le jeune homme au corps-de-garde; mais faisant réflexion au scandale qui pouvoit en résulter, et voyant la foule qui s'amassoit, il prend le parti de faire cesser cette scène, et laisse aller le jeune ennemi des prêtres. Sa modération et sa douceur font sans doute honneur à son caractère: toutefois ne seroit-il pas bon de faire un exemple sur l'auteur de pareilles insultes? A quoi doivent s'attendre les ecclésiastiques, si de telles violences restent impunies? car ce n'est point ici un Jésuite ni un missionnaire *qui* a été maltraité, c'est un de ces prêtres de paroisse dont le *Constitutionnel* daignoit dernièrement faire l'éloge. Voilà donc comment ses affidés profitent de ses leçons. Et comment pourroit-il en être autrement, quand tous les matins des journaux accablent les prêtres de reproches, les traitent d'obscurans, de fanatiques, d'intolérans? Quand vous les insultez dans vos feuilles, on se croit en droit de les insulter dans la rue. Les gens ardens ou emportés, le peuple, les hommes grossiers, ne croient pas pouvoir mieux faire que de mettre en pratique les conseils des beaux esprits qui travaillent avec tant de zèle à faire haïr les prêtres. On enveloppe dans la même aversion tous ceux qui portent le même habit; et bientôt les prêtres ne pourront plus aller en soutane remplir les fonctions les plus nécessaires de leur état.

— L'anniversaire du sacre de Charles X a été célébré dans le collège royal de Tournon par une cérémonie religieuse qui a édifié tous les fidèles. M. l'abbé Payen avoit obtenu de la bienveillance de M. l'évêque de Viviers la permission de faire dans l'intérieur de la maison la proces-

sion du saint sacrement. Rien n'avoit été négligé pour l'éclat de cette cérémonie. A quatre heures, le parc avoit été ouvert au public, une foule immense d'habitans de Tain et de Tournon, accoutumée à trouver dans les exercices religieux du collège cette pompe qui frappe à la fois et les yeux et l'ame, remplissoit toutes les avenues. A 7 sept heures, la procession s'est mise en marche sous les allées du parc et sur les bords du Rhône. Le bon ordre, le recueillement et la modestie des élèves ajoutoient à l'éclat de la cérémonie. Les plus grands portoient ou entouroient le dais; d'autres, réunis en chœur, exécutoient des morceaux de chant ou faisoient entendre une musique harmonieuse. Tous les fonctionnaires en grand costume fermoient la marche. M. F. de Farconnet, chanoine honoraire du diocèse, portoit le saint sacrement. Telle étoit la magnificence de cette cérémonie religieuse, que la rive opposée du Rhône étoit couverte d'une foule de spectateurs. Le saint sacrement ayant été placé sur le magnifique reposoir élevé dans la principale allée du parc, M. le proviseur a adressé à ses jeunes élèves un discours plein de sentiment et de chaleur, qui a fait la plus profonde impression. Tout le peuple s'est prosterné et a adoré l'hostie sainte et sans tache, et la procession a continué sa marche dans ces lieux qui rappelleront long-temps cette édifiante cérémonie.

— La frontière occidentale du Piémont contiguë à la France renferme le petit pays des quatre vallées dépendant de l'évêché de Pignerol. La plus considérable de ces vallées, celle de Saint-Martin, est presqu'entièrement habitée par des Vaudois qui s'y réfugièrent vers la fin du 15e siècle. Les évêques de Pignerol n'ont rien négligé pour éclairer ces peuplades. M. Bigex leur adressa une Instruction pastorale dont nous avons parlé. M. Rey, son digne successeur, ne montre pas moins de zèle pour la conversion des Vaudois. Un grand nombre d'entr'eux vont entendre le prélat lorsqu'il prêche dans les églises, et plusieurs ont été touchés de sa douceur et de son onction. Trois Vaudois ont fait abjuration entre les mains de M. l'évêque, le 19 mars dernier, jour du dimanche des Rameaux. Une autre conversion remarquable est celle de Jean-Daniel Tourn, jeune Vaudois, fils du syndic ou maire de la paroisse mixte du Rora. Son abjuration a eu lieu le jour de Pâque, après vêpres, dans

l'église cathédrale, en présence de MM. Martinet et Billiet, évêques de Moustiers et de Maurienne, qui se trouvoient alors à Pignerol. Le concours des fidèles étoit très-considérable. M. l'évêque de Pignerol, assisté de ses deux collègues et de tout son clergé, a reçu l'abjuration du jeune Tourn, qui s'est présenté avec un air touchant de modestie et de piété. Quelques jours après, ce jeune homme a exposé à son père les motifs de sa conversion, dans une lettre datée du 5 avril, et qui a pour titre : *Lettre de M. Jean-Daniel Tourn à son père, sur les motifs de son retour à la religion catholique* (1). Cette lettre, qui vient d'être imprimée, nous a paru digne d'une mention plus longue et d'un examen plus attentif. Le jeune homme y parle à son père avec beaucoup de candeur et en même temps avec force; il raconte l'histoire de sa conversion de manière à faire voir qu'elle est le résultat d'une conviction profonde. Au surplus, cette lettre nous apprend que M. Tourn père, en vertu de la tolérance protestante, ne veut plus voir son fils, et lui a écrit de ne jamais se présenter dans la maison paternelle. Nous reviendrons sur cet écrit, honorable pour la religion et pour M. Jean-Daniel Tourn.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient de donner à la ville de Marseille le portrait de l'illustre évêque, de Belzunce. Ce portrait a été placé à l'hôtel-de-ville le 2 de ce mois, le jour même de la fête du Sacré-Cœur, instituée par ce pieux évêque, pour obtenir du ciel la cessation de la peste, dont cette cité étoit affligée. On a déposé ensuite dans la chapelle de l'hôtel-de-ville la croix pastorale du saint évêque, donnée par M. le vicomte de Belzunce, son neveu et son héritier.

— S. M. a accordé une pension de 200 fr. à la malheureuse mère du jeune Dominique Masson d'Essones (Seine-et-Oise), qui a péri le mois dernier, victime de son zèle, à porter des secours à la maison de la veuve Duclerc, où le feu avoit pris.

— Mme la Dauphine a daigné s'écarter de sa route pour Bourges, afin de se rendre au château de Menou (Nièvre), qui appartient à M. le duc de Damas. Tous les habitans des environs du château ont

---

(1) In-8°, prix, 40 cent. et 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

témoigné, par des réjouissances champêtres, leur attachement aux Bourbons. Mme la Dauphine est restée deux jours à Menou, pendant lesquels elle a daigné donner à la famille de Damas des preuves multipliées de son affection. S. A. R., accompagnée de M. le duc de Damas, a honoré de sa présence l'établissement des forges de Corbelin (Nièvre), où elle a été reçue avec enthousiasme, et a laissé aux ouvriers des preuves de sa générosité ordinaire.

— Mme la Dauphine est arrivée à Bourges le 14, à cinq heures du soir. On faisoit depuis huit jours, avec une activité et un enthousiasme incroyables, les préparatifs pour la réception de S. A. R. La princesse a visité plusieurs établissemens, notamment l'hôpital-général, où elle a donné des marques de sa générosité. Elle a donné, en outre, 1000 fr. pour être distribués aux pauvres, et a demandé la liberté provisoire de dix individus condamnés correctionnellement, et qui lui parurent dignes de son intérêt, se proposant de solliciter la clémence royale en leur faveur. S. Exc. M. le garde-des-sceaux qui, la veille, avoit délivré un prisonnier en payant de ses propres deniers des frais que celui-ci ne pouvoit acquitter, a aussi fait mettre en liberté, à cette occasion, sept autres détenus, à qui il restoit encore à subir des peines correctionnelles. Le lendemain, après avoir entendu la messe à l'église métropolitaine, la princesse est partie pour Saint-Amand, accompagnée des acclamations et des bénédictions d'un peuple reconnoissant. La ville de Saint-Amand a aussi fait tout ce que les localités lui permettent pour recevoir S. A. R. d'une façon digne d'elle. On y a construit une porte de ville à l'entrée, du côté de Bourges, un joli pavillon à la porte de l'hôtel de la sous-préfecture, où S. A. R. est descendue. Le même enthousiasme qui s'étoit manifesté à Bourges s'est montré à Saint-Amand. Des arcs de triomphe avoient été élevés sur toute la ligne que S. A. R. a parcourue dans l'arrondissement.

— S. A. R. Mme la Dauphine, présidente et protectrice des sociétés maternelles, vient de donner 40,150 fr. pour être distribués entre plusieurs de ces sociétés.

— Deux ordonnances du Roi, rendues à Saint-Cloud, le 24 mai dernier, ont régularisé l'incorporation de la 5e compagnie des gardes-du-corps, dans les quatre autres, de manière à concilier les intérêts des divers corps, qui ont accueilli cette ordonnance avec la plus vive reconnoissance.

— M. le duc de Grammont a pris, le 15, congé de S. M. pour se rendre dans la 11e division militaire (Bordeaux), dont il est gouverneur.

— M. l'abbé Dubois, ancien missionnaire dans l'Inde, auteur des *Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde*, 2 vol. in-8o, annoncés dans ce journal, vient de publier une traduction de fables indiennes sous ce titre : *le Pantcha-Tantra ou les cinq Ruses, fables du brachme Vichnou-Sarma*, 1 vol. in-8o. Cet écrit est suivi de quelques autres contes traduits pour la première fois sur les originaux indiens. Le respectable missionnaire a dédié son ouvrage à la société asiatique de Paris, et a eu l'honneur de le présenter au Roi.

— La cour royale de Paris a rendu le 19, un arrêt en faveur de M. le comte de Saint-Aulaire, par lequel elle décide qu'il n'y a pas lieu à contrainte par corps, même pour dettes contractées avant la nomination à la pairie.

— M. Navier, membre de l'Institut, ingénieur des ponts et chaussées, qui fait construire le pont suspendu en face des Invalides, a lu le mois dernier, à l'Académie des sciences, un *Mémoire sur l'établissement d'un chemin de fer entre Paris et le Hâvre.* Cette lecture a beaucoup contribué à faire sentir les résultats avantageux que pouvoit présenter l'exécution de ce projet.

— M. Comte, un des rédacteurs du *Censeur européen*, et qui, en cette qualité, a subi plusieurs procès politiques, s'est présenté pour être reçu avocat stagiaire à la cour royale de Paris; mais, après une longue délibération, sa demande a été rejetée par le conseil de discipline de l'ordre des avocats, à la majorité de 12 voix contre 7.

— La ville de Lyon vient d'accorder un secours de 800 fr. à la veuve de Gingenne, l'un des défenseurs de cette ville pendant le siège de 1793.

— Le tribunal de Saint-Calais a condamné deux individus, l'un meûnier, et l'autre maréchal ferrant, à dix jours de prison et 16 fr. d'amende chacun, pour avoir, par des gestes indécens, interrompu l'office divin dans l'église de Montauban.

— Un violent orage, accompagné de grêle et d'une pluie violente, a occasionné de grands dégâts dans les environs de Metz. Le département du Nord, ainsi qu'une partie de la Belgique, ont aussi eu beaucoup à souffrir des mêmes fléaux.

— M. Thibault (de l'Orne), jeune médecin fort distingué, a présenté à l'académie de chirurgie, qui paroît l'avoir accueilli avec intérêt, une nouvelle méthode pour la dissolution de la pierre dans la vessie, par le moyen d'une petite poche artificielle et d'acides, dont l'énergie est encore augmentée par la pile de Volta.

— Les courses à cheval qui viennent d'avoir lieu dans l'arrondissement d'Aurillac ont fait voir que la race des chevaux s'améliore dans cette partie de la France.

— Un fait, qui s'est passé dans la commune de Saint-Genis-Laval, fait sentir le danger des inhumations précipitées. Une femme enceinte venoit de mourir et d'être enterrée. Le docteur Montain, de Lyon, arriva sur les lieux, fit déterrer le corps et parvint à sauver l'enfant.

— Il paroît que l'infant don François d'Espagne, et son auguste épouse, se rendront en France pour prendre les bains de Bagnères, et qu'ils viendront à Paris.

— Par une ordonnance du 29 mai, le gouvernement hanovrien vient d'accorder aux Français qui ont eu des dotations dans les provinces du royaume cédées à la France par leurs anciens souverains, la faculté de réclamer, pendant l'espace de deux ans, les créances

échues au 30 mai 1814 et encore arriérées des revenus qui leur ont été assignés en dotation.

— Le célèbre astronome Fraunhofer vient de mourir à Munich.

— Une lettre écrite par M. John Richardson, navigateur du gouvernement anglais, annonce qu'il se trouvoit, le 6 septembre 1825, au lac aux Ours, et qu'il a pénétré au-delà du 67e degré de latitude; mais elle fait craindre qu'un cap, qui s'avance assez loin au nord, n'oppose un obstacle aux vaisseaux du capitaine Perry, qui s'est dirigé de ce côté.

— La population de Portici où réside la cour des Deux-Siciles et celle de Naples, a manifesté une grande allégresse à l'occasion du rétablissement du roi, qui avoit été assez gravement indisposé.

— La grande-duchesse Hélène de Russie, épouse du grand-duc Michel, est heureusement accouchée d'une princesse qui a reçu le nom d'Elisabeth.

— L'empereur régnant de Russie a accordé des retraites ou des fonctions à la cour à toutes les personnes qui étoient attachées au service particulier de feu l'empereur Alexandre.

— On assure que le comte de Strogonoff, ancien ambassadeur près de la Porte ottomane, fera partie des commissaires russes qui doivent assister aux conférences de Bucharest.

— Un journal allemand annonce que l'empereur Nicolas a affecté à l'amortissement de la dette publique le douaire de l'impératrice Elisabeth, et que les effets publics russes ont pris du crédit en conséquence.

— La république d'Haïti vient de fermer sept de ses ports au commerce étranger, qu'il soit fait sur bâtimens étrangers ou nationaux.

— Les membres du gouvernement provisoire de la Grèce ont remis une note à S. Exc. l'ambassadeur anglais à Constantinople, pour le prier de traiter de la paix entre la Porte ottomane et les Grecs. Les conditions seroient de laisser la Grèce indépendante, sauf un tribut. Le gouvernement grec seroit monarchique-constitutionnel, et le monarque étranger.

— Don Pedro, empereur du Brésil, vient d'abdiquer la couronne de Portugal et de transmettre ses droits à sa fille Dona-Maria da Gloria, princesse de Beira, qui sera fiancée à son oncle l'infant don Miguel. On attribue cette mesure à l'influence de l'Autriche.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16 juin, la chambre a entendu un rapport de M. le comte de Vogué, sur les impositions extraordinaires de divers départemens.

La discussion a ensuite commencé sur le projet de loi relatif aux comptes de 1824. MM. d'Escars, d'Ambrugeac, de Marbois, Roy et

le ministre des finances ont pris la parole sur ce projet qui a été adopté à la majorité de 93 voix contre 3.

Le 17 juin, après la réception de M. le comte du Cayla, pair nouvellement nommé, la chambre adopte à une majorité de 96 contre 2 le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires pour l'exercice 1825. MM. de Marbois, de Montalembert, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la marine, le ministre des finances, M. de Martignac, commissaire du Roi, et M. de Courtarvel, rapporteur de la commission, ont parlé à cette occasion.

La commission chargée d'un supplément d'enquête à la cour des pairs a commencé son travail par deux interrogatoires du lieutenant-général comte Guilleminot, qui ont duré ensemble près de douze heures. Elle a entendu le 15, le témoignage de M. Tourton, banquier, et de M. Dubrac, son commis. Le 16 et le 17, elle a entendu le comte Bordesoulle, ensuite M. Graes, sous-intendant militaire. M. le comte d'Autichamp, autre témoin, n'a pu comparoître pour cause d'indisposition. Le 19, la commission a entendu comme témoins M. de Menou, garde-magasin du mont-de-piété, et M. d'Andreossy, directeur des subsistances militaires pendant le ministère de M. le duc de Bellune. M. Gabriel-Julien Ouvrard a subi ensuite un interrogatoire d'une heure.

On a commencé, l'année dernière, une nouvelle *édition* de Bossuet, calquée sur celle de Versailles. Cette édition, qui est dans le format in-12, porte pour titre : *OEuvres complètes de Bossuet, classées par ordre de matières.* Nous en avons fait connoître le plan et la distribution dans le n° 1197. Il n'en avoit paru alors que trois livraisons, qui comprenoient le commencement des sermons; depuis nous en avons reçu trois autres, qui vont jusqu'au tome XII. Le tome VII renferme les sermons pour les fêtes de la sainte Vierge; le tome VIII, ceux sur l'état religieux, c'est-à-dire, des exhortations à des religieuses, des sermons pour des professions et des vêtures; le tome IX, les panégyriques; et le tome X, les oraisons funèbres. A ce dernier volume on a joint, comme dans l'édition de Versailles, les notices sur les personnages.

Après les sermons, viennent les ouvrages de piété, qui, dans cette édition, doivent faire 4 volumes. Le tome XI se compose des *Elévations sur les mystères*, et le tome XII de la première moitié des *Méditations sur les Evangiles.*

On se moque quelquefois de la fécondité des éditeurs, qui surchargent leurs éditions de préfaces, de notes et de com-

mentaires, et qui enflent ainsi les volumes outre mesure : assurément on ne fera pas le même reproche à M. Beaucé-Rusand ; il est impossible d'être plus sobre d'additions qu'il ne l'est dans cette édition ; il n'y a rien de lui dans les douze volumes qui ont paru, rien à la tête de l'édition, rien au commencement de chaque classe. Cette réserve n'est-elle pas même ici poussée un peu loin, et n'eût-il pas été convenable de dire quelque chose du plan de l'entreprise ? Au surplus, ce défaut, si c'en est un, trouvera aisément grâce auprès de la majorité des lecteurs, qui se consoleront d'avoir Bossuet tout seul.

L'édition doit avoir 60 volumes, qui paroissent par livraisons de 2 volumes, et de mois en mois. Chaque livraison est de 6 fr., et de 5 fr. pour ceux qui paieront d'avance les deux dernières. On donne le septième exemplaire gratis aux personnes qui en prennent six.

Plan d'étude pour un jeune curé de la campagne (1).

Ce plan d'études renferme beaucoup d'excellentes choses sur les lectures et les occupations d'un prêtre ; cependant j'y trouve quelques conseils qui m'étonnent. L'auteur recommande sans restriction les *Elémens d'histoire générale* de l'abbé Millot, et ceux de l'*Histoire de France*, par le même. Il faut qu'il ait lu très-peu attentivement ces deux ouvrages, qui sont pleins de partialité et de malice contre le clergé. Il paroît faire beaucoup de cas d'Anquetil, qui fut un médiocre historien. Je ne sais si ce que l'auteur dit de la lecture des poètes, page 83, convient parfaitement à des ecclésiastiques.

Parmi les ouvrages d'histoire ecclésiastique que l'auteur conseille, comment se fait-il qu'il ne nomme point les *Mémoires chronologiques* du Père d'Avrigny sur le 17e siècle ? C'est un ouvrage connu depuis long-temps dans le clergé. Nous ne reprocherons pas à l'auteur du *Plan* de ne faire aucune mention d'un autre livre qui a aussi paru sous le titre de *Mémoires*, et qui traite de l'histoire ecclésiastique du dernier siècle : il nous appartiendroit moins qu'à tout autre de recommander cet ouvrage, qui a cependant été assez bien accueilli dans le clergé.

Tous les journaux, dit l'auteur, seroient également bons à un curé, et il pourroit ne donner l'exclusion à aucun. Voilà encore, ce semble, un conseil singulier : est-ce qu'il est indifférent à un curé de lire de bons ou de mauvais journaux ? Ayant peu de temps à consa-

(1) In-12, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Montpellier, chez Virenque ; et à Paris, au bureau de ce journal.

sions n'y laissoient pas quelque chose de vague qui refroidit nécessairement l'intérêt. Il parle ensuite des prêtres déportés à la Guyane et à l'île d'Aix, de ceux exilés sur le continent, et de l'accueil qu'ils reçurent en Suisse, en Italie, en Espagne et en Angleterre. Viennent ensuite quelques traits détachés sur la persécution; l'auteur ne s'astreint pas à l'ordre des temps, ni à la liaison des faits, il suit les proconsuls révolutionnaires dans leurs missions et nomme plusieurs honorables victimes de l'impiété. Il parle entr'autres de M. de Bonneval, évêque de Senez, et du supplice des religieuses d'Orange, et finit le premier volume par des notices sur Pie VI et sur M. de Juigné, archevêque de Paris.

Le récit de la mort de l'abbé de Fénelon, le père des Savoyards, immolé en 1794, ouvre le deuxième volume. Ce récit est suivi de réflexions sur les services que rendent les prêtres et surtout les curés. A cette occasion, l'auteur fait l'éloge de M. de Caylus, évêque d'Auxerre, que l'on ne s'attendoit guère à trouver là, d'abord parce qu'il est mort plus de trente ans avant la révolution, ensuite parce que la conduite qu'il avoit tenue dans les troubles de l'Eglise, et son opposition avec ses collègues ne le rangent pas parmi les évêques dont notre église s'honore le plus. A M. de Caylus succèdent M. d'Apchon, archevêque d'Ausch, et M. de Belsunce, évêque de Marseille, prélats qui du moins étoient aussi orthodoxes que charitables; puis M. Dulau, archevêque d'Arles, et le nom de ce prélat vénérable sert de transition à l'auteur pour revenir sur les massacres de septembre 1792. Il nous semble que ce récit, qui est assez long, auroit pu être fondu dans celui du premier volume; cela auroit fait un tout mieux lié et eût plus satisfait le lecteur.

L'auteur remonte aux journées des 5 et 6 octobre 1789, puis à celle du 20 juin 1792; il passe à la mort de Louis XVI, et présente quelques détails sur les au-

gustes captifs du temple. Il a cru pouvoir recueillir, comme un monument du délire du temps, un discours impie prononcé à la convention en novembre 1793, par une députation de Saint-Denis ou de Franciade, qui apportoit des reliques, des vases sacrés, des ornemens d'église. De là nous sommes transportés au siége de Lyon, et à cette occasion on nous donne une longue notice sur Fouché et sur ses opérations révolutionnaires; il y a des choses curieuses dans cette notice, mais il n'en est pas moins assez bizarre de voir Fouché occuper tant de place dans un ouvrage en l'honneur des *héros chrétiens*. Le volume est terminé par une liste des prêtres immolés en septembre 1792; cette liste auroit pu être revue avec plus de soin, et on n'auroit pas manqué de secours pour la rendre exacte et complète.

Telle est donc la distribution de cet ouvrage qui, comme on le voit, laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'ordre et de la liaison des objets. C'est un reproche que j'avois déjà fait à la première édition et que la deuxième mérite encore, quoique peut-être moins. L'auteur auroit pu sans doute multiplier ses recherches; mais enfin l'ouvrage, quel qu'il soit, est édifiant. L'auteur a de bonnes intentions, il a recueilli un assez grand nombre de faits, il respecte la religion, il signale les excès de l'impiété, il a horreur des persécutions et des cruautés. Il a cru pouvoir se cacher sous le nom de l'abbé Dubois; et il paroît qu'on a voulu faire croire que c'étoit celui qui est mort il y a quelques années curé de Sainte-Marguerite, à Paris; cette attribution nous semble fort suspecte, nous soupçonnons que l'auteur est un laïque.

Il manque à l'ouvrage une table de matières qui eût servi du moins à se retrouver au milieu du désordre des différens récits, et à classer les différens objets sous les mêmes titres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le séminaire du Saint-Esprit qui est rétabli depuis plusieurs années, et qui est chargé de nouveau de fournir des prêtres pour nos colonies, continue à s'acquitter d'un soin si important. Depuis le mois d'octobre dernier, il a fait plusieurs envois d'ecclésiastiques; deux prêtres sont partis pour la Guadeloupe, deux pour la Martinique, tout récemment un pour Bourbon, un pour Cayenne et un troisième pour la Martinique. A la dernière ordination, le séminaire devoit avoir huit prêtres; quatre diacres ont été retardés par quelque obstacle; les quatre autres sont prêts à partir, avec un préfet apostolique, pour la Guadeloupe. Plusieurs autres ecclésiastiques s'offrent pour ce genre de mission, et sont attendus de jour en jour. Le supérieur du séminaire, M. l'abbé Bertout, est tout entier à cette œuvre; il l'a rétablie à force de soins et d'efforts, et a triomphé de tous les obstacles, même dans les temps qui sembloient le moins favorables. Au commencement de l'année scolastique, le séminaire comptoit plus de quatre-vingts sujets, et tout annonce qu'il ne sera pas moins nombreux pour l'année prochaine. Au 1er octobre, on recevra des sujets tant pour les humanités que pour la philosophie et la théologie. Ceux qui se présentent auront à subir un examen. Il faut que ceux qui sont pour les humanités aient au moins quinze ans, et soient en état d'entrer en quatrième. Tous doivent avoir leur extrait de naissance et de baptême légalisé par leur évêque. M. l'archevêque de Paris veut qu'ils rapportent aussi l'acte de mariage religieux de leurs parens, à moins qu'il n'en fût fait mention dans l'extrait de baptême. Ils doivent avoir encore un *exeat* de leur évêque, une promesse de leurs parens de ne point mettre d'obstacle à leur vocation pour les colonies, enfin, des témoignages de piété et de capacité. Ceux qui voudroient entrer pour le mois d'octobre prochain doivent écrire au plus tôt pour s'assurer d'une place. On leur recommande d'affranchir les lettres. On ne seroit plus reçu après le 1er octobre. Il faut s'adresser à

M. l'abbé Bertout, supérieur du séminaire Saint-Esprit, rue des Postes, n° 26.

— Nous annoncions dans notre dernier numéro la conversion d'un juif, qui a eu lieu à Rome. Un évènement semblable vient d'arriver à Paris. Le samedi 17 juin, une jeune juive, âgée de 21 ans, a été baptisée dans l'église des dames de Saint-Michel, par M. l'abbé Desjardins, vicaire-général, assisté de M. le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas et de M. l'abbé Desquibes, missionnaire. C'est ce dernier qui avoit instruit la jeune juive et qui, depuis 6 mois, préparoit son abjuration. Il l'a examinée long-temps et n'a cédé qu'à ses désirs souvent réitérés pour l'admettre au baptême. M. le docteur Récamier et Mme Laurent-Boutard, sa belle-mère, ont été ses parrain et marraine, et ont adopté généreusement cette jeune personne privée de ses parens. De pieux fidèles et des personnes de distinction ont assisté à la cérémonie; on y remarquoit entr'autres un ancien rabbin, assez connu par l'éclat de sa conversion et par les épreuves qu'elle lui a attirées. Quelques entretiens qu'il avoit eus avec la jeune juive ont contribué à persuader celle-ci. Puissent leurs exemples réunis ramener ceux de leurs frères qui ont encore un bandeau sur les yeux! Le dimanche 18, la jeune juive a été admise à la première communion.

— M. l'abbé Perrot, prêtre du diocèse de Dijon, dont nous avons annoncé la première thèse pour le baccalauréat, a soutenu le lundi 19, en Sorbonne, sa première thèse de licence. Elle rouloit principalement sur les mystères et les sacremens. Parmi les différentes questions dont la discussion a rempli la séance, on a remarqué celle des mystères, une des plus difficiles de la théologie. Le candidat a montré que les mystères étoient non-seulement utiles en ce qu'ils prévenoient les écarts de l'esprit humain, mais nécessaires; et par une suite de preuves déduites des principes qu'il avoit posés, il est arrivé à cette conséquence, que dans l'ordre des connoissances religieuses les mystères ne répugnent point à la raison. Les auditeurs, parmi lesquels étoient des docteurs et autres ecclésiastiques, et des inspecteurs de l'académie de Paris, ont été également satisfaits de la précision des raisonnemens du soutenant et de sa facilité à traiter des questions épineuses.

— On vient d'imprimer un livre assez court, mais qui,

à plus d'un titre, intéressera les ames pieuses ; le titre est : *Pratiques pour la semaine sainte et pour le pélerinage du Calvaire* (1); cet écrit fut composé pour Mme Elisabeth par un pieux ecclésiastique, l'abbé Tessier, vicaire de Saint-Sulpice. Il correspondoit avec la princesse par l'intermédiaire d'une femme respectable, Mme la marquise de Raigecourt, qui est restée dépositaire du manuscrit. La lettre d'envoi de l'abbé Tessier est datée du 27 mars 1790. Il y a une pratique pour chaque jour de la semaine sainte. « Les premiers chapitres, dit l'éditeur, ne contiennent rien de particulier à la princesse qui devoit en faire usage ; le pieux auteur y fait parler Jésus-Christ au fidèle, et le fidèle répond par une courte prière ; on croit lire un fragment de l'*Imitation ;* mais, en lisant les derniers chapitres, on reconnoît dans la personne à qui l'auteur adresse la parole une grande princesse éprouvée par l'adversité, et qui se dévoue à tout souffrir, afin d'obtenir miséricorde pour un peuple coupable. Elle ne paroît plus que comme une victime. Tout respire dans cet écrit, non-seulement la piété, mais la plus grande perfection. » Un peu plus bas, l'éditeur ajoute : « Nous dirons avec confiance que la lecture de ce recueil ne peut que confirmer la haute idée qu'on a généralement de la vertu de de Mme Elisabeth. Quelle ame que celle d'une princesse qui, avant d'avoir atteint sa 25e année, est digne d'entendre et de goûter un tel langage ! » En général, cette préface est intéressante. L'éditeur donne l'idée la plus favorable de l'écrit qu'il publie ; il y a joint quelques détails sur l'auteur, Joseph-Martial Tessier, prêtre du diocèse de Chartres, vicaire de Saint-Sulpice, enveloppé dans le massacre des Carmes, le 2 septembre 1792. La fin glorieuse de ce vertueux prêtre, le nom et la piété d'une grande princesse, l'esprit de foi, de courage et de détachement qui règne dans les *Pratiques*, tout contribuera à rendre cet écrit cher aux bons fidèles.

— Pendant que l'on déclame contre une société célèbre, elle répond par des services aux injures qu'on lui adresse. On suppose qu'elle a juré la ruine de l'Université, et elle va dans les colléges pour y porter l'amour de la religion et de la vertu. Deux missionnaires, MM. Gloriot et Calliat, après

(2) In-18 de 106 pages, prix, 3 fr. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

avoir terminé leur mission de Niort, ont donné des retraites dans quatre établissemens différens; savoir, à l'école militaire de La Flèche, dans les collèges universitaires de Laval et de Château-Gontier, et au collège royal d'Angers. Ils y ont adressé des instructions à environ quinze cents élèves, et ont vu leurs travaux couronnés par des cérémonies édifiantes. A La Flèche et à Angers, les jeunes gens ont montré un sentiment profond de religion. La première communion, qui a eu lieu à La Flèche, arrachoit des larmes au général et à de vieux officiers; il y avoit là plus de quatre-vingts premières communions. Tous, pour la confirmation, ont pris la sainte Vierge pour patronne. Le collège d'Angers, ainsi que l'école de La Flèche, sont remplis de boursiers appartenant à des familles malheureuses, surtout de la Vendée, où on a tout perdu, fors la religion. Ces retraites montrent quelles sont encore les dispositions de la jeunesse, malgré les efforts de tant d'écrivains pour l'égarer et la perdre. Elles prouvent, en outre, qu'un corps, objet de tant de haine, n'est pas aussi exclusif qu'on le suppose. Ses membres, qui ne sont étrangers à aucune espèce de bien, vont offrir leurs services jusque dans les établissemens dont on veut les croire ennemis. En dépit de M. de Montlosier et de ses admirateurs, il est donc encore des rapprochemens entre cette société et les collèges, et ces rapprochemens tendent tous au bien de la jeunesse. Ces hommes, qu'on peint comme d'avides ambitieux, vont, avec autant de désintéressement que de constance, porter les secours de la religion à des jeunes gens qui s'étonnent de tant de dévoûment et de charité. La simplicité, le courage, la bonté de ces missionnaires touchent ces jeunes cœurs : ces vertus ne toucheront-elles pas enfin d'ardens détracteurs? Nous oserions joindre ces réflexions à celles qu'a présentées un illustre évêque sur des hommes objets de tant de préventions. Plus ils auront de rapports avec nos collèges, plus ces établissemens s'en trouveront bien.

— Le collège du Puy vient de recevoir un embellissement remarquable dans le local destiné aux exercices de la religion. La chapelle, qui occupoit l'ancienne salle des exercices publics, étoit étroite et incommode. M. l'abbé Jammes, principal, conçut le plan d'une nouvelle chapelle, et les élèves voulurent contribuer de leurs économies à la bonne œuvre.

En peu de jours, le pensionnat seul offrit 300 fr., les externes y ajoutèrent 150 fr.; le principal prit à sa charge l'excédent des dépenses. On mit la main à l'œuvre, et en 17 jours de travail, une coquille d'une belle exécution fut élevée au-dessus du sanctuaire, le sanctuaire parqueté. Huit colonnes en pierre supportent la tribune qui règne tout autour de la chapelle. A droite et à gauche du grand autel, il doit y avoir deux chapelles, dédiées à la sainte Vierge et à saint Louis de Gonzague. Le 18 mars, M. l'évêque se rendit au collège et dit pour la première fois la messe dans la nouvelle chapelle. Les membres du bureau étoient présens, et le principal, en complimentant le prélat, rendit aussi hommage au zèle des administrateurs. Le pensionnat du collège a fait chaque année des progrès remarquables; actuellement toutes les cellules du dortoir bâti autrefois par l'abbé Proyart sont remplies. Tout annonce que le collège du Puy va prendre une grande extension. Le principal a fait présent aux pensionnaires d'instrumens de musique qui serviront pour les fêtes de l'Eglise et pour les exercices de la maison.

— Il a paru à Poitiers, chez Barbier, une lettre imprimée de 28 pages in-8°, sous ce titre : *Le curé de Notre-Dame de *** aux maire et membres du conseil municipal* (1). Cette lettre, qui ne paroît avoir rapport qu'aux intérêts d'une paroisse, traite ensuite d'objets d'un intérêt général. Le pasteur, qui a desiré garder l'anonyme, et qui cependant sera facilement reconnu de plusieurs, rend compte d'abord de l'état de sa fabrique et des sacrifices qu'il a été obligé de faire pour différentes dépenses; puis il entretient ceux à qui il s'adresse de différens sujets. Il parle de la décence du culte divin, de la décoration des églises, de la nécessité d'éloigner du lieu saint les divertissemens profanes, de l'esprit de foi dont nous devrions être pénétrés pour tout ce qui sert aux plus augustes mystères. Il cite des exemples honorables du zèle qu'on montre dans le diocèse pour l'ornement des églises, et loue entr'autres la pieuse munificence de M. l'ancien évêque de Gap qui demeure à Poitiers. Enfin le vertueux pasteur sollicite les membres du conseil municipal en faveur des deux églises de la ville; il les presse de satis-

(1) In-8°, prix, 60 cent. et 75 cent. franc de port. A Poitiers, chez Barbier; et à Paris, au bureau de ce journal.

faire aux premiers besoins de l'une et de l'autre, et leur expose tous les motifs qui peuvent les toucher. Les pieux sentimens de l'auteur, la sagesse de ses vues, la charité qui paroît l'animer, tout jusqu'à l'aimable simplicité de son langage, donne à cette lettre une physionomie toute particulière.

— M. l'évêque de Lausanne et Genève tint, le 5 avril, à Fribourg, son synode annuel, dans lequel, après avoir rappelé aux doyens et archiprêtres, dans un discours latin, les principaux devoirs de leur ministère, il annonça qu'il avoit choisi pour nouveau grand-vicaire M. Gottofrey, supérieur du séminaire de Fribourg. La piété et les talens qui distinguent cet ecclésiastique, et les services qu'il a rendus au diocèse comme secrétaire de plusieurs évêques successifs, justifient suffisamment ce choix. M. l'évêque a donné en même temps, dans son synode, les sujets des conférences décanales. Le prélat indique pour sujets la nécessité de l'étude, et surtout de la théologie, de l'Ecriture sainte et des canons. Il invite aussi les doyens à proposer dans les conférences les meilleurs moyens de profiter du jubilé et de le rendre utile aux fidèles. M. Yenni trace lui-même des avis sur ce sujet. Le jubilé, dit-il, a deux buts, l'indulgence plénière des peines temporelles et la régénération du diocèse. M. l'évêque indique les moyens de parvenir à ce double but; il parle des vices à *éviter*, des devoirs de chaque état, des pratiques de piété, rappelle les statuts du diocèse et renvoie à l'encyclique du saint Père et aux instructions et avis qu'elle renferme. Il s'élève contre quelques vices en particulier, l'oubli de Dieu, la lecture des mauvais livres, la négligence dans l'éducation de la jeunesse, etc. Le jubilé doit commencer dans ce diocèse vers le mois de juillet.

— Le diocèse de Munster a perdu, le 18 mars de l'année dernière, M. Ferdinand de Luning, ancien prince-évêque de Corvey, transféré à Munster le 7 juillet 1821, et qui n'a pas gouverné long-temps cette église. Une nouvelle élection a appelé sur ce siège M. Gaspard-Maximilien Droste de Vischering, déjà évêque *in part.* et ancien suffragant de Munster. C'est le 15 juin de l'année dernière que le chapitre de Munster élut ce prélat suivant le droit qui lui a été laissé par les nouveaux arrangemens conclus avec le saint Siège. Trente ans d'exercice des fonctions épiscopales pendant la

longue vacance de cette église, une bonté et une piété soutenues, lui avoient gagné tous les cœurs. On se rappelle surtout sa conduite pleine de fermeté dans quelques circonstances, entr'autres à Paris pendant le concile en 1811. Tout cela avoit fait regretter que des circonstances particulières eussent apporté quelque obstacle à son élection, au moment où la Providence rendit un pasteur à un diocèse privé depuis si long-temps d'un évêque en titre. Quoi qu'il en soit, le roi de Prusse a approuvé ce choix, et le souverain pontife a conféré l'institution canonique à M. de Droste dans le consistoire du 19 décembre dernier. Le 4 avril, le prélat a été installé avec toute la pompe possible. Le chapitre et le clergé de la ville étoient réunis. On alla chercher M. l'évêque chez lui. Le vicaire-général, M. Melchers, célébra la messe, et l'évêque alla successivement faire sa prière à tous les autels de la cathédrale, en laissant à chaque fois une offrande. Toute la noblesse et les fonctionnaires s'étoient empressés de se joindre à cette cérémonie, et le soir, la ville de Munster se trouva spontanément illuminée. La joie franche que tout le peuple a montrée en cette occasion est le plus bel éloge du prélat. Par une ordonnance royale, l'ancien doyenné du chapitre est affecté pour être à perpétuité la résidence de l'évêque. Ce prélat est le même qui nous fit l'honneur de nous écrire il y a quelques années au sujet de ce qui s'étoit passé dans le concile de 1811. (Voy. un numéro de ce journal.)

— Les journaux protestans ont fait grand bruit de quelques défections récentes, et nous avions été nous-mêmes dupes de leurs vanteries. Nous fîmes mention, dans notre n° 1140, de trois faits arrivés, disoit-on, en Allemagne, et consignés dans les *Archives du christianisme*. L'un de ces faits étoit relatif au village de Gallneukirchen, dans la haute Autriche, qui avoit, disoit-on, embrassé tout entier le protestantisme. Cette nouvelle vient d'être démentie dans un article officiel où il est dit qu'il se trouvoit en effet, à Gallneukirchen et dans les environs, quelques visionnaires et faux mystiques qu'on appeloit boosiens, du nom de leur ancien curé Boos, qui les avoit séduits; que ces pauvres gens vouloient abandonner la communion catholique, et qu'en vertu des lois de tolérance en vigueur en Autriche ce changement de religion leur avoit été accordé; mais que

comme la loi porte que celui qui voudra abandonner sa religion entendra pendant un certain temps les instructions de son pasteur, il ne s'étoit plus trouvé à Gallneukirchen, après cet examen, que quatorze personnes qui persistassent à abjurer. Il n'est pas vrai non plus que ces personnes aient été mises sous la direction du pasteur Kotschy à Efferding. Ceci, dit la gazette allemande, montre combien il faut se défier des rapports de certains journaux. Nous engageons le lecteur à modifier sur ces documens ce que nous avons dit n° 1140. Nous avons parlé, au même endroit, du curé Lindl et d'une profession de foi qu'il a publiée. Ce Lindl étoit, dès sa jeunesse, un visionnaire et un cerveau exalté; il se fit même expulser pour ses folies, et on trouveroit là-dessus des actes authentiques dans plusieurs archives. Lorsqu'il a été reçu par la régence de Cologne comme pasteur protestant, il a prononcé un discours assez ridicule, et l'a terminé par une péroraison bizarre. Après une prière pathétique pour sa femme qui, comme il l'apprit à ses auditeurs, lui avoit peu auparavant donné un fils, il implora les bénédictions du ciel sur le roi et le prince royal; mais il ne daigna point parler de la princesse royale, qui est catholique. Les protestans ont été un peu honteux de tout ce qu'il y a de bizarre et de décousu dans leur nouveau prosélyte. On trouve à cet égard un récit assez étendu dans *l'Ami de la religion pour les catholiques*, feuille périodique qui paroît à Wursbourg. La gazette protestante qui paroît en Bavière sous le titre d'*Hesperus* annonçoit, il y a quelque temps, qu'un sieur Pittschaft venoit d'abandonner la religion catholique pour se faire protestant. Ce Pittschaft est une espèce de fou et un vagabond, qui s'est fait connoître en Allemagne par des traits dignes des petites maisons. Il s'avisa une fois de vouloir parcourir les rues de Mayence dans un état complet de nudité, et la police fut obligée de se saisir de lui et de le mettre dans une maison de correction. L'Eglise catholique est un peu plus heureuse dans ses acquisitions, et n'a point à rougir ainsi de ceux qui reviennent à elle.

— M. Bellamy, prêtre du diocèse de Rennes, aujourd'hui missionnaire aux Etats-Unis, a donné des nouvelles de ses travaux par une lettre du 29 novembre 1825. Cet ecclésiastique est le même dont nous avons parlé n° 1093. Il partit de France en 1824 pour aller travailler sous les ordres de

M. Fenwick, évêque de l'Ohio, et fut placé dans le territoire du Michigan, dans un ancien établissement français appelé la Rivière-aux-Raisins, à douze lieues de la ville du Détroit et à vingt lieues de la rivière aux Hurons, où réside un autre missionnaire français, M. Dejean, parti en même temps que M. Bellamy. Il n'y avoit dans ce lieu qu'une chapelle en bois dépourvue de tout, et le missionnaire n'avoit que des ornemens d'emprunt. Le vendredi-saint de l'année dernière, pendant le sermon de la passion, le bâtiment s'affaissa d'une manière sensible; on remarqua la même chose les deux dimanches suivans, où l'affluence des fidèles étoit plus grande. Il étoit clair que cette chapelle, qui est dans un étage supérieur, ne pouvoit porter la charge résultante d'un auditoire nombreux : on fut donc obligé de faire l'office au rez-de-chaussée du bâtiment, qui servoit de logement au missionnaire, et on lui a bâti à la hâte deux petites chambres. Son troupeau est disséminé sur une étendue d'environ trente lieues. Comme le missionnaire ne sait pas encore l'anglais, il s'est borné jusqu'ici à instruire et soigner les catholiques qui ont été privés de prêtres pendant vingt ans. Depuis dix-huit mois qu'il est dans ce lieu, il a fait faire la première communion à une centaine de jeunes gens, la plupart de quinze ou vingt ans, ou même plus. Trois jeunes gens qui demeuroient à environ soixante lieues, ayant appris son arrivée, se sont empressés de venir s'instruire, et ont fait leur première communion avec quarante-un autres, le jour de Noël 1824. Depuis ce temps, le missionnaire a fait deux fois une semblable cérémonie, à laquelle ces bons catholiques apportent beaucoup d'empressement et d'intérêt. La cérémonie de la rénovation des vœux du baptême se fait à l'offertoire de la messe avec beaucoup d'appareil. Mais l'instruction des enfans est très-pénible, parce qu'on manque de catéchismes, et ce seroit une bonne œuvre que d'en procurer à ces pauvres gens. Le missionnaire a été appelé une fois par un protestant malade, qu'il a instruit, et auquel il a fait faire son abjuration. Ce brave homme est mort le lendemain. Un jeune homme de vingt-cinq ans s'est aussi converti, et a été baptisé; un père de famille, âgé de quarante ans, a été baptisé avec quatre de ses enfans; une femme indienne a été baptisée, et il y a lieu d'espérer que toute la famille sera bientôt catholique. M. Bellamy fait des vœux

pour que le sort de ce pays touche les ames pieuses en France. Les habitans sont très-pauvres, et n'ont pas le moyen de bâtir une église ou du moins un local qui en tienne lieu. Cette église contribueroit pourtant encore à les attacher à la religion. De plus, le missionnaire n'a ni ornemens, ni vases sacrés, ni linge d'église. Les personnes qui voudroient donner quelques secours pour cette mission, ou de l'argent, ou des dons en nature, quels qu'ils soient, peuvent les adresser à Mme Labbé, rue Sainte-Anne, n° 46.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On mande de Clermond-Ferrand qu'on attend sous peu MADAME, duchesse de Berri aux bains du Mont-d'Or, et que Mme la Dauphine s'y rendra également, après avoir passé quelques jours à Vichy. On ne sauroit exprimer la joie qu'éprouvent les bons Auvergnats d'une visite aussi agréable pour eux.

— Par ordonnances royales des 18 et 21 de ce mois, M. le comte de Focqueville, préfet de la Somme, a été nommé à la préfecture de Seine-et-Oise, vacante par la mort de M. le baron Destouches. M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Nièvre, remplace M. de Tocqueville; M. le baron Walckenaer, secrétaire général de la préfecture de la Seine, succède à M. de Villeneuve; et M. Dufresne, chef de division à la préfecture de la Seine, prend la place de M. Walckenaer.

— Mgr le Dauphin a fait remettre la somme de 200 fr. à chacune des veuves de trois employés de douane victimes d'un fatal événement arrivé à Quillebœuf le 5 février 1825.

— M. le comte de Laval-Montmorency, lieutenant-général, est continué pour cinq ans dans ses fonctions de membre du grand-conseil des Invalides.

— M. le comte de Modène, maréchal-de-camp, est nommé commandant du département de l'Isère.

— La commission d'enquête de la cour des pairs a consacré la journée du 20 à interroger M. Ouvrard, et a entendu ensuite comme témoin, M. Bourquenot, directeur des vivres de la 11e division militaire. Le 21, MM. Regnault, Lucot d'Hauterive, intendans militaires, et Berge, lieutenant-général, ont été entendus.

— M. le président du bureau de commerce et des colonies vient d'annoncer que l'importation des soieries étrangères dans les royaumes-unis de la Grande-Bretagne aura lieu à dater du 5 juillet prochain. Les soieries peuvent être importées dans le port de Londres seulement, sinon en cas d'entrepôt et de réexportation ultérieure.

Les objets de mode ou d'habillement peuvent entrer dans tous les ports. Tous ces objets doivent être en ballots d'au moins un quintal.

— La première chambre de la cour royale a statué définitivement que la statue de Pichegru sera placée à Besançon, conformément à une ordonnance du Roi. Elle a seulement autorisé les habitans d'Arbois à retirer leurs souscriptions, s'ils prouvent qu'ils n'ont souscrit qu'à condition que cette statue seroit placée dans leur ville.

— Le tribunal de première instance vient de décider, dans l'affaire de M. Forster, qu'un testament fait en Angleterre ou tout autre pays d'après les lois du pays, ne peut point être rendu exécutoire en France, s'il y a quelque défaut d'après les lois du pays où la personne est morte, parce que les actes solennels et authentiques ne sont valables qu'autant qu'ils sont rédigés suivant les formes réglées par la loi du pays où ils ont été faits.

— M. d'Herbigny, auteur des *Nouvelles Lettres provinciales*, et M. Bossange, éditeur-libraire, avoient été traduits en police correctionnelle, comme ayant attaqué la dignité royale et l'autorité constitutionnelle du Roi, excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, outragé la religion de l'Etat, et provoqué à des crimes prévus par le Code pénal, et notamment par l'article 91. Le tribunal de première instance avoit, comme nous l'avons dit dans le temps, simplement condamné M. d'Herbigny aux dépens, et défendu de réimprimer et de vendre l'ouvrage. Le ministère public a appelé de ce jugement. M. de Broë, avocat-général, a fait ressortir devant la cour royale le plan et le but de l'ouvrage. Il est difficile, a-t-il dit, de croire que l'auteur n'ait pas voulu rendre les royalistes ridicules et odieux, et qu'il n'ait pas dirigé à dessein ses attaques contre la religion catholique et la royauté; sous prétexte de combattre les Jésuites, les ultramontains, etc., il prêche la révolution et l'impiété. Ce magistrat s'est élevé ensuite contre la licence de la presse, dont les désordres sont signalés tous les jours à la cour et montrent un plan combiné. Il a parlé de ces petits écrits à 5 sous et à 2 sous, que l'on multiplie avec une effrayante profusion. M. Renouard, avocat du prévenu, a prétendu que son dessein n'avoit été que de combattre des abus et des institutions pernicieuses. La cour a déclaré M. d'Herbigny coupable des griefs énoncés, et en conséquence l'a condamné à trois mois de prison, à 300 fr. d'amende et aux frais. La destruction de l'ouvrage a été ordonnée.

— Le tribunal de police correctionnelle a eu à juger plusieurs enfans coupables de vols; quelques-uns ont montré une effronterie qui passeroit toute croyance, si trop de faits n'attestoient la profonde corruption de la jeunesse dans les dernières classes.

— Il paroît que M. le maréchal duc de Bellune va publier un mémoire justificatif de sa conduite avant et durant la campagne de 1823. M. l'avocat Hennequin est le conseil du maréchal.

— M. le général Montmarie avoit annoncé, dans la séance du 2, à la chambre des députés, que la Prusse comptoit deux cent mille hommes de *landwehr*, indépendamment de la *landsturm* : la *Gazette d'Etat* de Prusse annonce, dans une note très-laconique, que cette assertion est inexacte.

— M. le préfet de la Seine a visité la nouvelle Bourse, et a donné des ordres pour qu'elle fût ouverte dans les premiers jours du mois prochain.

— M. Emmanuel-Agathe marquis du Hallay-Coëtquen, lieutenant-général, est mort le 10 de ce mois. Le Roi vient de perdre en lui un serviteur fidèle et plein de beaux sentimens. Toute sa vie a été consacrée au service des Bourbons et à la pratique de la vertu.

— Le tribunal de police correctionnelle de Lyon va s'occuper de quatre individus qui ont troublé, par d'indécentes clameurs, la procession du saint sacrement à Francheville, près de Lyon. Il paroît que les gendarmes ont été insultés et même maltraités à cette occasion.

— La cour royale d'Orléans vient de terminer l'affaire des décorations, qui, depuis trois ans, occupoit les tribunaux. Elle a renvoyé les prévenus absous sur tous les chefs de prévention, notamment sur la prévention de faux.

— Un trait de courage maternel vient d'avoir lieu dans les environs du Mans. Dernièrement, une louve enlève, aux environs de Mayet, un enfant à la vue de sa mère, et l'emporte. La mère se précipite sur les pas de la louve, arrive avec elle au trou où l'animal avoit déposé ses petits, et arrache son enfant d'au milieu de neuf louveteaux auxquels il alloit servir de pâture. La louve a pris la fuite, et les louveteaux ont été détruits. Cette louve avoit mis bas tout près d'un jardin.

— On a découvert depuis peu, aux environs de Besançon, une nouvelle mosaïque, qu'il a été impossible de transporter au Musée; mais M. Marnotte, architecte, en a fait un dessin fort exact.

— Les élections en Angleterre ne donnent pas seulement lieu à des anecdotes plaisantes, mais encore à des transactions bizarres. Un traité entre un éligible anglais et des procureurs porte en faveur des derniers la somme de 300 liv. sterl. dans le cas où tout se passeroit tranquillement, et 500 dans le cas où ils seroient obligés de se battre.

— On voit à Amersfoort (Pays-Bas), en fort bonne santé, deux époux qui comptent ensemble deux cent sept ans. Le mari a cent cinq ans, et la femme cent deux. Ils ont fait, le 27 mars, un voyage de plaisir à Amsterdam, pour y célébrer la cinquantième année de mariage.

— La ville de Paderborn vient de subir un grand désastre occasionné par une pluie d'orage, qui a fait périr un grand nombre de bestiaux, et il paroît même que des personnes ont péri.

— Il paroît que l'Allemagne a aussi beaucoup à souffrir des pluies d'orage. Des inondations subites ont emporté les ponts et détruit les communications dans le pays de Waldembourg, en Silésie. Trente maisons ont été entraînées par la violence des eaux, dans un seul village du duché de Hesse-Darmstadt. Beaucoup de personnes ont péri.

— Les pluies continuelles ont causé beaucoup de dommages dans les environs de Cracovie, et les campagnes contiguës à la Vistule paroissent être dévastées pour plusieurs années, à cause d'un débordement de la rivière. Le prix des grains a haussé considérablement. Même nouvelle d'Odessa.

— Le *Mémorial bordelais* assure que les places de Saint-Sébastien, Pampelune, Figuières et Jaca seront évacuées sous peu par les troupes françaises; mais la garnison de Madrid sera augmentée.

— L'*Observateur autrichien* annonce que le vice-amiral français M. de Rigny s'est rendu à Hydra et s'est fait payer 19,000 colonnates pour dommages occasionnés par les Grecs aux navires marchands de sa nation. Il fait aussi part d'un ordre donné à Napoli à tous les bâtimens grecs armés, d'arrêter et de conduire dans ce port tous les navires chargés de grains qu'ils rencontreroient. On craint de voir bientôt cette ville étroitement bloquée par les Turcs.

— Les journaux de Vera-Cruz confirment la nouvelle de l'incendie de la douane. On en porte la perte à 600,000 piastres.

— Les Anglais viennent de remporter une nouvelle victoire sur les Birmans.

— Les plénipotentiaires turcs ne se sont pas rendus à Bucharest à l'époque fixée. Ce retard donne lieu à bien des conjectures.

— Par un décret du 27 avril 1826, l'empereur du Brésil continue la régence créée par son père. Elle gouvernera, dit-il, jusqu'à ce qu'ait lieu l'installation de celle qu'il nommera dans la charte constitutionnelle, laquelle doit être octroyée immédiatement. Un autre décret du lendemain accorde une amnistie générale à tous les Portugais poursuivis pour opinions politiques, aux déserteurs, et à quelques autres coupables. L'acte de renonciation est daté du 2 mai, il stipule le mariage que nous avons annoncé; mais l'empereur déclare que sa fille, reine régnante de Portugal, ne sortira pas de l'empire du Brésil jusqu'à ce qu'il sache oficiellement qu'on aura prêté serment à la nouvelle constitution, que les fiançailles aient eu lieu, et le mariage conclu. L'abdication n'aura point d'effet si on manque une de ces conditions.

On a publié à Blois, au profit des pauvres, une pièce de vers *sur l'anniversaire de la mort de M. Gable*, grand-vicaire de Blois, mort le 29 mars 1825, sur lequel nous avons donné une petite notice n° 1115. L'auteur de la pièce est M. Gandeau, principal du collège, dont nous avons déjà cité quelques poésies; il avoit connu particulièrement M. l'abbé Gable, et le tribut d'éloges qu'il lui paie est dicté à la fois par l'amitié et par la vérité. A la suite de cette pièce en est une autre sur le pardon des injures. Le tout se vend 30 cent. au profit des pauvres, chez Jahyer, à Blois.

Antidote contre les Aphorismes de M. F. D. L. M., par un professeur de théologie, directeur de séminaire (1).

Il parut au commencement de l'année un petit imprimé latin en huit pages in-8°, sous ce titre : *In quatuor Articulos declarationis anno* 1682 *editæ Aphorismata, ad juniores theologos, auctore F. D. L. M.* Cet écrit, attribué à M. l'abbé F. de La Mennais, contenoit 18 aphorismes et 2 corollaires, et étoit dirigé contre les articles de 1682 que l'on présentoit comme favorisant l'athéisme politique, renversant l'autorité et l'unité de l'Eglise, se rapprochant de la méthode protestante; on exhortoit les jeunes théologiens à ne pas se soumettre à un évêque qui leur prescriroit la signature des quatre articles. Cet écrit fut répandu en grand nombre dans les séminaires, et c'est là ce qui a provoqué l'*Antidote* de M. B. Ce dernier ouvrage est aussi adressé aux jeunes théologiens et leur dénonce les Aphorismes comme *pleins du venin de l'erreur et de la révolte*. L'*Antidote* est partagé en huit chapitres. Dans le premier, l'auteur examine cette maxime du premier aphorisme : *Tout ce qui est utile à l'Eglise est vrai, tout ce qui lui est nuisible est faux*; il soutient que cette maxime est trop vague et trop générale, et il en fait même une application toute contraire au système de M. de La Mennais. *Le développement de cette puissance que vous attribuez au Pape*, dit-il, *de déposer les rois et de délier les sujets du serment de fidé-*

(1) 1 vol. in-8°, prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

lité, loin de servir utilement l'Eglise, pourroit dans l'état présent des choses lui faire beaucoup de mal; donc ce système est faux.

Dans le deuxième chapitre, M. B. se fait cette question, s'il faut rejeter une doctrine par cela seul que les ennemis de la religion la préconisent. Il avoue qu'on a abusé des quatre articles, mais de quoi n'abuse-t-on pas? Dans le chapitre III, il fait différentes suppositions pour montrer que la doctrine des quatre articles peut être utile pour dissiper des préjugés et ramener les ennemis du catholicisme. Dans le chapitre IV, il combat cette assertion de M. de La Mennais, que le premier article de 1682 conduit à l'athéisme politique, et il voit là *le cachet d'un esprit sans mesure qui exagère tout ce qu'il touche.*

La doctrine du premier article, dit M. B. dans le chap. V, est une doctrine incontestable, et ce qu'il y a de singulier, c'est que M. de La Mennais s'est engagé à la signer. En effet, dans une lettre insérée dans la *Quotidienne* du 13 avril, cet auteur, après avoir cité l'art. XII de la déclaration des évêques d'Irlande publiée récemment, ajoute : *Il n'est pas un catholique qui ne fût prêt à signer cette déclaration.* Or, M. B. soutient que l'article XII de la déclaration des évêques d'Irlande contient au fond la même doctrine que le premier article de 1682; il présente les deux textes en regard et montre que dans l'un comme dans l'autre les évêques enseignent que les princes ne sont soumis dans l'ordre temporel à aucune puissance ecclésiastique et qu'ils ne peuvent être déposés directement ou indirectement. *Je défie*, dit M. B., *de voir entre deux actes si semblables dans le fond, d'autre différence que dans les mots, lesquels sont plus forts et plus expressifs pour inculquer la même idée dans la déclaration des évêques d'Irlande.*

M. B. compare encore la déclaration d'Irlande et celle de 1682 sur l'infaillibilité du Pape. Les évêques

d'Irlande disent, article XI, *que ce n'est pas un article de la foi catholique, et qu'il n'est pas non plus exigé d'eux de croire que le Pape est infaillible.* Or, y a-t-il une bien grande différence entre cet article et le quatrième article de 1682, à le prendre comme l'explique Bossuet qui déclare que le clergé n'a point voulu proposer un dogme de foi, mais renouveler l'ancienne opinion de l'école de Paris? Ici il est bon de remarquer que M. B. entreprend moins de prouver la vérité des quatre articles que de montrer que c'est une pure opinion qui peut être soutenue sans préjudice de la foi, de la paix et de l'unité de l'Eglise.

Le chapitre VI de l'*Antidote* traite de la lettre écrite au pape en 1693 par des membres de l'assemblée de 1682. M. B. ne veut point voir là une rétractation; d'ailleurs, dit-il, cette lettre n'est point l'ouvrage de tous les membres de l'assemblée; elle n'a point été souscrite par 37 évêques, comme on l'a dit dans un journal, mais seulement par quinze membres de l'assemblée de 1682, savoir, cinq évêques et dix députés du deuxième ordre (1).

(1) Nous avions déjà relevé cette erreur du journal dans un de nos numéros. Nous reçûmes à ce sujet une lettre d'un abbé P., qui prétendoit que nous aurions montré plus d'impartialité en remarquant que les quinze membres de l'assemblée qui écrivirent au pape en 1693 étoient ceux qui avoient besoin de bulles. Nous n'étions pas obligé de faire cette remarque, puisque, dans notre article même, nous avions renvoyé au récit que nous avions donné, dans notre tome XXIX, des différends de Louis XIV avec Rome. Or, dans ce récit, il étoit clair que ceux qui avoient écrit au pape étoient précisément ceux qui avoient besoin de bulles.

M. l'abbé P., qui ne s'étoit pas fait connoître à nous autrement, n'avoit donc pas lieu de s'étonner que nous n'eussions pas accueilli une lettre anonyme. Il a fait insérer depuis sa lettre dans un autre journal; il a l'air de regarder comme peu importante l'erreur que nous avions relevée : *C'est très-bien*, dit-il, *de tenir à l'exacte vérité même pour des chiffres; mais.... c'est le sens de l'histoire qu'il nous faut aujourd'hui plutôt que les chiffres.*

Cette maxime est très-commode pour les écrivains peu exacts; sous ce prétexte que c'est *le sens de l'histoire qu'il nous faut plutôt que les chiffres*, on mettra son imagination ou ses préjugés à la place des

Dans le chapitre VII, M. B. discute les conséquences que l'on tire d'un décret d'Alexandre VIII et de la bulle *Auctorem fidei*. Le décret d'Alexandre VIII, qui est du 7 décembre 1690, condamnoit seulement cette proposition : *La supériorité du Pape sur le concile œcuménique et son infaillibilité dans les questions de foi sont des assertions futiles et mille fois réfutées*. Or, tout ce qui résulte de cette condamnation, c'est que l'infaillibilité n'est pas une *assertion futile et mille fois réfutée*, et le clergé de France ne dit point cela dans sa déclaration. Quant à la bulle *Auctorem fidei*, elle ne porte point proprement de censure de la déclaration, mais blâme seulement l'artifice du synode de Pistoie qui avoit inséré cette déclaration dans un décret sur la foi.

L'auteur discute dans le chapitre VIII l'accusation d'hérésie portée contre les gallicans. Si ceux-ci sont hérétiques, où sont les décrets et les bulles qui les déclarent tels ? Alexandre VIII a déclaré nulle la déclaration de 1682 ; mais il n'y a appliqué aucune censure. Jamais nos évêques et nos prêtres n'ont été traités d'hérétiques dans les pays étrangers ; lors de la révolution, on les a accueillis au contraire comme des frères. Les papes entr'autres les ont reçus avec des témoignages de bienveillance et d'estime. Il y a peu d'années encore, on a soumis à la pénitencerie un cas de conscience où on lui demandoit si un confesseur pouvoit absoudre des ecclésiastiques qui refusent de se soumettre à la condamnation que le saint Siège a faite des quatre articles. La pénitencerie a répondu que la déclaration de 1682 avoit été improuvée et annulée

---

faits, et toute l'histoire sera une méprise et une confusion perpétuelle. M. P. regarde comme peu important que l'on dise que trente-sept évêques ont signé une lettre, tandis qu'il n'y en a que cinq : que diroit-il si j'annonçois que cent évêques ont signé la déclaration du 8 avril ? regarderoit-il cette erreur comme indifférente et minutieuse ?

par le saint Siège, mais qu'on n'avoit infligé aucune note théologique à la doctrine, que *par conséquent rien ne s'opposoit à ce qu'on donnât l'absolution aux prêtres qui adhèrent encore à cette doctrine de bonne foi et par persuasion*. Cette décision est datée du 27 septembre 1820, et signée du cardinal Michel de Pietro, alors grand-pénitencier, et de J.-B. Salimei, secrétaire.

Dans une conclusion, M. B. répond aux attaques réitérées dirigées contre un illustre prélat et à un article de la *Revue protestante*. Dans ces occasions et dans quelques autres, son style s'élève et s'anime, et en général tout cet écrit découvre un théologien exercé et un argumentateur pressant. L'auteur prend corps à corps son adversaire et lui adresse des reproches assez vifs. On en jugera par le morceau suivant, le seul que nous nous permettions de citer :

« Un évêque a pris place parmi nos plus grands orateurs; il a défendu la religion sur la chaire de la vérité, je n'ose dire avec tout le talent des Bourdaloue et des Massillon (la postérité juge en dernier ressort le mérite des hommes célèbres; elle leur assigne leur rang et leur place à mesure qu'ils comparoissent devant son tribunal) : mais je n'exagère pas quand je dis que l'orateur dont je parle a défendu la plus sainte des causes, sur la tribune sacrée, devant un concours choisi d'auditeurs que n'obtinrent peut-être pas, de leur temps, les prédicateurs de l'Evangile que je viens de nommer. L'élite de la jeunesse française, les beaux esprits de nos académies, les hommes les plus distingués de cette capitale, ont écouté, suivi pendant vingt ans ce cours d'instructions religieuses avec un intérêt toujours croissant et une admiration toujours nouvelle : les suffrages, et quelquefois même les frémissemens d'une si brillante assemblée, ont été pour cet orateur une couronne d'autant plus précieuse qu'elle étoit accordée avec plus de discernement et de justice. La collection de ces discours, livrée à l'impression, a soutenu le poids d'une si haute renommée; la noblesse et la pureté du style, le bel ordre des idées, l'enchainement et la force des raisonnemens, lui ont assuré une place parmi nos livres classiques.

On est convenu que ces célèbres *Conférences* ajoutoient de nouveaux trésors à nos richesses littéraires, créoient pour l'art oratoire un genre nouveau, où le feu et la chaleur de l'éloquence donnoient à des raisonnemens abstraits, aux matériaux inanimés de la controverse, le mouvement et la vie; et la religion s'est réjouie à la vue de

ce rempart inexpugnable élevé à sa défense comme à sa gloire. L'amour de la vérité n'a pas permis à ce prélat de suivre à votre égard la pente de son cœur, et d'abonder dans votre sens; voilà, Monsieur, le crime que vous n'avez pas pardonné : et ici les gens de bien ont gémi d'apprendre que vous estimiez un gain pour la piété d'obscurcir une réputation si chère à l'Eglise; que le nom de M. l'évêque d'Hermopolis, sans cesse flétri dans vos écrits par des imputations odieuses, ne venoit plus sous votre plume qu'avec le fiel d'une ironie amère, et leur affliction a été à son comble, quand ils ont vu que vous faisiez dépendre d'une pure opinion la vérité du christianisme, et que, selon vous, il n'y avoit pour lui de salut et de légitime défense que dans ce système si contesté, où vous avez cru devoir enfermer la religion et la société toute entière. »

A la suite de l'*Antidote* sont des pièces justificatives, des déclarations des universités en 1788 et 1789, des citations du cardinal Du Perron, des frères de Walembourg, du Père Véron, des réflexions sur des notes ajoutées par M. de La Mennais à une édition des Lettres du cardinal Litta, un passage de Fénelon dans ses lettres à quelques cardinaux, tome II de l'édition de Lebel, page 421, des réflexions sur la nouvelle forme que M. de La Mennais a donnée à l'ancien système de la puissance indirecte, et sur les résultats de ce système. On pourroit s'étonner d'autant plus de la peine qu'il a prise de soutenir ce système, qu'il convient dans sa lettre à la *Quotidienne* que ce système n'est point applicable au temps actuel. A quoi bon, lui diroit-on, avoir développé avec tant de soin une doctrine qui ne peut servir au moins dans ce moment?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les processions pour la fête et l'octave du saint sacrement se sont faites avec beaucoup de pompe dans cette capitale. Le jeudi 1er juin, le chapitre Saint-Pierre a fait la dernière procession; M. le cardinal Galeffi portoit le saint sacrement, que le saint Père suivoit avec un cierge à la

main. Dix-huit cardinaux, des prélats et autres personnages distingués accompagnoient la procession.

— Le cardinal Stanislas Sanseverino, légat de Forli, qui vient de mourir, a montré pendant sa maladie un courage extraordinaire. Déjà affoibli par les souffrances, il s'occupoit encore des soins du gouvernement. De nouvelles infirmités étant venues l'assaillir, il demanda les secours de la religion, et après s'être confessé au chanoine Poggiolini, pénitencier de la cathédrale, son confesseur ordinaire, il reçut le saint viatique, qui lui fut porté avec grand appareil. C'est M. l'évêque de Forli qui l'administra; et M[gr] Rusconi, vice-légat, accompagna le saint sacrement. S. Em. montra, pendant la cérémonie, la piété la plus édifiante, demanda pardon des fautes qu'elle pouvoit avoir commises, et implora la miséricorde de Dieu, non pour obtenir la santé du corps, dont on peut abuser, mais pour obtenir celle de l'ame. Toutes ses paroles étoient pleines d'humilité en même temps que de courage. Il demanda la bénédiction pontificale, et reçut l'extrême-onction. Il mourut le mercredi 10 mai. Ses obsèques furent célébrées avec pompe dans l'église cathédrale de Forli.

— Le mois de Marie a été célébré à Rome dans les églises, oratoires et chapelles, où l'on chantoit chaque jour des prières en l'honneur de la Mère de Dieu.

— Le 18 mai, dans une séance de l'académie de la religion catholique, le Père Jaccpini, des Clercs-Mineurs, curé des Saints-Vincent et Anastase, lut une dissertation sur les avantages du célibat ecclésiastique pour les mœurs et pour le bien de la société. MM. les cardinaux Spina, Pedicini et Zurla honoroient cette assemblée de leur présence.

Paris. Le dimanche 25 juin on a célébré dans l'église de Sainte-Geneviève la fête de Saint-Jean, remise à ce jour-là par autorisation spéciale. Les associations formées par les missionnaires étoient réunies le matin dans l'église. M. l'ancien évêque de Tulle a célébré la messe et a donné la communion à un grand nombre de fidèles; la communion seule a duré cinq quarts d'heure. Les hommes et les femmes se rendoient avec ordre à la sainte table, pendant qu'un missionnaire en chaire leur suggéroit les sentimens qui devoient les animer. Après la messe, les associés se sont rendus dans

l'église basse où M. l'évêque leur a adressé une pieuse exhortation. Le prélat s'est félicité d'avoir présidé à une si édifiante cérémonie qui, a-t-il dit, l'avoit singulièrement touché et consolé, et il a annoncé qu'il viendroit toujours avec un nouveau plaisir être témoin du zèle et de la ferveur d'une si nombreuse et si respectable réunion.

— L'église de Saint-Sulpice vient de recevoir un nouvel embellissement par une chapelle peinte à fresque, dans le genre des deux qui ont été exécutées il y a quelques années. Nous avons donné dans le temps une courte description de celles-ci, qui sont dédiées à saint Roch et à saint Maurice, et qui offrent des sujets tirés de la vie de ces deux saints. La nouvelle chapelle, qui est dans le bas côté opposé, est en l'honneur de saint Vincent de Paul. Deux grands tableaux représentent, l'un saint Vincent assistant Louis XIII à ses derniers momens, l'autre le même saint recommandant les enfans trouvés à une assemblée de dames de la charité. Ces deux tableaux sont d'un bel effet; la figure du saint et la disposition des personnages font également honneur au talent de l'artiste, M. Guillemot, ancien pensionnaire du Roi, à Rome. M. l'archevêque de Paris, M. le préfet de la Seine, les membres de l'académie des beaux-arts, sont venus visiter la chapelle et ont paru satifaits de l'exécution de la chapelle. On ne peut qu'applaudir à un genre de décoration assez nouveau en France et dont nos églises offrent du moins peu d'exemples.

— Le diocèse de Vannes vient de perdre son évêque, M. Henri-Marie-Claude Debruc, après une courte maladie. Ce prélat, né le 19 juillet 1751, à Valet, diocèse de Nantes, étoit grand-vicaire de Nantes avant la révolution. Après le concordat de 1802, il fut fait curé de Guérande et devint ensuite grand-vicaire de Nantes. Nommé en 1817 à l'évêché de Vannes, en remplacement de M. de Trévern qui avoit refusé ce siège, il fut sacré le 17 octobre 1819. Ses infirmités ne l'empêchèrent point de se livrer aux travaux. Il étoit dans le cour de ses visites pastorales et administroit la confirmation à Pontivy, à douze lieues de Vannes, lorsqu'il fut atteint de douleurs si vives qu'elles le forcèrent de se retirer. Il venoit de confirmer plus de 800 personnes et témoignoit son chagrin de ne pouvoir satisfaire la piété de tous les fidèles. On le conduisit au presbytère où il fut obligé de se mettre au

lit. Le lendemain de cet accident, 15 juin, il s'informe combien il restoit de personnes à confirmer, et sur ce qu'on lui dit qu'il y en avoit 50, *eh bien*, répondit-il, *qu'on les fasse venir ici*. Ainsi le zélé prélat exerça les fonctions de l'épiscopat jusqu'aux approches de la mort. Le 16, il demanda à être ramené à Vannes où il arriva le 17 au soir. Son état devenant de plus en plus inquiétant, M. l'abbé Legal, vicaire-général, accompagné de tout le clergé, lui apporta le 18, au matin, le saint viatique, que le mourant reçut avec de grands sentimens de piété. Le prélat conserva sa raison jusqu'au dernier moment, et mourut le même jour, à cinq heures du soir, laissant de vifs regrets dans tout son clergé et parmi les fidèles.

— Un autre prélat a été frappé presqu'en même temps d'un accident fort grave. M. de La Myre, évêque du Mans, essuya le samedi 17 une attaque qui, dans les premiers jours, lui laissa cependant l'usage de toutes ses facultés morales. Dès le premier instant, il jugea son état fort dangereux et s'occupa de régler toutes ses affaires avec une présence d'esprit et une résignation parfaites. Le jeudi 22, il reçut les derniers sacremens en présence de tout le clergé, du préfet, du général, du maire et de beaucoup de fidèles; il les édifia tous par sa piété, et parla assez long-temps et de la manière la plus touchante. Le 10 juin, le pieux évêque avoit donné une ordonnance sur les confréries; nous en parlerons plus tard. Le 21 juin, il adressa de son lit de mort un Mandement au clergé et aux fidèles pour la suspension du jubilé. Le vénérable évêque exhortoit tous ses diocésains à profiter des grâces du jubilé, lorsqu'il sera rouvert le 26 octobre prochain pour durer jusqu'à Noël. Il les engageoit à prier pour lui-même : « Celui qui commande à la vie et à la mort, dit-il, vient de nous toucher de sa main puissante; tout à coup il nous a arrêté dans notre course; sans altérer les facultés de notre ame, il a frappé notre corps d'un accident terrible dont nous ne pouvons nous empêcher de prévoir les suites. » L'état du pieux évêque étant devenu plus alarmant, MM. les grands-vicaires ont ordonné, le 22 juin, d'après ses intentions, les prières des quarante heures. Tout le diocèse formoit des vœux pour la conservation d'un prélat qui s'étoit rendu cher à son troupeau par ses vertus, par sa piété et par son zèle pour le bien.

— Quelques journaux avoient retenti, il y a peu de temps, d'une affaire qui s'étoit plaidée à la cour royale de Douai, et où on vouloit voir l'influence des Jésuites et un plan de séduction et d'envahissement. Une feuille, qui a joui autrefois de quelque crédit parmi les royalistes, s'empara de cette affaire et en fit la matière d'une dénonciation violente contre un corps respectable et utile; elle s'est bien gardée d'insérer la réponse à ses accusations, et c'est une raison de plus pour nous d'insérer la lettre suivante qui a été adressée à la *Gazette des tribunaux*, et qui dissipe les nuages que l'on avoit cherché à amasser sur un fait particulier. Voyez le *Journal des débats* du 8 avril dernier; le journaliste assuroit qu'il avoit *le scandale en horreur* et qu'*il ne falloit rien moins qu'un grand intérêt social* pour le déterminer à la révélation qu'il faisoit. Nous sommes heureux de pouvoir lui montrer qu'il n'y a ici de *scandale* que de la part de ceux qui admettent avec empressement les accusations les plus absurdes, mais qui, dans leur touchante impartialité n'accueillent point les réponses. Quoi qu'il en soit, voici la lettre de M. Legrand-Masse au rédacteur de la *Gazette des tribunaux*, lettre reproduite dans l'*Etoile* et dans quelques autres feuilles :

Saint-Omer, 11 mai 1826.

Monsieur,

« Dans votre numéro du 7 avril 1826, vous avez entretenu vos lecteurs d'une affaire plaidée devant la cour royale de Douai, et en commentant votre article, on a cru pouvoir signaler un prétendu attentat sur le patrimoine des familles, en l'attribuant à MM. de Saint-Acheul. Vous aimez à être l'organe de la vérité, je vais vous la dire tout entière, en vous priant de la consigner dant l'un de vos prochains numéros.

» Un ample détail de l'affaire justifieroit pleinement les personnes qu'on prétend inculper; je me bornerai aux faits principaux.

» 1° La personne que vous désignez par l'initiale L. n'est autre que moi-même.

» 2° Je déclare qu'avant l'ouverture de la succession de M. Lépine, je n'avois jamais vu ni connu MM. de Saint-Acheul, et que je n'avois jamais eu aucune correspondance avec eux.

» 3° Je puis assurer encore, avec pleine certitude, que je n'ai jamais connu qu'aucune visite ait été faite par ces Messieurs au sieur Lépine, et qu'il y ait eu autre correspondance que la lettre du 17 novembre 1818, rapportée en votre article, et à laquelle il auroit été répondu, ainsi qu'il appert de la mention au dos.

» 4° Institué légataire universel de M. Lépine, je fus aussi charge

ar lui de remettre à MM. de Saint-Acheul la somme portée au ompte que je rendis pour satisfaire à l'arrêt de la cour royale de Douai. Cette somme fut toujours considérée par moi comme un dépôt, confié d'abord dans les mains de M. Lépine. Ses déclarations à et égard, et les notes et papiers trouvés lors de la succession et signés de lui, en étoient d'ailleurs une preuve évidente. J'ai cru moinême devoir communiquer ces papiers aux héritiers Lépine, pour les mpêcher d'entreprendre un procès injuste à mes yeux. Plaise à Dieu qu'ils n'aient jamais de regrets de l'usage qu'ils ont fait de mon extrême confiance.

» 5° Lorsque j'offris et remis cette somme à M. de Saint-Acheul, ils me recommandèrent de m'entendre avec les héritiers, et surtout d'éviter toutes contestations judiciaires. Je le déclare, c'est malgré eux que je me suis déterminé à plaider, et cela par des motifs dont je n'ai à rougir ni devant Dieu ni devant les hommes.

» 6° C'est enfin par les mêmes motifs, mais je le déclare hautement, sans la participation et à l'insu de MM. de Saint-Acheul, que j'ai interjeté les appels qui ont prolongé le procès, et le prolongent encore par mon pourvoi en cassation. Je croyois et je crois encore devoir à ma conscience d'épuiser tous les degrés de juridiction, pour assurer, autant qu'il est en moi, l'exécution du mandat qui m'est confié.

Je suis, etc. LEGRAND-MASSE, propriétaire. »

— M. l'évêque d'Orléans se propose de visiter, cette année, différentes parties de son diocèse. Le prélat a commencé ses visites par la petite ville de Neuville, à cinq lieues d'Orléans. Il y est arrivé le samedi 17, au soir, accompagné de M. l'abbé Egraz, un de ses vicaires-généraux et archidiacre, et a été reçu à la porte de la ville par M. le maire, par son adjoint, et par un détachement de la compagnie des sapeurs-pompiers. M. le curé, à la tête de son clergé, est venu aussi recevoir M. l'évêque, et l'a conduit sous le dais à l'église où M. de Beauregard avoit annoncé qu'il vouloit faire sa première visite avec toutes les cérémonies ordinaires. Après avoir donné la bénédiction du saint sacrement, le prélat a fait le tour de l'église, et a paru satisfait de tout ce qu'il y a remarqué. Cette paroisse est gouvernée, depuis plusieurs années, par un excellent curé, M. l'abbé Beaumarié, qui n'est pas moins aimé pour sa douceur qu'estimé pour sa prudence et son zèle à remplir tous les devoirs de son état. En sortant de l'église, M. l'évêque, accompagné de M. le maire et de son cortège, s'est rendu au presbytère, et de là dans une maison peu éloignée, dont le propriétaire s'étoit fait un honneur de recevoir le prélat pendant son séjour. Le lendemain matin, dimanche

18, le clergé, les enfans de la première communion et les personnes qui devoient être confirmées sont allés processionnellement chercher M. l'évêque et l'ont conduit à l'église en chantant des cantiques. Mgr a officié pontificalement, a prêché et a donné la communion à 120 personnes environ, y compris les enfans de la première communion. Après vêpres auxquelles le prélat avoit assisté, on est allé processionnellement et en chantant des cantiques à un calvaire érigé en mémoire et en actions de grâces du jubilé. M. de Beauregard a béni le calvaire, a fait encore une exhortation affectueuse aux fidèles, et s'étant mis à genoux, a récité cinq *pater* et cinq *ave* pour appliquer l'indulgence de quarante jours qu'il avoit accordée à tous ceux qui feroient une station au calvaire à certaines fêtes. La journée a été terminée par l'adoration de la croix, que M. l'évêque, le clergé et le peuple ont faite successivement. Le lundi 19, au matin, M. de Beauregard administra la confirmation à plus de 150 personnes, y compris les enfans de la première communion. La cérémonie commença par la messe; M. l'évêque fit une exhortation simple mais touchante, et se mit avec beaucoup de bonté à la portée de tous. Il quitta Neuville vers trois heures pour retourner à Orléans, emportant le respect et la reconnoissance de tous les fidèles. Pendant son séjour, il a montré une affabilité et une grâce parfaites. Il a visité les Sœurs de Saint-André qui tiennent l'école, et a demandé quelque chose pour elles à M. le maire; comme la dépense étoit un obstacle, le prélat a offert le tiers de la somme. Il a aussi honoré de sa visite plusieurs personnes, entr'autres des filles estimables qui consacrent leur fortune à toute sorte de bonnes œuvres et même à des fondations utiles. Enfin il n'est personne qui ne conserve le souvenir du séjour qu'il a fait dans cette ville, des exemples qu'il y a laissés, et des paroles de piété et de bonté qui sont sorties de sa bouche, tant en public qu'en particulier.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient de commuer la peine de P.-J. Delépine, âgé de seize ans et demi, condamné à mort pour incendie, en un emprisonnement perpétuel, sans exposition ni flétrissure.

— S. M. a fait remettre 200 fr. à un incendié de la commune des -Éviaires, arrondissement de Rambouillet. Mme la Dauphine y a ajouté 200 fr.

— Mme la Dauphine a aussi donné 300 fr. aux incendiés de Ruissel (Saône-et-Loire), dont tout le village vient d'être la proie des flammes. Ceux qui voudroient contribuer à soulager ces infortunés peuvent déposer leurs aumônes chez M. Magnien, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et chez M. Chapelier, notaire, rue de la Tixéranderie.

— Mme la Dauphine est arrivée le 15 juin à Néris, et reçut, sous l'arc de triomphe, les félicitations de tous les habitans. La princesse se rendit ensuite à la chapelle de l'hôpital, s'informa avec grand soin des besoins de cet établissement, examina en détail le bassin thermal, de construction romaine, et daigna poser la première pierre du nouvel établissement de ce genre. S. A. R. partit ensuite pour Mont-Luçon, où elle n'avoit fait que passer, et fut accueillie sur toute la route par de vives acclamations. A son arrivée à Mont-Luçon, le même enthousiasme s'y manifesta. S. A. R. y fut reçue avec tous les honneurs dus à son rang. Ce jour a été une véritable journée de fête pour tous les Bourbonnais. Les pauvres de Mont-Luçon et de Néris ont reçu 500 fr. de S. A. R., qui a accordé en outre 300 fr. pour chacun des hospices de ces deux endroits.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, se propose de passer quelque temps au Bocage, maison de campagne de Mme la duchesse de Clermont-Tonnerre.

— La cour de cassation, sections réunies, sous la présidence de M. le garde-des-sceaux, a décidé, le 24 de ce mois, que la peine de 500 fr., portée par l'ancien réglement de 1723, étoit applicable à l'exercice sans brevet de la profession de libraire. Elle a en conséquence cassé l'arrêt de la cour de Nimes, qui avoit jugé différemment, et a renvoyé la cause devant la cour royale d'Orléans.

— La cour royale de Paris vient de déclarer, par un arrêt porté dans l'affaire de M. le capitaine Muller, qu'il y a contrefaçon quand on écrit sur un sujet déjà traité, et qu'on cite des passages entiers de l'écrivain antérieur.

— L'académie des beaux-arts de l'Institut a nommé, comme membre pour la section de peinture, M. Horace Vernet, en remplacement de M. Le Barbier, décédé.

— Nous avons annoncé, il y a quelque temps, une gravure qui conserve les traits du duc Matthieu de Montmorency; aujourd'hui nous pouvons annoncer que le talent de M. Barre vient de reproduire ces mêmes traits par une médaille fort soignée.

— M. Bressand de Raze, député de la Haute-Saône et membre du conseil-général de ce département, est mort à Paris.

— La *Gazette universelle de Lyon* offre les réflexions suivantes : « On assure que quelques zélés partisans de la liberté des cultes s'opposent dans ce moment à ce qu'on plante la croix à Rouen. Des personnes bien informées ajoutent que ceux qui se récrient le plus contre cette plantation sont d'excellens amis des Grecs, qui déplorent chaque jour les outrages faits à la croix par les Turcs. Après tout,

cette contradiction n'est pas plus étrange que les autres faits de ces Messieurs. Ne sont-ce pas les mêmes qui s'intéressent aux temples, aux prêtres et aux vierges de la Grèce, qui à Rouen, étranglent les prêtres, fustigent les femmes et profanent les églises par des huées et par des ordures. Puis, faites jouer le *Tartuffe*, certes vous avez grandement raison, les hypocrites ne sont pas loin pour vous en fournir l'application. »

— Nous nous empressons d'annoncer que le fait arrivé à Saint-Genis-Laval, et dont nous avons parlé dans notre numéro du 21 juin est inexact. L'inhumation n'avoit pas eu lieu.

— La statue du général Charette, général vendéen, sera inaugurée, à Nantes, le 24 août prochain, en présence de M. le duc de Rivière, de M. le duc de Fitz-James, et d'une foule de personnes qui se proposent d'assister à cette fête entièrement royaliste. Il paroît que M. Dominique Molchuet a parfaitement rendu les traits et l'attitude ordinaire de ce brave Vendéen. Les paysans qui l'ont suivi ne peuvent s'empêcher de s'écrier : *C'est bien là le général!*

— On vient de découvrir, dans les décombres de l'église de l'ancienne abbaye de Royaumont, près de Luzarches, une boîte qui renferme le cœur du prince Camille de Lorraine, fils de Louis de Lorraine, mort en 1715. Le propriétaire annonce, par les journaux, qu'il se fera un devoir de remettre ce cœur à qui de droit.

— *L'Echo du midi*, qui s'imprime à Toulouse, nous apprend que la dernière mission y a fait un grand bien, et que plus de 500 ouvrages, parmi lesquels on compte plusieurs recueils des œuvres de Voltaire, de Rousseau et d'autres écrits du dix-huitième siècle, ont été remis à M. l'abbé Guyon pour être brûlés.

— La corvette l'*Oise* a quitté, le 15 de ce mois, le port de Toulon, pour porter à l'île Bourbon son nouveau gouverneur, M. le comte de Cheffontaines et sa famille, M. Betting de Lancastel, directeur des affaires de l'intérieur de cette colonie, et sa famille. Il se trouve aussi, au bord de ce bâtiment, quelques ecclésiastiques, des employés civils et militaires, des Frères de la doctrine chrétienne, et des Sœurs hospitalières de Saint-Joseph.

— Il y a eu des troubles à Chester, à Weymouth et à Lichfield, à l'occasion des élections : mais un grand nombre d'individus blessés et quelques crânes fracturés, ce n'est presque qu'une chose très-ordinaire en Angleterre à cette époque. Il est cependant remarquable que les candidats radicaux et whigs exagérés ont été repoussés aux élections de cette année.

— Les journaux anglais relèvent l'activité des ministres protestans aux élections de Rading ; ils les représentent comme s'empressant de porter secours aux candidats anti-papistes; on les voit assiéger les chambres des infirmes et des malades pour les forcer d'aller soutenir par leurs votes l'édifice du protestantisme, qui semble s'ébranler de plus en plus ; ils parcourent les rues pour débaucher les électeurs : cependant, malgré tous leurs efforts, il arrive souvent que celui qui a le plus de voix est un candidat favorable aux catholiques.

— Lord Cochrane a écrit au pacha d'Egypte, pour l'engager, par les motifs les plus pressans, à retirer ses troupes de la Morée. On

craint que cette lettre, toute pathétique qu'elle est, ne touche pas beaucoup le cœur d'un Turc.

— Le gouvernement espagnol vient d'ordonner le licenciement d'une partie des milices provinciales formées en 1814.

— On avoit annoncé que l'empereur d'Autriche étoit indisposé de manière à donner de l'inquiétude. L'*Observateur autrichien* dément heureusement cette nouvelle.

— Beaucoup de journaux avoient vu, dans le voyage du prince de Metternich, au Johannisberg, le projet d'un nouveau congrès. Il paroît que cette nouvelle est inexacte

— Le prince Charles de Prusse est nommé ambassadeur extraordinaire à Moscou, pour assister au sacre de l'empereur Nicolas.

— La statue du prince Blucher vient d'être découverte à Berlin, le 18 juin. Elle porte sur son piédestal l'inscription suivante : *Frédéric-Guillaume III, au feld-maréchal prince Blucher de Wahlstatt, année* 1826.

— L'empereur de Russie vient d'ordonner, pour la Finlande, qu'au lieu de la *peine de mort* les condamnés soient transportés aux monts Urals, pour y être employés aux travaux.

— Les commissaires nommés de la part de la Russie pour entamer les négociations avec la Porte, sont le comte de Woronzoff et le conseiller privé de Ribeaupierre. Le conseiller d'Etat de Fonton les accompagne en qualité de secrétaire. Il paroît que la Russie exige que les conférences aient lieu à Ackermann, ville russe. Elles commenceront le 13 juillet.

— Le *Spectateur oriental* annonce que le gouvernement grec paie ses employés en papier. Ces effets, qui se vendoient d'abord 60 p. 100, s'achètent à peine à 10 p. 100. Que devient tout l'argent qu'on y a envoyé?

— Les Anglais se sont aussi fait rendre justice des injures faites à leur pavillon. Les Grecs d'Hydra, où le commodore Hamilton étoit allé reprendre de force trois bâtimens anglais, avoient eu la fourberie de payer en fausse monnoie une des cargaisons volées par eux. Il a fallu la présence de cinquante pièces de canon pour avoir de l'argent de bon aloi.

— L'empereur du Brésil, par une ordonnance du 30 mai, a promu un grand nombre de personnes de distinction du Portugal à la dignité de pairs pour le même royaume. On cite, parmi ceux-ci, le cardinal-patriarche de Lisbonne, l'archevêque primat de Braga, les archevêques d'Adrianople, d'Elvas et d'Evora; les évêques de Coimbre, des Algarves, d'Aveiro, de Béja, de Bragance, de Guarda, de Lamégo, de Leiria, de Pinhel, de Port-Alègre, de Porto, de Vizeu et de Villa-Viciosa. Un décret de la même date ordonne que l'on procède immédiatement aux élections des députés conformément à la charte constitutionnelle, qui jusqu'à présent n'est pas encore connue en France. Les deux chambres de l'empire brésilien ont commencé leurs séances préparatoires. L'empereur avoit prêté, le 25 mars, serment à la constitution du Brésil, et en avoit ordonné l'exécution à toutes les autorités. Le serment de l'empereur renferme l'obligation de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine.

— On prétend que S. A. R. l'infant D. Miguel de Bragance a protesté contre tout ce qui sera fait en Portugal pendant son absence, à moins que S. M. la reine-mère ne soit à la tête de la régence pour diriger les affaires de l'Etat.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, la chambre a entendu, par l'organe de MM. de Rougé et de Chaptal, les rapports des commissions spéciales sur les emprunts demandés par quelques départemens.

La commission d'enquête a entendu le 22, comme témoin, M. le comte d'Ambrugeac; le 23, M. Boisbertrand, député, et M. Sicard, qu'elle a fait amener de la maison de santé de M. Cartier. Le 24, elle a reçu la déposition de M. le duc de Bellune.

Du saint et fréquent usage des sacremens de pénitence et d'eucharistie, par le Père Pallu (1).

Ce livre de piété est anciennement connu. Le Père Martin Pallu, Jésuite, né en 1661, prêcha devant Louis XIV et laissa des sermons qui ont été publiés en 6 volumes par le Père Segaud. Il se proposa, dans le livre que nous annonçons, de ranimer l'empressement des fidèles pour deux sacremens qui tiennent une si grande place dans l'économie de la religion. Il est plus nécessaire que jamais, au milieu du refroidissement de la piété, de rappeler les chrétiens à ces deux sources vivifiantes, et le Père Pallu montre que nous devons en faire un saint et fréquent usage.

Nouvelles Visites au saint sacrement, ou Effusion de cœur à J.-C. et à la sainte Vierge (2).

Chaque visite a un texte de l'Ecriture, et est terminée par une prière à la sainte Vierge. Il y a 145 visites en tout. Ce volume porte une approbation de M. l'évêque d'Amiens, qui déclare que *cet ouvrage respire la plus tendre piété et mérite que les pieux chrétiens s'empressent d'en faire le sujet de leurs méditations au pied des saints autels.*

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. 10 cent. franc de port. A Lyon et à Paris, chez Périsse, place Saint-André-des-Arts; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Amiens, chez Caron-Vitet; et à Paris, au bureau de ce journal.

C. Jansenii Tetrateuchus sive Commentarius in sancta J.-C. Evangelia. Editio nova (1).

Cette édition, qui sort des presses de M. Hanicq de Malines, est précédée d'un avis au lecteur où l'on fait un grand éloge de l'ouvrage; l'éditeur prévient qu'il ne s'est permis qu'un changement, savoir, au ch. 18, verset 17 de saint Matthieu. Jansénius commentant ces paroles de Notre-Seigneur : *Si ecclesiam non audierit,* ajoutoit : *Si pastori ecclesiæ redarguenti, populoque ei consentienti non obedierit.* On a trouvé que cette explication rappeloit un peu la 90e proposition condamnée par la bulle *Unigenitus : L'Eglise a le pouvoir d'excommunier pour l'exercer par les premiers pasteurs, du consentement au moins présumé de tout le corps;* et en effet, il est assez singulier que Jansénius exige ici un consentement du peuple dont Notre-Seigneur ne fait aucune mention. Nous sommes donc très-porté à approuver ce changement de l'éditeur, et nous ne savons même s'il n'auroit pas pu s'en permettre davantage; car, puisque ce *Commentaire* est du même auteur qui a donné le fameux *Augustinus*, il est difficile que les opinions et les sentimens soutenus dans l'un ne se trouvent pas insinués avec plus ou moins d'adresse dans l'autre. Un théologien, comme l'évêque d'Ypres, qui s'étoit fait un système et qui l'a développé comme étant de saint Augustin, devoit naturellement aimer à le reproduire en traitant de matières analogues. Il nous paroissoit donc vraisemblable que l'on retrouveroit dans le *Commentaire* quelques traces de l'esprit qui a dicté l'*Augustinus*, quand nos

(1) 2 vol. in-8°, prix, 15 fr. et 19 fr. franc de port. A Malines, chez Hanicq, et à Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

soupçons ont été fortifiés par les réflexions d'un théologien du temps sur le même objet.

Nous avons sous les yeux un exemplaire de la première édition du *Commentaire*, Louvain, 1639, in-4°, qui se conserve dans une bibliothèque d'un établissement public de la capitale; on y a joint des notes manuscrites rédigées par l'abbé Mallet, théologien fort opposé au jansénisme. Charles Mallet, docteur de Sorbonne, chanoine et archidiacre de Rouen, mort le 20 août 1680, est surtout connu par ses disputes avec Arnauld à l'occasion de la version du nouveau Testament de Mons. Ses observations sur le *Commentaire* de Jansénius n'ont point été rendues publiques, du moins que je sache; elles forment un manuscrit de 16 pages in-4° et sont en latin; elles portent pour titre : *Nonnullæ propositiones ex Commentario decerptæ, cum brevissimis observationibus*. L'auteur examine onze passages du *Commentaire* rangés sous quatre titres, de la possibilité des préceptes, de la grâce suffisante et efficace, de la liberté, de la mort de J.-C. pour le salut de tous. Les textes sur lesquels l'abbé Mallet présente des observations sont les suivans : Saint Jean, ch. 15, verset 5, *quia sine me nihil potestis facere;* saint Jean, ch. 6, versets 43 et 44, *nolite murmurare in invicem... Nemo potest venire ad me, nisi pater, qui misit me, traxerit eum;* saint Jean, ch. 10, verset 28, *et ego vitam æternam do eis, et non peribunt in æternum;* saint Jean, ch. 8, verset 34, *quia omnis qui facit peccatum, servus est peccati;* saint Matthieu, ch. 23, verset 37, *quoties volui congregare filios tuos... et noluisti;* saint Jean, ch. 6, verset 37, *omne quod dat mihi pater, ad me veniet;* saint Matth., ch. 1, verset 21, *ipse enim salvum faciet populum suum à peccatis eorum;* saint Jean, ch. 1, verset 9, *illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum;* saint Matthieu, ch. 26, verset 28, *qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum;* saint Jean, ch. 17,

verset 9, *ego pro eis rogo... Non pro mundo rogo*; saint Jean, ch. 11, verset 50, *expedit vobis ut unus homo moriatur.*

Il nous a paru utile de citer ces passages, quoique nous ne puissions reproduire toutes les observations de l'abbé Mallet; nous nous contenterons de remarquer l'explication de Jansénius sur ce passage de saint Matthieu : *Ipse enim salvum faciet populum suum..... Par son peuple,* dit Jansénius, *il faut entendre tous les prédestinés à la vie éternelle ou tous les fils de la promesse.* Sur quoi l'abbé Mallet remarque qu'une pareille explication sous la plume de Jansénius favorise évidemment une erreur condamnée, et tend à faire croire que J.-C. n'est sauveur que parce qu'il sauvera les prédestinés. Enfin nous rapporterons la conclusion de l'abbé Mallet :

« Joignons maintenant tous ces textes et découvrons-y le sentiment de Jansénius sur la mort de J.-C. Il est constant par ses paroles ci-dessus rapportées que le Christ, médiateur des hommes, n'a été envoyé par son père que pour sauver les prédestinés; qu'il a été appelé Jésus, c'est-à-dire, Sauveur, parce qu'il sauve seulement les prédestinés; qu'il n'éclaire pas tous les hommes de la lumière de sa grâce, qu'il est plus juste de dire que son sang a été répandu pour plusieurs que pour tous; qu'il n'a pas prié son père pour les réprouvés, même comme médiateur des hommes; qu'il a été inutile à Caïphe, et par suite aux autres réprouvés, que J.-C. mourût sur la croix : passages qui, tous réunis, font connoître trop évidemment l'opinion condamnée de l'auteur sur la mort de J.-C. pour le salut seulement des prédestinés. »

Que si l'on dit que le jugement du docteur Mallet est peut-être un peu suspect à cause de son zèle contre le jansénisme, nous voyons néanmoins que ce jugement étoit aussi celui d'un homme célèbre dans ce temps par

ses lumières, sa sagesse et sa piété. L'exemplaire du *Commentaire* que nous avons entre les mains a appartenu à M. Tronson, il porte son nom, et ce vénérable supérieur a pris la peine de transcrire sur la marge de son exemplaire les observations de l'abbé Mallet; quelquefois même il y ajoute et il fait remarquer que le *Commentaire* énonce et insinue les mêmes doctrines qui sont développées et soutenues dans l'*Augustinus*. Nous apprenons aussi par le manuscrit de l'abbé Mallet, que le *Commentaire* fut condamné par le parlement de Rouen, et brûlé à Rouen par la main du bourreau. Ce traitement paroîtra sans doute un peu sévère; le *Commentaire* ne méritoit pas une telle flétrissure. Le venin qui peut s'y trouver n'existe au fond que dans quelques endroits, et n'est pas tel que le livre ne puisse être utile. Le *Commentaire* n'a pas été condamné par l'autorité ecclésiastique, il n'est point à l'*index* à Rome. C'est apparemment ce qui a porté quelques supérieurs à en permettre la réimpression. En 1755, M. Kerpen, chanoine et pléban de Bruxelles, donna comme censeur de livres son approbation pour une nouvelle édition du *Commentaire*. L'édition actuelle est munie d'une approbation de M. Forgeur, grand-vicaire de Malines, en date du 28 avril 1825.

L'éditeur annonce que l'édition a été revue avec soin, qu'on a restitué plusieurs citations peu exactes, qu'on a rétabli le texte suivant l'édition du Vatican, qu'on a changé la disposition du *Commentaire* et qu'on l'a mieux fait cadrer avec les passages à expliquer. Nous regrettons qu'à ce travail il n'en ait pas joint un autre sur quelques passages qui auroient dû lui paroître suspects. C'est dans la vue de suppléer à cette omission que nous avons indiqué les endroits du *Commentaire* sur lesquels portent les observations de l'abbé Mallet. L'éditeur pourroit, ce semble, ajouter à ses exemplaires un petit avis pour tenir le lecteur en garde contre les opinions insinuées dans le *Commentaire*; M. Ha-

nict, qui a imprimé dans ce dernier temps beaucoup de bons livres, et qui a eu l'intention de rendre par celui-ci un nouveau service au clergé, ne se refuseroit pas à une addition courte; peut-être même consentiroit-il à faire imprimer les observations de l'abbé Mallet et à les joindre au *Commentaire*. S'il le désire, nous lui ferions passer ces observations qui ne feroient guère qu'une demi-feuille in-8° du caractère qu'il a adopté pour l'ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On nous écrit d'un diocèse éloigné de la capitale au sujet de quelques éclaircissemens relatifs au jubilé; la lettre contient différentes questions, entr'autres celles-ci : *Est-il permis à un évêque de diminuer pour son diocèse, et de sa propre autorité, le nombre de stations qui a été fixé par le Pape pour gagner le jubilé? Peut-il, par exemple, n'en prescrire que trois, quand la bulle en demande quatre? Les fidèles qui n'auroient fait que trois stations gagnent-ils l'indulgence à raison de leur bonne foi?* Nous n'aurions osé répondre nous-même à ces questions, mais nous trouvons une solution à ces difficultés dans le *Traité dogmatique et pratique des indulgences* (1), par M. l'abbé Bouvier, dont nous avons rendu compte n° 1211. Dans cet ouvrage, M. Bouvier se fait cette même question, page 393 : *Un évêque peut-il augmenter ou diminuer le nombre des stations fixées par le souverain pontife?* et il répond : *Le Pape seul accorde la grâce du jubilé, les évêques ne sont que délégués par lui pour le publier et en déterminer les conditions. Ils ne peuvent donc y rien changer de leur propre autorité. S'ils augmentoient le nombre des stations, celles qu'ils ajouteroient ne serviroient de rien pour l'indulgence, et celles qu'ils retrancheroient l'empêcheroient de produire son effet; car une seule station est communément regardée comme un motif*

(1) 1 vol. in-12, prix, 2 fr. 75 cent. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

considérable, lors même qu'il en faut trente. Ainsi parle M. le grand-vicaire du Mans, et d'autres théologiens que nous avons interrogés sur cet objet sont du même avis. Ils ne pensent pas que les fidèles qui n'auroient pas fait le nombre de stations prescrit par le Pape, gagnent l'indulgence à raison de leur bonne foi ; car l'indulgence est attachée à ce nombre de stations, et il ne paroît pas que la bonne foi puisse suppléer à cette condition requise. En matière d'indulgence, il faut s'en tenir strictement à la lettre du rescrit qui accorde l'indulgence. Il est donc plus sûr pour les fidèles qui n'auroient pas fait exactement le nombre de stations prescrit par la bulle, de remplir cette lacune et de faire leurs stations à part, de manière à atteindre le nombre prescrit. Cette réponse des théologiens satisfait à d'autres questions du même correspondant.

— Il ne faut pas croire que le *Constitutionnel* soit l'ennemi de tous les prêtres ; non, il en est quelques-uns auxquels il accorde son estime et sa protection. *Il est encore*, dit-il dans son numéro du 12 juin, *il est encore un bon nombre d'ecclésiastiques imbus des vrais principes et qui les défendent avec courage. Parmi ces respectables ministres de l'Evangile, parmi ces bons et courageux Français, nous devons citer M. l'abbé Henri Lemaire, qui vient de publier le Jésuitisme dévoilé*... Et après avoir fait l'éloge du livre, le journaliste ajoute : *L'auteur prend un rang honorable au milieu des défenseurs des saines doctrines, des bons citoyens qui, sans ambition, mais par devoir et par conscience, combattent le fléau qui menace tout à la fois le trône et la France.* Ainsi, voilà M. l'abbé Henri Lemaire placé par le *Constitutionnel* au nombre des ecclésiastiques les plus vénérables. Malheureusement il y a des gens qui ont une terrible mémoire. *L'Etoile* s'est avisée de demander si M. Henri Lemaire seroit le même à qui il arriva de se tromper de poche, et qui fut condamné le 11 juin 1822 à un an de prison, peine qu'il a subie à Sainte-Pélagie et à Poissy ; si c'est le même qu'on a vu tenir ensuite un cabaret à une des barrières, qui a eu de nouveaux démêlés avec la justice, et qui, après avoir quitté et repris son état, fait aujourd'hui des livres. *L'Etoile* a interpellé plusieurs fois le *Constitutionnel* à ce sujet, et celui-ci a toujours gardé un silence assez fâcheux pour lui et surtout pour son protégé. On croit qu'il est un

peu honteux de sa recommandation et on assure qu'il se propose de mettre par la suite plus de réserve et de prudence dans ses éloges. Il est à craindre, en effet, que les antécédens désagréables de M. Henri Lemaire ne nuisent à son livre aux yeux de quelques esprits foibles, et il se pourroit que les Jésuites regardassent comme une bonne fortune d'être attaqués par un homme repris de justice; et c'est un tel homme qu'on nous présente comme un écrivain *honorable*, comme un *citoyen courageux*, comme un prêtre *respectable!* On demande qui doit être le plus humilié ou du journaliste qui prône un tel personnage, ou de la société qui a un tel adversaire.

— Les nouvelles qu'on a reçues de M. l'évêque du Mans sont moins alarmantes. Le prélat commença à être mieux le 24, et ce mieux s'est soutenu les jours suivans. Ainsi, tant de vœux élevés au ciel pour le digne prélat n'ont pas été stériles. M. de La Myre avoit fait écrire au chapitre de Paris, dont il a été autrefois membre, pour se recommander aux prières de ses anciens confrères.

— La mission de Rouen, qui avoit commencé le 16 mai, mardi de la Pentecôte, a été terminée le dimanche 25 juin. Les scènes fâcheuses qui avoient éclaté les premiers jours se sont enfin calmées, et les derniers exercices n'ont point été troublés. On assure même que quelques-uns de ceux qui avoient pris part aux premiers mouvemens ont été touchés du zèle, de la patience et du courage des missionnaires. On cite un chef d'atelier qui a prié M. l'abbé Lœvenbruck de venir chez lui, et qui lui a fait publiquement réparation au milieu de 150 ouvriers. Toutefois, il n'y a point eu de procession générale ni de plantation de la croix; on a craint que ces cérémonies extérieures n'éveillassent quelque nouveau tumulte; car ceux qui parlent le plus de la cause de la croix en Grèce, frémissent à la vue d'un calvaire en France; ils sont pleins d'entrailles pour les prêtres grecs et ils insultent nos missionnaires dans les rues et dans les églises. On n'a donc point voulu leur donner le chagrin d'être témoins du triomphe de la croix, et tout s'est passé dans l'intérieur des églises. La communion générale eut lieu à Notre-Dame, le dimanche 25, et se passa avec beaucoup d'ordre, quoiqu'il y eut plusieurs milliers de communians. Les missionnaires sont partis emportant l'estime et les regrets de

tous ceux qui les ont suivis dans l'exercice de leur ministère. Les journaux ont annoncé que le préfet avoit offert une somme d'argent au garçon boucher qui a sauvé M. Lavenbruck; ce brave homme ne l'a reçue que pour aller la remettre au curé de Saint-Maclou, en le priant de la distribuer aux pauvres.

— M. l'évêque de Coutances est arrivé le 6 juin, à Cherbourg, pour y administrer le sacrement de confirmation. Une grande affluence de peuple s'étoit portée sur son passage. Aussitôt que les cloches eurent annoncé l'arrivée du prélat au presbytère, le sous-préfet, le maire, le contre-amiral avec l'état major de la marine, le lieutenant de Roi, enfin toutes les autorités civiles et militaires, s'empressèrent d'aller lui faire visite. Le 7 juin, le prélat confirma plus de 2000 personnes, toutes de la ville; les hommes n'étoient guère moins nombreux que les femmes, et l'on remarquoit parmi eux des personnages notables, entr'autres un capitaine de frégate, en grande tenue et portant plusieurs décorations. La veille, il y avoit eu une communion générale très-édifiante. Le 8, 159 militaires reçurent la confirmation en présence du général, du colonel et de l'état-major; la cérémonie fut très-consolante, tant par la piété des nouveaux confirmés que par le recueillement des autres. La petitesse de l'église n'avoit pas permis de recevoir tout le monde, et beaucoup de fidèles étoient restés dehors; mais le silence s'observoit parmi eux comme dans l'intérieur. Dieu merci, il ne s'est point trouvé à Cherbourg de ces hommes que l'on égare dans les ateliers ou ailleurs par des discours impies, par de mauvais livres ou par de l'argent, et les cérémonies de la religion ont fait toute l'impression qu'elles produisent ordinairement sur des esprits bien disposés.

— Plusieurs communautés religieuses de femmes ont sollicité leur autorisation en vertu de la loi du 24 mai 1825 qui les concerne. Des ordonnances spéciales ont déjà été rendues en faveur d'un certain nombre de ces communautés; ces ordonnances font mention de la déclaration des religieuses, de l'approbation de l'ordinaire et des vœux des conseils municipaux des lieux. Ainsi il y a une ordonnance du 17 août de l'année dernière pour autoriser définitivement la maison de N.-D. de la Charité du refuge de Toulouse, qui est de la même congrégation que le refuge de

Caen ; une ordonnance du 28 septembre autorise définitivement l'établissement des Sœurs du Saint-Esprit, à Marzan, diocèse de Vannes, dépendant de la congrégation de Plérin ; une ordonnance du 3 novembre autorise la maison des dames de la Visitation de Paray-le-Monial, diocèse d'Autun ; une autre du 20 novembre autorise la maison de N.-D. de la Charité du refuge de Valence ; une du 25 décembre autorise définitivement la maison des religieuses de Sainte-Marie, dites de Saint-François, à Douai, laquelle est régie par les mêmes statuts que les hospitalières dites Chariottes d'Arras. La communauté des religieuses de Saint-Joseph d'Ernée, diocèse du Mans, a été autorisée le 28 décembre. La maison des filles de la Sagesse de Saint-Coulomb, diocèse de Rennes, dépendante de la congrégation de Saint-Laurent sur Sèvres, a été autorisée par ordonnance du 29 janvier dernier. Deux ordonnances du 16 février autorisent les établissemens des religieuses de Saint-Joseph aux Rousses, diocèse de Saint-Claude, et à Oulias, diocèse d'Albi ; ces communautés ont les mêmes statuts que les sœurs de Saint-Joseph, à Lyon. Cinq ordonnances du 22 février autorisent définitivement les maisons de la Visitation de Dijon, de Metz, de Montluel, de Caen, de Bourg et de Gex. Quatre jours après, une ordonnance a autorisé la maison de la Visitation de Poitiers, et le 5 mars, celle de Limoges a également été autorisée. La communauté des Sœurs de la Charité de N.-D. de Clermont, diocèse de Montpellier, laquelle est régie par les mêmes statuts que la maison de Béziers déjà autorisée en 1810, a été autorisée définitivement par ordonnance du 5 mars. Une ordonnance du 15 mars a autorisé la maison de la Visitation de Rouen. Deux ordonnances du 9 avril ont autorisé la communauté des religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, à Moncontour, diocèse de Saint-Brieuc, et la communauté enseignante des religieuses de la Sainte-Trinité, établie à Crest, diocèse de Valence, et qui a les mêmes statuts que la maison mère de Valence. Nous parlerons successivement de plusieurs ordonnances du même genre rendues depuis.

— Le *Journal de Bruxelles* a essayé de répondre aux observations que nous avons faites sur le système suivi dans les Pays-Bas, tant pour l'éducation que pour d'autres objets. Dans son article, il caractérise fort durement les parens

qui envoient leurs enfans en pays étrangers pour leur éducation. Il les accuse de manquer *à leur prince, à leur patrie et à leur sang*. Nous osons lui dire qu'il y a dans ce reproche une injustice palpable et même un peu brutale. Les familles catholiques des Pays-Bas qui se sont décidées à placer leurs enfans en pays étrangers, n'ont point été mues par le désir de fronder le gouvernement; ce n'est pas là l'esprit qui anime les vrais catholiques, et ils laissent cette humeur frondeuse et hostile aux libéraux ou à ceux qui en prennent le nom. C'est par principe de conscience que les familles dont on parle se sont crues obligées de prendre un parti qui leur a été plus ou moins pénible suivant leurs positions respectives. Assurément ce n'est pas par esprit d'opposition qu'elles se sont privées de la satisfaction d'avoir leurs enfans auprès d'elles et qu'elles les ont placés au loin, se condamnant par là à les voir plus rarement et à supporter une dépense et des déplacemens plus ou moins désagréables. Il a fallu de bien graves motifs pour les déterminer. Mais si l'expérience et un examen attentif de la marche du gouvernement ou plutôt de ses agens leur ont prouvé qu'il existe un système suivi d'envahir l'instruction religieuse de toutes les classes; si elles voient que depuis l'enseignement élémentaire jusqu'à celui des plus hautes sciences, depuis la plus petite école de village jusqu'aux collèges et universités des grandes villes, on prend à tache d'inculquer aux enfans une complète indifférence sur la religion; si, dans ces établissemens, la religion et les mœurs sont également négligées et méconnues, et si des résultats trop notoires attestent le danger de cette direction donnée à l'instruction publique, peut-on faire un crime à ces familles catholiques de soustraire leurs enfans à un système et à une influence opposés à leurs principes religieux? Vous accusez ces pères de famille de manquer à leur prince; et ce sont presque tous des hommes bien connus par leurs opinions royalistes. Ils oublient, dites-vous, ce qu'ils doivent à leur patrie; et au contraire, ils n'ont d'autre but que de lui donner des citoyens vertueux et intègres, qui aient des principes sûrs en politique comme en religion, qui aiment l'ordre, qui aient en horreur les révolutions et qui soient attachés au gouvernement par principe de conscience et non par des vues d'intérêt privé et d'ambition. Enfin on accuse ces chefs de fa-

milles d'oublier ce qu'ils doivent à leur propre sang; et au contraire, ils veulent être toujours aimés et respectés de leurs enfans. Ils répugnent à les envoyer dans des établissemens où on leur apprend à regarder leurs parens comme des gens superstitieux, à se moquer de leurs préjugés et à secouer ce qu'on leur présente comme de vieilles et ridicules erreurs. Trop de parens y ont été attrapés et ont vu revenir de vos collèges royaux des enfans tout imbus des maximes de la révolution et de l'impiété, qui levoient les épaules au seul nom de religion, qui affichoient le mépris pour les pratiques de piété, et étoient un sujet de douleur pour leurs familles. Voilà ce que veulent éviter les pères qui envoient leurs enfans à l'étranger. Inspirez-leur de la confiance pour vos établissemens, et ils y mettront leurs enfans; mais si, au contraire, vous faites tout pour ôter cette confiance, si vous redoutez l'influence des prêtres les plus estimés, si vous appelez aux fonctions de l'enseignement des étrangers, des hommes inconnus ou suspects, si vous souffrez que les maîtres parlent de la religion avec mépris ou indifférence, si vos universités et vos collèges n'ont qu'une discipline extérieure sans lien moral, si on en voit sortir des jeunes gens pleins de l'esprit d'indépendance et d'incrédulité, alors ne vous étonnez pas que des parens sages redoutent de telles écoles pour ce qu'ils ont de plus cher. Combien ces honnêtes parens sont à plaindre! vous les tourmentez dans leurs affections les plus légitimes et les plus tendres, dans ce que la nature et la conscience ont de plus sacré, dans leurs droits de pères et de chefs de famille. Vous supprimez impitoyablement, vous fermez tout à la fois et les petits séminaires et les autres établissemens d'éducation qui étoient environnés de l'estime publique. Vous mettez sur le pavé dix mille jeunes gens, vous placez dans le plus cruel embarras leurs parens, vous les privez subitement des institutions qui avoient leur confiance, vous ne leur présentez plus que des écoles dont l'esprit les effraie; et quand, par une louable délicatesse de conscience, ils se séparent de leurs enfans et font le sacrifice de les envoyer au loin pour éviter qu'on ne les corrompe, ce sont eux que vous accusez. Vous usez envers eux d'une excessive rigueur, et ce sont eux qui ont tort. Ce seroit à eux à se plaindre et c'est vous qui les attaques, qui les traduisez comme des entêtés, comme des pe-

tits esprits, comme des ingrats. En vérité, MM. du *Journal de Bruxelles* ont une singulière tolérance et une étrange logique, et il faut qu'ils aient compté beaucoup sur la défense faite aux journaux des Pays-Bas de contredire en rien la marche du gouvernement.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a accordé la somme de 3000 fr., sur sa cassette, à plusieurs incendiés du département de Calais.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a fait souscrire, chez le libraire Hivert, pour douze exemplaires de la seconde édition des *Lettres vendéennes, ou Correspondance de trois amis, en 1823*, dédiées au Roi, par M. le vicomte Walsh (1).

— M. Quenson, conseiller-auditeur à la cour royale de Douai, vient d'être nommé, par une ordonnance du Roi, conseiller à la même cour.

— M. Quatremère de Quincy, un de nos académiciens les plus distingués, vient d'être nommé associé de la quatrième classe de l'*Institut royal des sciences, lettres et beaux-arts*, à Amsterdam.

— L'*Etoile* dément plusieurs nouvelles données par différens journaux, telles que l'entrée d'un corps considérable de troupes françaises en Espagne, la protestation de l'infant don Miguel, la réunion des cabinets de l'Europe pour reconquérir l'Amérique, l'imminence de la guerre entre les Russes et les Turcs.

— Quelques gens à préjugés ont été un peu étourdis de lire, dans la *Quotidienne* du 19 juin, des jugemens extrêmement flatteurs sur M. Etienne, *qui soutient honorablement un des noms les plus honorables de notre littérature*, et sur M. Rabbe, *écrivain qui joint, à des vues étendues sur tous les objets des méditations de l'homme, cette profonde sensibilité qui fait l'orateur et le poète*. Cet article n'auroit il pas été destiné d'abord pour le *Constitutionnel*, et n'auroit-il pas été porté par mégarde à la *Quotidienne?*

— La ville de Lille voit, avec une satisfaction mêlée de reconnoissance, qu'on travaille avec une activité extraordinaire à perfectionner la navigation de la Deûle et de la Lys. En peu de temps, le commerce de cette ville sentira les heureux résultats de ces travaux.

— Plusieurs habitans de Lyon viennent de réclamer le paiement de leurs maisons, abattues en vertu du fameux décret de la convention nationale, qui ordonnoit *que Lyon seroit rasée, et que le soc de*

---

(1) 2 vol. in-8°, prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. et 3 vol. in-12, prix, 8 fr. et 10 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, rue des Mathurins-Saint-Jacques; et au bureau de ce journal.

charrue passeroit sur le sol qu'elle couvre. Le conseil d'État s'occupe de cette affaire, et un mémoire vient d'être adressé sur cet objet au *Roi, en son conseil.*

— La cour correctionnelle s'est occupée, le 20 juin, d'un nommé Philibert, cultivateur à Saint-Denis-sur-Loire (Loire), accusé d'escroquerie par voie de prétendu sortilège. Dernièrement, il avoit réussi à obtenir 600 fr. de trois conscrits, sous promesse de leur procurer des numéros favorables. Malheureusement, les numéros furent mauvais, et le sorcier fut obligé de se sauver; mais, peu de temps après, il a été arrêté, et il vient d'être condamné à un an d'emprisonnement et aux frais.

— Un orage a blessé ou renversé trente personnes dans la commune de La Motte (Drôme.) Ces personnes s'étoient retirées sous un arbre. Une femme a été tuée, et on craint pour la vie d'une autre.

— Le tribunal correctionnel de Perpignan a prononcé, dans les seuls derniers mois de 1825, pour plus de 200,000 fr. d'amende contre des usuriers d'habitude, les seuls, comme on sait, que la loi permette de réprimer. Il a rendu, cette année, huit jugemens de condamnation de ce genre, dont les amendes s'élèvent à 265,000 fr.

— Le roi d'Espagne vient d'envoyer à Tunis un négociateur avec un million 500,000 fr., pour empêcher les pirateries que les Algériens viennent de recommencer à l'égard de cette puissance.

— Treize bâtimens français se sont réunis dans le port de Cadix, sous le commandement de M. Duria, pour préserver, comme l'année dernière, la ville de Cadix et la péninsule de la contagion de la peste.

— On a éprouvé, sur différens points du royaume de Naples, un léger tremblement de terre qui a duré douze secondes. Il n'a occasionné aucun dommage notable.

— M. l'abbé Demasure, missionnaire, qui retourne à Jérusalem, est arrivé à Constantinople le 23 mai dernier. Il est accompagné de M. Emile Champmartin, jeune peintre d'histoire.

— L'Autriche vient d'envoyer vingt-deux navires contre les pirates grecs.

— Mme la princesse russe de Jablonowska vient de fonder un hospice à Lisianka, sous le nom de l'empereur Alexandre. Elle gouvernera elle-même cet établissement, élevé à la mémoire de feu l'empereur. Tous les dimanches et les fêtes, on y célébrera un office pour le repos de l'ame d'Alexandre Ier. L'empereur Nicolas, par une lettre autographe, a témoigné à la princesse sa satisfaction d'une si heureuse idée.

— Les comtés manufacturiers d'Angleterre commencent à donner de nouvelles inquiétudes; car les secours provenant de la bienfaisance publique sont épuisés, et la disette ne tardera pas à se faire sentir.

— Un journal rend un compte très-pompeux d'une entrevue qui a eu lieu entre les ministres plénipotentiaires des provinces-unies de la Plata et Bolivar. Ces députés veulent à tout prix l'engager à s'unir à eux pour attaquer le Brésil. Ils se plaignent beaucoup de ce que l'empereur du Brésil a profané le sol sacré de leur patrie, et a violé tous les droits. Le *libérateur* a parlé dans le même sens, et s'est plaint, de son côté, de ce que l'empereur retient une province et une place forte qui ne lui appartiennent pas. Le tout a été terminé par un dîner splendide. On croit beaucoup, depuis cette réunion, à une guerre prochaine.

— Le même journal donne, le jour suivant, un projet de constitution pour le Brésil, *élaboré dans le conseil d'Etat de don Pedro premier empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil*. On y lit, au titre 1er, article 5 : « La religion catholique, apostolique et romaine continuera d'être la religion de l'empire. Toutes les autres religions seront permises, avec le culte domestique ou particulier, dans des maisons destinées à cet effet, mais sans aucune forme extérieure de temple. » Le pouvoir législatif est délégué à une assemblée générale, composée de deux chambres, celle des députés et celle des sénateurs, toutes deux éligibles. Les députés sont qualifiés représentans de la nation. Chaque législature dure quatre ans, et chaque session quatre mois. La séance d'ouverture a lieu tous les ans le 2 mai. Si deux législatures successives approuvent un projet et le présentent dans les mêmes termes, *il est entendu que l'empereur accorde sa sanction*; nous souhaitons que le prince se trouve toujours bien de cette clause. Les instituteurs des princes sont choisis et nommés par l'empereur; mais, dans la première session de chaque législature, *la chambre des députés exigera des professeurs un compte rendu des progrès de leurs augustes disciples*.

— L'empereur du Brésil a nommé, le 22 janvier, les sénateurs sur la présentation d'une liste triple, conformément à la nouvelle constitution. Il y en a cinquante; dix-neuf d'entr'eux étoient députés de l'assemblée du Brésil dissoute par l'empereur il y a trois ans. On ne voit, parmi les sénateurs, que quatre ecclésiastiques; l'évêque de Saint-Paul, qui est grand-chapelain de l'empereur; Laurent Rodrigue d'Andrade, qui a été député aux cortès de Lisbonne; Joseph-Cajetan Ferrara d'Aguiar, grand-vicaire à Rio-Janeiro; et Marc-Antoine Monteiro de Barros, grand-vicaire à Minas.

— Le royaume des Pays-Bas vient d'expédier une grande quantité de boulets, d'obus, de grenades et des troupes pour Batavia; car les insurgés ont recommencé leurs attaques. Les troupes hollandaises ont remporté une victoire sur les insurgés du Banjoëma, et ont pris sur eux deux canons de fabrique anglaise.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27 juin, la chambre a entendu, par l'organe de M. de Clapa-

rède ; un rapport sur le projet de loi relatif à la caserne de la Courtille, et a ensuite adopté les lois relatives à quelques impositions extraordinaires de la part de quelques départemens. Elle a entendu à cette occasion MM. de Marbois, Roy, de Rougé, de Tournon et Chaptal. M. de Breteuil a fait ensuite un rapport sur des pétitions.

M. le comte de Marcellus a réclamé, à cette occasion, contre l'exiguité des pensions militaires, et a contribué à faire mettre au dépôt des renseignemens une pétition qui tendoit à améliorer le sort des militaires et de leurs veuves.

Le 29 juin, la chambre a entendu le rapport du projet de loi des finances de 1827. Ce rapport a été présenté par M. le duc de Brissac. La chambre a ensuite adopté le projet relatif à la caserne de la Courtille. M. le garde-des-sceaux lui a communiqué diverses lettres de pairie.

La commission d'enquête a entendu depuis le 26, MM. les généraux Grundler, de la Mare et Tirlet, MM. Deshaquets, d'Autichamp, Poisson, Maurice Allard, Marchand et le duc d'Escars. Les séances commencent à midi et finissent le plus souvent à six heures.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, il a paru, en 1825, un livre où tout ce qu'il y a de sacré sur la terre est outragé. La noblesse, le clergé, la royauté, les doctrines catholiques, le christianisme même, tout y est insulté et foulé aux pieds. Les outrages dans cet écrit ne sont pas même voilés; l'auteur affiche hautement ses opinions et dédaigne toute réserve. Ainsi, il affirme que *la royauté est un fléau pour l'espèce humaine*. Il va plus loin; de l'erreur morale il semble s'élancer vers les applications positives, il fait comme un appel grossier à l'insurrection. Il représente la nation française comme *un lion couché, qui attend, pour se lever, que sa fureur soit assez excitée. Que manque-t-il à ce peuple indigné pour mettre ses ennemis en poussière? un évènement, une occasion, et le temps en contient mille.*

Voilà qui est clair, et bien d'autres passages ne permettent pas de douter des intentions de l'auteur : aussi on peut dire que personne ne s'y est mépris; amis et ennemis, tous ont vu aisément son but. Les feuilles libérales ont loué à l'envi le livre; le *Constitutionnel* l'a célébré dès avant la publication :

« On parloit, dit-il, des *nouvelles Lettres provinciales* depuis quinze jours dans tous les salons, et déjà toutes les terreurs ministérielles sont en éveil. Le titre peut paroître ambitieux; mais rien ne sied mieux au vrai talent qu'une généreuse audace, et d'ailleurs les mêmes circonstances appellent le même ouvrage, les mêmes calamités sollicitent le même dévoûment. Les Jésuites reparoissent; les *nouvelles*

Lettres provinciales seront donc palpitantes de l'intérêt du moment. Cet ouvrage doit paroître incessamment; nous devons à un hasard heureux la communication du manuscrit de l'auteur: nous pouvons assurer d'avance que sa main courageuse arrache ou plutôt déchire tous les masques sous lesquels se cachent tant de passions viles et cupides. L'auteur révèle, d'une voix austère et prophétique, les desseins sinistres des factions qui se disputent le monopole du pouvoir. »

Depuis la publication du livre, le *Constitutionnel* a persévéré dans ses éloges; il a vanté en toutes rencontres l'ouvrage, il a contribué à ses succès. Dira-t-il qu'il n'adopte pas la plus effrayante des doctrines des *nouvelles Lettres provinciales*, celle qui semble appeler la révolte? Mais cette doctrine n'a rien qui répugne trop au journaliste; ne l'a-t-on pas vu la favoriser dans plusieurs de ses numéros, entr'autres le 16, le 19 juin et le 30 novembre 1825? Ne vient-il pas tout récemment, à l'occasion d'un trouble isolé et *ridicule*, de dire que *le moment est venu de se prononcer entre le trône et l'autel, que la voix du peuple est la voix de Dieu; qu'un grand développement de masse se prépare*, et que *si l'autorité persiste, elle doit s'attendre à de grands malheurs?*

Là-dessus on est tenté de se demander quelle différence il y a entre l'esprit et le but de l'ouvrage et l'esprit et le but du journal. Si l'un est coupable envers la religion et la dignité royale, l'autre est-il innocent? Je voudrois que l'on m'expliquât comment cela peut se faire, et comment la même autorité qui avoit cru devoir acquitter le journal, a pu condamner l'auteur des *Lettres*. Est-ce un retour à un autre système? est-ce une preuve que l'on regrette l'absolution prononcée il y a six mois? auroit-on voulu annoncer qu'on se propose de réprimer si bien dorénavant les abus de la liberté de la presse, qu'il ne sera pas besoin de recourir à un autre mode de répression? Alors nous pouvons espérer que l'on poursuivra enfin tant d'autres ouvrages non moins coupables et non moins dangereux que les *Lettres*, *Fiat! fiat!*

J'ai l'honneur d'être..... M.

Les dames pieuses qui s'occupent, sous la présidence de Mme la duchesse de Berri, du soulagement des victimes de la révolution, ont fait imprimer et font vendre, au profit de cette bonne œuvre, les *Pratiques pour la semaine sainte et pour le Calvaire*: telle est donc la destination du produit de cet ouvrage. On en avertit dans la préface, et il est à propos d'en instruire le public. Nous devons dire aussi que, pour favoriser le débit d'un livre plein de piété, le prix, qui avoit été marqué d'abord à 3 fr., n'est plus que de 1 fr. 50 cent. Il faut rectifier par là ce qui a été dit dans notre n° 1239, page 198.

Nous profitons de cette occasion pour annoncer que les *nouvelles Visites au saint sacrement*, annoncées dans notre dernier numéro, ne sont pas d'un franc, mais d'un franc 25 cent.

Analyse des votes des conseils-généraux de département pour la session de 1825.

L'*Analyse* de ces votes vient de paroître à l'imprimerie royale en un vol. in-4°; elle est précédée d'un rapport au Roi, par M. le ministre de l'intérieur. Cette *Analyse* a donc un caractère officiel; elle représente les besoins et les vœux des départemens. Nous allons, comme les années précédentes, extraire de ce volume tout ce qui concerne spécialement la religion, la morale et le clergé; nous avons lieu de croire que ces extraits intéresseront spécialement nos lecteurs. Ils pourroient servir de réponse à tant de déclamations contre le clergé, et montrer que les vœux des provinces sont bien opposés à ceux de quelques journalistes qui prétendent faussement représenter l'opinion publique. On se tue à nous répéter que la France a horreur des ultramontains, des Jésuites et de la congrégation. Comment ne trouve-t-on rien de semblable dans les votes des conseils-généraux? Comment y trouve-t-on tout le contraire? Comment les voit-on demander à l'envi ces mêmes corps religieux qui effraient nos beaux esprits, réclamer des avantages pour le clergé, s'occuper de l'amélioration du sort des desservans, de l'état de dégradation des églises, des besoins d'une législation sur le mariage? Quand on compare ces demandes unanimes avec les clameurs de quelques feuilles, on conçoit mieux où peut se trouver l'opinion publique. Nous donnerons d'ailleurs ces extraits dans la forme la plus simple, en conservant même le plus souvent le texte des procès-verbaux.

Allier. Le conseil-général regrette qu'on ait rejeté son vote de l'an dernier en faveur des dames de la congrégation, qui se sont établies récemment à Moulins, pour l'éducation des filles; il renouvelle ce vote et celui pour les Sœurs de la province, et vote une somme pour concourir à l'acquisition de la maison Guinement qui servira à agrandir l'évêché.

Basses-Alpes. Le conseil demande que le casuel soit sup-

primé dans les petites paroisses, au moyen d'un abonnement et de l'augmentation du traitement des curés, desservans et vicaires.

Hautes-Alpes. On avoit voté l'année dernière la restitution de l'hôtel de préfecture à l'évêché de Gap et la construction d'un hôtel de préfecture. On prie le ministre d'accorder au département, qui est fort pauvre, les secours qui lui eussent été fournis, si, au lieu de voter la construction d'une préfecture, on eût voté celle d'un évêché.

Ardèche. La multiplicité des livres immoraux et impies qui infestent les campagnes demande des mesures plus efficaces que celles qui ont été prises jusqu'à ce jour; le conseil les sollicite avec instance, recommande le collège de Tournon à la protection du gouvernement, renouvelle son vœu pour que la cure de Privas soit cure de première classe, et demande avec instance des secours pour la cathédrale de Viviers qui en a le plus grand besoin pour ses dépenses intérieures. Il a vu avec reconnoissance ce que le gouvernement a fait pour aider les communes à réparer leurs églises et presbytères; mais les secours accordés sont insuffisans, et le conseil croit devoir appeler sur ce point la sollicitude du ministre. Les registres de l'état civil sont tenus avec plus de soin dans les campagnes; le conseil sollicite une loi qui impose l'obligation du mariage religieux avant l'acte civil, sans déroger néanmoins aux dispositions en vigueur, quant aux effets civils du mariage.

Ardennes. Le traitement des ecclésiastiques devroit être élevé pour soulager les communes du supplément annuel. Le grand nombre de paroisses vacantes engage le conseil à continuer ses allocations pour les séminaires; il vote aussi 2000 fr. pour des filles qui seront formées aux fonctions d'institutrices chez les dames du Saint-Sépulcre, à Charleville. Il demande qu'une loi sur le mariage unisse l'acte civil à l'acte religieux, de telle sorte que l'un ne puisse être valide sans l'autre.

Ariège. Demande de nouveau que le traitement des desservans et vicaires soit élevé pour soulager les communes du supplément et du casuel, appelle l'attention du gouvernement sur l'état de délabrement de la cathédrale de Pamiers, renouvelle ses sollicitations pour l'établissement d'un grand

séminaire, et demande qu'une deuxième école ecclésiastique soit érigée à Saint-Lizier.

Aube. Le vœu du conseil-général est que le traitement des desservans soit augmenté et entièrement payé par le trésor. Il demande aussi la suppression de la rétribution universitaire; plusieurs conseils émettent le même vœu.

Aude. On devroit augmenter le traitement des succursalistes suivant leur âge et d'après la population. La métropole de Narbonne est un des beaux monumens de l'architecture moderne; le gouvernement ne laissera pas dépérir ce monument que la révolution avoit respecté et que la ville est hors d'état de réparer; il faudroit pour cela 30,000 fr. Pour faire oublier une des injures de l'impiété et mettre une ville importante à l'abri d'un foyer permanent d'incendie, on demande que l'église des Cordeliers placée au centre de Carcassonne et convertie en magasin de fourrage soit rendue au culte.

Aveyron. Il faudroit restreindre le nombre des cafés et billards publics, en élevant le taux de la patente. (Le même vœu est émis par les conseils-généraux de la Côte-d'Or, de la Dordogne, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de la Seine, de Seine-et-Oise, de Vaucluse et de la Vienne.) Le traitement des vicaires devroit être payé en entier par le gouvernement. Le conseil demande l'érection de 18 nouvelles succursales, l'établissement d'une école de Frères à Sainte-Afrique, des fonds pour restaurer les églises les plus pauvres, et spécialement la restauration de l'église d'Aubrac, autrefois si riche, aujourd'hui pauvre et abandonnée. Il seroit à souhaiter que les églises et presbytères fussent donnés aux paroisses et non aux communes. Le conseil demande qu'une loi autorise le département à s'imposer extraordinairement pour achever le séminaire, et qu'une autre loi réprime l'usure.

Bouches-du-Rhône. Ce conseil-général est un de ceux dont les votes plairont le moins aux écrivains qui redoutent ou font semblant de redouter l'influence du clergé. Il renouvelle son vote sur la nécessité de faire exécuter rigoureusement, surtout dans les campagnes, les lois sur l'observation des fêtes et dimanches. Il seroit utile, dit-il, de confier à des congrégations religieuses la direction de tous les hospices et établissemens de charité, et il faudroit réviser les lois sur la librairie, pour remédier au danger de la réim-

pression et de la vente à bas prix des livres contre les mœurs et la religion. Le conseil réitère ses votes sur la nécessité de pourvoir l'église de pasteurs, sur la convenance de rendre au clergé la faculté de se réunir comme autrefois en assemblées, sur l'augmentation du traitement des curés et desservans, de manière à supprimer le casuel; sur la conversion en rentes d'une partie de la somme allouée au clergé pour en former une dotation indépendante; sur les moyens de pourvoir à l'existence des prêtres septuagénaires; sur l'autorisation légale des congrégations religieuses d'hommes, sur l'avantage de confier l'instruction du peuple aux bons Frères, et celle des classes plus élevées à des corps religieux, notamment aux Jésuites, *dont la religion et la société réclament avec instance le prompt rétablissement;* sur l'insuffisance des fonds pour la réparation des églises et presbytères; sur le besoin d'allocations plus fortes pour l'entretien des séminaires. Le conseil pense encore qu'il conviendroit de laisser aux évêques le droit d'établir autant de petits séminaires qu'ils le jugeroient utile, que l'on devroit porter des peines contre les duellistes et leurs témoins, et prendre des mesures pour arrêter le suicide; enfin qu'il ne devroit y avoir de mariages valables que ceux qui auront été contractés religieusement indépendamment de l'acte civil. Que vont dire de tout cela MM. du *Constitutionnel* et des *Débats?*

Calvados. Réitère son vœu pour obtenir les fonds nécessaires à la conservation des églises de Mondaye, de Saint-Sever et de la Tour de Falaise, et pour le rétablissement de la Faculté de théologie de Caen. Demande instante d'une loi par laquelle le mariage religieux devienne le complément nécessaire et obligé de l'acte civil.

Cantal. Demande que le traitement des vicaires soit payé sur le trésor.

Charente. Plainte contre la profusion avec laquelle se répandent les ouvrages qui attaquent la religion et le trône; le conseil exprime le vœu qu'il soit enfin élevé une digue contre ce débordement. Il supplie les ministres de ne pas séparer des grands intérêts de l'État la question de savoir si le clergé sera propriétaire, et demande que le sort des curés et desservans soit amélioré, et que le casuel soit supprimé.

Charente-Inférieure. Vœu renouvelé avec instance pour l'augmentation du traitement des curés et desservans; de-

mande d'une loi qui prononce que le mariage ne sera valide qu'autant qu'il aura été contracté devant les autorités civile et religieuse.

Cher. La cathédrale de Bourges réclame des travaux urgens; on demande au ministre au moins 30,000 fr. pour cet objet en 1826. Les églises et presbytères sont dans un état de délabrement qui appelle toute la sollicitude du gouvernement.

Corrèze. Réclame la suppression du casuel, l'augmentation du traitement des curés, succursalistes et vicaires; des fonds pour la restauration des églises et presbytères et la construction d'un palais épiscopal à Tulle; besoins des édifices diocésains.

Corse. Le conseil a appris avec reconnoissance que son vœu pour avoir un évêché à Bastia a été accueilli; il hâte de tous ses vœux ce moment. Il désire que le séminaire soit construit sur l'emplacement destiné pour bâtir la préfecture, reproduit la demande de transférer à Corte l'école ecclésiastique établie à la Porta, et voudroit que l'on multipliât les écoles de Frères.

Côte-d'Or. Le conseil appelle la sollicitude du gouvernement et l'attention des chambres sur la reproduction monstrueuse et s'élevant à plusieurs millions de volumes, d'ouvrages immoraux et coupables qu'on répand sous tous les formats et à tous les prix. Il demande de nouveau que le traitement des desservans soit porté à 1000 fr., et qu'il soit établi une caisse de retraite pour les prêtres âgés et infirmes. Il réitère le vœu que dans le mariage la cérémonie religieuse précède l'acte civil.

Côtes-du-Nord. Les fonds pour la réparation des églises et presbytères sont insuffisans; le traitement des vicaires devroit être payé en entier par le trésor.

Creuse. Porter à 1000 fr. le traitement des desservans.

Dordogne. Continue 3600 fr. pour les bourses ecclésiastiques, réclame l'établissement du séminaire de Périgueux, et demande les fonds nécessaires.

Doubs. Nécessité de rendre les curés et succursalistes indépendans des dons de leurs paroissiens; le conseil désireroit que dans les mariages entre catholiques la sanction religieuse précédât l'acte civil.

Drôme. Le conseil déplore les funestes effets des mauvai-

ses lectures sur la jeunesse et sur les classes peu éclairées; il est temps d'arrêter le débordement des livres contre la religion et les mœurs et d'opposer une digue plus puissante aux abus du colportage On prie le gouvernement de proposer à la session des chambres des dispositions répressives de la licence de la presse. Le conseil remercie de trois succursales obtenues et en demande encore; il réclame les secours du gouvernement pour l'église de Saint-Marcel, édifice monumental très-important, qui tombe en ruines et que la commune ne sauroit réparer. Il forme le vœu que les cérémonies religieuses pour le baptême et le mariage précèdent l'acte civil.

Eure. Persévère dans le vœu souvent réitéré que les contraventions à la loi du 18 novembre 1818 sur l'observation des fêtes et dimanches puissent être constatées par les gardes-champêtres, et demande en outre que les marchés, ventes et enchères ne puissent avoir lieu les jours de fêtes. *Frappé de l'effroyable débordement des livres séditieux, impies et licencieux qui inondent la France avec une rapidité toujours croissante, et préparent ainsi le malheur des générations futures, ce conseil appelle de tous ses vœux la suppression de ces sociétés secrètes qui, déguisées sous divers noms, tendent toutes également au renversement du trône et de l'autel, et qui seules sont intéressées à se faire une arme de la licence de la presse.* Il est bien à désirer, dans l'intérêt de la religion et pour que l'établissement des prêtres ne soit pas l'objet d'un vote annuel, que les formalités exigées par la loi des finances de 1818, art. 39 à 42, cessent d'être applicables au vote des sommes que les communes ont à fournir pour le logement des desservans. Ce conseil a vu avec peine qu'on ait supprimé au budget les 2500 fr. qu'il accorde annuellement aux Sœurs de la Providence; il insiste pour que cette allocation soit rétablie, et il en vote une semblable pour 1826. Il appelle des lois fortes pour réprimer l'usure, et réitère le vœu qu'il soit proposé par le gouvernement des dispositions pour lier intimement et nécessairement les actes religieux aux actes civils. . . . . .

Eure-et-Loir. Parmi les votes de ce conseil-général, nous citerons les suivans : 64,000 pour supplément aux desservans du diocèse, 9000 fr. pour les séminaires, 3200 fr. pour huit lits de l'hôpital Marie-Thérèse, fondé par le départe-

ment, 3000 fr. pour séparer les aliénés des malfaiteurs, 20,000 fr. pour ateliers de charité, et 1200 fr. pour la maison d'institution des filles pauvres et des sourds, à Nogent-le-Rotrou. Le conseil exprime en même temps le respect dont il est pénétré pour M. l'abbé Beulé, digne fondateur de cet établissement. Il demande qu'on porte à 1000 fr. le traitement des curés et desservans, et que le département soit enfin compris dans la distribution des fonds pour la restauration des églises.

(La suite à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Par ordonnance royale en date du 28 juin, M. l'abbé Garnier, grand-vicaire de Rennes, a été nommé à l'évêché de Vannes, en remplacement de M. de Bruc, dont nous avons annoncé la mort. M. l'abbé Garnier a été précédemment chanoine, puis grand-vicaire de Trèves, et avoit toute la confiance de M. Mannay, évêque de Trèves, puis de Rennes. Le choix d'un si digne ecclésiastique sera une heureuse nouvelle pour le diocèse de Vannes.

— Le dimanche du Saint-Sacrement, on a ouvert la portion terminée de la nouvelle église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Cette portion n'est que le tiers de l'église future, de sorte que le local est un peu étroit pour les besoins actuels, surtout dans une paroisse très-populeuse. Il seroit bien à désirer qu'on accélérât un peu les travaux de construction pour ce qui reste à bâtir. Le 25 juin, on a fait pour la première fois, dans la nouvelle église, l'exercice de l'association, qui a lieu tous les mois depuis la mission de 1822. M. le curé a fait la glose qui a roulé sur la manière de vivre saintement et sur les moyens d'attirer la grâce de Dieu, qui sont la prière et la méditation des vérités du salut. Le respectable pasteur a averti que le missionnaire fondateur de l'association alloit faire l'instruction accoutumée. Cette instruction avoit pour objet l'imitation de J.-C. « Nous sommes les membres de J.-C. et il est notre chef; nous devons nous glorifier d'être ses membres et travailler à imi-

ramener à Constantinople M. le comte Guilleminot, a mis en mer le 23, pour rallier le pavillon de l'amiral de Rigny.

— La frégate de S. M. *l'Aréthuse* a capturé le 15 mai, et expédié pour la Martinique, la goëlette *la Flèche*, ayant à bord 241 noirs.

— Le *Belge*, journal ministériel, annonce qu'on croit à Bruxelles à un remplacement prochain de M. le ministre de la justice, et de M. Goubau, trop connus l'un et l'autre par la part qu'ils ont pris à un système funeste. Les amis de la religion et du repos de leur pays feroient un beau feu de joie.

— On a conduit à Scheveningen, près de la Haye (Pays-Bas), une énorme pièce de canon, qui doit servir, en cas de naufrage, pour lancer, par-dessus les navires échoués, des boulets auxquels seront attachés des cordes, au moyen desquelles les naufragés pourront se tirer eux-mêmes à terre.

— Il y a eu des troubles en Irlande, dans les comtés de Cavan, de Mayo, et dans plusieurs autres comtés, à l'occasion des élections. On a été obligé de recourir à des mesures sévères. Quelques personnes ont été tuées et d'autres ont été blessées.

— On vient d'inventer, en Angleterre, des fusils et des canons à vapeur. Par ce moyen, on peut lancer, avec un fusil, à ce qu'on prétend, 250 balles par minute, et dix canons de cette espèce en vaudroient deux cents du système ordinaire. Le gouvernement anglais a tourné ses regards sur cette formidable application de la vapeur. Lord Cochrane a, dans son escadre, quelques bâtimens armés de canons de ce genre, dits *à la Perkins*.

— L'empereur de Russie a formé un tribunal pour examiner à fond la trame découverte à la fin de l'année dernière. Ce tribunal est composé de membres du conseil de l'empire, du sénat-dirigeant, du saint-synode et de plusieurs personnes choisies dans les grades supérieurs de l'armée et du civil.

— On écrit de Rome que M. le comte de Celles, un des membres des Etats-généraux de la Belgique, a eu une audience de deux heures de S. S., et que le comte avoit paru fort touché de l'accueil qu'il avoit reçu. Quelques journaux belges prétendent, en dépit des journaux ministériels, qu'il a une mission à la cour de Rome. On sait que M. de Celles a été un des plus grands partisans du collège philosophique et de l'ordre de choses existant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3 juillet, la chambre a entendu deux rapports sur des pétitions, par l'organe de MM. le comte de Claparède et le comte de Lavillegontier. Elle a ensuite commencé la discussion sur la loi des finances, et a entendu MM. de Tournon, Truguet, de Villemanzy, de Marcellus et Dubouchage.

La commission d'enquête a entendu, depuis le 30 du mois dernier, MM. les lieutenans-généraux comte de Coëtlosquet et Barilly, le

baron de Mériage, Miot, Chastenay, Boscary, Coupart, le comte de la Bourdonnaye, député, et plusieurs autres témoins. Le 12 juillet, elle communiquera son travail à la cour des pairs.

M. le duc de Brissac a fait, dans la chambre des pairs, séance du 29 juin, son rapport au nom de la commission du budget. Le noble pair avoit déjà rempli cette tâche l'année dernière, il s'en est acquitté cette année avec la même sagesse et le même zèle. Après des réflexions générales sur le budget et sur le système actuel des finances, le noble rapporteur parcourt les différens ministères. Nous nous arrêterons spécialement sur l'analyse qu'il fait du budget des affaires ecclésiastiques. Ce budget est augmenté, cette année, de 2,500,000 fr. Sur cette somme, 3800 desservans septuagénaires recevront un supplément annuel de 100 fr., qui portera leur traitement à 1000 fr., et 8133 desservans sexagénaires recevront 900 fr. au lieu de 750 fr. Cette double dépense emploiera 1,600,000 fr., et 235,000 fr. compléteront le traitement des curés et desservans appelés à remplacer ceux qui seront décédés en jouissance de pension. On ajoute 200,000 fr. au fonds de 1,400,000 fr. destiné aux grands travaux des cathédrales, évêchés et séminaires. Dans le cours de 1827, 450 succursales de plus recevront des desservans, ce qui en portera le nombre à 26,815. M. le duc de Brissac s'afflige de l'état de détresse de 7500 religieuses âgées ou infirmes, auxquelles on ne peut accorder qu'un secours moyen de 80 fr. sur le fonds de 600,000 fr. qui leur est accordé. Nous n'avons pas besoin, dit-il, de les recommander de nouveau à l'active sollicitude du prélat qui dirige les affaires ecclésiastiques; il est leur premier intercesseur, et ses soins vigilans continueront de s'étendre à ces vétérans du sacerdoce qui languissent sur le déclin de leurs ans en proie aux infirmités de tout genre, à ces prêtres cassés de vieillesse qui n'ont pu reprendre leurs saintes fonctions.

Sur le budget de l'intérieur, le noble rapporteur émet le vœu de voir achever l'église de la Madeleine et l'arc de triomphe de l'Etoile. Il auroit souhaité trouver une allocation pour les travaux de la place Louis XVI, et rappelle la pieuse et touchante cérémonie qui eut lieu sur cette place il y a deux mois. Sur le budget de la guerre, nous ne remar-

querons que ce que M. le duc de Brissac dit des 500,000 fr. accordés à ce qui reste des armées royales de l'Ouest : par là, dit-il, toutes les infortunes sont encore loin d'être soulagées; que du moins le produit des extinctions leur soit appliqué, et que la fidélité reçoive un peu plus tôt, un peu plus tard, la récompense qu'elle a si bien méritée.

La commission applaudit au dégrèvement accordé sur la contribution foncière, et réfute les vains prétextes que l'on a imaginés pour méconnoître ce bienfait. Elle examine les divers articles de recettes et de dépenses, et se félicite de voir des améliorations importantes. Elle propose cependant ses vues sur divers points, et remarque que l'époque où le budget arrive à la chambre ne lui laisse guère l'entier usage de son droit. « Le moindre amendement, dit M. le duc de Brissac, équivaudroit à un rejet, puisqu'il seroit à craindre que la loi ne retournât vainement à l'autre chambre. Cette réflexion que vous ont rarement épargnée vos commissions, celle que vous avez cette année honorée de votre confiance vient à son tour vous la faire entendre pour la dixième fois peut-être. Du moins la commission sera reculée. »

En conséquence, la commission propose l'adoption du projet de loi sans amendement. Le rapport de M. le duc de Brissac est digne à la fois d'une plume exercée, d'un esprit sage et d'un noble interprète des vœux du premier corps de l'Etat.

Nouvelles observations sur l'écrit de M. de La Mennais, par un ancien grand-vicaire (1).

Ces *Nouvelles observations* sont du même auteur que l'écrit intitulé : *Quelques observations* (2), annoncé dans notre n° 1228. Nous rendrons compte de ce nouvel écrit où la discussion est assaisonnée de réflexions piquantes, et où l'intérêt des matières est encore relevé par les agrémens d'un style plein de verve et de vivacité.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.
(2) In-8°, prix, 50 cent. franc de port.

Sur quelques discours de M. l'abbé de Maccarthy, dans la dernière station du carême

Nous avons parlé trop brièvement de trois discours de M. l'abbé de Maccarthy dans sa station du carême, les deux premiers sur l'eucharistie, le dernier prononcé le vendredi-saint. Ces discours ne méritoient pas moins que les autres d'être connus et analysés, et on nous saura peut-être gré d'y revenir.

C'est le mardi et le jeudi de la semaine de la Passion que M. l'abbé de Maccarthy traita le sujet de l'eucharistie. Son texte étoit pris de ces paroles de saint Jean : *Jesus cùm dilexisset suos, in finem dilexit eos*. Le Sauveur ne pouvoit en effet donner aux hommes une plus grande preuve de son amour qu'en restant au milieu d'eux jusqu'à la consommation des siècles, *in finem*. Il y a trois choses dans l'eucharistie, 1° J.-C. présent au milieu de nous; 2° J.-C. s'offrant en sacrifice; 3° J.-C. se donnant en nourriture par la communion. Le premier jour, l'orateur n'a traité que les deux premiers points.

Autrefois, dit-il, l'homme durant les jours de son innocence, voyoit son Dieu s'approcher familièrement de lui; mais le péché vint troubler ce divin commerce. Dieu se retira au ciel et l'homme resta seul sur la terre. Seulement de loin en loin Dieu envoyoit ses anges pour porter quelque grande nouvelle, soutenir un juste, consoler un affligé. Enfin J.-C. parut, et la sagesse éternelle se fit chair, et on la vit de nouveau converser familièrement avec les enfans des hommes; mais ce grand bienfait étoit borné à un petit pays et à un temps fort court. La Judée seule avoit joui de la présence du Messie, et il n'avoit en tout passé que 33 ans sur la terre. *Jesus, cùm dilexisset suos, in finem*... Pour consoler les siens et leur donner une preuve éclatante de son amour, il inventa un prodige. Ayant pris du pain, il le bénit, le rompit, et le donna en disant : *Ceci est mon corps*. Il l'a dit, c'est son corps, et comme son ame et sa divinité en sont inséparables, son corps, son ame et sa divinité res-

teront au milieu de nous. Ici l'orateur a développé éloquemment ces autres paroles du Sauveur : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi*, et les a appliquées à son sujet. O Jésus, s'est-il écrié, vous êtes donc présent dans ce tabernacle, et je vous y adore; et s'il n'y étoit pas, pourquoi cet autel, cet encens, ce feu sacré qui ne doit jamais s'éteindre? Ah! s'il n'y étoit pas, le peuple ancien l'emporteroit donc sur nous! l'arche de la vieille alliance seroit donc plus glorieuse que nos tabernacles! nos temples vides auroient donc à envier à l'ancien temple et cette arche qui opéra tant de prodiges, et ces chérubins aux ailes étendues, et ce propiatoire où Dieu rendoit ses oracles, et ce Saint des saints où la majesté du Dieu vivant éclatoit dans sa gloire! Ils auroient donc eu la réalité, et nous seulement l'ombre et la figure! non, non; la parole de J.-C. est fidèle, le mensonge n'a pas été trouvé sur ses lèvres. *Ceci est mon corps*, il l'a dit, c'est donc son corps. *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*, il l'a dit, donc il y est. Il y est, et y avons-nous jamais sérieusement pensé? où est ce respect et cette adoration profonde que sa présence devroit exciter en nous?

Dans la deuxième partie, l'orateur a présenté J.-C. s'immolant; il a rappelé la nécessité du sacrifice, et a comparé le sacrifice chrétien avec les sacrifices de l'ancien peuple. Quelle simplicité et quelle grandeur dans le sacrifice de la nouvelle loi! où est le glaive, où est la victime? Le glaive? c'est la parole; la victime? la parole ira la chercher dans le sein du père. Sans un miracle, le sang ruisselleroit sur nos autels, comme autrefois sur le calvaire. Cette deuxième partie a été terminée par une paraphrase admirable du *quàm dilecta*, et du *quemadmodùm desiderat cervus*.

Dans le sermon du jeudi, l'orateur a considéré J.-C. comme notre nourriture : 1° c'est J.-C. que l'on reçoit; 2° comment faut-il le recevoir?

Premier point. J.-C. avoit promis qu'il donneroit sa chair à manger et son sang à boire. Il a été trouvé fidèle en ses promesses, et la veille de sa mort il institua le sacrement, il dit : *Ceci est mon corps;* comme s'il eût dit : Je vous l'avois promis, le voilà. Seroit-il possible qu'après une telle annonce et une parole si expresse, J.-C. n'y fût qu'en figure? Ah! ce n'est pas ainsi que l'entendoit saint Paul, dont l'ora-

teur a développé les paroles avec la plus heureuse énergie. Oui, mon Sauveur, a-t-il dit, c'est vous que je reçois. Les prophètes eux-mêmes nous l'avoient annoncé, et David, au psaume 21, avoit salué de loin cette table divine. Après avoir fait, en quelque sorte, l'histoire de la Passion, et en avoir rapporté toutes les circonstances, et les os brisés et comptés, et les pieds et les mains percés, et les vêtemens partagés, et la robe jetée au sort, il s'arrête et raconte les triomphes et les bienfaits de celui dont il vient de chanter les douleurs. On publiera ses louanges dans l'assemblée des peuples, *apud te laus mea in ecclesiâ magnâ*. On lui chantera des hymnes et des vœux de reconnoissance; et pourquoi? écoutez ce qu'il ajoute : c'est que les pauvres mangeront et ils seront rassasiés, *edent pauperes et saturabuntur;* et leurs cœurs chanteront des cantiques de joie au Seigneur, *et laudabunt Dominum*. Mais ce ne seront pas seulement les pauvres qui seront appelés au festin, les riches y viendront aussi, *manducaverunt et adoraverunt omnes pingues terræ*. Ainsi ce qu'ils adorent, c'est ce qu'ils mangent; ce qu'ils mangent, c'est ce qu'ils adorent.

La manne avoit été donnée à l'ancien peuple, et les Israélites grossiers disoient à J.-C. : Que pouvez-vous faire de plus pour nous? et J.-C. leur répond : Vos pères ont mangé la manne dans le désert, et ils sont morts; mais le pain que je vous donnerai, et qui est ma chair, donnera la vie et l'immortalité à ceux qui le mangeront. Voilà les paroles de J.-C., mes frères; paroles par lesquelles manifestement il plaçoit l'eucharistie bien au-dessus de la manne ancienne; et toutefois s'il n'y est pas présent, comme il l'a dit, si ce n'est pas lui que nous recevons dans l'eucharistie, sa parole est un mensonge et la manne étoit supérieure. Ecoutez les éloges magnifiques que lui donnent les prophètes divins; ils l'appellent le pain du ciel, le pain des anges; c'étoient les vents et les nuées qui l'apportoient sur leurs ailes; elle avoit les goûts les plus exquis, *omnem saporem dulcedinis*. Dites-le-moi maintenant; qu'a de comparable l'eucharistie, si J.-C. n'y est pas présent? Peut-on l'appeler le pain du ciel, puisque nous savons bien qu'elle a été faite avec les grains recueillis de nos sillons? Peut-on dire que les nuées s'abaissent pour la donner à la terre, et que les vents la portent sur leurs ailes? Peut-on dire qu'elle soit le pain des anges

quand nous savons bien qu'elle a été pétrie par des mains mortelles? Enfin, pouvons-nous dire que ce pain sans saveur a tous les goûts les plus exquis, *omne delectamentum?* Ah! pour que la parole de J.-C. soit véritable, il faut qu'il soit lui-même ce pain que nous mangeons: alors nous pourrons l'appeler le pain du ciel, le pain des anges; nous pourrons dire que les nuées nous l'envoient, et surtout qu'il a tous les goûts pour les cœurs purs.

Voilà votre foi, mes frères. L'homme avoit été créé pour l'innocence. Il tombe par le péché; J.-C. descend le relever. Par l'eucharistie il achève, il étend, il consomme toutes les merveilles de sa sagesse et de son amour, il leur donne le caractère de l'infini. La voilà cette religion qu'on voudroit faire passer pour petite, mesquine. Tout y est grand, tout y est noble, tout y est digne de Dieu. Ah! qu'on la trouve haute et étonnante pour la raison humaine, je le conçois; mais qu'on ne la proclame pas sainte et divine, qui pourroit encore le concevoir?

La deuxième partie du même discours étoit divisée en deux points: 1° il faut communier; 2° il faut bien communier. Notre devoir, notre intérêt, nous prescrivent de communier. Comment imaginer qu'il faille des menaces et des foudres pour nous traîner comme des victimes dans les bras de la miséricorde? Vous vous plaignez, vous êtes chargé de vos passions, enveloppé de ténèbres, accablé de maux; allez à J.-C., il est la voie, la vérité et la vie. En deuxième lieu, il faut bien communier. L'orateur a réduit les dispositions à trois, l'innocence, l'humilité et l'amour, qu'il a développées brièvement.

Le vendredi-saint, M. l'abbé de Maccarthy a annoncé qu'il ne se proposoit pas de retracer le tableau lamentable des douleurs du Fils de Dieu; il a cru plus utile d'affermir la foi de ses auditeurs que d'exciter leur attendrissement. Il montrera donc la passion et la mort de J.-C. comme la preuve la plus invincible de sa divinité, non pas en racontant ses miracles et en peignant son héroïque patience, ce sujet seroit immense, mais en faisant voir l'accomplissement des prophéties. Rien de plus frappant, en effet, que les rapports des prophéties avec les évènemens. Les prophètes sont entrés dans le détail des plus étonnantes circonstances: ils ont dit que le Messie seroit Dieu, ils ont raconté sa gloire

et chanté ses grandeurs; mais aussi ils ont prédit qu'il seroit homme et n'ont point oublié de nous tracer le tableau de ses ignominies et de ses douleurs. Il saura ce qu'il en coûte d'être homme. Mais pourquoi donc ont-ils de si loin raconté ces horreurs? pourquoi du moins ne se sont-ils pas abstenus de parler de ces affreux crachats? Ah! c'est qu'il falloit que les prophéties et l'Evangile pussent être mis en regard pour affermir la foi des justes et convaincre l'incrédulité des autres. Ici l'orateur a exposé les grands caractères de la mort du Messie.

1° Le Messie devoit mourir volontairement, *oblatus est quia voluit*. Telle est la prophétie; en voici l'accomplissement. Sur le Calvaire, J.-C. ne semble-t-il pas commander à la mort? ne diroit-on pas que c'est de lui qu'elle attend l'ordre de le frapper? Ce n'est qu'après avoir dit : *Tout est consommé*, qu'il incline la tête et qu'il meurt. Il avoit déclaré hautement que personne ne pouvoit lui arracher la vie. Il devoit la poser comme on pose un vêtement, et la reprendre quand il lui plairoit, *ego pono eam à meipso;* et certes, il l'a prouvé, lorsqu'en expirant il ne rendit pas ce foible et dernier soupir des autres hommes, mais poussa vers le ciel ce grand cri qui ébranla tout l'univers, brisa les pierres des tombeaux et ressuscita les morts; chose si extraordinaire que les soldats romains s'écrièrent : *Vraiment cet homme étoit Dieu*, *videns quia sic clamans expirasset.* 2° Le Messie devoit mourir en qualité de juste; venez, avoient dit les impies au livre de la sagesse, opprimons le juste, *opprimamus justum;* condamnons-le à la mort la plus honteuse, *morte turpissimâ condemnemus eum.* Voilà la prophétie; en voici l'accomplissement. Entendez le disciple perfide qui le trahit; touché de repentir, il dit : J'ai livré le sang du juste, *sanguinem justum.* Entendez la femme de Pilate; troublée par des songes, que dit-elle à son époux? N'ayez rien à démêler avec ce juste, *nil tibi et justo illi.* Pilate lui-même, après l'avoir lâchement abandonné, s'écrie en se lavant les mains : Je suis innocent du sang de ce juste, *innocens à sanguine justi hujus.* Enfin les soldats qui l'immolent ne s'écrient-ils pas : Vraiment cet homme étoit juste, *verè hic homo justus erat.* Judas, qui as-tu donc livré? le juste. Pilate, qui as-tu condamné? le juste. Soldats, qui avez-vous crucifié? le juste. 3° Le

Messie devoit mourir parce qu'il s'étoit dit le fils de Dieu. Les impies avoient dit : Ce juste se glorifie d'avoir Dieu pour père, *gloriatur patrem se habere Deum*, voyons si sa parole n'est pas un mensonge, *videamus ergo si sermones illius veri sint*. S'il est vraiment le fils de Dieu, son père le délivrera, *si est verè filius Dei, liberabit eum*. Accablons-le donc d'outrages et de tourmens; *contumeliâ et tormento interrogemus eum*. Voilà la prophétie; est-elle assez claire? En voici l'accomplissement. A Jérusalem le grand-prêtre interroge J.-C. : Au nom du Dieu vivant, je vous adjure de me répondre, êtes-vous le Christ, fils de Dieu? *Adjuro te per Deum vivum, ut dicas nobis si tu es Christus filius Dei*, et J.-C. répond : Vous l'avez dit, je le suis, *tu dixisti*. Il a blasphémé, s'écrie le grand-prêtre, *blasphemavit;* et tous répondent : Il est digne de mort, *reus est mortis*. Au Calvaire, les Juifs passent devant lui, en branlant la tête : Si tu es le fils de Dieu, disent-ils, descends de la croix, *si filius Dei es, descende de cruce*. Que Dieu le délivre maintenant, s'il le veut, puisqu'il a dit : Je suis le fils de Dieu, *quia filius Dei sum*.

Dans la dernière partie, l'orateur a exposé les conséquences morales de tout ce qui précède : 1° J.-C. a souffert puisqu'il l'a voulu, donc nous devons souffrir avec patience les maux qu'il nous envoie; 2° il a souffert comme juste, souffrons donc aussi pour la justice. Qu'on nous calomnie, qu'on nous outrage, qu'on nous accable de maux; ah! nous ne nous plaindrons pas. Il ne nous a pas encore été donné de livrer notre vie pour la justice. 3° J.-C. meurt parce qu'il s'est dit le fils de Dieu, et voilà encore aujourd'hui pourquoi on attaque et on outrage la religion. Ses ennemis lui prêtent bien d'autres crimes, mais ils n'y croient pas eux-mêmes. Ils ont bien osé dire qu'elle corrompoit la morale, mais ils savent bien qu'elle enseigne la loi pure et immaculée du Seigneur. Ils ont dit encore qu'elle offroit à ses enfans la corruption de pernicieuses lectures, mais c'est une risée. Enfin ils se sont écriés qu'elle vouloit régner sur la terre; elle a eu beau répondre avec J.-C. : Mon royaume n'est pas de ce monde, *regnum meum non est de hoc mundo*, ils n'en ont pas moins poursuivi contre elle leur vaine accusation. Mais quel est donc son crime et pourquoi veulent-ils aussi lui faire subir une mort ignominieuse et la voir expi-

rer au milieu des outrages, *morte turpissimâ... opprobriis et tormento?* Son crime, le voici : c'est que comme J.-C., elle se dit divine. Ils se réunissent tous contre elle, et s'écrient en frémissant : Es-tu la fille du ciel? et elle répond comme J.-C. : Oui, je la suis, *ego sum*. Voilà son crime, voilà pourquoi on la calomnie et on la condamne; mais, hommes insensés, vos attaques sont vaines, et Dieu saura bien la défendre et la délivrer, comme il a déjà fait tant de fois.

Ce supplément d'analyse, qui nous a été fourni par un jeune ecclésiastique de beaucoup de talent, offrira, même dans la forme abrégée où nous le donnons, des morceaux qui nous paroissent fort remarquables, en ce qu'ils joignent à une véritable éloquence un caractère particulier qui résulte d'une étude approfondie de l'Ecriture, et de la méditation assidue des choses saintes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le lundi 12 juin, M. Thomas Bernetti, gouverneur de cette capitale, est parti pour Moscou, où il se rend comme ambassadeur extraordinaire pour complimenter, au nom du saint Père, le nouveau souverain de la Russie, l'empereur Nicolas.

— M. le cardinal Rivarola, légat *à latere* de Ravenne, est nommé par S. S. pour gouverner provisoirement la province de Forli; il a fait son entrée à Forli et y a été reçu avec tous les honneurs dus à son rang.

— La reine de Sardaigne, veuve du roi Victor, dans le dernier séjour qu'elle a fait dans l'Etat romain, a donné de grands exemples d'une piété généreuse. Dans son dernier passage à Lorette, elle a donné une somme pour les orphelins et une autre pour les pauvres, et a demandé qu'il fût célébré 600 messes, dont les deux tiers de *requiem*. Il est aisé de penser que l'intention de la pieuse princesse a été de faire prier pour le repos de l'ame du roi son époux. La reine a voulu en outre orner l'image de la sainte Vierge de quatre fils chacun de cent perles, de pendans d'oreille également en perles, d'un collier d'améthystes orné de brillans, et en-

fin d'une croix aussi de brillans suspendue à une chaîne d'or. Les princesses ses filles ont eu part à ces riches présens; l'aînée a donné le collier, et la cadette la croix. La reine a encore contribué pour une somme de deux mille écus à la reconstruction de l'église de Saint-Paul, à Rome, et les princesses ont aussi donné pour le même objet.

— Le duc de Modène, François IV, a donné le 20 mai, à Reggio, un édit sur les sociétés secrètes. Le prince cite d'abord la bulle *Quò graviora*, du 13 mars dernier, dont il fait l'éloge. Il veut aussi tendre au même but et pardonner aux partisans des sociétés secrètes qui les abandonneroient et les dénonceroient à la police. Ces révélations doivent être faites avec franchise et reçues en secret. Le duc maintient les édits précédens pour les opiniâtres adhérens à ces sectes, ou pour ceux qui s'y affilieront encore. Il renvoie entr'autres à son édit du 20 septembre 1820.

Paris. Le jeudi 6, M. l'archevêque a donné la confirmation à Saint-Sulpice. Le prélat y est arrivé avant 9 heures, et, après la messe a administré le sacrement de confirmation aux enfans de la première communion, ainsi qu'à plusieurs fidèles.

— Nous avions annoncé, d'après un journal de province, que M. de Feletz avoit abandonné toute part à la rédaction du *Journal des débats*, et nous aimions à croire à une nouvelle qui nous paroissoit faire honneur à ce littérateur. Les principes qu'il a semblé soutenir long-temps dans ce journal, et surtout l'honneur qu'il a d'être prêtre, nous autorisoient à penser qu'il ne voudroit avoir rien de commun avec des écrivains pleins de malice et d'emportement, et qui ont jeté tout-à-fait le masque. Mais voilà que depuis quelques jours M. A. reparoît dans les colonnes des *Débats*. Le mercredi 21 juin, dans un article sur les *Mémoires* des secrétaires de Voltaire, il suppose que Voltaire, ayant craint d'avoir mécontenté Clément XIV par une plaisanterie, écrivit pour s'en informer au cardinal Quirini ou au cardinal Passionei. M. de Feletz n'a pas fait attention que le cardinal Quirini et le cardinal Passionei étoient morts plusieurs années avant l'avènement de Ganganelli au pontificat. L'anecdote qu'il rapporte ne peut donc être attribuée à Clément XIV. On la raconte quelquefois de Benoît XIV, et

peut-être n'est-elle pas plus vraie de ce grand pape; mais du moins elle eût paru moins extraordinaire de sa part dans un temps où Voltaire n'avoit pas encore affiché sa haine pour la religion, comme il le fit sous Clément XIV. De plus, Benoît XIV étoit réellement très-lié avec les cardinaux Quirini et Passionei, qui même lui survécurent peu. L'anecdote ne pourroit donc convenir qu'à Benoît XIV, et c'est apparemment par distraction que M. de Feletz l'a attribuée à Clément XIV.

— Il paroît à Paris un journal intitulé le *Catholique*, et rédigé par un Allemand, M. le baron d'Eckstein, qui est un protestant converti. On en publie un cahier par mois. L'auteur a inséré, dans le sixième numéro, la fin de ses observations sur le caractère de la réforme et sur ses conséquences en philosophie et en politique. Il y dit, entr'autres : « J'ai voulu indiquer comment les croyances protestantes ont dû disparoître toutes, et laisser la religion vacante dans leurs contrées respectives; comment, malgré leur diversité et en dépit de leurs professions de foi, elles ont eu pour tout produit un vague déisme, qui a engendré la doctrine des prétendus sages du dix-huitième siècle. J'ai la conscience intime d'avoir écrit sans passion, et je donne comme résultat certain, d'après mes recherches et mes méditations, la disparition totale du protestantisme. Il n'y a réellement plus de luthériens ni de calvinistes; il n'y a plus de mystiques dans les rangs des réformés, il ne s'y trouve même plus de sociniens. On n'y reconnoît qu'une masse de sentimens confus, composés de raisonnemens et de sensations indéfinies, et à laquelle l'Allemagne protestante a donné elle-même le nom de *religiosité*, pour la distinguer de la religion. La morale s'y rencontre jusqu'à un certain point; mais la foi en a disparu. » Ce morceau est d'autant plus remarquable, que M. d'Eckstein paroît connoître à fond l'Allemagne et le protestantisme.

— M. de Gualy, évêque de Carcassonne, avoit annoncé qu'il feroit son entrée à Castelnaudary, le 5 juin, au soir. Le clergé, précédé des différentes congrégations, attendoit M. l'évêque à un arc de triomphe élevé sur la route de Carcassonne. Le prélat fut accueilli par de nombreuses acclamations, et la procession défila devant lui dans le plus grand ordre. On y remarquoit la congrégation des jeunes filles,

celle des jeunes gens, celle des hommes et les pénitens bleus. M. l'évêque suivoit sous le dais, et fut complimenté à la porte de l'église Saint-Michel par M. de Lacger, curé de la paroisse. Il visita l'église comme il est prescrit dans le rituel. Le lendemain, après avoir célébré la messe, interrogé lui-même un certain nombre d'enfans, et prononcé un discours plein d'onction et de sagesse, le prélat administra la confirmation à quinze cents personnes. Le soir, il voulut se rendre à l'extrémité de la ville pour y confirmer deux infirmes. A cette occasion, il parcourut en détail l'hospice, adressa à un grand nombre de malades des paroles de consolation, et se servit même quelquefois du langage du peuple pour se mettre à la portée de tous. Il visita aussi la congrégation des filles dans leur oratoire, où le supérieur, M. l'abbé de Soubiran, lui adressa un compliment. M. l'évêque exhorta les congréganistes à persévérer dans leurs pieuses pratiques. Sa présence, la piété qui règne sur sa physionomie, ses paroles pleines de bonté, ont redoublé le zèle des congrégations. M. de Gualy est reparti le 7 pour Carcassonne, laissant de tendres souvenirs parmi cette portion de son troupeau.

— Une œuvre de bons livres s'est aussi formé à Vendôme, dans le diocèse de Blois; cette œuvre remonte à l'époque de la mission qui eut lieu dans cette ville. Elle fut fondée alors par M. l'abbé Donnet, supérieur des missionnaires de Saint-Martin, qui donna les premiers livres. Une commission fut nommée pour rédiger les statuts qui furent soumis à l'approbation de M. l'évêque de Blois. Le prélat, dans un acte daté du 23 mai 1824, déclare qu'il approuve l'œuvre avec la plus grande satisfaction. Les curés et ecclésiastiques encouragèrent ce projet de tout leur zèle, et les autorités y applaudirent. Mais cette œuvre, destinée dans le principe aux seules associations des deux paroisses de la ville, a paru ensuite trop restreinte, et M. l'abbé Donnet a cru que le temps du jubilé étoit favorable au développement d'une idée si utile. Il fit alors un éloquent appel au zèle et à la piété des bons fidèles : cet appel fut entendu; beaucoup de livres furent envoyés à la direction, et des souscriptions furent reçues. Toutes les congrégations ont réuni leurs livres dans le même local; on a formé ainsi une réunion de bons livres destinés à être lus à domicile par toutes les classes et tous les âges de

la société. Aux livres de religion, on en joindra d'histoire et de littérature. La bibliothèque a son emplacement assuré. La direction se compose des curés et ecclésiastiques de la ville et des membres de la première commission ; la surveillance spéciale de l'œuvre est confiée à M. l'abbé Bourgouin. Il n'est pas douteux que cette œuvre, commencée avec les secours de la Providence et secondée par les gens de bien, ne peut que prospérer et croître dans une ville où tout ce qui est bon et utile est accueilli avec zèle et empressement.

— On nous engage à insérer la lettre suivante qui prouve le zèle d'un administrateur civil pour les intérêts de la religion et du clergé, et les mesures qu'il a prises de concert avec un prélat pieux et actif pour les besoins d'un diocèse qui se sent plus qu'un autre de la pénurie des prêtres :

« Messieurs, un grand nombre de communes de ce département manquent de desservans, et les habitans, privés de toute célébration religieuse, obligés d'aller chercher au loin les secours spirituels, expriment de justes regrets sur ce dénuement dont ils apprécient chaque jour les tristes conséquences.

» Un état de choses aussi déplorable ne pouvoit manquer d'exciter au plus haut degré la sollicitude paternelle de Mgr l'évêque de Beauvais; mais, pour pouvoir former au sacerdoce les nombreux élèves qui suivent cette vocation, il falloit un séminaire diocésain, et les besoins étoient trop pressans pour les ajourner à l'accomplissement des délais qu'eût entraînés la construction d'un édifice nouveau; aussi notre évêque s'est-il empressé de solliciter de S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques les fonds nécessaires à l'acquisition immédiate d'un bâtiment assez spacieux pour assurer le logement et l'instruction aux élèves qui aspirent à la prêtrise.

» Ce résultat si important pour le département, et dont l'insigne avantage est dû à notre prélat, nous venons de l'obtenir : *un séminaire diocésain est établi à Beauvais*, dans les vastes bâtimens occupés autrefois par le collège, et auxquels il sera fait les agrandissemens et réparations convenables. Dès cette année, les études des élèves ecclésiastiques y seront en pleine activité.

» Ainsi, et successivement, le séminaire fournira aux besoins des communes, et tel est le nombre des postulans, telle est surtout l'active intervention que Mgr l'évêque exercera sur les études, que nous pouvons nous promettre de voir combler, dans une période de six années, les lacunes que le personnel du clergé présente aujourd'hui dans tant de communes du département.

» Mais, pour que ces communes puissent obtenir des desservans, il faut qu'elles soient en mesure de présenter une église en bon état pour la célébration de l'office divin, un presbytère pour le logement du pasteur, et les ressources qu'elles ont à leur disposition ne peu-

mettent pas à toutes de remplir sur-le-champ ces obligations. Il importe donc que, dès ce moment, elles cherchent les moyens d'y parvenir. Avec une sage prévision, dans un délai plus ou moins long, il n'est aucune commune qui ne puisse participer à un bienfait qui ne doit pas être limité aux seules localités riches et populeuses; mais il vous est démontré que Mgr l'évêque ne pourra envoyer de curés où il n'y a point d'églises et de presbytères.

» Je n'ai pas besoin, Messieurs, pour atteindre un but si digne de vos efforts, d'invoquer votre zèle : vous êtes chrétiens, vous êtes magistrats, vous êtes pères de famille; c'est dire que vous sentez le besoin imminent d'assurer l'exercice du culte divin dans vos communes, et d'avoir des pasteurs pour perpétuer dans vos enfans cette morale religieuse, qui est la véritable sauve garde des familles et la meilleure garantie de leur prospérité.

» Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Beauvais, le 25 mars 1826.

» *Le Préfet de l'Oise*, *Signé*, Comte DE PUYMAIGRE. »

— Une circulaire ministérielle, qui a paru à Madrid, à la mi-juin, porte ce qui suit : « Le roi désirant empêcher l'introduction et la circulation des livres impies, des gravures et estampes obscènes qui corrompent la morale et propagent les idées anti-monarchiques et anti-religieuses, a décidé que le conseil d'Etat, après avoir fait l'examen des pièces qui lui ont été transmises, lui proposeroit ce qu'il croiroit convenable sur ce sujet. Le rapport du conseil étant parvenu au roi, S. M. ordonne qu'en attendant qu'elle prenne jour pour s'occuper du rétablissement de l'inquisition, on exécute ponctuellement les décrets royaux d'avril et décembre 1824, et de juin et août 1825, et que les juridictions tant ecclésiastiques que civiles nomment des commissaires pour réviser l'examen des livres déjà introduits; excitant d'ailleurs le zèle des prélats, afin que par la voie du prône, du confessionnal, et par tous autres moyens qu'ils jugeront opportuns, ils inculquent aux peuples l'obligation de remettre les livres prohibés et les mauvaises gravures par l'intermédiaire des curés de paroisses, ainsi que l'obligation de dénoncer les contrevenans. » Cette circulaire a été fort remarquée, moins peut-être par les mesures qu'elle renouvelle contre les mauvais livres que par la petite phrase sur l'inquisition. Le *Constitutionnel* sonne ici l'alarme; il voit l'inquisition rétablie en Espagne, et il craint qu'elle ne le soit bientôt en France. Le craint-il sérieusement? non, sans

oute, car il sait bien qu'il n'y a pas la moindre apparence ce bruit. Personne chez nous ne demande l'établissement le l'inquisition en France; mais c'est un moyen d'échauffer es esprits. Avec les mots d'inquisition, de congrégation et de Jésuites, on fait peur aux simples. N'est-ce pas une chose bien effrayante, en effet, que cette autre nouvelle que nous trouvons dans les journaux, qu'à Madrid les Jésuites s'occupent de la fondation de nouveaux collèges pour fournir au nombre toujours croissant des élèves qui veulent étudier sous leur direction; que leur maison professe et leur noviciat fleurissent beaucoup, et que c'est à des membres choisis de la société qu'a été confiée l'éducation du fils aîné de l'infant don Carlos, héritier présomptif de la couronne?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a accordé plus de quatre cents pensions sur la liste civile; et les frères Verse, condamnés à mort par erreur, viennent de recevoir, avec leur liberté, une pension de la munificence royale.

— S. M. a fait remettre 1000 fr. aux incendiés de la commune de Croisette (Pas-de-Calais.)

— Des détails postérieurs indiquent les différens dons que M[me] la Dauphine a faits aux indigens traités au Mont-d'Or, aux ouvriers, aux guides, aux détachemens qui l'ont accompagnée. Elle a donné 750 fr. au Mont-d'Or et 1000 fr. à Clermont. La piété de la princesse s'est montrée dans tout ce voyage d'une manière bien édifiante.

— L'accueil que S. A. R. a reçu à Saint-Etienne a été digne d'elle. M. l'archevêque d'Amasie s'y étoit rendu de Lyon pour recevoir la princesse. Toutes les hautes autorités civiles et militaires du département s'y trouvoient également, et une foule innombrable montroit par des cris réitérés de *vive le Roi! vive la Dauphine!* la joie qu'elle éprouvoit. S. A R. a visité les hauts-fourneaux et les forges qui avoisinent Saint-Etienne; elle est même entrée dans une carrière de charbon. Ensuite S. A. R. a visité la maison de la Providence, l'hôpital, la fabrique d'armes, de rubans, et est allée examiner le chemin de fer, qu'elle a ouvert en ordonnant le départ des premiers chariots qui, en France, auront circulé sur un chemin de fer.

— On annonce comme certain que, dans un des derniers conseils du Roi, il a été décidé qu'*on n'établiroit pas la censure après la session actuelle*.

— Les lettres-patentes de pairie dont nous avons parlé précédemment sont en faveur de MM. le duc Decazes, le marquis de Clermont-Tonnerre, le comte d'Andigné, le comte Rapp, le comte d'Agout, le marquis de Talhouet et le comte de Germiny.

— Par une ordonnance du Roi datée du 21 juin 1826, six nouvelles succursales ont été érigées dans le département du Rhône.

— La cour des comptes a tenu sa séance de semestre et a parcouru tous les comptes avec un grand soin. Cette mesure offre constamment la garantie la plus certaine de l'ordre et du bon état de la comptabilité publique.

— Le tribunal de police correctionnelle continue de sévir contre les libraires qui exercent sans brevet de profession. MM. Carpentier et Desroches ont été condamnés chacun à une amende de 500 fr. On les avoit, en outre, accusés de publier des lithographies injurieuses pour le gouvernement, et de vendre d'ouvrages imprimés à l'étranger. Le tribunal avoit abandonné la prévention quant à ces deux chefs. MM. Grandin et Barba ont été condamnés à la même amende.

— Le tribunal de police correctionnelle vient également de condamner à plusieurs mois d'emprisonnemens et à des amendes plusieurs individus prévenus d'usure et d'autres délits. Le même tribunal a condamné à huit mois de prison le jeune Lagarde; à 100 fr. d'amende Plassan, et à 16 fr. des libraires, pour avoir écrit ou imprimé *la Biographie des députés* Ce jeune écrivain avoit déjà été condamné antérieurement à un mois de prison pour la publication du pamphlet intitulé : *Epître à mon curé*, dirigé contre les ministres de la religion.

— M. Bellart, dont l'état afflige toujours ses amis et tous les amis de la monarchie, a reçu les sacremens mardi dernier. Il a voulu que sa famille et ses domestiques fussent présens à cet acte de religion, et après le petit discours que lui a adressé M. le curé de la paroisse, il a lui-même, d'une voix ferme, protesté de son respect et de son attachement pour la religion. De tels exemples de la part d'un magistrat d'un si beau talent et d'un caractère si honorable, sont un touchant hommage rendu à la religion.

— Le contre-amiral de Rigny vient de démentir toutes les nouvelles qu'on avoit répandues sur le compte de la flotte française, qu'on accusoit de favoriser *la traite des blancs, le transport d'esclaves,* de procurer des canons aux Egyptiens pour détruire Missolonghi. Il déclare également qu'il n'y a eu que le seul colonel français Sève qui se soit trouvé à ce siège, et encore celui-ci est constamment resté sur les derrières.

— M. le docteur Deleau a été nommé, par le conseil d'administration des hospices, médecin des orphelins pour le traitement des oreilles.

— On vient de découvrir à Bellune, près de Boulogne, une carrière de marbre fort beau et parfaitement homogène.

— Une partie du département de l'Yonne vient d'être dévastée par une grêle si abondante, qu'à Bussy la terre étoit couverte d'une couche de grêle de dix-huit pouces d'épaisseur. Une souscription est ouverte pour ceux qui ont souffert de ce fléau destructeur, chez M. Lamare, notaire, rue de la Paix, n°. 2.

— Un incendie, qui a eu lieu à Tours, a offert à M. Meffre, jeune ingénieur, aux maçons Pasquier, Hilaire et Ragon, et à un lieutenant du 37e, l'occasion de montrer de quoi est capable le courage. Deux ouvriers se trouvoient au haut de la tour de Charlemagne, où le feu avoit pris; la fumée les avoit empêchés de descendre, et le feu avoit intercepté toute communication : ces quatre braves, à force d'adresse et d'intelligence, sont parvenus à sauver ces deux malheureux, au moment où ceux-ci regardoient leur perte comme inévitable.

— Le *Journal de la Belgique* donne la nouvelle fort affligeante pour les Belges, que le digne archevêque de Malines est dangereusement malade, et a été administré le 31 juin. C'est le dernier prélat catholique, comme on le sait, qui existe encore dans tout le royaume des Pays-Bas.

—On assure que le prince Charles de Prusse se rend en Russie non en qualité d'ambassadeur extraordinaire, mais comme allié à la famille impériale : il est le beau-frère de l'empereur Nicolas.

— Le *Courrier anglais* regarde la cause des Grecs comme sans espoir, et dit que leur mauvaise conduite est la principale cause de leurs malheurs.

— La peste vient de se manifester dans un bâtiment qui se trouve dans le golfe de la Spezzia (Gênes). On prend toutes les précautions possibles pour empêcher la contagion de faire des progrès.

— Le divan a résolu l'introduction du *nizam-djedid* ou de l'exercice européen. On attribue cette innovation aux succès que l'armée égyptienne a obtenus dans la Morée. Les janissaires ont du mal à admettre cette mesure.

— Les journaux anglais parlent d'une insurrection qui a eu lieu à Valentia, dans la province de Venezuela. Le général Paëz, qui commandoit dans la Colombie, ayant excité quelques mécontemens, fut mis en prévention; mais ses troupes se sont déclarées en sa faveur, et on pense que Paez a le projet d'établir dans ce pays un gouvernement fédéral.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a encore entendu, le 4, MM. de Kergorlay, de Choiseul, le ministre des finances et le duc de Brissac sur l'ensemble du projet des finances.

M. le vicomte Lainé et M. le ministre des affaires ecclésiastiques

ont parlé sur le chapitre de ce département. M. le vicomte Dode à La Brunerie a parlé sur le chapitre du ministère de la guerre.

Le 5, MM. de Bourmont, Roy, de Marbois, Lainé, de Marcellus, Pasquier, le ministre de la marine, et le président du conseil des ministres, ont parlé sur les derniers articles du budget, qui a été adopté à une majorité de 114 voix contre 5.

La chambre a renvoyé au ministre de la guerre la pétition de M. Miguel de Yaniz, fondé de pouvoirs de différentes maisons espagnoles qui, en 1823, ont soutraité avec M. Ouvrard.

Le 6 juillet, le président du conseil des ministres, accompagné des ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et des affaires ecclésiastiques, a apporté à la chambre l'ordonnance de clôture de la session.

La commission d'enquête a entendu le 3 juillet, comme témoins, MM. Guilleminot et Vieux ; le 4, MM. le lieutenant-général comte Bourmont, Regnault et Franchet, directeur de la police générale.

M. le juge d'instruction de Pau, en vertu d'une commission rogatoire de S. Exc. M. le chancelier de France, a entendu, le 24 du mois de juin, M. le préfet des Basses-Pyrénées. Cette déposition a duré près de six heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La même ordonnance de clôture a été communiquée à la chambre des députés par le ministre de l'intérieur. La séance a été levée aux cris de *vive le Roi!*

Essai sur les vrais principes relativement à nos connoissances les plus importantes, par M. l'abbé Gérard (1).

Tout le monde sait quel a été le succès du *Comte de Valmont*, l'*Essai sur les vrais principes* est du même auteur. C'est le premier ouvrage de l'abbé Gérard et celui où il déposa ses vues sur la philosophie et le bonheur. Nous analyserons cet ouvrage qui se recommande déjà par un nom célèbre, et qui, indépendamment de son mérite intrinsèque, présente encore quelques accessoires intéressans, un portrait très-ressemblant de l'abbé Gérard, un *fac simile* de son écriture dans une lettre à l'éditeur, et une notice biographique sur cet homme estimable.

---

(1) 3 vol. in-8°, prix, 18 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou ; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

MANDEMENT

de M. l'évêque de Nanci et Toul, pour le jubilé.

Nous avons entendu, cette année, un grand nombre d'évêques réclamer contre les maux de l'Eglise et contre les scandales qui nous environnent; nous les avons entendus signaler à leurs peuples les sources empoisonnées que leur offrent l'orgueil et la corruption du siècle. Nous nous sommes empressé d'accueillir ces réclamations si légitimes et si honorables de l'épiscopat; la sagesse qui les a rédigées étoit propre à fortifier la foi des uns, et à réprimer ou la présomption ou l'indiscrète curiosité des autres. Le Mandement de M. l'évêque de Nanci, pour le jubilé, prendra rang parmi ces actes solennels du corps épiscopal; ce Mandement, daté du 20 juin dernier, n'est pas seulement remarquable par le zèle et la piété qui l'ont dicté, il mérite encore d'être distingué sous le rapport du talent et du style. M. l'évêque de Nanci a répandu ici les fleurs de sa brillante élocution, et surtout toute la chaleur de son ame. Quelques extraits de ce Mandement justifieront l'idée que nous en donnons. M. de Janson parle d'abord de la grâce du jubilé et des avantages qu'elle procure :

« Tel est l'immense bienfait qui vous est présenté, N. T. C. F. : or voyez comme la facilité de l'obtenir, loin d'en avilir le prix à vos yeux, doit le rehausser au contraire, en devenant pour vous le témoignage d'une miséricorde attentive à se proportionner à votre foiblesse; et jugez vous-mêmes jusqu'à quel point vous seriez coupables, si vous négligiez de vous enrichir du trésor qui vous est offert. Quoi donc! il ne s'agit plus maintenant de l'acheter, comme autrefois, en traversant les mers avec tant de périls et de longs sacrifices, ainsi qu'on le raconte de ces temps où, pour les peuples et pour les rois, la grande affaire étoit celle de la religion; où l'on regardoit comme outrage personnel les outrages faits au tombeau de Jésus-Christ, et à ses intrépides adorateurs : temps vraiment héroïques, où la voix d'un ermite excitant seule à la conquête d'une terre, patrimoine de tous les chrétiens, rois et sujets, seigneurs et chevaliers, chacun portant sa croix, l'Europe indignée courut, avec tout le fracas de ses armes, se précipitant sur l'Asie pour arracher à l'impiété de saintes dépouilles,

ou du moins pour arroser d'un sang généreux ces lieux consacrés par l'effusion d'un sang adorable. Ah! N. T. C. F., si les prodiges de cette foi vigoureuse de nos pères étonnent la foiblesse de la nôtre, redisons-le, pour vous le faire mieux comprendre, combien vous seriez coupables et sans aucune excuse, si vous négligiez de vous enrichir des trésors les plus abondans de l'indulgence et de la grâce, puisque pour les obtenir maintenant, il n'est même plus nécessaire de visiter en personne les basiliques des saints apôtres, et de se livrer à des voyages et à des dépenses qui pourroient encore effrayer le plus grand nombre d'entre vous; il vous suffit de vous laisser en quelque façon atteindre par cette même grâce qui vous cherche et vous poursuit, et l'on ne réclame de votre zèle rien autre chose que de joindre aux dispositions intérieures d'une sincère pénitence certaines œuvres expiatoires, si légères, qu'on pourroit les regarder plutôt comme une récompense de la piété que comme un châtiment des anciennes offenses. »

A l'occasion du jubilé, le prélat tourne un instant ses regards vers la ville éternelle, et rappelle le bonheur qu'il eut de visiter cette cité si riche en pieux souvenirs, et d'y être témoin de la rentrée de Pie VII dans sa capitale :

« Quel spectacle, ô N. T. C. F.! Rome relevant de la poussière son front humilié, pendant quelque temps, par la main divine qui voulut l'éprouver, la purifier peut-être, mais non la détruire; Rome s'offrant à son souverain, à son père, au pasteur des pasteurs, avec ses glorieux souvenirs, avec la majesté de vingt-cinq siècles de vicissitudes incomparables; Rome, unique point du globe, d'où partirent les bornes milliaires qui fixèrent si long-temps et les limites de la civilisation du monde et celles de la puissance du peuple-roi; Rome et sa double histoire, qui suffit à remplir celle du monde idolâtre et chrétien; Rome avec ses cirques, où coula le sang de tant de milliers de martyrs; avec ses prisons ténébreuses, d'où les généreux confesseurs de la foi s'élançoient à la voix éternelle, en passant avec joie par le tranchant du glaive, ou sous la hache des licteurs; Rome et ses cachots, glorieux sanctuaires où se montrent encore les chaînes des saints apôtres; chaînes sacrées qu'ils élevoient vers le ciel, en les bénissant de leurs souffrances; chaînes victorieuses, terreur de l'enfer, fécondes en prodiges, devant lesquelles le prince des orateurs chrétiens se plaignoit si éloquemment de ne pouvoir se prosterner, et sur lesquelles il auroit désiré coller ses lèvres inspirées.

» C'étoit donc avec l'ensemble imposant de toutes ces merveilles, qui font tout à la fois l'admiration et le glorieux repos d'un cœur catholique; c'étoit encore avec tout ce que la magnificence et le goût des arts peuvent inspirer et exciter de plus beau en somptuosité religieuse, en profusion d'ornemens et de fleurs, de tableaux et de guirlandes; c'étoit avec ces emblêmes et ces inscriptions sans nombre, ces monumens nouveaux élevés au milieu des ruines antiques, et ces

ponts jetés sur le Tibre, et le bronze du Château-Saint-Ange, et l'airain de mille cloches agitées dans les airs, et plus forte encore, la voix d'un peuple immense, ivre de bonheur et de joie, que Rome *la sainte* s'offroit au successeur de Pierre.........

» Ah! qui nous l'eût dit alors, N. T. C. F., que cette religion sainte, qui ramenoit au port la justice et la paix, et la barque de Pierre, et celle de ces fils de saint Louis préparés pour la miséricorde; qui nous l'eût dit, lorsque l'aigle aux ailes sanglantes fuyoit loin de nous, et s'abattoit sur un rocher de la Méditerranée, tandis que les nobles restes de l'ancienne France revoyoient le sol de la patrie, chantant l'heureux retour des exilés, et le cantique nouveau d'une fidélité que vingt-cinq années d'infortunes n'avoient pu lasser!..... Qui nous l'eût dit, et qui eût pu croire qu'elle n'alloit pas, cette religion sainte, faire à jamais le bonheur de la France et régner sur tous les cœurs? Qui eût pu le croire, surtout lorsque tant de rois et de peuples, irrités par de si nombreuses et de si humiliantes défaites, venoient de s'arrêter tout-à-coup et d'abaisser leurs armes victorieuses; vaincus eux-mêmes, nous ne dirons point, par la confiance que leur inspiroit cependant *ce Français de plus*, premier gage du repos pour la patrie, dont il est maintenant le père et le modèle; vaincus, nous ne dirons point par la majesté que respirent le grand nom de Bourbon et les huit siècles de légitimité qui l'entourent... Non, non, nous ne vous tiendrons pas ce langage, rendons à Dieu sa gloire toute entière... Mais vaincus par une force invisible, par un enchaînement de prodiges qui les entraînoient, ces peuples et ces rois, si loin de leurs propres pensées, à l'accomplissement des hauts desseins de la Providence. Eh! ne le reconnurent-ils pas eux-mêmes, lorsque, fléchissant le genou sur le champ de bataille, ils prononcèrent cette mémorable parole : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo de gloriam; ce n'est point à nous, Seigneur, c'est à vous seul qu'appartient cette gloire*, attestant ainsi aux générations présentes et futures que c'étoit pour lui-même, pour le triomphe de sa propre cause, que le Dieu des armées daignoit leur accorder la victoire!... »

M. l'évêque de Nanci s'étonne qu'après tant de prodiges, l'impiété et les passions osent encore méditer de nouveaux orages :

« Voyez, N. T. C. F., toutes ces conspirations nouvelles, ourdies dans l'ombre, couvertes du voile de l'hypocrisie, aussi multipliées que les *sociétés secrètes*, répandues maintenant sur toute la surface du globe! ou plutôt, dans toutes ces conspirations, n'en voyez qu'une seule, car elles aboutissent toutes au même centre, toutes elles s'échauffent au même foyer; vaste et savante conspiration, qui certes n'est pas la *conspiration des saints contre les choses saintes*, comme on n'a pas eu honte de l'avancer dans un excès d'impudeur ou de délire, mais qui n'est autre que la conjuration anti-chrétienne, dont l'immense réseau enveloppe le monde entier, menace la religion et *toutes les légitimités* de la terre!

» Voyez aussi l'instrument puissant placé entre ses mains, et l'usage qu'elle en sait faire! Voyez avec quelle rage, avec quelle profusion vraiment diabolique, des milliers de presses vomissent le venin de toutes les calomnies, de toutes les doctrines blasphématoires et subversives du repos des peuples! Voyez cet impur mélange de licence dans les mœurs, d'audace en impiété, de scélératesse si habilement combinée, et si souvent cachée sous le zèle apparent des libertés publiques! N'est-ce pas là ce breuvage affreux dont parle le prophète, et *le venin de l'aspic mêlé au fiel du dragon?* Comment pourroient échapper à ces séductions les générations naissantes qui se pressent aux portes de la vie sociale et approchent leurs lèvres avides de cette coupe empoisonnée de Babylone? Est-ce donc que ces scandales énormes, tels que le soleil n'en éclaira jamais de semblables, n'auront point un terme? Est-ce qu'elles ne se lasseront jamais, ces mains qui préparent tant de poisons? Et ces cœurs pervers ne seront-ils jamais fatigués, et de reproduire les anciens blasphèmes, et d'en inventer de nouveaux? Quoi! le nom adorable de Dieu et de son Christ, ce grand nom, *devant lequel tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers*, il ne cessera point d'être insulté dans le royaume très-chrétien!......

» C'est ainsi, N. T. C. F., que vos dangers, vos intérêts les plus chers, vos devoirs les plus sacrés, élèvent la voix pour vous crier de vous sauver vous et vos familles, de cette contagion funeste qui accroît chaque jour ses ravages. Déjà, comme la plupart de nos collègues dans l'épiscopat, nous vous l'avions signalé ce fléau dévastateur; mais sentinelle d'Israël, préposé par le Seigneur à la garde du dépôt de la morale et de la foi, pourrions nous ne pas faire entendre de nouveau le cri d'alarme depuis que les périls deviennent chaque jour plus imminens, depuis qu'une supputation vraiment effrayante a démontré qu'en quelques années, sans compter cette multitude de feuilles légères, qui portent rapidement et par toute la France, leur venin de chaque jour, plusieurs millions de ces livres exécrables ont paru embellis de tout ce que le luxe typographique peut y ajouter de plus séduisant, ou restreints en des formats si petits et si commodes, distribués à de si vils prix, que ces élixirs de poisons répandus dans toutes les mains, vont chercher celles de l'artisan et du pauvre habitant des campagnes, jusque dans les ateliers et les chaumières! Et, lorsque les évaluations les moins exagérées élèvent à de sommes immenses ces horribles profusions de l'impiété, pourrions-nous ne pas le répéter encore, et plus haut que jamais, ce cri d'alarme! Le pourrions-nous surtout, depuis les nouveaux scandales et les honteux triomphes que, dans un procès d'une célébrité si désolante, les zélateurs de cette secte impie viennent d'étaler aux yeux de la France et du monde entier! Digne récompense de leurs attaques les plus sacriléges contre la religion et ses ministres, de leurs mensonges les plus manifestes, de leurs calomnies les plus infâmes......

» Cependant, N. T. C. F., car il ne faut rien exagérer, nous l'avouons, une espèce d'antidote ressort quelquefois de l'excès du mal et de l'atroce calomnie; ainsi, parce qu'il aura plu à quelques-uns de ces misérables, à qui tout le domaine religieux de notre belle France

mble avoir été vendu, pour en faire le jouet et la spéculation de eur impiété; parce qu'il leur aura plu de choisir cette extrémité du oyaume, pour en faire le théâtre de leurs impudens mensonges et e leurs insipides bouffonneries, ne pensez pas que nous ayons conre eux le moindre ressentiment personnel, ou que nous en soyons lus effrayés pour vous; bien au contraire, de la part de tels hommes, ce choix est un éloge; et comme ils se risquent rarement à désigner des lieux et articuler des faits dont la vérification soit facile, c'est toujours, pour en imposer à d'autres contrées, qu'ils les publient avec cette effronterie qui étonne; et nous estimons que le pays, dont ils parlent le plus, et dont ils racontent tant d'absurdes extravagances, est nécessairement celui sur la perversion duquel ils ont le moins fondé leurs criminelles espérances. Vous auroient-ils donc jugés, N. T. C. F., assez malheureux pour être d'incurables amis de la religion, des missionnaires et des Jésuites, d'incorruptibles défenseurs de la royauté, et des enfans vraiment incorrigibles dans vos principes de respect et d'amour pour les prêtres, les évêques, et le chef suprême de l'Eglise catholique!... Eh! ne faut-il pas avouer qu'en cela ils ont fait preuve d'un certain bon sens? car, s'attaquant toujours aux missionnaires, aux Jésuites, aux évêques, au Pape même, comment pouvoient-ils croire que dans nos fidèles et religieuses provinces on se laisseroit prendre à leurs vaines déclamations, à leurs assertions dénuées de preuves, qui se trouvent non-seulement en opposition évidente avec les témoignages et les faits historiques les plus incontestables, mais qui le sont encore avec ce que vous avez pu voir de vos yeux et toucher de vos mains?

» Et d'abord, pour ne dire qu'un mot de cet ordre célèbre, perpétuel objet des plus noires calomnies; auroit-il donc besoin de justification près de vous; environné comme il l'est de tant de glorieux suffrages, riche des travaux de plus de huit mille apôtres, et des peuples sans nombre qu'il a fait entrer dans l'héritage de l'Eglise, et des sept cents martyrs qu'il a fait monter dans les cieux! Mais comment n'auroit-il pas surtout, N. T. C. F., des droits particuliers à votre confiance, lui qui a mérité toute entière celle de notre Stanislas, de ce roi bienfaisant et sage, qui règne encore sur tous nos cœurs, et qui, si dévoué à vos intérêts les plus chers, n'a pas cru pouvoir mieux les servir, qu'en offrant ses Etats pour asile à ces honorables victimes d'un philosophisme impie! Vous avez vous-mêmes recueilli leur dernier soupir; et, par une faveur de la divine Providence, avant que ces lumières si pures et si brillantes n'aient achevé de s'éteindre au milieu de vous, il vous a été donné d'en être éclairés pendant quelque temps; aussi les vertus aimables et douces de ces hommes de paix, la sainteté de leur vie, la dignité de leur mort, ont fait également désirer et présager leur heureuse résurrection.

» Quant aux fastidieuses attaques contre les missionnaires, sans parler de ces héros de la charité que souvent encore vous voyez quitter leurs familles et nos heureuses contrées pour aller, dans les régions lointaines, porter les bienfaits de la civilisation et toutes les consolations de la foi; comment les implacables ennemis de tout ce qui a le caractère d'un zèle religieux et bienfaisant, pouvoient-ils es-

pérer de vous communiquer leur haine, non-seulement à l'égard de ces nouveaux apôtres de la France, dont nous nous honorons nous-mêmes d'avoir, durant dix années, partagé les travaux et quelquefois les persécutions, et dont notre ville épiscopale a pu tout récemment apprécier les vertus et les talens, mais encore à l'égard de ces autres hommes évangéliques (auxquels déjà plus de quatre-vingts paroisses de notre diocèse doivent, avec le renouvellement dans la piété, le bonheur et la paix qui en sont inséparables), ouvriers infatigables au travail, que jour et nuit vous trouvez prêts à se sacrifier pour le salut de vos ames et si dévoués à vos intérêts même temporels! Dignes successeurs de ces humbles prêtres de la mission, envoyés autrefois par Vincent de Paul à vos campagnes désolées, qui se souviennent encore de les avoir vus paroître comme des anges consolateurs, alors que les fléaux de la peste et de la famine se disputoient les restes d'une population épuisée par de si longues calamités?

» Rien en effet pouvoit-il être plus propre à vous les rendre chers, ces bons missionnaires, vos compatriotes et vos amis, que les mensonges si évidens et les calomnies si ridicules en elles-mêmes et si palpables pour vous, dont on n'a cessé de les poursuivre; supposant, par exemple, dans nos églises des détonations préparées d'avance pour venir au secours des terreurs du jugement de Dieu, travestissant en des scènes de théâtre les plus touchantes cérémonies auxquelles vous-mêmes vous aviez participé, et ne répondant aux démentis les plus formels des autorités religieuses et civiles, que par la répétition des mêmes mensonges. »

D'après les dispositions prises par M. l'évêque, le jubilé a commencé à Nanci, le 25 juin, par une procession générale à laquelle assistoient le prélat, le chapitre, le clergé de toutes les paroisses, le séminaire, les congrégations des paroisses, les autorités civiles et militaires, et une multitude immense de fidèles. De la cathédrale, la procession s'est dirigée vers l'église Saint-Evre, et de là à la croix de la mission. Le beau temps, la largeur des rues, le nombre et le recueillement des assistans, le chant grave des psaumes et des cantiques, tout contribuoit à la pompe de la cérémonie. M[gr] avoit chanté la messe le matin, et avoit lu lui-même son Mandement. Le soir, après les vêpres, la bulle fut portée avec pompe dans la chaire où le prélat en fit la lecture. Depuis ce jour, les exercices ont commencé dans les paroisses de la ville. Une neuvaine préparatoire avoit eu lieu à la cathédrale; M. l'abbé Martin de Noirlieu, sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux, a prêché tous les jours depuis le 18 juin jusqu'au 28. Ses sermons ont attiré beaucoup de monde et surtout des hommes et des membres des autorités;

ils ont été fort goûtés, et on a vu avec peine l'orateur terminer cette neuvaine pour se rendre à Strasbourg.

M. l'évêque appelle de tous côtés des prédicateurs pour seconder son zèle. Un missionnaire, M. l'abbé Paraudier, est venu dernièrement donner une retraite au séminaire de Pont-à-Mousson; cette retraite a bien réussi, et les nombreux élèves de cette maison ont été fort touchés des exemples, de la piété et des vives exhortations du missionnaire. Dans le reste du diocèse, le jubilé a commencé le dimanche 9 juillet; il sera suspendu pendant la saison des travaux. Cette suspension commencera pour Nanci le dimanche 30 juillet, et pour le reste du diocèse le 16 août, et elle finira le 22 octobre, jour où le jubilé reprendra son cours. Les curés feront des exercices et instructions pendant quinze jours, et se concerteront, à cet effet, avec leurs confrères voisins. M. l'évêque termine ainsi son Mandement :

« Voulant entrer dans les vues pleines de sagesse du chef suprême de l'Eglise; et *jugeant* nous-même *dans le Seigneur* qu'il est surtout plus pressant que jamais, en ces jours d'une licence effrénée, de préserver les peuples confiés par la divine Providence à notre sollicitude paternelle, de la ruine inévitable dont les menacent la contagion des mauvais livres et la profusion toujours croissante des feuilles impies, nous recommandons, avec toute la force de notre autorité, avec toutes les instances de notre charité pastorale, à tous les fidèles de notre diocèse, de s'interdire la lecture et d'arrêter, autant qu'il dépend d'eux, la propagation funeste de tous livres, journaux, écrits périodiques, et tous autres dont le but plus ou moins caché seroit ou d'avilir la religion en dégradant dans l'opinion des peuples son culte et ses ministres, ou d'altérer la pureté des mœurs et celle de la foi, ou de répandre dans les familles des semences de discorde, dans la jeunesse un esprit d'insubordination, dans toutes les classes de la société les poisons de la révolte et les principes séditieux de la souveraineté du peuple. »

Qu'on nous permette, à cette occasion, de relever une calomnie du *Courrier;* dans son numéro du 21 juin, il est dit que le prélat vient de porter une ordonnance dont on rapporte quelques dispositions. Le fait est que M. de Janson n'a porté aucune ordonnance de ce genre. Seulement, à la retraite dernière, il recommanda aux prêtres de le recevoir dans ses visites pastorales comme un de leurs confrères; il ne vouloit pas, dit-il, qu'on se constituât en dépense pour lui, et souhaitoit que la table fût servie modestement; mais ja-

choses qui ne convenoient pas à l'Italie. Ainsi, on a ôté ce qui regardoit le mélange des catholiques avec les protestans, le diocèse de Novare ayant l'avantage de ne point compter d'hétérodoxes. On y a joint des notes pour éclaircir quelques endroits et indiquer les autorités. Après des avis préliminaires sur la vocation à l'état ecclésiastique, l'ouvrage traite des devoirs du ministère pastoral, de l'instruction, du catéchisme, de la visite de la paroisse, de l'administration des sacremens, du soin des enfans et de celui des pauvres, etc. Tout cela nous a paru indiquer autant de zèle que d'expérience; mais il suffira sans doute, pour recommander l'ouvrage, de rappeler le jugement qu'en porte le saint Père, et le désir qu'il avoit de le voir répandre. Nous nous contenterons d'adresser ici nos remercîmens à l'illustre cardinal, qui a bien voulu nous envoyer ce fruit de son zèle, et qui y a joint une lettre pleine de bienveillance. Nous voyons, par une note de l'ouvrage, que S. Em. avoit déjà donné à son clergé un *Manuel ecclésiastique*, publié à Rome en 1817, et répandu dans le diocèse de Novare lorsqu'elle en prit le gouvernement.

— Le docteur Villanueva, prêtre espagnol réfugié en Angleterre par suite de son attachement à la révolution espagnole et des places qu'il a remplies sous les cortès, vient de publier une brochure en réponse à un discours d'un catholique irlandais, M. O'Connell. Celui-ci avoit dit dans une réunion de catholiques, à Dublin, que les cortès d'Espagne avoient cherché à détruire la religion et avoient insulté le Pape en lui envoyant un prêtre méprisable. Or, ce prêtre étoit M. Villanueva lui-même, qui fut nommé ambassadeur à Rome, en 1822, et que le Pape refusa de recevoir, comme nous l'avons raconté n° 896, tome XXXV. M. Villanueva en a gardé rancune au saint Siège, et saisit toutes les occasions de lui témoigner sa bienveillance. Sa réponse à M. O'Connel porte un caractère d'aigreur qui ne semble pas compatible avec l'esprit sacerdotal; il appelle M. O'Connell *un Jésuite, un Jésuite ultramontain, un Jésuite curialiste*. Or, dans les idées de M. Villanueva, ce sont là les plus grosses injures qu'on puisse dire à un homme; y a-t-il quelque chose sur la terre de plus horrible et de plus dangereux qu'un Jésuite et un ultramontain? Quant aux *curialistes*, c'est dans les idées de certaines gens une espèce

plus redoutable encore ; on appelle *curialistes* ceux qui occupent des places à la cour de Rome, et par extension ceux qui sont attachés au saint Siége. Voilà donc M. O'Connell atteint et convaincu d'être Jésuite, ultramontain, curialiste ; il s'entend avec les Jésuites du continent, et c'est cette faction qui est cause que l'émancipation des catholiques n'a pu avoir lieu. Elle favorise l'influence usurpée des papes en Angleterre ; oui, M. Villanueva remarque avec beaucoup de sagacité que la cour de Rome a une excessive prépondérance en Angleterre, et il s'attache à repousser ce terrible fléau. Il paroît que ce judicieux docteur s'est pénétré de la lecture des feuilles libérales les plus accréditées en France et en Angleterre, et qu'il partage leurs religieuses sollicitudes. On peut donc joindre le nom de M. Villanueva à celui du sage Bernabeu et du vénérable Blanco qui, venus du même pays, donnent à Londres le même exemple d'édification.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une ordonnance du 5 juillet, ordonne la réunion des conseils d'arrondissemens. Ils ouvriront leur session le 26 juillet, et n'ont que dix jours pour la première partie de leur session, et cinq jours pour la seconde partie, dont l'ouverture est fixée au 6 septembre. Les conseils-généraux de département se réuniront le 17 août et finiront leurs travaux le 31. Une autre ordonnance établit à Clermont-Ferrand une chambre de commerce.

— S. M. a nommé membre de la commission de liquidation de l'indemnité M. de Sainte-Marie, membre de la chambre des députés, en remplacement de M. Ollivier, aussi député, qui, par raison de santé, a demandé à être remplacé.

— M. le baron de Coupigny, membre de la chambre des députés, ayant fait connoître à S. M. les désastres éprouvés par plusieurs habitans de la commune de Croisette (Pas-de-Calais), notamment par les frères Briois, victimes d'un incendie qui a eu lieu le 26 mars dernier, le Roi, dont la bienfaisance est inépuisable, a daigné lui faire remettre par Son Exc. le ministre de sa maison, le secours de mille francs que nous avons annoncé dans le dernier numéro.

— Mme la Dauphine a visité la célèbre manufacture de glaces de Commentry. Elle a examiné tout en détail, et a paru frappée de l'ensemble et de l'harmonie qui règnent dans toutes les dispositions de ce vaste établissement.

— Mme la Dauphine, qui vient de passer plusieurs jours à Vichy, a permis, à tous les étrangers réunis dans ce lieu pour la saison des eaux, de lui offrir une petite fête dont elle s'est montrée fort satisfaite. Elle entendoit la messe tous les matins à l'hôpital, et est allée trois fois voir les Sœurs de Saint-Vincent de Paul qui dirigent l'établissement. Le samedi, jour même où elle revint du Mont-d'Or et de Saint-Etienne, elle passa une heure dans leur jardin à leur parler de son voyage et à causer avec elles. Le dimanche, la princesse se rendoit à la grand'messe de la paroisse. Elle a fait présent aux Sœurs d'un ornement en brocard d'or, qui vient, dit-on, de la camisole que le Roi portoit le jour de son sacre. M. le curé de Vichy a reçu une très-belle aube. Ces dons de la princesse, et l'affabilité dont elle les a accompagnés, ont singulièrement touché ceux qui en ont été témoins.

— On annonce le retour de Mme la Dauphine à Paris pour le 14 juillet. S. A. R. a répondu à la députation de Lyon, dont nous avons fait mention, qu'elle regrettoit beaucoup de se trouver dans l'impossibilité de pouvoir se rendre aux vœux des habitans de cette ville.

Mme la Dauphine a fait don d'un ostensoir à la paroisse de Poitevinière, arrondissement de Beaupréau. Les habitans de cet endroit, aussi bons chrétiens que bons royalistes, ont reçu ce présent avec un grand enthousiasme. La bénédiction de la cloche paroissiale est encore venue ajouter à ce bel élan. Deux personnages dont le nom est assez avantageusement connu des fidèles serviteurs de notre dynastie, M. le lieutenant-général comte de Labouère, et Mme de Mesardière, née de Labouère, ont été parrain et marraine de cette même cloche.

— S. A. R. Mme la Dauphine a accordé 2500 fr. à la société maternelle de Bordeaux, et a envoyé 150 fr. pour secourir un malheureux, infirme par suite de blessures reçues en attaquant un loup enragé.

— La cour de cassation, sections réunies sous la présidence de M. le garde des sceaux, a décidé que les biens donnés en avancement d'hoirie doivent être comptés dans la masse de la succession pour déterminer le nom, tant de la quotité disponible, donnée par préciput à l'un des enfans, ou, en d'autres termes, que l'héritier à réserve, légataire de la portion disponible, peut profiter du rapport des objets donnés en avancement d'hoirie. Les cours royales de Pau et d'Agen, même la cour de cassation, avoient d'abord jugé différemment.

— L'*Etoile* dément plusieurs nouvelles données par le *Constitutionnel*, telle que la découverte d'une société secrète au collége de Turin, dirigée par les Jésuites, et l'arrestation de quelques-uns des Pères. Ce journal se moque aussi de ce qu'on avoit dit que le but de la bulle du Pape contre les sociétés secrètes étoit de prolonger l'occupation militaire du royaume de Naples, et *d'éteindre le flambeau qui éclaire les nations*. Il dément également le bruit qu'on avoit répandu que tous les vaisseaux français qui se trouvoient sur les côtes de

l'Espagne seroient partis pour le Levant, afin de faire proclamer le duc de Nemours, fils du duc d'Orléans, roi de la Grèce.

— Plusieurs journaux ont annoncé que l'ouvrage intitulé *Journal de Mme la princesse de Lamballe* est un assemblage de faits mensongers, composé par une étrangère qui n'a jamais eu aucune relation avec cette princesse.

— L'académie de médecine vient de nommer une commission pour s'occuper du legs que M. le docteur Moreau de la Sarthe a fait de sa bibliothèque à l'élève qui, dans un concours au jugement de l'académie, se sera montré le plus versé dans l'érudition et la philosophie médicale.

— On assure qu'un bon nombre d'émigrés qui ont le bonheur de recouvrer leur fortune ont conçu la noble pensée d'abandonner leur part d'indemnité à d'autres émigrés dans le besoin. M. le vicomte de Botherel s'annonce comme chargé par ces hommes généreux, qui veulent demeurer inconnus, de s'entendre avec les autorités départementales pour la distribution de ce secours.

— M. le comte Collin de Sussy, pair de France, vient de mourir.

— Le prince Borghèse vient d'être chargé, par S. S. Léon XII, de remettre au Roi la belle table de mosaïque connue sous le nom du *bouclier d'Achille*. Ce riche morceau d'antiquité doit servir de témoignage de reconnoissance de S. S. pour la protection que S. M. a accordée aux vaisseaux de l'Etat pontifical contre les Etats barbaresques.

— Une heureuse découverte vient d'avoir lieu dans l'arrondissement d'Arras. On a découvert à Vis, en Artois, une mine de fer.

— Nous avons déjà parlé de l'apparition de loups à Pontarlier; aujourd'hui les journaux donnent une triste relation du carnage que des loups enragés exercent dans ce pays. Une battue générale a dû y avoir lieu le 3 juillet.

— Le *Morning-Chronicle* fait observer qu'aux élections d'Irlande les amis de l'émancipation ont eu un triomphe complet, et que ce résultat aura un grand effet sur la législature.

— La grêle, qui a dévasté une partie de la France et des Pays-Bas, vient aussi de causer ses ravages en Angleterre.

— Une nouvelle expédition est envoyée au pôle arctique, sous la conduite du capitaine Parry. Cette fois-ci ce capitaine emportera des canots forts légers et des embarcations d'une forme particulière, pour pouvoir s'avancer le plus près possible du pôle.

— Les nouvelles de l'archevêque de Malines sont beaucoup plus favorables; on a lieu de croire que le danger est passé. Ce prélat a déjà repris les soins de l'administration de son diocèse.

— Un beau pont de fer vient d'être posé en Belgique, sur le canal d'Anthoing, entre Valenciennes et Leuze.

— On connoissoit cinq manières différentes de lire les hiéroglyphes égyptiens; celles de Kircher, de Guignes, de Palhin, de Sicklep, et

celle de M. Champollion, qui a suivi les traces de l'Anglais D. Young. M. Peyffarth, professeur à l'université de Leipsik, vient d'y en ajouter une sixième. Celui-ci compte trois mille caractères hiéroglyphiques variés, qu'il ramène tous au type des vingt-cinq lettres de l'alphabeth des Egyptiens. Il croit que les caractères de l'alphabeth copte et ceux de celui des Phéniciens ont produit l'écriture sacerdotale et ensuite l'hiéroglyphique, qui compte beaucoup de traits de pur ornement.

— Le célèbre Thorwaldsen, nommé depuis peu président de l'académie des beaux-arts de Saint-Luc à Rome, est sur le point d'envoyer à Varsovie le monument destiné pour Nicolas Copernic, et celui du prince Joseph Poniatowsky.

— L'empereur Nicolas a accordé à son armée du Don le sabre d'Alexandre. Cette arme fera partie désormais des insignes de l'armée du Don.

— L'Italie se plaint beaucoup d'un froid extraordinaire et de pluies excessives, tandis que nous avons toujours des chaleurs assez fortes.

— Le sénat du Mexique s'occupe à rédiger des instructions pour le ministre mexicain à Rome. Un certain Père Mier a été chargé de rédiger ce rapport, et, selon le *Times*, on y va jusqu'à contester la suprématie au saint Siège; on n'accorde au souverain pontife que la primauté en dignité. On y loue les réformes que l'assemblée constituante a voulu introduire dans l'église de France. C'est tout dire.

Sur M. Bellart.

M. Bellart, dont la maladie affligeoit tous les amis de l'ordre et de la monarchie, a succombé à cette maladie le 7 juillet. En attendant que nous ayons recueilli plus de renseignemens sur cet excellent magistrat, nous rappellerons du moins à la hâte les faits les plus honorables pour sa mémoire.

M. Nicolas-François Bellart, né à Paris le 20 septembre 1761, entra dans la carrière du barreau, et s'y distingua par ses talens moins encore que par la noblesse de ses sentimens et la délicatesse de ses procédés. Son plaidoyer pour Mlle de Cicé, accusée d'avoir recelé les auteurs de la machine infernale, fut regardé comme un chef-d'œuvre d'adresse. L'orateur eut le bonheur de faire acquitter Mlle de Cicé dans un temps où la piété dont elle faisoit profession n'étoit peut-être pas un titre à l'indulgence des jurés. Ce

plaidoyer, dont nous parlerons plus au long, se trouve dans un *Choix des Plaidoyers, Mémoires et Discours de M. Bellart*, Paris, 1823, in-8°. M. Bellard rédigea aussi un mémoire pour le général Moreau.

Il étoit, depuis plus de vingt ans, membre du conseil-général de la Seine, et on sait assez quels services il a rendus dans cette place à la cause de la monarchie. Ce fut lui qui rédigea, le 1er avril 1814, cette éloquente proclamation qui contribua si puissamment à ruiner les espérances de l'usurpateur. Buonaparte lui en garda rancune, et proscrivit M. Bellart à son retour en 1815. Après la seconde rentrée du Roi, M. Bellard, nommé procureur-général de la cour de Paris et député à la chambre, remplit les fonctions du ministère public dans l'affaire du maréchal Ney. Un certain parti ne lui a jamais pardonné le zèle et le dévoûment qu'il montra dans cette circonstance. M. Bellart a terminé en quelque sorte sa carrière par un autre acte de courage, par son réquisitoire contre deux journaux; démarche qui lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il pouvoit prévoir à quelles haines il s'exposoit par là.

Atteint, depuis plus d'un an, d'une maladie grave, M. Bellart continuoit encore à s'occuper de ses diverses fonctions. Il étoit très-assidu aux séances du conseil-général de la Seine, dont il étoit président. Une rare activité d'esprit, une grande facilité d'élocution, l'habitude des affaires, lui donnoient dans le conseil une influence dont il ne se servoit que pour encourager tout ce qui lui paroissoit utile. Non-seulement les intérêts de la monarchie et ceux de la ville de Paris, mais ceux aussi de la religion et de la morale le trouvoient toujours disposé à les favoriser; il contribua beaucoup à la restauration de plusieurs églises. Il étoit fort lié avec M. l'archevêque de Paris, pour lequel il avoit une estime toute particulière, et avec plusieurs autres ecclésiastiques distingués de la capitale.

Les progrès de sa maladie le portèrent enfin à donner sa démission : il la porta lui-même au Roi ce printemps, et ne s'occupa plus depuis que de pensées graves. Il étoit temps, écrivoit-il à un ami, de mettre un intervalle entre la vie et la mort. Il eut de fréquens entretiens avec le curé de sa paroisse, et montra, dans toute sa maladie, une patience et une

résignation étonnantes. Le mardi 4 juin, M. le curé de Sainte-Elisabeth lui administra les sacremens. Le vénérable pasteur lui adressa en cette occasion une exhortation touchante, à la suite de laquelle le malade prit lui-même la parole. Il parla en ces termes, la tête nue et d'une voix ferme :

« Mon père, dans ce moment où je vais recevoir le corps de J.-C., mon Sauveur, je me dois de déclarer que j'ai toujours été convaincu de la vérité de la religion. J'ai vécu et je veux mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. J'ai commis une grande faute, je n'ai pas eu le courage d'en remplir toujours les devoirs. Qu'on ne croie pas que ce soit éloignement et une lâche désertion de ma part, si je n'ai pas mis dans la pratique la suite qu'exigeoient les principes que j'ai toujours professés; c'est l'âge des passions et l'entraînement des affaires.....

» Je sens que j'aurois dû donner un meilleur exemple; je le devois comme chrétien pour moi-même, comme chef de famille pour les miens, comme maître pour mes domestiques. A l'avenir, je promets de mieux pratiquer mes devoirs de chrétien.

» Je demande pardon à mes bonnes sœurs de tous les petits chagrins et de toutes les contrariétés que j'ai pu leur causer. »

Rien n'est si touchant, ce semble, que cette noble profession de foi. M. Bellart a peu survécu à cet acte de piété. Le lendemain, se tête s'embarrassa, et il mourut le 7, à huit heures du soir. Ses obsèques ont eu lieu le 10, à Sainte-Elisabeth; c'est la ville de Paris qui en a fait les frais pour reconnoître les services de ce magistrat laborieux. Le clergé de la paroisse est allé processionnellement chercher le corps dans la maison qu'habitoit le défunt. M. le comte Chabrol, M. Amy, M. Jacquinot de Pampelune et M. Jaubert portoient les coins du poële. M. le duc de Mouchy, capitaine des gardes du Roi, en costume; M. Deseze, plusieurs pairs et députés, une députation de la cour royale, et une foule de personnes de distinction, remplissoient l'église. MM. les abbés Desjardins, Borderies et Gallard, grands-vicaires de M. l'archevêque, et beaucoup d'autres amis du défunt, grossissoient le cortège. Après la messe, M. le curé a fait l'absoute, et le corps a été conduit au cimetière du Père Lachaise, où il a été déposé aux pieds de sa mère. Aucun discours n'a été prononcé.

Nous reviendrons sur cet homme estimable dont nous aurons à raconter des traits dignes de mémoire.

Suite de l'analyse des votes des conseils-généraux de département pour la session de 1825.

Finistère. Les églises et presbytères sont si dégradés, que si le gouvernement ne vient à leur secours il n'en existera que fort peu dans quelques années. On prie le gouvernement de contribuer à la construction d'une église dans l'île d'Ouessant, d'accorder deux nouvelles succursales, et d'ériger Chateaulin en cure de première classe.

Gard. Demande de fonds plus considérables pour la réparation des églises.

Haute-Garonne. Modicité des secours accordés au clergé, nécessité d'augmenter le nombre des succursales, insuffisance de fonds pour la réparation des églises et presbytères; il faudroit que le contrat civil du mariage fût précédé de la cérémonie religieuse.

Gers. Il est à désirer que le traitement des curés et desservans soit augmenté de manière à supprimer le casuel.

Gironde. Attendu l'insuffisance des fonds alloués pour l'entretien des ministres de la religion, le conseil demande qu'il soit pris des mesures pour les placer dans une situation plus conforme à la dignité du sacerdoce; il demande aussi que le département ne soit pas privé plus long-temps de participer à la distribution des secours pour les grosses réparations des églises et presbytères.

Hérault. Exprime le vœu que les honoraires des desservans soient en entier à la charge de l'Etat et portés à 1000 fr.; demande que l'on érige une chapelle dans la maison d'arrêt de Lodève, afin que les prisonniers jouissent des secours de la religion; réclame un secours pour la restauration de la cathédrale de Lodève, dont les travaux sont estimés; vives sollicitations pour obtenir des secours plus considérables, afin d'aider les communes à réparer leurs églises. Le conseil prie le gouvernement de protéger les Frères de la croix qui se vouent à l'instruction primaire, qui vont isolément et conviennent par là aux campagnes, qui sont d'ail-

leurs éprouvés par un noviciat, présentent toutes les garanties morales, et peuvent rendre d'utiles services. Il maintient son dernier vote de 2000 fr. pour l'établissement formé par les soins charitables des dames de Montpellier, pour l'éducation des filles pauvres; cet établissement, sous la protection de Mme la Dauphine, et sous le nom de *dames de la Providence*, compte plus de 100 élèves. On demande que le gouvernement rende à sa destination l'ancien collège-séminaire d'Adge, qui est occupé par la guerre et par la marine.

Ille-et-Vilaine. Prenant en considération la licence effrénée de la presse et l'immoralité toujours croissante, le conseil demande une loi répressive des réimpressions et distributions de livres contre les mœurs et la religion. Il voudroit que le gouvernement payât en entier les vicaires et élevât le traitement des desservans et vicaires, de manière à les rendre indépendans. Il représente la dégradation des églises, le danger d'en différer la restauration, la nécessité de porter au budget une somme proportionnée aux besoins. Son vœu est que le gouvernement prenne des moyens pour que la bénédiction nuptiale et l'acte civil concourent simultanément à la validité du mariage.

Indre. Ce conseil-général va se brouiller entièrement avec nos journaux d'opposition. Il félicite le gouvernement sur la loi d'indemnités, sur celle relative aux rentes et sur celle touchant le sacrilège. Il appelle l'attention de l'autorité sur la multitude d'ouvrages impies et licencieux qui se répandent partout d'une manière effrayante, propose des moyens pour procurer les secours de la religion aux détenus de la maison de correction de Chateauroux, et demande un plus grand nombre de prêtres, une augmentation de traitement pour les desservans, et la suppression du casuel. Le conseil verroit avec plaisir les Frères des écoles chrétiennes s'établir à Chateauroux et ailleurs, applaudit aux efforts du préfet pour parvenir à ce but et l'engage à les continuer. Il croit nécessaire de faire précéder le mariage civil par le mariage religieux, ou au moins d'établir une concordance telle que l'un ne puisse avoir lieu sans l'autre.

Indre-et-Loire. Porter le traitement des desservans à 1000 f., celui des vicaires à 600 fr., et augmenter celui des curés à proportion; réparer promptement les édifices religieux. Le conseil exprime le vœu que les corporations religieuses qui

se vouent à l'instruction publique jouissent de la même protection que les colléges de l'Université.

Isère. Le conseil demande que l'église de Saint-Maurice, à Vienne, et celle de Saint-Antoine, près Saint-Marcellin, qui, par leur antiquité, appartiennent à l'histoire de France, soient mises au nombre des édifices dont la conservation est à la charge de l'Etat. Il sollicite instamment des fonds pour la réédification des églises d'un grand nombre de communes.

Jura. Appelle la sollicitude du gouvernement sur le besoin d'une loi plus fortement répressive des abus de la presse et de la licence des journaux; demande une loi prohibitive de toute société secrète, et la suppression du casuel excepté pour les fabriques; forme le vœu d'une augmentation de traitement pour les ecclésiastiques. Le département, en rendant l'ancien séminaire, est obligé de placer ailleurs les prisons et la gendarmerie; il réclame des secours pour cette translation.

Landes. Il convient de prendre des mesures sur le nombre croissant des cabarets. Le gouvernement est prié de prendre à sa charge l'entretien de l'église de Sordes. Le conseil réclame 20,000 fr. pour l'église de Mont-de-Marsan, renouvelle le vœu de voir le siége épiscopal transféré à Dax, et vote pour la fondation d'une école mixte dans la même ville.

Loir-et-Cher. L'usage de faire délibérer les communes sur les supplémens des desservans et vicaires présente des inconvéniens que le conseil signale; il seroit convenable que ces ecclésiastiques eussent un traitement suffisant, et que des pensions de retraite fussent accordées aux âgés et aux infirmes; l'employé le plus subalterne est mieux traité qu'eux. En offrant l'hôtel de la préfecture pour l'évêché, le conseil avoit espéré que le gouvernement l'aideroit pour l'acquisition ou la construction d'une nouvelle préfecture; il ne peut voter de fonds pour la cathédrale et pour le séminaire, et espère que le gouvernement prendra cette dépense à sa charge. Il demande des lois répressives de l'usure.

Loire. Le conseil appelle l'attention du gouvernement sur la multiplicité des ouvrages impies, obscènes ou révolutionnaires que produit la liberté de la presse. Le grand nombre de cafés, billards et cabarets est une source de désordres; il faudroit que l'autorité municipale pût faire fermer ces éta-

blissemens. On demande l'érection de plusieurs succursales et des secours pour réparer les églises et presbytères. Il seroit à souhaiter aussi que le gouvernement s'occupât de mettre le mariage en harmonie avec la loi religieuse, de manière que l'acte civil ne puisse plus suffire pour donner à cet engagement la force d'une union légitime.

Haute-Loire. Forme le vœu que le gouvernement supprime les rôles annuels pour le traitement des vicaires, et assure à tous les prêtres un traitement qui les affranchisse d'une dépendance humiliante. Eloge des collèges du Puy et de Brioude. La construction de l'évêché doit aller à deux cent quarante mille francs; le conseil s'engage sur cette somme à payer 80,000 fr.

Loire-Inférieure. Le gouvernement est supplié, dans l'intérêt de la morale et des marchands domiciliés, de diminuer le nombre des colporteurs. Le conseil espère que la somme votée l'année dernière, et qu'il vote de nouveau en faveur des prêtres auxiliaires et missionnaires de Saint-François, ne sera pas rejetée cette année. Il regrette aussi que son vote en faveur des dames de Saint-Michel ait été rejeté; cet établissement offre un asile aux filles repenties. Le conseil renouvelle son vote avec instance; il demande la continuation des secours en faveur des Frères, et des secours aux communes pour réparer leurs églises et presbytères. La ville de Nantes fait en ce moment des dépenses pour construire la nouvelle église de Saint-Louis, et pour réédifier celle de Saint-Nicolas et de Saint-Similien. Il importe beaucoup de mettre en harmonie le mariage civil avec les lois religieuses.

Loiret. Amélioration du traitement des vicaires et desservans, de manière à les rendre indépendans et à supprimer le casuel non volontaire. Demande de fonds pour achever la cathédrale et pour réparer les églises et presbytères dont la dégradation s'aggrave successivement de la manière la plus fâcheuse. Regrets de ce qu'une somme de 17983 fr. votée précédemment n'ait pas été allouée; on y avoit compris des dépenses pour ornemens pontificaux. Les écoles de filles devroient être placées sous la surveillance ecclésiastique comme celles des garçons. Vœu pour une loi portant que les mariages ne seront valides que lorsque l'acte civil sera accompagné de la consécration du mariage à l'église, et qu'à cet effet, sans qu'il soit rien changé à la tenue des registres de l'état

civil, il y ait une autre formule qui ne seroit remplie qu'après la représentation par les époux d'un certificat du prêtre. Les lois ecclésiastiques et civiles devroient être en harmonie pour la prohibition des degrés de parenté.

Lot. Suppression du casuel, mais dans le cas seulement où le traitement des desservans seroit plus élevé. Mettre promptement les circonscriptions civiles en harmonie avec les circonscriptions ecclésiastiques. Accorder un fonds plus considérable pour acquisition, construction et réparation des églises et presbytères. Donner aussi des fonds pour les réparations urgentes de l'évêché. Confier l'instruction publique à un corps religieux. Abus résultant du défaut de concordance entre les lois civiles et les lois canoniques, au sujet des prohibitions de mariage pour parenté.

Lot-et-Garonne. Réitère le vœu que les ministres de la religion obtiennent une existence plus indépendante, et que l'éducation de la jeunesse soit confiée à des corps enseignans; insiste pour que les mariages soient rendus à la religion, en conservant la régularité que peut y ajouter la tenue des registres de l'état civil par l'autorité.

Lozère. Demande de nouvelles succursales et de fonds pour réparer les églises et presbytères; il faudroit pour cela cent mille francs. Demande de secours pour améliorer l'instruction primaire.

Maine-et-Loire. Sollicite de nouveau des secours pour l'établissement de diverses congrégations religieuses enseignantes; demande qu'il soit accordé à M. l'évêque d'Angers 8000 fr. pour acquitter les avances faites par M. Drouet pour les batimens du petit séminaire de Combrée, dont il est fondateur ou donateur.

Manche. L'état des finances du département ne permet pas d'allouer des fonds pour la construction de l'église de Cherbourg.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous regrettons d'annoncer un peu tard une réu-

nion de prières qui se font pour implorer la protection de Dieu sur la France. Des ames pieuses, effrayées de ce déluge de mauvais livres, de doctrines corruptrices, d'attaques et de calomnies contre le clergé, ont senti le besoin de recourir au ciel pour détourner les maux qui nous menacent. En conséquence, elles sont convenues de faire pendant un certain temps des prières particulières en l'honneur de la sainte Vierge, pour la France, pour la religion et pour le Roi. Ces prières ont commencé le 2 juillet, et continueront jusqu'à la fête de l'Assomption. On invite tous les amis de la religion à se joindre à ces prières afin de les rendre plus efficaces. Les prêtres offriront tous les jours, à cette intention, une partie de leur office, et réciteront après leur action de grâces le *Memorare* ou le *Salve, Regina*. Ils célébreront aussi au moins une fois dans l'intervalle des deux fêtes, le saint sacrifice pour la même fin. Les fidèles pourront réciter chaque jour trois *Ave Maria*, en y joignant *sainte Marie, mère de Dieu, saint Joseph, saint Michel, saint Louis, pries pour la France.*

— Les craintes qu'on avoit eues sur la santé de M. l'archevêque de Bordeaux ne se sont que trop réalisées : ce pieux prélat a succombé, le 11 juillet, aux suites de l'accident que nous avions raconté. Il avoit reçu l'extrême-onction dès le 15 mars, avec la plus parfaite résignation. Le chapitre, le préfet, le maire assistoient à la cérémonie. Toute la ville a donné au vénérable archevêque les témoignages de l'intérêt le plus vif. M. Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzai étoit né, le 7 août 1736, au Bois de Sanzai, diocèse de Poitiers. Il fut reçu docteur à la Faculté de théologie d'Angers, fut nommé chanoine de la collégiale de Saint-Hilaire, à Poitiers, puis de la cathédrale, et exerça long-temps les fonctions de grand-vicaire dans le diocèse. Nommé, en 1789, à l'archevêché de Vienne, il fut sacré le 3 janvier 1790, et fut obligé, peu après, de sortir de France; mais il rentra de bonne heure, et, malgré la persécution, il rendit beaucoup de services dans le Midi par sa présence et par son zèle. Ayant donné sa démission en 1801, il fut placé, l'année suivante, sur le siège de Bordeaux. La piété la plus aimable, la charité la plus tendre pour les malheureux, une admirable simplicité de mœurs, s'unissoient chez le prélat aux qualités propres d'un ecclésiastique et aux lumières du théo-

logien. Il avoit conservé jusque dans un âge très-avancé les grâces de l'esprit, et on cite de lui les plus heureuses réparties, auxquelles sa vieillesse prêtoit un nouveau charme. Nous essaierons de recueillir, dans une notice, les traits les plus intéressans de la vie d'un prélat qui fut un des ornemens de l'épiscopat dans ces derniers temps, et de qui nous avions reçu personnellement des témoignages précieux de bienveillance.

— Depuis trois semaines, un ecclésiastique du diocèse de La Rochelle exerçoit son ministère au milieu du 13e régiment de chasseurs, en garnison à St-Jean d'Angely. L'exemple de M. le lieutenant-colonel Mac'shekhy et de son état-major a donné à la voix persuasive du prédicateur une nouvelle force sur les esprits. Bientôt les escadrons, à l'imitation de leurs chefs, se sont pressés autour du tribunal de la réconciliation. Le dimanche 2 juillet, on a vu avec attendrissement à la table sainte des braves sur la figure desquels brilloient la religion et le bonheur. De telles cérémonies sont un peu plus puissantes pour assurer la fidélité de l'armée que les plaintes éternelles des journaux et les distributions des livres séditieux ou pleins du venin de l'irréligion.

— M. Dubourg, évêque de la Louisiane, a donné sa démission qui a été acceptée par le Pape. On croit que l'état de la santé du prélat a été un des motifs de cette démarche. On se rappelle que M. Dubourg passa par la France en 1817, en revenant de Rome, et qu'il emmena un assez grand nombre de missionnaires; quelques-uns sont morts, d'autres ont quitté le pays. M. l'évêque résida successivement à Saint-Louis et à la Nouvelle-Orléans, et éprouva dans ces deux endroits des contrariétés qui ont nui trop souvent aux succès de son zèle. M. Dubourg, qui vient d'arriver en France, avoit un coadjuteur, M. Joseph Rosati, qui va sans doute prendre en main l'administration d'un si vaste diocèse. M. Rosati est un lazariste italien, plein de mérite, de sagesse et de piété. Il réside au séminaire Ste-Marie dans le Missouri; ce séminaire où il y a environ 50 personnes est fort pauvre, et la sécheresse de l'année dernière a encore rendu la situation de cet établissement plus difficile. Un autre établissement, formé par M. Dubourg, a essuyé un autre genre d'accident. Le feu a pris à une des cabanes du mo-

nastère, qui servoit à la fois de cuisine, de réfectoire et de chambre de travail, et a consumé des étoffes que les religieuses faisoient pour le séminaire, d'autres pour elles-mêmes, des métiers, des meubles et ustensiles dont la perte est encore plus fâcheuse pour une communauté si pauvre. Les religieuses, qui s'étoient chargées de trente orphelines, ont été obligées de les renvoyer faute de place. Les paroisses, vu la pauvreté du pays, ne sont guère dans une meilleure situation ; à l'exception de deux ou trois, toutes les autres dans la haute Louisiane ne peuvent entretenir leurs prêtres. Aussi St-Charles, le Portage, Videpoche, la Nouvelle-Madrid, Kaskaskias, n'ont point de prêtre résident, et on y envoie un missionnaire pour y passer quelque temps. Quel bien ne pourroit-on pas faire, dit M. l'évêque, s'il y avoit moyen d'avoir des missionnaires résidens, soit parmi les protestans, soit chez les sauvages! M. Rosati étoit lui-même privé de ressources et avoit été obligé d'emprunter, soit pour envoyer des missionnaires quelque part, soit pour les voyages et les visites qu'il avoit à faire dans le diocèse. Il se trouve en ce moment à Paris un missionnaire de ce pays, M. François Niel, qui est un des ecclésiastiques partis en 1817 avec M. Dubourg. M. Niel étoit curé à Saint-Louis, dans l'Etat du Missouri, et chargé en même temps du collège. Les protestans de Saint-Louis lui ont donné à son départ un témoignage d'intérêt et d'estime, en lui remettant une attestation pleine de bienveillance ; ils rendent hommage à son caractère et à ses efforts pour améliorer dans ce pays l'éducation de la jeunesse, et ils font des vœux pour qu'il puisse se procurer en Europe quelques nouveaux élémens de succès. M. Niel est déjà allé à Rome où il a eu du saint Père l'accueil le plus favorable ; le Pape a écouté avec intérêt l'exposé de l'état de la religion dans ce pays, et a promis au missionnaire un renfort d'ouvriers évangéliques et quelques fonds pour cette église pauvre et naissante. M. Niel, à son retour, a passé à Gênes et à Turin, où il a publié une petite notice sur la mission du Missouri. M. Lambruschini, archevêque de Gênes, l'a recommandé à la générosité de ses diocésains par une circulaire du 28 avril dernier, et le roi de Sardaigne a voulu prendre part à cette bonne œuvre, et a donné une somme pour la mission. M. Niel a engagé des ecclésiastiques zélés à se joindre à lui,

t quelques-uns vont se mettre en route; mais le départ et la raversée nécessitent des frais. M. Niel espère que les pieux idèles s'intéresseront au sort d'une mission que la France onda dans l'origine, et qui doit encore lui être chère. Il 'agit d'obtenir des secours qui puissent consolider des établissemens naissans et en commencer d'autres; il s'agit de maintenir la foi parmi d'anciens catholiques, de ramener à elle des protestans établis en grand nombre dans ce pays, et de la faire connoître à de pauvres sauvages répandus dans un territoire immense. De tels résultats ne doivent-ils pas tenter des ames zélées pour tout ce qui concourt à la gloire de Dieu et au salut de leurs frères? On peut s'adresser pour les secours à envoyer à M. l'abbé Perreau, à la grande aumônerie, ou à M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance du Roi, du 9 de ce mois, prescrit au ministre des finances de compléter les documens adressés à la cour des comptes par tous les comptables du royaume, en faisant déposer, à la fin de chaque année, au greffe de cette cour, le *résumé général des viremens de comptes*. Le 1er juillet de chaque année, le ministre des finances fera également remettre à cette cour un *tableau comparatif* des recettes et des dépenses publiques de l'année précédente.

— Par ordonnance du Roi, M. Jacquinot de Pampelune, conseiller d'Etat et procureur du Roi près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé procureur-général près la cour royale, en remplacement de M. Bellart, et est chargé de remplir les fonctions de procureur-général près la cour des pairs, dans l'affaire portée devant cette cour. M. de Belleyme prend la place de M. Jacquinot de Pampelune.

— Mme la Dauphine a accordé 1,500 fr. à la société maternelle de Niort, présidée par Mme la marquise de Roussy.

— Le *Constitutionnel* vient de communiquer deux lettres, écrites à MM. C. Perrier et B. Constant, au nom des électeurs de deux arrondissemens de Paris, où on fait le plus grand éloge et des travaux et des principes de ces deux députés. Ces lettres ont été présentées par une députation choisie *ad hoc*, et avec toute la solennité qu'on auroit mise à présenter une adresse au Roi. Un journal fait observer que le collège électoral étant dissous, n'a pas la faculté d'écrire aux députés, puisqu'il ne lui est pas permis de faire une adresse, même lorsqu'il est assemblé. Est-on bien sûr que cette démarche soit bien

conforme à la Charte? Il y auroit d'ailleurs des observations à faire sur le style de l'adresse, où on se plaint du *despotisme*, à peu près comme si nous étions à Constantinople.

— M. Dupin, avocat, connu par son plaidoyer pour le *Constitutionnel*, s'étoit trouvé, dans le mois de juin dernier, à Saint-Acheul, y avoit dîné et porté un des cordons du dais à la procession qui avoit eu lieu dans l'après-dîné. Aussitôt les journaux libéraux se sont permis toutes sortes de plaisanteries sur son compte. M. Dupin vient s'en plaindre aujourd'hui dans une longue lettre datée du 10 juillet, où il a l'air de se moquer un peu de ces gens si dégagés de tout préjugé, de ces généreux partisans de la tolérance, de ces vengeurs inflexibles de l'honneur des familles insultées. Il déclare qu'étant catholique, il n'a fait aucune difficulté de rendre hommage à sa religion; qu'avec une opinion faite sur un institut particulier, il n'a point d'aversion pour les individus. Il suppose ensuite, comme jurisconsulte, que les lois ne tolèrent pas l'existence de la *société* des *Jésuites* en France; quant aux individus, si jamais l'autorité exerçoit contre ces personnes des sévérités qui prissent à leur égard le caractère de persécution, il plaideroit pour un Jésuite aussi fortement que pour un constitutionnel.

— Les journaux français et étrangers sont remplis de malheurs arrivés à des baigneurs. Jusqu'à quand de tristes exemples ne serviront-ils pas de leçon à de jeunes imprudens?

— Maulevrier (Maine-et-Loire) vient d'offrir un beau spectacle, à l'occasion du trentième anniversaire de l'illustre général vendéen Stofflet. On a vu assister, au service funèbre célébré pour ce bon royaliste, une réunion brillante, qui se faisoit gloire d'avoir les mêmes sentimens que ce militaire aussi religieux que brave.

— Par suite des guerres et des désordres qui ont eu lieu en Corse, les registres de l'état civil avoient disparu en quelques communes de cette île; M. l'évêque d'Ajaccio a publié une circulaire pour prier tous les individus possesseurs des registres de l'état civil, qui ont disparu pendant la révolution, de vouloir bien les faire remettre entre les mains des ministres de la religion, promettant qu'ils ne seront exposés à aucune recherche judiciaire.

— Les journaux anglais conviennent que la nouvelle chambre des communes sera très-favorable aux catholiques; mais ils craignent toujours l'opinion de la chambre des pairs, où les préventions de quelques membres sont fortifiées par l'influence du banc des évêques et de quelques personnages marquans, tels que le duc d'Yorck, le lord Liverpool, etc.

— La princesse de Savoie-Carignan est accouchée d'une princesse, le 4 de ce mois.

— Les journaux allemands annonçent plusieurs incendies produits par la sécheresse, et qui se sont communiqués à des forêts; on a eu beaucoup de peine à en arrêter les progrès.

— La ville de Frédérikshain (Norwège) vient d'être la proie des

flammes. On croit que cet incendie a été produit par une salve de deux cent cinquante coups de canon, tirés à l'occasion des relevailles de la princesse royale.

— Le sénat, le conseil de l'empire et le synode de Russie ont suspendu toutes leurs fonctions ordinaires, pour s'occuper exclusivement de celles que nous avons annoncées, savoir, de prononcer dans l'affaire des conspirations.

— Ce qui vient d'avoir lieu à Constantinople n'est pas une simple émeute, c'est une révolution tout entière. Cette ville a éprouvé une crise violente de 3 jours : 70 ou 80 mille Musulmans, accourus à la vue de l'étendart du prophète arboré sur Sainte-Sophie, ont lutté contre les jannissaires. L'artillerie du pacha du Bosphore a contribué beaucoup à faire replier ces troupes; on les a ensuite refoulées à coup de mitraille jusque dans leurs casernes, où on a mis le feu d'après l'ordre du sultan. Peu ont échappé à cet incendie; plusieurs milliers de janissaires ont trouvé la mort dans cette affaire. Le grand-seigneur a été plus heureux que deux de ses prédécesseurs, qui, en 1808, périrent pour avoir voulu introduire cette même réforme. Le grand-visir étoit logé dans la cour de la mosquée du sultan Achmet, et a développé une grande énergie. Les officiers qui se sont rendus ont eu la tête tranchée, et tout semble être tranquille. Le repos n'a pas été troublé dans le quartier des Francs.

— On prétend que lord Cochrane est dans l'intention d'attaquer Constantinople même, et d'opérer par là une diversion utile à la cause des Grecs.

— M. le général comte de Bouillé, aide-de-camp du Roi, et nouveau gouverneur de la Martinique, est arrivé à la rade du Fort-Royal, et a été reçu avec tous les honneurs dûs à son rang.

— M. Boussingault, Français, vient de découvrir le platine au Choco (province de Colombie), dans les filons aurifères près de Santa-Rosa de Los Osos. On n'avoit aucune notion exacte sur le gisement primitif de ce platine.

Sur les dernières séances de la chambre des pairs.

Nous n'avons fait que nommer les orateurs qui ont parlé successivement dans la chambre des pairs sur la discussion relative au budget; il importe de revenir sur cette discussion et de faire mention de quelques discours qui ont attiré spécialement l'attention de la chambre, et qui ont retenti au dehors avec plus ou moins d'éclat.

Dans la séance du 3 juillet, deux nobles pairs ont donné quelques vues sur le système maritime et sur l'organisation des intendans militaires. M. le comte de Marcellus, qui saisit toutes les occasions de plaider la cause de la religion, de

l'honneur et de la vertu, a fait entendre ses vœux sur divers objets :

« Le premier de ces vœux est de voir le gouvernement remplir enfin des engagemens sacrés, en allouant aux anciens ministres des autels, aux anciennes religieuses, l'intégralité de la modique pension qui leur a été promise lorsqu'on s'est emparé des biens du clergé, biens dont une grande partie est encore entre les mains de l'Etat. On voit que ce n'est pas une faveur que je demande : je demande qu'on soit juste envers de si respectables victimes de la révolution, qu'on leur applique la règle commune, et que nous ne voyions plus gémir sous le privilège de la spoliation et de l'injustice ceux qu'a déjà accablés le privilège de la persécution et du malheur.

» Je désire de plus, avec toute la France chrétienne, je ne crains pas de le dire, que le traitement de tous les prêtres desservans soit, le plus prochainement possible, élevé au moins à 1,000 fr. Cette mesure sera un véritable dégrèvement pour les communes et les contribuables, qui n'auront plus de supplément à allouer à leurs pasteurs; et ce dégrèvement sera peut-être plus sensible qu'aucun de ceux qui ont déjà été accordés.

» Je voudrois aussi qu'une mesure analogue et proportionnelle améliorât et réglât le sort des vicaires.

» Enfin, je voudrois voir les destinées de la religion en France fixées et établies d'une manière conforme à la dignité des sublimes fonctions qu'elle remplit parmi les hommes. Je voudrois qu'elles ne fussent plus chaque année comme remises en question, et que les ressources nécessaires à un ministère si haut et si utile fussent, pour ainsi dire, immortelles comme les bienfaits qu'il répand.

» J'aime à confier ces vœux à l'illustre prélat à qui le Roi très-chrétien a commis le premier bien comme le premier intérêt de ses sujets. Accueillis par son cœur, ils y rencontreront les siens. Sa sagesse les mûrira pour le bonheur de la France. »

M. le vicomte Dubouchage, qui s'honore aussi de parler en faveur de la religion et de l'humanité, a appelé l'attention des ministres et de la chambre sur le sort de 6000 religieuses et de 7 à 800 prêtres âgés et infirmes. En envahissant leurs biens, on leur avoit promis une pension qui bientôt fût réduite et ensuite supprimée par la convention, sous prétexte de refus de serment. Il existoit encore, en 1814, une masse de 27 millions de rentes provenant du domaine du clergé; de plus, l'Etat jouissoit de monastères et autres bâtimens convertis en casernes, hôpitaux ou autres établissemens d'utilité publique. Ainsi le bien profite à l'Etat et le titulaire meurt de faim; on le prive du viager qui lui étoit promis, qui lui étoit dû, et qui est si exigu comparé à l'énormité du capital. Comment ces anciennes religieuses,

ces vieux prêtres, n'obtiennent-ils pas aussi quelque indemnité sous un gouvernement réparateur? M. le vicomte Dubouchage a calculé que deux millions suffiroient pour acquitter cette dette, et il propose de prélever cette somme sur l'excédent des recettes du budget. Il se flatte que son vœu concourant avec celui déjà présenté au nom de la commission du budget, par M. le duc de Brissac, et avec les vues de justice d'un prince pieux, provoquera quelques mesures en faveur de pauvres filles dont la patience et la résignation ont quelque chose d'héroïque. Ce discours de M. le vicomte Dubouchage est plein de raison et de sensibilité.

Nous passons sous silence un discours prononcé dans la séance du 4, par M. de Kergorlay, sur l'amortissement, et un autre de M. le duc de Choiseul sur la dotation de la chambre des pairs et sur les Grecs ; M. le ministre des finances leur a répondu à l'un et à l'autre. M. le duc de Brissac, rapporteur, a fait ensuite le résumé de la discussion ; le noble pair a rappelé le vœu qu'il avoit déjà émis en faveur des anciennes religieuses, et a reproduit les vues de plusieurs pairs sur différens objets. La discussion s'étant établie sur les articles, M. le vicomte Lainé a parlé sur le chapitre des affaires ecclésiastiques ; il a rappelé le discours prononcé par M. d'Hermopolis dans l'autre chambre, et a rendu hommage au talent comme à la vertu du prélat. Deux choses ont attiré l'attention de M. Lainé, les libertés gallicanes et les Jésuites. Sur le premier point, l'orateur s'est exprimé avec quelque mesure; sur le deuxième, il n'a pas paru exempt de frayeur. Il a parlé de la crainte qu'inspiroient les Jésuites, des condamnations prononcées contre eux, du titre militaire de leur général, de l'inconvénient qu'ils existent sans autorisation légale.

M. l'évêque d'Hermopolis a répondu à M. Lainé avec cette sagesse qui le caractérise; l'illustre prélat s'est exprimé en ces termes :

« Nobles pairs, il fut un temps où le nom d'une société célèbre étoit comme proscrit parmi nous, et sembloit être rayé du vocabulaire de la langue française : on se gardoit bien de le faire entendre dans les discours publics, surtout il étoit banni de la tribune politique; certes les choses sont bien changées à cet égard. Dans les deux dernières sessions, la discussion solennelle d'un projet de loi sur les communautés religieuses de femmes conduisit plus d'un orateur à lais-

ser tomber dans cette enceinte le mot tant redouté des uns, et tant chéri des autres, le mot de *Jésuites*. Maintenant il est dans toutes les bouches; et, répété chaque jour dans les feuilles publiques, il parcourt la France entière, éveillant à la fois les sentimens les plus opposés.

» Depuis quelque temps surtout, on ne cesse de nous menacer des doctrines de la société que ce nom rappelle, de son ambition, de ses prétentions envahissantes; de là des inquiétudes et des alarmes; et c'est d'après toutes ces considérations que j'ai cru servir utilement la cause de la religion et de l'Etat à la tribune de l'autre chambre, en fixant les esprits sur la véritable position d'un certain nombre d'ecclésiastiques français, connus sous le nom de *Jésuites*; position *qui*, loin d'être l'ouvrage du ministère actuel, étoit avant lui ce qu'elle est encore.

» Après avoir payé à l'illustre orateur que vous venez d'entendre, mon tribut de reconnoissance pour la manière obligeante dont il a bien voulu parler de moi, je vais lui soumettre quelques observations sur celles qu'il a présentées à la noble chambre, et, sans entrer dans de longs développemens, rétablir les faits dans toute leur exactitude.

» Je ne sais pourquoi c'est un préjugé assez répandu que cette société faisoit de ses constitutions un mystère impénétrable. Sans doute, elle n'affectoit pas de les étaler à tous les yeux; mais ces constitutions n'étoient pas plus rares ni plus cachées que la règle de saint Benoît ou de saint Bruno; livrées à l'impression, elles se trouvoient dans des bibliothèques publiques et particulières, et l'histoire atteste que, dans plus d'une occasion, elles furent dans les mains du parlement de Paris. On sait que dès l'origine les Jésuites furent en but aux attaques des autres ordres religieux et à celles de l'Université, exposés à l'inquiète surveillance des parlemens; et comment par là même n'auroit-on pas eu soin de s'enquérir des statuts et réglemens qui les régissoient? Lorsqu'il fut question d'autoriser légalement la société par lettres-patentes enregistrées, il est bien certain que ces constitutions furent scrupuleusement examinées. N'allons donc pas croire qu'il fallut les lui arracher en quelque sorte par violence, et qu'elles furent produites pour la première fois lors du fameux procès du P. Lavalette.

» Nous ignorons quelle sera, particulièrement en Europe, la destinée de cette société : chose unique, je crois, dans les annales des ordres monastiques, après avoir été, je ne dis pas réformée, mais détruite par un pape, elle a été rétablie par un autre pape, Pie VII, de vénérable et sainte mémoire : doit-elle de nouveau prendre racine dans les divers Etats qui l'ont reconnue, ou bien, après être comme sortie du tombeau, doit-elle y rentrer? c'est le secret de la sagesse divine; mais si jamais il étoit question de s'occuper d'elle législativement, c'est alors qu'il faudroit approfondir les choses, en se dépouillant, ainsi que l'a dit le noble pair, de tout préjugé et de toute passion.

» A ce sujet, il n'a pu s'empêcher d'être frappé de l'accord des souverains de l'Europe pour la destruction de la société. Je me borne

dire que, s'il y avoit lieu, il faudroit en rechercher, en peser les causes, séparer le vrai du faux, voir jusqu'à quel point l'esprit de parti, les alarmes de l'ambition, le faux zèle, les préjugés philosophiques, l'empire des temps et des circonstances ont pu exercer leur influence dans cette grande affaire qui occupe tant de place dans l'histoire du dernier siècle; il faudroit mettre dans la balance le témoignage du clergé de France en 1761, consigné dans les procès-verbaux de ses assemblées, ce monument éternel, pour le dire en passant, de ses hautes lumières, de la gravité et de la sagesse de ses délibérations.

» On a fait observer que la société reconnoissoit un chef étranger, lequel, résidant en Italie, devoit professer des opinions qui ne sont pas les nôtres; qu'il porte le nom de *général*, espèce de domination guerrière qui semble mieux exprimer l'empire absolu qu'il exerce sur tout le corps. Ici, nobles pairs, je remarque qu'ordinairement les chefs d'ordres résidoient à Rome; qu'au reste, la dénomination de *général* n'étoit pas propre à celui des Jésuites, et qu'on dit aussi le *général* des Cordeliers, le *général* des Capucins. Sans doute, lorsqu'ils ont été élevés dans les opinions qu'on professe au-delà des monts, ils doivent assez naturellement les professer eux-mêmes; mais d'abord ne pensons pas que si, à Rome, on n'approuve pas nos maximes, on y soit dans l'habitude de leur donner d'odieuses qualifications, et ne jugeons pas ici d'après les expressions fougueuses de quelque écrivain italien, d'un zèle plus ardent qu'il n'est éclairé; chaque pays a ses têtes exaltées dans un sens ou dans un autre.

» Je dirai une chose qui n'est pas assez connue et qui est pourtant un fait indubitable, c'est qu'en France, dans le cours du dix-septième et dix-huitième siècles, les Jésuites professoient les maximes de 1682, au su de leur général, qui étoit bien loin de les improuver, et qu'ils faisoient gloire de reconnoître dans les évêques toute l'autorité que leur attribuoient *les saints canons* et *la discipline de l'église gallicane*. On peut consulter leur déclaration présentée le 19 décembre 1761 aux évêques assemblés extraordinairement à Paris. (Procès-verbaux du clergé, t. 8, pièces justificat., pag. 349 et suiv.) Il y est dit qu'on veut renouveler en tant que de besoin les déclarations déjà données par les Jésuites de France en 1626, 1713, 1757.

» Au reste, si les ecclésiastiques appelés du nom de Jésuites font pour eux-mêmes des études théologiques, il est positif qu'ils n'ont aucune des écoles diocésaines de théologie.

» Je dois dire aussi qu'on se fait une idée extrêmement exagérée du nombre de leurs élèves dans quelques petits séminaires qui leur sont confiés, comparativement à ceux de nos collèges royaux; j'affirme que les seuls collèges de plein exercice de la capitale comptent dans leurs classes autant d'élèves que peuvent en compter dans leur totalité les petits séminaires dont il s'agit.

» Enfin, le noble pair nous a entretenus de quelques religieux étrangers qui se sont introduits dans un de nos départemens, et qui semblent vouloir s'y établir : qu'il se rassure, le gouvernement saura prendre les mesures convenables dans cette circonstance, et conformes à l'ordre légal.

» Nobles pairs, si le législateur ne doit pas être sans prévoyance, il ne doit pas non plus se livrer à de vaines terreurs; tous les siècles ont été un mélange de bien et de mal, de grandes vertus et de grands désordres. Les corporations religieuses ont eu plus ou moins de part aux évènemens qui remplissent les annales françaises. Si elles peuvent avoir eu des torts, avouons aussi que le clergé séculier, la magistrature, la haute noblesse, l'Université, la Sorbonne elle-même, n'ont pas été entièrement sans reproche à certaines époques; il y aura des abus et des vices tant qu'il y aura des hommes. »

Il semble que cette réponse auroit dû calmer toutes les inquiétudes; cependant, dans la séance du 5 juillet, M. le baron Pasquier est revenu sur le même sujet, et à propos de l'article sur le dégrèvement et sur les portes et fenêtres, il a parlé des Jésuites, et s'est étonné que le ministre eût présenté comme *tolérée* une société proscrite par nos lois. Le noble pair a paru fort choqué de cette *tolérance* qu'il a traitée en quelque sorte comme un scandale. Un journal, qui nous a donné son discours en entier, assure que c'étoit une réponse *foudroyante* au discours du ministre. Nous avouerons que nous n'avons rien vu de *foudroyant* dans cette réponse. Il nous semble même qu'on pourroit y faire une réplique assez péremptoire par une espèce d'argument *ad hominem*; car enfin, M. le vicomte Lainé et M. le baron Pasquier étoient ministres il y a quelques années, et ils ont souffert que les Jésuites établissent quelques maisons en France. C'est sous leur ministère que se sont formés et ce terrible Montrouge et cet effrayant Saint-Acheul. Comment les nobles pairs ont-ils souffert un tel scandale? Si tolérer les Jésuites est un crime, les anciens ministres n'en sont pas plus exempts que les ministres actuels; si les premiers sont innocens relativement à cette tolérance, M. l'évêque d'Hermopolis et ses collègues ne méritent non plus aucun reproche à cet égard, puisqu'ils ne font que suivre l'exemple de leurs prédécesseurs. Nous ne voyons pas trop de réponse à cet argument, à moins que les Jésuites ne se fussent rendus coupables récemment de quelque grand crime, et je ne le crois pas; car je vois qu'on va toujours fouiller, pour les peindre comme coupables, dans de vieux livres et dans d'anciens arrêts. M. l'évêque d'Hermopolis n'auroit-il donc pas un peu embarrassé les anciens ministres, s'il leur eût opposé leur propre conduite lorsqu'ils tenoient les rênes de l'administration?

Réflexions sur le Mémoire à consulter de M. le comte de Montlosier, par M. le vicomte de Bonald (1).

Quelques-uns de nos lecteurs s'étonnent qu'on revienne si souvent sur le *Mémoire* de M. de Montlosier; ils craignent que nous ne donnions trop d'importance à un écrit qui n'en sauroit avoir beaucoup par lui-même, et ils auroient voulu que nous eussions gardé le silence sur une production où la partialité et la passion éclatent trop visiblement; mais comment se taire sur un livre qu'on réimprime, qu'on prône, qu'on distribue avec profusion? Tous les journaux d'un parti retentissent du nom de M. de Montlosier; on le cite comme une autorité décisive et accablante contre ceux qu'il a dénoncés; on a mis son *Mémoire* sous tous les formats, on en a fait un abrégé à 5 sous, on parle en ce moment d'une suite que l'auteur doit lui donner. Il est clair qu'on aspire à faire à cet ouvrage une réputation extraordinaire, et qu'on ne néglige aucun moyen pour qu'il obtienne une grande influence. Au milieu de ce mouvement et de ces efforts, il est assez simple que de bons esprits cherchent à résister au torrent, et signalent tout ce qu'il y a de faux, d'exagéré, de passionné et de dangereux dans le *Mémoire*. Quand l'erreur est si active et si habile, il seroit fâcheux que l'amour de la vérité restât froid et muet; nos ennemis ne manqueroient pas de tirer avantage de notre silence; ils diroient qu'on n'a rien eu à leur répondre, et ils se regarderoient comme

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

maîtres d'un champ de bataille où ils supposeroient qu'on n'a osé se mesurer avec eux.

Dieu merci, il n'en est pas ainsi, plusieurs réponses ont été faites au fameux *Mémoire*. Nous avons essayé nous-même de le réfuter brièvement dans quelques articles de ce journal; nous avons rendu compte de diverses réfutations entreprises par des écrivains. Aujourd'hui, un homme illustre par ses écrits et ses travaux vient encore se mettre sur les rangs. M. de Bonald, qui a connu un peu tard le *Mémoire* de M. de Montlosier, a senti la nécessité d'en signaler les écarts. D'abord, dit-il, il a éprouvé quelque embarras à saisir des points d'attaque dans cette foule de raisonnemens hasardés, de fausses conséquences, d'inductions téméraires, de vagues inculpations, de contes, de rumeurs populaires; le moyen de suivre un homme qui, dans sa marche vagabonde, se jette perpétuellement à droite et à gauche, revient sur ses pas, brouille et confond toutes ses voies, et ne remplit jamais en entier le titre de ses paragraphes?

M. de Bonald suit la même division que M. de Montlosier, et parle successivement des quatre conspirations que celui-ci a rêvées. A l'article de la congrégation, il s'étonne qu'on ait tant de peur d'une association pieuse, et qu'on ferme les yeux sur ces sociétés secrètes organisées en différens pays et bien constatées par des procédures juridiques suivies en France, à Milan, à Turin, à Rome, à Pétersbourg. Ces sociétés secrètes ont noué des conspirations qui ont éclaté en divers pays; ce sont elles qui ont excité les révolutions de Naples, du Piémont, de l'Espagne et du Portugal. Ces révolutions et ces conspirations ont fait assez de bruit dans le monde, et il paroît difficile de les nier; mais que ne peut l'esprit de parti! Les feuilles libérales plaisantent ingénieusement sur ces conspirations et ces procédures; elles espèrent faire oublier ces résultats patens en criant contre une conspiration chimérique.

La congrégation, voilà le grand danger qui menace les trônes ; c'est peut-être elle qui avoit fomenté la révolution d'Espagne, qui avoit excité le mouvement de Saint-Pétersbourg. On explique tout aujourd'hui avec la congrégation ; c'est elle qui fait tout. Elle dirige les cabinets, elle est alliée avec le grand Turc, elle veut perpétuer l'enfance du monde ; le ministère français n'agit que par elle, et il est bon de le crier sur les toits, pour renverser ce même ministère et en trouver un qui obéisse à une autre influence ; ce qui ne sera pas bien difficile. Alors le *Constitutionnel*, soyez-en sûr, trouvera que tout ira bien.

L'illustre pair que nous analysons déclare qu'il n'a n'a pas connu les Jésuites, qu'il auroit pu trouver dans sa famille des préventions qui leur fussent contraires, et qu'il a été élevé par une congrégation rivale. C'est en lisant ce qui a été écrit pour et contre les Jésuites qu'il s'est convaincu de l'injustice de leurs ennemis. Cette haine qu'on leur porte est le caractère de la passion ; cette haine est telle qu'elle prête aux Jésuites tous les crimes possibles, et remarquez que ceux qui les en accusent sont les mêmes qui excusent les révolutionnaires, qui font l'éloge des régicides et qui admirent la révolution. Ils nous parlent de l'horreur générale qu'on a pour les Jésuites, mais apparemment que les dix mille pères de famille qui, depuis dix ans, envoient leurs enfans à Saint-Acheul ne partagent pas cette horreur.

Dans le chapitre de l'ultramontanisme, M. de Bonald dissipe également ces vaines frayeurs et ces ridicules accusations auxquelles personne ne croit moins que ceux qui les font sonner le plus haut. L'auteur s'afflige surtout de ces expressions de M. de Montlosier, *l'esprit prêtre, le parti prêtre ;* si on parloit ainsi des Jacobins, dit-il, on seroit accusé de réveiller des haines ; comment ne craint-on pas de réveiller les passions furieuses qui ont produit des scènes atroces?

« Mais quelle est, après tout, cette influence que les prêtres prennent sur le gouvernement? Je vois les ordonnances purement religieuses des évêques pour des associations de charité, dénoncées comme des conspirations, et le grand-aumônier du Roi, comme le chef de toutes ces associations, c'est-à-dire, de toutes les conspirations. Je vois un prêtre traduit et condamné en police correctionnelle pour avoir avancé des opinions dogmatiques sur lesquelles l'Église n'a pas prononcé et dont la Charte permet la libre discussion; je vois les évêques ne pouvoir pas toujours faire approuver les votes des conseils-généraux pour réparer ou reconstruire des édifices religieux, et les curés en lutte perpétuelle avec les maires pour le renvoi d'un maître d'école scandaleux; je vois le Roi lui-même ne pouvoir mettre à l'abri de la censure la plus violente et la plus injuste le choix d'un évêque pour précepteur de son petit-fils; et M. de Montlosier ne pénètre-t-il pas dans la conscience du Roi pour l'interroger en quelque sorte sur sa vie chrétienne ou sa vie dévote, et toutes les précautions oratoires où il s'enveloppe ne laissent-elles pas le lecteur incertain de ce qu'il a voulu dire? »

A la fin de son écrit, M. de Bonald récapitulant ses réflexions, conclut en ces termes :

« Les congrégations, les associations de religion, de charité et de bonnes œuvres, autres chimères comme conspirations politiques, ne sont des conspirations que contre l'impiété, l'esprit de révolte, les mauvaises mœurs et contre les malheurs et la misère des classes pauvres et souffrantes de la société.

» Les prêtres sont le ministère nécessaire et sacré de la religion catholique, et c'est un étrange abus de mots d'appeler conspiration le zèle qui leur est commandé pour défendre la religion, la plus fidèle alliée de la société civile et domestique, contre ses fougueux et implacables ennemis.

» La société des Jésuites est l'institution religieuse et politique la plus forte qui ait existé; utile autrefois, nécessaire aujourd'hui, et la seule qui puisse lutter avec avantage contre les institutions occultes, si fortes et si répandues, qui méditent le renversement de toute autorité légitime pour établir la leur sur les débris des trônes et des autels. »

Telle est l'analyse de cet écrit qui ne se recommande pas seulement par le nom de son auteur, mais par un ton de sagesse et de raison, de candeur et de bonne foi qui entraîne la persuasion. L'auteur ne songe point à éblouir par des conjectures plus ou moins hasardées, par des historiettes plus ou moins ridicules, par des accusations plus ou moins injurieuses; il discute avec

calme, il s'exprime avec modération, il procède avec méthode. Ceux qui ont lu M. de Montlosier savent s'il réunit ces avantages. On a cité celui-ci comme un autre Nestor non moins imposant par son âge et son expérience que par son élocution. M. de Bonald pourroit à plus juste raison revendiquer ce nom. Ses travaux, ses écrits, sa réputation, son éloignement de toute exagération, tout dépose en sa faveur, et il a de plus que son adversaire cet avantage qu'il a toujours servi dans le même camp, et qu'on ne l'a point vu, après avoir marché sous les drapeaux du royalisme, rechercher d'autres enseignes, et se faire applaudir par les ennemis de la cause qu'il avoit long-temps soutenue avec zèle.

A cette occasion, nous dirons deux mots d'un écrit relatif au même objet; c'est une *Réfutation de quelques opinions avancées dans le Mémoire à consulter* (1), par Mme la comtesse de Bradi. L'auteur se moque un peu des prétendues découvertes de M. de Montlosier, de ces accusations si graves et si légèrement prouvées, de cette congrégation qui est une ombre et qui se trouve un corps, de ces bons prêtres qui conspirent et dont cependant M. de Montlosier fait l'éloge. Mme de Bradi ne réfute le plus souvent ces assertions qu'en en montrant le ridicule et en mettant M. de Montlosier en contradiction avec lui-même. Sous ce point de vue, sa brochure ne manque ni d'esprit, ni de sel, et tout en plaisantant, sa *Réfutation* dissipe assez bien les vains fantômes que le noble comte s'est amusé à créer et à grossir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 3 juillet, le saint Père a tenu au Vatican un con-

(1) In-8°, prix, 75 cent. et 90 cent. franc de port. A Orléans, chez Jacob; et à Paris, au bureau de ce journal.

sistoire où il a fermé la bouche, suivant l'usage, aux cardinaux Micara et Capellari, proclamés dans le dernier consistoire du 13 mars. S. S. a ensuite préconisé des évêques pour différentes églises, savoir :

A l'archevêché de Ferrare, M. Philippe Filonardi, archevêque d'Athènes et aumônier de S. S.; à l'archevêché de Ravenne, M. Falconieri, auditeur de rote; à l'archevêché de Lucques, M. Joseph de Nobili, abbé de la collégiale de Saint-Michel-Archange, à Lucques; et à l'archevêché de Manille, îles Philippines, le Père Hilarion Diez, provincial des Augustins;

A l'évêché de Viterbe, M. Gaspard-Bernard, des comtes Pianetti, auditeur de rote; à celui de Saint-Severo, Bernard Rossi, vicaire-général de Bénévent; à celui de Cervia, Ignace Cadolini, de Crémone; à celui de Reggio, Etat de Modène, Philippe Cattani, transféré de Carpi; à celui d'Alife, Charles Puoti, transféré de l'archevêché de Rossano; à celui de Conversano, Jean de Simone, transféré de Trivento; à celui de Grenoble, M. Philibert Bruyarre, du diocèse de Dijon, curé à Paris; à celui de Placencia, Cyprien Sanchez Varela, du diocèse de Tolède; à celui de Meliapour, dans l'Inde, le Père Etienne de Jesus-Maria, Franciscain de l'étroite observance; à celui de Paderborn, Frédéric-Clément, baron de Ledebur; à celui de Janow ou Podlachia, Jean-Marcel Guthowchi, du diocèse de Plosko; à celui de Tine, dans l'Archipel, George Gabinelli, grand-vicaire du diocèse; et à celui de Santorin, le Père François de Leonessa, des Mineurs de l'observance réformée;

Et aux évêchés *in part. inf.* suivans, savoir : à Leuca, M. Philippe de Angelis, patrice d'Ascoli; à Lero, Vincent Annovazzi, prévôt de la cathédrale de Civitta-Vecchia, nommé suffragant du diocèse; à Diocletianople, François Spolverini, vicaire-général d'Albano, nommé suffragant de Sabine; à Mindo, Jean-Baptiste Sartori Canova, du diocèse de Padoue; à Eleuterople, François Lewinski, doyen de Janow, nommé suffragant du diocèse; à Samarie, Charles-Adalbert, baron de Beyer, nommé suffragant de Cologne; à la coadjutorerie de Capoue, François Serra Cassano, archevêque de Nicée, nonce en Bavière; et à Rama, Michel Piwnicki, nommé coadjuteur des sièges unis de Lucko et Litomeritz.

Les avocats consistoriaux firent la demande du *pallium* pour les quatre archevêques. S. S. ouvrit la bouche aux deux cardinaux, leur assigna un titre et leur donna l'anneau.

PARIS Il étoit aisé de prévoir que nos journaux de l'opposition libérale seroient peu satisfaits des votes des conseils-généraux de département, dont nous avons commencé à donner un long extrait, et nous nous étions attendu surtout qu'on se plaindroit de quelques conseils et de quelques votes qui devoient le plus déplaire à un parti. Effectivement, le *Constitutionnel* de vendredi dernier a publié une verte mercuriale contre l'esprit de ces conseils-généraux et contre l'ensemble de leurs votes; il en veut particulièrement au conseil-général des Bouches-du-Rhône, qui s'est oublié jusqu'à demander le rappel des Jésuites. Il résulte, à la vérité, des procès-verbaux que nous avons analysés, qu'il règne un très-mauvais esprit dans les conseils-généraux, et il est fort à craindre qu'on ne s'y nourrisse pas assez de la lecture du *Constitutionnel*. Comment se fait-il qu'il y en ait plusieurs qui demandent que l'on restreigne le nombre des cafés? N'est-il pas visible que cela diminueroit le nombre des abonnemens au même journal? Que signifient ces votes continuels pour des églises, pour des desservans, pour des établissemens de piété et de charité? Qu'importe après tout que les églises tombent, que les presbytères se dégradent, que des prêtres n'aient pas de quoi vivre, que les campagnes manquent de secours spirituels? qu'est-ce que cela fait à MM. du *Constitutionnel* dans leurs salons? Ces MM. s'étonnent que les conseils-généraux n'aient pas fait entendre une réclamation en faveur de la Charte, pas une plainte contre des ministres prévaricateurs, pas un cri pour la Grèce malheureuse. Quoi! les procès-verbaux gardent un silence absolu sur les dangers de la congrégation, sur les crimes des Jésuites, sur les abus de pouvoir du clergé! Voilà pourtant, nous le savons tous, la grande plaie de la France. Le journaliste observe très-judicieusement que le vœu des conseils-généraux ne peut être envisagé comme un vœu national. Effectivement, une douzaine d'écrivains qui fréquentent à Paris les cafés et les spectacles connoissent bien mieux les vœux et les besoins de tout le royaume que les conseils-généraux de 86 départemens, c'est-à-dire que 12 ou 1500 propriétaires,

magistrats, personnes de toutes classes, disséminés sur tous les points de la France et à portée de connoître tous les intérêts et tous les besoins. MM. du *Constitutionnel* représentent bien mieux l'opinion générale que des assemblées prises dans toutes les provinces et formées d'habitans de tous les cantons. Ils savent bien mieux que les Provençaux ou les Languedociens ce qui convient à la Provence ou au Languedoc. Le vœu national est au bureau de la rue Montmartre et non point dans les conseils de 86 départemens. En vérité, n'est-il pas assez maladroit à MM. du *Constitutionnel* d'avoir constaté par leur philippique qu'il y a une pleine opposition entre leurs plaintes et leurs demandes, et les plaintes et les demandes de ceux qui sont chargés spécialement des intérêts des diverses parties du royaume?

— M. Pierre-François Tinthoin, docteur de Sorbonne, chanoine et pénitencier de la métropole, dont nous avons annoncé la mort, étoit né à Paris le 28 février 1751. Il entra, en 1764, au collège Louis-le-Grand, comme boursier de Boissy, et passa, en 1769, à la communauté de Laon, où il prit la tonsure. Il fit son séminaire à Saint-Magloire, et fut ordonné prêtre avant l'âge, en 1774. Cette même année, il fut reçu de la maison de Sorbonne, et l'année suivante de la société. Après avoir pris le bonnet de docteur en 1778, son mérite le fit choisir en 1780 pour professeur d'écriture sainte en Sorbonne, quoiqu'il n'eût pas encore trente ans. Déjà il se livroit au ministère et particulièrement à la direction des consciences, fonction à laquelle sa douceur et sa piété le rendoient éminemment propre. Nous parlerons peu de ses travaux en Sorbonne, soit dans sa chaire, soit pour la décision des cas de conscience. En 1789, il obtint un canonicat à Saint-Omer, mais il n'en jouit point; la révolution étoit déjà commencée, et renversa bientôt et la stalle et la chaire. Parmi les écrits qui parurent sur la constitution civile du clergé, nous en distinguons deux de l'abbé Tinthoin; le premier est une *Nouvelle Instruction en forme de conférence et de catéchisme sur l'état actuel du clergé de France, avec un traité sur le schisme et des règles de conduite pour les vrais fidèles, par un prédicateur de l'Eglise catholique*, Paris, 1791, in-8° de 109 pages. Cet écrit étoit divisé en deux parties où l'on traitoit des nouveaux décrets, du schisme et de la conduite à tenir. Il se trouve dans

a collection de l'abbé Mansel, dont nous avons parlé quelquefois, et le nom de l'auteur y est marqué à la main. Il se fit en peu de temps six éditions de cet écrit. L'année suivante, l'auteur y donna une suite, sous le titre d'*Exhortation à tous les prêtres et fidèles de l'Eglise catholique, avec les notes essentielles sur la souveraineté des rois*, Paris, 1792, in-8° de 57 pages. Ce dernier écrit est rédigé non-seulement avec zèle et piété, mais encore avec talent et chaleur, et l'abbé Tinthoin y développe les motifs de s'attacher à l'autorité des pasteurs légitimes. Il prit part aux démarches de la Faculté de théologie de Paris contre le schisme. Le 1er avril 1791, s'étant assemblée en Sorbonne, lieu ordinaire de ses séances, elle arrêta à l'unanimité d'écrire à M. de Juigné, archevêque de Paris, une lettre où elle le reconnoissoit pour son seul légitime pasteur. Cette lettre, datée du 1er avril, fut imprimée dans le temps et se trouve dans le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, avril 1791. La même année, les professeurs en théologie de Sorbonne et de Navarre écrivirent une lettre commune aux administrateurs du directoire du département de Paris; c'étoit une réclamation contre l'arrêté des administrateurs du 17 octobre 1791, qui ordonnoit que les écoles de théologie de ces deux maisons resteroient fermées. Les signataires combattoient brièvement mais fortement les nouveaux décrets. Cette lettre, datée du 16 novembre 1791, est signée Paillard, Saint-Martin, de La Hogue, Dièche, Briquet, Dudemaine, Tinthoin, Flood, Matignon et Hugues, dont six professeurs de Sorbonne et quatre de Navarre. On voit encore le nom de l'abbé Tinthoin à une consultation de docteurs et professeurs de Sorbonne contre les écrits d'une fausse spiritualité de la demoiselle Brohon; cette consultation, fort sage et fort judicieuse, est du 4 mars 1792, et est signée Gayet de Sansale, Dièche, Dudemaine, Hugues, Ermès et Tinthoin; nous l'avons imprimée. La place que l'abbé Tinthoin occupoit, ses écrits et son zèle contre le schisme l'exposoient à la persécution; il quitta la France au mois de septembre 1792, et arriva en Angleterre le 19 septembre; en 1797, il passa à Edimbourg et resta en Ecosse jusqu'à l'époque du concordat. Etant revenu à Paris en 1802, on le comprit dans la nouvelle organisation et on le nomma à la cure des Blancs-Manteaux qu'il desservit pendant quatre

ans. En 1806, le cardinal de Belloy le fit chanoine et grand pénitencier de son église. M. Tinthoin s'acquittoit de ces dernières fonctions avec zèle et assiduité, il dirigeoit grand nombre de personnes et étoit fort assidu au confessionnal. Sa piété, ses lumières, sa connoissance des voies spirituelles, tout en lui inspiroit la confiance. Il continua ce ministère jusqu'à ces derniers temps, et travaillé d'un asthme opiniâtre et devenu presque aveugle, il ne laissoit pas de confesser encore. Enfin, ses infirmités, devenues plus graves, le forcèrent peu à peu de se retirer du tribunal sacré, mais elles n'altérèrent point sa patience et le calme de son ame. Il tomba tout-à-fait malade au commencement de mai, et mourut dans la nuit du 13 au 14 de ce mois. On a de lui un très-bon livre dont nous avons parlé n° 961, c'est un *Choix et indication de pieuses lectures* (1). On croit que l'auteur a laissé quelques autres manuscrits. Un esprit droit, un cœur excellent, une piété tendre, un vif attachement à la religion et à l'Eglise, la réunion de toutes les connoissances qui conviennent à un prêtre, telles étoient les qualités qui distinguoient M. Tinthoin. Il étoit une des dernières lumières de cette Sorbonne où il avoit autrefois professé avec honneur, et où il avoit puisé les bonnes traditions et ce zèle sage qui fait le bien avec discernement, et qui fait estimer la religion même par ses ennemis.

— Le 4 juillet, on a posé, au Pin-en-Mauges, la première pierre du monument à la mémoire du général Cathelineau. Plusieurs personnes de distinction, et beaucoup de Vendéens, s'étoient réunis pour la cérémonie, qui a eu un caractère tout religieux, comme il convenoit au héros de la Vendée. On commença par un service funèbre pour le repos de l'ame du général. M. l'abbé Gourdon, curé de la chapelle du Genet, fit l'éloge de Cathelineau, et retraça rapidement et son caractère honorable et ses actions les plus brillantes. Aux quatre coins du catafalque étoient de dignes Vendéens, MM. de La Bretesche, Lhuillier, Soyer et de Caqueray. La statue du général sera placée au centre d'une petite place qui est près de l'église; on s'y rendit après le service. La famille s'y trouvoit réunie, et le fils du général y

(1) 1 vol. in-18, prix. 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

tiroit tous les yeux. Un repas de quatre cents couverts termina la cérémonie.

— Le jubilé s'ouvre successivement dans les États catholiques. A Vienne, la première procession a eu lieu avec beaucoup de solennité le 5 juin; l'archiduc François y assistoit en l'absence de l'empereur son père, ainsi que toutes les personnes les plus considérables de la cour. A Madrid, les exercices du jubilé se pratiquent aussi avec pompe; les princes donnent l'exemple, et il y a peu de jours qu'on ne voie dans cette capitale de nombreuses processions pour les stations du jubilé. A Lisbonne, l'infante régente a assisté, le 28 mai, à une procession solennelle, qui étoit aussi une réparation d'outrages faits au saint sacrement par quelques impies. A Gênes, le roi et la reine de Sardaigne ont fait leurs stations, et les ont terminées par une visite à l'église Saint-Philippe, où le *Te Deum* a été entonné à cette occasion par M. l'archevêque. Nous avons vu précédemment que le jubilé avoit été ouvert, le 9 avril, dans le district de Londres. Le roi de Prusse vient également de permettre aux évêques catholiques de ses Etats de faire publier le jubilé. A Genève, le conseil souverain s'est assemblé le 21 juin, pour entendre une proposition du conseil d'Etat relativement à la bulle du jubilé. La proposition a été renvoyée à l'examen d'une commission, qui a fait son rapport le 25. M. Rossi a établi que la bulle sur le jubilé n'étoit qu'une affaire purement spirituelle, et que les phrases qu'elle contient n'étoient pas de nature à inspirer des craintes réelles. En conséquence, le conseil a arrêté d'autoriser la publication de la bulle, sans approbation des formules qui pourroient être contraires aux lois de la république. Il ne restoit plus que le royaume des Pays-Bas où le jubilé n'avoit pas été autorisé, et les catholiques de cette contrée commençoient à perdre toute espérance. On avoit cité dans les journaux une lettre de M. Van Doren, gouverneur de la province de Zélande, lettre datée du 11 mars, et par laquelle on défend nommément aux curés de donner aucune suite à la bulle. Toutefois on s'est ravisé, et un arrêté donné à Loo le 27 juin consent à la publication et exécution de la bulle, sans approuver les clauses, expressions ou formules qui sont ou pourroient être contraires aux lois du royaume; spécialement la clause de cette bulle commen-

çant par ces mots *Non obstantibus*, ne devra être entendu qu'avec la réserve susdite. La bulle ne pourra être publiée sans faire mention du susdit *placet*. Quelle raison y avoit-il pour qu'on fût plus sévère à La Haye qu'à Londres et à Berlin, où le gouvernement n'a pas exigé que l'on fît mention du *placet?* Est-ce une pomme de discorde qu'on a voulu encore jeter dans le clergé?

— On annonce d'une manière certaine que le roi des Pays-Bas vient de supprimer la place de directeur-*général* des affaires du culte catholique. M. Goubau, qui l'occupoit, a une pension de 7000 florins, et est nommé membre de la première chambre des Etats-généraux. Les affaires du culte catholique sont réunies au ministère de l'intérieur, et un administrateur particulier en sera chargé sous la surveillance du ministre. Le cri général contre M. Goubau a-t-il provoqué cette mesure? est-ce un changement de *système*? est-ce un commencement de retour à une politique plus saine et plus conforme aux intérêts du gouvernement et aux vœux de tous les catholiques? C'est ce que le temps nous apprendra.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a accordé la somme de 3000 fr. à un certain nombre d'ouvriers attachés à la saline royale de Château-Salins, qui a été supprimée. M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont envoyé chacun 500 fr.

— M. le Dauphin a fait remettre 300 fr. pour contribuer à réparer l'église et le presbytère de la commune des Esseintes, arrondissement de la Réole. Mme la Dauphine a encore fait remettre 200 fr. pour les incendiés de Luzy (Nièvre).

— Mme la Dauphine a envoyé 300 fr. à M. le maire de Murol (Puy-de-Dôme), pour aider cette commune à pourvoir aux besoins de leur église. S. A. R. a fait remettre une pareille somme à M. l'abbé Brandelet, desservant de Bournois (Doubs), pour être distribuée à neuf familles victimes d'un incendie. Madame, duchesse de Berri, s'est jointe à son auguste sœur, et leur a aussi accordé 300 fr.

— Mme la Dauphine, pendant son voyage, s'est arrêtée à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), et y a examiné tout ce qu'on y trouve de remarquable, principalement les bains des pauvres.

— Mme la Dauphine est de retour à Paris, depuis le 14 de ce mois, d'un voyage pendant lequel elle a pu se convaincre, par l'empressement de la populace autour de sa personne et les hommages dont

le a été l'objet, de la vénération qu'inspirent ses vertus et le souvenir de ses malheurs.

— La fête de saint Henri a été célébrée à la cour comme une véritable fête de famille. Après s'être rendus à la chapelle du château, le Roi et la famille royale ont assisté à plusieurs divertissemens qui avoient été préparés pour le jeune prince. Un certain nombre d'enfans des meilleures familles de France avoient été appelés à partager cette fête. Cette jeunesse, l'élite du royaume, sous l'habit de grenadiers du 3e régiment de la garde royale, a exécuté plusieurs manœuvres. Le fils du prince de Léon commandoit, et le duc de Bordeaux portoit le drapeau; mais S. A. R. en a pris ensuite le commandement lui-même. Toute la population de Saint-Cloud a pris part à la joie que cette fête causoit à la cour. La ville a été spontanément illuminée, et les maisons étoient pavoisées de drapeaux blancs.

— Les établissemens de la Légion-d'Honneur ont célébré, à Paris, cette fête par une illumination; et la société royaliste des XXIX, formée à Paris lors de la naissance du duc, a fait célébrer une messe, pour attirer sur l'enfant de la Providence toutes les bénédictions du ciel.

— Le dimanche 9, M. Darode de Lilebonne a été admis à présenter, à MADAME, duchesse de Berri, le premier chant de son poème intitulé *la Clovisiade ou le Triomphe du Christianisme en France*. La princesse l'a accueilli avec bienveillance. Nous rendrons compte de ce premier chant, qui est imprimé. Le poème doit en contenir vingt-quatre.

— La première et troisième chambre de la cour royale ont confirmé le jugement de première instance, qui avoit décidé que les avoués n'ont pas la faculté de plaider dans les causes sommaires.

— La cour royale s'est occupée, ces jours-ci, de la cause du général Mac-Grégor et du nommé Lehuby. Le général, sous le titre de *cacique indien*, avoit une cour, des ministres, conféroit des titres. Il avoit vendu des portions de terre en Amérique, dont il avoit été dépossédé. Lehuby avoit vendu, de son côté, des terres que le général lui avoit cédées, et continuoit à faire des dupes. Le tribunal de première instance avoit renvoyé le général de la plainte, et condamné Lehuby à deux ans d'emprisonnement : le ministère public ayant interjeté appel, le général a encore été absous, et Lehuby condamné à quinze mois d'emprisonnement au lieu de deux ans.

— M. l'abbé Perruche, proviseur du collége royal de Besançon, est nommé inspecteur de l'Académie, en remplacement de M. l'abbé d'Aubonne. M. l'abbé Gattrey, ancien proviseur du collège de Poitiers, succède à M. l'abbé Perruche.

— La famille du duc d'Orléans, à son retour d'un voyage vers le midi de la France, a passé à Lyon. Elle a consacré une journée à parcourir plusieurs fabriques, l'Hôtel-Dieu, le palais du commerce et des arts, le Musée. Elle a laissé aux ouvriers des marques de sa munificence.

— Un incendie vient de dévorer la moitié du village d'Ailly-sur-Noye (Somme) et plus de cent familles se trouvent dans la nécessité d'implorer le secours des ames généreuses.

— La foudre est tombée sur la tour de l'église de Vaux-S[illegible] (Côte-d'Or). Elle a causé plusieurs dommages dans l'intérieur de l'église. On l'attribue à ce que l'on sonnoit la cloche au moment de l'orage. Le sonneur a été asphyxié.

— Le maire de Toulouse vient de fermer, avec l'approbation du préfet, toutes les maisons de jeux, comme source d'une infinité de vices.

— M. l'abbé Borne, curé de la cathédrale de Meaux, et auteur de divers ouvrages annoncés dans ce journal, vient de recevoir du saint Père un bref flatteur, accompagné d'une médaille d'or qui offre l'effigie très-ressemblante de S. S.

— A peine les journaux ont-ils daigné nommer les trois hommes généreux qui ont sauvé les jours de M. l'abbé Lœwenbruck, lors du déchaînement contre les missionnaires de Rouen. Ces hommes sont un garçon boucher, nommé Duchemin, et deux cordonniers, Cacheleux, père et fils. S'ils eussent protégé les jours de quelque libéral, ou même retiré un mauvais sujet des mains des gendarmes, on auroit cité leurs noms avec honneur ou même proposé peut-être une souscription en leur faveur; mais sauver la vie d'un prêtre ne mène ni à la fortune ni à la gloire : on ne fait rien pour les trois braves. La société catholique des bons livres leur a cependant écrit une lettre de félicitation, en leur offrant une souscription gratuite aux ouvrages qu'elle publie. Je ne serois pas étonné que cette marque d'estime et d'intérêt déplût à des esprits faux ou à des cœurs froids.

— Nous avons parlé, il y a quelque temps, d'une adresse fort violente de quelques habitans de Tournai contre les Frères des écoles chrétiennes, contre les Jésuites, etc., et nous avions élevé quelques doutes sur les signatures de cette pétition; un journal de Belgique vient de confirmer notre assertion. Il nous apprend que c'est en parcourant les estaminets, et après avoir essuyé grand nombre de refus, qu'on est parvenu à réunir quelques noms ignorés, et que la famille de plusieurs de ces *pères de famille si respectables* se trouveroit difficilement sur les registres de l'état civil. Une autre pétition, dans un sens tout différent, a été signée par les quatre cinquièmes de la population. Huit membres de la régence contre deux avoient aussi manifesté leur regret de voir supprimées les écoles chrétiennes. On a accordé à la ville d'autres avantages demandés depuis long-temps; mais on ne lui a pas rendu des écoles pour ses enfans, au moins telles que les quatre cinquièmes les demandent.

— Le consistoire protestant de Darmstadt vient de défendre à ses ministres de prendre des chasses à ferme, dans l'intention de les exploiter personnellement, parce que plusieurs d'entr'eux se livroient à la chasse avec une telle passion qu'ils en négligeoient leurs devoirs.

— Le corps de feue l'impératrice Elisabeth vient d'être transféré à Pétersbourg. Cette triste cérémonie, faite avec toute la pompe possible, a rappelé celle qui avoit eu lieu il y a quelque temps, lors de la translation du corps de feu l'empereur Alexandre.

— Le *Times*, journal anglais, prétend que l'arrangement relatif au Portugal est l'ouvrage de sir Charles Stuart, et que ni le conseil de don Pedro, ni le peuple portugais, n'approuvent ces mesures.

— La régence de Portugal a publié l'amnistie, la cession de la couronne, la convocation des cortès, etc.; mais la constitution n'étoit encore arrivée à Lisbonne.

— Les nouvelles de Constantinople continuent d'annoncer que la ville est fort tranquille, que les garnisons des châteaux sur le Bosphore sont disposées à coopérer au maintien du bon ordre, mais sans vouloir subir de changement. Le sultan leur a envoyé 300 bourses pour être partagées. Les batteliers, pour la plupart janissaires, ont approuvé une réforme. D'un autre côté, on presse les enrôlemens pour les troupes régulières; des officiers de l'armée de l'Egypte les exercent; mais on n'a encore reçu aucune nouvelle des autres villes et provinces de l'empire, sur la sensation que cet évènement a dû y produire.

— Les journaux sont remplis de pièces relatives à la Colombie. On y trouve d'abord une délibération de la municipalité de Caracas, dans laquelle, comme nous avons déjà dit, on donne l'autorité suprême au général Paez; mais pour aussi long-temps que les circonstances l'exigeront. En attendant, on priera Bolivar de se rendre dans cette république pour l'organiser. Le général, dans une proclamation aux habitans de Venezuela, leur communique cette délibération. Dans une longue lettre à Bolivar, le même général s'élève contre le général Santander, qu'il accuse de perfidie et de despotisme. Il fait part à Bolivar de la conduite qu'il a tenue depuis qu'on lui a communiqué sa suspension, et il l'engage beaucoup à se rendre médiateur et réformateur des lois de ce nouvel Etat.

Bibliothèque sacrée grecque-latine, par M. Nodier (1).

Cet ouvrage, qui comprend le tableau chronologique, biographique et bibliographique des auteurs inspirés et des auteurs ecclésiastiques, depuis Moïse jusqu'à saint Thomas d'Aquin, a été rédigé d'après Maur Boni et Barth. Gamba, qui publièrent à Venise, en 1793, une *Bibliothèque portative des auteurs classiques, sacrés et profanes, grecs et latins*. Eux-mêmes n'avoient fait qu'augmenter le travail de l'anglais Harwood, à qui on doit un *Examen* (*View*) *des diverses éditions des classiques grecs et romains*, 1775, in-8°, dont Maffée Pinelli donna une édition italienne à Venise, en 1780. M. Nodier, en conservant le plan de Boni et de Gamba, y a ajouté de nouveaux renseignemens sur la partie biographique et sur la bibliographie et la critique.

Le volume de M. Nodier est divisé en deux parties prin-

(1) 1 vol. in-8°. A Paris, chez Thoinier-Desplaces, rue de Seine; et au bureau de ce journal.

cipales, dont la première, sous le nom d'hagiographie inspirée, renferme tous les auteurs sacrés de l'ancien et du nouveau Testament. A la suite de la première partie se trouvent indiquées les éditions de la Bible, les Polyglottes, les Bibles grecque et latine, les nouveaux Testamens grecs et latins. Plusieurs de ces éditions sont accompagnées de notes assez curieuses. La seconde partie est une hagiographie ecclésiastique ou suite d'écrivains ecclésiastiques depuis le temps des apôtres jusqu'au treizième siècle. Le premier des écrivains mentionnés est saint Barnabé, et les derniers saint Thomas d'Aquin et l'auteur de l'*Imitation*. M. Nodier se range à l'avis qui attribue ce dernier ouvrage à Gerson. A la suite de cette seconde partie sont rangés, sous différens titres, les historiens ecclésiastiques grecs, les collections des conciles, les ouvrages de droit canonique et de liturgie, les biographies ecclésiastiques, les collections des saints Pères et autres écrivains ecclésiastiques grecs et latins, et les ouvrages des poètes sacrés.

Cette *Bibliothèque sacrée* renferme donc beaucoup de noms d'auteurs et beaucoup de titres d'ouvrages. L'auteur s'est aidé des recherches des bibliographies les plus estimées. Il est bon de prévenir qu'il juge plus les écrivains en littérateur et en critique qu'en théologien; il y a quelquefois dans ses réflexions un ton profane qui ne seroit pas avoué par les écrivains ecclésiastiques : ainsi, au sujet du livre de Tobie il s'exprime ainsi : *On a pensé, et nous ne savons pas si cette opinion est formellement repoussée par l'Eglise, que l'histoire de Tobie n'étoit qu'une fiction pieuse.....* Quoique l'auteur n'énonce cette opinion qu'avec quelque timidité, nous craignons qu'elle ne paroisse un peu hardie et plus conforme à la nouvelle exegèse des Allemands qu'aux anciennes et constantes traditions de l'Eglise.

M. Nodier croit son ouvrage utile aux séminaires et aux ecclésiastiques qui désirent acquérir quelque instruction, et on est forcé de reconnoître, en effet, qu'il y a réuni beaucoup de documens très-variés. C'est un ouvrage de bibliothèque, qui renferme autant d'érudition qu'il étoit possible d'en réunir dans un si court espace. Le livre est dédié au Roi, et le gouvernement a souscrit pour un certain nombre d'exemplaires. On assure que M. l'évêque d'Hermopolis a témoigné sa satisfaction à l'auteur dans une lettre très-flatteuse.

Fin de l'analyse des votes des conseils-généraux de département pour la session de 1825.

Haute-Marne. Insuffisance des fonds pour la construction et réparation des églises et presbytères. Eriger la cure de Vassy en cure de première classe.

Mayenne. Empêcher la réimpression des mauvais livres par des mesures promptes et efficaces; prendre également des mesures contre les cafés, cabarets et billards. On demande que le traitement des desservans soit porté à 1000 fr., et celui des vicaires à 500 fr.; on souhaiteroit de plus une dotation pour le clergé. Il faudroit autoriser l'établissement des communautés religieuses des deux sexes, et en particulier de l'institut des Trapistes du département. Le conseil remercie le gouvernement des dons qu'il a faits à ces religieux. Il demande plusieurs nouvelles succursales, représente la nécessité d'encourager les écoles de Frères, expose que les églises et presbytères sont dans un état de dégradation complète, et sollicite des fonds pour les réparer. Il désire que l'éducation publique soit confiée à des corporations religieuses, et que le contrat civil du mariage soit précédé de la cérémonie religieuse, et renouvelle le vœu que le collège de Château-Gontier soit érigé en école ecclésiastique.

Meuse. Exprime le vœu que le traitement des desservans soit porté à 1000 fr. Attendu les sacrifices que s'impose la ville de Verdun, secondée par M. l'évêque et par des hommes pieux, pour l'établissement d'une école de Frères, le conseil vote 5128 fr. pour la première commune qui obtiendroit une de ces écoles.

Moselle. Améliorer le sort des curés et desservans, et leur accorder des pensions de retraite, fixées à 1000 fr. pour les curés, et à 800 fr. pour les desservans. Le conseil se joint à M. l'évêque pour demander quarante-huit nouvelles succursales.

Nièvre. Se plaint de la circulaire ministérielle du 18 juin 1825 : c'est la même sur laquelle nous avons inséré une réclamation dans notre n° 1130. Le conseil-général demande

qu'une foire, qui se tient le vendredi-saint, soit remise au lundi suivant, et que l'administration intérieure de la maison de refuge soit confiée à la congrégation de femmes qui soignent les aliénés. Il seroit à désirer que la circulation des livres contraires à la religion et aux mœurs pût être réprimée, soit par une nouvelle loi, soit par une application plus sévère de celles qui existent, sans porter préjudice au principe de la liberté de la presse. Plaintes du conseil sur l'état de ruine et de dégradation des églises, et demande d'une somme annuelle pour cet objet. On demande aussi que les bourses gratuites du grand séminaire soient portées à trente. Le conseil est d'avis que le département cède à M. l'évêque de Nevers l'ancien couvent des Ursulines de Moulins en Gilbert, pour y établir un second petit séminaire; il sollicite pour la même destination la remise de l'ancien couvent des Ursulines de Nevers, occupé par des employés de la marine. Il émet le vœu qu'une loi place sous la sauvegarde de la religion l'union des époux, en faisant concorder avec elle la loi civile, dont le conseil fait remarquer l'insuffisance pour le rétablissement des bonnes mœurs.

Nord. Les religieux de la Charité ayant proposé de donner leurs soins aux aliénés de l'hospice d'Armentières, le conseil verroit avec plaisir que leur offre fût accueillie. Il émet le vœu de voir adopter des dispositions plus sévères contre les abus de la presse, pour ce qui touche la religion et la morale. Autre vœu pour qu'il soit accordé un traitement à l'aumônier de la maison centrale de détention de Loos, et qu'on lui adjoigne même un autre ecclésiastique. Il seroit nécessaire d'augmenter le traitement des desservans et des vicaires; les fonds pour la réparation et construction des églises et presbytères devroient être augmentés de moitié. Le conseil réclame du gouvernement des secours pour construire une église et un presbytère à La Motte-au-Bois, et demande que l'église de Loos, convertie en maison de détention, soit rendue au culte. Il faudroit confier l'éducation publique à des corps religieux enseignans.

Oise. Demande que le traitement des desservans soit porté à 1000 fr. Le conseil avoit émis un vœu pour l'emplacement du séminaire et de la préfecture; de nouvelles dispositions ont été prises depuis, et le séminaire sera établi, cette année, dans les bâtimens de l'ancien collège.

Orne. Représentations sur l'inconvénient de la multiplicité des cafés et billards, surtout dans les campagnes. Il devroit y avoir un chapelain dans chaque prison. Il faudroit confier l'instruction publique à des corporations vouées à l'enseignement, et exiger, dans l'intérêt de la morale, que le contrat civil du mariage soit toujours sanctifié par la cérémonie religieuse.

Puy-de-Dôme. Demande que les fonds généraux pour la réparation des églises soient augmentés.

Basses-Pyrénées. Augmenter le traitement des desservans, et les rendre indépendans de leurs paroissiens; confier l'instruction publique à des congrégations religieuses; prendre des mesures pour assurer l'exactitude de la tenue des registres de l'état civil dans les campagnes.

Hautes-Pyrénées. Porter à 1000 fr. le traitement des desservans et supprimer le casuel. Le conseil représente les observations qu'il a faites l'année dernière sur la mesure prise par M. l'évêque de Tarbes, d'interdire près de deux cents églises, parce qu'elles n'étoient pas succursales. Il désire qu'on établisse des écoles de Frères dans les principales communes, que le gouvernement double la somme de 4000 fr. accordée pour la réparation des églises et presbytères, et que la manutention des vivres soit portée à l'ancien couvent des Ursulines, pour rendre à M. l'évêque un établissement dont l'intérêt de la religion exige la plus prompte restitution. Confier l'éducation et l'enseignement à des corps.

Pyrénées-Orientales. Nécessité de prendre des mesures efficaces et sévères pour empêcher la distribution de toute espèce d'ouvrages impies, obscènes et anarchiques, quelle que soit l'ancienneté de leur première publication. Le conseil émet le vœu que les circonscriptions ecclésiastiques et civiles soient en harmonie. Il insiste pour que la ville d'Elne, ancien siège épiscopal, soit cure de seconde classe. Insuffisance des fonds pour les églises et presbytères. Instances pour que la construction du grand séminaire et de l'évêché soit approuvée sans délai. Regrets qu'on ait refusé les 15,000 fr. votés par le conseil pour établir le séminaire. Le conseil approuve la cession faite par la ville de Perpignan de l'ancien cimetière Saint-Jean, pour y mettre le séminaire. Il représente la nécessité d'une loi plus sévère sur l'usure, et de-

églises et presbytères; on demande en particulier des secours pour l'église de Saint-Pierre de Moisme. Il seroit à désirer, dans l'intérêt de la morale, que l'instruction publique fût confiée à des corporations religieuses, et que l'on fît précéder le contrat civil du mariage par la cérémonie religieuse.

Var. Recommande spécialement au gouvernement l'église de La Garde, celle acquise par la ville d'Hyères, et la demande des religieuses de la Visitation de Grasse, pour la construction de leur église. *Rappelant les vœux qu'il a constamment émis depuis 1818, le conseil implore avec instance le gouvernement pour le rétablissement d'un corps ecclésiastique auquel l'éducation publique serait exclusivement confiée*, et pour la suppression de toute rétribution sur l'éducation publique. Qu'il ne soit procédé qu'après la cérémonie religieuse à la rédaction des actes de naissance et de mariage par l'officier civil, sauf à n'exiger des diverses croyances que l'accomplissement des formalités religieuses que ces croyances prescrivent.

Vaucluse. Faire cesser le scandale qui résulte de l'infraction des lois sur l'observance des fêtes et dimanches. Que des mesures soient concertées entre l'église et le gouvernement pour les fêtes supprimées. Pour arrêter la propagation des mauvais livres, faire une application plus sévère des lois existantes si elles suffisent, ou provoquer de nouvelles dispositions qui, sans atteindre par des mesures préventives la liberté de la presse consacrée par nos institutions, donnent les moyens d'arrêter le désordre en le réprimant fortement. Nécessité d'accroître le traitement des desservans en remplacement du casuel; le clergé mérite l'intérêt du gouvernement, il devient chaque jour moins nombreux, ce qui prive plusieurs communes de pasteurs. Vœux itératifs pour que l'instruction publique soit confiée à des corporations religieuses; *c'est le désir de toute la France et le seul moyen de ramener l'éducation à une bonne direction.* Il importe de rétablir une liaison intime et nécessaire entre l'acte civil du mariage et l'acte religieux, et pour cela il est à désirer que la célébration religieuse précède le contrat civil; l'état des enfans serait ainsi garanti par la religion comme par la loi.

Vendée. Emet le vœu qu'un certain nombre d'archevêchés et d'évêchés soient érigés en pairie, afin que la religion

soit représentée aux débats parlementaires. Il seroit nécessaire que dans toutes les communes où se répandent les colporteurs, la police prît des mesures sévères pour empêcher la vente des livres et des gravures obscènes. *On sait tous les maux qu'ont faits les sociétés secrètes, la France surtout demande leur destruction pour son bonheur et sa tranquillité.* Le conseil réitère le vœu qu'une dotation inaliénable en rentes sur l'Etat soit affectée au clergé et à tous les besoins de l'église, et que le traitement des curés et desservans soit augmenté, de manière qu'ils vivent honorablement sans quêter et sans l'exigence du casuel; qu'il soit donné des encouragemens aux religieuses de Chavagnes; qu'on accorde au département vingt nouvelles succursales sur les quatre cents qui sont pour tout le royaume; que l'église de l'Ile-Dieu, changée en caserne, soit rendue à sa destination; que le clocher de l'église de Luçon soit réparé: celui de Fontenay est un monument d'art et a aussi besoin de secours. *Tant que l'instruction publique ne sera pas confiée à des corps religieux, la France sera sans garantie contre les entreprises de la philosophie qui travaille sans cesse à étouffer dans le cœur de l'homme les sentimens de respect et d'amour pour Dieu et le Roi.* Le ministre, dans la répartition de 270,000 fr. pour la création de 675 bourses dans les séminaires, est prié de prendre en considération la pénurie du diocèse de Luçon pour le personnel. Le conseil renouvelle la demande d'une loi qui modifie les formalités ou empêchemens prescrits par le code pour les mariages, et les mette en harmonie avec les lois religieuses.

Vienne. Nécessité de porter le traitement des curés et desservans à 1500 fr. et 1000 fr. au moins; insuffisance des fonds pour réparer les églises et presbytères.

Haute-Vienne. Le préfet est invité à prendre quatre souscriptions à la société des bons livres pour les distribuer, conformément à sa proposition. Le conseil désireroit que le soin des malades dans la maison centrale de Limoges fût confié à des religieuses établies dans la maison. Il représente la dégradation des églises et presbytères, et demande qu'on augmente les fonds pour cet objet, et qu'on accorde les sommes nécessaires pour achever la cathédrale de Limoges.

Yonne. On verroit avec reconnoissance qu'il fût rendu des lois plus sévères contre l'impression et la distribution

des livres qui blessent la religion et la morale. Il faudroit élever le traitement des desservans à 1000 fr. au moins; tous les vœux se réunissent pour faire cesser leur dépendance. L'uniformité nécessaire pour l'instruction publique ne se rencontrera jamais que chez des congrégations religieuses qui se consacrent à l'enseignement; cependant le conseil réclame contre l'ordonnance de 1824 sur l'instruction primaire.

Nous aurions pu étendre encore cet extrait déjà si long, et faire mention de plusieurs autres votes ou demandes qui ont plus ou moins de rapport avec les intérêts moraux de la société. Ainsi, presque tous les départemens se plaignent de la progression croissante de la dépense des enfans trouvés; presque partout les fonds affectés précédemment à cet objet sont insuffisans. Plusieurs conseils-généraux demandent que la majorité soit reportée à 25 ans, et qu'on donne plus d'extension à l'autorité paternelle. Plusieurs demandent que l'on supprime l'indemnité allouée aux voyageurs indigens, comme favorisant l'oisiveté et le vagabondage; cette indemnité, de 15 centimes par lieue, accordée à des individus isolés et à des familles entières, est à la fois, disent-ils, inquiétante et dispendieuse.

Tels sont donc les vœux des conseils-généraux, tels sont les besoins des départemens; voilà le résultat des délibérations d'hommes graves, sages, à portée par leur position de connoître les intérêts des différentes localités. Vous cherchez l'opinion publique; vous la trouverez bien mieux là que dans quelques coteries de la capitale, et dans les déclamations assourdissantes d'une demi-douzaine de journaux. Le bruit que font ceux-ci pourroit-il étouffer la voix unanime des provinces? Des plaisanteries ou des injures de quelques écrivains feront-elles oublier des réclamations calmes, mais pressantes et réitérées, qui arrivent de toutes les parties du royaume? L'autorité est donc avertie; elle sait ce qu'on lui demande et où elle trouvera un appui. Puisse-t-elle sentir qu'il est temps d'arrêter un torrent qui bientôt finira par nous entraîner tous! Quand on rapproche des vœux des conseils-généraux ceux de tant d'hommes sages, ceux qu'ont manifestés plus d'une fois des évêques, des pairs, des députés, tout ce qu'il y a d'amis de l'ordre et de la stabilité, on voit où est cette opinion publique qui mérite d'être écoutée,

et où est le fantôme qui prend ce nom, et qui prétend en imposer par son langage bruyant et passionné.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La plupart des feuilles quotidiennes n'ont pas cru devoir parler de la fin si chrétienne et si édifiante de M. Bellart; elles se sont bien gardées de citer le discours si touchant qu'il prononça en recevant les sacremens. Deux ou trois de ces feuilles, bien connues par leurs principes, ont même attaqué sa mémoire avec plus ou moins de perfidie. L'une prétend que, dans son délire, il voyoit *des hommes noirs*, et s'écrioit, avec des mouvemens d'horreur : *Ils sont là, empêchez-les d'entrer;* or, ces *hommes noirs*, vous voyez bien ce que c'est. Le *Constitutionnel* ajoute encore à ce conte du *Pilote : M. Bellart n'a pas parlé vaguement des hommes noirs, il a parlé des Jésuites; il a exprimé à plusieurs reprises l'horreur que les Jésuites lui inspiroient, et quand il a manifesté son aversion dans les derniers jours de sa maladie, contre cette société, il n'étoit pas dans le délire.* Cette anecdote n'est pas plus vraie que l'autre. M. Bellart, nous pouvons l'assurer, n'a manifesté, ni dans sa maladie, ni dans son délire, de l'aversion pour les Jésuites. Occupé alors de pensées graves et de soins pieux, il n'a point nourri dans son cœur de sentimens de haine et d'aversion contre la société. Ces sentimens eussent été en contradiction avec la bonté de son caractère, avec la sagesse de son esprit, et surtout avec les dispositions par lesquelles il se préparoit au dernier passage. M. Bellart, dans une circonstance mémorable, a exprimé son opinion sur les ordres religieux, il n'en parle qu'avec estime et respect dans son courageux réquisitoire. C'étoit là, s'il avoit eu de l'horreur pour les Jésuites, qu'il auroit pu au moins la laisser entrevoir. Rien n'annonce, au contraire, dans ce réquisitoire, qu'il exceptât les Jésuites de la vénération qu'il témoignoit pour les corps religieux; mais on voit par ce même réquisitoire combien il étoit effrayé de la marche et des progrès d'un certain parti. Il a consigné dans cet acte important, ses alarmes et ses terreurs, et voilà, n'en doutons pas, ce qu'on ne lui pardonnera point. Voilà la

cause du silence affecté que quelques journaux ont gardé sur M. Bellart, et des injures que d'autres n'ont pas craint d'adresser à sa mémoire.

— On a distribué depuis quelque temps des extraits de la *Gazette universelle de Lyon*, extraits principalement destinés à combattre les doctrines du parti libéral et à réprimer son audace et ses progrès. Il est peu de journaux aussi estimables et rédigés dans des principes aussi sains et aussi sûrs. Cette *Gazette* ne sert aucune coterie; elle n'est ni aux ordres du ministère, ni vouée à une opposition hostile. Les rédacteurs sont des hommes indépendans par leurs principes et par leur position; ils n'ont en vue que le bien de la religion et de la société. On les a accusés tantôt d'être les échos de la police, parce qu'ils parloient avec respect de l'autorité; tantôt d'être les émissaires des Jésuites, parce qu'ils montroient quelque estime de ce corps si utile. Ils déclarent, dans leur dernier numéro, qu'ils n'obéissent à aucune influence, et que, ni le gouvernement, ni les Jésuites, ne dirigent leur rédaction. Cette rédaction annonce en effet dans eux une entière indépendance, dans la bonne acception du mot. Plusieurs de leurs articles prouvent assez qu'ils ne sont pas aux ordres de la police. Quant aux Jésuites, ils n'ont point de maisons à Lyon, quoique le *Constitutionnel* fasse de cette ville un de leurs quartiers-généraux; il n'y a même à Lyon aucun Jésuite. Nous engageons les hommes estimables qui dirigent la *Gazette universelle* à continuer leur entreprise sans s'effrayer des clameurs de l'esprit de parti. Leur journal peut faire d'autant plus de bien, qu'il unit à la fermeté des principes l'intérêt et la variété des matières, et le mérite d'un style assorti aux différens sujets.

— M. l'évêque du Mans commence à se remettre de la terrible attaque qu'il a essuyée, et se livre, autant que ses forces le permettent, au soin de l'administration. Le prélat, avant son accident, avoit obtenu du Pape une dispense pour faire l'ordination *extrà tempora*; cette ordination étoit fixée au 16 juillet. L'évènement du 17 juin alloit mettre empêchement à la cérémonie, quand M. l'évêque de Bayeux, qui a été 40 ans grand-vicaire au Mans, vint précisément à cette époque visiter les amis qu'il y a laissés. Ce prélat a bien voulu faire l'ordination qui a été de 194 ordinans, tous du diocèse. Il y a eu 59 tonsurés, 56 minorés, 10 sous-diacres,

56 diacres et 55 prêtres. La cérémonie a été longue et pénible ; cependant M. l'évêque de Bayeux en a bien supporté la fatigue, malgré son âge de 80 ans. Le soir, M. l'évêque du Mans voulut visiter les élèves de son séminaire avant leur départ pour les vacances. Il se fit conduire au séminaire et parla aux élèves de la manière la plus touchante. Le prélat distribua ensuite les prix de philosophie et de théologie, donna la mission aux nouveaux prêtres, et remercia les jeunes gens des prières qu'ils avoient faites pour lui pendant sa maladie.

— Les déclamations continuelles contre le clergé ont nécessairement pour résultat d'échauffer les esprits. M. de M. et les journaux qui le vantent voient partout des Jésuites et des conspirations de prêtres ; naturellement les lecteurs de ces journaux rêvent aussi des abus, des désordres, des complots de la part du clergé. De bons curés vont dîner chez un de leurs confrères, c'est une réunion inquiétante ; le bruit s'en répand, les têtes se montent, il faut empêcher ce rassemblement, peut-être sont-ce des Jésuites ; qu'on les mène en prison. Cette histoire ne paroît que ridicule ; eh bien ! ce n'est point une exagération, un fait tout semblable vient de se passer à Ch., près Orléans. Un curé, que nous avons l'honneur de connoître, avoit invité quelques confrères à une petite réunion chez lui. Ces curés devoient se trouver ensemble à Ch., et de là se rendre chez leur ami. Le bruit s'en répand ; ce sont des Jésuites qui vont conspirer ; ordre à la gendarmerie de la part du maire d'arrêter tous les prêtres qui passeroient sans passeport. M. le curé de Patay, qui arrive le premier, est arrêté et conduit en prison, malgré les instances de l'adjoint et de plusieurs habitans sages. Le curé de Ch. va le réclamer, et par condescendance on veut bien permettre au prisonnier de se rendre au presbytère, escorté par la gendarmerie. Un autre curé, celui de Sandillon, arrive peu après ; il étoit connu dans le lieu, et il avoit même été curé dans les environs ; on l'arrête aussi, mais il se trouve qu'il avoit marié lui-même le gendarme chargé de le conduire ; on veut donc bien lui faire grâce de la prison et on le mène aussi au presbytère avec une escorte. Les curés sont restés enfermés au presbytère, et l'autorité qui veilloit sur eux les a fait avertir de partir la nuit, car on ne pouvoit savoir ce qui arriveroit, dans la juste appréhension des

dangers dont cette réunion menaçoit la tranquillité publique. Le maire a été mandé à Orléans, et on s'est borné à lui demander sa démission. La vigilance de ce zélé magistrat sera sans doute louée dans quelques journaux ; il sera curieux de voir quelle couleur ils donneront à cette facétie libérale. Mettre la gendarmerie à la suite de quelques curés, les traîner en prison, cela ressemble beaucoup à ce qui se faisoit il y a trente ans, et trop d'indices nous attestent en effet que beaucoup de gens ont hérité de la bienveillance qu'on témoignoit alors au clergé. Tant de pamphlets remplis de fiel et d'aigreur contre les prêtres, tant de plaintes, d'accusations et de dénonciations contre eux, les plaisanteries des petits journaux, les injures et les calomnies des grands, les violences contre les missionnaires, tout indique un esprit de haine dont il faut prier le ciel de détourner les effets.

— Un vote du conseil municipal de Lyon mérite d'être remarqué ; ce conseil a approuvé récemment l'acquisition de deux maisons attenantes à l'église de Saint-Bonaventure, et qui doivent être affectées au presbytère de la paroisse. Rien ne nous paroît plus sage que cette mesure. Il est bien à désirer que tous les ecclésiastiques attachés au service des paroisses soient logés dans des édifices contigus à leurs églises et exclusivement affectés à leur usage. A Lyon et surtout à Paris, les ecclésiastiques attachés au ministère ont quelquefois de la peine à se loger convenablement ; ils sont trop loin de leurs églises, ils sont exposés à ce qu'on leur donne subitement congé. Dans certains quartiers même, ce n'est pas pour eux un médiocre embarras que de trouver des maisons où ils n'aient point à craindre de fâcheux voisinages. Nous formons le vœu que la mesure prise à Lyon soit adoptée dans la capitale, où elle seroit un véritable service rendu au clergé, et où elle tourneroit à l'avantage et aux succès du ministère ecclésiastique.

— L'infante régente du Portugal a rendu, le 10 juin dernier, un décret sur les congrégations régulières qui se vouent à l'instruction de la jeunesse. La princesse remarque que ces congrégations peuvent rendre beaucoup de services à l'enseignement, tant par leur état même qui les rend plus propres à l'éducation morale et religieuse, la plus importante de toutes, que par les secours que leur offrent la tranquillité du cloître, la composition de leurs bibliothèques et l'isole-

ment des soins domestiques. La régente ordonne donc que les réguliers continuent à remplir les chaires qu'ils occupoient depuis 1779. Ceux que leur institut engage à la méditation et à la retraite ou au soin des malades ne seront point admis à l'enseignement. Les religieux habiteront toujours leurs couvens, et ne pourront occuper de chaires que dans les lieux où il existe des maisons de leur ordre. Ils seront toujours soumis à leurs supérieurs. Ils recevront un traitement, dont une partie sera abandonnée à la maison. Ceux qui auront enseigné pendant vingt ans auront droit à une pension de retraite. Ce décret de la régente du Portugal n'aura pas l'honneur d'être loué dans certaines feuilles; mais il nous a paru renfermer des dispositions pleines de sagesse et conformes aux intérêts des peuples.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a daigné accorder, sur la proposition du duc de Doudeauville, la somme de 900 fr. à la commune de Bussy-l'Estrée, pour l'aider à réparer son église.

— Le *Moniteur* publie deux ordonnances royales, dont l'une dispense de la nécessité de l'approbation royale les délibérations qui seront prises par les conseils-généraux du département, pour une nouvelle répartition de la contribution foncière, et prescrit de soumettre à ces conseils les documens recueillis par l'administration pour une meilleure répartition des contributions; l'autre porte que, dans les villes où une partie de la contribution personnelle et mobiliaire est prélevée sur l'octroi, le dégrèvement accordé sera exclusivement appliqué à l'autre partie.

— L'Académie française a reçu, le 19, MM. Briffaut et Guiraud, en remplacement de M. le marquis d'Aguesseau et de M. le duc de Montmorency. Les récipiendaires et M. le marquis de Pastoret, qui a rempli les fonctions de directeur, ont payé au noble duc un juste tribut d'éloges. L'Académie a nommé, le 20 de ce mois, M. Auger pour son secrétaire perpétuel. Ce choix sera proposé à la sanction du Roi. L'Académie a déterminé, dans la même séance, le sujet du prix de poésie pour l'année prochaine. *L'affranchissement des Grecs* est le sujet qui a réuni la majorité des suffrages.

— La saint Henri a été célébrée à Rosny avec beaucoup d'éclat. Mme la duchesse de Berri a assisté à la messe militaire, dont la musique a été exécutée par les musiciens du 5e régiment de la garde. La rosière a été couronnée et dotée par Madame, qui a signé son contrat de mariage. Mgr le nonce du Pape a donné la bénédiction aux jeunes époux. Madame a fait des présens de la valeur de près

de 3000 fr. aux deux élèves, fille et garçon, qui ont donné le plus de satisfaction à leurs maîtres pendant l'année. S. A. R. a reçu tous les élèves de la pension des demoiselles et du collége de Nantes, qui ont ensuite dîné au château. Le reste de la journée a été consacré à des divertissemens.

— Le 18 de ce mois, M. Jacquinot-Pampelune a été installé, avec le cérémonial ordinaire, dans ses fonctions de procureur-général auprès de la cour royale. Le 19, la réception de M. Belleyme a eu lieu en qualité de procureur du Roi près le tribunal de première instance. M. Belleyme, en réponse à M. Moreau, président de ce tribunal, a parlé de ses fonctions et de ses devoirs, et a annoncé les principes qu'il devoit suivre. C'est avec peine, a-t-il dit, qu'il a entendu proférer contre le clergé de France les plus vives attaques; il déplore qu'on ait insulté, maltraité même les prêtres : il croit que le clergé de France est digne, par ses lumières et ses vertus, de la vénération publique. Il fait ensuite observer qu'il dépend du tribunal de conserver l'exercice de la liberté de la presse, en réprimant sévèrement la licence, et en poursuivant avec sévérité ces hommes qu'une basse cupidité porte à répandre la corruption, en distribuant et vendant à bas prix les écrits les plus dangereux.

— M. le comte de Montlosier vient, dit-on, de remettre sa dénonciation à M. le premier président, à M. le procureur-général de la cour royale de Paris, dans la forme qui lui avoit été indiquée par la consultation que MM. Dupin, Mérilhou, Berville, Coffinières et Devaux (du Cher) lui ont adressée au mois d'avril dernier. Le *Courier français* nous a dit dans le temps que cette pièce n'avoit, selon les expressions de M. de Montlosier, offert *que des ténèbres* au lieu de la lumière que M. le comte avoit demandée à ces jurisconsultes. Si nous en croyons le *Constitutionnel*, une seconde consultation auroit eu lieu, et « la discussion auroit offert quelques nuances sur l'application de certains textes de loi; mais les résolutions des avocats auroient été unanimes sur la déclaration de 1682 comme loi de l'Etat, contre la congrégation et contre le rétablissement des Jésuites. » En quoi ces hautes matières regardent-elles ces jurisconsultes?

— M. le duc d'Orléans, accompagné de sa famille, continuant sa route pour la Savoie, a passé, le 15 de ce mois, à Nantua, où il a été reçu avec tous les honneurs dus à son rang. LL. AA. RR. ont visité le moulinage de soie, etc. Le prince, charmé de l'accueil qu'il a reçu dans cet endroit, a promis aux fonctionnaires qu'il se feroit un plaisir de rendre compte au Roi des sentimens que montrent les habitans pour les princes de son auguste race.

— La chambre de commerce de Marseille vient d'annoncer que M. de Rigny, commandant les forces navales du Roi, a détruit neuf armemens grecs. Il leur est défendu de naviguer isolément.

— Le Rhône a éprouvé, le 10, une crue subite, qui a produit beaucoup de ravages dans les environs de Beaucaire. Une grande quantité de grains a été emportée.

— Le gouvernement anglais vient de spécifier les marchandises qu'il sera permis aux bâtimens français d'importer dans les possessions anglaises et d'en exporter. On dit qu'il est question de prohiber

les soieries, au moins d'en élever les droits d'entrée, et de limiter l'importation des gants.

— Le roi des Pays-Bas a assigné une somme de 20,000 florins sur le trésor, pour la restauration de l'église incendiée de St-Paul, à Rome.

— M. le comte de Celles est revenu de son voyage à Rome, et a eu une audience de trois heures du roi des Pays-Bas. On assure qu'il n'y a pas encore d'espérance de concordat. Ni à Rome, ni en Belgique, on ne croit à un arrangement prochain.

— La diète de la Suisse a voté la prolongation des mesures extraordinaires relatives à la police de la presse et des étrangers. Quant à la question de la liberté de la presse concernant les affaires intérieures de la confédération, il y a eu un plus grand conflit : plusieurs cantons se sont élevés contre la censure, d'autres ont demandé que chaque canton fût maître chez soi de fixer sur cette matière ce que bon lui sembleroit. D'autres se sont plaint de la licence de la presse.

— Le roi de Bavière a défendu aux militaires le duel, tant entre eux qu'avec les employés de l'Etat.

— On écrit de Madrid que le roi auroit nommé une commission composée du Père Cirilo, de Mgr l'évêque de *Léon* et du général comte del Venadito, tous trois conseillers d'Etat, pour présenter un rapport sur les conséquences que peuvent avoir pour l'Espagne, les derniers évènemens du Portugal.

— L'empereur de Russie a donné une ordonnance pour enjoindre à tous les gouverneurs civils des provinces de presser la décision des causes soumises aux tribunaux de leurs districts.

— Les journaux ont publié un rapport de la commission d'enquête établie à Pétersbourg, à la suite des évènemens du 14 décembre 1825. Ce rapport, extrêmement étendu, est daté du 30 mai dernier (11 juin), et signé des neuf commissaires, dont le président est le ministre de la guerre, Tatistcheff. Les commissaires remontent à l'année 1816; alors des jeunes gens revenus des campagnes précédentes conçurent l'idée de former, en Russie, des associations secrètes, telles qu'ils en avoient vues en Allemagne. Ils réalisèrent ce projet et donnèrent naissance à différentes sociétés dont le rapport indique l'origine, les progrès et le but. Toutes tendoient à un changement de gouvernement, et on alla même jusqu'à résoudre de massacrer l'empereur. On faisoit des projets de constitution, on établissoit un directoire, on organisoit des *ventes*. L'union du sud, en Pologne, paroît avoir été une des plus actives, et devint une véritable conspiration. On avoit plusieurs fois parlé d'assassiner Alexandre; mais sa mort parut une occasion favorable, et sous prétexte de défendre les droits de Constantin, on résolut de renverser Nicolas. Le complot échoua et les rebelles furent dispersés. Le rapport entre dans de très-longs détails sur les différens projets, sur les dépositions des témoins, sur les réunions des conjurés, sur le degré de culpabilité de chacun d'eux. Ce rapport prouve évidemment une conspiration, laquelle duroit depuis plusieurs années et s'étendoit dans un grand empire.

— Les députés serviens, retenus depuis quelques années comme otages à Constantinople, viennent d'arriver à Belgrade, si on en croit les journaux allemands.

M. Dubourg, évêque de la Louisiane, dont nous avons annoncé l'arrivée en France, et qui se rend en ce moment à Bordeaux dans sa famille, nous a fait l'honneur de nous adresser, à son passage à Angers, la lettre suivante :

Du séminaire d'Angers, le 18 juillet 1826.

« Je suis extrêmement sensible, Monsieur, à l'honneur d'occuper une place dans le dernier numéro de votre précieux journal; mais vous me permettrez de vous prier de relever, dans le suivant, une erreur dans laquelle vous paroissez avoir été induit par ceux qui vous ont informé des motifs de ma démission. Ma santé n'y est entrée pour rien; je doute même qu'une pareille raison, si j'eusse eu la foiblesse de l'alléguer, eût eu assez de poids à Rome pour obtenir la sanction du souverain Pontife, à moins cependant que cette circonstance ne m'eût rendu incapable de remplir les fonctions de ma charge : car alors l'intérêt de la religion, le seul motif qui puisse autoriser un évêque à se démettre, auroit impérieusement exigé mon remplacement dans un pays où le chef ecclésiastique est obligé à payer de sa personne comme le dernier des missionnaires.

» Il est vrai que la sévérité du climat du Missouri, que j'ai habité pendant plusieurs années, avoit tellement détérioré ma constitution, qu'un plus long séjour dans ces quartiers n'eût pas tardé à me réduire à cet état d'absolue incapacité. Mais la température plus douce de la Louisiane, où j'avois depuis quelques années transféré ma résidence, avoit rétabli mes forces et renouvelé en moi la vigueur de la jeunesse.

» Ce sont donc des raisons d'un ordre supérieur qui m'ont déterminé dans la démarche que j'ai faite auprès du saint Siége, auquel elles ont paru si décisives, que le Pape n'a pas balancé, du moment qu'elles lui ont été soumises, à dissoudre les liens sacrés qui m'attachoient à cette importante mais bien pénible mission. Mais en cessant d'en être le chef, je n'ai pas cessé de lui porter l'intérêt le plus tendre : que dis-je? c'est cet intérêt même qui m'a forcé à m'en séparer, en ce que d'une part il étoit évident que ma présence désormais lui seroit plus nuisible qu'utile, et que de l'autre je me suis flatté de pouvoir, en Europe, lui rendre d'importans services.

» J'ose vous demander à cet effet, Monsieur, la continuation de vos bons offices : une recommandation comme la vôtre ne peut manquer d'ajouter beaucoup de poids à l'appel que peut faire un individu aussi obscur que moi à la bienveillante charité des vrais fidèles. Agréez, Monsieur, l'hommage bien sincère de ma haute estime, et du parfait dévoûment avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

† L. Guill., *ancien évêque de la Nouvelle-Orléans.* »

Instructions sur le Rituel, par M. de Choin, évêque de Toulon;

Nouvelle édition, augmentée des canons du concile de Trente sur les sacremens, enrichie de notes importantes, et mise en harmonie avec le droit civil actuel (1).

Ces *Instructions*, déjà connues depuis plus de quatre-vingts ans, jouissent, dans le clergé, de la réputation d'un ouvrage solide, orthodoxe et utile; elles furent réimprimées il y a quatre ans, et nous en rendîmes compte alors, n°s 964 et 1014, tomes XXXVII et XXXIX. Aujourd'hui deux éditions viennent de paroître coup sur coup; celle dont nous venons de donner le titre renferme en effet plusieurs augmentations, principalement des notes relatives aux objets traités dans les *Instructions*. Ainsi, dans le premier volume, il y a une note sur le sort des enfans morts sans baptême, une autre note fort étendue sur les preuves de la présence réelle, et deux notes plus courtes, l'une sur les défauts dans la célébration de la messe, et l'autre sur le ministre du sacrement de pénitence. La plus importante addition du tome II est une note sur le pouvoir et la nécessité de la confession. Au tome III, on a joint le décret de 1809 sur les fabriques, une note sur le pouvoir réciproque de l'Eglise et des princes touchant le mariage, l'instruction du cardinal Caprara sur la réhabilitation des mariages, et une note très-étendue sur la distinction des obligations naturelles et civiles. Le tome IV renferme un petit traité sur le prêt, extrait de l'ouvrage publié sur cette

(1) 6 vol. in-8°, prix 24 fr. A Besançon, chez Montarsolo; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

matière par M. l'abbé Gousset, et de plus, des notes sur des matières de droit. Enfin le tome VI est rempli par le Rituel romain dont les éditions précédentes n'offroient qu'un extrait; ce Rituel est précédé d'un mandement de M. de Choin, en date du 8 août 1749, et suivi d'une table générale des matières pour les six volumes.

Les augmentations faites aux premiers volumes paroissent tirées en grande partie de la nouvelle édition des *Conférences d'Angers;* elles sont dues à un estimable et laborieux professeur du séminaire de Besançon, M. l'abbé Gousset. Ces additions ne peuvent qu'améliorer les *Instructions sur le Rituel de Toulon*, soit en remplissant quelques lacunes, soit en mentionnant les changemens que la législation actuelle a introduits relativement à différentes matières.

Outre cette édition de M. Montarsolo, il en a paru une autre dans la même ville, par MM. Gautier (1); celle-ci porte le nom de M. l'abbé Gousset, et se compose à peu près des mêmes augmentations. La distribution des volumes n'est pas tout-à-fait la même, mais le fond se ressemble beaucoup, et il semble que l'un et l'autre éditeurs ont puisé à la même source. L'édition de MM. Gautier donne aussi le Rituel romain. Rien ne prouve plus le succès d'un livre que la concurrence de deux éditions faites presque en même temps.

L'édition des *Conférences d'Angers* (2), commencée par les mêmes libraires et dirigée par M. Gousset, est également terminée. Nous avons annoncé les premiers volumes n°s 999, 1032, 1076, 1113 et 1162. Depuis, les six volumes qui restoient à publier ont paru; ce sont les tomes XVIII, XIX, XX, XXIII, XXIV et XXV. Ils traitent des sacremens de l'ordre, du mariage et de la hiérarchie. Le tome XVIII est rempli par ce qui

(1) 6 vol. in-8°, prix, 30 fr.

(2) 26 vol. in-12, prix, 78 fr. A Paris, chez Gautier; et au bureau de ce journal.

concerne les bénéfices et la simonie; on y trouve des observations sur les biens ecclésiastiques et les biens de fabrique, les mêmes qui sont au tome III des *Instructions sur le Rituel de Toulon*. Les tomes XIX et XX sont consacrés au sacrement de mariage; M. l'abbé Gousset y a ajouté beaucoup de notes relatives aux dispositions introduites par le Code civil. Enfin, les trois derniers volumes roulent sur la hiérarchie, sur le pouvoir des papes, sur les droits des évêques, sur le second ordre. Sur cette dernière question, l'auteur des *Conférences* réfute principalement Maultrot et quelques écrivains de ce parti qui avoient exalté outre mesure les privilèges du second ordre. Cette portion de l'ouvrage, qui se rattache à des discussions et à des prétentions du dernier siècle, ne sera pas la moins intéressante de la collection.

Le tome XXVI et dernier avoit paru avant ceux dont nous parlons en ce moment, et il en avoit été dit un mot dans le n° 1162.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les 17, 18 et 19 juin, les Pères Capucins ont célébré, dans leur église de la Conception, un *triduo* en l'honneur de leur confrère, Ange d'Acri, que le Pape régnant a déclaré, il y a quelques mois, au nombre des bienheureux. L'église étoit ornée de peintures relatives au pieux personnage, et illuminée avec beaucoup de magnificence. Des prélats y ont officié les trois jours, et des cardinaux, des évêques et des ecclésiastiques sont allés y célébrer la messe. Le dernier jour, S. S. s'y rendit et fut reçue par M. le cardinal Micara, ministre général de l'ordre et postulateur de la cause. M. le cardinal della Somaglia entonna le *Te Deum*, et donna la bénédiction du saint sacrement. Les trois soirs, la longue rue qui conduit de l'église des Saints-Anges-Gardiens à la place Barberini présentoit un beau coup-d'œil,

par les décorations, les drapeaux et les illuminations des croisées. Le peuple a pris part à cette fête, tant par son concours dans l'église que par son affluence sur la place et dans les rues adjacentes.

— Le 24 juin, le Pape est allé célébrer la fête de saint Jean-Baptiste dans l'église de Saint-Jean de Latran. Le 21 juin, les Jésuites ont solennisé dans l'église de Saint-Ignace l'anniversaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague. M. le cardinal Galeffi a célébré la messe au grand autel et a donné la communion à près de mille jeunes gens et aux élèves de différens colléges.

— Avant la fête de saint Pierre, on a célébré dans les églises une neuvaine préparatoire; le souverain pontife y a pris part et s'est rendu chaque jour à l'église Saint-Pierre. Le mercredi, veille de la fête, le saint Père se rendit en pompe dans la même église et y entonna les premières vêpres. Le jeudi, S. S. officia pontificalement sur le grand-autel papal, et donna de l'autel la triple bénédiction à laquelle est attachée une indulgence plénière. Les deux soirs, les palais furent illuminés. La chambre apostolique a reçu, suivant l'usage, les tributs et redevances dus à l'Eglise romaine; le saint Père a protesté pour ceux qui n'ont pas été présentés.

— La cause de la béatification de la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne, se trouvoit suspendue depuis la mort du roi Charles-Emmanuel IV, qui avoit nommé pour procureur, dans cette cause, M. le prélat Bottiglia. Le pape Pie VII avoit fait expédier des lettres pour recueillir dans la ville et le diocèse de Turin les témoignages relatifs à cette affaire. Cette cause va être reprise par l'effet du pieux empressement du roi actuel de Sardaigne. M. le prélat Bottiglia en sera encore chargé, et Léon XII a donné de nouvelles lettres pour continuer les enquêtes. Le prélat Bottiglia a substitué ses pouvoirs à M. le chanoine Cacherano, premier aumônier du roi de Sardaigne, qui a été reconnu en cette qualité par M. l'archevêque. Déjà plusieurs séances ont eu lieu à Turin pour les enquêtes et les discussions; deux augustes familles et deux nations doivent prendre un égal intérêt au succès de cette cause.

— Le 26 juin, des députations de la ville et du commerce d'Ancône ont été admises à témoigner leur reconnoissance à S. S., pour les mesures prises dernièrement en faveur du commerce et du pavillon pontifical. Le commerce vouloit ériger, à cette occasion, un monument orné du buste du saint Père, mais la modestie de Léon XII s'est refusée à cet honneur. Les députations ont été aussi présentées au cardinal-secrétaire d'Etat, et au chevalier Artaud, chargé d'affaires de S. M. T. C.

— Le 23 mai, le patriarche de Venise, assisté des évêques de Chioggia et de Trévise, a sacré évêque don Placide Suchias Somal, abbé général des Méchitaristes arméniens établis dans l'île de Saint-Lazare, qui a reçu le titre d'archevêque de Sinnia *in part.* On sait que cette congrégation joint à la sévérité des règles monastiques l'étude des sciences ecclésiastiques et des antiquités religieuses.

Paris. La fête de saint Vincent de Paul a été célébrée le 19, dans les communautés, et le dimanche suivant dans plusieurs paroisses. Dans la chapelle des Sœurs de la rue du Bac, M. le curé des Missions-Etrangères a officié, et M. l'abbé Longin a fait le discours. A l'institution des jeunes aveugles, ancien séjour de saint Vincent de Paul, M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire, a officié, et M. l'abbé Laurentie a prêché le soir, et a fait le panégyrique du saint.

— M. l'évêque de Grenoble est entré au séminaire pour se préparer à son sacre; on croit que cette cérémonie pourra avoir lieu de dimanche en huit Les bulles du prélat sont arrivées à Paris et sont au conseil d'Etat. M. l'archevêque de Paris doit être le prélat consécrateur.

— On a essayé de répondre à ce que nous avions dit dans notre n° 1245, au sujet des discours de MM. Lainé et Pasquier à la chambre des pairs. Ils s'étoient plaints de la tolérance que le ministère actuel accorde aux Jésuites. Nous représentâmes que MM. Lainé et Pasquier avoient eux-mêmes été ministres, et que les Jésuites existoient sous eux comme sous le ministère actuel. Saint-Acheul a été établi en 1814 et subsiste depuis ce temps; il existoit donc sous le ministère de M. Lainé et sous les divers ministères de M. Pasquier; donc ces ministres avoient toléré cet établissement, et ne sont pas moins entachés que les ministres actuels par cette coupable tolérance. Nos réflexions ont provoqué une ré-

ponse qui a paru dans le *Journal des débats* du vendredi 21; on s'y efforce de trouver quelque différence entre l'existence des Jésuites dans les premières années de la restauration, et leur existence actuelle. Alors, dit-on, *on ne les ignoroit pas, mais il eût été difficile, pour ne pas dire impossible, de prouver leur existence aux yeux de la loi. Tant qu'a duré cette situation, on ne sauroit dire qu'ils aient été tolérés; car pour être toléré, il faut être avoué ou reconnu.* Nous osons croire qu'il y a dans cette dernière assertion un léger sophisme. Si les Jésuites étoient un abus, il suffiroit que l'on soupçonnât leur existence pour appeler sur eux l'attention du ministère. Il ne seroit pas d'un bon gouvernement de tolérer un abus, parce qu'il ne seroit pas avoué; car un abus non avoué n'en est peut-être que plus dangereux. On connoissoit l'existence des Jésuites sous MM. Lainé et Pasquier, comme on la connoît actuellement, et ils ne sont pas devenus subitement dangereux depuis le discours de M. l'évêque d'Hermopolis. L'article du *Journal des débats* ne disculpe donc point les nobles pairs ci-dessus nommés de l'horrible tort d'avoir toléré les Jésuites. Il est vrai que le journal ajoute une autre circonstance. Il prétend que sous le ministère de M. Lainé, car il n'est parlé que de lui dans l'article, une commission fut chargée d'inspecter le collège de Saint-Acheul, que cette inspection dura plus d'un jour, et fut terminée par une interpellation formelle adressée aux Pères de déclarer s'ils étoient Jésuites, ce qu'ils nièrent sans hésiter. Le journaliste donne ce fait comme certain; je tiens, au contraire, d'une personne qui a habité Amiens assez longtemps, que l'interpellation n'a point été faite, et que par conséquent la dénégation n'a pas eu lieu. De quel droit, en effet, le ministre de l'intérieur auroit-il ordonné de faire une inspection dans un petit séminaire qui, en vertu de l'ordonnance de 1814, devoit être exclusivement sous la dépendance des évêques? Au surplus, en accordant la vérité du récit du *Journal des débats*, on pourroit encore demander si la dénégation des Jésuites auroit dû empêcher le ministère d'alors de prendre quelque mesure à leur égard. Le ministère savoit, à n'en pouvoir douter, que les maîtres de Saint-Acheul étoient Jésuites : s'ils eussent dit qu'ils ne l'étoient pas, cette dénégation devoit les rendre encore plus suspects: loin d'arrêter le bras du ministère, elle devoit redoubler son

zèle. On se défie bien plus de ceux qui nient ce qu'ils sont que de ceux qui le déclarent franchement; par conséquent un ministère qui protégeroit ces derniers seroit moins répréhensible qu'un ministère qui auroit protégé les autres. En dernière analyse, il est évident que tout le monde a prévariqué dans cette affaire depuis 12 ans; le Roi, les chambres, les ministres, les évêques, les magistrats, les préfets, tous sont complices de cette fatale tolérance dont on a découvert depuis peu les horribles inconvéniens. M. de Montlosier lui-même n'est pas sans reproche; car comment a-t-il tant tardé à dénoncer un si pernicieux complot? Son zèle actuel excuse-t-il sa négligence passée?

— Nous avons parlé de l'œuvre des bons livres formée à Bordeaux; un rescrit de Léon XII, en date du 22 mai 1824, approuve l'œuvre et autorise à la former en association pieuse; il accorde des indulgences à ceux qui y prendront part. M. l'archevêque de Bordeaux, par une ordonnance du 11 novembre 1825, a donc érigé canoniquement l'œuvre en association pieuse, sous l'invocation de la sainte Vierge et la protection des saints apôtres et des patrons des paroisses. L'église de Saint-Paul est le lieu des exercices religieux de l'association; l'installation de l'association y a eu lieu le 9 décembre de l'année dernière, le lendemain de la fête de la conception. L'annonciation de la sainte Vierge est la fête patronale de l'association; on célèbre une messe le deuxième vendredi de chaque mois pour les bienfaiteurs de l'œuvre. Les associés ont pour but de combattre l'impiété et l'immoralité en répandant de bons livres, de prévenir l'influence meurtrière de la distribution des ouvrages pernicieux, de ménager aux familles et aux individus des lectures utiles et surtout gratuites, enfin de faciliter aux Frères des écoles chrétiennes des moyens d'instruction et d'encouragement pour leurs élèves, en prêtant des livres et en y joignant de petites récompenses. M. l'archevêque est le premier supérieur de l'association, M. l'abbé Barault en est le directeur; c'est lui qui a eu la première pensée de l'œuvre, qui s'en est constamment occupé, et qui l'a conduite au point où elle est. Il est établi deux bureaux, dont l'un uniquement composé d'ecclésiastiques chargés de l'examen des livres qui doivent entrer dans le catalogue; l'autre, composé d'ecclésiastiques et de laïques, a pour mission d'aider le directeur

dans ses soins pour le succès de l'œuvre. Le directeur détermine le placement des dépôts, et nomme pour chacun un bibliothécaire. L'association se divise en autant de sections qu'elle embrasse de paroisses. Les associés doivent donner l'exemple de la piété, la faire respecter dans leurs familles, et prendre tous les moyens de distribuer les bons livres, selon leur position et leur fortune. D'ailleurs, les ressources de l'œuvre sont uniquement dans la charité; cette charité s'exerce, soit par des souscriptions, soit par des dons en argent, livres, images et objets de piété. Les curés sont les surveillans nés de l'œuvre dans les paroisses où elle est établie.

— Un refus de sépulture ecclésiastique vient d'avoir lieu à Beaugency, diocèse d'Orléans; le *Constitutionnel* s'en afflige, et effectivement un tel fait est toujours affligeant. Mais qui a tort dans cette affaire? Dans le récit du *Constitutionnel*, c'est le prêtre, cela va sans dire. Cet ecclésiastique, dit le journal, va une seule fois visiter le malade, qui lui demande quelques jours pour se mieux préparer; sous ce prétexte, le prêtre prétend qu'il y a refus de sacremens de la part du malade, et il refuse de retourner lui-même le lendemain chez ce malade qui l'envoyoit chercher. Aussi le journaliste se récrie contre la dureté d'un prêtre qui laisse mourir un malade sans sacremens, et qui le prive ensuite des honneurs de la sépulture ecclésiastique. Voilà la fable, voici la vérité : un habitant de Beaugency, M. Daveluis, tombe malade; l'ecclésiastique se présente trois fois chez lui pour lui offrir les secours de la religion, il est repoussé trois fois; le malade perd connoissance, alors on envoie une domestique chercher un prêtre : celui-ci apprend que le malade n'a plus de connoissance; il voit que dans cet état de choses son ministère lui sera inutile, il se rappelle qu'il a été refusé trois fois, il ne va point chez M. Daveluis. Peut-on dire que par ce refus il expose le salut d'une ame, quand il sait que le malade a perdu la connoissance? peut-on dire qu'il craignoit de se déplacer, quand il est allé trois fois de lui-même chez le mourant? Ce n'est donc point sa faute si M. Daveluis est mort sans sacremens. Au surplus, ce n'est point assez pour le *Constitutionnel* d'accuser un prêtre, il se permet de blâmer aussi M. l'évêque d'Orléans qui a approuvé le refus de sépulture, et qui a dit, suivant le jour-

naliste, que le défunt avoit été *révolutionnaire*. Le défenseur et l'apologiste éternel des révolutionnaires est fort scandalisé d'un tel propos; sa charité lui permet de déchirer les vivans, mais il ne veut pas que l'on manque d'égards pour les morts, quels qu'ils aient été, à moins que ce ne fussent des Jésuites ou des dévots. Que M. Daveluis eût été autrefois révolutionnaire, c'est ce qui n'étoit que trop notoire; on en a conservé le souvenir dans le pays; on se rappelle qu'en qualité de commissaire, il fit mettre en prison sa propre femme, pour avoir profané le décadi par un travail sacrilège. Enfin le *Constitutionnel* termine son récit en disant que le mort a été inhumé par l'autorité municipale, en présence d'un grand concours et au milieu des larmes de sa famille et de ses amis. Il est vrai que le cortège étoit nombreux, et que M. le maire jugea à propos d'y paroître en grand costume. Seulement la douleur des assistans n'étoit pas telle qu'elle en empêchât plusieurs de se plaindre de l'intolérance des prêtres; du moins, c'est ce qu'on nous a rapporté. Il faut déplorer de telles scènes que fomente l'esprit de parti et d'opposition, et où des hommes paisibles d'ailleurs sont quelquefois entraînés sans s'en douter par des gens ardens et passionnés. Je ne leur demanderai qu'une chose : si un malade a le droit de refuser les sacremens, un curé n'a-t-il pas aussi le droit de lui refuser l'entrée de l'église? Quelle intolérance y a-t-il à refuser des prières à celui qui n'a pas voulu de prières, et la religion est-elle forcée de prodiguer ses secours à ceux qui les dédaignent ou qui en font un objet de risée?

— Les journaux des Pays-Bas, et même quelques-uns de nos journaux français, ont cité une déclaration des évêques jansénistes de Hollande; déclaration adressée à tous les évêques, chapitres et ecclésiastiques du monde catholique, tant pour justifier leur conduite que pour répondre aux brefs d'excommunication publiés contre eux. Cet acte est fort long, et nous ne pourrions en donner que de courts extraits; on n'y retrouveroit d'ailleurs que ce qui se trouve déjà dans de semblables déclarations émanées de ce parti depuis cent ans. Les prédécesseurs de ces évêques ont donné, en différens temps, des lettres et des mémoires en faveur de leur cause. En 1766, Meindartz, qui prenoit le titre d'archevêque d'Utrecht, écrivit une longue lettre au pape pour

justifier ce qu'il avoit fait. La pièce nouvelle est absolument calquée sur ces anciens actes; ce sont les mêmes plaintes de ce qu'on ne veut pas examiner leur affaire, comme si leur affaire n'étoit pas instruite depuis long-temps, et comme si tant de jugemens du saint Siège ne suffisoient pas pour quiconque cherche à s'éclairer. Les signataires protestent de *leur entière soumission au jugement qui sera porté d'après les principes du droit ecclésiastique*, bien entendu que ce seront eux qui prononceront si le jugement est canonique. Ils demandent où est dans leur conduite *l'erreur, le crime et l'opiniâtre persévérance;* comme si *l'opiniâtre persévérance* n'étoit pas manifeste ici, puisque, depuis cent ans, ils s'obstinent à résister à des décrets qu'ils connoissent et qui sont émanés de l'autorité la plus respectable. Au surplus, ils donnent eux-mêmes une nouvelle preuve de cette opiniâtreté; car ils racontent qu'ayant ouvert des négociations avec M. Nazalli, nonce apostolique, pendant son séjour à La Haye, pour faire accueillir leur soumission, on leur proposa une formule de soumission aux bulles d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clément XI contre le jansénisme, mais qu'ils refusèrent : *ils ne pouvoient en bonne conscience*, dirent-ils, *accepter des bulles qui n'ont point obtenu l'aveu du gouvernement, et qu'il n'est point ainsi permis de mentionner sans encourir de fortes pénalités*. Quel scrupule de la part de ces bons évêques! Ils craignent de déplaire au gouvernement, et ils ne craignent point de résister au saint Siège; ils aiment mieux encourir l'excommunication que d'*encourir de fortes pénalités* de la part de l'autorité civile. Leur déclaration contient ensuite un plaidoyer contre la bulle *Unigenitus*. Ils citent avec complaisance les édits des anciens Etats de Hollande contre cette bulle, et ne tiennent aucun compte des adhésions de tant d'évêques à cet acte solennel. Ils accusent sérieusement M. Nazalli de les avoir provoqués à la désobéissance aux lois de l'Etat, comme si des évêques catholiques pouvoient balancer entre les édits d'un gouvernement protestant, édits anciens et même surannés, et les décisions du chef de l'Eglise. Qu'importe au souverain actuel des Pays-Bas que l'on reçoive ou non la bulle *Unigenitus*, et quel intérêt a-t-il à maintenir une défense sollicitée, il y a cent ans, par le parti qui s'en prévaut? Les évêques hollandais nous apprennent ensuite qu'ils ont fait un *arrangement*

avec le roi Guillaume, qui leur laisse la liberté des élections, à condition qu'elles seront soumises à sa sanction. S. M., dit-on, abandonne aux décisions de l'autorité ecclésiastique compétente le jugement à porter sur les dogmes religieux de ses sujets, et les évêques ajoutent qu'ils *acceptent cet arrangement comme s'accordant parfaitement avec la discipline générale de l'Eglise actuellement en vigueur;* en quoi ces pauvres évêques se trompent étrangement, puisque la discipline générale de l'Eglise repousse partout ce mode d'institution, et qu'ils sont les seuls évêques qui ne jouissent pas de l'institution du saint Siège. Ils rappellent ensuite plusieurs démarches faites en leur faveur par des corps ou des particuliers attachés au jansénisme: pauvres gens, qui cherchent partout des appuis dans leur rébellion, et qui triomphent de pouvoir opposer à l'autorité du saint Siège quelques docteurs hardis, quelques canonistes suspects et quelques jurisconsultes tarés. Ils exhortent le clergé des Pays-Bas à s'unir à eux; ce qui est tentant, car c'est comme s'ils lui disoient: Abandonnez le Pape et l'Eglise pour vous unir à un petit troupeau schismatique. Enfin, les trois prélats hollandais, dociles à l'exemple de leurs devanciers, terminent leur déclaration par un acte d'appel en règle des brefs de Léon XII, datés des 25 août 1825 et 13 janvier 1826, et des sentences y exprimées, en référant *au prochain concile œcuménique*, lequel cependant n'est probablement pas très-prochain, et se réservant la faculté de renouveler leur appel. Telle est la substance de cet acte, qui a paru dans le *Journal de Bruxelles* du 13 juin, et qui est signé de trois évêques, Van Santen, J. Bon et Guillaume Vet, se disant archevêque d'Utrecht et évêques de Haarlem et de Deventer. Moyennant cet acte, les pauvres gens se croient en règle. Depuis cent ans le saint Siège les condamne; mais peut-être y aura-t-il dans quelques cent ans un concile en leur faveur. Ils vivent dans cette confiance, et d'ailleurs, ils sont munis du placet d'un prince protestant. Quoi de plus rassurant et de plus canonique?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder un secours de 300 fr. à trois familles de Chinon qui se trouvent dans un état de détresse par suite d'un

incendie survenu en cette ville. Mgr le Dauphin, et S. A. R. Madame, duchesse de Berri, ont donné chacun 100 fr.

— S. M. voulant à la fois honorer la mémoire de M. Bellart et donner au conseil-général du département de la Seine un gage de sa bienveillance et de sa satisfaction, pour la manière dont le conseil a manifesté les regrets qu'excite la perte de ce digne magistrat, a ordonné que le portrait de cet homme de bien sera exécuté aux frais de la liste civile, et placé dans la salle des séances du conseil-général.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a accordé un secours de 100 fr. à un incendié de Voilore-Ville, arrondissement de Thiers, et a fait remettre 500 fr. aux ouvriers de la saline royale de Château-Salins. Mme la Dauphine leur a aussi envoyé une somme de 500 fr. Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nanci, avoit déjà fait remettre 100 fr. pour la classe pauvre et indigente; Mme sa mère, la marquise de Forbin-Janson, et Mme de l'Espine, 350 fr.

— Le Roi vient d'accorder de l'avancement à un grand nombre de juges-auditeurs.

— M. le baron Goupil de Préfeln, procureur-général près la cour royale de Caen, a donné sa démission. M. le baron Boullenger le remplace, et M. Chantellauze a été nommé procureur-général à Douai en place de M. Boullenger. MM. Guernon de Ranville et Séguy ont été nommés procureurs-généraux à Grenoble et à Limoges.

— Le 22 juillet, les chambres de la cour de cassation se sont réunies sous la présidence de M. le garde-des-sceaux, à l'occasion de M. Labille, juge suppléant de Bar-sur-Aube, condamné par arrêt de la cour royale de Paris à huit jours de prison, pour s'être conduit d'une manière peu convenable pendant une procession de la Fête-Dieu. M. Labille a été mandé devant la cour par mesure de discipline, et la cour l'a suspendu de ses fonctions pour cinq ans. On dit qu'il a donné sa démission.

— M. le duc de Bellune vient de faire paroître son Mémoire qui porte, outre sa signature, celle de MM. Hennequin et Fontaine, avocats. L'illustre maréchal, après avoir rappelé ses services dans des temps difficiles, vient aux marchés faits en Espagne, et soutient qu'ils étoient inutiles et ruineux, que les approvisionnemens existans suffisoient. Il répond ensuite aux imputations qui lui sont personnelles et signale des faussetés dans le Mémoire du sieur Ouvrard.

— On a publié récemment des *Mémoires relatifs à la famille royale d'après le Journal de la princesse de Lamballe, par une dame de qualité attachée à son service confidentiel*, Paris, 2 vol. in-8°. Quelques journaux ont parlé avec beaucoup de mépris de cet ouvrage, et en ont cité des traits pleins de fausseté et de ridicule; l'auteur paroît aussi étranger à l'histoire qu'aux convenances, et son style sent plus l'antichambre que *la dame de qualité*. Toutefois, Mme Catherine Hyde, qui prend le titre de marquise de Govion-Broglio-Solari, a réclamé contre les critiques qu'on a faites de ses *Mémoires*; elle soutient qu'ils sont authentiques, et elle en donne pour preuve une déclaration qu'elle a faite devant le lord-maire de Londres, le 12 août 1825. Elle prétend qu'elle étoit attachée *confidentiellement* et non *officiellement* à la princesse. Tout cela n'offre pas de garantie bien rassu-

rante, et il faudroit d'autres témoignages pour donner quelque crédit à cette triste compilation.

— Le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur de France près la cour de Rome, est arrivé à Paris le 22 de ce mois.

— Douze statues vont être placées, sous peu, sur le pont Louis XVI. Elles représentent les quatre hommes d'Etat Suger, Sully, Richelieu et Colbert; les quatre généraux Bayard, Duguesclin, Turenne et Condé, et les quatre amiraux Tourville, Duguay-Trouin, Duquesne, et le bailli de Suffren. Ces statues sont en marbre et ont douze pieds de hauteur.

— La *Gazette universelle de Lyon* vient de jouer un mauvais tour à M. Fiévée; elle a pris, dans ses *Lettres sur l'Angleterre* et dans sa *Correspondance*, une suite de passages où M. Fiévée, alors royaliste très-vif, dénonçoit la conspiration philosophique et révolutionnaire, plaidoit la cause de la religion, disoit qu'on ne sauroit donner trop d'ascendant aux prêtres, et demandoit, entr'autres, qu'on leur rendît les registres de l'état civil. Actuellement M. Fiévée soutient, dans les colonnes des *Débats*, des doctrines précisément contraires; ce qui ne l'empêche pas de vanter la fermeté de ses principes. Il ne se plaint plus que des prêtres, des Jésuites et de la conspiration religieuse; il fait des plaisanteries pleines de sel et de finesse sur l'ambition du clergé, sur les dévots, sur la congrégation. Il est assez curieux de comparer son langage actuel avec les passages rapportés par la *Gazette de Lyon* du mercredi 19 juillet. Il y a dix-sept passages en tout, avec l'indication des écrits de M. Fiévée d'où ils sont tirés.

— M. André Chiappe, ancien membre de la convention, puis procureur-général à Ajaccio, est mort à Paris, le 21 de ce mois. Dans le procès de Louis XVI, il avoit voté pour la détention de ce prince, pour le bannissement à la paix et pour le sursis. Il se montra toujours opposé aux terroristes, à l'assemblée et dans les différentes missions qu'il eut à remplir. En 1814, il vint d'Ajaccio, avec une députation d'habitans, féliciter le Roi sur son retour.

— Depuis quelques temps, on trouve beaucoup de pièces de monnaie du moyen âge. A Boulogne, on a trouvé 236 pièces d'or frappées à Paris, en 1425, par ordre d'Henri VI, roi d'Angleterre, se qualifiant roi de France; à Montjecq (Meuse), on en a trouvé 25 des rois de France Charles VIII, François Ier et Charles IX, et des rois d'Espagne Charles V et Philippe. A Loupmont, on a découvert une médaille en bronze de la célèbre reine de Suède Christine, 1646, une lame et un glaive.

— Les orages deviennent fréquens dans cette saison. Une grêle affreuse a presque tout détruit dans la commune de Valsery, près Soissons, département de l'Aisne.

— M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, et leur famille, sont arrivés le 15 à Coppet, y ont logé chez M. le baron de Staël, et ont accepté un dîner, le 16, au Bocage, chez M. le duc et Mme la duchesse de Clermont-Tonnerre.

— M. l'abbé Gabis, vicaire à Perpignan, a donné un rare exemple de dévoûment et de courage, à l'occasion de l'écroulement d'une maison en réparation, sous les ruines de laquelle six personnes

étoient ensevelies. Il a affronté tous les dangers et s'est jeté au milieu des décombres pour porter les secours de la religion à des infortunés qu'il devoit croire mourans. Son exemple a électrisé tous les assistans, et heureusement on est parvenu à sauver cinq de ces personnes, qui ne sont que légèrement blessées. Un enfant a péri.

— Le collège électoral de Château-Gontier s'est assemblé le 18 juillet sous la présidence de M. de Farcy, que le Roi avoit nommé président de ce collège. Le bureau provisoire a été maintenu à la majorité d'une trentaine de voix. Le 19 et le 20, les opérations ont continué. Le nombre des votans étoit de 237; majorité absolue, 120. M. de Farcy n'a eu, le premier jour, que 119 suffrages; le second, il en a réuni 133. M. Prosper Delaunay, ancien député, en a eu 98.

— Le souverain pontife a adressé, au roi des Pays-Bas, une lettre autographe. Le roi a envoyé M. Ginot, courrier du cabinet, pour porter sa réponse.

— Le roi des Pays-Bas, par un décret du 20 juin, vient d'accorder aux autorités ecclésiastiques le droit de permettre à des individus de leur diocèse d'ériger des chapelles particulières. Cette faculté ne peut être accordée qu'à des personnes qui ne peuvent assister au service divin dans leurs églises, à cause de leur grand âge, de la foiblesse de leur santé ou de leurs infirmités. Dans ces chapelles, on ne peut employer que des prêtres âgés, infirmes et hors de service.

— M. Joseph Buonaparte, qui a pris le titre et le nom de comte de Survilliers, a obtenu l'autorisation de résider à Bruxelles. C'est le roi de Suède Charles-Jean qui en a fait la proposition, et on a demandé l'agrément du Roi de France.

— On prétend que la cour d'Espagne a appris avec beaucoup de peine la conduite du jeune empereur don Pedro, et qu'elle a adressé des notes aux ambassadeurs de France, de Russie et d'Autriche, pour que les cours respectives empêchent, par tous les moyens possibles, la mise en activité de la constitution du Portugal.

— Enfin, on a reçu quelques extraits de la constitution portugaise. Le royaume de Portugal se compose du Portugal, des îles Açores, de Madère, des colonies d'Afrique, de Goa et de l'île de Timor. La religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion dont le culte soit public. Toute poursuite pour des matières de conscience est à jamais interdite. Il y a quatre pouvoirs, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir modérateur. Le pouvoir exécutif est confié, par le roi, à un ministère responsable. Le pouvoir législatif est composé de deux chambres, dont la première est héréditaire et l'autre élective. Les citoyens nomment les électeurs, et ceux-ci les députés. Ceux qui appartiennent à des ordres religieux n'ont pas le droit de voter. Le pouvoir modérateur réside dans le roi, dont la personne est inviolable et sacrée. Le pouvoir exécutif, dont le roi est le chef, nomme les évêques, à tous les emplois civils et politiques et aux bénéfices ecclésiastiques. Il a le pouvoir de concéder ou de refuser l'*exequatur* aux décrets des conciles et lettres apostoliques, et toutes autres constitutions ecclésiastiques qui ne s'opposeront point à la constitution; l'approbation des cortès devant précéder, s'ils contenoient des dispo-

tions générales. Aucun citoyen ne peut être obligé ou empêché de faire une chose quelconque, sinon en vertu d'une loi. Chacun peut communiquer ses pensées, soit verbales, soit par écrit, les publier par l'impression. Chaque citoyen jouit de la faculté de présenter par écrit, au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif, des réclamations, plaintes ou pétitions, et de leur dénoncer toute infraction quelconque à la constitution, en requérant de l'autorité compétente la responsabilité effective des infracteurs.

— Les corps d'armée russes du Caucase ont remporté plusieurs avantages sur les Tchetchènes, et ont soumis une grande partie de ces peuplades qui s'étoient soulevées.

— Le vice-président de Colombie, Santander, a convoqué le congrès de la république pour le 3 mai, pour s'occuper des besoins des finances de l'Etat. Le Pérou doit des sommes considérables à Colombie, et a échoué dans la tentative de faire un emprunt en Europe.

— Les journaux de New-Yorck donnent une lettre de Paez, écrite à Santander, pour lui annoncer qu'il n'entreprendra rien avant l'arrivée de Bolivar: cependant le moindre mouvement hostile du gouvernement de Santa-fé de Bogota sera considéré par lui comme une déclaration de guerre. On sait, d'un autre côté, que Paez s'est mis en route pour Valencia, où une révolte a éclaté. Paez a mis sur son drapeau ces mots: *Bolivar, constitution.*

— Une lettre, écrite à bord du brick anglais *l'Alacrity*, fait part du triste état dans lequel se trouve, en Amérique, un grand nombre de Français, dupes d'une agence particulière établie à Paris, et qui doit fournir des ouvriers à Buenos-Ayres. Ces malheureux, séduits par de trompeuses promesses, se vendent pour un temps limité. Lorsqu'ils arrivent à Buenos-Ayres, on leur défend de débarquer, par la méfiance qu'on a d'eux; d'un autre côté, le capitaines du navire ne les relâche que moyennant 500 fr., prix du voyage. Près de trois cents individus viennent d'éprouver récemment ce malheureux sort.

— Le congrès du Mexique a aboli tous les titres de noblesse. Il a permis la libre circulation, dans l'intérieur de la fédération, de toutes les marchandises, à l'exception de l'or et de l'argent monnoyés ou en barres, et le sénat a décidé, le 8 mai, que ces Etats n'écouteront jamais aucune proposition de la part de l'Espagne ou de toute autre puissance, à moins qu'elle n'ait pour base la reconnoissance pleine et entière de l'indépendance du Mexique. Ils n'accorderont jamais aucune indemnité à l'Espagne, et ils ont porté peine de mort contre quiconque oseroit avancer une opinion contraire à la première résolution, et la peine de huit ans de réclusion contre celui qui proposeroit ce qui seroit contraire à l'autre.

COUR DES PAIRS.

La cour des pairs s'est réunie, le 21 de ce mois, pour entendre le supplément d'instruction dans les affaires d'Ouvrard. Cent quarante-

six pairs ont répondu à l'appel nominal. Trois ministres pairs étoient présens. Les pairs, plus ou moins intéressés dans la délibération, n'y ont pas assisté, et on assure que les membres de la première commission ne prendront pas non plus part à la délibération judiciaire. M. le comte Portalis a lu le rapport. Cette lecture a duré cinq heures.

Le 22, le procureur-général a lu son réquisitoire, on assure que ses conclusions tendent à renvoyer tous les prévenus absous.

Essai de Conférences pour prémunir les jeunes gens contre les propos des impies et les scandales des libertins, par M. l'abbé Meslé (1).

L'auteur, chanoine et curé de la cathédrale de Rennes, voit avec douleur des enfans se perdre après l'époque de leur première communion, quitter leurs habitudes de religion, et oublier les grâces qu'ils ont reçues et les promesses qu'ils ont faites. Il a pensé qu'un moyen de les préserver de ce malheur étoit de les réunir après la première communion, et de leur adresser des exhortations analogues à leurs besoins et aux dangers auxquels ils peuvent se trouver exposés dans le monde. C'est dans cette intention que M. l'abbé Meslé a rédigé ces Conférences, qui traitent de la nécessité de s'attacher à la religion. L'auteur passe en revue les vérités capitales de notre foi, et tâche d'affermir les jeunes gens contre les mauvais exemples et contre la licence des discours et des écrits. Il montre que l'incrédulité d'un grand nombre ne doit pas ébranler notre foi; il s'élève contre les détracteurs du clergé, contre les mauvais livres, contre le respect humain, contre l'oubli des devoirs du chrétien. Il y a trente Conférences en tout; elles sont assez courtes, et écrites avec cette simplicité qui annonce l'absence de toute prétention. M. l'abbé Meslé est le même dont nous avons annoncé un *Essai d'instructions pour la première communion*, et des *Instructions sur les indulgences et le jubilé*. L'auteur se propose de faire paroître encore quelques écrits de piété, et de donner une suite à ces Conférences, si on les juge utiles.

(1) 1 vol. in-8°, prix, 5 fr. 50 cent. et 7 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



Adresse des catholiques anglais à leurs concitoyens (1).

Concitoyens, nous vous présentons une déclaration rédigée et signée par les ecclésiastiques qui, dans ce pays, sont les interprètes de notre foi. Nous vous prions instamment de fixer votre attention sur ce document : il désavoue formellement les maximes condamnables qui nous sont imputées. Les évêques irlandais ont publié une déclaration des doctrines catholiques, semblable dans le fond à celle que nous faisons ici.

Pouvez-vous croire, nous vous le demandons, que nous soyons réunis dans une ligue perfide pour vous tromper? Des hommes qui sont liés avec vous par des habitudes sociales et des relations amicales; des hommes auxquels vous accordez toute votre confiance dans des matières d'une haute importance, et qui, en retour, agissent à votre égard avec intégrité et bonne foi, doivent-ils être tenus pour honnêtes en toute autre circonstance, et cependant capables en celle-ci de la duplicité et de l'imposture les plus odieuses?

Chaque jour on nous voit sacrifier à notre respect pour la foi du serment tout objet quelconque de l'ambition commune. Est-il dans la nature humaine que nous devenions des parjures dans cette seule occurrence?

On nous accuse d'idolâtrie : nous repoussons cette imputation (2);

On nous accuse de ne pas garder notre foi aux hérétiques : c'est ce que nous nions;

De partager la fidélité qui est due au roi : c'est ce que nous nions encore;

De reconnoître dans le Pape le pouvoir de déposer les rois : nous repoussons cette accusation;

De croire qu'un prêtre peut absoudre du péché simple-

(1) Cette adresse étoit destinée à accompagner la déclaration des évêques anglais du mois de mai dernier; elle nous a paru à ce titre devoir être insérée en entier, d'autant plus qu'elle donne une idée très-nette de l'état actuel des catholiques en Angleterre.

(2) Sur ces diverses accusations, les catholiques renvoient aux articles correspondans de la déclaration des évêques anglais.

ment d'après son bon plaisir : c'est ce dont nous sommes bien loin de convenir.

Prises isolément ou en masse, nous désavouons ici toutes ces opinions de la manière la plus franche et la plus solennelle.

L'essence de notre religion, a-t-on dit, est la persécution. Nous répondons que la foi catholique et la politique des Etats catholiques sont ici déloyalement confondues. Si les ministres de la religion catholique, en quelque temps que ce soit, ont coopéré avec les gouvernemens civils dans des actes de persécution, ils ont oublié les divins préceptes de leur fondateur, en s'efforçant d'empêcher l'introduction des sectes par la violence et l'injustice, et nous condamnons leur conduite. Devons-nous donc en porter la peine? Dans le cours des persécutions qui, à diverses époques, ont éclaté dans ce pays ou dans d'autres, entre diverses dénominations de chrétiens, si des membres de la religion que nous professons n'ont pas été exempts de blâme, nous déplorons profondément leur aveugle délire. Pourquoi donc serions-nous punis d'excès auxquels nous n'avons pris aucune part; excès que nous condamnons aussi cordialement que vous-mêmes, et dont vos ancêtres ne sont pas moins coupables que les nôtres?

Si les organes de la foi catholique ont pu se faire particulièrement distinguer dans des temps reculés, par un zèle mal entendu (ce dont, au reste, nous ne convenons pas), nous n'en gémirions que plus amèrement sur leurs erreurs : mais faut-il que le protestant impartial et le catholique éclairé s'abandonnent, de nos jours, à l'impulsion de certains individus qui, mus par le préjugé ou par l'intérêt, les poussent à se haïr réciproquement, et à perpétuer ainsi la dissension et le fanatisme de l'intolérance au nom d'un Dieu de paix et de charité?

Nous invoquons un examen attentif de la conduite des gouvernemens actuels de la chrétienté, et nous sommes persuadés que l'observateur impartial reconnoîtra que les principes de la liberté religieuse sont aussi pleinement respectés dans les Etats catholiques que dans les Etats protestans (1).

(1) Nous ne savons si les signataires de l'adresse ne font pas ici une concession trop généreuse. Dans quel pays catholique les protestans sont-ils traités comme les catholiques le sont encore en Angleterre?

Nous vous conjurons de considérer les effets qu'a produits l'exemple de la législation de notre pays sur les diverses nations du globe. Pesez-bien surtout ses conséquences sur les nouveaux Etats de l'Amérique méridionale. Nous vous exhortons à ne jamais perdre de vue quelle puissance d'argument prête aux ennemis de la liberté civile ou religieuse, par toute la terre, le maintien de vos lois d'exclusion.

Vous ne nous refuserez pas de soumettre les questions suivantes à votre propre jugement.

Y a-t-il une autre contrée dans le monde où, pour affaire de conscience, on voit des nobles les plus anciens du pays privés de leurs droits héréditaires; où des centaines de gentilshommes, possesseurs d'antiques et vastes domaines, sont privés des honneurs et des privilèges qui appartiennent communément à la naissance et à la propriété; où l'industrie du négociant et le talent de l'avocat sont arrêtés au milieu de leurs carrières respectives; où six à sept millions d'habitans sont dépouillés du bienfait d'une condition semblable sous des lois égales? et pour preuve des effets terribles, mais naturels d'un tel système de lois, nous vous supplions de considérer l'Irlande, cette terre des talens et de la fertilité; envisagez-la dans toute sa nudité et sa misère.

Notre religion, dit-on, tend surtout au prosélytisme. Si on entend par prosélytisme l'art de convaincre par de solides argumens, oui, alors notre religion favorise le prosélytisme. Comme Anglais, nous réclamons le droit d'une discussion libre: nous rougirions de nous dire vos concitoyens, si nous pouvions renoncer à ce précieux privilège; mais si, pour faire des prosélytes, on substitue la force au raisonnement, si on récompense l'hypocrisie et l'apostasie, de telles voies de prosélytisme sont une honte pour toute espèce de chrétiens, et nous les abjurons solennellement.

Nous vous supplions de ne négliger aucun effort pour effacer de vos esprits toute impression irréfléchie à notre désavantage, et d'examiner avec calme la situation dans laquelle nous sommes placés. C'est dans un pays qui se vante d'une liberté dont ne jouit aucun autre, que nous sommes frappés par de rigoureuses exceptions, parce que nous différons d'avec vous en croyance religieuse.

Des peines qui ne sont ni en petit nombre ni ordinaires,

reste d'un code pénal d'une sévérité inouie, pèsent encore sur nous.

Un pair catholique ne peut siéger et voter dans la chambre des pairs, et il est ainsi dépouillé du droit le plus précieux de sa naissance;

Un citoyen catholique ne peut siéger et voter dans la chambre des communes;

Un franc-tenancier catholique peut être exclu des assemblées électorales;

Un catholique ne peut être admis dans le conseil privé ou promu au ministère;

Il ne peut pas être juge, ou remplir aucune charge de la couronne dans aucune cour spirituelle ou de commune juridiction;

Il peut exercer au barreau, mais il ne peut pas devenir conseiller du roi;

Il ne peut occuper aucun emploi dans une corporation quelconque;

Il ne peut obtenir des grades dans l'une ni dans l'autre de nos deux universités;

Encore moins peut-il être pourvu d'un des nombreux bénéfices qui y sont attachés, quoique l'un et l'autre de ces établissemens scientifiques aient été fondés par des catholiques;

Il ne peut épouser une protestante ou une catholique, à moins que la bénédiction nuptiale ne leur soit donnée par un ecclésiastique protestant;

Il ne peut affecter aucune propriété foncière ou personnelle au service de sa propre église, ou d'écoles catholiques, ou enfin à aucun autre usage concernant la religion catholique;

Il ne peut voter dans les fabriques des églises anglicanes ou présenter à aucun bénéfice, quoique chacun de ces droits soit censé appartenir à la jouissance de la propriété, et qu'il puisse être exercé par des infidèles.

Tels sont nos principaux griefs; mais nous nous plaignons surtout du déshonneur que nous font ces inhabilités, déshonneur bien plus insupportable à des ames élevées que les peines infligées par la loi; ces inhabilités, au reste, supposent nécessairement que nous sommes coupables ou que vous êtes injustes.

Depuis notre première jeunesse jusqu'au dernier moment

de notre existence, nous sommes condamnés à un sentiment pénible d'infériorité, en même temps que nous sommes en butte à des reproches que nous n'avons pas mérités.

Il n'est pas étonnant que des fables, inventées par la malveillance dans des temps de troubles, propagées par le zèle des partis, et sanctionnées dans plusieurs occasions par les formes de la justice, et non pas par la justice elle-même, aient existé jusqu'à ce moment, et qu'une foule de préjugés aient été réunis contre nous, préjugés qu'il a fallu des siècles pour dissiper.

L'enfant apprend à insulter notre foi dès qu'il acquiert l'usage de la raison; son éducation ne fait que confirmer ses premières impressions, et pendant toute sa vie, il est dominé par les préjugés. Des personnes animées par les sentimens les plus honorables, incapables de sanctionner l'injustice ou la déception, deviennent ainsi nos adversaires.

Nous prions instamment nos concitoyens d'approfondir les matières sur lesquelles ils ont à porter un jugement avant de nous condamner. Nous les invitons à réfléchir de sang-froid sur nos principes; car nous savons qu'ils supporteront l'enquête la plus sévère. S'il existe des hommes qui échangent leurs principes contre des places, qui font de notre dégradation un sujet de commerce et qui encouragent des principes qu'ils devroient mépriser; s'il existe de telles personnes, elles ne sont pas plus *nos* ennemis que *les vôtres*, et il est de notre devoir réciproque de les démasquer, afin que la religion, cette fille du ciel, ne soit pas défigurée par les passions humaines, et afin que l'incrédulité ne se fortifie pas par le ralentissement de la charité qui devroit exister entre vous et nous.

Portant également avec nos compatriotes les fardeaux du pays, et soutenant ainsi qu'eux ses institutions et sa gloire, nous demandons à être admis à participer dans tous les droits de sujets britanniques. Nous désavouons explicitement tout principe hostile à ces institutions. Chaque année, nous répétons notre désaveu, et cependant nous souffrons toujours les peines dues au crime. Nous vous le demandons, est-ce que cela doit durer toujours? Serons-nous toujours les victimes de soupçons mal fondés? Les portes de la constitution nous sont fermées aussi long-temps que nous restons fidèles à la voix de nos consciences; mais si nous abandonnons la

foi de nos pères, si nous abandonnons tout sentiment honorable, si enfin, nous devenons des parjures et des apostats, alors nous sommes relevés de notre inhabilité, le sanctuaire de la constitution nous est ouvert; nous devenons sénateurs, conseillers privés, même gardiens des mœurs du peuple et dispensateurs de la justice publique. A Dieu ne plaise que nous voulions acheter de pareilles distinctions au prix de notre déshonneur! Dans l'heure du danger, quand notre patrie l'exige, nous mêlons notre sang avec le vôtre. Nous ne demandons aucune supériorité, soit religieuse, soit politique; si notre patrie succombe, nous demandons à succomber avec elle; si elle prospère, nous demandons à partager sa prospérité.

Cette adresse a été lue et adoptée à l'assemblée générale annuelle de l'association catholique anglaise, le 1er juin 1826; elle est signée de 68 membres, savoir, les lords Norfolk, Surrey, Shrewsbury, Kinnaird, Stourton, Petre, Stafford, Clifford, qui ont droit de siéger à la chambre des pairs; les lords Charles Stourton, H. V. Jerningham, Hugues-C. Clifford, E. M. Vavasour, Charles Langdale, Philippe Stourton, Edouard Petre et Charles Clifford; les baronnets G. Gerard, H. Tichborne, G. Threckmorton, E. Blowut, H. Webe, R. Bedingfeld, E. Smythe et Clifford Constable, et 34 autres notables anglais des familles les plus honorables.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Un décret de la congrégation de l'*Index*, en date du 12 juin, condamne et met à l'*index* des livres défendus l'ouvrage de M. de Montlosier, *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône*. Un décret du même jour condamne l'*Esprit de l'Eglise, ou Considérations philosophiques et politiques sur l'histoire des conciles et des papes, depuis les apôtres jusqu'à nos jours*, par de Potter, et plusieurs autres écrits parmi lesquels sont la *Science de la législation*, de Filangieri; une traduction des *Traités* de Spinosa, par

Kalb; *Mon avis sur l'institution d'une cathédrale*, par Oberthur; *Histoire d'André Dunn*, catholique irlandais; et *Rome au* 19e *siècle*. Ce décret a été approuvé par le souverain pontife, le 17 juin, et la publication en a été ordonnée.

PARIS. Au moment où nous annonçons la mesure prise par le chef de l'Eglise contre le *Mémoire* de M. de Montlosier, la *Dénonciation aux chambres* de ce même écrivain paroît avec de nouvelles observations. Tous les journaux de l'opposition l'accueillent avec empressement : ils en ont eu communication avant le public, et ils en ont cité des extraits avant qu'elle eût paru. Un de ces extraits est d'un genre si extraordinaire qu'on croit rêver après l'avoir lu. M. de Montlosier, parlant de la mission de Rouen et des violences qui ont eu lieu, dit : *Aujourd'hui, ce sont des prêtres devenus tout puissans qui insultent et vexent un peuple chrétien, respectueux et soumis* (1). Ainsi, ce n'est pas la multitude qui a insulté les missionnaires; ce sont les missionnaires qui ont *vexé et insulté un peuple respectueux;* ce sont peut-être eux qui ont traîné M. Lœvenbruck dans la boue, et qui ont fait entendre pendant plusieurs heures des déclamations furieuses. Dans le reste de ce morceau, M. de Montlosier justifie ceux qui ont horreur des missionnaires, et finit par conseiller d'envoyer à la Chine ou au Japon M. l'abbé Rausan, ses missionnaires et M. le grand-aumônier avec eux. Cela est en toutes lettres dans le *post scriptum* de la *Préface*. Quel homme doux et tolérant que M. de Montlosier, et combien ce ton, ces vœux et ces conseils donnent l'idée la plus avantageuse du caractère aimable de ce bon vieillard! Quelle politesse charmante et quelle courtoisie chevaleresque! On avoit cru jusqu'ici le rôle de dénonciateur peu honorable, et nos mœurs attachent à ce rôle quelque chose d'odieux et de flétrissant. Aujourd'hui, un homme d'un nom très-connu vient dénoncer solennellement tout un corps; si M. de Montlosier s'avisoit de déférer une conspiration libérale et d'accuser des réunions de francs-maçons et de *carbonari*, s'il dénonçoit ce système suivi persévéramment, et qui, par les journaux, par les pamphlets, par tous les moyens dont un parti puissant dispose, tend à

(1) Cette citation est prise dans le *Journal des débats* de jeudi dernier, page 2, col. 2.

avilir la religion et à renverser la monarchie, on le flétriroit du nom de délateur, et il n'y auroit pas assez de sifflets en Europe pour le couvrir de ridicule; mais il dénonce des prêtres, des évêques, des Jésuites, des hommes qui font profession de piété, c'est tout différent, sa démarche devient un acte de courage qui a même quelque chose d'héroïque. Cette *Dénonciation* vient de paroître, et il faudra bien nous en occuper; nous nous bornerons à dire aujourd'hui que M. de Montlosier ne dénonce pas seulement ceux dont il avoit été question dans son premier *Mémoire*, mais encore quatre Mandemens d'évêques qu'il nomme, et, ce qui est plus fort, l'*Exposé* des évêques du mois d'avril, comme *attentatoire aux lois de l'Etat; il a de plus, sous sa main, une liasse de cinq cents faits, qui sont autant d'attentats de la part des prêtres*. Les *attentats des prêtres!* les *attentats* de l'*Exposé* des évêques! cet excès de démence a quelque chose qui confond.

— Après la mort de M. l'archevêque de Bordeaux, le chapitre métropolitain s'étant assemblé suivant l'usage, a nommé les vicaires-généraux pendant la vacance du siège; son choix est tombé sur MM. Barrès, déjà grand-vicaire de M. l'archevêque; Marginier et Maurel, membres du chapitre, et Carbon, supérieur du grand séminaire et aussi grand-vicaire de M. l'archevêque. Leur premier soin a été d'ordonner des prières pour le vénérable prélat. Aussitôt la nouvelle de la mort, le préfet fit sonner la grosse cloche de l'hôtel-de-ville. Chacune des paroisses est allée tour à tour faire des prières pour le repos de l'ame du pieux archevêque; tous les corps et les fidèles de toutes les classes ont jeté de l'eau bénite sur le corps du prélat, qui avoit été embaumé le 15 et exposé dons une chapelle ardente, revêtu de ses ornemens pontificaux. Le souvenir de ses vertus, tant de traits d'une bonté et d'une charité qui ne connoissoient point de bornes, étoient gravés dans tous les cœurs, et le deuil de ses diocésains s'est manifesté de la manière la moins équivoque, par un concert unanime de regrets et d'éloges. Les obsèques solennelles étoient fixées au jeudi 18; le corps avoit été transporté précédemment à l'église métropolitaine. Le mercredi, les cloches de toute la ville ont annoncé la cérémonie, et les vêpres des morts et les matines ont été chantées par le chapitre et par les communautés ecclésiastiques. Le convoi fu-

nèbre étoit nombreux et imposant; les pauvres, les confréries, les Frères des écoles chrétiennes, les élèves de plusieurs établissemens, les séminaires, les aumôniers, vicaires et curés du diocèse et de la ville, le chapitre, précédoient le corps, déposé sur un brancard que sur soixante prêtres ou diacres douzé portoient chacun à leur tour. M. l'évêque d'Angoulême, suffragant de Bordeaux, étoit venu présider à cette cérémonie. La famille du prélat et les autorités suivoient; M. de Piolan, chevalier de Saint-Louis, neveu du défunt, menoit le deuil. Le convoi a suivi la rue de Rohan, les allées d'Albret, la place Dauphine et le circuit ordinaire dans les grandes processions de la Fête-Dieu. Les glands du poêle étoient tenus par MM. Ravez, premier président; d'Alméras, lieutenant-général; d'Haussez, préfet, et Duhamel, maire. Sur tout le passage les boutiques étoient fermées, et beaucoup d'édifices publics étoient tendus de noir. Le convoi étant rentré dans l'église, la messe a été célébrée avec pompe, et les absoutes accoutumées ont été faites. Les restes du prélat ont été déposés dans la chapelle de Saint-Charles, une de celles qui entourent le chœur de la cathédrale.

— Le *Constitutionnel* abonde, surtout depuis quelque temps, en articles de politique étrangère, qu'il annonce comme lui ayant été envoyés par des correspondans, mais qui, jetés dans le même moule et empreints du même esprit, paroissent rédigés tous dans les bureaux de la rue Montmartre. C'est ainsi qu'il nous donna il y a peu de temps, sous la rubrique de Rome, un article où l'on disoit que la bulle du Pape sur les sociétés secrètes avoit été demandée par l'Autriche, comme si le souverain pontife avoit besoin d'être excité par une puissance pour prendre des mesures contre des sociétés dont le but est assez manifeste. Dernièrement, le même journal dénonçoit une grande conspiration ourdie par les Jésuites dans les Etats du roi de Sardaigne. Il auroit fallu arrêter trois de ces Pères, et renvoyer de l'Université cinquante élèves qu'ils avoient affiliés à une société secrète. En confirmation de ce conte, le *Constitutionnel* du 9 juillet rapportoit une lettre du prétendu correspondant, qui donnoit des détails tellement circonstanciés, qu'il n'y avoit pas moyen de se refuser à y croire. On avoit arrêté à Naples le *pèlerin blanc*, fils du marquis d'Azeglio, et cette

on que, dans un rapport fait aux Etats de la Flandre occidentale et lu dans la séance du 4 juillet dernier, l'auteur du rapport, après s'être extasié sur l'*état florissant* des collèges, et avoir dit qu'ils répondoient parfaitement au but que le gouvernement s'étoit proposé; croiroit-on, dis-je, qu'il se soit exprimé sur la religion en ces termes : *La religion, quoiqu'elle ne fasse pas proprement partie de l'instruction, n'est pourtant pas oubliée?* C'est sans doute la première fois que les Belges lisent dans un document public que la religion *ne fait pas proprement partie de l'instruction* que l'on donne dans les collèges. Cela n'est pas fort rassurant pour les parens; tous n'ont pas un système philosophique aussi déterminé que l'auteur de l'*Emile*, qui ne vouloit pas que l'on parlât de religion à son élève. Toutefois il ne paroît pas que les représentans de la province se soient élevés contre ce passage du rapport. Auroit-on cru que la religion devoit être contente de ne pas être entièrement oubliée? Il y a lieu de craindre, quand on en parle si légèrement, qu'on n'y mette dans la pratique bien peu d'importance, et si les maîtres, comme l'auteur du rapport, pensent qu'elle *ne fait pas proprement partie de l'instruction*, il est vraisemblable qu'ils n'accablent pas les jeunes gens d'instructions et de pratiques religieuses. Au surplus, les Belges connoissent parfaitement l'*état florissant* des collèges, et la mesure de confiance qu'il convient de leur accorder. Il suffiroit, pour s'en faire une idée, de se rappeler le nombre d'élèves qui étudioient en 1825 dans les différens collèges de la Flandre occidentale, et de le comparer avec le nombre des étudians actuels. Avant la nouvelle organisation des collèges, 1150 étudians recevoient l'instruction dans les collèges de la province; aujourd'hui le nombre s'élève à 320; différence en moins, 830. Voilà l'*état florissant* des collèges et la confiance générale qu'ils inspirent. Ceci pourroit servir de réponse à un article qui a paru contre nous dans le journal officiel des Pays-Bas, et que le *Constitutionnel* s'est empressé de répéter le 23 juillet; car ces deux journaux servent sans doute la même cause. Le fond de cet article, c'est qu'il y a unanimité de sentimens en Belgique pour approuver la marche du gouvernement sur l'instruction publique. Or, cette assertion est d'une contre-vérité si patente, qu'elle ne peut tromper qu'au loin. La feuille officielle a ordre de tenir ce lan-

ge, elle est payée pour cela; mais ses protestations sont nt soit peu suspectes, et l'affectation qu'elle met à les reoduire indique le besoin de combattre une opinion étaie. Il suffit de voyager en Belgique pour savoir ce qu'on y ense des nouvelles mesures; et pour ceux qui n'y voyagent as, ils ont entendu parler des réclamations de tous les chefs es diocèses; ils savent qu'aux états-généraux plusieurs nembres se sont plaints des arrêtés, ils ont appris qu'on voit fait de toutes parts des représentations au roi sur la olitique de son ministère. Ces réclamations et ces représentations sont-elles aussi des *billevesées*, comme le dit le journal officiel? Est-ce une *billevesée* que de contrarier et de tourmenter tant de familles catholiques qui avoient donné leur confiance aux établissemens supprimés? Si on n'entend pas leurs plaintes dans les antichambres du ministère, elles retentissent ailleurs, elles font le sujet de tous les entretiens, et il n'est pas étonnant qu'elles soient parvenues à nos oreilles. La flatterie ne pourra jamais étouffer cette opinion unanime, et les applaudissemens de quelques libéraux sont un foible contre-poids auprès des vœux et des plaintes de plusieurs millions de catholiques froissés dans leurs affections les plus chères.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme la Dauphine, qui avoit déjà, pendant son séjour à Clermont, accordé un secours de 200 fr. à la famille d'un certain Chassagnat, tué par sa charrette, vient d'envoyer une nouvelle somme de 150 fr. pour la même famille.

— Le Roi a nommé M. Tropsmer, président de la cour royale d'Agen, M. Bryon, avocat-général à la cour royale de Lyon, M. Dufour, vice-président au tribunal de première instance du département de la Seine, et M. Maillot, juge au tribunal de première instance du département de la Seine.

— M. Bouchon, procureur du Roi à Sédan, est nommé aux mêmes fonctions près le tribunal de Charleville, en remplacement de M. Legagneur, nommé avocat-général à Metz. M. Ninnin a été nommé procureur du Roi à Vouziers.

— La cour royale, chambre d'appels de police correctionnelle, a confirmé aujourd'hui le jugement de première instance par lequel le sieur Lambert avoit été condanné à 15,000 fr. d'amende pour usure habituelle.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé de l'affaire de

M. Magallon, auteur d'un petit livre in-32 intitulé *petit Dictionnaire ministériel*. MM. Delaroque, Dauthereaut, Ferry, ont été cités avec lui comme distributeurs et imprimeur de l'ouvrage. M. Magallon est le même qui est déjà connu par la ferveur de son zèle libéral, et par plusieurs de ses démêlés avec la justice. M. Menjaud de Dammartin, substitut du procureur du Roi, s'est élevé contre les publications économiques, destinées à corrompre l'esprit des classes inférieures, à calomnier le pouvoir, à exciter la haine du peuple contre le gouvernement du Roi, à pousser à la révolte. M. le procureur du Roi cite plusieurs passages tirés de l'ouvrage, pour fonder la prévention d'*attaque contre une classe de personnes et d'outrage envers un ou plusieurs membres de la chambre des députés*; et comme M. Magallon a déjà été condamné antérieurement à treize mois de prison, pour délit de la presse, le ministère public réclame le *maximum* des peines portées par la loi. Il s'en rapporte à la prudence du tribunal à l'égard de l'imprimeur, et conclut, contre les distributeurs, aux peines portées par la loi. Le tribunal a remis à huitaine pour le prononcé du jugement.

— M. le premier président Séguier, sur une requête que lui a présentée la sœur de M. Lemontey, lui a permis d'assigner M. le ministre des affaires étrangères devant la première chambre de la cour. Il s'agit de l'appel interjeté par Mlle Lemontey de l'ordonnance de référé par laquelle M. le président du tribunal de première instance a ordonné le dépôt chez Me Chodron, notaire, non-seulement des pièces originales communiquées à M. Lemontey par l'archiviste des affaires étrangères, pour servir à la rédaction de son histoire de Louis XIV, mais encore de toutes les copies ou extraits qu'il a pu faire de ces pièces, et de tous ceux de ses manuscrits qui peuvent en contenir des copies ou extraits. La sœur de M. Lemontey offre de rendre les pièces originales, mais prétend garder les extraits faits par son frère.

— Le ministre de la marine avoit nommé, il y a quelque temps, une commission pour examiner les projets d'un canal de Paris au Hâvre. Cette commission vient de finir ses travaux. Elle se déclare d'abord incompétente sur les moyens d'art qui seront employés pour l'exécution des travaux projetés par M. Pattu. En parcourant ensuite les difficultés qu'on pourroit éprouver, elle n'en a pas trouvé de graves, ni vu des suites qui pourroient donner quelques craintes, telles que les alluvions. La commission insiste beaucoup sur le creusement d'un large canal d'un point élevé de la Seine, près du Hâvre, jusque dans la mer, pour que cette ville n'ait rien à souffrir du barrage de la Seine, dont la commission fait envisager toute l'utilité pour le temps de guerre.

— M. Charles Comte, si connu par ses écrits politiques et par la couleur prononcée qu'il y a prise, vient d'écrire à plusieurs journaux pour annoncer qu'il continuera ses fonctions d'avocat, parce qu'il n'a pas reçu de copie authentique de ce que le conseil de discipline avoit décidé à son égard.

— La gabarre *la Durance*, qui, comme nous l'avons déjà dit, doit transporter de Livourne au Hâvre la collection égyptienne achetée

par le Roi, est arrivée, le 24 juin dernier, dans le premier port, et ne tardera pas de se rendre à sa destination.

— M. le chevalier de Rigny, commandant les forces navales françaises dans le Levant, a adressé une lettre à S. Exc. le ministre de la marine, pour lui annoncer qu'il a enlevé ou détruit, dans l'île d'Egyre, quatorze bâtimens pirates qui infestoient ces mers; qu'il avoit dégagé le brave Canaris, attaqué par une foule de ces brigands, dont celui-ci avoit menacé de brûler les vaisseaux. Le contre-amiral a détruit également toutes les nouvelles *pirames* qui étoient en construction dans l'île. Les primats ipsariotes lui en ont montré leur reconnoissance d'une manière bien sincère; et le nouveau gouvernement grec vient enfin de prendre, de son côté, des mesures énergiques pour réprimer la piraterie.

— M. le baron de Rotours, gouverneur de la Guadeloupe, a mouillé, le 29 mai, en rade de la Basse-Terre, et y a reçu l'accueil qui lui étoit dû; malheureusement, quelques jours après son arrivée, il a perdu sa femme. Tous les habitans se sont empressés de donner des témoignages de leur sensibilité à une perte si inattendue.

COUR DES PAIRS.

La cour des pairs a consacré les séances du 25 et du 26 à entendre la lecture des pièces.

On assure que M. le comte Portalis n'a pris, au nom de la commission, aucune conclusion formelle. M. le procureur-général a conclu à ce qu'il plût à la cour de déclarer qu'il n'y a lieu à plus amples poursuites, à raison des marchés de Bayonne, de Vittoria et de Madrid, soit contre MM. Bordesoulle, Guilleminot, soit contre MM. G. Ouvrard, V. Ouvrard, Tourton, Sicard, Rollac, Deshaequets et Filleul-Baugé; quant à la plainte du sieur Poisson, en arrestation arbitraire, de déclarer qu'il n'y a lieu de suivre; de renvoyer devant les juges qui en doivent connoître MM. Gabriel-Julien Ouvrard, Mauléon, Ducroc, Filleul-Baugé, Poissonnier et Espariat, comme accusés de tentations de corruption restées sans effets.

Le 27, la cour a commencé la délibération. On donne comme certain que, dans cette séance, quarante pairs ont émis et motivé leurs votes, et que la très-grande majorité a adopté les conclusions du procureur-général; mais quelques-uns ont été d'avis de retenir l'affaire et de la juger complètement.

Essais poétiques d'une jeune solitaire (1)

L'auteur de ces poésies est une jeune personne qui vit dans les habitudes de la piété, et qui exerce son talent sur des objets analogues

(1) In-8°, prix, 3 fr. A Paris, au bureau de la Bibliothèque catholique, rue Garencière, et à celui de ce journal.

à ses goûts. Elle a envoyé son manuscrit à un ecclésiastique de la capitale, et a désiré seulement ne pas être nommée. Ce recueil d'*Essais* renferme différentes pièces : des regrets sur la mort d'un ami, les derniers adieux de sainte Scolastique à saint Benoît, les soupirs d'Ethelgive, Isabelle, sœur de saint Louis; Thaïs et Paphnuce, Lidivine, Marguerite de Cortone. Ces pièces annoncent beaucoup d'imagination et de facilité, et surtout les sentimens les plus religieux.

Abrégé de l'histoire sacrée, à l'usage des maisons d'éducation, par M. de Grandmaison y Bruno (1).

Annales de la maison de Bourbon, par le même (2).

L'*Abrégé*, qui a paru à Bourges chez Manceron, est en deux parties, jusqu'à Jésus-Christ, et depuis Jésus-Christ. Quoique assez rapide, il paroît renfermer ce qu'il y a de plus important dans l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament. L'auteur se propose de rédiger dans le même genre un abrégé de l'histoire profane, en 2 vol., qui sera destiné aussi pour les jeunes gens.

Les *Annales* sont propres à inspirer aux jeunes gens l'attachement et le respect pour une famille auguste. L'auteur fait l'histoire des différens princes de cette maison depuis saint Louis; il finit à l'assassinat du duc de Berri.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ETRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

---

(1) In-12.

(2) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Bourges, chez Manceron; et à Paris, chez Petit, Palais-Royal.

Sur la Dénonciation de M. de Montlosier.

Une première question se présente sur cet acte singulier : Quel droit M. de Montlosier a-t-il de faire une pareille démarche et de soumettre à la cour royale une telle accusation? Des avocats lui ont dit qu'il avoit *non-seulement le droit légal, mais encore à cause de sa position le devoir rigoureux* de faire la *Dénonciation;* mais quel est donc la *position* de M. de Montlosier qui lui impose un tel devoir? Est-ce parce qu'il est comte? parce qu'il a été député à l'assemblée constituante? parce qu'il a beaucoup écrit sur la politique? parce qu'il a rendu autrefois des services à la cour royale, et qu'il a été ensuite correspondant de Buonaparte? Quelle mission a-t-il? il n'occupe point de place dans l'Etat, il n'a point de fonctions à remplir; c'est un simple particulier sans influence dans le gouvernement. S'il dénonce quelques personnes, ces personnes ont le même droit de le dénoncer. Il découvre une conspiration parmi les prêtres; mais si les prêtres l'accusoient à son tour de favoriser une conspiration libérale, que diroit-il? Chacun va-t-il aussi étourdir la cour royale de ses dénonciations? Sera-t-elle obligée d'entendre toutes les plaintes, toutes les déclamations, toutes les idées qui peuvent passer par la tête de plusieurs milliers d'individus? Elle auroit une rude tâche à remplir, dans ce temps surtout fécond en esprits ardens, qui aspirent à se mêler de politique, et qui ont les idées les plus divergentes sur la législation, sur le gouvernement, sur la religion, sur les points les plus importans. Nous pouvons donc voir bientôt dix mille actes comme celui de M. de Montlosier; les uns dans un sens, les autres dans un autre; celui-ci pour les Jésuites, celui-là contre; l'un contre l'ultramontanisme, l'autre contre le gallicanisme; l'un dénoncera les ennemis de la liberté de la presse, l'autre dénoncera les abus de cette même liberté. De fil en aiguille, le cercle des dénonciations pourroit s'étendre; déjà on dénonce le clergé, pourquoi ne dénonceroit-on pas bientôt la religion?

pourquoi ne dénonceroit-on pas le ministère, le gouvernement, la cour? Est-ce la cour royale qui jugera toutes ces dénonciations? En ce cas elle auroit fort à faire, et il lui resteroit peu de temps pour les procès des particuliers et pour la répression des crimes publics. De plus, ce seroit elle alors qui seroit investie de toute l'autorité, puisqu'elle seroit appelée à réprimer tous les abus dans la haute administration. Où cela pourroit-il nous conduire?

Je reviens à la *Dénonciation* de M. de Montlosier. Elle porte, 1° sur des affiliations ou réunions connues sous le nom de congrégations; 2° sur les Jésuites; 3° sur l'ultramontanisme; 4° sur l'esprit d'envahissement des prêtres. L'auteur assure que les congrégations, sous une apparence de piété, tendent à exercer une influence dans l'État, et à maîtriser le gouvernement; il a reçu, à cet égard, *à diverses reprises et de diverses personnes des révélations particulières*. J'oserai demander encore : Qui lui a donné le droit d'exercer cette inquisition sur des hommes paisibles, d'aller fouiller dans leurs réunions, d'envenimer leurs intentions, de les accuser d'ambition ou d'hypocrisie? Est-il chargé de la police de l'Etat? A quel titre reçoit-il des révélations? Quelle est cette nouvelle autorité dans la hiérarchie des pouvoirs? et puis ces révélations sont-elles authentiques? méritent-elles quelque confiance? Si M. de Montlosier accueille ceux qui viennent lui rapporter des faits, ne pourroit-il aussi tenir quelque compte des réponses faites à son premier *Mémoire*, des explications renfermées en plusieurs écrits, des éclaircissemens qui ont été donnés sur divers points? Nous avons entr'autres, dans ce journal, exposé avec beaucoup de franchise, ce que c'est que la congrégation; nous l'avons jugée, non d'après des bruits vagues, des rapports incertains, des imputations hasardées, mais d'après une pleine connoissance de son origine, de son but, de ses pratiques. M. de Montlosier a-t-il pris la peine de lire ces exposés? lui qui cherche la vérité de bonne foi, a-t-il également accueilli tout ce qui pouvoit l'éclairer?

Le second objet de sa *Dénonciation*, ce sont les Jésuites; c'est *l'existence flagrante de l'établissement de Montrouge, en infraction des lois anciennes et nouvelles du royaume*. Ici, sans doute, il nous citeroit d'anciens édits, des arrêts des parlemens; mais quelle force ont ces édits et ces arrêts

sous l'empire de la Charte? N'est-ce pas une dérision que d'invoquer, sous la législation actuelle, des actes qui appartiennent à un autre ordre de choses? Voudroit-on appliquer les règles de l'ancienne monarchie au régime que la Charte a établi? Si on fait revivre les arrêts contre les Jésuites, faudra-t-il ressusciter aussi ceux contre les protestans, contre les livres philosophiques, et sur toutes les matières et usages alors en vigueur? Que diront les juifs, les calvinistes, tous les non-catholiques, si on prétend leur appliquer d'anciens édits, d'anciens arrêts? La Charte a aboli tous ces anciens réglemens; ceux contre les Jésuites sont-ils les seuls qui subsisteront? Dans un moment où on invoque partout des lois de liberté et de tolérance, on réveillera donc pour les seuls Jésuites des actes de rigueur et de proscription! La loi annonce qu'elle protège tous les cultes, et on ne voudroit pas souffrir une communauté de quelques ecclésiastiques qui se réunissent pour prier et pour enseigner! Des brames, des bonzes, qui viendroient en Europe, éprouveroient chez nous, j'en suis sûr, l'accueil le plus obligeant. On rougiroit de se moquer d'un quaker, d'un morave; et un religieux, un compatriote, sera bafoué, injurié, expulsé! En vérité, nous avons bien peu de philosophie, si nous ne sentons pas le ridicule de ces inconséquences et de ces contradictions.

Mais ce n'est pas assez de dénoncer des Jésuites : plusieurs évêques ont osé prendre la défense de ces religieux; eh bien! M. de Montlosier, qui est en train, dénoncera aussi des évêques, *comme complices et fauteurs des Jésuites, et ainsi attentatoires à l'obéissance due au Roi et aux lois*. Quatre évêques ont eu l'honneur d'être déférés par M. de Montlosier; c'est M. l'archevêque de Besançon, M. l'évêque de Meaux, M. l'évêque de Strasbourg, et M. l'évêque de Belley, pour les mandemens qu'ils ont donnés, et dont nous avons cité des extraits. Ces prélats ont osé y faire l'éloge des Jésuites, dès-lors les voilà *complices et fauteurs des Jésuites*, et par là même, comme dit l'auteur, *attentatoires* à l'obéissance du Roi. Ainsi, cet homme vigilant trouve partout des attentats. Il dénonce des évêques, et qui est-il donc pour déférer à une cour des prélats, l'honneur du clergé? Sa juridiction s'étend-elle sur eux? lui doivent-ils compte de leur administration ou de leurs mandemens? Qu'il se fût

permis de les blâmer, ce seroit déjà une témérité; mais les traduire devant une cour! où est sa mission? et n'y a-t-il pas quelque chose de ridiculement arrogant dans cette dénonciation d'un particulier contre les chefs du clergé et contre des prélats estimés pour leurs lumières comme pour leurs vertus? N'est-il pas remarquable qu'un de ceux qu'il dénonce a reçu précisément après son mandement une marque éclatante de la confiance royale?

Le troisième article de la *Dénonciation* n'est pas le moins curieux. M. de Montlosier dénonce, *non plus, comme il y a quelque temps, une doctrine ultramontaine, frénétique, audacieuse, telle qu'elle se trouve dans les écrits de MM. de Maistre et de La Mennais; mais encore une dernière espèce d'ultramontanisme, vernissée de diverses manières et modifiée, plus vénéneuse encore que la précédente.* Et où l'auteur trouve-t-il cet ultramontanisme *vernissé* et *vénéneux*? où? nous le donnerions à deviner en cent, dans la déclaration du 3 avril; oui, il dénonce cette adresse *comme captieuse et attentatoire aux droits de la couronne et aux lois de l'État.* En vérité, on seroit tenté de croire que c'est une risée, et que M. de Montlosier se moque de nous avec ces grands mots qu'il prodigue et avec ces attentats qu'il signale. Mais qu'y a-t-il donc de si coupable dans cette déclaration du 3 avril? ah! c'est qu'elle ne parle pas des quatre articles de 1682, et qu'elle consacre le dogme de l'infaillibilité du Pape, dont, par parenthèse, elle ne parle pas du tout. C'est là ce que l'auteur appelle un ultramontanisme *vernissé* et *vénéneux*. Il faut avouer que le dénonciateur est un peu difficile; l'ultramontanisme de M. de Maistre et de M. de La Mennais est, selon lui, une doctrine *frénétique*, et les évêques qui s'élèvent contre cette doctrine ne sont que plus dangereux, parce qu'ils *s'enveloppent de dissimulation et des formes de la fidélité*. Alors je ne sais ce que le clergé peut faire pour apaiser un si redoutable contradicteur.

Enfin, pour le quatrième chef, l'esprit d'envahissement des prêtres, M. de Montlosier remarque que la société *doit sa protection aux citoyens contre la déraison ou exaltation de certains prêtres*. Il a, *sous sa main, une liasse de cinq cents faits, plus singuliers et plus ridicules les uns que les autres, qui sont autant d'attentats de la part des prêtres d'un ordre*

inférieur contre la tranquillité des citoyens; attentats qui se renouvellent sans cesse, et qui, à moins que la sagesse des magistrats n'y mette ordre, continueront à se perpétuer et à se multiplier jusqu'à ce qu'ils produisent enfin une explosion. Comme nous n'avons point sous la main la *liasse* de M. de Montlosier, nous ne pouvons savoir ce que sont ces faits; mais il y a toute apparence que ce sont les mêmes qui, depuis dix-huit mois, chargent les colonnes du *Constitutionnel*, et il se pourroit même que la *liasse* de M. de Montlosier ne fût autre chose qu'une collection de numéros de ce journal. Un grand nombre des récits du *Constitutionnel* ont été, à la vérité, démentis depuis; qu'est-ce que cela fait? on ne parlera pas de ces démentis, et on laissera subsister des faussetés reconnues, cela fera toujours nombre. Enfin, l'auteur termine ainsi : *Au moment présent, je n'ai point à dénoncer l'inconduite scandaleuse de MM. les curés de Saint-Roch et de Saint-Laurent, à l'occasion de divers refus de sépulture : ces faits peuvent passer pour surannés; mais j'ai à dénoncer la doctrine par laquelle ils ont appuyé leur refus, et l'assentiment que, dans une circonstance importante, un ministre du Roi a paru lui donner.* Ainsi, voilà encore une matière à dénonciation.

Tel est donc cet acte daté du 16 juillet, signé de M. de Montlosier, et adressé aux présidens et conseillers de la cour royale. Après avoir lu cette étrange pièce, on reste stupéfait; la haine seule peut-elle expliquer une pareille démarche, et n'y a-t-il pas du délire dans cette accumulation de dénonciations? Ce ne sont pas seulement des corps ou des doctrines, comme la congrégation, les Jésuites, l'ultramontanisme, que l'auteur défère et poursuit; il en veut aux individus, il a une liasse de 500 faits qu'il nous déroulera sans doute successivement, et qui compromettront, si on veut l'en croire, beaucoup d'honnêtes pasteurs. En attendant, il dénonce l'esprit d'envahissement des prêtres, il dénonce les mandemens de quatre évêques, il dénonce même le corps épiscopal pour avoir signé un acte attentatoire à l'autorité du Roi. Ainsi, voilà le clergé en masse attaqué par un seul homme, déféré par lui aux tribunaux, accablé tantôt d'accusations outrageantes, tantôt des signes du mépris. On feint de croire que le clergé est puissant, et on le traîne dans la boue; cela rappelle assez ces soldats insolens

qui fléchissoient un genou devant le Sauveur et lui donnoient des soufflets; *et dabant ei alapas*.

Nous pourrions, en finissant, élever quelques questions qui peut-être embarrasseroient les partisans de M. de Montlosier. Qu'est-ce qu'une dénonciation contre l'*esprit prêtre*, contre l'*esprit d'envahissement des prêtres?* N'est-ce pas là quelque chose de plus vague encore que les procès de *tendance* dont les libéraux se sont tant moqués? Comment asseoir une information sur l'*esprit prêtre?* Où est l'article du code qu'on peut appliquer à un tel délit? Comment faire un procès sur l'*esprit d'envahissement* des prêtres? Tous les prêtres seront-ils assignés ou seulement quelques-uns? Sur quoi les interrogera-t-on? Les acquittera-t-on en masse ou les condamnera-t-on en masse? Je suppose même qu'ils fussent coupables d'un *esprit d'envahissement*; la cour royale ne seroit-elle pas fort embarrassée d'appliquer une peine à un délit d'un genre si nouveau? Que l'on poursuive donc tel ecclésiastique pour tel fait, nous en avons eu des exemples dans les derniers temps, et c'est tout ce que la justice peut faire; mais poursuivre l'*esprit prêtre*, l'*esprit ultramontain*, l'*esprit d'envahissement*, c'est frapper en l'air, c'est se battre dans la région des abstractions; car encore une fois, on ne voit là ni fait précis, ni délit caractérisé, ni accusé connu, ni peine applicable. Ces simples notions renversent donc tout l'échafaudage de la fameuse *Dénonciation*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On assure que M. Lefebvre de Cheverus, évêque de Montauban, est nommé par le Roi à l'archevêché de Bordeaux. Les vertus et la réputation de ce prélat ne peuvent manquer de faire accueillir cette nouvelle avec joie, à Bordeaux. M. de Cheverus, par sa piété et sa charité comme par la douceur de son commerce et par les grâces de son esprit, remplacera dignement le vénérable prélat que la ville et le diocèse de Bordeaux pleurent en ce moment. Quant au choix du successeur de M. de Cheverus, à Montauban, nous avons lieu de croire qu'il sera très-propre à calmer les regrets que la nouvelle de sa promotion va causer dans tout le diocèse.

— Dans un moment où le jubilé vient de s'ouvrir pour plusieurs diocèses, et où il doit s'ouvrir prochainement pour quelques autres, nous croyons pouvoir recommander de nouveau les *Instructions, Sermons et Mandemens pour le jubilé* (1), dont nous avons parlé il y a quelques mois. Ce recueil offre treize écrits différens, tous relatifs au jubilé; un mandement, un sermon, des instructions et des méditations de Bossuet; deux mandemens de Fénelon; un de Fléchier; deux de M. de La Parisière, évêque de Nîmes; un mandement et une instruction de Massillon; un sermon de Bourdaloue et un sermon du Père Turchi, évêque de Parme, traduit pour la première fois de l'italien. De tels noms annoncent assez que l'on trouvera ici une instruction solide, une piété éclairée, et des notions sûres et précises exposées dans un langage digne de la réputation de ces maîtres de la chaire.

— On vient de faire partir de Paris pour Anneci une très-belle châsse destinée à recevoir le corps de saint François de Sales, dont l'on doit faire incessamment une nouvelle translation. Cette châsse est un don que font des héritiers du nom du saint évêque, M. le comte Paul-François de Sales, et Mme la comtesse Sophie de Sales, son épouse. Cette châsse a six pieds de long avec une largeur et une hauteur proportionnées; elle est revêtue en argent avec des glaces qui laisseront voir la relique. Des anges, les armes du saint évêque et d'autres emblêmes religieux ornent ce beau reliquaire, et la perfection du travail répond à la richesse de la matière. Ce magnifique présent est tout-à-fait digne de la noble et pieuse famille du saint évêque de Genève; il sort des ateliers de M. Cahier, orfèvre du Roi. Le jour de la translation paroît fixé; on croit que celle des reliques de saint François de Sales aura lieu le 17 août, et que celle des reliques de sainte Chantal se fera le 19. Le 20, on prononcera le panégyrique des deux saints personnages, dans la nouvelle église de la Visition. Cette solennité attirera un grand concours à Anneci. Le roi et la reine de Sardaigne, qui viennent d'arriver à Chambéri, se proposent d'y assister, et se mettront en route pour Anneci le 16. Plusieurs évêques

(1) Prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

voisins sont invités, et beaucoup de fidèles se disposent à s'y rendre de tous les pays environnans. Cette translation paroît devoir être encore plus pompeuse que celle qui eut lieu à Anneci, le 28 mai 1806, et qui fut très-remarquable par le recueillement et l'affluence des peuples. Les reliques de saint François de Sales étoient restées depuis ce temps dans l'église cathédrale, dite de Saint-Pierre, et celles de sainte Chantal dans l'église de Saint-Dominique, dite aujourd'hui de Saint-Maurice.

— Un suisse protestant vient de rentrer dans le sein de l'Eglise romaine. Georges Meully, né en 1796, à Spluga, dans le canton des Grisons, se trouvoit depuis neuf ans, pour raison de commerce, à Correggio, dans l'état de Modène. Il avoit une tante qui, il y a 25 ans, abjura le protestantisme, mais le jeune homme encore enfant ne put profiter de ses entretiens. Depuis deux ans et plus il montroit du penchant pour la religion catholique; il ouvrit à cet égard son cœur à un bon catholique. Un esprit droit, une horreur naturelle pour le vice, un penchant déclaré pour la vertu, le préparèrent à trouver et à suivre la vérité. Il parloit quelquefois en faveur des catholiques, et il le fit une fois devant son père même, dans son dernier voyage en Suisse, en 1825. Le catholique auquel il avoit confié ses incertitudes déclare qu'il a toujours vu en lui autant de régularité que de candeur. Il s'instruisoit des principes de la foi, et dès-lors il observoit les préceptes de l'Eglise sur l'abstinence et le jeûne, assistoit aux prédications et ne se laissoit détourner par aucun motif humain. Le 30 avril dernier fut marqué pour son abjuration définitive; ce jour, il se rendit à l'église paroissiale de Saint-Quirin, où il fit abjuration des erreurs de Zwingle, entre les mains de M. Strani, vicaire capitulaire du diocèse de Reggio, et prononça aussi la profession de foi. M. Strani célébra la messe, et le Père Duni, de l'ordre des Frères prêcheurs, qui, depuis plusieurs jours, donnoit à Correggio un cours d'exercices pour le jubilé, adressa un petit discours au nouveau catholique dont le maintien fut, pendant tout le temps, un sujet d'édification pour les assistans. Quelques jours après, Meully a écrit à ses parens pour les instruire de sa démarche; sa lettre, datée de Correggio, le 3 mai 1826, est pleine de candeur et de simplicité. Ce n'est, dit-il, ni par des affections

particulières, ni par des vues humaines qu'il s'est déterminé, mais par de sérieuses réflexions aidées de la grâce divine. Il ne peut dissimuler sa joie; elle seroit au comble, si ses parens ne blâmoient pas sa démarche et ne lui retiroient pas leur affection. Il ne sait encore quel résultat cet évènement aura sur ses intérêts particuliers; il se confie en la Providence. De bons catholiques lui ont fait des offres pleines d'intérêt. Le fait et la lettre sont rapportés dans les *Mémoires de religion*, de Modène, tome IX, cahier 27e.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a daigné envoyer une somme de 500 fr. à une dame de la cour, qui est maintenant aux eaux de Plombières, pour être distribuée aux pauvres de cette commune. S. A. R. Mme la Dauphine, avant son départ pour les eaux de Vichy, avoit déjà, dans son inépuisable bonté, transmis à M. le curé de Plombières 300 fr. destinés pour les réparations de son église.

— M. le Dauphin, dans son inépuisable bonté, a fait remettre à M. le comte d'Allonville, préfet du Puy-de-Dôme, une somme de 1000 fr. pour les plus nécessiteux des habitans des communes de Tanveret de Latour, qui ont été incendiés dans le courant du mois de juin dernier. S. A. R. a également fait remettre à M. le préfet des Bouches-du-Rhône un secours de 500 fr. pour servir à l'agrandissement de l'église de Gignac, et une autre somme de 300 fr. à M. le préfet du Rhône, pour les réparations de l'église de la commune de Saint-Forgeux. Ce prince a fait remettre aussi à M. le préfet des Hautes-Alpes une somme de 500 fr. pour concourir aux réparations des églises de Valferrès et de Saint-Jean-de-Montarsier.

— M. le Dauphin a bien voulu accorder également une somme de 300 fr. aux habitans de la commune d'Ymeray, pour concourir aux frais de la reconstruction du presbytère.

— Mme la Dauphine, qui, pendant son séjour à Vichy, a soulagé tant d'infortunés, vient encore d'adresser à M. le sous-préfet de Lapalisse une somme de 300 fr. pour l'église de Lapalisse, et 300 fr. pour l'hospice de la même ville.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a daigné accorder un secours de 100 fr. en faveur d'une famille incendiée aux Islettes, arrondissement de Verdun, et un autre de 80 fr. à deux autres incendiés de Burey-en-Vaux, arrondissement de Commercy.

— S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et sa famille, à leur passage à Soury, département du Rhône, ont accordé 100 fr. aux Sœurs de Saint-Joseph, pour subvenir aux besoins de la *petite Providence*, qui s'établit en cette commune.

— Par décision du 16 de ce mois, S. M. a permis que le corps de Mgr l'archevêque de Bordeaux, déposé dans une des chapelles de

l'église métropolitaine, y fût définitivement inhumé, en prenant toutes les précautions d'usage pour la salubrité publique.

— Un journal a publié des détails très-intéressans sur la première éducation des Enfans de France. Il paroît que les heureuses dispositions qu'on avoit remarquées dans Mgr le duc de Bordeaux et dans MADEMOISELLE se développent de plus en plus, et que ce jeune prince et cette jeune princesse montrent beaucoup de facilité, tant pour l'étude de l'histoire et de la géographie que pour celle des langues, ordinairement si épineuse. Lors de leur séjour à Paris, ils composent, une fois par semaine et sur un devoir donné, avec d'autres enfans choisis parmi les meilleures familles. Le *premier est* proclamé devant tous et décoré d'une croix de mérite.

— L'Institut de France, académie royale des inscriptions et belles-lettres, a tenu, vendredi dernier, sa séance publique annuelle. L'académie avoit proposé deux sujets de prix; elle avoit demandé quels avoient été les agrandissemens de la monarchie française pendant le règne de Philippe-Auguste; ce sujet étoit vaste et vraiment historique. Le prix a été adjugé à M. Capefigue, que l'académie couronne pour la troisième fois. Il s'agissoit, dans le second sujet, de savoir quelles avoient été les doctrines de ces sectes bizarres qui, sous le nom de gnostiques, troublèrent, dans l'origine de l'Eglise, la pureté de la foi, et dont saint Paul a parlé dans ses Epîtres. Le prix a été remporté par M. Matter, professeur d'histoire ecclésiastique à l'académie de Strasbourg. L'académie adjugera, dans la séance publique du mois de juillet 1827, les prix sur le sujet suivant : *Rechercher quel fut l'état politique des cités grecques de l'Europe, des îles et de l'Asie mineure, depuis le commencement du deuxième siècle avant notre ère, jusqu'à l'établissement de l'empire de Constantinople.* Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 1500 fr. Les ouvrages ne seront reçus que jusqu'au 1er avril 1827.

— Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, de la requête de Mlle Lemontey, présentée à M. le premier président Séguier, et de la permission qu'elle en avoit obtenue d'assigner M. le ministre des affaires étrangères devant la première chambre de la cour. Vendredi dernier, l'affaire a été appelée. M. Parquin, avocat de la famille Lemontey, a insisté pour que l'on plaidât le jour même, sur la demande de M. de Broé, avocat-général, la cour a renvoyé la cause à huitaine, *toutes choses demeurant en état;* ce qui signifie, a ajouté M. le président, que les papiers réclamés par M. le ministre resteront sous les scellés dans la demeure mortuaire.

— On assure que M. de Montlosier a demandé à MM. les avocats du barreau de Paris une nouvelle consultation sur la dénonciation qu'il vient de porter à la cour royale. On sait que le célèbre dénonciateur s'étoit plaint de la première, et que, depuis quelque temps, il en sollicitoit une autre *plus claire et plus précise*. Cette seconde consultation, à la rédaction de laquelle travaille en ce moment le *calomnié* M. Dupin, paroîtra vers la fin de la semaine, revêtue de sa signature et de celle de plusieurs autres avocats. On ne dit pas si ces MM. ont bien consulté la Charte et le Code pénal avant de donner leur avis sur des matières de haute administration.

— Le *Constitutionnel* annonce qu'il a *été déposé* à son bureau, par a sieur Dinocourt, cent exemplaires de l'*Ombre d'Escobar*, pour tre vendus au profit des Grecs. C'est encore une de ces brochures à nq sous, où l'impiété et l'immoralité semblent se disputer la palme.

— On se rappelle que les nommés Biffelte, Sabien et Volnis, homnes de couleur de la Martinique, avoient été condamnés par un arêt de la cour royale de la Martinique, du 12 janvier 1824, aux gaères perpétuelles et à la flétrissure. Les condamnés s'étant pourvus ontre cet arrêt, la cour de cassation a voulu statuer sur ce pouroi, mais les défenseurs des condamnés ayant fait remarquer à la our que les ordonnances royales en vertu desquelles on a prononcé e jugement dans la Martinique pouvoient bien n'y avoir jamais été promulguées comme lois de l'Etat, ou n'être plus en vigueur aujourd'hui, la cour a ordonné une nouvelle information à ce sujet.

— La cour royale de Rouen, chambre des mises en accusation, ayant jugé, comme la cour royale de Paris, que M. Dentu, imprimeur-libraire, n'étoit pas recevable à former opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil qui a maintenu la saisie de l'ouvrage intitulé *Biographie de la chambre septennale*, le pourvoi de M. Dentu a été représenté samedi par Me Rochelle. L'affaire est renvoyée à une audience solennelle des chambres réunies, sous la présidence de M. le garde-des-sceaux. Elle sera jugée sans doute après les vacances.

— Le conseil municipal de la ville de Dieppe ayant sollicité, auprès de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, la nomination de M. l'abbé Langan, prêtre catholique et directeur du séminaire des Irlandais, à Paris, aux fonctions de principal du collège communal de cette ville, la demande a été accueillie, à condition qu'on n'emploieroit pour l'enseignement que des professeurs de l'Université. Quant aux autres fonctions de la maison, des ecclésiastiques anglais en seront chargés.

— Le plan d'alignement de la ville de Salins est arrivé dans cette ville, le 25 juillet. Tout fait espérer que ses infortunés habitans pourront être à l'abri des rigueurs de l'hiver prochain. Le conseil d'Etat a rejeté une requête qu'on avoit présentée, au nom de cette ville, contre une ordonnance royale, qui circonscrit dans cent arpens la prise des bois à bâtir. Un journal prétend que cette affaire va être plaidée devant les tribunaux.

— Mgr l'évêque de Verdun vient d'acquérir, au nom de son diocèse, et pour l'établissement du petit séminaire, une vaste maison sise à Verdun, faisant partie de l'ancien monastère des Minimes, moyennant la somme de 23,000 fr.

— Les camps de Saint-Omer et de Lunéville seront, dit-on, visités cette année par M. le Dauphin.

— Les jeunes Egyptiens arrivés dernièrement à Marseille sont sortis de quarantaine, et vont se mettre en route pour Paris, où ils viennent perfectionner leur éducation. Ils sont accompagnés de trois effendis.

— On écrit d'Ajaccio que le dimanche 2 juillet, on a fait, avec beaucoup de solennité, la pose de la première pierre de l'hôtel de

préfecture et de l'hôtel-de-ville, ainsi que la bénédiction de la nouvelle sacristie de l'église cathédrale.

— Une révolution s'est déjà opérée dans le ministère du Portugal. M. le comte de Porto-Santo, premier ministre, chargé du porte-feuille des affaires étrangères, ne voulant pas que son nom fût mêlé à ceux *de charte, de constitution et de protection anglaise*, a donné sa démission. Cet incident a obligé la régence à recomposer le ministère. Voici comment s'est faite la distribution des porte-feuilles, sous l'influence de sir Charles Stuart et de l'escadre anglaise, qui vient de recevoir un renfort considérable : ministre de l'intérieur, M. Barradas; de la justice, M. Girealdes; de la guerre, le général Caula; de la marine, l'amiral Quintella; il avoit été ministre sous les cortès. Le porte-feuille des affaires étrangères est destiné à don Sylvestre Peinheyro Ferreyra, connu par ses opinions libérales, et qui a été aussi ministre sous les cortès. Le 13 juillet, la charte a été promulguée sous les auspices de ce nouveau ministère. On rapporte qu'une grande fermentation travaille les Portugais, et l'on craint que la promulgation de la nouvelle constitution ne rencontre beaucoup d'obstacles dans les provinces de ce royaume.

— Par un décret daté de Rio-Janeiro le 30 avril 1826, le patriarche de Lisbonne et les archevêques et évêques du royaume sont créés pairs de droit, par le seul fait d'être élevés à ces dignités. Le nombre des pairs est de 91, dont 2 ducs, 26 marquis, 42 comtes, 2 vicomtes, 1 cardinal-patriarche, 4 archevêques et 14 évêques.

— La flotte autrichienne, composée de vingt deux bâtimens, et ayant dix-huit cents hommes de troupes à son bord, est arrivée dans l'Archipel, afin d'obtenir du gouvernement grec la réparation des insultes que la marine autrichienne a éprouvées depuis près de deux ans.

— M. l'abbé Demazure est encore à Péra, et s'y livre toujours, avec un zèle infatigable, à ses fonctions. Le grand seigneur lui a fait délivrer un firman, et il partira dans quelques jours pour Smyrne et Saint-Jean-d'Acre.

— La chambre des communes de Haïti vient de publier une adresse au peuple de l'île, pour lui rendre compte de tout ce qu'elle a fait. On y voit qu'elle a rédigé un code civil, qu'elle a réglé les diverses branches du service public et organisé l'armée. Elle parle ensuite de l'indemnité de 150 millions consentie envers la France; une contribution extraordinaire a paru le moyen le plus convenable pour satisfaire à cet engagement. Cette contribution a été établie pour dix ans.

— Le vice-roi d'Egypte vient d'établir à Boulah un collège où on enseigne grand nombre de langues asiatiques, et presque toutes les langues européennes. On sait que l'Egypte a déjà une école militaire. Il y a une imprimerie royale au Caire, et il y aura bientôt, dit-on, un journal officiel. Le vice-roi tâche d'imiter en tout la marche de gouvernement et d'instruction suivie en Europe, surtout en France. Il a fait traduire un grand nombre de livres français dydactiques.

NÉCROLOGIE (1).

La ville de Bordeaux est en deuil, son saint archevêque n'est plus. L'église de France, comme l'Eglise universelle, perd un de ses plus savans et de ses plus vertueux prélats. Hélas! pouvoit-on se flatter de le conserver? il touchoit à sa 91e année, et le cruel accident dont il n'étoit presque échappé que par miracle, venoit d'anéantir des forces que son grand âge et ses longs travaux avoient déjà épuisées. « Dieu, comme il disoit lui-même, l'avoit visité et éprouvé par le feu. » Ajoutons, avec le psalmiste, qu'il n'avoit point été trouvé en lui d'iniquité (2).

Quelle carrière de vertus, d'études saintes, de bienfaits, de bonnes œuvres! Nouvel Ambroise, on eût cherché en vain à le surprendre oisif (3), et ses travaux apostoliques n'ont cessé qu'avec sa vie. Il a gouverné pendant vingt-quatre ans le diocèse de Bordeaux, et il y a créé tous les beaux établissemens qu'on y admire. Il n'y trouva point de séminaire ; aujourd'hui, outre le grand séminaire, où il aimoit à se retirer, qu'il nourrissoit de sa doctrine et édifioit de ses exemples, il laisse à sa métropole un petit séminaire florissant, qu'il a confié lui-même aux mains habiles qui le dirigent, et où la jeunesse des contrées voisines puise, avec le premier de tous les biens, celui d'une éducation chrétienne, des sentimens dignes de la ville fidèle, les principes de la saine littérature, des sciences et des beaux-arts. La ville

---

(1) Nous avons lieu de croire que cette Notice a paru dans un autre journal ; mais l'illustre auteur nous ayant fait l'honneur de nous l'adresser directement, et cet article nécrologique nous ayant paru digne à la fois et de celui qui l'a tracé et de celui qui en est l'objet, nous avons cru devoir en enrichir notre journal. Nous insérerons aussi, dès que nous le pourrons, une paraphrase du psaume 114, appliquée à la mort du vénérable archevêque de Bordeaux, par le même noble pair. Cette pièce, que nous recevons en ce moment, est pleine de goût comme de piété.

(2) *Igne me examinâsti; et non est inventa in me iniquitas.* (Ps. XVI, 3.)

(3) *Otiosum illum requirebant nec inveniebant.* (S. August., Conf., lib. II, c. 3.)

Louis XVI, le 12 mars 1814, dans ce jour glorieux où l'arrivée à Bordeaux de ce prince héroïque, au milieu des acclamations de joie et d'amour de cette grande cité, présageoit, suivant les énergiques expressions du saint prélat, le rétablissement du Roi légitime sur le trône de ses pères, et en le présageant, le hâtoit. *Præsagiebat, et præsagiendo, maturabat* (1).

Le comte DE MARCELLUS, *pair de France.*

Un des plus respectables prélats d'Italie, M. Carletti, évêque de Montepulciano, nous a fait l'honneur de nous écrire au sujet du récit que nous avons donné du *concile de* 1811, dans nos *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*. Nous nous empressons d'accueillir la réclamation du savant prélat, qui doit servir à rectifier notre récit. Sa lettre est en italien : nous en donnons la traduction littérale en français, sans y rien changer, et en conservant même les témoignages de l'excessive bienveillance du pieux et vénérable prélat.

« Mon respectable Monsieur, dans vos excellens *Mémoires*, seconde édition, page 577 du tome III, il est dit que, jusqu'à la congrégation du 5 août, *on avoit toujours voté au scrutin; ce qui*, ajoutez-vous, *laissoit du moins un peu plus de liberté*. Non, Monsieur, ce peu de liberté ne se trouva jamais que dans la nomination des officiers de ce qu'on appelloit le concile, et cela seulement la première *fois*, puisqu'à la reprise du concile la nomination fut laissée au choix du cardinal Fesch, sur la proposition faite par le cardinal Maury, qui alors lui témoignoit assez d'égards. Du reste, dans toutes les congrégations et dans toutes les résolutions, on votoit toujours par assis et levé. On réclama, la chose fut mise en discussion, et l'évêque de Montpellier fut chargé de faire un rapport sur le mode de voter; mais on put s'apercevoir à plus d'un indice que le vote au scrutin ne seroit pas accordé. Ce que je vous dis ici est si certain, que je suis étonné qu'une telle inexactitude se rencontre dans vos *Mémoires*. Il m'a semblé de quelque importance de la relever, et j'espère que votre bonté me pardonnera de vous avoir averti, en vous assurant de ma sincère estime, de ma vénération pour votre mérite, de mon admiration pour votre courage à défendre la vérité, et, si vous le permettez aussi, de mon affection pour votre personne. Votre très-humble serviteur,

† PELLEGRINO, *évêque de Montepulciano.* »

---

(1) Inscription monumentale pour le 12 mars 1814, qui se lit dans la cathédrale de Bordeaux, et dont M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, a été l'auteur.

Sur la Bibliothèque populaire.

On décore du nom de *Bibliothèque populaire* une collection où l'on compte renfermer apparemment les écrits que l'on juge les plus utiles au peuple. Ceux qui ont paru jusqu'ici sont l'*Histoire de Pierre-le-Grand*, les *Libertés de l'église gallicane*, le *Dictionnaire féodal*, et l'*Histoire de Henri IV*. Nous n'avons point vu ces écrits, mais nous ne doutons pas qu'ils ne soient rédigés tous dans le même esprit. D'abord nous pourrions demander, à quoi bon parler au peuple des libertés de l'église gallicane, à quoi peut-il servir à des ouvriers et à des gens de campagne de connoître les articles de 1682? Pourront-ils comprendre même ce qu'on leur dira sur ce sujet, et le seul résultat d'un tel écrit ne sera-t-il pas de leur présenter Rome comme ambitieuse, envahissante, suspecte, et d'exciter leur défiance ou leur haine? Faut-il absolument répandre de telles idées parmi le peuple, et n'y a-t-il rien de plus nécessaire à lui apprendre? Quant au *Dictionnaire féodal*, on n'a pas besoin de l'avoir lu pour juger quel en sera l'esprit; on peut bien s'attendre que les nobles, les rois, les prêtres et tout l'ancien régime seront habillés là de la belle manière. Je m'en rapporte là-dessus à ceux qui auront le courage de parcourir ce *Dictionnaire*.

J'arrive de suite au volume qui fait la 5e livraison de la *Bibliothèque populaire*, ce volume a pour titre *l'Evangile*. Voyez-vous, nous dira-t-on, cette collection est rédigée dans les vues les plus pures, ce n'est point une spéculation de l'impiété; non-seulement on y respecte le christianisme, mais on y fait entrer même l'histoire du Sauveur et ses divins enseignemens. Quoi de plus *populaire* qu'un extrait des quatre évangélistes mis à la portée de toutes les classes? Un tel livre devroit réconcilier les amis de la religion avec la nouvelle entreprise; il sert de réponse et de réponse triomphante aux déclamations contre les volumes à 5 sous et à dix sous, et ce que l'on regardoit comme un moyen de pro-

pager l'impiété est, au contraire, une action louable et chrétienne, et un moyen de faire connoître et aimer la religion. Voilà littéralement ce que nous avons vu dans le *Constitutionnel*, qui a recommandé avec chaleur la *Bibliothèque populaire*. Examinons donc ce volume qui porte un titre si respectable, et voyons ce qu'il contient.

Le frontispice porte : *L'Evangile, partie morale et historique*, avec cette épigraphe : *Qui sequitur me, non ambulat in tenebris*. L'ouvrage est annoncé chez Touquet, le même qui est si connu par ses nouvelles éditions de Voltaire, et dont les disgrâces n'ont point, à ce qu'il paroît, refroidi le zèle. Il n'est revenu sur l'eau que pour recommencer des spéculations dans le même goût et dans le même but. *L'Evangile* de M. Touquet n'est pas tout-à-fait le même que celui de nos livres sacrés; l'éditeur l'a arrangé à sa manière, il en a soigneusement écarté les miracles et tout ce qui approche du merveilleux. Jésus-Christ, dans cet ouvrage, n'est plus fils de Dieu et Dieu lui-même; c'est un homme, c'est un sage. Il ne rend plus la vue aux aveugles, la parole aux muets, la vie aux morts; non, ces signes de sa mission divine ont disparu. Ces guérisons si éclatantes et si multipliées, on les passe toutes sous silence, pas une n'a paru digne d'être racontée; et qu'on ne dise pas que l'auteur, d'après son titre, ne vouloit traiter que la *partie morale et historique*; est-ce que les miracles du Sauveur ne sont pas de l'histoire? est-ce qu'ils ne font pas partie de la vie et de l'histoire de Jésus-Christ? est-ce qu'ils ne mettent pas à ses enseignemens le sceau de la divinité? est-ce qu'ils sont au-dessus de la portée de tous les esprits, et qu'ils ne sont pas, au contraire, ce qu'il y a de plus propre à frapper le peuple et à le convaincre de la religion? et ce sont précisément ces faits si simples et si *populaires* qu'on écarte d'une *Bibliothèque populaire!* On rapportera les autres actions du Sauveur, on citera ses discours; mais tout ce qui annonce son pouvoir sur les hommes et sur la nature, tout ce qui révèle le fils de Dieu, tout ce qui a le plus de droits à nos adorations, tout cela est impitoyablement élagué par l'infidèle éditeur. Venons au détail.

L'Evangile de M. Touquet se compose de 40 chapitres où on a réuni les récits des quatre évangélistes. Le premier chapitre est tiré du premier chapitre de saint Luc; on y ra-

conte la naissance de Jean-Baptiste, mais cet évènement est dépouillé de ce qu'il avoit de plus frappant; l'apparition de l'ange à Zacharie, l'annonce qu'il lui fait de la naissance d'un fils, la punition qu'il lui inflige pour n'avoir pas cru à sa parole, tout cela est omis. Jean n'est plus qu'un enfant dont la naissance n'a rien de plus extraordinaire que celle des autres hommes. Mais comment l'éditeur auroit-il vu là du merveilleux, tandis qu'il n'en veut point voir dans la naissance même du Sauveur? L'apparition de l'ange à Marie, la nouvelle qu'il lui annonce, la réponse de celle-ci; cette réponse qui suppose et établit sa virginité: *Quomodo fiet istud*..., rien de tout cela n'a été trouvé digne d'être mentionné par l'éditeur. Ainsi, le mystère de l'incarnation, ce dogme fondamental, disparoît entièrement; on parle de Jésus comme d'un enfant ordinaire, on laisse croire qu'il est né suivant les règles communes de la génération humaine; on présente Joseph et Marie comme des époux dont l'union n'avoit rien que de naturel et de vulgaire. Enfin, on ôte à la naissance de Jésus-Christ son caractère divin, et à la religion ce qui en fait la base. Le christianisme n'est plus que l'œuvre d'un homme, et les prédications du Sauveur, n'étant plus soutenues par des prodiges multipliés, n'ont plus cette autorité qui commandoit le respect et qui excluoit tout doute.

L'éditeur du nouvel *Evangile* nous rapporte plusieurs discours du Sauveur, ses voyages, ses paraboles, ses entretiens avec ses disciples, les conseils qu'il donne; mais il supprime constamment les faits miraculeux qui se trouvent entremêlés avec ces discours, et qui les confirmoient. Ainsi, Jésus-Christ ne commande plus aux vents et à la mer, il ne nourrit plus la foule dans le désert, il ne chasse plus les démons, il ne guérit plus les malades, il ne passe plus en faisant du bien et en soulageant les infirmités; et son histoire se trouve ainsi dépouillée de ce qu'elle a de plus touchant et de plus propre à émouvoir les cœurs. Quel Evangile que celui qui est ainsi mutilé, et privé de ce qui en fait l'ornement et la force! Les incrédules, les païens même admettroient volontiers une vie de Jésus-Christ rédigée dans cet esprit; ils souscriroient sans peine aux paroles de sagesse qui sortoient de sa bouche : ce qui les révolte, c'est la qualité de fils de Dieu qu'il prend, ce sont les miracles qu'il fait de tous côtés. Eh bien! c'est précisément cela que le nouvel éditeur retranche, il ôte pré-

cisément ce qui fortifie notre foi et ce qui choque l'incrédulité. Voilà ce que l'on donne au peuple pour l'instruire et l'éclairer, un livre où il n'y a plus rien des dogmes et des mystères qui sont le fond du christianisme!

C'est surtout à la fin du volume que les intentions de l'infidèle éditeur se trahissent davantage. Il raconte la dernière cène, et il en supprime la circonstance la plus importante, l'institution de l'eucharistie. Les Juifs viennent arrêter Jésus au jardin de Gethsemani ; Jésus-Christ leur demande qui ils cherchoient : *Jésus de Nazareth*, disent-ils. *C'est moi*, dit le Sauveur. A ce mot, suivant le récit de l'évangéliste, ils *se retirèrent en arrière et tombèrent à terre.* (Jean, XVIII, 6.) Eh bien! le nouvel éditeur, constant dans son système, supprime cette dernière circonstance, et se contente de dire : *Ils reculèrent de quelques pas*. Il évite avec le même soin tout ce qui indique la puissance d'un Dieu. Un des voleurs crucifiés avec Jésus lui dit : *Seigneur, souvenez-vous de moi lorsque vous serez dans votre royaume ;* l'éditeur n'a eu garde de répéter ces paroles, *votre royaume*, et il fait dire au voleur : *Souvenez-vous de moi lorsque vous serez arrivé dans le royaume des cieux ;* c'est pousser loin le scrupule. On sent bien qu'il n'a pas rapporté le mot du centurion, *celui-ci étoit vraiment fils de Dieu :* un tel témoignage étoit trop contraire à son plan arrêté de montrer dans Jésus-Christ un pur homme. Mais ce qui est plus fort, c'est qu'après avoir raconté la mort du Sauveur, il le laisse dans le tombeau et supprime les récits uniformes des évangélistes sur la résurrection du Fils de Dieu ; il ne dit pas un mot d'un évènement si important qui est le fondement de notre foi. Si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, dit saint Paul, notre foi est vaine. L'éditeur, en omettant une telle circonstance, qui assurément étoit historique, a eu un but; et quand on rapproche cette omission affectée de toutes celles que nous avons remarquées, il ne reste pas le moindre doute sur l'esprit qui a présidé à toute la rédaction.

Cet extrait de l'Evangile est donc une espèce de *parodie* de l'Evangile véritable; la religion n'y est plus, comme dans le récit des évangélistes, la croyance au Fils de Dieu; rien n'y rappelle cette idée, tout au contraire l'exclut : on ne voit plus dans Jésus-Christ rien que d'humain ; il parle avec sagesse, mais sans autorité. Ce n'est plus celui en qui

e Père éternel avoit mis toutes ses complaisances, et qu'il ordonnoit d'écouter; ce n'est plus celui qui prouvoit sa mission par ses prodiges, et qui tiroit les morts du tombeau : c'est un prédicateur de morale, dont on a pris soin d'énerver les discours en leur ôtant le cachet de l'autorité divine. La religion qu'il annonce n'a plus rien qui révolte l'orgueil; c'est une suite de préceptes qui n'ont ni lien, ni sanction; on est dispensé de croire, car il n'y a rien à croire. Voilà encore une fois l'idée que l'on donne au peuple du christianisme. Les plus grands ennemis de la religion souriroient à un tel plan, et la *Bibliothèque populaire* est évidemment un moyen de répandre parmi le peuple le système des déistes qui consentent à honorer Jésus-Christ comme un sage, pourvu qu'on ne leur demande pas de l'adorer comme Dieu. Si les éditeurs de la *Bibliothèque* ont pu altérer ainsi jusqu'à l'Evangile, s'ils ont pu ôter à ce livre divin son plus beau caractère, s'ils ont trouvé le moyen d'y servir la cause de l'incrédulité, que ne doit-on pas attendre de leurs autres publications, et qu'est toute leur entreprise, si ce n'est un nouvel effort de ce parti qui cherche depuis si long-temps à étouffer la religion dans les cœurs, et qui, dans ces derniers temps, a redoublé de malice et d'audace? Voltaire travestissoit la Bible, ces MM. altèrent l'Evangile; c'est toujours le même système.

Les autres livraisons de la *Bibliothèque populaire* que l'on annonce comme étant sous presse doivent contenir la grammaire, la Charte, la botanique et les voyages de Cook. Il est aisé de conjecturer dans quel esprit tout cela sera rédigé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le cardinal della Somaglia, doyen du sacré Collège et secrétaire d'Etat, a donné, le 6 juillet, un édit sur les sociétés secrètes. S. Em. rappelle la bulle du 15 mars dernier, et prescrit quelques mesures d'exécution. Toute réunion de société secrète est défendue, et il est interdit de les favoriser en aucune manière. L'édit spécifie les différentes manières dont on peut se rendre coupable à cet égard, les procédures

auxquelles on s'expose, et les peines que l'on pourra encourir, ainsi que les cas où l'on pourroit obtenir le pardon.

— Des journaux étrangers se sont amusés à raconter, sur ce qui se passe chez nous, les nouvelles les plus fausses. De ce genre est un article qui a paru sous la date de Rome le 3 juin, et que plusieurs feuilles périodiques ont copié l'une de l'autre. Un jeune imprudent ayant imaginé de faire un feu d'artifice qui troubla un instant la mission de Forli, cet incident, qui ne fit de mal à personne, et qui effraya seulement quelques esprits craintifs, a été présenté dans ces journaux comme l'explosion d'une machine infernale, qui a donné la mort à quelques assistans et en a blessé d'autres. La fuite et l'arrestation de quelques personnes soupçonnées de favoriser les sociétés secrètes, à Gubbio, furent également transformées en vaste conspiration, dans laquelle le gouverneur de Fossombrone se trouvoit mêlé sans qu'il y eût le moindre prétexte. Enfin, on a parlé aussi inexactement de nonces proposés et refusés, et on a accusé de profusion un des plus éminens personnages de l'Etat romain, que son caractère, sa réputation, sa conduite également sage et désintéressée dans la gestion des affaires, mettent tout-à-fait à l'abri de semblables imputations. Ce qu'on a dit sur son compte annonce une ignorance complète des faits et des personnes.

— Le 1er juillet, un juif prussien, nommé Castriel Caro, fils d'Abraham, et âgé de 25 ans, se présenta à l'église de Sainte-Marie de la Minerve, pour obtenir le baptême, qui lui fut conféré par M. le cardinal Zurla; il reçut aussi le sacrement de confirmation. Un autre juif, né à Rome, et baptisé le 13 mai dernier, Cosme-Marie Crosi, se présenta en même temps dans l'église, et demanda à être revêtu de l'habit de l'ordre de saint Dominique, en qualité de Frère convers; il étoit agréé par les supérieurs, et S. Em. lui donna l'habit. S. Em., après avoir communié ces deux jeunes gens, leur adressa un discours touchant pour les exhorter à la persévérance. Le 6 du même mois, un Ethiopien, nommé Morsgian, reçut le baptême, la confirmation et l'eucharistie, dans l'église de Sainte-Marie del Popolo, des mains de M. le cardinal Falzacappa, qui lui adressa une exhortation paternelle.

PARIS. Nous recevons de Rome un décret de la congrégation des évêques et réguliers, rendu par l'ordre du Pape; ce décret est relatif à une prorogation du jubilé, et est ainsi conçu :

« Des suppliques ont été présentées à N. S. P. le Pape par plusieurs évêques qui demandent à proroger le jubilé au-delà de la présente année, par cette raison surtout que dans quelques diocèses on n'a pu, par la disette d'ouvriers évangéliques, préparer suffisamment les peuples, par la prédication, à profiter des trésors de la divine miséricorde. S. S. se félicitant des heureux fruits que produit partout le jubilé, a accueilli favorablement ces sortes de demandes, afin que, comme elle le désire uniquement, l'on procure le bien des ames et que l'on écarte les difficultés qui pourroient y mettre obstacle. Elle a donc bien voulu accorder, en raison de la plénitude de la puissance apostolique, que dans les diocèses où le jubilé n'auroit point encore eu lieu, ou bien où les six mois fixés n'auroient pas été révolus dans la présente année, ou pour quelqu'autre raison que soit, les ordinaires puissent à leur gré proroger le jubilé pendant toute l'année 1827, de manière cependant que l'on conserve l'espace de six mois marqué par la bulle *Exultabat*, et que l'on observe avec soin les autres conditions prescrites. S. S. a ordonné que ce décret fût publié par la congrégation des évêques et réguliers. Donné à Rome, le 21 juin 1826. Signé. B., cardinal Pacca, préfet; J. (Marchetti), archevêque d'Ancyre, secrétaire. »

— Nous venons de démentir, d'après le *Diario*, des contes publiés, il y a quelque temps, par quelques-uns de nos journaux sur l'État pontifical, et voilà que le *Journal des débats*, dans son numéro de mercredi dernier, parle de nouveaux excès commis à Forli où, dit-il, il y a deux partis acharnés pour et contre l'évêque. Il annonce des assassinats, et fait une triste peinture de l'état de ces provinces. Nous croyons que ce journal a accueilli trop légèrement des rapports un peu suspects. Il renouvelle, dans le même article, le bruit qu'on avoit déjà répandu il y a quelques mois, que M. Lambruschini, archevêque de Gênes, qui avoit été proposé comme nonce futur près la cour de France, avoit été refusé par elle. Nous avions négligé de relever une allégation

tion dénuée de fondement et de vraisemblance. M. Lambruschini est un des plus dignes prélats de l'Italie; sa réputation d'habileté, de science et de sagesse est assez connue, et le choix d'un tel nonce ne pouvoit qu'être agréable à la cour de France comme à l'épiscopat français. Le prétexte de ce refus que l'on avoit imaginé étoit encore plus ridicule que la nouvelle même; c'étoit, disoit-on, parce que M. Lambruschini étoit de la congrégation des Barnabites, comme si c'étoit un malheur que d'être attaché à une congrégation ancienne, recommandable par ses services, qui étoit estimée de saint Charles Borromée, et qui a donné à l'Eglise des hommes éminens en mérite, entr'autres, dans ces derniers temps, les cardinaux Gerdil et Fontana. Toutefois, puisqu'on renouvelle un bruit absurde, nous devons y donner ici le démenti le plus formel. M. Lambruschini n'a pas été refusé par la cour de France, il a, au contraire, été agréé; il viendra en France lorsque Mgr le nonce actuel aura été promu au cardinalat; ce qui aura lieu probablement au premier consistoire. On annonce que M. Tibari, auditeur de rote, doit être à la même époque envoyé nonce à Madrid; ce choix a aussi été agréé.

— Un Mandement de M. l'archevêque de Paris, en date du 5 août, ordonne une neuvaine d'actions de grâce à la fin du jubilé :

« La reconnoissance, dit le prélat, conserve et multiplie en nous les dons de Dieu, N. T. C. F.; l'ingratitude, au contraire, suspend et arrête le cours de ses bienfaits. Vous savez de *quelles bénédictions le Seigneur nous a prévenus* pendant ces jours de salut qui s'écoulent. En vous parlant de nos désirs et de nos espérances, nous vous avons invités à commencer l'année sainte par une réunion de supplications et de prières; nous voulons aujourd'hui, avant même de vous parler de nos consolations et de notre joie, vous engager à la terminer par un concours unanime de remercimens et d'actions de grâce. »

M. l'archevêque annonce ensuite qu'il y aura, dans l'église métropolitaine, une neuvaine pour remercier Dieu des grâces reçues pendant le jubilé, et pour lui demander d'en conserver les fruits. Cette neuvaine commencera le 7 août et finira le mardi 15. Il sera célébré le matin, une messe basse à cette intention, et le soir, après complies, on chantera le psaume *Benedic, anima mea, Domino*. Tous les jours de la neuvaine, on exposera des reliques à la vénéra-

tion des fidèles. La même neuvaine aura lieu dans la communauté, et on y récitera les prières marquées dans le Mandement. Les curés sont autorisés à l'établir dans leurs paroisses, et elle pourra commencer le 12 du mois pour finir le 20, jour où le *Te Deum* doit y être chanté pour la clôture du jubilé.

— Le sacre de M. l'évêque de Grenoble aura lieu décidément le dimanche 6 août, dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont, à 8 heures du matin; M. l'évêque d'Hermopolis sera le prélat consécrateur, et sera assisté de M. l'ancien évêque de Tulle et de M. l'évêque de Beauvais.

— M. Garnier, nommé par le Roi à l'évêché de Vannes, est arrivé à Paris pour faire ses informations; on espère qu'elles pourront être bientôt expédiées pour Rome.

— Le lundi 31 juillet, M. l'archevêque de Paris a présidé la distribution des prix au petit séminaire de Saint-Nicolas; cette distribution a été précédée d'un exercice littéraire entre les élèves de rhétorique. M. l'évêque élu de Grenoble et plusieurs curés et ecclésiastiques de la capitale assistoient à la séance. Le lundi 7 août, il y aura un exercice littéraire, et la distribution des prix à la petite communauté de Saint-Sulpice et des clercs de la chapelle du Roi; la séance sera présidée par Mgr le nonce apostolique.

— M. l'abbé Niel, missionnaire de la Louisiane, dont nous avons parlé dernièrement à l'occasion de la démission de M. Dubourg, a eu l'honneur d'être reçu par le Roi, en audience particulière, et a exposé les besoins de la mission à S. M., qui lui a fait espérer des secours. Déjà le feu Roi avoit témoigné un vif intérêt à cette mission; on sait quelle déplorable circonstance empêcha qu'elle ne profitât des bienfaits de ce religieux prince. On espère que son pieux successeur ne fera pas moins pour une église fondée autrefois par des Français, et fécondée par les sueurs de nos missionnaires. Le Pape et le roi de Sardaigne ont successivement accueilli M. l'abbé Niel, comme nous l'avons dit, et il n'a pas moins à attendre d'un prince disposé à encourager toutes les bonnes œuvres et à favoriser la propagation de la foi dans les contrées les plus reculées.

— Une cérémonie édifiante a eu lieu, le 27 juin, à Montendre, diocèse de La Rochelle, et a été un sujet de joie pour les habitans. L'église du lieu menaçoit ruine depuis long-

temps, et les fidèles n'y entroient qu'avec crainte; mais en même temps que chacun sentoit la nécessité de réédifier le corps de l'église, on étoit arrêté par la crainte d'une grande dépense. Enfin, par les soins de M. Monjou, curé; de M. Rocher, maire, et des membres du conseil municipal et de la fabrique, les fonds ont été faits et les travaux ordonnés. La première pierre fut posée l'an dernier, et le vaisseau est aujourd'hui achevé; mais la décoration intérieure exigeoit des dépenses auxquelles la fabrique étoit hors d'état de pourvoir : une collecte faite par des personnes pieuses a justifié la confiance qu'on avoit eue en la Providence, en appelant de Bordeaux un décorateur. M. l'évêque de La Rochelle a bien voulu réaliser la promesse qu'il avoit faite dans sa tournée de l'année dernière : il est venu, malgré son âge avancé et malgré la chaleur de la saison. Vingt ecclésiastiques des environs étoient réunis pour la cérémonie, qui avoit attiré aussi un grand concours de fidèles. Après les bénédictions et les consécrations prescrites, la messe a été chantée par M. l'abbé Levé, chanoine, et M. Ecarlat, supérieur des missionnaires du diocèse, a fait le discours. Le soir, il y a eu vêpres et bénédiction du saint sacrement. M. le sous-préfet de Jonzac étoit présent, ainsi que plusieurs personnes de distinction. M. le préfet, qui avoit été invité, n'a pu venir à raison de l'éloignement. Le matin même, M. l'évêque de La Rochelle a donné la confirmation à quatre cents personnes, et le lendemain il a encore administré ce sacrement à un pareil nombre de fidèles. Ces jours ont été des jours de fête pour tous les habitans : ils jouissent enfin d'une église telle qu'il pouvoient la souhaiter. Le presbytère n'est pas en meilleur état que n'étoit l'église; mais le respectable curé a restauré la maison de Dieu avant la sienne, et a préféré la commodité et la sûreté des habitans à sa sûreté et à sa commodité particulières.

— Une nouvelle Notice que nous avons reçue, sur une victime des dernières persécutions en Espagne, nous met à même de suppléer à ce que nous en avons dit n° 944. Cette Notice concerne M. Strauch, évêque de Vich, si indignement immolé par les révolutionnaires en 1823. M. Raymond (et non François, comme nous l'avions dit par erreur) de Strauch et Vidal étoit né à Tarragone le 20 octobre 1760, dans le temps que le colonel Strauch, son père, y étoit en

garnison avec un régiment suisse qu'il commandoit. Raymond entra dans l'ordre des Cordeliers et professa longtemps la théologie à Palma. En 1808, il se rendit sur le continent espagnol pour donner des secours spirituels aux régimens suisses qui combattoient contre Buonaparte. Il revint à Palma en 1812. Devenu évêque le 23 septembre 1816, il visita son diocèse à pied, donna des missions, et remplit toutes les fonctions d'un prélat zélé. Quand la révolution éclata en 1820, il montra autant de courage que de prudence. Dans la nuit du 11 octobre 1822, on l'arrêta dans son propre palais, où il fut gardé à vue, et où il eut à souffrir bien des insultes. Feu M. de La Porte, évêque de Carcassone, instruit de ses dangers, lui écrivit de sa main, pour lui offrir un asile et tous les soins d'une généreuse hospitalité; mais l'évêque de Vich ne voulut point quitter son troupeau, et se dévoua au sort qui l'attendoit. Le 6 novembre, à minuit, on vint l'arracher de sa prison, et on l'emmena, ainsi que vingt et quelques prêtres, pour les enfermer dans une tour de la citadelle de Barcelonne. D'après les lois mêmes qui régnoient alors, le prélat devoit être jugé par la cour suprême de justice, et il réclamoit ce droit. Le matin du 16 avril 1823, on lui apprit qu'il alloit partir, disoit-on, pour Madrid. Il partit en effet, et à Molins de Rey il paya lui-même le dîner à son escorte. Elle lui en témoigna sa reconnoissance en le dépouillant de ses habits de religieux et d'évêque, et en le fusillant par derrière avec un frère-lai, Michel Queglès, de Mayorque. Cela arriva le même jour à cinq heures du soir, dans la paroisse de Vallirana, près Molins de Rey, diocèse de Barcelonne, au milieu de la grande route. Les assassins défendirent d'inhumer les deux victimes, qui restèrent deux jours et demi exposées sur la terre. Depuis, de bons paysans leur donnèrent secrètement la sépulture dans le cimetière de Vallirana. Quand l'Espagne eut été délivrée par les armes des Français, on songea à rendre les honneurs funèbres au pieux prélat. Le 3 février 1826, M. de Battle, procureur délégué du roi, fit exhumer le corps, qui fut remis au chapitre de Vich, et conduit avec pompe de Vallirana à Vich. Un grand concours de peuple accompagnoit le convoi, qui arriva le 9 février à Vich. On célébra des services solennels pendant trois jours, et le 14 février le cercueil fut descendu dans le caveau, en attendant le monu-

ment projeté. Les charges énoncées contre lui dans le procès étoient qu'il n'avoit pas voulu recevoir sous sa juridiction les religieux sécularisés; qu'il s'étoit élevé, dans ses lettres pastorales, contre la circulation des livres impies et des images obscènes; qu'il étoit opposé au régime constitutionnel, et enfin qu'il étoit le principal moteur de la régence d'Urgel. Ces charges avoient été imaginées par un fourbe qui, depuis, a été pendu. Le siège de Vich a été assez long-temps vacant; il est enfin rempli par M. Paul de Jésus Corcuera et Caserta, qui fut préconisé à Rome le 20 décembre 1824, mais qui n'arriva à Vich que le 15 août suivant. Ce prélat fut reçu avec de grandes acclamations, et étant entré dans sa belle cathédrale, il prêcha, et adressa ensuite à son diocèse une lettre pastorale. Quoique l'on sût que le chapitre de Vich avoit célébré trois jours de suite des services pour M. Strauch, et que tous les curés du diocèse se fussent réunis pour un autre service le 14 juin 1824, cependant le roi Ferdinand avoit recommandé au nouvel évêque de faire encore un service en l'honneur de son prédécesseur; ce qui eut lieu le 6 octobre 1825, en présence de tout le clergé. Puissent, dit la Notice, ces marques de piété et de respect effacer la trace d'un crime horrible!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient d'adresser, à M. le curé de Rochefort (Jura), la somme de 1300 fr., pour l'aider à faire les réparations de son église, qui menaçoit ruine. Les habitans de Rochefort ont témoigné le désir que l'on célébrât une messe solennelle en reconnoissance de cet acte de la munificence royale, et M. le curé a choisi pour cela le jour de la Saint-Louis, 25 août. Ils avoient reçu, l'année dernière, 600 fr. pour le même objet.

— Le Roi a accordé, sur la demande de M. le préfet de la Marne, une somme de 2000 fr. à la commune de La Veuve, pour être partagée entre les familles qui ont le plus souffert de l'inondation causée par l'orage du 6 juillet.

— Le Roi ayant été informé des pertes que viennent d'éprouver quelques communes ravagées par la grêle, s'est empressé, sur le rapport du ministre de sa maison, de leur accorder un secours de 1500 fr.

— LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Orléans, avec leur famille, sont arrivés à Chambéri, le dimanche 23 juillet. Le voyage de LL. AA. RR. n'ayant d'autre objet que de revoir la reine de Sar-

daigne, leur auguste sœur, et son royal époux, après une séparation de quinze ans, on conçoit quelle a dû être la joie réciproque de ces augustes personnages.

— Par ordonnance du Roi, en date du 30 juillet, la cour des comptes prendra, cette année, ses vacances depuis le 1er septembre jusqu'au 31 octobre. Il y aura, pendant ces vacances, une chambre de vacations, composée d'un président de chambre et de six conseillers-maîtres, qui tiendra ses séances au moins trois jours par semaine.

— Une conjonction de Jupiter et de Vénus a eu lieu mardi. Ces deux planètes ont passé au méridien au même instant (deux heures vingt-deux minutes du soir), et se sont couchées aussi en même temps, Jupiter à huit heures cinquante-sept minutes, et Vénus à huit heures cinquante-huit minutes. Ce seroit une erreur populaire que de supposer que la conjonction de ces deux planètes ait pu exercer la moindre influence sur la chaleur de la température.

— Les jeunes Egyptiens sont arrivés à Paris, et occupent le bâtiment destiné à leur servir de collège.

— Plusieurs journaux avoient annoncé, ce printemps, que M. de Châteaubriand quittoit la France, et il sembloit que le noble pair n'y dût pas revenir: il paroît que ces journaux avoient été mal informés. M. de Châteaubriand vient d'arriver à Paris; Mme de Châteaubriand l'avoit précédé de quelques semaines, et a déjà repris la direction de l'infirmerie de Marie-Thérèse.

— On abat en ce moment l'échafaudage qui avoit été élevé dans l'intérieur de la Bourse, et le public peut déjà admirer les peintures monochrones qui ornent la partie supérieure de la grande salle. L'exécution en avoit été confiée, par M. le préfet de la Seine, au talent éprouvé de MM. Meynier et Abel de Pujol. Ces artistes ont dignement répondu aux intentions du magistrat éclairé, qui multiplie avec tant de zèle les embellissemens de la capitale.

— M. le général comte de Trobriant est nommé commandant du département de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. le général Lapointe, appelé à d'autres fonctions.

— Le tribunal de police correctionnelle a prononcé mercredi 2, son jugement dans l'affaire du sieur Magallon, prévenu d'avoir outragé les membres de la chambre élective par la publication d'un in-32. Ce prévenu a été renvoyé de la plainte, ainsi que l'imprimeur et les libraires compromis dans la même affaire. Le tribunal a cru *que les articles incriminés sont trop futiles pour présenter la gravité de l'outrage.*

— L'Institut vient d'admettre au nombre de ses membres M. Labarre, architecte du palais de la Bourse.

— M. le lieutenant-général comte Guilleminot doit partir aujourd'hui pour Constantinople.

— Le 16 juillet, la première pierre de l'écluse de Montignac (Dordogne), a été posée par le maire de la ville, après avoir été bénie par le curé. Le canal qu'on va établir dans ces parages a pour but de vivifier une province qui offre peu de débouchés.

— Quelques jeunes gens étoient accusés d'avoir excité des trou-

bles dans la salle du théâtre de la ville d'Angoulême, parce qu'on ne vouloit pas représenter la comédie de *Tartuffe*, qui avoit été demandée par eux avec instance. On les a fait comparoître devant le tribunal de police correctionnelle, séant à Angoulême, qui les a déchargés de la prévention. Le seul Lacour a été condamné à 25 fr. d'amende et aux dépens, comme coupable d'outrage envers le capitaine de gendarmerie.

— Pendant que M. de Montlosier publie à Paris sa *Dénonciation*, on publie, à Rouen, un poëme intitulé *la Missionnide*, suivie d'une *Epître aux Missionnaires*, par un Rouennais, témoin oculaire des évènemens. Dans ce libelle à 2 sous, on a réuni, dit un journal, avec une malice diabolique tout ce qui peut égarer une populace ignorante et crédule, tout ce qui peut enflammer ses passions, allumer dans son cœur la haine, et la porter aux plus grands excès. M. le cardinal-archevêque de Rouen est personnellement attaqué dans une tirade de seize vers. Voilà la tolérance libérale.

— Le 21 juillet, une nouvelle expédition est partie de Marseille pour la Grèce; elle se composoit de quarante-cinq hommes. Quelques journaux ont annoncé que le jeune duc de Richelieu, et autres jeunes gens de familles distinguées, avoient déjà pris la même route.

— On parle de la création de douze nouveaux pairs dans le royaume de Portugal, afin de produire, dit-on, un rapprochement entre les différentes classes des citoyens.

— On assure que l'empereur don Pedro a appelé à sa cour de Rio-Janeiro son frère l'infant D. Miguel, et que ce prince a promis de s'y rendre.

— Le roi de Bavière a daigné accorder à M. l'évêque Sailer la jouissance à vie du château de Barbling, situé à deux lieues de Ratisbonne.

— Un incendie consume dans ce moment les immenses bruyères marécageuses qui environnent Saint-Pétersbourg; plusieurs lieues de terrain sont envahies par le feu. L'incendie a lieu sans flammes, mais avec dégagement d'une fumée très-épaisse, chaude, et qui fatigue beaucoup les yeux.

— S. A. R. le prince Charles de Prusse avoit été, dit-on, envoyé en qualité d'ambassadeur extraordinaire à Moscou, pour le couronnement de S. M. l'empereur de Russie; mais les ministres des grandes puissances ayant témoigné l'embarras où ils se trouveroient d'être obligés par là de renoncer à l'ordre des rangs qui avoit été suivi jusqu'à présent, la cour de Prusse devroit consentir à ce que S. A. R. n'assistât au couronnement qu'en qualité de prince de la maison royale, ce qui lui donneroit le pas sur tous les ambassadeurs.

— On lit dans un journal allemand que le jeune Luther, descendant du réformateur, qui étudioit à Iéna aux frais du gouvernement, est devenu fou subitement.

— On écrit de St-Pétersbourg, que le couronnement de LL. AA. II. aura lieu à Moscou dans le courant du mois prochain. Il paroît qu'une note officielle en a instruit tout le corps diplomatique.

— On rapporte que tous les établissemens d'instruction publique de Russie vont subir une réforme considérable. L'empereur a déjà

nommé un comité à dessein de réviser les statuts organiques de tous les établissemens.

— Le dey d'Alger vient de faire sa paix avec l'Espagne, qui lui paie les six millions que le dey réclame; cette nouvelle mérite confirmation.

Affaire des Piétistes d'Alsace.

On a appelé jeudi, devant la cour de cassation, la cause des *piétistes* ou *inspirés*. Ce sont des sectaires protestans, domiciliés dans la commune de Rischwiller (Alsace), qui n'ont pas de temples ni de ministres, et qui nient l'efficacité des sacremens. Le tribunal de police correctionnelle de Strasbourg condamna deux d'entr'eux comme coupables, 1° d'avoir formé une réunion de plus de vingt personnes; 2° d'outrage à la morale religieuse; 3° d'avoir tenu une école non autorisée. La cour royale de Colmar, quoique les sieurs Nordmann et Jung, les deux incriminés, ne se fussent pas présentés pour soutenir leur appel, les a absous sur tous les points. Le ministère public s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

Me Isambert, avocat des piétistes, a soutenu que, poursuivre ses cliens, c'est violer l'article 5 de la Charte, d'après lequel *chacun professe sa religion avec une égale liberté*. Il a aussi prétendu que cet article de la Charte avoit abrogé les articles du Code pénal qui défendent les réunions de plus de vingt personnes dans une maison particulière. Ce qui nous a le plus étonné dans la défense qu'a présentée cet avocat, c'est cette maxime qu'il a proclamée, et que l'on a laissé passer sans observation, savoir, *que la diversité des cultes est agréable à Dieu.*

M. l'avocat-général a démontré que la Charte ne pouvoit protéger une réunion d'hommes qui, sous prétexte de religion, se soustrairoient à la vigilance des magistrats; que la Charte ne protège que les cultes publics. Il a fait observer que ces sectaires n'admettoient aucune règle, ne reconnoissoient pas de ministres, et ne se conduisoient que d'après les inspirations d'hommes grossiers. L'oracle de ces piétistes est un garçon boulanger. Après deux heures de délibération, la cour a renvoyé les prévenus en ce qui regarde l'exercice des fonctions d'instituteur, et la prévention d'outrage à la morale religieuse. Quant au troisième chef d'accusation, la cour a reconnu, dans la conduite de ces sectaires, une violation manifeste des articles du Code pénal. Elle a donc cassé et annullé l'arrêt de Colmar en ce qui regarde ce chef, et renvoie la cause devant la cour royale de Metz, chambre des appels de police correctionnelle.

COUR DES PAIRS.

La cour des pairs, dans son audience du 3 août, a rendu son arrêt dans l'affaire des marchés de Bayonne. En conséquence, le lieutenant-général comte Bordesoulle et le comte Guilleminot ont été mis hors

de cause; les inculpés Sicard, Rollac, Deshaquets, Filleul-Beaugé, Gabriel-Julien Ouvrard, Victor Ouvrard et Courton, ont été également jugés irrépréhensibles à raison des marchés. En ce qui touche les tentatives de corruption restées sans effet, dont se sont trouvés inculpés par l'instruction Moléon-Gabriel-Julien Ouvrard, Ducroc, Filleul-Beaugé, Poissonnier et Espariat, la cour renvoie les sus-nommés devant les tribunaux, à la diligence du procureur du Roi.

Plusieurs membres de la cour avoient demandé que les débats sur cette affaire fussent rendus publics, mais la majorité a décidé autrement. On n'a compté que dix-sept voix en faveur de la publicité.

Abrégé du nouveau Testament, suivi de prières chrétiennes (1).

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer cet *Abrégé* en opposition avec l'*Evangile* de la *Bibliothèque populaire* dont nous parlons au commencement de ce numéro. Ces deux ouvrages ont été inspirés par un esprit bien différent. Le nouvel *Evangile* porte tous les caractères du déisme ou de l'indifférence religieuse; l'*Abrégé*, au contraire, est rédigé dans les vues les plus chrétiennes. L'auteur a soumis son travail à l'université, qui l'a accueilli avec intérêt; il a sollicité l'approbation des évêques, dont plusieurs l'ont encouragé de la manière la plus flatteuse. M. le cardinal-archevêque de Toulouse, M. l'archevêque de Paris, MM. les évêques de Clermont, de Digne, de Fréjus, d'Arras, de Bayonne, de Beauvais, de Langres, ont envoyé leur approbation, et d'autres la font espérer. Le livre a été adopté pour l'enseignement dans les écoles chrétiennes des Frères, et convient en effet aux écoles primaires.

L'auteur s'est proposé de retracer la suite et l'ensemble des paroles et des actions de Jésus-Christ, telles qu'elles sont rapportées dans le nouveau Testament. Il ne favorise point un système, encore moins se permet-il de s'écarter de l'esprit qui a dirigé les évangélistes; il a prétendu, au contraire, rapprocher leurs différens récits, et en composer un tout complet et suivi. Les miracles et les discours du Sauveur, tout ce qui est édifiant, instructif et utile, trouve sa place dans l'*Abrégé*. Au récit des évangélistes, on a joint un précis des Actes des apôtres, qui est rédigé dans le même esprit, et qui complète l'abrégé de la vie du Sauveur.

L'auteur a cru rendre service en augmentant son volume de prières chrétiennes, des prières du matin et du soir, des prières pour entendre la messe, de celles pour la confession et la communion, des psaumes de la pénitence, des vêpres du dimanche, etc. Il est assez commode de trouver toutes ces choses réunies dans le même volume, qui offre un *Abrégé du nouveau Testament*.

---

(1) In-12. A Paris, chez l'Auteur, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 24; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur le dernier écrit de M. de Montlosier.

Nous avons parlé de la fameuse *Dénonciation* aux cours royales; mais cette pièce n'est que la plus petite partie du volume que vient de publier M. de Montlosier; elle est précédée de *nouvelles observations* sur le système dénoncé dans le *Mémoire* et sur les apologies qu'on en a faites. Tel est du moins le titre du livre; et sur ce titre nous devions nous attendre à voir l'auteur fortifier son *Mémoire* par des preuves nombreuses et irréfragables. Quel a été notre étonnement, en parcourant le nouveau volume, de n'y trouver pas l'ombre d'une preuve! Quoi! depuis six mois que l'auteur a publié son *Mémoire*, il n'a rien découvert à l'appui de ses accusations! On a dû lui transmettre de toutes parts des révélations importantes sur le dangereux système qu'il avoit dénoncé; lui-même avoit dû être fort empressé à faire de nouvelles recherches et à multiplier les preuves qui établissent l'esprit d'envahissement des prêtres. Il étoit intéressé à entourer sa dénonciation d'argumens auxquels on fût forcé de se rendre. Il devoit prendre à tâche d'ôter à ses adversaires tout moyen d'échapper à ses poursuites; il devoit les accabler sous le poids d'accusations bien précises et bien motivées. Eh bien! il ne précise et ne motive rien. Cependant il se vante d'avoir pardevers lui une liasse de cinq cents faits; pourquoi ne les produit-il pas? Devons-nous croire qu'il négligeât de s'en servir s'il les eût jugés utiles à sa cause? n'en eût-il pas au contraire fait trophée? Un avocat se prive-t-il naturellement de ses meilleurs moyens de défense? passe-t-il sous silence ce qui pourroit le plus éclairer les juges? ne regarderoit-on pas comme une jactance de sa part s'il annonçoit avoir cinq cents faits à alléguer, et s'il dédaignoit d'en faire usage? C'est précisément le cas de M. de Montlosier; il répète ses allégations, sans se soucier des réponses qu'on lui a opposées. On lui avoit reproché d'avoir mis peu de faits dans son *Mémoire*; il en mettra moins encore dans son nouveau volume. On s'étoit étonné

de son ton haineux et méprisant pour les prêtres; il affectera encore plus de mépris et de haine pour eux. On s'étoit affligé de ses plaisanteries sur la *vie dévote*, sur l'*esprit prêtre*, sur le *parti prêtre*; il reproduira ces mêmes plaisanteries avec encore plus d'amertume. Ce ton et ces répétitions ne suffisent-ils pas pour indiquer une stérilité de preuves et une absence de bonnes raisons? Il y a tout lieu de penser que M. de Montlosier n'eût pas omis de mettre en avant des faits péremptoires, s'il eût eu à en alléguer. S'il ne pouvoit déduire tout au long les cinq cents faits qu'il a en réserve, au moins il lui étoit facile d'en citer quelques-uns parmi les plus concluans. C'étoit un coup de parti dans son affaire; il auroit écrasé par là ses adversaires et confondu ses détracteurs. Il ne l'a pas fait : nous devinons aisément pourquoi.

En parcourant un volume qui échappe à une analyse suivie, nous nous arrêtons à un *postscriptum* qui termine la préface; ce *postscriptum* a été rédigé à l'occasion de la mission de Rouen et de ce qui s'y est passé. *Je gémis*, dit l'auteur, *de toute espèce d'attentat et de violence; mais je gémis encore plus, et, puisqu'il faut le dire, je fais plus que gémir sur ceux qui les attirent et qui les provoquent.* Bon lecteur, vous êtes de cet avis, et vous regardez comme les plus coupables ceux qui provoquent par quelques menées, par des écrits, par des journaux, ces actes de violence; mais vous n'avez pas compris M. de Montlosier : ce sont les missionnaires, voyez-vous, qui sont coupables dans cette circonstance; *ce sont des prêtres devenus tout-puissans, qui insultent et vexent un peuple chrétien, respectueux et soumis.* Ainsi, quand on traînoit M. Lœvenbruck dans le ruisseau, quand on déchiroit ses habits, quand on le frappoit et et qu'on l'injurioit, c'étoit lui qui *insultoit et vexoit* la multitude. Que voulez-vous répondre à cet excès de déraison, et un auteur qui écrit de pareilles choses n'est-il pas déjà jugé? M. de Montlosier n'est pas moins impartial et moins judicieux quand il blâme le préfet d'avoir envoyé la force armée au secours des missionnaires; ainsi, il est clair qu'il falloit les laisser égorger dans la rue. Si M. de Montlosier avoit à ses trousses un rassemblement de 300 hommes furieux qui l'accableroient d'injures et de coups, trouveroit-il bon que l'autorité publique ne s'en mît pas en peine? Que de plaintes éloquentes alors sur la coupable négligence de la

police qui laisseroit périr un citoyen sous les coups de gens ivres ou emportés! Eh bien! parce que M. Lœvenbruck a le malheur d'être missionnaire, faut-il le laisser assommer? Le bon petit cœur que ce M. de Montlosier!

Dans ce même *postscriptum*, il fait un plaidoyer contre les missions, mais dans quel style! *On me dit : Vous n'aimez pas les missions parce que vous n'avez pas la foi. Si je n'ai pas la foi, au moins ai-je deux ou trois fois par jour quelque chose qu'on appelle la faim.* Combien cette plaisanterie est ingénieuse! Quel heureux rapprochement entre la foi et la faim! Qu'il y a de sel et de grâce dans ce dialogue : *Allons, Monsieur, venez manger, non à votre heure, dans votre salon, selon vos habitudes et le sentiment de vos besoins, mais à une gamelle générale, à l'heure et de la manière qu'il nous plaît de fixer.* Combien ce ton grave va bien au sujet! que cette expression de *gamelle* surtout est bien choisie! *On me dit : Vous êtes libre d'assister ou de ne pas assister à la mission. Non, je ne le suis pas, en cela même que pour ne pas y assister, vous venez d'accuser ma foi. Quand le voleur vous dit sur le grand chemin : La bourse ou la vie, il vous laisse fort peu de liberté. Quand on vous dit : La mission ou la diffamation, on ne vous en laisse pas davantage.* Ainsi, voilà les missionnaires assimilés aux voleurs, et les libéraux de Rouen n'avoient pas si grand tort. M. de Montlosier n'approuve pas formellement la manière dont on a traité l'abbé Lœvenbruck; mais s'il eût été préfet, il l'auroit renvoyé directement à Paris. Il forme le vœu, dans un autre endroit, que M. Rauzan et ses confrères aillent tous *à la Chine, au Japon, bien loin*, et que M. le grand-aumônier y aille avec eux. Au fait, pourquoi des missions? pour mettre en lumière *les valets des prêtres*, les dévots, la partie la plus obscure de la population. Il faut voir avec quel mépris M. de Montlosier parle de ces exercices, et de ceux qui les dirigent, et de ceux qui les suivent; tout cela lui est insupportable, tout cela l'humilie et le fatigue; c'est une espèce de persécution qu'on lui suscite. Aussi il espère qu'on l'en délivrera bientôt; il a sur ce sujet des insinuations assez claires : *Avec votre force publique, vous prétendez contenir tous les mouvemens ; c'est bien, je vais vous dire dans ce cas ce qui vous arrivera. J'ai vu quelquefois, à la suite d'un grand orage, les deux rues du Bac et de Saint-*

Honoré remplies de bord en bord d'une eau trouble et noirâtre. Vous pourrez avoir quelque jour, dans ces deux rues, un ruisseau semblable; il ne sera pas de cette couleur. Voilà les espérances qu'on nous donne! voilà les riantes images que l'on offre à une génération qui a vu les massacres de septembre, les fusillades de Lyon et les noyades de Carrier! et ces prêtres qu'on nous peint *tout-puissans*, les voilà placés entre les sanglantes journées des Carmes et la perspective de ruisseaux de sang! Quelle nouvelle fureur semble désigner déjà ses victimes?

M. de Montlosier consacre la première partie de son livre à nous parler de lui et de tout ce qui le touche. Il a cru devoir nous entretenir longuement de sa personne, de ses services, de son dévoûment, de ses traverses. Il est clair que nous devons avoir un grand intérêt à apprendre qu'il *habite une chaumière* qui, par parenthèse, se trouve d'autres fois métamorphosée en château, qu'il *mange du pain noir*, qu'il est *gardeur de troupeaux*, qu'*attaché à une charrue il trace des sillons*, qu'il mène une *vie patriarchale*, que *lui et sa tribu* font le plus noble usage des dons que la Providence leur envoie, qu'une de ses vertus les plus chères est *la charité*, et qu'il *pardonne de bien bon cœur* aux prédicateurs et journalistes qui l'ont attaqué. A quoi bon tous ces détails personnels et cette affectation à se mettre en scène? Quel rapport tout cela a-t-il avec le sujet? Il ne s'agissoit point de savoir si M. de Montlosier *mange du pain noir;* nous sommes fort tranquilles à cet égard : il s'agit de savoir si les prêtres et les Jésuites veulent réellement envahir tout. Voilà les faits qu'il s'agissoit d'établir.

Dans l'ouvrage, au contraire, rien de nouveau sur la congrégation, sur les Jésuites et sur les ultramontains; l'auteur retourne la même pensée sous diverses formes et se dispense de chercher des témoignages et des preuves à l'appui de ses accusations. Quand il ajoute de nouvelles choses à son premier *Mémoire*, ce sont ou des puérilités ou des absurdités. Vous apprendrez, par exemple, que, dans le local de la congrégation, il existe *dans les combles de l'édifice des comités destinés à traiter, entre un petit nombre d'élus, des objets particuliers.* Vous saurez encore que le feu duc Matthieu de Montmorency, ce seigneur si aimable, si bon, si pieux, *conspiroit doublement contre la religion et la royauté.*

Cette *conspiration* et ces *comités* vous paroissent sans doute bien redoutables; il est manifeste que tout cela est bien plus effrayant qu'une insurrection à Grenoble, qu'une révolte à Saumur, qu'une révolution à Naples ou à Cadix, ou que le rapport de la commission d'enquête à Saint-Pétersbourg. M. de Montlosier en est tellement persuadé, qu'il n'a pas craint de dire, au commencement de son ouvrage, que *les bandes de Berton et de Colmar, et toute une armée de philosophes, avec Diderot, Helvétius et d'Holbach à la tête, l'effraieroient moins pour la religion et pour le Roi qu'il ne l'est d'une multitude de saints évêques, de bons prêtres et de véritables royalistes, nous menant, avec les intentions les plus pieuses et rapidement, à des catastrophes qui le font frémir et qu'il a à peine le courage de désigner.* Quelle perspicacité dans un homme qui ne voit pas des complots patens et qui se grossit à lui-même des complots chimériques! N'êtes-vous pas tenté de croire qu'il y a de la monomanie dans cette tête? Ce n'est pas tout pourtant; sachez donc que la congrégation est pour quelque chose dans l'assassinat de Fualdès qui fit tant de bruit il y a quelques années. Oh! pour le coup, ce trait-là ne peut partir que d'une aberration bien caractérisée.

Quelle confiance peut inspirer un auteur qui s'abandonne à de telles préventions et à de tels écarts, et qui pousse l'aveuglement jusqu'au point de laisser douter s'il jouit de la plénitude de ses facultés? Dans la situation actuelle des choses, voir le danger dans l'ambition des prêtres, c'est comme si, en 1789, on eût dit que le repos de l'Etat étoit menacé par l'excès du despotisme. C'est en effet ce que disoient alors les fauteurs de la révolution; on convient aujourd'hui que c'étoit une absurdité. On portera dans quelque temps le même jugement des clameurs qu'élève l'esprit de parti contre l'esprit du clergé, contre les Jésuites, contre la congrégation. Ces frayeurs exagérées sur de tels objets, au milieu des douleurs et des périls de la religion, ont quelque chose de puéril et de ridicule, qui excite une pitié profonde; il semble voir des gens qui se noient et qui s'amusent à jeter des pierres à des hommes paisiblement assis sur le bord du rivage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père a nommé à la place de maître du sacré Palais le Père Joseph-Marie Velzi, procureur et vicaire-général de l'ordre des Frères prêcheurs (1).

— Le 24 juin dernier, il y a eu à Pesaro, dans l'Etat pontifical, une abjuration d'une Anglaise protestante, Giorgina Enland Clarke, née à Peterborough, et âgée de vingt-quatre ans. Cette jeune personne, qui se trouvoit depuis quelques mois dans une campagne du voisinage, a été instruite de la religion catholique, et a fait abjuration dans l'église des religieuses de Sainte-Marie-Madeleine. Elle a prononcé la profession de foi entre les mains de l'évêque, M. Félix Bezzi. Le même prélat lui administra, le dimanche suivant, les sacremens de la confirmation et de l'eucharistie, et adressa à la nouvelle convertie une exhortation pour l'animer à la persévérance. Une autre Anglaise, Anne-Marie Gordon, qui avoit précédemment fait abjuration à Bologne entre les mains de M. le cardinal Oppizzoni, voulut donner à miss Clarke un témoignage d'amitié, en lui servant de marraine.

PARIS. Le sacre de M. l'évêque de Grenoble a eu lieu dimanche à Saint-Etienne-du-Mont, où ce prélat étoit curé depuis plusieurs années. Plusieurs curés et ecclésiastiques de la capitale assistoient à cette cérémonie. Le prélat donne ces jours-ci la confirmation à Saint-Etienne-du-Mont et à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, son ancienne paroisse; il se propose de partir peu après la fête, et il emmène avec lui, comme grand-vicaire, M. l'abbé Constant Migneaux, qui étoit chanoine et grand-vicaire de Troyes.

— Lundi dernier, a eu lieu la distribution des prix à la petite communauté de la rue du Regard. S. Exc. M. le nonce apostolique présidoit. La séance a commencé par un exercice littéraire où on a lu une pièce de vers sur la cérémonie expiatoire; nous rendrons compte plus tard de ce

(1) Ceci est encore un démenti donné au *Journal des débats* qui parloit, le 2 août, de la destitution du maître du sacré Palais, et de son remplacement par le Père Buttaoni.

morceau. Les prix ont été ensuite proclamés et distribués. M. le ministre de la guerre assistoit à la séance, ainsi que plusieurs personnes de distinction, des curés, des ecclésiasques et des parens ou amis des élèves. Le mercredi 9 aura lieu la distribution des prix des clercs de Saint-Hyacinthe; elle sera présidée par M. l'évêque de Beauvais qui a fondé cet établissement lorsqu'il étoit curé de la Madeleine. La séance commencera à deux heures précises, dans la maison, rue de la Pépinière, n° 44.

— Voilà encore une nouvelle preuve de l'esprit d'envahissement des prêtres. Un enterrement d'enfans, qui a eu lieu à Clichy, près Paris, a été l'occasion d'insultes et de voies de fait contre le curé de la paroisse. Les parens avoient désiré qu'il allât chercher les corps à un hameau éloigné; il représenta que ce n'étoit point l'usage, et qu'il ne pouvoit faire une exception dans le cas présent. Il croyoit la chose convenue; mais le peuple s'étoit échauffé. En se rendant à l'église, des invectives furent proférées contre les prêtres; on se précipita dans l'église en désordre, et M. le curé put à peine obtenir assez de tranquillité pour faire l'office. Le tumulte recommença pendant qu'il étoit dans la sacristie à rédiger les actes. Il a accompagné néanmoins le corps au cimetière, mais à peine il en étoit sorti qu'il est assailli d'une grêle de pierres. Il n'a eu que le temps de se réfugier dans une maison voisine où il a attendu que la multitude se fût retirée. Voilà les fruits des déclamations contre les prêtres! on échauffe le peuple par des insultes continuelles, et il en vient à des actes de violence. Qui veut la cause, veut les effets.

— On vient de publier une consultation d'avocats en faveur de la *Dénonciation* de M. de Montlosier. Cette consultation, rédigée par M. Dupin, est signée d'une quarantaine d'avocats, dont plus de la moitié sont tout-à-fait inconnus. L'épigraphe est tirée de Tite-Live : *Nunquàm tantum malum in republicâ fuit, nec ad plures nec ad plura pertinens.* Cette épigraphe est visiblement une exagération; car il y a long-temps que le mal dont on se plaint existe dans l'Eglise : il y a bientôt trois cents ans qu'il existe des Jésuites, et les congrégations remontent à peu près à la même époque. Ces deux grands fléaux n'ont donc rien de bien effrayant pour l'Eglise et pour l'Etat : ce ne sont pas eux qui ont en-

fanté la révolution et toutes ses horreurs. Puisse la *chose publique* n'avoir point d'ennemis plus redoutables, et ne pas être exposée à des dangers plus alarmans! Quoi qu'il en soit, la consultation examine tour à tour les quatre grands griefs de M. de Montlosier. Sur les congrégations, elle s'appuie des lois romaines; elle auroit pu citer encore les écrits de Dèce et de Dioclétien contre les réunions des chrétiens; elle fait valoir encore la loi du 18 août 1792, loi bien imposante sans doute, puisqu'elle fut rendue dans un temps de désordre et d'anarchie, après la déchéance du Roi, quand la constitution de 1791 étoit violée, et que les pouvoirs qu'elle avoit proclamés étoient méconnus. Une telle loi n'étoit-elle pas évidemment inconstitutionnelle et contraire aux formes établies par l'assemblée constituante elle-même? Sur le second chef, les Jésuites, la consultation mentionne, en passant, les arrêts des parlemens rendus il y a 60 ans, et convient que ces arrêts sont sans influence légale sur un fait postérieur; mais elle a prétendu tirer avantage des édits de 1764 et 1777 contre les Jésuites. Que diroient les consultans, si on vouloit faire revivre aujourd'hui l'édit de novembre 1687 contre les protestans, et si on prétendoit assujettir ceux-ci aux formes établies par cet édit? Ne se révolteroit-on pas contre cette législation surannée faite pour d'autres circonstances, et qui a dû cesser avec elles? Que diroit-on si on proposoit d'appliquer aujourd'hui la déclaration du 16 avril 1757, qui prononçoit la peine de mort contre ceux convaincus d'avoir composé, imprimé et distribué des écrits tendant à attaquer la religion? On flétriroit d'une honte ineffaçable les auteurs d'un tel projet, et on s'éleveroit à ce sujet contre le fanatisme de l'ancien régime et contre des dispositions barbares qui d'ailleurs ne furent pas exécutées. Pourquoi, si cet édit est aboli, ceux de 1764 et de 1777 sur les Jésuites auroient-ils toute leur vigueur? Pourquoi cette partialité qui fait revivre certaines lois, et qui regarde les autres comme abrogées? Quant au troisième chef, l'ultramontanisme, les avocats consultans croient que la déclaration de 1682 est toujours loi de l'Etat; mais ils ne paroissent pas penser que l'ultramontanisme puisse donner lieu à des recherches et à des poursuites judiciaires. Enfin, sur l'esprit d'envahissement des prêtres, ils remarquent eux-mêmes que cette accusation vague, en la supposant même fondée, ne peut être

l'objet d'une procédure. *Quant aux cinq cents faits dont parle M. de Montlosier*, disent-ils, *il faut laisser aux particuliers que ces faits peuvent concerner le soin de s'en plaindre eux-mêmes.* Telle est la substance de cette consultation, datée du 1[er] août dernier, et que l'on va prônant et répandant de tous côtés. Il est certain d'ailleurs que la signature de cette pièce a été refusée par un assez grand nombre d'avocats. Les avocats au conseil du Roi et à la cour de cassation n'ont point voulu y adhérer. La *Gazette des tribunaux* publie l'opinion émise par un avocat dans une des réunions provoquées par les amis de M. de Montlosier; cet avocat soutient que, d'après l'article 5 de la Charte, on ne peut entraver les exercices d'un culte, ni interdire à ceux surtout qui professent la religion de l'Etat, de se réunir pour prier. Il ne croit pas que la congrégation puisse être atteinte par l'article 291 du code pénal. Quant à l'existence des Jésuites, il la considère comme sortant des attributions des cours, puisqu'aucune peine ne peut être prononcée même pour cause de contravention aux lois qui ont prohibé les congrégations religieuses d'hommes. Ne pourroit-on pas ajouter qu'il seroit étrange que tandis que quarante avocats peuvent se réunir pour délibérer sur des affaires de haute administration ou sur des points de législation, il ne fût pas permis à quarante chrétiens de se réunir pour entendre la messe et une instruction pieuse?

— Un ancien officier décoré, qui, tous les deux ans, se rend de Paris au pélerinage de Sainte-Anne d'Auray, avec des secours de personnes d'un haut rang, a fait célébrer, le 30 juillet, une messe pour le Roi et pour toute la famille royale. Après y avoir assisté avec plusieurs dames qui s'y étoient rendues, il a déposé, entre les mains de M. le supérieur de Sainte-Anne, les intentions pieuses et offrandes dont il étoit chargé, des secours pour les pauvres honteux, et une somme pour aider à l'agrandissement de la chapelle de Sainte-Anne de Vannes, trop petite pour la multitude des personnes qui viennent des différens cantons de la Bretagne implorer l'assistance de la sainte. Cet officier, accompagné du maire et d'un interprète pour faire entendre à ces Bas-Bretons la source d'où leur venoient ces bienfaits, leur a remis des secours pour les pauvres honteux, et a ensuite donné une pièce d'argent à l'effigie de Charles X à cent qua-

rante indigens. Ces dons ont été reçus avec des démonstrations de reconnoissance, et aux acclamations de *vive le Roi! vive toute la famille royale!* Les établissemens de charité pour les éducations d'enfans de pauvres et anciens officiers des armées royales, ont participé, dans les départemens de l'Orne, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan, à ces généreux bienfaits, notamment dans l'ancien duché de Penthièvre, auxquels ceux accordés par les membres de la famille d'Orléans et Mgr le duc de Bourbon étoient applicables en partie.

— Il a paru, dans la *Revue encyclopédique*, une *Notice biographique sur M. Eustache Degola*, prêtre, docteur en philosophie à l'Université de Pise. Cette Notice, qui a aussi été imprimée à part, est signée G., et est l'ouvrage de M. Grégoire, ami intime de M. Degola. Nous donnerons un extrait de cette Notice, en y ajoutant quelques faits que l'auteur a omis. — Eustache Degola, né à Gênes le 20 septembre 1761, appartenoit à une école qui se faisoit gloire de suivre les opinions de celle de Port-Royal. Il fut disciple du Père Molinelli, des écoles pies, mort en 1799, et se lia d'amitié avec plusieurs théologiens italiens qui avoient adopté les mêmes sentimens; Ricci, évêque de Pistoie; Solari, évêque de Noli; le professeur Tamburini, le Dominicain Vignoli, Palmieri, Gautier, Carrega, etc. La révolution qui eut lieu à Gênes en 1797 fut accueillie avec joie par Degola et ses amis; on avoit aboli le doge et créé un gouvernement provisoire à l'instar de ce qui se faisoit alors en France. L'évêque de Noli étoit membre de la commission de législation. On envoyoit dans les campagnes des ecclésiastiques missionnaires pour prêcher aux peuples les principes de la démocratie; Degola étoit du nombre de ces missionnaires, ainsi qu'Etienne de Gregori et Paul Sconnio. Le premier rédigeoit, en outre, des *Annales ecclésiastico-politiques* en faveur de la révolution; il y censuroit les abus dans le clergé ou ce qu'il croyoit tel, et proposoit des réformes dans le sens janséniste ou républicain. Il vouloit entr'autres qu'on n'ordonnât aucun prêtre qui ne pût prendre un métier. On avoit formé à Gênes une espèce d'académie ecclésiastique, dont étoient membres Solari, Molinelli, Palmieri, Degola, et d'où sortoient des écrits pour justifier le nouvel ordre de choses. Le 23 octobre 1798, trois prêtres

génois, Carregà, Calleri et Degola, adressèrent une longue lettre de communion aux évêques constitutionnels de France. Ils adhéroient pleinement à leur cause, et déclamoient contre le Pape et contre les évêques légitimes. Cette lettre, qui est assez longue, et qu'on croit avoir été rédigée par Degola, montre une ignorance complète des faits, et l'auteur, qui ne se doutoit pas des scandales des évêques constitutionnels, parle d'eux comme il auroit parlé des confesseurs de la foi qui siégeoient au concile de Nicée. On a inséré cette lettre au tome XIV des *Annales de la religion* publiées par les constitutionnels. Je ne sais si on doit attribuer à Degola une autre lettre d'un ecclésiastique d'Italie que l'on trouve dans le même vol., p. 385, et qui est une réclamation en faveur du concile de Trente contre Agier et un autre écrivain; ce morceau offre quelques bonnes choses. Degola ne se contenta pas d'adhérer au clergé constitutionnel; il vint à Paris en 1801, et brigua l'honneur d'être admis dans le concile qui se tenoit alors. Il fut présenté au concile le 13 juillet, par M. Grégoire, prononça quelques jours après un discours sur les démissions, qu'on trouve dans les *Actes*, tome II, page 83, offrit une somme pour les frais du concile, et fut chargé d'écrire la lettre au Pape, tome III, page 434. On le choisit aussi pour être un des membres des conférences avec le clergé non assermenté. Cet empressement de Degola à se joindre à un parti schismatique et réprouvé par l'opinion générale ne peut s'expliquer que par son antipathie pour Rome et par son attachement à des opinions proscrites. Il se lia d'amitié avec M. Grégoire, et fit avec lui, après le concile, un voyage en Angleterre, en Hollande et en Allemagne. Leur but étoit de s'informer de l'état de la religion, et d'établir des liaisons avec quelques personnages. Ils se séparèrent à Strasbourg, en octobre 1805, et Degola retourna à Gênes, où il continua de se livrer à des travaux analogues à ses goûts. M. Grégoire, dans sa Notice, le peint comme un homme austère, plein de foi, ennemi du despotisme, mais plein d'indulgence pour les personnes. Degola mourut à Gênes, le 17 janvier 1826. Outre ses *Annales* et ce qui est cité ci-dessus, on a de lui des *Instructions familières sur la vérité de la religion chrétienne catholique*, in-12, 1799; un *Précis de la vie du Père Vignoli*, Dominicain, 1804, in-8°, dont il a paru un extrait dans les *Annales de la religion*,

tome XVIII, page 271; *l'ancien Clergé constitutionnel jugé par un évêque d'Italie*, 1804, in-8°. C'est une analyse de l'Apologie de Solari, avec des notes historiques et critiques; *Justification de Fra Paolo Sarpi, ou Lettres d'un prêtre italien à un magistrat français* (M. Agier) *sur le caractère et les sentimens de cet homme célèbre*, Paris, chez Eberhart, 1811, in-8°. M. Grégoire prétend que cet ouvrage est incomplet, et que Degola n'a pas fait usage de tous ses moyens pour justifier Fra Paolo, dont le nom est cher à tous les gens de parti. Le dernier écrit de Degola est un *Catéchisme des Jésuites*, qui parut en italien à Leipsick, en 1820; c'est un gros in-8°, dont on prépare, dit-on, une traduction. Tous ces écrits parurent anonymes. Degola a laissé, en manuscrit, un *Traité sur l'oraison dominicale*. Il a sans doute paru à Gênes une Notice détaillée sur cet écrivain; nous n'en avons point eu connoissance. Celle de M. Grégoire est un panégyrique perpétuel : il est tout simple qu'un révolutionnaire louât un révolutionnaire, et qu'un ennemi de Rome préconisât celui qui affichoit les mêmes sentimens.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche, S. M., accompagnée de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine, et de MADAME, duchesse de Berri, a visité le château de Versailles et ceux de Trianon. Les cris mille fois répétés de *vive le Roi! vive la famille royale!* se faisoient entendre dans tous les lieux où passoit S. M. Après avoir reçu la bénédiction du saint sacrement à la chapelle du château, le Roi est monté en calèche découverte pour voir jouer les grandes eaux et parcourir les parcs de Versailles et du petit Trianon. Après cette promenade, le Roi et M. le Dauphin sont montés à cheval, et ont passé la revue de la garde nationale et des troupes qui sont en garnison à Versailles. Partout S. M. a été accueillie avec le plus vif enthousiasme. Vers huit heures, le Roi est parti pour retourner à Saint-Cloud.

— Mme la Dauphine, à son retour à Paris, a adressé à M. le préfet du Puy-de-Dôme le secours de 1,000 fr. que S. A. R. avoit daigné accorder, le 27 juin dernier, à M. Mely, maire de Tauves et de Latour, pour les plus nécessiteux des incendiés de leurs communes. La distribution doit leur en être faite en même temps que celle des 1000 fr. que M. le Dauphin a envoyés à M. le comte d'Allonville, pour le même objet.

— Mme la Dauphine vient également d'accorder un secours de 2,000 fr. à la société de charité maternelle de Metz.

— On assure que S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques se propose de porter à une somme de 150,000 fr. les fonds qu'il veut bien affecter à la construction d'un nouvel hôtel de préfecture, dans le département de la Corse. Cette allocation a pour objet de hâter la restitution du local que la préfecture occupe présentement, et qui est destiné pour recevoir les élèves du séminaire diocésain.

— Une cérémonie a eu lieu, samedi, à l'hôtel du ministère de la guerre : S. Exc. a posé la première pierre de l'édifice destiné à la bibliothèque et aux archives de son département. Tous les élémens de la science militaire seront rassemblés dans cette bibliothèque, et il sera permis aux officiers d'état-major et autres d'y puiser les documens nécessaires à leurs travaux.

— La distribution des prix du concours général des colléges de Paris et de Versailles se fera le mercredi 16 août, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, par S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

— La cour royale a enregistré, en audience solennelle, les lettres-patentes de S. M. portant érection de majorats en faveur de plusieurs pairs de France; savoir, M. le duc Decazes qui a présenté, en divers domaines et en inscriptions sur le grand-livre, un revenu de 30,540 fr. de rentes; M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre; MM. le baron Rapp, le baron d'Andigné, le comte de Germiny et le comte Florian de Kergolay.

— La cour d'assises de Paris a condamné à huit ans de réclusion et à une heure de carcan, le commis Raymond, de la maison de banque de M. Rotschild, accusé d'avoir soustrait frauduleusement, dans le portefeuille qui lui étoit confié, pour environ 1 million 600 mille francs de coupons de l'emprunt de Naples. L'accusé a confessé avoir perdu au jeu cette somme, ainsi que 60,000 fr. dont il étoit possesseur. A quoi n'entraîne pas la misérable passion du jeu !

— Le tribunal de commerce vient de prononcer sur une contestation qui intéresse toutes les personnes qui achètent des livres; il s'agissoit de savoir si un libraire qui a déterminé, dans un prospectus, le nombre de volumes que doit avoir un ouvrage qu'il offre par souscription, au public, peut forcer les souscripteurs à acheter les volumes qui excèdent le nombre indiqué. L'ouvrage qui a fait élever cette contestation est intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de France*. Le tribunal a décidé que le souscripteur ne seroit pas tenu de prendre tous les volumes qui excéderoient le nombre promis par le prospectus, et qu'il pourroit encore forcer le libraire à lui livrer ces volumes au prix coûtant.

— Un fait qui mérite d'être signalé est sans doute celui qui regarde un boulanger de la rue Traversière-Saint-Honoré, nº 37. Ce brave homme a mis, pendant quatre jours de suite, à la disposition des Sœurs de la charité du deuxième arrondissement (paroisse Saint-Roch), la totalité du pain qui a été cuit dans son four.

— Sur la foi d'un journal, nous avions annoncé l'apparition, à Rouen, d'un poème scandaleux intitulé *la Missionnide* : le journal de Rouen déclare que ce libelle ne se trouve chez aucun libraire de cette ville, et qu'il a été imprimé à Paris.

— Les ouvrages du concours pour les grands prix de sculpture seront exposés au public, à l'école royale des Beaux-Arts, rue des Petits-Augustins, les 9, 10 et 11 du courant, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

— L'Académie des sciences a appelé dans son sein M. Chevreul, chimiste distingué, attaché à la manufacture des Gobelins comme inspecteur. La place étoit vacante par le décès de M. Proust.

— L'affaire des héritiers Lemontey contre le ministère des affaires étrangères a été appelée vendredi, à la première chambre de la cour royale. M. de Broé, avocat-général, a fait observer que l'ouvrage de M. Lemontey lui ayant été commandé par Buonaparte et ne devant être publié qu'avec son agrément, on étoit en droit de demander à ses héritiers les extraits et analyses qui pouvoient lui avoir été communiqués. La cour a pris en considération les motifs de M. l'avocat-général, et a ordonné la remise des pièces réclamées par le ministre des affaires étrangères.

— M. le lieutenant-général vicomte Digeon, aide-de-camp du Roi, ministre d'Etat et pair de France, est mort le 4 août, dans sa terre de Ronqueux, près Paris.

— M. Boscheron-Desporte a fait, à la société royale d'Orléans, l'annonce d'une découverte historique qui intéresse vivement tous les littérateurs français; c'est un manuscrit trouvé par M. de Monmerqué dans les archives judiciaires de Paris, composé par Claude Groulard, premier président du parlement de Rouen, qui avoit mérité la bienveillance spéciale d'Henri IV. Ce manuscrit, qu'on dit renfermer beaucoup de choses intéressantes, fera partie de la riche collection des Mémoires, entreprise par feu Petitot, et continuée par M. de Monmerqué lui-même.

— On écrit de Saint-Omer, qu'en attendant que l'on puisse faire le simulacre d'un siège, le commandant supérieur du camp placé près de cette ville a donné, le 28 juillet, une première idée des manœuvres stratégiques, par une attaque combinée sur-le-champ. Pour que cette image eût une plus grande apparence de vérité, on avoit délivré une certaine quantité de cartouches. Le temps étoit magnifique et servoit merveilleusement la curiosité des nombreux spectateurs étrangers ou habitans de Saint-Omer, accourus pour jouir du tableau imposant de ces manœuvres.

— Le conseil d'arrondisement de Toulouse a tenu sa première séance le 26 juillet, on y a renouvelé la même proposition que l'année dernière, tendant à confier l'éducation à un corps enseignant; à la seule différence que dans la proposition de cette année, on a formellement émis le vœu que ce corps enseignant ne fût pas autre que la compagnie de Jésus. Y songe-t-il le conseil de Toulouse d'émettre un pareil vœu? ne sait-il pas que celui des Bouches-du-Rhône, pour avoir pensé de la même manière, a été signalé par le *Constitutionnel* à l'animadversion libérale?

— On écrit de Liège que la nouvelle église de Dickelvenne, arrondissement d'Alost (Pays-Bas) a été bénite par M. Goethals, vicaire-général du diocèse de Gand. La cérémonie a eu lieu le 30 juillet. Un nombreux clergé, composé de tous les curés voisins, le recueillement

et la joie des habitans de la commune, ont rendu cette solennité imposante.

— Le 14 juillet, M. le duc de Rauzan a remis ses lettres de créance comme envoyé extraordinaire de S. M. T. C., à S. A. R. l'infante régente de Portugal.

— Le 16 et le 17 du mois de juillet, la ville de Grenade (Espagne) a éprouvé quatre tremblemens de terre assez violens.

— Les corsaires colombiens exercent leurs déprédations sur les côtes de la Galice et de la Cantabrie.

— Les journaux allemands annoncent que les plénipotentiaires russes sont à Ackermann depuis le 3 juillet, et que les conférences avec les commissaires turcs ont dû commencer le 13.

— On écrit de Brandebourg (Prusse) que le jugement rendu contre les membres de la *ligue des jeunes gens* a été signifié aux inculpés. Aucun n'en a appelé; tous, au contraire, ont imploré la clémence du roi. En comparant cet acte avec le rapport de la commission de Saint-Pétersbourg, on est surpris des rapports d'intentions, de moyens et de formes, qui existent entre toutes ces menées de haute-trahison, et l'on reste convaincu qu'elles partoient d'un centre commun.

— On vient de recevoir le jugement prononcé à Saint-Pétersbourg dans l'affaire de la grande conjuration. Trente-six des conjurés ont été condamnés à mort; la plupart des autres ont été condamnés au travail des mines, et quelques-uns à des peines moins sévères; mais l'empereur a commué la plupart des sentences. Cinq seulement ont subi une peine infamante; ils ont été pendus. Les peines des trente-un autres condamnés à mort ont été commuées. Une cérémonie funèbre a eu lieu le 25, au matin, pour les victimes de l'horrible attentat du 14 décembre. L'empereur et l'impératrice y assistoient. La place a été ensuite purifiée par une cérémonie religieuse.

— On annonce la mort de M. Adams, président des Etats-Unis. Il avoit 92 ans.

Vie de Bossuet, évêque de Meaux, rédigée d'après l'histoire de Bossuet, de M. de Bausset; par F. J. L. (1).

Cet ouvrage peut servir de pendant à celui que nous avons annoncé n° 901, et qui est composé dans le même goût. L'un et l'autre sont des abrégés des deux grandes histoires de Fénelon et de Bossuet, par M. le cardinal de Bausset. Ces deux grandes histoires sont un peu longues pour le commun des lecteurs; l'illustre auteur s'étoit peut-être un

---

(1) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Lille, chez Lefort; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

peu trop laissé aller à son heureuse et brillante facilité ; ses analyses des ouvrages des deux prélats, ses réflexions sur les mœurs et l'esprit du temps, sont plus étendues que ne le comporte généralement le genre historique. Ses transitions seules, quoique ménagées avec beaucoup d'art et de goût, ne laissent pas que d'occuper un grand espace. M. F. J. L. a cru qu'on pouvoit réduire ces tableaux sans leur faire perdre ce qu'ils ont de plus attachant. Il a cru qu'en se bornant aux faits principaux et à une analyse rapide des ouvrages de Bossuet, on pouvoit encore faire un ouvrage de quelque intérêt. Ses abrégés des histoires de Fénelon et de Bossuet ont, à la vérité, moins d'éclat que les deux écrits de l'illustre cardinal; on y admire moins le talent de l'écrivain, il y règne plus de simplicité; mais il nous a paru en même temps que le fond historique et les accessoires les plus importans s'y trouvoient avec assez de fidélité. L'abbréviateur suit son modèle sans prétendre le corriger ou le redresser, et son travail est absolument dans le même esprit que celui de l'original. Il faut lui savoir gré d'avoir compris qu'il n'avoit rien de mieux à faire que de marcher sur les traces d'un auteur aussi judicieux qu'élégant. Ses deux petits volumes ne seront point déplacés dans la bibliothèque des ecclésiastiques qu'effraieroient les deux grandes histoires, ils conviennent aussi aux personnes moins riches ou qui ont moins de temps à donner à la lecture.

On nous a fait remarquer une faute qui s'est glissée dans la traduction que nous avons donnée, numéro 1236, de la bulle du Pape contre les sociétés secrètes. Il est dit à la première page de ce numéro : *Inspirez-leur de l'horreur pour ceux qui professent une doctrine perverse.* Le texte latin porte : *Horreant, vobis auctoribus et magistris, pravam eorum doctrinam.* Le sens de ces paroles est assez clair; l'intention du saint Père est qu'on inspire de l'horreur pour la doctrine perverse, et non pour ceux qui la professent. Il étoit bon de faire remarquer cette différence dans un temps surtout où on cherche avidement des torts aux évêques et à leur chef. Le sens de notre traduction est contraire au langage comme à l'esprit de l'Eglise. On voudra donc bien rectifier, d'après cette observation, le passage de la bulle, rapporté dans le n° 1236, page 145 du présent tome.

Fin du quarante-huitième volume.

DISCOURS

DE

M. L'ÉVÊQUE D'HERMOPOLIS,

MINISTRE DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PRONONCÉ DANS LES SÉANCES DU 25 ET DU 26 MAI 1826,

A L'OCCASION

DU BUDGET DE SON MINISTÈRE.

Messieurs,

Depuis l'ouverture de la session, quelques plaintes se sont élevées dans cette Chambre au sujet du clergé. Des observations ont été faites sur son état présent dans notre nouveau système politique. Des vœux ont été exprimés pour l'amélioration de son sort et pour sa plus complète organisation.

Ces plaintes, ces observations et ces vœux n'ont pas été renfermés dans cette enceinte; ils ont été naturellement

portés dans la France entière par la voie ordinaire des feuilles publiques; et peut-être il n'est pas indifférent à son repos que tous ces objets soient discutés avec quelque maturité, appréciés et réduits à leur juste valeur.

Je me propose aujourd'hui de donner des éclaircissemens sur ces matières, et je me plais à les donner devant vous, Messieurs, qui avez sincèrement à cœur les vrais intérêts de la religion et de votre patrie, et qui, appelés à balancer ici les destinées de la France, devez attacher tant de prix à ce qui peut affermir la paix domestique et civile, calmer les esprits agités, et les guérir enfin, s'il est possible, de je ne sais quelle indéfinissable maladie qui semble les travailler en ce moment.

Les reproches qu'on croit pouvoir faire au clergé se réduisent à deux principaux. On l'accuse d'abord d'un esprit très-persévérant de domination qui tend à tout envahir et à *soumettre*, comme on le dit, *le temporel au spirituel*. On l'accuse encore d'un esprit d'ultramontanisme et d'un penchant très-vif pour des opinions étrangères, peu conciliables avec les libertés de l'église gallicane; double accusation, Messieurs, que j'examinerai successivement.

Je sens bien que, par la nature des choses que j'ai à traiter, surtout dans le temps où nous sommes, ma position est très-délicate. Probablement la Chambre le sent comme moi, peut-être même est-il des personnes qui ont déjà conçu d'avance des inquiétudes sur ce que je vais dire; mais qu'elles se rassurent. Sans dissimuler ma pensée, je ne dirai rien qui ne doive être dit. Je ne sais si je m'abuse; mais j'ose me croire aussi incapable d'exagération que de pusillanimité. Sans doute il seroit téméraire de chercher les questions difficiles; mais elles sont quelquefois inévitables, et quand elles se présentent, il faut avoir le courage de s'y

engager. Je puis dire même qu'elles ne sont pas sans attrait, par cela seul qu'elles ne sont pas sans péril : c'est un combat, et j'ai assez souvent éprouvé qu'il n'étoit pas impossible d'en sortir heureusement, en mettant de la franchise dans la pensée et de la mesure dans l'expression. Ces armes ont toujours été les nôtres, et c'est avec elles que je vais aborder le premier reproche fait au clergé : celui d'un esprit de domination et d'envahissement.

Il ne s'agit pas de s'arrêter à de vagues allégations qui, une fois jetées dans le public, vont en se grossissant à mesure qu'elles s'éloignent de leur origine, et finissent trop souvent par dominer le vulgaire et même par égarer les sages. Les preuves de cet esprit d'envahissement et de domination, il faut les chercher, ou dans les doctrines professées par le clergé sur son autorité spirituelle qu'il s'exagère et qu'il porte au-delà de toutes les bornes; ou bien dans des menées secrètes long-temps inconnues, mais qui, enfin dévoilées, ont paru au grand jour, et manifesté cet esprit dominateur qu'on lui reproche; ou bien dans des faits éclatans dont il soit impossible de nier l'existence.

Faut-il d'abord parler de nos doctrines? Mais les doctrines que nous professons ne sont pas nouvelles : ce n'est pas nous qui les avons inventées; nous les avons reçues comme un héritage précieux, pour les transmettre à ceux qui viendront après nous. Nos doctrines sont celles de Bossuet et de Fleury, de l'ancien clergé de France, si renommé dans le monde entier par ses hautes lumières; de l'antique Sorbonne, cette école de théologie la plus célèbre de l'univers; je pourrois dire encore de tout ce que la magistrature française a eu d'hommes plus vénérables par la science et la gravité des mœurs, tels que les Talon, les Domat, les d'Aguesseau. Ces doctrines, les voici dans toute leur pureté :

Au sein de toute nation catholique, il existe deux autorités : l'une spirituelle, établie de Dieu même, pour régler les choses de la religion ; l'autre temporelle, qui entre également dans les vues et les desseins de la Providence, pour la conservation des sociétés humaines, et qui est établie pour régler les choses civiles et politiques. A la première appartient, par l'institution divine, le droit de statuer sur la foi, sur la règle des mœurs, sur l'administration des sacremens, sur la discipline qui se rapporte aux choses saintes et au bien spirituel des peuples; à la seconde appartient le droit de régler ce qui regarde les personnes et les propriétés, les droits civils et politiques des citoyens.

Non, Messieurs, ce n'est ni aux peuples, ni aux magistrats, ni aux princes, qu'il a été dit: *Allez, enseignez toutes les nations*, c'est au collège apostolique dont saint Pierre étoit le chef, c'est à leurs successeurs, je veux dire au corps des premiers pasteurs, aux évêques, unis à leur chef le souverain pontife, que ces immortelles paroles ont été adressées. Mais il n'a pas été dit non plus par le Sauveur du monde aux pontifes de la loi nouvelle : « Allez, gouvernez » la terre; les princes et les rois ne sont que vos lieutenans. » Si leur autorité compromet le sort de la religion qui vous » est confiée, déclarez-les déchus de leur couronne. » Ce langage n'est pas celui des livres saints. Nous avons appris de l'Evangile *à rendre à César ce qui est à César*, et de saint Paul à respecter les *puissances établies*, et à observer les lois, non-seulement par crainte, mais encore par conscience.

Il est vrai, d'un côté, le magistrat, le prince, comme le peuple, sont soumis à l'Eglise dans les choses spirituelles; mais aussi, d'un autre côté, le pontife, le prêtre, le lévite, comme le simple fidèle, sont soumis à l'Etat dans les choses

civiles; et c'est ainsi qu'on doit entendre la maxime : *l'Eglise est dans l'Etat.*

D'après l'institution divine, le pontife ne prononce aucune peine dans l'ordre temporel, comme le magistrat n'en inflige aucune dans l'ordre spirituel ; et le pontife n'a pas plus le droit de déposséder le magistrat, que le magistrat d'excommunier le pontife.

Que disons-nous encore? nous disons qu'aucune forme de gouvernement n'a été donnée par Jésus-Christ aux divers peuples de la terre ; que si le fond de la puissance vient de Dieu, la forme vient des hommes. La forme des gouvernemens varie suivant les mœurs, les usages, les besoins et le génie des peuples. Que l'autorité soit dans la main d'un seul ou de plusieurs, ou bien qu'elle réside dans un roi et un parlement unis ensemble, le fond en reste toujours le même. L'autorité suprême emporte le droit de commander d'une part, et de l'autre l'obligation d'obéir en conscience. Cette autorité, ainsi entendue, entre sans doute dans les desseins de la Providence pour l'harmonie du monde moral, comme la gravitation entre dans les desseins de Dieu pour l'harmonie du monde visible. Mais enfin, toutes ces choses peuvent subir des variations, et le propre de l'Evangile est de s'adapter à toutes les formes de gouvernement qu'il trouve établies. Il a sanctifié les Etats populaires comme les monarchies. Avant le seizième siècle, toutes les républiques de la Suisse professoient la religion catholique, et aujourd'hui encore, les petits cantons, les peuples peut-être les plus heureux et les plus libres de la terre, sont en même temps catholiques et républicains.

S'il n'existoit qu'une seule puissance, la spirituelle dominant le temporel, alors on pourroit dire qu'on vit sous une espèce de théocratie. S'il n'existoit parmi nous qu'une

seule puissance, la temporelle dominant le spirituel, la France ne professeroit plus la religion catholique, qui est pourtant celle de trente millions de Français; car la pierre fondamentale de l'édifice, le centre d'unité, est le pontife romain, qui est le chef de l'Eglise entière et de l'épiscopat. Ainsi, Messieurs, que les deux autorités restent toujours unies pour le bonheur commun des peuples, et de la France en particulier, et c'est cette alliance véritablement sainte, qui conservera toujours et la monarchie et la religion de saint Louis.

Mais peut-être cet esprit de domination et d'envahissement du clergé se trouve dans des influences secrètes, dans je ne sais quels clubs mystérieux et mystiques, dans une sorte de gouvernement occulte, qu'on ne voit pas, et qui cependant est partout; en un mot, Messieurs, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dans la *congrégation*.

Craignons de prendre pour une réalité un fantôme qui s'enfuit, et qui s'échappe de nos mains à mesure qu'on veut le saisir. Oui, Messieurs, il y a vingt-sept ou vingt-huit ans qu'il existe, au sein même de cette capitale, une réunion pieuse qui, depuis son origine, n'a pas cessé un seul jour d'exister, j'en parle avec d'autant plus de désintéressement que je n'en ai jamais été membre; j'ai même refusé d'en faire partie, quoique la chose m'ait été plus d'une fois proposée : non que je n'aie toujours été rempli d'estime et de respect pour elle. J'ai même contribué à y faire entrer des jeunes gens, soit sur leur demande, soit sur celle de leurs familles, et je n'ai jamais eu qu'à m'en féliciter: mais, exerçant alors un ministère public dans une des églises de cette grande cité, j'ai voulu rester parfaitement libre, conserver l'indépendance qui d'ailleurs est dans mes goûts, et enfin ne connoître d'autres liens que ceux qui

m'attachoient à mes supérieurs ecclésiastiques et à mes fonctions.

Voici l'origine et l'histoire de cette tant redoutable congrégation.

Après la chute du Directoire, un grand capitaine arrive à la tête des affaires. Sous sa main plus ferme et plus habile, la France respire, et la religion conçoit des espérances. Cependant, à cette époque, beaucoup des églises paroissiales de Paris n'étoient pas ouvertes au culte catholique; il ne s'exerçoit que dans quelques églises particulières, et notamment dans cette église dont les murs sont teints encore du sang de deux cents prêtres qui y furent martyrisés, Il s'exerçoit aussi dans plusieurs oratoires privés. Les jeunes gens qui arrivoient à Paris étoient en général dépourvus de secours efficaces de la religion; alors un prêtre, vénérable par son âge et sa longue expérience, conçoit et exécute le dessein d'en réunir quelques-uns arrivés de nos provinces, et cela pour les maintenir dans les sentimens religieux qu'ils avoient puisés au sein de leurs familles, ou pour leur en inspirer s'ils avoient le malheur de n'en point avoir. J'ai vu cette association dans son enfance. Ce saint prêtre les recevoit chez lui dans un oratoire fort modeste; là il célébroit en leur présence les saints mystères, qu'il faisoit suivre d'une instruction appropriée à leur âge, à leurs besoins, à leur situation présente et à leur destination future dans le monde. Point d'engagement, point de promesses, point de sermens, point de politique, point d'autres liens que ceux d'une charité toute fraternelle, qui tournoit à l'édification et au bonheur de tous. C'est donc une association purement religieuse, complètement libre et volontaire. Bientôt le nombre de ces jeunes gens s'accrut; il fallut les partager en deux divisions, qui se réunissoient chacune tous

Au surplus, n'existe-t-il pas sur tous les points de ce royaume des *sociétés* vraiment secrètes, dont l'origine, l'esprit, les statuts, sont un mystère voilé au public? Cependant je ne vois pas que ces *sociétés* fassent jeter des cris d'alarme à la France entière. Sans doute l'autorité les connoît, les surveille, et tout est tranquille. Pourquoi donc tant de clameurs à propos d'une association toute religieuse?

On s'imagine, mais la chose est incroyable, qu'il existe une congrégation qui est comme une espèce de filet étendu sur toute la France; qu'elle pénètre et domine partout; qu'elle distribue tous les emplois, assiège les dépositaires du pouvoir et les conseillers de la couronne; qu'elle préside enfin à nos destinées.

Messieurs, qu'à cette tribune on attaque les ministres et leurs opérations, je le conçois; c'est une espèce de droit public parmi nous. Mais qu'on les accuse indistinctement de se laisser conduire, égarer, dominer par je ne sais quelle puissance occulte, qui cependant trouve le secret d'aboutir jusqu'à eux, c'est là, Messieurs, une accusation à laquelle (je dois le dire), je ne vois aucun fondement. Qu'il me soit permis de m'exprimer ici sans détour; si quelqu'un des ministres du Roi devoit être sous le charme de cette puissance magique, ce seroit probablement, par la nature même de ses fonctions, le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Eh bien! Messieurs, j'ai beau revenir sur les actes de mon administration, j'ai beau sonder ma conscience et m'interroger moi-même, je déclare que je n'ai jamais senti le joug de cet empire mystérieux.

Depuis vingt mois environ que je suis admis dans les conseils du Roi, j'ai été dix fois dans le cas de remplir la plus grave comme la plus redoutable de mes fonctions, celle de présenter à Sa Majesté des sujets pour nos sièges vacans

Or, je peux bien défier toute congrégation quelconque de me prouver qu'une seule de mes propositions m'ait été dictée par elle.

Eh! Messieurs, vous le savez aussi, les nominations les plus importantes, dans toutes les carrières, administrative, judiciaire et militaire, sont proposées au Roi dans son conseil. Là, les choix sont discutés avec une sévère impartialité, et chacun parle avec une liberté entière, dont jamais ne s'offense le cœur noble et loyal du prince que nous avons le bonheur d'avoir pour Roi. Je le dis hautement, je n'y ai jamais remarqué les traces de ce qu'on appelle l'influence de la congrégation.

On veut trouver la preuve de cet esprit de domination et d'envahissement dans des associations qui se sont formées de toutes parts sous prétexte de bonnes œuvres, et qui ne sont, dit-on, que des moyens très-puissans, et en quelque sorte universels, pour mettre le clergé à la place de tout.

Cherchons encore ici, Messieurs, à démêler les apparences de la réalité

L'esprit d'association est dans la nature humaine. Le type de toute association est dans la famille. L'homme sent qu'il est peu de chose quand il est seul, et qu'il est souvent très-fort en s'associant avec ses semblables. La foiblesse est dans l'isolement, c'est l'union qui fait la force. Encore aujourd'hui, toutes les grandes entreprises commerciales, agricoles, scientifiques, littéraires, comment se forment-elles? par des associations. Comment saint Vincent de Paul a-t-il pu fonder ces établissemens admirables qui existent encore? par des associations d'ames pieuses et généreuses, prêtant l'appui de leur zèle, de leur fortune, aux inspirations de sa haute sagesse et de son inépuisable charité.

Le même esprit d'association se perpétue dans cette capitale. Combien d'établissemens utiles et précieux! combien d'œuvres véritablement chrétiennes, comme celles des enfans délaissés, des orphelins, des petits savoyards, des prisonniers pour dettes et d'autres semblables! Elles existent sans que personne ait songé jusqu'à présent à en concevoir la moindre inquiétude.

On parle beaucoup d'une association pour la *propagation de la foi*. Voici à quoi elle se réduit:

Certainement ce fut une très-chrétienne, très-noble, et, j'ose le dire, très-politique pensée que celle qu'eut Louis XIV de fonder, à Paris même, une maison des missions étrangères, destinée à porter jusqu'aux extrémités de l'Orient la gloire du nom français avec les lumières de l'Evangile. Cette maison subsiste encore : elle a survécu à nos orages religieux et politiques, mais non sans en avoir ressenti les funestes effets ; elle n'a plus la même dotation ni les mêmes ressources. On sait que le zèle de la propagation de la foi a été, dans tous les temps, un des caractères de l'Église chrétienne. C'est à ce zèle apostolique que l'Évangile a dû de faire successivement la conquête du monde, de triompher de l'idolâtrie, et d'établir partout le règne de Jésus-Christ. Eh bien! ce zèle s'est emparé de quelques ecclésiastiques et laïcs pieux de la ville de Lyon; ils ont vu que les missions étrangères étoient menacées d'une sorte de dépérissement; ils ont imaginé de former une association pour les soutenir et leur procurer quelques secours. Cette association a pris le nom de *la Propagation de la foi;* ce nom n'a rien de mystérieux, il n'est pas nouveau. Il existe à Rome une congrégation *de propagandâ fide*, autrement dite de la *Propagande*, à la tête de laquelle est un membre du sacré collège.

Les auteurs du projet dont nous parlons ont publié une

espèce de *prospectus*, qui a été envoyé dans les divers diocèses, et adressé à presque tous nos évêques. Plusieurs d'entre eux, et ce ne sont pas les moins recommandables par les vertus et les lumières, ont adopté cette œuvre.

Il a bien fallu organiser l'association, en faire un ensemble, trouver les moyens de recueillir les aumônes des fidèles, et de les faire parvenir à leur destination. De là un réglement, de là ces divisions et subdivisions, dont le nom ne fait rien à la chose, mais qui étoient propres à atteindre le but.

Ce n'est pas ici une contribution, c'est une offrande parfaitement volontaire : on y reçoit le denier du pauvre comme l'or du riche; rien n'est plus conforme à l'esprit du christianisme. Dès son origine, on faisoit de pareilles collectes pour secourir les pauvres de la ville de Jérusalem. Ici rien d'occulte, rien de politique; tous les ans, on publie le résultat de ces collectes : jusqu'à ce jour, la plus considérable s'est élevée, pour la France entière, à la somme de 80,000 francs. On en fait connoître l'emploi, et on publie même les correspondances que l'on entretient avec nos missionnaires dans les deux hémisphères. Des sommes ont été envoyées en Orient pour le soulagement des chrétiens, ou pour des établissemens nécessaires; on en a envoyé dans l'Amérique du nord et dans l'Amérique du sud, dans les provinces du Kentuky et dans la Louisiane, qui, pour le dire en passant, a pour évêque un Français, M. Dubourg, homme d'un esprit et d'une capacité très-rares.

Mais pourquoi cette association est-elle placée sous la protection de saint François-Xavier, l'un des premiers membres de la compagnie de Jésus? Rien n'est plus simple : c'est que Xavier, par ses immenses travaux évangéliques, a mérité d'être appelé l'apôtre des Indes; c'est pour le même

motif qu'il est également le patron de la maison des Missions étrangères de Paris.

Dans tout cela, qu'y a-t-il de si extraordinaire, et pourquoi s'en épouvanter? Peut-on dire que cette association existe comme un corps dans l'État? Non, Messieurs; il en est d'elle comme de la Société biblique dont le centre est à Paris, dont les ramifications s'étendent dans les provinces, qui a pareillement des associations partielles unies à l'association principale, sans que personne s'en inquiète et s'en offense.

Mais voici une œuvre d'un autre genre qui fait du bruit dans tout le royaume, qui agite partout le peuple, qui est une innovation parmi nous et qui semble avoir été imaginée pour faire tomber la France aux pieds du sacerdoce. Je veux parler des missions.

On semble croire que les missions intérieures sont une chose tout-à-fait nouvelle. Cependant, en ne remontant qu'à deux siècles, on trouve des faits contraires qui sont incontestables.

Après les sanglantes et longues guerres civiles qui avoient déchiré la France depuis François I[er], on s'aperçut aisément qu'elles avoient fait de profonds ravages dans la foi et les mœurs publiques. Alors la Providence, qui semble avoir toujours des desseins particuliers de miséricorde sur notre patrie, et tenir toujours en réserve des ressources pour ses besoins, suscita des hommes puissans en œuvres et en paroles qui contribuèrent efficacement à relever la foi, à ranimer la piété dans le sanctuaire, et à guérir les plaies envenimées de la religion et de l'État. Ces hommes ne sont pas inconnus; ce sont César de Bus, fondateur des prêtres de la doctrine chrétienne; le cardinal de Bérulle, fondateur des prêtres de l'Oratoire; Ollier, fondateur des prêtres de Saint-Sulpice; Eudes de Mézerai, frère de l'historien, fondateur

de la congrégation des Eudistes; Bourdoise, fondateur d'une petite congrégation dite de Saint-Nicolas. Tous ces personnages et leurs premiers disciples commencèrent par évangéliser le peuple de la France, par être de véritables missionnaires.

Le plus célèbre d'entre eux est saint Vincent de Paul, qui, aux vertus d'un saint, joignoit la tête d'un législateur. Il fonda non-seulement des Sœurs de la Charité, ce chef-d'œuvre du christianisme, mais encore une association de prêtres, sous le nom de *Congrégation des prêtres de la Mission*, dont le but primitif étoit d'évangéliser les peuples des campagnes. L'histoire atteste que saint Vincent de Paul, par lui-même ou par ses disciples, donna, durant sa vie, sept cents missions. Plus tard, son zèle s'exerça aussi dans les villes. Vous pouvez lire dans l'histoire de Bossuet que les prêtres de la mission s'étant rendus à Metz, Bossuet, alors attaché au chapitre de cette ville, s'associa à ces dignes ministres, et les seconda de son zèle et de son éloquence.

On sait aussi que Fénelon fut envoyé dans la Saintonge et dans le Poitou pour y remplir un semblable apostolat, et que, par sa douceur si attrayante et ses indulgentes vertus, il se concilia tous les cœurs.

Sous Louis XIV, on vit plusieurs évêques fonder des missions diocésaines. Lorsqu'ils manquoient de cette ressource spéciale, ils appeloient des missionnaires étrangers. Il en fut de même sous Louis XV. Nous conservons encore des recueils de pieux cantiques à l'usage des missions, imprimés il y a plus de cent ans. Et qui n'a pas entendu parler de ce P. Brydayne, dont la voix, après avoir retenti dans les provinces, vint éclater comme un tonnerre sur cette capitale elle-même?

Messieurs, les mêmes causes ont produit parmi nous les mêmes effets. Au milieu de nos tempêtes révolutionnaires, de cet effroyable débordement d'impiétés et de crimes, les doctrines corruptrices, en pénétrant partout, avoient attaqué et flétri jusqu'aux principes de la vie morale de la nation, et déposé dans les veines du corps social des germes de dissolution et de mort.

Combien d'églises ont été long-temps veuves de leurs pasteurs ! Dans plusieurs contrées régnoit une indifférence mortelle, dans d'autres une impiété brutale. Il falloit un moyen extraordinaire pour lutter avec avantage contre cette langueur et ces affreux désordres. Voilà l'origine des nouvelles missions.

La France, depuis la restauration, en a vu un très-grand nombre, tant dans les campagnes que dans les cités, même les plus riches et les plus populeuses. Pour quelques écarts de zèle, pour quelques paroles indiscrètes, pour quelques tumultes passagers, souvent exagérés, dont les missions ont été le prétexte innocent, comment oublier le bien immense qu'elles ont fait?

Des restitutions opérées, des familles réconciliées, des mariages consacrés par la religion, de grands scandales réparés ou détruits, les jours du Seigneur plus respectés, des aumônes plus abondantes, des associations charitables établies pour le soulagement des malades, des prisonniers, de l'enfance abandonnée : tels en ont été universellement les précieux effets.

Je dois dire; au reste, que jamais un missionnaire ne se présente nulle part sans y avoir été appelé, autorisé par les évêques diocésains et les pasteurs des lieux.

A mesure que le clergé ordinaire se multipliera et qu'il y aura un nombre suffisant de pasteurs, on pourra voir dimi-

nuer successivement ces missions, qui aujourd'hui effraient quelques esprits en vérité bien susceptibles.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ici une nouveauté; c'est plutôt une chose que les siècles passés ont vue, je ne dis pas sans alarmes, mais avec joie; et comment donc y trouveroit-on un symptôme de cet esprit d'envahissement et d'usurpation?

Mais, Messieurs, pour ne rien laisser sans réplique, s'il est possible, considérons un instant les deux premiers rangs de la hiérarchie ecclésiastique, les évêques et les pasteurs du second ordre, curés et desservans.

Je le sais, l'épiscopat n'a pas besoin de ma défense, il se défend assez lui-même par le respect que commandent son caractère sacré et ses hautes vertus; aussi n'est-ce pas une apologie que je viens en faire, mais un hommage solennel que je viens lui rendre devant toute la France.

Je le dis donc sans hésiter : en remontant à l'origine de la monarchie et en la suivant de siècle en siècle, je ne crois pas que l'on rencontre une époque où l'épiscopat français ait été plus digne de la confiance et de la vénération des peuples. On trouve, jusqu'au milieu des siècles barbares, des pontifes éminens en science comme en piété. On trouve surtout au siècle de Louis XIV, ce siècle véritablement modèle, et que probablement la France est destinée à ne plus revoir, des prélats unissant à la plus haute vertu le savoir et le génie, les Bossuet, les Fénelon; mais où trouver un épiscopat tout entier dont les membres aient été plus véritablement pasteurs que nos évêques, plus dévoués au bien de leur troupeau, plus assidus à le visiter pour le consoler et l'instruire, plus désintéressés, plus accessibles à tous, animés d'un zèle plus sage, plus éclairé, plus compatissant?

Non, Messieurs, je ne crois pas qu'aucune autre époque

de notre histoire, je dirai même que les annales d'aucune autre nation aient présenté quatre-vingts pontifes à la fois plus irréprochables, plus faits pour mériter l'estime et le respect des fidèles.

Il est un certain nombre de nos évêques, placés dans des contrées habitées par des populations considérables, d'une communion différente de la nôtre. Je consens à ne pas en appeler ici aux députés catholiques de ces départemens, mais à ceux qui ne le seroient pas; je leur demande s'il n'est pas vrai que ces évêques sont révérés et chéris de ceux-là mêmes qui ne professent pas leur religion, et qu'ils se font tous remarquer par ces vertus pastorales, par cette tolérance chrétienne qui, bien entendue, n'est autre chose que la charité?

Maintenant, Messieurs, de bonne foi, devant cet ensemble de services les plus éminens, rendus à la religion et à la patrie, que sont quelques démarches, d'ailleurs très-louables, mais qui ne sembleroient pas assez mesurées, quelques expressions d'un zèle qui paroîtroit trop vif, quelques réglemens qui, sans être nouveaux, seroient jugés trop austères pour la mollesse de nos mœurs? Si c'étoient là des taches, n'iroient-elles pas se perdre dans l'éclat de tant de belles vertus?

Je ne m'étonne pas, d'après cela, que les évêques, en parcourant leurs diocèses, en se montrant aux peuples des campagnes comme des cités, reçoivent des honneurs extraordinaires. Comment ces populations n'iroient-elles pas se précipiter au devant de ces hommes que la foi leur apprend à révérer comme des envoyés de Dieu, et qui effectivement en sont l'image à leurs yeux, en leur apparoissant comme des anges de paix et de charité? Aussi a-t-on vu plus d'une fois des mères de la communion protestante leur présenter leurs enfans à bénir. Au lieu de porter envie à ces éclatans

hommages, il faut plutôt s'en réjouir, parce qu'ils font à la fois l'éloge et du peuple qui les rend et du pontife qui les reçoit.

Voudroit-on leur reprocher la magnificence de leurs ornemens sacrés, la pompe des cérémonies religieuses auxquelles ils président? Il a toujours été dans l'esprit de l'Eglise catholique de chercher à s'emparer de l'homme tout entier, et à frapper son imagination pour mieux arriver à son cœur. Fleury, cet homme si simple et en même temps si judicieux, remarque, au sujet des évêques et des saints personnages de l'antiquité chrétienne, que c'étoient « des » Grecs et des Romains souvent grands philosophes et tou» jours bien instruits de toute sorte de bienséances; qu'ils » savoient que l'ordre, la grandeur et la netteté des objets » extérieurs excitent naturellement des pensées nobles, » pures, bien réglées, etc. »

Seroit-on mieux fondé à leur faire un crime de la richesse et de la beauté de leurs demeures? Un membre de cette Chambre, dans son pieux rigorisme, a paru scandalisé de ce que les évêques habitoient un palais; il a fait contraster cet éclat avec la pauvreté évangélique qu'ils sont chargés de prêcher. Je me contenterai de lui dire que saint Charles Borromée, le plus austère des évêques des temps modernes, le plus grand zélateur de la sévérité de la discipline ecclésiastique, habitoit pourtant un palais; que Fénelon habitoit un palais, ce qui ne l'empêcha pas de le convertir en hospice pour des soldats blessés. Il avoit une table très-splendide à laquelle il faisoit asseoir les officiers de nos armées et même des armées ennemies, ce qui n'empêcha pas que, dans sa personne et dans sa vie intérieure, il ne fût le plus modeste, le plus sobre et le plus frugal des hommes. C'en est assez sur l'épiscopat.

Je passe, Messieurs, au clergé du second ordre, aux curés et aux desservans, cette classe de pasteurs si digne d'un tendre intérêt, qui excite ici la sollicitude de plusieurs honorables députés, on peut dire même de la Chambre tout entière, et qu'au reste je suis d'autant plus loin de vouloir dédaigner, que j'ai commencé moi-même par exercer des fonctions semblables au sein d'agrestes montagnes, assez retardées encore pour ce qu'on appelle la civilisation.

Il n'est bruit, dit-on, que des différends élevés entre ces pasteurs et les autorités locales, qu'ils cherchent à subjuguer. Il n'est question que de leurs prédications violentes contre des choses qu'ils regardent comme des abus, et qui souvent sont très-innocentes. Ils manifestent aussi le désir de s'emparer exclusivement des mariages et des registres de l'état civil; discutons ces reproches:

Il faut d'abord savoir qu'il y a en France au moins 24,000 curés ou succursalistes. Sans doute ils ne sont pas tous également parfaits; ils ont leurs défauts comme les autres hommes; quelques-uns même peuvent n'avoir pas trouvé dans leurs familles tout ce qui eût été désirable pour l'éducation de leur première enfance. Il se peut aussi qu'il y ait quelquefois dans leur conduite un peu de cette vivacité qui tient au caractère, à des mécontentemens particuliers; souvent même à la fausse position où ils sont placés. Faut-il s'étonner que, dans un si grand nombre de prêtres, il échappe de temps en temps à quelques-uns des paroles indiscrètes et des écarts d'un zèle qui n'est pas toujours selon la science?

Hélas! vous le savez, Messieurs, la faux révolutionnaire a moissonné très-largement dans les rangs de la hiérarchie ecclésiastique. Il n'existe plus guère dans le sacerdoce que des vieillards et des jeunes gens. Qu'arrive-il?

c'est qu'à peine ces jeunes gens ont terminé leurs études dans nos écoles ecclésiastiques, qu'on les envoie à la tête d'une paroisse. Autrefois ils avoient l'avantage de faire une sorte d'apprentissage sous la direction de curés vénérables et expérimentés. Aujourd'hui, abandonnés à eux-mêmes, dans l'impuissance de recourir à de sages conseils, ils prennent en main leurs livres de doctrine, et peuvent parfois s'arrêter à la *lettre qui tue*, au lieu de suivre l'*esprit qui vivifie*. Messieurs, il en est des jeunes prêtres comme des jeunes gens dans toutes les carrières, civiles et politiques; voyez les jeunes magistrats, les jeunes officiers, les jeunes administrateurs, les jeunes maîtres dans les écoles, et soyez sûrs qu'ils seront plus sévères que les anciens. Cette vérité tient même à un sentiment qui les honore. Oui, quand on est jeune on sent plus vivement ses devoirs, on a une horreur plus décidée de ce qui est mal; à cet âge, le premier mouvement est de s'indigner, de s'irriter contre ce que la règle condamne. Eh! Messieurs, ils sont encore trop jeunes pour être indulgens. De toutes les vertus, la plus naturelle à l'homme, à cause de sa foiblesse, devroit être, ce semble, l'indulgence, et cependant c'est une vertu qui ne s'apprend bien que par l'expérience.

Soyons justes, et sachons reconnoître, à la louange des jeunes ministres des autels, qu'en général ils offrent partout l'exemple d'une piété vraie, d'un zèle sincère, d'une vie pure et sans reproche; l'âge viendra mûrir leur esprit, adoucir leur caractère et tempérer la rigueur de leurs principes. Encore un certain nombre d'années, et ces rangs intermédiaires, qui séparent la jeunesse de la vieillesse, se trouveront remplis; alors les sujets ou plutôt les prétextes de plainte deviendront bien plus rares.

Savez-vous, d'ailleurs, si les torts sont toujours de leur

côté? Ne peut-il pas se rencontrer quelquefois des maires, des adjoints, des juges de paix ou leurs assesseurs, des paroissiens difficiles, qui aient aussi des torts? Messieurs, la différence qui existe entre eux et les desservans, c'est qu'il n'échappe pas une faute, pas une parole peu mesurée à ces derniers, qu'elle ne soit aussitôt recueillie, et que toutes les trompettes de la renommée ne la fassent retentir dans la France entière. Je ne sais ce que deviendroit une administration quelconque, si tous ses agens étoient traités avec la même sévérité.

J'arrive à un objet très-grave, parce qu'il se lie à l'intérêt des familles et de la société. Quelques ecclésiastiques ont manifesté le désir de voir la loi civile s'accorder parfaitement avec la loi religieuse, relativement au mariage. De là, on conclut que le clergé aspire à reprendre les registres de l'état civil, et à régler à peu près exclusivement, comme autrefois, tout ce qui concerne les mariages des citoyens.

Il y a ici deux choses qu'il faut bien distinguer, la tenue des registres de l'état civil et la bénédiction nuptiale : celle-ci est un objet purement spirituel et du ressort de l'Eglise; l'autre est un objet purement civil, et du ressort de l'autorité civile. Autrefois il avoit plu au gouvernement de placer ces registres dans les mains des curés : il plut à l'assemblée législative de les leur retirer. Ce n'est pas là ce que les curés peuvent revendiquer comme leur appartenant en propre. La loi est parfaitement la maîtresse d'en charger qui elle veut.

On a dit à cette tribune que les registres étoient très-mal tenus par les curés; c'est, Messieurs, une chose qui, dans les circonstances actuelles, importe peu en elle-même; mais enfin l'inexactitude n'est bonne à rien : je vais donc rétablir les faits.

Déjà sous Louis XIV on s'étoit aperçu de plusieurs négligences à cet égard, et quelques réformes furent opérées; mais le remède le plus efficace pour assurer la bonne tenue et la conservation des registres de l'état civil, ce fut la déclaration de Louis XV de 1736.

Cette déclaration fut transcrite textuellement, expliquée, commentée dans les rituels qui, sur cette matière, servoient de guide aux curés des campagnes comme des villes. Dans ces rituels se trouvoient des formules toutes dressées pour les actes de baptême, de mariage et de sépulture. Les registres devoient être paraphés sur tous les feuillets, et visités de temps en temps, ou par les doyens ruraux, commis à cet effet par l'évêque, ou bien encore par les archidiacres, dans l'étendue de leur ressort.

Il étoit naturel que les ecclésiastiques, dont l'éducation avoit été soignée, dont le zèle devoit être soutenu par la piété et un plus vif sentiment de leurs devoirs, donnassent une attention particulière à la tenue de ces registres. Il en existoit deux, dont l'un restoit dans les mains des curés, et l'autre étoit déposé au greffe du siège royal; et il est certain qu'en général ils étoient dans un fort bon état. Je puis invoquer ici le témoignage d'un homme versé dans ces matières, d'un pair de France, M. le comte Siméon, lequel, dans un discours sur les motifs du Code, a dit en propres termes : « Il faut avouer que les registres étoient » bien et fidèlement tenus par des hommes dont le mini» stère exigeoit de l'instruction et une probité scrupu» leuse. Leur conduite, surveillée par les lois, comme » celle de tous les autres citoyens, étoit encore garantie » par la sanction plus spéciale de la religion qu'ils ensei» gnoient. »

On a semblé trouver quelque chose d'extraordinaire dans

le désir exprimé par quelques ecclésiastiques de voir cesser toute espèce de discordance entre les lois civiles et les lois religieuses sur le mariage.

Ici encore il ne faut que s'entendre. Autrefois l'Etat et l'Eglise étoient parfaitement d'accord sur les empêchemens qu'on appeloit *dirimans*, c'est-à-dire, sur des lois qui défendoient sous peine de nullité certains mariages, qui déclaroient les citoyens inhabiles à contracter le lien conjugal ; si bien que ces unions pouvoient être attaquées et devant l'Eglise et devant les parlemens. Les lois canoniques et les lois civiles se prêtoient un mutuel appui.

Aujourd'hui il n'en est pas de même : il est des mariages qui sont permis par la loi civile, et que la loi ecclésiastique ne permet pas. Qui ne sent combien il seroit à souhaiter qu'il y eût sur ce point un parfait accord? Ce seroit l'objet d'une négociation très-délicate avec la cour de Rome, mais dont le résultat, sans donner lieu aux moindres alarmes, feroit disparoître une foule de difficultés très-embarrassantes pour la conscience des pasteurs. Ne pourroit-on pas, en laissant à chacun, selon la loi constitutive de l'Etat, le libre exercice de son culte, en maintenant même les officiers municipaux en possession de recevoir et de conserver les actes civils, établir un ordre de choses dans lequel les contrats de mariage entre des catholiques pussent être distingués des contrats ordinaires? Eh, quoi ! n'est-il pas étrange qu'au sein d'une nation catholique le mariage d'un grand nombre de catholiques se fasse comme un simple contrat de vente et de louage? N'est-ce pas la religion qui consacre la dignité du lien conjugal ? Lorsque les époux sont venus au pied des autels, en présence du Dieu vivant, qui, témoin de leur foi jurée, pourroit être un jour l'inévitable vengeur de leur foi violée, n'est-il pas à croire qu'ils se

respecteront davantage et seront plus fidèles à leurs engagemens? Que voyons-nous dans les paroisses? c'est que ceux dont l'union n'a pas été sanctifiée par l'Eglise sont regardés comme des êtres à part, comme une caste frappée d'anathème. Ils tombent dans une sorte de dégradation aux yeux de leurs semblables et à leurs propres yeux, et de cet avilissement naît une multitude de désordres, de scandales et de vices honteux qui, trop souvent, traînent de tels époux et les fruits de leur union devant les tribunaux de la justice humaine.

Si tout catholique étoit dans la nécessité de se présenter à l'Eglise pour faire bénir son mariage, il seroit obligé de conférer avec son pasteur, et les exhortations paternelles d'un digne ministre de l'Evangile pourroient faire impression sur les époux, les ramener à la vertu, les faire rentrer dans le sentier de la religion que, sans cela peut-être, ils eussent abandonné pour toujours. On pourroit en citer beaucoup d'exemples.

Je n'entends faire aucune proposition; j'émets seulement un vœu, c'est qu'en respectant la liberté de conscience, on trouve le moyen d'empêcher qu'aucun mariage, quel qu'il soit, ne puisse avoir lieu en France, sans être consacré par un acte religieux.

J'ai vu des hommes, d'ailleurs bien intentionnés, qui s'effrayoient d'une pareille mesure. Il faut, disoient-ils, laisser à chacun son libre arbitre, et ne pas exposer les fidèles à la profanation d'un sacrement. Je réponds que l'abus viendroit de l'homme et non de la chose elle-même. Sans doute le Sauveur du monde n'a pas ouvert ces sources de grâces pour les livrer à la profanation; mais la connoissance anticipée qu'il avoit de l'audace impie des profanateurs ne l'a pas empêché d'accomplir ses vues de miséri-

corde sur le genre humain. Malheur à celui qui en feroit un criminel abus!

Le législateur doit s'élever au-dessus des considérations privées et des abus particuliers, quoique déplorables, pour n'envisager que le bien général de la société chrétienne. L'Eglise catholique ordonne des jeûnes, des abstinences, elle fait une obligation de la communion pascale; faut-il donc accuser la sagesse de ces lois, parce qu'il peut en résulter des abus et des sacrilèges? Je dois, plus que personne, comme évêque, être jaloux de conserver aux choses saintes le respect profond qui leur est dû; mais dans le désir que l'on exprime de voir la loi civile sur les mariages en harmonie avec la loi religieuse, je ne trouve rien qui puisse justifier les scrupules de certains esprits, ni qui annonce de la part du clergé de si hautes et de si redoutables prétentions.

SÉANCE DU 26 MAI 1826.

J'ai discuté le premier reproche fait au clergé, celui d'un esprit de domination et d'envahissement; je passe à la seconde accusation qu'on lui intente, celle d'un esprit d'ultramontanisme, et d'un penchant trop vif pour des opinions étrangères, peu compatibles avec les libertés de l'église gallicane.

Commençons, Messieurs, par bien nous fixer sur la controverse qui s'ouvre en ce moment. Il faut se rappeler qu'il est des points de croyance communs à toutes les églises catholiques répandues sur la terre. Français, Italiens, catholiques de toutes les nations, tous sont unanimes dans la foi. Nous avons tous les mêmes dogmes, le même symbole, les mêmes sacremens, le même régime pastoral. Tous nous reconnoissons dans le pontife romain non-seulement le chef

de l'épiscopat, mais celui de l'Eglise entière. Sur tous ces points, nul partage entre nous; qui les professe est catholique, qui les rejette ne l'est pas.

Aussi, dans le préambule de la fameuse Déclaration de 1682, Bossuet fait observer qu'il s'étoit élevé des hommes qui, sous prétexte de libertés, avoient eu l'audace de contester la primauté du saint Siège, et de porter atteinte à la prérogative divine, qui de saint Pierre a passé à tous ses successeurs. Cette même doctrine est consignée expressément dans l'immortel ouvrage de l'évêque de Meaux, qui a pour titre : *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, d'où il a su élaguer, avec une merveilleuse sagacité, tout ce qui est de controverse et de pure opinion; exposition cependant si exacte et si parfaitement catholique, qu'elle fut adoptée par toutes les autres églises, et notamment par celle de Rome, qui avoit alors pour évêque le pape Innocent XI.

Qu'on ne vienne donc pas se prévaloir des maximes et des libertés de l'église gallicane pour essayer de nous détacher du centre de l'unité. Vous le savez, Messieurs, au commencement de nos désastres, on épuisa tous les moyens pour rompre ce lien sacré; mais vous savez aussi avec quelle force résistèrent tous les évêques de France. Je ne pense pas que nous ayons rien de semblable à craindre pour l'avenir; mais je suis intimement convaincu que si l'on vouloit faire de nouvelles tentatives pour fonder au milieu de nous une église nationale, séparée de Rome, on verroit, avec les mêmes persécutions, se renouveler le même courage. Je suis convaincu que les évêques et tout le clergé d'aujourd'hui seroient encore plus unanimes contre ces sacrilèges nouveautés, qu'ils ne l'ont été il y a trente-six ans. Oui, nous le disons, et tous le diroient avec nous d'une commune

voix : *Nous tenons à l'Eglise de Rome par le fond même de nos entrailles.*

Mais il est des questions purement théologiques qui n'ont pas été fixées d'une manière irrévocable par l'Eglise, c'est-à-dire, par l'épiscopat uni à son chef le pontife romain. Ce sont là de simples opinions qui, quelques respectables qu'elles puissent être, ne forment pas des articles de foi. Elles sont abandonnées aux disputes des écoles, et ici commence la différence entre les ultramontains et les gallicans.

Nous, Français, nous professons certaines maximes qui nous sont particulières, et que le clergé de France a consignées dans sa fameuse Déclaration de 1682. Ces opinions nous sont chères, parce que nous les avons reçues de nos pères comme un héritage, et qu'elles n'ont jamais altéré leur respect filial pour l'Eglise romaine; elles sont pour nous le fondement de certains usages et d'une certaine jurisprudence canonique. C'est cet ensemble de choses qu'on est convenu d'appeler *les libertés de l'église gallicane*. La Déclaration du clergé n'énonça point une doctrine nouvelle, mais elle fut une expression plus solennelle et plus précise de sentimens universellement professés en France, et enseignés surtout dans la première des facultés de théologie, celle de Paris.

Quand cette Déclaration parut, elle fut approuvée par tous les évêques du royaume. Il est vrai que le Pape la vit avec quelque déplaisir; mais il est également vrai que jamais le saint Siège ne l'a flétrie d'aucune censure, que jamais il ne l'a qualifiée d'erronée. Seulement il fut offensé qu'on y eût mis en quelque sorte tout l'appareil d'un décret dogmatique. Nos évêques protestèrent qu'ils n'avoient nullement prétendu faire un décret de foi obligatoire pour

toutes les églises, mais qu'ils s'étoient bornés à exprimer des sentimens généralement reçus dans l'église de France.

Louis XIV adopta la Déclaration et y imprima le sceau de son autorité; non que ce grand roi voulût s'ériger en juge de la doctrine, mais parce qu'il pensoit avec raison qu'un acte consenti par tout l'épiscopat français méritoit bien d'être respecté. Il ordonna que les quatre Articles devinssent la règle de l'enseignement théologique dans les facultés, et qu'il ne fût pas permis de professer publiquement le contraire.

De là quelques différends avec le saint Siége; après des explications, l'accord se rétablit, et pendant un siècle environ, les quatre Articles ont fait partie de l'enseignement de la théologie dans les diverses facultés du royaume.

Jamais il ne nous venoit même à la pensée de soutenir les opinions contraires. Nous les connoissions parce qu'on les enseigne au-delà des monts; mais loin de les connoître pour les adopter, c'étoit pour apprendre à les combattre.

Mais, dans le cours du dernier siècle, il se rencontra des esprits trop ardens qui poussèrent ces maximes jusqu'aux dernières extrémités. On vit des jurisconsultes qui, dans leurs écrits, s'écartèrent de l'exactitude du langage théologique; des magistrats qui, emportés par un zèle outré pour l'autorité royale, laissèrent apercevoir je ne sais quelle intention vague d'affoiblir le lien de l'unité, au risque de nous jeter dans le schisme.

Cette espèce de liberté religieuse qu'on proclamoit fut accueillie avec d'autant plus d'enthousiasme qu'à cette époque un désir inquiet d'innovation et d'indépendance commençoit à agiter toutes les têtes; cette effervescence générale se manifestoit dans le système politique comme dans l'ordre religieux. C'est alors que parut cette multitude

qu'avec un frémissement d'horreur, parce que c'étoit au nom de la liberté que nous avions vu conduire des milliers de Français à l'échafaud, et au nom de l'égalité que la plus horrible anarchie avoit désolé la France. Il a fallu du temps pour nous familiariser avec ces mots, devenus funestes ; mais enfin les anciennes impressions s'étant successivement effacées, nous en sommes venus au point que l'on prononce aujourd'hui à la tribune, qu'on imprime dans les livres les mots de *libertés légales* et d'*égalité devant la loi*, sans que personne en soit choqué. Il en sera de même pour nos maximes et pour nos libertés. Le temps fera sur le jeune clergé ce que ne produiroit jamais la violence. D'ailleurs la jeunesse de nos séminaires a dans ses mains les mêmes livres que nous avions autrefois, et je n'en connois pas un seul où l'on professe des maximes contraires à la Déclaration de 1682.

Messieurs, tout périt par la foiblesse ou par les excès. Voulons-nous conserver les libertés gallicanes, persuadons bien à la jeunesse qui s'élève dans nos écoles ecclésiastiques, que ces libertés ne sont pas incompatibles avec la foi catholique; que ces maximes (quoi qu'en disent quelques esprits exaltés) n'ont jamais été condamnées; que ce sont des opinions parfaitement libres, et qu'elles doivent nous être d'autant plus chères, qu'elles nous ont été transmises par nos pères. Enseignons-lui surtout que, parmi les quatre Articles, il en est un sur lequel il n'est pas permis d'hésiter : c'est celui qui consacre l'inviolabilité des souverains, et proclame leur indépendance absolue dans l'ordre temporel, de l'autorité, soit directe, soit indirecte, de toute puissance ecclésiastique.

Quant aux trois autres, nous devons ne pas les abandonner sans doute, mais garder cette mesure qui exclut la

[illegible] de ceux qui ne les professent pas; car ces [illegible]rtent que sur des points théologiques, relatifs [illegible]oins d'étendue du pouvoir pontifical dans des [illegible]elles. Restons dans les bornes d'une juste mo[illegible] on verra s'établir insensiblement, comme au[illegible], [illegible]formité de doctrine sur ces matières.

[illegible] vous devez concevoir comment il arrive que [illegible] et nos libertés n'entrent pas avec la même [illegible] tous les esprits. C'est par là aussi que je me [illegible] expliquer les écarts d'un homme d'un grand talent, [illegible] il [illegible] parlé à cette tribune, et qui, avec une bonne [illegible] qui étonne, avec une candeur vraiment effrayante, veut [illegible] parmi nous une opinion entièrement surannée, [illegible] dans le temps où nous vivons, finit par n'être plus [illegible] à force de paroître ridicule.

[illegible]en, au reste, qu'une pareille doctrine sera [illegible] repoussée de l'enseignement public. On sait com[illegible] se sont expliqués tout récemment les évêques fran[illegible] précédés dans cette démarche par tous les évêques [illegible] d'Irlande, et l'on annonce que les uns et les [illegible]ent d'être imités par ceux d'Angleterre et d'E[illegible].

[illegible] doctrine a aussi rencontré un puissant adversaire [illegible] de nos prélats (M. l'évêque de Chartres) qui l'a [illegible] par une lettre pleine de noblesse, de sagesse et [illegible] solidité.

Mais, je crois entendre une voix s'élever du milieu de [illegible] pour me dire : Vous êtes partisan des maxi[illegible] libertés de l'Eglise gallicane, nous le savons; [illegible] sont encore chères à l'épiscopat français et à la [illegible] partie des membres de second ordre du clergé. [illegible] nous donnez l'espoir, assez légitime en apparence,

de voir ces maximes triompher et se perpét[illegible] intégrité, comme nous les avons reçues nous-[illegible] pères; mais n'est-il pas un obstacle insurmontable [illegible] pagation de ces saines doctrines? N'avons-nous [illegible] lieu de nous une sorte de société qui veut [illegible] l'instruction publique et présider à tous les [illegible] d'éducation en France, afin de diriger exclusi[illegible] elle seule, toute la jeunesse, et de lui inculqu[illegible] cipes contraires à nos libertés? N'avons-nous pas enfin [illegible] milieu de nous ce qu'on appelle les *Jésuites?*

Je ne suis pas à cette tribune pour approfondir [illegible] qui concerne cette célèbre société. Quelques momens et quelques paroles ne suffiroient pas pour cela; il faudroit des heures et des volumes entiers. Je me bornerai à quelques réflexions sur la part qu'ils peuvent avoir aujourd'hui [illegible] l'éducation de la jeunesse.

Il existe en France trente-huit collèges royaux, plus de trois cents collèges communaux, et plus de huit cents maisons particulières, institutions ou pensions, quatre-vingts grands séminaires et au moins cent écoles ecclésiastiques préparatoires ou petits séminaires. Eh bien! il n'est pas un seul collège royal, pas un seul collège communal, pas une seule pension particulière qui soit dans les mains de ces hommes si redoutables connus sous le nom de Jésuites. Tous ces établissemens sont exclusivement sous l'autorité de l'Université, et sous la dépendance du conseil royal et du ministre de l'instruction publique.

Mais combien y a-t-il de grands séminaires qui soient sous la main de ces Jésuites? car c'est là principalement qu'ils peuvent égarer la jeunesse, et la façonner à leur doctrine. Combien sur quatre-vingts? Pas un seul.

Mais sur cent petits séminaires?

Messieurs, il y en a sept.

Et comment s'y sont-ils établis? Est-ce avec une bulle du Pape; est-ce de leur propre mouvement? Non, ils y ont été appelés par les évêques? De qui ont ils reçu les pouvoirs spirituels? des évêques. Mais ces évêques pourroient-ils les révoquer? oui. Sont-ils dans la pleine dépendance de l'ordinaire? oui. Seroit-il maître de les renvoyer? oui, et cela est déjà arrivé; dans le diocèse de Soissons, par exemple.

Voilà donc à quoi se réduit cette grande influence qu'on leur attribue sur l'éducation : ils n'ont ni plus ni moins que les sept maisons dont je viens de parler; et ces maisons sont des écoles comme nos collèges. On y enseigne les humanités, le grec, le latin, les sciences profanes; mais on ne s'y occupe en aucune manière de théologie, et je suis sûr que les élèves en sortent sans connoître les démêlés des ultramontains et des gallicans. Je ne vois donc pas comment cette société seroit si redoutable pour nos maximes et pour nos libertés.

Voulez-vous savoir comment les choses se sont passées à leur égard? En voici à peu près l'histoire: en 1800, il y eut deux ou trois prêtres qui pensèrent réellement au rétablissement des Jésuites. Ils vinrent en France, et commencèrent par exercer leur ministère dans quelques hospices de Paris. Bientôt on jugea à propos de leur confier une maison d'éducation; je crois que la première fut à Lyon. Ils s'étendirent peu à peu; Buonaparte s'en défioit, mais quand on lui en parla il répondit : « Laissez-les aller en avant; » la suite montrera de quelle utilité ils peuvent nous être. »

En 1804, je ne sais quelle colère s'empara de lui; il rendit un décret pour supprimer toutes leurs maisons. Ce décret, parti cependant d'une main si puissante, ne fut pas exécuté. Des réclamations s'élevèrent de toutes parts; on remontra

que c'étoient des hommes paisibles et pleins d'une rare capacité pour l'éducation de la jeunesse. Le courroux de Buonaparte s'apaisa. Le cardinal Fesch les lui demanda même pour les employer dans son diocèse; ils continuèrent leurs fonctions d'instituteurs, et demeurèrent ainsi, durant trois années encore, dans les différentes maisons où ils étoient établis. Mais tout à coup Buonaparte crut devoir ne plus leur permettre d'enseigner; et cette fois, sans qu'aucun décret eût été rendu, ils furent avertis de se séparer, et se séparèrent en effet. A la restauration, ils accédèrent aux vœux de quelques évêques qui les appelèrent. Tel a été l'état des choses, tel il est encore.

Je le répète : sur plus de douze cents établissemens d'instruction publique, sans y comprendre les grands séminaires, ils n'ont que sept maisons, et c'est là seulement qu'ils peuvent exercer leur influence. Il est des hommes qui ne craignent pas de leur confier leurs enfans, parce qu'ils les croient très-capables de les élever dans les sentimens religieux dont eux-mêmes sont pénétrés, de former leur esprit et leur cœur, et de les préparer à devenir un jour l'ornement de la société comme le soutien et la gloire de leurs familles.

Je ne sais, Messieurs, si ces explications dissiperont toutes les craintes. Quant à moi, placé à la tête de l'Université, j'avoue qu'ils ne m'inspirent aucune inquiétude. On peut dire en général qu'il existe maintenant en France un nombre suffisant de petits séminaires pour tous les diocèses. Il ne peut s'en établir de nouveaux que par une ordonnance du Roi, ordonnance dont le projet n'est soumis à Sa Majesté qu'après avoir été examiné, discuté au conseil royal de l'instruction publique.

Voulez-vous encore une plus forte garantie contre les dangers qui excitent tant d'alarmes? vous la trouverez dans

une institution publique, destinée à ranimer les bonnes études ecclésiastiques, et à faire remonter le clergé de France à ce haut degré de considération dont il a constamment joui par sa doctrine comme par ses vertus, non-seulement aux yeux de ses concitoyens, mais encore aux yeux de l'Europe et du monde entier. Je veux parler du rétablissement de l'ancienne Sorbonne. Je sais que quelques esprits, prévenus contre nos libertés, ont frémi à la seule idée de cette salutaire et glorieuse restauration; je sais que c'est de là en partie que sont venues ces vives attaques contre ceux qui en avoient eu la pensée, et qui la poursuivoient avec un zèle bien louable : mais ces clameurs ne les ont pas arrêtés. Cette institution formera, je ne dis point d'éternels disputeurs qui se perdent dans des questions oiseuses et inutiles, mais de jeunes élèves qui, après avoir fini leurs cours de philosophie et de théologie, viendront suivre de nouveaux cours qui les feront entrer dans toutes les profondeurs de la science divine, et qui leur donneront une connoissance plus étendue des langues savantes, de la critique, de l'histoire de l'Eglise et de sa discipline. S'il s'en trouvoit quelques-uns qui eussent du goût pour les sciences profanes, la physique et les mathématiques, on auroit soin de ne pas contrarier ce penchant; on laisseroit chacun développer, pour le plus grand bien de la religion, les talens qu'il auroit reçus de la Providence. Là se prépareront des hommes qui deviendront l'honneur du sacerdoce et de l'épiscopat, et qui, au sortir de cette école, iront dans les provinces propager les principes qu'ils y auront puisés. Il existera une garantie sur la pureté des doctrines dans la solennité des thèses publiques. C'est ainsi que, sans secousse, sans violence, l'ancien enseignement reprendra son empire, et qu'en demeurant tous également Français, nous serons tous

gallicans, mais sans cesser un instant d'être de vrais et sincères catholiques.

Cet établissement a été conçu de manière à exiger le concert des deux autorités ; il faut une maison, des revenus, des bourses pour l'entretien de cette jeunesse qui doit y être admise : l'Etat est appelé à y concourir. Il faut des supérieurs ecclésiastiques, un enseignement théologique bien dirigé : là commence le domaine de l'autorité spirituelle. Ainsi le gouvernement d'une part, et de l'autre l'autorité épiscopale, concourront à cette œuvre, chacun en ce qui le concerne ; et ici encore les deux puissances se réuniront pour marcher vers le même but, qui est la paix de l'Etat et la paix de l'Eglise.

On a exprimé à cette tribune le désir de voir le clergé obtenir une dotation fixe, en quelque sorte, comme la liste civile. C'est une idée assurément bien honorable, et pour celui qui l'a émise, et pour la chambre qui ne l'a pas repoussée, et pour le clergé qui en est l'objet, et vous n'attendez pas, Messieurs, que je vienne ici la combattre.

On a aussi manifesté le désir ardent de voir les desservans de succursales recevoir un traitement qui les mît dans un état plus convenable à la dignité des fonctions qu'ils remplissent. Cette année, la répartition est faite, et par conséquent il seroit bien difficile, pour ne pas dire impossible, de satisfaire à ce vœu ; mais espérons que le jour n'est pas éloigné où il pourra être entièrement rempli.

On a gémi pareillement sur la situation précaire où le clergé se trouve encore placé. Mais nous comptons déjà quatre-vingts évêchés ; nous avons des règles établies pour la nomination aux sièges vacans et l'institution canonique des sujets élus, pour la nomination des curés, des desservans, des grands-vicaires, des chanoines ; nous avons enfin une

hiérarchie dont tous les degrés sont assez clairement marqués. Tout cela ne laisse pas de constituer une organisation à laquelle le temps viendra successivement ajouter les améliorations désirables.

Ainsi, par exemple, il existe des causes mixtes, c'est-à-dire, moitié spirituelles, moitié civiles; pourquoi ne seroient-elles pas portées devant une réunion d'ecclésiastiques et de magistrats? Ce n'est pas tout : autrefois le clergé français se réunissoit avec la permission du monarque. Dans ces assemblées, les évêques délibéroient et faisoient de sages réglemens sur les points les plus importans de la discipline; là ils apprenoient à se connoître, et ils en sortoient avec des sentimens plus profonds d'estime et d'amitié réciproques. C'étoit un grand moyen de maintenir la bonne harmonie et la paix dans l'église de France. Pourquoi ne se tiendroit-il pas encore, soit des conciles provinciaux dans chaque métropole, soit même un concile plus considérable dans la capitale, afin que les évêques pussent concerter ensemble des réglemens de discipline, et établir en tout une conformité de principes et de vues qui, sans cela, ne peut exister, et qui seroit si précieuse?

Ce ne sont là que des idées générales et vagues plutôt qu'un projet qui soit sur le point de se réaliser; mais j'ai cru devoir vous les présenter brièvement, comme devant servir de base à l'établissement d'un ordre de choses si long-temps désiré, et qui assureroit de plus en plus, pour le bien des peuples, l'accord parfait du sacerdoce et de l'empire.

Telles sont, Messieurs, les explications que j'avois à donner au sujet du clergé. J'espère que j'aurai porté quelques lumières et quelque conviction dans vos esprits; j'espère qu'à l'aide de ces éclaircissemens, les imaginations au dehors seront un peu plus calmes, qu'on apprendra à mieux

apprécier les hommes et les choses, qu'il y aura moins d'aigreur et moins d'emportement dans les ames, et qu'on verra renaître partout cette paix, cet ordre et cette stabilité sans lesquels il n'y a ni bonheur social, ni bonheur domestique.

La plupart d'entre vous ont vu les jours qui ont précédé, amené et éclairé les effroyables bouleversemens de la révolution française. Eh bien! alors on commença par se permettre de violentes déclamations contre le clergé; on lui reprochoit son pouvoir politique, et on ne vouloit pas voir qu'il n'avoit été que le fruit nécessaire de ces temps antérieurs où le clergé, possédant toutes les lumières, avoit dû inévitablement posséder seul presque toute l'autorité. On déclamoit contre son opulence. Il comptoit quelques membres qui ne faisoient pas un usage assez légitime de leurs richesses; mais on oublioit tous ceux qui répandoient des aumônes abondantes dans le sein des indigens. Alors aussi on révéloit toutes les plaies du sanctuaire; on cherchoit dans les âges passés tout ce qu'on pouvoit recueillir d'anecdotes scandaleuses, et l'on ne pensoit pas que même à cette époque il existoit des évêques vénérables, non moins chers à leur peuple par leurs vertus, qu'ils étoient recommandables par leurs lumières. On commença par des insultes; on finit par des échafauds!

Ne craignons-nous pas que les mêmes causes ne ramènent plus ou moins les mêmes effets? Aujourd'hui des paroles envenimées, outrageantes, se font entendre contre le clergé; tout ce qui peut lui être défavorable, on le met au grand jour. Qu'en résulte-t-il? c'est qu'aujourd'hui comme alors les prêtres sont insultés, maltraités. On commence par attirer sur eux la haine publique, et de là, Messieurs, aux plus graves excès, encore une fois, il n'y a pas loin. Ce

n'est pas que je veuille me livrer à de funestes pressentimens : je dis seulement qu'il faut être en garde contre tout ce qui peut affoiblir le respect des peuples pour le sacerdoce. Il n'est pas plus possible d'avoir une religion sans sacerdoce qu'une justice sans magistrats ; mais si on dépouille les ministres de la religion de la considération qui leur est si nécessaire, que deviendra la religion elle-même ?

. . . .

Eclaircissemens donnés par le ministre dans la séance du 27.

. . . .

Oui, Messieurs, je me suis permis de dire à cette tribune que je serois heureux de pouvoir, par des réflexions sages et mesurées, puisées dans les faits, calmer les inquiétudes vagues qui agitent les esprits dans la France entière, et contribuer à guérir cette espèce de maladie que j'ai appelée indéfinissable, dont nous sommes en ce moment plus ou moins travaillés. Je ne vois pas ce que cette expression peut avoir d'outré ou de répréhensible. Il est certain qu'il y a un grand mouvement de crainte ou d'espérance dans tous les esprits ; et quand l'agitation a gagné toutes les classes de la société, qu'elle n'est pas raisonnée, qu'on met l'imagination à la place du bon sens, qu'on ne s'arrête à rien de fixe et de précis, qu'on prend des fantômes pour des réalités, il est permis de dire que les têtes sont malades, et qu'il y a quelque chose d'indéfinissable dans leur état.

Non que je prétende que nous soyons à la veille de commotions ou de révolutions nouvelles. Heureusement le temps n'est plus où cette effervescence d'idées pouvoit passer dans la conduite. Les circonstances ne sont plus les mêmes. Nous avons de plus fortes garanties que jamais pour la stabilité du trône et de l'ordre public, et ce n'est pas pour inspirer

de vaines terreurs que j'ai cru devoir prendre devant vous la parole.

Mais, puisque l'orateur (1) auquel je succède est revenu sur les discours passés, il trouvera bon que je lui présente à mon tour quelques réflexions sur le discours que lui-même a prononcé hier à cette tribune. La Chambre comprendra que j'ai dû l'écouter avec un intérêt tout particulier, et j'avoue qu'il m'a jeté dans une sorte d'embarras. D'un côté, je me sentois pressé du désir d'opposer à ce que je venois d'entendre, des observations très-simples, très-faciles, et qui me sembloient de nature à n'exiger de moi aucune préparation; d'un autre côté, je me sentois retenu et comme désarmé par l'urbanité ingénieuse et toute française avec laquelle l'orateur avoir parlé de tout ce qui m'étoit purement personnel. Mais j'ai appris qu'on attribuoit mon silence à un autre motif, et que des membres très-graves de cette assemblée, en assez grand nombre, souhaitoient une explication publique; je vais la donner. Je n'aime les longs discours, ni pour moi, ni pour les autres, je serai aussi court que possible.

J'avois dit qu'il existoit une congrégation pieuse à laquelle on m'avoit proposé de m'associer, et que j'avois refusé d'en faire partie. On a cru que ce refus tenoit à des raisons graves, et peut-être peu honorables pour cette société: on s'est trompé. Si j'ai révélé ce fait, c'est pour bien établir que j'étois entièrement désintéressé dans cette affaire.

Vous le sentirez, Messieurs; quand on devient membre d'une société semblable, on doit s'assujettir à ses usages et à ses pratiques particulières de religion et de charité, il faut se rendre à ses réunions, aux jours et aux heures

(1) M. Casimir Perrier.

marqués : il est impossible de ne pas contracter de nouveaux rapports ; et quoique ce soient là des liens purement volontaires et d'une fraternité toute chrétienne, lesquels n'emportent aucune obligation de conscience, on peut sagement, d'après sa position personnelle, ne pas vouloir se les imposer, et voilà tout le mystère de mon refus.

J'avois dit encore que cette congrégation a pris naissance il y a vingt-sept ou vingt-huit ans, et je croyois m'être expliqué assez clairement pour qu'on dût comprendre qu'elle s'est perpétuée sans interruption jusqu'à nos jours. On connoît le lieu de ses réunions, et certes, après tous les renseignemens que nous avons donnés, on voit bien qu'elle n'a rien de suspect, ni en elle-même, ni dans l'esprit qui l'anime.

J'ai ajouté que j'avois appris par la rumeur publique qu'à l'époque de la restauration, dans les jours qui l'ont précédée ou suivie, il s'étoit formé aussi une association politique, dont le but étoit de favoriser le retour des Bourbons, retour nécessaire au repos de la France, pour ne pas dire de l'Europe entière. Mais j'ignore quels étoient les moyens de cette association, j'ignore complètement si elle existe encore. Je répèterai seulement qu'il ne faut pas la confondre avec la société pieuse que je me suis permis de défendre, et que je défendrai toujours, parce que je la crois utile et nullement dangereuse.

Cependant on persiste à craindre l'influence de je ne sais quelle congrégation sur l'enseignement des séminaires et sur l'esprit qui dirige les missions. Pour les séminaires, ils sont placés sous la surveillance immédiate des évêques qui ont fait serment de fidélité au Roi, dont plusieurs, quand ils sont pairs de France, ont fait serment de soumission à la Charte, serment que tous seroient disposés à faire, s'ils

étoient appelés aux mêmes honneurs et à la même dignité.

Un seul homme auroit pu, par son grand talent, exercer sur l'enseignement de la théologie cet ascendant qui fait ombrage; mais sa doctrine se seroit décréditée par ses excès mêmes, quand elle n'auroit pas été frappée dès sa naissance par nos évêques avec un assentiment général dont il y a peu d'exemples dans les annales de l'Eglise.

Je déclare donc que cette prétendue influence de la congrégation n'est pas plus réelle sur les séminaires que sur les écoles de droit et de médecine.

Quant aux missions, il en est de diocésaines et d'extraordinaires. Celles-là se composent d'ecclésiastiques du diocèse qu'on nomme *prêtres auxiliaires*, qui sont à la disposition de l'évêque et qui reçoivent leur apostolat de lui seul. Ils marchent quand il les appelle pour l'accompagner dans ses visites pastorales, ou bien, par ses ordres, ils se rendent dans les lieux où leur présence est jugée plus nécessaire.

Or, quelle apparence que ces bons prêtres, qui ne connoissent même pas la congrégation et qui sont inconnus d'elle, en reçoivent le mouvement et la vie?

Il existe aussi une société de missionnaires, dits *Missionnaires de France*, parce qu'il est dans le but de leur institution d'aller prêcher la parole sainte partout où ils sont appelés par les évêques diocésains. Beaucoup d'entre eux me sont connus. On se trompe, si l'on s'imagine qu'ils aient la tête si facile à exalter, et qu'ils puissent se laisser emporter à la fougue d'un zèle inconsidéré qui tiendroit à leur jeunesse. La plupart sont des hommes de trente-six, quarante, cinquante et même soixante ans. Leur chef est un vieillard presque septuagénaire, plein d'expérience et de sagesse. Apôtres de la France, est-il croyable que, dans le

plus grave des ministères, ils soient dirigés et gouvernés par des séculiers qui n'ont ici ni caractère, ni autorité pour leur dicter des lois? ..

J'arrive à ce qui paroît plus difficile et plus épineux; mais, puisque la question a été abordée, il faut la saisir et la traiter, nous tenant toutefois dans les bornes où s'est renfermé l'orateur auquel je réponds.

Il est vrai, la loi du 10 mai 1806 porte qu'il sera formé, sous le nom d'Université, un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'instruction publique.

Il est vrai que ce corps fut organisé par un décret du 17 mars 1808, et placé sous l'autorité d'un grand maître. Ainsi l'Université doit sa création à une loi proprement dite émanée du corps législatif de cette époque, et son organisation à un décret.

Ce décret, composé de cent quarante-quatre articles, a acquis force de loi pour le fond même de l'institution, et a servi de base à l'instruction publique depuis dix-huit ans; mais aussi dans plusieurs de ses articles réglementaires, même assez importans, il a subi des variations, opérées, soit par des décrets particuliers sous l'ancien gouvernement, soit par des ordonnances royales depuis la restauration.

Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple de ces changemens assez notables, n'a-t-on pas vu l'instruction publique passer successivement des mains d'un grand maître dans celles d'une commission, d'un conseil royal, d'un grand maître pour la seconde fois, et enfin d'un ministre?

Aussi est-ce un principe universellement reçu que ce qui regarde l'enseignement appartient en général à cette haute administration publique, qui se régit par des ordonnances royales. C'est de cette manière que les petits sémi-

naires se trouvent sous la direction des évêques. Une ordonnance, qui date du ministère de M. l'abbé de Montesquiou, en qui tant de lumières se joignent à tant de modération, établit que chaque évêque pourroit avoir autant de petits séminaires qu'il y auroit de départemens compris dans son diocèse.

Il est arrivé plus d'une fois que les besoins des fidèles, que la pénurie des ministres de la religion, ont exigé dans certains diocèses la création de quelques nouvelles écoles préparatoires pour le sacerdoce. La même ordonnance veut qu'alors, pour ouvrir d'autres petits séminaires, l'évêque soit obligé d'en faire la demande au ministre de l'instruction publique, qui en délibère avec son conseil, et qui fait ensuite au Roi une proposition, que Sa Majesté, dans sa haute sagesse, adopte ou rejette.

Il est donc vrai que l'autorité épiscopale sur les petits séminaires a des bornes, et qu'elle ne doit inspirer aucune inquiétude.

On craint que les petits séminaires ne soient confiés à certains prêtres dont le nom seul épouvante. J'ai déjà eu occasion de faire remarquer qu'en général tous les diocèses sont aujourd'hui pourvus d'un nombre suffisant d'écoles préparatoires, complètement organisées, et que toutes, à l'exception de sept seulement, sont dirigées par des membres du clergé diocésain.

On rappelle que la société dont il s'agit a été proscrite en France : cela est vrai ; mais il faut se souvenir aussi que les arrêts et les édits relatifs à cette proscription ont été singulièrement modifiés peu de temps après qu'ils ont été rendus; que même ils étoient comme tombés en désuétude, si bien que ceux qui en avoient été frappés ont eu liberté entière de revenir en France, et qu'ils y ont tous joui d'une pen-

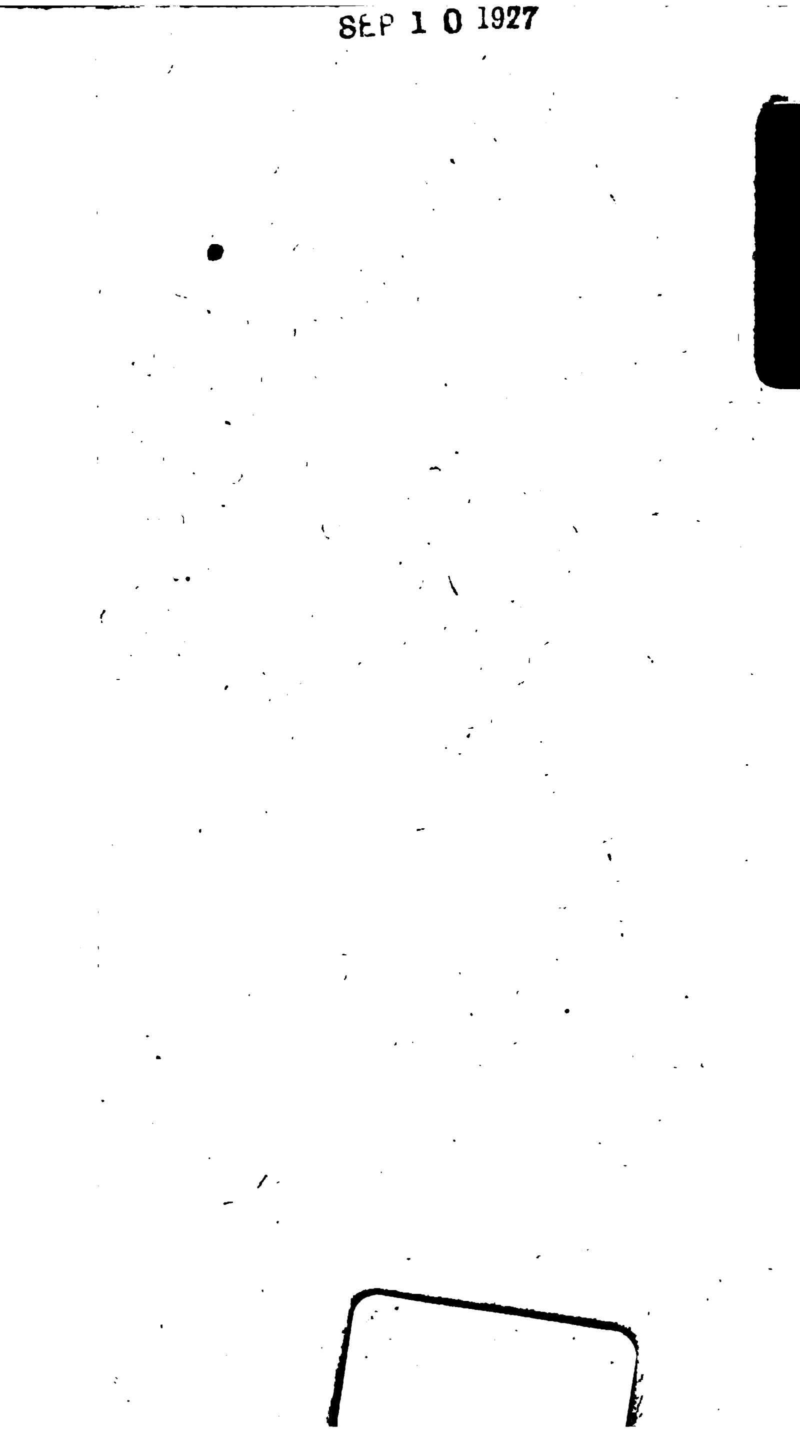
sion du gouvernement. J'étois jeune encore quand j'arrivai à Paris : je me rappelle que les premières chaires chrétiennes de la capitale étoient remplies par d'anciens Jésuites. Il est bien avéré que les évêques étoient dans l'usage de leur confier des cures, de les admettre dans leurs conseils, de leur donner la direction spirituelle des hospices et des communautés religieuses.

Sans doute, alors comme aujourd'hui, s'ils avoient voulu obtenir une existence légale, et jouir, comme corps, des avantages civils des particuliers, une loi eût été et seroit encore nécessaire. Mais qu'un certain nombre de prêtres français se réunissent sous le même toit, ajoutant aux devoirs ordinaires de la vie chrétienne des pratiques particulières; qu'ils y vivent sous la dépendance immédiate et absolue de l'évêque diocésain; que, sous sa direction et par ses ordres, ils se trouvent placés à la tête d'un petit séminaire; que sous la même autorité ils remplissent toutes les fonctions du ministère évangélique, pouvant être d'ailleurs surveillés, visités par l'autorité civile, je demande où est la loi claire et positive qui empêche de le permettre et de le tolérer.

Pour me résumer, il est reconnu qu'en général tout ce qui tient à l'instruction publique se règle aujourd'hui d'après des ordonnances royales; que des ordonnances autorisent les évêques à avoir un petit séminaire par département; qu'il n'en peut être formé plus d'un par département sans une autorisation spéciale du Roi; que ces petits séminaires sont sous la direction des évêques; que sur le grand nombre de ces écoles, sept seulement sont entre les mains de ces ecclésiastiques, dont on semble redouter l'influence : encore une fois, y a-t-il là de quoi jeter tant de cris d'alarme ?

Telles sont les explications que j'ai voulu donner sans détour et dans toute la simplicité de ma pensée. Je crois en avoir assez dit pour mettre la Chambre en état de prononcer entre l'orateur qui vient de parler et le ministre qui va quitter la tribune.

PARIS. — DE L'IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 35.


SEP 10 1927

